











MÉMOIRES

—

TOME IX



CHARTRES. — IMPRIMERIE GARNIER





SIEGE DE CHARTRES EN 911

d'après la miniature d'un manuscrit de la bibliothèque nationale

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

D'EURE-ET-LOIR

—

TOME IX

—



CHARTRES
LIBRAIRIE PETROT-GARNIER
R. SELLERET, SUCCESSEUR
Place des Halles, 12 et 14.

—

1889


LIBRARY
NOV 5 1969
UNIVERSITY OF TORONTO

SOCIÉTÉ
ARCHÉOLOGIQUE
D'EURE-ET-LOIR.

MÉMOIRES.

LE PUISET
AUX XIe ET XIIe SIÈCLES.

L'abbaye de Marmoutier possédait de nombreux établissemens dans le diocèse de Chartres. Les chartes relatives à plusieurs de ces prieurés ont été publiées. D'abord celles des prieurés du Dunois, par M. Mabille ; puis celles de Saint-Nicolas de Courville et de Saint-Gervais de Chuisnes, par M. Lefèvre dans son *Canton de Courville* ; enfin les *Cartulaires de Saint-Thomas d'Epernon* et de *Notre-Dame de Maintenon*, par M. Moutié et par moi dans le 4e volume des *Mémoires de la Société Archéologique de Rambouillet*. Cette même Société fera paraître tôt ou tard les actes relatifs aux prieurés de

Saint-Martin-de-Bréteucourt et de Léthuin, copiés depuis longtemps aux Archives d'Eure-et-Loir par M. Moutié, et ceux de Saint-Georges-de-Bazainville, appartenant comme les précédents au comté de Montfort ; les pièces concernant le prieuré de Saint-Martin-au-Val ont été données par les historiens chartrains ; de sorte qu'il ne restera plus à faire que la monographie du prieuré de Mantes.

La présente notice est consacrée à un autre prieuré de la même abbaye, celui du Puiset, situé dans le diocèse d'Orléans, mais si près de la frontière chartraine que l'on est tenté de le joindre aux précédents ; et cela d'autant plus que beaucoup d'auteurs regardent, quoique à tort, la châtelenie royale du Puiset, comme un fief du comté de Chartres, tandis que ces châtelains n'étaient vassaux de la maison de Blois que pour le vicomté de Chartres. La généalogie de la puissante famille qui possédait ces deux fiefs avec Breteuil-en-Beauvaisis a été jusqu'à présent fort mal établie. Duchesne dans son *Histoire de Dreux* l'a donnée avec de graves erreurs. D. Grenier dans ses recherches, restées manuscrites, sur la Picardie, a traité d'une manière plus satisfaisante la branche aînée restée à Beauvais, mais la branche chartraine y est dans le même désordre. J'avais rassemblé dans les cartulaires et les chartriers de Saint-Martin-des-Champs et de Marmoutier et dans la vaste collection Moreau les éléments d'une généalogie de cette famille. La publication d'une *Notice sur les seigneurs du Puiset*, faite par M. Cuissard dans les Mémoires de la Société Dunoise, m'empêchera de faire paraître mon travail en entier. Toutefois en applaudissant au talent et aux recherches de l'auteur de cette notice fort intéressante et pleine de faits, il reste assez de points sur lesquels nous ne sommes pas d'accord, pour faire désirer que quelques parties de mon travail trouvent place dans les Mémoires de la Société archéologique d'Eure-et-Loir.

Dans un premier chapitre je tâcherai de débrouiller la généalogie des vicomtes de Chartres aux onzième et douzième siècles ; dans un second je raconterai la fondation du prieuré.

I.

GÉNÉALOGIE DES CHATELAINS DU PUISET ET DES VICOMTES DE CHARTRES.

XIe et XIIe siècles.

Ier DEGRÉ. — Gelduin, comte de Breteuil et vicomte de Chartres.

1020 à 1049.

1. Gelduin, Gilduin ou Hilduin, mort fort vieux en 1060, joue dans l'histoire un double rôle, comme comte de Breteuil en-Beauvaisis et comme vicomte de Chartres, de sorte que sans quelque documents précis on pourrait en faire deux personnages distincts. D. Grenier lui donne pour père le comte Hilduin, noble danois, frère de Manassès, comte de Dammartin ; Ducange (*Hist. d'Amiens*) le fait fils d'Hilduin, comte de Montdidier, Breteuil, Arcis et Rameru ; d'autres auteurs proposent des généalogies différentes ; enfin on trouve dès 985 un Gilduin et un Harduin parmi les fidèles d'Eudes I, comte de Chartres, mais sans pouvoir dire s'ils étaient de cette famille et s'ils possédaient la vicomté de Chartres (*Cart. de Saint-Père de Chartres*, p. 79). Dom Grenier le mentionne comme comte de Breteuil en 1020 et 1023, et M. de Lépinois, comme vicomte de Chartres en 1019 (*Hist. de Chartres*, I, 51). Il fut le fondateur de l'abbaye de Notre-Dame de Breteuil dont il nomme premier abbé un Ebrard qu'il est permis de croire son parent (*Ann. bénédictines*, IV, 352.)

Cet abbé était en 1030 exilé de son monastère et réfugié dans l'abbaye de Saint-Père de Chartres. Il en fut expulsé peu après à la suite de quelques contestations avec Thierry, évêque de cette ville et était en 1033 de retour dans son abbaye (*Cart. de Saint-Père*, p. 120).

2. Gelduin avait un neveu, Avesgaud, évêque du Mans, fils d'Ives de Creil, seigneur de Bellême. Ce prélat fut presque toujours en lutte avec Herbert Eveille-chiens, comte du Maine, et cette lutte dégénéra trois fois en guerre ouverte ; d'abord

vers 1017, puis vers 1029, enfin en 1032 que l'évêque poussé à bout quitta son diocèse pour faire le pèlerinage de Jérusalem, au retour duquel il trouva un refuge dans l'abbaye Sainte-Vanne de Verdun où il mourut en 1036. Pour reconnaître le secours que son oncle lui avait donné dans une de ces guerres il lui envoya pour l'abbaye de Breteuil les reliques de saint Constantien, et reçut en échange pour son église du Mans une rente de vingt livres sur le domaine de Clermont, rente qui fut payée jusqu'à la Révolution.

3. En 1028, Helduin se dit vicomte de Chartres en souscrivant la charte de confirmation donnée par le roi Robert à l'abbaye de Coulombs, *Signum Gelduini, vicecomitis Carnotensis* (Bouquet, X, 617, etc.). Vers la même époque, il souscrit une charte du comte Eudes II en faveur de l'abbaye de Saint-Jean-en-Vallée, en même temps que Thierry, chevecier du chapitre de Chartres, qui devint évêque de cette ville en 1029.

4. En 1032, on trouve parmi les témoins de la charte de fondation de l'abbaye d'Epernay par le comte Eudes : *Gilduinus, vicecomes ; Harduinus, filius ejus ; et alter filius Vualerannus.* (D'Arbois de Jubainville, *Comtes de Champagne,* I, 470.)

5. Une charte pour Marmoutier donnée par le comte Eudes qui mourut en 1037, par conséquent antérieure à cette date, donne son nom avec le surnom de Breteuil et en même temps celui de Gilduin de Saumur, personnage fort important de l'époque et qu'il est d'autant plus facile de confondre avec le premier qu'il prend plusieurs fois le titre de vicomte. *Signum Gelduini Salmuriensis ; Signum Gilduini Britoliensis.* (Bibl. nat., coll. Moreau, t. 17, f. 244). C'est le seigneur de Saumur qu'il faut voir dans le vicomte Gelduin qui fonda l'abbaye de Pontlevoi, le 10 juillet 1034 (*Comtes de Champagne*, I, 472). C'est lui dont les bienfaits envers cette abbaye sont rappelés dans un acte donné au siège de Maillé pendant une trêve entre le comte Thibaut qui avait succédé à son père en 1037 et Foulques, comte d'Anjou, qui partit pour Jérusalem en 1040 (Moreau, t. 24, f. 204.)

6. Ce fut comme vassal d'Eudes, comte de Blois et de Cham-

pagne, que Gelduin le suivit en 1037 dans l'invasion de la Lorraine. Il assista à la funeste bataille de Bar et y fut blessé ainsi que son fils Valeran, mais n'y périt point, comme le dit Duchesne, puisqu'au retour il fit plusieurs fondations pour l'âme du comte Eudes qui y avait trouvé la mort. La principale fut faite à l'abbaye de Marmoutier. Il y consacre l'aleu de Morteuvre, près Châteaudun, en spécifiant que la fondation est faite pour son âme, celle de son seigneur Eudes, pour celles de sa femme Emmeline et de ses enfants Evrard, Harduin, Hugues, évêque, et Gelduin, enfin pour l'âme de Foucher de Chartres, son parent, dont il avait reçu cet héritage. Cette cession ne fut pas tout-à-fait gratuite, car, sur l'ordre de la comtesse Ermengarde, l'abbé Albert remit à Gelduin quatre livres d'or pur valant cent livres de deniers. A la suite des souscriptions de la comtesse et de ses fils on lit : *S. Gelduini, vicecomitis; S. Harduini, vicecomitis, filii ejus; S. Ebrardi, fratris ejus; S. Gualerandi, fratris ejus; S. Guarnerii, capellani Gelduini,* etc. (*Cart. du Dunois,* nº 21.) Le nom d'Hervé, vicomte de Blois, qui se fit moine en 1040, place cette charte en 1038 ou 1039.

7. A la même époque, Rahier de Montigny, voulant aussi fonder un anniversaire pour le comte Eudes, donna à Marmoutier l'aleu de Mersante, en présence de la comtesse Ermengarde et de Gelduin, vicomte de Chartres. (*Cart. du Dunois,* nº 99.) En 1039, il ajouta à son don les terres de Saint-Pellerin et de Homblières. Après les seings du comte Thibaut et de sa mère, on lit : *S. Gelduini de Bretulio, S. Harduini, vicecomitis.* (*Cart. du Dunois,* nº 100.)

8. Toujours à la même époque, c'est-à-dire la comtesse Ermengarde gouvernant avec son fils Thibaut de 1037 à 1042, Gelduin et son fils Harduin donnent la liberté à un serf, moine de Marmoutier, pour lui permettre de recevoir les ordres. *S. Gelduini, vicecomitis; S. Ebrardi, filii ejus; S. Ebrardi, filii Ebrardi; S. Hugonis, fratris ejus; S. Adelaïdis, sororis eorum.* (Bibl. nat., coll. Housseau, XII, nº 6373.)

9. Le 29 avril 1046, diverses franchises dans les faubourgs de Chartres sont accordées à l'abbaye de Saint-Père par *Gil-*

duinus, viccomes Carnotine urbis, par son épouse Emeline et par leurs enfants. Les souscriptions sont : *Gilduinus, vicecomes, Harduinus, vicecomes, filius ejus; Elisabeth, uxor ejusdem.* (*Cart. de Saint-Père*, 161.)

10. Au bas d'une charte de Henri Ier du 17 avril 1048, confirmant au Chapitre de Chartres la possession d'Ingré, on lit : *Signum Gilduini vicecomitis, Signum Evrardi, filii Gilduini.* (*Cart. de N.-D. de Chartres*, nº 14.)

11. Ives de Courville, fondant le prieuré de Chuisnes (1048 à 1060), demande la confirmation de ses seigneurs Gilduin de Breteuil et son fils Harduin, vicomte de Chartres. (*Cart. du Dunois*, nº 110, et Lefèvre, *Canton de Courville*, I, 146.)

12. Ces actes pourraient faire croire que Gilduin avait abandonné le Beauvaisis, si nous ne le retrouvions le 22 mai 1048 au concile de Senlis, signant comme comte de Breteuil une charte royale en faveur de Saint-Médard de Soissons. *S. Gelduini comitis.* (Martène, *Ampl. coll.*, VII, 58; *Comtes de Champ.*, I, 483.) L'année suivante, il se rendit auprès du pape Léon IX, qui voyageait en France, et en obtint la confirmation de l'abbaye de Breteuil. Cet acte le nomme *Gilduinus in partibus Galliarum prepotens et dives.* (*Gallia christ.*, IX, 799.) Mais il ne put obtenir du pape la grâce de son fils Hugues, évêque de Langres depuis 1031, et qui fut déposé au concile de Reims le 3 octobre 1049. Ce chagrin, la mort de son fils Harduin, son âge avancé, les exhortations du bienheureux Richard, abbé de Sainte-Vanne-de-Verdun, et de son fils Valeran, moine de la même abbaye, le décidèrent à s'y retirer avec eux pour y finir ses jours. Il y mourut fort âgé, le 15 des calendes de juin, selon le nécrologe de cette abbaye (D. Grenier). L'histoire manuscrite de cette abbaye, par l'abbé de la Motte-Villebert, met sa mort à l'année 1060. (Bibl. nat., Fonds franc., 20, 1020.) L'obituaire de la cathédrale de Chartres dit au 18 mai : *Obiit Gelduinus ex viccomite monachus qui, pro suâ et filii sui Harduini anima, reddidit nobis terram Ciconiolas nomine, et longe inde nobis factam injuriam tali satisfactione correxit.* (*Cart. N.-D. de Chartres*, t. III.)

13. Dans quelques chartes du comte Thibaut, signées de son fils Henri-Etienne, dont les premiers actes connus datent de 1065, on trouve un vicomte Gilduin qui n'est pas celui de Chartres, mais de Blois à partir de 1063 et qui était fils d'Hervé, vicomte de Blois, puis moine en 1040. (*Cart. du Dunois*, nos 40, 104, etc.) Le *Cartulaire de Saint-Père de Chartres*, p. 172 et 180, renferme deux chartes données sous le règne de Henri Ier et à l'une desquelles M. Guérard assigne dans les tables la date de 1042. Elles sont données par le vicomte Hilduin, dont le père Hugues et le grand-père Hilduin étaient aussi vicomtes, et qui avait un frère nommé Hugues. Le savant auteur des *Comtes de Champagne* l'identifie à tort avec notre Gilduin. Toutes les localités sur lesquelles il abandonne son droit de vicomte sont dans le Vexin, hors du comté et du diocèse de Chartres, et tous les témoins de ces actes sont du même pays. Il était donc vicomte de Pontoise ou de Magny, et la recherche de sa famille incombe à qui voudra débrouiller l'histoire si obscure des premiers comtes de Meulan.

14. Emmeline, femme de Gelduin, est nommée en 1038 et 1046 (Voir nos 6 et 9). Leurs enfants furent :

A. Harduin, vicomte de Chartres, qui suit.

B. Ebrard, seigneur de Breteuil et vicomte de Chartres, après son frère.

C. Hugues, chanoine de Chartres, puis évêque de Langres, 1031 à 1047. *Hugo, filius Gilduini comitis Britolii in pago Belvaco, designatus episcopus Lingonensis a rege Roberto et in possessione missus a rege Henrico, qui Lingonibus aderat dum patris obitum didicit.* (D'Achéry, *Spicilège*, I, 459, d'après la chron. de Dijon.) Déposé le 3 octobre 1049, il mourut à Viterbe en 1051.

D. Valeran ou Galeran, nommé avec son père et son frère Harduin, en 1032 (no 4), blessé à la bataille de Bar, ne fut sauvé que par le bienheureux Richard qui le revêtit de l'habit monastique sur le champ de bataille. Il devint, en 1049, abbé de Sainte-Vanne-de-Verdun, plus tard de Montieramé et mourut en 1063. (Hugues de Flavigny.)

E. Gelduin, nommé avec ses frères en 1036 et 1042 (6 et 15).

F. Selon A. Duchesne (*Hist. de Châtillon*, 559), une fille de Gelduin épousa Raoul, frère de Dreux, comte du Vexin, et lui

apportant la terre de Nanteuil-le-Haudouin, fut la souche des seigneurs de ce nom.

G. Elisabeth, dame de Sours, près Chartres, et femme de Hugues Bardoul, seigneur de Broyes, Pithiviers et Nogent-l'Erembert, est dite dans l'acte que nous donnerons au n° 21, tante d'Ebrard le Moine et de Hugues Blavons. Si c'était du côté paternel, elle était fille de Gelduin ; mais il est plus probable qu'elle était leur tante maternelle, sœur de leur mère Humberge. Sa fille Elisabeth porta la seigneurie de Nogent à Simon Ier de Montfort.

IIe DEGRÉ. — Harduin, vicomte de Chartres.

1034 à 1049.

15. Harduin, nommé pour la première fois en 1032 (4), est nommé vicomte en même temps que son père, de 1036 à 1046 (6, 7, 8, 9, 11). A ces mentions, on peut joindre les suivantes dont quelques-unes cependant pourraient appartenir à la famille de Maillé. Albert, qui fut abbé de Marmoutier dès 1032, conclut devant le comte Eudes, mort en 1037, un accord avec Gilduin de Maillé, fils de Gausbert, et père d'Arduin, de Gilduin et de Sanscelin. Parmi les témoins figurent Gilduin de Saumur, seigneur de Gilduin de Maillé, et notre Harduin, vicomte de Chartres. (Moreau, t. 26, f. 157). Le mardi de Pâques l'an 1034, le vicomte Harduin souscrit dans l'église Saint-Julien de Tours, une charte du comte Eudes, en faveur de ce monastère (Moreau, t. 22, f. 76). Entre 1032 et 1037, Arduin, fils de Gilduin, est témoin avec le même comte d'un don fait à Marmoutier par Agnès, femme de Vanilon, trésorier de Saint-Martin de Tours. (*Cart. du Dunois*, 97.) En 1042, Harduin, fils de Gelduin, et Gelduin, son père, souscrivent la charte donnée à Epernay par les comtes Thibaut et Etienne, en faveur de l'église d'Amiens. (D'Arbois de Jubainville, *Comtes de Champ.*, I, 482.) Sous le comte Thibaut et la comtesse Ermengarde (1038-1042), le vicomte Arduin assiste à un accord entre Arnoul, archevêque de Tours, et l'abbé de Marmoutier au sujet du prieuré d'Orchaise. (Moreau, t. 26, f. 153.) Le Nécrologe de la cathédrale de Chartres ajoute à la mention de l'anniversaire du comte

Eudes, tué en 1037, que le vicomte Arduin avait donné à cette occasion la terre de *Tusoldivillare* qu'il avait reçue du comte pour ses services.

Harduin mourut avant son père, et à son lit de mort, du consentement de celui-ci, il donna l'église de Merroles à l'abbaye de Marmoutier. Sa succession recueillie par son père prouve qu'il n'eut point d'enfants de sa femme Elisabeth, nommée au n° 9.

IIe DEGRÉ. — Ebrard I, seigneur ou comte de Breteuil, vicomte de Chartres.

1049 (?) à 1066 (?).

16. Le 4 février de la 35e année du roi Robert, qui peut être 1022, 1024 ou 1025, Manassès, comte de Dammartin, parent ou allié de la famille de Breteuil, donna au Chapitre de Chartres la terre des Osmeaux, près Dreux. Au nombre des témoins figure : *Evrardus, filius Hilduini de Britogilo*. (*Cart. de N.-D. de Chartres*, n° 13.)

L'acte du n° 8, compris entre 1038 et 1042, nous a donné le nom des enfants d'Ebrard et fait remonter sa naissance aux premières années du XIe siècle. Ebrard, fils de Gilduin, est au nombre des témoins de la fondation de l'abbaye de Ventelay au diocèse de Reims, faite entre 1037 et 1042 par les comtes Thibaut et Etienne et leur mère Ermengarde. (Moreau, t. 21, f. 175.) On peut peut-être lui attribuer la signature *Ebrardus miles*, au bas d'un acte du 3 mai 1044, par lequel Henri Ier renonce en faveur de l'église d'Orléans à des coutumes perçues sur le village de Fontaines au pays d'Etampes. (Moreau, t. 23, f. 161).

17. La notice sans date, mais qui se place entre 1048 et 1060, dans laquelle les moines de Marmoutier racontent les premiers actes d'Ebrard comme vicomte de Chartres, est trop curieuse et trop finement écrite pour ne pas en essayer la traduction. On en trouvera le texte dans le *Cartulaire du Dunois*, n° 117 et dans le *Canton de Courville* de M. Lefèvre, p. 149.

Après la mort du vicomte Harduin son frère, Evrard ayant pris possession de la charge de vicomte de Chartres, comme il était amoureux de changements, commença à désapprouver ce qu'il avait approuvé et à détruire ce que son père et son frère avaient fait. Il ne craignit pas de réclamer les biens qu'ils avaient aumônés à Saint-Martin de Marmoutier, et sous prétexte que l'église de Merroles et l'aleu de Morteuvre avaient été donnés sans son consentement, il voulut les enlever à cette abbaye. Les frères se hâtèrent de lui démontrer la justice de leur possession; mais comme la justice pèse de peu de poids auprès des puissants, ils eurent surtout recours aux humbles prières en employant pour intercesseurs les écus dont le son pénètre la plus sourde oreille. Vaincu partie par l'évidence de leur droit, partie par leurs supplications, et aussi par la somme offerte, Evrard donna son assentiment au legs de l'église de Merroles fait par son frère mourant du consentement de leur père, et à la vente faite par ce dernier de l'aleu de Morteuvre du consentement de ses fils (6). Il y ajouta la confirmation de tout ce qui avait été donné au prieuré de Saint-Gervais de Chuisnes (11).

18. En 1061, *Ebrardus, vicecomes Carnotensis*, est témoin d'un acte pour Marmoutier. (Gaignières, *Extraits de Marmoutier*, III, 25.)

Un accord entre lui et Landri qui fut abbé de Saint-Père de 1048 à 1069 nous donne le nom de sa femme et de ses enfants. *Ebrardus, Carnotensium vicecomes, dimitto calumpniam in filios Girberti de Ymonvilla, servi mei, ex ancilla Sancti-Petri nati*, etc. *S. Ebrardi, vicecomitis; S. Ebrardi, filii ejus; S. Hugonis, filii ejus; S. Humbergæ, uxoris ejus.* (*Cartulaire de Saint-Père*, 109.)

Le Nécrologe de la cathédrale de Chartres fait mention au 12 février du vicomte Ebrard, fils de Gelduin et père d'Ebrard. D'autre part, on lit dans l'obituaire de l'abbaye de Breteuil : *Decima quinta calendarum martii obiit Evrardus, comes hujus castri.* (D. Grenier.) La date flotte entre 1061, date du dernier acte connu de lui, et 1066 que ses enfants jouissaient de son héritage. La note de l'obituaire de Breteuil est le seul témoignage direct qu'Evrard ait été seigneur de Breteuil, seigneurie qu'il transmit à ses descendants.

19. On remarquera que jusqu'ici le nom du Puiset n'a pas été prononcé. La première mention que je connaisse de ce château est de 1031. Le roi Robert l'avait laissé avec d'autres places de sûreté à la reine Constance ; mais celle-ci, ayant voulu enlever la couronne à son fils Henri, fut vaincue par lui et perdit ses forteresses. On ignore à qui Constance avait confié la garde du Puiset et qui le roi y mit pour châtelain quand il en fut maître. Ce n'est pas le lieu de raconter la rivalité des deux épouses de Robert qui troubla son règne et empoisonna sa vie privée ; il faut seulement remarquer que le comte de Chartres, fils de la reine Berthe, était depuis le meurtre d'Hugues de Beauvais le chef du parti opposé à Constance, et que le Puiset était une barrière élevée contre lui.

Il est à croire que cette châtellenie fut apportée à Ebrard par sa femme Humberge. En effet leur troisième fils, Hugues dit Blavons, en fut l'héritier et en porta le premier le nom. Une part aussi considérable donnée à un puîné est l'indice qu'elle provenait de l'héritage maternel. Humberge était probablement sœur d'Elisabeth, femme de Hugues Bardoul, laquelle laissa la terre de Sours à son neveu Hugues Blavons (21). Nous verrons aussi plus loin qu'un des fils de Hugues fut seigneur de Méréville, châtellenie que Henri Ier avait enlevée en 1037 à Hugues Bardoul.

Les enfants d'Ebrard Ier et de Humberge furent :

A. Valeran, tige des seigneurs de Breteuil, dont nous n'avons plus à nous occuper.

B. Ebrard II, vicomte de Chartres, qui va suivre.

C. Hugues Blavons, seigneur du Puiset, puis vicomte de Chartres après son frère.

D. Robert, élu abbé de Notre-Dame de Breteuil en 1066, mort le 5 novembre 1077. (*Gall. Christ.*, IX, 800.

E. Louvet, dans ses *Remarques sur la noblesse de Beauvaisis*, donne pour fils à Ebrard Ier, Pantaléon, qui d'Adèle eut Pierre et Gui de Breteuil, vivant avec lui en 1080.

F. Adélaïde nommée en 1042 (8).

G. Une autre Adélaïde, car il est difficile que ce fût la même, qui en 1082 épousa Roger de Montgommery, comte de Bellême, veuf de la farouche Mabile. Elle eut un fils, Ebrard, qui fut clerc et chapelain des rois Guillaume le Roux et Henri Ier. *Rogerus comes aliam duxit uxorem, nomine Adelaïsam, filiam*

Ebrardi de Puisiaco, qui de nobilibus proceribus Francorum erat. (Ordéric Vital, l. V, ch. 4.) *Eodem anno* (1093) *Rogerus* de Bellême, *illustris comes Salopie, obiit. Qui cum discumberet, ad succurrendum anime sue, monachus factus est, Adelissa comitissa (erat hæc altera ejus conjux, Ebrardi de Pusacio filia) consentiente* (Brompton, *Historiens de France*, XIII, 69). Les auteurs de l'*Art de vérifier les dates* la font fille de Hugues du Puiset, j'ignore sur quel fondement. Selon M. Merlet, ce serait cette Adélaïde dont les rapports scandaleux avec Guillaume, fils de la comtesse Adèle, excitaient l'indignation de saint Ives. (Note de la lettre 3.)

II. Il est fort probable qu'Ebrard fut aussi père de la femme de Rudalen, seigneur de Dol en Bretagne. (Souchet, *Histoire de Chartres.*) Leur fils Gilduin fut, encore fort jeune, en 1076, nommé évêque de Dol et mourut à Chartres en odeur de sainteté le 27 janvier 1077. M. Lecocq a donné les détails intéressants de sa sépulture dans l'église de Saint-Père, et de la découverte de son corps en 1141.

20. La filiation d'Ebrard II est établie par les actes des nos 3 et 18. Il prend le titre de vicomte de Chartres dans une charte non datée de Gautier qui fut évêque de Meaux de 1045 à 1082. M. d'Arbois de Jubainville qui l'a publiée (*Comtes de Champagne*, 495) la dit postérieure à 1077, parce que Etienne fils de Thibaut y prend le titre de comte. Il se pourrait cependant que son père l'eût associé à son pouvoir quelques années avant cette date.

Au bout de quelque temps se voyant sans enfants il se résolut à fuir le monde. Abandonnant sa femme, distribuant ses biens à ses frères et son argent aux pauvres, il alla vivre en ermite dans un pays éloigné. Une notice du chartrier de Marmoutier, publiée *Histoire de France*, XIV, 33, et *Cartulaire du Dunois*, 41, nous apprend ces faits et le don qu'Ebrard avant de partir fit à cette abbaye de la terre de Nottonville dont son frère Hugues, seigneur du Puiset, possédait l'autre moitié. Philippe Ier confirma ce don en 1075, la 15e année de son règne (Gaignières, *Extraits de Marmoutier*). Thibaut, comte de Blois et son fils Etienne y consentirent aussi, à la prière de l'abbé Barthélemy, le 15 avril 1076. (*Cartulaire du Dunois*, no 40.)

Cependant Ebrard revenu en France négociait auprès de sa

femme pour obtenir d'elle la permission de se faire moine à Marmoutier, ce qu'elle finit par lui accorder. Il obtint de son frère Hugues le don de la seconde moitié de Nottonville et peu après en 1077 de son frère Galeran qui était venu le voir à Marmoutier, l'abandon de tous ses droits sur cette terre. Cette charte commence ainsi : *Ego Vualerannus, sub fidei gratia christiane, seculari militiæ deditus, possessor in Francia castri vocabulo Bretulii, ob amorem domini germanique fratris mei, Ebrardi, ante paucum tempus monachum in majori monasterio Sancti Martini Turonensis effecti*, etc. Les témoins de cet acte sont Ursion, seigneur de Gerberoi, vidame de l'évêque de Beauvais, et d'autres seigneurs de ce pays qui avaient accompagné Galeran. (*Cartulaire du Dunois*, n° 39.)

21. Peu après Ebrard obtint une autre concession de son frère Hugues, qu'une notice de l'abbaye de Coulombs raconte ainsi :

Pateat universorum noticie virum quemdam nobilissimum Hugonem, cognomine Bardulfum, cum uxore suâ Elisabeth, dedisse nobis terram in pago Carnotense, nomine Soors. Cum predicta Elisabeth vita excessisset, surrexit quidam nepos ejus, nomine Hugo, cognomine Blavons, *qui dictam terram predicto loco abstulit.*

Set et Ebrardus, frater ejusdem Hugonis, Majoris-Monasterii monachus, summis precibus ut eam redderet expostulavit. Cujus precibus acquiescens reddidit abbati Theobaldo eo tenore, ut quando ipse obiret et fratres ejus Ebrardus et Galerannus, simulque pater eorum, nomine Evrardus, in martyrologio Columbensi nomina eorum scriberentur. ... Testes ex parte Hugonis : Hugo ipse et Aalis uxor ejus; Hugo filius ejus; Ebrardus, frater ejus. (Gaignières, *Extr. de Coulombs*, Fonds lat., 17, 139, p. 444.)

M. Merlet dit que Thibaut fut abbé de Coulombs de 1078 à 1090; cette notice se place entre ces deux dates.

Ebrard du Puiset est cité dans plusieurs actes au nombre des moines de Marmoutier. D. Martène, dans son *Hist. de Marmoutier*, publiée par l'abbé Chevalier, dit qu'il devint abbé de Saint-Calais.

IIIe DEGRÉ. — **Hugues I, dit Blavons, seigneur du Puiset en 1067, vicomte de Chartres en 1073, mort le 23 décembre 1094.**

22. Hugues, troisième fils d'Ebrard I, est nommé avec son père et son grand-père dans l'acte du nº 8, antérieur à 1042. Il fut le premier qui abandonna le nom de Breteuil pour prendre celui du Puiset. Il fut surnommé le Vieux lorsque son fils Hugues II et son petit-fils Hugues III lui eurent succédé à peu de distance; la chronique de Morigny le nomme Hugues le Grand; quant au surnom de Blavons que lui donne la notice de Coulombs qui précède, il doit venir du vieux mot *blave,* de couleur bleue, et on peut supposer qu'il le dut à la couleur habituelle de son vêtement.

Le 8 décembre 1067, il assistait à la donation faite par Hugues de Rocet au prieuré Saint-Martin de Bellême. (Martène, *Hist. de Marmoutier*, p. 399.) Il était dès lors dans une position brillante à la cour du roi Philippe Ier, comme le prouve son seing au bas d'un certain nombre d'actes de ce prince. En 1069, on lit : *Signum Hugonis de Puteolo,* à la suite d'une confirmation royale pour Saint-Vincent de Senlis. (Moreau, t. 30, p. 17.) Le 5 mai 1070, il est témoin d'un acte pour Saint-Martin-des-Champs, mais il signe *S. Hugonis de Puisiaco,* en substituant une forme latinisée du nom français de son château, à la traduction latine. (*Cart. de Saint-Martin-des-Champs,* Mss. lat , 2,117, f. 75.) Le 20 mai 1073, son nom, *Hugo de Puteolo,* figure dans la confirmation royale du prieuré de Saint-Germain-en-Laye. (*Cart. de Saint-Germain-en-Laye*, Arch. nat., t. 671, p. 48.) Il en est de même pour une charte pour Saint-Pierre-le-Vif de Sens, publiée par Labbe. (*Alliance chron.,* p. 166.)

La puissance de Hugues fut fort augmentée par son mariage avec Alix, fille de Gui Ier, seigneur de Montlhéry, et d'Hodierne, dame de Gomets et de La Ferté-Alais. Il est probable qu'elle lui apporta en dot la châtellenie de Villepreux, près de Versailles, qui entra à cette époque dans la famille de Breteuil, et fut l'apanage d'un de leurs plus jeunes fils. Alix avait deux frères et quatre sœurs dont on peut voir les alliances et l'histoire dans le troisième volume des *Mémoires de la Société de*

Rambouillet, consacré par M. Moutié aux seigneurs de Chevreuse.

En 1073, son frère Ebrard, vicomte de Chartres, voulant quitter le monde, partagea ses biens entre ses frères et abandonna à Hugues la vicomté de Chartres. Hugues devenait ainsi un des premiers vassaux du comte de Chartres, comme il était déjà feudataire du roi de France pour la châtellenie du Puiset. Dans ces temps d'intrigues et de luttes perpétuelles, rien ne pouvait plaire davantage à un esprit aventureux que ce double hommage qui permettait à ce seigneur de passer sans forfaiture d'un camp à l'autre selon les intérêts du moment. Cependant les premiers documents que nous allons citer nous le montrent assidu à la cour du roi et soucieux des intérêts religieux du pays qu'il gouvernait.

Ici se place, en 1075, la fondation du Chapitre de Saint-Martin du Puiset que nous renvoyons au second chapitre où nous parlerons du prieuré qui le remplaça.

23. La même année 1075 et dans la même ville d'Orléans, Hugues fut un des témoins de la confirmation par Philippe Ier des biens du prieuré de Pont-aux-Moines dépendant de Cluny. (Moreau, t. 31, p. 85.) Il mit également son seing, *Hugo de Puisaco,* au bas de la charte par laquelle, à Mantes, en 1076, 18e année de règne, le Roi rendit à l'abbaye de Cluny l'église Notre-Dame de Mantes (Moreau, t. 31, p. 162.); puis au bas d'une autre pour Fleury-sur-Loire, à Orléans, l'an 1077, 18e du règne. (Moreau, t. 31, p. 215.) Il fut aussi témoin de l'exemption donnée à Saint-Père de Chartres par Mainier de Montfort, seigneur d'Epernon, et que la présence de Simon de Montfort et de l'abbé Eustache, place entre 1079 et 1087. (*Cart. de Saint-Père*, p. 236.) Vers la même époque, comme seigneur dominant de la châtellenie de Courville, il confirma le don que Giroie de Courville fit de la chapelle Saint-Nicolas, construite dans son château, à Barthélemy, qui fut abbé de Marmoutier de 1064 à 1084. (Lefèvre, *Canton de Courville*, p. 81.)

Il faut mettre ici la notice de Coulombs donnée sous le n° 21. Enfin, à une époque indéterminée, il approuva le don de la terre de Morigny, près Etampes, fait par le chevalier Anseau à l'abbaye de Saint-Germer de Flay en Beauvaisis. En 1102, ce prieuré

se sépara de Saint-Germer et devint l'abbaye de Morigny. (*Cartulaire de Morigny* et Moreau, t. 42, p. 101.)

Le premier siège du Puiset eut lieu, en 1078, selon les auteurs de l'*Art de vérifier les dates*, en 1080 selon M. d'Arbois de Jubainville. Entraîné sans doute par son beau-frère Milon, châtelain de Montlhéry, que Suger nomme un artisan infatigable de troubles, Hugues se révolta contre le roi. Philippe Ier vint mettre le siège devant le Puiset avec l'aide du duc de Bourgogne, de Guillaume Ier, comte de Nevers, accompagné de son fils Robert, évêque d'Auxerre, et de Lancelin de Beaugency. Mais le châtelain du Puiset avait su attacher à sa cause un assez grand nombre d'alliés pour qu'il pût opposer une troupe égale à l'armée royale. Son audace fut couronnée de succès. Les troupes du roi mises en pleine déroute ne trouvèrent un refuge que dans la forêt d'Orléans. Dans la poursuite, le comte de Nevers, l'évêque d'Auxerre, le seigneur de Beaugency et près de cent chevaliers furent pris et ne sortirent des prisons de Hugues qu'en payant d'énormes rançons. Cette victoire éclatante enrichit Hugues Blavons et répandit au loin la terreur de son nom. (Suger, *Vita Lud. Grossi*, 18; — *Comtes de Champ.*, II, 187.)

24. Le 25 janvier 1086, le vicomte Hugues fut présent dans l'église de Saint-Père, lorsque l'évêque Geoffroy de Boulogne déposa sur l'autel un accord fait le 24 novembre précédent avec cette abbaye. (*Cart. de Saint-Père*, 252.) Nous passerons sous silence les démêlés de Hugues avec l'évêque de Chartres, Ives, et la prison de près d'un an qu'il lui fit subir pour satisfaire les ressentiments du roi Philippe Ier.

25. En 1094 au plus tard, Hugues, comme nous le verrons au second chapitre, donna aux religieux de Marmoutier l'église de Saint-Martin du Puiset et en même temps leur confirma celle de Saint-Victurien de Blois, celle de Villepreux et le domaine de Nottonville. Il était malade lorqu'il fit ce don, à la prière de l'abbé Bernard (1084 à 1099), du consentement de sa femme Adelesis, de son fils aîné Ebrard, et de ses autres fils Gui et Hugolin. (*Cart. du Dunois*, 144; — Moreau, t. 36, p. 231.)

26. Une notice d'Eustache, abbé de Saint-Père, nous apprend que du temps du comte Thibaut cette abbaye avait

racheté à grands frais les droits de vicairie qui pesaient sur ses biens en Beauce ; qu'Etienne ayant succédé à son père en 1089 avait donné ces vicairies à Hugues du Puiset, qui les réclamait comme son héritage ; mais qu'à force de prières (et sans doute d'argent) les moines avaient obtenu de celui-ci une nouvelle renonciation. Adelidis, épouse du vicomte, et ses fils Ebrard, Hugues, Gui, avec leur sœur Humberge, donnèrent leur assentiment à cette renonciation (*Cart. de Saint-Père*, p. 240). Cet acte est daté de 1096, ce qui ne peut être admis. Un autre acte du même cartulaire (p. 417) daté de mars 1094, indiction 3, ce qui revient à 1095, donne le titre de vicomte au fils de Hugues. De plus la fondation de son anniversaire à Marmoutier est daté de l'année avant la dédicace de l'église de Marmoutier par Urbain II, laquelle eut lieu en mars 1096. Il faut donc dans la date remplacer VI par IV. Comme le Nécrologe de la cathédrale de Chartres, antérieur à 1120, mentionne au 23 décembre la mémoire d'un vicomte Hugues, sa mort peut être datée du 23 décembre 1094.

27. La femme de Hugues, fille de Gui de Montlhéry, est nommée Aalis, Adelesis, Adelidis, Adelicia et Adelaïdis. Cette variation permet quelquefois difficilement de la distinguer de sa belle-fille Elisabeth ou Alix de Corbeil. Elle eut six fils et plusieurs filles :

A. Ebrard III, qui suit.

B. Hugues II ou Hugotin, que nous verrons posséder la châtellenie du Puiset, comme bail et tuteur de son neveu Hugues III, fils d'Ebrard, de 1097 à 1106.

C. Gui, chanoine de Chartres, puis vicomte d'Etampes, tuteur de son neveu, de 1106 à 1109.

D. Gilduin nommé (1095) dans une charte de son frère Ebrard (29). En 1106, il figure, dans un acte de son frère Galeran de Villepreux, au nombre des moines de Saint-Martin-des-Champs (34).

E. Galeran, nommé en 1095 (29) et en 1100 (*Cart. de Notre-Dame de Chartres*, n° 24). Son seing *Vualerannus de Villaperor* se trouve, avec ceux de Bouchard de Montmorency, de Gui de Senlis et d'autres, au bas du don sans date de l'église de Méru fait au prieuré de Saint-Martin-des-Champs par Raoul le Délié, *Delicatus* (*Cart. de Saint-Martin-des-Champs*, f. 11 v°).

Il est quelquefois difficile de le distinguer de son oncle Galeran, fils d'Ebrard I, et des autres Galeran ou Valeran, seigneurs de Breteuil. Mais nous avons vu à l'article de ceux-ci que c'est tout-à-fait à tort que D. Brial (*Hist. de France*, XIV, 136 r°) le confond avec le chambrier Galeran qui figure dans les diplômes royaux de 1066 à 1106, et qu'il faut rendre à la famille de Senlis avec son fils *Guido Vualeramdes* ou *Vualerandis*, chambrier de 1108 à 1118. Avant 1108, Galeran de Villepreux avait donné l'Aunay-Saint-Cloud ou Suresnes au prieuré de Saint-Martin-des-Champs. Il avait fait approuver ce don par son frère Gui qui tenait alors le château du Puiset, puis par Hugues, fils d'Ebrard, auquel le Puiset appartenait du droit de son père. Robert, comte de Meulan, suzerain de cette terre, donna son consentement en 1108 (*Cart. de Saint-Martin-des-Champs*, f. 14 v°). Un acte de 1108 de l'évêque de Paris, Galon, répète les mêmes faits (Arch. Nat., LL. 1353, f. 38). Ils sont confirmés par une notice de l'évêque Gerbert, successeur de Galon (Gaignières. Bibl. Nat., 5185 E).

Un acte du Cartulaire de Longpont sous Montlhéry nous apprend que Galeran, fils de Hugues du Puiset, avait confirmé à ce prieuré les dons de sa mère Adélaïde dans le village de Champlant (Bibl. Nat., 9968, n° 23. Publié à Lyon en 1880 sans nom d'auteur).

Galeran se croisa dans la suite. On peut voir dans Ordéric Vital (L. XI, ch. 14) ses émouvantes aventures à la suite du roi Baudouin et sa triste fin en 1124.

F. Le sixième fils, Raoul, n'est connu que par deux mentions (35).

G. La seule fille nommée avec sa mère en 1094 est Humberge.

H. Souchet y ajoute Eustachie d'après un titre de Saint-Martin-au-Val.

28. I. Nous pouvons y joindre Odeline, femme de Goslin de Lèves, d'après un acte de son frère Ebrard, fils de Hugues. Comme il n'y prend pas le titre de seigneur du Puiset, cette charte doit être antérieure à la mort de Hugues Blavons en 1094. *Ego Ebrardus de Puteolo, filius Hugonis, cujus sororem Gallinus de Leugis duxit uxorem, Columbensi ecclesie trado libertatem majorie* de Soors *et terram unius carruce. Hujus rei sunt*

testes Girardus Boelus, Hugo de Mulcent, *Odo* Creton, *Ebrardus de Levesvilla* (Coll. Gaignières, T. 180, p. 444). Dans une charte pour Saint-Martin-des-Champs donnée entre 1089 et 1094, Goslin de Lèves et sa femme Odeline ont un fils nommé Hugues, dont le nom totalement étranger à cette famille doit venir de son grand-père, Hugues Blavons.

IVe DEGRÉ. — Ebrard III, vicomte de Chartres et seigneur du Puiset.

23 déc. 1094 au 21 août 1097.

29. Une notice du chartrier de Marmoutier raconte que l'année qui précéda la dédicace de l'église de l'abbaye par le pape Urbain III, le moine Ebrard se rendit auprès de son neveu du même nom, seigneur du Puiset, qui se préparait à partir pour Jérusalem, et en obtint la fondation d'un anniversaire pour son frère Hugues. Cet acte est souscrit ainsi : *Ebrardus, filius Hugonis de Puteolo, ipsius castri post obitum patris dominus; et mater ejus Adelicia, et frater Hugo, Gilduinus quoque et Galerannus, fratres ipsorum; Gaufredus Brito, cognatus eorum, Robertus Normannus, et alii* (Gaignières, *Extr. de Marm.*, I, 417). Martène (*Hist. de Marm.*, 507) donne d'autres détails sur cette entrevue.

Gilduin, fils de Raimbaud, ayant donné deux arpents de vignes près du Puiset au prieuré de Janville, Ebrard approuva ce don (*Cart. de Saint-Martin-des-Champs,* f. 38 v°). Un acte d'Eustache, abbé de Saint-Père de Chartres de 1079 à 1100, eut pour témoin le vicomte Ebrard, qui ne peut être qu'Ebrard III. Dans un accord de 1122 que nous verrons plus loin, les moines de Bonneval racontent comment, en raison des guerres qui dévastaient la contrée, ils avaient été forcés de confier la garde et l'avouerie de leur terre de Baigneaux (canton de Selommes, Loir-et-Cher) et de leurs autres possessions de Beauce au père de Hugues III, qu'ils qualifient *vir eximie probitatis et strenuitatis* (Moreau, T. 50, f. 208). Suger, moins favorable à cette famille, le nomme *vir miræ superbiæ.* Il fut chargé par Philippe I, conjointement avec son oncle Gui le Rouge, comte de Rochefort, de négocier avec l'évêque de Chartres et d'obtenir de lui, par promesses ou menaces, une lettre au pape

favorable à son union avec Bertrade de Montfort; mais il échoua devant la fermeté de saint Ives.

On peut lire dans Ordéric Vital et les autres écrivains des Croisades le départ d'Ebrard III et de ses compagnons pour Jérusalem en 1096 et le siège d'Antioche en 1097, pendant lequel il périt glorieusement les armes à la main. Un nécrologe de la cathédrale de Chartres antérieur à 1100 met sa mort au 21 août.

30. Il avait épousé Elisabeth ou Alix, fille de Bouchard II, comte de Corbeil, et d'Adélais de Crécy, laquelle avait épousé en secondes noces Gui le Rouge, comte de Rochefort, sénéchal de France. Il n'en eut qu'un fils, Hugues, fort jeune au départ de son père, puisqu'il ne fut majeur que douze ou treize ans plus tard. Ce fut le fameux Hugues III, l'ennemi de Louis le Gros. Alix dut mourir peu après la naissance de son fils, car la tutelle de celui-ci et le bail de sa terre furent confiés d'abord à sa grand-mère Adélaïde, puis à ses oncles Hugues et Gui.

IVe DEGRÉ. — Hugues II, châtelain du Puiset et vicomte de Chartres, comme tuteur de son neveu Hugues III.

1097 à 1106.

31. Le second fils d'Hugues Blavons, nommé comme son père, porta le diminutif d'Hugotin, du vivant de celui-ci (25). Plusieurs lettres d'Ives de Chartres prouvent que le départ d'Ebrard III pour la croisade n'avait pas beaucoup amélioré les rapports des châtelains du Puiset avec le clergé. Nous réservons pour l'histoire du prieuré du Puiset le récit de ces contestations, de l'excommunication d'Adélaïde et de son fils et de leur réconciliation. Nous ne ferons que mentionner la guerre entre les vicomtes de Chartres, Hugues et Gui, et Rotrou, comte du Perche, en renvoyant aux lettres de saint Ives et à M. Lefèvre (*Canton de Courville*, I, 46.)

En 1106, Bohémond, prince d'Antioche, étant venu en France pour recruter des défenseurs pour la Terre-Sainte, fut reçu avec enthousiasme. Philippe Ier lui donna sa fille Constance en mariage. Aux noces qui furent célébrées à Chartres avec grand éclat, la parole enflammée de Bohémond décida un grand

nombre de seigneurs à prendre la croix (Ord. Vital et Suger). Hugues fut de ce nombre et partit avec sa femme Mamilie, fille du comte de Roucy. Arrivée en Pouille, elle accoucha d'un fils qu'on laissa sous la garde du seigneur Bohémond, son parent. En Palestine, Hugues fut nommé comte de Joppé ou Jaffa. Le 20 septembre 1110, il donna aux Hospitaliers un casal près, d'Ascalon (*Lignages d'Outremer,* p. 339). Il mourut peu après, et sa veuve se remaria à Albert de Namur qui fut comte de Joppé. L'un et l'autre étant morts, le fils de Hugues, nommé aussi Hugues, vint de la Pouille réclamer l'héritage paternel et l'obtint en 1122, n'ayant encore que seize ans. Deux ans plus tard, il épousa Emelote ou Emma, nièce d'Arnoul, patriarche de Jérusalem, et veuve d'Eustache Graner, prince de Césarée. On a des actes d'eux du 8 avril 1124, du 26 juin 1126 et de 1133. En 1135, il se révolta contre le roi Foulques et fut banni du royaume pour trois ans. Il retourna en Pouille, où le duc Roger lui donna le comté de Gargano, mais il mourut peu après. Du temps de Charles d'Anjou, il existait au royaume de Naples une famille *de Putheolo,* et en Chypre une famille de Puisat, que l'on pourrait peut-être rattacher à la famille chartraine (*Lignages d'Outremer,* annotés par M. Rey).

M. de Saint-Laumer, qui raconte une partie de ces faits d'après Guillaume de Tyr (*Mém. de la Société d'Eure-et-Loir,* IV, 122), les attribue à tort à Hugues III, qui ne se croisa qu'en 1128.

IVe DEGRÉ. — Gui, vicomte d'Etampes, seigneur de Méréville, tuteur de son neveu Hugues III.

1106 à 1109.

32. Gui, troisième fils d'Hugues Blavons, fut destiné à l'église et pourvu d'un canonicat dans l'église de Chartres. Il souscrivit en cette qualité un accord conclu en 1100 entre l'évêque et Guillaume, fils du comte Etienne (*Cart. de Notre-Dame de Chartres,* n° 24). Dans la suite, il quitta l'aumusse pour endosser la cuirasse, et, oubliant ses anciens vœux, il épousa la fille de Marc, vicomte d'Etampes, auquel il succéda bientôt dans cette seigneurie. Dès 1104, le chroniqueur de Morigny

lui donne le titre de vicomte d'Etampes et le mentionne comme présent, à Rochefort, au jugement par lequel Gui, comte de Rochefort, de retour de la croisade, força le chevalier Bonard à faire satisfaction aux moines de Morigny (Duchesne, *Hist. Francorum scriptores*, IV, 321.)

En 1106, son frère, Hugues II, partant pour la croisade, lui confia l'administration de ses biens. *fraternarum rerum custos*, et en cette qualité, il soutint Ives de Courville contre Rotrou, comte du Perche. Il eut en même temps la tutelle de son neveu Hugues III, et c'est à ce titre qu'il confirma en 1108 le don fait à Saint-Martin-des-Champs par son frère Galeran (27). *Hoc deinde concessit Vuido qui tunc tenebat castrum Puteoli.*

En 1108, première année de Louis VI (du 3 août 1108 à Pâques 1109), il était à Bourges et souscrivait une charte royale en faveur de Saint-Mesmin. *S. Guidonis de Puteolo* (Moreau, t. 43, f° 187).

33. Il eût été une exception dans sa famille s'il n'avait pas cherché à s'enrichir aux dépens des propriétés ecclésiastiques. Il n'hésita pas à envahir les biens de ses anciens confrères, les chanoines de Chartres. « Gui, dit Souchet, d'abord destiné à l'église, épousa la fille de Morize, vicomte d'Etampes, et fit forces maux à l'église. L'évêque Ives l'excommunia et pratiqua envers le pape pour qu'il fît le semblable. » Voici cette lettre au pape Paschal que D. Brial date de 1109 et dans laquelle Ives ne ménage guère son ancien chanoine.

. . . . . *Noverit vestra Paternitas me Guidonem Puteacensem, refugum et clericalis militiæ desertorem, propter sacrilegia sua, propter lamentabilem oppressionem pupillorum et viduarum, propter indebitas angarias, propter intolerabiles exactiones quas exercet in possessionibus ecclesie Carnotensis, tamquam putridum membrum a corpore ecclesie precedisse, et Sathanæ, cui pene per omnia famulatur, cum suis sequacibus, tradidisse. Unde flexis genibus Paternitati vestræ supplico ut sentenciam anathematis, juste in eum factam, apostolica auctoritate confirmetis; et archiepiscopo Senonensi, episcopo Aurelianensi, episcopo etiam Parisiensi, ut idem anathema in eum faciant, vestra auctoritate apostolica injungatis.* (*Hist. de France*, XV, 148.)

Le chroniqueur de Morigny fait de Gui un portrait plus

flatteur et vante sa fidélité au roi de France. *Rex Ludovicus medietatem pedagii quod apud Berovillam*[1] *colligitur nobis donavit. Guido vero, vicecomes Stampensium, aliam medietatem nobis dedit. Hic Guido, magni Hugonis, in cujus feodo ecclesia ista fundata est, filius fuit. Qui sortitus uxorem Marchi, Stampensis vicecomitis, filiam, unde sibi vicecomitatus accidit, cum proceres Francorum, et maxime cognati illius, contra regem rebellarent, abbate nostro super omnes instigante, sanum cepit consilium et per multa discrimina regi fidelissimus extitit* (Duchesne, loc. cit., 365).

L'excommunication ne dut pas tarder à être levée, car nous le voyons, bientôt après, témoin à Etampes, sous le nom de *Vuido Puteacensis*, d'un acte de Louis VI en faveur de Saint-Jean-en-Vallée. Le comte et la comtesse de Chartres, Hugues de Crécy, Ives de Courville, Girard Boel, Nivelon et Ursion de Fréteval, Goslin de Lèves et autres seigneurs, souscrivent avec lui (Moreau, T. 46, f° 44). Cet acte est daté de 1111, deuxième du règne, ce qui ne peut concorder. Si l'on admet qu'il faut lire la 3e année du règne, l'acte serait compris entre Pâques et le 3 août 1111.

Il fut aussi témoin de la réconciliation de la comtesse Adèle avec l'abbé de Bonneval qui eut lieu à Etampes, devant le roi, le 15 des calendes d'octobre 1110, deuxième année du règne. Ce qui revient au 18 septembre 1109 ou 1110, selon que l'on corrige l'année de Jésus-Christ ou l'année du règne qui ne peuvent non plus concorder. Il prend dans cet acte le nom de Gui de Méréville, ce qui prouve qu'il avait remis le Puiset à son neveu (Mss. lat., 17139, f° 104).

On verra la suite de sa vie et sa postérité aux chapitres IV et V, où il sera parlé des seigneurs de Méréville et de ceux de Villepreux et de la Ferté-Arnaud.

Ve DEGRÉ. — Hugues III, dit le Jeune, châtelain du Puiset et vicomte de Chartres de 1109 à 1128; mort en 1132.

34. Hugues III est le plus connu des seigneurs du Puiset par la lutte acharnée qu'il eut avec Louis VI et les nom-

[1] Bouville, sur l'ancienne voie de Corbeil à Méréville, par La Ferté-Alais.

breux sièges qu'il soutint dans cette forteresse plusieurs fois prise et ruinée. La puissance territoriale de cette famille disparut dans cette lutte dramatique qui a eu l'avantage d'avoir Suger pour historien. Nous ne la raconterons pas, quoiqu'elle méritât certainement une étude particulière, et nous nous bornerons à fixer par des textes les points principaux de la vie de celui qui en fut le héros et la victime.

Nous avons vu (27) que Galeran, seigneur de Villepreux, ayant fait un don à Saint-Martin-des-Champs, le fit approuver par son frère Gui qui tenait le château du Puiset. Il voulut y ajouter le consentement anticipé de son neveu Hugues, fils d'Ebrard, auquel le château du Puiset appartenait du droit de son père. Celui-ci, en 1108, après le 3 août que Louis VI succéda à son père, vint au prieuré de Saint-Martin-des-Champs à Paris, accompagné de son gouverneur Thibaut et de son écuyer Gautier. A la prière du prieur Thibaut et de dom Gilduin, son oncle, il déposa l'acte de donation sur l'autel (*Cart. de Saint-Martin-des-Champs*, f° 14 v°).

35. Il faut placer à la première année de sa majorité des actes où il se dit fils d'Ebrard, et dont son gouverneur Thibaut est témoin. Ce sont des confirmations aux églises des dons de ses prédécesseurs. Comme cet enregistrement sollicité par les abbayes à chaque changement de seigneur ne s'accordait que moyennant finance, le nouveau seigneur y trouvait une ressource plus ou moins abondante selon qu'il était généreux ou avide. Il est permis de croire que Hugues qui, dès l'année suivante, pillait effrontément les biens qu'il avait promis de protéger, s'était fait payer chèrement ces diverses confirmations. La première est donnée à Saint-Martin-des-Champs pour tout ce que lui ont aumôné son père Ebrard et ses oncles Hugues, Gui, Galeran et Raoul (*Cart. de Saint-Martin-des-Champs*, Bibl. nat., 10977, f° 10). Une autre est en faveur de Saint-Père de Chartres (p. 319). M. Guérard l'attribue à tort à Hugues II (1101-1106), qui n'était pas fils d'Ebrard, mais de Hugues Blavons. Une troisième est pour Tiron et approuve le don d'Angerville en Beauce par son vassal Ives de Courville.

36. Mais dès 1110, saint Ives écrit à Raoul, archevêque de Reims, qu'il ne peut se rendre à l'entrevue projetée à cause

d'un serpent qui se trouve sur le chemin et d'un céraste dans son sentier, le seigneur du Puiset, qu'il a dû excommunier à cause des maux intolérables qu'il a faits à l'église de Chartres. De son côté Jean, évêque d'Orléans, raconte à son collègue que la semaine précédente le jeune Hugues était venu dans le cloître de la cathédrale d'Orléans et avait terrifié les chanoines par l'emportement de sa colère et la violence de ses menaces (*Hist. de France,* XV, 150, 152).

Le titre de châtelain royal donnait au seigneur du Puiset les droits de réquisition et de logement militaire sur les habitants de cette châtellenie. Les colons des établissements religieux étaient en partie exempts de ces charges et, dans le cas fréquent où elles dégénéraient en oppression, ils trouvaient une protection active, sinon toujours efficace, dans l'autorité ecclésiastique, dont les censures firent plus d'une fois reculer les barons les plus avides. Hugues, avec l'emportement de la jeunesse et la violence de son caractère, fit revivre les plus extrêmes exigences de ses prédécesseurs, et, sans se laisser arrêter par les plaintes des populations et les réclamations du clergé, accabla les hommes des abbayes par des logements répétés et d'incessantes réquisitions. D'après le témoignage de Suger, plusieurs villages, comme Monerville et Rouvray-Saint-Denis, devinrent à moitié déserts, et les campagnes environnantes restèrent à peu près incultes. Le bourg de Toury, appartenant comme eux à l'abbaye de Saint-Denis et qu'enrichissait le passage des marchands entre Etampes et Orléans, reçut tant de visites, tantôt du seigneur du Puiset, tantôt de son sénéchal ou de son prévôt, qu'il finit par être ruiné. Les biens des autres monastères n'étaient pas plus ménagés. Suger, qui depuis deux ans était prieur de Toury, voyant les censures épiscopales impuissantes à réprimer ces excès, engagea tous ceux qui en souffraient à faire une démarche collective auprès du roi de France. Sur son conseil, l'archevêque de Sens, les évêques d'Orléans et de Chartres, les chapitres de ces deux villes, les abbés de Saint-Denis, de Saint-Père et de Saint-Jean-en-Vallée de Chartres, de Saint-Benoît-sur-Loire et de Saint-Aignan d'Orléans, vinrent se jeter aux pieds du roi et lui exposer les violences de Hugues et la misère des populations.

Louis-le-Gros, malgré son courage et son incessante activité, n'avait encore pu rendre à la royauté le prestige qu'elle avait

perdu sous le règne de l'indolent Philippe. Les châtelains du domaine royal, les seigneurs de Beaumont, Montmorency, Montfort, Corbeil, Montlhéry, le Puiset et autres, se regardaient à peu près comme indépendants. Ils faisaient la guerre pour satisfaire leur passion, changeant d'alliance sans scrupules selon l'intérêt du moment et s'inquiétant peu de l'interruption du commerce et des maux que leurs chevauchées causaient aux populations rurales. La croisade avait absorbé leurs pensées pendant quelques années et éloigné du pays les plus aventureux ; quelques-uns comme Gui de Rochefort en étaient revenus adoucis par les épreuves subies ; mais les jeunes gens, comme Thibaut, comte de Blois, et Hugues du Puiset, n'aspiraient qu'à se jeter dans toutes les aventures et à montrer leur force et leur bravoure aux dépens de n'importe qui. Le roi de France ne disposant facilement que des ressources de quelques villes et du secours de ses vassaux voisins de Paris, pouvait difficilement faire respecter ses jugements. Cependant les excès de Hugues étaient si criants et si domageables au royaume que le roi Louis promit par serment aux évêques et aux abbés d'y mettre un terme, quoiqu'il pût lui en coûter.

L'entreprise était difficile en raison de la parenté de Hugues avec le comte de Corbeil, mais son arrogance vint fournir au roi une occasion favorable. Il s'était attaqué au comte de Chartres, qui, ne pouvant le réduire par ses seules forces, vint avec sa mère réclamer le secours du roi. Dans le discours que Suger, témoin de l'entrevue, met dans la bouche de la comtesse, elle rappelle au roi l'échec subi trente ans auparavant par son père Philippe sous les murs du Puiset. Elle ajoute que ce château n'est pas de fondation très ancienne puisqu'il a été construit par la reine Constance pour sa sûreté personnelle ; que le roi n'en avait jamais retiré d'avantage, et au contraire des ennuis et des désastres ; mais que ces seigneurs n'avaient pu résister au roi qu'avec l'aide des Chartrains et des Blaisois qui maintenant étaient leurs ennemis, de sorte qu'il lui serait facile de détruire leur repaire en vengeant à la fois les injures du comte de Chartres et les siennes.

Louis le Gros convoqua une assemblée à Melun, et, ayant obtenu l'assentiment des grands du royaume, marcha contre le Puiset et s'en empara avec le secours de Thibaut. Nous ne parlerons de ce siège que pour relever la singulière erreur de

M. d'Arbois de Jubainville qui met des collines et des pentes abruptes dans ce pays plat comme une carte de géographie. La pente dont parle Suger est formée par la profondeur du fossé d'environ dix mètres sur trente de large, augmentée de la hauteur du rempart, qui a cinq à six mètres au-dessus de l'intérieur du château.

La date de ce siège est donnée par deux chartes de Louis VI en faveur du chapitre de Chartres et de l'abbaye de Saint-Denis, données à Orléans en 1111, l'une la troisième et l'autre la quatrième année de son règne. Le chiffre de l'année du règne changeant le 3 août, ces deux pièces peuvent avoir été données à peu de jours de distance. L'une se trouve dans Doublet, p. 843, l'autre dans le *Cartulaire de N.-D. de Chartres*, nº 33. Dans toutes les deux, le roi confirme les anciennes libertés des biens ecclésiastiques ravagés et opprimés par les seigneurs du Puiset au diocèse d'Orléans, qu'il vient de détruire, en laissant par cette destruction un monument de sa puissance souveraine. Il défend qu'à l'avenir aucune exaction semblable ne puisse être commise sous son nom ou sous celui de tout autre seigneur.

37. La destruction du Puiset donnait toute satisfaction aux populations opprimées, mais Thibaut aurait voulu davantage. Il ne lui suffisait pas de voir détruit un château royal qui menaçait ses frontières et dont il n'osait approcher de plusieurs lieues ; il voulait le remplacer par un autre qui lui appartînt. Il commença à le construire, non à Allonnes, comme le dit à tort le texte de Suger, mais à Allaines. La première de ces localités est fort loin du Puiset, l'autre n'en est qu'à deux kilomètres. M. de Boisvillette, dans sa *Statistique archéologique d'Eure-et-Loir* a fort bien montré l'importance d'Allaines à l'époque romaine en raison des huit ou neuf voies antiques qui s'y rencontraient. Il se pourrait même que le Puiset ait été dans l'origine un camp romain construit à proximité de cette station pour surveiller la Beauce. M. d'Arbois de Jubainville a expliqué que cette construction était le démembrement de la châtellenie du Puiset et une entreprise sur l'autorité royale, et il a montré que le duel judiciaire proposé ne pouvant avoir lieu que devant une cour supérieure qui n'existait pas, la guerre restait le seul moyen de trancher la question.

38. Pendant cette guerre, le comte de Corbeil était venu à mourir et Hugues étant son héritier, Louis le Gros, désireux de s'assurer de cette place qui commande la haute Seine et peut servir à bloquer Paris, lui rendit la liberté avec la châtellenie du Puiset, mais à condition qu'il ne relèverait pas les défenses du château, et pour récompense obtint de lui la cession du comté de Corbeil.

C'est à cette date, c'est-à-dire 1112, qu'il faut placer une charte du *Cart. de Saint-Père* (p. 452), que M. Guérard a datée de 1101 à 1106, confondant Hugues III avec Hugues II. On y voit que le vicomte Hugues, fils d'Ebrard du Puiset, nouvellement sorti des prisons du roi, vint dans le chapitre de l'abbaye renoncer à toutes les mauvaises coutumes qu'il avait l'habitude de lever sur les terres des moines, et jura de les garder contre tous selon le serment qu'il avait fait au roi. Haimery Chenard et Hugues du Puiset, dont je ne puis préciser la parenté avec le vicomte, jurèrent de ne rien lui conseiller de contraire à l'intérêt de l'abbaye. A la même date appartient la renonciation faite par Hugues en présence du roi Louis et d'Ives, évêque de Chartres, à des droits qu'il levait sur la terre épiscopale de Fresnay. Cet acte nous est connu par la mention qu'en fait une bulle d'Innocent II (1130-1143), adressée à Geoffroy de Lèves, évêque de Chartres (Moreau, T. 34, f. 230).

Presque en même temps, Hugues, aidé du comte Thibaut, entreprit de reconstruire son château et se révolta de nouveau contre le roi. Un second siège du Puiset s'en suivit, où Louis le Gros courut les plus grands dangers et qui se termina par la ruine complète du château.

39. Le rôle politique d'Hugues était dès lors fini. Il serait peu intéressant d'énumérer une douzaine d'actes où il figure comme vicomte de Chartres ou comme seigneur du Puiset jusqu'en 1128. A cette époque, soit qu'un repos prolongé lui devînt insupportable, soit que le prévôt royal de Janville lui fît sentir trop rudement l'état de demi-sujétion où il se trouvait, soit par un mouvement de dévotion qui n'était pas rare alors dans les plus farouches natures, il résolut de se rendre à Jérusalem. Pour s'y préparer il fit des donations à plusieurs monastères. Les exemples abondent pour prouver que souvent ces donations n'étaient qu'une vente déguisée. Il accorda à Marmou-

tier trois prébendes dans l'église de Saint-Martin-au-Val que le comte Thibaut donnait à cette abbaye (Moreau, T. 53, f. 21, et *Hist. de Marmoutier*, II, 70). Du consentement de sa femme Agnès et de ses fils Ebrard et Bouchard, il renonça, moyennant huit livres, à une vicairie sur une terre de l'abbaye de Saint-Père (*Cart. de Saint-Père*, 412). Enfin à Chartres, en 1128, en présence de plusieurs membres du chapitre, il donne une rente de deux muids de vin à l'abbaye de Tiron et ensuite confirme ce don, au Puiset, en présence et du consentement de sa femme, de ses fils et de ses vassaux réunis pour traiter de son projet de voyage en Terre-Sainte. *Item fuit lecta in Puteacensi castro in presentia vicecomitis Hugonis, uxore ejus Agnete, et filiis suis Evrardo et Buchardo, consentientibus. Testes: Aimericus* Chenard, *Amauricus de Levesvilla et tota curia Puteacensis que tunc plenaria erat; ipse enim Hugo vicecomes volebat ire in Jerusalem* (*Cart. de Tiron*, 69).

On ne sait ce qu'il devint en Palestine, car nous avons vu que c'est à tort que Souchet le confondant avec son oncle Hugues II, en fait le comte de Joppé. Il le fait mourir en 1132 des suites d'un coup que dans une querelle de jeu un chevalier breton lui porta sur la tête avec le tablier ou damier sur lequel ils jouaient. Ce serait une bien triste fin pour un homme qui avait tenu en échec le roi de France.

40. On ne voit nulle part le nom de famille d'Agnès, femme du seigneur du Puiset; mais Roger de Hoveden dit leur fils Hugues, neveu du roi Etienne, et en 1152 Henri le Libéral, comte de Champagne, fils de Thibaut et neveu d'Etienne, fondant un anniversaire pour son père, nomme son parent Ebrard du Puiset, *Ebrardus de Puteolo, consanguineus meus*. Agnès était donc sœur de Thibaut et d'Etienne. Le silence des généalogistes ne doit pas arrêter lorsque l'on pense aux nombreuses lacunes qu'ils présentent à cette époque. A moins qu'on n'identifie Agnès avec Lithuise mariée à Milon de Monthéry, dont elle se sépara ensuite.

Les enfants de Hugues et d'Agnès furent :

A. Ebrard IV, qui suit;

B. Bouchard, nommé en 1128, peut-être le même que Bouchard, chancelier du comte de Chartres en 1179;

C. Hugues n'est pas nommé avec les autres parce que, destiné

à la cléricature, il avait suivi son oncle Etienne. Nommé par lui évêque de Durham, vers 1130, il mourut fort âgé en 1195. Il laissa un bâtard nommé Hugues, qui fut quelque temps chancelier du roi Philippe Auguste. L'histoire de ces deux personnages fort peu connus mérite un article particulier.

VIe DEGRÉ. — **Ebrard IV, seigneur du Puiset et vicomte de Chartres.**

1128 à 1190.

40. Le mariage d'Agnès de Chartres avec Hugues III n'ayant pu avoir lieu au plus tôt que lors de la seconde guerre du Puiset en 1112, Ebrard devait être mineur lors du départ de son père. Le premier acte que je trouve de lui est un accord avec l'abbaye de Bonneval, confirmé à Janville par Louis VII en 1141, en présence du comte de Chartres, Thibaut, et du comte de Nevers (Gaignières. Mss. lat. 17139, f. 85).

Il était assez dur pour les seigneurs du Puiset et leurs officiers de ne pouvoir prendre leur logement ou faire des réquisitions dans les villages des abbayes qu'ils avaient si longtemps regardés comme leur bien propre. Louis VI, dont la main s'était si rudement appesantie sur eux, étant mort, ils essayèrent de reprendre leurs anciennes habitudes, et Ebrard se logea plusieurs fois avec ses gens dans des hameaux appartenant à l'abbaye de Saint-Père. Sur la plainte des moines, Louis VII l'envoya sommer de réparer son tort, et comme il n'était pas en mesure de résister il se hâta d'obéir. Le fait est constaté par une charte royale de 1143 (*Cart. de Saint-Père*, p. 644). Quelques années plus tard, en 1147 ou 1148, le chapitre de Chartres eut également à se plaindre de lui. (*Hist. de France*, XV, 493).

41. Le sceau d'Ebrard IV appendu à une charte de 1148 en faveur de Saint-Martin-des-Champs, le représente à cheval portant un casque pointu à nasal. On lit autour : S. E..... DOMINI DE PVTEOLO (*Inv. des sceaux des Arch. Nat.*, n° 3323, sous la fausse indication d'Ebrard de Puisieux).

En 1150, Ebrard IV confirme les biens du prieuré de Janville. Voici le commencement de cet acte qui établit sa parenté. *Ego*

Everardus de Puteatio, pro anima patris mei Hugonis et matris mee Agnetis, assensu uxoris mee Helvise, et filiorum meorum Hugonis et Galeranni, etc. Actum publice Putheolo, anno ab incarnatione Domini M° C° L°. (Original, Arch. Nat., S. 1427).

En 1152, Henri le Libéral, comte de Champagne, le dit son parent, *consanguineus meus.* (M. Merlet. *Lettres d'Ives*, p. 7.) On a d'autres signatures de lui à des chartes de 1152, 1156, 1158, 1176, 1178, 1187, 1188 et 1190.

42. Un de ses cousins, Hervé, petit-fils de Gui du Puiset, vicomte d'Etampes, abbé de Marmoutier de 1178 à 1186, conclut un accord avec lui. Parmi les clercs qui en sont témoins, il nomme son fils Bouchard, et, parmi les chevaliers, Henri, un autre de ses fils.

Ebrard eut pour femme Helvise dont nous ignorons la famille. Souchet lui donne trois fils : Hugues, Galeran et Gui ; nous lui en connaissons quatre.

A. Hugues, fils aîné d'Ebrard, étant mort avant son père, ne fut jamais vicomte de Chartres, ni seigneur du Puiset, mais il devint en 1168 comte de Bar-sur-Seine, et laissa ce comté à son fils Milon. L'acte de 1150 cité plus haut établit nettement sa filiation. Faute de la connaître, les auteurs de l'*Art de vérifier les dates* ont accumulé les plus singulières erreurs dans l'article qu'ils lui ont consacré dans la généalogie des comtes de Bar. Ils le disent anglais et font le plus curieux mélange de ses actes et de ceux de son cousin Hugues du Puiset, bâtard de l'évêque de Durham, frère d'Ebrard. Quelques documents nous suffiront pour rétablir les faits.

43. En 1164, 26e année du règne, Hugues fut témoin à Orléans de deux chartes du comte Thibaut en faveur des abbayes de Sainte-Croix d'Orléans et de Saint-Mesmin. Il se dit simplement Hugues, fils d'Ebrard du Puiset. Il épousa en 1168 Pétronille, fille de Milon II, comte de Bar-sur-Seine, et d'Agnès, fille de Gui de Baudement (*Art de vérifier les dates*, XI, 295). Depuis la mort de Milon II, en octobre 1151, le comté de Bar était gouverné par son frère Manassès, comme lui fils du comte Gui. Sur son sceau à un acte de cette année, 1168, Manassès porte un aigle avec la légende : S. MANASSE GVIDONIS COMITIS BARRI (*Inv. des sceaux*, n° 528). Après le mariage

de sa nièce il se fit ecclésiastique, devint doyen, puis évêque de Langres en 1179 et mourut le 4 avril 1193. L'*Art de vérifier les dates* dit qu'il conserva le titre de comte de Bar et le transmit à ses successeurs dans l'évêché de Langres. Il ne prend pourtant pas ce titre sur son sceau de 1187 (*Inv. des sceaux*, nº 6617).

44. Dans une transaction de 1168 avec l'abbaye de Mores on lit : *Hugo de Puteolo, comes Barri-super-Secanam, laudante Petronilla, conjuge sua, de cujus capite res erat, concessit*, etc. Dans une autre transaction de 1174 sur le même sujet, outre sa femme il nomme ses enfants Milon, Helvide et Marguerite (*Art de vérifier les dates* d'après le *Cart. de Mores*).

Cette même année, le 13 juillet 1174, sur l'appel de son oncle, Hugues du Puiset, évêque de Durham, il débarqua à Hartlepool en Angleterre avec 40 chevaliers français et 500 Flamands pour soutenir le prince Henri contre son père Henri II, mais la fortune lui fut contraire, et il se trouva fort heureux de regagner la France sain et sauf (Benoit de Peterboroug. *Hist. de France*, XIII, 150). En 1181, nous le voyons à la tête d'une armée de 10,000 Brabançons, se rendant en Espagne pour y combattre les Sarrasins (*Hist. de France*, XVII, 447). Le même auteur mentionne sa mort et sa sépulture à Durham en novembre 1189. (*Ibid.*, XVII, 495).

Hugues eut de Pétronille :

1º Milon, qui suit ;

2º Helvide, nommée en 1174 ;

3º Marguerite, mariée au seigneur de Rochefort en Bourgogne ;

4º Isabelle, qui fut mère de Laurence, mariée à Pons de Cuiseaux.

Celle-ci, comme nièce de Milon, comte de Bar, hérita d'une partie de ce comté qu'elle vendit en 1220 au comte de Champagne (*Layettes du Trésor*, nºs 1405 et 1637).

B. Le second fils d'Ebrard fut Galeran nommé en 1150.

C. Le troisième fut Henri, qui figure comme chevalier dans des actes de 1173, 1176 et 1189.

D. Le troisième, Bouchard, fut clerc ; son oncle l'évêque de Durham lui fit donner vers 1189 la charge de trésorier de l'église d'York, dont il ne put prendre possession à cause de l'inimitié de l'archevêque Geoffroi (Benoit de Peterboroug).

VIIIe DEGRÉ. — Milon, IIIe du nom comme comte de Bar (1189 à 1219), seigneur du Puiset et vicomte de Chartres.

45. Milon, fils de Hugues, succéda à son père dans le comté de Bar en novembre 1189 et peu après à son grand-père Ebrard dans le vicomté de Chartres et la seigneurie du Puiset. En 1195, dans un acte pour Notre-Dame de Chartres, il se dit : *Milo, comes de Barro et dominus de Puteaco.* (*Cart. de N.-D. de Chartres*, n° 132.) Il ne suivit pas l'exemple de son père et resta fidèle à la cause de Philippe Auguste. En 1196, à la déroute de Courcelles, près Gisors, il était un des chefs de l'armée. Mais c'est à tort que Roger de Hoveden le compte au nombre de ceux qui périrent par suite de la rupture du pont de Gisors ; s'il tomba dans l'Epte, il parvint à s'en tirer. (*Hist. de France*, XVII, 590.) En 1198 il donna une commune aux habitants de Bar-sur-Seine. (*Art de vérifier les dates*, XI, 295.)

46. Le 10 mai 1202, Renaud de Mouçon, évêque de Chartres, confirme au prieuré de Saint-Martin-des-Champs le don d'un demi-muid de blé sur la dîme de Gouillons fait par Galeran d'Aunay, du consentement de son seigneur Guillaume Chenard, et du seigneur de celui-ci le très illustre Milon, comte de Bar, notre parent, *consanguineus noster*. Sa parenté existait par Agnès de Blois, femme de Hugues III du Puiset. (Arch. nat., S., 1357, f. 18, et LL, 1354, f. 179.) L'original de la confirmation de Milon se trouve aux Archives nationales. (S., 1347, n° 3.) Il est muni d'un sceau de 58 millimètres de diamètre portant un écu au lion rampant et la queue fourchée. Légende : S. MILONIS COMITIS DE BARRO SVP SEQVAM. (*Inv. des sceaux*, 529.)

En 1204, il était au siège de Rouen (*Layettes du Trésor*, n° 76) ; en 1209 aux sièges de Béziers et de Carcassonne. On trouve son nom dans un grand nombre de chartes qu'il serait trop long d'énumérer.

Il s'était croisé en 1215 avec le duc de Bourgogne et d'autres barons ; mais comme aucun d'eux ne se pressait de remplir son vœu, le pape Honorius leur écrivit le 7 août 1216 pour les

exhorter à ne pas tarder plus longtemps. (*Hist. de France*, 610.) Il ne partit cependant qu'au commencement de 1219 avec ses deux fils Gaucher et Guillaume. Ils y périrent tous les trois : Guillaume, d'une maladie épidémique; Gaucher, le 30 juillet par suite de ses blessures, et Milon le 17 août. (Gaignières, t. 180. *Du Martyrologe des Clarets.*)

47. Milon avait épousé Mélissende de Joigny, fille du comte Renaud.

IV. Restée veuve, elle s'adressa au pape Honorius pour qu'il forçât les héritiers de son mari et ceux de son fils Gaucher à payer les dettes de l'héritage et les legs et aumônes contenus dans leurs testaments. (*Hist. de France*, XIX, 694.) Ils eurent trois enfants.

A. Gaucher, marié à Elisabeth de Courtenay, fille de l'empereur de Constantinople et de Yolande de Hainaut. Il joua un certain rôle dans les affaires de Champagne (*Comtes de Champagne,* IV, 165.) Son sceau équestre montre un lion sur le bouclier et un écu au lion sur le contre-seau. (*Inv. des sceaux des Archives nationales*, n° 1280.)

B. Guillaume, chevalier du Temple, nommé grand-maître vers 1217. Nous venons de voir sa mort devant Damiette en 1219.

C. Béatrix, femme de Simon de Rochefort en Bourgogne, devint par la mort de ses frères seule héritière du Puiset, et principale héritière du comté de Bar-sur-Seine que la comtesse de Champagne racheta des différents héritiers. Elle fut la dernière de la branche fixée en Beauce, presqu'en même temps que s'éteignait la branche aînée des seigneurs de Breteuil.

A. DE DION.

(*A suivre.*)



DÉCOUVERTES

D'ANCIENS MURS DE VILLE

ET D'UN

HYPOCAUSTE GALLO-ROMAIN

A CHARTRES.

I.

Il résulte de renseignements puisés dans les Chroniques de l'abbaye de Saint-Père, que l'enceinte fortifiée de Chartres, construite à la hâte, après le sac des Normands, en 858, ne clôturait qu'une partie très restreinte de la cité. Le moine Paul, qui écrivait au XI[e] siècle, l'appelle un angle, *angulum* [1]. On sait de plus, d'après des indications assez précises de ce chroniqueur, et ce qui reste encore des murs élevés à la fin du IX[e] siècle, qu'ils longeaient la crête de la colline, à l'est, depuis la porte Nivelon, dans le tertre Saint-François, jusqu'à la porte Evière, en face de la chapelle Saint-Eman. Des parties de cette muraille sont encore apparentes, çà et là, sur ce parcours, au pied de l'abside de l'église Saint-Aignan et dans les jardins en terrasse adossés à la place Billard.

[1] « Qui totam urbis subversionem reedificare minime volentes, civitatis angulum adhuc muro circumdatum ad abitandum eligunt et ex murorum ruderibus, ad instar muri, sine cemento, posito inibi lapide super lapidem, sicut usque nunc apparet, se munire satagunt. » (*Cart. de Saint-Père*, p. 5, B.)

S'il faut en croire des hommes compétents, le mur de soutènement du plateau de la Poissonnerie, que des travaux de voirie viennent de mettre à jour, et qui doit servir d'assiette au palier commun d'une double rampe en construction sur le versant, serait également un tronçon de l'enceinte carlovingienne.

Mais ces données étaient encore jusqu'ici trop insuffisantes pour établir exactement le périmètre de cette enceinte.

D'ailleurs, au delà de l'ancien cloître de la cathédrale, à l'ouest de la ville, et à partir de la porte Percheronne, qui débouchait sur la rue du Soleil-d'Or, la trace des murailles était perdue jusqu'à l'Etape-au-Vin. On la soupçonnait seulement sans en rien apercevoir.

Or des fouilles récentes opérées dans le vieux quartier du Bourg et de Saint-Eman, et des travaux de réparation dans une maison particulière de la rue du Cygne, viennent de nous révéler de nouvelles et importantes découvertes. Tant il est vrai que l'oppidum gallo-romain, que la cité mérovingienne et carlovingienne reposent sous les couches composées de leurs débris, dans les profondeurs de la ville moderne. Ce qui le démontre jusqu'à l'évidence, c'est qu'il n'est pas donné, pour ainsi dire, un seul coup de pioche, dans les entrailles du sol, qu'il ne fasse apparaître quelques vestiges des anciens âges.

Dans les mois d'octobre et de novembre de 1881, la municipalité chartraine fit prolonger, non sans nécessité, l'égout de la rue Saint-Eman jusqu'à la hauteur de cette rue, où trois ouvertures furent placées pour engloutir les eaux pluviales grossies par les confluents des voies supérieures. Un autre égout, ou plutôt un embranchement du premier, fut construit dans le tertre aux Rats; il contourne le talus, à mi-côte, afin de recevoir, sur chaque flanc, les déjections de la place de la Poissonnerie.

Or les tranchées qui furent ouvertes à ces deux endroits mirent à découvert deux tronçons d'anciens murs de ville, dont le raccord est facile à faire. Ils sont en maçonnerie ordinaire, non appareillée, de deux mètres environ d'épaisseur; ils n'ont opposé qu'une faible résistance au pic des démolisseurs.

La première portion découverte, celle du haut de la rue Saint-Eman, coupe cette voie à peu près en diagonale, du sud-ouest au nord-est. Du côté de l'est, en montant, elle va

s'enfoncer sous le bâtiment de l'orphelinat de la Providence, à une distance de cinq mètres du perron d'entrée de cette maison. Au sud-ouest, elle se dirige sous les habitations [1] qui forment l'angle de la rue Saint-Eman et du tertre aux Rats.

On retrouve la continuation de ce mur dans une cave du couvent de la Providence, parallèle à la voie publique. On y voit, dans un angle, à gauche, au point correspondant à celui ci-dessus indiqué, un bloc de grosse maçonnerie, indépendant de la construction normale de la cave, et qui remplit cette encoignure sans cause visible.

Ce bout de muraille peut même fournir des indications précieuses. La démolition qui a interrompu ici la suite de l'enceinte, n'a pas été tellement complète, qu'elle n'ait laissé subsister une paroi faisant retour vers le sommet de la côte. Le mur de ville formait donc, à cet endroit, un angle très obtus, et remontait vers le nord-ouest, pour se rattacher à la porte Evière du cloître, à l'entrée de la rue des Acacias. Une substruction épaisse et très dure que les ouvriers se virent obligés d'entailler, sur ce dernier point, pour y placer une bouche d'égoût, pourrait être un prolongement de ce vieux mur, ou mieux, une assise de la porte du XIIe siècle.

L'autre tronçon qui a été déblayé dans le tertre aux Rats, nous donne la suite de l'enceinte du côté du sud-ouest. Il se trouve à six mètres du bord du trottoir de la rue Saint-Eman. La maçonnerie est de même nature que celle du précédent; c'est un blocage d'une épaisseur de près de deux mètres et facile à désagréger. Or si, par la pensée, on le rajuste, à l'aide de quelques redans, au mur qui soutient la terrasse avancée de la Poissonnerie, et si, de plus, on soude ces fragments avec ceux qui émergent derrière la place Billard, et qui se dressent sous l'abside Saint-Aignan, on obtient cette ligne de murailles de la fin du IXe siècle, sommairement indiquée par le moine Paul, dans le cartulaire de Saint-Père [2].

Mais c'est surtout à l'ouest et dans la haute ville qu'il est intéressant d'en rechercher les traces jusqu'alors disparues.

En même temps que les fouilles du quartier Saint-Eman

[1] Ces maisons sont maintenant démolies.

[2] Voir, pour le tracé de ces portions de murailles, à la Bibliothèque de la Société Archéologique, l'*Album des modifications de la Ville de Chartres*, n° 11.

dévoilaient ces secrets du passé, des travaux de réparation s'exécutaient dans une maison de boucherie de la rue du Cygne, appartenant à Mme Milsot, et y mettaient à nu un pan de vieille muraille très épaisse. Après une inspection minutieuse que j'en fis, à plusieurs reprises, grâce à l'obligeance du propriétaire, j'acquis bien vite la conviction que c'était encore un reste de la citadelle provisoire bâtie après le siège désastreux d'Hasting.

Au reste, ce mur était, depuis un temps immémorial, parfaitement visible, du côté opposé, dans la cour de la pharmacie de M. Chauvière, tenue actuellement par M. Malenfant; mais rien ne pouvait faire supposer sa destination primitive.

La construction offre un mode identique à celui des deux tronçons décrits précédemment. Elle est faite de pierres et de cailloutage noyés dans un mortier très friable, du moins à la surface. L'intérieur est plus dur, surtout dans les parties élevées. L'épaisseur, que je n'ai pu mesurer, doit être considérable et peut être fixée à deux mètres, sans grand risque de mécompte. Car depuis longtemps, les propriétaires ou locataires des immeubles adjacents ont entaillé et aminci cette muraille sur ses deux faces opposées, pour leurs commodités particulières; et ce qui en reste est plus que suffisant pour étayer leurs bâtiments.

La position n'est pas facile à déterminer d'une façon précise. Il faudrait ici un plan tracé par un géomètre pour éclaircir une description écrite [1]. Cette muraille sépare obliquement, par rapport à la rue du Soleil-d'Or, les maisons qui font l'encoignure de cette rue et de celle du Cygne, à partir de la pharmacie Malenfant, qu'elle laisse en dehors, jusqu'à la limite extrême de la boucherie Milsot, dont elle clôt le fond à 8m 50 de la façade. Son extrémité, aboutissant à la rue du Soleil-d'Or, et dont une tranche est encore visible entre la pharmacie et la boutique voisine, nº 11, se trouverait à 12 mètres de l'angle de la rue du Cygne, et il faudrait mesurer environ 18 mètres, sur le trottoir de cette rue, pour aller rejoindre le point correspondant à l'autre extrémité, vers la place Marceau.

Quant à sa hauteur, elle est, à partir du sol de la voie publique, d'environ 9 mètres; mais la substruction plonge à une

[1] Voir l'*Album des modifications de la Ville de Chartres*, nº 12.

profondeur de plus de 4 mètres, dans les caves à double étage de la boucherie ; ce qui donnerait une hauteur totale et apparente d'au moins 13 mètres. Il est à remarquer que le faîte a été rogné sur l'épaisseur, à des hauteurs inégales formant comme autant de larmiers inclinés et couverts en tuiles.

Si l'on examine enfin la direction, sous le rapport de la topographie de la ville, c'est bien celle qu'a figurée, par intuition, l'éminent ingénieur qui a publié la Statistique d'Eure-et-Loir, M. de Boisvillette [1]. La ligne de ce mur, si on la prolonge vers le nord, en l'inclinant un peu à l'ouest, va rejoindre l'enceinte du cloître, à la porte Percheronne. Poursuivie au sud, du côté de la place Marceau, elle saillit aux deux tiers environ de la rue du Cygne et se dirige vers la maison du coin de la vieille rue au Blé et de la rue Marceau, pour aboutir ensuite, à l'aide de quelques redans ou détours, au carrefour de l'Etape-au-Vin et à la porte Nivelon [2].

Ce sont là quelques vestiges de plus à réunir à ceux que l'on possédait déjà, pour recomposer la configuration de l'oppidum chartrain, aux temps des guerres normandes.

Il me reste à entretenir mes honorables collègues de la Société Archéologique d'une autre découverte qui leur offrira peut-être plus d'intérêt. Il s'agit d'un hypocauste et par conséquent de l'emplacement d'une salle de bains, à l'époque gallo-romaine.

II.

Depuis l'existence de notre Société, des archéologues zélés et érudits sont parvenus à reconstituer, à l'aide d'indications assez vagues laissées par les anciens historiens, plusieurs ouvrages antiques dont les débris jonchent notre sol. Les substructions les plus importantes qui avaient été signalées, même avant ce siècle, sont l'aqueduc d'Houdouenne et celui de Landelles.

[1] Voir la *Statistique Archéolog. d'Eure-et-Loir*, T. I, p. 257.

[2] Depuis la lecture de cette notice, une nouvelle découverte a donné à peu près raison à ce plan supposé. La démolition de la maison faisant l'angle de la rue Marceau et de la rue du Cygne a mis au jour, à 5 mètres de cette dernière rue, au dessous du sol, un tronçon de gros mur de 2 mètres d'épaisseur se dirigeant vers l'Etape-au-Vin.

Mais l'on n'en connaissait que des tronçons isolés ; leur parcours exact, ainsi que leur point de départ et celui d'arrivée, étaient restés jusqu'ici à l'état de problème. Ces longs canaux souterrains ont été suivis et étudiés, dans ces derniers temps, avec un soin tout particulier, par le savant si distingué qui présida le premier notre Société; il en a décrit le travail et relevé le tracé avec une exactitude et une précision qui ne laissent rien à désirer [1].

Je n'ai rien à dire du premier de ces aqueducs, celui qui allait puiser ses eaux à la fontaine d'Houdouenne, pour les déverser au château d'eau de La Grappe. Il n'avait pas été construit pour les habitants de la cité, mais bien pour l'usage et l'agrément d'une riche famille suburbaine. Ce qu'on pourrait en dire aujourd'hui, c'est que cette salle de bains, retrouvée naguère presque intacte, au bout de quinze à seize siècles, n'a revu le jour quelques années que pour rentrer et disparaître à tout jamais sous terre, après avoir subi les injures d'une ruine presque complète [2].

L'aqueduc de Landelles doit nous intéresser davantage. Creusé par la colonie romaine pour le service de la cité, il devait approvisionner les thermes publics et les bains particuliers des riches citoyens. M. de Boisvillette en a suivi exactement le parcours, sur une longueur de 29 à 30 kilomètres, à partir du moulin de Landelles jusqu'au faubourg de Nicochet. Il en a retrouvé la trace dans les caves des n°s 22, 27 et 36 qui bordent la route d'Illiers. Mais là s'arrêtèrent ses investigations, faute de données certaines. Plus tard, une portion de cet aqueduc a été mise au jour et déblayée dans une propriété du Grand-Faubourg portant le n° 58. Cette découverte, signalée par M. Lecocq à la Société Archéologique, lui fit conjecturer que le grand canal devait se diriger vers l'Hôtel de la Préfecture. Mais il a été impossible encore de rencontrer le moindre vestige du bassin principal où il déversait le tribut de ses eaux.

Quoi qu'il en soit, cet aqueduc avait des ramifications à travers la cité des Carnutes; et en attendant qu'un heureux hasard, qu'une fouille inattendue, nous donne la solution d'un

[1] Voir la *Statist. arch. d'Eure-et-Loir*, au mot *Aqueducs*.

[2] Le château d'eau de La Grappe, que la ville avait loué pour un temps déterminé, vient d'être comblé par le propriétaire du terrain.

problème autrement insoluble, on nous permettra bien d'admettre que plusieurs tronçons d'aqueducs, trouvés récemment dans la haute ville, étaient destinés à conduire les eaux vives dans des demeures particulières. Les conduits souterrains découverts sur le flanc du coteau, dans la rue de la Brèche, par exemple, et au bas du tertre de l'Évêché, avaient pour but, je le veux bien, d'évacuer les eaux corrompues; mais telle n'était pas la fonction de ceux dont on a rencontré des tronçons sous le pavé de la rue des Changes et dans la cour de la Prison. Je me vois forcé d'émettre ici, à cet égard, une opinion contraire à celle de l'auteur de la *Statistique d'Eure-et-Loir*. Les cloaques prennent toujours, le plus directement possible, le chemin de la vallée pour gagner la rivière, tandis que les aqueducs, qui descendent en pente douce sur divers points du plateau, justifient, par leur trajet même, leur destination réelle. De plus, à un canal conducteur d'eaux pures doit naturellement correspondre un déversoir d'eaux cloacales: ils s'appellent et se commandent.

D'après ces aperçus, il serait rationnel de placer des maisons de bains, à l'usage de l'aristocratie de l'époque, dans l'enclos de la Prison et sur la plate-forme où s'élevait le Château des Comtes; car un aqueduc y arrive et un cloaque en part, selon toute apparence.

Mais j'ai à présenter, en faveur de cette opinion, quelque chose de plus concluant que des probabilités, c'est une preuve matérielle encore existante, un reste d'hypocauste romain ou gallo-romain situé dans l'enceinte du couvent de la Providence.

On aperçoit, dans la grande cour du Pensionnat, tout près du cloître qui supporte l'extrémité sud de la terrasse de l'Évêché, un soupirail de cave protégé par un grillage en fer. C'est cette ouverture, profonde de 11 mètres environ, qui traverse l'hypocauste et y donne accès, à plus de 8 mètres au-dessous du terre-plein de la cour. La cave, creusée dans la marne, à descente rapide et grossièrement travaillée, paraît remonter à l'époque de la fondation du prieuré de Saint-Etienne, c'est-à-dire à la fin du XIe ou au commencement du XIIe siècle[1]. Elle

[1] Ce prieuré devint l'abbaye de Saint-Jean, après le siège de 1568. Les bâtiments actuels du couvent datent de 1640. Il ne reste de l'ancien prieuré que le chevet de l'église, qui offre, par sa construction, tous les caractères de l'architecture des XIe et XIIe siècles.

est depuis longtemps abandonnée et encombrée de débris de maçonnerie. Elle se compose de deux galeries en équerre, dont l'une se dirige vers la rue des Acacias, et l'autre s'enfonce sous la terrasse où s'élevait autrefois l'église de l'abbaye.

L'hypocauste, appelé jusqu'ici le *trou du soupirail*, n'était pas inconnu dans la maison de la Providence. Sa découverte date même de très loin, mais elle est un peu enveloppée de mystère. Ce trou a sa légende, qui m'a été racontée par le vénérable supérieur du couvent. S'il n'est pas à propos de la rapporter ici, je puis dire qu'elle concerne la fameuse statue en or de saint Ives. Les religieux de Saint-Jean l'auraient cachée, avant la Grande Révolution, dans cette petite excavation ; et le fait aurait été révélé, dit-on, dans une hôtellerie de la ville, par deux moines fugitifs, après l'aliénation du couvent. Si la statue d'or est un mythe et son enfouissement un conte, ce récit n'en a pas moins circulé; et il est très probable qu'à l'époque où l'église a été démolie, les ouvriers, qui en jetaient les décombres inutiles par le soupirail de la cave, ont plus d'une fois exploré cette cachette au grand détriment de sa modeste architecture.

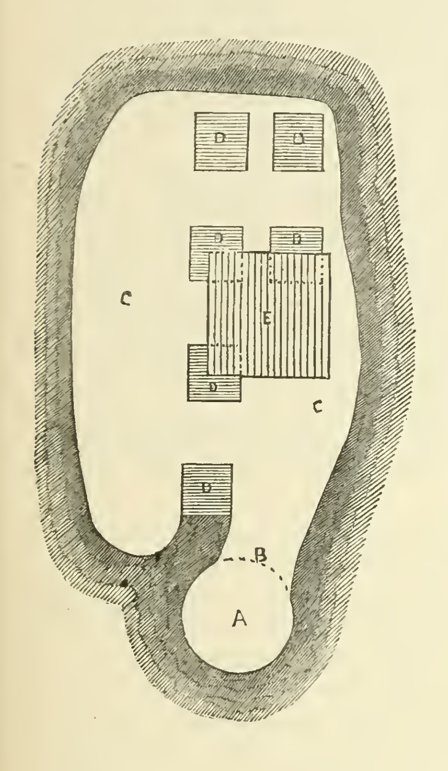
Mais il est temps d'aborder la description de l'hypocauste.

Un hypocauste, comme l'indique son étymologie grecque, est une cavité ménagée sous le plancher d'une salle de bains supportée par de petits piliers de briques, et que l'on chauffait au moyen de fourneaux adjacents, pour élever la température de la pièce supérieure. Il servait aussi de passage aux tuyaux qui communiquaient l'eau chaude et l'eau tiède aux chambres nommées, pour cette raison, *cella caldaria*, *cella tepidaria* [1].

Tel est le petit caveau enterré sous la cour de la Providence et dont j'offre ici le plan exact. On y pénètre à deux mètres à peu près au-dessus de la voûte de la cave. Il dessine un rectangle mesurant 2 m. 33 c. de longueur sur une largeur de 1 m. 40 c. plus ou moins, selon les inégalités occasionnées par les dégradations; la hauteur sous voûte est de 70 c. Sa plus grande dimension, longueur ou profondeur, regarde l'ouest, en inclinant un peu vers le sud. Six piliers carrés, formés de neuf ou dix briques de différent calibre, ayant 22 c. au plus de côté,

[1] *Dictionnaire des Antiq. rom. et gr.*, par Rich, au mot *Cella*. — Plin., *Ep.* 5, 6, 25 et 26.

et plantés dans un sol d'épais mortier, soutiennent le plafond de l'hypocauste. Quatre de ces piliers se présentent en ligne sur la gauche de l'observateur et deux seulement à droite et au fond. Les deux autres de l'entrée ont été démolis, sans doute



LÉGENDE.

A. Soupirail de cave donnant entrée, à huit mètres de profondeur, à la chambre de l'hypocauste.

B. Tranchée pratiquée dans le soupirail pour se livrer passage dans l'hypocauste.

C. Chambre de l'hypocauste.

D. Piliers carrés, formés de briques inégales de largeur et d'épaisseur, soutenant le plafond. Six de ces piliers ont été détruits. On peut les remplacer par la pensée.

E. Une des briques romaines de la plus grande dimension. Il n'en existe plus que quatre; celles de l'entrée ont été arrachées.

par des visiteurs qui ont voulu se livrer passage dans ce souterrain mystérieux. Les piliers ne sont pas placés avec une symétrie parfaite, et quelques-uns même n'ont pas tout l'aplomb désirable. Dans ces travaux perdus pour le coup d'œil, l'art était presque toujours sacrifié à la solidité. La même imperfection se manifeste dans le plan d'un hypocauste découvert autrefois, à Paris, sous l'ancienne rue de Constantine, et dont on peut voir le tracé dans le *Dictionnaire d'Archéologie* de M. Bosc [1].

Les piliers ont en guise de chapiteau une brique plus large

[1] Voir *Dictionnaire d'Archéologie* par Bosc, au mot *Hypocauste*.

que les autres et sont recouverts par de grandes tuiles romaines destinées à plafonner l'hypocauste. Ces tuiles ou briques n'ont pas toutes les mêmes dimensions. Les plus grandes ont de 56 à 58 c. carrés et les autres 42 ou 43 sur 47 c., et 6 c. d'épaisseur. Ces briques sont donc à peu près conformes aux modèles trouvés dans les ruines de Rome [1]. Elles couvrent exactement l'espace compris entre quatre piliers. L'une d'elles a été arrachée, lors de la démolition des deux piliers de droite. C'est ce qui m'a permis de sonder le sol supérieur de l'hypocauste et le mode de pavage de la *cella caldaria*, ou de l'étuve.

Ce pavage est formé d'une forte couche de mortier étendue sur les grandes briques, et dans ce bain de mortier se trouve mastiquée une mosaïque. Ne pouvant me rendre compte de ce travail enfoui sous huit mètres de remblais qu'en perforant par en bas le plancher du *balneum*, il m'a fallu le gratter jusqu'à sa surface; alors de petits cubes de terre blancs et noirs me sont tombés dans les mains, constatant l'existence d'un pavé en mosaïque de différentes couleurs.

Il est impossible de pousser les recherches plus loin que je ne l'ai fait, dans ce soupirail étroit, obscur et presque inaccessible.

Il est donc évident qu'il existait, en ce lieu, aux temps de la domination romaine, à quelques pas des fortifications de l'oppidum, une habitation, avec salle de bains, de quelque riche gallo-romain, ou peut-être même d'un magistrat de la cité. On ne pourrait, il me semble, supposer un instant que cet emplacement eût été choisi pour l'installation des bains publics, à en juger tout d'abord par l'exiguïté de l'hypocauste que je viens de décrire. Il est vrai que ce n'est plus qu'une ruine et qu'il pouvait être plus spacieux; mais aucun indice ne le démontre. D'un autre côté il est plus rationnel de placer cet édifice sur un point de la haute ville où aboutissait naturellement l'aqueduc principal, que sur le côté de la colline diamétralement opposé.

Reste à découvrir le conduit souterrain qui amenait dans cette maison les eaux de l'Eure. J'avais cru l'apercevoir au-dessus du tronçon de vieille muraille que j'ai signalé dans le tertre aux Rats. J'étais d'autant plus porté à soupçonner, dans

[1] *Dictionnaire* de Rich, au mot *Later*.

cet endroit, l'existence d'un aqueduc, que feu M. Lecocq en découvrit une portion, il y a quelques années, dans une cave du nº 9 de la Poissonnerie. Il avait été même convenu, dans la dernière séance de la Société Archéologique, qu'un travail de sondage serait fait, sur ce point, après la démolition des maisons du tertre. Mais un obstacle imprévu a rendu la moindre fouille impossible. Les ouvriers étaient chargés de combler les rez-de-chaussée et les caves, au fur et à mesure, avec les décombres, pour niveler le terrain.

Je n'ai donc, pour le moment, aucune donnée à mettre en avant, au sujet de cet aqueduc, si toutefois ce n'était pas un cloaque, ni sur son embranchement, ni sur sa direction vers la vallée. Des suppositions arbitraires seraient ici un hors-d'œuvre. Contentons-nous de notre hypocauste. C'est déjà une découverte assez précieuse pour une ville où elles sont si rares. C'est également une réponse de plus aux qustions relatives à la période gallo-romaine qu'adressait à cette Société naissante M. de Caumont, son organisateur, le jour même où il inaugurait sa fondation.

L'abbé HÉNAULT.

5 janvier 1882

NOTICE BIOGRAPHIQUE

SUR

JEAN ROTROU.

Il y a peu d'auteurs justement célèbres, et relativement contemporains, sur la biographie desquels on ait moins de détails que sur Jean Rotrou, l'immortel auteur de *Venceslas*. Un de nos compatriotes, M. Léonce Person, dans une notice biographique sur Rotrou jointe à son *Histoire de Venceslas* (Paris, Léop. Cerf, 1882), déclare, et nous sommes parfaitement de son avis, que « de tout ce qui a été écrit sur la vie de Rotrou, » il n'y a de rigoureusement exact que la notice placée en 1728 » par Le Clerc en tête du *Dictionnaire de Richelet* et la notice » insérée en 1738 par dom Liron dans ses *Singularités histo-* » *riques.* » Suivant M. Person, ces deux notices tireraient leur origine d'un même document, un Mémoire de Pierre Rotrou de Saudreville, frère du grand tragique, Mémoire qui aurait été remis à dom Liron et que celui-ci aurait communiqué à Le Clerc. Ici nous ne sommes plus complètement d'accord avec M. Person. Que le Mémoire de Pierre Rotrou ait existé, cela est certain ; mais que ce soit d'après ce Mémoire que Le Clerc et dom Liron aient composé leurs articles, nous avons de fortes raisons pour en douter.

Quelques mots d'explications un peu rétrospectives sont nécessaires pour faire comprendre ces raisons. Lorsque dom Liron eut publié sa *Bibliothèque Chartraine,* un grand nombre de

critiques s'élevèrent aussitôt contre lui : on lui reprochait surtout les lacunes considérables qui existaient dans son ouvrage, et parmi celles-ci l'absence de Rotrou n'était pas une des moins significatives. On le pressa de remanier son livre : on s'offrit à lui pour l'aider, et le savant bénédictin n'eut garde de dédaigner les bonnes volontés qui venaient à lui. Il accepta ses nouveaux collaborateurs, et parmi ceux-ci le plus zélé, le plus érudit assurément fut notre chanoine, l'abbé Brillon, dont nous possédons à la Bibliothèque communale et aux Archives du département un nombre si considérable de notes manuscrites. J'ai entre les mains un exemplaire de la *Bibliothèque Chartraine*, de dom Liron, annoté presque à chaque page par l'abbé Brillon, et qui est la meilleure preuve de ce travail de revision auquel se livra le savant chanoine.

M. Roux, notre ancien confrère, ce bibliophile passionné, dont la bibliothèque, aujourd'hui propriété communale, a déjà été si utile à bon nombre d'entre vous, avait tenté de rassembler toutes les notes de l'abbé Brillon : il en avait en effet acquis un grand nombre, et parmi celles-ci se trouvait une Notice biographique sur Rotrou, destinée très certainement à prendre place dans une nouvelle édition de la *Bibliothèque Chartraine*. Cette notice avait été mise à part par M. Roux, avec un très petit nombre de ses autographes les plus précieux, et c'est ce qui explique comment elle n'a pas été donnée à la Bibliothèque de Chartres avec le reste des livres et manuscrits de notre confrère. Il est inutile de vous dire comment elle est venue entre mes mains : au reste, après l'avoir publiée, je me ferai un plaisir de l'offrir à la Bibliothèque communale où elle sera, je n'en doute pas, précieusement conservée [1].

Quant à la date de sa rédaction, le chanoine nous la donne lui-même : « Quoiqu'il y ait, dit-il, près de cinquante ans que » Rotrou soit mort ; » c'est donc vers l'année 1698 que Brillon composa ce petit écrit, trente ans avant la notice de Le Clerc,

[1] On a émis des doutes sur l'authenticité de cet autographe : l'écriture nous paraît cependant bien appartenir à l'abbé Brillon, non pas à l'abbé Brillon jetant au courant de la plume ses notes si abondantes, mais à l'abbé Brillon recopiant au net l'un de ses brouillons Quelques mots même placés en tête du manuscrit et qui sont incontestablement de la main de l'abbé Etienne : « Rotrou fut lieutenant-particulier de Dreux, » viennent confirmer l'authenticité de notre autographe. On sait en effet que beaucoup des notes de Brillon furent complétées par le chanoine Etienne, son ami et son contemporain.

quarante ans avant celle de dom Liron. Et d'ailleurs ceux-ci ne se donnèrent même pas la peine de reviser ce que Brillon avait écrit : ils le copièrent mot pour mot, se contentant parfois de l'abréger ou de le défigurer, au moins dans les noms propres, car l'écriture du bon chanoine n'était pas toujours facile à déchiffrer. C'est ainsi que le nom de la mère de Rotrou, Elisabeth le Facheu, devient Elisabeth le Factieu dans les *Singularités historiques* de dom Liron ; c'est ainsi que ne pouvant lire le nom du château où Mme de Clermont d'Entragues offrait une retraite au poète, dom Liron l'a tout simplement supprimé. Nous pensons donc que la phrase de M. Person citée par nous pourrait être ainsi rétablie : « De tout ce qui a été écrit sur la vie de Rotrou, il » n'y a de rigoureusement exact que la notice écrite vers 1698 » par l'abbé Brillon. »

Encore une courte digression avant de vous donner la lecture de cette notice. Le document biographique le plus célèbre sur Rotrou est la fameuse lettre qu'il écrivit à son frère peu de jours avant sa mort pour lui annoncer sa résolution de rester à Dreux malgré les dangers qui l'environnaient. Cette lettre, publiée pour la première fois en 1822 dans le *Dictionnaire historique*, y fut copiée par le faussaire si fécond auquel un procès récent a donné une triste célébrité. M. Michel Chasles devint acquéreur de ce précieux autographe, et dans son amour pour toutes les gloires de son pays natal, il ne crut mieux faire que de s'en dessaisir en faveur de la ville de Dreux : aujourd'hui encore le faux autographe figure avec honneur dans la grande salle des délibérations de l'Hôtel-de-Ville de Dreux.

Avant que M. Léonce Person publiât son article sur Rotrou, dans ma *Bibliothèque Chartraine*, j'avais déjà émis des doutes sur l'authenticité de cet autographe : ma principale raison était que jamais vingt-deux personnes n'étaient mortes en un seul jour à Dreux dans les moments les plus tristes de l'épidémie. Aujourd'hui le doute n'est plus permis : l'abbé Brillon nous a conservé sinon le texte entier, au moins la substance de cette lettre ; et nous n'y retrouvons pas cette phrase qu'on a inscrite sur le socle de la statue de Rotrou à Dreux : « Le salut de mes » concitoyens m'est confié, j'en réponds à la patrie, » pensée sublime assurément, mais pur anachronisme. On pouvait parler ainsi en 1822, mais en 1650, Rotrou ne pensait certes pas qu'il devait compte *à la patrie* du salut de ses concitoyens. En revanche.

les vingt-deux morts figurent bien dans la lettre authentique, et nous avouons volontiers notre erreur, quoique conservant encore quelques doutes sur l'entière véracité de ce nombre extraordinaire de décès.

LUCIEN MERLET.

Jean Rotrou, fils de Jean Rotrou et de damoiselle Elisabeth *le Facheu*[1], naquit à Dreux, le . . . . . . en l'année 1610[2]. Son père estoit d'une des principalles et plus antiennes familles de la ville, lequel y vivoit honnorablement du bien que ses père et mère luy avoient laissé, et celuy que sa femme luy avoit aporté, qui estoit considérable *au commencement du siècle où nous sommes*[3]. Elle estoit fille d'Estienne *le Facheu*, qui estoit d'une des *premières* familles de Chartres et pourvu de deux charges de grenetier au grenier à seel de ladite ville, *lesquelles y sont considérables, et dont la finance s'est trouvée monter au jour de son décez à plus de* 50,000 *livres.*

Jean Rotrou commença ses humanitez dans le collège de Dreux, *qui estoit assez bon*, et fut envoyé à Paris à l'âge de douze à treize ans pour les continuer, ce qu'il fist avec beaucoup d'aprobation de ses régens. Il fist sa Philosophie soubz M. de Bréda, *qui estoit un illustre professeur qui l'honnoroit de son amitié*, et lequel fut pourveu de la cure de Saint-André-des-Ars, *dont il a remply les devoirs d'un bon pasteur jusqu'au jour de son déceds.*

Rotrou, dans le cours de ses études, commença à faire des vers à l'âge de quinze à seize ans, et l'estime que ses amis en faisoient et la facilité qu'il mettoit à les faire l'obligèrent d'entreprendre de faire une comédie intitulée l'Hypocondriaque ou l'Amoureux mort, qui fut représentée par les comédiens de l'Hostel de Bourgongne, n'ayant pas encore vingt années accomplies, avecque plus de succez qu'il n'osoit s'en promettre. Il la dédia à M. le comte de Soissons qui l'honnoroit de sa bienveillance ; *lequel fut tué à la bataille de Sédan.*

[1] Les passages imprimés en italique sont ceux que Dom Liron a mal lus ou a retranchés.

[2] Comme on le voit, l'abbé Brillon ignorait la date exacte de la naissance de Rotrou. L'acte de baptême de notre poète, conservé dans les registres de la paroisse de Saint-Pierre de Dreux, est du 21 août 1609. Il est donc probable que Jean Rotrou naquit le 20 août ou le 19, comme l'indique D. Liron.

[3] Donc, la notice de l'abbé Brillon est antérieure à 1700.

Ce prince, *qui avoit beaucoup de bonté pour luy*, l'obligeoit souvent à travailler à de petits ouvrages de poésie, où il réussissoit assez heureusement, et qu'il luy demandoit pour en faire l'usage qu'il avoit agréable.

Le succès de la pièce qu'il venoit de donner au théâtre et l'utilité que les comédiens en retirèrent le portèrent à travailler à une autre pièce qu'il intitula la Bague de l'oubly, et la fit en très peu de temps. Cette pièce eut encore plus de succès que la première, non-seulement sur le théâtre de l'Hostel de Bourgongne, mais encore dans les représentations qui s'en firent au Louvre et à Saint-Germain devant Leurs Majestés et au Palais Cardinal *devant S. Em. Mgr le Cardinal de Richelieu.*

Cette grande facilité qu'il avoit de faire des vers, et l'applaudissement que l'on donnoit à ses ouvrages, joints *à son inclination et* aux instantes prières que les comédiens lui faisoient de continuer un travail qui luy attiroit tant d'éloges et qui leur estoit sy utile, le déterminèrent à chercher des sujets dans les antiens poètes latins, espagnols et italiens, qui pussent lui conserver *dans la Cour et* dans le public la réputation qu'il s'y estoit acquise. Il en trouva un d'un autheur espagnol qu'il mit au théâtre soubz le tiltre des Occasions perdues, qu'il traita avec tant de justesse et des évènements si surprenans que cette pièce l'emporta encore sur les autres. Je croy qu'il la dédia à M. le comte de Fiesque, qui l'honnoroit de son amitié.

M. le cardinal de Richelieu, *qui aimoit beaucoup les vers*, sçachant que cette pièce avoit été représentée devant Leurs Majestés qui en avoient esté satisfaites, *manda aux comédiens de la venir* représenter chez luy, et S. Em. en fut sy contente qu'elle le fist cognoistre à grand nombre de personnes qui y estoient présentes, et chargea *Bellerose*, chef de la troupe, de dire à l'auteur qu'il désiroit de le voir. *Rotrou, sçachant l'honneur que S. Em. luy faisoit, vint recevoir ses ordres peu de temps après, laquelle luy ayant tesmoigné plus de bonté qu'il n'en osoit espérer, il luy en marqua sa recognoissance avecque les termes les plus respectueux dont il se pût servir pour luy tesmoigner son dévouement à tout ce qu'il auroit agréable de l'employer, et le désir extrême qu'il avoit de faire quelque chose qui lui pust plaire. S. Em. receut cette soubzmission avec sa bonté ordinaire : Elle luy demanda plusieurs choses au sujet de sa famille, de la manière dont il vivoit, depuis quel temps il s'estoit attaché à faire des vers, s'il avoit bien de la facilité à les faire, et luy dit qu'en attendant l'occasion de luy faire plaisir, il vouloit faire quelque chose pour luy incessamment, qu'il seroit bien aise qu'il le vînt veoir quelques fois et qu'il pourroit s'adresser à l'abbé de Boisrobert qui estoit à Elle, lequel luy*

en faciliteroit le moyen. Peu de temps après, l'abbé de Boisrobert dit à Rotrou que S. Em. luy avoit accordé une pention de 600 livres, *dont il devoit le remercier au plus tost, que cette somme luy seroit portée par le sieur des Bournetz, son premier valet de chambre, et qu'il la recevroit tous les ans avec bien de l'exactitude. Rotrou le pria de luy en faciliter le moyen; ce qu'il fist presque en mesme temps avecque toute la recongnoissance qu'il devoit au grand ministre d'une grâce qu'il n'avoit point méritée et dont il se croyoit indigne. S. Em. releva cette soubzmission par des termes sy obligeans que Rotrou se retira d'auprès d'Elle plein de confusion et du désir de faire quelque chose qui luy pust estre agréable.*

Il ne fut pas longtemps sans en trouver le moyen : car s'estant bien instruit des grands services que ce ministre rendoit tous les jours au Roy et qui estoient sy avantageux à la France, il fit une élégie à sa louange, *dans laquelle il n'oublia rien de tout ce qu'il devoit dire à la gloire de S. Em., qui eut la bonté d'entrer en matière* sur quelques expressions un peu fortes au sujet du duc de Savoye, qu'il le pria d'adoucir, *quoyque ce qu'il en disoit ne fust que trop véritable. C'est la manière dont il luy parla.*

Depuis ce temps, Rotrou fut fort soigneux de faire sa cour, et comme Elle luy tesmoignoit que ce qu'il faisoit estoit fort de son goust, et que la facilité avec laquelle il s'exprimoit en vers pourroit bien l'obliger lorsqu'il luy viendroit quelques pensées de les escrire et les lui envoyer pour exercer sa veine, cela eut bientost son effet. Car Rotrou estant à quatre lieues de Paris chez un de ses amys fut surpris lorsqu'un valet de pied de S. Em. luy aporta des mémoires pour réduire en vers : ce qu'il fit, et les donna peu de temps après à S. Em. qui en parut fort satisfaite, et luy donnoit de temps à autres de pareilles occupations.

Lorsque l'on représentoit quelques-unes de ses pièces devant Leurs Majestés ou devant S. Em., il ne manquoit point de s'y trouver, et Leurs Majestés et le ministre luy disoient souvent des choses sy obligeantes sur ses ouvrages, et, à leur imitation, les plus grands seigneurs et dames de la Cour, qu'il en revenoit tout comblé de grâces qu'il ne croyoit pas mériter.

Dans les compagnies où il se trouvoit, soit de personnes de la première qualité ou de ses amys, il ne parloit jamais de ses ouvrages si l'on ne l'y forçoit, et quand cela arrivoit, il le faisoit avec tant de simplicité qu'il paroissoit bien que ce n'estoit que par un excès de complaisance. *Ainsy l'on peut dire qu'en cela il différoit bien de la plus grande partie des poètes, lesquelz, sans en estre priez, accablent souvent dans la conversation les personnes de leurs ouvrages.*

Il avoit beaucoup d'amys à la Cour, et entre les autres MM. de Liancourt et de Belin. Il ne faisoit point paroistre ses ouvrages qu'il

ne leur en eust fait la lecture, *et quand l'on sçavoit qu'il devoit les lire à l'hostel de Liancourt, il s'y trouvoit toujours des personnes du plus grand mérite auxquelles il en demandoit leur sentiment, qu'il suivoit avecque beaucoup de déférence et comme une grâce particulière qu'elles luy faisoient. M. le comte de Belin, qui aimoit passionnément la comédie et qui sçavoit merveilleusement bien distinguer les beaux vers d'avecque les mauvais, l'obligeoit de l'accompagner tous les ans dans les voyages qu'il faisoit au païs du Maine où il avoit de grandes terres, et le retenoit trois ou quatre mois dans celles du bourg d'Averton et de Lorgerie, d'où il ne sortoit point pour revenir à Paris qu'il n'eust fait une ou deux pièces de théâtre, que les comédiens de l'Hostel de Bourgongne attendoient et annonçoient souvent plus de trois ou quatre mois avant leur représentation, bien persuadés qu'elles y seroient bien reçues, par le soing que l'auteur prenoit de donner aux acteurs et aux actrices des roolles convenables à leur génie.*

M. Scarron, qui avoit un génie tout particulier pour la poésie et dont le mérite a été cognu de toutte la France, estant aussi amy de M. le comte de Belin et fort attaché à sa personne, avoit la complaisance de l'accompagner tous les ans dans les voyages qu'il faisoit au païs du Mayne. Ce fut une occasion à Rotrou de se lier avec luy d'une estroitte amitié, dont il l'a honnoré tant qu'il a vescu.

Comme Rotrou ne travailloit que pour la troupe de l'Hostel de Bourgongne et que Corneille l'aisné ne donnoit ses ouvrages qu'à celle du Marais dont Mondori estoit le chef, il sembloit que ces deux différents objets devoient causer quelque jalousie entre ces deux poètes qui se suivoient de fort près : mais, bien loing que cela fust, ils estoient liés d'une amitié réciproque et parloient de leurs ouvrages avec toutte l'estime qu'ilz devoient ; et cela a paru plusieurs fois par des élégies qu'ils faisoient à la louange l'un de l'autre, lesquelles ils mettoient bien souvent *à la teste de leurs ouvrages.*

Les poètes qui travailloient encore pour le théâtre en ce temps-là estoient MM. de Scudéry, Mairet, Colletet, Duryer et Benserade : ilz firent quelques pièces de théâtre, mais en petite quantité, qui furent bien receues ; et il y en avoit encore quelques autres dont les ouvrages n'estoient pas suivis. Rotrou vivoit parfaitement bien avecque les uns et les autres, et ils estoient tous de ses amis.

Les autres auteurs contemporains, qui estoient des personnes distinguées et dont les ouvrages qu'ilz ont laissés sont encore estimés de tout le monde, estoient M. Godeau, évesque de Vence et de Grace, M. de Vaugelas, Chapelain, Sillon, Conrart, de Lestoile, Furet, qui estoient tous amys de Rotrou, et particulièrement M. Godeau, qui luy disoit, *un peu avant son décès*, qu'il luy donnoit encore une

année ou deux pour s'exercer avec les muses *profanes*, après quoy il comptoit fortement qu'il s'attacheroit aux ouvrages de dévotion, où il estoit assuré qu'il réussiroit merveilleusement bien. Ce conseil, *bien loing de n'estre pas agréable à Rotrou*, entra bien avant dans l'inclination dans laquelle il se trouvoit de penser sérieusement *et solidement* à sa principale affaire, et il s'y attachoit sy fortement qu'environ deux ans avant sa mort, il ne manquoit guères de jour d'aller deux heures devant le Saint-Sacrement prier et méditer avecque une profonde dévotion sur nos plus sacrez mistères.

En l'année 1650, la ville de Dreux, dont il estoit un des principaux officiers, fut affligée d'une dangereuse maladie. C'estoit une fiebvre pourprée, avecque des transports au cerveau, dont on mouroit presque aussitôt que l'on en estoit attaqué, et qui enlevoit en un jour jusques à 25 ou 30 personnes des plus considérables de la ville. Cela obligea son frère, qui estoit depuis longtemps à Paris, de luy escrire et de le prier fortement de sortir d'un lieu aussy périlleux que celuy où il estoit et de venir chez luy, ou bien qu'il se retirast dans une terre qui luy apartenoit et qui n'estoit esloignée que de dix lieues de Dreux et de Paris, *et où l'air estoit admirable*. Il luy fist responce qu'estant seul dans la ville qui pust veiller à faire garder la police nécessaire pour essayer de la purger du mauvais air dont elle estoit infectée, il n'en pouvoit sortir, le lieutenant-général en estant absent et le maire venant de mourir; que c'estoit la raison pour laquelle il avoit remercié Mme de Clermont d'Antragues de la grâce qu'elle luy vouloit faire de luy donner un logement dans son château *de Mézières*, qui n'estoit esloigné de Dreux que d'une *petite* lieue, et qui l'empeschoit aussy d'accepter l'offre qu'il luy faisoit. « Ce n'est pas, ajoutoit-il, que le péril ne soit fort grand, puisqu'au » moment que je vous escrips, les cloches sonnent pour la vingt- » deuxième personne qui est morte aujourd'huy. *Elles sonneront* » *pour moy* quant il plaira à Dieu. Je suis, etc. »

Cette lettre fut la dernière qu'il escrivit; car, peu de temps après, ayant esté attaqué d'une fiebvre pourprée avec de grands assoupissemens, il demanda les Sacremens qui luy furent administrés dans une parfaicte cognoissance et qu'il receut avecque une parfaicte résignation à la volonté de Dieu, qui le retira de ce monde peu de temps après, le . . . jour de . . . . [1] l'année 1650, aagé de 40 ans, regretté non-seulement de ses proches et de ses amys, mais encore de tous les habitans de la ville de Dreux et des lieux circonvoisins, dont il estoit estimé et parfaictement aimé.

[1] L'abbé Brillon a laissé en blanc la date exacte de la mort de Rotrou. Elle eut lieu le 27 juin 1650. Dans les registres de l'état-civil de la paroisse de Saint-Pierre, son inhumation est indiquée au 28 juin 1650.

Il a donné à l'impression 35 ou 36 pièces de théâtre qui ont eu toutes de très favorables succez. Il les faisoit avecque tant de facilité qu'il y en a plusieurs qui ne luy ont pas coûté un mois de temps, et quoiqu'il y ait près de cinquante ans qu'il soit mort, l'on ne laisse pas de représenter tous les ans devant Leurs Majestés et sur le théâtre des comédiens l'une de ses dernières pièces intitulée Le Venceslas, laquelle y est toujours receue avec de grands applaudissemens. Il a faict quantité de petites œuvres qui ont esté très estimées dans leur temps, et qu'il est difficile de recouvrer par le peu de soing que luy et les siens ont pris de les rassembler.

A l'égard des pièces de théâtre, en voicy le catalogue[1], *selon les temps qu'elles ont été faittes, et dont la plus grande partye se trouvent encore aujourd'huy entre les mains de son frère.*

1. L'Hipocondriaque ou l'Amoureux mort, tragi-comédie. 1630.
2. La Bague de l'oubli, tragi-comédie. 1631.
3. Les Occasions perdues, *tragi-comédie, dédiée à M. le comte de Fiesque.* 1632.
4. Amélie, tragi-comédie. 1633.
5. L'Heureuse Constance, tragi-comédie, dédiée à la Royne. 1633.
6. L'Heureux Naufrage, tragi-comédie. 1634.
7. Les Ménechmes, traduits de Plaute, ou les Frères jumeaux, comédie, dédiée à M. le comte de Belin, *seigneur du bourg d'Averton.* 1634.
8. Les Deux Sosies, ou l'Amphitrion de Plaute, comédie, dédiée à M. de Liancourt, 1634.
9. *Cléagénor et Doristée, tragi-comédie, dédiée à Mgr le cardinal de Richelieu.* 1635.
10. L'Hercule mourant, tragédie. 1635.
11. Céliane, tragi-comédie, dédiée à Mme la marquise de Pezé. 1635.
12. La Pèlerine amoureuse, tragi-comédie. 1636.
13. Le Filandre, comédie. 1636.
14. Le Belle Alfrède, comédie. 1636.
15. L'Agésilan *de Colchos*, tragi-comédie, dédiée à Mme de Combalet, *qui a esté depuis Mme la duchesse d'Ayguilon.* 1637.
16. Les Captifs *ou les Esclaves*, comédie. 1637.
17. L'Iphigénie, tragédie, dédiée à M. le duc de Créqui. 1638.

[1] Le Catalogue donné par l'abbé Brillon ne contient que 30 pièces de théâtre : M. Léonce Person en cite 35 et fait remarquer que Rotrou dut même en composer un plus grand nombre. Les dates rapportées par l'abbé Brillon ne correspondent pas non plus à celles indiquées par M. Person.

18. Crisante, tragédie, dédiée à *Melle de Congneulx*. 1638.
19. L'Antigone ou les Frères Thébains, tragédie, dédiée à M. le comte de Guébriant, *depuis maréchal de France et général des armées du Roy en Allemagne*. 1639.
20. Clarice, comédie, traduitte de l'auteur italien Sforça Doddi. 1640.
21. Laure persécutée, tragi-comédie. 1641.
22. Alfrède, tragédie. 1641.
23. Bélizaire, tragédie, dédiée à M. le duc de Guise. 1642.
24. La Sœur, comédie. 1642.
25. Le Véritable Saint-Genest, comédie, 1643.
26. Célie ou le Vice-Roi de Naples, tragi-comédie. 1644.
27. Cosroës, roy de Perse, tragédie. 1645.
28. Venceslas, tragi-comédie. 1646.
29. Amarilis, pastourale, ou Célimène, dédiée à M. le comte de Nanteuil. 1647.
30. Dom Lope de Cardonne, tragi-comédie. 1648.

ÉTUDE

SUR LA

VALLÉE DE SAINT-LÉGER-DES-AUBÉES.

La petite vallée de Saint-Léger-des-Aubées, qui est l'une des deux origines de la Voise, commence à l'ouest des bois de Denonville, elle passe près des hameaux de Montvilliers et de Chauvilliers, puis vient, au bas du village de Saint-Léger, quitter son aspect de vallon sec, pour prendre le caractère de vallée humide et ombragée.

Pendant son parcours, le vallon sec n'offre rien de notable si ce n'est : 1° près de Montvilliers, plusieurs trous préhistoriques qui ont été considérés comme l'emplacement des habitations occupées par les aborigènes chasseurs, avant le régime de la vie pastorale (Voir les *Procès-verbaux de la Société Arch. d'Eure-et-Loir*, t. IV, p. 445). 2° Près de Chauvilliers, des pentes autrefois couvertes de friches et de buissons et appelées les Genièvres qui au XIVe siècle ont été données par la famille Barbou aux aveugles de Saint-Julien de Chartres. (Voir les *Mémoires de la Société Arch. d'Eure-et-Loir*, t. VII, p. 330). 3° Près de Saint-Léger, le fond du vallon sec, formé de bonne terre, porte encore le nom de la Bouvière, et le bois sur la pente est le bois des Bœufs. Souvenir de l'époque où nos métairies faisaient des élèves bovines, et où, comme dit Ronsard :

> un pasteur
> Avec un larigot fleutait entre ses bœufs.

Aujourd'hui la vie pastorale cède à son tour devant la vie industrielle ; la betterave à sucre remplace le gras pâturage ; la Bouvière est coupée par le chemin de fer de Paris à Vendôme qui porte de longs convois de bœufs nés bien loin de la Beauce ; et au lieu du larigot de Ronsard on entend l'aigre sifflet des locomotives. Il est intéressant d'enregistrer ces transformations qui changent du tout au tout la physionomie d'une contrée ; nous en aurons d'autres à signaler dans la suite de cette étude [1].

VALLÉE HUMIDE.

A l'ouest du village de Saint-Léger, au bas de la côte assez raide que domine l'église, commence la vraie vallée où les fossés s'emplissent d'eau en hiver et la gardent souvent plusieurs années. Là encore, sur la pente regardant le midi, on a trouvé des trous ronds, reste des habitations à l'époque où l'homme, privé de métaux, n'avait qu'un silex pour creuser son foyer et pour couper les branchages de son toit.

Pendant les âges suivants, ces bas de Saint-Léger ne devaient pas être un marécage, car ils portent le nom de la *Chenevière*, c'est-à-dire le terrain où l'on cultivait le chanvre. Or le chanvre aime les bonnes terres fraîches, mais il ne pousse pas dans l'eau, donc, vers le moyen-âge, les abords de Saint-Léger ne devaient pas être marécageux. Ils étaient tout au plus sillonnés de fossés d'où l'eau aurait pu s'écouler si l'on n'avait pas mis obstacle à sa pente. Mais qui donc a retenu les eaux et a transformé la chenevière et les plants d'aubiers (*albares*) en un cloaque insalubre? C'est ce que va nous dire un rapport daté de 1753, adressé à la maîtrise des Eaux et Forêts de Dourdan.

[1] Après la défaite des Protestants à Auneau, en 1587, une partie des Reîtres, en fuite, dut passer par Saint-Léger et traverser le vallon de la Bouvière. Dans la prévision d'une poursuite de la part des vainqueurs ils placèrent leur artillerie dans le bois des Bœufs, pour pouvoir se défendre sur le versant sud de la Bouvière ; mais, voyant que le duc de Guise n'inquiétait pas leur retraite, ils cachèrent leurs munitions dans le bois pour alléger leur marche.

En l'année 1870, après la bataille de Coulmiers, les Bavarois en retraite eurent une précaution semblable, mais en sens inverse, car, eux, se retiraient vers Paris; obligés de s'arrêter à Saint-Léger, ils placèrent leurs canons en batterie sur le versant nord de la Bouvière, de manière à battre la plaine de Santeuil, dans le cas où les Français seraient à leur poursuite; même tactique à 300 ans d'intervalle.

« *Extrait des registres du Greffe de la maîtrise particulière*
» *des eaux et forêts de Dourdan.*

» Aujourd'huy mercredy vnze juillet mil sept cent cinquante
» trois, est comparu au Greffe maître François-Antoine de
» Saint-Michel, conseiller du Roy, Gruyer et Garde marteau
» en la maîtrise particulière des eaux et forêts de Dourdan, le-
» quel a dit que, le neuf du présent mois, en vertu de la
» requête de M. le Procureur du Roy du quinze may dernier,
» et de l'ordonnance de Monsieur de Lescornay, lieutenant en
» la ditte maîtrise, il s'est transporté, accompagné de Caprais
» Morin (ou Morise?), arpenteur en la ditte maîtrise, à Saint-
» Léger-des-Aubées, pour faire la visite du ruisseau et rivière
» qui coule et traverse les prairies des parroisses dudit Saint-
» Léger et de Béville-le-Comte, depuis la source jusqu'au
» moulin de Roinville-sous-Auneau : y étant arrivé, auroit com-
» mencé le lendemain mardy dix du présent mois par visiter
» en commençant la source dudit ruisseau ou rivière du côté
» dudit Saint-Léger, au-dessous duquel auroit reconnu que la
» prairie est remplie d'eau qui croupit fautte d'écoulement,
» étant arrestée par une berge d'environ trois toises, au bout de
» laquelle est encore une chaussée qu'il conviendra de percer
» et faire à neuf dans sa largeur de huit pieds et trois pieds de
» profondeur, ce qui donnera ensuitte un écoulement aux eaux
» qui occasionnent des maladies épidémiques de temps en
» temps dans ledit village de Saint-Léger, à ce qu'on lui auroit
» dit. Et de suitte de laditte chaussée continuer laditte ouver-
» ture de rivière en droite ligne dans le marais jusqu'à une
» seconde chaussée qui traverse et arreste l'eau, où il convien-
» dra percer et faire une arche comme dessus, où il se trouve
» naturellement une pente en descendant jusqu'à une troisième
» chaussée appelée la pièce des Cinq minots, suivant le nivel-
» lement que le dit Morin (ou Morise) en a pris.

» Entre laditte pièce des Cinq minots et l'étang de Voise est la
» troisième chaussée qu'il conviendra aussy percer et y faire
» une arche comme dessus, l'eau ne pouvant avoir aucun cours
» quoiqu'il y ait une ouverture assé grande et des rigolles assé
» en bon état dans la prairie ainsy que dans la pièce cy-dessus.

» Et en suivant ledit cours, dans une prairie appellée l'étang
» de Voise ou de Vaupicois, dans laquelle il conviendra faire
» un lit nouveau de huit pieds de large sur trois de profondeur,
» environ cent trente toises de long qu'il n'a pas été possible
» audit Morin (ou Morise) de mesurer au juste à cause de la
» grande quantité d'eau qui y séjourne, ce qui fait un tord consi-
» dérable à la prairie. Il se trouve aussy dans environ cent
» soixante toises le terrain plus plat, il conviendra approfondir
» laditte rivière d'un demi pied plus que dessus pour donner
» l'écoulement aux eaux, suivant aussi le nivellement qui a été
» entrepris jusqu'à une quatrième chaussée appelée le chemin
» de Vendôme, laquelle nouvelle ouverture de rivière traver-
» sera la ditte prairie et l'étang pour tomber à l'embouchure
» de l'arche nouvellement faite, comme aussi il conviendroit
» faire des rigolles de trois pieds sur deux de profondeur tom-
» bant des deux côtés dans ladite ouverture de rivière pour des-
» sécher entièrement ladite prairie de trente toises en trente
» toises pour faire de meilleur pré à l'avenir.

» Et depuis ladite arche neuve, dans une autre prairie appar-
» tenante à différents particuliers, auroit reconnu une ancienne
» ouverture de cour d'eau ou rivière rempli d'herbes et roseaux
» de la largeur de huit pieds, où il se trouve quelques saules et
» aulnes sur la longueur de cinquante deux toises, auquel
» endroit se joint le cours d'eau de la rivière de Voise..... pour
» la suivre dans son cours en pente naturelle jusqu'au grand
» chemin d'Etampes à Chartres. »

Nous arrêtons ici cette citation déjà longue et qui ne pourrait intéresser que les personnes de la localité : suivre maître Antoine de Saint-Michel dans sa visite jusqu'au moulin de Roinville serait sortir de notre petite vallée dont nous pouvons apprécier maintenant le caractère.

En effet, d'après le texte du rapport, nous comprenons que tout écoulement d'eau était rendu impossible par les quatre digues ou barrages placés en travers des bas fonds, et nous nous expliquons très bien comment ces barrages s'étaient établis.

Le premier, placé tout près du village, s'est formé pour ainsi dire tout seul par le passage même des habitants qui, allant de Saint-Léger à Voise, raccourcissaient leur parcours en traversant la vallée et gagnaient un ravin qu'on appelait alors

la sente de Voise. Cette sente est indiquée sur le plan de la dixme de la paroisse de Saint-Léger-des-Aubées appartenant à MM. du Chapitre. (Plan datant de 1750 déposé aux Archives de la préfecture).

Aujourd'hui ce sentier est devenu chemin de grande communication n° 46 (annexe), mais alors ce n'était qu'un passage pour les gens de pied, une sorte de gué qui peu à peu s'est comblé et a formé barrage.

Les trois autres barrages ont été élevés par les propriétaires qui voulaient conserver l'eau des hivers pour l'entretien du poisson. Tel fut l'étang des Çinq-Minots ou étang de Goimpy appartenant à la famille Dumaitz, tel fut encore l'étang de Vaupicois[1] dépendant de la seigneurie de Voise, comme l'indique le passage suivant d'un aveu de foi et hommage d'Anthoine de la Vergne, seigneur de Voise en partie, dans l'année 1579 : « Un » pré contenant quatorze septiers, lequel étoit par cy devant et » longtemps un estang et s'appelle l'estang de Vaupiquois » abutant sur la chaussée par laquelle on va de Voise à » Auneel. »

L'Annuaire du département de 1869 porte « *estang de Taupiquois* » par faute d'impression ou par erreur de lecture d'un *V* mal fait qu'on a pris pour un T.

[1] L'étang de Vaupiquois (ou Vaupicois) se trouve au bas d'un coteau aride qui porte le nom de champtier des Piquois.

Au premier abord on ne sait quelle signification pouvait avoir, dans le vieux français, ce terme dont l'instrument nommé *Pic* ou l'arme *Pique* doit avoir été l'origine. En cherchant un peu, on s'aperçoit que ce champtier des Piquois était dans la contrée nommée la *Justice*, à l'extrémité nord de la seigneurie de Voise. Ce mot de Justice éveille l'idée de gibet, de poteau, de bois de justice.

Or le mot de piquois existe encore chez les marins pour désigner une fourche. Est-ce que nos piquois de Voise étaient le lieu où l'on plantait les fourches patibulaires? Nous n'en avons pas de preuve directe, mais nous pouvons le supposer, en comparant le terme *Pic*, *Pik* dans les divers idiomes indo-européens. M. Brachet dit que *Pic* est d'origine celtique, contrairement à son habitude qui repousse presque toutes les racines gauloises. Nous serons moins exclusif et nous dirons seulement que cette racine est commune à presque toutes les langues du groupe.

Le sanscrit a Pic, Piccayâmi « diviser, fendre, découper, *tourmenter.* » Pika « oiseau. »

Le latin a Picus, « Pivert », oiseau qui pique le bois. L'anglais, comme le breton, a Pic, Pik, mais le breton complète le terme par le mot *Coat* « bois ». Dans cette langue *Pik-Koat* serait une pique de bois.

Est-ce bien la signification de notre champtier des Piquois? Les archéologues qui ont compulsé beaucoup de vieux titres et des terriers seigneuriaux savent si ce mot se trouve accolé au mot de Justice.

Ainsi en 1579 l'étang de Vaupiquois existait depuis longtemps. Pour qui ne connaît pas le régime des eaux dans ces vallées il peut paraître inconcevable qu'on ait ainsi barré une rivière, sans laisser même dans les digues une ouverture pour l'écoulement temporaire en cas d'inondation. Mais, quand on a étudié le mouvement de l'eau dans ces bas fonds, l'explication naît d'elle-même, et la voici :

Ce n'est jamais, ou presque jamais, par l'écoulement torrentiel des plaines que l'eau arrive dans notre petite vallée; elle n'y vient point par dessus le sol, mais bien par dessous; c'est-à-dire qu'elle commence à sourdre au fond des fossés et des viviers où elle s'élève lentement jusqu'à 1 mètre et 1 mètre 50 d'épaisseur en restant claire comme de l'eau de source. Cette élévation de niveau persiste pendant plusieurs années, après quoi l'eau s'abaisse et disparaît même complètement pendant plusieurs autres années.

La construction des digues n'était donc pas un empiètement sur le domaine public, ni le barrage d'un cours d'eau, puisque le cours d'eau n'existait pas. Il n'y avait là qu'une grande fontaine dont chacun prenait sa part au droit de son héritage. La vallée de Saint-Léger n'était en réalité qu'une fontaine intermittente dans laquelle chaque propriétaire avait élevé son mur de clôture, pour se ménager sa pièce d'eau.

Tant qu'il en fut ainsi, la salubrité de l'air a pu se conserver, car le voisinage des fontaines n'est pas nuisible ; mais peu à peu, de siècle en siècle, les débris d'herbes, les amas de feuilles et de bois mort ont comblé ces bassins dont le fond s'est rempli par un feutre végétal, espèce de tourbe en voie de formation. Alors les étangs devenus marais ont été le foyer d'une évaporation nuisible à la santé des habitants.

Il est bon de noter le laps de temps qui a dû s'écouler entre le régime des étangs et leur déchéance en marais.

Les dates sont ici très précises.

« En 1200, le comte Louis, fils de Thibault V, confirme à » l'église Saint-Sauveur de Blois, la donation d'une dîme sur » les moulins et étangs de Béville, faite par le comte son père. » (*Mém. de la Société Archéologique d'Eure-et-Loir*, Tome II, page 262).

En 1416, un compte des recettes et dépenses de la Châtellenie d'Auneau relate les frais faits pour le peuplement et pour

l'entretien des vannes de retenue : l'étang de Vaupiquois y figure « comme pièce d'eau ayant reçu en février 1409 xv cents » carpeaulx. » (*Id.*, T. I, page 288). En 1579 cette pièce d'eau est désignée par M. Anthoine de la Vergne « comme un pré de » 14 septiers qui était par cy-devant et dès longtemps en étang. » En 1753 cet étang est dénommé par M. de Saint-Michel comme « une prairie dans laquelle il conviendra de faire un » lit de trois pieds de profondeur sur huit de large. »

En rapprochant ces dates, on reconnaît que : 1° avant le XIIe siècle toute la vallée, sur les communes de Voise, de Saint-Léger et de Béville, était une suite d'étangs assez alimentés de sources pour faire tourner des moulins ; 2° qu'au commencement du XVe siècle l'étang de Vaupiquois était encore peuplé de poissons ; 3° qu'au XVIe siècle cet étang était devenu un pré marécageux ; 4° enfin qu'au XVIIIe siècle le marécage est un pré où l'on peut creuser la rivière, de même que dans toute la prairie de Béville où il n'y a plus ni moulins ni étangs.

Cette transformation paraît avoir causé un trouble grave dans la santé des habitants, et des maladies épidémiques sévirent sur le village de Saint-Léger. Les registres de l'état civil nous expliquent la terreur et les plaintes qui ont motivé l'intervention des eaux-et-forêts.

En effet la mortalité qui, dans le premier quart du XVIIIe siècle, n'avait été que de 7,5 par an, s'éleva à 16,8 par année dans le second quart de ce siècle : on compte 488 décès dans ce petit village depuis 1726 jusqu'à 1754. C'est en face de ce fléau que l'autorité de l'époque fit un acte rapide et énergique, selon les conclusions du rapport de M. de Saint-Michel.

Les digues furent percées et des arches furent bâties assez solidement pour être encore aujourd'hui debout, le lit du ruisseau fut creusé, les rigoles ouvertes et le résultat de ces travaux ne se fit pas attendre. Les maladies cessèrent et dès 1755 la mortalité descendit à 3 pour reprendre à peu près son chiffre normal, jusqu'en 1801 où nous voyons reparaître le nombre de 12,3 décès par an jusqu'en 1808. L'année 1807 seule en compta 24 et l'année suivante 20.

Cent onze personnes étaient mortes, chez d'autres la guérison se laissait attendre indéfiniment ; la municipalité effrayée s'adressa encore à l'autorité supérieure qui n'était plus à la

maîtrise de Dourdan, mais à la Préfecture de Chartres. La correspondance entre la mairie et la Préfecture est assez instructive pour que nous en relations les passages principaux.

En réponse à une lettre du maire qui demandait des conseils et des secours, voici ce que répondait le secrétariat :

« *Chartres*, *le 3 septembre 1808.*

» *Le Préfet du département d'Eure-et-Loir..... à Monsieur le Maire* » *de Saint-Léger-des-Aubées.*

» J'ai reçu, Monsieur, votre lettre du 1er de ce mois par laquelle » j'apprends avec grand plaisir que les eaux du marais de votre » commune ont considérablement diminué, ce qui a réduit de » beaucoup le nombre des maladies qui revenaient périodique- » ment vers cette époque.

» Ainsi que je vous l'avais promis, j'ai fait dresser un devis es- » timatif de ce qu'il en pourrait coûter pour parvenir au dessèche- » ment de ce marais.

» La dépense s'élèverait à 33,229 fr. 20 c., somme beaucoup » trop considérable pour que l'on puisse jamais espérer la trouver » dans les communes les plus intéressées au dessèchement du » marais. Dans cette circonstance, les habitants de votre com- » mune n'ont qu'une chose à faire : c'est de s'entendre avec ceux » des autres communes intéressées et d'aviser ensemble aux » moyens, sinon de dessécher en totalité, du moins de procurer, » autant que l'état du marais le permettra, l'écoulement de la » plus grande partie des eaux. La nature vous secondera peut-être, » comme elle l'a déjà fait, puisque vous m'annoncez qu'elles sont » réduites de plus de moitié.

» Si j'*eus* eu quelques moyens de secours, lors de votre lettre » du 3 juin dernier, je vous en aurais accordé quelques-uns pour » les distribuer aux malades les plus indigents de votre com- » mune, mais je n'en avais alors, comme je n'en ai encore, au- » cuns à ma disposition.

» Je vous renouvelle l'assurance de mes sentiments.

» Pour M. le Préfet absent,

» *Le Secrétaire général.* »

Cette lettre, remplie de bonnes intentions, ne laissait guère à la commune d'espoir que dans les secours de la bonne nature, qui se firent encore attendre, car en 1808 il y eut 20 décès

et 11 en 1809. Les démarches furent continuées, comme l'indiquent les avis de l'ingénieur en chef du 25 avril 1808 et l'arrêté préfectoral du 9 avril 1811, dans lequel M. Chevard, conseiller de Préfecture, est nommé commissaire pour 1° se transporter, aux frais des communes intéressées, le plus tôt possible sur les lieux et communiquer aux intéressés les deux rapports de M. l'ingénieur Jolly; 2° étudier les causes de l'inondation de 1806; 3° chercher les moyens de dessèchement, et 4° voir si les propriétaires doivent supporter en tout ou seulement en partie la dépense du dessèchement.

La visite de M. Chevard eut pour effet de provoquer un nouvel arrêté préfectoral qui sembla devoir tout terminer par les prescriptions suivantes :

« Vu les rapports de M. Jolly, ingénieur, des 2 septembre et » 26 novembre 1807;

» Les avis de M. l'Ingénieur en chef, de la même année et du » 25 avril 1808;

» Vu enfin le rapport de M. Chevard, arrêté le 27 juin dernier;

» Le Préfet d'Eure-et-Loir,

» Considérant qu'il résulte dudit rapport, que la cause de » la stagnation des eaux qui couvrent la vallée de Saint-Léger-» des-Aubées..... une partie de celles de Voise, de Béville » et de Roinville, ne provient uniquement que du défaut de » curage et d'entretien de la rivière, ainsi que des fontaines, » canaux et fossés de décharge..... que cette rivière est telle-» ment affangée et obstruée de toutes parts qu'on y trouve » jusqu'à un demi-mètre, un mètre et un mètre et demi de » boue, et, de plus, qu'elle est remplie de roseaux, herbages » et autres immondices;

» Considérant encore qu'il est urgent, pour faire cesser les » maladies qui existent souvent dans la commune..... de faire » le curage le plus tôt possible.

Arrête ce qui suit :

» Art. 1er. La rivière de Voise, les fontaines, canaux et fossés » seront curés à vif fond par et aux frais des propriétaires » riverains.

» Art. 2e. Le curage commencera immédiatement après la » récolte des grains de la présente année.

» Art. 3e. Le présent arrêté sera publié et affiché dans chacune » des quatre communes intéressées.

» Art. 4e. Il sera fait dans chaque commune un état des pro» priétaires riverains.

» Art. 7e. Les travaux à faire aux ponts, arceaux et chemins » guéables seront mis aux frais des communes intéressées.

» Art. 8e. Nommons le sieur Vilain, conducteur des travaux » des ponts et chaussées... Son traitement sera à la charge des » propriétaires riverains.

» Art. 9e. Les travaux à faire aux moulins de Roinville et de » Poissac seront ordonnés par un arrêté particulier. »

Cet arrêté démontre que le bénéfice des travaux faits en 1754 avait été perdu; qu'on avait, par incurie, laissé le cours d'eau s'obstruer et que la stagnation du marais avait causé le retour des maladies. L'arrêté du 5 août 1811 est positif sur ce point, mais d'un autre côté il laisse regretter que l'Administration ait mis quatre ans à faire la lumière et à prendre une décision.

Toutefois l'élan était donné, ces ordres précis allaient sans doute être exécutés. Il n'en fut rien, car une année plus tard (3 septembre 1812), le Préfet écrivait au Maire : « D'après un « nouvel arrêté du 8 août dernier, je viens de donner des ordres » en conséquence à M. le Maire de Béville. Veuillez vous enten» dre avec lui pour connaître l'époque à laquelle ce curage » sera terminé, afin de pouvoir faire commencer l'achèvement » du curage sur le territoire de votre commune. »

Ainsi, en septembre 1812, on attend encore que Béville ait terminé son curage pour *commencer l'achèvement* sur Saint-Léger. Mais ce n'est pas tout, voici un nouvel incident qui se place en travers.

En date du même jour, une lettre particulière de la Préfecture avertit le maire de Saint-Léger qu'il faudra faire un pont sur la route de Chartres à Etampes au point dit la Bonde, que la dépense de cette construction avec les accessoires sera de douze à quinze cents francs. « Avant de proposer l'exécution de ces » travaux je désirerais avoir une conférence avec vous sur cet » objet. Je vous invite en conséquence à vous rendre à la Sous» Préfecture jeudi prochain 10 du présent mois..... »

Nous ne connaissons pas le résultat de cette conférence, nous voyons seulement que le pont ne fut point construit et que

le curage n'avançait guère, car, le 10 décembre 1815, la Préfecture se plaint de n'avoir reçu « aucuns des rapports qui devaient » être transmis à M. le Préfet. Je ne puis trop vous recommander de me les adresser le plus promptement possible..... »

Toutes ces recommandations pressantes venaient, paraît-il, se heurter à une force d'inertie invincible, car, le 1er février 1816, M. le Préfet relate tous les arrêtés pris par ses prédécesseurs depuis le 5 août 1811 jusqu'au 12 avril 1815 et il considère que :

« 1° La commune de Voise n'a curé que la rivière principale, » mais n'a pas fait le travail sur le fossé qui sert d'écoulement » aux eaux du marais de Saint-Léger.

» 2° Que la commune de Saint-Léger n'a rien fait du tout, » parce qu'elle attend, pour effectuer sa tâche, que la commune » de Voise ait terminé ce qu'elle a commencé.

» 3° Que la commune de Roinville a effectué ses travaux qui » ont été reçus.

» 4° Que celle de Béville-le-Comte a commencé mais non » achevé ses travaux.

» 5° Enfin que les meuniers de Roinville et de Poissac n'ont » rien fait.

» Arrête qu'une commission des maires, sous la présidence » de M. Lambert, juge de paix à Auneau, fera de fréquentes » visites et tous les trois mois un rapport. »

Notez que c'est en 1816 que la commission des Maires et du Juge de paix est instituée pour faire des visites et des rapports et presser l'achèvement du curage, puis reportez-vous à quatre ans plus tard, et vous lirez une lettre préfectorale en date du 22 juin 1820 où il est dit : « Le Conseil général s'est occupé » de la vallée dans sa session de 1818, et il sollicite la destruction du moulin de Roinville.

» Le Conseil d'arrondissement, à sa session de 1819, déclare » que le marais, étant une propriété privée, appartenait à des » particuliers qui devaient faire les travaux de curage et indemniser le propriétaire du moulin de Roinville.

» Le Conseil général, dans sa séance de 1819, a émis le vœu » que le curage eût lieu dans le moindre délai ; — que le moulin de Roinville soit acquis pour être détruit ; — que l'on » emploie tous les moyens de persuasion pour exciter les propriétaires à considérer ce que demandent leurs intérêts

» bien entendus et à faire tous les travaux et sacrifices nécessaires.

» En conséquence le Maire est autorisé à réunir le Conseil
» municipal pour effectuer le curage définitif et pour indiquer
» les moyens à employer au sujet du moulin de Roinville. »

Nous ne poursuivrons pas plus loin les péripéties de ce curage qui semblerait, en vérité, être le pendant des travaux d'Hercule. Nous ferons seulement remarquer que, de 1808 à 1820, la Préfecture, le conseil général, le conseil d'arrondissement, les ingénieurs, les maires, le juge de paix se sont occupés activement de l'assainissement du marais; commissions, visites, rapports, délibérations, arrêtés, projets, préparatifs, tout a été mis en œuvre pour éclairer et résoudre la question, mais sans aucun résultat pratique.

La bonne volonté de l'Administration reste paralysée, pendant douze ans, par deux causes qu'il est bon de dévoiler pour qu'on puisse les éviter à l'avenir.

La première est l'inertie, on pourrait dire la résistance des intéressés qui s'obstinent dans leur opposition par crainte de faire des dépenses inutiles, car l'opinion publique était alors que rien ne peut empêcher l'invasion des maladies, et que le marais lui-même ne sera jamais desséché parce qu'il est alimenté par des sources mystérieuses à un niveau plus bas que celui de la Voise.

La seconde cause qui entretient l'opposition des habitants est le vague des mesures administratives. Ainsi on a effrayé d'abord les riverains par le chiffre énorme de 33.229 fr. de dépenses à la charge des propriétaires; plus tard, on est venu proposer la construction d'un pont de 1,500 fr. sur la route d'Etampes, puis plus tard encore l'acquisition du moulin de Roinville. C'est avec ces projets coûteux et grandioses qu'on arrête parfois des travaux très utiles qui s'accompliraient facilement si on ne leur donnait pas des proportions exagérées. Cette tendance à faire grand, qui se montre encore de nos jours, dans des circonstances analogues, fut donc une des entraves à la marche des travaux. Heureusement que, pendant ces tergiversations, la bonne nature avait octroyé une série d'années sèches.

Les maladies avaient complètement disparu, et la mortalité, qui de 1797 à 1809 avait été de 10,5 par an redescendit à 5.2 par an depuis 1810 jusqu'à 1835.

Mais pendant que la population du village se reconstituait, la végétation du marais, livrée à elle-même, profitait des belles années pour combler les ruisseaux, les fossés et les rigoles, si bien qu'en 1836, lorsque les eaux qu'on avait oubliées, recommencèrent à s'élever, elles ne trouvèrent plus d'issue pour s'écouler; les choses revinrent comme en 1753 et en 1808.

Aucune description des épidémies précédentes n'a été conservée dans les archives du pays; le nom de *fièvres* a seul été adopté par tradition. En 1840 la maladie a été parfaitement caractérisée : *Fièvres intermittentes tierces*, avec rechute toutes les trois ou quatre semaines.

A la fin de cette année il y avait 60 malades dans le village. Les cas graves n'y furent pas nombreux : néanmoins il y eut, de 1836 à 1845, 88 décès, ce qui donne une moyenne de 8,8 par an, pour cette période décennale : c'était assez pour causer des inquiétudes très vives à la population.

L'autorité locale résolut d'intervenir, mais cette fois sans suivre la filière trop longue des formalités administratives et sans céder aux influences de quelques riverains hostiles.

Le maire, M. Charles Labiche, de Chauvilliers, voulut d'abord connaître exactement la pente du terrain, que, dans les études antérieures, on ne paraît pas avoir cherchée, ou du moins ce qu'on ne trouve noté avec précision dans aucun rapport. Le nivellement fut fait avec soin par M. Lebrun aîné, conducteur des ponts-et-chaussées, assisté de M. Petit, géomètre à Saint-Léger. Voici le résultat de cette opération :

La longueur de la petite vallée depuis Saint-Léger jusqu'à sa jonction avec la vallée de Voise, au droit du chemin de Vendôme, est de 1,824 m 40 c., et sur cette longueur la pente n'est que de 0 m 215 mill., un peu plus d'un centimètre par 100 mètres, c'est-à-dire qu'elle est presque insensible ; et l'on comprend, qu'avec une aussi faible inclinaison, la petite vallée ne déverse pas facilement son eau dans la grande vallée ; mais celle-ci, heureusement, a, depuis ledit chemin de Vendôme jusqu'à la route de Chartres à Etampes, une pente de 1 m 45 c.

Peu importait donc que le marais lui-même eût peu d'écoulement, le point principal était que de Saint-Léger à la Bonde (route d'Etampes) il y avait une pente totale de 1 m 76 c. Il ne s'agissait donc plus que de la régulariser : c'est ce que le maire voulut exécuter, malgré l'inertie du Conseil qui n'avait pas la

même confiance dans le succès du travail. M. Labiche commença donc l'assainissement à ses risques et périls, et au besoin à ses frais.

On commença par remettre en bon état tout ce qui avait été fait en 1753 : ruisseaux, rigoles, digues et arches qui depuis cette époque n'avaient reçu aucun soin. Mais particulièrement trois points furent l'objet d'une attention spéciale.

1° Détournement du ruisseau afin qu'il ne verse plus ses eaux dans le marais des Cinq-Minots. Cette précaution mérite d'être signalée parce qu'on semble n'en pas bien comprendre l'utilité aujourd'hui, et pourtant elle est évidente quand on étudie cette localité. En effet ces bas fonds, ne recevant plus les eaux d'amont, perdent leurs propriétés de marécage et ne forment plus qu'une fontaine sans mélange d'eaux et par conséquent sans danger.

2° Le second point fut l'abaissement du seuil que forme le chemin de Vendôme et qui est la vraie retenue du marais. Ce point fut abaissé de 15 centimètres et on ne s'arrêta que sur les pièces de bois du pilotis servant d'assise au pont, assise trop élevée dans le principe.

3° Le troisième point important fut l'enlèvement de tous les obstacles placés dans le lit même de la Voise de temps immémorial, tels que tas de pierres, bosselures du sol qui rendaient le fond de la rivière inégal et constituaient des retenues.

Une fois le fond de la Voise bien nivelé et le seuil du chemin de Vendôme abaissé. l'eau du marais s'écoula et le tirage fut désormais assuré.

Devant ce beau résultat, les habitants de Saint-Léger et de Béville se firent un devoir de contribuer à la dépense qui ne s'éleva qu'à la somme de *deux mille* francs.

Quand on a sous les yeux la liste des travaux et les notes des ouvriers, on reste surpris de tout ce que peut faire d'utile, et sans grands frais, une administration énergique, économe et surveillante qui, dans les choses simples, ne se laisse pas entraîner aux fantaisies artistiques et monumentales. Depuis 1845, l'Administration n'a rien négligé pour conserver les résultats acquis. En même temps qu'elle réprimait les abus de quelques propriétaires, elle complétait le travail sur le seuil au chemin de Vendôme : cette retenue était abaissée de 30 centimètres, de sorte que maintenant, la petite vallée a une pente de plus de

45 centimètres pour gagner la Voise, pente bien suffisante si l'on sait la conserver [1].

C'est pour conserver le souvenir de ces faits que la présente étude a été entreprise, et afin de bien établir que, en 1753 et surtout en 1841, les travaux d'assainissement ont ramené la salubrité dans le village de Saint-Léger qui, depuis lors, n'a offert aucune trace de maladie endémique. Cette dernière remarque est d'une grande importance, car, depuis 1880 les eaux ont commencé à remonter, et, malgré l'humidité persistante de la vallée, il n'y a pas de fièvres intermittentes, tandis que les villages riverains de la Conie sont remplis de malades. Cette contre-épreuve mérite d'être notée : la Voise est débarrassée des fièvres depuis qu'on a voulu l'assainir, tandis que la Conie, où rien n'a été fait, reste un foyer de maladies paludéennes.

HARREAUX,
D.-M.

18 octobre 1883.

[1]. Les Ponts-et-Chaussées ont apporté leur concours éclairé, et particulièrement le cantonnier chef de Saint-Léger, M. Mornas, qui, sans frais pour la commune et souvent de ses mains, a pu descendre de 30 centimètres le seuil du chemin de Vendôme. D'après M. Mornas le radier de ce pont devrait encore être abaissé de 20 centimètres.

LE PUISET

AUX XIe ET XIIe SIÈCLES.

II.

LE PRIEURÉ SAINT-MARTIN DU PUISET.

Nous ne pouvons donner sur ce prieuré de Marmoutier que dix pièces dont deux ont déjà paru dans le *Cartulaire du Dunois*. Beaucoup de ces petits établissements monastiques n'offrent d'intérêt que par le nom de leurs fondateurs; il faut y ajouter ici une constestation avec le prieuré clunisien de Janville, qui nous permettra de déterminer des faits importants relatifs à la formation du bourg du Puiset.

Au commencement du XIe siècle, le Puiset n'était pas une paroisse, mais une dépendance de l'antique bourgade de Janville dont il est éloigné de deux kilomètres. Lorsque la reine Constance, seconde femme du roi Robert, y fit creuser les immenses fossés du château célèbre qui porte ce nom, ou, ce qui est plus vraisemblable, lorsqu'elle utilisa pour se créer une place de refuge les restes d'un camp romain, elle fit certainement construire une église pour la garnison. Ce serait peut-être trop hardi de lui attribuer la nef de l'église actuelle; cependant comme en 1075 Hugues Blavons ne se dit pas fondateur de l'église, on peut la croire antérieure à lui. Nous ne connaissons pas assez à fond les caractères de l'architecture du XIe siècle pour dire que cette construction appartient plutôt au règne du roi Robert qu'à celui de Henri Ier; mais elle nous paraît

antérieure aux dernières années du XI[e] siècle; l'architecture de la fin du règne de Phillipe I offrant déjà presque tous les caractères de celle qui domina au commencement du XII[e] siècle.

Il ne dépendait pas de la volonté des barons de changer la circonscription des paroisses et d'en créer de nouvelles. Les divisions féodales, judiciaires et ecclésiastiques étaient à cette époque complètement indépendantes l'une de l'autre. A l'opposé des divisions féodales que les mariages ou les successions faisaient varier sans cesse, les divisions ecclésiastiques avaient une telle fixité que le plus grand nombre de nos communes dans leurs limites actuelles représentent les paroisses du temps de Charlemagne. Les curés de Janville exerçaient donc leurs droits curiaux dans le nouveau château, et les chapelains chargés de célébrer le service divin dans l'église du Puiset se trouvaient dans leur dépendance. Tous les morts devaient être portés au cimetière de Janville. Cette paroisse avait été donnée par le roi Henri I au prieuré Saint-Martin-des-Champs de Paris [1]. En 1065 Philippe I avait accordé une confirmation solennelle de cette donation, datée de Orry près Senlis [2]. Peu après Janville passa avec le prieuré de Saint-Martin-des-Champs sous la dépendance de l'abbaye de Cluny.

Hugues de Breteuil, châtelain royal du Puiset par héritage de sa mère Humberge, était jaloux d'augmenter l'importance de l'église de son château. Il remplaça les chapelains par un collège de chanoines réguliers, tels que les avait organisés un concile tenu à Rome en 1050, et dont les canons prescrivaient la vie commune aux prêtres attachés à la même église. Le roi Philippe I lui donna son appui en cette occasion, et par une charte délivrée en 1075 à Orléans il confirma cette fondation et garantit la dotation ordonnée par le seigneur du Puiset [3]. La simonie ou vente des fonctions ecclésiastiques était alors un abus si commun que le roi n'hésite pas à dire que les chanoines pourront vendre librement leurs prébendes, le seigneur du

[1] Archives nat. S. 1351. *Cartul. de S.-Martin-des-Ch.*, fol. 18 v°.

[2] *Cartul. orig. de S.-Martin-des-Ch.*, Bibl. nat., Mss lat., 10,977, f. 49 et 75 v°.

[3] Pièce justificative, n° I. On a vu dans cette confirmation royale le mépris de l'autorité du comte de Chartres. Mais celui-ci n'avait pas à intervenir dans un fief direct de la couronne.

Puiset se réservant seulement cinq sous par mutation, en qualité d'abbé laïque. Ce furent sans doute les résultats fâcheux produits par la simonie qui, vingt ans plus tard, engagèrent Hugues lui-même à modifier cette organisation et à remplacer les chanoines par des moines tirés de Marmoutier [1].

Dans presque toutes les villes fondées au XIe siècle, les chapelles castrales ou églises bâties par les seigneurs avaient été d'abord desservies par des chapelains, puis par des chanoines et enfin par des moines. Par suite du régime féodal, le clergé des campagnes était tombé dans une extrême dépendance des seigneurs, ce qui lui enlevait presque toute considération. La ferveur religieuse et l'indépendance morale paraissaient à cette époque presque entièrement concentrées dans les monastères. C'est ce qui explique leur multiplication extraordinaire pendant le XIe siècle. Il n'était guère de baron qui, après avoir assuré son indépendance par la construction d'un château, ne fondât à côté une abbaye ou un prieuré pour pourvoir, outre le service religieux, au soin des malades, au soulagement des pauvres, à l'éducation de la jeunesse, à la conservation des lettres et des arts, à l'encouragement de l'agriculture et de l'industrie, en un mot à tous les services publics autres que l'administration et la guerre qu'ils se réservaient.

Mais les moines éparpillés dans de petits établissements avaient besoin, pour être maintenus dans leur régularité, d'une direction supérieure plus indépendante des influences locales. C'est ce qui porta le concile de Meaux en 1082 à décider que tous les monastères qui ne pouvaient nourrir dix moines devaient se soumettre à Cluny ou à Marmoutier, les abbayes les plus célèbres en France par le nombre et le zèle religieux de leurs membres.

Il eût semblé assez naturel que l'ordre de Cluny qui possédait le prieuré si voisin de Janville et les droits curiaux sur l'église du Puiset eût obtenu la préférence; mais des influences diverses firent pencher la balance en faveur de Marmoutier. L'ordre de Cluny paraît avoir été à cette époque particulièrement dévoué à la royauté, tandis qu'il semble que Marmou-

[1] Voir dans le *Cartulaire du Dunois*, n° 138, la charte où Giroie de Courville explique les raisons qui lui ont fait remplacer dans l'église de cette ville les chanoines par des moines.

tier, recruté pour une partie importante dans les familles nobles, devait plutôt pencher du côté des barons féodaux. Mais l'influence décisive fut celle d'Ebrard de Breteuil, propre frère de Hugues Blavons, que nous avons vu vingt ans auparavant céder ses biens à ses frères pour revêtir le froc à Marmoutier. En 1094, le châtelain du Puiset étant tombé malade, l'abbé Bernard de Saint-Venant vint le visiter dans son château et en obtint pour son abbaye le don de l'église Saint-Martin du Puiset. Dans le même acte. Hugues confirme à nouveau la fondation faite par Ebrard du prieuré de Nottonville et le don de l'église Saint-Victurien de Blois. Du consentement de sa femme Adelesis, fille du seigneur de Montlhéry, il confirma aussi la fondation d'un prieuré dans la châtellenie de Villepreux qu'elle lui avait apportée en dot. Trois des fils de Hugues, Ebrard, Gui et Hugues, donnèrent leur consentement aux dernières volontés de leur père. La date de 1094 n'est pas exprimée dans l'acte, mais elle résulte de plusieurs autres qui fixent la mort d'Hugues Blavons au 23 décembre 1094 (Voir Preuves, n° II).

Nous trouvons dans le *Cartulaire du Dunois*, sous le n° 149, un récit intéressant des dons faits à Marmoutier pour l'anniversaire de Hugues Blavons par son fils Ebrard III, à la sollicitation de son oncle Ebrard. Nous remarquons, parmi les témoins, Hildegaire, premier prieur du prieuré Saint-Martin du Puiset, et Herbert, curé de ce lieu. L'installation des moines de Marmoutier n'eut cependant pas lieu sans lutte. Ils prétendaient que, succédant aux chapelains et aux chanoines, ils devaient jouir comme eux de toute la plénitude des droits des curés ; les Clunisiens réclamaient leurs droits antérieurs. L'évêque d'Orléans ne pouvant ou ne voulant trancher la question, elle fut portée devant le légat du pape, Hugues, archevêque de Lyon. Celui-ci délégua Ives, évêque de Chartres, pour faire l'information dont nous donnons des extraits sous le n° III. Les témoignages recueillis sont assez contradictoires. Renaud Canard ou Chenard, vassal du Puiset, assure que, depuis quarante ans, la chapelle du Puiset n'a été soumise en rien à l'église de Janville, et Simon, archidiacre de Chartres, certifie au contraire qu'il a vu les habitants du Puiset enterrer leurs morts à Janville. D'autres ont vu le curé de Janville faire l'eau bénite au Puiset et recevoir les oblations de pain et d'œufs; la violence de Hugues Blavons a seule établi le prétendu droit des moines de

Marmoutier. Ives conclut en faveur de Saint-Martin-des-Champs, et sa décision fut confirmée peu après par le pape Urbain II pendant son voyage en France.

Dans ces contestations, Saint-Martin-des-Champs avait eu pour auxiliaire Robert, ancien chapelain de Hugues Blavons, prêtre riche et allié à la noblesse du pays. Il avait obtenu de son seigneur, par son adresse, dit-il lui-même, *industriâ meâ*, le droit de percevoir chaque année le produit de cinq des marchés qui se tenaient chaque samedi dans le bourg du Puiset, soit un marché sur dix. Du consentement d'Ebrard III (1094 à 1097), il en fit don au prieuré Saint-Martin-des-Champs. Il y ajouta la promesse de tous ses biens après sa mort : une terre à Gouillons, la moitié de l'église de ce lieu, sa maison du Puiset et une dîme à Guillerville (Preuves, nº IV).

Nous n'avons pas la confirmation de cette libéralité par Ebrard III, mais nous possédons celle donnée par Hugues II qui, lorsque son frère fut parti pour la croisade, prit le bail de sa terre et la tutelle de son neveu Hugues III (1097 à 1106) [1]. Cet acte, sous prétexte d'ôter tout sujet de discorde entre Marmoutier et Saint-Martin-des-Champs, attribue tout à ce dernier monastère. Nous le donnons néanmoins ainsi que d'autres qui le confirment à cause de leur grand intérêt. Il fixe d'abord les cinq samedis auxquels le marché devait appartenir aux religieux de Saint-Martin-des-Champs et les conditions dans lesquelles ils devaient en percevoir les droits. Même le blé vendu par échantillon devait payer le droit de mesurage. Il règle ensuite les droits des moines sur leurs hommes dans le bourg qu'ils sont autorisés à former. La plus lourde charge des habitants des campagnes était les réquisitions arbitraires et les logements militaires : l'acte les entoure de garanties. Les réquisitions ne pourront être faites sur les terres des moines que lorsque les ressources des terres du seigneur seront épuisées ; le sergent de celui-ci ne peut enlever le pain, le vin ou la viande, qu'en donnant un gage égal à la valeur de la denrée ; douze jours après, si le prix n'est pas payé, il ne peut plus réclamer son gage. D'un autre côté, s'il y a fraude et si ces denrées ont été portées sur la terre des moines pour éviter la réquisition, leur sergent doit les rendre au sergent du

[1] Preuves, nº V.

seigneur. Les logements militaires ne pourront être imposés que par l'intermédiaire du sergent des moines et au cas où les habitations des vassaux du seigneur seraient déjà occupées.

Hugues garantit ensuite à Saint-Martin-des-Champs la terre de Ouestreville, près du Puiset, que les moines de Marmoutier leur abandonnaient après l'avoir reçue de Renaud et Haimery Chenard. Il finit en promettant de ne jamais s'opposer à ce que ses hommes choisissent Janville pour leur sépulture, étant bien entendu que les hommes du roi restaient obligés de se faire porter à ce cimetière.

L'abbé Bernard de Saint-Venant étant mort en mai 1100 avait été remplacé par Helgaud de Neaufle, ancien évêque de Soissons. C'était le frère de Simon, seigneur de Neaufle-le-Château, et d'André de Gomets, moine de Marmoutier, qui figurent avec lui dans un acte de 1098 pour le prieuré de Basainville. Il avait été nommé évêque de Soissons en 1084, mais quatre ans plus tard avait abandonné la mitre pour revêtir le froc à Marmoutier. Il mourut le 2 août 1104. Une charte de lui (Preuves, n° VI) reconnaît aux moines de Saint-Martin-des-Champs les droits sur la paroisse du Puiset qui leur avaient été adjugés par le pape Urbain II ; il leur abandonne la terre de Ouestreville et leur promet une rente de vingt sous, monnaie d'Orléans ; il reconnaît que les serfs du roi doivent tous être enterrés à Janville et que les autres habitants peuvent choisir entre ce cimetière et celui du Puiset.

L'acte suivant (n° VII) émane de Hugues III, qui, encore fort jeune et assisté de son précepteur Thibaut, entrant en possession de la châtellenie du Puiset, confirme les dons faits à Saint-Martin-des-Champs par son père Ebrard et par ses oncles. Il énumère le dixième marché, la coutume donnée aux moines sur leur terre, la liberté pour tous d'aller faire leur vin au pressoir qu'il leur donne, et la permission à ses vassaux d'augmenter les possessions de l'église, pourvu que le service militaire et la garde du château n'en soient pas diminués.

Nous donnons encore la confirmation du dixième marché par Louis VII en 1140, mais nous laissons de côté plusieurs pièces du *Cartulaire de Saint-Martin-des-Champs*, qui n'intéressent que le prieuré de Janville, pour citer un extrait malheureusement fort incomplet de Gaignières. C'est un acte d'Ebrard IV, seigneur du Puiset, qui, vers 1178, approuve un accord sur de

nouvelles contestations survenues entre Marmoutier et Saint-Martin-des-Champs au sujet de leurs propriétés du Puiset. L'abbé de Marmoutier était alors son cousin Hervé de Villepreux ou de Méréville. Les témoins sont : Herbert, abbé de Bonneval, et Guillaume, prieur de Saint-Martin de Chartres ; parmi les clercs : Bouchard, fils d'Ebrard du Puiset, et Jean de Méréville, neveu de l'abbé ; parmi les chevaliers : Henri, fils d'Ebrard IV ; Renaud de Rouvray ; Gilduin le Déshérité ; Geoffroy de Lèves et Philippe de Frouville.

Notre dernière pièce est le procès-verbal de la visite du prieuré du Puiset, faite en 1324 par l'abbé de Marmoutier, Jean de Mauléon. On y voit les noms du prieur et du sous-prieur qui étaient probablement les seuls moines de la maison. Ils n'avaient pas de calice à eux et se servaient de celui de la paroisse. L'abbé énumère ensuite les dettes de la maison qui se montent à plus de trois cents livres. C'était donc parmi les prieurés de Marmoutier un des moins riches et peut-être le plus pauvre. Le bourg du Puiset était lui-même bien déchu. Il n'était plus le chef-lieu d'une importante châtellenie, mais seulement d'une médiocre seigneurie.

La nef de l'église du XIe siècle subsiste encore. Elle mériterait d'être reproduite par le dessin, les monuments de cette époque n'étant pas communs et le nom du Puiset étant assez célèbre pour attirer sur elle l'attention de tout le monde.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

I

1075

In nomine Domini nostri Jesu Christi et individue Trinitatis. Ego Philippus, gracia Dei, Francorum rex, notum esse volo cunctis fidelibus sancte Dei Ecclesie tam presentibus morituris necessario, quam futuris, litterarum memoria, quod Hugo, miles de Puteolo, canonicos in ecclesia in honore sancti Martini constituta et in supranominato castello fundata, constituit ; partemque

suarum rerum, quatenus ejus anime parentumque suorum Deus misereri dignetur, attribuit, me concedente et juvante. Dotavit scilicet ecclesiam tota de terra a domo Alberti que est juxta pontem usque ad domum Hugonis prepositi; et ex illa unam partem in cimiterio concessit, alteram vero ad edificationem domorum, hanc equidem liberam et absolutam sine ulla redibitione; juxta castellum campipartem decimamque duarum quadrucarum; apud Villerii-Montem campipartem duarum quadrucarum; ante portam castelli que est a meridie duos arpennos in alodo; censum et decimam omnium vinearum; venditionem prebendarum, exceptis quinque solidis quod retinere suum erit in nomine abbatis, cum his omnibus donavit. Hec omnia supra descripta canonicos basilice servientes et assidue ibi Dominum deprecantes habere adjudicavit. Quod si quis calumniaverit et diminuere tentaverit, centum auri libras purissimi persolvat, et ejus calumnia irrita fiat. Hec vero cartula ut firmior sit, eam sigilli nostri impressione subterfirmatam curavi. Actum publice Aurelianis, regnante Philippo rege anno XV°. Vuillelmus cancellarius legi et subscripsi [1].

Se trouve : GAIGNIÈRES, *Marmoutier*, I, 221 ; MARTÈNE. *Hist. man. de Marmoutier*, t. V, p. 277 ; MOREAU, T. 96, f. 87, avec la fausse date de 1195. A été publié : *Cart. du Dunois*, n° 135.

II

1094

Notum sit omnibus tam presentibus quam futuris quod Hugo, Puteoli dominus, Ebrardi monachi frater, Beato-Martino Majoris Monasterii ecclesiam Puteoli constructam in honore beati Martini, et ecclesiam Beati-Victurii Blesensis, et ea que obtinere videntur monachi nostri apud locum Villa Petrosa dictum, pro sua suorumque salute contulit. Hujusmodi autem donum, atque illud Nantulville donum quod domnus Ebrardus tribuit, Adelesis, conjunx supradicti Hugonis, filiusque ejus Ebrardus primogenitus et Vuido ac Hugolinus, in presentia domni Bernardi abbatis, apud Puteolum auctorisaverunt, tempore illo quod domnum Hugonem infirmitate detentum visitavit. Testes qui affluerunt hi sunt : ex parte Hugonis : Hugo de Baselchiis; Guntardus; Fulco, Bosonis filius; Tebaldus, Tetulfi filius; Robertus de Loisvilla; Gaufredus de Querqueto; Gaudefridus Prefretus. Ex nostra

[1] On ne trouve la signature du chancelier Guillaume que dans des actes de 1075.

autem parte: Durandus famulus, Giraldus, Trotbaldus de Boevia, Martinus, Ogerius, Ranulfus, Rainaldus, et Tetbaldus de claustro Puteoli.

(GAIGNIÈRES. *Marm.*, t. 221. Publié: *Cartul. du Dunois*, nº 144.)

III

VERS 1095

(Extrait). Ivo, Dei gratia, Carnotensis episcopus, tam presentibus quam futuris notum fieri volumus quod, ex mandatione domni Hugonis, Lugdunensis archiepiscopi [1], clamaverunt in presentia mea monachi Sancti-Martini-de-Campis adversus monachos Majoris Monasterii de parrochia Puteacensis castri que pertinet ad ecclesiam Sancte-Marie de Hienvilla, excepta concordia decime vinearum. Responsum est a monachis Majoris Monasterii ecclesiam de Hienvilla tam tempore presbyterorum et tempore canonicorum et tempore monachorum nullam parrochialem investituram habuisse in sepulturam corporum vel in decimam lane et agnorum et aliorum parrochialium reddituum; potius capellam Puteacensem temporibus predictorum presbiterorum his omnibus investitam fuisse. Hujus autem investiture testem habuerunt Rainaldum Canardum et tres alios. Rainaldus Canardus testis fuit hujusmodi: capellam Puteacensem ecclesie de Hienvilla quadraginta annis in nullo parrochiali redditu subjectam fuisse, etc.

Monachi vero de Campis hujusmodi testibus suam investituram defenderunt. Dominus Symon, archidiaconus Sancte-Marie, testis fuit presbiterum de Hienvilla servos et liberos parrochiales ex debito ad sepulturam suscepisse, etc.

Alius testis dixit se vidisse tempore presbiterorum qui fuerunt ante canonicos presbiterum de Hienvilla tempore Rogationis venisse Puteacum et fecisse aquam benedictam ad Puteacum et suscepisse de parrochianis panes, ova et ceteros parrochiales redditus, ipsumque, qui tunc temporis erat famulus canonicorum, suscepisse a parrochianis inter Pascham et Pentecostem decimam lane, etc.

Tempore autem monachorum testati sunt prior et monachi de domno Hugone, per quem eis de eadem parrochia violentia illata fuerat.

[1] Légat du pape Urbain II.

Auditis his testibus..... adjudicavimus monachis de Campis parrochiam suam debere restitui, etc.

Acte sans date mais qui doit être de peu postérieur à la mort de Hugues Blavons en 1094.

(*Cart. de S.-Martin-des-Ch.*, *Bibl. nat.*, mss. lat. 10,977, fol. 91 ; et *Arch. nat.*, S. 1351, f. 75 v°.)

IV

1094 A 1097

Ego Robertus, capellanus Hugonis de Puteacio, notum facio universis tam presentibus quam futuris quod quecumque in agris, vineis, et domibus adquisivi monasterio Sancti-Martini post mortem meam in perpetuum possidenda donavi. Scilicet terram de Oscituro, hospites et Goellioli ecclesie medietatem in vita mea habebo, post decessum meum Sancto-Martino-de-Campis relinquo cum edificio quod ibi construero. Domum etiam meam de Puteolo, annuente Ebrardo domino meo, supradicto monasterio post decessum meum dimitto. Decimum mercatum thelonei de Puteolo quod ipse in dominium meum habebam, pro Dei amore et anime mee remedio, concedente domino meo Ebrardo, Sancto-Martino-de-Campis relinquo; quod industria mea a predicto domino meo adquisieram. De decima vero Guillerville quam, instinctu Dei et nostro, Petrus, filius Arraudi, Sancti-Martini ecclesie dedit, in vita mea, augusti mense, a priore Jonisville modium carnotensem frumenti et duos avene recipiam, et post decessum meum Sancto-Martino in perpetuum relinquo. Hujus rei testes sunt : Rainfredus ; Theudo, frater majoris ; Herbertus de Ponte-Isara ; Theobaldus, faber ; Hugo ; Vualterius de Milliaco; Lambertus; Hubaldus Brito ; Herluinus, filius Helgaudi.

(*Cart. de S.-Martin-des-Champs*, Bibl. nat., mss. lat., 10.997, fol. 21.)

V

1097-1106

Notum sit omnibus tam presentibus quam futuris quod ego[1] ..... de Puteacio, pro anima patris mei domini Hugonis et Ebrardi, fratris mei, et mea, causa etiam auferende discordie que

[1] Le nom manque, mais le texte prouve qu'il s'agit de Hugues II.

inter monachos Majoris Monasterii et monachos Sancti-Martini-de-Campis diu extiterat de parrochia Puteacensi, de consensu fratrum meorum Vualeranni et Rodulfi, concedo monachis Sancti-Martini-de-Campis decimum mercatum de Puteacio sicut antea dederat frater noster Ebrardus; scilicet mercatum secundi sabbati aprilis, et sabbati ante Nativitatem Sancti Johannis, et primi sabbati septembris, et sabbati ante festivitatem Sancti Martini episcopi, et sabbati post octabas Epiphanie. Ita etiam ut liceat monachis commodare mercata sua cui voluerint, ut absque aliqua reclamatione in perpetuum ea possideant. Concedo etiam quod, si aliquis aliquid de beneficiis vel de casamentis meis eis dederit vel vendiderit, absque aliqua redemptione ex parte nostra perpetuo teneant. Addo etiam ut liceat eis edificare burgum in terra quam dedit eis Gilduinus, filius Raimbaldi; et consuetudines burgi ita absolute eis concedo, ut sicut ego habeo burgum meum et burgenses meos quietos, ita habeant suos; excepto quod in dominio meo retinui quod si aliquis meus burgensis in burgum eorum emerit vel vendiderit, theloneum ex eo habebo; et si burgensis eorum de burgensibus meis, vel in mercato, vel extra mercatum, emerit vel vendiderit, similiter theloneum ab illo habebo; a quocumque autem, si burgensis eorum in die mercati emerit vel vendiderit, theloneum similiter ab illo habebo. Quod si extraneus aliquis habens annonam in terra monachorum et in die mercati, testimonium [1] in mercatum portaverit et vendiderit habebo sextariacum[2]. Si vero burgensis meus causa diffugii in terra eorum panem aut vinum aut carnem comportaverit, dicet serviens meus monachis vel servienti eorum ut aufferet de terra illa necessaria illa. Si autem libere accipiat serviens meus, vel si forte accidet quod serviens meus in terra mea non inveniat ad emendum panem vel vinum, vel carnem, et intra eorum invenerit, dabit vadimonium quod eque valeat, et si necesse fuerit exportabit usque ad duodecim dies; ex illo autem non respondebitur ei de vadimonio suo. Et si forte aliqua necessitate erogavero multitudinem militum qui intra mea non possint habere hospicia, licentia monachorum vel servientis eorum, accipient competenter in terra eorum hospicia.

De terra autem Australisville [3] quam dederunt eis monachi Majoris Monasterii per eadem concordia, promitto me eis advocatum et defensorem fore adversus omnes calumpniatores, sicut ante fui vel futurus eram monachis de Puteacio. Quam terram

[1] Échantillon.

[2] Droit de mesurage.

[3] Le Cartulaire porte en marge Orsonville : il faudrait Ouestreville.

concessit eis Rainaldus Chanardus, de cujus beneficio erat, sicut antea concesserat monachis Puteacensibus, et filius ejus Haimericus ; ita tamen ut omni anno habiturus sit censum trium solidorum in Nativitate Sancte Marie ; nec unquam pro eo de terra illa justiciam faciet, nisi tantum si censum non reddiderint. Concessimus, sicut inter monachos conventio fuit, quod licebit parrochianis Puteacensibus si voluerint deferri corpora eorum ad sepeliendum ad ecclesiam de Hienvilla, et si quid pro redemptione anime sue dederint, ecclesie erit. Servis autem regis numquam licebit sepeliri nisi ad ecclesiam de Hienvilla.

Hujus doni vel concessionis testes affuerunt quorum nomina subnotavimus : Rainaldus Chanardus ; Haimericus, ejus filius ; Albertus, dapifer ; Hugo, prepositus ; Rodulfus, frater ejus ; Guntardus de Chamoto ; Vuarinus Brito ; Rodulfus Bechan ; Vuiboldus ; Christianus, frater Gilduini ; pictavinus, Albertus Foardus ; Girogius, camerarius ; Landricus, panetarius ; Hugo, cocus ; Stephanus, serviens ; Vualterus Amissus.

(*Cartul. de S.-Martin-des-Champs*, f. 25. Bibl. nat , Mss. lat. 10,977.)

VI

1100 A 1104

In nomine sancte et individue Trinitatis. Si filium, etc. Ego frater Hilgodus, Majoris Monasterii abbas, et fratres nostri Majoris Monasterii filii, Causa auferende discordie que inter nos et monachos Sancti-Martini-de-Campis de parrochia Puteacensi diu extiterat, quam monachi nostri aliquanto tempore, licet non quiete, tenuerant, tandem vero monachis Sancti-Martini-de-Campis reclamantibus, per manum Urbani pape, in presentia domini Ivonis, Carnotensis episcopi, judiciario ordine eis adjudicata fuerat. Causa vero illius aufferende discordie, in recompensationem ejusdem parrochie, sopitis in primis omnibus calumniis que erant inter nos de ecclesia de Goello [1], terram quam apud Australem villam, que est ante Puteacum, habebamus eis in perpetuum habendam concessimus. Per singulos etiam annos viginti solidos aurelianensis monete pro eadem recompensatione persolvere statuimus. Concordamus etiam ut Puteacensibus parrochianis vel apud Puteacum, vel apud Hienvillam indiscrete liceat sepeliri. Servis vero regis nunquam nisi apud Hienvillam, sicut antea consuetudo erat, liceat sepeliri. Licebit etiam presbitero de

[1] Gouillons.

Hienvilla, si forte invitatus fuerit ab infirmo parrochiano Puteacensi, postquam presbiter noster parrochianum more visitaverit et penitentiam dederit et communicaverit, licebit ei eumdem infirmum visitare, et consilium secundum deodare, et beneficium ab eo accipere, etc.

(*Cartul. de S.-Martin-des-Champs*, fol. 13).

Hilgaud fut abbé de Marmoutier de 1100 au 2 août 1104.

VII

VERS 1110

Idcirco ea, etc....... Notum sit omnibus Christi fidelibus quod Hugo, filius Ebrardi de Puteolo, dedit ecclesie Sancti-Martini-de-Campis decimum mercatum de castro Puteolo, et omnem consuetudinem terre nostre que est in eodem castro, et unum torcular, concedens ut quicumque voluerit venire ad illud torcular ad exprimendas uvas liberam habeat potestatem. Dedit etiam aliud quod neque tacendum videtur : ut quicumque voluerit de feodo suo aliquid dare ecclesie Sancti-Martini liberrimam habeat facultatem, ita tamen ut per hoc servitium suum et stationem castelli sui non amittat. Hoc donum fecit predictus Hugo, primo in capitulo Sancti-Martini coram omnibus senioribus, sicut fecerat pater ejus Ebrardus et patrui ejus, fratres patris ejus, scilicet Hugo et Vuido, Vualerannus et Rodulfus, concesserunt. Et postea posuit super altare Sancti-Martini celebriter istud donum, audientibus tam ex parte ejus quam ex nostra his testibus : Theobaldo, magistro ejusdem Hugonis ; Belino et Lamberto, famulis de Hospitali ; Vuarino et Theudone, fratre ejus ; Otranno, cliente Sancti-Martini ; Fulcone, famulo prioris Theobaldi ; et Vuillelmo, cementario.

(*Cartul. de S.-Martin-des-Champs*, mss. lat. 10,997, fol. 1° v°).

VIII

1140

In nomine sancte et individue Trinitatis, ego Ludovicus, rex Francorum et dux Aquitanorum, concedo et confirmo monachis Sancti-Martini-de-Campis donum quod fecit Ebrardus de Puteacio, sicut concesserunt et confirmaverunt avus meus Philippus et

pater meus Ludovicus, quinque scilicet mercata per annum ubicumque sint in statutis terminis sive apud Hienvillam, sive apud Puteacium, scilicet mercatum secundi sabbati aprilis, etc. (Comme dans l'acte d'Ebrard). Ita ut liceat monachis commendare mercatum suum cui voluerint. Et ut firmiter et perenhiter possideant sigilli nostri munimine roboramus. Actum Parisius anno incarnationis Domini M° C° XI°, regni nostri nono.

(*Cart. de S.-Martin-des-Champs,* Arch. nat., S° 1351, fol. 25.)

Dans cette charte, les années du règne de Louis VII sont datées de son association à la Couronne. Au verso du même folio nous trouvons une confirmation royale des biens du prieuré de Janville datée de 1143, 7ᵉ année du règne.

IX

1178-1186

Ego Ebrardus de Puteolo notum facio quod controversia quæ vertebatur inter me et monachos Majoris Monasterii, in presentia mea et domini Hervei, abbatis Majoris Monasterii, tali compositione sopita est.....

Testes : Herbertus, abbas Bonevallis; Willelmus, prior Carnoti; de clericis : Buchardus, filius meus ; Johannes de Merrevilla, nepos abbatis ; de militibus : Henricus, filius meus ; Rainaldus de Roboreto ; Gilduinus Desredatus; Gaufredus de Leugis; Philippus de Froovilla.

Gaignières, *Marmoutier*, I, 223, accompagne cet extrait malheureusement incomplet de l'indication du sceau d'Ebrard du Puiset.

X

8 JUILLET 1324

Anno 1324, die dominica qua cantatur *Vocem jucunditatis*, visitavimus Lestonium, etc.

Die lune sequenti visitavimus domum nostram de Puisato. Ibi erat prior frater Guillelmus Destas, claustralis prior frater Morerius de Sancto-Leodegario. Facta visitatione invenimus eos bone vite et conversationis honeste. Ornamenta erant bona, sed calicem proprium non habebant ; calix de parrochia erat communis inter eos. Prioratus debebat domino abbati pro subventione LII

libras ; Johanni de Neuvilla x libras ; Philippo Poucin CXVIII solidos ; Henrico Fabro XLV sol. ; Cosmo Belhoste XXX sol. ; Bertheloto de Valle XXXa solidos. Item de tempore fratris Guidonis XIxx libras et sex modios bladi, scilicet domino abbati pro tabula XV libras ; officialibus abbatie VI libras ; domino de Puisato VII libras ; abbatisse Sancti-Remigii V solidos ; domino Guillelmo de Sancto-Martino XII libras ; Johanni clerico de Stampis XVII libras X sol. ; Johanni Sellarii de Cahoro LX sol. ; Gillete Cordelarie C solidos ; Petro Poucin XVI sol. etc. Hec inferius scripta non tradidit frater Guido, sed inventa sunt de tempore suo : Johannes de Hienvilla VIII libras XV sol. etc. Ista sunt in dubio de tempore fratris Guidonis : Johanni Equi LVI libr. ; magistro Raginaldo de Barra XXXa solidos, etc.

(*Visites des prieurés de Marmoutier par l'abbé Jean de Mauléon.* Manuscrit incomplet aux Archives d'Indre-et-Loire.)

A. DE DION.



LA

CATHÉDRALE DE CHARTRES

PENDANT

LA TERREUR

Depuis plus de six siècles qu'elle étonne les regards par les merveilles de son architecture, l'église Notre-Dame de Chartres a été témoin de nombreux événements: elle a vu passer bien des hommes et bien des choses, et ce serait assurément un livre très curieux que celui qui nous raconterait jour par jour les joies et les tristesses, les gloires et les profanations qui se sont succédé sous ses voûtes gigantesques. Ce n'est pas un récit d'aussi longue haleine que l'on veut tenter ici; c'est seulement un petit coin du voile de son passé que l'on veut soulever, ce sont quelques pages de son histoire que l'on veut étudier. Certes la période révolutionnaire, pour notre cathédrale comme pour l'histoire du culte en France, n'est pas l'époque la plus glorieuse; elle nous présente des souvenirs bien sombres, des faits qui font couler les larmes, comme dit le poète latin: *sunt lacrymæ rerum*. Nous avons pensé cependant qu'il y aurait quelque intérêt à rechercher comment notre église a traversé cette époque orageuse, à connaître ce que la folie révolutionnaire a fait d'un édifice aussi éminemment religieux; et c'est le résultat de nos recherches sur ce sujet que nous donnons dans cette étude.

On ne nous reprochera pas d'avoir copié servilement ceux qui ont écrit avant nous, car, jusqu'à ce jour, on a publié bien peu de choses sur la Révolution dans le pays chartrain, et l'auteur de la *Monographie de la Cathédrale de Chartres* résume en deux ou trois pages seulement tout ce qu'il sait de ces années terribles, pourtant si remplies d'événements. Il a donc fallu recourir aux sources, consulter les journaux contemporains, toujours rares et souvent mal renseignés, dépouiller les archives de la fabrique et de la municipalité. C'est ce qui a été fait aussi consciencieusement que possible, et si ce travail présente encore des lacunes, s'il ne renferme point tous les détails qui auraient pu servir à le compléter, il offre, croyons-nous, toutes les garanties désirables de précision et d'exactitude.

1789

SIGNES AVANT-COUREURS DE LA RÉVOLUTION

Quoique bouleversée et jetée hors de sa voie par les principes d'une philosophie licencieuse, la France n'alla pourtant pas se précipiter brusquement dans l'abîme de la Révolution. Elle tenait par des liens trop étroits à l'ancien régime, qui l'avait faite si grande et si glorieuse, pour rompre avec lui tout d'un coup et sans résistance; ce fut peu à peu et comme à regret qu'elle s'en détacha, ce fut par degrés qu'elle en vint à tomber sous ce régime d'oppression et de barbarie qu'on a appelé la *Terreur*. En un mot, 89 et les années suivantes ont préparé 93. Aussi, quand on veut raconter la Révolution, on ne se jette point *ex-abrupto* en pleine tempête révolutionnaire; on remonte aux débuts, on signale les symptômes, les signes avant-coureurs de l'orage, on le voit s'avancer grandissant toujours, *vires acquirit eundo*, jusqu'au moment où il devient l'un des cataclysmes les plus épouvantables qui se soient jamais abattus sur une nation. On ne sera donc point étonné si, pour montrer Notre-Dame de Chartres durant la Révolution, nous commençons à une époque où l'on jouissait encore d'une tranquillité relative; on comprendra mieux ainsi com-

ment on fut amené à détourner le sanctuaire de la Sainte Vierge de sa noble destination pour le déshonorer par des orgies sans nom.

Si les vénérables chanoines du Chapitre de Notre-Dame de Chartres avaient vécu renfermés dans la splendide église où ils chantaient les louanges du Seigneur, ils auraient pu croire que rien n'était changé autour d'eux, ignorer la grande désolation survenue au royaume de France, ne pas entrevoir les tristes événements qui devaient signaler la fin du XVIIIe siècle. Là en effet tout suivait son cours habituel; le nombreux personnel remplissait ponctuellement les multiples fonctions qui lui incombaient; les offices se succédaient avec régularité; les grandes solennités étaient célébrées avec tout l'éclat des anciens jours; en dehors des chants liturgiques rien ne troublait le majestueux silence, la gravité religieuse de l'enceinte sacrée. Comme dans les temps les plus prospères, la grande préoccupation de l'insigne Chapitre était d'ajouter à l'ornementation, de créer de nouveaux embellissements au monument dont il était si justement fier. Le 8 septembre, en la grande fête qui, de temps immémorial, attirait des milliers de pèlerins aux pieds de la Vierge chartraine, il prenait possession du chœur nouvellement décoré, s'extasiant sur la beauté des bas-reliefs, qui font à cette partie de l'église un riche parement de marbre, et ne soupçonnant pas qu'il commettait ainsi aux yeux des amis de l'art une faute impardonnable[1].

Mais si la tempête qui grondait au dehors n'avait pas troublé encore le calme du temple, ceux qui veillaient à sa garde n'étaient pourtant pas sans inquiétude, ainsi que l'atteste un des chanoines contemporains dont le témoignage sera invoqué souvent dans ce travail[2]. « Nous sommes ici fort attentifs à tout ce qui se passe, » écrit-il à la date du 18 mai; et dans la même lettre

[1] « Ces tableaux de marbre blanc, dit l'abbé Bulteau, au point de vue de l'art comme au point de vue de l'esthétique chrétienne, sont fort médiocres, pour ne pas dire mauvais. » Le même auteur juge ainsi l'ensemble du travail exécuté à cette époque : « L'architecture du chœur et du sanctuaire a été défigurée: la noble simplicité des piliers, des colonnes, des arcades et des chapiteaux a disparu sous un luxe de dorure, de stucage et de marbrerie. » (*Petite Monographie de la Cathédrale de Chartres*, pp. 87 et 89.)

[2] M. Bruno Ranchoup, originaire du Puy; ses lettres étaient adressées à un chanoine de cette dernière ville. Le possesseur de ces lettres, un savant bibliophile de Brioude, nous en a complaisamment envoyé des copies.

il nous apprend que le Chapitre a cru devoir protester contre le vœu du Tiers-État qui demandait l'abolition de la dîme et des champarts, *ce qui fait le revenu du riche Chapitre de Chartres.* « Toutes les cathédrales du royaume, ajoute-t-il, ont fait des protestations solennelles de concert avec les évêques. Depuis environ un mois, nous ne sommes occupés ici qu'à les lire en chapitre, à mesure qu'on nous les envoie de tous les diocèses. » Les alarmes prennent de jour en jour une nouvelle intensité. Le 15 septembre, le même chanoine écrit, sous l'empire de *la plus sombre mélancolie* : « Je m'étourdis sur les nouvelles que j'apprends chaque jour, pour ne pas altérer ma santé que les frayeurs d'un avenir terrible pour l'Église de France ont dérangée. La consternation chez nos Messieurs est égale à la nôtre ; l'on veut nous enlever les champarts, comme à vous autres les dîmes. . . . . Vendredi prochain, on recommence les prières des Quarante-Heures à Notre-Dame de Chartres, et dimanche 20 septembre on fera une procession générale où on portera le Saint-Sacrement dans toute la ville. On prend toutes les précautions possibles dans ce pays-ci contre les événements ; les officiers municipaux ont fait venir des canons d'un château voisin. La milice bourgeoise est bien armée ; mais je compte encore plus sur les prières que nous faisons que sur tous ces préparatifs militaires. »

Comme tous les gens sensés, les chanoines de Notre-Dame n'avaient qu'une confiance assez limitée dans la valeur de ces gardes citoyennes qu'on improvisait partout avec une ardeur incomparable ; toutefois, jaloux de faire acte de civisme, ils s'empressaient de voter 600 livres pour l'organisation de la *garde bourgeoise* (23 juillet), et quand *Messieurs de la dite milice bourgeoise* prièrent la *Compagnie de permettre de faire bénir leurs drapeaux dans la Cathédrale avec la solennité usitée en pareille circonstance*, celle-ci acquiesça très volontiers à cette demande. Par ses ordres, Monsieur l'archidiacre de Dunois procéda à cette cérémonie dans le chœur, au chant de l'*Exaudiat* en faux-bourdon et avec l'orgue, et Messieurs de l'œuvre firent carillonner et sonner, comme il avait été pratiqué en 1733 et 1758 en pareil cas[1].

[1] *Nécrologe général.* — L'ouvrage qui porte ce titre est dû à la patience de M. Lejeune, ancien notaire à Meslay-le-Vidame, chercheur infatigable sur tout ce qui concerne le pays chartrain. Il se compose de cinq volumes manuscrits,

Invité par le Corps de Ville à contribuer aux dépenses qu'entraîne l'état présent des choses, le Chapitre fait répondre que, désireux de témoigner de plus en plus son zèle pour le bien public, il s'en rapporte à l'égard de sa contribution à la prudence et à l'équité de Messieurs du Corps de Ville et des citoyens, et fait la même soumission pour Messieurs les chanoines de Saint-Piat et de Saint-Nicolas (5 août). Le 26 octobre, il est informé que la Commission des subsistances a fixé à 15.000 livres la contribution personnelle du Chapitre ; dès le 14 novembre il verse 8,000 livres et 3,000 le 28, le reste devant suivre à courte échéance.

Le 19 octobre, Monsieur l'Évêque de Chartres annonce au Chapitre qu'il va adresser à toutes les paroisses et communautés une lettre circulaire pour engager à porter à la Monnaie toute l'argenterie qui n'est pas absolument nécessaire aux églises pour l'exercice du culte divin, suivant l'intention de l'Assemblée Nationale, et il fait la même invitation à la Compagnie. Le Chapitre prie Messieurs les Commis à l'œuvre et aux chapelles de Sous-Terre de procéder à l'inventaire de l'argenterie qui est dans les deux sacristies. Le 28 novembre, cet inventaire est achevé, et le prévôt d'Ingré lit le rapport sur l'argenterie qu'on pourrait envoyer à la Monnaie. Après délibération du Chapitre, l'état de l'argenterie qui sera sacrifiée à la cause publique est arrêté à 100 marcs 3 onces (un peu plus de 25 kilogrammes)[1].

petit in-folio, et l'auteur y a entassé une partie de ses recherches sur le Chapitre de N.-D., les renseignements nécrologiques, le catalogue des abbés et les principaux événements qui ont trait à la Cathédrale dans la seconde partie du dernier siècle. C'est dans le 5e volume que se trouvent les renseignements dont nous avons profité pour notre travail ; nous indiquons toujours les emprunts que nous lui faisons et nous agissons de même pour les autres auteurs. — Le *Nécrologe général* est coté sous le No 121 du supplément au Catalogue des manuscrits de la Bibliothèque municipale de Chartres.

[1] Voici le détail de cet état; il fait voir que quelques-uns des objets sacrifiés avaient, outre leur valeur intrinsèque, une valeur artistique ou archéologique.

Couverture de missel, poids	16 marcs		
3 lampes, ensemble	30 —		
6 chandeliers	21 —	5 onces	
Ancienne aiguière	2 —	2 —	4 gros
Sonnette	1 —		
2 bougeoirs	2 —	2 —	
Paire de mouchettes	2 —		
Garniture de canon d'autel	2 —		

1790

FÊTES CIVIQUES A L'ÉGLISE NOTRE-DAME

Les tribulations qui avaient assombri la fin de l'année 1789 ne firent que s'accroître l'année suivante. Dès le début de 1790, le chanoine Ranchoup parle « d'un abattement, d'un ennui, d'une tristesse qui le suit partout. .... on ne voit que pleurer, gémir et pousser des soupirs » (13 janvier). Le Chapitre cependant continue dans le calme ses fonctions d'administrateur vigilant. Le 10 février, il ordonne la visite et la réparation de la chapelle Saint-Piat; le 18, il vote l'acquisition d'un ornement indispensable qui manque encore à la nouvelle chaire.

S'il s'agissait d'écrire l'histoire du Chapitre, ce serait ici le lieu de signaler les mesures pleines de sagesse qu'il prit à l'égard d'un de ses membres, dont les principes scandaleux commençaient la bruyante réputation, du trop fameux Sieyès, et la courageuse protestation qu'il rédigea contre les décrets antireligieux de l'Assemblée Nationale (18 février); mais le cadre de ce travail ne comportant que ce qui concerne la Cathédrale, pour n'en point sortir, nous les passerons sous silence, en empruntant toutefois à cette protestation le passage suivant qui se rapporte à notre sujet: « .... Le Chapitre, alarmé d'un projet de supprimer entièrement le clergé des églises cathédrales, déclare en outre qu'il proteste d'avance contre une suppression contraire à la discipline générale de l'Église et qui la priverait de la continuité de la prière publique, de la majesté du culte divin, d'un conseil permanent destiné à concourir au gouvernement des diocèses, à éclairer l'autorité épiscopale, à lui fournir des coopérateurs et à devenir l'asile des pasteurs que leurs travaux ont rendus dignes d'une retraite honorable[1] » (21 avril).

Flambeau	2 marcs	
Ancien calice et son chalumeau pour la communion sous les deux espèces .	10 —	2 onces
Paire de burettes	2 —	5 —
2 anciens calices	6 —	6 —
Instrument de paix et vieux soleil . .	2 —	5 —

[1] *Registres capitulaires de l'église cathédrale de N. D. de Chartres.* Cette protestation a été imprimée.

A la veille du grand deuil qui va la frapper, l'église Notre-Dame voit se succéder dans son enceinte non plus seulement les fêtes liturgiques, les joyeuses solennités en l'honneur de Dieu et des Saints, mais encore les fêtes civiques, les cérémonies dans le goût du jour. Dans le principe, en effet, la Révolution sut tenir compte des instincts religieux du peuple français et elle associa l'Église à toutes ses réjouissances.

La Commission pour la formation du département allait siéger à Chartres (26 avril). Un des commissaires du roi pria le grand-archidiacre de notifier à la Compagnie son désir de faire célébrer une grande messe le lundi suivant, avant de commencer les opérations, et demanda qu'on permît de la faire célébrer dans la Cathédrale. Cette demande reçut le meilleur accueil, et M. Duplessis, archidiacre de Dunois, fut désigné pour célébrer cette messe; on invita M. le chantre à y porter son bâton cantoral et Messieurs à y assister en robe rouge. De plus. ordre fut donné de sonner toutes les cloches la veille et le jour même pour annoncer la cérémonie. Ce programme fut exactement rempli, en présence des 380 électeurs de tous les cantons réunis à Chartres, « pratique religieuse, dit le *Correspondant*, qui fait espérer aux bons citoyens des choix sages et éclairés[1] » (3 mai).

Le Comité militaire d'Eure-et-Loir avait, par lettre du 28 avril, invité toutes les milices du département à se rendre le 8 juin à Chartres pour y procéder à une réunion fédérale ou fédération martiale. « Ces milices, disaient les lettres, prêteront le serment solennel le 9 juin, en commençant par rendre hommage à l'Éternel par le saint sacrifice de la messe. — Cette journée sera suivie de la Fête du Dieu des armées, consacrée par une procession générale, qui sera d'autant plus brillante que nous aurons le plaisir de vous y voir. » Cette fête de la Fédération dura quatre jours et attira à Chartres près de 1,200 miliciens étrangers, parmi lesquels on remarqua l'harmonie parfaite des âmes également pressées du besoin d'être libres[2]. La

[1] *Le Correspondant d'Eure-et-Loir*, journal chartrain du temps; il reflétait assez bien l'opinion dominante : aussi son langage s'accentuait-il à mesure que les idées révolutionnaires se propageaient. Il eut pour fondateur et presque unique rédacteur l'abbé Chasles qui, dans la suite, devint député d'Eure-et-Loir et fut un ardent révolutionnaire.

[2] *Correspondant*. Le chanoine Ranchoup porte le nombre des hommes sous les armes à 2,000.

cérémonie du serment, précédée de la messe, ayant eu lieu dans une prairie, il n'en sera point parlé ici en détail. L'église Notre-Dame y prit part uniquement par le son de ses cloches; pour avertir les sonneurs du commencement des réjouissances et des opérations miliciennes, on crut devoir tirer le canon. Une pièce éclata, tua un homme et en blessa trois autres.

(10 juin). La cérémonie de la Fête-Dieu eut lieu à la cathédrale selon l'usage, et voici le récit qu'en fait à son correspondant du Puy le chanoine Ranchoup : « Jeudi, jour de l'Octave du Saint-Sacrement, nous fîmes la procession. La milice bourgeoise et les dragons nous escortèrent, et la décence fut bien conservée dans le cours de cette majestueuse cérémonie; il ne s'y passa rien que de très édifiant. Nous rentrâmes dans l'église de Notre-Dame avec le même appareil et le bruit de quatre-vingts tambours qui surtout se firent entendre à l'*Exaudiat te Dominus* et au *Te Deum*. C'est alors, je veux dire au *Te Deum*, que l'esprit des Français se livra à l'enthousiasme, et que, parmi le bruit des fanfares, des tambours et des trompettes, on entendit vingt mille cris capables d'ébranler les colonnes de l'église. J'étais tranquille dans ma place, mais je faisais de sérieuses réflexions..... Voilà les nouvelles du jour, mon cher cousin; bientôt vous en aurez de plus affligeantes pour le sort qu'on vous prépare; je m'attends à tout[1]. »

Le bon chanoine avait raison; deux jours après, on commençait au couvent des Cordeliers la location des terres et propriétés appelées *nationales*, qui se composaient en majeure partie des biens enlevés aux établissements religieux, et, avant la fin du mois, s'ouvrait pour le Chapitre l'ère de la persécution.

INVENTAIRE DU MOBILIER DE LA CATHÉDRALE

Le 20 juin, en effet, le procureur du district donna avis que le lendemain on ferait l'inventaire du Chapitre. Messieurs du Trésor furent invités par la Compagnie à communiquer les pièces et titres qui seraient demandés. Dans une séance suivante, le Chapitre délibéra de nouveau sur ce sujet, et décida

[1] Le *Te Deum* fut chanté sur la demande du corps municipal pour remplacer celui que la pluie avait empêché de chanter la veille à la fête de la Fédération. Il fut suivi des cris de Vive la nation! La procession commencée à 9 h. 1/2 finit à 11 h. (Reg. des délibérations du Corps municipal, T. I).

qu'il se refuserait à procéder contradictoirement à l'inventaire et à se constituer gardien des titres et effets qui pourraient y être mentionnés; il était prêt néanmoins à donner tous les renseignements nécessaires. De là un conflit qui ne tarda pas à avoir des conséquences regrettables.

On s'étonnera peut-être de la conduite du Chapitre en cette circonstance, et on sera tenté de trouver que sa fermeté était intempestive. Pour en juger sainement, il est nécessaire de se rappeler l'esprit de corps qui animait tous ses membres et leur attachement aux prérogatives inhérentes à leurs fonctions; il est nécessaire surtout de ne pas perdre de vue que ce qui s'accomplissait chaque jour sous leurs yeux leur faisait assez comprendre qu'ils n'avaient ni justice, ni égards d'aucune sorte à attendre des administrateurs de la chose publique. Leur suppression était décrétée ; ils le savaient, et ils savaient aussi qu'un acte de condescendance ne sauverait pas l'existence de leur Compagnie. En consentant à faire un inventaire contradictoire, c'est-à-dire en faisant assister quelques-uns d'entre eux à cette opération qu'ils regardaient à bon droit comme une mesure vexatoire, ils auraient semblé y donner leur approbation ; et, comme ils réprouvaient au contraire tous ces agissements, ils voulurent protester par leur abstention, puisqu'ils ne pouvaient rien de plus. Ils avaient à cœur de disparaître avec honneur, sans sacrifier aucun des droits pour lesquels leurs prédécesseurs avaient si souvent lutté avec énergie.

Dans le cœur des chanoines de Chartres, un sentiment dominait tous les autres : c'était le désir de conserver intact le monument dont ils étaient les gardiens, comme aussi les richesses religieuses ou artistiques qu'il renfermait. Une lettre du chanoine déjà cité nous fera connaître quelles pensées les agitaient en ce moment critique : « Chartres, le 27 juin 1790. Je vous écris, mon très cher cousin, avec la douleur dans l'âme, les tristes nouvelles que nous avons reçues ces jours derniers. Le décret qui supprime les collégiales et les cathédrales du royaume est porté, il ne nous a pas encore été signifié, et il est à présumer, à moins de grands événements qui ne peuvent arriver que par miracle, que le décret aura lieu, malgré les protestations de toutes les cathédrales du royaume et de plusieurs grandes villes qui prennent intérêt à la conservation du respectable clergé de France qui faisait honneur à

l'Église par les mœurs, par la science et par son attachement à l'Église romaine.

» Nous voilà sur le point d'abandonner une église des plus illustres du monde par les grands hommes qu'elle a produits, par son intégrité dans la foi, par la multitude d'évêques et d'archevêques qui sont sortis de son sein et dont il y en a aujourd'hui sept à huit dans les premiers sièges de la France[1], avec qui j'ai vécu, étant chanoine de cette illustre cathédrale depuis le 5 mars 1761.

» Depuis 4 ou 5 ans, nous avons entrepris de décorer notre église; nous avons dépensé 500 mille livres. On avait commencé par le sanctuaire où l'on voit l'Assomption de la Sainte-Vierge en marbre blanc, de la hauteur de plus de 15 pieds, environnée d'anges de marbre blanc. Enfin l'on venait de finir le chœur où l'on voit tous les mystères de Notre-Seigneur en marbre blanc et en bas-relief. Il n'y a rien de plus superbe dans la France et même dans l'église de Rome. Nous ne sommes point encore entrés dans le chœur pour y faire l'office, parce que les stalles ne sont point prêtes à cause d'un procès que nous avons avec le menuisier, qui, par perfidie, a profité des circonstances pour avoir plus d'argent qu'il n'en avait demandé par le bail que nous avions passé avec lui pour cette grande entreprise. Ainsi cette superbe église, dotée par nos rois et par beaucoup d'autres souverains, sera destinée à être une église paroissiale, dont l'évêque sera le premier curé auquel on adjoindra des vicaires cathédraux. C'est les larmes aux yeux que je vous parle de tout ce qui regarde l'église de Chartres. Hélas! nous serons éteints; mais j'espère que nous aurons dans le ciel notre récompense. »

Nous n'en pouvons douter, ces sentiments étaient partagés par tous les chanoines de Chartres à deux ou trois exceptions près; dès lors il est tout naturel qu'ils n'aient pas consenti à donner les mains à des mesures évidemment hostiles à leur corporation et funestes aux intérêts qui leur étaient confiés. Cependant, fidèles à la ligne de conduite qu'ils avaient suivie

[1] Au nombre des chanoines de Chartres alors évêques, on peut nommer: MM. de Jumilhac de Cubjac, évêque de Lectoure; de Castellane, évêque de Lavaur; de Flamarens, évêque de Quimper-Corentin; de Fontanges, évêque de Nancy, où il avait remplacé M. de Sabran, aussi chanoine de Chartres; des Monstiers de Mérinville, évêque de Dijon, etc.

jusque-là, ils déféraient avec empressement aux invitations des officiers municipaux, quand les principes religieux ou les privilèges canoniques n'étaient point en jeu. Au 14 juillet, premier anniversaire de la prise de la Bastille, toutes les cloches sonnent en volée de midi à midi et demi, quoique la fête se passe aux Grands-Prés. La même sonnerie accueille aussi le retour des délégués à la Fédération générale du 14 juillet à Paris et salue la bannière fédérative donnée en cette circonstance par cette ville au département. La réception faite par les Chartrains à cette bannière fut remarquable par un enthousiasme indescriptible[1] : après plusieurs discours patriotiques, une voix proposa de chanter le *Te Deum* ; cette proposition fut acclamée par toute l'assistance, et spontanément la foule se précipita vers l'église Notre-Dame. Le *Te Deum* fut chanté « à grand chœur et suivi de la nouvelle formule de la prière pour la Nation, la Loi et le Roi. En sortant de l'église, tous les citoyens offraient l'image de cette précieuse égalité qui fait la base de la Constitution. Le respect qu'inspirait la vue de la nouvelle bannière était tel que personne ne passait devant elle sans s'incliner et se découvrir[2]. »

Le 9 août, la municipalité demanda qu'il lui fût permis de déposer le dimanche suivant les vieux drapeaux à la Cathédrale[3]; le Chapitre accorda bien volontiers cette permission et délégua le chantre et le préposé à l'œuvre pour régler la cérémonie avec tout le soin possible. La procession du 15 août en souvenir du vœu de Louis XIII fut célébrée solennellement avec le concours de l'administration et des fonctionnaires nationaux.

A cause de son importance exceptionnelle, et aussi pour donner une idée de ce qu'étaient les fêtes d'autrefois à Notre-Dame de Chartres, nous croyons devoir transcrire le récit qui

[1] Cette réception eut lieu le 22 juillet ; le cortège s'avança au devant des délégués jusqu'à Saint-Maurice où on leur donna l'accolade fraternelle. Un premier discours en l'honneur de la bannière, *gage précieux de la liberté françoise*, fut prononcé en ce lieu ; les autres le furent à l'*hôtel commun* d'où l'on se dirigea vers la Cathédrale. (Voir le *Correspondant d'Eure-et-Loir*).

[2] *Le Correspondant d'Eure-et-Loir*. La nouvelle prière était : *Domine, salvos fac Nationem, Legem et Regem.*

[3] A la suite de la procession devait avoir lieu le dépôt des vieux drapeaux, d'après un arrêté du 7 août.

en a été fait dans le Registre des délibérations du corps municipal (T. I., p. 76). Le 15 août, invitation est faite au Corps municipal « par le sieur Hallegrin, huissier de M. l'Évêque de Chartres de la part de M. d'Hozier, chanoine et grand-vicaire, de se trouver à la procession qui a lieu aujourd'hui, issue des Vêpres de l'église Notre-Dame de Chartres, conformément au vœu de Louis XIII. Les six drapeaux de l'ancienne municipalité, le drapeau et le guidon des Chevaliers de l'Oiseau Royal qui étaient déposés à l'hôtel commun ont été remis à Messieurs de l'état-major de la garde nationale de Chartres..... Au moment du départ, une compagnie de garde nationale composée d'enfants de citoyens de cette municipalité *se sont* présentés, et l'un d'eux a prononcé le discours suivant : « Messieurs, la compagnie des Jeunes Patriotes vous demande la permission d'assister à la cérémonie civique du dépôt des anciens drapeaux de cette ville et à la procession générale qui doit la précéder. Forts de votre appui, soumis à vos ordres, ils marcheront sous vos ailes. Ils ne s'écarteront jamais des bornes que le devoir prescrit à des enfants qui aspirent au bonheur de se voir un jour les plus zélés défenseurs de notre constitution et de notre liberté. » M. Janvier [1] a répondu à ces enfants au nom du Corps municipal qu'il les verrait toujours avec plaisir assister aux cérémonies auxquelles le corps municipal assisterait. — Sur les quatre heures, le Corps municipal et les notables réunis précédés... des drapeaux... et d'un 9e drapeau rapporté en cette ville par un détachement de la garde nationale fédérée à Rouen... et escortés par plusieurs détachements de la garde nationale et singulièrement par les Chasseurs, la Municipalité a été introduite dans le chœur où étaient déjà placés Messieurs du Département, du District, du Bailliage, de l'Élection et du Bureau des pauvres. Après les Complies, la procession a été faite. Aux deux côtés de la procession étaient rangés sur la droite les compagnies de grenadiers et de chasseurs de la garde nationale, et sur la gauche un détachement de dragons. Le long des rues des Changes, de la Vieille Monnaye, du Cigne, de Sainte-Même et de la Visitation (rue du Cheval-Blanc) par où a passé la procession, étaient rangées en bataille les autres compagnies de la garde nationale Chartraine et les gardes nationaux de Champhol, de

[1] L'avocat Janvier de Flainville, maire de Chartres.

Lèves, de Mainvilliers, de Lucé, de Luisant et autres villages voisins de la ville auxquels le maire avait sur leur demande permis de venir en armes pour assister à la procession. La procession était suivie de tous les Corps; le premier desquels était le Département suivi du District, ensuite venait la Municipalité à droite, le Bailliage, l'Élection et le Bureau des pauvres. La procession rentrée, Monsieur le Maire a adressé au Président du chœur le discours suivant au nom de la Commune : « Prêtres du Dieu vivant, anciens lévites de ses autels, nous obéissons au décret de l'Assemblée nationale du 12 juin dernier et à la proclamation du Restaurateur de la Liberté française, le vertueux Louis XVI. Nous apportons à vos pieds les drapeaux d'une municipalité qui n'existe plus, et à laquelle, officiers élus par les suffrages de nos concitoyens, nous avons succédé, l'étendard et le guidon d'une milice bourgeoise autrefois connue dans cette ville sous la dénomination d'*archers du Vidame* et plus récemment sous celle de *Compagnie des chevaliers de l'Oiseau Royal.* La garde nationale Chartraine vous présente en même temps le drapeau sous lequel un de ses détachements a marché à la Fédération jurée le 29 juin dernier dans la ville de Rouen, chef-lieu du département de la Seine-Inférieure. Nous vous prions, Messieurs, de vouloir bien accepter ces neuf enseignes, signes de notre dévouement, garantie de notre zèle pour la félicité publique, et de les appendre aux voûtes pour, aux termes du décret ci-dessus daté, y demeurer consacrés à l'union, à la concorde et à la paix. » — M. de Brassac. président du chœur, a remis au lendemain l'installation des drapeaux aux lieux à ce destinés, et provisoirement il les a placés à la sacristie du consentement des dépositaires. »

Cependant la question de l'inventaire était loin d'être terminée. En présence du refus d'opérer contradictoirement opposé par le Chapitre à leur invitation, les membres du Directoire du district de Chartres en avaient référé sur le champ au Directoire du département, car telle était alors la filière admi-

[1] Le Nécrologe de Notre-Dame nous apprend que, le 17 août 1790, la ville de Chartres envoya à la Monnaie de Paris 117 marcs 4 onces 3 gros d'argenterie dorée ; à la Monnaie d'Orléans, 514 marcs 3 onces 4 gros 1/2 d'argenterie des églises du diocèse supprimées ou dépouillées : quant à l'argenterie des églises et couvents supprimés de la commune de Chartres, on la réserva jusqu'à l'organisation du mobilier de l'église Notre-Dame.

nistrative. Ce dernier avait avisé le Comité ecclésiastique de l'Assemblée Nationale, lequel avait répondu que, nonobstant l'opposition du Chapitre, il fallait poursuivre l'opération et constituer des gardiens. En conséquence de ces instructions, Courtier, procureur du district, annonçait au Chapitre le 28 août que l'inventaire aurait lieu le lundi 30. Au lieu de l'inventaire, ce furent seulement des pourparlers qui s'engagèrent à l'hôtel de l'Écritoire entre les commis de l'œuvre et les commissaires du district. Malgré toutes les instances de ces derniers, les représentants du Chapitre ne voulurent faire aucune des promesses qu'on cherchait à leur arracher. Le lendemain, ils rendirent compte en chapitre général de ce qui avait été dit de part et d'autre dans cette entrevue. Fermement attachée à ce qu'elle regardait comme son devoir, la vénérable assemblée refusa encore de nommer des commissaires pour assister à l'inventaire administratif, et de se constituer gardienne des objets inventoriés, à moins qu'on ne lui donnât acte de la réserve qu'elle faisait de tous ses droits et de la déclaration qu'elle faisait aussi de ne procéder audit inventaire que contrainte et forcée, et à la condition de ne se charger de la garde de ces titres, effets et autres biens que de la même manière qu'elle l'avait fait jusqu'alors.

Cette décision ayant été communiquée au District, celui-ci prit la résolution suivante (2 septembre) :

« Le Directoire du district de Chartres, après avoir pris lecture d'une délibération du 31 août signée Haverdin, par laquelle le Chapitre de Notre-Dame, avant de procéder contradictoirement à l'inventaire de ses titres et effets et de se constituer gardien, demande qu'il lui soit donné acte de la réserve qu'il fait de tous ses droits et de sa déclaration de n'y procéder que comme contraint et forcé ; considérant que le Chapitre n'a plus de droits, conséquemment que toutes réserves à cet égard sont illusoires et sans objet, que l'Administration voit avec une vraie douleur la persévérance dans des sentiments qui rappellent les protestations qu'il n'aurait jamais dû se permettre et qu'elle aurait voulu pouvoir oublier [1], qu'en demandant qu'il lui soit donné acte des réserves mentionnées dans la délibération sus-

[1] Allusion aux protestations du Chapitre contre les décrets de l'Assemblée Nationale, à la date du 21 avril 1790.

énoncée, c'est vouloir insidieusement y faire adhérer l'Administration ; pour quoi, ouï sur ce le procureur-syndic, l'Administration est d'avis de déclarer comme nulle et non avenue la délibération du 31 août dernier, qu'en conséquence, afin qu'il n'en subsiste aucune trace dans les archives du District, l'expédition signée Haverdin sera détachée et rejetée du présent procès-verbal et sera remise aux commissaires du Chapitre ; arrête en outre qu'il sera procédé sur le champ, nonobstant toutes réserves et protestations que pourrait réitérer le Chapitre, à l'inventaire ordonné par l'Assemblée Nationale, sauf à lui faire supporter, s'il persiste dans son refus, le salaire des gardiens qu'il sera nécessaire de constituer, tant aux scellés qu'à l'inventaire ; et sera le présent arrêté inséré au présent procès-verbal [1]. »

Après une délibération aussi énergique, il semble que l'Administration dût se mettre aussitôt à l'œuvre et établir l'inventaire qui avait suscité déjà tant de difficultés ; mais quoiqu'elle parût bien convaincue de son bon droit, elle sentait combien cette mesure était odieuse, et comme on n'était point encore habitué aux vexations arbitraires et aux procédés tyranniques, elle hésitait à exécuter en cette circonstance les volontés de l'Assemblée souveraine. Sentant le besoin d'affermir son courage par une nouvelle décision, le Directoire du district délibère encore sur ce sujet le 7 septembre, et arrête que l'inventaire des meubles et effets, titres et papiers du Chapitre sera fait et parfait par ses commissaires précédemment nommés, assistés du procureur-syndic ; en conséquence autorise les dits commissaires et procureur-syndic à faire ou faire faire tout ce que besoin sera pour parvenir à la confection dudit inventaire, apposer les scellés partout où ils le jugeront à propos, établir des gardiens en nombre suffisant, se faire ouvrir les portes dont on leur refuserait l'ouverture, même, s'ils le jugeaient nécessaire, requérir l'assistance des forces nationales, le tout aux frais de qui il appartiendra, mais sous la réserve expresse de les faire supporter au Chapitre. Il arrête en outre que, jeudi prochain, 9 heures du matin, ledit inventaire sera commencé ; à l'effet de quoi le Chapitre en sera prévenu par le procureur-syndic.

[1] *Correspondant d'Eure-et-Loir*, t. II, p. 72.

Le *Correspondant d'Eure-et-Loir* nous apprend que des affaires imprévues ayant empêché les commissaires de se trouver à l'*ajournement*, le Directoire avait renvoyé l'inventaire au vendredi 10 septembre à 3 heures de relevée. Ce fut en effet ce jour-là qu'il eut lieu et que les scellés furent apposés sur les trésors de la sacristie, la bibliothèque[1], etc. etc., sans qu'on eût besoin de recourir aux *forces nationales*.

Cette opération n'ayant pas pu être terminée le même jour, les commissaires du district, Broutin et Poullin, accompagnés de Courtier, procureur-syndic, et de Leloup, secrétaire, firent l'inventaire de l'église Sous-Terre le lendemain, en présence de M. Morizet, prêtre sacristain[2]. Au moment où les administrateurs allaient se retirer en constituant M. Morizet gardien des objets inventoriés, celui-ci leur dit : « Il existe une tradition fabuleuse très en crédit dans le peuple qui lui fait croire que le Chapitre avait en sa possession douze statues des Apôtres, partie en or, partie en argent, le tout massif, qu'il renfermait ce riche dépôt dans un caveau duquel il montra la porte. Le fondement de cette tradition vient de ce qu'autrefois à chaque pilier de la nef de l'église haute étaient attachées douze figures colossales de pierre représentant les Apôtres, les unes dorées, les autres argentées. Une partie en a été détachée, lors de la nouvelle décoration du chœur, et quelques-unes ont été déposées dans la chapelle des pénitenciers. » Pour dissiper tous les soupçons que pourrait faire naître cette tradition, le prêtre sacristain insiste pour qu'on visite minutieusement le caveau en question. Les administrateurs, dont la curiosité est excitée par tout ce qu'ils ont entendu dire à ce sujet, accèdent volontiers à cette demande et ordonnent d'ouvrir le caveau. La clef ne se trouvant point en possession du sacristain, le sieur Louis, serrurier du Chapitre, est requis pour crocheter la serrure ; il n'y peut parvenir et il faut enfoncer la porte. De zélés patriotes aident les agents du District dans leurs recherches ; tout est visité, sondé, inspecté avec le soin le plus minutieux, mais on ne découvre aucune trace des statues qu'on y cherche, et ainsi se trouve détruite une légende qu'un

[1] *Correspondant*, II, p. 101.

[2] Tous les détails qui suivent sont empruntés à M. Lecocq. V. *Astrologue pour 1876*.

journal chartrain a essayé de faire revivre depuis. (Affiches chartr., fructidor an VII.)

Les résultats de cette mesure ne tardèrent pas à se faire sentir. Le 13 septembre, l'un des commis à l'œuvre, M. de Charmon, fait savoir au Chapitre que les scellés apposés dans la sacristie haute mettent dans l'impossibilité de donner les ornements convenables pour l'office du lendemain, ainsi que la relique qui renferme le bois de la vraie Croix. L'Assemblée décide que l'office se fera sans chapes et sans tuniques à l'église sous-terre, que le célébrant prendra un ornement rouge et que pour l'adoration de la croix on se servira d'un crucifix ordinaire, tant dans le chœur que hors du chœur s'il y a lieu [1].

En descendant ainsi dans la partie souterraine de la vieille basilique, les chanoines de Chartres durent se reporter par la pensée aux temps où l'Église naissante cachait dans les catacombes romaines ses augustes mystères. S'ils conclurent de ce qu'ils voyaient que ces temps néfastes allaient revivre pour la France, ils ne se trompèrent pas; on ne s'était attaqué jusqu'alors qu'aux objets religieux, on ne devait pas tarder à s'attaquer aux personnes.

SUPPRESSION DE L'AUMUSSE DES CHANOINES.

(22 octobre) La garde nationale de Chartres, jalouse de faire acte de patriotisme comme celle des autres villes de France, voulut faire célébrer sur la place des Barricades une messe solennelle pour les soldats des *troupes de ligne et nationales*, qui avaient été tués dans l'affaire de Nancy [2]. Elle fit demander qu'on sonnât les cloches de Notre-Dame en cette circonstance. La Compagnie offrit la Cathédrale pour la cérémonie projetée, en ajoutant que si la messe n'était pas célébrée dans l'enceinte de l'église, elle ne pouvait faire sonner les cloches sans l'autorisation de M. l'Évêque; mais toutes les dispositions étaient prises pour la place des Barricades, on préféra demander l'autorisation, qui fut accordée.

[1] Registres capitulaires.

[2] Cette échauffourée de Nancy eut alors un grand retentissement. La garnison s'était révoltée; le lieutenant-général, marquis de Bouillé, la fit rentrer dans l'ordre; quelques-uns des mutins furent tués et regardés comme des martyrs.

Le lendemain de cette solennité patriotique, M. l'ancien Chanoine, en l'absence de M. le Sous-Doyen [1], annonce qu'il lui a été fait sommation de cesser de porter l'aumusse [2] et les autres marques spécialement attribuées aux chanoines, avec défense de tenir des assemblées capitulaires. Le Chapitre fut affligé, mais non surpris de cette grave communication ; les événements précédents l'y avaient préparé, et d'ailleurs il n'ignorait point que depuis plusieurs jours les différentes administrations délibéraient au sujet de la mesure qui venait de le frapper. Le Conseil général de la commune, c'est-à-dire l'Administration municipale [3], avait pris l'initiative par un arrêté du 19 octobre, qui défendait aux chanoines l'usage de l'aumusse, la sonnerie de la cloche du Chapitre et les assemblées capitulaires, enjoignait aux officiers municipaux de tenir la Cathédrale ouverte aux heures ordinaires, et demandait aux autres administrations d'autoriser l'achèvement du chœur de ladite église cathédrale, pour y faire l'office paroissial, quand le nom et le nombre des paroisses de la ville auraient été déterminés par M. l'Évêque et Messieurs du Directoire du département et du district. Le lendemain, le Directoire du district de Chartres donnait un avis favorable, et le même jour le Directoire du département autorisait les mesures projetées, ordonnait qu'une sommation particulière serait faite à chacun des chanoines et que les officiers d'église rempliraient leurs fonctions jusqu'au 1er janvier, sous les ordres de la municipalité, mais ajournait la continuation des travaux du chœur. Le 23 octobre, le corps municipal nomme Jacques Montéage et Chevart, pour s'adjoindre à Poullin et Levassort, délégués du district, et avec eux apposer

[1] Le sous-doyen était alors M. Crozat de Thorigné ; l'ancien chanoine, ou plus communément M. l'ancien, était le premier des chanoines non dignitaires ; c'était le plus ancien par rang de nomination. M. l'ancien devait être alors M. Corbin.

[2] L'aumusse était primitivement une sorte de capuchon dont les chanoines se couvraient la tête et les épaules ; il n'était plus en dernier lieu qu'une longue fourrure qui se portait sur le bras.

[3] Pour qu'on puisse se reconnaître dans la nomenclature administrative de l'époque, voici quelles étaient les assemblées qui se partageaient le pouvoir : Le Directoire du département ou administration départementale étendait son pouvoir sur Eure-et-Loir tout entier ; le Directoire du district administrait l'arrondissement de Chartres ; le Conseil général de la commune administrait la ville et il prenait dans son sein le Corps municipal qui était comme son bureau.

les scellés sur la salle du Chapitre, établir des gardes, représenter aux chanoines qui pourraient se présenter avec l'aumusse ou autre marque distinctive qu'ils ne peuvent pas entrer avec ces marques et dans le cas où ils persévéreraient les laisser passer et faire leur rapport à la municipalité. Les délégués font ce rapport le lendemain et disent qu'ils ont adressé leurs représentations avec modération aux ci-devant chanoines qui se rendaient à matines, mais qu'ils ont été forcés de les laisser entrer avec leur aumusse.

On vit que le Chapitre ne se laissait point effrayer par ce concert des autorités ; il ne se dissimulait point que sa destruction était proche, et il voulait du moins finir noblement. « Après délibération, disent les registres capitulaires qui se terminent ainsi par une belle page, tous et chacun de Messieurs ont déclaré que les fonctions attachées à leur dignité leur ayant été confiées par l'Église, ils ne peuvent en être privés ni dispensés que par un jugement canonique, que jusque-là ils ne peuvent ni ne doivent se dépouiller des marques distinctives de leur état, ni renoncer au droit de former des assemblées capitulaires, nécessaires pour y délibérer sur ce qui concerne le service divin, l'acquit des fondations et la discipline du chœur. » L'Administration, en réponse à cette résolution énergique, n'hésita pas à employer la force ouverte pour faire exécuter ses arrêtés. Par ses ordres, deux commissaires se tinrent à l'intérieur de l'église, pendant que des sentinelles en occupaient toutes les portes ayant pour consigne de ne laisser entrer aucun chanoine portant l'aumusse[1]. Mais laissons un témoin oculaire nous raconter cette scène qui affligea vivement les amis de l'ordre et de la vraie liberté. Ce n'est pas le chanoine J. Bruno Ranchoup qui nous relate ce fait dans lequel il fut acteur ; c'est son frère Benoît Ranchoup qui prend la plume

[1] Voici le texte de la réquisition faite à cette occasion par le Corps municipal : « Les officiers municipaux prient et au besoin requièrent M. le Colonel de la garde nationale de commander et établir à chaque porte de l'église cathédrale un détachement de gardes nationales aujourd'hui avant vêpres, demain avant matines et autres heures d'office et jours suivants, avec consigne de ne laisser entrer aucun des ci-devant chanoines de ladite église avec *aumusse* ou autres marques distinctives ci-devant spécialement attribuée aux chanoines. 26 octobre 1790. — On peut s'étonner que la lettre de M. Benoît Ranchoup soit datée de Paris et du 26 octobre, jour où eut lieu cette affaire dont il parle comme témoin oculaire ; il n'a dû écrire cette lettre que le 27 octobre.

à sa place[1]. « Paris, 26 octobre 1790. La garde bourgeoise s'empara des portes de l'église pour arracher l'aumusse à tous les chanoines. Ils avaient fait précéder cette action de violence par le scellé qu'ils avaient apposé sur la porte du Chapitre pour qu'ils ne s'assemblassent plus. Ils allèrent donc aux Vêpres à l'heure ordinaire, se méfiant tous de la violence qu'on allait leur faire. Les uns s'en retournèrent chez eux porter leur aumusse ; d'autres avaient amené leur domestique pour la remporter, et mon frère qui va simplement en toute chose alla tout seul. Je l'avais précédé dans la nef, croyant que c'était à la porte du chœur, où il y avait des sentinelles, qu'on leur arracherait cette marque de leur état ; point du tout, c'était en entrant dans l'église ; mon frère passa à côté de moi sans aumusse, je ne lui dis rien, j'attendis qu'il fût sorti. Le peuple était attroupé à toutes les portes pour être témoin de ce spectacle. Mon frère voulut résister ; quand on lui demanda son aumusse, il dit que l'Église l'en avait revêtu et qu'il ne la rendrait pas. Comme il en avait fait deux tours à son bras, il était difficile de la lui arracher ; alors les sentinelles barrèrent la porte, *baïonnète* au bout du fusil, il fut obligé de céder. Après cette opération, les chanoines, au sortir du chœur, s'assemblèrent dans une chapelle, ne pouvant le faire dans la salle du Chapitre, et ils opinèrent de céder à la force. Il leur fut signifié de ne point se revêtir de l'habit de chœur, ni de la soutane rouge, le jour de la Toussaint. — L'église de Notre-Dame de Paris est fermée depuis quatre jours, c'est-à-dire le chœur ; on laisse la nef ouverte pour dire quelques messes. Il y avait douze calices, on n'en a laissé que quatre. La désolation est dans le lieu saint ; et quant au temporel, nous ne touchons pas un liard, ni de biens ecclésiastiques, ni autres. Le Clergé qui doit 150 millions au public ne paie plus ; la municipalité a dit qu'elle devait rembourser ; et quand ?.... »

Plus d'office, plus d'assemblée capitulaire, c'était la fin du Chapitre ; les membres qui le composaient devaient pour la plupart demeurer quelque temps encore non loin de leur chère Cathédrale ; mais le corps constitué, la société capitulaire, la compagnie, comme ils aimaient à l'appeler, cessait d'exister. A

[1] M. Benoît Ranchoup, prêtre comme son frère, était attaché à une église de Paris, nous ne savons en quelle qualité.

dater de ce jour, on n'entendit plus parler du Chapitre ; les registres qui renfermaient les délibérations étaient définitivement clos et arrêtés, et nous perdons ainsi un guide précieux pour l'histoire de l'église Notre-Dame de Chartres pendant cette période orageuse. Aussi, désormais, les renseignements deviennent plus rares et moins précis; la trame du récit en souffre nécessairement et il s'y rencontre des lacunes que les plus patientes recherches n'ont point permis de combler. C'est ainsi que les détails manquent complètement sur la fin de cette année 1790, laquelle cependant ne dut pas s'achever sans encombre pour la Cathédrale qui venait de subir une désorganisation radicale dans son personnel et par suite dans ses offices. Notons toutefois en passant un fait de minime importance. Le sieur Prota, organiste de la Cathédrale depuis 33 ans et âgé de 78 ans, adresse à la Municipalité une demande au sujet de ses honoraires qui s'élèvent à 1,068 livres : il lui est répondu que son traitement lui sera conservé pour cette année (28 novembre)[1].

[1] Registre des avis donnés sur les Mémoires envoyés par le district à la municipalité. — Les renseignements sur le personnel de la Cathédrale trouveront place aux Pièces justificatives, à moins qu'une importance exceptionnelle ne demande qu'ils prennent place dans le récit.

(A suivre.)

L'Abbé SAINSOT.



LES

CHEMISES DE LA VIERGE

De l'antique coutume du Chapitre de Chartres d'envoyer aux Reines de France, au moment de leur grossesse, une chemise de taffetas blanc, bordée d'or.

Dans une vieille chronique du pays chartrain de 1389, il est question de la châsse de la Bienheureuse Vierge Marie et des miracles que la sainte Chemise, renfermée dans un coffre de cèdre couvert de pierreries et de dons précieux, accomplissait chaque jour. Nous y lisons aussi que les rois, les princes, les soldats, les hommes d'armes affluaient vers le sanctuaire de Notre-Dame et faisaient faire, avant d'aller au combat, des chemises qu'ils exposaient devant la sainte châsse; ils les approchaient de la sainte relique, et, les revêtant sous leurs cuirasses, ils bravaient impunément les lances et les épées, protégés qu'il étaient par la puissance de ce symbole [1].

Dès les temps les plus reculés, les fidèles ne se contentaient donc pas d'attacher une grande importance à la relique elle-même, bien que personne ne l'eût jamais vue; depuis

[1] Ad cujus camisie reges, principes, milites et alii armorum milites, ad ecclesiam confluentes, dictam capsam visitant et in honorem dicte sancte camisie camisias faciunt, quas dicte sancte capse oblatas et tactas, confligere et bellare intendentes, induunt.

(Mss. 18, 1027; P^e 83. Bibliothèque de la ville de Chartres.)

Theudon qui fit couvrir d'or le coffre de bois vers 950, elle n'avait jamais été ouverte en effet qu'une fois pour le roi Édouard en 1360; mais ils voulaient aussi des chemises copiées sur l'antique modèle et exposées devant la sainte châsse pendant que le clergé les bénissait.

Dernièrement, en dépouillant un registre de l'Évêché du commencement du siècle, nous trouvâmes le procès-verbal de la présentation d'une chemise de soie blanche à l'Impératrice Marie-Louise, le 17 mars 1811, à l'occasion de sa grossesse. La chemise ayant été bénite suivant les cérémonies du rituel, il devenait évident qu'il n'y avait pas là une simple attention du Chapitre, mais des règles parfaitement établies, des précédents qu'il devenait intéressant de rechercher. Les registres capitulaires, antérieurs à la Révolution, devaient certainement contenir de semblables offrandes à des Reines ou à des Dauphines et nous donner ainsi l'origine de cette antique coutume.

Du 24 mars 1811.

Procès-verbal relatif à la présentation faite par MM. les Curé et Marguilliers de N.-D. de Chartres à Sa Majesté l'Impératrice des Français et Reine d'Italie, d'une chemise de satin nacré ornée de galons et franges d'argent, ladite chemise bénite le mercredi 13 mars 1811 après la célébration d'une grande messe chantée par M. le Curé.

Du 10 mars 1811.

MM. les Marguilliers et Curé de N.-D. de Chartres réunis, M. Masson l'un d'eux a annoncé que d'après le projet qu'il avait communiqué à MM. les Curé et Marguilliers de N.-D. de suivre un ancien usage religieux pratiqué dans tous les tems par MM. les chanoines de ladite Église de présenter aux Reines de France lors de leur première grossesse l'image bénite et sacrée de la chemise de la Sainte-Vierge déposée dans les trésors de ladite Église ;

Que pour cet effet, de l'avis et du consentement desdits sieurs Curé et Marguilliers, il avait écrit à Mgr l'Évêque de Versailles, aumônier de Sa Majesté l'Empereur et Roi, pour le prier de vouloir bien communiquer à Sa Majesté l'Impératrice ce projet religieux et lui demander la faveur de lui présenter, comme autrefois MM. les Chanoines l'avaient fait aux Reines de France, une chemise en satin blanc et ornée de galons et franges d'argent, laquelle aurait été exposée sur l'autel de la Sainte-Vierge, bénite suivant les cérémonies du rituel et portée processionnellement devant l'image vénérée de la Vierge, de laquelle le célébrant l'aurait approchée et fait toucher ;

Que, par une première lettre en date du 1er décembre 1810, Mgr l'Évêque lui avait répondu qu'il se chargeait volontiers de l'aimable commission que lui déféraient MM. les Marguilliers de N.-D. de Chartres et qu'il ferait de suite près de Sa Majesté l'Impératrice toutes les démarches nécessaires, du résultat desquelles il l'instruirait, qu'enfin il osait en bien augurer et obtenir un succès complet ;

Que, par une seconde lettre en date du 1er mars, Mgr l'Évêque lu marquait qu'il n'avait pas encore pu obtenir une réponse positive et qu'il allait réitérer ses démarches attendu que le temps pressait ;

Qu'enfin, par une troisième en date du 10 mars, il s'exprimait ainsi : « Je suis autorisé, Monsieur, à vous annoncer de la part de Sa » Majesté l'Impératrice qu'elle recevra volontiers la chemise de satin » que lui destinent MM. les Marguilliers de N.-D. de Chartres à l'occa- » sion de ses couches dont le moment approche. Il n'y a pas un » moment à perdre, hâtez-vous d'arriver, avec la députation qui sera » reçue aussitôt. »

Signé : Louis, Évêque de Versailles.

Que, d'après cette lettre bien positive, il s'était empressé d'en prévenir M. le Curé et ses collègues, qui sur-le-champ avaient pris la résolution de faire travailler à la chemise et d'y ajouter tous les ornements qui devaient constituer un don religieux ;

Que dans l'instant même deux jeunes dames de ladite paroisse avaient demandé la faveur de travailler et de faire en entier cet objet religieux qui devait être présenté comme tel à Sa Majesté; Que leur demande ayant été accueillie avec reconnaissance de la part de l'Administration, la chemise de satin et le coussin sur lequel elle reposait ont été faits et achevés avec toutes les broderies et ornements convenus dans la journée du mardi 14 ;

Que, le mercredi 15, à huit heures du matin, la cloche a annoncé l'office et le cérémonial qui allaient avoir lieu à N.-D. pour la bénédiction de la chemise. La grande messe a été chantée et célébrée par M. Maillard, curé de la paroisse, la chemise était posée sur le maître-autel du côté de l'Évangile, elle y a été bénite après la grande messe, suivant le rituel, ensuite le Clergé processionnellement a été conduit devant l'image sacrée de la Sainte-Vierge, exposée à la vénération de tous les fidèles ; il y a été chanté une hymne, et des prières relatives à la cérémonie, ensuite le célébrant a porté ladite chemise sur la Sainte-Vierge tenant son enfant Jésus dans ses bras, l'y a fait toucher, et a remis la chemise sur le coussin qui de suite a été remporté dans une corbeille, où elle a été enfermée précieusement.

A onze heures MM. Maillard, Masson, de Suc de Saint-Affrique et Dauphinot ont monté en voiture et sont arrivés à sept heures après midi à Versailles, où ils ont été rendre leurs devoirs à Mgr l'Évêque.

Le rendez-vous pour le lendemain a été convenu entre eux sur le midi au château des Thuileries chez Mme la Duchesse de Montebello, qui a prévenu Mgr l'Évêque que Sa Majesté l'Impératrice n'étant pas

prévenue, la députation ne serait reçue que le lendemain à deux heures après midi.

Ledit jour, vendredi 17, la commission s'est rendue en costume et en voiture au pavillon de Flore, où loge Madame la Duchesse de Montebello. Introduite dans un de ses appartements, la commission a attendu que cette dame d'honneur fût mandée par Sa Majesté l'Impératrice, ce qui a eu lieu à deux heures et demie. Mme la duchesse en s'y rendant a salué la députation, l'a priée de se rendre dans son appartement particulier, attendant qu'elle leur fît rendre les ordres de Sa Majesté. Ces ordres sont arrivés après dix minutes et communiqués à la députation par un chambellan qui l'a conduite dans l'appartement voisin de celui où était Sa Majesté avec Mme la Duchesse de Montebello ; après trois minutes environ, les portes de l'appartement ont été ouvertes par l'huissier de la Chambre et le premier chambellan a annoncé la députation de Chartres.

Cette députation ayant à sa tête Mgr l'Évêque de Versailles s'est avancée et a salué profondément Sa Majesté, et de suite, M. Masson, président de l'Administration, portant sur le coussin de satin brodé la Chemise, l'a présentée à Sa Majesté et posée sur une table de marbre près de laquelle Sa Majesté était appuyée sur un grand fauteuil à côté de sa première dame d'honneur, Mme de Montebello: ensuite M. Masson lui a prononcé le discours suivant :

Madame,

« Dans tous les tems, l'Eglise Cathédrale de N.-D. de Chartres a » eu l'honneur de présenter aux Reines de France l'image bénite et » sacrée de la Chemise de la Sainte-Vierge déposée depuis plusieurs » siècles dans ses Trésors.

» Cette image vient d'être exposée sur ses autels lorsque les fidèles » adressoient au ciel leurs prières et leurs vœux pour l'heureuse » délivrance de Votre Majesté et la conservation des jours précieux de » votre auguste enfant.

» Daignez, Madame, à l'imitation de la piété et de la religion de vos » illustres ancètres, accueillir cet hommage religieux, qui ne vous » exprime que faiblement notre amour et notre dévouement à Votre » Majesté.

» Daignez en même temps, Madame, accorder votre bienveillance à » une Église qui compte près de dix siècles d'existence et qui, comme » vous, Madame, porte le nom glorieux de Marie, sous la protection » de qui vous avez mis votre empire.

» Vos respectueux et fidèles sujets, les Curé et Marguilliers de N.-D. » de Chartres. »

Signé :

Maillard, curé, Masson, de Suc de Saint-Affrique et Dauphinot, administrateurs.

Sa Majesté, après ce discours que M. Masson a laissé et remis avec la Chemise, a répondu avec bonté :

« Messieurs, c'est très-bien, je reçois avec plaisir et reconnaissance » le don religieux que vous voulez bien me faire. »

La députation, après avoir salué profondément Sa Majesté, s'est retirée avec une joye et une satisfaction inexprimables d'avoir été admise auprès de Sa Majesté qui avait daigné recevoir avec autant de bonté une offrande à laquelle ses vertus et la religion attachaient autant de prix.

Le lendemain, la députation s'est rendue chez Mgr l'Évêque pour le remercier de ses bons soins et peines qu'il avait prises pour le succès de cette députation. Ce vénérable prélat qui partageait notre satisfaction nous a fait l'honneur de nous inviter à dîner. Nous l'avons accepté avec reconnaissance, et, après lui avoir réitéré tous nos remercîments, nous avons pris congé de lui pour nous rendre à Chartres.

De tout ce que dessus avons dressé le présent procès-verbal signé par nous, curé et administrateurs de la fabrique de N.-D. de Chartres.

Le dimanche 24 mars 1811.

DAUPHINOT. MASSON.

J. DE SAINT-AFFRIQUE. MAILLARD, curé.

(Registres de l'Évêché.)

Dès l'abord, tout marchait à merveille. Aux Archives départementales, grâce à l'extrême amabilité de M. Merlet, le procès-verbal de 1778 nous donna le détail de ce qui s'était passé pour la Reine : M. le commis de l'œuvre est chargé de consulter les registres pour connaître les précédents et faire savoir ce qui s'était passé en pareille circonstance.

Du mercredy 19 août 1778, au Chapitre, à l'heure ordinaire.

. . . M. le Sous-Chantre, un de MM. les Commis à l'œuvre, dit que la grossesse de la Reine est annoncée dans les papiers publics et demande les ordres de la Compagnie. MM. les Commis à l'œuvre sont priés de consulter les registres capitulaires pour savoir ce qui a été pratiqué en pareille circonstance et d'en rapporter.

Du jeudy 10 septembre 1778.

Monsieur le Sous-Chantre dit que, suivant les intentions de la Compagnie, il a consulté les registres capitulaires pour savoir ce qui a été pratiqué dans le tems de la grossesse de Madame la Dauphine; qu'il a vu que le 17 juin 1750 Messieurs de l'œuvre furent priés de faire faire une chemise de taffetas blanc, avec un petit bord d'or fin, laquelle fut mise sur la sainte châsse pendant une neufvaine de messes qui

fut faite Sous-Terre et que la neuvaine finie, MM. de l'œuvre, par ordre du Chapitre, écrivirent à M. de Gach, pour lors à Paris, de se joindre à trois Messieurs qui y étaient aussi pour présenter ladite chemise au nom de la Compagnie et qu'on observa la même chose en 1746.

Renvoyé à MM. de l'œuvre pour faire tout ce que fut fait.

Du lundy 14 septembre 1778.

M. le Sous-Doyen apporte une lettre de cachet adressée à M. l'Évêque par laquelle Sa Majesté souhaite qu'on fasse des prières pour l'heureux accouchement de la Reyne. MM. Bellesme et Maubuisson priés d'en conférer avec MM. les grands-vicaires.

Ils sont convenus qu'on diroit à la messe la collecte *pro felici partu* tant dans l'Église d'en haut que Sous-Terre.....

Du samedy 10 octobre 1778.

M. Menier, un de MM. les Commis à l'œuvre, a remis sur le bureau la Chemise pour la Reine, que MM. de la commission ont fait faire suivant les intentions de la Compagnie, et demande quel jour le Chapitre juge à propos de commencer la neuvaine.

Acte. MM. Commis à l'œuvre remerciés et priés de faire apporter au prochain Chapitre les registres capitulaires pour voir ce qui s'est pratiqué en pareille circonstance.

Du lundy 12 octobre 1778.

Lecture faite des actes capitulaires sur ce qui s'est passé en 1750 et autres années au sujet de la neuvaine de messes qui fut faite alors pour Madame la Dauphine pendant sa grossesse, et de la Chemise qui lui fut présentée de la part de la Compagnie,

M. le Sous-Chantre, un des Commis à l'œuvre, s'est mis au bureau et a demandé ce que la Compagnie jugeroit à propos d'ordonner, s'il ne convenoit pas d'en pressentir M. l'Évêque pour le prier de se mettre à la tête de la députation et savoir s'il commenceroit la neuvaine.

MM. Commis à l'œuvre priés de conférer avec M. l'Évêque conformément à ce que dessus et d'en raporter.

Du mercredy 14 octobre 1778.

M. le Sous-Chantre, un de MM. Commis à l'œuvre, s'étant ensuite mis au bureau, a rapporté que, suivant les intentions de la Compagnie, M. de Saint-Affrique et lui avoient conféré avec M. l'Évêque au sujet de la neuvaine à commencer pour la Reyne, et de la députation pour lui présenter la Chemise au nom de la Compagnie et que mondit sieur Évêque commencera la neuvaine samedy prochain et se mettra volontiers à la tête de la députation pour présenter ladite Chemise à la Reine.

Acte. Lesdits sieurs remerciés, le Chapitre ordonne que la neuvaine commencera samedy prochain... M. de Saint-Affrique prié de se charger de continuer ladite neuvaine et de veiller à ce que ladite Chemise soit déposée sur la sainte châsse ledit tems, et la neuvaine finie la Chemise sera envoyée à M. Séguin à Paris, lequel sera prié de prendre avec lui trois de Messieurs qui se trouvent à Paris ou à Versailles pour former ladite députation.

Du lundy 26 octobre 1778.

M. de Saint-Affrique, un de MM. Commis à l'œuvre, a dit qu'il avoit fini la neuvaine de messes pour la Reyne dont le Chapitre l'avoit chargé.

Acte. Ledit sieur remercié.

M. l'officier s'étant mis au bureau a fait lecture de deux lettres de M. Seguin, par l'une desquelles il annonce que la présentation de la Chemise a été faite dimanche dernier 15 du présent mois, que Sa Majesté a paru bien accueillir l'hommage de la députation du Chapitre, laquelle a été annoncée par Mgr L'Évêque et composée de Messieurs désignés par le Chapitre, et par la seconde desquelles il demande si la Compagnie juge à propos de faire mettre dans la gazette cette cérémonie comme les autres présentations, auquel cas il lui faudroit envoyer une note rédigée suivant les usages et le plus promptement.

Acte. MM. de la députation remerciés, et M. l'officier chargé d'écrire que la Compagnie n'est point dans l'usage de faire insérer dans la gazette de semblables cérémonies.

Du samedy 28 novembre 1778.

Demande du Corps de ville de faire dire une messe chantée Sous-Terre pour l'heureuse délivrance de la Reine.

Nous n'avions plus qu'à faire comme M. le commis de l'œuvre et à nous reporter au registre de 1750.

En le recherchant, nous rencontrons le procès-verbal d'une visite de la Dauphine à Notre-Dame de Chartres en 1756. Bien qu'il ne soit pas question de grossesse, le Chapitre se préoccupe de la chemise de taffetas blanc qu'il offrira à Madame la Dauphine, pendant qu'il priera Monseigneur le Dauphin et Madame de Brancas d'accepter deux petites chemisettes d'or qu'il a fait faire à leur intention.

Le samedy 12 juin 1756.

Item, demande s'il ne seroit pas à propos de faire faire une chemise de taffetas blanc garnie d'une dentelle d'or pour madame la Dauphine et deux chemisettes d'or, une pour Mgr le Dauphin et l'autre pour madame de Brancas.

Les commis de l'œuvre priez de prendre ce soin.

M. le Sous-Doyen s'est mis au bureau et a requis qu'il fût fait lecture de ce qui a été observé à *l'occasion de l'arrivée de la Reine en* 1732.

Nous arrivons au 17 juin 1750. Voici les procès-verbaux.

Du mercredi 17 juin 1750.

M. le Sous-Doyen donne avis de l'heureuse grossesse de Madame la Dauphine et dit qu'il est d'usage qu'en pareille conjecture la Compagnie ordonne qu'il soit fait une neuvaine à N.-D. Sous-Terre et fait une chemisette de taffetas blanc pareille à celle présentée en 1746 le 25 juin.

MM. de l'œuvre priés de faire faire une chemise de taffetas blanc qui sera mise sur la sainte châsse, et M. Corbin prié de faire faire une neuvaine Sous-Terre.

Du 29 juin 1750.

M. de Jumilhac dit que la neuvaine pour Madame la Dauphine est finie et demande quelle personne la Compagnie veut nommer pour présenter la Chemise que la Compagnie a fait faire.

MM. de l'œuvre priés d'envoyer la Chemise à M. de Gach, de lui écrire de prendre trois de Messieurs qui sont à Paris.

Du samedy 18 juillet 1750.

M. de Jumilhac a fait lecture d'une lettre de M. de Gach, par laquelle il fait rapport de sa députation de la part du Chapitre avec trois de Messieurs qui étoient à Paris vers Madame la Dauphine, qui a bien reçu le compliment et la Chemise qu'ils lui ont présentés, et qu'elle leur a demandé la continuation des prières de la Compagnie jusqu'à son accouchement.

Acte. Lesdits sieurs remerciés.

Le Chapitre se reporte à 1746.

Dudit jour 25 juin 1746, à la chambre issue des vêpres, M. Bernonville donne avis de l'heureuse grossesse de Madame la Dauphine de France et ajoute qu'il seroit à propos de faire faire une chemisette de taffetas blanc pareille à celle qu'on présenta en 1682 à Madame la Dauphine.

MM. de l'œuvre priés de faire faire une chemisette de taffetas blanc qui sera mise sur la sainte châsse, et demain matin on commencera à faire une neuvaine Sous-Terre.

Item, il seroit à propos de commettre et députer pour présenter la chemise à Madame la Dauphine.

M. Bernonville prié d'écrire à M. le Doyen pour se joindre à trois de Messieurs qui sont à Paris pour la luy présenter.

Du 4 juillet 1746.

A aussi fait son rapport de la députation de la part du Chapitre, avec M. l'archidiacre de Dreux, MM. Peigné et Lemoine, vers Madame la Dauphine, qui a bien reçu le compliment et la Chemise qu'ils luy ont présentée et qu'elle leur a demandé la continuation des prières du Chapitre jusqu'à son accouchement.

Nous voyons que MM. les commis de l'œuvre sont chargés de consulter les registres de 1682 pour connaître les précédents. Mais il nous faut nous arrêter ici : les documents font défaut, nous n'avons plus de registres capitulaires, et, dans les extraits du chanoine Brillon, nous ne pouvons que relever la visite à Chartres du Roi accompagné de la Reine, qui vient remercier la Vierge de la naissance du Duc de Bourgogne.

Il nous est donc impossible de savoir ce qui se passa à la naissance du Grand Dauphin en 1661, à la naissance de Louis XIV en 1638, à la naissance de Louis XIII en 1601. Henry IV avait fait de nombreux présents au Trésor de la Cathédrale à l'époque de son sacre en 1594, et le Chapitre dut tenir tout particulièrement à témoigner, au moment de la grossesse de la Reine, sa reconnaissance envers un de ses bienfaiteurs. Les registres capitulaires de ces différentes époques manquent malheureusement; les extraits de Brillon sur le XVIIe siècle ont également disparu, mais les courtes mentions du XVIe siècle, qu'il fait de ces cérémonies dans le manuscrit 1016 de la Bibliothèque de la ville, vont nous aider un peu à reconstituer l'historique de cette tradition religieuse.

Le plus loin que l'érudit chanoine nous fasse remonter avec lui c'est au *29 may 1510 :* ce jour-là le Chapitre ordonne des prières pour la grossesse de la Reine. Anne de Bretagne vient un peu plus tard en pèlerinage à la sainte châsse ; elle y dépose sa ceinture et donne, en échange d'un enfant de chœur dont la voix l'avait séduite, la grosse cloche qui porta son nom et fut fondue quelques années plus tard dans un violent incendie. Il n'est pas question de chemises à offrir à la Reine, et pourtant, quelques lignes plus loin, Brillon n'a garde de les oublier dans une visite de la Reine en 1531, qu'il signale ainsi : « *21 mars 1531, on attend la Reyne, on avance l'office, on pare le chœur, l'autel, on découvre les images ; 22, on cherche quelque relique à lui donner ; 4 avril, on lui présente des chemises*, » et il fait suivre cette note de celle-ci : « *28 février 1539, chemises pour Duchesse de Ferrare ; 1540, 13 septembre, chemises exposent (sic) de satin avec armes du Seigneur. 1547, Chemises à la Reyne par* ou *pour privilège*, nous ne saurions le dire. C'est seulement l'avènement de Henry II, il ne semble pas qu'il soit question de grossesse à ce moment. Janvier de Flainville, qui a soigneusement parcouru tous ces manuscrits pendant le XVIIIe siècle, met en

marge : « *Qu'est-ce que cela veut dire?* » Le procès-verbal de 1811, avec tous ses détails, il faut le reconnaître, nous a mis le premier sur la voie.

Avec les documents que nous possédons maintenant, et connaissant le soin avec lequel le Chapitre, jaloux du moindre de ses privilèges, conservait ses traditions, et veillait à ce que rien ne fût changé aux règles établies, nous savons que, dès que la grossesse de la Reine ou de la Dauphine était connue, le Doyen en faisait part à la Compagnie ; une Commission était alors nommée pour étudier les précédents, et au chapitre suivant elle rendait compte de son mandat. Une chemise de taffetas blanc ou de satin, bordée d'un galon d'or fin, était commandée : on la déposait sur la sainte châsse pendant qu'un chanoine était chargé de faire une neuvaine, puis elle était adressée à la Reine avec une députation qui avait mission de la remettre solennellement.

Nous ne connaissons que par les comptes de l'Église de 1811 le prix auquel elle revenait. Cette année-là, elle fut payée 336 fr. 45, sans la main d'œuvre : deux personnes de Chartres s'étant proposées de la faire et de la broder.

II

Il nous est difficile de remonter au delà de 1531. Si nous avions d'autres documents, peut-être retrouverions-nous l'origine de cette coutume : elle ne doit cependant pas être fort ancienne. La Chronique de 1389 parle bien de chemises que les hommes d'armes faisaient faire, mais il n'est nullement question d'envoi de chemises brodées aux Reines de France. A cette époque on n'y songeait pas encore ; sans cela, nous eussions trouvé, soit dans les actes capitulaires, soit dans les chapitres généraux du XIVe et du XVe siècle que nous possédons, quelque passage relatif à cette tradition : Brillon lui-même n'eût pas laissé passer la date de 1510, sans y faire allusion.

Le Chapitre avait autrefois comme armoiries une Vierge assise tenant l'enfant Jésus dans ses bras : au commencement du XVIe siècle, imitant en cela Renaud de Paris, son chefcier de 1450, il prend pour sceau une sainte Chemise et fait marquer à

ses nouvelles armes les objets qui lui appartiennent. Dans les actes capitulaires, dont le chanoine Brillon nous a conservé les extraits, nous trouvons au 19 janvier 1514 : *Armes du Chapitre, chemise, V. Bastiments :* et nous reportant au mot Bastiments. « *20 aout 1515 : ordre de faire deux escussons dans la vouste de la Chapelle qu'on bastit, avec une chemise, armes du Chapitre, et les armes de Vieuxpont (chapelle Saint-Guillaume).* » Les mots *avec une chemise, armes du Chapitre,* sont soulignés, ce qui arrive bien rarement à Brillon ; d'où l'on pourrait aisément supposer que, rencontrant pour la première fois la Chemise, mentionnée comme armoiries, il tenait tout particulièrement à fixer son attention sur une indication qui lui paraissait nouvelle.

Nous ne saurions en effet rien induire de la Sainte Tunique placée sur l'exposition du Saint-Sacrement, donnée par les Anglais en 1420 ; il n'y a là qu'une exception, à laquelle, tout en la faisant remarquer, nous ne devons pas attacher grande importance ; certainement à cette époque l'usage n'en était pas établi, et d'ailleurs ce ne fut pas le Chapitre mais les donateurs qui l'y firent ajouter.

Ne serait-il donc pas possible de voir naître en même temps dans l'esprit du Chapitre, et le choix de nouvelles armoiries, et l'idée d'offrir aux Reines une chemise, image de celle renfermée dans la sainte châsse? Pour avoir la forme de cette chemise, qui en réalité n'en était pas une, mais un voile, il fallait qu'elle eût pris une forme bien caractérisée ; elle ne pouvait l'être mieux que par les armoiries inaugurées par Renaud de Paris et fidèlement recueillies par le Chapitre tout entier. Il était nécessaire aussi que la France fût en paix, que son unification se fût faite. Le Roi vient s'établir à Paris, et le Chapitre, voulant s'attirer la bienveillance de la Souveraine, ne se contente pas de lui offrir ce qu'on appelait autrefois des enseignes, mais la soi-disant reproduction fidèle de la Relique qu'elle venait vénérer. Tout au plus pourrions-nous remonter jusqu'au voyage d'Anne de Bretagne ; il faut reconnaître cependant que nous ne trouvons pas de traces d'une semblable offrande en 1510, et les armes du Chapitre dateraient seulement de 1514.

La première mention absolument authentique que nous ayons de ces chemises brodées se trouve dans le manuscrit nº 1012 de la Bibliothèque de Chartres, à la page 393. La voici :

« *1540. Le Chapitre de la Cathédrale fait présent à Renée de France, Duchesse de Farrare et de Chartres, de trois chemisettes de broderie, aux armes de la Duchesse, sur le modèle de la chemise de la Sainte-Vierge qui se garde avec tant de vénération dans notre Église. C'était une dévotion que cette princesse demanda par des lettres, qu'elle en écrivit au Chapitre et qu'elle lui avait adressées par un envoyé exprès avant qu'elle eût embrassé la nouvelle hérésie.* » Nous sommes ici bien d'accord avec l'extrait de Brillon du 13 septembre 1540 ; la si courte note qu'il nous laisse sur le voyage de la Reine en 1531 ne saurait nous engager à trop de prudence de ce côté-là : il parle en effet seulement de chemises, sans dire si elles étaient brodées, et par conséquent en soie ou en satin.

Renée de France fut cette femme lettrée, amoureuse de poésie, enthousiaste d'emblèmes dont nous retrouvons les traces sur les merveilleux services de majoliques exécutés à Ferrare pour la famille d'Este ; nous la connaissons tous. Sœur de Claude de France, élevée par Anne de Bretagne dont nous avons signalé la visite à la sainte Châsse en 1510, elle devait certainement avoir puisé près de la Reine, une vénération spéciale pour la précieuse Relique, renfermée dans le Trésor de la Cathédrale.

Lorsqu'elle épouse Hercule d'Este, le Comté de Chartres est élevé en Duché en sa faveur ; il lui est donné par engagement au moment de son mariage, le 28 juin 1528. Devenant Duchesse de Ferrare, elle devient en même temps Duchesse de Chartres ; avec son imagination brillante, son esprit avide de nouveauté, il se pourrait fort bien qu'éprise du désir d'avoir ce que personne n'avait jamais vu, de posséder le modèle d'une relique inconnue, de se vêtir même d'une copie de la Sainte-Tunique, elle ait demandé la première au Chapitre, alors que la ville était sous la puissance des Ferrare, cette image de la Sainte-Chemise.

F. de MÉLY.

NOTICE

SUR

L'ANCIENNE COMMUNE DE MOLITARD

I. — Origine de Molitard.

Parmi les assassins qui massacrèrent, en 673, le roi mérovingien Childéric II, le personnage le plus considérable était le duc Loup le Mauvais. Ebroïn, maire du palais sous Clotaire III, puis renfermé dans le monastère de Luxeuil sous Childéric II, enfin redevenu maire par la force sous Thierri Ier, frère et successeur de ces princes, exila Loup le Mauvais, et, à la mort de ce duc, le roi hérita ou s'empara de ses biens. Dans la liste de ces biens figure un territoire situé sur la rivière de Conie. Le monarque donna cette portion de l'héritage ducal, « ex hære» ditate Lupi pessimi ducis, » à l'abbaye orléanaise de Micy, pour y établir une celle. Déjà, au siècle précédent, un moine de Micy, saint Avit, était venu fonder un monastère à Poicy près Châteaudun ; le fondateur du nouveau prieuré, bâti sur la Conie, fut Létard, et c'est à cette celle de Létard « monasterium » Letardi », que le village actuel de Molitard doit son existence et son nom.

Il est fait mention de la celle de Létard dans une charte de Louis le Débonnaire, de l'an 836, en faveur de Micy, parce que le prieuré était de la filiation de cette abbaye. Il est dit dans le diplôme impérial que ladite celle consiste dans une portion de la Conie « cum aquâ Conidâ ; » qu'elle possède des moulins, du bois, des terres cultivées et incultes, des pacages, des vignes

et des fiefs, que l'empereur confirme à l'abbaye de Micy. Le monastère bâti au fond de la vallée de Conie était sous le vocable de saint Étienne : à l'époque des croisades, le couvent se vit transformé en maladrerie, « leprosaria de Monte Letardi, » mentionnée, l'an 1225, dans une charte de l'abbaye de Bonneval. Quand, plus tard, il cessa d'être affecté à cette destination, il disparut, à l'exception de la petite chapelle, qui subsista jusqu'au siècle dernier sous le titre de prieuré de Saint-Étienne.

Quant au village dont la celle de Létard fut l'origine, nous le voyons, dans les documents de diverses époques, porter successivement les noms de Mons Letardi au 12e siècle, de Moulitard en 1366, de Montlitard au 15e et au 16e siècle, et enfin, depuis le 17e, sa dénomination actuelle de Molitard.

II. — Seigneurie de Molitard.

La seigneurie de Molitard existait dès le 11e siècle, et était alors réunie à celle d'Aunay, village qui dépendait jadis de la paroisse de Moléans, et qui est aujourd'hui partagé entre les communes de Moléans et de Saint-Christophe.

Au commencement du 12e siècle, Gonhier de Molitard, fils de Gautier d'Aunay, fit à Saint-Père de Chartres plusieurs concessions, que le Cartulaire de cette abbaye résume ainsi, p. 239 : « Gonhier de Montletard, fils de Gautier d'Aunay,
» a consenti très-volontiers la vente des vigueries de
» Beauce que nous a vendues Gautier, fils de Fléald, tant à
» Abonville qu'en autres lieux, et il a déposé cette ratification sur
» l'autel de Saint-Pierre. Non-seulement il a concédé les biens
» donnés ou vendus, mais il a autorisé d'avance les donations ou
» ventes que nous feraient ses hommes d'armes, c'est pourquoi
» nous l'avons admis à la communion de nos prières et de nos
» bonnes œuvres, afin qu'il reçoive avec nous la récompense
» du royaume des cieux. »

Avant le milieu du même siècle, la seigneurie de Molitard appartenait à la maison de Joyac. On voit, en effet, dans une charte de novembre 1243, Girard de Joyac donner à l'abbaye de Saint-Avit-lez-Châteaudun une place au lieu dit de Jalaises, à la charge de payer dix deniers de cens au donateur, ainsi qu'à ses successeurs à Molitard.

Au 14e siècle, la seigneurie de Molitard était dans la famille de Chourses. Elle fut réunie, avant la fin de ce siècle, à la seigneurie de Lucé au Maine par le mariage de Jeanne de Chourses avec le sieur de Coesmes. Dans la *Revue archéologique du Maine* (tomes XIII et XIV), M. Alouis, auteur d'un intéressant travail sur « les Coesmes, seigneurs de Lucé » mentionne six documents concernant le fief de Molitard : une pancarte, un texte testamentaire, un fragment de lettre, un inventaire et deux quittances.

La pancarte, d'une longueur extraordinaire, et formant un gros rouleau, contient les noms des censitaires de Molitard. Le nombre considérable de ses sujets montre l'importance qu'avait alors cette seigneurie.

Le testament est celui de Brisegaud de Coesme, sieur de Lucé, fils de Jeanne de Chourses, dame de Molitard; il est daté du « neuviesme jour d'aoust l'an de grâce mil quatre cents. » Entre autres legs à diverses églises, le testateur « laisse au » curé de Saint-Giles de Montletard, pour chanter par chacun » an, à toujours mais, trois messes de Requiem, etc., huyt » soulz de rente perpétuelle, à paier (dit-il) sur ma terre de » Montletard. » Il ajoute plus loin : « Item je donne et laisse » au curé de Saint-Gilles de Montletard, pour dire et célébrer à » tousjours mais, en ladite église de Saint-Gilles, une messe de » *Requiem* par chacun vendredy de l'an, pour le salut et » remède de l'âme de feue Jehanne de Chources, madame ma » mère, qui fut dame de cette terre, et pour le salut de mon » âme .. » (suit l'objet du legs). D'autres passages du testament nous font connaître la famille du sieur de Lucé, seigneur de Molitard : en effet, Brisegaud y nomme pour ses exécuteurs testamentaires sa femme, Marie d'Eschelles; ses fils Charles et Guillaume de Coesmes, son autre fils, Jehan, seigneur d'Authe-ville; il y parle de ses trois filles, qui étaient actuellement à Angers.

A cette époque, la seigneurie de Molitard, étant située dans le Dunois, relevait du duché d'Orléans : car le duc Louis 1er, frère du roi Charles VI, avait acheté les comtés réunis de Blois et de Dunois à leur dernier comte, Gui II de Châtillon. Après l'assassinat de Louis d'Orléans par Jean sans Peur, duc de Bourgogne, 21 novembre 1407, Valentine de Milan, veuve de la victime, envoya à tous ses vassaux l'ordre de prendre les

armes. Brisegaud de Coesmes, toujours en proie à la longue maladie au début de laquelle il avait fait le testament précité, faisait administrer ses domaines par Charles, l'aîné de ses fils. Ce régent de la seigneurie de Molitard se fit excuser auprès de la duchesse sa suzeraine. Il reçut alors du personnage qui avait présenté ses excuses une missive dont nous ne conservons que ce fragment : « Très-cher seigneur, j'ay receues vos lettres, les » unes par Guillaume de Coymes, votre frère, et les autres par » Jehan Roussigneau, dont je vous mercye ; et, en vérité, se » maistre Philippe Gaubert et autres officiers de madame d'Or- » liens feussent à Chasteaudun, nous feussions allez, vostre dit » frère et moy, par devers eulx pour vous excuser ; mais ilz » sont à Bloys, et dessitoust qu'ilz seront venuz, je yrai devers » eulx pour enquérir se on n'a point parlé de vous et en quelle » manière ; et, se je aperçoy qu'il soit bon que je aille à Bloys, » je yrai pour votre excusacion le mieulx que je pourray. Et » quant est d'aucuns qui y ont esté, ilz ne veulent rien dire que » on leur ait dit ne pour quoi ilz ont esté mandez, mais dient seu- » lement qu'elle les vouloit veoir, sans autre chouse déclairer... »

Valentine Visconti vit bientôt les projets belliqueux qu'elle méditait dans sa retraite de Blois prévenus par l'entrée triomphale du duc de Bourgogne dans Paris, et Charles de Coesmes continua d'administrer en paix le domaine paternel durant la maladie décennale de Brisegaud. Aussi voyons-nous, un an avant la mort de ce dernier, un certain Jehan de Bornay, qui se dit serviteur de Charles de Coesmes, donner à celui-ci le titre de sire de Montletard, dans une quittance du 17 avril 1409, faite en présence de Jehan de l'Aubespine, prévôt du roi à Bonneval.

Brisegaud mourut au mois d'août 1410, et ses terres furent divisées : Charles, l'aîné, eut la sirerie de Coesmes ; Jehan, le cadet, déjà seigneur d'Autheville, partagea la châtellenie de Molitard avec Guillaume, son plus jeune frère : car M. Alouis cite un inventaire qui mentionne « une lettre de partaiges faiz » entre Jehan de Coesmes aisné, d'une part, et Guillaume de » Coesmes, d'autre, touchant la chastellenie de Montletard. »

Mais, si Guillaume eut une portion du domaine de Molitard, c'est à Jean qu'échut le titre de seigneur de cette châtellenie. Il figure, en effet, sous ce titre dans une quittance du 16 avril 1417, où il est qualifié « escuier, seigneur de Montletard et de Courtiran... » La quittance porte qu'il avait vendu en 1414 à

Jehan Bellangier l'aisné cent sous tournois de rente, payable chacun an au terme de la marcesche (Notre-Dame de mars), pour la somme de cinquante livres ; que Jehan Bellangier reconnaissait avoir reçu trente livres à Paris, le 22 décembre précédent, en présence de Gervaise Cherel, de Loys de Vauloger, et, ledit jour 16 avril, au Mans, le reste des cinquante livres par la main de Jehan de Guerpaigne.

Après cet acte, dit M. Alouis, il n'est plus question, dans l'histoire des Coesmes, ni de Jehan, ni de la terre de Montletard.

Au 16e siècle, on trouve un seigneur de ce domaine simplement désigné sous la dénomination de « François de Molitard. »

Au 17e siècle, cette châtellenie avait pour propriétaire une branche de la famille seigneuriale de Thoreau, paroisse de Saint-Denis-les-Ponts.

Une descendante des Thoreau de Molitard, dame Elisabeth-Marie de Molitard, épousa Mre Jean de Villeray, chevalier, qui, du chef de sa femme, ajouta à ses autres titres domaniaux celui de Molitard: on le voit, en effet, qualifié « seigneur de » Brigemond, Molitard et autres lieux. » Après la mort de Jean de Villeray, Elisabeth-Marie, sa veuve, céda le domaine de Molitard à Mre Charles de Vassé, chevalier, seigneur de Vallières, Chattet et autres lieux, suivant contrat reçu par Me Debeausse, notaire au Châtelet d'Orléans, le 11 avril 1705. Le manoir du nouveau châtelain était ainsi décrit en 1714: « Un château sur la rivière de Conie, appliqué à plusieurs » bastiments, composés de sallon, office, cuisine et autres » pièces, par bas chambres, antichambres et cabinets proche, » et grenier au-dessus avec un escalier de pierre de taille, cour » dans laquelle il y a le logement du fermier, grange, estables, » escuries, colombier et autres édifices, le tout couvert d'ar- » doises et de tuilles. »

Charles de Vassé, devenu tuteur de Jules-César de Prunelé, seigneur de Saint-Germain-le-Désiré et autres lieux, céda à son pupille, en 1720, le domaine de Molitard, au moyen d'un bail judiciaire.

Cette seigneurie ne tarda pas à être érigée en baronnie ; car, en 1740, le successeur de Jules-César, Mre Jules-Étienne-Honoré de Prunelé, seigneur de Moléans, Aunay, Montanson et autres lieux, est intitulé « baron de Molitard. » Il conserva sa nouvelle baronnie jusqu'à la Révolution.

L'abbé Bordas, dans sa *Chorographie du Dunois*, dit que Molitard était la troisième châtellenie du comté de Dunois, mouvante de la tour de Châteaudun.

Aujourd'hui (dit M. Coudray dans son livre intitulé *Un coin du Dunois*, auquel est due une notable partie des documents ici groupés), l'ancien château de la baronnie de Molitard, dont les derniers vestiges consistent en un colombier circulaire près de la Conie, n'est plus qu'une simple ferme.

III. — Justice et tabellionné de Molitard.

Suivant l'auteur d'*Un coin du Dunois*, les seigneurs de Molitard avaient la justice basse, moyenne et haute, et, pour l'exercer, possédaient le droit de nomination et d'installation de bailli, lieutenant, procureur-fiscal, greffier, procureurs postulants et huissiers ; ils avaient également le droit de notariat, tabellionnage et de sceaux à contrats, dans toute l'étendue de leur seigneurie. Et comme celle-ci était vassale du comté de Dunois, elle ressortissait pour la justice au bailliage de Dunois. La justice de Molitard étendait sa juridiction sur Conie, sur Villiers-Saint-Orien en partie, sur Moléans, et jusque sur Chantemesle, paroisse de Saint-Lubin-d'Isigny, aujourd'hui réunie à Marboué. Les audiences de Molitard se tenaient le mercredi, et en moyenne deux fois par semaine.

M. Coudray nomme sept baillis de la justice seigneuriale de Molitard depuis le dernier quart du 17e siècle. Le premier bailli connu fut Martin Gorteau, vers 1673. Il eut pour successeur Louis Foucault, vers 1686. Vint ensuite Pierre Rouillon, depuis 1729 jusqu'à 1759. Puis Louis-Jacques Bignon et Michel-Marguerite Delaforge, l'un et l'autre avocats au Parlement, exercèrent alternativement de 1759 à 1784. Jean-Louis Hoyau jugea de 1784 à 1788. Enfin le dernier bailli fut Jacques-Louis-François Gauthier, qui, selon l'usage, s'installa solennellement lui-même le 16 janvier 1788, en vertu de lettres de provision, du baron Jules-Étienne-Honoré, marquis de Prunelé.

Pour ce qui est du tabellionnage, il paraît avoir été exercé longtemps par les membres d'une même famille, surtout au siège même de Molitard, car il y avait aussi un notaire en la branche de Villiers-Saint-Orien. Ainsi, de 1517 à 1586, les

notaires successifs de Molitard portèrent le nom de Sarradin ; de 1586 à 1674, se succédèrent les Guignard. Figure ensuite le nom de Mercier-Jean Lucas, qui, d'abord notaire à Villiers-Saint-Orien, le fut à Molitard de 1730 à 1741. Caillard le remplaça dans ce dernier siège. Jean Lucas, 2e du nom, notaire de 1767 à 1788. cumulait en même temps les fonctions de greffier en la baronnie et en la justice seigneuriale de la Brosse et de Villiers-Saint-Orien. Son successeur au tabellionnage de Molitard fut Laurent Thibault, qui exerça du 22 octobre 1788 au 31 décembre 1789. Celui enfin qui clôt cette liste trois fois séculaire est encore un membre d'une famille déjà bien connue, Jean-Nicolas-Gabriel Lucas, et avec lui finit, le 21 novembre 1820, le notariat de Molitard.

IV. — Ancienne paroisse de Molitard et ses dépendances.

Indépendamment de la chapelle monachale de Saint-Étienne, le village qui s'était formé autour du monastère avait son église paroissiale, dont dépendaient, outre le bourg de Molitard, les 4 hameaux suivants : 1° Saint-Thomas, dit aussi le Bois-Brûlé, où exista jusque vers 1740, une chapelle « Capella Sancti-» Thomæ de Monte-Letardi. » De ce petit hameau il ne reste aujourd'hui qu'une habitation, appelée encore *Saint-Thomas*. — 2° Trochepot, dont le nom figure dans une charte de Saint-Avit, du 7 janvier 1230, concernant une dîme donnée à l'abbaye par Maurice de Trochepot et cédée par les religieuses aux chanoines de la Madeleine de Châteaudun. Ce hameau consiste actuellement en une ferme. — 3° Valainville, ancien fief de la seigneurie de Molitard, et aujourd'hui le principal hameau de la commune de Moléans ; on y voit encore une petite chapelle dédiée à Sainte-Barbe, qui était autrefois une annexe de la paroisse de Molitard. — 4° Montanson, ferme actuelle située presque en face de Vallainville et dépendant, comme hameau, de la commune de Moléans : c'était jadis le fief de Montesson, seigneurie vassale de Molitard.

L'érection de Molitard en paroisse est postérieure au milieu du 13e siècle ; car son nom ne figure pas dans le Pouillé dressé

vers 1250 et inséré par M. Guérard dans le Cartulaire de Saint-Père. Mais cette localité avait une église paroissiale à la fin du siècle suivant : car nous avons vu, dans le testament du 9 août 1400, Brisegaud de Coesmes faire un legs au curé de Saint-Gilles de Montletard. Quoique l'église Saint-Gilles eût une origine si récente, il fallut la rebâtir sur la fin du 16e siècle. On croit, dit Bordas, qu'elle avait été maltraitée par les calvinistes. Un siècle et demi plus tard, elle était retombée en délabrement, et interdite pour ce motif. La chapelle de Saint-Thomas ayant été, ainsi que nous l'avons vu, détruite vers 1740, sa charpente et sa couverture servirent à restaurer l'église paroissiale. Le doyen d'Angers, titulaire de Saint-Thomas, consentit l'union des revenus à la fabrique, pour qu'après sa mort on les employât à la pension du desservant de Molitard : car cette paroisse, réunie alors à celle de Moléans, n'avait point de curé particulier, et le titulaire des deux paroisses avait à Moléans son presbytère, qu'on venait de rebâtir au moment où Bordas écrivait la *Chorographie du Dunois*. Un acte reçu par Me Jean Lucas, notaire à Molitard, le 20 septembre 1740, fait connaître le devis des importantes réparations à exécuter immédiatement à l'église paroissiale ; et, le 5 mars suivant, les travaux, déjà terminés, étaient reçus suivant acte du même notaire.

Les actes de l'état civil de la paroisse de Molitard ne remontent qu'à l'année 1697, et depuis cette époque jusqu'à 1793, six curés administrèrent les paroisses réunies de Moléans et de Molitard.

1° Moreau. Son nom figure sur les registres de Molitard depuis 1697 jusqu'à 1699.

2° Innocent Martineau. Il termina le 17e siècle, et commença le 18e jusqu'à l'an 1702.

3° Julien Brière. Ce curé de Moléans administra Molitard, d'abord en personne jusqu'en 1708, puis par son vicaire Séguin.

4° Féré. Durant les 13 années qu'il fut curé de Moléans, 1737 à 1750, son annexe de Molitard fut desservie d'abord par Jean Bouthier, qui mourut en 1740 ; puis, après décès de celui-ci, par le cordelier Dominique Dalliet, et, à partir de 1743, par une autre religieux, Pierre Mongin, de l'ordre de Saint-Dominique ; l'année suivante, par Jules-Nicolas Cosnier ; en 1746, par Pierre-Jean Lomer ; enfin, depuis 1746, par Denis David.

5° Jules-César Dartois, qui s'intitule « curé de Moléans et

» de Molitard son annexe. » Sous sa longue administration, 1750-1783, Molitard vit jusqu'à onze desservants; Denis David, qui continua sa desserte commencée sous le curé précédent; Louis Durand, en 1756; la même année, Blot; Plessis, 1762; Drappier, 1764; l'année suivante, Miel, qui s'intitule « desser- » vant de Moléans et de Molitard; » Papion, 1768; Andrieu, 1769; Chenet, 1770; Duval, même année; Perdereau, 1782.

6° Néau. Il succéda en 1783 à Jules-César Dartois, mort cette année même, et prit comme lui le titre de « curé de Moléans » et de Molitard son annexe. » Il exerça ses fonctions jusqu'à l'année fatale 1793, et fut le dernier curé de l'ex-paroisse de Molitard. Il la fit desservir, en 1784, par Bonsergent, puis, l'année suivante, par Alezy, qui se qualifie « vicaire de Moléans » et de Molitard; » et enfin, depuis 1790, par Petillon dont le nom vient clore les actes paroissiaux de Molitard. L'église elle-même a disparu sans même laisser de trace; elle a été complètement détruite en 1827.

Conclusion.

Molitard ne conserve plus aucun vestige du monastère auquel il doit son nom et son origine; des quatre temples érigés dans sa circonscription paroissiale, il ne reste plus que la petite chapelle de Sainte-Barbe sise à Valainville; ses barons, ses baillis, ses tabellions même l'ont abandonné sans espoir de retour. Si à ce naufrage du passé il a vu quelque temps surnager du moins le simple titre municipal, cette faible épave a bientôt sombré à son tour. En effet, une ordonnance royale du 29 avril 1829, retirant à Molitard son autonomie dernière, annexa l'ex-commune à la municipalité de Conie, lui réservant seulement l'honneur d'adjoindre son nom à celui de la commune à laquelle elle était incorporée pour former par cette réunion la commune actuelle de *Conie-Molitard*.

L'abbé LECOMTE.



LES COMPAGNONS DU PAPEGUAY

A CHATEAUNEUF

Un de nos regrettés confrères, M. Em. Bellier de la Chavignerie, a consacré dans nos *Mémoires* une notice aux chevaliers de l'Oiseau royal de Chartres, nommés aussi les Vidamiers ou les compagnons du Vidame, parce que le siège de leur compagnie était dans l'ancien hôtel du Vidame (voir Mémoires, t. Ier, p. 39 et suiv.). Dans une note que nous avions jointe à cet article, nous citions un passage de Pintard, où le vieil historien du pays chartrain s'exprime ainsi : « Il y a plusieurs autres villes, bourgs et villages de la province dans lesquels on tire au mois de mai des oiseaux, des pavois, des blancs, etc.; mais ceux qui s'adonnent à ces sortes d'exercices ne sont pas en compagnie réglée comme les Vidamiers, » et nous faisions remarquer que Pintard s'était au moins trompé pour les arbalétriers de Dreux qui apparaissent dès l'année 1512 et qui semblent avoir été organisés en compagnie régulière à partir de 1525[1].

Le hasard nous a tout récemment fait tomber sous la main une série de documents originaux, qui nous prouvent une fois de plus que l'assertion de Pintard était erronée : il s'agit des *compagnons du Papeguay* de Châteauneuf, et nous avons pensé qu'il y avait un certain intérêt à faire connaître ces renseigne-

[1] Dans les registres des notaires du comté de Dunois, de la fin du XVIe siècle, on rencontre un certain nombre d'actes intéressant la *Compagnie des arbalétriers* de Châteaudun et donnant des détails précis sur son organisation.

ments sur la vie intime de ceux qui nous ont précédés. Nul doute que, partout où l'on tirait l'oiseau, pareils dossiers ne dussent exister; malheureusement les Archives des compagnies restaient entre les mains des capitaines; quand, au XVIIIe siècle, les compagnies cessèrent d'exister, le dernier capitaine conserva sans doute les Archives, et celles-ci furent pour la plupart détruites ou égarées. Peut-être cependant en existe-t-il encore quelque part : le hasard, nous le répétons, nous a fait rencontrer les titres des Compagnons du Papeguay de Châteauneuf; les signaler sera une occasion d'appeler l'attention sur des documents du même genre qui pourraient se trouver dans d'autres villes.

Cela dit, j'aborde mon sujet : je ne ferai presque d'ailleurs que citer les pièces originales. Et d'abord les statuts et règlements de la Compagnie :

« *Ordonnance sur le faict de la milice et abat du papeguey, par chacun an, le 1er jour de may, par les habitans de la ville de Chasteauneuf en Thimerais, au lieu destiné pour cet effect; le tout soubz le bon plaisir du Roy et de S. A. S. de Manthoue, affin qu'à l'advenir chacun s'exerce à bien tirer pour le service de Sa Majesté.*

» C'est à sçavoir que la Compagnie, soubz les auspices du bienheureux sainct Michel Arcange, lequel elle a esleu pour patron, marchera soubz un seul drappeau, d'un certain nombre accomply par ceux des habitans dudit Chasteauneuf, par an et jour, et non d'autres, qui s'y voudront faire enroller, soubz la charge d'un capitaine, son lieutenant, enseigne, commissaire, deux sergens de bande et autres officiers qui y commanderont selon leur ordre, les présens pour les absens, et auxquelz il conviendra obéir à peine aux contrevenans d'estre déroollez et mis hors de ladite Compagnie, comme en estans indignes et incapables. Et en cas de manque de debvoir, payeront les amendes et peines attribuées selon l'exigence des cas, ainsy qu'il sera cy-après déclaré. Et lesquelz chefs seront esleus par la pluralité des voix de toute ladite Compagnie, et enregistrez avec tous ceux d'icelle Compagnie selon l'ordre de leur réception en un livre à ce destiné et mis és mains dudit commissaire, tant pour inscrire les noms, qua-

litez et surnoms de ceux dont ladite Compagnie est à présent composée que de ceux qui s'y feront enrooller à l'advenir, et ensemble les noms et surnoms de ceux qui abattront ledit papeguey par chacun an, et le controolle de ceux qui auront tiré audit papeguey en ladite année, affin de cognoistre les défaillans.

» En premier lieu seront tenus tous ceux de ladite Compagnie de se trouver la veille du premier jour de may devant la porte dudit capitaine, et, en son absence, de son lieutenant, au premier coup de tambour et cry public, pour recepvoir commandement dudit capitaine, qui se consistera d'aller ladite Compagnie au logis de celuy qui représentera l'oiseau, pour de là aller quérir un may en la forest dudit Chasteauneuf, iceluy ammener et conduire en parade, tambour battant, enseigne desployée, ayant chacun l'arquebuze sur l'espaule et l'espée au costé, devant la porte et principale entrée du chasteau dudit Chasteauneuf, pour, le lendemain, à heure assignée, toute ladite Compagnie en armes, ledit may estre dressé et levé devant la porte dudit chasteau, en l'honneur du Roy et de S. A. S. de Manthoue, auquel seront attachées ses armes ornées de fleurs ou verdure.

» Le jour de l'assemblée, sera dicte et célébrée une messe à l'intention de tous ceux de ladite Compagnie par le chappelain d'icelle cy-après nommé, à laquelle seront, soubz peine de cinq solz d'amende, obligez d'assister tous ceux d'icelle Compagnie, et pour ce faire de se trouver au logis dudit capitaine, pour, conjoinctement avec luy et tous les autres officiers, aller ensemble à l'église pour entendre ladite messe avec modestie; laquelle sera payée sur les frais communs des deniers que chacun sera obligé de mettre entre les mains dudit commissaire au jour de l'assemblée pour frayer aux frais qu'il conviendra faire pour l'appareil dudit papeguey.

» Ledit jour, seront pareillement tenus, aux peines cy-dessus, de se rendre au logis dudit capitaine, au premier coup de tambour, pour de là toute ladite Compagnie aller quérir le Roy de l'oiseau, lequel marchera, seul, en parade, avec son escharpe verte, à la teste de ladite Compagnie, faisant porter ledit papeguey devant soy; et après luy ledit capitaine et son lieutenant, auquel capitaine il sera permis, si bon luy semble, de porter une escharpe jausne comme estant les couleurs de

S. A. de Manthoue ; et les autres marcheront deux à deux selon l'ordre de leur réception.

» Nul ne pourra tirer en quelque façon que ce soit, en parade ou autrement, s'il n'est commandé desdits chefs, et, en cas de commandement, sera tenu de tirer en l'air, chacun en son rang, sans y pouvoir mettre aucun plomb ny autre chose, sinon de la poudre battue, pour éviter les inconvéniens qui en pouroient ariver.

» Toute ladite Compagnie estant arrivée au lieu destiné pour tirer ledit papeguey, le commissaire représentera le mémoire des frais qu'il aura convenu faire, affin que tous ceux de ladite Compagnie contribuent égallement auxdits frais, à l'exception dudit capitaine et de celuy qui représentera ledit papeguey, lesquelz seront seulz exemptz de ladite contribution, à la charge toutefois que celuy qui représentera ledit papeguey sera obligé de donner ledit papeguey à la Compagnie avec une douzaine d'esguillettes de taffetas vert, lesquelles seront destinées pour donner à ceux qui frapperont ledit papeguey, sçavoir une pour chacun coup.

« Que si se présentent quelques nouveaux habitans pour se faire enrooller en ladite Compagnie, ilz y seront receus par les officiers d'icelle, en payant pour leur entrée la somme de vingt solz entre les mains dudit commissaire ; laquelle sera employée au payement des frais qu'il aura convenu faire pour ledit oiseau. Et sera ledit capitaine obligé de leur faire faire le serment soubz le drapeau de bien et deubment observer les présentes ordonnances, aux peines portées par icelles.

« Auparavant que de placer ledit papeguey, il sera faict une marque à la verge sur laquelle sera posé ledit papeguey tant qu'on emporte le corps dudit papeguey qui peut estre couvert de ladite verge, affin que si, par cas fortuit, quelqu'un de ladite Compagnie coupoit ou faussoit ladite verge d'un coup d'arquebuze au-dessus de ladite marque et que ledit oiseau tombast dudit coup, il soit censé et réputé avoir valablement abattu ledit oiseau ; ains au contraire que si quelqu'un avoit couppé ou faussé ladite verge au-dessoubz de ladite marque et que ledit oiseau fust tombé, il soit seulement estimé avoir frappé la queue d'iceluy papeguey, et non pas de l'avoir vallablement abattu, auquel cas il conviendra replacer et retirer tout de nouveau ledit papeguey.

» Ladite Compagnie assemblée, sera ledit capitaine obligé de faire prester le serment soubz le drappeau à tous ceux de ladite Compagnie de fidellement tirer et sans fraude et de ne mettre qu'une balle à chacque coup d'arquebuze, et pour une plus grande asseurance seront lesdits sergens de bande tenus, lorsque l'on tirera ledit papeguey, de veoir charger de poudre et de plomb, de crainte que aucun de ladite Compagnie n'y mette plusieurs balles, à peine aux contrevenans de trois livres d'amende et ensemble d'estre descheus du prix et honneur dudit papeguey en cas qu'il fust abattu de plusieurs balles.

» Après que ledit papeguey sera placé au lieu destiné pour tirer, chacun de la Compagnie, sans aucun privilège, tirera en son rang selon le sort qui escherra par les billetz qui leur seront baillez par le commissaire, à l'exception toutefois de celuy qui représentera l'oiseau qui tirera le premier, et le capitaine le second, sans qu'ilz soient subjectz de tirer au sort.

» Que si quelqu'un de ladite Compagnie ne peut tirer en son rang, soit par la faute de son arme qui ne soit pas en estat, ou pour n'estre venu en temps, iceluy ne poura prétendre de tirer sinon tant que durera le rang, lequel passé, et ayant recommencé un autre rang, ne poura tirer pour le rang auquel il aura manqué de tirer, à l'exception des six derniers dudit rang, lesquelz seront receus à tirer jusques à ce que les six premiers du rang suivant ayent tiré, lequel temps passé, lesdits six derniers dudit rang n'y seront non plus receus que les autres pour ledit rang seulement auquel ilz auront manqué.

» Si ledit papeguey ne peut estre emporté ledit jour, sera continué, par l'advis desdits chefs, à certain jour suivant, auquel chacun de ladite Compagnie sera tenu de se trouver à peine de cinq solz d'amende.

» Celuy qui aura abattu ledit papeguey sera conduict par la ville en triomphe, tambour battant, enseigne desployée, seul, à la teste de ladite Compagnie, faisant porter ledit papeguey devant soy, et aura pour signe de victoire une escharpe de sept quartiers de taffetas vert, le prix de laquelle se comptera parmy les autres frais de ladite Compagnie, ainsy que l'abat et charoy du may, payement du tambour et autres frais qu'il conviendra faire. Et de plus aura la somme de vingt livres tournois donnée pour plus ample récompense par S. A. S. de Manthouc, par chacun an, à celuy qui abattra ledit oiseau,

ainsy qu'il est porté par la requeste présentée par les habitans dudit Chasteauneuf et respondue de Mgr l'illustrissime et excellentissime compte de Valderio, ambassadeur extraordinaire en France pour Sadite Altesse le 22e apvril 1648; celle somme payable par le recepveur du casuel du domaine au 1er jour de may. En considération desquelz prix cy-dessus, celuy qui aura abattu ledit oiseau sera obligé de donner la colation ordinaire à ladite Compagnie et de représenter l'année suivante ledit papeguey en bon et suffisant estat, et de fournir une douzaine d'esguillettes de taffetas vert, le tout à ses frais.

» Après ladite colation, sera la Compagnie obligée de convoyer le capitaine et autres officiers de la Compagnie, en armes, les uns après les autres, selon leur rang et dignitez.

» Que si quelques-uns de la Compagnie quictent ladite ville de Chasteauneuf et establissent leur demeure hors la banlieue, ilz ne pouront tirer audit papeguey tant qu'ilz seront demeurans és dits lieux, s'ils n'habitent derechef ladite ville de Chasteauneuf par an et jour auparavant que d'y pouvoir estre receus, à l'exception toutefois des originaires dudit Chasteauneuf, lesquelz pouront y estre receus pourveu qu'ilz n'ayent discontinué de tirer audit papeguey et qu'ilz ne soient demeurans à plus de .... dudit Chasteauneuf, à la charge toutefois pendant ledit temps de par eux bailler bonne et suffisante caution reséante en ladite ville de représenter ledit papeguey l'année suivante en cas qu'ilz l'abattent.

» Si aucun de ladite Compagnie laisse passer deux années consécutives sans tirer audit papeguey estant en ladite ville de Chasteauneuf, sera obligé, lesdits deux ans passez, s'il désire retirer audit papeguey, de payer la somme de vingt solz, comme s'il entroit en ladite Compagnie, sinon en cas d'excuse valable.

» Que s'il arrive que l'un des officiers de ladite Compagnie vienne à décéder, les autres officiers d'icelle Compagnie pouront, incontinent après son décez, faire convoquer ladite Compagnie, tant pour procéder à l'eslection d'un autre officier au lieu et place du décédé, que pour retirer les choses qui luy auroient esté mises en main à ladite Compagnie appartenantes, comme le drappeau, papiers et autres choses, lesquelles les héritiers du décédé seront obligez de rendre auxdits chefs pour estre baillées à leurs successeurs auxdits offices.

» Quiconque jurera et blasphémera le saint nom de Dieu, soit pendant ladite faction, prenant la réfection ou autrement, estant assemblé avec ladite Compagnie, demeurera dès à présent comme dès lors condamné en cinq solz d'amende pour chacun blasphesme, et ce au rapport et vérification de deux de ladite Compagnie.

» Que nul ne soit si hardy de quereller en quelque sorte que ce soit, à peine de vingt solz d'amende: ains celuy qui aura receu quelque tort ou déplaisir de quelqu'un sera tenu de se plaindre auxdits chefs pour luy estre faicte telle satisfaction qu'au cas appartiendra selon leur jugement; et seront tenus les coupables d'exécuter iceluy, à peine de trente solz d'amende et d'estre rayez et mis hors de ladite Compagnie comme incapables; lesquelles amendes seront payées par l'arrest que l'on fera de leurs armes sans forme de procez, vendues tout content au plus offrant par lesdits sergeans de bande, les deniers mis et destinez selon l'advis desdits chefs. Comme aussy s'il arrive quelque esmotion en ladite ville de Chasteauneuf, faicte par quelques voleurs ou autres séditieus, seront tenus tous ceux de ladite Compagnie, au premier commandement dudit capitaine et autres officiers, de se trouver audit lieu pour empescher ladite esmotion. »

Nos compagnons du Papeguay ne sont-ils pas les vrais prédécesseurs des gardes nationaux de 1789 et de 1830?

» Tous lesquelz articles cy-dessus ayans esté leus à haulte et intelligible voix, en la présence de toute ladite Compagnie, icelle estant assemblée pour tirer l'oiseau le 1er jour de may l'an 1649, tous lesdits chefs et autres estans enroollez en ladite Compagnie se sont submis, ont juré et protesté soubz le drappeau par serment de bien et deubment entretenir les présentes ordonnances selon leur forme et teneur, aux peines portées par icelles. En tesmoignage de quoy, ceux qui ont peu signer ont signé ces présentes. Faict les an et jour que dessus. »

Suivent les signatures de 33 compagnons, dont nous retrouverons les noms plus tard. Auparavant, il nous faut revenir un peu en arrière. La Compagnie du Papeguay existait avant l'an-

née 1649, car dans un des rôles du tir où Guillaume de Theuvy est vainqueur, on lit en note que ce même Guillaume de Theuvy avait déjà trois fois abattu l'oiseau en 1642, 1644 et 1646. D'ailleurs, nous trouvons en 1648 une requête adressée par les habitants de Châteauneuf au comte de Valdério, surintendant général des affaires du duc de Mantoue, en France, requête accompagnée du rescrit du comte de Valdério, dont il est question dans un des articles du règlement. Nous croyons devoir publier ces deux documents :

« Monseigneur, Vostre Excellence sçait qu'il n'y a rien qui excite davantage les hommes au travail que la récompense. Vous avez veu à vostre arrivée en ceste ville une petite Compagnye composée de jeunes hommes qui mettent peine de se rendre capables de servir par les armes à S. A. S. de Manthoue, à laquelle ils ont l'honneur d'appartenir, et s'estimeroient très heureux d'employer à son service ce qu'ilz ont de plus cher, quy est leur vie. Mais pour conserver ceste bonne vollonté et les inciter à se rendre plus habilles au manyement des armes, il seroit à propos de donner tous les ans quelque petit prix modéré à celuy qui surpasseroit les aultres en cest exercice : ce quy nous faict prendre la liberté de venir demander à Vostre Excellence, et que ce soit son bon plaisir, d'ordonner qu'il sera payé, par chacun an, au premier jour de may qui est le jour de l'assemblée généralle de la Compagnye, une somme qu'elle jugera raisonnable à celuy qui abattera l'oiseau qu'ilz posent devant le chasteau de Sadite Altesse, et ce par le receveur de son domaine, quy luy sera allouée en ses comptes. Et vous obligerés les suplians à continuer leurs vœux au Ciel pour la prospérité et conservation de S. A. S. de Manthoue et de Vostre Excellence. »

Suivent 25 signatures. Voici la réponse :

« Nous François Herlier, comte de Valderio, ambassadeur extraordinaire de S. A. S. de Mantoue près Sa Majesté, chef de son Conseil et surintendant général de ses affaires, estatz et finances en France, ayant veu la présente requeste, pour exciter davantage les hommes de Chasteauneuf à continuer leur bonne volonté envers S. A. S. de Mantoue, avons, soubz le bon plaisir de Sadite Altesse, accordé et accordons à celuy

qui abbattera l'oyseau au jour de l'assemblée générale, porté par ladite requeste et suivant la teneur d'icelle, la somme de vingt livres tous les ans payable par le recepveur des parties casuelles dudit Chasteauneuf, suivant l'ordonnance qu'il recepvera, et que sera obligé d'obtenir de nous, ou qui après nous aura pouvoir de Sadite Altesse, celuy qui aura abbattu l'oyseau ; moyennant laquelle ordonnance et l'acquit au bas dudit abbatteur de l'oyseau, ladite somme de vingt livres sera passée et allouée audit recepveur des parties casuelles, sans aucune difficulté, en la despence de ses comptes. Et sera la présente enregistrée au greffe dudit Chasteauneuf par qui de raison, à qui mandons ainsy le faire. Faict audit Chasteauneuf le 22e apvril 1648. »

Signé : « François Herlier ; » et plus bas : « Par son Excellence, Collart. »

Le duc de Mantoue ne conserva pas longtemps la baronnie de Châteauneuf; il la vendit à la fin de l'année 1649 à Anne le Camus de Jambville, duchesse de Damville. Les habitants de Châteauneuf adressèrent aussitôt une supplique à leur nouvelle dame pour obtenir la confirmation du don à eux fait par le duc de Mantoue. Anne le Camus se montra moins généreuse que son prédécesseur ; elle accorda, il est vrai, les vingt livres, mais pour une fois seulement. Voici au reste le billet adressé par elle à Noël Mayart, son receveur :

« Mayart, faites dellivrer à celuy de mes habitans de Chasteauneuf quy abbattera l'oiseau le premier jour de may prochain la somme de vingt livres, pour la présente année seullement, sans tirer à conséquence pour l'advenir. Fait à Paris, ce 28e mars 1650. »

Signé : « Anne le Camus de Jambville. »

Ce fut Jean Pipereau qui abattit l'oiseau en 1650, et nous avons la quittance qu'il donna au receveur de la baronnie de Châteauneuf :

« Je, Jean Pipereau le jeune, l'un des habitans de Chasteauneuf, soubzsigné, recongnois que Mr Noël Mayart, agent des affaires de Mme la duchesse de Damville, baronne de Chasteau-

neuf, m'a payé les vingt livres qu'il a pleu à madite dame ordonner pour l'abbat du papeguey qui a esté tiré et ce jourd'huy par moy abattu, ce 1er may 1650. »

Signé : « Pipereau. »

Malgré la restriction spécifiée dans le billet d'Anne le Camus, les vingt livres continuèrent à être payées annuellement au Roi de l'oiseau ; nous en avons la preuve dans une requête adressée en 1666 par les habitants de Châteauneuf au comte de Lesseville, successeur de la duchesse de Damville, dans la baronnie de Châteauneuf : « Lors de sa prise de possession de la ville de Chasteauneuf, Mme la duchesse d'Amville a accordé et confirmé la mesme grâce auxdits habitans sur la requeste qu'ils luy en auroient présentée, dont le payement a esté non seulement continué durant sa vie, mais mesme depuis son décez jusque en l'année 1664, que MM. vos recepveurs en refusèrent le payement jusques à ce que lesdits habitants eussent obtenu nouvel ordre pour la continuation dudit privilège. »

Ce nouvel ordre ne se fit pas attendre : le 1er mars 1666, M. de Lesseville apostilla la requête des habitants du billet suivant :

« Veu ladite requeste, avons accordé et octroié auxdits habitans le paiement de ladite somme de vingt livres. Fait au chasteau de Maillebois, ce 1er mars 1666. »

Signé : « de Lesseville. »

Entrons maintenant dans le détail de la vie intérieure de la Compagnie du Papeguay, et voyons d'abord le nom de ceux qui la composaient : plus d'une famille de Châteauneuf y retrouvera sans doute de ses ancètres. Voici le procès-verbal de l'élection des officiers, élection qui se fit à la suite de l'adoption des statuts de la Compagnie.

« Le dimanche 25e jour d'apvril 1649, au devant de la porte et principale entrée du chasteau et lieu seigneurial de Chasteauneuf-en-Thimerais, les habitans de la ville et faubourgs dudit Chasteauneuf se sont assemblés, au son du tambour, l'espée au costé, l'arquebuze sur l'espaule et l'enseigne des-

ployée ; où estans et lecture faicte à haulte voix des statutz et ordonnances de la Compagnie du Papeguey, lesditz habitans les ont accordés et arrestez et promis les suyvre, exécuter et entretenir en leur contenu sans y contrevenir. Ce faict, a esté proceddé à la nomination d'un cappitaine, un lieutenant, un enseigne, un commissaire et deux sergens par lesdits habitans, au nombre qui ensuit :

« Premièrement Gabriel le Pelletier qui avoit abbattu le papeguey en 1648 et le doibt représenter le 1er jour de may 1649; Me Guillaume de Theuvy, advocat; Me Claude Hallegrain, advocat ; Me Jean Pipereau l'aisné ; Me Jacques Lespine ; Me Estienne Horeau, greffier en l'eslection ; Me Pierre Gasselin ; Me Estienne Nasse, notaire royal ; Cristofle Girard ; Nicollas David ; Cristofle Duclos, boullanger ; Charles le Royer, archer ; Benoist Guyet, sergent royal ; Jean Farcy, sergent royal en l'élection ; Jacques Farcy ; Claude Teton, mercier ; Nicollas Cointreau, hostellier au *Poirier fleury* ; Jean Pipereau le jeune ; Guillaume Douys, archer ; Anthoine Vicquet, mercier ; Jean Plissier, marchant ; Claude Bruneau, hostelier ; Guillaume Vimont, hostelier ; Jean Girard ; Mathurin Chesneau, serrurier ; Guillaume Boullard ; Loys Lévesque, pottier d'estain ; Estienne le Pelletier, gantier ; Jean Lescuyer, sergent royal ; Sébastien Pierre, pâticier ; Simon Legrand, hostelier ; Richard Richard, pâticier ; Hugues Marrette, chirurgien ; Noël Hallegrain, pàticier ; Germain Boudet ; Benoist François, cordier ; Abel Duclos ; Jacques Hallegrain, hostelier ; Jacques Huet, charron.

» Après laquelle nomination et avoir colligé les voix, s'est trouvé que maistre Guillaume de Theuvy, advocat en Parlement et au bailliage de Chasteauneuf, emportoit la pluralité pour la charge de cappitaine ; Me Jacques Farcy pour lieutenant; Cristofle Girard, sergent royal en l'eslection, pour enseigne ; Me Pierre Gasselin pour commissaire ; Me Jean Pipereau le jeune et Nicollas David pour sergens. Lesquelles charges les dessusdits ont vollontairement acceptées et de ce fait le serment en la présence de toute l'assemblée de s'en bien et dignement acquitter et exécuter lesdits statuts et ordonnances. Ce faict, ledit le Pelletier quy avoit entre ses mains le brevet et ordonnance des vingt livres données au profit de celuy quy abattera le papeguey à prendre sur le casuel de la

baronnye de Chasteauneuf par S. Exc. de Manthouc, et lesdits statuts ont esté mis és mains dudit Gasselin, commissaire, pour y estre conservés et les représenter quand besoin sera. »

Signé : « P. Gasselin, commissaire. »

Ce fut Jean Pipereau le jeune qui eut l'honneur d'abattre l'oiseau en 1649 ; nous avons vu qu'il recommença la même prouesse en 1650. En 1651, Germain Boudet fut le roi de l'oiseau ; Guillaume de Theuvy en 1652 ; Pierre Gillot le jeune en 1653 ; Louis Lévesque en 1654 ; Christophe Girard en 1655 ; Hugues Marette en 1656 ; Abdenago de Theuvy en 1657 et 1658 ; Mathurin Leguay le jeune en 1662 ; François Landry en 1663 ; Siméon Viger en 1665 ; Benoît François en 1666. Puis les rôles des tirs font défaut ; nous n'avons plus que des élections d'officiers. En 1663, Jean Pipereau le jeune est nommé enseigne à la place de défunt Christophe Girard ; Thomas Becquerel, sergent de bande au lieu de Nicolas David décédé, et Mathurin Nasse, aussi sergent de bande à la place de Jean Pipereau, nommé enseigne. En 1739, le sieur Billard est nommé enseigne au lieu du sieur Baron qui avait quitté la compagnie depuis plusieurs années (M. de Gravelle était alors capitaine, et M. Baufre commissaire) ; les sieurs Dreux de Boncourt et Binoist sont élus pour sergents de bande.

Avant de terminer cette analyse qui vous aura sans doute paru un peu longue, je veux encore vous faire connaître un jugement rendu en exécution d'un des articles des statuts ; elle nous est une preuve de la discipline qui régnait dans la Compagnie du Papeguay.

« Sur le raport qui nous a esté faict que quelques soldats de nostre Compagnie estoient non-seulement coustumiers de mettre plusieurs balles dans leurs fusils, en tirant à l'oiseau et au blanc, au préjudice des deffences portées et contenues par les statuts de nostre Compagnie, mais mesme qu'ils estoient si effrontez et insolens que de s'en vanter publiquement, et entre les autres le nommé Pierre Aleaume, fils de Pierre Aleaume, l'un des habitans de ceste ville, l'ayant mandé en nostre présence et de nos autres officiers, et après l'avoir ouy et interrogé sur lesditz faicts, après serment de luy pris

en tel cas requis et accoustumé, a desnié estre coupable des faicts cy-dessus et déclaré que, pour la justification de son innocence, il s'en raportoit au moindre des soldats de nostre dite Compagnie et qu'il n'avoit aucun reproche à proposer contre aucuns de nosdits soldatz. Ayant, en présence de vingt-deux de nos soldatz, ouy et interrogé trois d'iceux sur lesdits faicts, après serment d'eux pris en présence dudit Aleaume, qui sont Siméon Viger, qui est le roy, qui a rendu et représenté l'oiseau de ladite Compagnie cejourd'huy, Mathurin Leguay et Martin Chesneau, qui ont dit avoir cejourd'huy entendu dire audit Aleaume qu'il avoit de coustume de mettre plusieurs balles et jusques au nombre de trois en tirant à l'oiseau et au blanc, ce qu'il avoit encore exécuté cejourd'huy et les jours précédens, en conséquence de laquelle preuve cy-dessus, nous avons déclaré ledit Aleaume ateint et convaincu d'avoir mis plusieurs balles dans son fusil en tirant à l'oiseau et au blanc. Et pour réparation de ladite friponnerie, avons icelluy déclaré indigne de tirer à l'advenir à l'oiseau et au blanc, et deffences à luy de se présenter pour tirer avec ladite Compagnie, à peine de confiscation de ses armes et d'en estre publiquement et honteusement chassé, et condamné en peine plus considérable. Et afin que nostre condamnation cy-dessus serve d'exemple à l'advenir ordonné que nostre présent jugement sera leu et publié cejourd'huy, tambour battant, aux principaux carrefours de ceste ville. Faict et donné au camp des Trois-Mores, le 16e jour de may 1666. »

Suivent 16 signatures.

« Les an et jour que dessus, après midy, je me suis, Benoist Guyet le jeune, soubzsigné, transporté, suivant l'ordonnance cy-dessus donnée de MM. les officiers de la Compagnie de l'oiseau de ceste ville de Chasteauneuf et par leur ordre, en leur présence et de la plus grande partie de ladite Compagnie, aux trois principaux carrefours de ceste ville, sçavoir au devant des Halles, Marché du bled et Bout d'em bas, où, après avoir faict sonner le ban par le tambour de ladite Compagnie, j'ay leu et publié, à haulte et intelligible voix, le jugement cy-dessus, en la présence mesme dudit Aleaume, auquel j'ay fait deffences de plus se trouver à l'advenir en ladite Compagnie

sur les peines portées et contenues audit jugement, à ce qu'il n'en ignore. »

L'exemple de sévérité donné en cette circonstance par les officiers du Papeguay ne fut sans doute pas perdu : cependant nous n'osons affirmer qu'il ait été suffisant pour relever le prestige de la Compagnie qui nous semble avoir été dès lors en déclinant. Les grandes guerres de Louis XIV firent considérer comme jeux d'enfants les exercices des arquebusiers du commencement du XVIIe siècle : ceux qui avaient vécu de la vie des camps et des combats ne pouvaient prendre grand intérêt à l'innocent passe-temps du tir à l'oiseau.

Lucien MERLET.

27 novembre 1885.

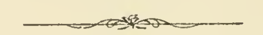
LA

CATHÉDRALE DE CHARTRES

PENDANT

LA TERREUR

(2e Article)



La station de l'Avent eut lieu comme à l'ordinaire, si nous en croyons une délibération du Directoire du district de Chartres. Par lettre du 15 octobre, le R. P. gardien des Capucins de Metz faisait savoir au R. P. gardien des Récollets de Chartres que depuis deux mois le Père provincial lui avait transmis, de la part du Chapitre de Chartres, l'invitation de prêcher l'Avent prochain ; il se proposait de partir au commencement de novembre, car il avait plus de 90 lieues à faire. Les Chapitres et Chanoines étant supprimés, si les sermons l'étaient aussi, il ferait un voyage inutile. Il priait donc le Père gardien de Chartres de s'assurer si l'Avent serait prêché, afin de savoir s'il devait se mettre en route. Le Directoire consulté, « considérant que l'Assemblée nationale a constamment respecté tout ce qui est relatif au culte divin, que la conservation des prédicateurs établis dans les églises paroissiales, vu leur utilité pour l'instruction des fidèles ne peut être regardée que comme une exacte interprétation des décrets, que les honnêtes citoyens ne pourraient voir qu'avec peine cesser un établissement dû au zèle des fondateurs, qui avaient assuré des fonds suffisants pour payer les stations en usage dans l'église cathédrale de cette

ville, pendant l'Avent, le Carême et l'Octave de la Fête-Dieu, est d'avis qu'il y a lieu de faire certifier le prédicateur désigné pour prêcher l'Avent en la cathédrale de cette ville, qu'il peut en toute sûreté se rendre à Chartres pour y remplir sa mission, et que la somme destinée à lui payer ses honoraires lui sera comptée par le trésorier du district[1]. (20 novembre). »

On voit par ce langage que les administrateurs chartrains étaient encore bien loin de 93; ils avaient cependant fait les premiers pas dans la voie qui devait fatalement les y conduire. Cette décision reçut-elle son plein effet? On peut le croire; mais rien ne nous le prouve absolument.

Quelques scènes scandaleuses ayant eu lieu dans l'église souterraine à la messe de minuit, l'autorité ecclésiastique fit fermer la crypte le lendemain et y interdit l'exercice du culte divin. (de Lépinois, I, 541.)

1791

L'ÉGLISE NOTRE-DAME ORGANISÉE COMME PAROISSE

L'année nouvelle, qui débutait par la vente des biens nationaux (première adjudication le 3 janvier) et la prestation du serment (23 janvier), ne devait point faire mentir les tristes présages par lesquels elle s'annonçait. L'église Notre-Dame, désorganisée par la suppression du Chapitre, semble n'avoir reçu aucune organisation nouvelle jusqu'au mois de février de cette année. Nous ne savons ni quel fut le clergé qui la desservit jusque-là, ni quel ordre on suivait pour les cérémonies[2].

Les administrateurs nationaux, comme aussi les administrateurs municipaux, ne s'étaient pas empressés de profiter des prétendus droits que leur avait délégués l'Assemblée nationale. Ils n'avaient pas pu d'ailleurs dépouiller du jour au lendemain

[1] *Correspondant*, II, 291.

[2] Voici une particularité que nous avons notée à la date du 25 janvier 1791, dans les registres des délibérations du Directoire du département (T. II) : Michel Lenfant, fermier de Montaudoin, paroisse de Saint-Georges-sur-Eure, d'après son bail présente chaque année à M. de Bouville, ci-devant prévôt de Normandie, un cierge de cire jaune à la grand'messe de la Cathédrale, le 2 février; il demande s'il doit s'en acquitter en argent ou en nature. Renvoyé au district.

les sentiments de respect pour la Religion dans lesquels ils avaient été élevés ; aussi hésitaient-ils à mettre la main à l'encensoir en nommant les fonctionnaires ecclésiastiques et en réglant les cérémonies du culte. Il est permis de supposer que, par une sorte d'accord tacite avec eux, les chanoines continuèrent de faire le service religieux de la Cathédrale les dimanches et jours de fêtes. Enhardis par la tolérance dont on usait à leur égard, ils osèrent même reprendre les offices capitulaires. La municipalité sembla vouloir sanctionner cette manière d'agir par la résolution suivante (9 février) : « Vu l'arrêté du Conseil général de la Commune du 19 octobre 1790, les arrêtés du District et du Département du 20 du même mois, d'où il résulte que l'église cathédrale de Chartres doit être tenue ouverte aux heures ordinaires et accoutumées pour y recevoir librement les fidèles, la municipalité, ouï le Procureur de la Commune, pense que par une suite nécessaire desdits arrêtés, les ci-devant chanoines peuvent continuer de faire l'office divin en ladite église comme simples prêtres habitués, jusqu'à ce que le clergé qui va incessamment être organisé puisse entrer en fonctions, de manière que dans cette église, qui doit être la principale du département, il n'y ait aucune interruption pour le service divin, à la charge par lesdits ex-chanoines de cesser tous offices et prières en ladite église, lors de l'installation du nouveau clergé et au moment même qu'il leur sera indiqué par les assemblées administratives. » Cet arrêté était de nature à augmenter la quiétude des chanoines, mais dès le lendemain il était annulé par un autre arrêté émanant de l'Administration départementale. La nouvelle décision est longuement motivée sur l'insubordination des chanoines, qui invités à célébrer comme prêtres habitués continuent de faire l'office canonialement dans la principale église. En présence de leur refus formel de célébrer, dans l'église qu'ils desservent depuis leur suppression, la grand'messe à laquelle sont tenus d'assister tous les électeurs qui procèderont à la nomination de l'évêque, le Directoire du département voulant prévenir tout scandale et entretenir l'union, la paix et le calme dans le département arrêta qu'à compter de ce jour tout service divin sera suspendu dans la ci-devant Cathédrale, que l'entrée de cette église sera interdite et que les portes en seront fermées (Reg. du Directoire du département, T. II). Les électeurs du département en effet

avaient été convoqués pour le dimanche 13 février, afin de concourir à l'élection d'un évêque du département d'Eure-et-Loir aux lieu et place de M. de Lubersac qui ne s'était point présenté pour prêter le serment [1].

Au jour fixé, les électeurs assistèrent à une messe solennelle célébrée à la Cathédrale, et aussitôt après se réunirent en assemblée électorale. Leur choix se porta sur Nicolas Bonnet, curé de Saint-Michel de Chartres, auquel son empressement à prêter le serment méritait ainsi le triste honneur de devenir évêque d'Eure-et-Loir. Il devenait en même temps curé de l'église cathédrale que la loi venait de rendre paroissiale, et ceux qu'on lui adjoignait pour l'aider à remplir ses fonctions s'appelaient vicaires cathédraux ou vicaires épiscopaux [2].

Comme si cette élection avait donné à la municipalité chartraine le goût des réformes religieuses, elle mit aussitôt à l'étude la nouvelle circonscription des paroisses à établir dans la ville et les faubourgs En attendant qu'une loi vînt sanctionner le projet qu'elle présenta à ce sujet, elle crut donner satisfaction à la dévotion bien connue de ses concitoyens envers la Sainte Vierge en favorisant de tout son pouvoir l'antique procession du 15 mars à Notre-Dame-de-la-Brèche [3]. Mais les fidèles les plus pieux et les plus éclairés s'abstinrent d'assister à cette cérémonie que présidait le clergé constitutionnel.

Le carême fut prêché comme à l'ordinaire ; le prédicateur fut un ex-capucin de la maison de Chartres, le P. Boullanger [4].

Ainsi que tous les fonctionnaires ecclésiastiques qui n'avaient point prêté le serment à la constitution civile du clergé, M. Le Dantec, principal du collège, et deux de ses professeurs furent considérés comme démissionnaires. Le 2 avril, le District du département nommait leurs remplaçants qui, le lendemain,

[1] *Correspondant d'E.-et-L.*, III, 129.

[2] On trouve peu de renseignements précis sur les vicaires épiscopaux qui furent d'abord, je crois, au nombre de 12, puis 18 et même 24. A la cérémonie de la translation des morts déposés dans le caveau du Séminaire du Grand-Beaulieu, l'évêque était accompagné de 19 de ces vicaires.

[3] La notice sur Notre-Dame de la Brèche (p. 25) dit faussement que la dernière procession eut lieu en 1789. (V. *Reg. mun.*, p. 165.)

[4] Le P. Boullanger, longtemps après la station finie, voyant qu'on ne lui offrait point ses honoraires, en écrivit au district qui répondit que la somme de 600 fr. devait lui être payée par la municipalité. (*Registre des Avis*, etc.)

dimanche, prêtaient le serment obligatoire à la Cathédrale, à l'issue de la messe.

L'organisation paroissiale de la ville de Chartres fut déterminée par une loi du 4 mai. Comme cette loi a une grande importance pour la Cathédrale, on sera heureux d'en trouver ici les articles principaux :

Les trois premiers articles se rapportent à des paroisses du département de l'Oise.

Art. IV. — Dans la ville de Chartres, département d'Eure-et-Loir, les sept paroisses de l'intérieur de la ville sous les invocations de Saint-Aignan, Saint-André, Sainte-Foy, Saint-Hilaire, Saint-Martin, Saint-Michel et Saint-Saturnin, sont supprimées et réunies à la paroisse cathédrale.

Art. V. — Les deux paroisses *extra-muros* de Saint-Maurice et de Saint-Brice sont également supprimées et réunies avec leur territoire, sauf les exemptions ci-après, à ladite paroisse Cathédrale.

Art. X. — La paroisse de Lucé est éteinte et supprimée et réunie à celle de Mainvilliers avec son territoire, à l'exception du faubourg de Nicochet, qui est réuni à la paroisse cathédrale.

Art. XI. — La paroisse de Saint-Barthélemy est supprimée et réunie avec son territoire à celle de Saint-Cheron, à l'exception des maisons situées dans l'intérieur de la ville et du faubourg, qui étaient de la paroisse Saint-Barthélemy et qui sont et demeureront réunies à la paroisse cathédrale.

Art. XII. — Il sera établi deux oratoires : l'un dans l'église Saint-Maurice et l'autre dans l'église des ci-devant Capucins.

Art. XIII. — Tous les revenus et fonds des fabriques des paroisses supprimées par le présent décret sont réunis et attachés aux églises auxquelles chacune d'elles est réunie [1].

Ainsi, par la volonté souveraine de l'Assemblée nationale, l'église cathédrale devenait l'unique église paroissiale de la ville de Chartres et d'une grande partie de ses faubourgs, car les deux oratoires n'étaient point églises de paroisses, et d'ailleurs c'est à peine s'ils furent ouverts aux fidèles pour y exercer le culte. En pensant qu'elle avait pour curé l'évêque lui-même,

[1] Cette loi fut préparée par le Comité de l'Assemblée nationale d'après le projet proposé par la municipalité de Chartres ; le décret de l'Assemblée est du 27 avril ; le roi lui donna force de loi en la sanctionnant le 4 mai 1791.

assisté de ses nombreux vicaires cathédraux, et qu'elle devait désormais donner asile pour les offices religieux à une nombreuse population, répartie auparavant entre les sept paroisses de la ville et les quatre paroisses des faubourgs, on pourrait croire que la Cathédrale gagna en importance et qu'elle fut plus fréquentée qu'elle ne l'avait jamais été ; il n'en fut rien pourtant, parce que les fidèles éclairés et tous ceux qui s'étaient toujours montrés les plus assidus aux cérémonies de l'Église se faisaient un cas de conscience d'avoir des rapports avec le clergé constitutionnel. Ils laissaient donc l'antique église Notre-Dame aux chrétiens indifférents, peu scrupuleux ordinairement en matière religieuse, et aux patriotes qui étaient enchantés d'afficher, là comme partout, leur attachement au nouvel ordre de choses. Aussi le nombre était grand des Chartrains qui regrettaient les splendeurs déployées autrefois par le Chapitre de Notre-Dame, pour faire avec honneur le service de l'insigne basilique.

Cependant le nouveau clergé s'installait sans grand éclat et sans provoquer d'enthousiasme parmi les fidèles de la nouvelle paroisse. Les détails manquent sur les cérémonies qui durent avoir lieu en cette circonstance [1]. Nous savons seulement que les Sœurs de l'Hôpital général, ayant refusé d'assister à la prise de possession de l'évêque constitutionnel, avaient été renvoyées pour ce méfait.

Par une lettre signée Nicolas Bonnet, évêque du département d'Eure-et-Loir à Chartres, le prélat constitutionnel avait demandé une maison à proximité de la Cathédrale pour servir de demeure aux clercs des Sacrements, et il désignait comme propice à remplir ce but *celle adossée à la Cathédrale du côté des enfants de chœur et occupée par les ci-devant Sœurs de Sousterre*. Le Directoire en référa à la municipalité, laquelle répondit que cette maison n'étant pas acquise aux domaines nationaux et dépendant de l'œuvre et fabrique, elle pouvait être accordée, bien qu'elle eût été réservée pour l'entretien de la Cathédrale.

[1] M. Bonnet, élu évêque le 13 février, fut proclamé dans la Cathédrale par Delacroix, président de l'élection, le 20 février, sacré à Paris par Gobel, ancien évêque de Liddai, le 27 mars, il entra solennellement à Chartres le 29 mars aux cris de : *Vive l'évêque de la basse ville* ; il avait pris possession le 21 mars de l'évêché devenu presbytère épiscopal, il s'installa le dimanche 3 avril dans la Cathédrale où il officia pontificalement. Le 6 avril il y célébrait le service funèbre de Mirabeau. (*Nicolas Bonnet*, par M. Roullier, pages 8-13.)

Le Directoire du district acquiesça en conséquence à la demande épiscopale. (9 Juin).

PROJET DE RESTAURATION INTÉRIEURE DE LA CATHÉDRALE

Il faut dire à la louange du nouvel évêque qu'il se montra toujours plein de zèle pour l'entretien et l'embellissement de son église cathédrale et paroissiale. Un de ses premiers soucis avait été de se faire autoriser à la retirer de l'état de délabrement dans lequel on l'avait laissée depuis la suppression du Chapitre, et il demandait que dans ce but on lui permît de faire transporter, des églises supprimées dans la Cathédrale, les boiseries, fonts baptismaux, confessionnaux, etc. Le Département accorda cette autorisation, mais en ayant soin de faire observer qu'elle ne pourrait avoir son effet que quand le service divin aurait cessé dans les différentes églises ci-devant paroissiales. Tout zélé qu'il était, l'évêque ne dut pas se plaindre d'une réponse aussi sage.

Cette demande avait éveillé l'attention du Directoire du département sur la Cathédrale, et il crut qu'il était de son devoir de se rendre compte par lui-même des réparations intérieures qu'elle pourrait exiger. Il nomma donc un expert dont le rapport pût l'éclairer sur ce point qu'il regardait comme un des plus importants qu'il eût à régler. Ce rapport nous a été conservé et, malgré sa longueur, nous croyons devoir le transcrire en entier, parce qu'il nous fait bien juger de l'état où se trouvait alors la Cathédrale, et aussi parce qu'il contient le projet de certains travaux qui subsistent encore aujourd'hui.

(8 juin.) « A la réquisition de Messieurs composant le Directoire du département d'Eure-et-Loir, sur la réclamation de M. Bonnet, évêque de Chartres, disant : 1° Qu'il n'y a dans la Cathédrale qu'un autel où on puisse dire la messe, qu'il est de toute nécessité d'arranger 8 chapelles dont les places pour poser les autels y sont toutes désignées ; 2° il n'y a plus de stalles dans le *cœur* : les ci-devant chanoines en ont fait faire qui sont déposées dans un coin de l'église, il est de toute nécessité de les faire poser ; 3° il n'y a point de confessionnaux, il en faudrait 20 ; 4° il n'y a point de fonts baptismaux, il serait nécessaire

d'en avoir 2 ; 5° il serait nécessaire de faire ouvrir le devant du *cœur* pour que le peuple puisse voir le prêtre à l'autel, en élargissant la grille ; 6° il est nécessaire de réparer le carrelage de l'église principalement en face du *cœur ;* il serait nécessaire de faire ouvrir 12 grandes parties de vitraux chaque côté de l'église pour mettre un équilibre entre l'air du dedans et celui du dehors. — En conséquence, nous, Laurent Morin, expert juré au ci-devant bailliage de Chartres et architecte du département, sommes transporté en la Cathédrale et avons reconnu qu'il n'existe que le maitre-autel où on puisse dire la messe, la basse église étant fermée, — pour quoi estimons qu'il faut décorer et poser des autels dans 8 chapelles, dont 5 formant le pourtour du *cœur* et 2 sur les côtés latéraux, et l'autre la nef du côté du midi ; ces chapelles peuvent être arrangées proprement des débris des églises supprimées, suivant les aperçus ci-après détaillés ; il sera aussi facile de poser 20 confessionnaux, ils se trouveront dans les églises supprimées :

1° Côté latéral à droite, tombeau, gradins et soubassement du tabernacle en marbre du maître-autel de l'église Saint-Saturnin ; au-dessus sera posé le rétable et bans (?) (probablement *en bois*), tableau de Saint-André peint par le peintre..... ; portion de la grille de Sainte-Foi ; supprimer les panneaux de verre peint et poser des blancs en place qui pourront être pris dans les églises supprimées ; (aujourd'hui chapelle du Lazare.)

2° Petite chapelle à droite en face la porte latérale du *cœur ;* il sera pris un tombeau d'autel en bois dans l'église Saint-Michel et 2 tableaux dans l'église Saint-Père et un troisième à Saint-Barthélemy et pour sa fermeture sera ajusté des boiseries et grilles prises dans l'église Saint-Saturnin ; les vitraux qui éclairent cette chapelle sont très obscurs, il faudrait les remettre en plomb neuf et y ajouter une partie en verre blanc ; (chapelle de Tous les saints.)

3° Chapelle en suite ; il sera fait un tombeau et des gradins d'un morceau qui est dans la Cathédrale, reste des débris du *cœur*, en y ajoutant des panneaux d'autre marbre ; le dessus sera boisé, garni de tableaux provenant des églises et sera fermée d'une grille provenant d'une partie de celle de l'église Sainte-Foi, carrelée en pierre de liais prise dans la même église ; les vitraux sont très obscurs, il *sera a changé* à chacun les parties formant des ronds et à d'autres des carrés dans le

milieu et mis des verres blancs pris dans les autres églises supprimées ; (chapelle Saint-Nicolas, aujourd'hui du Sacré-Cœur.)

4° Chapelle derrière le *cœur* [1] destinée pour la communion ; il faut supprimer la baie qui servait de communication au Chapitre avec maçonnerie et acheter l'autel en marbre avec revêtement et pávage de l'église supprimée du Grand-Séminaire et les 2 figures en marbre ; pour la balustrade on en prendra une en marbre à la chapelle sous terre, verres blancs, etc., etc.; le pourtour sera boisé de lambris pris dans les églises et peint couleur de bois ; (chapelle de la Communion ou des Saints Apôtres.)

5° Chapelle en retour à droite : tombeau et boiserie d'une chapelle de Sainte-Foi, grille du *cœur* de l'église Saint-Aignan, pierres nécessaires pour le socle et marche et confessionnal dans l'église Saint-Michel, réparer le parquet en planches, verres blancs, etc. ; (chapelle du Saint-Cœur de Marie, restaurée récemment.)

6° Petite chapelle en face la porte latérale du *cœur ;.....* boiserie et tombeau d'une chapelle de Sainte-Foi, grille prise à l'église Saint-Saturnin, ainsi que carreaux et pierres de liais ; poser 6 panneaux de verre blanc pris dans les églises supprimées ; (chapelle de l'*Ecce Homo.*)

7° Chapelle à la porte latérale à gauche : tombeau d'autel en marbre de l'église Sainte-Foi, gradins, tabernacle, carreaux, marches de pierre de liais. colonnes et corniches et tableaux du grand autel de l'église Saint-Jacques ; pour garnir les dessus des gradins *sera* posé les trois bareliefs de l'autel Saint-Père, grilles de l'église Saint-Jacques ; les deux *bayes* seront bouchées de maçonnerie et dans le renfoncement sera posé un confessionnal, en face sera à deux croisées supprimé les verres peints et mis en blanc ; (chapelle de la Transfiguration.)

8° Petite chapelle appelée *Chapelle de 4 heures*, nef du côté du midi : boiserie et tableau de l'église Saint-Michel, tombeau d'autel neuf, baissera le sol d'un pied et en on le boisera, grille de Sainte-Foi ; (probablement chapelle du grand Christ.)

9° Fonts baptismaux au bout des ailes, près des clochers :

[1] Dans presque tous les documents de cette époque, on trouve le mot *chœur* d'une église écrit ainsi. On sait qu'alors les règles de l'orthographe n'étaient pas aussi fixes qu'elles le sont aujourd'hui. Nous ne reproduisons que bien rarement les fautes que nous trouvons, vu le peu d'utilité de cette reproduction.

exhausser le sol d'un pied, fonts de l'église Saint-Martin et ceux de l'église Saint-Saturnin et les grilles, supprimer partie des verres peints des deux bayes au-dessus remplacées par verres provenant de la chapelle Sainte-Foi qui sont en grisailles et des sujets relatifs à la place ;

10° Sera posé cinq confessionnaux dans la nef et partie en retour de chaque côté le long des murs une banquette avec un lambris d'appui, *item* au pourtour du *cœur* dans les bas-côtés;

11° Il manque un morceau à chaque stalle ;

12° Prendre les tombes qui sont dans les églises et cimetières supprimés, les refendre en deux et tailler pour réparer en face du *cœur* ;

13° Supprimer le devant de l'escalier pour *monté* à l'église Saint-Piat et ne gênera plus la décoration de l'église ;

14° Avons aussi reconnu que l'église dans les changements de temps, de pluie ou beau temps, du chaud au froid et du froid au chaud, cette église dont l'air ne *serait nouvelle* que difficilement, l'air s'y appesantit, dépose des humidités sur les murs, on y voit qu'il fait contre l'eau, et dans les changements du froid au chaud, l'air concentré, l'air reste longtemps froid avant de se mettre égal à celui extérieur, est très pernicieux pour les personnes délicates; pourquoi estimons qu'il faudrait faire ouvrir douze vitraux dans les parties supérieures et les diviser pour qu'ils puissent être tenus ouverts ensemble dans les temps nécessaires et pour cette opération il conviendra en faire les plan et devis pour en apprécier la dépense ;

15° Avons aussi reconnu que l'entrée du *cœur* est en partie bouchée par deux massifs en pierre aux extrémités d'une grille ; que pour ouvrir le *cœur* il faudrait démolir ces massifs, faire aux extrémités contre les colonnes du *cœur* deux piliers et sur les parties des deux gros piliers y ajouter les deux bareliefs en marbre qui sont derrière les massifs, côté du *cœur*, et faire deux parties de grilles dans le dessein de la grande grille [1].

[1] Ce projet a été exécuté à la lettre dans les dispositions qui concernent les chapelles, les confessionnaux et les boiseries le long des murs ; fort heureusement on n'a supprimé qu'une partie des verres peints que l'architecte voulait faire remplacer par des verres blancs, afin sans doute qu'on pût mieux voir les travaux artistiques qu'il allait faire exécuter. Je ne crois pas qu'on ait jamais ouvert les douze panneaux de fenêtres par lesquels on devait équilibrer l'air intérieur avec l'air extérieur. Quant à l'enlèvement des deux massifs qui masquaient l'entrée du chœur, il a été exécuté seulement de nos jours.

Des travaux aussi importants que ceux qui étaient proposés par l'architecte Morin ne pouvaient pas être entrepris à la légère ; aussi les administrateurs se donnèrent-ils le temps d'y réfléchir.

ORGANISATION DU CONSEIL DE FABRIQUE

Malgré leur désir de concentrer tous les pouvoirs entre leurs mains, les membres de la municipalité crurent devoir obtempérer à la loi qui voulait que chaque église paroissiale fût administrée par un Conseil de fabrique. Tant que la Cathédrale avait été sous le gouvernement du Chapitre, celui-ci avait toujours réglé en maître absolu tout ce qui concernait la conservation et l'embellissement de cette église, et pour faire exécuter ses ordres, il choisissait en son sein une commission de l'œuvre qui commandait, surveillait et recevait les travaux. Les commis à l'œuvre ayant disparu avec le Chapitre, il fallut songer à donner à l'église paroissiale de Notre-Dame une administration semblable à celle qui depuis longues années déjà veillait au temporel des autres églises. La municipalité nomma donc six marguilliers, auxquels elle adjoignit douze notables, qui formèrent avec l'évêque du département l'*Assemblée des marguilliers et notables de la paroisse cathédrale.* (18 juin.) Voici comment fut composé ce premier Conseil de fabrique de la paroisse Notre-Dame de Chartres [1].

1. Mathurin Coubré Saint-Loup.
2. Louis-Jacques Triballet, du Gord.
3. Charles-Claude Beaulieu-Chavannes.
4. Jean-François Le Gault.
5. Alex.-Claude Bélier, du Chesnay.
6. Asselin.

Les notables étaient Dabit, Trochart, Vallet, Hallier, Desmonceaux, Dauphinot, Foreau Saint-Loup, Juteau l'aîné, Huard de la Marre, Clavier, Masson et Morin.

Le prélat constitutionnel procéda le 22 juin à la visite de son église cathédrale, accompagné du clergé et des nouveaux mar-

[1] Registre des délibérations et arrêtés pris en l'assemblée des marguilliers et notables de la paroisse cathédrale de N.-D. de Chartres. — Désormais quand la source des renseignements ne sera pas indiquée, ils seront tirés de ce registre ou de quelques papiers qui se trouvent aux archives de l'Evêché.

guilliers. Le procès-verbal de cette visite fut envoyé à l'Administration départementale, laquelle le commit à l'examen de l'architecte Morin. Celui-ci déclara que les matériaux provenant de la démolition d'un grand nombre d'autels supprimés pourraient être utilisés pour la restauration des autels conservés et que notamment il serait convenable de fermer la chapelle de la Communion, au rond-point de l'église haute, avec la balustrade en marbre de l'autel de la Vierge dans l'église basse interdite à l'usage du culte. Ces travaux furent exécutés au mois de juillet suivant, époque de la destruction définitive de l'autel de la crypte.

Toutefois, dit de Lépinois, l'évêque Bonnet voulant raviver dans l'église haute la dévotion à la Vierge qui devait enfanter, *Virgini pariturœ*, supprimée dans la crypte, fit remonter la statue miraculeuse et la plaça sur la colonne qui servait de support à l'image de la Vierge-Mère, *Virgini deiparœ*. Cette dernière fut déposée provisoirement dans un coin de l'église souterraine où elle ne tarda pas à être entourée de ruines et de débris de toute nature. C'est elle que nous honorons aujourd'hui sous le nom de Vierge Noire ou Notre-Dame du Pilier[1].

(24 juin.) Dès leur première réunion, les nouveaux marguilliers, prenant exemple sur l'évêque d'Eure-et-Loir, demandent aux administrateurs du district l'autorisation de faire enlever des églises supprimées les bancs d'œuvre, boiseries et grilles qu'ils jugent nécessaires à la décoration de la Cathédrale ; ils appellent aussi l'attention du Département sur les réparations à faire et requièrent l'enlèvement des scellés apposés sur différentes portes des armoires de l'église, afin qu'ils puissent utiliser pour le service du culte les linges qui y sont renfermés. « Cette partie de leur pétition est d'autant plus intéressante, disent-ils, qu'ils ont appris que les linges et autres ornements qui sont dans l'église souterraine se pourrissent et se consomment. » — Dans la même adresse, ils se permettent l'observation suivante : « Considérant que ladite église qui est actuellement la seule et unique paroisse de la ville doit être envisagée sous deux aspects, 1° comme église épiscopale, 2° comme paroissiale ; sous le premier rapport, les dépenses paraissent devoir être supportées par le département tout entier, sous le deuxième par les seuls

[1] De Lépinois, *Histoire de Chartres*, I, 541.

paroissiens. Messieurs du Département sont priés de donner leur avis. »

Dans la séance suivante, le même Conseil de fabrique décide que les marguilliers et les notables qui leur sont adjoints se placeront dans le banc d'œuvre qu'ils se disposent à faire placer dans la nef de l'église ; ils assisteront aux processions et cérémonies et fermeront la marche, « notamment jeudi prochain à celle de l'Octave du Saint-Sacrement. » Quant au cérémonial pour l'invitation, la réception et le placement des compagnies qui devaient assister à cette procession solennelle, ils devaient se concerter à ce sujet avec M. l'évêque [1].

Avant de répondre à la requête des marguilliers, l'Administration départementale détermina quels biens et revenus de l'Œuvre seraient destinés à l'entretien de la Cathédrale. Ici comme toujours elle rendit fort peu là où elle avait pris beaucoup ; aussi les grosses réparations et les dépenses importantes restèrent-elles à sa charge, comme nous le verrons plus loin (27 juin.)

Pendant qu'il faisait la visite de son diocèse, l'évêque voulut être représenté au Conseil de Fabrique de l'église Notre-Dame. Vitalis, un de ses vicaires épiscopaux, écrivit en ce sens au Président du Conseil, disant qu'il était chargé d'assister aux séances aux lieu et place de M. l'évêque. Les marguilliers consultés à cet effet ne reconnurent pas à l'évêque le droit de se faire représenter.

TRAVAUX A L'INTÉRIEUR DE LA CATHÉDRALE

Les marguilliers avaient, par ordre du Directoire, nommé une commission pour surveiller les travaux de la Cathédrale. A peine entrés en fonctions, ces commissaires, qui étaient MM. Juteau, Dabit et Morin, apprirent que de nombreuses dilapidations se faisaient chaque jour dans l'église cathédrale et dans toutes les églises supprimées. Or il en était ainsi depuis

[1] Dans la même séance, il est réglé que l'assemblée fabricienne se réunira tous les mercredis. Le banc d'œuvre dont il est ici question fut sans doute un de ceux qui furent enlevés aux églises supprimées ; il a disparu lui-même pour faire place à celui qui subsiste aujourd'hui, lequel est postérieur à l'incendie de 1836, puisque son bas-relief en rappelle le souvenir.

la suppression du Chapitre, car le rapport de l'architecte Morin sur l'état de la Cathédrale nous a fait connaître déjà le délabrement dans lequel elle se trouvait et qui en était venu à ce point que de ses nombreux autels il n'y en avait plus qu'un seul où l'on pût dire la messe.

Sur l'invitation de leurs collègues, les marguilliers commissaires en référèrent au Directoire du département. Celui-ci avait déjà confié à l'évêque la surveillance et la direction des travaux de la Cathédrale; mais depuis que la visite diocésaine était commencée, les ouvriers étaient abandonnés à eux-mêmes et les marguilliers nouvellement nommés se trouvaient sans autorité sur eux. Le Directoire, pour remédier à cet état de choses, donna aux marguilliers commissaires de la Fabrique pleins pouvoirs pour la bonne direction des travaux, les autorisa à se faire remettre un état des différents objets enlevés aux églises supprimées, paroissiales ou non paroissiales, pour être transportés à l'église Cathédrale; cet état devait distinguer ce qui appartenait à chaque église. Désormais rien ne pourrait être enlevé des dites églises sans l'ordre écrit des marguilliers de la paroisse épiscopale; les anciens marguilliers devaient se mettre à leur disposition pour leur faire remettre tout ce qui serait jugé nécessaire à la Cathédrale (9 juillet).

Après avoir pris connaissance de cet arrêté, l'assemblée des marguilliers, usant des nouveaux pouvoirs qui venaient de lui être conférés, arrêta les travaux commencés dans la Cathédrale à l'exception de quelques-uns qui furent reconnus plus urgents, et donna toute son attention à la visite des églises supprimées et au transport des objets qu'elle croyait utiles à la décoration de l'église Notre-Dame. Des commissaires furent nommés pour faire cette visite qui eut lieu le 12 et le 15 juillet; nous n'en parlerons ici que pour mentionner les objets transportés en cette circonstance à la Cathédrale. A Sainte-Foy, on prit un autel avec son marchepied et le tableau du rétable, ainsi que le vase des saintes huiles pour le baptême [1]; à la Visitation, trois confessionnaux placés à la Cathédrale, le premier près des fonts à droite, en entrant par la porte royale; les deux autres dans la chapelle Dorée ou Saint-Nicolas; aux Carmélites, un

[1] Ce vase est encore aujourd'hui à l'église N.-D. de Chartres; sur la boîte qui le renferme on lit le nom de la paroisse à laquelle il avait appartenu primitivement.

confessionnal placé dans le rond-point entre la chapelle de Mgr l'évêque et celle de la Communion; aux Jacobins, trois grandes tombes en cuivre et quatre confessionnaux en mauvais état; à Saint-Père, un confessionnal placé en la chapelle Sainte-Christine, en face de la grille collatérale et le prie-Dieu près de la sacristie. — En même temps, Morin, l'entrepreneur des travaux, faisait enlever les fonts baptismaux des églises Saint-Martin, Saint-Saturnin et Saint-Aignan; deux bénitiers de Saint-André, les carreaux et marches de toutes ces églises et partie de ceux de l'église Sainte-Foy; il faisait placer les deux bénitiers au pilier de l'église près de la porte royale, les carreaux prenaient place dans le pavage et les marches étaient converties en *socs* (socles) de grilles.

Le même Morin, infatigable dans son zèle pour l'embellissement de la Cathédrale, présenta bientôt aux marguilliers un plan de construction de deux chapelles aux deux côtés des portes latérales (20 juillet). Ce plan fut rejeté pour le moment; mais on mit en réquisition sa bonne volonté pour d'autres objets et on lui demanda les plans et devis pour : 1° une chapelle destinée à donner la communion; 2° deux autres chapelles qui suivent cette première et sont sur sa droite; 3° une autre chapelle en face vis-à-vis celles ci-dessus sur l'autre partie latérale de l'église, entre la porte qui ouvre sur la galerie de l'évêché et celle de la chambre du ci-devant Chapitre; 4° deux autres chapelles qui sont aux côtés des deux portes latérales. On lui demanda aussi le devis d'un banc d'œuvre et le devis des réparations à faire au pavage dans la nef [1].

On le voit; c'était en grande partie ce que lui-même avait, peu de temps auparavant, proposé à l'Administration municipale, laquelle n'avait pas encore jugé à propos de lui répondre.

Cependant les marguilliers ne se lassaient point d'adresser au Directoire de la commune des pétitions que celui-ci accueillait toujours favorablement. A une de ces pétitions il répondit que les fabriques supprimées devaient rendre leurs comptes à la nouvelle fabrique, que l'inventaire de leurs biens devait être dressé, afin de permettre aux marguilliers de la Cathé-

[1] Les cierges manquant pour célébrer l'office divin, l'assemblée décida que les cierges des paroisses supprimées seraient enlevés et portés à la maison de l'Œuvre pour y être refondus ou blanchis afin de servir à Notre-Dame.

drale d'enlever ce qui leur paraîtrait utile comme ils l'avaient fait pour les confessionnaux, etc., en exceptant toutefois l'argenterie qui était réservée, que l'église épiscopale et paroissiale demandait *un plus grand déploiement de luxe* et des réparations, que les scellés devaient être enlevés des armoires où les ornements se consommaient, qu'un secrétaire trésorier devait être nommé par les marguilliers et les notables. Le Directoire du département ayant donné un avis conforme, on put sans retard exécuter ces résolutions (21 juillet).

Si l'Administration départementale se montrait pleine de bienveillance pour le Conseil de fabrique de la paroisse Notre-Dame, elle n'abandonnait pas cependant tout contrôle à son égard. C'est ainsi qu'après avoir décidé que les commissaires nommés par les marguilliers se feraient rendre compte de l'état des fabriques, elle ordonnait par une nouvelle décision que ces opérations auraient lieu en présence des commissaires de la municipalité. Elle avait autorisé les marguilliers à enlever des églises supprimées ce qui serait jugé utile à la Cathédrale; mais en ce qui concernait les vases sacrés, elle exigeait d'abord un état de ceux qui seraient jugés nécessaires par l'évêque ou ses vicaires, afin de pouvoir elle-même faire la part de l'église. — Quant à la distinction en église épiscopale et en église paroissiale proposée par la Fabrique, la Municipalité et le Directoire répondirent que les grosses réparations seraient à la charge du département et les réparations locatives à la charge de la paroisse.

Cependant l'organisation de la nouvelle église paroissiale était loin d'être complète. L'évêque, consulté à ce sujet par les autorités civiles, promit de donner l'état des personnes, vases sacrés, argenterie et autres choses nécessaires au culte. En même temps, pour parachever les travaux commencés à la Cathédrale, on augmentait le nombre des ouvriers et on ordonnait aux marguilliers des églises supprimées de tenir ouvertes au sieur Morin les portes de ces églises, pour y examiner les matériaux et objets nécessaires à la décoration de l'église Notre-Dame.

Le Conseil épiscopal ayant préparé un plan d'organisation de la Cathédrale le fit présenter par Tulot, secrétaire de l'évêque, aux marguilliers qui, en raison de l'importance de ce plan, lui consacrèrent deux délibérations. On dressa l'état du personnel

jugé nécessaire au service de l'église comme paroissiale [1], et on arrêta que les plans et devis de Morin seraient présentés au Département.

En conséquence de cette dernière décision, le travail de Morin fut soumis au Directoire du département le 20 août, et celui-ci déclara très sagement qu'il s'en rapportait aux marguilliers. Toutefois, afin de mettre à couvert sa responsabilité, le Directoire en écrivit au Ministère de l'intérieur. Le Conseil de fabrique, qui connaissait par expérience les lenteurs administratives, résolut de se mettre à l'œuvre sans attendre la réponse ministérielle, et il est probable que s'il eût agi différemment ces travaux n'auraient jamais été entrepris, car, au 31 décembre, le Directoire avait déjà écrit quatre lettres restées sans réponse, et dans une cinquième, envoyée ce même jour, il disait que la dépense se montait déjà à 9,000 fr., mais qu'elle ne pouvait être payée si le ministre n'envoyait pas des fonds. Les membres du Directoire d'Eure-et-Loir étaient sans doute froissés du peu de cas qu'on faisait de leurs réclamations, car leur lettre est conçue en termes sévères, et elle rappelle au ministre qu'en matière d'administration aucune lettre n'est à négliger, que l'on doit répondre à toutes, et que si l'administration peut compter sur beaucoup d'indulgence de la part de ses créanciers, elle n'a pourtant pas le privilège de ne pas payer ses dettes.

L'administration civile reprenait de temps à autre l'organisation du mobilier de la Cathédrale; c'est ainsi que nous la voyons le 17 août lui accorder sur l'argenterie des églises supprimées : 1° 4 soleils, afin qu'elle puisse pourvoir au besoin une église du diocèse qui se trouverait par un événement quelconque dépouillée de ses vases; 2° 6 ciboires; 3° tous les vases servant à administrer l'Extrême-Onction; 4° 30 calices y compris ceux des oratoires; 5° 12 paires de burettes et leurs plateaux; 6° 3 grandes croix pour la Cathédrale; 7° 3 autres dont une grande pour la paroisse; 8° 8 encensoirs et leurs navettes dont 6 pour la Cathédrale et 2 pour la paroisse; 9° toutes les coquilles servant aux baptêmes; 10° plusieurs orceaux dont 2 en argent avec leurs goupillons; 11° 2 grands dais pour les processions; 12° 4 petits dais pour l'administration des sacrements; 13° tous les livres liturgiques; 14° quant aux linges, chapes,

[1] Voir cet état aux pièces justificatives, à la date du 13 août 1791.

chasubles et autres ornements des églises supprimées le choix et le partage en est ajourné jusqu'à ce qu'une loi ait statué sur l'emploi à en faire.

Les Administrateurs pourront sembler avoir agi ici avec une certaine largesse, mais personne ne trouvera qu'ils ont agi avec intelligence ; car sans les ornements dont ils renvoyaient le partage à un temps indéterminé, le clergé constitutionnel, malgré ses bonnes intentions, ne pouvait s'acquitter d'aucun office religieux.

Les marguilliers de la Cathédrale déployaient autant de zèle pour la démolition des églises supprimées que pour la décoration de l'unique église paroissiale. S'ils avaient apporté un peu plus de modération à cette œuvre, ils auraient pu sans doute nous conserver tout ou partie de quelques-uns des monuments religieux qu'ils ont fait tomber sous la pioche des démolisseurs. Leur ardeur destructive les entraîna si loin qu'ils ne respectèrent même pas toujours les restrictions conservatrices des administrations civiles. C'est ainsi que le Directoire se voyait dans l'obligation de leur défendre de continuer, dans l'église des Jacobins, les démolitions et enlèvements de pierres et autres objets qui se faisaient par leurs ordres, au mépris de l'arrêté du 4 juin par lequel le même Directoire réservait la maison des ci-devant Jacobins, pour servir de lieu de retraite aux religieux qui voudraient continuer de vivre en communauté.

AFFAIRE BRIDAN

Vers le même temps se traitait, entre les administrations civile et ecclésiastique, une question qui n'a pas un rapport direct avec l'histoire de la Révolution, mais qui, en raison du personnage et de l'œuvre dont il s'agit, a semblé mériter de prendre place ici.

Les grands travaux de décoration du chœur de la Cathédrale s'étaient terminés à la veille de la période révolutionnaire ; il n'est donc pas étonnant qu'ils ne fussent pas payés intégralement. Bridan, auteur du groupe de l'Assomption, et entrepreneur de la majeure partie des travaux, en vertu d'un traité passé entre lui et les membres du Chapitre devant les notaires

du Châtelet de Paris, le 19 août 1786, avait, moyennant 75,000 livres, fourni pour le chœur de la Cathédrale plusieurs bas-reliefs, ainsi que des carreaux pour le pavage dudit chœur. Il avait reçu 25,000 livres comptant et les 50,000 qui restaient devaient lui être payées par annuités de 5,000 livres. Mais dans un moment d'embarras financiers, il avait obtenu du Chapitre une somme de 10,000 livres à valoir sur les 50,000, avec cette clause que ces 10,000 livres seraient imputées seulement sur les deux dernières années. Le 10 avril, il adressa au Directoire du département une pétition par laquelle il demandait que les 40,000 livres qui lui étaient dues fussent payées dans les termes portés en son marché. L'Administration départementale demanda l'avis du District, lequel renvoya l'affaire à la Municipalité ; celle-ci en référa aux marguilliers, lesquels nommèrent le sieur Dauphinot pour examiner si Bridan avait rempli tous les engagements de son marché. Le rapport de cet agent ayant été favorable au demandeur, la Municipalité décida que Bridan serait payé, mais que les 10,000 livres avancées seraient imputées sur les deux premières années. Cette décision ne pouvait pas être du goût de l'artiste, lequel, comme tout le monde, voyait ses ressources diminuer de jour en jour. Par une nouvelle pétition il chercha à intéresser l'assemblée municipale en sa faveur, afin qu'elle l'aidât à obtenir que les 10,000 livres fussent imputées sur les deux dernières années. Les chanoines Delarue, Doullay, Dozier (*sic*) et Charmon lui délivrèrent un certificat attestant que cette avance avait été faite au sieur Bridan, pour le dédommager de la perte éprouvée par lui sur le fret des marbres fournis à la Cathédrale, et aussi à cause de la plus value de ces marbres; ils attestèrent aussi que cette somme, payée le 23 septembre 1789, devait être imputée sur les deux dernières années. Le Conseil municipal voulut bien considérer cette manière d'agir du Chapitre comme une dérogation au traité de 1786 et consentit à reporter la somme avancée sur les deux dernières années.

ORGANISATION DU PERSONNEL DE LA PAROISSE NOTRE-DAME

Après avoir passé par la filière ordinaire, Conseil général de la commune Directoire du district, Directoire du département, le plan d'organisation de l'église Notre-Dame, proposé par les

marguilliers, revint enfin à ses auteurs avec certaines modifications qu'il avait plu aux maîtres d'alors de lui faire subir. Voici en quels termes le Directoire libelle cette organisation définitive.

D'abord, comme Cathédrale on lui accorde : 1° un maître de musique, un organiste, un nombre de musiciens qui doit être déterminé par le Conseil général, 8 enfants de chœur qui seront logés avec le maître de musique dans les bâtiments de l'œuvre qu'ils occupaient en face du portique septentrional de l'église : 2° on n'accorde ni diacres, ni sous-diacres d'office, ni maîtres des cérémonies, ces fonctions devant être remplies par les élèves du séminaire diocésain ou par les vicaires de la paroisse ; 3° un préposé laïque est chargé de la police intérieure de l'église, de la conservation des ornements et de l'entretien du linge, en même temps que de l'inspection des travaux ; 4° on établira un sacristain-clerc, un suisse pour la police pendant les offices et un maître sonneur chargé de la sonnerie du petit clocher des commandes. — Comme église paroissiale, on lui accorde : 1° 8 chantres basse-contre, 2 serpents, 4 chantres ordinaires pour les convois, 4 porte-baleine ou porte-masse ; 2° 2 clercs pour les sacrements, qui seront logés dans les bâtiments des sœurs-crypte ou de Sous-Terre adossés à l'église Notre-Dame, côté septentrional[1] ; 3° l'usage du clocher neuf est accordé à la fabrique chargée d'y entretenir la nuit un guetteur pour la surveillance des sinistres et pour sonner le tocsin en cas d'incendie ; 4° 2 bedeaux, 5 fossoyeurs, 8 porteurs de corps aux inhumations.

Cependant on faisait subir à la cathédrale la transformation intérieure proposée par l'architecte Morin. Les renseignements

[1] Les bâtiments des sœurs-crypte construits dans les 20 premières années du XVI[e] siècle en même temps que le pavillon de l'horloge furent destinés à loger les sœurs gardiennes des grottes de l'église. Jusque-là elles occupaient des cellules en menuiserie établies à droite et à gauche au bas de l'escalier ouvert sous le clocher neuf et conduisant à l'église souterraine. Cette entrée était celle des malades et des infirmes qui venaient réclamer l'assistance de Notre-Dame des Grottes. A la suite de leurs cellules, ces sœurs avaient une petite infirmerie où elles les logeaient et les soignaient (*Note du Nécrologe*). Ces bâtiments ont disparu, ainsi que toutes les échoppes et constructions peu artistiques, qui déshonoraient la base de la Cathédrale ; le pavillon de l'Horloge, leur contemporain, est encore debout, au grand contentement des amis de l'art, qui en admirent l'élégance et applaudissent à l'intelligente restauration qu'il a subie naguère.

nous manquent pour suivre jour par jour le progrès de ces travaux; mais nous avons des preuves certaines qu'ils étaient poussés avec vigueur, grâce peut-être à l'activité intéressée de l'auteur du projet. Un de ses premiers soins fut de faire exécuter ce qu'il avait jugé nécessaire à l'éclairage de l'église; il fit enlever plusieurs des antiques vitraux d'une valeur inappréciable, pour les remplacer par des verres blancs qui permettaient à la lumière du soleil d'entrer à flots dans le chœur de la vieille basilique, habitué jusqu'alors à un demi-jour mystérieux, plus favorable à la prière[1]. Il ne faisait d'ailleurs que continuer les errements du Chapitre qui avait, quelques années auparavant, mis en verre blanc plusieurs fenêtres, afin qu'on pût voir dans tous leurs détails le groupe central et les bas-reliefs d'architecture grecque, par lesquels il avait, sous prétexte de décoration et d'embellissement, déshonoré l'œuvre admirable du Moyen âge.

LES FABRICIENS EN FACE DES ADMINISTRATIONS CIVILES

La législation nouvelle réunissait tous les intérêts, concentrait tous les pouvoirs entre les mains des administrateurs départementaux et municipaux; et ceux-ci, entrant parfaitement dans l'esprit de leur rôle, se montraient jaloux de leurs droits même les plus infimes; ces grands amis de la liberté et de l'indépendance étaient beaucoup plus autoritaires que ceux qu'ils appelaient les tyrans de l'ancien régime. Mais le zèle ne suffit pas toujours pour arriver à une bonne gestion; aussi, soit à cause de l'incapacité d'un grand nombre de ces nouveaux venus dans l'administration, soit à cause de la multiplicité de leurs attributions, beaucoup d'affaires étaient en souffrance, et, malgré la crainte qu'ils inspiraient, des réclamations qui ressemblaient fort à des reproches leur étaient adressées de bien des côtés à la fois. Tout désireux qu'ils étaient de conserver

[1] Le 20 novembre 1791, Roche, vitrier à Chartres, pose un vitrail de verre blanc de 24 pieds de haut sur 5 de large, et, le 3 mars 1792, il en pose un autre de verre de Bohême de 21 pieds sur 5 pieds 8 pouces pour 482 l. 12 sous les deux. Le 2 décembre 1791, Tuboeuf, vitrier à Chartres, pose dans la nef un panneau en verre ordinaire de 21 pieds 9 pouces sur 4 pieds 4 pouces et un autre en verre de Bohême de 21 pieds sur 5 pieds 4 pouces pour 459 l. 14 sous.

de bonnes relations avec ces maîtres omnipotents, les marguilliers de l'église Notre-Dame se crurent obligés de présenter, eux aussi, des observations sur des agissements qu'ils déploraient sans pouvoir les empêcher.

En supprimant les églises, on avait décrété que leurs linges, ornements, meubles et autres effets seraient mis à la disposition de l'église cathédrale, et qu'on aviserait à l'usage de ce qui ne trouverait pas son emploi. Depuis près d'un an que les églises étaient fermées au culte, on n'avait rien fait pour la conservation de tout ce qu'elles contenaient; l'entrepreneur des travaux de Notre-Dame y avait puisé au fur et à mesure des besoins, mais le reste était laissé dans un abandon qui amenait la détérioration de beaucoup de meubles et d'effets. D'ailleurs les administrateurs et les personnages influents de l'époque avaient sur le bien d'autrui les mêmes principes que les législateurs, aussi ne se privaient-ils pas de s'approprier ceux de ces objets qui étaient à leur convenance; et pendant que les linges et les choses les plus délicates se détérioraient faute de soins, les meubles rares disparaissaient pour aller enrichir des maisons particulières. Le Conseil de fabrique résolut de mettre fin à un état de chose si déplorable; il envoya trois de ses membres au District, et, pour ménager des susceptibilités dangereuses, fit représenter seulement le *dépérissement* des effets gardés dans le dépôt, et notifier la décision qu'il avait prise de les faire enlever des églises supprimées et transporter dans un lieu sûr de la Cathédrale.

Ce fut le Directoire du département qui répondit à ces observations, et, comme s'il eût voulu rejeter sur les autres la responsabilité de ces désordres, sa réponse fut un arrêté portant plainte contre les « dilapidations qui se font depuis cinq mois dans les églises supprimées, l'enlèvement des matériaux et le mauvais emploi que les ouvriers en ont fait. » Le Conseil de fabrique n'accepta pas les reproches qu'on semblait lui faire, mais il répondit que lui-même avait fait depuis longtemps de pareilles observations, qu'il avait porté ses plaintes au sieur Morin, entrepreneur de tous les ouvrages commandés par les membres de l'ancien Directoire du département, que ce dernier avait plusieurs fois répété devant les administrateurs de la fabrique qu'il avait des ordres du Département, et qu'il en devait compte à lui seul; il fit observer que les églises supprimées

étaient déjà dépouillées au moment de sa formation, et il rappela qu'il avait décidé l'enlèvement des objets en question, afin de mettre un terme à de pareilles *déprédations*.

Ce ferme langage des marguilliers de la Cathédrale nous prouve qu'ils étaient résolus à remplir fidèlement la mission conservatrice qu'on leur avait confiée, et leur conduite sous ce rapport ne s'est jamais démentie. On ne s'en étonne pas quand on se rappelle qu'ils ont été choisis dans un temps où l'on était encore bien loin des idées de 93 ; les administrateurs n'étaient pas hostiles à la religion, et dès lors ils avaient dû chercher des hommes loyaux et recommandables par des habitudes chrétiennes, pour en faire les protecteurs de l'église qui était la gloire de Chartres. Les marguilliers de Notre-Dame regardaient leurs fonctions comme un mandat sacré et les remplissaient avec zèle. Ils se réunissaient presque tous les jours et n'hésitaient pas à prendre toutes les mesures qui leur semblaient nécessaires à la bonne administration de l'église cathédrale et paroissiale. Au besoin ils agissaient par eux-mêmes et sans attendre le bon plaisir des administrateurs civils, dont l'incurie égalait souvent l'incapacité. Ce fut ainsi qu'ils autorisèrent Dauphinot, l'un d'entre eux, à faire boucher les trous qui se trouvaient aux verrières de l'église pour passer l'hiver, en attendant qu'on pût les réparer solidement. Ce fut ainsi encore qu'ils firent transférer dans une lanterne au-dessus de la voûte du chœur, les cloches appelées *commandes* [1], parce que le sonneur laissait entrer avec lui des personnes chaussées de sabots et de souliers ferrés, ce qui endommageait le pavé en marbre et en pierre de liais.

Toutefois leur zèle savait s'allier à la prudence. On a fait

[1] Les commandes étaient six petites cloches, appelées ainsi parce qu'elles étaient destinées à avertir les sonneurs du moment où ils devaient mettre en branle les grandes cloches durant les offices : elles appelaient aussi les chantres et les enfants de chœur ; une d'elles annonçait même les réunions capitulaires, et une autre les heures canoniales des jours simples. Le clocher des commandes s'élevait directement au-dessus du lutrin et pour les sonner il fallait entrer dans le chœur ; c'est ce qui explique cette mesure des marguilliers, mesure bien radicale d'ailleurs, puisqu'elle supprimait cette sonnerie qui n'a jamais été rétablie depuis. Le clocher des commandes, qu'on appelait aussi clocher des nones ou des babillardes, a disparu avec l'ancienne toiture. On disait sa charpente admirable par sa symétrie et son travail. Commencé en 1305, il avait été terminé en 1310. — Une des commandes fut sans doute laissée à sa place, car nous verrons plus loin qu'on demanda qu'elle fût sonnée.

précédemment allusion à un changement de Directoire ; l'administration départementale en effet venait d'être remise en de nouvelles mains, et comme les nouveaux élus étaient en quelque sorte le reflet des idées du moment, il y avait lieu de craindre qu'ils fussent moins favorables à tout ce qui concernait la religion, car les principes révolutionnaires avaient étrangement progressé depuis un an. Les marguilliers crurent qu'il était sage de connaître les dispositions du nouveau Directoire avant de continuer les travaux de la Cathédrale. Ils intimèrent donc au sieur Morin la défense de continuer les ouvrages et enlèvements d'effets et matériaux qui lui avaient été commandés verbalement par les membres de l'ancien Directoire, tant dans l'église cathédrale que dans les églises supprimées. Dans une séance suivante, un d'entre eux fait observer que l'interruption des travaux est nécessaire à la vérité pour mettre le Conseil en règle avec l'ancien Directoire, mais qu'elle présente aujourd'hui deux inconvénients : le premier, que les ouvriers n'étant pas payés et ne prévoyant pas même l'être de sitôt, murmurent et peuvent attaquer directement le sieur Morin qui les a mis en ouvrage et n'est pas plus payé qu'eux [1] ; le second que les ouvrages commencés et qui touchent à leur fin, tels que les deux chapelles latérales, pourront être regardés comme en partie perdus, si on ne les parachève pas tout de suite, puisque les matériaux et les parties qui doivent être rapportées sur lesdits ouvrages (qui ne doivent faire qu'un même corps) sont dispersés dans les différentes églises supprimées et peuvent dépérir d'un jour à l'autre ou être enlevés. Cette observation fut goûtée du Conseil qui décida qu'on continuerait seulement les travaux commencés et qu'il n'en serait point entrepris de nouveaux ; d'ailleurs on en réfèrerait au nouveau Directoire. La réponse du Directoire ne se fit pas attendre et le sieur Morin reçut ordre de présenter un nouveau devis des ouvrages à finir [2].

[1] Il était dû alors 6,000 l. et le ministre laissait sans réponse toutes les demandes d'argent.

[2] Ce devis se trouve annexé au compte rendu de la même séance. Nous le donnons ici en note, car bien qu'il soit en grande partie la reproduction du premier, il contient quelques dispositions nouvelles ; en les comparant d'ailleurs l'un avec l'autre, on pourra voir quels étaient les travaux déjà exécutés : 1° A la place d'un ancien autel à droite de la porte latérale, côté du levant, on posera le tombeau, les gradins et les marches de l'autel Saint-Saturnin : 2° on fera

En même temps le Conseil de fabrique ayant été avisé qu'on allait incessamment vendre ou démolir les églises supprimées, demandait qu'on réservât « tant les vitrages que les tringues en fer et autres fers qui les soutiennent et les tombes.... pour le tout servir à réparer tant les vitrages que le pavage de la Cathédrale. »

Les administrateurs civils prenaient en considération ces demandes des conseillers de la fabrique ; ils en faisaient l'objet de leurs délibérations et souvent leurs réponses arrivaient assez promptement Dès le 22 décembre, ils faisaient connaître leur décision au sujet d'une partie des questions qui venaient de leur être soumises ; l'arrêté qu'ils prirent en cette occasion a semblé assez important pour être reproduit ici, au moins en partie.

un rétable, on en prendra les panneaux dans d'anciennes tables d'autel, on y posera le rétable du grand autel de Saint-André avec les tableaux originaux de Pereaux *(sic)*. Il sera fait entre les pilliers en face deux marches et un soc *(sic)* de chaque côté et dans la partie en retour un autre soc sur lequel on posera dans la partie en face une partie de la grille de l'église de Saint-Jean et dans le retour l'autre partie et comme il en manquera 3 pieds de long, on y fera deux pilastres en prenant des barreaux de l'église de Sainte-Foy. On pavera en carreaux de pierre de liais cette chapelle, et ce carreau sera pris dans le chœur de l'église de Sainte-Foy. Dans le vide de la porte il sera posé un confessionnal. — De l'autre côté, près de la porte latérale, à la place d'un ancien autel, on placera le tombeau, etc., de l'église de Sainte-Foy, avec le rétable et le tableau du grand autel de Saint-Jacques ; on peindra et dorera les ornements ; la grille sera prise dans l'église Sainte-Foy. — Autre chapelle en face de la porte latérale du chœur ; à droite, autel en bois avec bas-relief et 3 figures en marbre qui composent l'autel de Saint-Père-en-Vallée ; à gauche, au lieu du bas-relief comme en l'autre, on placera un tableau pris dans l'église de Saint-Jean, la grille sera prise dans l'église de Saint-Saturnin ; elle sera carrelée avec des carreaux du chœur de Saint-Saturnin. — Autre chapelle en suite et à droite, décorer et arranger en prenant la grille d'entrée du chœur de l'église Sainte-Foy avec les marches du sanctuaire et une partie du carreau du chœur et la menuiserie d'une chapelle neuve de Sainte-Foy ; on fera un tombeau de marbre avec celui des anciennes tables d'autel et des gradins. — Pour la chapelle de la Communion il sera fait l'acquisition de l'autel du Séminaire et de tout ce qui compose le sanctuaire. — Pour réparer le pavage de la nef de l'église on prendra les tombes en pierre de liais qui sont dans les églises supprimées, savoir à Saint-Père, 24 qui font 493 pieds, 1 à Saint-Saturnin, 32 pieds, 15 à Sainte-Foy, 225 pieds, 104 à Saint-Jacques, 2029 pieds, 3 à Saint-Michel, 48 pieds, 33 à Saint-André, 561 pieds, qui refendues en deux donneraient 2255 pieds. — Pour boiser le pourtour de l'église entre les confessionnaux, sera pris des lambris à Sainte-Foy, à Saint-Saturnin et à Saint-Jean ; à Saint-Aignan un tambour, à Saint-Michel l'autre, posé le tambour de l'église Sainte-Foy, 3 bénitiers en marbre, en forme et grandeur de celui de Saint-Saturnin ; décorer la chapelle de Quatre heures qui est dans le bas de l'église et à l'autre poser une grille qui pourra être prise dans les travées des grilles de Sainte-Foy, et l'on y posera l'autel et le rétable du maître-autel de Saint-Michel.

(22 décembre.) « *District de Chartres.* — Le procureur-syndic a représenté..... qu'il était de la sagesse du District de faire déposer en lieu de sûreté les meubles et effets des églises supprimées; que cette opération est parachevée quant aux ci-devant paroisses de Saint-Saturnin, Sainte-Foy, Saint-Barthélemy, Saint-Michel, Saint-André, Saint-Aignan; que le Directoire a fait enlever les cuivres de ces églises pour être envoyés à l'hôtel des Monnaies d'Orléans; qu'enfin il sera procédé à la descente des cloches de ces églises pour les acheminer au même hôtel des Monnaies; qu'il ne reste plus dans ces églises que des meubles qui appartiennent à la fabrique de l'église cathédrale à laquelle toutes celles-ci ont été réunies...... Le Directoire arrête que les marguilliers de la cathédrale seront tenus incessamment et sans délai à l'enlèvement de tous les meubles des églises supprimées et les rend garants..... »

Les membres du Conseil de fabrique se montrèrent prêts à obéir à cet arrêté qu'ils avaient eux-mêmes sollicité avec instance; mais, comme ils craignaient que les bancs et autres boiseries ne perdissent de leur valeur s'ils les démontaient, ils demandèrent à les vendre sur place; ils demandèrent également l'épuration des comptes des fabriques supprimées, afin d'en toucher les reliquats et de recevoir les titres de leurs biens et revenus.

Quelques jours après, ils étaient autorisés à enlever les vitraux et les tombes et à les mettre en réserve pour servir aux réparations de la cathédrale, quand besoin en serait. L'arrêt du Directoire leur imposait l'obligation d'*opérer dans le plus bref délai possible*, attendu la vente imminente des églises supprimées[1].

1792

ZÈLE DU CONSEIL DE FABRIQUE POUR ACCOMPLIR SA MISSION

L'année nouvelle vit se continuer des opérations que leurs auteurs appelaient une organisation, mais qui, en réalité, étaient une désorganisation véritable. Le Conseil de fabrique

[1] Le *Nécrologe général* dit que la crypte fut assignée comme lieu de dépôt : nous voyons des objets déposés à la cathédrale, à l'évêché, dans des chambres de l'œuvre, mais nulle part la crypte n'est mentionnée, excepté pour les linges.

avait, sur sa demande, été autorisé (21 décembre) à continuer les travaux urgents ; il résolut donc de parachever sous l'inspection de Messieurs les Commissaires aux travaux les deux chapelles latérales, ainsi que celle qui était commencée derrière le chœur. Il fixa la vente des bancs et boiseries au 24 janvier et jours suivants, et, afin d'attirer les acheteurs, autorisa le trésorier à faire imprimer 200 affiches pour être apposées aux endroits ordinaires et envoyées dans les paroisses d'Auneau, Gallardon, Courville, Illiers, Maintenon, Épernon, Nogent-le-Roi et lieux circonvoisins. En même temps, il faisait procéder à l'enlèvement des vitraux, tringles et tombes qu'il faisait transporter à la cathédrale et à l'évêché[1].

Malgré ces ventes et celles beaucoup plus fructueuses des biens nationaux, les finances administratives étaient loin d'être florissantes : aussi ne payait-on pas les ouvriers et les employés subalternes qui émargeaient au budget national, selon l'expression actuelle. Les serviteurs, ouvriers et fournisseurs de la Cathédrale accablaient le Conseil de fabrique de réclamations auxquelles il ne pouvait faire droit, car le District du département avait gardé dans ses attributions les recettes et les dépenses de toute nature. Le Conseil, justement ému de ces demandes réitérées, sollicita l'autorisation de payer les salaires et fournitures concernant l'église Notre-Dame, en se réservant le droit de réclamer au Département le remboursement des dépenses de l'église considérée comme épiscopale.

Le Conseil de fabrique n'oubliait aucun des détails qui sont le fait d'une sage administration. Le renouvellement des baux approchait ; jusqu'alors l'œuvre de la cathédrale n'avait point eu de notaire spécial, parce que les chanoines faisaient recevoir tous les actes par leurs secrétaires. Il était donc urgent que l'on y pourvût, et Le Gault, notaire royal à Chartres, fut choisi pour cette fin.

Le sieur Doyen, géographe-feudiste, s'étant présenté devant le Conseil, rappela qu'il était chargé depuis plusieurs années, par les ci-devant chanoines, de la régie de la *censive de la*

Il ne serait pas étonnant qu'on y eût déposé les pierres tombales à cause de leur dimension encombrante. Le *Nécrologe* donne cette décision à la date du 31 décembre : les Archives de l'évêché indiquent le 4 janvier.

[1] Des détails plus complets sur ces opérations pourront être donnés dans un autre travail.

Chaussée d'Émerville et petites matines appartenant à l'œuvre de N.-D. Il fut continué dans cette fonction par le Conseil qui connaissait son activité et son intelligence[1] (8 février).

Ce fut le Conseil qui s'occupa de la réparation et de la location des maisons de l'œuvre ; dans l'une d'elles se trouvait la chambre destinée aux prédicateurs de l'Avent et du Carême. Le temps n'était guère aux stations pieuses ; aussi le Conseil fit-il vendre le mobilier de cette chambre[2] (15 février).

Mais le soin de ces détails ne faisait pas oublier aux marguilliers des intérêts plus graves. La Cathédrale avait un besoin urgent de réparations à l'extérieur ; quelques années de négligence avaient suffi pour amener des détériorations graves, et déjà en maints endroits les pierres commençaient à se disjoindre. Ils reconnurent la nécessité d'avoir des ouvriers constamment attachés à l'entretien de ce vaste édifice, et ils proposèrent au Département ceux auxquels le Chapitre avait confié ce soin important [3].

Cependant leur gestion devenait de jour en jour plus difficile à cause de la parcimonie avec laquelle les administrations civiles leur accordaient des ressources pécuniaires. Le Directoire du département tirait sans cesse à vue sur la caisse de l'œuvre, comme s'il avait oublié qu'il lui avait enlevé tous ses biens. Sur les plaintes du trésorier, lequel ne pouvait satisfaire à ces mandats de paiement qui lui arrivaient sans cesse ,le Conseil de fabrique pria les Directeurs ou de lui assigner des revenus suffisants pour faire face à toutes ses charges ou de diminuer celles-ci. Il représenta que le salaire du maître de musique, auquel on fournissait aussi le logement et l'entretien, le salaire des autres musiciens, des enfants de chœur, du suisse, du maître sonneur, les réparations journalières et l'entretien général étaient une charge énorme qui ne devait pas incomber à la paroisse, car celle-ci se contenterait de 6 ou 8 chantres, et de bedeaux qui rempliraient les fonctions de

[1] Il s'agit ici de l'auteur de l'*Histoire de la Ville de Chartres et du pays chartrain*, qui était un géomètre très estimé. — Émerville est un hameau de la commune de Vérigny.

[2] Cette vente fut faite par le ministère de Halgrin, huissier à Chartres, qui en versa le montant (216 l. 3 s. 9 d.) aux mains du trésorier.

[3] Voir les considérants de cet arrêté aux pièces justificatives à la date du 22 février.

suisse et de maître sonneur à des conditions beaucoup moins onéreuses. Son revenu était insuffisant ; si les charges n'étaient pas diminuées, il lui fallait renoncer à les acquitter. — Le Conseil profita de l'occasion pour rappeler que, depuis 8 mois qu'il était en exercice, il avait vainement demandé l'organisation de l'église ; il attendait toujours la réponse. Cette organisation qu'il réclamait concernait sans doute le mobilier et les chapelles ; car nous avons vu que celle du personnel était réglée depuis plusieurs mois déjà.

Comme si dans une seule séance ils eussent voulu aborder toutes les questions qui leur tenaient au cœur, les marguilliers appelèrent aussi l'attention de l'Administration sur les linges et ornements des églises supprimées. Au jour de l'enlèvement, on avait tout entassé dans la chambre même de leurs réunions et dans une chambre qui précédait celle-ci ; depuis lors, on ne s'en était nullement occupé et ce qu'il y avait de plus délicat et de plus précieux pouvait *vérir, s'altérer et dépérir*. Le Conseil demandait la vérification de ces linges et ornements et il faisait observer aussi que plusieurs de ces objets étaient inutiles à l'église cathédrale, tandis qu'ils étaient demandés par des fabriques voisines ; ce qui permettait de s'en défaire avantageusement. Enfin il constatait que les chapelles nouvellement restaurées manquaient de croix, de chandeliers et d'autres choses qui étaient nécessaires pour leur complète organisation, tandis que le Directoire du district avait un magasin rempli de ces objets provenant de la même source que les linges et ornements.

En même temps qu'elle se voyait un peu négligée dans les régions officielles, l'église constitutionnelle ne rencontrait qu'un zèle très modéré dans ceux-là même qui réclamaient son concours. Déjà des plaintes avaient été portées et des mesures avaient été prises contre les parents qui refusaient de payer les frais d'inhumation de leurs défunts. Ces mesures furent inefficaces et les plaintes se renouvelèrent. Dans une pétition adressée au Conseil de fabrique, les employés de l'église Notre-Dame disent que, du 11 juin 1791 au 3 mars 1792, il y a eu 226 enterrements dont 68 seulement ont été payés. La rareté de l'argent à cette époque en était peut-être la cause, mais il est plus probable qu'on agissait ainsi par mauvaise volonté, car aux réclamations qui leur étaient faites les parents se con-

tentaient de répondre que ce service devait être gratuit comme tout le service divin. Le Conseil fit bon accueil à cette pétition, mais, comme il ne pouvait rien par lui-même, il en référa à la Municipalité qui trouva qu'il n'y avait pas lieu à délibérer.

Le clergé de la paroisse Notre-Dame avait toujours vu d'assez mauvais œil que des offices eussent lieu en dehors de ceux de la Cathédrale. Quoiqu'il eût le monopole à peu près exclusif du culte religieux pour la ville de Chartres, il constatait que le nombre des assistants diminuait de jour en jour, et il en gémissait au point de vue religieux, pendant que les marguilliers en gémissaient au point de vue financier. Trois de ces derniers, MM. Coubré-Saint-Loup, Masson et Dabit étaient en même temps capitaines de la garde nationale et membres du Comité militaire. Ce fut sans doute sur leur proposition que ce Comité prit un arrêté en vertu duquel la messe militaire, qui avait été jusqu'alors célébrée dans l'église de Saint-Martin, le serait désormais dans la cathédrale [1]. Ils s'empressèrent de faire part de cette décision à leurs collègues du Conseil de fabrique, qui fixèrent pour cette messe l'heure de midi, et mirent pour cet objet à la disposition de l'aumônier militaire la chapelle du côté gauche de la grille du chœur.

ORGANISATION DÉFINITIVE DE LA PAROISSE NOTRE-DAME

La question toujours pendante de l'organisation définitive de la Cathédrale reçut enfin une solution, mais ce ne fut pas celle qu'espéraient les membres du Conseil de fabrique. L'arrêté qui leur fut notifié à cette occasion mérite d'être reproduit ; le vœu si sage, par lequel se termine cet arrêté, fait quelque peu oublier les raisons étranges qui motivent la décision relative à l'organisation. Pris six mois plus tôt, cet arrêté eût été conçu dans un esprit bien différent, mais les principes révolutionnaires avaient

[1] Dans une des nombreuses pétitions adressées par la chaisière au Conseil de fabrique, cette messe à Saint-Martin est donnée comme une des causes des recettes peu fructueuses. Le chiffre peu élevé de ces recettes indique que les offices de l'église Notre-Dame, quoique cathédrale et paroissiale, étaient beaucoup moins suivis qu'on ne l'espérait. La fille Blanche avait soumissionné pour 4,000 fr. et elle espérait en outre un bénéfice proportionné ; or du 5 juillet au 6 mars c'est-à-dire après 9 mois elle n'avait reçu encore que 1,532 l. 5 s.

fait leur chemin et le moment approchait où l'on allait achever le bouleversement religieux et social.

(20 mars) « Le Directoire du département d'Eure-et-Loir, considérant que les articles 7 et 8 du titre Ier de la loi du 12 juillet 1790, sur la constitution civile du clergé, veulent simplement que l'Église catholique de chaque diocèse soit ramenée à son état primitif d'être en même temps église paroissiale et église épiscopale..... et que cette église n'ait d'autre pasteur immédiat que l'évêque du diocèse.....; considérant que le culte doit être ramené à sa simplicité primitive, que l'économie est de toutes les religions et que la divinité peut être honorée sans faste, qu'un culte décent mais simple lui est plus agréable que ne serait (un temple) orné d'une pompe toujours plus théâtrale qu'évangélique lorsqu'elle est outrée; considérant qu'il est du devoir de l'administration d'éviter le plus de frais possible aux administrés, que ce serait avec raison qu'ils verraient de mauvais œil une somme telle que serait celle nécessaire à l'organisation demandée de la paroisse épiscopale, *en tant qu'église paroissiale et épiscopale;* considérant que quatre des districts s'opposent à ce que les dépenses de l'Église comme Cathédrale soient à leur charge et que les raisons qu'ils emploient sont fondées sur les lois; arrête que l'église paroissiale et épiscopale de Chartres sera à la charge des paroissiens seulement, sous la restriction ci-après, et que les dépenses de son culte seront acquittées avec les fonds de la fabrique de cette église, à laquelle ont été réunies dix autres fabriques. — En conséquence, le Directoire renvoie au Conseil général de la fabrique l'organisation du culte de cette Église et s'en rapporte à lui à cet égard.

» Le Directoire, considérant néanmoins qu'il est des fonctions absolument attachées à l'épiscopat et indépendantes du service paroissial, telles que les ordinations, la consécration des huiles et autres objets de cette nature, qui concernent tout le département et qui lui sont utiles; arrête que les dépenses relatives à ces cérémonies religieuses et sacramentales seront supportées par le département entier, que la somme nécessaire pour les acquitter sera avancée par la fabrique, qui présentera au Directoire l'état d'icelles au bas duquel il sera donné mandat de la somme y contenue.

» Le Directoire, considérant que le vaisseau de l'Eglise

Cathédrale est immense, qu'il est susceptible d'un entretien considérable et dispendieux, que cet entretien absorberait les revenus de la fabrique, s'il restait à sa charge, qu'on serait même forcé d'abandonner cette église et d'en faire construire une autre dont l'entretien serait infiniment moins coûteux; considérant que ce vaisseau est un monument d'architecture qui mérite d'être conservé avec le soin le plus scrupuleux, que le laisser périr ce serait priver les arts d'un de ces chefs-d'œuvre qui sont infiniment rares, que ce serait s'opposer à leurs progrès et à l'encouragement qu'on doit aux artistes, si on l'abandonnait, si on le livrait sans s'en occuper à la destruction du temps ; arrête qu'il sera fait une adresse au Corps législatif pour l'inviter à mettre à la charge du Trésor national, ou au moins du département, l'entretien de cette église. »

Le recensement des ornements, linges et argenterie demandé par les marguilliers avait été fait le 15 mars en leur présence, par les commissaires de la municipalité, du district et du département ; on avait aussi inventorié le Trésor. Garnier et Moret, sacristains laïques, furent provisoirement préposés à la garde de ces objets, et pour plus grande sûreté ils durent coucher dans l'église. — L'un des marguilliers commissaires aux travaux déclara qu'il était urgent de commencer les réparations de l'église. Des *déprédations journalières* s'y commettaient; on enlevait les plombs, on brisait les serrures, on fracturait les portes des galeries et charpentes. Comme l'exécution des travaux ne dépendait pas uniquement du Conseil, il dut se contenter, pour empêcher autant que possible ces désordres, de nommer un inspecteur et garde-magasin. Il confia cette fonction à Martin Dauphinot, maître menuisier à Chartres, un de ses membres les plus zélés; on lui attribua un traitement de 600 l., et, afin qu'il pût exercer plus facilement son inspection, on lui donna comme logement une maison de l'œuvre occupée précédemment par un prêtre clerc de l'œuvre, nommé Lesage [1] (21 mars).

[1] Dauphinot a été marguillier de la Cathédrale durant toute la période révolutionnaire, excepté pendant les quelques mois où elle fut convertie en temple de la Raison. Il a pris part à tous les actes de quelque importance qui se sont accomplis dans ce monument pendant une vingtaine d'années. Les administrateurs eux-mêmes eurent recours à ses lumières et à son zèle bien connu; aussi eut-il la plus grande part dans la réorganisation de la Cathédrale. Il figure encore dans le procès-verbal concernant Saint-Piat en 1816.

Depuis longtemps, nous n'avons eu à signaler aucune cérémonie religieuse à la Cathédrale, où le clergé constitutionnel continuait à fonctionner avec toute la régularité possible, mais sans chercher à attirer l'attention par la pompe et l'éclat. Les vrais fidèles refusaient toute participation avec des prêtres qu'ils savaient être des schismatiques et des intrus, et ceux-ci sentaient bien ce qu'il y avait d'humiliant pour eux dans cette conduite. Une autre raison de leur effacement, c'est qu'ils voyaient l'esprit du jour s'éloigner de plus en plus de la religion, et déjà ils pouvaient entrevoir le moment où eux aussi, malgré leur coupable faiblesse, ils seraient sacrifiés au monstre révolutionnaire. Ils observaient toutefois les usages de l'Église catholique, et ils célébraient les fêtes et jours fériés, comme ils l'avaient fait en des temps plus heureux. La procession de saint Marc et plus tard celles des Rogations eurent lieu avec l'appareil habituel. Nous n'avons aucun renseignement sur la manière dont fut célébrée la semaine sainte; mais il y a lieu de croire que tout s'y passa selon l'antique usage de l'église de Chartres. Plusieurs ordinations eurent lieu et nous avons les noms de quelques prêtres qui ont reçu des mains de l'Évêque constitutionnel l'onction sacerdotale. Celui-ci, d'ailleurs, se prodiguait et continuait de remplir à Notre-Dame le ministère pastoral, comme il l'avait exercé à Saint-Michel. Le 7 février, il avait baptisé un enfant du peuple; le 6 avril, il présida les funérailles d'un des courageux citoyens qui avaient consenti à remplir dans ces jours difficiles les fonctions de marguillier [1].

Quelque nombreux que fussent les vicaires épiscopaux, leurs fonctions n'étaient pas complètement des sinécures, par cette raison qu'ils étaient seuls admis à remplir le ministère paroissial dans la ville entière.

Pour alléger leurs fatigues, le Conseil de fabrique décida que les personnes qui décéderaient à l'hôpital du Bureau des pauvres [2] seraient inhumées par le chapelain dans le cimetière

[1] Ce marguillier était Louis-Jacques Triballet du Gord, né à Chartres, paroisse de Saint-Saturnin, le 5 février 1758, mort le 5 avril 1792; il avait été ordonnateur des guerres, maire de Chartres, colonel de la garde nationale, commissaire à la rédaction du cahier du Tiers-État; il était chevalier de Saint-Louis. (*Note de M. Rouillier*, Nicolas Bonnet, page 18.) Il fut remplacé le 18 avril par le sieur Dabit, l'un des notables délégués auprès du Conseil de fabrique.

[2] Cet hôpital avait été établi dans la maison des ci-devant Capucins; c'est

voisin, car, disait-il, le transport des corps morts de cette maison éloignée à l'église paroissiale et de là au cimetière général sont pénibles pour MM. les vicaires épiscopaux.

On se rappelle que le Directoire du département, mis en demeure d'organiser définitivement le culte à l'église Notre-Dame, s'était déchargé de ce soin sur les membres du Conseil de fabrique. S'il en agissait ainsi, ce n'était pas qu'il eût plus de confiance dans les lumières spéciales des fabriciens que dans les siennes propres, car ces administrateurs improvisés ne doutaient pas qu'ils n'eussent des aptitudes universelles ; mais comme il ne voulait pas apporter son concours au paiement des frais que nécessiterait la nouvelle organisation, il eut le bon sens de comprendre qu'il ne lui appartenait point d'imposer ses volontés. Le Conseil de fabrique ne déclina point la responsabilité dont on le chargeait ainsi ; il étudia avec soin les mesures à prendre pour donner satisfaction aux besoins religieux de la ville de Chartres, mais il ne tarda pas à s'apercevoir qu'il lui était impossible de rien établir avant de connaître les ressources qui seraient mises à sa disposition. Il adressa donc au Directoire une pétition pour être mis en possession des biens des fabriques supprimées : « C'est, disait-il, la valeur plus ou moins forte de ces revenus qui déterminera les frais d'un culte sans faste, mais dont la décence puisse répondre au titre d'une église principale de département..... Ce monument superbe d'architecture nécessite pour sa conservation une surveillance continuelle. La construction de nouvelles chapelles faites par le sieur Morin, architecte, sur les seuls ordres de Messieurs les administrateurs du département et sans la participation du Conseil, coûteront des sommes considérables..... Pour toutes ces raisons, le Conseil de fabrique demande à connaître ses revenus et à recevoir les titres et contrats de rentes des églises supprimées. » Cette pétition ne produisit pas tout l'effet qu'en attendaient les marguilliers; aussi, voyant qu'on ne s'empressait pas de leur répondre, ils revinrent à la charge avec une courageuse opiniâtreté. « Ils ne voient d'un côté, disaient-ils, que des ouvriers qui se pré-

aujourd'hui l'hospice des pauvres, connu sous le nom de Saint-Brice qui a été emprunté à l'ancienne église paroissiale du voisinage. Le cimetière général était le cimetière dit de Mainvilliers à cause de la proximité de cette commune ; il vient d'être abandonné pour le cimetière établi sur le côteau de Saint-Cheron.

sentent pour être payés d'ouvrages dont le département doit être tenu en partie jusqu'à l'organisation définitive..... et d'un autre ils voient avec peine la nécessité prochaine où ils vont être de cesser les paiements qu'ils doivent et désirent cependant faire aux ouvriers et serviteurs de l'église » (27 avril).

Ces réclamations, si justes qu'elles fussent, ne purent faire sortir l'Administration départementale de la réserve dans laquelle elle se renfermait depuis quelque temps pour tout ce qui touchait au culte. Elle comprenait le bien-fondé des revendications du Conseil de fabrique, mais, comme elle ne voulait ou ne pouvait pas y faire droit, elle ajournait indéfiniment sa réponse, et il en résulta que cette organisation tant demandée ne fut jamais faite.

Sur l'avis de Guillard, le District se décida enfin à envoyer l'ordre d'inventorier et de vendre le linge et les ornements des églises supprimées. Une première fois, on s'était contenté de conseiller l'économie aux marguilliers de Notre-Dame; mais cette fois on la leur imposa. Le District, en effet, voulait qu'on arrachât l'or et l'argent qui se trouvaient sur les ornements, afin de les envoyer à la Monnaie. Les marguilliers accueillirent cette mesure par des protestations indignées, et ne craignirent pas de la flétrir en la qualifiant de *déprédation* et de *dilapidation*. Ils en écrivirent aussitôt au Directoire du département, le priant de ne pas approuver cet arrêté (20 juin).

Comprenant bien qu'il ne fallait guère plus compter que sur eux-mêmes, ils prirent désormais toutes les mesures qu'ils jugèrent utiles à l'Église Cathédrale et au culte, sans se préoccuper du Directoire ni du District. Ils choisirent pour trésorier-secrétaire de l'œuvre Desmousseaux, auquel ils assignèrent pour appointements la somme de 600 l., plus les faisances et 6 deniers pour livre de recettes, pourvu que le tout n'excédât pas 1,200 l. Le journal du temps, *Les Affiches Chartraines*, en annonçant cette élection, disait que, pour une charge de cette importance, on devrait exiger un cautionnement de 10,000 l. Le Conseil de fabrique fut moins exigeant; le trésorier présenta pour caution *dame Agathe-Pierre Petit, son épouse,* et elle fut acceptée.

(27 juin) Sur ces entrefaites, le Conseil fut changé en partie et se trouva composé ainsi : M. l'Évêque, MM. Coubré-Saint-Loup, Beaulieu, Chavannes, anciens marguilliers; Vallet,

Masson, Bouvet-Jourdan, nouveaux marguilliers; Trochard, Dauphinot, anciens notables; Fourret, Foisy, Supersac le jeune, Supersac l'aîné et Philippe, nouveaux notables. Mais, si quelques membres étaient changés, l'esprit du Conseil restait le même; aussi le voyons-nous continuer tranquillement son œuvre, comme s'il n'avait pas entendu gronder autour de lui les passions antireligieuses complètement déchaînées. Ses attributions, d'ailleurs, étaient fort limitées; elles ne s'étendaient guère au-delà des recettes et des dépenses ordinaires de l'église Notre-Dame. Mais, du moins, les affaires qui étaient de son ressort étaient expédiées avec une activité qui contrastait avec les atermoiements des administrateurs officiels.

L'Évêque donnait l'exemple et présidait souvent les séances.

A peine ce renouvellement était-il opéré que les membres de la fabrique reprirent l'étude de la question toujours pendante de l'organisation définitive. Trois d'entre eux, MM. Masson, Bouvet et Supersac l'aîné, furent chargés de s'entendre avec l'Évêque sur le nombre et le traitement des officiers de l'église.

La Municipalité, qui semblait depuis quelque temps se désintéresser complètement des affaires de la Cathédrale, envoya pourtant à la fabrique l'arrêté suivant : « Considérant que les dépenses de la Cathédrale montent annuellement à 30,255 l. et le revenu à 16,809 l., déficit 13,446 l., le Conseil général permanent arrête, avant de prendre aucun parti..... que les marguilliers seront tenus dans le délai d'un mois de faire la recherche des biens nationaux vendus au district et sur lesquels les décrets accordent aux fabriques l'intérêt de la vente à 4 pour 100, afin de faire connaître le véritable revenu de l'œuvre et fabrique....., et de présenter un nouvel état des revenus...., faute de quoi la Municipalité nommera une commission pour faire la dite recherche[1]. »

Les marguilliers n'attendirent pas la fin du délai qui leur avait été accordé pour présenter l'état qu'on leur demandait. Le 13 août, ils adressaient ce document au Conseil général et ils l'accompagnaient d'un éloquent plaidoyer en faveur de l'Église Cathédrale.

Le même jour, ils autorisaient Dauphinot à faire enlever les

[1] La loi du 19 août 1792 ordonne la vente des immeubles réels affectés aux fabriques, avec réserve pour les dites fabriques de 4 0/0 du produit net de la vente.

vitraux, tringles et fers des églises supprimées, opération qu'ils avaient différée jusqu'alors, dans la pensée qu'elle serait plus facile lors de la destruction imminente de ces églises ; mais les enfants de la ville moins patients commençaient la destruction à coups de pierres, et chaque jour voyait les fenêtres se dégarnir davantage.

SUPPRESSION DU CONSEIL DE FABRIQUE

La tourmente révolutionnaire allait atteindre le plus haut degré de violence et renverser ce qui restait encore de l'ordre anciennement établi. Quoiqu'il fût d'origine constitutionnelle, le Conseil de fabrique ne devait pas être épargné. La loi du 19 août 1792 qui ordonnait la vente des immeubles réels des fabriques mettait les intérêts des églises entre les mains des administrateurs municipaux ; dès lors, on voit le Conseil de fabrique de Notre-Dame se disposer à cesser ses fonctions.

Depuis plusieurs mois déjà, il payait tout le personnel avec une grande régularité ; aussitôt qu'elles lui étaient remises, les créances étaient vérifiées et le paiement en était ordonnancé sans délai.

Le 8 octobre, il prend la décision de ne payer les employés que jusqu'au 1er juillet, et, le même jour, il prépare la situation de sa caisse qu'il présente le 15 octobre au contrôle de la Municipalité. Ce compte-rendu financier fait honneur à sa gestion, car il constate un boni de 880 livres, malgré les nombreuses dépenses laissées à sa charge ; or, à cette époque, où étaient les caisses publiques qui, avec la ressource extraordinaire des biens nationaux, arrivaient à ne pas laisser de déficit? Jusqu'au 17 novembre, nous le voyons mandater des paiements d'ouvriers et de fournisseurs ; ce jour-là encore, il prend une décision pour que les employés et ouvriers soient payés, et il disparaît sans bruit, sans protestation, avec la conscience du devoir loyalement accompli. Quelque temps auparavant, il avait dû prêter son concours à une opération qu'il put à bon droit regarder comme le signe de la destruction prochaine des objets précieux confiés à sa garde. Voici le procès-verbal qui nous en a conservé le récit :

Aujourd'huy 18 octobre 1792, l'an Ier de la République française, en exécution de la loy du 10 septembre dernier relative à la

confection de l'inventaire des meubles, effets et ustenciles en or et argent employés au service du culte et publiée aujourd'huy. Nous, Claude-Julien Maras, procureur de la Commune, et Jean-Pierre Dufresnay, notable de la Municipalité de Chartres, nommés, en conseil général dans la séance du 15 de ce mois, commissaires à l'exécution de ladite loy, nous sommes transportés, accompagnés du citoyen Hoyau, secrétaire greffier de ladite Municipalité, en l'église paroissiale et cathédrale de la ville de Chartres, où estant, nous avons trouvé les citoyens Louis-Charles Masson, marguillier de ladite paroisse, et Martin Dauphinot, notable, auxquels nous avons déclaré le sujet de notre mission, lesquels nous ont dit en conséquence être prêts à satisfaire à la loy sus-mentionnée, et qu'ils alloient nous mettre en possession de toutes les pièces d'or et d'argent qui doivent être enlevées par la Municipalité au terme de la même loy.

Et en même temps nous avons fait appeler Germain Blonnié, orfèvre, demeurant à Chartres, rue des Changes, à l'effet de désigner et de peser chaque pièce d'or et d'argent qui sera enlevée, et après qu'il a eu comparu devant nous, nous avons de lui pris et reçu le serment de bien et fidellement s'acquitter de ladite fonction. En conséquence, les opérations ordonnées par ladite loy ont été commencées ainsi qu'il suit :

2 bénitiers d'argent, pesant 16 marcs 1 once ;
4 croix d'autel d'argent et vermeil, pesant 26 marcs 9 onces ;
8 lampes d'argent, pesant 122 marcs 1 once 4 gros ;
4 navettes d'argent, avec leurs cuillères et leurs chaînes, pesant 4 marcs 10 onces 4 gros ;
6 encensoirs d'argent, garnis de leurs chaînes, pesant 36 marcs 9 onces 6 gros ;
1 aiguière d'argent, avec son plat, pesant 6 marcs 7 onces ;
6 coquilles d'argent à baptême, pesant 1 marc 5 onces 4 gros ;
12 coupes à quêter, pesant 12 marcs 6 onces ;
1 gobelet d'argent à quêter, pesant 5 onces ;
3 sonnettes d'argent et vermeil, pesant 2 marcs 7 onces 11 gros ;
11 chandeliers ronds d'argent, pesant 26 marcs 6 onces ;
9 plats d'argent et vermeil, de forme ovale, pesant 19 marcs 1 once 8 gros ;
31 paires de burettes d'argent et vermeil, avec anses et couvercles, pesant 46 marcs 5 onces 2 gros ;
1 cuvette d'argent, ovale, à quatre pieds, avec deux cercles, pesant 2 marcs ;
4 paires de chandeliers d'acolyte d'argent, pesant 49 marcs 2 onces ;

1 plat d'argent, ovale, avec bordure figurant des perles, pesant 4 marcs 2 onces 6 gros;

2 plats d'argent, ovales, ornés de quatre têtes de Chérubins, pesant 4 marcs 7 onces 10 gros;

1 paire de chandeliers d'argent, à tige et pied carrés, pesant 5 marcs 2 onces 6 gros;

2 paires de flambeaux d'argent, à pans, pesant 7 marcs 1 once;

3 bougeoirs d'argent, pesant 2 marcs 1 once 6 gros;

1 paix d'argent, pesant 7 onces;

2 chandelliers, de la hauteur de 5 pieds environ, à pieds triangulaires, d'argent façonné, pesant 154 marcs 9 onces;

6 chandeliers d'argent, à pieds triangulaires, de la hauteur de 2 pieds et demi, pesant 25 marcs 9 onces 8 gros;

6 chandeliers d'argent, de la hauteur de 2 pieds, à pieds triangulaires, pesant 25 marcs 11 onces 6 gros;

5 croix processionnales d'argent et vermeil, pesant 66 marcs 4 onces 4 gros;

2 goupillons d'argent, pesant 1 marc 3 onces;

6 couvertures de livres d'argent et vermeil, pesant 64 marcs 11 onces;

1 Chemisette d'argent, s'ouvrant, pesant 1 marc;

1 Vierge tenant son enfant dans ses bras, monté sur son pied, le tout d'argent, pesant 9 marcs 2 onces;

1 plaque d'argent représentant Notre-Seigneur naissant dans une étable, pesant 5 onces;

Saint Georges et son cheval, sur un pied ovale, le tout d'argent et vermeil, pesant 26 marcs;

1 Vierge ayant un enfant, d'argent vermeil, pesant 2 marcs 1 once 4 gros;

La garniture d'un casque, composée de fleurs de lis et de perles, le tout d'or, pesant 2 marcs 6 onces 2 gros;

Une armure composée de gants et de jarretières, le tout d'argent doré, pesant 2 marcs 3 onces 4 gros;

Un petit sabre dont les poignées et garnitures sont de vermeil, pesant 1 marc 7 onces 4 gros;

Une rose d'or montée sur un pied triangle de la hauteur de 20 pouces non compris la douille, le tout en or, pesant 7 marcs 1 once;

1 lanterne ronde avec un manche, le tout d'argent, pesant 2 marcs 4 gros;

1 couverture de cadre, pesant en argent 1 marc 5 onces;

1 croix d'argent vermeil sur un pied, ornée de deux saints, pesant 10 marcs;

2 masses d'argent, servant aux porte-masses, pesant 8 marcs 8 onces;

1 bâton de grand chantre, d'argent vermeil, pesant 14 marcs;
1 autre bâton d'argent, dit *le bâton royal*, pesant 3 marcs 2 onces 4 gros;
1 réchaux d'argent, pesant 3 marcs 3 onces.

Pendant ce temps, que se passait-il dans l'église Notre-Dame? Par quelles cérémonies le clergé schismatique cherchait-il à attacher le peuple au culte constitutionnel? Il nous est difficile de le savoir, car les documents contemporains sont muets à cet égard. Dans le langage du jour, la Religion était devenue le fanatisme et la superstition, comme la Royauté était la tyrannie et le despotisme : on ne pouvait parler de l'une et de l'autre qu'en les maudissant; aussi ceux qui les respectaient encore, et c'était le plus grand nombre à Chartres, aimaient mieux n'en parler jamais. De là, cette espèce de conspiration du silence que l'on remarque pendant la période à laquelle nous sommes arrivés. Quelques jours plus tard, quand la Terreur régnera sans conteste sur toute la France, la peur déliera les langues, et chacun grossira sa voix pour faire chorus avec les maîtres du moment et afficher des sentiments qui seront bien loin du cœur. Nous sommes peut-être plus riches en renseignements sur 93 que sur l'époque qui précède immédiatement.

C'est uniquement par les mémoires des sonneurs que nous apprenons la célébration des grandes solennités. Les cloches des deux clochers furent sonnées aux fêtes de la Circoncision, de l'Épiphanie, de la Purification, de Pâques, de la Pentecôte, de la Trinité, de la Fête-Dieu et de son Octave, de saint Jean et de saint Pierre. La Fête-Dieu eut même ses reposoirs; mais ils ne durent pas être bien remarquables, si nous en jugeons par la somme de 24 fr. que la caisse de la fabrique déboursa pour cet objet. L'été de 1792 fut extraordinairement pluvieux; aussi on exposa pendant le mois d'août la châsse de saint Piat à Notre-Dame[1].

1793

COMMISSION DE LA MARGUILLERIE

Avec l'année terrible commence pour la Cathédrale une organisation nouvelle. Le 8 janvier, le Conseil général de la commune, réuni en séance publique, prend l'arrêté suivant :

[1] Note manuscrite de M. Rouillier sur *Nicolas Bonnet*. Le journal d'un

Art. 1. — La musique de la Cathédrale sera supprimée.

Art. 2. — Il y aura 6 chantres de chœur à 700 l. chacun, total 4,200 l.

Art. 3. — Il y aura 4 chantres pour assister aux inhumations qui auront chacun 75 l. par an.

Art. 4. — Il y aura 2 serpents, fêtes et dimanches, à 300 l. chacun.

Art. 5. — Le citoyen la Saussière porte-croix aura 200 l.

Art. 6. — Il y aura 4 enfants de chœur qui demeureront chez leurs parents à 150 l. par an, total 600 l.; ils seront instruits pendant le cours de leur exercice et, à l'âge de 15 ans, il leur sera donné une profession en sortant.

Art. 7. — L'organiste aura 600 l.; le citoyen Prota, vu ses longs services, sera conservé à 1,063 l.

Le lendemain le Conseil général complète son œuvre par la disposition suivante : « Les enfants de chœur seront choisis parmi les anciens : un rapport sera fait sur les autres pour voir s'il y a des dédommagements à leur accorder. » — Puis, mieux inspiré sans doute que la veille, il revient sur une décision qui avait été mal accueillie : « La Commission rapporte son arrêté d'hier qui supprime la musique. »

Les musiciens sont présents; ils prêtent le serment et, pour manifester leur reconnaissance, ils chantent l'*hime* des Marseillais aux applaudissements de l'assemblée. Le Conseil leur accorde les honneurs de la séance.

Le citoyen Chambrette[1], conseiller général, est nommé inspecteur des travaux de la Cathédrale par 13 voix sur 32. Le citoyen Desmousseaux est conservé receveur général. Le citoyen Desvignes, maître de musique et gouverneur des enfants de chœur, offre pour 400 l. par an de continuer son service à la

vigneron Vendômois contemporain résume l'été de cette année par ces mots : Toujours de la pluie (*Bulletin de la Société Vendômoise*).

[1] Chambrette était sculpteur sur bois à Chartres. Il travaillait surtout pour les églises et plusieurs des rétables ou autres travaux de sculpture qu'on voit encore dans les églises qui avoisinent Chartres sont l'œuvre de son ciseau : on peut citer notamment le tabernacle de Gas (1780). La Révolution l'ayant privé de ses moyens d'existence, il entra dans le mouvement et fut assez adroit pour trouver dans ses opinions les ressources qu'il ne trouvait plus dans sa profession. Du jour où il fut employé à l'administration de la Cathédrale, il s'y attacha comme une plante parasite à l'arbre qui la nourrit; il mourut sacristain de Notre-Dame à la fin de 1802.

Cathédrale et d'instruire les enfants de chœur dans l'écriture, la lecture et la musique ; sa proposition est adoptée.

C'est ainsi que désormais la Municipalité administrera en souveraine maîtresse l'église Notre-Dame. En exécution de la loi du 19 août, elle choisit dans son sein une commission qui s'intitule gravement l'*assemblée des commissaires de la marguillerie* et qui a pour mission de régler tous les détails qui relevaient auparavant du Conseil de fabrique. Cette commission qui se compose des citoyens Périer, Vitalis, Semen aîné, Boutroue et Poulin, tient sa première séance le 14 janvier dans l'ancienne chambre du ci-devant clergé de Chartres, et ne s'occupe que de fixer le salaire de quelques officiers d'église [1]. Par malheur, les séances suivantes ne sont pas aussi anodines que celle-ci ; quelque concis qu'ils soient, les procès-verbaux nous en fournissent plus d'une preuve. Un des premiers soins de la nouvelle commission fut de dresser l'inventaire des objets d'argent qui n'avaient pas été compris dans le premier inventaire. Elle nous en a laissé le procès-verbal :

Aujourd'huy 24 janvier 1793, l'an 2e de la République française, Nous, Claude-André Semen l'aîné et Henry-Simon-Thibault Poullin, membres du Conseil général de la Commune de Chartres et commissaires de la Marguillerie, assistés de Jean-François Hoyau, secrétaire greffier de la Municipalité, nous sommes transportés dans l'église cathédrale et paroissiale dudit Chartres, où étant, sommes entrés dans la sacristie et là avons fait l'ouverture d'un coffre que l'on nous a dit renfermer plusieurs pièces d'argenterie, et avons procédé à l'inventaire et description de ladite argenterie, ainsi qu'il suit :

12 calices ciselés en vermeil et leurs patènes ;
7 calices en argent, ciselés, et leurs patènes ;
4 calices unis et leurs patènes ;
1 ciboire d'argent, ciselé ;
4 ciboires d'argent, unis ;
1 soleil d'argent, avec un petit Saint-Esprit en diamants ;
3 boëtes d'argent, contenant les vases du baptême, dont deux sont quarrés longs et l'autre ovale ;
1 boëte d'argent doré ;
4 paires de vases pour les baptêmes ;

[1] Les délibérations de cette commission font suite à celles du Conseil de fabrique sur le même registre.

1 vase pour l'extrême-onction ;
1 paix d'argent, sur laquelle est écrit *Sancta Fides* ;
1 reliquaire d'argent, contenant le pouce de saint Clair ;

Tous lesquels calices, ciboires et autres pièces d'argenterie ont été à l'instant placés dans l'armoire contenant le Trésor.

Plus nous avons laissé en évidence pour l'usage journalier de l'église :

3 calices en vermeil, garnis de leurs patènes et ciselés ;
4 calices en argent, unis et garnis de leurs patènes ;
4 ciboires de vermeil, dont 1 dans le tabernacle du chœur, 2 dans le tabernacle de la chapelle de la Communion et le dernier dans le tabernacle de la chapelle de Mr l'évêque ;
3 boëtes d'argent, contenant les vases pour le baptême, déposées dans les fonts baptismaux; 2 coquilles d'argent pour baptiser;
1 vase pour l'extrême-onction, déposé dans la sacristie, ledit vase en argent ;
12 vases d'argent pour l'extrême-onction, entre les mains des vicaires épiscopaux ;
1 boëte en rond et son couvercle d'argent, avec une presse garnie d'argent, contenant les pains pour dire la messe.

Le 6 février, la commission de la marguillerie autorise Chambrette à faire brûler par Blonnié, orfèvre, un *tableau en point et tapisserie avec paillettes d'or ou d'argent représentant plusicurs figures, lequel est dans la sacristie de l'Église et qui tombe en poussière.* — Ce fut le premier, mais ce ne fut pas le seul acte de vandalisme dont se rendit coupable la Municipalité chartraine. On est autorisé à penser que la poussière est mentionnée ici uniquement pour atténuer l'odieux de cette destruction, et, lors même que la vétusté eût été réelle, il n'y avait point péril en la demeure. Mais le but véritable était la cupidité excitée par les paillettes d'or ou d'argent, la coopération de l'orfèvre le dit assez clairement. L'art n'a rien à voir ici ; on ne se donne même pas la peine de dire le sujet du tableau : il *représente des figures*, c'est tout ce qu'en savent les commissaires et ils s'expriment avec la même justesse d'expression, toutes les fois qu'il s'agit de supprimer une œuvre précieuse par le travail ou par l'antiquité[1].

[1] Malgré la sobriété des renseignements donnés par les commissaires, nous croyons reconnaître la victime de cet auto-da-fé dans la description suivante que nous relevons dans l'inventaire du trésor en 1682 : « Un grand tableau en broderie, de 13 pieds de longueur sur 8 de hauteur, représentant l'Assomp-

Dans la même séance, Chambrette fut encore autorisé à faire enlever des églises supprimées les boiseries et vitraux réservés pour la Cathédrale et à faire faire un nouvel inventaire des linges et ornements[1]. Quelque temps après, la Commission autorisait le trésorier Desmousseaux à se faire remettre les titres des biens de la fabrique de Saint-Cheron et celle de Saint-Barthélemy y réunie. Comme les autres caisses publiques, celle de la marguillerie s'épuisait facilement; la Commission porta son attention de ce côté, et, le 21 mars, elle ordonnait au trésorier de réclamer aux adjudicataires du droit de plaçage le quatrième terme échu le 18 du même mois. En même temps, elle recevait les soumissions pour une nouvelle adjudication, et nous apprenons par là que les fidèles ne montraient pas beaucoup de zèle pour assister aux offices constitutionnels, car on offrait seulement 1,780 l. pour un droit qui, en 1791, avait été adjugé à 4,000 l.; et nous verrons bientôt que, même à un chiffre si peu élevé, l'adjudication était une mauvaise affaire pour les concessionnaires.

Quelques membres de la Commission ayant cru remarquer que la chapelle du cimetière Saint-Jérôme était en mauvais état, ces intelligents administrateurs n'y trouvèrent pas d'autre remède que d'autoriser de leur chef Chambrette, l'exécuteur de toutes leurs œuvres, à la jeter par terre. Toutefois, soit qu'ils eussent craint d'outrepasser leurs pouvoirs, soit que des observations leur eussent été adressées à ce sujet, ils envoyèrent à la Municipalité une demande pour être autorisés à faire démolir la chapelle Saint-Jérôme et le petit bâtiment appelé *chambre attenant à la sacristie*, « attendu que ces bâtiments sont en très mauvais état et que le petit appentis, à l'aide duquel on

tion de la sainte Vierge; au bas, d'un côté, est le roi avec deux de ses fils, Charles et Louis d'Anjou, et, de l'autre côté, la reine Bonne de Luxembourg, sa femme, accompagnée de deux de ses filles. L'ouvrage est une broderie extrêmement relevée; les vêtements sont d'or nué, enrichis de pierreries et de perles. Les carnations sont d'un point refendu plus fin que le satin. Le duc de Berry en fit présent en 1406, pour servir de rétable au grand autel. Il a coûté 10,000 écus.

[1] Le sieur Chambrette n'apporta peut-être pas un très grand empressement à accomplir ces ordres multiples. Un mois après, la même commission décidait qu'il ferait l'état des ornements, linges, etc., de l'église Saint-Cheron, et de l'oratoire Saint-Maurice. Peut-être aussi qu'il n'avait pas inventorié dans ces églises, parce qu'elles n'étaient pas considérées comme supprimées.

s'est introduit dans la sacristie pour y commettre un vol, peut encore servir aux malveillants pour s'y introduire de nouveau. » Le Conseil général de la Commune goûta des raisons si plausibles et autorisa à faire exécuter cette démolition par les ouvriers attachés à la Cathédrale [1].

L'église Notre-Dame entra ensuite dans une période de tranquillité qui étonne au milieu de l'effervescence générale. Jusqu'au mois de juillet, les commissaires ne s'occupèrent qu'à régler les traitements des divers employés; si, dans cet intervalle, ils se sont livrés à d'autres œuvres moins avouables, ils ont eu le talent de les dissimuler, car ils ne nous mentionnent que des décisions financières.

Si minimes qu'ils soient, ces détails ont aussi leur utilité : ils nous fournissent la preuve que les cérémonies et offices n'étaient point interrompus, et c'est la seule que nous en ayons. — Le 24 avril, les commissaires décident qu'on louera à la Saint-Jean prochaine neuf maisons appartenant aux différentes fabriques, et, parmi elles, nous voyons : 1° la maison appelée la *Maîtrise*, située cloître Notre-Dame devant le *peron* au nord de l'église; 2° celle d'à côté occupée par Dauphinot; 3° celle d'à côté de la seconde appelée la *maison de l'œuvre.*

Le 25 juin, la Commission reçoit une pétition qui, en raison de certains détails, mérite d'être reproduite en entier. « Les coadjudicataires de Laigneau pour les chaises demandent la résiliation de leur adjudication, parce qu'un grand nombre de bancs placés dans l'église leur enlève le gain qu'ils pourraient faire sur les chaises. Ils appuient leur demande sur les raisons suivantes : la rareté des liards qui ne sont pas suffisants pour leur permettre de rendre trois liards sur un sou, la place ne coûtant qu'un liard; alors on aime mieux ne leur rien donner que de payer avec un sou. D'autres églises ont été ouvertes depuis; le nombre des personnes qui viennent à l'église est diminué des deux tiers depuis l'an passé. Les bancs sont trop nombreux; on souffre même le public dans le banc d'œuvre

[1] Le cimetière Saint-Jérôme fut établi en 1358 dans un terrain appartenant au Vidame. On passe aujourd'hui sur son emplacement pour aller de l'Évêché à la Maîtrise Notre-Dame; une croix de fer en conserve le souvenir. La chapelle Saint-Jérôme fut bâtie en 1501 des deniers de messire F. Baudry, chanoine; elle était en bois et en briques et fort gentille pour sa petitesse, dit Souchet.

dont quelques-uns ont l'insolence de nous rire au nez en nous voyant chercher parmi un si petit nombre de chaises occupé. Pendant l'octave du Saint Sacrement, on a souffert les femmes entrer dans le chœur pour la messe et les bénédictions. Les vêpres du dimanche sont commencées avant que les cloches soient lâchées, et sont finies avant que les personnes qui demeurent éloignées soient rendues à l'église. Les levées d'hommes que l'on a faites dans la ville et les alentours, ce sont autant d'individus de moins ; les citoyens des quartiers qui devaient loger toutes les fêtes et dimanches étaient obligés de rester chez eux ; cela nous fait un surcroît de perte de 10 l. chaque fois pour les vêpres, et il n'est point de paiement que nous faisons que nous ne perdions entre 15 et 17 l. »

Une demande si fortement motivée ne pouvait pas être repoussée ; aussi la résiliation fut-elle acceptée, et une nouvelle adjudication décrétée le 3 juillet suivant. Une modification fut apportée dans les clauses de cette adjudication ; on autorisait à percevoir 6 *deniers pour chacun office ou sermon.* C'est sans doute grâce à cette modification que le prix de l'adjudication ne fut point diminué; elle eut lieu le 24 juillet sur l'enchère de 1,800 l. [1].

Cependant les ressources mises à la disposition des commissaires s'épuisaient toujours trop rapidement. Lorsque les bancs et boiseries des églises supprimées avaient été vendus, au mois de janvier 1792, les églises Saint-Hilaire et Saint-Martin avaient, on ne sait pour quelles raisons, échappé à cette spoliation. Les commissaires déclarèrent qu'il était « intéressant que la vente en fût faite incessamment... vu le besoin urgent de fonds, » et arrêtèrent que, à la réquisition des citoyens Semen l'aîné et Martin, commissaires aux ventes, il serait procédé à cette vente le 1er juillet.

Ce fut pour la même raison qu'ils firent bail à la citoyenne Hérode d'une cave « étant sous la sacristie de l'église, ayant sa porte d'entrée au côté droit de la grille de l'évêché, » et au citoyen Dauphinot, menuisier, « du passage à l'église qui est sous le clocher à côté de l'horloge, pour par lui en faire un magasin à bois. » La profanation s'approchait ainsi peu à peu de l'église ; elle allait bientôt l'envahir tout entière et promener

[1] *Affiches chartraines*, page 125.

dans le sanctuaire l'abomination de la désolation, selon le langage du Prophète.

On se souvient que la Commune avait, en réformant l'organisation de l'église cathédrale, supprimé puis rétabli l'organiste; le District approuva la réforme en maintenant la suppression de l'organiste; le Directoire du département, prononçant en dernier ressort, donna son approbation à tout ce qui avait été proposé par la Commune et vota la conservation du musicien tant ballotté. Le même jour, il approuvait les comptes des anciens marguilliers et il ne faisait que leur rendre justice en trouvant leur comptabilité régulière (23 juillet).

Les progrès de l'esprit antireligieux s'accusaient de plus en plus, et les déclamations furibondes des démagogues qui rédigeaient alors les feuilles publiques, faisaient perdre au peuple le respect des choses les plus saintes. Les églises rurales étaient parfois le théâtre de graves désordres, et il n'en pouvait guère être autrement, quand on voyait de quelle manière étaient traitées les églises de la ville dites supprimées. Quoiqu'elle fût épiscopale et paroissiale, l'église Notre-Dame ne put échapper au sort commun, et la commission municipale qui en avait le soin se vit dans l'obligation de condamner les portes intérieures et extérieures du clocher neuf, pour couper court aux « indécences qui se commettent journellement dans son enceinte » (23 juillet).

En exécution de la loi qui ordonnait l'enlèvement de toutes les marques de la royauté et de la féodalité, le Conseil général de la Commune arrêta que celles qui régnaient dans l'un des bas-reliefs du chœur de la Cathédrale, représentant le vœu de Louis XIII à la Vierge, seraient effacées (6 août).

Les administrateurs donnaient l'exemple du mépris des lois divines, et commençaient à traiter le clergé constitutionnel avec aussi peu d'égards que le clergé réfractaire. Une décision des commissaires de la Cathédrale nous en fournit une preuve. Sur le rapport qui leur a été fait que les administrateurs du Département sont dans l'intention de venir occuper incessamment l'évêché et tous les appartements en dépendant, du nombre desquels est la chambre dans laquelle se réunit la Commission, ils arrêtent que leurs assemblées se tiendront désormais dans l'ancien chapitre de l'église (7 août). L'envahissement de l'évêché par l'administration n'eut lieu sans doute

qu'un peu plus tard, car ce fut seulement le 1er octobre que l'évêque constitutionnel le quitta, pour aller habiter un modeste appartement dans le cloître Notre-Dame[1].

Pendant le mois d'août, la Commission de la marguillerie semble rester inactive ; sans doute, elle se recueille pour mieux se préparer aux lugubres opérations dont elle va se faire complice. Elle est d'ailleurs à la hauteur de la mission qu'on lui a confiée et elle ne paraît pas se douter que l'art et le bon goût aient quelque chose à voir dans les objets remis entre ses mains. Voici ce que nous lisons dans le registre de ses délibérations : « Le citoyen Chambrette, inspecteur de l'église, a dit qu'il a trouvé dans la maison de l'œuvre beaucoup de vieux fers qui lui ont paru inutiles et que, dans la position où se trouve la fabrique dont les revenus sont insuffisants pour acquitter ses charges, il a cru devoir en vendre une partie au citoyen Cadou, marchand de fer à Épernon.... 4,642 livres pesant, à raison de 37 l. le 100, donnent une somme de 1,717 l. 5 sous qui est déjà encaissée. La Commission approuve un marché aussi avantageux et autorise l'inspecteur à vendre le surplus des fers, ainsi que les cuivres et potins qui sont dans la maison de l'œuvre » (31 août). Il ne faut pas s'y tromper : ces vieux fers, qui ont paru inutiles au citoyen Chambrette, ce ne sont pas seulement des tringles de vitraux et des ferrements de rebut, mais ce sont aussi d'élégantes balustrades, des portes, des grilles, des lutrins et autres objets artistement ouvragés, qui étaient une des richesses de nos églises et que nous font vivement regretter les rares échantillons échappés au marteau destructeur de 93.

Les administrateurs municipaux et leurs délégués, les commissaires de la fabrique, n'étaient pas comme le préteur romain qui ne s'occupait pas des détails, des affaires de mince importance[2] ; ils prenaient avec gravité des mesures qui nous semblent puériles, pour ne dire rien de plus.

« Le citoyen Vitalis prévient la Commission que l'intention des officiers municipaux est de faire supprimer au suisse de l'église le beaudrier et les épaulettes qu'il porte ; en conséquence duquel avis, elle arrête qu'il sera enjoint au suisse de

[1] *Nicolas Bonnet*, par M. Roullier, p. 21.

[2] *De minimis non curat prætor.*

ne plus faire ses fonctions en beaudrier et de détacher les épaulettes qui sont sur ses habits » (31 août).

Après cette énergique décision qu'elle croyait sans doute indispensable au salut de la République, la Commission ferma pour un temps le registre où elle consignait ses délibérations et grâce auquel nous la voyons à l'œuvre jour par jour. Pendant le mois de septembre et une partie du mois d'octobre, elle ne rédigea aucun procès-verbal. Nous voudrions croire qu'elle entra alors dans une période de repos et que, n'ayant rien exécuté, elle n'avait rien à écrire; mais cette charitable pensée ne nous est pas permise en présence des renseignements que nous fournissent d'autres documents contemporains. Il est vrai que les œuvres auxquelles elle a pris part en ces jours néfastes ne sont pas du nombre de celles dont on retire gloire et honneur, et il faut lui savoir gré d'avoir conservé assez de pudeur pour chercher à en dérober le souvenir aux générations futures.

PROFANATION DE LA SAINTE-CHASSE

Ici le rôle de l'historien devient plus pénible, car il lui faut retracer des profanations qui désolent les hommes de foi, des horreurs qui révoltent les hommes de bien. Les fureurs révolutionnaires sont venues jusqu'alors expirer au seuil du temple auguste consacré à Notre-Dame de Chartres; mais, à dater de ce moment, elles violent impunément ce lieu trois fois saint et nous font assister à des actes d'un vandalisme qui ne respecte rien. Ce qui, depuis près de mille ans, attirait surtout à Chartres la foule des pieux pèlerins, c'était la relique insigne du voile de la Sainte Vierge, donnée à son église par Charles-le-Chauve en 876. Les personnages les plus éminents étaient venus vénérer ce précieux vêtement et leur piété s'était manifestée souvent par des présents d'une grande magnificence. La châsse qui le renfermait était une œuvre d'art d'un grand prix qu'enrichissaient encore des anneaux, des colliers de pierres précieuses, des croix et d'autres bijoux, laissés en ex-voto par la dévotion ou la reconnaissance des pèlerins. Cette châsse était, sans contredit, ce que la Cathédrale renfermait de plus précieux à tous les points de vue. Il ne faut donc pas s'étonner que l'attention des iconoclastes révolutionnaires se soit portée

d'abord de ce côté ; en dépouillant la sainte châsse, ils avaient la certitude de pouvoir donner satisfaction à leur cupidité et à leur impiété, deux sentiments qu'on rencontre toujours dans le cœur des hommes de 93.

Nous empruntons le récit de cette profanation à une source éminemment digne de foi, au procès-verbal de reconnaissance du voile de la Sainte Vierge, dressé en 1820 par Monseigneur de Lubersac, ancien évêque de Chartres.

« Le 1er septembre 1793[1], des commissaires des trois corps constitués de la ville de Chartres, s'étant réunis dans la sacristie de notre église cathédrale, se firent représenter par les sacristains la sainte châsse confiée à leur garde, ainsi que tous les objets précieux renfermés dans le Trésor.

» A l'aspect de cette vénérable relique, ils furent saisis d'un sentiment religieux et ils arrêtèrent que la sainte châsse ne serait ouverte que par des ecclésiastiques ; en conséquence de cette décision, M. l'abbé Jumentier, ci-devant curé de Saint-Hilaire de Chartres et ancien promoteur de notre diocèse, fut requis avec un autre ecclésiastique de se transporter à la sacristie. Lorsqu'ils furent arrivés, M. Guillard le jeune, en sa qualité de procureur de la Commune, les invita à procéder à

[1] Ce document est inséré dans le *Nécrologe général*, dans *Notre-Dame de Chartres*, par Alexandre Assier, dans le *Mois de Marie de N.-D. de Chartres* qui le reproduit presque en entier, etc. L'original est à l'Évêché où nous l'avons consulté. Le procès-verbal place cette profanation *au mois de décembre 1793* ; l'auteur du *Nécrologe*, contemporain du fait, la place au 1er septembre. Aucun document officiel ne nous fixe à cet égard, car les registres administratifs ne contiennent jamais la moindre allusion à des faits de cette nature. Nous adoptons la date donnée par le *Nécrologe*, parce que l'auteur était un contemporain et qu'il n'a pas, sans raison, fait cette substitution en prenant copie du procès-verbal. Une troisième date nous est fournie par la note suivante qu'on veut bien nous communiquer : « Le mardy 24 7re 1793, à l'occasion de l'ouverture de la Ste Châsse de l'église de Chartres, dans laquelle était renfermée la sainte chemise ou voile, *indusia*, de la Très Sainte Vierge et conservée très respectueusement de tems immémorial dans la dte église. — Un morceau de la susdte Ste Relique (laquelle en son entier avoit été reconnue par un procès-verbal de Mre Charles-François de Mérinville, ancien évêque de Chartres), en a été détaché dans la susdite occasion par une des personnes présentes à l'ouverture..... » Ici la note est interrompue par une déchirure ; elle se termine par ces mots : « Contient quelques parcelles ou filaments de la dite Relique ; » ce qui fait supposer qu'elle servait en quelque sorte d'authentique à un fragment du voile de la Sainte Vierge.

Cette note est consignée sur un petit carré de papier de quelques centimètres qui servait de signet à un ancien bréviaire. La nature du papier, le caractère de l'écriture, l'orthographe et le style même permettent de croire que cette in-

l'ouverture de la dite châsse et d'extraire eux-mêmes toutes les reliques qui y étaient renfermées. Cette ouverture fut faite en présence au moins de cinquante personnes, toutes pénétrées de respect pour les objets qui avaient été depuis si longtemps exposés à la vénération des peuples. Ce respect redoubla, lorsqu'on retira d'une petite châsse d'argent le précieux voile appelé la *Sainte Chemise*. Cette antique relique, qui consistait en deux voiles dont l'un servait d'enveloppe à l'autre, fut présentée à tous les assistants.

» Ces deux voiles allaient être replacés dans la petite châsse d'argent qui les contenait, lorsque des personnes en demandèrent quelques fragments. Malgré les observations religieuses des deux ecclésiastiques, qui firent tous leurs efforts pour les conserver dans leur intégrité, les deux voiles furent coupés et divisés, et plusieurs morceaux furent donnés à ceux qui en demandaient.

» Par le même procès-verbal, il fut arrêté que ce qui restait des deux voiles serait envoyé à M. l'abbé Barthélemy, célèbre antiquaire orientaliste, membre de l'Académie des sciences et belles-lettres de l'Institut, pour le soumettre à son jugement et à ses observations, sans l'informer de son origine, de sa qualité et de son mérite. Les commissaires reçurent pour réponse que c'était un voile de soie qui avait plus de deux mille ans et semblable à celui qui servait de voile aux femmes dans les pays orientaux, qu'elles plaçaient sur leur tête et qui

dication a été écrite peu de temps après l'événement qui nous occupe. Elle est certainement antérieure au procès-verbal de 1820, car elle en eût fait mention, comme elle l'a fait pour celui de 1712.

De ces trois dates, celle qui nous satisfait le plus est assurément la date fournie par cette note. Celle du 1er septembre nous semble un peu prématurée. La spoliation a dû précéder la profanation et il serait bien extraordinaire que, la châsse ayant été violée le 1er septembre, on eût attendu jusqu'au 17 pour enlever les objets précieux dont elle était couverte. La date du mois de décembre est certainement trop reculée, car la châsse elle-même était alors détruite. La date du 24 septembre (qui était bien cette année-là un mardi, comme l'indique la note) semble très naturelle. On pille les bijoux le 17 et le 18 ou le 19, et, quelques jours après, voulant faire de la châsse elle-même une offrande à la patrie, on enlève la relique, objet de mépris pour des impies, objet sans valeur pour des pillards.

Toutefois l'origine de cette note ne lui donnant peut-être pas une autorité suffisante, nous n'affirmons pas qu'elle tranche la question.

La Municipalité avait la conduite de cette opération, puisque son procureur commande; cependant ses registres sont muets, ici comme toujours, quand il s'agit d'actes peu honorables.

leur enveloppait tout le corps. Ce n'était pas ce que l'on nomme de nos jours une chemise, mais simplement un vêtement de parure.

» On trouva dans cette châsse un procès-verbal rédigé en latin de l'ouverture qui en fut faite le 13 mars 1712 par Monseigneur de Mérinville, évêque de Chartres. Cet acte constatait que la longueur de ce voile était de 4 aunes 1/2 [1]. »

Ainsi fut enlevé à l'église de Chartres son joyau le plus précieux, celui que les pieux pèlerins estimaient beaucoup plus que les diamants et les objets rares qui formaient le Trésor de Notre-Dame. Cette division du voile de la Sainte Vierge est assurément fort regrettable; mais c'est à elle sans doute qu'on doit la conservation des parties que nous possédons encore. Si, en effet, le saint vêtement avait été renfermé intact dans sa châsse, il serait resté entre les mains des administrateurs qui, en envoyant la châsse à la Monnaie, l'auraient certainement brûlé comme ils le firent de tout ce qu'ils appelaient des instruments de superstition.

Le lendemain, deux délégués du Ministère de l'intérieur cherchèrent, dans les églises supprimées et les maisons d'émigrés, tout ce qui leur semblait digne d'entrer dans le *Musée de la République* [2], qui venait d'être créé à Paris; la Cathédrale

[1] Nous avons dit que le voile avait été divisé en plusieurs morceaux entre diverses personnes. M. Loret, juge au tribunal de première instance à Paris, M. Guillard l'aîné, homme de lettres, frère de M. Guillard, procureur de la Commune de Chartres présent à cette ouverture, M. Maret, procureur-syndic du département, mais qui avait refusé d'être présent, ont reçu chacun un fragment; toutefois, la majeure partie resta déposée entre les mains de M. Guillard, procureur de la Commune. Ainsi *diviserunt sibi vestimenta ejus*, à l'instar de ceux de son divin Fils, suivant l'expression de l'Évangile S. Marc. XV. 24. (*Nécrologe*, T. V.)

Mgr de Lubersac eut d'abord le bonheur de recouvrer deux notables morceaux conservés par M. Loret et par M. Guillard l'aîné. Mlle Maillard, sœur de M. l'abbé Maillard, ancien curé de Notre-Dame de Chartres, s'empressa de rendre les restes des deux voiles envoyés à M. l'abbé Barthélemy et conservés par M. Guillard le jeune; de sorte que l'église de Chartres put rentrer en possession de cette précieuse relique qui attirait tant de pèlerins depuis le Xe siècle. (*Notre-Dame de Chartres*, par Assier, p. 238.)

[2] Le Musée ou *Muséum national* occupait alors quelques chambres où les chefs-d'œuvre étaient entassés sans ordre; les statues, bas-reliefs et objets plus encombrants étaient déposés au couvent des Petits-Augustins. Les puissants du jour attachaient fort peu d'importance à tous les objets d'art; aussi une grande partie des richesses apportées de la province furent dérobées ou détruites. On peut consulter sur ce sujet le travail intéressant que M. Louis

ne reçut pas leur visite ce jour-là, mais elle ne fut pas, pour cela, exempte de ces recherches spoliatrices. Le procès-verbal des objets enlevés nous apprend quel contingent le Trésor de Notre-Dame de Chartres apporta au nouveau Musée qui, grâce à ces procédés tout-à-fait révolutionnaires, ne tarda pas à posséder d'inappréciables richesses. Voici le document qui donnait à ce vol manifeste une apparence légale :

Aujourd'hui mardi 17 septembre 1793, an IIe de la République, en présence des citoyens administrateurs du département d'Eure-et-Loir et des officiers municipaux de la ville de Chartres, a été enlevé par les citoyens Sergent, représentant du peuple, et Lemonnier, peintre, tous deux membres de la Commission des monuments, en vertu des pouvoirs qui leur ont été donnés par la loi du 27 juillet dernier, de la châsse de la Vierge qui était dans le Trésor de la ci-devant Cathédrale de Chartres, les bijoux et objets qui suivent :

1° Un camée de trois pouces de haut, représentant un Jupiter de trois sortes de couleur (sardoinne) ;
2° Une sardoinne de quinze lignes de haut, représentant une Diane gravée en creux :
3° Une pierre de 15 lignes de haut, représentant Assuérus sur son trône ;
4° Une cornaline de 11 lignes de haut, représentant une figure portant sur l'épaule une espèce de javelot ;
5° Une agathe, représentant un Cupidon de quinze lignes de haut ;
6° Un camée, représentant une (*sic*) sacrifice composé de trois figures, cassé dans deux parties ;
7° Deux têtes de femme gravées en relief ;
8° Une grosse tête gravée en relief, représentant une Méduse, agathe blanche ;
9° Un camée, représentant un lion terrassant un taureau, de deux couleurs, neuf lignes de long ;
10° Une cornaline, représentant une tête d'enfant, neuf lignes ;
11° Une tête de femme, agathe gravée en relief ;
12° Une pierre seule, tête d'homme coiffée du bonnet phrygien ;

Courajod a donné dans la Revue des questions historiques (année 1878) sous ce titre : *La Révolution et les Musées nationaux.*

13° Une cornaline gravée en creux, représentant l'Abondance ;
14° Une pierre vert en creux, représentant une Minerve ;
15° Une cornaline en creux, représentant un Mercure ;
16° Une pierre brune inconnue.

Tous les objets ci-dessus pour être déposés au Musée national ;

Et à l'égard des deux tableaux désignés par le procès-verbal du 2 du présent mois, est arrêté que, lorsqu'ils seront enlevés, les citoyens commissaires enverront une décharge d'iceux.

A encore été enlevé de la châsse de saint Théodore ce qui suit :

Une agathe blanche, tête antique d'un empereur romain ; trois petites pierres représentant un Amour ; une tête de femme et un mufle de lion.

Dont et de tout ce que dessus a été dressé le présent procès-verbal, pour servir de décharge, qui a été signé par lesdits citoyens Sergent et Lemonnier lesdits jour et an que dessus.

Signé : SERGENT. LEMONNIER.

Pour copie conforme : SORET, Secrétaire adjoint.

« Ce procès-verbal ne dit pas tout, remarque M. Courajod. Il est vraisemblable que les deux commissaires ont encore désiré assurer au Musée de la République la conservation d'un autre objet d'art, bien qu'il ne répondît pas à leurs goûts particuliers. En passant devant une sculpture de la Cathédrale, leur cœur s'est ému. Ils ont oublié qu'un bas-relief divisé en trois compartiments représente des « sujets superstitieux » et n'est que le retable d'un autel. Ils l'enlèvent et le font expédier d'office par la Commune au Muséum. Ils avaient compté sans le Conservatoire et sans la vanité, l'ignorance ou la pusillanimité de cet aréopage..... Les trois bas-reliefs décorèrent d'abord un magasin : on les jugea ensuite indignes de cet honneur : « 14 Messidor an II (2 juillet 1794.) Un membre propose et le Conservatoire arrête que, pour vuider d'autant ses magasins encombrés, on renvoye aux dépôts nationaux les objets ci-après désignés qui ne méritent pas d'être exposés au Muséum des Arts. En vertu de cet arrêté, trois bas-reliefs en marbre venus de Chartres, etc., vont être portés aujourd'hui au Dépôt de Nesle [1]. »

[1] Voici comment le même auteur apprécie les deux commissaires : « L'un

(18 septembre) Le lendemain, le Conseil arrêta qu'il serait dressé inventaire des pierres précieuses désignées par les commissaires du Gouvernement et il nomma lui-même des commissaires spéciaux pour transporter à Paris ces dépouilles opimes.

DERNIERS JOURS DE L'ÉGLISE CONSTITUTIONNELLE

Au milieu de ces opérations impies et sacrilèges, le clergé constitutionnel continuait, péniblement sans doute, mais régulièrement, les cérémonies de son culte. L'Assomption, la Nativité avaient été solennisées ; l'évêque eut même le courage de faire l'ordination des Quatre-Temps de septembre et il conféra à quelques-uns des élèves de son séminaire ce caractère sacerdotal qui allait devenir un crime digne de mort. Une lettre de prêtrise, délivrée à la suite de cette ordination, nous a été conservée ; on nous saura gré de la transcrire ici :

d'eux, originaire de Chartres même, est député à la Convention Nationale ; c'est ce Sergent, triste personnage que ses coreligionnaires politiques ont accusé d'aimer trop les agates et de les recueillir jusque sur les victimes de l'Abbaye. L'autre est Lemonnier, honnête homme, aveuglé par la passion révolutionnaire. Tous deux sont artistes. Depuis le passage des premiers émissaires du Ministre de l'Intérieur, tous les monuments de Chartres qui n'ont pas été réservés sont à vendre ou à détruire, sculpture, peinture, orfévrerie. Quelles merveilles ! Sergent et Lemonnier ne voient que quelques pierres antiques à détacher des reliquaires avant leur anéantissement. » (*Revue des questions historiques*. Juillet 1878, p. 174.)

Le procès-verbal de cette opération a été reproduit par le *Bulletin du Comité Historique des arts et monuments*, Archéologie III, p. 28. Le Nécrologe général le donne aussi. Nous l'empruntons au travail de M. Courajod : *La Révolution et les Musées nationaux*. — Nous croyons que ces bas-reliefs appartenaient à l'église Saint-Père-en-Vallée et non à la Cathédrale où ils avaient dû être transportés lors de la suppression des églises. Ils existent encore et doivent se trouver à Saint-Denis. Il est, d'ailleurs, difficile de savoir ce qu'étaient ces bas-reliefs. L'arrêté du Conservatoire dit qu'ils étaient en marbre ; Lenoir (*Musée des monuments français*, II, p. 434, 1re édit.) dit qu'ils étaient en albâtre et les attribue à François Marchand : « On remarquait entre autres, dit-il, le contretable de l'autel représentant les mystères de la Passion divisés en trois tableaux, exécutés en albâtre. Cet ouvrage a été enlevé de Chartres en 1794, pour être placé, a-t-on dit, au Musée central. » Le même auteur nous signale une autre spoliation de même nature dans sa *Description des monuments de sculptures réunis au Musée des monuments français*, p. 161. « N° 440. — De la Cathédrale de Chartres. — Un bas-relief en pierre de liais, divisé en trois sujets séparés par de petites colonnes ornées de chapiteaux arabesques, d'un travail très fin ; le sujet du milieu représente l'Adoration des Mages ; on y voit le chanoine donataire du monument représenté à genoux ; les autres sujets représentant d'un côté saint Jean dans le désert *(sic)* composant l'Apocalypse, et de l'autre saint Jean-Baptiste. Ce morceau, colorié et doré selon le goût du temps (XVe siècle), est d'un dessin vigoureux et d'une exécution soignée. »

« Nicolas Bonnet, par la Providence et dans la communion du Saint-Siége apostolique, constitutionnellement élu et institué évêque du département d'Eure-et-Loir, dont le siége est à Chartres; savoir faisons que les jour et an ci-dessous, célébrant pontificalement la sainte messe dans l'église cathédrale et paroissiale aux fins de conférer les ordres sacrés en général, nous avons, avec l'assistance du Saint-Esprit et conformément aux règles prescrites par les saints canons, conféré l'ordre sacré de la prêtrise à Étienne-Zacharie-Grégoire Sagot, diacre de ce diocèse, après nous être assuré de sa capacité, science, mœurs et piété. Donné à Chartres sous notre sceau constitutionnel et sous le contre-seing de notre secrétaire ordinaire, le vingt-un septembre, samedi des Quatre-Temps, mil sept cent quatre-vingt-treize, l'an IIe de la République une et indivisible.

LEBLOND, Vicaire épiscopal.

Par le citoyen évêque, REBRÉ, secrétaire. »

En marge, cachet en cire rouge portant : *République française*[1].

(9 octobre) Les commissaires de la Cathédrale rouvrirent enfin le registre de leurs délibérations et ce fut pour y consigner une décision qui, sous un rapport. paraît un anachronisme. Quatre membres de la Commission étaient présents : Périer, Semen l'aîné, Constantin et Villette. « Un membre a observé, dit le procès-verbal, que, depuis quelques jours, beaucoup de prêtres qui n'avaient pas paru à l'église y viennent dire la messe, que cela occasionne un surcroît de dépenses pour le blanchissage des linges de la fabrique dont ils se servent, et qui ne sont destinés qu'aux prêtres attachés à la paroisse ; que le coût de ce blanchissage fait dans le temps actuel un objet assez montant pour fixer l'attention des administrateurs..... ; la Commission est d'avis que les prêtres qui viennent habituellement dire la messe seront tenus de faire blanchir les linges dont ils se servent ; ils donneront chacun 28 sous chaque fois que ces linges devront être reblanchis. » Ainsi, en pleine Révolution, au lendemain d'événements si terribles, à la veille d'événements

[1] *Nicolas Bonnet*, par M. Roullier. p. 28. Le même auteur nous a conservé aussi la lettre épiscopale qui nomme le même *citoyen Etienne Sagot* à la desserte de Chartainvilliers, annexe de la paroisse de Saint-Piat ; elle est datée du jour de l'ordination.

plus terribles encore; quand, tous les jours, on voyait passer des groupes de prêtres qu'on emmenait à Paris, c'est-à-dire à la mort; quand le clergé constitutionnel commençait à donner des exemples d'apostasie et de défection scandaleuse, le nombre des prêtres augmentait à Chartres, et ces prêtres disaient la messe, faisant ainsi acte public de religion. Cela peut sembler étrange, mais l'authenticité et la véracité du document que nous citons ne permet pas d'en douter. Nous trouvons dans ce fait une preuve que la Révolution, jusqu'à ce moment-là du moins, fut relativement modérée à Chartres; et, d'ailleurs, on a souvent fait cette remarque, que bon nombre de curés de la campagne quittèrent leurs paroisses pour chercher dans les villes une sécurité qu'ils ne trouvaient plus dans leurs presbytères.

Dans la même séance, « il a été observé que le régime d'une nouvelle République, d'où doit être proscrit tout objet de luxe s'oppose à ce qu'il existe des galons d'or et d'argent sur les ornements de l'église, qu'il y en a quantité dans la sacristie de l'église qui en sont galonnés; pourquoi la Commission arrête que les galons d'or et d'argent qui sont sur les ornements en seront enlevés, qu'il en sera mis de soie à leur place et qu'il sera fait des premiers tel usage que le Conseil général de la Commune arrêtera. »

Les jours qui suivirent furent sans doute marqués par des décisions et des exécutions de même nature que celles qui venaient d'inaugurer si dignement le règne du vandalisme et de la barbarie; mais nous sommes réduits sur ce sujet à des suppositions, car les documents font défaut, grâce à la précaution que prirent les différentes administrations de ne laisser dans leurs archives aucun témoignage gravement compromettant. Nous pouvons cependant recueillir de côté et d'autre quelques faits qui nous permettent de suivre pas à pas la Révolution et ses conséquences dans la Cathédrale de Chartres.

Le Conseil municipal de Chartres ne marchait pas à la tête du mouvement; mais il le suivait avec un empressement qui n'avait pas besoin d'être stimulé. Le 22 octobre, il donnait des ordres pour que, *provisoirement*, on ne sonnât plus qu'une cloche à Notre-Dame, seule église paroissiale, et que, le lendemain, la croix et les autres signes d'un culte dominant fussent détruits. Son zèle était pourtant méconnu parfois et lui attirait

des observations sévères de la part des tyrans qui, de Paris, répandaient la terreur sur la France. L'administrateur du Trésor national trouva très mauvais que la Commune de Chartres eût fait vendre les pierreries que les commissaires du Musée national avaient laissées à la Sainte-Châsse et qui *appartenaient à la nation;* dans sa réponse à une pétition que les officiers municipaux lui avaient adressée à ce sujet, il leur fit sentir combien leur conduite était peu conforme aux principes républicains, et leur enjoignit de dresser l'inventaire de toutes les pierreries, en distinguant celles du Muséum de celles qui devaient, dès ce moment, être déposées dans la caisse des domaines nationaux.

Ce n'était pas assez d'avoir condamné les cloches à un silence provisoire, il fallait aviser aux moyens de rendre ce silence perpétuel; c'est ce que fait le Conseil municipal en décrétant « que les cloches de l'église paroissiale de Notre-Dame seront descendues, soit en entier, soit par morceaux, et que, dans le jour, il sera procédé par la Commission de la marguillerie à l'enlèvement de la Vierge placée à l'un des piliers de l'église paroissiale, au côté gauche de la nef et en face de la grille qui ferme le chœur. Un membre propose de faire enlever tous les saints et autres figures de la superstition qui garnissent le portail de l'église paroissiale. Un autre membre dit que cela coûterait considérablement à la Commune. Le citoyen Sainsot offre de faire ce travail à son compte, si on veut lui abandonner les pierres qui en proviendront : il offre en outre cent livres à la caisse de bienfaisance de la Société populaire. — Le Conseil général, délibérant sur les offres du citoyen Sainsot et les acceptant. arrête que tous les saints et autres signes de superstition, qui entourent le portail de l'église et autres lieux extérieurs, seront enlevés, et charge en conséquence le citoyen Sainsot, d'après ses offres, d'exécuter le présent arrêté » (9 novembre).

« Le barbare se hâta de commencer sa sauvage besogne, dit M. l'abbé Bulteau, dans sa grande Monographie de la Cathédrale de Chartres ; déjà, il avait renversé et brisé six statues colossales du porche septentrional, lorsque, heureusement, le député Sergent, membre du Conseil général, déclara hautement « qu'il n'approuvait pas qu'on eût brisé des statues de la Cathédrale. » Cette déclaration sauva la statuaire de nos

porches. Puisse ce grand service rendu au sanctuaire de Notre-Dame le faire absoudre de son impiété voltairienne et lui obtenir miséricorde auprès du souverain Juge ! »

Tous les objets religieux condamnés par le fanatisme révolutionnaire n'eurent pas, comme les statues des portiques, le bonheur de rencontrer un puissant défenseur; aussi furent-ils sacrifiés sans merci. Les cloches furent brisées; la Vierge fut précipitée de son piédestal sur les dalles de l'église, et, dans la chute, la tête fut séparée du tronc et roula aux pieds des assistants; les huit statues des Apôtres qui décoraient la nef furent descendues de leur socle et laissées dans la Cathédrale à la base du vieux-clocher [1].

L'évêque constitutionnel ne fut pas témoin de toutes ces profanations. « Il comptait encore officier pontificalement le dimanche 10 novembre, dit son historien, quand, la veille au soir, on lui annonça qu'au club on venait de faire impérieusement la motion que *l'évêque du département et ses vicaires eussent à renoncer à leur métier de prêtre.* Là-dessus, le malheureux évêque, reconnaissant qu'il était condamné à boire la coupe jusqu'à la lie, lève ses mains tremblantes vers le ciel et tombe en défaillance..... Il expira le 12 à une heure du matin [2]. » Son titre d'évêque d'Eure-et-Loir lui avait valu beaucoup plus de déboires que d'honneurs et de joies.

FERMETURE DE L'ÉGLISE CATHÉDRALE.

(13 novembre) La Société Populaire de la ville de Chartres, qui faisait peser la terreur sur les administrateurs eux-mêmes,

[1] Le 8 ventôse an II (28 février 1794), le mémoire de Duval et des ouvriers qui ont descendu et cassé les cloches est présenté au Corps municipal, qui approuve et paye sans observation; cette opération a coûté 392 l. La Vierge qui fut si indignement traitée en cette circonstance était la statue druidique, Notre-Dame-de-Sous-Terre, celle que tant de générations chrétiennes avaient vénérée sous le nom de la Vierge qui doit enfanter (Virgini pariturae). Elle avait été placée en ce lieu par l'évêque Bonnet qui voulait ainsi ramener la foule des pèlerins; il ne réussit qu'à la faire détruire, car la Vierge du Pilier qui, en cédant la place à celle-ci, avait été déposée sans honneur dans un coin de la crypte, a été préservée et nous avons le bonheur de la posséder encore. C'est le Nécrologe qui dit que la statue druidique fut jetée à terre et brisée ce jour-là; M. de Lépinois place le même fait, à tort, croyons-nous, au 30 frimaire (20 décembre), qui fut le jour de sa destruction. — Les rares détails que nous avons sur ces jours désastreux ne concordent pas toujours ensemble : il est difficile de débrouiller ce chaos.

[2] *Nicolas Bonnet*, par M. Roullier, p. 30.

reçut d'un de ses membres, Cochon-Bobus, ci-devant procureur à Maintenon, administrateur du district, la proposition d'abattre la Cathédrale, comme étant d'un trop coûteux entretien, et de construire à la place un monument sur une plus petite échelle. Cette proposition fut adoptée par nos farouches démagogues qui l'imposèrent aux administrateurs de la ville. Ceux-ci durent frémir à la pensée de voir disparaître si honteusement le monument dont ils étaient justement fiers; mais, habitués à subir la volonté des tyrans populaires, ils accueillirent cette proposition comme un sacrifice généreux, utile à la grande cause de la Révolution, et ils se mirent en devoir de chercher un homme qui voulût bien se charger de cette œuvre patriotique. Cet homme fut promptement trouvé, et il faut dire, à la gloire des Chartrains, que ce fut un étranger. Déjà les conventions étaient prises de part et d'autre et le marché était sur le point de se conclure, lorsque le Conseil municipal, comme s'il eût cherché un moyen de se refuser à une opération de ce genre, résolut de demander préalablement l'avis de Morin, qui, outre la compétence qu'il devait à sa qualité d'architecte, avait une connaissance spéciale de la Cathédrale pour laquelle il travaillait depuis nombre d'années.

Morin, en architecture, partageait les idées de son temps, qui nous paraissent aujourd'hui peu acceptables; mais, malgré cela, il était homme de goût, et d'ailleurs il avait subi l'impression à laquelle n'a échappé aucun de ceux qui ont étudié dans ses détails l'église de Chartres. Il était enthousiaste de cette merveille due à des hommes d'un autre âge, et il déplorait dans son cœur la fatale décision que venaient de prendre ses collègues. Mais, d'un autre côté, il savait, par ce qui se passait chaque jour sous ses yeux, qu'il était dangereux de contrarier ce qu'on appelait alors emphatiquement l'esprit public et qui n'était que la manière de voir de certains énergumènes sans cœur et sans intelligence, et, comme la raison n'a pas le droit de se faire entendre lorsque la folie parle en souveraine, il s'était abstenu de paraître à la séance où se traitait cette grave question. Mandé par le Conseil général et interpellé sur l'opportunité de la mesure qu'on allait prendre, il se garda bien de parler au nom de l'art ou de faire appel aux sentiments; il n'eût pas été compris et il se fût compromis en pure perte. Il lui fallut donc recourir à des moyens détournés; il le

fit en ces termes : « Avant de conclure une affaire de cette importance, il me semble, citoyens administrateurs, qu'il est bon de s'informer des moyens que l'entrepreneur se propose d'employer pour enlever les débris qui résulteront de la destruction de la Cathédrale. Ce n'est pas par centaines, c'est par milliers qu'il faut compter les mètres cubes de matériaux provenant de cette démolition. Or, où trouver un emplacement assez vaste pour leur servir de lieu de dépôt? Si vous ne posez pas vos conditions à cet égard, les démolisseurs se débarrasseront de ces débris partout où ils pourront; ils en encombreront vos places publiques, vos rues, vos moindres passages; la circulation deviendra impossible, même pour les gens de pied, et combien vous faudra-t-il d'années pour la rétablir d'une manière satisfaisante? Je pense donc que ce serait agir sagement, avant d'accepter les propositions qui vous sont faites, que d'exiger du soumissionnaire qu'il vous montre, en dehors de la ville et de ses faubourgs, un terrain où il pourra au fur et à mesure transporter tous ces matériaux. » Cet avis fut goûté et suivi; mais l'aventurier qui se chargeait de cette œuvre néfaste recula devant la condition qu'on voulait lui imposer et alla porter ailleurs ses propositions patriotiques. Ainsi fut conservé à la ville de Chartres et aux beaux-arts ce monument incomparable que n'eût point remplacé celui que proposait le citoyen Cochon-Bobus[1].

LA CATHÉDRALE DEVIENT TEMPLE DE LA RAISON

La Cathédrale de Chartres, arrachée ainsi à la destruction, ne put éviter la profanation la plus odieuse. Un décret du 25 brumaire la déclara fermée et interdite à toute cérémonie du culte catholique; ses employés ne furent payés que jusqu'à cette date et les comptes des commissaires de la marguillerie

[1] L'architecte Morin aimait plus tard à raconter ce trait qui lui fait d'ailleurs beaucoup d'honneur. M. l'abbé Bonnet, ancien supérieur du Grand-Séminaire de Chartres, l'a entendu plus d'une fois de sa bouche et il l'a raconté à M. l'abbé Germond duquel nous le tenons. Ce récit est conforme à ce que nous apprennent les procès-verbaux des administrations et le Nécrologe général qui s'en est inspiré. Ce ne fut pas le sentiment religieux qui inspira Morin en cette circonstance, car, dans le même temps, il demandait des ouvriers *pour des travaux considérables et de longue durée qui consistent principalement dans la découverte et la démolition des églises.* (*Affiches chartraines*, 30 brumaire, An II.)

furent arrêtés ce même jour. Ces comptes n'accusaient pas un état financier très brillant, car la caisse ne contenait que 625 l. pour faire face à 3,000 l. de dettes. Tant il est vrai que tous ces réformateurs de 93 étaient à tous égards de mauvais administrateurs ! (15 novembre.)

(16 novembre) Dès le lendemain des pillards officiels envahissaient la Cathédrale, et commençaient ou plutôt continuaient la spoliation de ses richesses métalliques, œuvre sacrilège qui avait pour cause les besoins sans cesse renaissants du Trésor national bien plus que la satisfaction de sentiments impies. Voici le procès-verbal de ce nouvel exploit des fonctionnaires chartrains de cette époque :

Aujourd'hui 26 brumaire, l'an II de la République une et indivisible, Nous, Michel-Mathurin Périer, Jacques-Henry-Vincent Sainsot, officiers municipaux, Alexandre Joliet, Jacob, notables de la Commune de Chartres, assisté de Jacques Dutour, Pierre-Augustin Conard et Nicolas Desgorces, tous trois députés par la Société Populaire, et de Michel Gilles, commis au secrétariat de la Municipalité, faisant les fonctions de secrétaire, en exécution de l'arrêté du Conseil général du jour d'hier, nous sommes transportés en l'église cy-devant cathédrale, à l'effet de procéder à l'inventaire de l'argenterie, ornements, châsses et autres objets y étant ; et pour procéder audit inventaire et à la pesée de ladite argenterie, nous avons fait appeler le citoyen Hocquet, orfèvre, et avec lui nous avons procédé ainsi qu'il suit :

6 calices, 4 patènes d'argent vermeil, pesant 24 marcs 7 onces 4 gros ;

6 autres calices et 7 patènes, aussi en vermeil, pesant 34 marcs 1 once ;

1 calice aussi d'argent vermeil, pesant 3 marcs 5 onces 3 gros ;

6 calices et 13 patènes en argent, pesant 29 marcs 1 once ;

7 calices aussi d'argent, pesant 29 marcs ;

6 ciboires d'argent, pesant 15 marcs ;

3 ciboires et 2 soleils d'argent vermeil, pesant 29 marcs 6 onces ;

1 Ange, 1 boëte servant cy-devant à renfermer les pains, 1 couronne, 9 vases pour les huiles, le tout d'argent, pesant 30 marcs ;

1 soleil de vermeil, pesant 19 marcs ;

La teste du cy-devant saint Mathieu, en vermeil, pesant 21 marcs ;

Plusieurs petits reliquaires et autres objets, le tout de vermeil, pesant 29 marcs ;

1 lampe et 1 reliquaire, aussi en vermeil, pesant 29 marcs ;

Le chef de sainte Anne et autres reliques, en vermeil, pesant 25 marcs 3 onces;

1 Vierge en argent vermeil, pesant 10 marcs 5 onces;

1 autre Vierge en émail, dont les cheveux sont en or, et plusieurs ornements autour en vermeil, montée sur un pied en bois, non pesée.

1 Ange et son pied-d'estal en vermeil, pesant 23 marcs;

1 autre Ange, aussi de vermeil, pesant 6 marcs 2 onces;

Plusieurs fleurons de croix en argent, pesant 2 marcs;

La statue de saint Laurent, avec son gril, en vermeil, pesant 17 marcs 2 onces;

Plusieurs petits reliquaires avec une croix, tant en argent qu'en vermeil, pesant 19 marcs 2 onces;

Le buste de saint Lubin en vermeil, pesant 28 marcs 1 once;

1 mitre d'argent vermeil, garnie de pierreries, pesant 10 marcs 4 onces;

2 calices, des vases pour les huiles, 2 patènes et différentes garnitures en argent et vermeil, pesant 13 marcs 2 gros;

3 vases servant à mettre de l'huile, en argent, pesant 17 marcs 5 onces;

La garniture en argent, qui étoit autour de la châsse du cy-devant saint Piat, pesant 47 marcs;

Plusieurs feuilles de vermeil servant à l'ornement d'une croix, avec 2 vases pour les huiles, pesant 23 marcs 6 onces;

Plusieurs petits morceaux d'argent avec 1 vase pour les huiles, pesant 6 marcs 3 onces;

Une garniture de châsse en argent, pesant 5 marcs 4 onces;

Plusieurs morceaux d'or provenant des reliquaires, croix, etc., pesant 18 marcs 1 once;

Les galons en or provenant des ornements, pesant 76 marcs 1 once;

Les galons en argent, pesant 29 marcs 5 onces.

Et le 29 brumaire, l'an II de la République, nous, Commissaires nommés pour le transport des objets détaillés au présent procès-verbal, nous sommes transportés, avec notre secrétaire, en la cy-devant église cathédrale, où étant, et après avoir reconnu les scellés par nous apposés sur la porte de la sacristie sains et entiers, les avons brisés et fait faire l'ouverture de ladite porte; après quoi nous avons fait charger sur la voiture de François Reversé, voiturier audit Chartres, toute l'argenterie, cuivrerie et autres effets, qui ont été renfermés dans dix tonneaux et envoyés à la Convention Nationale.

Cependant la philosophie n'avait supprimé le Dieu des chrétiens que pour déifier la raison humaine ; aussi à peine l'abolition de la religion chrétienne eut-elle été regardée comme un fait accompli que l'on s'empressa d'organiser une religion nouvelle et de proclamer que la Raison serait désormais la seule divinité du peuple français. Dans la séance où l'on avait décrété la fermeture de la Cathédrale, on avait décrété en même temps qu'elle serait transformée en temple de la Raison et on avait fixé au 9 frimaire la fête de l'inauguration. — Le nouveau culte n'avait besoin ni de pontife, ni de ministre d'aucune sorte ; aussi on se contenta de donner à son futur temple un gardien que l'on constitua en même temps commissaire aux inhumations. Le personnage qui fut honoré de ces fonctions n'était pas un fougueux révolutionnaire ; mais il avait donné assez de preuves de son attachement aux idées du jour pour être devenu l'homme de confiance de la municipalité chartraine. C'était le citoyen Chambrette que nous avons vu déjà remplir la charge d'inspecteur de la Cathédrale.

Ce fut lui désormais qui accompagna les morts au cimetière, et beaucoup de prêtres, morts à Chartres durant ces jours néfastes, n'ont été conduits à leur dernière demeure que par le citoyen commissaire. On dit même que l'évêque Bonnet eut l'honneur de son début dans cette fonction, qu'on ne le présenta point à l'église et que, dans la rue du Cheval-Blanc, les porteurs laissèrent le corps sur la voie publique pour aller, en compagnie du commissaire probablement, reprendre des forces au cabaret. Tout cela semble assez peu admissible, l'église ne fut fermée que le 15 novembre et Chambrette n'entra en fonctions que ce même jour ; or, il est peu probable qu'on ait retardé jusque-là l'inhumation de l'évêque mort dans la nuit du 11 au 12. Il est vraisemblable que ses funérailles se firent sans pompe ; il dut toutefois avoir les honneurs de la sépulture religieuse[1].

Cependant les patriotes et les partisans du nouveau culte travaillaient avec ardeur à préparer la grande fête par laquelle ils voulaient dédier la Cathédrale à la Raison. Ils voulaient faire oublier, en les dépassant, les augustes cérémonies par lesquelles l'ancien Chapitre se plaisait à honorer la majesté

[1] *Nicolas Bonnet* par M. Roullier, p. 31.

divine et la Très Sainte Vierge Marie : le récit de la fête nous apprendra jusqu'à quel point ils ont réussi. La décoration séculaire de la Cathédrale n'avait point été destinée à glorifier la raison humaine ; aussi les organisateurs rencontraient-ils de nombreuses difficultés pour l'adapter à leur fête sacrilège. Ce fut dans cette circonstance, croyons-nous, qu'on parla d'abattre la statue de l'Assomption pour mettre à la place une statue de la Liberté ou même la déesse Raison en personne. Un des assistants eut la bonne inspiration de dire : « Mettez-lui un bonnet phrygien ; vous en ferez ainsi une vraie patriote. » On suivit ce conseil et le bonnet rouge sauva cette belle œuvre de Bridan, laquelle, sans cela, n'aurait eu qu'une durée bien éphémère[1]. Le municipal Sainsot, toujours ardent pour la destruction, voulut lui casser un bras qui gênait l'exécution de son plan ; ici encore le conventionnel Sergent intervint et empêcha toute mutilation de cette admirable statue (20 novembre).

Dans le même temps, la Cathédrale était le théâtre d'un travail d'un autre genre, ainsi que nous l'apprend le passage suivant des registres du Corps municipal.

(27 novembre) « Le procureur de la commune fait lecture de deux lettres des commissaires auprès de la Convention nationale, relatives à l'envoi des ornements des ci-devant églises de la commune de Chartres, et requiert qu'il soit à l'instant nommé un commissaire pris dans le corps municipal, qui sera autorisé de faire rassembler les différents ornements des ci-devant églises de cette commune pour les conduire à Paris. Sur quoi le Conseil

[1] La statue de Bridan commencée en 1767, fut terminée en 1773, dans le chœur de N.-D. de Chartres. On attribue à Morin l'heureuse intervention qui la sauva de la destruction : M. Roullier en fait honneur à l'abbé Jumentier, mais, malgré le zèle schismatique de l'ancien vicaire épiscopal, nous répugnons à croire qu'il ait pris part, ne fût-ce que par sa présence, à l'organisation de la fête de la Raison. Les Chartrains disent qu'un ouvrier, soit par ordre d'un des directeurs du travail, soit par impiété personnelle, donna un coup de pioche dans le bloc de marbre qui soutient la statue et que l'instrument cassa aussitôt ; nous n'oserions affirmer la vérité de ce fait.

Le Guide du Visiteur et du Pèlerin à N.-D. de Chartres (p. 31), rapportant le même fait, dit que ce fut un coup de lance qui fut donné à la statue et qu'on en voit encore la trace. On s'explique difficilement la présence d'un personnage armé d'une pioche dans cette circonstance, tandis que les patriotes armés de lances ou plutôt de piques devaient y être nombreux, vu leur habitude de parader partout avec cette arme, afin de singer les légionnaires romains.

municipal délibérant nomme commissaire Brazon, officier municipal, qu'il autorise de faire rassembler le reste des galons précieux en or et en argent des différents ornements..... A l'instant, le citoyen Brazon a déclaré qu'il accepte la commission pour aller à Paris ; mais il observe qu'il ne peut dans la journée s'occuper à remplir sa commission relativement au rassemblement des ornements et au dégalonnement d'iceux, puisque non seulement il arrive de Paris, mais qu'il faut qu'il y retourne demain pour y conduire le reste des galons et les présenter. Pour quoi, en acceptant sa commission pour aller à Paris, il invite le corps municipal de nommer un autre commissaire, pour s'occuper à l'instant de faire réunir les restes précieux des galons d'or et d'argent déposés à la ci-devant église cathédrale, de les faire emballer dans des caisses ou malles, les faire peser et du tout faire dresser procès-verbal dont expédition lui sera envoyée demain avec les caisses ou malles..... Sainsot est nommé commissaire et autorisé de faire faire à l'instant le dégalonnement des ornements par des citoyennes patriotes. »

Ainsi se poursuivait sans relâche l'œuvre de destruction qui avait pour but et pour résultat de faire passer les richesses de nos églises dans ce gouffre insatiable qu'on appelait la Caisse nationale. On ne peut se représenter sans gémir le désolant spectacle qu'offrit l'auguste basilique, livrée ainsi à des escouades d'ouvriers et d'ouvrières, chez lesquels la sainteté du lieu semblait provoquer encore des propos plus licencieux, des blasphèmes plus horribles, des actes plus odieusement sacrilèges.

(29 novembre) Le grand jour arriva enfin, jour de triomphe pour l'impiété, jour de deuil pour la Religion outragée, chassée de son temple. Il semble qu'en ce jour-là les anges du vénéré sanctuaire durent se dire les uns aux autres, comme les anges du temple de Jérusalem à la veille de la destruction de la ville sainte par Titus : « Sortons d'ici, sortons d'ici. »

Nous possédons un récit officiel de cette cérémonie; les administrateurs chartrains, heureux et fiers de la pompe qu'ils avaient déployée dans cette manifestation révolutionnaire et anti-chrétienne, en firent imprimer le compte-rendu, afin de se proposer comme modèles aux patriotes contemporains et de s'attirer l'admiration des générations futures. Nous reprodui-

sons en entier ce morceau de littérature républicaine; il nous donnera parfaitement la physionomie de la scène qui déshonora alors notre belle Cathédrale, et nous verrons ainsi à l'œuvre ces hommes, qui se croyaient grands parce qu'ils singeaient les grands hommes d'Athènes et de Rome surtout, qui se disaient forts parce qu'ils s'attaquaient à Dieu, qui se proclamaient vertueux parce qu'ils n'étaient ni prêtres, ni nobles. Le titre de cette brochure, s'il a le défaut d'être un peu long, a l'avantage d'exprimer clairement son objet ; le voici dans sa teneur : *Récit de la Fête célébrée pour l'inauguration du Temple de la Raison, dans la ci-devant cathédrale de Chartres, le 9 frimaire l'an 2e de la République une et indivisible*[1] — « Un nouveau jour, dit ce Récit, vient de luire pour la France républicaine. La Raison a percé le nuage épais qui pendant 18 siècles l'a dérobée aux regards des Français.

» La commune de Chartres n'a pas été la dernière à consacrer par une fête solennelle le triomphe de la Vérité. La ci-devant Cathédrale, temple trop longtemps profané par des prêtres menteurs, est le lieu qu'elle avait choisi pour cette auguste cérémonie. On pourrait s'étonner que cette église, une des plus antiques, où l'on accourait de toutes les parties de la France, comme au centre des miracles, ait éprouvé sitôt une si heureuse métamorphose.

» Le 9 frimaire au matin, une salve d'artillerie annonça aux citoyens qu'ils allaient célébrer dans ce temple la seule fête digne de l'homme, celle de la Raison.

» A onze heures, les portes du temple s'ouvrent. Jamais les prêtres, dans ce qu'ils appelaient leurs plus grandes solennités, ne virent une si grande affluence de citoyens de tout âge et de tout sexe. La Société Populaire, les autorités constituées, les membres de tous les tribunaux, la masse des citoyens réunis et confondus présentaient l'image d'une famille de frères.

» Le ci-devant chœur était l'enceinte où la divinité recevait le seul hommage qui lui soit agréable, celui d'une âme pure et dégagée de tous préjugés. En vain on cherchait ces bas-reliefs où étaient peints les emblèmes de l'ignorance, de la superstition, de l'orgueil et de l'ambition des prêtres. On y avait substitué des inscriptions, des maximes de morale analogues à

[1] Cet opuscule contient 24 pages in-8° ; il est sorti de l'imprimerie de Durand, imprimeur du département, à Chartres. An II.

la fête et qui doivent rester à jamais gravées dans le cœur de l'homme libre, telles que celles-ci :

Périsse tout mortel qui de sang altéré
Veut égorger son frère avec un fer sacré.

Reprends ta dignité, Francais, ouvre les yeux.
Et porte, sans trembler, tes regards vers les cieux.

Ne fais point à un autre ce que tu ne veux pas qu'il te soit fait.

» Là où était représentée une assemblée de prêtres imposteurs qui se prétendaient inspirés par l'Esprit-Saint (*le concile d'Ephèse*) [1], on lisait les deux inscriptions suivantes :

Votre rôle est fini, charlatans mal-adroits.
Vos honneurs sont passés, vos pouvoirs et vos droits :
Sois sourd aux dogmes vains d'un prêtre habile à feindre.
Sois bon, sois vertueux et tu n'as rien à craindre.

» Plus loin où l'on avait vu un de nos tyrans aux pieds d'un marbre inanimé, feignant d'offrir sa couronne à l'église pour avoir son appui, on en lisait deux autres ainsi conçues :

Dieu juge les mortels avec d'égales lois.
Et du haut de leur trône il renverse les rois.

A la seule Raison élevons un autel ;
Posons les fondements d'un culte universel.

» Avant d'entrer dans cette enceinte sacrée, on apercevait à gauche les statues représentant l'Humanité et la Force ; à droite, la Liberté et l'Egalité. — Les yeux n'étaient pas peu

[1] On pourrait croire d'après ce passage du Récit et quelques lignes qui suivent que ces bas-reliefs avaient été supprimés ; on s'était contenté de les masquer, ce qui fait que nous pouvons admirer encore aujourd'hui le concile d'Ephèse où Nestorius apparaît comme foudroyé par la sentence des évêques auprès de sa crosse brisée, et le vœu de Louis XIII à la sainte Vierge que le narrateur a si mal décrit.

frappés par deux inscriptions que tout prêtre n'aurait pu lire sans un sentiment de terreur, et sans reconnaître à des signes certains le portrait caractéristique de sa caste maudite :

Le jour luit, frémissez, fanatiques ministres ;
Un prompt réveil succède à vos songes sinistres.
Votre règne est passé.

Le ciel qui de limon composa tous les êtres,
Le trempa dans le fiel quand il créa les prêtres.

» Des chœurs de musique ouvrirent cette fête tout à la fois simple et majestueuse. Une tribune à la romaine fut la chaire de vérité où le citoyen Guillard, procureur de la commune, prononça le discours suivant :

« *Vive la République!*..... Grâces immortelles soient ren-
» dues au génie de la Liberté, dont la main bienfaisante vient
» enfin de briser la dernière, la plus avilissante et la plus
» insupportable de nos chaînes! Enfin, l'homme rendu à sa
» dignité ose interroger sa raison et juger ces objets redoutés
» que les fourbes intéressés à son ignorance ne lui avaient jus-
» qu'ici permis de regarder qu'à travers la foudre et les tem-
» pêtes. Le flambeau de la vérité a lui et le prestige a dis-
» paru [1]..... »

» Dans le sanctuaire du temple s'élevait à gauche une montagne de la plus grande ressemblance, au sommet de laquelle la nature semblait avoir fait naître un chêne très haut, surmonté du bonnet de la liberté ; sur une branche, un coq tenait dans

[1] Nous faisons grâce du reste de ce discours qui dura au moins 20 minutes. Il est tout entier composé dans ce style déclamatoire, qui était alors le seul toléré. C'est un ramassis des nombreuses tirades que la philosophie avait fabriquées à l'usage des ennemis de la religion et de la royauté. Ce qu'il y a de plus étrange, c'est que l'idée qui domine dans ce discours est la nécessité d'adorer Dieu, dont les prêtres *ont dénaturé la parole pour assurer l'empire des tyrans*. La Révolution française a rétabli la raison et la liberté ; elle a fondé la religion de la nature; *elle suffit à tout et seule est digne des républicains*. Toutes ces belles choses, développées avec force prosopopées et apostrophes à la divinité, forment une œuvre que la logique et l'éloquence désavouent également. Et quelle haute morale que celle qui consiste dans *ce précepte simple et sublime, base unique et suffisante de tous nos devoirs : Sois heureux, et fais autant qu'il est en toi le bonheur de tout ce qui t'environne!*

son bec un ruban tricolore. La montagne était haute de vingt-sept pieds, construite en charpente, semée de rochers, d'arbres antiques et de verdure. C'est sur un de ces rochers que le citoyen Levassort, administrateur du département, fit entendre au peuple le langage de la vérité et de la raison, en ces termes :

« Citoyens, nous célébrons aujourd'hui le triomphe de la » vérité. Cette fille du temps a traversé bien des siècles pour » parvenir jusqu'à nous et pour nous éclairer de sa lumière. » Ce n'était qu'à des hommes libres qu'elle pouvait faire en- » tendre sa voix. Il a fallu qu'elle livrât des combats sanglants » à l'erreur, au mensonge et à tous les vices. — La raison et » la vérité ne font qu'un. Elles doivent toutes deux leur nais- » sance à la vertu.....

» Enfin, citoyens, nous voilà redevenus hommes. Regar- » dons-nous aujourd'hui comme sortant des mains de la na- » ture. Nous sommes purs comme elle. Délivrés de tout pres- » tige. il me semble qu'un soleil nouveau nous éclaire. Citoyens, » livrons nos cœurs à la joie ; abandonnons-nous aux douceurs » d'une fête enchanteresse. Vive à jamais le culte de la nature ! » A bas la religion des prêtres ! Vive à jamais la liberté et » l'égalité[1] ! »

» On exécuta ensuite un morceau en l'honneur de la montagne, après lequel les artistes dramatiques, résidant en cette ville, jouèrent, aux pieds mêmes de l'autel où les prêtres abusèrent trop longtemps le peuple par leurs jongleries et outragèrent par leur hypocrisie la divinité, une pièce analogue à la fête. C'était la Raison victorieuse du Fanatisme.

» Sur le sommet de la montagne était la Surveillance, vêtue

[1] Comme pour le précédent, nous nous privons du plaisir de citer *in-extenso* ce discours dont pourtant certaines expressions et certaines idées sont remarquables par leur étrangeté. Le citoyen administrateur, le plus haut dignitaire du département, n'était pas richement doué sous le rapport de l'éloquence. Son style haché, composé de petites phrases dont plusieurs n'ont que 4 ou 5 mots, offre un contraste frappant avec la phrase redondante du citoyen procureur ; un autre contraste non moins singulier, c'est que le citoyen Levassort n'a pas prononcé une seule fois le nom de Dieu, qui revient à chaque instant sur les lèvres du citoyen Guillart. Ce discours défie toute analyse et les idées se suivent comme elles peuvent, sans enchaînement ni logique. L'auteur vante la *Sainte Révolution* qui doit faire le bonheur du monde, il maudit les tyrans, il flétrit les prêtres, il montre combien les fêtes de la *vertu*, du *génie*, du *travail*, de la *récompense*, de *l'opinion* et la fête par excellence, appelée la *Sans-Culottide*, sont préférables aux *fetes gothiques*.

d'une robe blanche parsemée d'yeux, tenant en main un flambeau. La pièce s'ouvrait par les couplets suivants :

La Surveillance, apercevant le Fanatisme exercer encore son empire sur les Français, s'exprime ainsi :

Air : *Comment goûter quelque repos.*

Mes yeux verront-ils à jamais
Ce monstre désoler la terre,
Armant le fils contre le père,
Sourire au milieu des forfaits ?
Le cruel, dans sa rage impie,
Immola jadis nos aïeux,
Pour plaire au despote odieux
Qui de sang couvrit ma patrie. (*Bis.*)

Eh quoi ! Ces austères humains,
Ces vrais sages que l'on révère
Au monstre ont déclaré la guerre,
Et leurs efforts ont été vains !
Rousseau, Voltaire, hommes sublimes,
Vous le croyiez mort sous vos coups ;
Hélas ! il respire après vous
Pour commettre de nouveaux crimes. (*Bis.*)

Mais pour rendre le peuple heureux
Je vois la Raison qui s'avance.
Elle parcourt toute la France
Avec son flambeau lumineux ;
Rien ne résiste à son empire :
Les tyrans tombent à sa voix.
Peuples, si vous suivez ses lois,
Bientôt le Fanatisme expire. (*Bis.*)

» Au bas de la montagne, était le Fanatisme, revêtu de tous les ornements sacerdotaux, d'une chape, d'une étole et d'une robe rouge. Un masque couvrait son visage. Près de lui, sur un petit autel, étaient un groupe d'instruments à son usage et une torche dont la vapeur noirâtre formait un nuage épais, qui dérobait aux yeux des spectateurs la statue de la Raison.

» Voici les couplets que chanta le Fanatisme :

Air : *Après ma mort vous pleurerez, je jure.*

Par quel destin ma puissance suprême
Est-elle donc sur le point de déchoir ?
Je vois tomber et sceptre et diadème,
Faut-il encor voir tomber l'encensoir?
Le chœur : Oui, oui, nos mains vont briser l'encensoir.

Air : *Réveillez-vous, belle endormie.*

En vain, sous un bandeau mystique,
Je cachais mon autorité.
Il est détruit ce voile antique
Par les mains de la vérité.

Air : *Après ma mort...*

Avec terreur soumis à l'esclavage
Et de respect le peuple pénétré
Venait en foule apporter son hommage
Devant l'autel du fantôme sacré.
Le chœur: Tombe l'autel du fantôme sacré.

Air : *Réveillez-vous...*

Ce pouvoir qu'adorait la terre
Sur dix-huit siècles établi,
Par un seul rayon de lumière,
Le voilà plongé dans l'oubli.

Air : *Après ma mort...*

Mes ennemis remportent la victoire,
Sous leurs efforts mes droits sont abattus;
Ils sont passés, mes jours brillants de gloire,
Ils sont passés, ils ne renaîtront plus.
Le chœur: Ils sont passés, ils ne renaîtront plus.

Air : *Réveillez-vous...*

La Raison frappe sa victime,
C'est en vain que je me débats;
Du néant j'entrevois l'abîme
Tout prêt à s'ouvrir sous mes pas.

» Dans le moment où le Fanatisme exhale ainsi sa douleur et son désespoir, paraissent sur la scène Voltaire et Rousseau, qui témoignent leur indignation de voir encore ce tyran de l'esprit humain souiller par sa présence le sanctuaire de la Raison. Ces deux philosophes entrent dans le détail de toutes les absurdités dont les prêtres ont berné les peuples, et terminent leur dialogue par une invocation forte et touchante à la Vérité.

» Le Fanatisme, écumant de rage, vomit mille imprécations contre ces mortels bienfaisants, et forme des vœux pour s'abreuver encore, avant d'expirer, du sang des Français; aussitôt on entonne le refrain de l'*Hymne des Marseillais*: Aux armes, aux armes! La charge sonne; la République, sous la

figure d'une femme vêtue d'une robe tricolore, portant un casque sur sa tête et en main une lance, sort de la montagne avec un groupe de militaires. La Surveillance, qui était descendue du sommet avec précipitation, la prend et la conduit. Alors la République se précipite sur le Fanatisme et le perce d'un coup de lance. Les gardes nationaux suivent son exemple, renversent l'autel, brisent et foulent aux pieds la torche, la croix, l'encensoir et tous les attributs de la superstition; ils dépouillent ce monstre de tous ses vains ornements, en forment un trophée et jettent son cadavre hors du sanctuaire.

» Ensuite la République reçoit le flambeau des mains de la Surveillance; elle embrase le nuage artificiel, regagne un coteau de la montagne formant une masse de rochers, d'où, à l'aide d'une machine représentant un nuage épais, elle se trouve enlevée et portée à la hauteur de la statue de la Raison, dans la main de laquelle elle dépose le flambeau qui doit servir à éclairer tous les peuples.

» A mesure que ce nuage obscur, qui cachait tout le fond de la scène, se dissipe, les spectateurs découvrent un nouveau monde composé d'un groupe immense de petites citoyennes vêtues de blanc, de jeunes citoyens en gardes nationaux[1], et la statue de la Raison. A la lueur du flambeau, qui venait de lui être remis, on lisait, sur un bouclier porté par un des trois génies qui l'accompagnent, ces mots: *Je veux à tous les hommes faire connaître leurs droits et à tout l'univers la Constitution Française.*

» Des applaudissements universels retentirent alors de toute part, en voyant que le nuage qui avait élevé la République à la hauteur de la statue de la Raison l'a reconduite au sommet de la montagne, d'où plusieurs hymnes furent chantés.

» La République y fait une adresse très énergique aux Français, où elle leur promet la victoire sur leurs ennemis et le bonheur après lequel ils soupirent, s'ils savent rester unis, s'ils ont assez de philosophie pour ne jamais laisser renaître le Fanatisme.

» Ce fut dans ce moment où les jeunes filles et les jeunes garçons vinrent aux pieds de la Raison chanter des hymnes en

[1] Naguère encore, un Chartrain, M. Doublet-Macé, racontait qu'il avait fait partie d'un groupe de 100 enfants de 8 à 12 ans, qui chantaient la Marseillaise dans le temple de la Raison; il avait alors 8 ans. *(Note de M. Roullier.)*

son honneur. — Après que les artistes dramatiques eurent joué en présence d'un peuple nombreux dans le sanctuaire de la ci-devant Cathédrale et au pied de l'autel qui servait à l'exercice de la religion des prêtres, la pièce dont on vient de donner une analyse succincte, le citoyen Thirion, représentant du peuple, fit sur la montagne un discours où il rappela aux citoyens la longue suite de maux qu'avait autrefois causés le fanatisme et qu'il causait encore de nos jours dans la Vendée : « Voulez-vous, a-t-il dit, jouir du repos et du bonheur ; n'ayez d'autres prêtres que vos magistrats, d'autre culte que celui de la Raison, d'autre guide que la nature. »

» En voyant ainsi un de ses représentants prêcher les principes de la morale universelle et présenter l'avenir certain de la félicité publique, le peuple dans son enthousiasme croyait être dans le sanctuaire des lois, au pied de la montagne sainte de la Convention nationale, vers laquelle ses regards sont constamment tournés, comme vers l'unique source d'où découle sa prospérité. »

« *Sainsot, architecte et officier municipal, a dirigé tous les travaux de cette fête; c'est lui qui a donné l'idée et dessiné le plan de la Montagne; c'est lui qui a fait de la ci-devant* Assomption *la statue de la Raison et des trois anges trois génies ayant sur leur tête une langue de feu qui a duré toute la fête. Les paroles de la pièce sont de l'un des artistes dramatiques*[1]. »

Ainsi fut consommée la profanation de la vénérable église de Chartres ; on peut croire ce récit exact, en faisant toutefois la part de l'exagération révolutionnaire[2]. Si les témoins de cette

[1] Dans cette note qui termine le récit que nous reproduisons, le terrible démocrate chartrain affiche tout à l'aise sa personnalité tapageuse. On l'entendait sans cesse parler de renverser, de briser, de détruire ; il a voulu sans doute en cette circonstance prouver qu'il savait faire autre chose. Quoi qu'on puisse penser de la fête qu'il avait si laborieusement organisée, on doit regretter qu'il n'ait pas toujours employé à des travaux de ce genre son ardeur exubérante.

[2] L'enthousiasme ne fut point aussi universel, ni l'assistance aussi nombreuse que l'insinue l'auteur du récit. On était dominé par la crainte, et ce sentiment provoque rarement l'enthousiasme. D'ailleurs, le citoyen administrateur, dans son discours, avoue qu'il y a des dissidents, des frères qui ne sont pas encore des républicains convaincus : « Citoyens, dit-il, si tous nos frères ne sont pas ici réunis, si quelques individus faibles tiennent encore à leurs vieux préjugés, le temps n'est pas éloigné où le voile qui leur couvre les yeux tombera tout-à-fait... Ils viendront bientôt se mêler à nos fêtes. »

cérémonie ont vraiment fait appel à la raison pour apprécier cette fantaisie dramatique, ces jeux de machines et ces allégories scéniques, et pour les comparer aux cérémonies si graves et si majestueuses que tant de fois ils avaient admirées dans ce même lieu, ils n'ont pas dû se passionner pour la religion nouvelle. Quel était d'ailleurs l'objet de cette religion ? Etait-ce la liberté, la nature, la sainte Révolution, ou enfin la Raison, laquelle était nominalement l'objet principal de la fête ? Les pontifes officiels eux-mêmes ne semblent pas bien fixés à cet égard ; ils hésitent entre toutes ces divinités républicaines, et c'est avec une certaine timidité qu'ils s'aventurent à parler du culte de la Raison. Ce que voulaient avant tout les organisateurs de cette inauguration, c'était une démonstration impie, anti-chrétienne, et en cela ils ont réussi. Mais en s'attaquant à la Religion catholique par de semblables procédés, et en la proscrivant sous le nom de fanatisme, n'auraient-ils pas mérité qu'on leur dît en imitant une parole de Platon : « Vous foulez aux pieds le fanatisme, mais par un fanatisme plus grand encore [1]. »

La statue de la sainte Vierge montant au ciel fut sans doute profanée par le rôle indigne qu'on lui fit jouer en cette circonstance, en la coiffant du bonnet rouge [2] et en la transformant en déesse de la Raison ; mais il n'y a pas lieu de s'en plaindre, car ce fut ce qui préserva la Cathédrale du spectacle révoltant qu'eût offert l'exhibition d'une immonde créature, étalant sur l'autel son impudeur et recevant l'encens d'un peuple en délire.

L'abbé Bulteau dit que cette cérémonie fut aussi ridicule que sacrilège ; il est difficile de n'être pas de son avis.

ORGANISATION DU CULTE DE LA RAISON

Le culte de la Raison était officiellement proclamé culte de la nation, et la Cathédrale solennellement inaugurée pour lui servir de temple ; mais on n'avait point encore fixé les rites et cérémonies en l'honneur de la nouvelle déesse, et un des

[1] Diogène essuyait un jour ses pieds boueux sur les riches tapis de Platon en disant : « Je foule aux pieds l'orgueil de Platon. » — « Oui, répondit Platon, mais par un orgueil plus grand encore. »

[2] M. l'abbé Bulteau ajoute qu'on lui mit une pique dans la main ; nous n'avons pas trouvé ce détail autre part.

grands soucis des administrateurs chartrains fut désormais de donner une organisation à cette religion improvisée. Dans la première séance qui suivit la grande fête de la Raison, un membre du Conseil général se plaignit de ce que plusieurs discours n'avaient pas été entendus, vu la multitude des assistants ; cette simple observation fournit à l'assemblée une belle occasion de déployer son prosélytisme. Considérant que ce n'est que par des discours que l'on peut détruire et le fanatisme et les préjugés ridicules des hommes faibles et superstitieux, elle prend l'arrêté suivant : « Tous les décadis, à 10 heures du matin, il sera chanté dans le temple de la Raison des hymnes patriotiques et prononcé un discours. Tous les 30 de chaque mois, il y aura une fête pour l'exécution de laquelle il sera nommé six membres commissaires pris dans le Conseil général, lesquels présenteront leur plan de fête de chaque décadi au Conseil avec les frais qu'elles occasionneront, pour être pris tel arrêté qui paraîtra convenable. La commission qui sera nommée choisira des orateurs patriotes et invitera la Société Populaire à en nommer de son côté » (Commissaires : Périer, Brazon, Chambrette, Jacob, Léotard, Compains) (4 décembre).

La Commission de la marguillerie, n'ayant plus sa raison d'être, voulut, avant de cesser ses fonctions, rendre compte de ses opérations financières. Son trésorier n'avait en portefeuille qu'une somme insignifiante (659 fr.) et elle prévoyait un passif considérable (au moins 8,000 fr.) ; elle ordonna donc que l'on dresserait l'état de la situation exacte de sa caisse, au dernier jour de la fermeture de l'église, afin d'en donner communication à la municipalité [1] (9 décembre).

Le conventionnel Sergent arrive à Chartres sur ces entrefaites, envoyé par la Convention pour rechercher dans le département d'Eure-et-Loir les monuments des sciences et des arts. Le 16 décembre, il se présente à l'assemblée du Conseil général et il est invité aux honneurs de la séance [2]. Il y signale sa présence par des communications qui lui attirent des applaudissements ; il fait aussi observer que, pour les fêtes décadaires

[1] Registre de la fabrique, à l'Évêché.

[2] C'était pour les patriotes un honneur dont ils étaient très fiers ; les assemblées étaient assez prodigues de ce témoignage d'estime qui consistait simplement à assister dans un endroit réservé *ad hoc* aux séances, lesquelles, d'ailleurs, étaient publiques.

qui ont lieu dans le temple de la Raison, l'orgue est l'instrumen le plus propre à contribuer à l'éclat de la fête dans un édifice auss vaste. Le Conseil arrête aussitôt que l'orgue du temple sera conservé et que les citoyens Prota et Martin, artistes en ce genre seront invités à toucher de cet instrument tous les décadis.

Ici se place un événement sur lequel nous aurions été heureux de donner quelques détails, si tristes qu'ils puissent être mais, malgré son importance pour l'église de Chartres, ou plutô à cause de cette importance, le silence le plus complet a ét gardé sur les circonstances dans lequel il s'est accompli. Nou serions même réduit à de simples suppositions à ce sujet, s un des témoins qui fut peut-être le principal acteur, Sergent Marceau, dans un rapport que nous signalerons bientôt, n nous en avait conservé le souvenir et fixé la date [1]. Voici le pe que nous en savons :

Les administrateurs s'ingéniaient à trouver des moyens d rendre intéressantes les fêtes décadaires auxquelles la mass du peuple s'obstinait à préférer le vieux dimanche catholique Le 30 frimaire an II, jour de décadi (vendredi 20 décembr 1793), un feu de joie fut allumé dans le cloître Notre Dame, en face de la porte Royale. On y jeta tous les objet du culte que la cupidité républicaine ne pouvait pas transformer en espèces sonnantes, les livres liturgiques, le ornements sacerdotaux, une partie du mobilier de l'église et, ce qui est surtout regrettable, la vénérable statue druidique, l'antique Vierge des Chartrains, Notre-Dame de Sou Terre. On se rappelle que cette sainte image avait été préc pitée de son pilier et qu'elle s'était séparée en deux morceau Ces débris avaient ensuite été relégués dans quelque coin de Cathédrale, comme des objets inutiles et méprisables; ma on craignit sans doute qu'ils ne servissent à ranimer le fanatism religieux, et on voulut faire disparaître tout ce qui pouvait con tribuer à conserver le souvenir de la sainte image [2]. Si le

[1] Le *Nécrologe général* et M. l'abbé Bulteau signalent ce fait; mais ils l'o emprunté au rapport de Sergent. Les registres de la municipalité et les jou naux n'y font même pas allusion.

[2] Nous sera-t-il permis de dire qu'on peut conserver des doutes sur la réal de cette destruction? Nous n'avons jamais rien lu qui puisse autoriser c doutes, mais nous les avons entendu émettre plus d'une fois. Des contempora de ces malheureux événements ont affirmé avoir vainement cherché quelqu'

démagogues croyaient se concilier par là l'estime et l'affection du peuple chartrain, ils étaient dans une étrange erreur; car la dévotion à Notre-Dame de Chartres était alors non moins populaire qu'elle l'est aujourd'hui. La Vierge de Sous-Terre était surtout l'objet de la vénération, et elle était le but principal des incessants pèlerinages qui avaient lieu à la basilique chartraine. Aussi sa destruction dut-elle causer dans la ville une profonde indignation, qui, sans la terreur sous laquelle on vivait, aurait sans doute été funeste aux profanateurs. Ce qui doit nous étonner, c'est qu'on ait conservé si peu de souvenirs écrits de cet autodafé sacrilège.

qui ait été témoin du fait. On redisait ce qu'on avait entendu dire aux autres, mais non pas ce qu'on avait vu. Peut-être les révolutionnaires, ne retrouvant plus les débris de la sainte madone, ont-ils répandu le bruit qu'ils l'avaient brûlée, afin de ne pas encourager *le fanatisme des âmes faibles et superstitieuses;* peut-être aussi une pieuse supercherie a-t-elle substitué une autre statue à celle qu'ils voulaient détruire. Ces hypothèses sont admissibles ; mais nous n'avons pas l'espoir de les voir devenir des certitudes. Le regretté abbé Germond avait souvent traité ce sujet avec des anciens du clergé, et il croyait que le doute était permis. Il y a quelques années, une lettre adressée à l'Évêché demandait ce qu'on donnerait à la personne qui rendrait la Vierge de Sous-Terre disparue en 93. Cette demande ressemblait tellement à une opération de chantage que l'on ne crut pas alors devoir y faire une réponse. Toutefois, comme il pouvait y avoir là des renseignements à recueillir, on résolut naguère (juin 1885) de se mettre en relation avec la famille qui disait avoir en sa possession l'antique statue chartraine. M. l'abbé Bourlier, quelque temps avant sa mort, écrivit, en sa qualité de Supérieur des clercs de N.-D. de Chartres, à cette famille qui habite Saint-Ouen-l'Aumône (Seine-et-Oise). Il en reçut plusieurs lettres qui nous ont démontré facilement que nous n'étions pas sur la voie qui devait nous conduire à trouver l'objet de nos recherches. Comparée avec la statue que Pintard nous a décrite si minutieusement, dans son *Histoire chronologique de la ville de Chartres* (in-f° ms. à la biblioth. de Chartres, p. 40 et 41), la Vierge en question offre des différences si frappantes qu'il n'est pas possible de conserver le moindre doute à cet égard. Nous nous contenterons de signaler deux points où la divergence s'accuse plus nettement : la statue chartraine avait 80 centimètres de hauteur, celle qu'on nous présente n'a que 31 centimètres ; c'est une statuette plutôt qu'une statue ; la Vierge chartraine avait une couronne toute simple garnie par le haut de fleurons en forme de feuilles d'ache, l'autre a sur le sommet de la tête un petit oiseau figurant sans doute le Saint-Esprit. Il y a bien entre les deux statues plusieurs analogies, mais cela prouve seulement que l'on a voulu faire une copie plus ou moins exacte de N.-D. de Sous-Terre, comme il en existe encore une à Mainvilliers. La famille qui est détentrice de cette réduction de notre antique madone dit qu'elle a toutes les pièces authentiques que l'on peut désirer, et qu'elle est en mesure de prouver que cet objet pieux lui vint, par une série de possesseurs dont elle peut donner les noms, d'un ancien vicaire de la Cathédrale de Chartres. Ces données, si elles sont exactes, prouvent une origine chartraine, mais on n'en doit inférer rien de plus, et ceux qui conservent l'espoir de retrouver la Vierge druidique doivent porter leurs recherches d'un autre côté.

La Commission chargée d'organiser les fêtes décadaires trouva sans doute que ce travail était au-dessus de ses forces, car ce fut, non pas l'un de ses membres, mais l'ardent patriote Sergent qui présenta le rapport sur cette organisation. Celui-ci n'était pas fort compétent en pareille matière, mais ses collègues l'étaient moins encore; il aurait eu d'ailleurs assez d'intelligence et de goût pour donner de sages conseils, si l'état d'exaltation dans lequel il se trouvait fréquemment ne lui avait souvent inspiré des mesures regrettables. Malgré la longueur de ce rapport, nous le donnons presque intégralement, parce qu'il concerne exclusivement le sujet qui nous occupe, et aussi parce qu'il est un reflet fidèle des idées qui dominaient à ce moment [1].

(4 nivôse, 24 décembre) « Combien elle sera intéressante dans votre histoire cette époque où la Raison, parlant à toutes les âmes, remporta la victoire sur le fanatisme et détruisit dogmes et absurdes préjugés ! Glorifions-nous, vous, de vos arrêtés, moi, de ce rapport que vous m'avez ordonné de vous faire. Il vous fera plus d'honneur dans la postérité que les misérables et plates narrations des moines imbéciles, des fanatiques rédacteurs de parchemins. Ces prêtres ignorants ou menteurs ne vous avaient transmis que de ridicules rapsodies de miracles qui n'avaient été utiles qu'à eux; et, nous, nous donnerons à nos enfants à admirer le progrès de la philosophie naturelle et de la vérité. Ce miracle vaut bien sans doute ceux de Marie l'Immaculée par ordre du roi, de S. Fulbert et de S. Yves, qui n'eurent que le secret d'enrichir cette église dont nous allons nous occuper.

» Mais, citoyens, la piété crédule de nos ancêtres nous a transmis un trésor précieux qui fera volontiers oublier leurs erreurs et tant de siècles d'ignorance. Je veux parler de cet édifice superbe qui avait été érigé par eux pour le culte de Marie. — La Cathédrale de Chartres offre des beautés qui ont sans cesse fixé l'attention de tous les voyageurs et attiré dans ce pays les amateurs de l'architecture gothique. C'est en effet un des plus hardis monuments de ce genre et d'une antiquité bien reconnue qu'il y ait en France. Il semble que la dévotion

[1] Ce rapport remplit 14 pages du registre in-folio des délibérations du Conseil général.

que les prêtres avaient su inspirer à cette vierge magotine, que nous avons fait brûler le décadi dernier, ait appelé et animé tous les artistes de ce temps pour construire cet édifice[1]. Style, construction, hardiesse, voûte, clocher, sculpture en tous genres, vitraux, on y trouve tout cela réuni dans le goût d'alors, le plus grand et le plus pur.

» Conservons donc avec soin ce monument. Que jamais la hache et le marteau ne l'entame. Il sera toujours pour Chartres une richesse, car il offrira toujours aux amateurs des arts, aux étrangers, un objet d'étonnement et d'admiration; et, lorsque la Liberté sera bien assurée par l'affermissement de la République, devant laquelle bientôt tous les tyrans se courberont, nous verrons accourir de toutes les parties de l'univers des hommes qui nous apporteront leur or, en venant prendre l'exemple de nos vertus, et nous enrichir, en venant s'éclairer. Nos mœurs, nos usages, nos spectacles, nos académies les attirent en foule; que sera-ce lorsqu'ils y trouveront la Liberté, l'Égalité, les institutions sociales les plus belles, et des fêtes nationales dignes des peuples pleins de goût et puissants?

» Avant de vous parler des légers changements à faire dans votre temple, je dois vous parler, citoyens, des fêtes qui doivent nécessairement remplacer celles que la superstition avait consacrées.

» Nous avons abjuré une religion dont les pratiques et les dogmes concouraient à envelopper de nuages épais et grossiers notre raison, notre intelligence; mais nous avons trouvé dans ses principes la religion sainte qui est née dans l'âme de tous les peuples. Nous avons détruit et renversé les autels que Rome moderne avait élevés par les mains du mensonge et de l'ignorance, et nous commençons d'aujourd'hui à avoir une religion.

» Eh bien! pour y attacher le peuple, établissons aussi son culte, mais tel qu'il lui convient.

» La simplicité, l'abandon, une aimable confusion sont des

[1] C'est dans ce passage que nous apprenons le sort de la statue druidique et la date de sa destruction. M. l'abbé Bulteau cite cette phrase comme étant empruntée au rapport que fit Sergent de cette profanation; on voit que celui-ci en parle incidemment dans un rapport dont l'objet était tout différent. L'analyse que donne cet auteur de la période révolutionnaire renferme plusieurs autres détails inexacts. (Pages 226 à 230.)

caractères infiniment précieux, j'en conviens ; mais ils ne sont bons qu'à une petite société composée d'hommes qui sortent en quelque sorte des mains de la nature. L'offrande d'un gâteau de miel, d'une brebis blanche et parée de fleurs, d'une corbeille de fruits sur un autel de gazon auprès duquel coulait un ruisseau, étaient des sacrifices infiniment intéressants dans l'enfance de l'espèce humaine qui habite ce globe, et on y assistait avec un respect religieux. Aujourd'hui, ce spectacle ne dirait rien à nos sens ; nos âmes, accoutumées à des cérémonies pompeuses et théâtrales, à des représentations ornées de tout ce que les beaux-arts réunis peuvent offrir de plus magnifique, ne pourraient s'émouvoir par ces scènes pastorales qui flattaient tant nos premiers pères.

» En effet, citoyens, après avoir entendu battre des mains dans vos rues en signe d'allégresse, à la vue de cette idée patriarcale et politique que j'ai employée dans cette fête du décadi dernier et qui à Paris ne produisit pas non plus, à la fête de la Réunion, tant d'effet qu'on en devait attendre, le spectacle de ces deux vieillards de l'un et l'autre sexe suivant une charrue conduite par l'aîné des enfants, portant avec les plus jeunes de petites gerbes de blé et d'autres graines, a-t-il paru s'attirer et fixer tous les regards attendris ? Non. Je parie que la statue de la Liberté, précédée et suivie des canons, s'est fait bien autrement remarquer. Nous ne sommes plus assez près de la Nature pour ne parler que son langage dans nos fêtes nationales. Empruntons quelque chose de la poésie. Je vous demanderai donc qu'après avoir deux fois consacré le principe de l'égalité par la confusion de tous les hommes, vous rétablissiez les marches pompeuses qui plaisent tant au peuple qui y est habitué. Pour l'empêcher de regretter une chose, il faut la remplacer par une autre qui ne lui soit pas inférieure. Ce qui flatte les sens l'attache.

» Chaque décadi, vous irez de bonne heure au temple pour y célébrer le culte de la Raison et de la Liberté. Je voudrais que l'on y marchât en pompe et avec dignité, que le peuple y conduisît ses magistrats, en les prenant dans le lieu de leurs séances ; que ceux-ci y parussent avec le bonnet de la Liberté et les marques distinctives de leurs fonctions, qu'ils eussent dans le temple leurs places ; car l'égalité n'est point détruite quand les fonctionnaires publics réunis en corps et en fonctions

sont distingués des autres citoyens ; ils sont alors obligés eux-mêmes à une contenance qui donne le mouvement et l'exemple, parce qu'elle fixe les regards. Et puis il faut aussi que le peuple s'accoutume à voir avec une sorte de respect les magistrats qu'il a élus ; car c'est de ce sentiment qu'ils tirent la puissance dont ils ont besoin pour gouverner d'après et au nom des lois. — Une autre vérité que la réflexion vous fait sentir, c'est qu'un magistrat injuste ou infidèle craint toujours la présence de ses concitoyens. Il se croit en sûreté dans son bureau ; il commande alors par la tyrannie au milieu de ses égaux. Pour donner un frein aux magistrats, obligeons-les de paraître devant nous, et, pour cela, qu'ils figurent en corps dans nos fêtes publiques.

» A côté des magistrats qui seront élevés sur des amphithéâtres dans les temples, donnons une place honorable à la vieillesse; à Rome, à Sparte, à Athènes, le sénat, les archontes, les édiles présidaient aux jeux, aux fêtes, aux triomphes, et les vieillards y recevaient toujours des honneurs. — Au fond de l'amphithéâtre, où seraient les vieillards des deux sexes, seraient aussi les enfants que j'obligerais à se lever, lorsque ces hommes respectables arriveraient. A Rome, lorsque les vieillards paraissaient dans les vastes amphithéâtres, tout le monde était debout jusqu'à ce qu'ils fussent assis. Pourquoi les instituteurs n'ont-ils pas paru à la cérémonie avec leurs élèves ?

» De l'autre côté, un amphithéâtre servirait à placer les femmes enceintes et celles qui nourrissent leurs propres enfants. La mère qui porte dans son sein une intéressante créature, qui sacrifiera tout un jour pour le bonheur de la République, est un être sacré pour la patrie. Honte et malheur à celui qui ne sait pas respecter cette bonne citoyenne..... (Exemple de ce respect donné à Paris) [1]. Au milieu de cet amphithéâtre s'élèvera une tribune à laquelle seront appelés tous les citoyens qui se sentiront la facilité de pouvoir dire des choses utiles pour l'instruction publique.

» A chaque renouvellement de la saison, vous pourriez la célébrer par une fête dont tous les ornements seraient analogues, par exemple la fête de la moisson pour l'été, de la

[1] L'idée de ces amphithéâtres ou tribunes appartient au maire Judel qui en avait fait la proposition précédemment.

vendange pour l'automne, des fleurs pour le printemps, de l'hospitalité pour l'hiver. Ce serait le moyen d'attacher le peuple à ce nouveau culte que de lui rappeler par des images les époques où la nature éprouve d'heureuses métamorphoses.

» Pour donner à ces fêtes un agrément, il faut que la musique en fasse le principal fonds, mais que cette musique parle à l'âme le langage de la Révolution et de la Liberté, que les morceaux respirent tantôt une ardeur guerrière, tantôt l'allégresse qu'inspire la Liberté, que les chants soient des hymnes patriotiques, des odes à l'Égalité, des plaintes sur la mort des grands hommes. Paris vous fournira de ces morceaux qu'on enfante tous les jours. Vous avez des musiciens qui étaient attachés au culte romain dans la Cathédrale. Il y avait des fonds destinés à les payer. Jusqu'à ce qu'une loi suprême, et qui, je crois, n'aura pas lieu [1], continuez leurs appointements et que tous les décadis ils exécutent des motets civiques. Vous pourriez même, et ce serait encore les obliger à un travail inférieur à celui qu'ils avaient ci-devant, employer ces artistes à l'orchestre de votre théâtre, ce qui ne les empêcherait pas d'exercer, s'ils le voulaient, un autre état, et vous accoutumeriez le public à entendre de bonne musique et à prendre le goût..... (Le rapporteur propose ensuite d'élire dix vieillards pour former le conseil des Sages qui devra prononcer les jugements en faveur de la vertu et contre le vice. Il veut qu'on établisse une boîte où l'on pourra déposer les dénonciations, qu'on signale les scandales sans en nommer toutefois les auteurs, à moins qu'ils ne retombent quatre fois dans leur faute, et que des récompenses soient distribuées à la fin de chaque mois à ceux qui auront pratiqué la vertu. Nous ne donnons que l'analyse de ce passage parce qu'il n'a pas un rapport direct avec notre travail). Il termine ce long préambule par les conclusions suivantes.

Idées sur le temple.

» Je vous propose d'arrêter : 1° qu'il ne sera détruit aucun des morceaux de sculpture qui ornent le temple qu'il importe de conserver à la postérité : l'histoire et les arts le réclament

[1] Y a-t-il ici une réticence du rapporteur, ou bien le copiste a-t-il omis quelques mots, il n'est pas facile de le savoir. Ainsi exprimée, sa pensée ne nous apparaît pas bien clairement.

2° qu'il est défendu de mutiler des morceaux de sculpture. Vous ferez peindre sur de grandes tables à l'extérieur du temple les peines portées contre ces mutilations (elles peuvent s'élever jusqu'à deux ans de fers). Il n'est pas moins important de ne pas détruire autour du chœur ces tableaux qui représentent l'histoire de Marie et de Jésus. Élevons-nous déjà à la hauteur où nos enfants seront placés. Voyons et montrons ces tableaux comme de vieilles fables qui serviront un jour à l'histoire des religions et aux artistes à suivre le développement de leurs arts. Il y a dans ces tableaux de grandes beautés qui feront honneur à nos anciens maîtres. Combien je regrette d'avoir vu que déjà quelques-unes de ces figures ont été abattues et mutilées, par un esprit de vertige de quelques citoyens qui ont pensé qu'en détruisant les préjugés il fallait en détruire les traces historiques [1]. Et où en serions-nous si les chrétiens eux aussi brisaient toutes les statues et bas-reliefs des païens ? Nous ne posséderions pas des antiques précieux qui nous attestent les sublimités des talents des artistes grecs. Détruisons les signes de la royauté ; mais laissons à la critique et à la philosophie un point d'appui dans les monuments. Ordonnons donc que ces morceaux de sculpture soient conservés; tel est l'esprit des lois et telles sont les intentions de la Convention nationale.

» Il faut abattre ces misérables chapelles qui forment le tour du temple, arracher toutes les grilles, les envoyer pour fabriquer des armes à Paris : elles serviront à repousser nos ennemis. Renversez les autels qui ornaient ces chapelles ; qu'en leur place on mette deux ou trois tombes en marbre et vos anciens autels de cette espèce, comme celui de la chapelle de l'Évêché qu'il faudra bien conserver comme un ouvrage précieux. Faites-les surmonter d'une urne de bronze ou plomb sur le pied de laquelle on lira : *aux mânes des défenseurs de la Patrie morts le dix août, morts sur nos frontières.*

» Les grands bas-reliefs en marbre blanc qui ont été exécutés dans le chœur ne valent pas la peine d'être conservés. Leur travail est d'un mauvais goût en outre que les sujets n'ont rien d'intéressant ; car, si le mérite de l'artiste pouvait les sau-

[1] Quelques statuettes du tour du chœur ont en effet disparu et d'autres sont mutilées ; mais on doit s'estimer heureux que l'ensemble de ce beau travail ait été respecté. Sergent a voulu sans doute indirectement blâmer les actes de vandalisme du municipal Sainsot qui ne rêvait que destruction.

ver, je vous dirais : « Quel que soit le trait historique de chacun d'eux, il faut les transmettre à la postérité [1]. » Mais en les enlevant, vous en conserverez deux qui, reposés par derrière, vous serviront à faire graver la sublime déclaration des droits, sur une autre les époques célèbres de la Révolution, en style lapidaire : *La Bastille conquise le 14 juillet 1789; La famille royale amenée à Paris le 6 octobre; Trahison de Louis; Fuite à Varennes le 21 juin; Massacre des citoyens au Champ-de-Mars ou Fédération le 17 juillet 1791; Renversement du trône, 10 août 1792; Supplice du dernier tyran, 21 janvier 1793; Conspiration contre l'unité vengée, 31 mai et 2 juin 1793.*

» Ces deux tableaux de marbre se placeraient dans le bas du temple à côté des piliers où étaient autrefois les bénitiers et mis à portée des citoyens pour les lire. Au milieu du temple entre les deux croisées, on fera élever une tribune en pierre d'une belle forme pour les orateurs. Pour cela, on se servira de deux massifs en pierre qui forment l'entrée du chœur. Les quatre figures qui y sont placées avec de légers changements deviendront des vertus républicaines. L'Humanité que l'une d'elles représente est déjà celle qui doit nous convenir; cette Humanité qui foule aux pieds une couronne deviendra en nos mains l'Égalité; nous lui donnerons un niveau. La Religion sera ornée d'une pique et d'un bonnet et nous en ferons la Liberté, ou d'un miroir, et nous en ferons la Vérité. L'Espérance sera transformée par un nouveau trône en déesse du Commerce; et voilà nos vertus [2]. — On montera à cette tribune par deux degrés en pierre. Des deux côtés seront élevés et attachés aux gros piliers les amphithéâtres pour les vieillards et les femmes. Derrière, attachés aux deux autres piliers, seront placés les musiciens d'un côté et les autorités de l'autre. — Nous ouvrons le chœur; il sera accessible comme la nef. Plus de grilles; elles iront aussi se transformer en fusils et en sabres; de *ses* ferrures nous ferons la monnaie qu'on appelle *décimes*.

[1] Sergent est bien sévère pour un travail qui semblait admirable quelques années auparavant. Ces bas-reliefs sont des hors-d'œuvre, mais ils ne sont pas sans mérite.

[2] On reconnaît ici les quatre grandes statues qui décoraient la fermeture du chœur avec laquelle elles ont disparu naguère. Elles représentaient la Foi, l'Espérance, la Charité et l'Humilité. Sergent, peu versé dans le symbolisme religieux, leur attribue des noms de fantaisie qui leur conviennent mieux toutefois que les noms de vertus républicaines dont il veut les affubler.

» Les bas-reliefs de marbre et les stalles ôtées, nous percerons à jour entre les piliers, en abattant ces petits massifs qui sont au-dessus des tableaux sculptés de l'histoire de Marie et de Jésus. Il n'y a rien de très précieux à conserver dans cette partie extérieure du chœur jusqu'au sanctuaire (vieux style). Nous l'abandonnons au marteau; mais il faudra conserver le tour extérieur du sanctuaire avec beaucoup de soin, parce qu'il y a des choses étonnantes en sculpture et d'un goût qui fait presque honte à notre siècle. — Quant à la figure de l'Assomption (vieux style), il faut appeler au sculpteur qui l'a formée pour y faire les changements nécessaires et n'en confier le soin à son refus qu'à un habile homme. Ce morceau doit être respecté par tous les hommes médiocres qui voudraient, disons mieux, qui oseraient y toucher. Songez qu'il appartient à la République, qu'elle a intérêt qu'il reste sans tache et qu'un ignorant lui ôterait son prix. »

Le reste de ce rapport n'est qu'une répétition de ces *idées* présentées dans un ordre différent et résumées en onze articles. Nous y remarquons les particularités suivantes : 5° Laisser les deux autels ou tombeaux des deux côtés de la croisée [1]; en abattre les colonnes qui formaient des autels; les remplacer sur le mur tout nu par une urne en plomb avec une inscription. — 10° Faire placer au-dessus des amphithéâtres deux figures en albâtre que j'ai trouvées à Saint-Père, l'une représentera la Fécondité et sera placée au-dessus de l'amphithéâtre des femmes, l'autre la Sagesse et sera au-dessus de celle des vieillards. — 11° Dans une des chapelles, on placera un piédestal en marbre sur lequel sera placée la figure de la Vérité, et ce sera dans ce piédestal que les citoyens déposeront les pièces qui serviront au tribunal des Sages [2].

Dans ce travail, comme dans sa vie tout entière, Sergent se révèle sous deux aspects bien différents ; il y a en lui le partisan de la philosophie impie et révolutionnaire, mais il y a aussi l'artiste, l'homme de goût qui rectifie dans les choses de l'art le jugement du premier.

Le Conseil général, dit le procès-verbal de la séance, adopte unanimement le projet du citoyen Sergent, lui en témoigne sa

[1] On donnait ce nom au transept d'une église.

[2] C'est-à-dire les lettres anonymes et billets dénonciateurs.

reconnaissance par des applaudissements, ordonne la mention honorable au procès-verbal et arrête l'impression dudit rapport[1]. Séance tenante, Périer, Malin, Sainsot et Chambrette sont nommés commissaires pour exécuter ce projet, et ils sont autorisés à s'adjoindre les artistes qu'ils jugeront convenable.

Par bonheur pour la Cathédrale, toutes ces belles *idées* ne furent pas mises à exécution ; on se contenta de rendre le chœur propice à la célébration des fêtes décadaires, par l'adjonction de tribunes ou amphithéâtres, avec grand renfort d'inscriptions et de symboles révolutionnaires. Mais on ne toucha ni aux bas-reliefs, ni aux chapelles qu'on laissa telles que l'architecte Morin les avait disposées; du moins, nous n'avons aucune preuve que les révolutionnaires y aient porté leurs mains sacrilèges, et nous croyons que ces parties nous sont parvenues intactes[2].

Le rapport de Sergent fut le premier programme des fêtes qu'on célébrait chaque décadi, et il nous laisse entrevoir quelque chose de la physionomie que devaient présenter ces séances théâtrales qui avaient la prétention d'être des cérémonies religieuses. Ces fêtes se succédèrent dès lors régulièrement et il nous sera superflu de les signaler, sinon quand elles auront pour but de célébrer quelque exploit révolutionnaire ou quelque idée républicaine qu'on avait à cœur de propager ou de glorifier.

Le décadi suivant fut précisément honoré de cette manière : on y célébra la prise de Toulon, et, par arrêté du Conseil général, on commença à y appliquer les idées de Sergent en faisant accompagner par le peuple jusqu'au temple les magistrats municipaux[3].

1794

Le mouvement, commencé en 1793, continua l'année suivante ; quelques mois n'avaient pas suffi à la fureur révolution-

[1] Nous n'avons jamais vu ce rapport imprimé, malgré nos recherches nombreuses sur tout ce qui concerne la Révolution : les imprimés de cette époque sont du reste assez rares et quelques-uns ont complètement disparu.

[2] Dans la notice qu'il a consacrée à Marceau, Doublet de Boisthibault parle de ces inscriptions et en cite qu'il a vues assez longtemps après la Révolution.

[3] Arrêté du 6 nivôse an II (26 déc. 1793). Reg. III du Conseil général.

naire pour s'assouvir entièrement. A Chartres, la Révolution se montra relativement modérée ; ce qui ne l'empêcha pas d'avoir des effets désastreux, ainsi que nous l'avons constaté déjà. Une de ses conséquences immédiates fut une grande pénurie des choses les plus nécessaires à la vie, et, par suite, une misère qui atteignit toutes les classes de la société. L'Administration elle-même, malgré les déprédations qu'elle commettait au nom de la Convention nationale, était toujours dénuée de ressources et payait très irrégulièrement ceux qui émargeaient à son budget.

(13 janvier) Les musiciens de la ci-devant Cathédrale, pressés par la nécessité, osèrent porter leurs doléances jusqu'au corps municipal par la voie des commissaires à la marguillerie. On fit droit à leurs réclamations et un à-compte de 1,200 l. leur fut accordé[1]. Cette somme, répartie entre tous les ayants droit, était notoirement insuffisante ; aussi les plaintes ne tardèrent pas à se faire entendre de nouveau. Ces plaintes furent examinées dans l'assemblée des officiers de la municipalité, commissaires nommés pour la régie et administration des revenus de la ci-devant église de Chartres, aujourd'hui temple de la Raison ; c'était le titre que prenait alors la commission de la marguillerie. Elles amenèrent un résultat qu'étaient loin de prévoir les pétitionnaires. Le citoyen Hoyau, agent national près la municipalité, dit « que le trésorier du temple a en caisse 1,868 l. 18 s., que les rentes échues et dues s'élèvent à 6,000 l. ; ce qui forme un total de 7,868 l. 18 s., somme insuffisante pour payer plus de 10,000 l. dues aux musiciens, employés et fournisseurs de l'église. La vente au profit de la Nation du capital qui produisait les revenus du temple a diminué ces revenus. Quoiqu'il soit douloureux de ne trouver d'autres ressources pour acquitter ces dettes que dans la suppression des fonctions de plusieurs honnêtes citoyens attachés à la ci-devant église dont il est possible de se passer, les 10 musiciens, l'organiste, les 3 bedeaux porte-baleine, le suisse et les sonneurs qui étaient nécessaires dans la ci-devant église et dont les traitements font un objet de plus de 9,500 l. par an, ne lui paraissent pas nécessaires dans le temple de la Raison ; il est d'ailleurs instruit que des citoyens amateurs et des citoyennes amatrices

[1] Reg. III du Corps municipal.

s'empresseront les jours de décades et de réjouissances publiques de remplir les fonctions des organistes et des deux musiciens. » — L'assemblée est d'avis de conserver l'accordeur de l'orgue. deux guetteurs au clocher, deux gardiens, deux maçons, l'inspecteur commissaire aux inhumations; les autres employés seront supprimés[1]. (Les commissaires étaient Judel, maire, Périer, Semen l'aîné, Boutroue, Doullay-Chabin, Constantin, Jacob, Hoyau, agent, et Pellerin, substitut.)

Cependant le nouveau culte, n'étant pas très bien organisé, donnait souvent lieu à des difficultés que l'on soumettait à la décision omnipotente des administrateurs. On se plaignait que l'heure de la cérémonie décadaire n'était pas bien fixe, ce qui privait beaucoup de citoyens du plaisir d'y assister; le Conseil général donna des ordres pour parer à cet inconvénient. — La Société Populaire avait arrêté que les administrateurs se réuniraient au lieu de ses séances, pour de là se rendre au Temple de la Raison; le corps municipal en référa au représentant du peuple Bentabole, lui demandant si la réunion devait avoir lieu à la maison commune. Il posait ainsi la question, dans l'espoir d'obtenir une réponse affirmative.

Comme les morts n'étaient plus présentés à l'église nous ne citons que pour mémoire la décision par laquelle le Conseil général[2] ordonna que tous les corps seraient apportés par les parents ou amis des défunts dans un petit bâtiment du cimetière auquel on donna le nom de *dépositoire*, et où Chambrette les prendrait pour les conduire au lieu de la sépulture. Dans la même séance, on arrêta qu'une invitation serait faite à tous les citoyens de supprimer les cercueils, *invention des riches pour satisfaire leur orgueil*[3].

La décision des commissaires de la marguillerie sur la suppression de certains employés du temple fut portée devant le Conseil général par Semen l'aîné. Il reproduisit les considérants

[1] Registre de la fabrique, à l'Évêché. Ce registre, après des intermittences, ne donne plus aucune délibération depuis le 30 janvier 1794 jusqu'au 27 septembre 1795; il n'offre cependant pas de lacune et les délibérations se font suite comme s'il n'y avait point eu d'interruption.

[2] Reg. Conseil général, 9 pluviôse, 26 janvier. — Reg. Conseil municipal, 2 pluviôse.

[3] Maugars, auteur de la proposition, voulait qu'ils fussent supprimés, parce qu'ils empêchaient les corps de se corrompre. Le Conseil, moins radical, se contenta d'adresser une invitation.

que nous avons donnés plus haut et termina son rapport par ces mots : « Il répugne sans doute à tout humain de trancher sur la subsistance de ses concitoyens, mais les circonstances l'exigent..... Le salaire des sept citoyens d'absolue nécessité à la conservation du temple va opérer une somme de 3,650 l. Les traitements annuels supprimés se montent à 9,354 l. qui seront employés à payer le reliquat des dettes et surtout l'impôt foncier qui n'est pas encore payé. » Le Conseil donna son approbation à cette décision, en stipulant toutefois qu'elle serait soumise au citoyen Bentabole, représentant du peuple, *qui est maintenant dans notre commune* (2 février).

(7 février) A son tour, la Commission à l'organisation des fêtes décadaires fit son rapport sur le plan qu'elle croyait devoir proposer à l'approbation du Conseil ; celui-ci convertit le plan en arrêté et en ordonna l'exécution ainsi qu'il suit :

Art. I. — Il y aura chaque jour de décade au matin une fête nationale dans le temple de la Raison. Il y sera chanté des hymnes à la Liberté, à l'Égalité, etc.

Art. II. — La cérémonie commencera à 10 heures précises du matin.

Art. III. — Elle sera ouverte par un air patriotique touché sur l'orgue.

Art. IV. — Les jeunes garçons au nombre de 10, pris dans les écoles primaires, chanteront un hymne patriotique.

Art. V. — La musique exécutera, et vocalement et sur les instruments, un autre hymne patriotique.

Art. VI. — L'orateur choisi par la commission prononcera son discours[1].

Art. VII. — Dès qu'il sera fini, il sera touché un air sur l'orgue.

Art. VIII. — Un officier municipal ou l'agent national fera lecture des lois.

Art. IX. — Les artistes exécuteront. et vocalement et sur les instruments, un morceau de musique.

Art. X. — Huit jeunes filles, prises dans les écoles pri-

[1] Le *Nécrologe général*, qui reproduit ce programme (T. V, p. 234), dit qu'on a vu un orateur de club monter en chaire une bouteille de vin et un verre à la main et qu'à chaque pause il s'écriait : « Maintenant, buvons à la santé de Joseph et de Marie, » en ajoutant des paroles ordurières qu'il n'est pas permis de reproduire.

maires publiques, chanteront un hymne à l'Égalité et à la Liberté.

Art. XI. — La fête sera terminée par un air exécuté sur l'orgue.

Art. XII. — Les instituteurs et les institutrices se rendront au plus tard à 9 h. 1/2 chaque jour de décade au temple de la Raison, pour y contenir les enfants des écoles, auxquels seront assignées des places qui les mettront à portée, en entendant les discours, de pouvoir en profiter.

Art. XIII. — Comme il a paru très intéressant à la Commission qu'il y ait chaque mois une cérémonie plus solennelle, elle propose que la troisième décade[1] de chaque mois soit choisie à cet effet, qu'il soit fait des invitations d'y assister aux corps constitués judiciaire et militaire, auxquels il sera réservé des places.

Art. XIV. — La Société Populaire sera invitée de nommer une députation composée du nombre de membres qu'elle avisera, pour assister aussi à la même cérémonie de la troisième décade dans les places qui seront à cette fin désignées.

Art. XV. — Les membres des corps et les députés de la Société Populaire s'assembleront à la maison commune, d'où ils partiront en bon ordre, deux par deux, et à 9 heures et 1/2 très précises, pour se rendre au temple de la Raison.

Art. XVI. — Et afin que le public soit instruit de l'heure à laquelle commence la cérémonie, chaque jour de décade il en sera fait l'annonce par le trompette dans les rues et carrefours.

Ce programme, qui complétait les *idées* de Sergent adoptées précédemment, nous montre que les adorateurs de la Raison ne possédaient pas l'art de donner une grande variété à leurs cérémonies : les hymnes et les discours, également patriotiques, se partageaient le temps que l'on passait dans le temple. Les décadis manquaient de solennité, et les fêtes elles-mêmes, malgré leur nom à effet, malgré les représentations symboliques auxquelles elles donnaient lieu, ne parlaient guère au cœur des populations habituées à des pratiques religieuses bien diffé-

[1] Il faudrait *le troisième décadi*, car la décade était la réunion des dix jours ; on voit que les administrateurs eux-mêmes ne connaissaient guère leur jargon révolutionnaire. Le troisième décadi était toujours le 30e et dernier jour du mois.

rentes. Lorsqu'il ne leur fut plus possible de se dissimuler que la faveur populaire refusait de venir à eux, les patriotes eurent recours à un moyen qui a toujours eu du succès, au moins auprès de la jeunesse. Le 2e décadi de ventôse (8 février), après la cérémonie musicale et oratoire du temple de la Raison, les assistants improvisèrent des danses qui n'avaient point été portées au programme. Le lieu où on se livra à ce divertissement n'est point indiqué; mais il est probable que ce fut le cloître Notre-Dame, là où déjà on avait dansé autour du feu de joie qui dévorait les signes de la superstition; car, pendant quelque temps encore, cette profanation fut épargnée à la Cathédrale. Nous apprenons l'accueil fait à cette innovation par le discours suivant d'un officier municipal en séance du Conseil général : « Décadi dernier, la danse qui a eu lieu a infiniment flatté les citoyens. Cette réunion décadaire ne peut que faire croître de plus en plus l'esprit public et mettre tous les citoyens à la hauteur des circonstances. Si l'on veut multiplier ces sortes de plaisirs, en s'arrangeant avec les musiciens moyennant une somme annuelle, on pourrait procurer ce divertissement tous les décadis » (19 février). La Commission aux fêtes décadaires fut chargée de faire un rapport sur cette proposition. Ainsi, pendant que le sang innocent inondait la France entière, il fallait des danses à nos patriotes chartrains pour être à la hauteur des circonstances ; on voit ce qu'était devenu le sens moral.

DERNIERS PILLAGES, DERNIÈRES PROFANATIONS

Dans la même séance, le municipal Doullay fit une proposition d'une utilité moins contestable ; il demanda que la cloche du temple de la Raison fût sonnée tous les jours à 5 heures moins 1/4 du matin, pendant 15 minutes, pour avertir les ouvriers et les journaliers, et que la petite cloche *connue sous le nom des ci-devant commendes* fût aussi sonnée tous les jours de l'année, à 2 heures précises après-midi, pendant le même temps. Une députation de la Société Populaire fut alors introduite dans l'assemblée et appuya la demande qui venait d'être faite, requérant en outre que cette cloche fût sonnée de même tous les jours à neuf heures précises. Ces propositions furent adoptées et on décida que le public en serait averti.

L'emprunt forcé, les contributions patriotiques, le pillage des églises et des couvents, la vente des biens nationaux et toutes les autres exactions révolutionnaires n'avaient point suffi pour alimenter les caisses publiques ; aussi les administrateurs des finances ne négligeaient-ils aucun moyen de battre monnaie. On se rappelle que les pierreries de la sainte Châsse avaient été envoyées à la Convention ; quelques-unes avaient été réservées par les municipaux chartrains, mais l'administrateur des domaines ne les perdait pas de vue. Une lettre de sa part vint demander l'état de ces pierreries, en distinguant *celles propres au Muséum.* — Pour satisfaire à cette injonction, le corps municipal déclare que « les pierres propres au Muséum ont été enlevées par le citoyen Sergent et envoyées à la Convention ; la commune n'a pas envoyé les autres parce qu'elle espérait que la Convention, ayant égard aux besoins urgents... qui sont la suite des dépenses pour le maintien de la Liberté, de l'Égalité, de la Fraternité, des vrais principes révolutionnaires, voudrait bien lui en abandonner le produit pour l'indemniser, ainsi que de sa surveillance active pour l'approvisionnement de Paris ; mais, puisque les lois s'opposent à ce qu'ils puissent garder ces objets peu conséquents en eux-mêmes, il arrête que les dites pierreries, dont la description suit : 1° Environ 4 marcs 6 onces de toutes sortes de pierres blanches et de diverses couleurs ; 2° 24 pierres gravées ; 3° un gros brillant pesant 23 grains ; 4° une bague montée en or d'une pierre violette ; 5° 61 pierres fines pesant ensemble 12 carats 1/2, seront retirées de la caisse où elles avaient été provisoirement déposées et de suite seront remises par l'agent national entre les mains du citoyen Servant, trésorier du district[1]. »

Le district de l'arrondissement de Chartres, ce rouage inutile du gouvernement révolutionnaire, s'occupait rarement du temple de la Raison. Le 9 ventôse (27 février), pourtant, son président adressa au Conseil général une lettre par laquelle il demandait qu'on lui remît les titres de la ci-devant fabrique de Notre-Dame qui étaient entre les mains du citoyen Desmousseaux, receveur de la dite fabrique, lequel devait cesser ses recettes

[1] *Registre du Corps municipal*, t. III, p. 224 verso, 22 pluviôse (10 février).

puisque la loi du 13 brumaire confiait aux receveurs des droits d'enregistrement le soin de toucher les revenus des ci-devant fabriques. Après discussion, cette remise des titres fut autorisée, et le receveur de la fabrique reçut ordre de cesser les recettes et les paiements. La question des employés du temple fut l'objet d'une nouvelle délibération ; aux suppressions déjà prononcées on ajouta celles de l'accordeur d'orgue Martin et du trésorier Desmousseaux ; les anciens employés, sauf le cas d'indignité notoire, furent conservés dans leurs fonctions, malgré l'agent national qui voulait donner ces fonctions au concours. Dans le même temps, on avait mis en vente la ci-devant maîtrise des enfants de chœur ; mais les prisons regorgeaient de prêtres et de religieux, de suspects et de déserteurs, de prisonniers vendéens ou étrangers ; la Municipalité invita la Commission aux logements de surseoir à la vente pour loger dans cette maison 36 déserteurs.

Le culte de la Raison ayant été organisé comme nous l'avons vu, les administrations ne prêtèrent plus qu'une attention bien superficielle à son temple, où les fêtes décadaires étaient célébrées régulièrement, mais non religieusement[1]. La plupart des assistants, pour ne pas dire tous, n'étaient attirés que par la curiosité et il n'en était pas un seul qui crût accomplir un acte religieux ; aussi n'y voyait-on point ce respect et cette gravité qui, autrefois, accompagnaient toujours, dans l'antique Cathédrale, les belles cérémonies du culte catholique. Nous en avons la preuve dans cette observation qui fut faite en séance publique du Conseil général : « Citoyens, dit un membre de l'assemblée, vous savez que tous les jours de décadi il se fait une instruction fraternelle à tous les citoyens dans le temple de la Raison. Le bruit des pieds de tous les particuliers qui vont et viennent, pendant que l'orateur prononce le discours, rend impossible à l'orateur de se faire entendre et aux auditeurs de pouvoir entendre distinctement ce que dit l'orateur..... Je serais d'avis de demander à la Société Populaire douze de ses membres pour apaiser le bruit en contenant les allées et venues

[1] Les renseignements recommencent à devenir rares ; on avait alors des préoccupations qui détournaient l'attention des choses religieuses. Une dissension très grave éclata un peu plus tard entre les officiers municipaux, et, pendant près de deux mois, les séances ne furent guère qu'un échange peu fraternel d'injures et de récriminations.

dans le temple. » — Un membre dit : « Je pense qu'en faisant répandre sur le pavé du temple une quantité suffisante de sable pour apaiser le bruit on n'a pas besoin de demander à la Société Populaire aucun de ses membres. » Malgré cette observation, la demande des douze membres fut votée. — Quelque temps après, le Conseil était obligé de prendre l'arrêté suivant : « On ne passera plus avec des charges de paille ou autre objet quelconque dans le temple dédié à l'Éternel[1]; on n'y fera plus l'exercice, ni aucune autre œuvre qui ne ressente pas la majesté d'un lieu aussi recommandable » (3 avril et 22 mai).

Pour favoriser l'audition des discours, on décida que la tribune serait attachée au pilier en suivant celui où était appliquée ci-devant la prétendue représentation de la Vierge et qu'on placerait un abat-voix à quinze pieds au-dessus. Les orateurs habituels des fêtes décadaires étaient les membres les plus fougueux de la Société Populaire, et aussi ceux des officiers municipaux qui croyaient avoir le don de la parole. Parfois encore, un patriote étranger à la ville de Chartres venait chanter au milieu de ses frères et amis le bonheur d'être en République ; ce fut ce que fit le citoyen Girouard, chirurgien dans une des communes du département, après avoir toutefois soumis *le discours de sa composition* au jugement éclairé des citoyens Pierre et Perrier[2].

Cependant la Révolution, par les excès de sa fureur, avait suscité un retour vers des idées plus saines et provoqué cette réaction qu'elle croyait avoir rendue impossible en versant des flots de sang. On sentait que ce sombre régime ne pouvait durer longtemps, et on croyait voir poindre l'aurore d'un temps plus heureux. Le peuple, toujours excessif dans ses impressions, s'imaginait qu'on allait sans transition revenir à tous les usages proscrits pendant la Terreur, et, prenant ses désirs pour la réalité, il annonçait que la Convention nationale allait par décret faire faire la Pâque. L'agent national près la Convention crut de son devoir de démentir des bruits aussi compromettants pour la cause de la Révolution, et, comme ces propos fanatiques s'étaient répandus jusqu'à Chartres, l'agent

[1] Ce mot indique que déjà la déesse Raison avait été chassée d'un lieu où elle n'aurait jamais dû être admise.

[2] *Reg. du Conseil général*, Séance du 4 floréal (23 avril).

national près l'administration de cette ville donna lecture d'une partie de ce discours, dans une séance publique du Conseil général (28 avril).

Ce fut peut-être pour répondre à ce sentiment populaire que, dans la séance du 18 floréal (7 mai), Robespierre demanda et obtint de la Convention un décret qui proclamait que le peuple français reconnaissait l'existence de l'Être suprême et l'immortalité de l'âme. Cette proclamation devait avoir son contre-coup à Chartres ; mais, avant d'en aborder le récit, il nous faut assister à la profanation la plus humiliante qu'ait subie la Cathédrale dans ces jours de désolation. — Laissons la parole à un contemporain indigné, à l'auteur du Nécrologe général.

« Quelque chose manquait aux saturnales profanatrices du temple de Marie ; aussi la Société Populaire ayant arrêté que l'inauguration des bustes des hommes célèbres dans le lieu de ses séances serait un jour de fête, terminé par un bal auquel seraient invités tous les bons citoyens, une députation de la Société demanda au Conseil municipal l'autorisation *d'ouvrir la danse dans le temple de la Raison*. Le Conseil général de la commune, « désirant contribuer de tout son pouvoir à ce qui peut donner de la célébrité et de la pompe à une fête semblable[1], autorise l'agent national à faire danser dans le temple et à mettre à cet effet en réquisition la quantité de violons qu'il jugera convenable. » Ce fameux bal eut lieu avec ses accompagnements d'usage. Cette singularité attira dans la Cathédrale une affluence considérable ; les uns poussés par le sentiment seul de la curiosité excitée par cette innovation fastueuse, et les autres obligés par leur position administrative, vinrent prendre part à cette fête républicaine. La chaire fut occupée par la musique ; les quadrilles se formèrent en face, au milieu de la grande nef, sur l'emplacement où se trouve tracé le Labyrinthe nommé la *lieue*. » — Tel était l'usage que la Révolution faisait des lieux les plus vénérés ; elle ramenait la France aux hontes du paganisme qui ne savait honorer ses dieux que par des danses et des orgies révoltantes.

Si la Société Populaire commandait les violons, c'était la

[1] Le Nécrologe n'a pas reproduit textuellement ce passage du procès-verbal de la séance municipale, nous l'avons rétabli et rendu conforme au registre des délibérations — *Nécrologe général*, V, p. 234.

Municipalité qui les payait et celle-ci ne tarda pas à s'apercevoir que c'était un luxe qui coûtait cher. Les musiciens présentèrent leur mémoire pour différentes fêtes données au peuple ; ce mémoire fut trouvé exagéré et renvoyé de ce chef à la commission d'économie, qui devait *taxer* le prix dû à ces artistes. Si l'examen de ce mémoire fut long (on n'en connut le résultat que plus d'un mois après), il ne fut peut-être pas très consciencieux, car le mémoire qui était de 186 l. se trouva réduit à 85 l. 10 s.

Cependant, la grande préoccupation des patriotes chartrains était de marcher sur les traces de la Convention et de remplacer le culte de la Raison par celui de l'Être suprême. Nous avions lu quelque part[1] que la Cathédrale fut déclarée temple de l'Être suprême le 30 floréal (19 mai) ; mais, comme nous ne trouvions aucun document officiel qui vérifiât cette assertion, nous hésitions à donner cette date comme certaine, lorsque nous est tombé sous la main un imprimé portant pour titre : « Discours prononcé le 30 floréal, l'an second de la République française une et indivisible, par J.-F.-E. Rousseau, administrateur du département d'Eure-et-Loir, vice-président de la Société Populaire de Chartres, dans le temple dédié à l'Être suprême dans cette commune (la ci-devant église cathédrale), après la lecture du rapport fait au nom du Comité de Salut public par Maximilien Robespierre, sur les rapports des idées religieuses et morales avec les principes républicains et sur les fêtes nationales ; suivi du décret de la Convention du 18 ; l'impression votée par la Municipalité et la Société Populaire de Chartres (A Chartres, chez Fr. Durand, imprimeur du département. An IIe de la Rép., in-8°, 7 p.). » En présence d'un témoignage de cette nature, nos hésitations sur la date de cette seconde inauguration de la Cathédrale en temple du culte officiel n'étaient plus possibles. C'est d'ailleurs tout ce que nous en savons, car le discours du citoyen administrateur ne nous donne aucun renseignement. L'orateur n'était pas un foudre d'éloquence et son œuvre n'est remarquable à aucun point de vue. Le début est un pâle reflet du célèbre discours de Robespierre ; il prouve ou plutôt il affirme l'existence de l'Être suprême par la vue de la nature et la voix de la conscience, la nécessité du culte pour

[1] *Histoire des cartes à jouer et de l'imagerie chartraine*, par Garnier.

tous dans le temple de la nature, l'obligation du respect pour Dieu et la Patrie. Tout cela est dit avec une simplicité presque vulgaire qui contraste étrangement avec le ton déclamatoire et la phraséologie emphatique des orateurs philosophes ou avec l'éloquence furibonde des révolutionnaires exaltés. Nous n'en citerons qu'une phrase qui partout eût semblé contestable et même mensongère, mais qui, prononcée dans la Cathédrale de Chartres, est tellement étrange qu'elle en est presque blasphématoire : « Il faut, dit le citoyen Rousseau, à l'exemple des premiers habitants de la terre, et lorsque le temps le permet, n'adorer Dieu que dans le temple de la nature ; n'en ayons pas d'autre et notre raison y gagnera. Ces voûtes sombres, qui n'ont été faites que pour servir de barrières à retenir la superstition sur la terre, empêchent de voir la voûte céleste ; rappelons-nous que là on chantait, on priait par habitude, que nos idées étaient rétrécies et que au-delà des portes on ne pensait plus à Dieu. »

La Société Populaire ayant décidé que Chartres aurait sur le Cours-Philippe (Butte des Epars) sa montagne à l'instar de Paris pour célébrer dignement l'inauguration du nouveau culte, nous n'aurons à nous occuper qu'incidemment de cette grande fête de l'Être suprême [1]. La Cathédrale y contribua en fournissant une partie importante de la décoration, qui permit aux patriotes de réaliser une économie et de se donner le plaisir d'employer les signes de la superstition au triomphe de la Liberté. Les dix statues des Apôtres, après avoir été descendues de leur socle, avaient été reléguées sans honneur dans un coin du vaste monument ; par malheur, les constructeurs de la Montagne chartraine se rappelèrent alors leur existence et résolurent de les faire servir à l'embellissement de leur monticule factice. Elles furent donc placées deux à deux sur des chariots, et transportées au lieu où s'élevait, en l'honneur de l'Éternel, ce monument d'un nouveau genre. On les disposa le long de la rampe qui conduisait au sommet de la Montagne, et, au lieu des croix de consécration qu'elles étaient destinées à porter, on leur imposa les attributs républicains et civiques au goût du jour, branches de chêne, niveaux égalitaires, faisceaux

[1] On peut voir le récit de cette fête écrit par M. Lecocq, dans l'Astrologue de la Beauce et du Perche, année 1876.

de licteur romain, etc. Deux statues du portique nord, symbolisant l'Église et la Synagogue, avaient été jointes à celles des Apôtres; elles occupèrent dans la décoration une place d'honneur, on les mit de chaque côté de la haute colonne qui dominait tout l'ouvrage. Pour compléter leur transformation, ces différentes statues furent affublées de drapeaux, d'écharpes, de banderolles tricolores, le tout illustré des sentences les plus patriotiques[1]. Cette fête faillit être plus funeste encore à la Cathédrale, car un membre de la Société Populaire ayant proposé de couronner le monument par la statue de l'Assomption, pour y figurer la Liberté, on se serait empressé de mettre à exécution cette idée étrange, si la difficulté du transport n'avait arrêté les plus audacieux[2].

ENLÈVEMENT DE LA COUVERTURE DE LA CATHÉDRALE

Le nouveau culte officiel ne passionna pas plus les masses populaires que n'avait fait le culte de la Raison. Pendant quelques jours, il fixa l'attention et la détourna des graves événements qui se préparaient à Paris, centre de tout le mouvement révolutionnaire; mais la fin tragique de Robespierre fut bientôt l'unique préoccupation de la France aux abois, car tout le monde comprenait qu'une ère nouvelle allait s'ouvrir, et on se demandait avec anxiété si on allait enfin remonter le courant ou si on continuerait de se laisser emporter par ce torrent vertigineux qui entraînait aux abîmes. Avec de semblables préoccupations, on oubliait le culte de l'Être suprême et son temple était désert. L'Administration chartraine se ressentait de l'effervescence générale et les officiers municipaux se livraient à des discussions orageuses qui leur faisaient négliger les intérêts qu'on leur avait confiés. — Une lettre de la Commission des travaux publics siégeant à Paris vint, sur ces entrefaites, tirer

[1] Ces détails sont empruntés au récit de M. Lecocq, cité dans la note précédente.

[2] *Nécrologe général.* V. p. 243. — M. Lecocq nous apprend dans son récit que cette exhibition des statues des Apôtres leur fut fatale. Deux ans après, on détruisit la montagne, et le patriote Sainsot, qui faisait alors construire une maison, boulevard Sainte-Foy, nº 2, les fit jeter dans les fondations après les avoir décapitées. C'est aussi au *Nécrologe général* qu'il a emprunté ce renseignement.

le Directoire du département de son inaction, et l'obliger de prêter son concours à une opération désastreuse pour le monument qui est la gloire de Chartres. Ordre était donné d'enlever le plomb de la couverture de la Cathédrale; il fallait des balles pour les défenseurs de nos frontières et pour les bourreaux de la Vendée, et, comme l'argent manquait plus que jamais, on violait les tombeaux et on exposait les églises à une ruine certaine pour se procurer le plomb nécessaire. L'architecte Morin, toujours attaché à la conservation de l'édifice, fut chargé de surveiller cet enlèvement et autorisé à employer tous les ouvriers nécessaires pour cette opération, ainsi que pour faire faire les pesées, les vérifier et accélérer les envois à Paris. L'Administration départementale chargeait en même temps Morin « d'aviser aux moyens les moins dispendieux pour mettre à couvert la charpente de ce vaste édifice, lequel, d'après les rapports qu'elle avait reçus, méritait qu'on veillât à sa conservation. » C'était parler sagement, mais cette prévoyante recommandation devait être inefficace pour empêcher les suites fâcheuses de l'enlèvement de la couverture. Nous aurons à revenir plus d'une fois sur ce sujet ; disons dès maintenant que, pour obéir à ces injonctions, la grande nef fut découverte en son entier jusqu'au transept, ce qui produisit un poids total de 458,164 livres de plomb. Sur les ordres pressants et réitérés de la Commission des travaux publics, on envoya à Paris 375,692 livres de plomb qui furent déposées à l'hôtel Maupeou, rue de l'Université [1].

Le travail était mené assez rapidement; aussi les résultats ne tardèrent-ils pas à se faire sentir. Le soleil et surtout la pluie causèrent à la charpente et à la maçonnerie des voûtes de graves avaries. La Commission des travaux publics en fut aussitôt avisée, et celle-ci, avant de prendre une décision, en référa à l'Administration du département, demandant qu'on lui fît connaître exactement la situation désastreuse du monument en question et les moyens à employer pour arrêter le mal et parer aux accidents; elle recommandait à la sollicitude la plus attentive du Directoire ce chef-d'œuvre si digne d'admiration. Nous ne connaissons pas la réponse qui fut faite à cette lettre, mais nous devons supposer qu'elle fit un tableau bien sombre

[1] *Nécrologe général*, v. 273.

de l'état de dégradation dans lequel se trouvait la Cathédrale, car la Commission des travaux publics se demanda si sa destruction ne serait pas préférable à sa restauration. Voici, en effet, ce que nous lisons dans le registre des délibérations de la Commission temporaire des arts adjointe au Comité d'instruction publique :

« Ce 15 brumaire an III de la République Française, une et indivisible. — La Commission des travaux publics invite celle des arts à lui faire savoir quel degré d'importance elle croit devoir attacher à la conservation de la ci-devant Cathédrale de Chartres sous le rapport de l'art, et ce qu'elle pense relativement aux édifices désignés par le Département pour être démolis. La Commission renvoye cette lettre au Comité d'instruction publique auquel les pièces adressées par les administrateurs du district de Chartres ont été renvoyées. Le Président : A.-C. Thibaudeau[1]. »

Cependant le travail se poursuivait sans interruption ; le mal qui en résultait était une leçon perdue pour les administrateurs, qui l'augmentaient toujours en découvrant de plus en plus l'immense vaisseau de la Cathédrale. C'était d'ailleurs un travail dispendieux qui absorbait presque toutes les ressources disponibles de la caisse départementale. Le 3 thermidor, le 3 fructidor, le 1er vendémiaire, le Directoire avait ouvert un crédit de 10,000 l. chaque fois ; le 21 brumaire, l'architecte Morin exposait que tout était épuisé, et on lui accordait encore 10,000 l.

Le 17 frimaire, le même citoyen Morin reparaît encore devant l'Administration départementale ; mais, cette fois, c'est pour plaider la cause du monument à la conservation duquel il a travaillé pendant tant d'années et qu'il est obligé aujourd'hui de dégrader. Il présente un plan pour garantir la ci-devant Cathédrale des injures de l'air ; il ne répond pas que, si l'on tarde encore à la couvrir, il ne se produira aucun dommage, quoiqu'il ait eu soin de ne découvrir que les parties de cet édifice qui pouvaient être enlevées sans nuire à la solidité. L'Administration du département déclare que c'est avec peine qu'elle se voit dans l'impossibilité d'accueillir la demande du citoyen Morin qui tend à garantir des injures de l'air et de la

[1] Extrait daté du 15 brumaire an III. Bibliothèque d'Angers, ms. 1,050.

mauvaise saison un monument des arts digne de l'admiration des connaisseurs ; mais que, la Commission des travaux publics elle-même, ayant cru ne pouvoir prendre sur elle d'autoriser à faire les travaux dont il s'agit, sans avoir, au préalable, obtenu l'assentiment de la Commission temporaire des arts, le Département à plus forte raison outrepasserait ses pouvoirs, s'il lui accordait cette autorisation sans attendre la décision de ces Commissions. Mais considérant que, d'après l'exposé du pétitionnaire, cet édifice peut souffrir de la saison pluvieuse si on tarde à le couvrir ; que par conséquent il n'y a pas un moment à perdre pour le garantir et empêcher que la solidité soit attaquée ; que, depuis le 4 brumaire dernier que les plans de recouverture ont été adressés aux deux Commissions, le Département n'a cessé de réclamer tant par lettres que par les démarches faites auprès d'elles par le citoyen Maras, représentant du peuple[1], et que néanmoins le Département n'a pas encore l'assurance d'obtenir promptement l'autorisation nécessaire pour faire faire les travaux dont il s'agit, — le Directoire invite, et, autant que de besoin, autorise le citoyen Morin à se rendre sans délai à Paris pour solliciter auprès, soit de la Commission temporaire des arts, soit de la Commission exécutive des travaux publics, l'autorisation de faire recouvrir la ci-devant Cathédrale de Chartres, se concerter à cet effet avec le citoyen Maras, représentant du peuple de ce département, et rendre compte à l'Administration du résultat de ses démarches.

Ce langage des administrateurs chartrains prouve que les retards si funestes à la Cathédrale ne leur étaient point imputables ; il prouve aussi que l'on n'était plus au temps où ils laissaient les officiers municipaux vendre à démolir le plus beau monument de leur cité. Cette question devait d'ailleurs être agitée plus d'une fois encore dans leur assemblée et leur causer plus d'un ennui. — Nous n'avons point de preuve que Morin ait accepté la commission qu'on lui confiait ; mais nous

[1] Personne ne sera tenté de confondre ce représentant d'Eure-et-Loir avec le fougueux Marat, *l'ami du peuple*, qui n'eut jamais aucun rapport avec Chartres. Maras ou Marast était d'une famille chartraine, marchand de chevaux de profession, je crois, ardent républicain, mais beaucoup plus modéré d'opinion que son homonyme. A Paris, il s'occupait avec activité des intérêts de ses commettants. La maison de la famille Maras est aujourd'hui (1885) occupée par la Recette générale, rue Sainte-Même.

ne pouvons douter qu'il n'ait saisi avec empressement cette occasion de défendre devant les tout-puissants commissaires de Paris une cause qui lui tenait tant au cœur. Ses efforts ne durent pas avoir tout le succès qu'on en attendait, si nous en jugeons par ce procès-verbal d'une séance subséquente.

Un administrateur a dit : « Citoyens collègues, vous avez été constamment affectés du dépérissement dont la ci-devant Cathédrale de Chartres est menacée depuis l'enlèvement de la couverture, exécutée d'après les ordres les plus impératifs de la Commission des travaux publics. Vous n'avez cessé de solliciter la conservation de ce monument, l'un des plus beaux du Moyen-Age. Une correspondance active et multipliée avec les Commissions des travaux publics, des armes et poudres, et temporaire des arts, atteste vos soins auprès de ces autorités supérieures pour presser les travaux nécessaires à la recouverture. Des arrêtés et des plans proposés par vous à cet effet démontrent jusqu'à l'évidence la plus caractérisée l'impatiente inquiétude qui vous agitait sur le sort de cet édifice national. Néanmoins, de tous côtés, les reproches semblent fondre sur vous et vous environner. Le représentant du peuple Grégoire, dans son premier rapport au nom du Comité d'instruction publique, verse sur nous le blâme et l'improbation. Nous avons réclamé par une adresse à la Convention ; la Convention en a ordonné l'insertion au bulletin et le renvoi à la Commission d'instruction publique. Cependant, non-seulement cette insertion n'a pas eu lieu, mais encore le représentant du peuple Grégoire n'a pas rectifié, lors de l'impression de son rapport, l'erreur qu'il avait commise à notre égard. — Vous ne devez pas être indifférents, citoyens collègues, à une semblable inculpation. L'unique ambition d'une administration patriote est de conserver sans tache sa réputation administrative ; le plus ardent de ses vœux est de convaincre tous les Français qu'elle n'a jamais tenu par le plus faible lien au système dévastateur de Robespierre, que le vandalisme fut toujours un crime éloigné de son intention et proscrit par son cœur, et que le génie des arts ne peut l'accuser d'avoir contribué à la destruction d'un seul morceau qui pût être regretté par la postérité. — Je demande donc, citoyens collègues, qu'un de nous se rende à Paris ; qu'il se présente soit à la barre de la Convention, soit aux Comités et aux Commissions que l'objet dont il s'agit

concerne ; qu'il énumère les différents moyens que nous avons employés pour éviter son dépérissement et presser les travaux dont les amis des arts réclament la prompte exécution ; qu'il réclame et obtienne la mention honorable et l'insertion au bulletin de la conduite du département ; et enfin qu'il presse l'exécution du plan du citoyen Morin, ou de tout autre, susceptible de conserver intact à la postérité la plus reculée le monument dont je viens de vous entretenir. »

Le Département adopte la proposition et arrête que le citoyen Levassort, administrateur, se transportera sur-le-champ à Paris, pour agir ainsi qu'il vient d'être exposé : autorisation lui est donnée de faire toutes les démarches nécessaires pour le succès de la mission qui lui est confiée[1].

PROFANATION DE LA CHASSE DE SAINT PIAT

Comme ces négociations ne sont pas près d'aboutir, avant d'en continuer le récit, nous aurons encore à constater une profanation qui s'accomplit vers cette époque. — En décembre 1793, d'après quelques-uns, en 1794, d'après le plus grand nombre[2], trois officiers municipaux, après avoir fait briser à la sacristie la châsse de saint Piat, si vénérée des Chartrains, détachèrent les plaques d'argent dont elle était ornée et ordonnèrent de déposer le corps du saint, qui était encore entier, dans un cercueil de bois qu'ils avaient fait faire pour la circonstance. Ils le firent ensuite enlever par le fossoyeur ordinaire de la commune et porter au cimetière Saint-Jérôme, près de la tour de la chapelle Saint-Piat, côté du nord. Là, par leurs ordres, le fossoyeur venait de creuser une fosse de grandeur ordinaire (6 pieds de profondeur sur 2 de largeur) ; ce fut dans cette fosse qu'il déposa la précieuse relique à laquelle il laissa les cinq linges qui l'enveloppaient. Un des officiers municipaux, le sieur P..., ne permit pas qu'on lui laissât son ancien cer-

[1] Pendant ce temps, le travail d'enlèvement des plombs se continue ; le 17 nivôse (6 janvier 1795), on vote 5,000 l. à Morin pour cet objet : même somme lui est encore votée le 21 pluviôse (9 février).

[2] Nous inclinons à croire que ce fut plutôt en 1793, parce que, en ce mois de décembre 1793, on brûla une partie des reliques de l'église Notre-Dame et que la châsse de saint Piat ne dut point être épargnée pendant un an. En 1794, les esprits étaient déjà calmés et la profanation ne s'explique plus ; pourtant les principaux témoins, Dauphinot, Darde, le fossoyeur, indiquent cette année.

cueil de bois de rose; dans ce cercueil, on déposa différents ossements tirés des autres reliquaires du Trésor qui furent également violés et pillés; on les porta ainsi jusqu'à la fosse et on les jeta pêle-mêle sur le corps de saint Piat. Avant de recombler la fosse, on jeta dedans un minot de chaux sur laquelle on répandit trois seaux d'eau pour hâter la dissolution. Le municipal Sainsot, qui était présent quoique n'étant pas délégué, tint à honneur de verser le premier seau d'eau. Le marguillier Dauphinot, bien différemment impressionné par ce spectacle odieux, n'avait pas pu en supporter la vue jusqu'à la fin et s'était retiré plein d'indignation. La fosse fut enfin comblée avec les terres qui provenaient de la fouille, et, plus tard, on planta un marronnier sur l'emplacement[1]. Plusieurs patriotes, attachés aux Administrations de la ville ou membres de la Société Populaire, assistaient les officiers municipaux dans cette opération qui était pour eux une véritable fête; c'étaient eux qui brisaient les reliquaires, enlevaient le métal précieux qui les recouvrait et en arrachaient les reliques.

1795

NÉGOCIATIONS AU SUJET DE LA COUVERTURE DE LA CATHÉDRALE

L'apaisement se faisait insensiblement; et le peuple français, comprenant qu'il allait bientôt voir reparaître la Religion de ses pères, délaissait complètement les cérémonies officielles consacrées à honorer l'Être Suprême de Robespierre. La Cathédrale était déserte; les patriotes avaient cessé d'y aller, parce qu'ils n'avaient plus à y faire preuve de leur civisme; les chrétiens n'y allaient pas encore, parce que la profanation y ré-

[1] Ce fut là qu'on retrouva le corps de saint Piat en 1816, non plus intact, comme il y avait été déposé, car le côté gauche avait été endommagé, mais encore entier, puisqu'il n'y manquait aucun des ossements. On dressa alors procès-verbal et de l'inhumation sous la Terreur et de l'exhumation en 1816. Le fossoyeur, Pantaléon Darde, était le même dans l'une et l'autre circonstance. Une partie des témoins de la profanation étaient encore vivants et vinrent déposer devant la Commission formée à cet effet. C'est d'après les procès-verbaux dressés par cette Commission que nous avons rédigé notre récit. Les officiers municipaux sont désignés par les lettres M..., P... et B...; le premier, sans doute le municipal Malin, était encore vivant en 1816. On peut consulter pour plus amples renseignements la *Notice historique sur S. Piat*, par M. Hérisson, avocat (Chartres, Hervé, 1816. 85 p. in-8°).

gnait toujours. Aussi nous n'aurions à son sujet aucun renseignement[1] pendant une période de près de huit mois, si le Journal de la localité, qui osait enfin admettre des articles traitant de choses religieuses, ne nous avait conservé une correspondance où était agitée la question brûlante du moment, la couverture de l'église Notre-Dame. Ces lettres avaient commencé un peu avant l'époque à laquelle nous sommes arrivés, et, comme elles nous fournissent quelques détails intéressants, nous en reproduisons plusieurs passages, en les prenant à leur origine.

Le citoyen Le Blanc dit Saint-Cheron, ancien ingénieur, retiré à Chartres rue de l'Unité, avait écrit au Ministère duquel dépendait la Cathédrale, pour faire connaître ce qu'il croyait utile à la conservation de ce monument. Cette lettre ne nous est point parvenue, mais voici la réponse du ministre : « Ministère de la Marine. Paris, 4 vendémiaire an III (25 septembre 1794). — Citoyen, l'avis que tu donnes sur le parti que l'on pourrait tirer de la charpente de votre basilique sera pris en considération. Salut et fraternité. DAVID. »

Les *Affiches chartraines* du 17 frimaire an III (7 décembre 1794), en reproduisant cette réponse laconique, ajoutent la communication suivante: « Chartres, 3 brumaire an III (24 octobre). Le Directoire du district de Chartres invite le citoyen Le Blanc à se rendre auprès de lui pour affaires publiques importantes. — Sanson, secrétaire. »

Ces affaires importantes concernaient la Cathédrale et sa couverture. Pendant que cet ingénieur traite avec les administrateurs une aussi grave question, un nouveau consulteur se présente par la voie du même journal ; c'est le médecin Marie Saint-Ursin, *l'ami des femmes*, aussi connu par ses œuvres littéraires que par ses opérations médicales[2]. Voici la lettre

[1] Nous ne regardons pas comme un renseignement important celui qui nous apprend que Potier fils, demeurant à Chartres, demande à faire extraire d'une des chapelles de la ci-devant Cathédrale, en présence d'un administrateur du district, une petite boîte de plomb qu'il y a déposée, contenant un écrit qu'il lui importe de découvrir, offrant de payer les frais de démolition et de reconstruction, et qu'on lui répond : Il n'y a pas lieu à délibérer. — *Archives départementales. Liasse non classée.*

[2] Cette qualification lui fut donnée plus tard à cause d'un de ses ouvrages qu'il avait intitulé : *L'ami des femmes.* Ce fut un personnage très bruyant, mais quelque peu original ; aujourd'hui il est presque oublié dans la ville même qu'il remplit autrefois de son nom.

qu'il publie dans les *Affiches* du 15 frimaire an III (3 décembre 1794) :

« Cessez de mutiler tous ces grands monuments,
Ces prodiges des arts consacrés par les temps. »
(VOLTAIRE. — *Orphelin de la Chine.*)

« Hier, j'entrai dans notre ci-devant Cathédrale, qui, par hasard, était ouverte, et qu'on semble exprès fermer aux regards des curieux voyageurs, comme l'enfant cache le joujou qu'il a brisé et croit ainsi faire oublier sa faute. Ce monument antique ... dépérit de toutes parts ; ses voûtes à nu boivent l'eau du ciel, qui depuis quelque temps n'en est pas avare, et calculez quel en sera l'effet quand la glace agira sur ces voûtes humides. Cette charpente... s'imbibe chaque jour de germes de corruption ; déjà des lézardes font entrer la lumière dans ce séjour où des vitraux ténébreux invitaient au recueillement et inspiraient une religieuse horreur. Le Français qui lève les yeux vers ces voûtes sublimes les rebaisse chargés de larmes, s'il aime sa patrie, les arts et l'antiquité.

Quel génie vandaliste... passa dévastant ainsi le beau sol de France... ? Comme si vous eussiez cru anéantir l'Éternel en détruisant ses temples !... Barbares, je vous cite au tribunal de la postérité... et vous, âmes compatriotes, vous surtout, agent national, dans les mains duquel repose l'intérêt public, vous devez paraître leurs complices... Où sont vos approches pour la recouvrir ?

Ingrats ! vous avez reçu de vos pères ce monument intact ; vos petits-neveux vous en demanderont compte ; la France entière déposera contre vous... Et comme si c'était peu de le détruire, vous y avez déposé non seulement notre bibliothèque nationale ; vous y entassez encore une partie de nos subsistances. On dirait que vous consentez à voir anéantir à la fois la nourriture des esprits et l'aliment des corps. Je vous somme, au nom de vos glorieux ancêtres, de ces Gaulois si longtemps rebelles à César, des Druides amis des arts et des vertus, je vous somme... de trouver un mode de transmettre à la garde des siècles futurs un monument que *quinze* siècles précédents ont moins dégradé que trois mois de votre insouciante administration... » MARIE, médecin.

On voit que, dans son indignation, ce Démosthène chartrain ne respectait pas toujours la langue française et l'histoire. Si

vieille que soit la vénérable église Notre-Dame, elle est encore bien loin de compter quinze siècles d'existence ; mais la phrase eût perdu beaucoup de son énergie, si l'auteur ne lui avait donné que cinq siècles qu'elle comptait alors. Quelques imperfections de détails n'empêchèrent pas cette ardente philippique de produire une vive impression ; aussi, deux jours après, elle provoquait une réponse de la part du citoyen Guillard, agent national, que le médecin littérateur avait spécialement pris à partie.

« Guillard, agent national, au citoyen Marie.

« Reprendre est bien aisé, malaisé de mieux faire. »

» Ces réflexions sur la perte que les arts doivent craindre de faire... peuvent être justes, mais ne doivent pas m'être adressées, car, sur ce point, ma surveillance est loin d'être en défaut.

» Au mois de prairial dernier, l'Agence des Armes de la République m'écrivit : « Les clochers de la ci-devant Cathédrale » doivent contenir beaucoup de plombs ; nous t'invitons à les » faire démolir promptement et à nous en faire passer les » plombs. »

» Quoique, à cette époque, il fût assez délicat d'éluder de pareils ordres, je crus devoir répondre sur-le-champ ce qui suit : « Je ne pense pas que l'on doive enlever les plombs qui » couvrent la ci-devant Cathédrale de Chartres ; ce monument » remarquable... doit être respecté. L'enlèvement serait une » opération longue et dispendieuse. La ci-devant Cathédrale » doit avec d'autant plus de raison être conservée qu'elle sert » pour les fêtes décadaires et les cérémonies civiques. Enfin, » pour toucher à un édifice de cette importance, il faudrait un » décret de la Convention Nationale. »

» Cette lettre resta sans réponse et je crus heureusement nos clochers oubliés. Ce fut plus d'un mois après, et pendant que j'habitais le Luxembourg, que de nouveaux ordres furent donnés et exécutés ; sans doute il faut croire qu'ils étaient de nature à n'admettre pas de réclamation.

» Cependant, je l'avoue, il est douloureux d'être témoin passif d'un mal qui s'accroît chaque jour et menace de devenir bientôt irrémédiable. Puisse l'éveil que tu viens de donner hâter l'exécution des mesures que je sais avoir été proposées

et qui sont soumises au Comité d'Instruction publique..... Guillard[1]. »

Ce n'était pas seulement au public chartrain que l'ingénieur Leblanc-Saint-Cheron en appelait ; il osait porter ses doléances et exposer ses plans devant le tribunal suprême en pareille matière. Les *Affiches chartraines* nous apprennent qu'après avoir écrit le 10 frimaire (30 novembre) à la Convention nationale pour demander la conservation des murailles de la ville, il envoyait encore le 5 nivôse (25 novembre) aux Comité et Commission des travaux publics une lettre au sujet de la Cathédrale. Il proposait pour la réparer deux plans différents : « Le premier sera de tirer parti de la forêt de bois dont la charpente est composée ; l'autre sera de la supprimer en entier ; par ce dernier, on évitera les effets des vents et de la foudre. — Sans entrer dans le détail des motifs qui font répandre le bruit que la charpente actuelle est en état de soutenir une couverture d'ardoises, on en appelle aux artistes consommés pour en juger. Cette charpente, des plus simples par sa taille, étonne d'abord par sa grande quantité de bois. Deux chevrons l'un sur l'autre, éloignés de ses voisins de deux pieds et quelques pouces, portent ferme. Leurs abouts du bas, pour éviter l'écartement, sont emmortoisés dans un travers de 12 à 13 pouces d'équarrissage et long de 52 pieds. Des jambettes en forme d'entretoises viennent au secours de ces chevrons longs de 48 pieds ; elles partent de dessus les travers qui se trouvent ainsi offensés par neuf mortoises. L'*éguille* est pendante. Qu'on juge à présent si cette charpente ne surprend pas plus par son immensité que par sa taille et sa hardiesse.

» Un tiers de ce bois est échauffé ; il y a beaucoup de pièces vermoulues dans les abouts. Ainsi, il ne reste qu'un moyen si l'on veut couvrir cet édifice d'un toit : c'est de trois fermes n'en faire qu'une bonne. — Couvrir cette charpente telle qu'elle est, ce serait mettre une bonne lame à un mauvais manche. Cet ouvrage ne durerait pas trente années et demanderait une réparation journalière ; il faut presque un latage entier. — L'impossi-

[1] Nous avons tenu à donner cette lettre presque en entier, à cause de son rapport avec notre sujet ; c'est d'ailleurs par elle que nous apprenons le danger qui menaça nos clochers, grâce à l'ignorance des agents de la Convention qui les croyaient revêtus de plomb. N'est-il pas merveilleux que, malgré toutes les mutilations décrétées contre elle, la Cathédrale nous ait été conservée intacte ?

bilité d'avoir du clou, l'espoir de trouver l'un et l'autre sur les églises qu'on démolit, sur les châteaux des émigrés, des condamnés, est une chimère qui ne mérite pas de réfutation.

» L'autre moyen qui paraît le plus solide, le moins coûteux, de plus facile exécution, est, après avoir bien gratté au vif, d'humecter l'extérieur des voûtes, de les envelopper d'une chemise de l'épaisseur de 4 pouces composée de matières contenant le moins possible de parties aqueuses. A l'extrados des voûtes voisines se ferait en partant du centre un canal avec beaucoup de pente pour conduire l'eau aux trous déjà faits en l'épaisseur des murailles..... Saint-Cheron. »

Cette lettre est précieuse par la description technique qu'elle nous donne de l'ancienne charpente et qui, à notre connaissance du moins, n'existe nulle autre part avec cette précision. Tous ceux qui ont parlé de cette merveille de bois qu'on appelait la *forêt* ont, à l'inverse de l'ingénieur Leblanc, loué la hardiesse et la belle exécution du travail. « Pour la charpente qui soutient la couverture, dit Souchet, elle n'en a point de pareille, tant pour le bois que pour la façon [1]. » Il est heureux qu'on ne se soit pas empressé d'adopter le second plan exposé dans cette lettre, car, si la charpente n'y eût perdu que quelques années d'existence puisque l'incendie de 1836 devait la détruire entièrement, la Cathédrale n'y eût rien gagné au point de vue de la grâce et de la légèreté; dépourvue de toiture, elle aurait présenté un singulier aspect avec cette chemise adhérente à ses voûtes dont l'œil aurait pu suivre tous les contours.

Quoi qu'il en eût été, cette lettre valut à son auteur cette flatteuse réponse : « Paris, 13 nivôse an III (2 janvier 1795). La Commission des travaux publics au citoyen Leblanc dit Cheron, à Chartres. — La Commission reçoit avec plaisir les vues que tu lui as adressées... Elle te remercie du zèle que tu montres pour l'intérêt des finances de la République et pour celui des arts. Salut et fraternité. Rondelet. »

Encouragé par cet accueil, Leblanc revint à la charge et, quelques jours après, il écrivait à la même Commission : « Les amateurs de l'antiquité ne voient pas qu'on s'occupe des moyens de conserver la basilique chartraine..... L'homme du métier pense que, dans les divers projets présentés, on en a adopté un

[1] Voir aussi Rouillard, Sablon, l'abbé Bulteau, etc.

auquel on s'est malheureusement *buté*. C'est celui de conserver la charpente très avariée. — Dès ce temps, il était facile de prévoir que le manque de clous, d'ardoises, de plomb, etc., s'opposerait à cette exécution. Il n'en restait donc qu'une qui était une chemise bien composée de 4 pouces d'épaisseur qui embrasserait hermétiquement les voûtes dans toutes leurs parties et serait appliquée avec la précaution que l'art peut imaginer..... En attendant des bois, clous, etc..., rien ne se fera..... L'auteur du projet n'ambitionne pas la conduite de cet ouvrage ; il le verra sans jalousie entre des mains plus intelligentes que les siennes. Saint-Cheron. — P.-S. Le même *projetteur* qui doit ses vues au bien public..... rappelle sa plainte de la destruction des murailles de la ville. »

Le 26 nivôse (15 janvier 1795), on lui répondait qu'on lui savait bon gré du zèle et du patriotisme qui l'avaient guidé dans ses observations relativement aux constructions faites le long des murailles qui enceignent la commune de Chartres, mais on ne lui disait pas un mot de la Cathédrale. Aussi, malgré son zèle, malgré son désintéressement vrai ou simulé, l'ardent projetteur ne fit pas faire un pas à la question de la couverture de l'église Notre-Dame.

En dehors de cette question, la chronique locale n'avait pour se défrayer ni faits civils, ni faits religieux ; les sources ordinaires de nos renseignements ne nous en fournissent aucun sur cette période qui vit disparaître le règne de la Terreur. Les idées réactionnaires faisaient toutefois des progrès rapides et déjà elles amenaient des modifications qui comblaient de joie les cœurs religieux. Le représentant du peuple Bernier, envoyé à Chartres par la Convention, révoquait tous les fonctionnaires qui s'étaient signalés par leur exaltation révolutionnaire. Un décret de la Convention proclamait que l'exercice d'aucun culte ne pourrait être troublé. Enfin, une loi du 11 prairial (30 mai) autorisait les citoyens à se servir provisoirement des édifices non vendus, destinés originairement à l'exercice des cultes.

Cette loi dut être accueillie avec bonheur par tous les Français qui étaient restés attachés de cœur à la religion catholique ; il semble pourtant qu'à Chartres on la reçut assez froidement, car ce fut près de trois mois après que l'ouverture de la Cathédrale fut demandée officiellement. Peut-être craignait-on que ces bonnes dispositions ne fussent suivies d'un revirement subit

et qu'il n'y eût là un piège caché ; peut-être aussi, ce qui est plus probable, l'exercice du culte s'était-il rétabli peu à peu, sans l'autorisation, mais avec l'agrément tacite des administrateurs, ce qui permettait de ne pas trop se hâter de se mettre en règle avec la loi [1].

Avant de raconter la réouverture de l'église Notre-Dame, disons que, même dans les jours les plus mauvais, son horloge n'a jamais cessé d'annoncer l'heure aux habitants de Chartres. C'est ce que nous apprend une pétition qui fut présentée au Conseil général de la commune, le 26 messidor an III (14 juillet 1795). Dans cette pétition, le citoyen Retou l'aîné, horloger et serrurier, exposait que le 30 juillet 1792 il avait fait marché avec les marguilliers et notables de la ci-devant église paroissiale pour faire les réparations nécessaires à l'horloge de ladite église, moyennant 1170 l. payables en 9 années ; il lui était en outre accordé annuellement une indemnité de 120 l. pour remonter ladite horloge. Mais le prix des marchandises et des journées étant considérablement augmenté il ne pouvait plus exécuter les conditions de son marché et il priait le Conseil de lui accorder une augmentation de 150 l. pour chacune des 9 années échues et à échoir. L'indemnité réclamée fut accordée par le Conseil, mais pour cette année seulement et à compter du 6 messidor précédent ; cette faveur était faite à l'ouvrier *pour avoir remonté journellement la grosse horloge* [2].

[1] Dans d'autres villes, on montra plus de zèle qu'à Chartres sur ce point. Le *Journal d'un Ouvrier Vendômois* (Bulletin de la Société Vendômoise, VIII, 194) nous apprend qu'à Vendôme, les églises n'étant pas encore ouvertes, on célébra la Notre-Dame de Mars publiquement dans une grange et que, le jour de la Pentecôte (24 mai), l'église de la Madeleine ayant été ouverte, l'office y fut célébré en grande cérémonie.

[2] Par la même pétition, Retou demandait la jouissance d'une petite horloge qui se trouvait dans l'église sous-terre, afin qu'après l'avoir réparée il pût s'en servir pour régler la grosse. Il fut invité à présenter un devis des réparations *pour être ensuite par la municipalité donné son avis* (Reg. du Conseil général, f° 102). Ce fut sans doute cette petite horloge qui, sur la demande de MM. Jumentier, Bouvet et Dattin, commissaires à la Bibliothèque publique de la ville, fut déposée par l'Administration dans le cabinet de lecture de cette bibliothèque. Elle existait autrefois dans l'église souterraine, et elle marquait les secondes, dit la note du *Nécrologe* qui donne ce détail.

(*A suivre.*)

Abbé SAINSOT.



UNE
BULLE DE NICOLAS IV

La bulle pontificale sur laquelle nous appelons l'attention de la Société, a été donnée à Rome par Nicolas IV, la 2e année de son pontificat, le XIV des kalendes d'avril, c'est-à-dire, le 19 mars 1289.

Elle est totalement inédite : elle a échappé même aux savantes recherches des éditeurs du Cartulaire de N.-D. de Chartres, MM. de Lépinois et Merlet, qui ne la mentionnent ni dans le texte, ni dans l'introduction. Nous l'avons trouvée une première fois, sans date et sans point de départ dans un manuscrit des premières années du XIVe siècle, rangé dans notre Bibliothèque communale sous le no 331, au folio 357, parmi 1,500 autres documents pontificaux du XIIIe siècle dont beaucoup sont sûrement inédits. Nous l'avons retrouvée ensuite, cette fois avec date et point de départ, au folio 34 d'un Cartulaire aux armes de Mgr Paul Godet des Marais, copié au XVIIe siècle sur un original qui paraît être à Toulouse sous le no 482 des manuscrits de cette ville. Ce Cartulaire des Privilèges Pontificaux de l'Église de Chartres, car tel est le titre de cette copie, est sous le no 34 de la seconde partie de nos manuscrits.

Mais cette bulle de Nicolas IV n'a pas pour unique avantage d'être inédite : elle est de plus fort intéressante pour notre histoire civile et religieuse.

On connaît cette longue et glorieuse lutte que pendant deux siècles environ le Chapitre de notre Eglise soutint contre les Comtes de Chartres et les Rois de France pour le maintien de

sa juridiction temporelle. Ce noble Corps, s'appuyant sur les principes canoniques et sur de nombreuses bulles pontificales, se prétendait exempt dans ses biens et ses membres, dans les biens et les personnes de ses sujets, serfs, hôtes, avoués ou serviteurs, de toute juridiction laïque, voire même de la juridiction royale. Au temporel, comme au spirituel, il ne voulait relever que du Pape.

La bulle de Nicolas IV que nous avons découverte éclaire l'une des plus intéressantes phases de cette lutte du Chapitre contre le Comte et le Roi. Elle est adressée aux archevêque et évêque de Sens et d'Auxerre, et leur donne l'ordre de faire cesser les vexations dont l'Église de Chartres était l'objet. Quand elle fut lancée, en 1289, Philippe le Bel avait acheté depuis trois ans le Comté de Chartres à la comtesse Jeanne (juillet 1286). Cette princesse avait rudement malmené les Chanoines : Philippe le Bel renchérit encore sur ses violences. C'est ce que nous constatons clairement par la bulle dont nous donnons ici l'analyse et le texte. Après un court exposé des immunités canoniques dont jouissent en droit les biens et les personnes ecclésiastiques, elle contient l'énumération des griefs que le Chapitre formulait contre l'administration passée de la Comtesse, contre l'administration présente du Roi. Ces griefs sont nombreux : on n'en compte pas moins de quarante dont treize contre la Comtesse et vingt-sept contre le Roi. Plusieurs d'entre eux se réfèrent à des procédés vexatoires que les temps modernes auraient bien dû laisser aux plus malheureuses époques du Moyen Age.

Nous ne pouvons qu'indiquer rapidement les mille tracasseries que la comtesse Jeanne exerça envers les Chanoines de Notre-Dame ; on les trouvera clairement expliquées dans la lettre du Pape. Malgré les excommunications fulminées contre elle et ses gens, elle ne craignait point d'entraver les justiciers capitulaires en leur défendant de remplir leurs fonctions sur ses terres et même d'y passer. Elle faisait prendre, juger, condamner, punir les sujets du Chapitre, ses hommes de corps ou serfs, ses hôtes, ses avoués et ses clercs : elle sequestrait leurs biens et leur imposait des taxes ou redevances dont ils se prétendaient exempts. Mais il ne paraît point qu'elle ait osé s'attaquer à la personne et aux biens des Chanoines eux-mêmes ; elle ne se sentait pas assez forte.

Philippe le Bel ne recula pas devant cette extrémité. Lorsque le Comté avait passé au domaine royal, on avait espéré de meilleurs jours. Le roi était petit-fils de saint Louis ; il avait reçu, dès l'année 1286, une lettre d'Honorius IV en faveur de l'Église de Chartres, lettre que nous connaissons seulement par le rappel qu'en fait Nicolas IV. Mais on fut bien déçu ; et la bulle est vraiment éloquente, quand elle trace le tableau des violences de Philippe et des misères nouvelles qu'il fit au Chapitre.

Philippe saisit de suite le temporel des Chanoines. Frappé d'excommunication, il met immédiatement la main sur leurs revenus quotidiens, ce que nous appellerions aujourd'hui leur traitement. Il emprisonne les serfs qui travaillaient pour eux, ferme leur four et leur moulin, jette hors des granges leurs récoltes, sequestre les biens servant aux distributions manuelles, s'empare des prémices et des dîmes qu'il fait garder par ses officiers. En même temps, joignant l'outrage à la violence, il fait poursuivre les Chanoines jusque dans leur demeure privée, jusque dans leur salle Capitulaire et les oblige d'entendre personnellement les ordonnances royales rendues contre eux. Il va même jusqu'à les traîner devant ses tribunaux, jusqu'à exiger l'absolution des censures dont il est frappé sans offrir aucune réparation, jusqu'à commander à tous les ecclésiastiques de reprendre les orgues dans les églises malgré l'interdit lancé sur tout le Comté. C'est une guerre impitoyable dans laquelle il veut réduire son adversaire par la famine.

Ce moyen ne réussit point. Le vaillant Chapitre, plutôt que de céder, aima mieux s'exiler. Nous allons désormais traduire plusieurs passages de notre bulle qui sont d'un intérêt spécial pour notre histoire religieuse. Ces passages sont d'ailleurs très beaux et très littéraires ; nous conseillons de s'en assurer en les lisant dans le texte latin lui-même :

« Par ces saisies, par ces pillages, dit le Souverain-Pontife, les Chanoines, réduits à la misère, privés des choses nécessaires à la vie, ont été contraints, peu de temps après l'Assomption, de quitter, non sans verser d'abondantes larmes, leur Église, et de l'abandonner comme si elle était ensevelie dans les ruines et la désolation. C'est pourquoi cette Église, où jadis les offices du culte divin s'accomplissaient avec un zèle digne d'éloges, paraît semblable à une demeure abandonnée. Et là où le Fils

de Dieu était, du temps des Rois précédents, honoré de si fervents hommages, où retentissaient les chants de la divine louange, là, dis-je, sous ce roi, l'on n'observe plus, oh douleur! qu'un morne silence, au grand détriment des fidèles qui, nous assure-t-on, viennent en pèlerinage en foule innombrable. »

L'on nous accordera que ce texte est vraiment précieux : il nous prouve qu'au XIII[e] siècle les offices divins avaient conservé leur antique splendeur, que l'on cultivait encore avec succès, cette musique sacrée, où saint Calétric au VI[e], saint Fulbert et Sigon au XI[e], l'évêque Robert au XII[e] avaient excellé; il nous prouve surtout que le pèlerinage était en 1289 admirablement fréquenté. Il est vrai que dans la bulle par laquelle, en 1260, Alexandre IV accordait des indulgences pour la dédicace de la Cathédrale, cette prospérité du pèlerinage était déjà constatée presque dans les mêmes termes. Nous sommes heureux cependant d'en retrouver une seconde attestation sous la plume d'un autre pontife du même siècle.

Nicolas IV, quelques lignes plus bas, nous ménage encore une heureuse surprise. Il fait allusion à la relique dont Chartres se fait gloire, je veux dire au Voile de la Sainte-Vierge. Parmi les motifs pieux au nom desquels il conjure le Roi de mettre fin à ses violences, il invoque l'honneur qui est dû à la Reine des Cieux, « dont, ajoute-t-il, le glorieux vocable et les vénérables reliques sont connus pour être l'honneur de l'Église Chartraine » *cujus glorioso vocabulo et reverendis reliquiis ecclesia prædicta dignoscitur insignita.* L'allusion nous paraît évidente: nous n'avons pas d'autre Relique célèbre de la Sainte-Vierge que son précieux Voile. Elle nous est aussi bien chère; car c'est la première que nous ayons rencontrée dans tous les documents pontificaux. Il nous paraît curieux de la trouver dans une bulle de 1289.

Nous ne pouvons résister au plaisir de traduire encore ce que le Pape ajoute concernant la dévotion que professaient envers N.-D. de Chartres les ancêtres de Philippe le Bel. C'est une petite page d'histoire nationale aussi bien que d'histoire locale : « Assurément, dit le Pape en rappelant les violences de Philippe le Bel, assurément, ce n'est pas ainsi que ses illustres ancêtres ont traité cette Eglise, du temps qu'ils vivaient, du temps qu'il siégeaient sur le trône royal. Ce n'est pas ainsi

qu'ils ont aimé à se comporter, à son égard, à l'égard de ses ministres. Au contraire, ces Rois, fameux par leur foi, généreux dans leur dévotion, appliqués aux œuvres de piété, se sont exercés, le regard fixé sur Dieu, à prévenir cette Église de Chartres de mille honneurs, à l'enrichir de mille libertés et de grandes immunités, à la combler de privilèges spirituels. C'est pourquoi, *propter quod* (remarquez, je vous prie, cette liaison; elle importe dans la bouche d'un Pape), c'est pourquoi, les récompenses leur ont été données d'en haut, et leur gloire a reçu dans le siècle un grand accroissement. » *Profecto non sic illam (Ecclesiam) sui progenitores inclyti tractavere, dum viverent, dum regali solio præsidebant. Non sic, circa eam ejusque ministros, se gerere curaverunt. Quinimo illi, utpote fide preclari, devotione ferventes, et ad opera pietatis intenti, præfatam ecclesiam, mentis oculis erectis ad Deum, multis honoribus prævenire, multis libertatibus et immunitatibus fulcire non modicis, ac spiritualibus communire privilegiis, studuerunt: propter quod eis ex alto retributa sunt præmia, et eorum fama grande suscepit in sæculo incrementum.*

L'histoire nous disait bien déjà que, depuis Rollon jusqu'à Henri IV et Louis XIV, la fortune de la France et de la Royauté s'était visiblement en plus d'une occasion rattachée à N.-D. de Chartres, la plus nationale et la plus française de toutes les Madones. Mais on n'aurait jamais conçu l'espoir qu'un Pape, un grand Pape comme Nicolas IV, attribuerait la gloire des saint Louis, des Louis VIII, des Philippe-Auguste et de tant d'autres princes, à leur dévotion envers Notre-Dame de Chartres. On nous permettra de recueillir ce témoignage avec un soin jaloux. Nous doutons qu'il y ait bien des sanctuaires fameux en mesure de présenter un texte aussi précieux.

Nous sommes encore heureux de citer les termes par lesquels le Souverain-Pontife explique pourquoi il s'intéresse à notre Église: « Nous la poursuivons, dit-il, d'un amour sincère, à cause de l'ardeur de sa dévotion, de la pureté de sa foi, de la promptitude de son obéissance, et du respect particulièrement dévoué à l'égard du Siège Apostolique par lequel elle s'est depuis longtemps distinguée. Aussi nous ressentons ses peines et nous supplions le Roi par ces présentes de réfléchir qu'en lui écrivant pour cette Église, nous sommes mû par un sentiment profond, et que nous avons pleinement à cœur ses intérêts. »

Arrêtons-nous ici. Nous pourrions dire encore bien des choses sur cette bulle qui n'a guère moins de dix pages. Nous pourrions faire remarquer son grand style, ses magnifiques périodes, son mouvement rythmé, et même son accent pathétique. Je me contente de renvoyer pour ces remarques au texte lui-même. J'ajouterai seulement que cette bulle ne partit pas seule de la chancellerie romaine le 19 mai 1289. Trois autres l'accompagnaient. L'une était adressée comme celle-ci aux archevêque et évêque de Sens et d'Auxerre pour leur intimer l'ordre de faire une démarche personnelle auprès du Roi en faveur du Chapitre de Chartres. La seconde concernant la même affaire était adressée au Roi lui-même. Ces deux bulles, pour le corps, étaient semblables, dans les termes comme dans le but, à celle que nous venons d'analyser; elles ne différaient que par les exordes et les conclusions appropriés aux destinataires. La 3me bulle était adressée aux Chapitre et Doyen de Chartres, et leur donnait permission de tirer le glaive spirituel contre leurs adversaires sans excepter les agents royaux. Nous les avons trouvées toutes dans ce manuscrit du XIVe siècle, n° 331, dont nous avons parlé au début et nous en avons retrouvé trois seulement dans le Cartulaire de Paul Godet des Marais. C'est là que les rédacteurs du Bullaire Chartrain pourront un jour en prendre plus ample connaissance.

A. CLERVAL.

BULLE DE NICOLAS IV

MANDATUM QUIBUSDAM EPISCOPIS QUOD FACIANT SATISFIERI DE INJURIIS ET DAMPNIS ECCLESIÆ ET CAPITULO CARNOTENSI DATIS

Venerabilibus fratribus..... archiepiscopo Senonensi et episcopo Autissiodorensi [1].

Querelam gravem venerabilis ecclesie Carnotensis audivimus inter cetera continentem, quod, licet explorati juris existat:

[1] Nous avons dit que cette Bulle se retrouvait au n° 34 de la 2e partie des Manuscrits de la Bibl. de Chartres (fol. 34) avec l'adresse *Nicolaus*, etc...., la date et le point de départ. Nous ne les reproduisons pas ici, parce que nous copions le manuscrit 331 du XIVe s. (fol. 357). Nous remarquons une fois pour toutes que nous avons préféré ce dernier manuscrit à l'autre qui fourmille de fautes.
Nous avons suivi pour le latin l'orthographe ancienne autant que possible.

quod clerici ecclesiasticeque persone, ad secularia judicia ex quavis juridictione, regia vel alia laicali, non solum super spiritualibus vel quasi, verumetiam super temporalibus, criminali vel civili actione, nedum inviti imo nec volentes etiam trahi possint : et quod, ad ecclesiarum et clericorum servos ac mobilia et immobilia bona que possident queve a laicis se tenere in feudum minime recognoscunt, de quibus predicta ecclesia, sicut asseritur, nihil tenet, regia vel alia laicalis jurisdictio nullatenus se extendat : quodque, in ecclesiarum et clericorum decimis, primitiis, et oblationibus cujuscumque proveniencie, laici potestatem, jurisdictionem vel jus aliquod auctoritate propria laicali vindicare seu usurpare nequeant, nec clerici vel prelati absque Apostolice Sedis licentia speciali ecclesiarum bona immobilia sive jura laicis submittere valeant, constituendo vel recognoscendo de novo se ab eis tanquam a superioribus tenere predicta, et si quis eos compelleret ad premissa incideret in canonem « sententie promulgate », submissionibus et recognitionibus hujusmodi nullam prorsus habentibus roboris firmitatem : — in premissis tamen omnibus et eorum singulis seu occasione sumpta ex eis, predicta ecclesia Carnotensis, ab olim a comitibus Carnotensibus, qui fuere pro tempore, ac ballivis et justiciariis eorumdem, et etiam presente tempore a karissimo in Christo filio nostro, Philippo, rege Francorum illustri, ac suis, multifariam multisque modis vicibusque non facile numerandis, contra justitiam gravata exstitit et oppressa. Verum ut idem Rex super gravaminibus ejusdem ecclesie possit commodius et facilius, prout expedit, providere, ea que presentibus eciam inseri fecimus, in nostris litteris regi directis eidem duximus exprimenda.

Conqueritur igitur ecclesia eadem quod, cum dilecti filii Capitulum ipsius ecclesie, de antiqua ac juri consona consuetudine hactenus observata pacifice et obtempta, in homines ipsorum de corpore, qui *servi* vulgariter appellantur, jurisdictionem omnimodam habeant temporalem, in illis maxime omnibus que penam sanguinis ingerunt, ubicumque illos in civitate, comitatu, aut diœcesi Carnotensi, etiamsi illos in ipso maleficio deprehendi contingat, adeo quod capientes eosdem ad mandatum ejusdem Capituli, eos cum bonis omnibus ipsius maleficii occasione ablatis, eisdem restituere submota difficultate qualibet teneantur : et si forsan id efficere recusarint, ipsosque

propterea per dictum Capitulum excommunicari contingat, nullatenus absolvantur nisi prius satisfactionem congruam curaverint exhibere : et in possessione vel quasi hujusmodi sint et fuerint a tempore cujus contrarii memoria non existit : — justiciarii tamen dilecte in Christo filie nostre, Joanne, comitisse Carnotensis, qui plures hominum predictorum ceperunt, pro sue libito voluntatis, eos frequenter in carcerem detrudendo, ipsosque, dicti Capituli monitis sibi occasione factis hujusmodi vilipensis, coram se, super talibus maleficiis, respondere ac nonnunquam subire duellum etiam compulerunt, nonnullos eorum inhumaniter suspendentes.

Ita, quum prelibatum Capitulum in possessione simili fore noscatur ut, si justiciarii Comitis Carnotensis, quum bona eorumdem in civitate, comitatu, vel diœcesi antedictis morantium et etiam hospitum [1] ipsius Capituli fortassis invaserint seu ceperint, et moniti non reddiderint bona ipsa hominibus et hospitibus supradictis, vel nisi sufficientem sue causam pretenderint captionis, aut nisi prosequerentur eamdem et in eos auctoritate dicti Capituli, propter hoc excommunicationis sententia proferatur, absque satisfactione prehabita nullatenus absolvuntur : justiciarii autem predicte Comitisse consuetudinem et possessionem hujusmodi, multis excogitatis viis et maliciis, nisi sunt sepissime enervare.

Ita, quum ecclesia sepedicta multas et amplas, non tamen feudales, possessiones habere noscatur, ac in eis ad prefatum Capitulum omnimoda pertineat jurisdictio temporalis, et in possessione simili sint et fuerunt Capitulum supradicti : memorati vero justiciarii quamplures possessionum ipsarum, se crimine quasi sacrilegii involventes, assuefactione quadam temeraria, insolenter invadere presumpserunt, justiciam quin imo verius injuriam exercere non verentes ibi.

Ita, quum canonici et clerici chori [2] ejusdem ecclesie, matricularii, custodes, omnesque alii servitores ipsorum, ubicumque in civitate, comitatu et diœcesi sepedictis consistunt, una cum domibus quas Carnoti existentes inhabitant, familiis et bonis

[1] Les hôtes étaient des sortes de fermiers. V. Introduct. du *Cart. de N.-D.*, p. 184.

[2] Pour les clercs de chœur, les marguilliers, etc., voir l'Introd. du *Cart. de N.-D.*, p. 86.

eorum, a jurisdictione Comitis Carnotensis omnimodo sint liberi et immunes, ac in eos omnimoda jurisdictio ad Capitulum ipsum spectat, et in simili possessione sint Capitulum memorati : justiciarii vero Comitisse prefate, in predictis jurisdictionem usurpare intendentes, Capitulum ipsum super hoc, ipsorum aliquos capiendo, carceri mancipando, ac domos et bona ipsorum multipliciter invadendo, non sine juris injuria, molestare sepissime presumpserunt.

Ita, quum servientes memorati Capituli, qui vocantur vulgariter *advocati* [1], cum domibus, familiis et bonis mobilibus eorumdem, ab ipsius jurisdictione Comitis sint omnino liberi et immunes, ac in eos et bona eorumdem Capitulum jurisdictionem omnimodam habeat temporalem, Comes quidem predictus ac ministri ipsius vinculo juramenti teneantur adstricti servare illesam hujusmodi libertatem: super hoc multimode vexaverunt.

Item ecclesia supradicta ejusque claustrum [2], a prefate jurisdictione Comitis et quavis alia laicali, omnino sunt libera et exempta, et ad ipsum Capitulum duntaxat jurisdictio pertinet in eisdem: justitiarii vero Comitisse predicte frequenter nisi sunt in ecclesia et in claustro prefatis ausu temerario justiciam exercere, nunc citando, nunc monendo, nunc inhibendo ac impugnando libertatem ac immunitatem ecclesie supradicte.

Item, predictum Capitulum in clericos qui beneficia ecclesiastica in terra ipsius obtinere noscuntur, ac in eorum bona mobilia, omnimodam jurisdictionem obtinet, et fuit hactenus a tempore cujus contrarii memoria non existit, in possessione vel quasi, jurisdictionem predictam in eos et bona ipsorum, ubicumque illos morari Carnoti contingat, libera exercendi : iidem vero justiciarii, quasi falcem in alienam messem ponentes, quominus dictum Capitulum id libere valeret exequi, nisi sunt multipliciter impedire, faciendo per Carnotum sub certis penis publice inhiberi, ne dicti clerici et bona ipsorum puniri permittantur per gentes Capituli prelibati.

Item, in possessione vel quasi consimili fuit hactenus predictum Capitulum libere perducendi malefactores captos in terra ejusdem ecclesie per terram dicti Comitis ; ad carcerem preli-

[1] Avoués. Voy. l'Introd. du *Cart. de N.-D.*, p. 129.

[2] Pour la liberté du cloitre. V. loc. cit., p. 126.

bati Capituli ducebantur prefati : justiciarii Comitisse predicte de ductorum manibus per violentiam extrahentes illos, secum, irrogatis injuriis adduxerunt, aliquos eorumdem crudeliter suspendendo.

Item, in possessione vel quasi consimili fuit hactenus idem Capitulum homines suos *de corpore* in terra ejusdem Comitis capiendi seu capi faciendi, pro sue libito voluntatis : prefati vero justiciarii eos de ipsorum manibus violenter non sine enormi injuria rapiendo, Capitulum ipsum super hoc nisi sunt quam plurimum impedire.

Item, in possessione vel quasi consimili fuit idem Capitulum lucrifaciendi homines *de corpore* utriusque sexus, cujuscumque sint domini, in civitate, comitatu et diœcesi memoratis, quum matrimonialiter hominibus de corpore prenominati Capituli copulantur : prefati vero justiciarii dictum Capitulum in multis super hoc casibus nisi sunt multipliciter impedire.

Item, predictum Capitulum fuit hactenus in possessione vel quasi predicta, quod si homines *de corpore* aut ejus *hospites* aliqua bona vendant que in terra et jurisdictione ejusdem Capituli creverint, vel in proprios usus emant ubicumque illa crevisse noscantur, liberi sunt et immunes ab omni consuetudine vel *costuma*, ut utamur vocabulo regionis : dicti vero justiciarii frequenter costumam et consuetudinem hujusmodi violenter extorquendo ab eis, nisi sunt multipliciter infringere libertatem eamdem.

Item, *hospites* memorati Capituli, cujuscumque ministerii vel artificii fore noscantur, a jurisdictione dicti Comitis et magistrorum ministerii vel artificii memorati, sunt omnino liberi et immunes : iidem vero justiciarii ipsos et bona ipsorum justiciare nitentes, dicti Capituli in hujusmodi jurisdictionem et libertatem presumunt multipliciter impedire.

Et quia justiciarii predicte Comitisse in predictis consuetudinibus, juribus, jurisdictionibus, libertatibus et possessionibus vel quasi, ecclesiam et Capitulum antedictos molestare, opprimere, et gravare diversimode non cessabant, idem Capitulum in eos, quia ipsius monita facta sibi, occasione hujusmodi excessuum et alias quamplurimum, contempnebant, diversas excommunicationum et interdicti in terra ipsius Comitisse sententias protulerunt.

Verum postquam ad regale *demainum* Comitatus antedictus

pervenerit, dum prefata ecclesia pretactis fatigata molestiis et vexationibus impetita, sub regiminis dicti regis tempore, sibi super bonis suis et juribus jugiter conservandis et manutenendis, utiliter favoris regii opportuna presidia et quietis assidua commoda, turbationum turbinibus profligatis, proventura speraret, pro eo maxime quod fe(licis) re(cordationis) *Honorius* papa IV predecessor noster, ejusdem ecclesie angustiis et pressuris benigne compatiens, Regem ipsum super hoc per suas litteras speciales duxit rogandum attentius et hortandum, contrarium in dolore perpetita, oppositum in mestitia experta spei preconcepte, successibus defraudata eo quod, predictis excessibus non correptis quinimo continuatis et etiam adauctis, eisdem juribus, libertatibus, privilegiis et consuetudinibus ipsius ecclesie penitus vilipensis, per eumdem Regem ac officiales suos in Carnoto locisque sibi finitimis constitutos, predictorum Capituli et ecclesie invaduntur terre, vastantur nemora, usurpantur jura, jurisdictiones ubilibet auferuntur, occupantur bona, hospitesque sepe sepius capiuntur.

Item carceri mancipantur ac aliter ipsis in personis et bonis eorum graves injurie ac molestie inferuntur.

Item canonici et cleri chori ac alii ecclesie Carnotensis subjecti super personalibus et rebus mobilibus necnon immobilibus quas a nullo se asserunt tenere in feudum, in Curia regia vel officialibus memoratis respondere coguntur inviti.

Item familiares regii, quum Regem ipsum contingat Carnotum accedere, canonicorum domos violenter introeunt, eisque nolentibus, ibi hospitantur ac bona ipsorum pro suo libito capiunt nequiter et asportant.

Quum autem prefatum Capitulum in officiales eosdem qui per Capitulum ipsum moniti ab hujusmodi molestiis et injuriis minime desistunt, diversas excommunicationis sententias auctoritate privilegiorum ipsorum et etîam auctoritate ordinaria promulgassent, et tandem sententiarum ipsarum prolatio ad Curie regalis notitiam pervenisset, mox a Curia ipsa nonnulle urgentes et preceptorie ac expresse littere ad Carnotensem et locorum vicinorum ballivos regios, sicut asseritur, emanarunt, inter cetera continentes ut prefatum Capitulum per bonorum suorum temporalium captationem, ad revocationem sententiarum ipsarum districtius coarctaretur.

Quumque prefati ballivi, receptis eisdem litteris, Capitulum

ipsum super hujusmodi revocandis sententiis ex parte regia monuissent, dicti Capitulum excommunicationis hujus liberaliter quantum possent absolutionis beneficium, juxta ecclesie formam, impendere obtulerunt. Et iidem ballivi et persone premissis ligate sententiis id acceptare seu admittere noluerunt, nisi prius Capitulum ipsum, nulla restitutione premissa vel emenda prestita, sententias revocaret et revocari faceret antedictas.

Et quum prefatum Capitulum id facere, sicut nec debuit, facere recusavit, ballivi seu officiales predicti, exinde quavis indigna turbatione commoti, actibus illicitis concessa licentia, et contra Capitulum ipsum manibus injuriosis extensis, ac promulgatam in Lugdunensi concilio excommunicationis sententiam incurrere non verentes, quamplures homines ipsius Capituli de corpore ubicumque illos poterant invenire, capere ac mancipare carceri presumpserunt, quorum nonnulli adhuc detineri dicuntur carceri taliter mancipati.

Et quum occasione hujusmodi nonnulle monitiones et excommunicationum sententie contra illos auctoritate dicti Capituli sunt secute, prefati officiales, adversus Capitulum ipsum durius procedentes, quampluribus hominibus et hospitibus ecclesie supradicte sub pena gravissima duxerunt expressius inhibendum, ne in *molendinis* aut *furnis* ecclesie et Capituli predictorum que tenebantur ab eis, coquere ac molere quomodolibet attemptarent, seu fieri id a quocumque permitterent in iisdem, ut nulla ex eis ecclesie et Capitulo supradictis utiliter proveniret.

Iidem etiam districtius injunxerunt ut quecumque sua et ipsius Capituli bona mobilia in eorum posita domibus, extra ipsas et etiam *grangias* eorumdem prorsus ejicerent, porcorum et aliorum animalium dampnosis vastationibus exponenda.

Item officiales predicti hujusmodi excessibus non contenti, sed culpas culpis addentes et excessus excessibus inculcantes, se ad predictam contulerunt ecclesiam, et ejus Canonicis tunc hora solita in Capitulo congregatis, ex parte regia, gravibus et comminatoriis verbis premissis, arctius injunxerunt ut infra diem martis tunc proxime secuturam, fructus prebendarum suarum in eorum grangiis consistentes de illis penitus amoverent et ejicere non differrent ; alioquin idipsum fieri facerent Canonicorum ipsorum sumptibus recipiendis de fructibus prelibatis.

Item, eidem inhibuere Capitulo ne ipsi census aut quoscumque redditus alios terrarum suarum vel proventus recipere, neve de eis qui ad forum ipsorum pertinere noscuntur aliorumque *placita*, ut proprie verbis utamur, tenere, vel causas audire, quomodolibet attemptarent.

Item, officiales prefati canonicorum ipsorum domos in quibus tunc temporis habitabant, personaliter adeuntes, ipsis, in eis et eadem ecclesia eodemque claustro ac alibi ubicumque illos invenire poterant, inhibitiones et precepta similia in eorum opprobrium et gravamen facere presumpserunt.

Item, quosdam census et redditus alios de ipsius ecclesie terra receptos, qui cunctis horis canonicis inter Canonicos distribuuntur eosdem, quique tunc in decani et cujusdam ecclesie canonici prefate domibus in eodem claustro constitutis positi fuerant conservandi, quum post inhibitiones officialium predictorum Capitulo ipsi factas collecti fuerant et recepti : officiales ipsi temerariis ausibus non parcentes de dictis domibus, clericis decani et Capituli predictorum ad eorumdem census et redditDuum custodiam deputatis invitis et renitentibus, per violentiam abstulerunt, eos secum inde nequiter asportantes.

Item prefati officiales Capitulum ipsum simul et quamplures ex eo singulariter, in domibus propriis, in ecclesia et ejus claustro, prout occurrebat eisdem, necnon super aliis personalibus actionibus expresse sibi expositis, ad suas *assizias et placita*, ut regionis more loquamur, multotiens evocarunt, quosdam ex jam dictis Canonicis, officialibus in talibus ipsis non parcentes, temporaliter pro suo libito puniendo.

Item, prenominati officiales pejora malis et deteriora priori bus temerariis adjicientes ausibus, nonnulla alia bona ecclesi sepedicte, hostili quodam incursu, tam temporalia quam spiri tualia, primitias videlicet, ac decimas, imo grossos prebenda rum fructus, ad matutinales aliasque horas canonicas, ad ipsiu ecclesie luminare, campanas pulsandas ac etiam ad matriculario ceterosve servientes et custodes ecclesie pertinentia memorato nomine regio *saisire* ac justiciarios in tota ipsius Ecclesie terr instituere presumpserunt, in ejusdem ecclesie grangiis cetero servientes equites deputando, duobus solidis parisiensibus sin gulis eorum pro ipsorum stipendiis die quolibet constituti preter quotidianas eorum expensas, quas de predictarum gran giarum fructibus pro sua recipiunt voluntate: propter quo

sicut asseritur, jam in magna quantitate pecunie, preter illatam ex predictis injuriam, ecclesia ipsa dampnificata dignoscitur, et bona ejus sunt multipliciter devastata.

Item, universis Abbatibus, Prioribus et aliis ecclesiarum prelatis in Comitatu consistentibus superdictis, per conservatores privilegiorum prefati Regis, de conscientia regia, sub comminationibus gravibus, sicut asseritur, est injunctum ut, interdicto, per idem Capitulum hujusmodi occasione gravaminum in Comitatu ipso et priusquam ad *demainium* suum accederet posito non obstante, organa omnino resumant. Et licet officiales ipsi, propter gravamina illata Capitulo sepedicto, ex eo quod excommunicationis sententias protulerunt vel quod non revocarunt easdem, sententiam excommunicationis incurrerint canonis Concilii Lugdunensis, ipsas tamen in contemptu earum non observant.

Item, canonici, a festo Assumptionis Beate Virginis proxime preterito vel circiter, propter cautiones, saisinas et devastationes hujusmodi solitarum distributionum, commodis caruerunt, sicque illis necessariis vite subtractis, coacti sunt ab eadem ecclesia non sine uberi lacrymarum effusione discedere, ipsamque deserere quasi gravis ruina desolationis oppressam. Quamobrem predicta ecclesia in qua *divini cultus laudabiliter vigebat officium*, quasi domus deserta conspicitur, et ubi Dei Filius, predecessorum regis predicti temporibus, ferventibus studiis colebatur, *sueque laudis cantica vocibus altisonis resonabant, ejus tempore, inibi, proh dolor! taciturna silentia in grave dispendium salutis fidelium quorum illuc, sicut asseritur, multitudo peregrinantium confluebat innumera, observantur.*

Sane prefatum Regem sollicite considerare volumus et attendere diligenter, quod si officiales predicti de sua licentia vel mandato, ad aliqua predictorum forsitan processerunt, propter que dictam statuti Concilii Lugdunensis excommunicationis sententiam incurrisse noscuntur, vel ad similia, quod absit, procedent in futurum, eamdem sententiam de facili potuissent incurrere, vel eadem in posterum possent involvi, quum privilegia per Sedem Apostolicam quibuscumque concessa ut ab homine excommunicari non valeant, ad sententiam Canonum nullatenus extendantur.

Attendat etiam si cœlorum Reginam, cujus glorioso vocabulo et reverendis Reliquiis Ecclesia predicta dignoscitur insignita,

si nostri Redemptoris Matrem, si humani generis Advocatam condigne reverentie veneratur affectu, si eorum meritorum intuitu placabilem sibi reddat, si ei obsequiorum inpendiis aut effectibus operum exhibeat se devotum, dum tam gravibus ipsam lacessit seu lacessiri permittit injuriis, vexari molestiis, jacturis affligi, ut illud silentio relinquamus, quod familiares sui eidem, Capitulo qui coram eo vel suis ministris, super temporalibus, non feudalibus, bonis ecclesie sepedicte, respondere recusat, sicut nec tenetur, graviter comminantur, quod ei custodia *vel garda* regia subtrahatur, personis et bonis ejusdem ecclesie, contra sui honorem culminis, quibuslibet periculosius exponendis.

Profecto non sic illam sui progenitores inclyti tractavere, dum viverent, dum regali solio presidebant. Non sic circa eam ejusque ministros se gerere curaverunt: quinimo illi, utpote fide preclari, devotione ferventes et ad opera pietatis intenti, prefatam ecclesiam, mentis oculis erectis ad Deum, multis honoribus prevenire, multis libertatibus et immunitatibus fulcire, non modicis ac spiritualibus communire privilegiis, studuerunt, *propter quod eis ex alto retributa sunt premia et eorum fama grande suscepit in seculo incrementum.*

Verum, quum prefatam ecclesiam, propter sue devotionis zelum, fidei puritatem, obedientie promptitudinem et reverentie specialis affectum, quibus ab olim erga Sedem Apostolicam noscitur claruisse, sinceris prosequamur affectibus, ac ejus dampna, injurias moleste, quamplurimum perferamus, eumdem Regem per predictas litteras rogamus et hortamur in Filio Dei Patris, ut sollicita meditatione recogitans quod sibi super hoc ex intimo cordis affectu dirigimus scripta nostra et quod hujusmodi negotium Apostolica Sedes potissime cordi gerit, quodque tanta et tam dispendiosa ecclesie predicte gravamina nequaquam possemus, urgente nos conscientia, equanimiter tolerare, a predictis omnibus et aliis quibuscumque gravaminibus, injuriis et molestiis ecclesie et Capituli predictorum, pro divina et ipsius Sedis ac nostra reverentia regiique honoris augmento, prorsus abstineat, et officiales ac justiciarios suos predicti Comitatus et alios faciat, sublato difficultatis obstaculo, penitus abstinere.

Quinimo prefatos ecclesiam et Capitulum cum bonis et juribus suis omnibus habens affectu favorabili commendatos

ejusque bona, libertates, consuetudines, jurisdictiones, privilegia et jura benigne protegens et conservans, predictos justiciarios in terris ecclesie et Capituli predictorum per officiales ipsos, sicut premittitur, institutos, ac etiam servientes in grangiis, deputatis eisdem, faciat quantocius amoveri, ac de iis dampnis, gravaminibus et injuriis ecclesie et Capitulo supradictis illatis, plenam eis et celerem satisfactionem impendi : sic se in iis benigne, clementer et efficaciter habiturus, ut exinde apud Regis eterni clementiam, per quem regalibus coruscat insigniis, crescat cumulo meritorum ingentium, sibique populis laudis preconium augeatur, ac Nos qui eidem ecclesie super iis gravaminibus, angustiis, et pressuris, affectu paterno compatimur, devotionem regiam quam in hac parte promptam, efficacem et facilem cupimus inveniri, dignis in Domino laudibus attollamus.

Quocirca, fraternitati vestre per apostolica scripta in virtute obedientie districte precipiendo monemus, quatenus vos vel alter vestrum, pro nostra et Apostolice Sedis reverentia, hujusmodi negotium, quod potissime insidet cordi nostro, promptis animis assumentes, per vos vel alium seu alios, auctoritate nostra, Capitulo et ecclesie memoratis, de predictis dampnis, gravaminibus et injuriis, plenam satisfactionem impendi, et ab hiis ac similibus, tam a prefatis ballivis, justiciariis et officialibus, quam etiam aliis quibuscumque de cetero penitus abstineri : et si qua sunt eis, per jam dictos ballivos, justiciarios et officiales ablata quomodolibet vel subtracta integre restitui faciatis, de plano, sine strepitu et figura judicii processuri. Contradictores et rebelles per censuras ecclesiasticas appellatione postposita compescite. Non obstantibus, etc.....

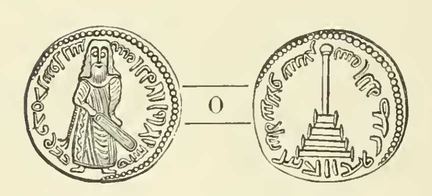
XIII kal. aprilis. Pontificatus nostri anno II°.

MÉDAILLES ORIENTALES

CONSERVÉES AU MUSÉE DE CHARTRES

ET DANS LES COLLECTIONS PARTICULIÈRES DE LA VILLE





ABD-EL-MELEK
5me Khalife Ommiade
77 h — (697 ch).

Nous étions invités, il y a quelque temps, à faire le plus complètement qu'il nous serait possible, le recensement des objets d'art ou d'archéologie que pouvait renfermer le département; c'est pour répondre à cet appel que j'ai cherché à cataloguer les médailles orientales conservées tant au Musée de Chartres que dans les collections particulières de notre ville.

Ces collections dont j'ai à vous parler, présentent, si je ne me trompe, un véritable intérêt, au moins au point de vue historique. J'en trouverais, au besoin, une preuve dans les travaux

considérables publiés sur la numismatique orientale en Angleterre, en Allemagne, en Russie et en Italie. Voici les principaux ouvrages édités dans ces divers pays, ainsi que le nombre des pièces dont chacun d'eux donne la description :

Recensio nummorum Mohammedanorum, par de Frœhn, vol. in-4° publié à Pétersbourg et considéré comme la base de ce genre d'études ; on y trouve la description d'environ 2,500 médailles ;

Les deux volumes in-4° de Marsden (*Numismata orientalia*), imprimés à Londres, contenant 1,330 pièces ;

Castiglioni a publié en un volume in-4° les 304 monnaies orientales du musée de Milan.

Ces différents travaux sont de beaucoup dépassés en étendue par la publication, en cours, du Catalogue du Musée britannique, qui, pour la partie arabe seulement, est déjà arrivé au chiffre de plus de 4,000, et forme 7 vol. in-8°.

Malgré les travaux si remarquables des Sylvestre de Sacy, Reinaud, de Saulcy, de Longpérier et d'autres encore, nous n'aurions, en France, aucun travail d'ensemble à opposer à ces consciencieuses et volumineuses études des étrangers, si nous ne devions voir prochainement paraître le catalogue oriental des pièces du Cabinet des médailles de notre Bibliothèque nationale, dont un de ses conservateurs, M. Henri Lavoix, prépare en ce moment la publication.

Les collections chartraines ne peuvent avoir la prétention de lutter contre celles du Musée britannique ; cependant, avec les 2,000 pièces tant du Musée que des autres collections locales, vous reconnaîtrez que nous pouvons encore prendre place avec un rang très honorable.

Les Arabes ont ravagé la France et y ont maintenu des établissements pendant 263 années, de 712 à 975 ; ils se sont avancés jusqu'à Autun, Mâcon, Dijon, puis au-delà de Tours, c'est-à-dire presque, peut-être même jusqu'à nous. A partir des Croisades (1096), auxquelles le pays chartrain et ses comtes ont pris une large part, nous avons guerroyé contre les Musulmans pendant plusieurs siècles, car, même après la chute du royaume de Jérusalem (1187), Saint-Jean-d'Acre nous est resté jusqu'en 1291 : maîtres de l'Algérie, n'avons-nous pas intérêt à connaître les différentes dynasties qui l'ont gouvernée avant notre époque ?

Tous ceux d'entre vous qui se sont occupés de numismatique savent combien les médailles sont utiles au point de vue historique, soit pour entraîner aux recherches, soit pour fixer ou découvrir un fait ou le règne d'un prince. Plus que toutes autres, les médailles orientales y sont d'un puissant secours. L'histoire de l'Orient laisse encore beaucoup de points obscurs; or, nous trouverons dans nos monnaies un mode de fabrication qui comporte de longues légendes, donne, la plupart du temps et en toutes lettres, le nom du prince, celui de son suzerain, l'atelier monétaire et la date d'émission.

Soyez sûrs, Messieurs, que je n'ai jamais eu l'intention de vous lire la liste des médailles comprises dans nos séries chartraines; je compte me borner, si le sujet ne vous a pas déjà paru trop aride, à appeler votre attention sur quelques dynasties principales et sur certaines conditions particulières au monnayage des Arabes. Disons d'abord que les dates qu'il présente sont celles de l'ère musulmane, dont le commencement répond à notre année 622, époque de la retraite (hégire) de Mahomet à Médine. Il semble donc qu'il suffirait d'ajouter 622 à la date d'une médaille pour retrouver l'année correspondante de l'ère chrétienne; mais l'année musulmane est lunaire, c'est-à-dire qu'elle se compose de douze lunes, perdant ainsi chaque année à peu près onze jours sur la nôtre, en sorte que, après une période de 33 ans, les Arabes ont compté une année de plus que nous, soit environ trois ans au bout d'un siècle. Ces calculs continuels de concordance seraient devenus insupportables, si quelques auteurs n'avaient eu la bonne pensée d'en former des tables qui nous évitent le travail. Remarquons encore en passant que, par suite de cette prescription de l'année lunaire par le prophète, les mois ne suivent plus les saisons et que les fêtes du mois de Ramadan, par exemple, tomberont aussi bien en hiver qu'en été.

Au début de leurs conquêtes, les Arabes se sont servis de la monnaie des pays dont ils avaient pris possession : des monnaies des empereurs de Constantinople pour ce que l'on nommait encore l'Empire Romain, et de la monnaie sassanide pour les contrées conquises sur les rois de Perse. Peu à peu, tout en conservant le type principal, ils y ajoutèrent quelques légendes arabes; mais, à la suite d'une querelle suscitée par l'empereur peu satisfait de voir ses types ainsi altérés, le khalife

ommiade Abd-el-Melek fit frapper des monnaies d'or, d'argent et de bronze au type purement arabe. Le khalife y est d'abord représenté debout, couvert d'un grand manteau et tenant une large épée dans les mains. Cette image d'une figure humaine ne fut pas approuvée par les descendants des compagnons de Mahomet et fut même considérée comme contraire aux prescriptions du Koran. On adopta alors une monnaie ne portant que des inscriptions. Les études historiques n'ont rien eu à y perdre. Un auteur arabe, El-Macrisi, nous a laissé un traité des monnaies de son pays, traité dans lequel il fixe à l'an 76 de l'hégire, l'adoption du type purement musulman. Les collections viennent confirmer l'exactitude des renseignements donnés par El-Macrisi ; nous devons dire cependant, que le Cabinet national possède une médaille de l'an 40, au type adopté depuis par la dynastie ommiade, mais nous n'entrerons pas dans l'examen des causes de cette exception qui nous entraînerait hors des limites d'un simple résumé.

Aux quatre premiers khalifes, tous nommés par élection, a succédé une famille : celle des Ommiades, qui parvint à rendre le khalifat héréditaire. Le monnayage sous ces princes reste très simple et presque uniforme ; sur l'or il porte seulement la date de l'émission et des légendes pieuses tirées du Koran ; sur l'argent et le bronze, on trouve en plus, le nom de l'atelier monétaire. Il suffira de vous faire passer quelques types pour que vous puissiez vous rendre bien compte de ce que fut la monnaie pendant ces premières époques qui se terminent en 132, moment où la dynastie des Ommiades se voit remplacée par celle des Abbassides. Nos collections chartraines contiennent environ 140 pièces de cette première période.

Le premier khalife abbasside, Aboul-Abbas, prit une mesure radicale pour se mettre à l'abri des attaques de ses compétiteurs ommiades il en ordonna le massacre général; d'où lui est resté le surnom d'Es-Saffah (qui verse le sang). Un membre de la famille d'Ommiah parvint cependant à s'échapper ; nous le retrouverons plus tard comme fondateur de la dynastie des Ommiades d'Espagne.

La monnaie des Abbassides, dont nous comptons 200 et quelques pièces frappées, de l'an 132 à l'an 656, époque du renversement de la dynastie par les Mongols, nous fournit déjà des renseignements plus complets que celle de leurs prédécesseurs ;

en outre des légendes pieuses qui ne sont plus les mêmes, nous trouverons les noms des directeurs des monnaies, un plus grand nombre d'ateliers monétaires, le nom du khalife, souvent même celui de son successeur désigné; en voici un exemple assez remarquable : Au moment de la mort d'Aly, fils d'Abou-Taleb, le quatrième khalife, beaucoup de Musulmans pensaient que le fils d'Abou-Taleb, époux de Fatime, la fille bien aimée du prophète, aurait dû être le successeur immédiat de Mahomet; sa mort tragique, celles de ses fils Hassan et Hossein qui moururent comme leur père, en cherchant à maintenir leurs droits au khalifat, créèrent en faveur des Alides un nombreux parti. Le monde musulman se divisa dès lors en deux sections qui sont restées irréconciliables; l'une, qui reconnaît la légitimité des trois premiers khalifes : Abou-Bekre, Omar, Othman; puis l'autre qui les maudit comme usurpateurs. Les Persans et beaucoup de Musulmans de l'Inde ont adopté cette dernière opinion et conservent une vénération profonde pour Aly et ses onze premiers descendants directs : c'est ce qu'ils nomment les douze imans ; nous retrouverons bien souvent leurs douze noms sur les monuments ainsi que sur les monnaies, et ce sera même un point de repère lorsqu'il s'agira d'attribuer une médaille à telle ou telle dynastie. Cette foi dans la descendance du fils d'Abou-Taleb a un tel empire sur l'esprit des Arabes, même sur celui des Sunnites, que El-Mamoun, fils d'Haroun-al-Raschid, avait adopté comme son successeur au khalifat le huitième iman, l'iman Aly-Reza, à l'exclusion de sa propre famille, semblant ainsi reconnaître l'illégitimité de ses droits. Ce fait étrange est confirmé par une très rare monnaie d'argent de l'année 204, décrite par de Frœhn dans son *recensio* et sur laquelle nous voyons gravé : El-Mamoun, khalife de Dieu (dirhem) (1) de ceux qu'a fait frapper l'émir El-Riza, successeur désigné Ali, fils de Musa, descendant d'Aly, fils d'Abou-Taleb.

Dans l'opinion des Orientaux, ce douzième et dernier iman ou Mehdy a disparu en l'an 266, mais pour revenir un jour et étendre alors l'islamisme à toute la terre. Les Musulmans ont en partie raison, car, tant qu'il suffira de se dire descendant direct d'Aly pour grouper de nombreux partisans et devenir, comme les Fatimites, souverain d'un grand empire, les Mehdy

(1) Dirhem ou monnaie d'argent.

ne périront jamais ; ils ont reparu à bien des époques ; nous en voyons encore de nos jours : c'est aussi un Mehdy qui, dans la haute Egypte, tient en échec la puissance de l'Angleterre.

Pardonnez-moi, Messieurs, cette digression; je reviens aux Abbassides dont la puissance fut à son apogée sous Haroun-al-Raschid, le contemporain de Charlemagne; mais, déjà, même de son temps, le démembrement de cet immense empire des khalifes était commencé; Abd-er-Rhaman avait fondé la dynastie des Ommiades d'Espagne; les Aglabites s'étaient rendus indépendants en Afrique et en Sicile; bientôt les Thoulounides, les Fatimites en Égypte, puis en Asie les Samanides, les Ghaznevides et bien d'autres encore resteront maîtres dans leurs vastes royaumes et, lorsque le khalife de Bagdad, dépouillé de tous côtés, appellera à son secours les Turcs seldjoucides, ce sera pour se donner des maîtres, véritables maires du palais, qui ne lui laisseront plus que les honneurs de chef de la religion musulmane à l'égard des dynasties qui voudront bien encore reconnaître sa suprématie religieuse. Mais, à mesure que s'anéantit la puissance du khalife, la richesse de nos collections s'augmente, chacune de ces dynasties nouvelles voudra prouver son indépendance en émettant des monnaies à son coin particulier, car c'était, avec la prière dans les mosquées, le signe du pouvoir souverain; aussi le privilège en était-il ardemment recherché. Nous verrons dans nos collections chartraines le nombre des dynasties différentes s'élever à près de cent et à plus de mille les noms de princes ou de villes ateliers monétaires.

Je sens que j'abuse de votre attention trop bienveillante; laissez-moi seulement vous signaler encore quelques séries, à cause de l'intérêt plus direct qu'elles nous offrent et aussi en raison des types parfois étranges de leurs empreintes, nous donnant, malgré les prescriptions du Koran, la représentation de la figure humaine et d'animaux plus ou moins fantastiques. L'explication de cette anomalie est que les princes au nom desquels ces monnaies ont été frappées. bien que Musulmans, n'appartenaient point à la race arabe; ils étaient, pour la plupart, les descendants de ces esclaves turcs, courdes, slaves, circassiens, enrôlés ou achetés pour former la garde particulière des khalifes et des autres chefs de grandes dynasties; ce sont, par exemple, les Seldjoucides, les Ortokides, les Atabeks, les

Ayoubites, les Mamlouks. C'est avec eux surtout que nous avons été en contact et en guerre aux époques des Croisades; Kilidj-Arslan, sultan seldjoucide d'Iconium, a détruit ou vendu comme esclaves plus d'un million de croisés; c'est en combattant un de ses émirs : Mohammed le Danischmendide, roi de Cappadoce, que notre comte Étienne a trouvé la mort. J'aurais voulu pouvoir vous montrer l'image de ce vaillant adversaire, mais on ne connaît jusqu'ici, je crois, que celle de son fils Dou'n-Noun ou Zou'n-Noun, que sa monnaie, assez rare, nous représente monté sur un lion et brandissant une épée; il prend le titre de Seïf-ed-Doulet (glaive ou épée de l'État). L'Atabek Nour-ed-Din a profité de la division de nos princes d'Orient pour reprendre une partie de leurs conquêtes; Salah-ed-Din, fondateur de la dynastie des Ayoubites en Égypte, s'est rendu maître de Jérusalem que nous possédions depuis 88 ans, ne nous laissant plus en Syrie que la ville de Saint-Jean-d'Acre. Saint Louis devient prisonnier des Mamlouks, puis meurt en allant pour combattre une de ces dynasties qui, en Afrique, avaient succédé aux Almoravides et aux Almohades. — Presque tous ces princes se trouvent représentés dans nos séries.

On l'a dit avec raison: l'homme s'agite et Dieu le mène; rien ne le prouve mieux que cette histoire orientale avec ses princes aujourd'hui esclaves, demain puissants souverains; d'un côté, massacrant ou transportant des populations entières, et de l'autre, faisant fleurir les sciences et les arts à un degré que ne connaissait pas l'Europe chrétienne. C'est à leur contact et à partir des Croisades que la civilisation a pris son essor dans nos pays; les belles et loyales monnaies à légendes circulaires de saint Louis sont une imitation des pièces fatimites d'Égypte. L'arc en tiers-point, l'ogive, était employé depuis bien longtemps en Orient avant la construction de nos cathédrales du XIIIe siècle. Ainsi que l'a dit Reinaud dans son ouvrage sur les invasions des Sarrazins en France: « Les Sarrazins possédaient, » dans la langue arabe, les ouvrages d'Aristote, d'Hippocrate, » de Galien, de Dioscoride, de Ptolémée; ils avaient même » ajouté aux découvertes des savants de l'antiquité. Aussi, vers » la fin du Xe siècle de notre ère, lorsque Gerbert, devenu plus » tard le pape Sylvestre II, fut en Espagne pour s'y former à » l'étude des sciences physiques et mathématiques, il trouva

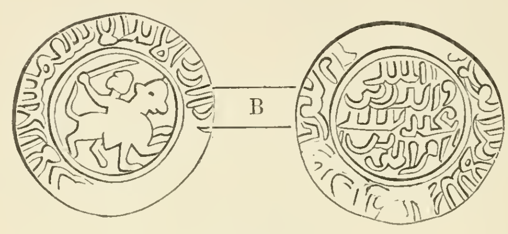
» des maîtres si habiles et y fit de tels progrès qu'à son retour
» le vulgaire le prit pour un sorcier. »

Bien des mots de notre langue proviennent des langues d'Orient; Gibraltar est toujours le Djebel Tarik (la montagne de Tarik), ce premier envahisseur arabe de l'Espagne; plusieurs termes de marine, celui d'amiral, par exemple, nous sont restés; des noms de pierres précieuses comme le saphir; nous avons francisé l'algèbre, les algarades, les razzias; l'alcôve même, où nous dormons si bien et dont je crains, par ma lecture, de vous avoir rappelé le souvenir, est encore un mot qui leur est, ainsi que bien d'autres, emprunté. C'est, du reste, ce que pouvait nous faire pressentir notre historien de la première Croisade, Foucher, de Chartres, que j'ai déjà eu occasion de vous citer, qui, parti avec le comte Étienne et devenu chapelain de Baudouin Ier, comte d'Édesse et ensuite roi de Jérusalem, nous dit en parlant de lui-même : « Nous avons déjà oublié les lieux de notre nais-
» sance, déjà ils sont inconnus à plusieurs de nous ou du moins
» ils n'en entendent plus parler; tel d'entre nous possède déjà
» en ce pays des maisons et des serviteurs qui lui appar-
» tiennent comme par droit héréditaire; tel autre a épousé une
» femme qui n'est pas sa compatriote, une Syrienne ou une
» Arménienne ou même une Sarrazine qui a reçu la grâce du
» baptême; tel autre a chez lui son gendre ou sa bru ou son
» beau-père ou son beau-fils; ils parlent diverses langues et
» sont déjà tous parvenus à s'entendre. Les idiomes les plus
» différents sont maintenant communs à l'une et à l'autre
» nation. »

Les Orientaux sont grands porteurs d'amulettes, de talismans et le plus souvent ils remplacent la signature par l'apposition de leur cachet; aussi rencontrerons-nous fréquemment des pierres gravées destinées à cet usage. Nos collections en contiennent une centaine que je me propose de décrire également; elles témoignent parfois d'une grande habileté de gravure et de calligraphie.

Ce travail assez long et minutieux de catalogue, il m'a fallu l'interrompre pendant bien des années; si je l'ai repris et si je me permets de vous en parler aujourd'hui, c'est parce que je sens que le temps me presse et me gagne; peut-être cependant, en raison de son avancement, me sera-t-il permis de le conduire jusqu'à la fin; je vous serais reconnaissant si vous vouliez

bien m'y aider en me signalant les pièces d'Orient, contenues dans vos collections ou bien oubliées peut-être au fond des tiroirs et qui ne sont pas encore venues à ma connaissance, afin que nous puissions dire, sans trop nous éloigner de la vérité : que nous avons le catalogue général des monnaies orientales conservées au Musée de Chartres et dans les collections particulières de la ville.



DOU'N-NOUN
Roi de Cappadoce.

A. DE SAINT-LAUMER.

LA CATHÉDRALE DE CHARTRES PENDANT LA TERREUR

(3e Article)

LA CATHÉDRALE RENDUE AU CULTE

Le 1er fructidor (18 août), une pétition signée de 160 habitants de Chartres est présentée à la municipalité *à l'effet de l'ouverture de l'église*. Voici en quels termes elle est conçue :

« Aux citoyens Maire et officiers municipaux de la commune de Chartres,

» Exposent les soussignés, habitants de la même commune que, désirant profiter de la liberté qui leur est accordée par la loi du..... [1], ils vous prient de vouloir bien désigner la ci-devant église cathédrale pour l'exercice du culte catholique et arrêter que les portes en seront ouvertes.

» A Chartres, ce 1er fructidor an 3e.

» Signé : Dauphinot, Chancerel, Itasse, Duchesne-Galou, Thalbot, Bouvet notaire, Sédillot l'aîné, Dautichamp, Chasle neveu, Desmonceaux, Petey la Charmoye, La Chaume, femme Meslin, etc., etc..... [2] »

(2 fructidor). Le Conseil général de la commune renvoie cette pétition au Bureau de police, pour s'assurer sans doute si la faveur

[1] Suppléez : 11 prairial an III : les pétitionnaires ne connaissaient sans doute pas la date précise, puisqu'ils l'ont omise.

[2] Les renseignements sur cette époque, à moins d'indication contraire, sont tirés des Archives de l'Évêché ; ils se trouvent dans des feuilles détachées.

demandée n'est pas de nature à troubler l'ordre public. De ce bureau, elle passe au Directoire du district, lequel est d'avis que la délibération de la municipalité de Chartres soit exécutée [1]. Enfin, le Directoire du département prononçant en dernier ressort confirme la délibération municipale; « en conséquence il autorise la remise aux pétitionnaires de l'édifice dont il s'agit, à la charge par eux de le prendre dans l'état où il se trouve, de l'entretenir et réparer ainsi qu'ils aviseront, sans pouvoir asseoir aucune contribution forcée à raison de cette concession, le tout conformément à l'article 2 du décret du 11 prairial; rappelle à la municipalité l'article 5 du même décret portant que nul ne pourra remplir le ministère d'aucun culte dans les édifices concédés, à moins qu'il ne se soit fait décerner acte, devant la municipalité du lieu où il voudrait exercer, de sa soumission aux lois de la République, que les ministres des cultes qui auront contrevenu au présent article et les citoyens qui les auront appelés ou admis seront punis chacun de 1,000 livres d'amende par voie de police correctionnelle..... ; recommande à la municipalité de surveiller l'exécution de l'article 7 de la loi du 3 ventôse qui porte qu'aucun signe particulier d'un culte ne peut être placé dans un lieu public, ni extérieurement, de quelque manière que ce soit, qu'aucune inscription ne peut désigner le lieu qui lui est affecté et qu'aucune proclamation ni convocation publique ne peut être faite pour y inviter les citoyens. — Et préalablement à toute mise en possession, attendu qu'une quantité très considérable d'effets mobiliers, provenant des domaines nationaux, se trouve déposée en l'édifice concédé, le Directoire du département charge celui du district de Chartres de faire procéder sans délai soit à l'inventaire, s'il n'en existe pas, soit au recollement sur les inventaires qui peuvent avoir été faits desdits effets mobiliers et à les transporter dans un autre local où leur conservation soit assurée. Duquel procès-verbal d'inventaire ou du recollement et du

[1] En arrivant au district, la pétition est apostillée ainsi qu'il suit : « Le Maire, vu la loi du 11 prairial, attendu que l'église demandée par les pétitionnaires est comprise et spécifiée article 1er de la loi précitée, le procureur de la commune entendu, arrête que l'édifice qui servait de Cathédrale sera remis à l'instant aux pétitionnaires, à la charge par eux d'exécuter, sous la surveillance des autorités constituées, l'art. 2 de la loi précitée. Signé : Masson, maire, Huard, Doullay, Levassor, Montéage, Beaudouin. » — L'avis du district est signé : Etienne Jumentier, Guillard, Cheddé.

nouveau dépôt, expédition sera adressée au Directoire du département, pour statuer et prononcer définitivement la concession de l'édifice demandé. *Signé :* Breton, Amelin, Jouveau, Lesage, Villette, Bachelet, Joliet, Gougis. » (3 fructidor).

En exécution de cet arrêté, le district charge Brazon, un de ses membres, de faire l'inventaire des effets qui encombrent la Cathédrale. Deux jours après, Brazon rend compte de la visite qu'il a faite à cette intention dans l'église Notre-Dame ; il déclare qu'il y a reconnu beaucoup d'ornements renfermés dans la chapelle Saint-Piat, puis des boiseries, des plombs, etc.; le tout est en sûreté et en trop grande quantité pour être inventorié sur-le-champ. Sur ce rapport, l'Administration émet l'avis qu'il y a lieu de mettre de suite les pétitionnaires en possession, sauf à elle à faire faire dans la décade l'inventaire prescrit. Dans sa séance publique du même jour, le Directoire du département autorise la mise en possession provisoire, et, le 7 fructidor (24 août), il envoie au citoyen Dauphinot et aux autres citoyens habitants de Chartres professant le culte catholique, l'arrêté portant cette autorisation.

La profanation allait enfin disparaître, et la Cathédrale, rendue à sa destination primitive, allait redevenir le temple du vrai Dieu, à l'honneur de sa très-sainte Mère la Vierge Marie. Ce n'était pas encore la liberté sans entraves, mais c'était la liberté, et les fidèles, qui avaient gémi si longtemps sous l'empire de la Terreur, jouissaient avec bonheur des concessions qu'on voulait bien leur accorder, sans penser alors à toutes celles qui leur étaient encore refusées.

Quelques jours après, le Maire de Chartres, Masson, adresse aux catholiques l'invitation de se réunir à la sacristie de la Cathédrale, pour former une commission qui aura pour mission de diriger les opérations administratives du culte catholique, d'établir un ordre convenable, et de nommer un receveur des aumônes et charités destinées à l'embellissement et à l'entretien d'un monument que nous devons, dit-il, nous empresser tous de conserver.

Le registre des délibérations de la fabrique se rouvre en même temps que l'église Notre-Dame et le premier acte qu'il nous transmet est le procès-verbal de la réunion indiquée par le Maire. Nous en citons les passages importants :

« Le dimanche, 4e jour complémentaire de l'an III (20 septembre 1795), 4 heures de relevée, issue des vêpres dites et

chantées en l'église de Chartres servant au culte catholique, en conséquence de l'annonce faite le dimanche 27 fructidor dernier, issue de la messe, portant que tous les citoyens de cette commune qui suivent le dit culte aient à se trouver à l'église à l'effet de donner leur avis sur l'organisation d'icelle.....; se sont assemblés, dans le chœur de ladite église, beaucoup de citoyens (environ 200), habitants de cette commune, auxquels le citoyen Lesage, ancien curé de la ci-devant paroisse de Saint-Hilaire en cette ville, faisant fonction de président, a dit :

« Citoyens, vous êtes assemblés au désir de l'arrêté pris » par la municipalité..... pour nommer une commission de » 12 membres pour régir et administrer le produit de la loca- » tion des chaises... »

» Sur quoi, l'assemblée, augmentée de plusieurs personnes survenues..., a nommé pour commissaires les citoyens Dutemple-Rougemont, Desmousseaux, Dauphinot, Dabit, Duchesne-Galou, Le Gault, Bellême, Barrier père, Auzoux, Delafoi, Joseph Duchesne et Montéage-Levassort. »

Les nouveaux marguilliers de Notre-Dame, parmi lesquels nous retrouvons plusieurs des anciens, entrèrent aussitôt en fonctions et, comprenant mieux que personne combien ils avaient à faire pour remettre un peu d'ordre dans l'église qu'on leur rendait si dévastée, ils mirent résolument la main à l'œuvre pour rétablir l'exercice du culte avec toute la décence qu'il exigeait. Dès leur première séance, ils s'adjoignent M. Lesage et le prient de les présider. Cette déférence qu'ils lui témoignent, l'honneur qu'il avait eu de présider la réunion générale des catholiques, permettent de croire qu'il remplissait les fonctions pastorales dans l'église de Notre-Dame. Nous n'avons pas d'ailleurs d'autre renseignement à cet égard.

COMMENCEMENT DE RÉORGANISATION

Les membres de la Commission fabricienne commencent par nommer un sacristain (Guillaume Moret) et un bedeau (Pierre d'Argault, pour Hargnault probablement). Les deux fonts baptismaux, établis lors de l'érection de la cathédrale en paroisse, avaient été détruits ; ils en rétablissent de nouveaux. Provisoirement le chœur suffit aux offices publics ; ils le divisent par de

grands bancs et en réservent un tiers pour le clergé, abandonnant l'autre partie aux fidèles. Ils emploient 3 placeuses de chaises à cent sous par dimanche ou fête. — Les orgies révolutionnaires ont fait perdre le respect du lieu saint; on ne connaît plus ce silence et cette gravité qui accompagnaient toujours les cérémonies religieuses; aussi une des premières mesures adoptées par les fabriciens tend à en rappeler le souvenir aux catholiques. « Considérant, disent-ils, qu'il est indécent de voir les premières marches du sanctuaire remplies par des personnes de l'un et de l'autre sexe et encore plus par des enfants, ce qui en obstrue l'entrée aux officiants; qu'il ne l'est pas moins de voir lesdits enfants divaguer et se promener continuellement dans le chœur pendant le temps du service, la Commission arrête qu'il sera fait une affiche invitant les fidèles à laisser libres les marches du sanctuaire. »

Le même jour, Dauphinot rend compte de l'état de la caisse depuis le 6 fructidor[1], jour de l'ouverture de l'église. Cet exercice de deux mois offre un excédent de 350 l. 12; on voit déjà que la fabrique n'est plus entre les mains républicaines qui ne savaient que faire le vide dans les caisses. Les assignats étaient alors dans toute leur gloire; aussi voyons-nous une demi-livre de bougies estimée 50 livres; il est vrai que la pénurie des denrées et articles de ménage était très grande, mais elle n'expliquerait pas ce prix exagéré qui était dû à la dépréciation du fameux papier-monnaie.

Cependant la municipalité se préoccupait de l'état de la Cathédrale; elle ne croyait pas avoir rempli tout son devoir à cet égard en faisant nommer une Commission fabricienne, aussi, mue par cette considération « qu'il est de l'intérêt réel de tous les habitants de cette commune de vérifier l'état de cet édifice, » elle nomma pour expert le citoyen Nancy; la fabrique de son côté lui adjoignit le citoyen Duchesne-Galou, l'un de ses membres[2].

Nommer des experts ne suffisait pas au zèle des *commissaires du culte*, comme les appelait la municipalité; ils demandèrent

[1] L'ouverture officielle n'eut lieu que le 7 fructidor, mais l'église put être remise la veille aux catholiques, car toutes les autorités avaient donné leur adhésion à cette mesure dès le 3 fructidor (20 août).

[2] Le 14 brumaire an IV, le Conseil général de la commune disparaît et le lendemain (6 novembre) commence l'Administration municipale. Le nom change, mais les fonctions sont les mêmes qu'auparavant.

une visite de la Cathédrale, afin qu'on pût dresser un état de lieu, au moment où on la remettait entre leurs mains. Cette visite fut faite par les deux experts et en voici le résultat :

23 frimaire IV (14 décembre 1795). « Procès-verbal de visite de Louis-Aimé Nancy et de Louis Duchesne, entrepreneurs.

» Ce n'est pas sans peine que les artistes amis de leur pays et des beaux-arts ont vu que ce superbe édifice gothique tant vanté par toute l'Europe, qui a coûté des siècles à construire, a été en partie détruit et dégradé en 2 ou 3 mois. — Nos successeurs n'apprendront pas sans étonnement que des artistes de cette commune aient pu mettre tant de célérité pour la ruine de cet édifice, après avoir contribué eux-mêmes pendant longtemps à la décoration de l'intérieur de ce beau temple[1].

» Nous aimons à croire que des ordres supérieurs les y ont contraints. — La charpente de ce bel édifice, si justement vantée par la beauté, la longueur de ses bois et le génie de son assemblage, si longtemps saine, est aujourd'hui à l'injure des temps, imbibée chaque jour de l'eau qui tombe dessus, ce qui occasionne son dépérissement, et notamment sur l'aile gauche du côté nord où une grande partie des bois sont hors d'état de recevoir une nouvelle couverture tant ils sont pourris. — Ces voûtes superbes par leur élévation et leur construction sont imbibées d'eaux qui séjournent dans les flancs et malgré les précautions de l'enduit fait par dessus[2] transpire *(sic)* à travers et fait dissoudre les mortiers qui par les gelées et les neiges de l'hiver dernier[3] sont déjà ébranlés... Passant ensuite aux mutilations de l'intérieur, nous avons reconnu beaucoup de figures et d'ornements mutilés au pourtour du chœur, une partie du pavage en dalles de pierres dans la nef détruit, tant par la chute des plombs que par une fouille qui a été faite au bas du labyrinthe.

[1] Ceci s'adresse évidemment à Morin qui a dirigé les travaux de décoration et aussi l'enlèvement des plombs. La jalousie de métier n'est peut-être pas étrangère à cette attaque.

[2] On avait probablement tenu compte du conseil donné par Leblanc Saint-Cheron, car cet enduit nous paraît avoir de l'analogie avec la chemise dont il voulait qu'on revêtît les voûtes.

[3] L'an 1795 l'hiver rude. Il a commencé à geler le 17 décembre jusqu'au 26 janvier sans cesser. Les vignes gelées d'hiver. La gelée a repris le 15 février et fait grand froid et beaucoup de neige jusqu'au 22. (*Bulletin de la Société Vendômoise*, t. VIII).

» Passant ensuite à l'extérieur, sous le portail latéral du côté du nord, nous avons reconnu qu'il avait été enlevé plusieurs grandes figures, et une grande quantité d'autres ont été mutilées.

» Au pourtour du chœur, une grande partie des petites figures à la hauteur de 6 à 7 pieds ont été mutilées et beaucoup manquent; une partie des figures représentant l'histoire ancienne et plusieurs ornements de sculpture sont mutilés. — Vitraux : dans la nef à la 5e croisée à gauche il manque deux panneaux; à la 6e un panneau brisé. Aile à droite un panneau de manque à la 5e croisée. Dans les deux parties latérales il y a un panneau de manque et trois qui sont brisés; plusieurs pièces de verre cassées aux croisées du pourtour du chœur et notamment du côté droit. — L'église souterraine sert de magasin et de dépôt de différents matériaux et ustensiles appartenant à la République; nous n'y sommes point entrés[1]. »

Ce procès-verbal est précieux parce qu'il nous donne un aperçu officiel des dégâts occasionnés par la Révolution dans la Cathédrale de Chartres. Ceux qui avaient autrefois été témoins du soin religieux avec lequel le Chapitre de Notre-Dame veillait à la conservation de ce monument devaient lui trouver un aspect bien délabré, avec ses fenêtres brisées, ses statues mutilées, ses murs dénudés, son pavage en partie soulevé, et surtout ses nefs et ses chapelles encombrées de matériaux de toute nature. Toutefois ils devaient se trouver heureux que ces dégâts n'eussent pas été plus considérables, quand ils comparaient le sort de leur église à celui de tant d'autres auxquelles le règne de la Terreur avait été plus fatal.

1796

Des fidèles généreux, en petit nombre, car la misère était générale, apportaient des offrandes à l'église; mais ces offrandes, en assignats et parfois en nature[2], étaient complète-

[1] Au commencement de cette étude nous avons émis des doutes sur la transformation de la crypte en dépôt de matériel d'église. Ce passage et quelques autres documents découverts depuis ne permettent pas de conserver ces doutes.

[2] Le 19 vendémiaire on donne deux nappes. Dans le premier mois les quêtes produisirent près de 200 livres, mais il ne faut pas oublier que ces recettes étaient en assignats dont l'on sait le peu de valeur. (Le trésorier a bien soin

ment insuffisantes pour permettre de faire face à tous les besoins, car il fallait pourvoir aux dépenses ordinaires du culte, réparer les couvertures, « mettre l'édifice en état et les » citoyens à couvert de tout accident. » La Commission de la fabrique adressa donc au Département une pétition pour qu'il se chargeât de pourvoir au rétablissement des couvertures. C'était là toujours l'affaire la plus urgente, mais aussi la plus négligée[1].

Le culte se rétablissait peu à peu; les fidèles, moins dominés par la crainte, reprenaient en plus grand nombre le chemin de leur église paroissiale ; aussi voyons-nous le conseil de fabrique augmenter le personnel nécessaire pour les cérémonies. Le suisse reparaît (c'est toujours Lemoine, l'ancien suisse du Chapitre), et avec lui on reprend un sacristain (Moret) et un organiste (Prota ; était-ce l'ancien, déjà octogénaire en 1791?).

La Convention n'ayant point aboli les fêtes d'origine révolutionnaire, la Cathédrale était obligée de les subir et elle fut obligée de se prêter successivement à la fête de la Jeunesse, à la fête des Époux, etc. Nous nous contenterons de les mentionner, bien persuadés que les catholiques d'aujourd'hui ne s'y intéresseraient pas plus que ne le faisaient les catholiques de cette époque.

En leur rendant la Cathédrale, l'Administration n'avait point rendu en même temps les richesses que les siècles précédents y avaient apportées. De l'incomparable Trésor de Notre-Dame, des ornements précieux, des nombreux vases d'or et d'argent, il ne restait pas même de minimes épaves ; les objets indispensables au culte furent fournis par des particuliers. Les calices et les ornements qui avaient servi à dire clandestinement la sainte Messe dans les plus mauvais jours sortirent des endroits secrets où on les tenait à l'abri des regards inquisiteurs. Mais le nombre des prêtres qui venaient faire leurs déclarations à la municipalité pour pouvoir célébrer augmentait de jour en jour, et comme les églises ouvertes était encore fort rares, la Cathédrale les voyait affluer et ses ornements et vases sacrés

de remarquer que sur un encaisse de 350 livres il a une pièce de 24 sous seulement en espèces monnayées.)

[1] Dans la séance où l'on rédigea cette pétition, la Commission remplaça Montéage, qui n'assistait point aux assemblées, par Masson, maire.

devenaient insuffisants[1]. C'est ce qui explique la décision que prirent les fabriciens de faire convertir en deux calices une fontaine d'étain ; c'était, on conviendra, une pauvreté apostolique.

NOUVELLES NÉGOCIATIONS POUR LA COUVERTURE

L'Administration municipale continuait à se montrer remplie de bon vouloir pour tout ce qui concernait l'église cathédrale. Dans un *projet pour l'emploi des édifices nationaux* qu'elle envoyait au Département, elle proposait d'aliéner presque toutes les églises de la ville, mais pour le Temple elle réclamait le *statu quo* (20 germinal, 9 avril). Cependant sa grande préoccupation, qui était aussi celle de l'administration fabricienne, était toujours la couverture de ce vaste édifice[2]. Le 22 mars 1796 (2 germinal an IV), les commissaires conservateurs de l'église Notre-Dame adressaient au Ministre de l'Intérieur, Benezech, l'appel le plus pressant, afin que de prompts secours vinssent arrêter une ruine presque certaine. Le ministre répondit en demandant un devis des travaux, qui fut dressé par Quévanne, ingénieur, et Morin, architecte, et présenté le 12 juin[3]. Comme le ministre ne se hâtait pas de faire connaître sa décision, l'administration départementale intervint à son tour. Elle pria les auteurs du devis précédent de faire un rapport détaillé sur l'état actuel de la Cathédrale (2 août), et ceux-ci, quatre jours après, présentaient ce rapport, où nous lisons ce qui suit :

« Depuis deux ans que ce monument est découvert, les influences alternatives des chaleurs, des pluies, des neiges et

[1] Une loi du 7 vendémiaire IV (29 septembre 1795), appelée *Loi de la police des cultes*, permettait l'exercice d'un culte quelconque, à la condition que tout prêtre ou ministre promettrait préalablement de reconnaître la souveraineté du Peuple et de se soumettre à l'universalité des lois de la République. Un certain nombre de prêtres assermentés, demeurés à Chartres, firent leur déclaration dès le 23 et le 24 vendémiaire, et désignèrent presque tous la Cathédrale comme le lieu où ils voulaient exercer le culte (Roullier, *Messager* de l'année 1876, p. 81).

[2] Pendant l'hiver, l'administration de la ville avait occupé, dans les temps de neige, un certain nombre d'ouvriers à débarrasser la charpente et les voûtes (Note de M. Lecocq).

[3] La dépense était estimée à 48,729 fr., sur lesquels il y avait à déduire 10,000 fr. de matériaux.

des gelées ont occasionné sur la charpente et les voûtes des dégradations considérables qui tendent à sa ruine et deviennent journellement à craindre pour la tranquillité et la sûreté publiques qui se trouvent exposées d'une manière inquiétante. — Les chapes en ciment, sur la surface des voûtes, sont en grande partie gercées et enlevées, de sorte que les pluies séjournent sur les extrados, filtrent au travers des joints des voussoirs et de la maçonnerie, en détrempent les mortiers et font appréhender aux premières gelées des ruptures dans les reins qui entraîneraient infailliblement la chute de tout ou partie de ces voûtes, dont les enduits de l'extrados détrempés par les eaux tombent déjà dans l'intérieur de l'édifice. — La charpente souffre considérablement et se trouve altérée dans bien des parties; plusieurs chevrons sont pourris dans leurs abouts et tenons, ainsi que des entraits, filières et liens; une grande superficie du lattis est entièrement pourrie. — Toutes ces filtrations tombent sur le pavé de ce temple, le dégradent et en dérangent les niveaux; elles coulent encore le long des piliers, sur les superbes sculptures qui en décorent le pourtour.

» Pour conserver ce bel édifice et en donner au public la jouissance libre et sûre qu'il demande avec instance, il est absolument nécessaire et même très urgent de le recouvrir en plomb tel qu'il était, ou en ardoise, tel que nous l'avions proposé dans les mémoire, devis et détails par nous présentés le 3 avril dernier, auxquels nous nous reférons pour tous les ouvrages à faire en ces réparations [1]. »

Ce rapport eût peut-être exercé peu d'influence sur les administrateurs du département, si, quelques semaines après (29 août), le Conseil municipal ne les avait mis en demeure de prendre une prompte décision. Pressés d'un côté par les réclamations des habitants de la ville et de l'autre par les instances réitérées des commissaires de l'église Notre-Dame, les conseillers municipaux, à l'unanimité, arrêtèrent que MM. Dutillet, membre de l'administration, et Masson, ancien maire, se rendraient sur le champ à Paris, soit auprès du Directoire exécutif, soit auprès du Ministre de l'Intérieur, à l'effet de solliciter les moyens de faire recouvrir dans le plus bref délai la charpente de la Cathédrale.

[1] Il est bon de se rappeler que ceci s'applique seulement à la grande nef, car le chœur et le transept n'ont pas été découverts à cette époque.

Présenté le même jour au Directoire du département, cet arrêté fut confirmé séance tenante. Les délégués apportèrent toute la diligence possible à l'accomplissement de leur mission qui fut couronnée d'un plein succès. D'après le Nécrologe, qui raconte assez longuement ces négociations, dès que les délégués furent de retour avec l'approbation si longtemps attendue, on mit la main à l'œuvre et les travaux furent poussés avec la plus grande activité. Les Chartrains, d'après le même récit, firent preuve en cette circonstance de beaucoup de bonne volonté. Les personnes riches apportèrent spontanément de généreuses offrandes; les personnes sans fortune, les simples ouvriers offrirent le concours de leurs bras et furent heureux de travailler gratuitement en l'honneur de Notre-Dame de Chartres. Il serait à désirer pour l'honneur des habitants de Chartres que ce récit fût conforme à la vérité; mais l'auteur du Nécrologe nous raconte ici comment les choses auraient pu se passer et non comment elles se sont passées, ce qui n'a pas lieu de surprendre puisqu'il n'a recueilli ses souvenirs que près de quarante ans après les événements. Il ne s'appuie sur aucun document pour affirmer que les travaux ont été entrepris et poursuivis avec cette louable activité; et nous avons au contraire des preuves que l'on procéda avec une lenteur qui pourtant n'était plus de saison.

Nous ne savons pas quel accueil fut fait en haut lieu aux deux délégués de la municipalité chartraine; mais il est probable qu'on ne leur fit pas une réponse satisfaisante. Ce qui est certain, c'est que plusieurs semaines après, la question n'avait pas encore fait un pas. Nous voyons en effet le Directoire du département nommer une commission pour examiner à nouveau cette affaire de la couverture de la Cathédrale [1]. Comme il arrive presque toujours, cette commission délibéra en pure perte; les choses demeurèrent dans cet état désastreux, et l'année 1796 s'acheva sans que les travaux eussent été commencés.

1797

Les voûtes de la Cathédrale n'étant plus protégées par la couverture ne protégeaient plus elles-mêmes l'intérieur de

[1] Reg. de l'administration munic. VI. 24.

l'église. L'eau s'infiltrait partout et la statue vénérée des Chartrains n'était pas à l'abri des intempéries extérieures. Une pieuse chrétienne, la veuve Julien, émue de ce spectacle et encouragée d'ailleurs par le Conseil de fabrique, fit mettre à ses frais une couverture de plomb au-dessus de cette sainte image qui avait repris sa place d'autrefois et était adossée à un des piliers de la nef. Comme cette généreuse veuve était peu fortunée, le Conseil ne voulut pas qu'elle supportât seule cette dépense, et il l'autorisa à quêter jusqu'à la fête des Rois, pour s'indemniser au moins en partie des 50 livres que lui avait coûté ce travail.

Si la Cathédrale avait été mise à la disposition des catholiques, il n'en était pas de même de tous les objets dont nous avons vu qu'elle était encombrée. La Municipalité prétendait ne point s'en dessaisir ou du moins elle voulait le faire peu à peu, de manière à tenir en sa dépendance le Conseil de fabrique, qu'elle appelait l'assemblée des citoyens dirigeant l'exercice du culte romain. Ces citoyens étaient dignes de la mission qu'on leur avait confiée ; aussi nous les voyons sans cesse revenir à la charge auprès de l'administration municipale en faveur de l'église et des fidèles qui la fréquentent. Sur leur demande expresse, la municipalité prend l'arrêté suivant : « 1° Les chaises appartenant à la commune et déposées dans l'église ci-devant cathédrale de Chartres au nombre de 950, *item* les 19 bancs tant grands que petits et à dossier aussi déposés, sont mis à la disposition des citoyens dirigeant l'exercice du culte en cette commune ; il en est de même des linges et ornements et autres effets servant au culte. 2° L'entretien des susdits bancs ou chaises est et demeure à la charge de ces citoyens. 3° Ils ne pourront les employer à aucuns usages extérieurs à l'église, sans l'autorisation expresse de l'administration. 4° Ils seront tenus de remettre à la disposition de l'administration soit un certain nombre, soit la totalité des chaises ou bancs, quand et toutefois ils en seront requis. — Le citoyen Chambrette remettra lesdits objets sous inventaire aux pétitionnaires qui lui en donneront décharge sur le double dudit inventaire [1] » (10 germinal, 30 mars).

Le même jour, la commission fabricienne demande elle-

[1] Reg. municip. VI, f° 68.

même cet inventaire, et elle délègue à cet effet Dutemple de Rougemont et Masson-Foreau qui se livrent à cette opération le 15 germinal ; ils font le relevé de tous les objets de la Cathédrale confiés à la garde du citoyen Chambrette, et en même temps de tous les fers et bois provenant des églises et couvents de la commune de Chartres.

Lasse de tous les atermoiements des autorités relativement à la couverture de l'église Notre-Dame, la commission prend une résolution énergique; elle arrête que des ouvriers seront mis à l'œuvre et que le citoyen Morin, dépositaire des plombs et soudures non envoyés à Paris, les lui remettra pour ce travail. En même temps elle fait appel à tous les bons citoyens, et par ses ordres 200 affiches vont solliciter leurs offrandes pour lui permettre de conduire à bonne fin cette audacieuse mais nécessaire entreprise (20 germinal, 9 avril).

Nous ne savons si Morin obtempéra à cet ordre qui dépassait peut-être les pouvoirs de ceux qui le lui donnaient; mais une proposition qu'il fit aux commissaires de la Cathédrale nous montre qu'il n'était pas homme à oublier ses intérêts. Instruit, dit-il, par l'invitation faite aux citoyens amis de la Religion et des beaux-arts pour parvenir à recouvrir en plomb l'église, désirant contribuer à cette bonne œuvre, le citoyen Morin propose de vendre les plombs de son magasin établi dans la ci-devant église Saint-Aignan moyennant 18 liv. le cent. — Il s'agissait ici non plus du plomb provenant de l'ancienne couverture de la Cathédrale dont une partie était restée à Chartres et avait été confiée à sa garde, mais de celui qu'il avait trouvé dans les églises supprimées et qu'il avait achetées à démolir. Sa proposition fut d'ailleurs acceptée; on était heureux d'avoir ainsi sous la main la matière nécessaire pour le travail et dont on pouvait craindre la pénurie, à cause de la grande consommation qui en avait été faite les années précédentes.

Une grande partie des matériaux indispensables étaient encore mieux à la portée des ouvriers que les plombs de l'église Saint-Aignan; c'étaient tous les objets renfermés dans la Cathédrale et dont l'inventaire venait d'être dressé. La Commission désirait vivement les avoir à sa disposition ; on ne les lui offrait point, elle les demanda. « Il existe encore, dit-elle dans sa pétition aux administrateurs du département d'Eure-et-Loir, il existe encore dans la ci-devant Cathédrale de Chartres

et dans son enceinte des plombs, fers, ardoises, boiseries, ornements dégalonnés et autres matériaux qui appartiennent à la dite église, comme provenant des différents changements qu'elle a éprouvés depuis la Révolution.

» Ces objets qui dépérissent tous les jours deviendraient une grande ressource pour les réparations que nous projetons de faire pour la couverture et conservation de ce temple. Dépendant de cet édifice, il est juste qu'ils soient employés aux réparations urgentes dont il a besoin. Nous vous prévenons, citoyens, d'après les considérations ci-dessus, que nous allons sous votre bon plaisir nous en servir et en disposer pour être sur-le-champ employés aux réparations et couverture de ce monument, aux offres que nous faisons de justifier de l'emploi des dits objets à telle Administration qu'il appartiendra. Signé : Masson, Dutemple-Rougemont, Delafoy, Duchesne, Barrier, vétérinaire, Lesage, Le Gault. »

Masson, maire et fabricien, présenta cette requête le même jour, et, séance tenante, l'autorisation demandée fut accordée pour « conserver par ce moyen un monument des arts à la postérité [1]. »

Cette décision fut notifiée à la Commission dans sa séance suivante, et en même temps on lui soumettait et elle approuvait le marché passé avec Morin, lequel avait vendu 21,150 livres de plomb [2]. Libre enfin de commencer le travail, elle se mit à l'œuvre sur-le-champ. Le jour même, elle décidait la construction d'un fourneau et d'un sablier sous le vieux clocher à l'effet de faire la refonte des plombs. Sept jours après, cette construction était achevée, et un marché était passé avec le plombier Lutton, lequel s'engageait à couler les plombs en nappes de 13 pieds de long sur 34 pouces de large. Pour faire face aux premiers frais, on faisait vendre par le ministère de l'huissier Juglet une partie des effets inutiles qui continuaient d'encombrer la Cathédrale. Avec une rare entente de l'économie, la Commission employait tous les moyens pour rendre la dépense moins lourde; elle faisait trier les mauvais plombs des

[1] Sur le Reg. de la Municipalité cette pétition et l'arrêté favorable du départ. sont transcrits le 3 floréal an VI, f° 74. Voir aussi Archives de l'Evêché.

[2] La caisse étant presque vide, sur 3,807 liv. dues pour ce marché, on ne put verser qu'un à-compte de 600 liv.

vitraux pour les faire refondre, elle échangeait avec la Municipalité une grille de fer contre une quantité de plomb d'égale valeur[1]. — Enfin l'ouvrage marchait et les commissaires du culte et des réparations et entretien du Temple, titre qu'on leur donnait alors officiellement, allaient pouvoir mettre à l'abri des injures de l'air leur chère Cathédrale.

Cependant la Terreur, un instant comprimée, avait relevé la tête et reprenait peu à peu son empire. Au moment où notre récit nous a amenés, elle sévit avec force contre les personnes; prêtres, nobles, émigrés de toute condition, elle englobe, dans une commune proscription, tous ceux qu'elle suppose hostiles à ses principes et à ses agissements. A Chartres, elle fut plus violente alors qu'elle n'avait été en 93. Elle devait un peu plus tard entraver, sans l'empêcher complètement, l'exercice du culte catholique; mais à cette époque, vers le milieu de l'année

[1] L'auteur du *Nécrologe* fait entendre à ce sujet des protestations indignées que nous croyons devoir reproduire : « Ces commissaires si zélés pour rendre au monument le manteau de plomb dont la Révolution l'avait dépouillé, dont la direction du travail avait été confiée à MM. Masson et Dauphinot, commirent, par l'irréflexion et l'ignorance de leurs agents subalternes, un acte de vandalisme honteux et irréparable dans la mutilation ignominieuse des verrières précieuses supprimées dans ce vaste édifice, provenant de la démolition de diverses églises de la ville et des faubourgs. — Le dépôt en avait été placé dans les cryptes; mais elles s'y trouvaient classées et numérotées suivant la nature de l'historique particulier, compris dans des tableaux essentiellement distincts les uns des autres. Les filets de plomb qui en reliaient toutes les pièces et encadraient chaque ensemble, devenus alors l'objet dominant de la convoitise, coupable dans l'espèce, des chercheurs de plomb, ils furent démontés d'une manière impitoyable. Ainsi tombèrent mutilés et brisés sous les pieds le Passage de la Mer Rouge par les Hébreux et le Pressoir Mystérieux, dont le fameux Robert Pinaigrier avait enrichi la petite église de Saint-Hilaire, les verrières non moins remarquables de l'église de Saint-André, etc. »

Avec les amis des arts et de l'antiquité, nous nous associons volontiers à ces protestations; mais on nous permettra de faire nos réserves, moins sur la forme qui n'est pourtant pas irréprochable, que sur le fond qui n'est pas admissible de tout point. Ceux qui savent de quelle manière sommaire procédaient les exécuteurs des basses œuvres des Comités révolutionnaires demanderont des preuves pour croire ce qui nous est dit ici du numérotage et du classement méthodique des verrières chartraines. Ces agents du pillage et de la destruction étaient des hommes sans instruction, sans principes, sans scrupules, qui n'étaient recommandables aux yeux de ceux qui les employaient que par leur exaltation vraie ou simulée. Disons aussi, pour la justification des commissaires aux travaux de la Cathédrale, qu'en les choisissant on avait eu égard à leur bonne volonté plus qu'à leurs connaissances. Dauphinot était menuisier et ses collègues étaient presque tous ouvriers ou commerçants; il ne faut pas s'étonner s'ils n'ont pas distingué les vitraux pour lesquels leur valeur artistique demandait grâce.

1797, l'Administration usait à cet égard d'une tolérance aussi large que possible. Pendant que les conservateurs de Notre-Dame étaient tout entiers à la grande œuvre qu'ils venaient d'entreprendre, la Municipalité chartraine, tout en lui refusant son concours effectif, s'étudiait à lui témoigner sa sympathie par des mesures éminemment bienveillantes.

Elle commença par les délivrer du concours, ou plutôt du contrôle d'un personnage qui ne partageait point leurs sentiments, du citoyen inspecteur Chambrette. Depuis que la ci-devant Cathédrale avait été remise aux habitants de la commune pour l'exercice libre et volontaire du culte, elle était tombée à la charge des zélateurs du culte qui étaient tenus de la réparer et entretenir; la Municipalité ne pouvait donc et ne devait salarier personne comme préposé à l'inspection du Temple; en conséquence, elle arrêta que, le 1er messidor prochain, le citoyen Chambrette cesserait de recevoir des appointements comme inspecteur de la ci-devant Cathédrale. Mais comme le dit citoyen conservait ses fonctions de préposé aux inhumations, on lui accorda en cette qualité, eu égard à la cherté des comestibles et autres denrées de première nécessité, un traitement de 300 fr. au lieu de 200 qu'il recevait auparavant.

(3 juin). Quelque temps après, Masson, l'un des fabriciens, se présentait devant ses collègues avec la lettre suivante : « Chartres, 15 prairial an v. — Nous vous invitons, citoyen, à prévenir les citoyens de cette commune qui exercent le culte dans la ci-devant Cathédrale de faire enlever le plus tôt possible de dessus la croix du clocher neuf le *bonet rouge* qui la couvre, et la carcasse de fer qui se trouve présentement sur le vieux clocher à laquelle était attaché le drapeau; l'ébranlement et le poids de cette carcasse pourront endommager l'édifice; et de faire détacher de l'*éguille* du cadran de l'horloge le bonet rouge qu'on y a ajouté; tous ces objets *rapelant* un régime justement détesté, celui de la Terreur, il convient de le faire disparaître pour jamais. Signé : Dumus, Lamolère, Richer [1]. »

Il est facile de croire que les catholiques déférèrent avec empressement à cette invitation; ils auraient été heureux de faire

[1] C'est à Pétion père qu'on doit cette mesure. Dans la séance du 12 prairial, il avait présenté une pétition contenant 6 articles anti-révolutionnaires qui tous furent adoptés. La lettre ci-dessus renferme 3 de ces articles. Le père du célèbre jacobin semble n'avoir point partagé l'exaltation de son fils. Reg. mun. VI, f° 91.

ainsi disparaître toutes les traces immondes de son passage que la Révolution avait laissées dans l'auguste basilique.

Le travail de la couverture était à peine commencé qu'une révolte de quelques ouvriers faillit l'arrêter. Les inspecteurs délégués par la Commission voulurent leur faire entendre raison; ils furent accueillis par des propos grossiers et insolents. La Commission en ayant été avisée autorisa les inspecteurs à chasser les mutins et tout rentra dans l'ordre (25 juin).

Elle comprit qu'elle avait intérêt à ménager Chambrette qui, ayant eu la haute main sur la Cathédrale pendant plusieurs années, pouvait donner d'utiles renseignements; elle le garda donc auprès d'elle, en lui confiant la caisse de la sacristie [1].

Ici se présente un fait peu honorable pour ses auteurs; mais à qui faut-il en attribuer la responsabilité? C'est ce qui ne nous paraît pas bien évident d'après l'arrêté de l'administration municipale, par lequel seulement ce fait nous est révélé [2].

On avait commencé à démolir la chapelle Saint-Piat. A la première nouvelle de cette destruction, Pétion père, encouragé sans doute par le souvenir d'un succès qu'il a déjà remporté, adresse à la municipalité une pétition dans laquelle il l'invite à examiner s'il n'est pas contre la sûreté de la ci-devant Cathédrale de détruire la chapelle dite de Saint-Piat, si cet édifice, outre l'appui qu'il donne au premier, ne pourrait pas servir à placer les Archives du département, enfin si, en comparant les dépenses de la démolition avec le produit qu'on en peut espérer pour la recouverture de la Cathédrale, le bénéfice n'est pas illusoire.

La Municipalité demanda d'abord l'avis de l'ingénieur en chef qui répondit que cette chapelle ne faisait point partie intégrante de la Cathédrale et que celle-ci pouvait subsister sans l'autre, mais que ce petit édifice qui renfermait au-dessous de la chapelle la salle du ci-devant Chapitre pouvait servir de dépôt aux Archives.

Cette réponse fut envoyée avec la pétition au Département qui la retourna à la Municipalité, mais en lui demandant son avis motivé sur ces deux pièces. Enfin celle-ci prit une délibé-

[1] Quelques jours après, il en témoignait sa reconnaissance en apportant le prix d'une vieille écharpe qu'il avait vendue 3 liv.

[2] Cet arrêté nous ayant paru un peu long, nous en donnons une simple analyse.

ration dans laquelle, s'appuyant surtout sur l'isolement de cet édifice et son appropriation possible au dépôt des Archives resserrées dans un local étroit, tandis que celui-ci était vaste et contigu à l'Administration centrale [1], elle émettait l'avis que la chapelle en question devait être conservée en son entier, pour servir de dépôt aux archives de l'Administration centrale, ou pour toute autre destination selon les circonstances, et que, comme il ne paraissait pas que les corps constitués, conservateurs-nés des édifices nationaux, eussent donné aucune autorisation à cet égard, il y avait lieu de contraindre par toutes les voies de droit ceux qui avaient commencé sa destruction à rétablir cet édifice dans l'état où il se trouvait.

Quoiqu'ils ne soient pas nommés, les commissaires de la Cathédrale semblent clairement visés par ce langage des administrateurs municipaux. Il est possible en effet que, malgré leurs bonnes intentions, ils se soient laissé entraîner trop loin par leur ardeur à recouvrir la Cathédrale. L'arrêté dit que ce fut le motif mis en avant par les destructeurs; la fin ne justifiait pas du tout le moyen, et il eût été regrettable que pour une semblable raison on laissât disparaître ce curieux spécimen de l'architecture du XIVe siècle [2]. Les officiers municipaux oubliaient sans doute que l'année précédente ils avaient mis la chapelle Saint-Piat au nombre des édifices nationaux qu'il fallait aliéner (9 avril 1796). Le projet de destruction avait pu être inspiré par leur proposition.

Le clergé constitutionnel ne fut pas le dernier à profiter de la paix relative qui était rendue à la Religion. Aux plus mauvais jours de la Terreur, il avait été chassé à son tour des places qu'il occupait de par la volonté du peuple; un certain nombre de ses membres avait même eu une assez large part aux persécutions réservées jusqu'alors aux prêtres fidèles. Mais la Terreur passée, il s'empressa de reparaître au grand jour; il fit sans hésiter les déclarations demandées, lesquelles d'ailleurs n'engageaient

[1] Depuis 1793 elle était installée dans les bâtiments de l'Évêché.

[2] La chapelle Saint-Piat est un hors-d'œuvre et pour ainsi dire une superfétation; mais tous les amis des arts sont heureux qu'elle ait été conservée. La Révolution de 93, si elle ne l'a pas détruite, lui a été cependant fatale en lui enlevant, à une date qu'on ne saurait préciser, l'élégant clocher qui corrigeait la lourdeur qu'on lui reproche aujourd'hui. M. Lecocq place cette destruction dans le courant de l'année 1796.

point la conscience, et, pendant que les prêtres fidèles revenaient de l'exil ou des pontons, les assermentés s'emparaient des églises rendues au culte, les rebénissaient et y célébraient les saints offices, sans autre juridiction, souvent, que celle qu'ils s'attribuaient eux-mêmes. Nous avons le regret de dire qu'il en fut ainsi à Notre-Dame de Chartres; les prêtres qui la rendirent au culte étaient des prêtres constitutionnels, et c'est certainement une des raisons pour lesquelles les fidèles reprirent sans empressement et comme à regret le chemin de leur bien-aimée Cathédrale.

Dans toute la France, le nouveau clergé gémissait de voir que le vide continuait à se faire autour de lui ou du moins qu'il se comblait trop lentement; pour aviser aux moyens d'y remédier, il imagina de convoquer un concile à Paris. Des invitations furent adressées aux principaux représentants du clergé dans tous les diocèses et même aux anciens évêques légitimes. A Chartres, ce fut l'abbé Jumentier[1] qui reçut la lettre de convocation et qui se chargea de faire nommer un représentant du diocèse ou du moins du clergé chartrain à cette réunion, qu'on appela dès lors le *Conciliabule de Paris*.

Voici la lettre qu'il adressa à cette occasion aux administrateurs municipaux :

« Citoyens administrateurs, le concile qui se tiendra à Paris dans le cours du mois prochain[2] doit s'occuper spécialement des moyens de rapprocher et de réunir les esprits en faisant disparaître les différences d'opinions qui les divisent. Désirant de concourir à l'extinction totale de ces divisions, des ecclésiastiques de Chartres sont dans le dessein d'inviter tous les prêtres du département d'Eure-et-Loir de se trouver, de votre consentement et sous votre inspection, en l'église le jeudi 27 juillet présent mois, 10 heures du matin, pour procéder à la nomination d'un député chargé de les représenter dans cette Assemblée. Ils se flattent que vous verrez avec intérêt et que vous approuverez une démarche dictée par le seul amour de la paix et qui peut contribuer à établir la paix intérieure et à assurer le bonheur de la France. — JUMENTIER. »

[1] Ancien vicaire épiscopal, mort vicaire de Saint-Pierre.

[2] Le jour fixé pour l'ouverture était le 15 août, et elle eut lieu en effet ce même jour.

Les autorités municipales invitèrent le commissaire du Directoire exécutif, Caïus Guillard, à assister à cette réunion, et celui-ci se déchargea sur deux officiers de police d'une commission qui lui semblait cadrer mal avec sa dignité. Nous avons, en style de commissaire, le récit de ce qui se passa en cette circonstance.

« Aujourd'hui 9 thermidor an v de la République, 11 heures du matin, Nous, Simon-Nicolas Bance et François Le Floc, tous deux inspecteurs de police de la commune de Chartres, pour satisfaire à l'arrêté de l'administration municipale de ladite commune en date du jour d'hier et au réquisitoire du citoyen Guillard... en date de ce jour, nous nous sommes transportés en la ci-devant église Cathédrale... à l'effet d'être présents à l'assemblée tenue par les prêtres de ce département dans le chœur de ladite Cathédrale, y maintenir le bon ordre, comme aussi à ce que les membres de ladite assemblée ne se forment en assemblée délibérante ou ne nomment des députés pour assister en leur nom à toute corporation, ce qui est expressément défendu par l'art. 362 de l'acte constitutionnel[1]; où étant et à l'issue d'une messe chantée et célébrée dans le chœur de la ci-devant Cathédrale, nous avons aperçu au moins 40 prêtres qui se sont réunis dans le chœur, à la tête desquels était le citoyen Tabourier, prêtre, qui leur a fait lecture d'une lettre très longue à lui adressée par différents évêques et notamment signée du ci-devant évêque de Versailles et autres dont nous ne nous rappelons pas les noms; après la lecture de ladite lettre, le citoyen Tabourier a annoncé à ses confrères qu'il était question de nommer un d'entre eux pour présider ladite assemblée et de suite procéder à la nomination d'un d'entre eux pour être député au concile qui se tiendra à Paris dans le courant du mois prochain; quoi faisant ils ont à l'unanimité nommé pour président de ladite assemblée le citoyen Lesage, ex-curé et le plus ancien, qui aussitôt a accepté et pris la place de président; et comme notre mission était de veiller à ce qu'aucune assemblée ne se forme en contravention aux lois... nous avons aussitôt fait appeler dans la sacristie les citoyens Lesage, président, Tabourier, Jumentier et Leblond[2],

[1] C'est le texte même du réquisitoire qui leur a été adressé.

[2] Quatre anciens vicaires épiscopaux.

tous quatre prêtres, auxquels nous avons communiqué et fait lecture des arrêté et réquisitoire de l'autre part dattés; après laquelle lecture ils ont aussitôt déclaré qu'ils se retiraient, ce qu'ils ont fait; et de suite nous sommes rentrés dans le chœur de ladite Cathédrale où les autres prêtres étaient pareillement assemblés, et lecture pareillement faite à haute et intelligible voix... ils nous ont pareillement déclaré qu'ils se retiraient; ce qu'ils ont fait à l'instant: pour quoi ladite assemblée s'est trouvée aussitôt dissoute. De ce que dessus nous avons dressé le présent procès-verbal, lesdits jour et an, dont acte. Bance, Le Floc[1]. »

Il y eut cependant un délégué de nommé, et ce fut, croyons-nous, Tabourier.

Pendant ce temps la Commission poursuivait avec activité son important travail; elle semblait ne plus rêver que plomb et couverture. Elle apprit que Morin avait vendu l'église Saint-Aignan; elle décida qu'il serait interpellé pour savoir si dans l'acte de vente il avait réservé, au profit de la Cathédrale, les plombs, vitraux et ferrements, comme l'y obligeait son acte d'acquisition[2].

Le retour offensif contre la Religion se manifestait de plus en plus. Le 30 fructidor (16 septembre), le commissaire du Directoire exécutif demandait la fermeture de la ci-devant église Saint-Maurice où se réunissaient pour célébrer les prêtres insermentés; il donnait pour prétexte que la Cathédrale était suffisante pour le culte catholique, et que c'étaient des individus de la ville même qui se rendaient à Saint-Maurice et qui sans doute avaient d'autres motifs qu'une conscience timorée pour la préférer à la ci-devant Cathédrale.

Ces raisons ne furent pas goûtées de la Municipalité, qui déclara qu'elle en délibérerait ultérieurement. Mais quelques jours après elle était destituée comme coupable d'incivisme, et le premier acte de celle qui la remplaçait était d'aliéner l'église Saint-Maurice.

La nouvelle administration municipale, craignant sans doute de tomber sous la même accusation que la précédente, sembla

[1] Reg. munic. VI, f° 113.

[2] Le même jour elle examinait le compte de Morin; il avait vendu à Paris 5 petites cloches et autres morceaux de métal : 4,709 livres à 7 sous = 1,648 l. 3 s. Cette somme portée en déduction de ce qu'on lui devait pour ses plombs, on lui redevait 331 l. qui devaient être payées au plus tôt.

prendre à tâche de faire revivre les plus sombres traditions de la Terreur.

(23 novembre) Le 3 frimaire, elle arrête que les signes extérieurs placés sur les deux clochers de la principale église de Chartres (c'est-à-dire les croix) seront enlevés sans délai, et, comme cet édifice est un bâtiment national, elle invite l'Administration du département à mettre à sa disposition une somme de 200 l. pour parvenir à l'enlèvement de ces objets[1]. Il est probable que vers le même temps le bonnet rouge fut replacé sur le grand clocher; car, au mois de juin 1802, nous voyons un couvreur procéder de nouveau à l'enlèvement de ce signe odieux.

1798

Pendant assez longtemps, les autorités départementales et municipales semblèrent oublier la Cathédrale et ceux qui y exerçaient leur culte. Les administrateurs de la ville furent les premiers à prouver qu'ils n'en avaient point perdu le souvenir, en invitant *les ecclésiastiques de la commune assermentés*, et cela de la manière *la plus instante et la plus spéciale*, à transporter leurs solennités des dimanches et fêtes exclusivement aux décadis et quintidis, dont le nombre est à peu près égal aux premiers; ils comptaient sur le concours de ces ecclésiastiques qui n'avaient jamais cessé jusqu'alors de donner des preuves de leur soumission aux lois, de leur fidélité à leur serment et de leur attachement à la République. Ils engageaient en même temps l'Administration départementale à rendre cette invitation commune à tout le département. Deux jours après, ils adressaient même à tous leurs concitoyens une proclamation pour les engager à la stricte observation du calendrier républicain, en dépit des éternels ennemis de la République, jaloux d'égarer un instant les hommes simples qui pensent qu'on ne peut être heureux sans danser le dimanche et sans aller au marché le samedi (26 prairial, 14 juin).

[1] La Municipalité ne trouva aucun ouvrier qui voulût pour cette somme exécuter une pareille besogne. Un charpentier, Jacques Lefebvre, y consentit pour 250 livres, et pour ne pas *retarder l'exécution des lois* l'Administration lui donna cette somme (28 germinal) Reg. munic. VI., f° 203.

Vers ce temps un accident arrivé à Châteaudun frappa beaucoup les esprits ; comme il a une certaine relation avec notre sujet, nous croyons devoir le rapporter tel que nous le transmet un journal républicain de l'époque : « Le fanatisme s'est emparé, dit la *Chronique d'Eure-et-Loir*, d'un événement malheureux, qui vient d'avoir lieu dans la commune de Châteaudun. »

(2 messidor, 20 juin) « Le citoyen Robiche, père de famille, (le même qui a posé sur le clocher de la ci-devant Cathédrale le bonnet de la Liberté et coupé les bras de la croix), travaillait à enlever une fenêtre de la ci-devant église de Saint-André de Châteaudun, devenue domaine national et vendue à ce titre. Il était parvenu sans danger à la desceller et à la suspendre à un cordage pour la faire descendre. Trop confiant dans son agilité ordinaire, il s'élança croyant se rattraper aux barreaux et ayant même fait retirer l'échelle dont il se servait ; mais il ne put se raccrocher, tomba sur la tête et se donna la mort. Une dévote qui se trouvait là dit de suite que c'était une punition du ciel, que l'accident ne fût point arrivé si l'on n'eût pas débâti l'église. Un fonctionnaire public présent lui rappela que lors de la bâtisse (et ce fait est connu de tout le Dunois), un ouvrier tomba du faîte sur les pieds et se tua.[1] » Nous ne partageons pas la manière de voir du journaliste esprit-fort, et on fut unanime au temps de l'accident à voir dans ce fait une punition bien méritée. Ce malheureux en posant le bonnet rouge au clocher de la Cathédrale avait semblé défier la vengeance divine. A cette hauteur vertigineuse, il s'était livré à des tours d'équilibriste : après s'être tenu longtemps les pieds en l'air, il s'était mis à cheval sur la croix et se donnait des claques à deux mains ; c'était un spectacle si terrifiant que ceux qui en étaient témoins avaient été obligés de cesser de le regarder, croyant sans cesse qu'il allait se briser au pied des clochers. Le Dieu qu'il insultait le laissa achever tranquillement sa honteuse besogne ; mais il l'attendait dans une circonstance qui en apparence ne présentait aucun danger. Le vieil adage est toujours vrai :

La justice est boiteuse et dérive,
Mais tôt ou tard elle arrive.

[1] Nous n'avons pas donné ces détails au moment de la pose du bonnet rouge, parce qu'il nous a été impossible de retrouver la date précise de cette opération.

ENTRAVES AU CULTE CATHOLIQUE

Le terrain que perdait la Religion était regagné par le culte en honneur pendant les beaux jours de la Terreur. Le culte décadaire redevenait l'objet de toutes les sollicitudes administratives. Le 6 vendémiaire an VII (27 septembre), l'Administration départementale prenait à ce sujet un arrêté portant que, toutes les communes devant avoir une seule église pour tous les cultes, les fêtes décadaires et nationales y seraient célébrées de manière qu'aucun autre culte ne pût leur nuire ; que la partie réservée au culte décadaire ne pourrait servir à aucun autre ; que pour la décoration de l'intérieur des temples décadaires on élèverait, suivant l'ordre du Ministre de l'Intérieur du 20 fructidor dernier, un autel de la Patrie, on y placerait la Déclaration des droits et devoirs du citoyen de manière à pouvoir être lus, enfin on y poserait des emblèmes civiques et des bustes d'hommes célèbres qui inspireraient cet orgueil national, source pure des actions magnanimes. Pour faciliter l'exécution de cet arrêté, l'Administration municipale organisa des cérémonies qui rappelaient celles de l'an II et dont les discours civiques et la célébration des mariages devaient être le plus grand attrait. Le chœur fut réservé pour le culte décadaire, et, comme si l'inauguration d'autrefois avait perdu toute sa valeur, on en fixa une nouvelle au 10 vendémiaire [1]. Pour la décoration du Temple on arrêta ce qui suit :

« La statue de marbre qui s'élève vers la voûte céleste sera transformée en déesse de la Liberté, au moyen d'un bonnet tricolore et d'une pique ornée d'un drapeau qui seront portées à ses côtés par les Génies qui l'entourent. — Au bas des nuages sur lesquels elle fait son ascension, on lira cette inscription : O Liberté, du haut des cieux veille sur tes enfants. Un autel de la Patrie sera érigé aux pieds de la Déesse ; il portera un livre ouvert avec cette inscription : Constitution de l'an III. — Des deux côtés de l'autel de la Patrie seront élevées deux balustrades pour les autorités constituées.—Au milieu du sanctuaire sera placé un magnifique trépied où le feu sacré sera allumé par les époux..... »

[1] Reg munic. VII, f° 1er (décadi, 1er octobre).

Une pompeuse cérémonie fut aussi organisée pour la nouvelle inauguration du temple redevenu décadaire. Il y eut cinq mariages célébrés avec un cérémonial emblématique et accompagné de chants plus ou moins patriotiques tels que : *Où peut-on être mieux qu'au sein de sa famille*. Malgré ce luxe d'originalités civiques, l'enthousiasme dut être très modéré, car le journal qui raconte les merveilles de cette fête ajoute : « Le concours des citoyens présents nous a paru assez nombreux; espérons qu'il ne le sera pas moins désormais à la célébration des décadis. »

Cet espoir du journaliste patriote ne devait pas se réaliser; le peuple n'avait jamais pu se résoudre à voir des cérémonies religieuses dans ces exhibitions théâtrales; aussi que de plaintes n'entendait-on pas retentir sur le peu de respect qu'on témoignait aux décadis et aux autres institutions de même nature! Les administrateurs ne pouvaient pas obtenir que les futurs époux s'approchassent de l'autel de l'hyménée avec décence; on se contentait de venir en habit de travail comme pour remplir une formalité sans importance. Que de décrets et d'arrêtés ne fallut-il pas aussi pour obtenir qu'on travaillât le dimanche et qu'on respectât le décadi! Et, malgré tout, les vieilles coutumes catholiques prévalaient au grand mécontentement des représentants de la loi [1].

Pourtant, comme ils avaient la force pour eux, ils ne se privaient pas d'imposer leurs volontés à ceux qui ne pouvaient se dérober à leurs atteintes. Ils s'étaient réservé le chœur de la Cathédrale, ils prirent encore l'avant-chœur et en chassèrent les catholiques en emportant tous les objets qu'ils y trouvèrent (22 octobre). Les prisons de la ville déjà si nombreuses ne suffisant plus sous ce règne de la Liberté, on établit un *dépôt de prisonniers* dans la partie basse du temple décadaire, c'est-à-dire dans la crypte (29 décembre).

Outre les décadis et les fêtes d'institution républicaine, la Cathédrale était encore condamnée à voir beaucoup d'autres cérémonies qu'on improvisait au cours des événements. Le

[1] Le 19 vendémiaire an VII, la Municipalité menace de la police correctionnelle quiconque ferait du bruit pendant les fêtes décadaires à l'intention de troubler les cérémonies républicaines. Ceux qui devant contracter mariage ne se présenteront pas avec leurs témoins en habits décents ne seront pas admis. Reg. munic. VII, f° 7.

15 brumaire (5 novembre), on y avait célébré l'ouverture de la nouvelle année scolaire, avec buste de Rousseau et noms de Voltaire, Mably, Raynal, etc., avec inscription au portique: Aux mânes des citoyens morts pour la République! Aux sciences et aux arts!

1799

Puis ce fut la fête de la mort du tyran, juste punition du dernier roi, avec buste de Brutus, serment des fonctionnaires, imprécations contre les tyrans, etc. Plus tard on célébra la pompe funèbre des plénipotentiaires de Rastadt, accompagnée de salves d'artillerie de quart d'heure en quart d'heure; cris d'indignation, imprécations par le président, éloges funèbres, représentation des victimes du despotisme assassin par douze jeunes citoyens, rien ne manqua à cette fête qui excita le lyrisme du journaliste chartrain. *Chronique d'Eure-et-Loir*, II, p. 219. Pour donner un plus grand attrait à cette fête, on établit un corps de douze musiciens.

Malgré leurs efforts pour occuper l'attention, les partisans du culte décadaire arrivaient difficilement à avoir une assistance aussi nombreuse que les constitutionnels, si peu suivis qu'ils fussent. Aussi firent-ils signifier à ceux-ci par Chambrette, devenu sacristain, d'avoir à cesser les messes hautes et les vêpres, ordre qui fut aussitôt exécuté (3 juin). Cette interdiction d'ailleurs ne fut pas de longue durée; elle avait commencé à l'octave de la Fête-Dieu (30 mai), elle cessa le samedi 29 juin, jour auquel on put chanter l'office de saint Pierre et de saint Paul. Il n'en fut pas de même de l'interdiction du chœur; les catholiques en furent bannis le 18 août 1799 et ils ne furent admis à y rentrer que le dimanche 20 juillet de l'année suivante. Une grande partie de la nef était aussi réservée aux observateurs du culte décadaire et une enceinte fermée par une cloison les séparait des profanes. Ceux-ci, c'est-à-dire les fidèles catholiques, célébraient leurs offices derrière le chœur, et il ne leur était pas permis de se réunir aux heures où les patriotes venaient débiter leurs discours et leurs hymnes en l'honneur de la Liberté.

1800

Une fois encore les idées pacifiques reprirent le dessus; nous ne voyons point à Chartres le mouvement en arrière se produire, le retour au régime de l'ordre et de la paix se préparer, mais tout à coup surgit une pétition signée des citoyens Masson, Dauphinot, Dubois. Dutemple-Rougemont et Legault, tous chartrains, qui demandent que la ci-devant Cathédrale leur soit remise pour l'exercice du culte catholique.

C'est qu'en effet, s'il n'était survenu à Chartres aucun événement qui pût faire deviner ce changement subit, il n'en était pas de même à Paris, où les consuls, maîtres désormais du sort de la France, inauguraient une ère de paix et de sécurité [1]. La Municipalité répond en laissant au culte catholique une liberté qu'elle ne peut plus lui refuser, mais en maintenant le culte décadaire dans tous ses droits. Ce n'était pas assez pour les zélateurs de l'ancienne Religion; ils insistèrent pour avoir l'usage plein et entier de la Cathédrale, mais on répondit qu'il n'y avait pas lieu à délibérer. Ces municipaux chartrains, jacobins au petit pied, n'étaient plus à la hauteur des circonstances; on le leur fit bien voir en les destituant: avec eux disparaissait l'Administration municipale pour faire place au Conseil municipal avec des attributions à peu près semblables à celles que possèdent aujourd'hui les autorités communales qui portent ce même nom.

Nous ne voyons aucune autorisation régulière accordée au culte catholique de rentrer dans ses droits; mais nous suivons pas à pas son rétablissement; il reprend un usage, puis un autre, graduellement, sans secousse, jusqu'à ce qu'il ait retrouvé sa liberté et repris ses traditions. Ce sont d'abord les musiciens municipaux qui avant ou après la cérémonie décadaire se font entendre pendant les messes basses; la première grand'messe est chantée avec accompagnement du corps de musique le 15 août (27 thermidor). — Le 21 fructidor, quatre chantres reprennent l'habit de chœur et reforment le lutrin; les serpents reparaissent à leur tour le 16 frimaire an IX [2].

[1] La loi qui autorisait à rendre l'exercice du culte complètement libre était du 7 nivôse an VIII (28 décembre 1799).

[2] 14 prairial an VII (3 juin 1799) Le Brun, organiste pendant 6 mois, touche 50 liv. Le 1er thermidor an VIII, il touche 100 liv. par an.

1801

Les assistants augmentent aux offices de l'église Notre-Dame; il faut 200 chaises neuves pour faire face aux besoins. Les ressources deviennent plus abondantes; on remplace 2 des calices d'étain par 2 autres en argent.

1802

Le nouveau serment ecclésiastique prêté à la Cathédrale le 22 floréal (12 mai) rapproche les deux partis qui divisent le clergé [1]. Il n'y a plus que quelques dissidents rebelles à toute proposition de conciliation [2]. Pourtant la paix est sur le point d'être rompue au mois de juin. Les prêtres réfractaires de retour de l'exil veulent que la Cathédrale soit réconciliée solennellement, afin de la purifier de toutes les abominations qu'elle a subies depuis dix ans et plus. Les prêtres constitutionnels considèrent ce projet comme injurieux pour eux; ils ont rebéni la Cathédrale en y rentrant, ils y célèbrent tous les offices depuis plusieurs années; la cérémonie proposée est inutile et semblera odieuse aux fidèles. Malgré les efforts du Préfet d'Eure-et-Loir, M. Delaître, homme très conciliant, les esprits s'aigrissent et l'accord semble impossible, lorsque l'intervention des deux abbés Maillard qui arrivent d'Allemagne fait cesser la division et ramène la paix entre les membres du clergé, à la grande joie des fidèles. La Cathédrale n'est pas rebénite, mais elle voit reparaître ses pieuses et admirables solennités qu'on avait cru lui ravir pour jamais. Un nouveau conseil de fabrique est organisé et administre les paroisses Notre-Dame et Saint-Pierre. L'évêque de Versailles, sous la juridiction duquel est placée la majeure partie de l'ancien diocèse de Chartres (8 avril 1802), est reçu dans la Cathédrale avec tous les honneurs dus à sa dignité (juillet 1802). Le prélat fait faire la première Communion à 300 enfants de la paroisse Notre-Dame, et confirme plus de 1,000 personnes (dimanche 25 juillet).

[1] Une cérémonie très solennelle eut lieu à cette occasion dans l'église Notre-Dame; mais comme le temps de la Terreur était passé, nous ne croyons pas devoir en insérer le récit dans cette étude.

[2] L'assistance augmente encore : il faut une 4e placeuse. Le clergé est aussi plus nombreux, il faut un 2e sacristain prêtre (M. Blin) pour aider l'abbé Delarue qui vient de remplacer Chambrette, mort 1er sacristain.

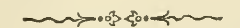
1803

Au début de l'année 1803, les paroisses sont réorganisées canoniquement. L'abbé Maillard aîné (P. Etienne), ancien curé de Saint-Saturnin, est appelé à la cure de Notre-Dame, et sa nomination est accueillie avec d'autant plus de joie qu'il est resté fidèle à son devoir et revient de l'exil supporté courageusement pour la foi. Ses auxiliaires sont Aug. Maillard, son frère, ancien curé de Saint-André; J.-Ch. Lesage, ancien prieur de Sainte-Foy; Gilles Simon, ancien chapelain de l'abbaye d'Arcisses; P.-Cl. Chasles, ancien vicaire de Saint-Aignan. Les prêtres constitutionnels y sont mêlés aux réfractaires, comme dans tout le diocèse d'ailleurs, afin d'achever la fusion des deux partis et de faire cesser les divisions dont souffraient le clergé et les fidèles.

Les mauvais jours étaient passés et l'église cathédrale de Chartres pouvait désormais travailler à réparer ses pertes, celles du moins qui étaient réparables, car quelques-unes étaient du nombre de celles dont rien ne peut effacer la trace.

On voudrait pouvoir se consoler de ces souvenirs pleins de tristesse en se disant que des temps aussi malheureux ne renaîtront pas. Malheureusement cette consolation ne nous est pas permise. De nos jours, des voix grosses de menaces se sont fait entendre contre tout ce que la Terreur a voulu détruire, et la Cathédrale de Chartres a été nommément menacée dans son existence [1]. Espérons toutefois qu'elle restera debout pour la gloire de la Vierge Marie, l'honneur de la cité chartraine et la joie des amis de l'art.

[1] Naguère, à la Chambre des députés, un certain docteur du nom de Paul Bert a proposé de décréter la vente de toutes les églises non concordataires, et il affirmait que cette opération assurerait au Trésor national des sommes considérables. Il a cité comme exemple la Cathédrale de Chartres dont la vente selon lui produirait plus d'un million. Ce personnage n'avait sans doute voulu faire preuve que d'impiété, mais il a fait preuve aussi d'ignorance. Si en effet la Cathédrale de Chartres n'est pas concordataire comme église épiscopale, elle l'est comme église paroissiale, et la loi proposée ne l'aurait pas atteinte.



PIÈCES JUSTIFICATIVES [1]

1790. — 28 Novembre. — Le sieur Prota, organiste de la Cathédrale, demande à la Municipalité le paiement de ses honoraires qui se montent à 1,068 [l]; celle-ci répond que son traitement lui sera conservé pour la présente année.

17 Décembre. — Le sieur Martin, archiviste du ci-devant Chapitre de Chartres et organiste à Saint-Père, demande un traitement proportionné à la perte qu'il fait de ses différents états. La Municipalité lui donnera 400 [l] pour son salaire de l'année 1790 en qualité d'organiste de Saint-Père dont la maison est supprimée.

1791. — 29 Mars. — Les musiciens de la Cathédrale disent qu'ils ont cessé d'être payés du moment où le Chapitre a cessé ses fonctions. Sur leur demande, le District accorde une provision qui leur permette d'attendre la réorganisation de la Cathédrale.... — A leur pétition, les musiciens avaient annexé un tableau des honoraires qu'ils touchaient, lorsqu'ils étaient aux gages du Chapitre. En voici la reproduction :

Desvigne, musicien : 8 [l] par semaine, 18 [l] comme chanoine de Saint-Piat, soit 1,352 [l] par an;

Dupoint, musicien : 8 [l] par semaine, 18 [l] comme chanoine de Saint-Piat, soit 1,352 [l] par an;

Guyot, basse-contre : 8 [l] par semaine, 18 [l] comme chanoine de Saint-Piat, soit 1,352 [l] par an;

De La Foy [2], basse-contre : 8 [l] par semaine, 18 [l] comme chanoine de Saint-Piat, soit 1,352 [l] par an;

Boucher, musicien : 11 [l] par semaine, 10 [l] comme chanoine de Saint-Nicolas, soit 1,092 [l] par an;

Courtois, musicien : 11 [l] par semaine, 10 [l] comme chanoine de Saint-Nicolas, soit 1,092 [l] par an;

Caillot, musicien, non bénéficier : 18 [l] par semaine, soit 936 [l]; avec les gants de chœur : 1,000 [l] par an;

[1] Les renseignements que nous donnons sous ce titre sont tirés des Archives de l'évêché de Chartres, sauf indication contraire.

[2] Ce chantre est mort longtemps après la Révolution et, jusqu'à la fin, il est resté attaché au chœur de chant de la Cathédrale. Son souvenir est légendaire à Chartres et les vieillards qui ont entendu M. Delafoy se plaisent encore aujourd'hui à vanter la sonorité et l'ampleur de sa voix, comme aussi la dignité de son maintien.

PICHOT, basse-contre, non bénéficier : 18^{l} par semaine, soit 936^{l}; avec les gants de chœur : $1,000^{l}$ par an ;

TURBAN, serpent-musicien, non bénéficier : 18^{l} par semaine, soit 936^{l} ; avec les gants de chœur : $1,000^{l}$ par an ;

MACÉ, basse-contre, non bénéficier : 18^{l} par semaine, soit 936^{l} ; avec les gants de chœur : $1,000^{l}$ par an ;

GUILLARD, basse-contre, non bénéficier : 18^{l} par semaine, soit 936^{l} ; avec les gants de chœur : $1,000^{l}$ par an ;

BRASSON, basse-contre, non bénéficier : 18^{l} par semaine, soit 936^{l} ; avec les gants de chœur : $1,000^{l}$ par an ;

GOBELIN, contre-basse, non bénéficier : 18^{l} par semaine, soit 936^{l} ; avec les gants de chœur : $1,000^{l}$ par an.

Se sont retirés Houbron, Chartier l'aîné, Chartier jeune, Romeau, Muguet, Doineau, Blanchet, serpent.

20 Avril. — Le sieur Valois, maître sonneur de l'église cathédrale, demande 332^{l} 10^{s} dus aux personnes employées pour les grandes sonneries et le salaire de lui, Valois, qui lui était payé par le ci-devant Chapitre à raison de 12^{l} par chaque grande sonnerie. La Municipalité déclare que les sonneries portées au mémoire ont eu lieu, que chaque sonnerie emploie trente hommes, que le Chapitre payait 6 et 8^{s} par chacune sonnerie, et, ouï le procureur de la commune, est d'avis que les dites sonneries doivent être payées à raison de 8^{s} par homme chacune sonnerie, et que, pour celles contenues au dit mémoire, il doit être payé la somme de 30^{l} au sieur Vallois par forme de gratification.

17 Juillet. — Le sieur Retou, serrurier, demande 120^{s} pour une année d'abonnement par lui souscrit avec le Chapitre pour remonter et régler l'horloge. — Accordé. *(Registre des avis.)*

19 Juillet. — Les sieurs Le Calvi, Enault et Baron, sonneurs de la Cathédrale, demandent provisoirement une somme en attendant que leur traitement soit fixé d'une manière définitive. D'après les certificats qu'ils produisent, ils recevaient :

En commun, du bas-chœur, de l'œuvre et du Chapitre 230^{l}, dont le tiers est pour chacun de	73^{l}	12^{s}	4^{d}
De M. l'Évêque annuellement chacun 13 setiers de blé champart à 15^{s} le setier.	195^{l}		
Une rondelle de vin estimée.	25^{l}		
Huit quarts de pois verts à 10^{s} le quart	4^{l}		
Une poule estimée		15^{s}	
Trente-trois livres de sel à 13^{s} 6^{d} la livre . . .	22^{l}	5^{s}	6^{d}
Et en argent	74^{l}	5^{s}	4^{d}
	394^{l}	18^{s}	2^{d}

(Registre des avis.)

27 Juillet. — La fille Blanche, adjudicataire de la location, fourniture et plaçage des chaises, demande diminution du prix d'adjudication, qui est de 4,000 l. — Renvoyé au Département.

3 Août. — Les mémoires pour blanchissage présentés par les Sœurs de Sous-Terre à MM. les administrateurs du District, par eux renvoyés à la Municipalité le 13 juillet et par la Municipalité aux marguilliers; ceux-ci, ouï les renseignements donnés à leurs commissaires par le sacristain de Sous-Terre, pensent que le contenu aux mémoires est juste, en conséquence arrêtent que le tout sera renvoyé à la Municipalité[1]. Le même jour les marguilliers refusent de certifier les articles contenus dans le mémoire de Valois, sonneur, se fondant sur ce qu'ils n'ont ni acte ni traité entre ledit Valois et le ci-devant Chapitre.

13 Août. — État du personnel jugé nécessaire au service de la Cathédrale comme église paroissiale :

8 chantres;

2 serpents;

4 enfants de chœur qui seront chez leurs parents;

2 clercs qui seront attachés au service de l'église et qui seront particulièrement chargés : 1° d'avertir les prêtres de semaine pour l'administration des sacrements; 2° de porter le dais lorsque les prêtres porteront le viatique; 3° de les assister dans les baptêmes et mariages. Il est nécessaire que ces deux clercs soient logés près l'église, et la maison qu'occupent les Sœurs de Sous-Terre adossée à ladite église du côté du cadran (qu'on dit appartenir à l'œuvre), paraît convenable pour ce logement;

2 sacristains dont un clerc et l'autre laïque qui coucheront alternativement dans l'église;

4 porte-baleine;

1 sonneur qui sera chargé de la sonnerie des cloches du clocher neuf;

2 fossoyeurs, 8 porteurs de corps morts et 2 bedeaux.

24 Août. — Le sieur Garnier, l'un des porte-masse, est chargé de veiller à la conservation de la cire.

31 Août. — Le sieur Lemoine, suisse de la Cathédrale, expose que depuis 1788 il n'a point été habillé. — Le Conseil de fabrique lui vote un habit d'ordonnance.

14 Août. — Pétition de la fille Marie-Louise Blanche, adjudicataire du droit de placer des chaises dans l'église cathédrale paroissiale de Chartres, qui demande une diminution sur les 4,000 l, prix de son adjudication, et que cette diminution soit proportion-

[1] Ce mémoire se montant à 67 l 11 s fut déclaré payable le 13 octobre; renvoyé au Département le 16 novembre.

née à la recette qu'elle peut espérer faire, eu égard à celle qu'elle a déjà faite et qui s'est montée le 1er dimanche à 39 l 14 s et le 2e, jour de la première Communion, à 44 l. La Municipalité est d'avis que, si la fille Blanche apporte une résiliation acceptée par les marguilliers, la résiliation soit acceptée; après quoi, il sera procédé à une nouvelle adjudication à la charge par les adjudicataires de fournir caution. La fille Blanche ne pourra être admise à enchérir, sinon en donnant caution avant sa première enchère. *(Registre des avis.)*

20 Août. — Sur les renseignements demandés par le directoire du District sur l'amovibilité des chanoines de Saint-Piat et leur traitement, la Municipalité, après s'être procuré les renseignements nécessaires et avoir entendu le substitut du procureur de la commune, estime que les ci-devant chanoines de Saint-Piat au nombre de 12 ont toujours été amovibles. Ces canonicats ont été fondés en 1349 par le cardinal *Amery de Charteleux*[1]. — En l'année 1429, le Chapitre de Chartres obtint une bulle de Martin V, par laquelle ce pontife renonça au droit de réserve que lui et ses successeurs pouvaient avoir sur ces bénéfices et accorda au Chapitre le droit de les conférer à ceux qui servaient dans l'église cathédrale de Chartres. Par un rescrit de Paul V de l'année 1555, les 12 canonicats de Saint-Piat ont été affranchis du *droit des gradués*, afin que le Chapitre pût les conférer à ceux qui auraient employé une partie de leur vie au service de l'église. De tout temps, ces bénéfices ont été donnés aux musiciens, heuriers, matiniers et autres serviteurs de l'église, pour leur tenir lieu de gages et, lorsqu'ils ont quitté le service de l'église, ils ont cessé de jouir de ces canonicats. Cet usage a été confirmé par un arrêt du Parlement du 5 février 1707, rendu en faveur du Chapitre de Chartres contre le sieur Pierre Monnerot, ci-devant chanoine de Saint-Piat. *(Registre des avis).*

5 Septembre. — Lecture faite de la pétition du sieur Martin, par laquelle il expose que depuis 1763 il est organiste de Saint-Père à 400 l d'appointements, qu'il conduisait l'orgue de l'Hôtel-Dieu moyennant 60 l et depuis la mort de M. de Boinville il a été reçu organiste de la ci-devant paroisse de Saint-Martin moyennant 120 l par an; qu'en 1781 il a succédé à M. Langlois pour le travail des Archives du Chapitre de la Cathédrale aux appointements de 1,000 l, qu'il entretenait en outre moyennant 96 l l'orgue de la Cathédrale; que la suppression des communautés et des paroisses lui enlève 1,976 l par an et le réduit à l'état le plus malheureux;

[1] Le nom de cet évêque de Chartres a été écrit de bien des manières différentes; la plus commune est Aimery de Chastelux.

pour quoi il requiert qu'il lui soit accordé un traitement proportionné à la perte qu'il essuie. L'avis de la Municipalité est qu'il lui soit accordé une pension de 350 l. *(Registre des avis.)*

14 Septembre. — Le Conseil de fabrique autorise à poursuivre la fille Blanche, adjudicataire du plaçage des chaises, pour 1/12 de son bail, soit 336 l 6 s.

5 Octobre. — Plainte de l'évêque contre les enfants de chœur qui ne sont pas exacts. Ordre au maître de musique de faire trouver tous les jours, à la sacristie, de 6 heures du matin à midi, 3 enfants de chœur. Les musiciens et chantres ne s'absenteront pas sans l'agrément de Mr l'Évêque, visé par l'un des membres du Conseil.

28 Octobre. — La fille Blanche, adjudicataire du plaçage des chaises, demande une diminution sous prétexte que les bancs apportés des églises supprimées et que la messe qui se dit tous les dimanches et fêtes par l'aumônier de la garde nationale dans l'église Saint-Martin, à laquelle assistent beaucoup de personnes, lui occasionnent une perte considérable. Les marguilliers renvoient sa pétition au Département avec avis favorable.

31 Octobre. — Les sonneurs du clocher neuf de la Cathédrale demandent la permission de sonner le jour de la Toussaint au soir, jusqu'à huit heures du soir, comme il était d'usage de le faire dans les paroisses supprimées de la ville. — Permis de sonner ainsi, seulement sans pouvoir rien prétendre ni exiger pour salaire, soit de la fabrique, soit de la caisse du District, soit de la Municipalité. *(Registre des avis.)*

Dès le mois d'août, Garnier, sacristain laïc, avait été chargé par la fabrique de se présenter chez les parents des défunts qui n'avaient point payé le salaire des employés de l'église. Le 2 novembre, il comparaissait devant le Conseil et nommait cinq personnes qui avaient refusé d'acquitter cette dette. On en référa au Département pour la conduite à tenir à l'égard de ces récalcitrants.

16 Novembre. — Le Conseil de fabrique autorise le trésorier à faire imprimer 1,500 lettres circulaires aux fermiers et rentiers des églises supprimées, pour qu'ils aient à venir payer ce qu'ils doivent. Il est statué que l'*Angelus* sera sonné tous les matins à 5 heures.

21 Décembre. — Le Conseil de fabrique modifie le règlement des officiers d'église. Il adopte le tarif suivant : 1 cloche pendant 5 minutes, 1 l 10 s; 4 chantres, à 12 s chacun; fossoyeurs, 1 l; porteurs, chacun 15 s.

28 Décembre. — 12 livres comme salaire et gratification accordés au sieur Lemoine, suisse, chargé de porter aux membres du

Conseil les billets de convocation. = A la fille Rouillon qui a soin de balayer et tenir propre la chambre où se tiennent les assemblées et d'y allumer le feu, salaire 3 l par mois. = Dans une liasse non classée des Archives départementales, on trouve un mémoire de 2,439 l 2 s de travaux à l'Evêché en 1791.

1792. — 4 Janvier. — Le Conseil de fabrique renvoie au Département le mémoire de Valois, sonneur, qui se monte à 473 l (de la Saint-Jean à Noël) ; les gros articles n'étant que pour le service de l'église cathédrale et épiscopale.

11 Janvier. — La fille Blanche, adjudicataire des chaises à raison de 4,000 l par an, doit 1,666 l pour 5 mois déjà écoulés ; comme elle n'a versé que 560 l, le Conseil décide qu'on la fera poursuivre, quoiqu'elle ait demandé au Département la diminution du prix de son adjudication.

Le suisse Lemoine reçoit un habillement d'uniforme pour 401 l 6 s.

18 Janvier. — Valois, sonneur, Bruneau, guetteur du clocher, et Calais, portier de la grille du chœur, demandent à être payés : renvoi au District. — La fille Blanche demande la résiliation de son adjudication et une indemnité. Le Conseil la renvoie aux officiers municipaux qui ont fait l'adjudication; comme il n'est chargé que de faire rentrer l'argent qu'elle doit, il persiste dans son arrêté du 11 courant et repousse la pétition. Les poursuites contre elle seront continuées, sauf à elle à se pourvoir contre qui et ainsi qu'elle avisera.

25 Janvier. — Le Sr Martin, facteur d'orgues, demande 72 l pour avoir entretenu et accordé l'orgue de la Cathédrale pendant 9 mois, à raison de 90 l par an. — 168 l payées au suisse Lemoine à raison de 12 l par semaine.

Projet de réparation de l'horloge de la Cathédrale dressé par Retou, serrurier, qui est chargé du soin de cette horloge. Ce projet qui prévoit une dépense de 600 l sera soumis à un horloger.

8 Février. — Autorisation de payer au Sr Ricordeau, boulanger, 12 l pour fourniture de braise à la sacristie de Saint-Michel, du 23 décembre 1790 au 20 février 1791 selon le mandat de M. Bonnet, évêque de ce département, alors curé de la dite paroisse.

15 Février. — Garnier et Moret, sacristains, recevront 277 l 15 s 6 d pour 16 mois 20 jours de leurs gages.

Une maison appartenant à l'œuvre, jadis occupée par le Sr Foret, l'un des secrétaires du ci-devant Chapitre, sera réparée et louée 250 l au Sr Regnault, bourgeois. La chambre des prédicateurs était dans cette maison.

La fille Blanche ayant été condamnée par le tribunal du District, l'adjudication est annulée et une nouvelle sera opérée.

22 Février. — Le trésorier secrétaire est autorisé à prélever 400[l] sur ses recettes pour ses peines et soins.

Considérant qu'il est indispensable de s'attacher des ouvriers qui veillent continuellement aux réparations à faire aux murs, piliers, escaliers, galeries, clochers et couvertures de l'église cathédrale ; que depuis 10 ans Florent Duchesne, maçon, et Louis Davoust, couvreur, sont chargés de ces réparations par le ci-devant Chapitre et qu'il paraît intéressant de les conserver, mais qu'avant de traiter avec eux de leur salaire l'administration y doit être autorisée par le Département, ces réparations et entretiens étant à sa charge, le Conseil rédige une pétition qui sera portée au directoire par son secrétaire. Le Conseil propose pour traitement 500[l] de fixe pour chacun, et 600[l] pour leur inspecteur, qui sera en même temps garde magasin des plombs, fers, cires et autres effets appartenant à la fabrique, et dont les ateliers sont placés dans la maison de l'œuvre occupée par M. l'abbé Lesage. Cette proposition fut adoptée par le Département le 17 mars, et la considération qui eut le plus de poids sur l'esprit des membres du directoire, ce fut que les ouvriers proposés étaient les seuls qui pussent faire les réparations à la corde nouée et qu'on ne pourrait les remplacer, s'ils s'en allaient ailleurs, comme ils en avaient l'intention.

29 Février. — Le trésorier est autorisé à payer 96[l] 5[s] au S[r] Creusas, musicien.

3 Mars. — Plaintes de P. L. Hargnoult, Jacq. Legroux, J.-B. Cochin, Jacq. Esnault et Richomme, porte-baleine, Baron, sonneur, Delasumière (?), porte-croix, Griard, Leroux, Gesland, Fournier, chantres, que, sur 226 enterrements qu'ils ont faits depuis le 11 juin il leur en a été payé seulement 68 ; les 158 restant leur ont été refusés par les parents des morts, en prétendant induement que ce service doit être gratuit comme tout le service divin ; ils demandent que le tarif des droits soit affiché et de pouvoir poursuivre les récalcitrants. La Municipalité déclare qu'il n'y a lieu de délibérer.

A cette pétition est annexée la liste des personnes dont l'inhumation n'a pas été payée ; on y remarque certains noms qui semblent appartenir à des personnes dans l'aisance : Jacques Petit, procureur (17 ans !), L. Guy Dumoutier-Dondainville, Marguerite Binet de la Garane, Honoré Gogué de Moussonvilliers, Anne Pelard, femme Du Gus, M. Marg. Hoüy veuve Mirougrain, Jeanne F..., épouse de M. de Launay, Françoise Noüal, épouse de M. Tollandale, Catherine Du Caron de Teillemen, Jeanne de Moussel, veuve de M. du Buisson.

7 Mars. — Depuis le 5 juillet jusqu'au jour d'hier, la fille Blanche a reçu 1,532 l 5 s; étant insolvable, on lui achètera ses chaises.

14 Mars. — « Le nommé Jacques Esnault, ci-devant huissier du tour du chœur de la Cathédrale, a l'honneur de vous exposer qu'il fait toujours ses fonctions et actuellement il fait l'office de porte-baleine, qui est un ouvrage plus considérable que ci-devant, et nous recevions 250 l par an d'un lot de terre que nous affermions au Sr Rousseau, laboureur à Chartainvilliers, que nous jouissions comme le ci-devant Chapitre jouissait des siennes; ce pour quoy, messieurs, l'exposant vous prie, messieurs, de luy faire justice; il vous sera bien obligé. » *(Lettre autographe de l'impétrant)*. — Était-ce parce qu'on la trouva curieuse? Cette lettre fut envoyée successivement au District, à la Municipalité et enfin au Conseil de fabrique qui n'a point consigné dans ses archives quelle justice il a faite à son auteur.

17 Mars. — A toutes les demandes et observations adressées par le Conseil de fabrique le 29 février au Département, celui-ci répondit en adoptant la première proposition seulement, savoir que la Municipalité ne délivrerait plus de mandat à payer par la caisse des marguilliers.

14 Mars. — Les marguilliers demandent à entrer en jouissance de la maison du vicariat de Saint-Aignan, rue du Chien-Vert, donnée à la fabrique de Saint-Aignan le 14 septembre 1779, et occupée par le Sr Chasles, dernier vicaire, jusqu'à la suppression de la paroisse : ils sont dans l'intention de la louer.

20 Mars. — L'arrêté si remarquable reproduit dans le texte de ce travail est suivi de ces mots : « Relativement à la quêteuse, le Directoire renvoie à la Municipalité de Chartres que cet objet regarde seule. » Nous ne savons quelle demande lui avait été adressée au sujet de la quêteuse.

21 Mars. — Duchesne, maçon, et Davoust, couvreur, qui reçoivent déjà chacun 500 l de gages, recevront de plus 48 l pour souffler l'orgue tous les dimanches et fêtes de l'année et autres jours qu'ils en seront requis.

28 Mars. — « La maison du Chapitre occupée par le suisse Robert Lemoine le 23 février 1791, il a été haubligé de l'acheter, vu quelle est à la porte de son devoir et quel avais aytait destinué pour cela et es la seulle qui a etté vendu de tous les aufficiés de l'église; elle lhui a couté 3,000 l; il demande 150 l pour loyer et 150 l pour gage. » On répond à cette pétition qu'il n'y a pas lieu à délibérer.

4 Avril. — Les quatre chantres, assistant aux inhumations, le porte-croix, les deux porte-baleine et les deux fossoyeurs disent

que depuis le 11 juin dernier on leur a refusé souvent les honoraires dus. On leur redoit 370 l. Le Conseil décide que la fabrique les paiera et fera assigner les parents. — Les sieurs Dupont, Lafoy et Guyot, musiciens, demandent à avoir en cette qualité un traitement indépendant de celui qui leur est donné, en qualité de ci-devant chanoines de Saint-Piat. Il n'y a pas lieu à délibérer.

27 Avril. — Demande de M. Desvignes, maître de musique, de 93 l 1 s 10 d d'arrérages. — Accordé.

9 Mai. — Le Sr Prota, organiste, sera payé de 1/4 de son traitement de 1,063 l.

16 Mai. — Il sera payé 14 poinçons de chaux 84 l au Sr Canuel, marchand à Senonches.

30 Mai. — Indemnité de 120 l par an accordée au Sr Lemoine, suisse, pour lui tenir lieu du logement gratuit que le ci-devant Chapitre lui donnait dans une de ses maisons vendue.

9 Juillet. — Prota, organiste, malade, sera payé de 265 l 15 s pour son quartier échu le 1er.

16 Juillet. — Le Sr Valois, sonneur, sera payé 501 l pour 6 mois; Calais, porte-baleine, Joliet-Montéage, cirier, pour huile d'olive et *beaume de la Mèque* seront payés.

Valois, maître sonneur, a employé des hommes de journée à sonner les cloches des deux clochers, les jours de la Circoncision, etc.; il lui a été payé par le trésorier de la fabrique 42 l 12 s le 25 avril 1792; il a sonné aux fêtes de l'Ascension, etc., il lui a été payé 99 l. (Note manuscrite de M. Rouillier ajoutée à son opuscule : *Nicolas Bonnet.*)

11 Juillet. — Servant, receveur du district de Chartres, paye 5,000 l à Morin pour ouvriers de la Cathédrale; ils seront remplacés par 5,000 l pris sur la vente des effets et meubles des églises supprimées.

23 Juillet. — Ménager sera payé 24 l, prix convenu de la façon des reposoirs de la Fête-Dieu. — Le Sr Lemoine sera payé un quartier 156 l et un chapeau uni 15 l.

8 Octobre. — Les employés de l'Église seront payés jusqu'au 1er juillet. Le quartier dû en octobre ne sera payé qu'à Prota, organiste, vu son grand âge.

Situation de la caisse de la marguillerie portée à la Municipalité le 15 octobre 1792, à 7 heures du soir :

Recettes jusqu'à ce jour.	24,635 l	5 s	4 d.
Dépenses	23,754	3	6
	880 l	11 s	10 d.

22 Octobre. — Les fossoyeurs n'ayant pu se faire payer des parents réclament 106^{l} 10^{s} pour 50 fosses de grandes personnes et 113 fosses d'enfants depuis le 11 juin 1791.

29 Octobre. — 7^{l} 10^{s} seront payées pour 1,000 pains d'oblation faits par la fille Guillaume,. tourière des ci-devant Carmélites, sur le mandat du Sr Bonnet.

17 Novembre. — Le citoyen Noël demande à être payé de 93 sacs de charbon pour la sacristie, du 17 septembre 1791 au 10 juillet 1792 montant à 225^{l} 15^{s} ; il ne sera payé que de 53 sacs fournis sur mandats des marguilliers. — Les employés et ouvriers seront payés.

13 Décembre. — $2{,}883^{l}$ 4^{s} de travaux faits à la Cathédrale seront payés sur la vente des ornements faite à Saint-Père.

1793. — 5 Janvier. — Refus de payer le mémoire de Carré pour réparations à la Cathédrale en 1791 (31 août) et en 1792 (26 octobre) : Renvoi à la Commission représentant la ci-devant fabrique. *(Archives départementales.)*

Réclamation de Pichot qu'on a oublié de porter au nombre des musiciens. — Le traitement des musiciens est ainsi réglé : Les citoyens Desvignes, Dupont, Delafoy, chacun 400^{l} (ils ont un peu plus de 400^{l} aussi comme anciens chanoines de Saint-Piat) ; Brazon, Boucher, Macé, Caillot, Turban, Pichot, Guillard, 700^{l} chacun ; Goblin aura 500^{l} et, pendant qu'il est aux frontières, il n'en touchera que 200^{l} ; le citoyen Cognier, actuellement enfant de chœur qui remplace ledit Goblin pendant son absence, touchera le surplus.

10 Janvier. — 38^{l} accordés à Duval, charpentier, pour réparations à la Cathédrale en 1791.

14 Janvier. — Le citoyen Dupont demande à être payé pour avoir pointé les chantres et musiciens ; il justifie sa demande. Les serviteurs et officiers de la Cathédrale seront payés de la moitié de leur quartier échu le 1er janvier. Desvignes, maître de musique, recevra 603^{l}, les deux sacristains 250^{l}, Lemoine, suisse, 84^{l}, Valois, sonneur, 247^{l}.

24 Janvier. — Payé 444^{l} 14^{s} à Thubœuf ; 282^{l} 12^{s}, à Roche, vitriers, pour ouvrage à la Cathédrale, et 273^{l} 14^{s} à Morin, architecte, pour fourniture à la même église ; total $1{,}000^{l}$ qui seront prises sur la vente des effets des églises supprimées.

16 Février. — Mémoire des serruriers Hezard et Louis pour travaux à la Cathédrale, réduit de $3{,}496^{l}$ 9^{s} à $2{,}217^{l}$. — Note de Bonnet du 28 juin 1792 qu'on a fait seulement les réparations urgentes. Réclamations véhémentes des ouvriers. Réduction maintenue.

26 Mars. — Décharge du cautionnement de Laigneau, adjudicataire des chaises, ses sous-adjudicataires payant chaque lundi le 52e.

Dépôt dans la caisse de la marguillerie de 50 l, abonnement fait par les sous-adjudicataires avec le concierge du Département pour la messe qui se dit au Département. (Cet abonnement avait sans doute pour but de ne pas frustrer les adjudicataires des chaises, qui auraient pu se plaindre que la messe dite au Département leur retirait du monde. Le directoire du Département tenait alors ses séances au couvent des Cordeliers, là où est aujourd'hui le collège.)

27 Mars. — Soumissions faites par André-Olivier Friou, Anne-Suzanne Laigneau, sa femme, Anne Charpentier, veuve Jacques Vaillant, Geneviève Vaillant, veuve Jacques Planchet, pour l'adjudication du droit de plaçage des chaises en l'église moyennant 1,780 l, payable par 52e, le lundi de chaque semaine par avance de chacune 34 l 5 s.

3 Avril. — Martin, organiste, sera payé de 96 l pour avoir accordé l'orgue pendant l'année 1792.

3 Avril. — Boucher, musicien, aura un congé d'un mois pour ses affaires qui l'appellent dans la ville de *Can*; il sera payé à raison de 250 l, restant de 500 l échues le 31 décembre dernier.

10 Avril. — Le Conseil général fixe le traitement des 2 sonneurs à 120 l chacun, d'après un règlement de 1789.

22 Avril. — Martin, épicier, l'un des commissaires de la marguillerie, sera payé de 20 l 2 s pour prix de 4 cordes de contrebasse qu'il a fait venir de Paris.

30 Avril. — Pétition du citoyen Desvignes, ci-devant maître de musique des enfants de chœur de la Cathédrale et en cette qualité jouissant d'un petit jardin près les Buttes, tendante au remboursement de 65 l 8 s pour améliorations faites au petit bâtiment dudit jardin. — Accordé. *(Archives départementales.)*

15 Mai. — Vu un mémoire présenté par Rabourdin, prêtre, maître de l'Hôtel-Dieu, montant à 509 l pour le prix de 4 poinçons, une rondelle et 28 bouteilles de vin par lui fournies pour les messes dites en l'église Notre-Dame depuis le 14 mars 1791, époque de son érection en paroisse, jusqu'au 18 novembre dernier à raison de 110 l le poinçon... ; il sera payé sur les premiers deniers libres de la recette. Un arrêté du Département avait, le 7 février, réglé que cette dépense serait supportée par la Municipalité représentant la fabrique. Sera payé à Gobelin, musicien de l'église et soldat national du département d'Eure-et-Loir, actuellement en congé de convalescence, 258 l restant de 500 qui lui sont dues, échues le 31 décembre.

27 Mai. — Le citoyen Turban, musicien, chantre de l'église et gendarme national, assiste trop peu aux offices; il sera payé cependant intégralement de son traitement, mais jusqu'au 1er juin seulement; alors il ne sera payé que de ses assistances à raison de 10 sous chacune.

5 Juin. — Boucher, musicien, par une lettre de précaire du 20 mars, demande une prolongation de congé vu que ses affaires le retiennent en Normandie. — Accordé jusqu'à la Saint-Jean.

18 Juin. — 13,693 l 13 s 6 d de travaux à l'Évêché et à la Cathédrale approuvée par le Directoire seront payés sur la vente des ornements faite à Saint-Père. *(Archives départementales.)*

19 Juin. — Le citoyen Turban, serpent, se plaint que ses assistances aux offices fixées à 10 sous chaque sont trop modiques... il sera payé de 40 sous par jour auquel il assistera à tous les offices, en apportant un certificat du pointeur.

Bail sera fait à la citoyenne Hérode d'une cave étant sous la sacristie de l'église ayant son entrée au côté droit de la grille de l'Évêché, pour 9 ans, moyennant 50 l par an. — Sera payé 250 l à Retou, serrurier, pour l'horloge.

Sera procédé à une nouvelle adjudication du droit de plaçage dans la nef et les ailes des 2,000 chaises qui appartiennent à la fabrique; les adjudicataires percevront 6 deniers à chacun office ou sermon.

17 Juillet. — Sur l'observation de l'inexactitude du citoyen Pichot, chantre musicien, d'assister au chœur et aux inhumations, et, lorsqu'il y assiste, qu'il n'y paraît qu'en habit laïque, la Commission arrête qu'au lieu de 700 l par an il ne sera payé, à compter de ce jour, que de ses assistances en habit de chœur à tous les offices à raison de 40 sous par jour.

23 Juillet. — Approbation par le Département des comptes des marguilliers depuis leur installation : recettes 26,916 l, dépenses 25,189 l 3 s 6 d. Malgré le Conseil général de la commune, 24 l sont accordés pour copie du compte. — 100 l sont accordés au suisse pour indemnité de logement.

7 Août. — Vu le haut prix des marchandises de toute nature, notamment celui du savon, que la variation et l'augmentation journalière de cette marchandise est un motif suffisant..... il sera sursis au traité à faire avec la femme Biet, blanchisseuse des linges de l'église, et jusqu'à ce elle sera payée à la pièce.

21 Août. — Seront payés les traitements des employés échus le 1er juillet.

3 Octobre. — Sur la demande de la Commission de la marguillerie, 3 enfants pauvres seront occupés, moyennant 50 livres pa an, à servir les messes qui sont dites à la Cathédrale. Les prêtres se fourniront d'aubes et paieront le blanchissage.

15 Octobre. — Friou, Vaillant, Planchet, adjudicataires des chaises, demandent diminution sur les 81 livres qui leur sont demandées par le citoyen Legault, notaire, pour déboursés et émoluments de l'adjudication à leur profit. *(Reg. du conseil général, III.)*

22 Octobre (1er Brumaire). — Valois sera seul sonneur. *(Reg. du conseil général, III.)*

9 Novembre. (19 Brumaire.) — Duval, couvreur, est nommé pour descendre les cloches ou les casser avant de les descendre, et il devra faire ce travail avec toute la célérité possible. La Vierge sera enlevée de la ci-devant Cathédrale par les commissaires de la marguillerie. *(Ibid.)*

15 Novembre (25 Brumaire) — Pierre Esnault, ci-devant enfant de chœur, apprenti menuisier, a porté la croix de l'église du 15 septembre au 15 novembre, jour de la fermeture de l'église; il lui sera payé 16 livres. (Arrêté des commissaires administrateurs des biens du Temple du 9 pluviôse, exécuté le 28 pluviôse an II, 16 fév. 1794.) *(Note de M. Rouillier.)*

19 Novembre (29 Brumaire). — Chambrette est nommé inspecteur des travaux et gardien du Temple de la Raison. Le Comité de surveillance demande que les linges des ci-devant paroisses, ensemble les armoires et ustensiles nécessaires au blanchissage desdits linges soient distribuées aux pauvres. Le Conseil général arrête que 2 citoyens seront nommés commissaires avec des citoyennes patriotes pour faire le tri du linge propre à être employé en bonnets, mouchoirs, cols, et le surplus vendu pour acheter des chemises aux pauvres (Barville et Boutrou, commissaires).

19 Novembre (29 Brumaire). — Les adjudicataires des chaises de la ci-devant paroisse demandent une indemnité : renvoyé à la Commission de la marguillerie.

24 Novembre (4 Frimaire). — Lettre des commissaires à la Convention qui annonce la réception de l'offrande des dépouilles précieuses des églises et oratoires de la commune.

Garnier et Moret, sacristains de la ci-devant paroisse, exposent qu'ils perdent leur emploi, qu'ils ont servi avec zèle et probité en qualité de sacristains depuis, et demandent un emploi dans le Temple de la Raison. Dans le cas où il serait besoin de gardes pour le Temple de la Raison, ils seront préférés comme ayant la confiance des corps administratifs.

Robert Lemoine, suisse, expose qu'il a toujours été regardé comme Suisse, tandis qu'il est Français, né à Clermontois. Il lui est accordé un certificat d'hospitalité.

La Commission n'a pu s'occuper de la pétition des placiers et demande que le citoyen Chambrette reçoive les chaises pour éviter le bris le jour de la fête. — Accordé.

29 Novembre (9 Frimaire). — Dépenses occasionnées par l'inauguration du Temple de la Raison et par les fêtes qui y ont eu lieu[1].

8[l] payées au cit. Couette pour fourniture de 16 balais à 10[s] pièce;

1,167[l] 18[s] payées au cit. Trochard pour journées et nuits par lui employées et pour fourniture de pain, vin, etc.;

352[l] 5[s] au cit. Boileau pour les journées de maçon et manœuvres;

75[l] au cit. Morel, sculpteur;

1,197[l] 9[s] aux cit. Pelletier et Fabrègue, menuisiers, pour différents ouvrages;

126[l] au cit. Bombard, peintre, pour ouvrage de son état;

946[l] 14[s] au cit. Duval, charpentier, pour ouvrages énoncés en son mémoire;

30[l] au cit. Naslin, pour être réparties entre les citoyens dénommés dans une liste, suivant l'autorisation du Bureau municipal du 16 frimaire an II;

424[l] 8[s] 6[d] au cit. Brossard, charpentier, suivant un mémoire de journées;

301[l] au cit. Vogel, peintre;

131[l] 10[s] au cit. Ménager, colleur;

417[l] aux musiciens pour leurs assistances aux fêtes énoncées dans quatre mémoires;

110[l] 7[s] 6[d] au cit. Louis, serrurier;

73[l] 12[s] au cit. Renault, charpentier, et autres charpentiers, pour l'entreprise de la Montagne du Temple de la Raison;

200[l] 10[s] 2[d] au cit. Fabrègue fils;

12[l] payées aux citoyens qui ont porté la déesse de la Raison le jour de la fête pour la reprise de Toulon;

42[l] au cit. Lacoux, voiturier;

9[l] au cit. Huillery, laboureur à Lucé, pour une journée d'une charrue et de deux chevaux;

14[l] 10[s] à la citoyenne Martin pour fourniture de rubans;

25[l] au cit. Bazault, tapissier;

226[l] 12[s] au cit. Joliet, épicier.

4 Décembre (14 Frimaire). — Richomme, âgé de 60 ans, porte-baleine à 300[l], demande une place : renvoyé à la Commission de charité. — Pétition des menuisiers qui ont travaillé au Temple de la Raison; le travail auquel on les a appliqués n'est pas un travail ordinaire : ils ont passé 7 jours et 7 nuits sans interruption

[1] Cet article, tiré en entier des comptes de l'Hôtel-de-Ville de Chartres, nous a été fourni par les notes de M. Lecocq, qui a eu la patience de copier presque tous ces comptes depuis 1558.

dans un travail laborieux; que le Conseil fixe le prix de leurs journées. Le Conseil arrête qu'il leur sera payé 3^{l} par jour et 6^{l} par nuit outre la gratification de 10^{l} pour la réquisition. (*Registre du Conseil général*, t. III.)

9 Décembre (19 Frimaire). — Sur leur réclamation, les charpentiers seront payés comme les menuisiers. Sera payé au citoyen Jacob 19^{l}, reliquat de son compte, comme ayant surveillé la démolition des boiseries des ci-devant églises. *(Comptes de l'Hôtel-de-Ville.)*

Les adjudicataires du droit de plaçage des chaises en l'église doivent 451^{l} 5^{s} pour quartier échu le 28 octobre dernier, pour le temps qui a couru depuis, jusque compris le 24 brumaire aussi dernier, veille de la fermeture de l'église. Elles se sont pourvues à la Municipalité à l'effet d'être déchargées des obligations qu'elles ont contractées. La Municipalité n'ayant pris aucun arrêté, les placeuses seront poursuivies. — La fille Rouillon, ci-devant concierge de la chambre dépendante des bâtiments de l'évêché où la Commission tenait ses séances, sera payée 15^{l}. — Le trésorier n'ayant en portefeuille que 659^{l} 13^{s} et la fabrique devant $8,000^{l}$, sera dressé un état des dettes actives et passives : les appointés seront payés jusqu'au 25 brumaire dernier, jour de la fermeture de l'église. *(Archives de l'évêché.)*

1794. — 13 Janvier (24 Nivôse an II). — Sera payé $2,200^{l}$ au citoyen Desmousseaux, marguillier de l'ancienne église de Chartres, aujourd'hui Temple de la Raison, conformément à l'arrêté de laMunicipalité du 24 nivôse an II. *(Comptes de l'Hôtel-de-Ville.)*

Certificats de civisme au cit. Marin Boucher, musicien (21 nivôse) et Denis Prota, organiste (24 nivôse). (*Registre du Conseil général*, t. III.)

25 Janvier (6 Pluviôse). — Assemblée des commissaires de la marguillerie à l'Hôtel-de-Ville, présidée par le cit. Judel, maire; présents : Perrier, Semen et Constantin. — Richomme, un des trois porte-baleine dans le besoin, sera payé jusqu'au 15 novembre (vieux style), jour de la fermeture de l'église, 112^{l} 10^{s}. — Bruneau Nicolas, garçon d'église, sera payé 150^{l}. *(Archives de l'évêché.)*

28 Janvier (9 Pluviôse). — Semen, l'un des commissaires de la marguillerie de la ci-devant église Cathédrale de Chartres, aujourd'hui Temple de la Raison, a dit : Vos commissaires ont examiné ce matin le compte présenté par le cit. Desmousseaux, secrétaire-trésorier dudit Temple, et les quittances justificatives de ses dépenses :

Le 1er article, reliquat de son précédent compte, est de	11,702 l 16 s
Le 2e article composé de 368 articles est de	16,910 l 15 s 2 d
Total des recettes	28,613 l 11 s 2 d
Dépenses, 209 articles, s'élevant à .	26,744 l 12 s 9 d
Excédent	1,868 l 18 s 5 d

Cet excédent est déposé sur le bureau. *(Ibid.)*

28 Janvier. — Il y a des recouvrements à faire, mais aussi des créanciers à payer. Le passif est beaucoup plus considérable que l'actif et il est intéressant que le Conseil général prenne de sages mesures pour payer les créanciers. — Le Conseil général apure les comptes : Desmousseaux restera secrétaire jusqu'à ce que la totalité des biens du Temple soient vendus, au traitement qui lui a été fixé par l'arrêté du Conseil général du 8 janvier 1793. Il charge la Commission des rapports relativement à la conservation des citoyens qui sont maintenant nécessaires à la garde du Temple de la Raison et de régler autant que possible les dépenses avec les revenus affectés à cette partie de l'administration. *(Ibid.)*

4 Mars (14 Ventôse). — Sur Moret et Garnier, gardiens, Valois et Bruneau, guetteurs, Hureau, couvreur, et Collet, maçon, on n'a reçu que de bons renseignements et ils ont rempli leurs fonctions avec exactitude : ils seront conservés.

Lemoine n'est que suisse, chargé de surveiller les citoyens pendant les cérémonies ; leurs mœurs, leur conduite et l'instruction qu'ils ont en allant au Temple les mettent au-dessus de toute surveillance : il sera renvoyé. *(Ibid.)*

29 Mars (9 Germinal). — Les compagnons couvreurs qui ont descendu les croix des clochers de la ville demandent une gratification en sus du prix de leur journée à cause du danger qu'ils ont couru : renvoyé à la Commission aux travaux. *(Ibid.)*

3 Avril (14 Germinal). — Lemoine, suisse, réclame 150 l pour 3 mois d'appointement, 41 l 14 s pour son habillement et 25 l pour son logement ; il fournit à l'appui un certificat de bon service. Accordé. *(Ibid.)*

14 Avril (25 Germinal). — Richomme, bedeau, demande à être payé de 2 mois 24 jours de service. Renvoyé au District comme étant réclamé légitimement.

Le citoyen Desmousseaux rend ses comptes ; il a un reliquat de 656 l 10 s 3 d. Arrêté du Conseil général qui confirme celui du corps municipal, par lequel il est dit que l'on demandera l'autorisation pour que le cit. Desmousseaux verse ce qu'il redoit entre les mains des ouvriers qui en ont le plus grand besoin. *(Ibid.)*

8 Mai (19 Floréal). — Les musiciens présentent leur mémoire pour différentes fêtes données au peuple. Ce mémoire est exagéré, il sera renvoyé à la Commission d'économie pour le taxer; pour la demande de s'abonner avec eux, renvoyé à la Commission des fêtes décadaires.

23 Mai (4 Prairial). — Le citoyen O'Kerty est proposé pour entrer dans la musique. Renvoyé à la Commission de l'épuration de la Société des Arts. *(Ibid.)*

8 Juin (20 Prairial). — 88 l payées aux musiciens pour leur assistance à la fête de l'Être Suprême. *(Comptes de l'Hôtel-de-Ville.)*

19 Juin (1er Messidor). — Le mémoire des musiciens réduit de 186 l à 85 l 10 s. (Cependant les comptes de l'Hôtel-de-Ville portent cette mention : 100 l 10 s payées au cit. Pichon pour l'assistance des musiciens à différentes fêtes et cérémonies publiques. Cette dépense n'est point datée, mais elle est inscrite dans un compte qui va du 15 germinal an II au 1er frimaire an III.) *(Notes de M. Lecocq.)*

26 Août (9 Fructidor). — Résiliation du bail des loueurs de chaises : renvoyé avec avis favorable au District. — On demande compte à la Municipalité de l'argenterie de la ci-devant Cathédrale. On enverra copie du bordereau de la Trésorerie nationale[1]. *(Registre du Conseil général*, t. IV.)

5 Octobre (14 Vendémiaire an III). — Prota, organiste de la ci-devant Cathédrale, réclame 1,063 l d'appointement.

21 Octobre (30 Vendémiaire an III). — Pichon, commandant de la musique, a fait danser du 13 thermidor au 30 vendémiaire (31 juillet au 21 octobre) : il recevra 314 l. *(Ibid.)*

23 Décembre (3 Nivôse). — Payé 6 l à Claude Louis, serrurier, pour avoir raccommodé une masse, et 12 l pour avoir fourni un fort marteau à l'effet de casser les cloches de la ci-devant Cathédrale. *(Archives départementales.)*

1795. — 6 Janvier (17 Nivôse an III). — 5,000 l payées à Morin, commissaire à l'enlèvement des plombs de la ci-devant Cathédrale. C'est le 5e versement fait sur les 50,000 l qui avaient été votées. *(Ibid.)*

16 Janvier (27 Nivôse). — Le cit. Potier fils, demeurant à Chartres, demande à faire extraire d'une des chapelles de la ci-devant Cathédrale, en présence d'un administrateur du District, une petite boîte qu'il y a déposée contenant un écrit qu'il lui importe extrêmement de découvrir, offrant de payer les frais de démolition et de reconstruction. Il n'y a pas lieu à délibérer. *(Ibid.)*

[1] C'est probablement la Commission financière de l'Assemblée nationale qui fait cette demande.

9 Février (21 Pluviôse). — Morin, commissaire à l'enlèvement des plombs, a épuisé les 5,000[l] accordées et a besoin de nouveaux fonds. Accordé encore 5,000[l].

22 Février (4 Ventôse). — Décret de la Convention, portant que l'exercice d'aucun culte ne peut être troublé.

30 Mai (11 Prairial). — Loi autorisant les citoyens à se servir provisoirement des édifices non vendus, destinés originairement à l'exercice des cultes.

1er Août (14 Thermidor). — A l'horloger chargé de l'entretien de l'horloge du Temple 400[l].

Aux guetteurs et gardiens du Temple 1,300[l]. (Règlement des dépenses de l'année 1794.) (*Reg. du Conseil général*, t. V.)[1]

24 Septembre (2 Vendémiaire an IV). — Guillaume Moret est nommé sacristain de la Cathédrale par l'assemblée des catholiques de la commune de Chartres ; Pierre d'Argoult est nommé bedeau. — Un des deux fonts baptismaux qui étaient à l'entrée de l'église et qui ont été détruits sera rétabli. — Le chœur sera divisé par de grands bancs dont un tiers servira pour le chœur, les deux autres tiers pour le public. *(Archives de l'Evêché.)*

11 Octobre (19 Vendémiaire). — Les 3 placeuses de chaises recevront en salaire chacune cent sous par dimanche et fête. — Dépôt de deux nappes. *(Ibid.)*

Comptes de Dauphinot depuis le 6 fructidor dernier (23 août), jour de l'ouverture de l'église :

RECETTES :		DÉPENSES :	
Quêtes. . .	202[l] 18[s]	Pains à chanter (20 fructidor) .	21[l]
Chaises . .	392[l] 4[s]	id. (3 vendémiaire)	15[l]
Évangiles .	54[l] 15[s]	Placeuses de chaises	58[l]
	649[l] 17[s]	Cierges chez Barrier père, cirier.	101[l] 5[s]
		Bougies au citoyen Itasse. . .	50[l]
		2 jours et ²/₃ pour nettoyer . .	48[l]
			293[l] 5[s]

[1] 20 Septembre (il y a 21 septembre par erreur dans l'original) (4e jour complémentaire an III, 4 heures de relevée). — Commission de 12 membres nommée par l'assemblée des catholiques de Chartres, pour régir et administrer l'église : les citoyens Dutemple-Rougemont, Desmousseaux, Dauphinot, Dabit, Duchêne-Galou, Le Gault, Bellême, Barrier père, Aujoux, Delafoi, Joseph Duchesne et Montéage-Levassort. — Les principaux objets de la délibération des Commissaires seront la fixation des heures du service divin, les cérémonies et la décence du culte. — Le 2 vendémiaire (24 sept.), le citoyen Lesage, ancien curé de Saint-Hilaire, est invité à s'adjoindre à la Commission et à la présider. *(Archives de l'Evêché.)*

L'excédent est versé en assignats, plus une pièce de 24 sous en monnaie.

11 Novembre (20 Brumaire). — Le citoyen Montéage négligeant d'assister aux assemblées, le citoyen Masson, ancien maire de cette commune, sera invité d'y assister à sa place. *(Ibid.)*

1796. — 31 Janvier (11 Pluviôse). — Lemoine, suisse, recevra 600 l; Moret, sacristain, 300 l; Prota, organiste, 300 l; 3 placeuses de chaises, 6 l par semaine.

29 Mars (9 Germinal). — Les placeuses de chaises apportent avec les assignats qu'elles reçoivent un peu de numéraire en petite monnaie; elles demandent, vu les soins qu'elles se donnent pour s'en procurer, que, outre leur salaire fixé en assignats, il leur soit accordé 2 sols pour livre en numéraire. Accordé. — La femme Guillard, blanchisseuse, recevra 40 sols en numéraire pour blanchissage et repassage de 2 surplis de chantres. — Argault, bedeau, 40 sols pour 2 journées et 4 livres pour buis, le tout en numéraire. *(Archives de l'Evêché.)*

9 Avril (20 Germinal). — Dans une proposition faite par 3 membres du Conseil général (Richer, Paris-Mainvilliers, Montéage), on demande l'aliénation de Saint-Piat. (*Reg. Conseil général*, t. V.)

29 Mai (10 Prairial). — Les placeuses ne perçoivent plus le loyer qu'en numéraire; leur salaire sera de 30 sous par dimanche en numéraire. *(Archives de l'Évêché.)*

29 Juin (8 Messidor). — Une fontaine d'étain sera convertie en 2 calices par Aubert, potier d'étain. *(Ibid.)*

19 Juillet (1er Thermidor). — Pétition du sieur Claude Louis, serrurier, qui offre de monter le gros horloge de la ci-devant Cathédrale sans faire aucune fourniture ni réparation, moyennant 200 l métalliques. (*Reg. du Conseil général*, t. V.)

26 Décembre (6 Nivôse an v.) — La Commission des nouveaux marguilliers fixe la rétribution des employés. *(Archives de l'Evêché.)*

1797 (An v). — 24 Janvier. — Payé 18 l au sieur Auberquery, potier d'étain, pour deux ciboires d'étain fournis par lui à l'église. *(Note Lecocq.)*

2 Avril (13 Germinal). — Inventaire sera fait des chaises, ornements, etc., de la Cathédrale. *(Ibid.)*

23 Avril (4 Floréal). — Morin a vendu 21,150 livres de plombs; il recevra 600 l en à-compte sur 3,807 l.

30 Avril (11 Floréal). — Construction d'un fourneau et de sabliers; achat d'une chaudière 33 l. Pour couvrir les frais, vente sera faite par Juglet, huissier, des effets qui sont dans l'église.

— Marché fait avec Lutton pour le coulage des plombs en nappes de 13 pieds de long sur 34 pouces. *(Ibid.)*

7 Mai (18 Floréal). — Échange avec la Municipalité d'une grille de fer pesant 635 livres du prix de 190^{l} contre du plomb d'égale valeur. — Sera fait triage des mauvais plombs des vitraux pour les mettre en fonte.

4 Juin (16 Prairial). — Michel Huet, cafetier, demande à louer à l'année une chambre dépendante de l'église nommée chambre des Sœurs-sous-Terre pour 50^{l}. Accordé à courir du 24 juin 1797. *(Ibid.)*

Nous insérons ici, en les analysant, des renseignements empruntés aux notes manuscrites de M. Lecocq. Selon son usage, à peu près invariable, il n'en révèle pas la provenance, il donne seulement les indications suivantes : 8/B, n° 1,580. Cahiers cotés de B à P. A ces signes nous croyons reconnaître des registres déposés aux Archives départementales : « Comptes de la fabrique de Notre-Dame. An IV à an XI. »

Du 24 Prairial au 17 Thermidor an V (12 Juin au 4 Août 1797.) — Reçu du citoyen Chambrette 24^{l} provenant d'un tour de dais, vendu au curé d'Yèvres ; 24^{l}, prix de trois chapes vendues au même; 72^{l}, prix d'une chasuble, de 3 chapes et d'un pupitre d'autel, vendus au curé de Morancez ; 33^{l} pour ornements noirs vendus à l'église Saint-Valérien de Châteaudun ; 32^{l}, prix de trois devants d'autel vendus au citoyen Levacher, curé de Berchères-l'Evêque. — Reçu du citoyen Delafoy 40^{l}, prix d'un antiphonier et d'un graduel vendus au curé de Saint-Prest. — Reçu 60^{l} du citoyen Vivien, curé de Vérigny, prix d'un tableau représentant les Disciples d'Emmaüs. — Reçu 2,415^{l} du citoyen Juglet, huissier, provenant de la vente des effets inutiles à l'église. — Reçu du citoyen Masson, l'un des agents, 300^{l} qu'il a dit provenir de la vente des vitraux de la ci-devant église de Saint-Aignan.

1er Messidor V (19 Juin 1797). — Payé 12^{l} à Rémond et à ses camarades pour avoir ôté de sur les clochers le bonnet rouge et le drapeau suivant le mandat du citoyen Barrier.

25 Juin (7 Messidor). — Les journées du citoyen Duchesne, l'un des inspecteurs, seront payées à 50 sols. Chambrette tiendra compte du casuel de la sacristie. *(Ibid.)*

16 Juillet (28 Messidor). — Chambrette apporte le prix d'une vieille écharpe vendue 3^{l}. *(Ibid.)*

13 Septembre. — Mémoire de Thubœuf, vitrier, qui a décoré la Vierge : 1^{l} 10^{s}. L'année suivante, la Vierge est déposée et reposée et le chapiteau scellé par Duchesne, maçon, pour 3^{l}.

19, 20, 22 Vendémiaire an VI. — Fourni 11,925 tuiles pour la ci-devant Cathédrale pour 298^{l} 2^{s} 6^{d}. (Reçu original de Morin dans les notes de M. Lecocq.)

15 Octobre (24 Vendémiaire an VI). — Autorisation de payer 5^{l} à Gréard, l'un des chantres, pour avoir copié et noté la prose du jour de la Dédicace de l'Église, y compris le papier. — *(Ibid.)*[1]

18 Novembre. — Payé 4^{l} 16^{s} à Argault, pour avoir balayé l'église le samedi 21 Brumaire, jour où la cloison de la nef a été reculée. (C'était le culte décadaire qui empiétait sur le culte catholique.)

23 Novembre (3 Frimaire). — L'Administration municipale demande 200^{l} à l'Administration du Département, pour faire enlever les croix des deux clochers de la ci-devant Cathédrale. (*Reg. du Conseil général*, t. VI.)

18 décembre. — 103^{l} payées à Rebiffé, restant de 127^{l}, prix convenu pour la couverture en ardoise de la Chapelle-Dorée. *(Note Lecocq.)*

1798. — 25 Février — Compte de Lutton, couvreur, pour la découverture de Saint Piat, à raison de 3^{l} par milliers d'ardoises: 22 milliers à 3^{l} = 66^{l}.

17 Mars (27 Ventôse an VI). — Comptes du citoyen Masson: Achat à Paris de plomb et d'une croix argentée, $5{,}327^{l}$; payé au citoyen Dauphinot pour ouvrage de son état de menuisier, 121^{l} 9^{s} 3^{d}; on redoit au citoyen Morin, architecte, 8^{l} pour plomb.

17 Avril (28 Germinal). — L'Administration municipale demande 250^{l} à celle du Département, n'ayant pas trouvé un seul ouvrier qui voulût s'en charger à un prix plus bas. (*Reg. du Conseil général*, t. VI).

8 Mai. — Guérin, notaire à Maillebois, envoie $1{,}050^{l}$ de plomb restant de ce qu'ils ont employé à leur église et provenant en majeure partie des tombeaux.

21 Juin (3 Messidor). — Ouverture du tronc, 31^{l} 2^{s}.

19 Août. — Payé 16^{l} 16^{s} aux Prussiens pour avoir travaillé à la couverture de l'église. (Cette mention se retrouve souvent à cette époque; ces Prussiens étaient sans doute des prisonniers internés à Chartres.) *(Note Lecocq.)*

1799 (An VII). — 20 Janvier (1er Pluviôse). — Le rendant compte observe que, le dimanche 1er pluviôse, il n'y a pas eu d'office à cause des travaux et préparatifs qui se faisaient ledit jour pour la fête nationale du lendemain; pourquoi il n'y a pas eu de location de chaises. *(Note Lecocq.)* — (C'était l'anniversaire de la mort de Louis XVI.)

[1] Gréard était un habile copiste de plain-chant. Les paroisses et les communautés de Chartres possèdent presque toutes quelques morceaux de chant signés de son nom et que l'introduction du chant romain a fait tomber dans l'oubli.

2 Juin (14 Prairial). — Le salaire des placeuses réduit à 3 l par suite de la suppression des messes hautes et des vêpres, ce qui diminue considérablement le produit des chaises. — Le Bucy, organiste, 50 l pour 6 mois ; Manceau, souffleur, 15 l.

24 Juin (6 Messidor). — Autorisation de poursuivre par voie de droit l'huissier Juglet pour lui faire rendre ses comptes. — Autorisation de donner 6 l au citoyen Delarue, prêtre habitué à l'église, lequel, malade depuis 2 décades, manque de fortune et a besoin de secours.

Juin. — Le rendant compte observe que, quelques jours avant le dimanche d'après la Fête-Dieu, 14 prairial (2 juin), l'Administration centrale a fait faire défense aux prêtres habitués de l'église d'y chanter l'office, que depuis il n'y a été célébré que des messes basses ; ce qui a diminué considérablement le produit des chaises en location, ainsi qu'il est facile de le remarquer par la recette depuis cette époque. Pour quoi la Commission a dit qu'au lieu de 4 l 10 s qui avaient été payées jusqu'alors aux placeuses de chaises par chaque jour pour leur salaire, elles ne recevraient plus que 3 l. — 16 l 15 s ont été remises le samedi 11 messidor, jour de la fête de saint Pierre (auquel on a recommencé à chanter l'office dans l'église), la dite somme faisant le produit des chaises dudit jour. *(Note Lecocq.)*

1800 (An VIII). — 20 Juillet (1er Thermidor). — Traitement de Chambrette, sacristain, fixé à 200 l plus son loyer. Guillard, 2e sacristain, aura le même traitement. — Le Bucy, organiste, sera fixé à 100 l par an.

3 Août (15 Thermidor). — 105 s payés à Antoine, couvreur, pour journées par lui employées à nettoyer la Vierge et le chœur. (*Note Lecocq.*)

15 Août (27 Thermidor). — Sur la proposition du citoyen Masson, une gratification de 72 l sera donnée au citoyen Boucher, maître de musique, pour lui et ses confrères musiciens, pour avoir chanté cejourd'hui une grande messe en symphonie et grand orchestre.

Ensuite, il est exposé que les citoyens Quentin, Lavillette, Pichon aîné, Pichon jeune, Genet, Boucher, Henry, Maurer, Lacombe, Dubois, Dupont et Frédéric, tous au nombre de 12, composant le corps de musique militaire, se sont proposés pour exécuter différents morceaux de musique, lors d'une messe basse qui sera dite à midi les dimanches et fêtes, moyennant 600 l de rétribution. Vu les bénéfices probables pour l'église, les chaises fixées à 1 sol, accordé par 7 commissaires sur 9 contre 2 qui

pensent que cette messe en musique est inutile et que le plain-chant est plus convenable à la majesté du culte.

Août. — Le rendant compte observe ici que, depuis le 1er Fructidor an VII (18 Août 1799), les prêtres habitués de l'église ont été obligés de célébrer les offices du culte catholique derrière le chœur de l'église, qui pendant ce temps a été occupé pour fêter les décades et autres cérémonies publiques, que le 1er Thermidor de la présente année il a été rendu libre aux observateurs du culte, et qu'à partir de cette époque le produit de la location des chaises et des stalles qui y ont été replacées a été un peu plus considérable. 116 sols lui ont été remis le lundi 16 Thermidor, produit de la location, pendant neuf jours que les prêtres ont fait des prières du soir à l'église pour obtenir de la pluie (4 Août).

3 Septembre (21 Fructidor). — Reçu 36 l des habitants de Gellainville pour prix de missels antiphonaires à eux vendus. — Les quatre chantres Delafoy, Macé, Gaillard et Cailleaux recevront chacun 100 l par an pour chanter au lutrin en habit de chœur aux différents offices que les prêtres habitués y célèbrent, même deux d'entre eux aux premières vêpres et matines qui s'y chantent les veilles des fêtes majeures.

7 Décembre (16 Frimaire an IX). — Traitement de Ricoud et Macé, serpent, fixé à 40 l par an. Les commissaires, instruits que le citoyen Delarue, l'un des prêtres habitués de l'église, est dans un état de détresse, autorisent le receveur à lui donner 25 l à titre de gratification.

1801. — 31 Mai (11 Prairial an IX). — Il sera fait 200 chaises neuves en frêne qui ne seront livrées aux placeuses que les fêtes.

5 Juillet (16 Messidor). — Sur la demande du citoyen Lesage, un des prêtres habitués de l'église, le secrétaire est autorisé à faire imprimer 25 affiches d'invitation aux observateurs du culte, pour subvenir à l'achat de trois calices dont les coupes seront en argent pour remplacer ceux en étain. — La location des chaises à la messe en musique n'a produit que 220 l; le traitement de 600 l sera supprimé. — Baron sert les messes le dimanche et aide les bedeaux à distribuer le pain bénit; il recevra 3 l.

12 Juillet (23 Messidor IX). — 10 l payées à Lacombe, imprimeur, pour l'impression, papier et timbre de 25 affiches contenant invitation aux fidèles de faire quelques offrandes à l'église pour parvenir à l'achat de trois calices et patènes d'argent. — 168 l payées au citoyen Chauffert, orfèvre à Paris, pour le prix de deux calices dont les coupes sont d'argent, dorées en dedans et les pieds de cuivre argenté, ainsi que pour le prix de deux patènes aussi d'argent, aussi dorées en dedans. (*Notes de M. Lecocq.*)

1802. — 2 Juin (13 Prairial an x). — Mauduit, marchand fripier, qui, depuis le rétablissement du culte, vend journellement des ornements dont il reçoit le prix; sera poursuivi pour payer 800 [l] dues par la veuve Juglet sur une obligation de 1,448 [l] souscrite audit Juglet.

5 Juin. — Payé 30 [s] à Antoine, couvreur, tant pour lui que pour son compagnon, qui ont ôté le bonnet rouge qui avait été posé sur le haut du clocher.

7 Août (19 Thermidor an x). — 21 [l] 11 [l] 6 [d], remis par Argault le samedi 10 Thermidor, qu'il a dit provenir de la quête faite le même jour dans l'église pendant la messe dite après l'abjuration et le baptême conféré à un Juif. (*Notes de M. Lecocq.*)

12 Août (24 Thermidor). — Payé 103 [l] au citoyen Boucher, musicien, pour papier, composition et exécution de deux messes en musique chantées dans l'église, la première lors de la réunion des prêtres en icelle, la deuxième lors de l'arrivée de M. l'Évêque; plus, payé 100 sous pour la portion du citoyen Moret, musicien, qui avait été omis. (*Ibid.*)

15 Août (Dimanche 27 Thermidor). — 114 [l] 10 [s] remises par les placeuses de chaises pour la location de ce jour où a eu lieu la publication du Concordat et du Mandement de M. l'Évêque. — 36 [l] reçues pour location de deux chapelles de Sous-Terre. (*Ibid.*)

3 Novembre (12 Brumaire an xii). — Payé 36 [l] au citoyen Lemoine, suisse de l'église, pour trois mois d'exercice de ses fonctions dans l'église les dimanches et fêtes courus du dimanche 6 Thermidor (25 Juillet), précédent jour de la première communion des enfants et auquel Monsieur l'Évêque a officié, à raison de 12 francs par chacun des dits mois. (*Ibid.*)

— Les 23 vacations faites par l'huissier Juglet, du 15 Mai 1797 au 9 Août 1798, pour la vente des effets mobiliers et divers vêtements d'église délaissés à l'église Notre-Dame, ont produit 12.850 [l] 50 [s]. Mais, en dehors de ces ventes à l'encan, les commissaires marguilliers ont vendu beaucoup de ces objets à l'amiable. (*Ibid.*)



FRANÇOIS MARCHAND

ET LE

TOMBEAU DE FRANÇOIS Ier

Si le nom de François Marchand est quelque peu sorti de l'obscurité qui entoure encore aujourd'hui nombre d'artistes de la Renaissance, son œuvre est de celles qui, confondues avec tant d'autres par de fausses attributions, ne peuvent être dégagées que par de nouveaux renseignements, venus se joindre à ceux que nous possédons déjà.

Ce que nous connaissions de lui nous encourageait à poursuivre nos recherches : les pièces absolument authentiques, dues au ciseau de François Marchand, nous montrent, en effet, un de ces brillants sculpteurs des bords de la Loire, qui, dans le développement de la Renaissance, conservent encore, à travers la fougue italienne, quelques traces du vieux style français au milieu duquel ils ont été élevés.

Ce sont les marchés qui nous l'ont révélé. Les *Archives de l'Art français,* si précieuses pour tous les travailleurs, nous ont indiqué les sculptures de la Cathédrale de Chartres[1]; Lenoir, dans son *Musée des Monuments français*[2], Guérard, dans ses savants prolégomènes du *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Père-en-Vallée*[3], nous avaient déjà parlé du jubé de la chapelle de

[1] T. IV, p. 382-94.

[2] T. III, p. 50, pl. 103 et suiv.; t. VIII, pp. 36 et suiv.

[3] T. I, p. CCLVI.

l'abbaye, commandé à Jehan Benardeau et à François Marchand, d'Orléans : nous avons voulu rechercher s'il n'était pas d'autre pièce plus importante qui nous permît de placer enfin en pleine lumière un artiste, dont l'œuvre se trouve englobée, en grande partie du moins, dans celles de ses contemporains, et de faire voir ainsi tout le talent de celui que Paul Delaroche avait placé, sans le connaître, dans l'hémicycle de l'École des Beaux-Arts, au milieu des plus illustres maîtres de son époque.

Dans l'œuvre de François Marchand, certaines pièces, dont nous avons les marchés et qui sont encore aujourd'hui en place, dans l'endroit qu'elles étaient destinées à orner, ne peuvent donner lieu à aucune crainte de fausse attribution ; les statues du tour du chœur de la Cathédrale de Chartres sont dans ce cas. Le marché dont il est ici question, jusqu'à présent la première pièce authentique que nous possédions sur François Marchand, porte la date de 1542. Un passage mal interprété, à notre avis, nous autorisera peut-être à rendre à un autre artiste, qui a travaillé à la Cathédrale avant Marchand, un bas-relief que Lenoir lui attribuait[1] et qui est aujourd'hui catalogué au Louvre, dans le Musée de la sculpture de la Renaissance, sous les n°s 79-80 ; nous y reviendrons quand l'étude des autres travaux de Marchand nous aura permis de discuter le faire et l'exécution du retable que nous ne faisons que signaler maintenant.

Nous n'examinerons dans les statues du Tour du chœur de la Cathédrale de Chartres que le Massacre des Innocents : la Présentation de la Sainte-Vierge au Temple a subi tant de remaniements qu'il serait bien hasardeux d'établir sur ce qu'il en reste les bases d'un travail. Les statues du Massacre des Innocents ont été malheureusement fort mutilées, mais les figures énergiques des soldats, les mouvements de crainte des mères, les souffrances des enfants contrastent étrangement avec les *ymages* voisines de Jehan Soulas : nous sommes loin en effet de ces statues encore tout empreintes du Moyen-Age, faites suivant « *la matière de pourtraicture* de Villard de Honnecourt, si con li ars de jométrie le enseigne pour légièrement ouvrer ». Les chairs apparaissent, les membres sont fortement musclés,

[1] *Musée des Monuments français*, t. II, p. 135, pl. 81.

même avec exagération; mais sous les habits on sent la vie, tandis que sous leurs amples vêtements les *ymages* de Soulas ont le sentiment hiératique des siècles passés: c'est là pourtant le modèle que le Chapitre de Chartres donnait à François Marchand.

D'après le même marché, Marchand doit mettre comme *revestement* au pilier l'histoire de la Fuite en Égypte; comment la comprend-il? Là surtout, la différence d'idéal va se faire sentir. Pour les imagiers, ses prédécesseurs, les saints qu'ils ont représentés ne sont au fond que des bourgeois du XVe siècle, qui vaquent à leurs affaires : non-seulement la vérité historique manque absolument, mais l'idéal fait totalement défaut. François Marchand, au contraire, nous entraîne dans le domaine de la légende, dans les nuages de la poésie la plus gracieuse, et nous lisons sur la pierre, comme fond du tableau dont la Vierge accompagnée des anges occupe le premier plan, la charmante légende des moissonneuses répondant aux soldats d'Hérode, qui poursuivaient la sainte Famille, que les fugitifs étaient passés quand on semait le blé, et le blé avait poussé dans une nuit.

On sent ici l'influence de l'art italien; les anges qui accompagnent la Vierge sont conçus dans le sentiment de ceux de Richier (n°s 91 *bis* et 91 *ter* du Musée de la Renaissance du Louvre), et il ne faut que comparer le si délicat bas-relief «le Jugement de Daniel (n° 90)» avec les statues du Massacre des Innocents pour sentir que ces deux artistes allèrent puiser aux mêmes sources de l'art. (Planche I.)

En 1543, l'abbé de Saint-Père-en-Vallée et le frère Christophle de la Chaussée commandaient à Jehan Benardeau, maçon, et à François Marchand, d'Orléans, sculpteur, le jubé de l'église de l'abbaye[1]. C'est celui-là même que Lenoir vint prendre à Chartres pour l'exposer dans les salles du Musée des Monuments français. Les bas-reliefs, au nombre de neuf, affreusement mutilés, sont aujourd'hui à Saint-Denis, dans la deuxième et la troisième chapelle de droite de la crypte. Ces bas-reliefs, de 0^{m} 80 sur 1^{m} 28 de large, représentent: 1° Saint Pierre et saint Jean guérissant l'impotent; — 2° La mort d'Ananie; — 3° Sa-

[1] *Archives de l'Art français*, t. IV, p. 384.

phire aux pieds de saint Pierre ; — 4° Conversion de saint Paul ; — 5° Délivrance de saint Pierre ; — 6° Conversion de Sergius Paulus ; — 7° Apôtre guérissant un possédé ; — 8° Mort de saint Pierre ; — 9° ?. — Les nos 1, 2, 4 sont dans la deuxième chapelle, les autres dans la troisième [1]. La main de notre artiste y est nettement reconnaissable, surtout dans la scène de Saphire aux pieds de saint Pierre, où nous avons presque exactement le mouvement d'une des statues de femmes du Massacre des Innocents de la Cathédrale de Chartres.

Mais le sentiment italien se développe encore chez Marchand : la Mort d'Ananie rappelle la Prédication de saint Paul, de Raphaël, et, dans ce qui reste de la tête de l'Apôtre guérissant un possédé, la barbe en coup de vent s'éloigne déjà, quoiqu'à peine à une année de distance, du faire que nous avons dans les statues du Tour du Chœur de Chartres ; c'est dans ce bas-relief, dans le ciel à gauche, qu'est inscrite la date de 1543, tandis qu'un inconnu a gravé au canif, au revers de la pierre, « Germain Pilon ».

Lenoir, racontant comment il obtint pour son Musée des Monuments français le jubé de Saint-Père, ajoute : « Trois statues en albâtre qui représentaient la Vierge, saint Paul, saint Pierre décoraient ce beau jubé ; les deux premières sont conservées dans la bibliothèque de Chartres, la dernière a été brisée. » Qu'étaient-elles devenues ? Au Musée de Chartres, sous le n° 207, il y a une statue de saint Paul, d'albâtre, c'est-à-dire de ce marbre couleur de miel dont sont faites les plus belles statues de la Renaissance, cataloguée comme de Germain Pilon ; elle a été autrefois dans la chapelle du collège de Chartres, mais ce n'est pas là une origine ; sans nul doute, lors de l'ouverture du Musée, en 1833, elle fut simplement apportée de la chapelle du collège, où elle avait été placée lorsqu'au moment de la transformation en caserne du musée de Saint-Père, ouvert en 1793, les objets qui y avaient été déposés furent dispersés dans tous les édifices communaux [2]. Mais il n'y a pas, que nous pensions, à pouvoir nier que ce ne soit bien là le

[1] Ils ont été apportés à Saint-Denis en 1846 ; *Annales archéologiques*, 1846, p. 59 ; Guilhermy, *Monographie des tombeaux de Saint-Denis*, 1847, p. 16.

[2] *Notice des peintures, dessins, sculptures, antiquités, chartes et curiosités qui composent le Musée de Chartres*, Garnier, 1882, p. 1.

saint Paul du jubé de Saint-Père : la barbe en larges boucles, presque en coup de vent, comme dans les bas-reliefs de Saint-Denis, la tournure tout entière de la statue, la hauteur identique, la même matière ne doivent laisser aucune hésitation. D'ailleurs, il est dans la destinée de Marchand de voir ses œuvres confondues avec celles de Germain Pilon : derrière un des bas-reliefs de Saint-Denis on a gravé au canif : *Germain Pilon ;* ce saint Paul est attribué par les conservateurs du musée de Chartres à *Germain Pilon ;* pendant longtemps on a aussi attribué au même sculpteur une statue funéraire de Saint-Denis ; nous essayerons, tout à l'heure, de la restituer à François Marchand. Peut-être, effectivement, dans le mouvement des vêtements, notre sculpteur a-t-il quelques rapports avec Pilon; peut-être dans les bustes de Henri II, de Charles IX, de Henri III (nos 129, 130, 133 du Musée des sculptures de la Renaissance du Louvre), retrouverons-nous quelques draperies semblablement disposées; mais l'inspection des figures, beaucoup plus calmes, beaucoup plus placides chez Pilon, doit nous faire réfléchir avant de décider de l'attribution. (Planche II.)

François Marchand continue son travail à l'abbaye de Saint-Père. Les notes de l'abbé Brillon, chancelier du chapitre de Chartres à la fin du XVIIe siècle, si copieuses, si intéressantes pour tout ce qui a rapport à la vie intellectuelle et artistique de cette ville, nous apprennent que notre sculpteur fit en 1543 « les trois tableaux ou médaillons de relief qui forment le contre-table de l'autel de l'abbaye de Saint-Père de Chartres et qui représentent la Passion de Nostre-Seigneur. Celui du costé de l'Évangile représente le portement de croix; le milieu, le crucifiement; le costé de l'épistre, la descente de croix et deux figures, de la Vierge, de saint Pierre et de saint Paul, toutes d'albastre. Les trois pièces qui servent de contre-table à l'autel sont regardées comme des chefs-d'œuvre par M. Lebrun, qui les estimait dix mille livres et s'est fait un plaisir de les peindre. La descente de croix est celle que le dit Lebrun a peint pour l'oratoire du Roy; le prieur de Josaphat en a une estampe dans sa chambre » [1].

Ces bas-reliefs sont aujourd'hui dans la chapelle de l'École

[1] Addit. à la Biblioth. chartraine. Mss. de la Biblioth. de Chartres, s. no, p. 171.



LE MASSACRE DES INNOCENTS ET LA FUITE EN ÉGYPTE

(Tour du Chœur de la Cathédrale de Chartres.)

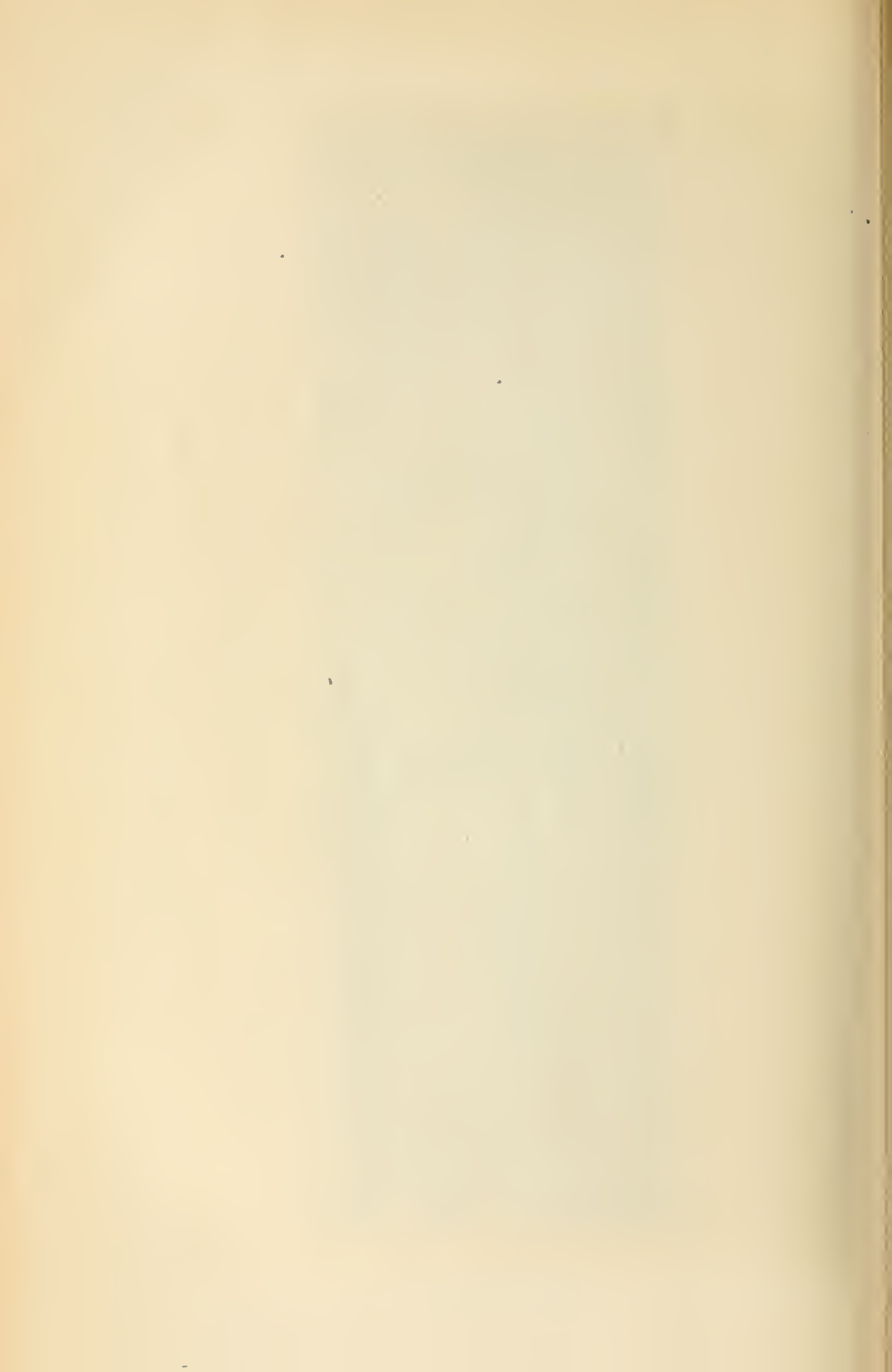


Planche II.



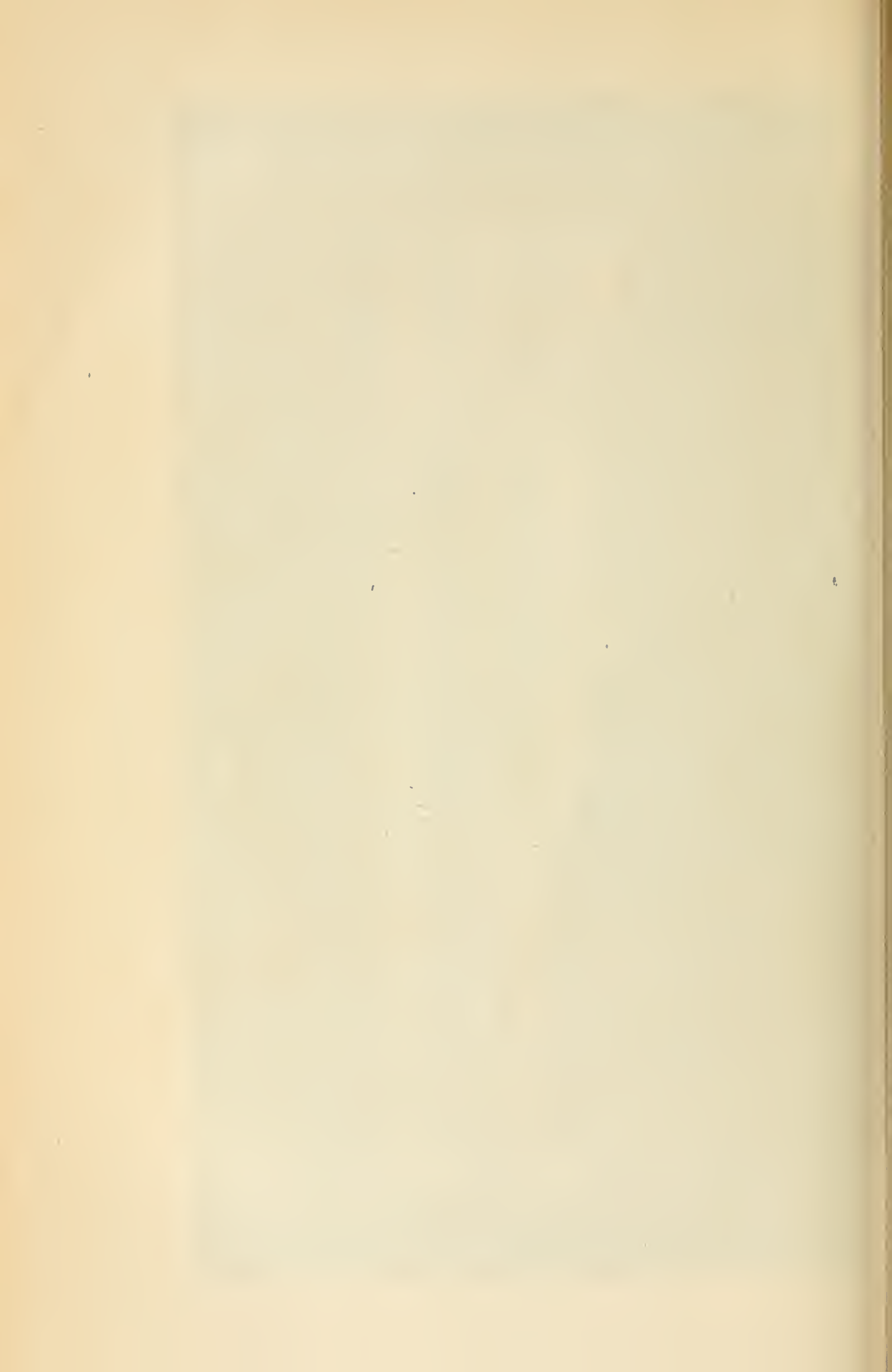
SAINT PAUL

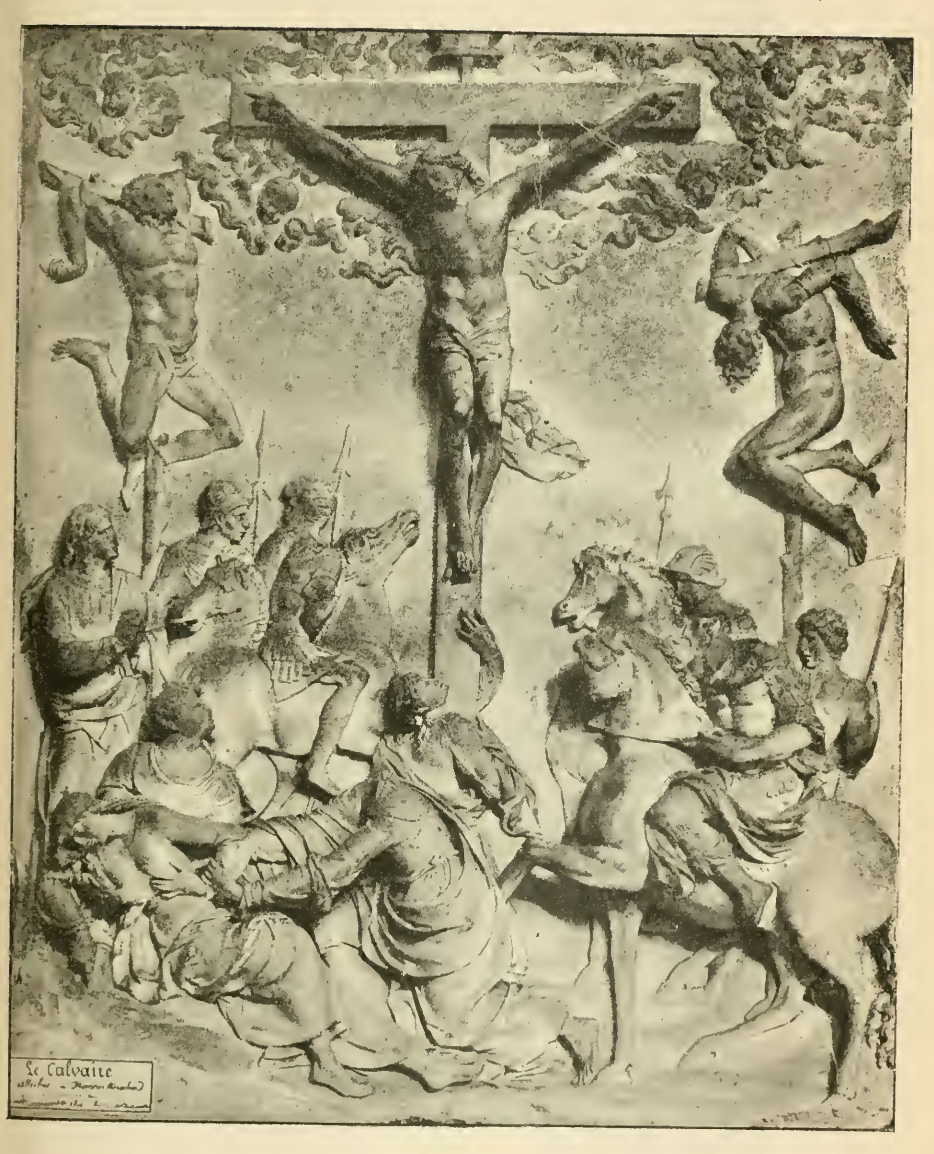
(Musée de Chartres.)



STATUE DE CLAUDE DE FRANCE

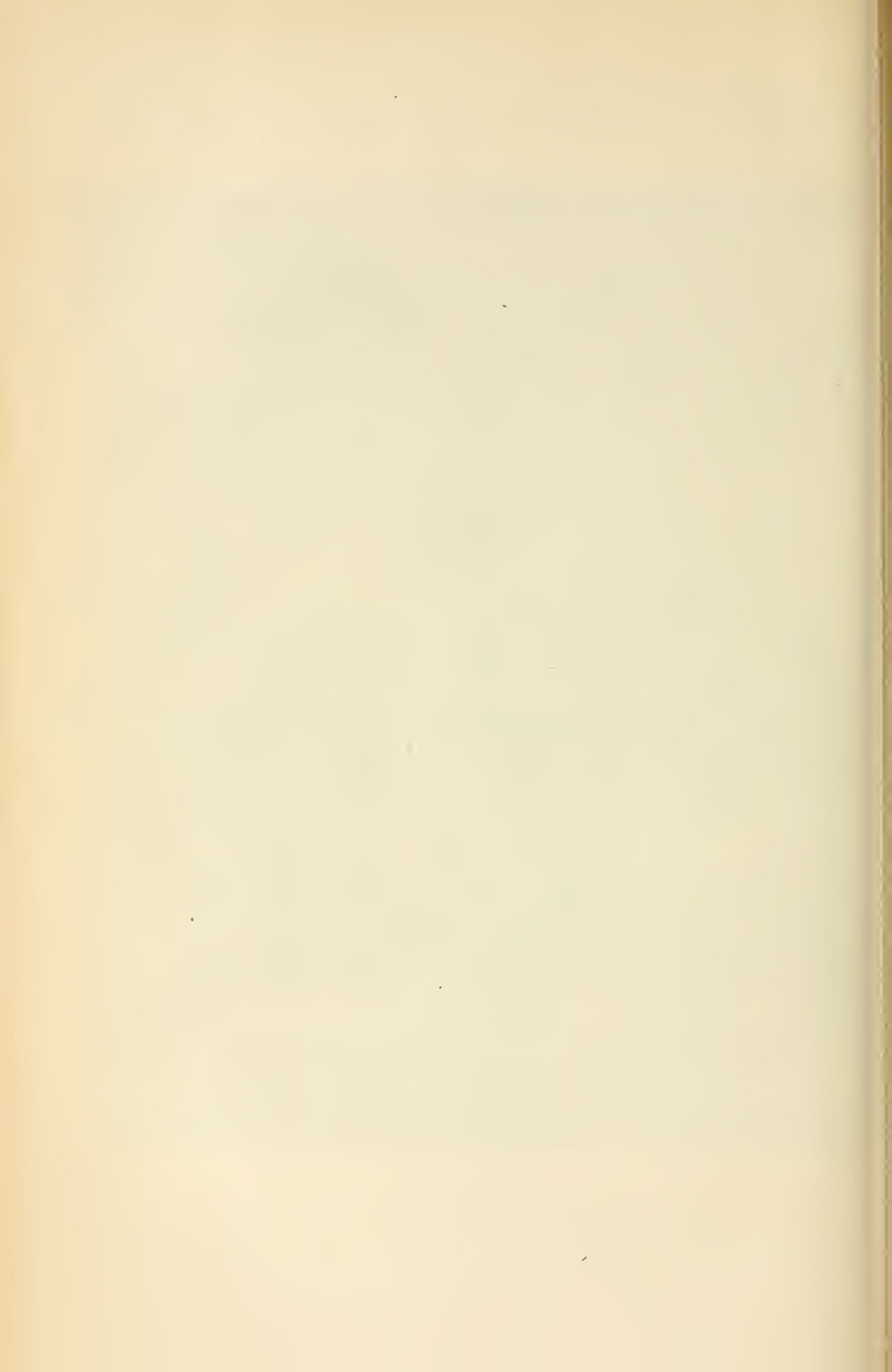
(Tombeau de François Ier à Saint-Denis.)





LA CRUCIFIXION

(A l'École des Beaux-Arts.)



des Beaux-Arts, inscrits sous les n°s 232, 3, 4, après avoir figuré dans la salle du Musée des Monuments français du XIVe siècle, où ils formaient les côtés d'un sarcophage, dont Biet[1] nous a conservé le dessin.

Non-seulement pour leur attribution nous avons les attestations de Lenoir, qui les a prises lui-même à Chartres, mais il y a là encore une similitude absolue de faire, de tournure, entre ces bas-reliefs d'albâtre (*marmor mellei coloris*) et les bas-reliefs de Saint-Denis, de *pierre de rairie :* le même sentiment italien y domine; dans tous nous avons la signature de Marchand, cette mèche de cheveux, cette barbe en coup de vent; dans la Descente de croix, c'est le vieillard du bas de la croix; dans le Portement de croix, c'est l'homme qui frappe le Christ et le soldat qui le précède; dans la Crucifixion, enfin, c'est la chevelure de sainte Madeleine au pied de la croix qui nous précise le coup de ciseau de notre sculpteur. N'oublions pas de signaler, dans la Crucifixion, la ressemblance d'idéal de composition qui existe entre ce bas-relief et la Crucifixion de Paul Véronèse, n° 98 du Louvre, que Marchand, certainement, n'a jamais connue. (Planche III.)

Sans nous éloigner par trop de notre sujet, nous avons voulu rechercher dans l'œuvre de Lebrun les tableaux qui pouvaient, sinon tout à fait avoir été copiés, mais inspirés tout au moins par l'œuvre du sculpteur chartrain. Dans la vie de Lebrun nous n'avons trace d'aucun voyage à Chartres, la date fait donc défaut; dans les dernières années de sa vie, le peintre, découragé, abreuvé de chagrins, peignit nombre de scènes de la Passion, dans lesquelles il paraît s'être exclusivement renfermé. Les *Mémoires des Académiciens*[2] signalent bien un Portement de croix fait en 1687, c'est le n° 60 du Louvre; mais il n'a aucun rapport avec le bas-relief de Marchand, pas plus, d'ailleurs, que le Crucifix aux Anges, qui fut peint précisément pour Louis XIV, n'a de points de ressemblance avec notre Crucifixion. Il nous faut donc renoncer à éclaircir cette question.

L'œuvre de François Marchand prend cependant déjà un corps : nous ne sommes plus obligé de nous cantonner dans

[1] *Souvenirs du Musée des Monuments français,* Paris, 1821, in-f°, pl. 19.

[2] Paris, 1854, in-8°, t. I, pp. 31 et 47.

de vagues attributions : voilà absolument dégagés les statues du Tour du Chœur de la Cathédrale de Chartres, le bas-relief de la Fuite en Égypte, les bas-reliefs du jubé de Saint-Père, aujourd'hui à Saint-Denis, le saint Paul du Musée de Chartres, enfin les trois bas-reliefs du retable de l'abbaye de Saint-Père, aujourd'hui à l'École des Beaux-Arts. Nous ne ferons que signaler les deux colonnes qui viennent aussi du jubé de l'abbaye de Saint-Père et qui se trouvent aujourd'hui dans la chapelle de l'École des Beaux-Arts, de chaque côté de la grande porte ; la sculpture en est purement ornementale et ne peut en rien nous guider dans la voie où nous nous sommes engagé. Il nous reste maintenant à étudier un des monuments les plus importants de la Renaissance française, le tombeau de François Ier à Saint-Denis, auquel notre sculpteur a travaillé. Jusqu'à présent, sa part artistique n'avait pas été délimitée : les pièces d'Archives que nous allons comparer, l'étude des sculptures du maître que nous venons d'étudier nous permettront de faire ressortir, du moins nous l'espérons, ce qui appartient en propre à François Marchand.

Il nous faut rééditer ici, en grande partie, les marchés que Lenoir a donnés, les comparer à ceux que M. Merlet a publiés dans les *Archives de l'Art français*, examiner enfin la part qui revient à chacun des artistes qui a travaillé à ce tombeau. Nous nous demanderons ensuite si ce que les marchés peuvent laisser attribuer à Marchand est bien dans le style de celui dont nous venons de passer en revue quelques travaux.

Nous commencerons, ceci peut paraître extraordinaire, par une des pièces les plus rapprochées en date (1552) : le contrat par lequel Pierre Bontemps, maître sculpteur, convient avec Philibert Delorme « sur le faict de l'effigie et tombeau du feu roy François Ier ».

« Pierre Bontemps, maistre sculpteur, bourgeoys de Paris, confesse avoir faict marché et convenant à Me Philibert de Lorme, abbé d'Yvry, conseiller ordinaire, architecte du roy, commissaire ordonné et député par le dit sire, sur le faict de l'effigie et tombeau du feu roy François, que Dieu absolve, à ce présent, de faire et parfaire, bien et dument comme il appartient, au dict d'ouvriers et gens connaissans, les ouvrages de basse-taille qu'il convient faire en pierre de marbre blanc au stylobaste, entre la corniche et la base d'icelle, autant que contient une

face de la moitié de la sépulture dudit feu roy, pour élever et ériger les histoires de deffaite de la journée de Cerisoles, selon l'histoire des *Annales et Chroniques de France*, la dite partie faisant le reste du pourtour de la dite face, et en suivant le convenement jà par lui fait, pour les figures de la dite sépulture et tombeau.

» Et outre ce, sera tenu faire deux statues en forme de prians, messieurs les feux Dauphin et duc d'Orléans, enfants dudit feu roy....., moyennant 1,639 livres. Fait et passé, l'an 1552, le jeudi 6e octobre. Ainsi signé : Payen et Trouvé. » (*De la Chambre des Comptes. — Musée des Monuments français*, t. III, 75.)

Ce n'est qu'un peu plus tard que Bontemps convient d'ajouter au tombeau du roi les figures de Madame la Régente, et celles du Dauphin et du duc d'Orléans.

« Pour les figures de Madame la Régente et celles de feu Messieurs le Dauphin et d'Orléans, pour mettre à la sépulture du feu roy François, la somme de 60 liv. » (*Musée des Monuments français*, t. III, p. 77.)

En continuant à étudier les pièces qui ont rapport à ce tombeau, nous lisons que, le 10 février 1558, Germain Pilon, sculpteur, fait marché pour huit figures de fortune, de ronde bosse, pour appliquer à la sépulture et tombeau du feu roi.

« Germain Pilon, sculpteur, demeurant à Paris, confesse avoir fait marché et convenant avec noble personne messire Philibert de Lorme, abbé d'Yvry... de faire et parfaire, bien et dument, huit figures de fortune en bosse ronde sur marbre blanc, pour appliquer à la sépulture et tombeau du feu roy, chacune des dites figures de trois pieds de hauteur... moyennant 1,100 livres... Fait à Paris, le vendredi 10e février 1558 (1559). Ainsi signé : Delaville et Payen. » (*Musée des Monuments français*, t. III, p. 79.)

C'étaient là les seuls renseignements connus en 1848, quand M. de Guilhermy publiait sa *Monographie de Saint-Denis* ; ce qui lui faisait dire, dans une note qu'il ajoutait à la description du tombeau de François Ier : « Ces détails ne sont pas complets, ils ne nous apprennent pas quel est l'auteur des admirables statues couchées du roi et de la reine, qu'on attribue à Jean

Goujon, mais en dehors de tous renseignements positifs [1]. » Il restait, en effet, à découvrir, parmi les artistes tourangeaux que Bontemps avait employés, comme Jean de Bourges, Marchand, Ambroise Perret, quels avaient été ses collaborateurs spéciaux pour chacune des différentes parties du tombeau.

Une quittance datée de 1550, publiée par les *Archives de l'Art français* [2], est venue nous apprendre que François Marchand fut le collaborateur de Bontemps pour l'exécution des deux statues couchées qui ornent le tombeau du roi et de la reine. C'est une « reconnaissance et reçu de François Marchand et de Pierre Bontemps, sculpteurs et ymagiers, demeurant à Paris, du 11 janvier 1549 (1550), de trois cent trente-sept livres dix sols tournois, pour le payement des frais de la construction de la sépulture du feu roy, pour les ouvrages de sculpture des effigies des feux roy et royne derniers déceddés » (quittance à valoir).

Il n'y a pas à s'y tromper : le mot *effigies* du marché est absolument caractéristique. Du moment qu'il n'est pas suivi du qualificatif debout, priante à genoux, *effigie* dans ces contrats est l'image funéraire, couchée sur le mausolée. Lorsque le duc d'Épernon commande à Pierre Biard le tombeau de l'église Saint-Blaise de Cadillac [3], il a bien soin d'y spécifier *les effigies priantes à genoulx*, tant dudict seigneur duc que de la dicte feue dame son espouse.

Nous arrivons ainsi à avoir le nom de tous les artistes qui ont travaillé à l'ensemble du tombeau d'après les plans de Philibert Delorme. Voici leur part bien déterminée : par le premier contrat que nous avons reproduit (6 octobre 1552), Pierre Bontemps s'engage à exécuter les statues du haut du mausolée et les basses tailles du stylobate ; par l'acte du 10 février 1559, Germain Pilon promet de faire les huit figures de ronde bosse, et la quittance de 1550 nous apprend que Pierre Bontemps et François Marchand ont été chargés des effigies du mausolée; mais ici la part de chacun n'est pas spécifiée.

Lenoir attribuait les deux statues à Pierre Bontemps [4]; il ne

[1] Lenoir, d'ailleurs, était le premier auteur de cette erreur. *Musée des Monuments français*, t. VIII, p. 36.

[2] T. V, p. 347.

[3] L. Gonse. *La Renommée de Cadillac*, *Gaz. des B. A.*, 1886, t. I, p. 139.

[4] Lenoir les a reproduites au trait, dans le tome VIII du *Musée des Monuments*

connaissait pas, par exemple, la quittance de 1550; s'il avait examiné attentivement le marché qu'il reproduisait, il aurait lu que Bontemps n'était chargé que de l'effigie du roi, et que dans le contrat il n'est nullement question de l'effigie de la reine; et dans ces marchés on a grand soin de ne jamais rien omettre. Mais nous le savons : avant 1550, il y avait déjà eu un marché passé avec Pierre Bontemps et Philibert Delorme; *le convenement jà par lui fait pour les figures de la dicte sépulture* est certainement celui pour lequel est donnée la quittance que nous ont fait connaître les *Archives de l'Art français*, convenement dans lequel figurait François Marchand, puisqu'il touche pour son travail trois cent trente-sept livres dix sols; en 1552, il reste encore à Bontemps une statue à faire, celle du roi. C'est donc que Marchand a fait l'autre, celle de la reine! Sans cela pourquoi aurait-il été payé, et pourquoi encore ne retrouverions-nous plus sa trace dans le reste du monument?

Nous avons là, il faut le reconnaître, de grandes présomptions, mais nous devrions nous arrêter à des suppositions si nous ne trouvions dans la statue de Claude de France les traces les plus frappantes du faire de Marchand[1]. Autant les statues priantes du sommet du mausolée, autant la statue elle-même de François Ier s'éloignent de la tournure du maître, autant celle de Claude de France réunit toutes les qualités qui distinguent le sculpteur orléanais. C'est en vain que dans la statue de la Régente, dans celle du Roi qui surmontent le mausolée, comme dans la statue funéraire du Roi, on voudrait trouver cette nervosité étrange, cette vigueur réaliste, cette ampleur de tournure, cette souplesse dans la chevelure : comme la barbe du saint Paul de Chartres, comme celle de l'apôtre des bas-reliefs de la crypte de Saint-Denis, et surtout comme la chevelure de la femme du Massacre des Innocents, la mèche de cheveux ondoyante et souple revient sur l'épaule de la morte dans un mouvement magistral que n'a jamais atteint le ciseau de celui

français, mais il est impossible, d'après cette esquisse, de juger de la tournure des statues; seule la tête de François Ier, gravée par Langlois (pl. 269), peut faire apprécier l'économie artistique d'une partie de la statue. Déjà, dans le tome III, à la page 72, la statue de François Ier était gravée au trait.

[1] C'est à l'extrême amabilité de M. Fichot, qui a bien voulu la détacher de son album unique, que nous devons de pouvoir aujourd'hui en donner une reproduction photographique. Nous lui en adressons ici tous nos remerciements.

qui a fait les cheveux et la barbe de François Ier. Si jamais l'art a pu confirmer une supposition, c'est ici certainement, nous devons le reconnaître : quant à attribuer un instant la paternité de cette statue à Germain Pilon, il n'y faut pas songer. Catherine de Médicis sur son tombeau n'a pas la froide anatomie si étudiée de Claude de France, morte cependant dans tout l'épanouissement de la jeunesse. Pilon est le sculpteur de la délicatesse ; ses Grâces sont là pour en témoigner. Son ciseau a pour la femme les caresses les plus douces, et Catherine de Médicis conserve, même dans la mort, une morbidesse bien éloignée du réalisme parfois glacial de François Marchand. Il faut ajouter ici, pour éloigner toute idée de critique contre la statue funéraire de Catherine de Médicis, que la reine, qui avait toujours eu une frayeur insurmontable de la mort, s'est fait représenter endormie et non pas morte ; ce qui, jusqu'à un certain point, enlèverait la possibilité de rapprocher d'un même idéal la statue de Claude de France et celle de Catherine de Médicis. (Planche IV.)

Il se pourrait qu'on nous fît ici une remarque à propos de la date du marché et de celle de la quittance, qu'on nous demandât ce que peut avoir d'authentique un reçu donné en 1550 à valoir sur la somme portée dans un contrat daté de 1552. Nous avons dit plus haut que certainement il y avait eu un marché qui ne nous est pas parvenu ; le « *convenement jà par lui fait* », que nous trouvons dans la pièce de 1552, ne doit laisser aucun doute à cet égard sur un contrat antérieur ; mais n'eussions-nous pas ce document, que la lettre de cet Italien qui admire le tombeau d'Anne de Bretagne, sculpté par Just, quinze ans avant la date à laquelle il est commandé, nous apprendrait, comme le signale M. A. de Montaiglon, que ces imposants mausolées étaient faits par parties : nous en avons d'ailleurs une preuve dans le dernier marché de 1559, passé par Philibert Delorme avec Germain Pilon, pour les figures de fortune [1] qui doivent orner la voûte.

En résumé, il y a eu tout d'abord, vers 1549 probablement, un marché entre François Marchand et Pierre Bontemps d'une part, et Philibert Delorme d'autre part, pour l'exécution des deux statues funéraires ou *effigies*, en vertu duquel ont été payées en 1550 les 300 livres tournois à Marchand et à Bon-

[1] Allégories.

temps ; un second marché a été passé en 1552 avec Bontemps seul, pour *l'effigie seule* du roi, la bataille de Cerisoles et les statues de la Régente, du Dauphin et du duc d'Orléans. Marchand, ayant terminé le travail dont il est convenu dans le premier marché, n'apparaît plus dans les suivants ; par une pièce de 1558, Germain Pilon sera chargé de mettre la dernière main au monument, tandis que la veuve d'Ambroise Perret touchera, au nom de son mari défunt, le prix qui lui était dû pour les « quatre figures de basse taille aux côtés des deux grandes arcades de la dite sépulture ». Ce sont les quatre Évangélistes [1].

Quelques pièces capitales de l'œuvre de Marchand se trouvent donc ainsi dégagées : dès lors, il est possible de connaître son faire, sa manière ; ce qui va nous permettre de discuter un dernier point.

Lenoir reproduit, en l'attribuant à Marchand, un bas-relief des Petits-Augustins : Sergent, en venant piller le trésor de la Cathédrale de Chartres en 1793 [2], l'avait emporté à Paris avec un tableau de Sébastien Bourdon [3]. Aujourd'hui ce bas-relief est au Louvre, dans la salle des Sculptures de la Renaissance, et porte les nos 79-80. Mais, avant d'aller plus loin, nous avons d'abord voulu nous assurer que c'était bien là le retable de Chartres : les déplacements successifs d'objets d'art, les déménagements réitérés des collections du Musée des Monuments français donnèrent lieu à tant de substitutions qu'il ne faut les identifier qu'avec la plus grande prudence. Les *Archives de l'Art français* vont encore nous aider une fois de plus dans nos recherches.

Elles nous donnent, en effet, un contrat passé par le Chapitre de la Cathédrale de Chartres avec Michel Le Tonnelier, painctre et vitrier, demeurant à Chartres, pour peindre une Nativité minutieusement décrite, qui n'est autre que celle qui nous occupe : c'était le contretable de l'autel de la chapelle des Vierges.

[1] Lenoir, t. III, p. 78 ; t. VIII, p. 268. — Pour l'ensemble du tombeau, cf. Dom Felibien, *Histoire de l'abbaye de Saint-Denis*. Paris, Léonard, 1706, in-fo, p. 564.

[2] Lenoir, t. II, pl. 81, p. 135.

[3] Courajod, *Journal de Lenoir*. Paris, Champion, 1878, t. I, p. CXXVI. — Mély, *Trésor de Chartres*, Paris, Picard, 1886, p. XLIII.

Malheureusement, les intempéries ont changé bien des tons, et de la peinture ancienne il ne reste que l'azur, le jaspe des colonnes, l'or de l'antique, et le vêtement de la chambrière qui conserve encore quelques traces de son habit de satin changeant. C'était donc bien un bas-relief de la Cathédrale, représentant la Nativité, et, comme Lenoir n'en signale qu'un venant de Chartres et représentant aussi la Nativité, il est impossible de refuser cette identification.

Mais Lenoir lui donne Marchand pour auteur; dans son *Journal de Lenoir*, M. Courajod le signalait comme étant à Saint-Denis ; depuis il est revenu au Louvre; dans le nouveau classement on ne lui a donné aucune attribution. Ce qui avait donné naissance à l'opinion que Marchand en était l'auteur, c'est une phrase du marché que le Chapitre de Chartres avait passé avec François Marchand en 1542. Il fut en effet convenu que « l'Hystoire de la fuytte en Égypte sera de basse taille et à demye bosse, comme celuy de la Nativité de Nostre-Seigneur, suyvant en perfection et bonté de taille les deux hystoires dessus dites ». Est-il question quelque part que la Nativité fût l'œuvre de François Marchand ? Le Chapitre de Chartres, toutes les fois qu'il concluait un marché, avait, au contraire, l'habitude de citer un ouvrage d'un autre artiste comme point de comparaison; nous en avons un exemple dans le marché fait avec Jehan Soulas, où nous lisons que les statues qui lui sont commandées seront mieux que celles du Chœur de Paris; il n'y a pas d'hésitation possible : c'est bien d'un autre artiste dont il est ici question, puisque, au commencement du XVI[e] siècle, on donne comme modèle des statues du XIV[e] siècle, exécutées en 1351 par Jehan Ravry et Jehan Le Bouthellier.

D'ailleurs est-ce là le faire de Marchand? Conçu dans le goût du XV[e] siècle, ce bas-relief a justement tous les caractères que nous attribuions tout à l'heure à Soulas. Il peut se comparer avec la miniature de l'*Enfant nouveau-né*, du manuscrit de la Belle Hélaine[1], tandis que son économie rappelle le tombeau de René d'Orléans, reproduit par Millin[2], et qui date de 1525 ; nous

[1] Mss. du XV[e] siècle, Biblioth. Nation. (reproduit dans la *Vie et Mœurs au Moyen-Age*, du bibliophile Jacob, p. 71).

[2] *Antiquités nationales*, t. I, p. 103.

des figures de ce bas-relief et celles d'une des scènes du Tour du chœur de la Cathédrale de Chartres, œuvre de Jehan Soulas, que nous trouvons les preuves les plus probantes ; il y a là plus, bien plus qu'un air de parenté entre la figure de la chambrière du bas-relief, qui reçoit l'enfant, et celle qui parle à sainte Anne, portant dans la main un élégant pot d'étain, que nous retrouvons dans le bas-relief du Louvre ; c'est la même femme : elle a le même air de tête, le même costume, le même mobilier ; dans l'exécution c'est le même coup de ciseau droit, sans aucune mollesse. La pierre semble taillée avec un canif : et il nous paraît impossible de ne pas retirer à Marchand pour la donner à Soulas la paternité du retable que nous venons d'étudier.

François Marchand n'était pas un inconnu. Plus heureux que Jean Desmarais et Jean Giffard, sculpteurs employés à Solesmes par Dom Bougler, que faisait revivre dernièrement M. Palustre [1], il n'a pas attendu la fin du XIXe siècle pour être classé parmi les maîtres de la Renaissance ; mais le peu de renseignements que nous avions sur lui étaient épars, d'aucunes pièces incertaines. Nous avons tenté de les réunir, et, donnant un corps à son œuvre, nous avons voulu faire mieux connaître un artiste que l'avenir ne peut que grandir encore.

F. DE MÉLY.

[1] *La Renaissance en France*, 13e livraison : le Maine. Paris, Quantin, 1887.



UNE TOURELLE DE SAINT-ANDRÉ

CONSTRUITE EN 1527

Les pièces suivantes empruntées aux *Contrats du Chapitre* (G. 194) concernent une tourelle construite en 1527 au côté droit du chœur de l'église de Saint-André. Cette tourelle en remplaçait une autre appelée la *Madelène*, où le Chapitre de la collégiale déposait ses archives. Les chanoines, par acte du 19 août 1525, avaient permis aux gagers de la démolir, à la condition qu'ils en élèveraient une semblable. Mais appauvris par les réparations faites aux galeries du chœur, et sans doute aussi par la reconstruction de l'arche et de l'abside naguère achevée par Jean de Beauce (*de Lépinois*, I. 134) les gagers furent impuissants à tenir leur promesse. Appelés en procès, ils durent supplier le Chapitre de Saint-André d'accepter en compensation de sa vieille tourelle une autre tourelle et une allée conduisant au chœur, qui, disaient-ils, étaient depuis peu commencées. Toutefois les frais d'achèvement incomberaient aux chanoines. Ceux-ci consentirent à cet arrangement, et conclurent un marché avec un maître maçon.

La première des pièces rapportée ci-dessous renferme le procès et la convention amiable qui le termine; elle est du 6 juillet 1527. La seconde n'est autre que le marché conclu, le 19 juillet 1527, par le Chapitre avec le maître maçon, *Jacques Bauniez*, moyennant la somme de 75 livres tournois. Nous ne savons pourquoi Jean de Beauce ne fut pas choisi au lieu de Bauniez pour continuer ces travaux.

Disons bien vite que la tourelle de Jacques Bauniez n'existe plus. Si l'on en juge par le plan de Saint-André fait au XVII[e] siècle et publié par M. de Lépinois (I. 233), elle était au bout de la fameuse arche surmontant la rivière que Jean de Beance avait reconstruite et que plus tard Vauban signalait à l'admiration de Louis XIV. — Pourquoi ne nous est-il pas donné de contempler aussi cette arche et sa tourelle — ou mieux encore, de revoir cette église de Saint-André toute entière, avec ses rosaces et ses tours, ses chapelles et ses tombes qui en faisaient un monument si remarquable? Pourquoi demeure-t-elle toujours dépouillée de son antique gloire, entourée de ruines et de décombres, condamnée à de vulgaires usages? Est-ce que tout espoir d'un avenir plus digne du passé serait absolument perdu pour elle? Est-ce que l'on ne fera plus à son sujet de nouveaux marchés avec de nouveaux Bauniez? Je ne le crains que trop. Tout a conspiré contre cette église infortunée : naguère encore on lui enlevait cette belle rosace qui brillait comme une fleur précieuse à son front. — Et pourtant ne dirait-on pas en la voyant de la terrasse épiscopale ou des hauteurs voisines, noblement assise au milieu des vieilles masures, ses contemporaines, mélancoliquement penchée sur sa rivière qui ne la reflète plus, appuyée sur sa puissante tour comme sur l'épaule d'une sœur jeune et vigoureuse, ne dirait-on pas qu'elle sourit encore à travers ses larmes, qu'au sein de sa misère elle garde une gracieuse fierté mêlée d'espérance, en un mot qu'elle en appelle à l'avenir.

Puisse en effet l'avenir réserver à ses annales futures des pages semblables à celles que nous tirons de son histoire passée! — Puisse-t-elle, revêtue de son antique splendeur, revoir les belles fêtes d'autrefois! C'est un vœu qu'au lendemain de la Saint André, nous avons le droit et le devoir de faire au triple titre de chartrain, d'archéologue et de chrétien.

L'abbé Clerval.

2 décembre 1887.

Voici maintenant ces deux contrats dont nous avons parlé :

« *Du Samedi, 6 juillet 1527.*

» Comme procès feust meu ou espéré à mouvoir pardevant le prévost de Chartres ou son lieutenant entre les Doyen et

Chapitre de l'église collégiale Saint-André de Chartres, demandeurs d'une part et maistre Jehan Bichot, licencié en lois, advocat à Chartres, Jehan Hezard et Jehan Mauvoisin, gagers et proviseurs de l'œuvre et fabrique de ladite église Saint-André de Chartres, deffendeurs, d'autre part, ·

» Sur ce que lesdits demandeurs requéroient que lesdits deffendeurs ésditz noms feussent condamnés à entretenir certain contract et obligation par eux faict, passé et accordé pardevant nous entre lesdites parties le samedi 19e jour d'aoust 1525,

» Et en ce faisant, à remectre et réédifier ou faire remectre et réédifier près le cueur de ladite église au lieu préparé et encommencé une *tourelle* aussi bonne et d'aussi bonnes estoufes que estoit une tourelle naguères démolye et abbactue ou faict démolir et abbactre par lesdits deffendeurs ésditz noms, lors appelée la *Tourelle de la Magdalène* auxdits demandeurs appartenant, et en laquelle estoient leurs tiltres, registres et enseignements en grand seureté leur servant de *trésor*. Laquelle tourelle, quant ainsi seroit faite et réédiffiée de la nature, forme et manière que dessus, seroit baillée et délaissée par lesdits deffendeurs ésditz noms auxdits demandeurs, pour leur compéter et appartenir tout ainsi que faisoit ladite tourelle de la Magdalène,

» Et ad ce faire lesdits deffendeurs ésditz noms contraints réaulement et de fait par prinse et saisissement du temporel de ladite fabrique mis en la main du Roy jusques ad ce qu'ils aient ce fait, fourni et obéy, le tout selon et ensuivant le contenu dudict contract et obligation ; avec ce condamnés ès dommages et intérêts que les dits demandeurs ont eu et souffert depuis le temps escheu que iceulx deffendeurs ont défailly faire et fournir et obéyr à leur regard et à quoy sont tenuz et obligez par les dicts contracts, et aultres que pour l'advenir pourront avoir et souffrir par défault de ce, avec ce ès dépens dudit procès ;

» Et comme de la partie des dits deffendeurs ès dits noms eust esté dict qu'ils ne vouloient contravenir audict contract, ainçois y fournir et obéyr tout ainsi que obligez sont par yceluy. Néantmoins font remontrer aux dits demandeurs que de présent n'y avoit aucuns deniers à la dite fabricque, qui estoit la cause pour laquelle ne pouvoient satisfaire à la dite obligation. Partant ont prié et requis les dits demandeurs que n'ayant regard à supporter la dite fabrique, attendu les gros deniers qu'il leur

convient frayer à la besoigne par eux commencée, à faire les galeries à l'entour du cueur de la dite église, que le bon plaisir des dits demandeurs fust, pour et en récompense de la dite tourelle de la Magdalène, prendre et eulx contenter d'une autre tourelle et allée en forme d'appenty estant à l'entrée de la dite tourelle du côté droit du cueur de la dite église, ainsi que de présent sont encommencez à faire, non encore couvert, moyennant que lesdits demandeurs les pourront faire parachever de couvrir, volter, accoustrer, clorre et fermer à leurs dépens ainsi que bon leur semblera et verront bon estre. Ce que lesdits deffendeurs leur offroient céder, délivrer et transporter, et prioient et requéroient ce accepter, pour demeurer quittes dudit contract.

» Et par les dits demandeurs, en reppliquant eust été dict que les tourelle et allées ainsi offertes par les dits deffendeurs ésditz noms estoient imparfaictes et avant que d'icelles on se pust servir, convenoit fraier gros deniers pour la clôture, couverture et confection d'icelle; aussi n'estoient de tel bâtiment ne de telles estofes comme estoit la tourelle de la Magdalène par eux baillée et desmolye par lesdicts deffendeurs, et y avoit différence de l'une à l'autre de plus de cent livres. Néantmoins, en contemplacion de l'œuvre encommencée par lesdits deffendeurs, et qu'elle se puisse parfaire, et relever par lesdits demandeurs, à leur pouvoir, ladite fabricque de frais, nourrir paix et amour avecque lesdits gaigiers, de grâce spéciale à eux faictes, ont iceux demandeurs accepté et eu pour agréable l'offre faite par lesdits gaigiers, demandé et requis avoir lectre de cession, transport et délivrance desdits tourelle et allée, en forme et manière que par iceulx gaigiers a été offert, prié et requis accepter.

» Savoir faisons que pardevant nous vindrent et furent présents en leurs personnes lesdits M[es] Jehan Bichot, Jehan Hezard et Jean Mauvoisin, gaigiers desdits œuvre et fabrique de l'église Saint-André, fondés de lettres de gaigerie, faictes et passées pardevant l'Official de Chartres, et datées du 10[e] jour de février l'an 1522, lesquelles seront insérées à la fin de ces présentes, — lesquels ésditz noms pour estre et demeurer quictes du contract dessus mencionné, ont cédé, délivré et du tout en tout transportent dès maintenant à toujours, auxdits doyen et chapitre de Saint-André de Chartres és personnes des

vénérables et discrètes personnes Me *Loys Boucher* doyen, *Jehan Moreau*, *Jehan de Paris*, *Jehan Beloys*, *Jehan Aubouyn*, *Sebastien Quedarne*, *Jehan Duloger*, et *Jacques Bellamy* (?) tous chanoines de ladite église de Saint-André, ad ce présents et acceptant pour eux et leurs successeurs, doyen chanoines et chapitre de ladite église, et stipulant pour les autres chanoines de ladite église, absents, — ladite tourelle et allée pour entrer en icelle du côté droit du cueur d'icelle église, tout ainsi que de présent sont encommencés, moyennant que les dits chanoines et chapitre seront tenus à leurs despens les faire parachever de construire, clorre, couvrir et ce faire bien et deuement ainsi que pour leur seureté verront bon estre.

» Acquittés, déchargés les dits gagers dudict contract, lequel par ce moyen, du consentement desdits doyen et chapitre ès personnes dessus nommées, demeure nul et de nul effet et non valeur, sauf que lesdits doyen et chapitre pourront encore avoir et tenir leurs tiltres et enseignements où ils sont de présent jusques à la perfection de ladite tourelle et entrée, et partant lesdites parties se sont désistées et départies dudit procès sans despens d'une part et de l'autre. Dont..... Présents ad ce pour tesmoins Me *Guillaume Véron*, presbtre, *Jehan Pinson*, presbtre, demeurant à Chartres. »

« *Du Vendredi, 19 juillet 1527.*

» Jacques Bauniez, maistre maçon, demeurant à Chartres, confesse avoir marchandé avecques vénérables et discrètes personnes les doyen et chapitre de l'église Saint-André de Chartres ès personnes de maistre Jacques Moreau et Jehan Aubouyn, chanoines, et Jehan Hurtault, curé de ladite église Saint-André ad ce présent et stipulant pour lesdits doyen et chapitre d'icelle église — de faire et parfaire bien et deuement ainsi qu'il appartient de pierre de Saint-Leu-de-Serans la couverture d'une tourelle nouvellement érigée au costé dextre et chevet d'icelle église Saint-André — laquelle tourelle les gaigers de ladite église ont puis naguères baillée et délaissée ausdits doyen et chapitre, — et fournir ledit Beaunyez de toute pierre ad ce nécessaire.

» Et sera ladite couverture à escaillede poisson selon la rotundité dont elle est commencée et de la façon de ung patron et

pourtraict, pour ce faict et présentement exhibé par ledit Beaunyez et par lesdits chanoines et curé accordé et par nous de leur consentement paraffé et à eulx rendu.

» Ensemble ledit Beaunyez a aussi promis auxdits de Saint-André és personnes des dessusdits stipulants faire une voulte qui sera par dessoubz ladite couverture, en façon d'une croisée d'ogive ou tierceron, et pour icelle faire et parfaire bien et deuement fournira ledit Beaunyez de toutes matières ad ce requises et nécessaires, sauf et excepté de chaulx, cyment et de crampons s'aucuns en fault. Lesquelz chaulx, cyment et crampons fourniront lesdits doyen et chapitre de Saint-André à leurs despens, et aussi fourniront iceulx doyen et chapitre de chaulx et cyment pour faire ladite couverture.

» Item ledit Beaunyez a aussi promis ausdits de Saint-André de faire une voulte à quatre tiercerons dessus l'allée par laquelle on entre en ladite tourelle et fournir de toutes matières pour faire ladite voulte, sauf et excepté de chaulx et de cyment dont fourniront lesdits de Saint-André à leurs despens. Et sera ladite voulte selon le patron et pourtraict fait et exhibé par ledit Beaunyez et accordé par lesdits stipulants et de leur consentement paraffé par nous et à eulx rendu.

» Et a promis ledit Beaunyez faire et parfaire lesdites voultes et couverture telles que dessus, les blanchir et enduyr ainsi quil appartient et le tout rendre prest et parfaict devant le jour et feste de Toussainctz prochainement venant.

» Ce présent marché faict pour et moiennant le prix et somme de soixante quinze livres tournois, sur laquelle somme ledit Jacques Beaunyez a présentement eu et receu desdits de Saint-André par les mains de Me Guillaume Véron leur procureur ad ce présent la somme de trente livres quinze solz tournois en or, dont... quitt. Le surplus luy sera paié au feur qu'il besoignera. Promettant, etc., obligeant, etc., renonçant, etc. Présents ad ce pour tesmoings honorable homme maistre Jehan Bichot, licencié en lois, Me Jacques Hubert, presbtre curé de Beauche, demeurant à Chartres. Faict et passé le vendredi XIXe jour de juillet 1557. »

(Extrait des Contrats du Chapitre, no 194.)

L'ORDRE TEUTONIQUE

EN EURE-&-LOIR

Un ouvrage que je reçois d'Allemagne, intitulé *Annales de l'Ordre Teutonique,* par Félix Salles[1], vient nous apporter d'intéressants renseignements sur une branche de l'ordre qui s'était fixée et développée en Eure-et-Loir.

L'ordre Teutonique fut, nous le savons, fondé vers 1128 ou 1129, à Jérusalem. Mais son premier grand maître fut en réalité Fr. Henry de Walpot qui dirigea l'ordre de 1190 à 1200. C'est sous lui, en 1199, que furent définitivement rédigés les statuts de l'ordre, confirmés par Innocent III dans la bulle Sacrosancta Romana du 19 février 1199. — Au XIIIe siècle, ils deviennent de terribles batailleurs et se répandent dans toute l'Europe, bien que la Prusse, où ils fondent en 1267 le château de Marienbourg, soit en réalité la province d'où ils rayonnent[2].

En France, leurs possessions se groupent autour de quatre grands centres : Beauvais (diocèse de Troyes), Orbec (diocèse de Nevers), Vaudeville (diocèse de Toul), Saint-Michel-de-l'Hermitage (diocèse de Chartres); ce sont ces dernières possessions que j'ai voulu vous signaler.

[1] F. Salles. *Annales de l'Ordre Teutonique.* Vienne, Braumuller, Paris, Palmé, 1887, in-8°.

[2] *Magasin pittoresque*, t. 32, p. 321.

Les Archives de l'Aube ont été étudiées par M. d'Arbois de Jubainville[1], puis par M. l'abbé Lalore[2]. M. Merlet nous dit que celles de Chartres ne contenaient rien ou presque rien ayant trait à ce prieuré, pourtant important, puisqu'il devint un centre actif. Je vais résumer ici, en y ajoutant quelques renseignements omis par M. Salles, les points qui se rattachent à notre diocèse.

D'après M. Salles, les premières donations émanent de Milon III, comte de Bar-sur-Seine et du Puiset, vers la mi-août 1218, devant Damiette, quelque temps avant sa mort au siège de Corbarie, où il est tué avec son fils Gaucher. Pourtant il dut y avoir des donations antérieures, puisque M. l'abbé Clerval nous a signalé une charte de Renaud de Mouçon, évêque de Chartres en 1201, qui confirmait une donation faite par Milon.

Mélissende de Joigny, fille du comte Renaud, veuve de Milon, ajoute à cette donation des biens situés à Saint-Maur, près de Bonneval, qui donnèrent lieu à un échange avec Simon, seigneur de Rochefort et du Puiset, contre ce que celui-ci possédait à Neuvy-en-Beauce en 1225, échange approuvé la même année par Marguerite, dame d'Apremont, et Hugues, son fils; c'est là l'origine des possessions de l'ordre Teutonique en Eure-et-Loir.

Les Teutoniques acquirent en 1225 l'ermitage de Saint-Michel à Trancrainville, comme on le voit par l'acte de cession de Sevin, premier et dernier supérieur des ermites de Saint-Michel.

Baudouin le Flamand donne à l'Ordre en 1236 une maison à Neuvy-en-Beauce. En 1296 Charles Beffart de Trèves[3] prend le titre de grand commandeur de France et de Bourgogne, des maisons de Beauvoir, de Neuvy et de l'Hermitage; plus tard il n'est plus question de la maison de Neuvy. Au XVe siècle, l'ordre est encore propriétaire à Neuvy, mais ce n'est qu'à Saint-Michel qu'il est question d'établissement religieux, la chapelle

[1] *L'Ordre Teutonique en France*. Paris, 1871. (École des Chartes, 1871).

[2] Collection des principaux Cartulaires du diocèse de Troyes. t. III, p. 177, 328.

[3] Provincial de Lorraine et de Bourgogne, 15e Grand-Maître (1311-1324), prend de 1301-1311 le titre de commandeur de Beauvoir.

et le cimetière de l'Hermitage sont formellement mentionnés dans un acte du 9 novembre 1469, par lequel Jean de Gémont[1] baille « à cens un clout et gast et buissons et masure contenant quatre boisseaulx de terre ou environ, assis au lieu de l'Ermitage, près d'Oynville-Saint-Liphard, ainsi que tout se poursuit et comporte, tenant au chemin par lequel on va dudit Oynville à Hérouville d'une part, et d'autre part et d'un bout audit preneur, et d'autre bout sur l'allée de la chapelle et cymetière dudit lieu de l'Ermitage. »

En 1492, Nicolas de Sommavoire est sommé de respecter ce bail dont l'objet est ainsi énoncé, « un clout ou cloistre en gastz et buissons et masures, contenant quatre boisseaux de terre ou environ, assis audit lieu de l'Ermitage, appelé d'ancienneté le cloistre dudit lieu. » La chapelle est mentionnée dans l'acte précédent. Le 23 avril 1501, le commandeur du bailliage de Lorraine vendait, à l'abbaye de Clairvaux, Beauvoir et toutes les possessions de l'ordre Teutonique en France. C'est ainsi que M. d'Arbois de Jubainville a pu retrouver dans les Archives de l'Aube et publier les pièces qui avaient rapport au département d'Eure-et-Loir. M. Salles a largement puisé dans son travail.

M. de Flamare vient de faire paraître une brochure sur la cinquième Croisade et les Chevaliers Teutoniques en Nivernais, espérons que cette courte note fera souvenir les archéologues chartrains de la présence d'une commanderie en Eure-et-Loir. Mais, il faut l'avouer, cette étude sera forcément difficile à mener à bonne fin, puisque tous les titres ont été enlevés en 1501 et qu'il ne doit rester dans nos archives trace de l'ordre Teutonique, que dans des pièces les concernant accidentellement.

F. M.

[1] Jean de Cologne, dit Jean de Gémont, conventuel de Trèves — commandeur de Beauvoir en 1451. — Son acte le plus récent est de 1486. C'est sous lui que Thibaut, évêque d'Orléans, en 1455 (6 décembre), autorisa les quêtes dans son diocèse.



TRANSLATION

DES RESTES MORTELS DES PRINCES DE BOURBON-TOULOUSE

EN L'ÉGLISE COLLÉGIALE DE SAINT-ÉTIENNE DE DREUX

Un des joyaux de la ville de Dreux est la chapelle de Saint-Louis, consacrée à la sépulture des princes de la famille d'Orléans. Tout le monde la connaît, personne n'ignore sa destination ; mais ce que l'on sait moins, c'est que cette chapelle funéraire n'a fait que remplacer une autre nécropole, si j'ose m'exprimer ainsi, plus vaste peut-être, plus peuplée assurément. La chapelle de Saint-Louis fut en effet construite en 1816 par la duchesse d'Orléans sur l'emplacement de l'ancienne église collégiale de Saint-Étienne de Dreux, dans laquelle, depuis le XIIe siècle, un grand nombre de comtes de Dreux avaient élu leur sépulture. Sous le chœur de l'église de Saint-Étienne, on avait ouvert en 1783 un caveau pour recevoir les restes mortels des descendants du comte de Toulouse, prince légitimé de France, et c'est l'historique de la construction de ce caveau dont je veux vous entretenir un instant.

Le propriétaire du comté de Dreux était en 1783 Louis-Jean-Marie de Bourbon, duc de Penthièvre, prince d'une grande piété, d'une charité inépuisable, dont les vertus ont arraché des éloges même aux plus féroces révolutionnaires. Faisant revivre un ancien usage, il avait consenti à prendre rang comme premier chanoine de la collégiale de Saint-Étienne [1],

[1] Voici, d'après les registres capitulaires de Saint-Étienne de Dreux, le procès-verbal d'installation du duc de Penthièvre comme premier chanoine de la collégiale : « Le mardy 19e septembre 1775, Mgr le duc de Penthièvre,

et depuis il n'avait cessé de donner à cette église des preuves de son affection et de sa munificence. Le duc de Penthièvre était en même temps propriétaire de la terre de Rambouillet, demeure favorite de son père, le comte de Toulouse, et où celui-ci avait été inhumé avec tous les membres de sa famille. Le Roi désirait vivement acquérir le domaine de Rambouillet : il entra en négociations avec le duc de Penthièvre. Celui-ci hésitait à abandonner le château et la ville, où avaient vécu ses ancêtres

comte de Dreux, étant entré dans le château vers six heures du soir, au son de toutes les cloches qui avoient aussi annoncé son arrivée la veille, a été conduit à la principale porte de l'église avec le dais porté par les officiers municipaux : S. A. S. a refusé le dais par modestie. Le Chapitre s'étoit rendu à cette porte avec la croix, les chandeliers, l'eau bénite et l'encens pour recevoir S. A. S. : M. Alleaume, doyen, après luy avoir présenté l'eau bénite et donné l'encens, l'a complimenté au nom de la Compagnie. Ensuite S. A. S., précédée du clergé, est entrée dans le chœur, au milieu duquel, auprès du sanctuaire, étoit placé un prie-Dieu avec des carreaux de velours aux pieds, deux fauteuils auprès et plusieurs sièges derrière. Après la prière faite et pendant que la musique exécutoit un motet, M. le doyen, accompagné de MM. Leliepvre et Dubosc, chanoines députés pour servir d'aumôniers à S. A. S., s'est avancé vers le prie-Dieu, a présenté à Mgr le comte de Dreux l'aumusse qu'il a portée pendant toute la cérémonie, l'a conduit à l'autel pour le baiser et y porter la main en signe de prise de possession. Après quoi, ledit sieur doyen et les aumôniers ont conduit notre dit seigneur comte de Dreux à la première stalle du chœur à droite, laquelle étoit surmontée d'un dais et munie sur le devant d'un tapis et d'un coussin. S. A. S. ayant pris séance, tous les chanoines et chapelains se sont placés suivant leur rang de chaque côté, mais à plusieurs stalles de distance de celle dudit seigneur comte de Dreux par respect. Aussitôt M. le Doyen a entonné le *Te Deum*, qui a été continué par la musique et suivi du *Domine, salvum fac regem ;* après quoy ledit sieur doyen a dit l'oraison pour le roy et l'oraison pour les seigneurs comtes de Dreux, qui se dit pendant les messes canoniales.

« Les prières faites, Mgr le duc de Penthièvre a été conduit au lieu capitulaire, où, ayant pris séance, il a été complimenté de nouveau par le doyen, qui luy a fait présenter le pain et le vin de Chapitre selon l'ancien usage. Ensuite M. le secrétaire a annoncé que le Chapitre général de Saint Lambert était remis à ce jour à cause du dimanche, et a commencé l'appel des bénéficiers à l'ordinaire, et S. A. S. a bien voulu faire acte de président et de premier chanoine en signant le registre des délibérations. A l'issue du chapitre, S. A. S. a été visiter le Trésor, et le chanoine trésorier luy a présenté l'ancien manuscrit de la Bible, les Actes des martyrs, la chasuble donnée par le comte Robert en 1216 et quelques autres antiquités du Trésor.

» Enfin, S. A. S., après avoir donné au Chapitre l'exemple d'une rare piété et les plus grandes marques de bonté, a quitté cette église vers sept heures et demie et a été reconduite par le Chapitre en corps jusqu'à la grande porte.

» S. A. S. Mme Fortunée-Marie d'Est, princesse de Modène, comtesse de la Marche, accompagnée de toutes ses dames, a honoré cette cérémonie de sa présence et a reçu, tant dans l'église qu'au chapitre où elle a assisté, tous les honneurs dus à son rang. Mgr du Bellay, ancien évêque de Fréjus, présent à l'installation de Mgr le duc de Penthièvre, a, sur l'invitation de la Compagnie, pris séance au chœur dans les hautes stalles à droite au-dessus des chanoines. »

et où reposaient tous ses enfants. Cependant les chanoines de Saint-Étienne connaissaient les désirs du Roi ; ils écrivirent la lettre suivante au duc de Penthièvre : « Monseigneur, le Chapitre de Dreux, instruit de l'échange du domaine de Rambouillet par V. A. S., et se rappelant qu'il y a six ans Elle étoit dans la disposition de faire transporter en la collégiale de Dreux les cendres de ses illustres ancêtres, prend la liberté de lui demander si Elle est toujours dans les mêmes dispositions et si Elle trouvera bon qu'il lui députe quelques-uns de sés membres pour prendre ses ordres. Dreux, le 13 octobre 1783. » Le duc répondit aussitôt : « Je suis fort sensible, Messieurs, au témoignage d'affection que vous me donnés par la lettre que vous m'avés écritte le 13 de ce mois. Il ne m'est pas possible de vous répondre actuellement sur ce qui en fait l'objet ; mais si Rambouillet sortoit jamais de mes mains, je vous prierais, avec l'agrément du Roy et la permission de Mgr l'évêque de Chartres, de recevoir dans votre église le dépôt des cendres de ma famille. Vernon, 16 octobre 1783. »

Quelques jours après, la vente du domaine de Rambouillet était consommée, et, le 3 novembre, le sieur Perrier, secrétaire des commandements du duc de Penthièvre, écrivait de Fontainebleau la lettre suivante aux chanoines de Saint-Étienne : « Le Roy ayant jugé à propos, Messieurs, de faire l'acquisition du duché de Rambouillet, S. A. S. Mgr le duc de Penthièvre, toujours soumis à ses volontés, lui en a fait le sacrifice, et en même temps S. M. a bien voulu consentir que ce prince fît transférer les cendres des princes de sa maison de l'église de Rambouillet, lieu de leur sépulture, dans l'une des églises de ses domaines. S. A. S. a fait choix, Messieurs, de la vôtre. La lettre que vous lui avés déjà écritte à ce sujet annonce de votre part des dispositions dont Elle a été très touchée. Elle me charge de vous en informer et d'écrire à Mgr l'évêque de Chartres pour faire autoriser la translation, et Elle donne des ordres au sieur Goupy, son architecte, de se rendre à Dreux pour y faire disposer un caveau convenable au milieu du chœur de votre église. Je ne doute point, Messieurs, que vous ne soyés touchés de la préférence que ce prince vous donne pour un dépôt aussi précieux : elle vous est une preuve de ses sentimens pour votre église et de l'estime particulière qu'Elle a pour vous. »

Le 6 novembre, le Chapitre adressa une lettre au duc de Penthièvre pour lui témoigner toute sa gratitude : nous ne la reproduirons pas en entier ; mais nous en citerons ce passage : « Déjà notre église avoit reçu les mêmes preuves d'honneur et d'affection de la part de vos augustes ancêtres et prédécesseurs au comté de Dreux dans les XIIe et XIIIe siècles. Ces preuves, pour ainsi dire effacées par la main du tems, reprennent un nouvel éclat par la réunion que vous daignés y faire, et nous ne pouvons voir qu'avec la plus grande sensibilité que vous voulés bien reproduire à votre ville et à votre église la décoration dont elles se sont vues privées depuis si longtems. »

Le duc de Penthièvre n'avait pas attendu la réponse du Chapitre pour donner les ordres nécessaires pour la construction du caveau funéraire. Le vendredi 7 novembre, MM. Goupy, architecte, Vély, inspecteur, et Girard, entrepreneur des bâtiments de S. A. S., arrivèrent à Dreux, et, après avoir levé le plan du chœur de la collégiale, pour ne pas déranger les sépultures des anciens comtes de Dreux, arrêtèrent que le caveau serait construit à partir de la tombe du comte Robert V placée sous la lampe et serait prolongé en ligne directe dans le sanctuaire jusqu'à deux pieds du maître-autel, et en largeur dans toute l'étendue du sanctuaire depuis le banc des comtes de Dreux jusqu'à celui des célébrants. La fouille du caveau commença le 11 novembre, et la construction de la voûte se fit aussitôt, les ouvriers travaillant sans relâche jusqu'à minuit. La voûte fut terminée le jeudi 20 novembre, et l'on se mit à poser les deux marches en pierre qui séparaient le sanctuaire du chœur [1].

Tout étant disposé, la translation se fit le mardi 25 novembre 1783 ; en voici le procès-verbal :

« L'an 1783, le mardi 25 novembre, à six heures du soir, le Chapitre de l'église royalle et collégialle de Saint-Étienne de Dreux s'étant transporté à l'entrée de la ville, avec les clergés

[1] On trouve dans le registre des délibérations du Chapitre de Saint-Étienne une note pour indiquer la manière d'ouvrir le caveau. Voici cette note : « Il ne faut pas toucher à la tombe de marbre noir qui ne sert que d'indication du caveau ; il n'y a rien de creusé sous la dite tombe : pour faire l'ouverture, il faut lever le milieu des deux marches de pierre qui se trouvent au-dessus de ladite tombe ; cette ouverture faite, on trouvera au milieu du sanctuaire deux grandes dalles en pierre avec des anneaux de fer, qui servent de clef à la voûte du caveau. »

de Saint-Pierre et de Saint-Jean et les RR. PP. Capucins, tous les corps duement invités et aussi assemblés, M. Julien Hébert, curé de Saint-Lubin de Rambouillet, a remis audit Chapitre, représenté par M. Lemoine, chanoine sous-semainier officiant, les corps :

» 1° De très haut, très puissant et très excellent prince Louis-Alexandre de Bourbon, comte de Toulouse, prince légitimé de France, duc de Penthièvre, de Rambouillet et autres lieux, chevalier des ordres du Roy et de la Toison d'or, pair, amiral et grand-veneur de France, décédé en son château de Rambouillet, le 1er décembre 1737, âgé de 59 ans et demi ;

» 2° De très haute, très puissante et très excellente princesse Marie-Victoire-Sophie de Noailles, comtesse de Toulouse, décédée à Paris le 30 septembre 1766, âgée de 78 ans 5 mois ;

3° De très haute, très puissante et très excellente princesse Mme Marie-Thérèse-Félicité d'Est, princesse de Modène, épouse de S. A. S. Mgr Louis-Jean-Marie de Bourbon, duc de Penthièvre, décédée à Paris le 30 avril 1754, âgée de 29 ans ;

4° De très haut, très puissant et très excellent prince Louis-Marie de Bourbon [duc de Rambouillet], fils de LL. AA. SS. Mgr le duc et Mme la duchesse de Penthièvre, décédé à Versailles le 13 novembre 1749, âgé de 4 ans ;

» 5° De très haut, très puissant et très excellent prince Vincent-Louis-Marie de Bourbon [comte de Guingamp], fils de LL. AA. SS. Mgr le duc et Mme la duchesse de Penthièvre, mort à Versailles le 19 may 1752, âgé de 21 mois ;

» 6° De très haute, très puissante et très excellente princesse Marie-Louise de Bourbon-Penthièvre, fille de LL. AA. SS. Mgr le duc et Mme la duchesse de Penthièvre, décédée à Versailles le 25 septembre 1753, âgée de 2 ans ;

» 7° De très haut, très puissant et très excellent prince Louis-Marie-Félicité de Bourbon, fils de LL. AA. SS. Mgr le duc et Mme la duchesse de Penthièvre, décédé à Paris le 30 avril 1754, âgé d'un jour ;

» 8° De très haut, très puissant et très excellent prince Louis-Marie de Bourbon [duc de Châteauvillain], fils de LL. AA. SS. Mgr le duc et Mme la duchesse de Penthièvre, décédé à Paris le 19 may 1755, âgé de 6 ans et demi ;

» 9° De très haut, très puissant et très-excellent prince Mgr Louis-Alexandre-Stanislas de Bourbon, prince de Lamballe,

chevalier des ordres du Roy, grand-veneur de France, fils de LL. AA. SS. Mgr le duc et Mme la duchesse de Penthièvre, décédé à Luciennes le 6 may 1768, âgé de 20 ans 8 mois [1].

» Lesquels dits corps de leurs dites AA. SS. ont été conduits processionnellement en ladite église collégialle de Saint-Étienne de Dreux, dans laquelle, après les prières et cérémonies accoutumées, ils ont été déposés dans le caveau à cet effet précédemment construit dans le chœur de ladite église collégialle, et les six cœurs de Leurs dites AA. SS., enfans de LL. AA. SS. Mgr le duc et Mme la duchesse de Penthièvre, déposés dans une double armoire à ce précédemment destinée et construite du côté de l'Épître, en face de celle du Trésor de ladite église collégialle.

» En présence de M. Denys Lebreton, lieutenant-général au bailliage et siège royal de Montfort-l'Amaury, qui en a dressé son procès-verbal [2] ; de MM. les maires, échevins et autres

[1] M. Ed. Lefèvre, dons son *Recueil des documents historiques sur le comté et la ville de Dreux*, a publié un résumé de cette translation d'après Mme Phil. Lemaître, qui elle-même l'avait emprunté aux registres de l'Hôtel-de-Ville de Dreux. M. Lefèvre n'est pas d'accord avec nous sur le nom des princes dont on amenait à Dreux les restes mortels : il oublie Vincent-Louis-Marie de Bourbon, ou plutôt il lui substitue un Louis-Marie de Bourbon, duc de Lamballe, mort le 14 mars 1751, âgé de 2 mois. Il fait mourir en 1755 Louis-Marie-Félicité de Bourbon, âgé d'un jour; ce qui est impossible puisque sa mère était morte depuis plus d'un an. — Nous devons noter que les *Mémoires* fantastiques *de la marquise de Créquy* citent parmi les hôtes du caveau funèbre de Saint-Étienne Geneviève Galiot (Mme de Saint-Paër), la soi-disant première épouse du prince de Lamballe.

[2] Voici ce procès-verbal rédigé par l'ordre du lieutenant-général du bailliage de Montfort-l'Amaury; il offre des détails intéressants et confirme la relation du registre capitulaire de Saint-Étienne, beaucoup plus exacte que celle qui se trouve dans les registres de l'Hôtel-de-Ville :

« Ce jour d'hui mardi 25 novembre 1783, à neuf heures du soir, les deux cercueils de plomb garnis d'une enveloppe de bois renfermant les corps de Louis-Alexandre de Bourbon, comte de Toulouse, pair, amiral et grand-veneur de France, et de Mme Marie-Victoire-Sophie de Noailles, veuve en secondes noces de mon dit seigneur le comte de Toulouse; les deux seaux de plomb aussi garnis chacun d'une boëte de bois, renfermant les entrailles desdits comte et comtesse de Toulouse; le cercueil de plomb garni de bois renfermant le corps de Marie-Thérèse-Félicité d'Est, née princesse de Modène, épouse de Louis-Jean-Marie de Bourbon, duc de Penthièvre, de Châteauvilain et de Rambouillet, chevalier des ordres du Roy, pair, amiral et grand-veneur de France; le seau de plomb garni de bois renfermant les entrailles de ladite duchesse de Penthièvre; les six cercueils de plomb garnis de bois renfermans les corps de Louis-Marie de Bourbon, de Vincent-Louis-Marie de Bourbon, de Marie-Louise de Bourbon-Penthièvre, de Louis-Marie-Félicité de Bourbon, de Louis-Marie de Bourbon et de Louis-Alexandre-Joseph-Stanislas de Bourbon, prince de Lamballe,

officiers municipaux de ladite ville de Dreux; de MM. les officiers de l'Élection et des Eaux-et-forêts et Grenier-à-sel de ladite ville de Dreux; de MM. Leprince, lieutenant-général au bailliage et siège patrimonial du comté de Dreux, Nicolas Dreux, lieutenant-particulier audit bailliage, Lambert Mélard, procureur-fiscal audit bailliage, et Jean-Jacques Giroust des Brosses, avocat-fiscal audit bailliage. Et encore en présence de M. Guillaume Périer, conseiller du Roy en ses conseils, secrétaire-général de la marine de France, secrétaire des commandemens de S. A. S. Mgr le duc de Penthièvre et chargé de ses pouvoirs; de M. Philippe de la Marnière, écuyer, conseiller du Roy en son Châtelet de Paris et aussi secrétaire des commandemens de S. A. S.; de M. Étienne Hocmelle, avocat au Parlement, procureur-fiscal de Rambouillet, requérant pour S. A. S.

grand-veneur de France, lesdits six princes et princesse enfans desdits duc et duchesse de Penthièvre; le seau de plomb garni d'une boëte de bois renfermant les entrailles dudit prince de Lamballe; et les cœurs des six princes et princesses cy-dessus nommés, étans chacun dans une boëte de plomb garnie d'un surtout d'argent, ont été extraits et transportés de la chapelle de Saint-Louis dans l'église de Rambouillet, où ils avoient été déposés les 5 décembre 1737, 15 novembre 1749, 16 mars 1752, 28 septembre 1753, 3 may 1754, 21 may 1755, 6 octobre 1766 et 9 may 1768, dans l'église collégialle de Saint-Étienne de Dreux, où ils ont été déposés, sçavoir lesdits cercueils, boëtes et seaux renfermans les corps et entrailles desdits princes et princesses cy-dessus nommés dans un caveau destiné à cet effet dans le milieu du sanctuaire de ladite église collégialle, lequel a été fermé d'une pierre de taille et au-dessus d'une tombe, sur laquelle sont gravées les trois lettres D. O. M., et ensuite ces mots : ICI EST LA SÉPULTURE DE TRÈS HAUT, TRES PUISSANT, TRÈS EXCELLENT PRINCE LOUIS-ALEXANDRE DE BOURBON, COMTE DE TOULOUSE, PRINCE LÉGITIMÉ DE FRANCE, DUC DE PENTHIÈVRE, DE RAMBOUILLET ET AUTRES LIEUX, PAIR, AMIRAL ET GRAND-VENEUR DE FRANCE, DÉCÉDÉ EN SON CHATEAU DE RAMBOUILLET LE PREMIER DÉCEMBRE MIL SEPT CENT TRENTE-SEPT, DE TRÈS HAUTE, TRÈS PUISSANTE, TRÈS EXCELLENTE PRINCESSE MARIE-VICTOIRE SOPHIE DE NOAILLES, SON ÉPOUSE, DÉCÉDÉE A PARIS LE TRENTE SEPTEMBRE MIL SEPT CENT SOIXANTE-SIX, ET DES PRINCES ET PRINCESSES, LEURS ENFANS ET DESCENDANTS. PRIÉS DIEU POUR EUX; et lesdits six cœurs d'argent dans une petite armoire pratiquée dans un massif de pierre entre les deux premiers piliers du côté de l'Épitre, derrière le sanctuaire de ladite église, laquelle petite armoire est encore fermée d'une grande à deux battans. Le tout inséré au registre mortuaire de la collégialle de Saint-Étienne de Dreux, en vertu de l'ordonnance de M. le lieutenant-général au bailliage royal de Montfort-l'Amaury, par nous, greffier ordinaire dudit bailliage, en présence de maîtres Pierre-Joseph Leliepvre, prêtre, chanoine ancien de ladite collégialle, Claude-Jean-Baptiste Dubosc, prêtre, chanoine chantre de ladite église, Etienne Lemoine, prêtre, chanoine de ladite église et chapelain de la Reine, Rémy Mariette, François de Sennecy, Henry-François Mesnage, Louis-François Poterre et Joseph-Camille Léger, aussi prêtres et chanoines de ladite église. »

» Le lendemain mercredi 26 novembre, sur les onze heures du matin, S. A. S. Mgr Louis-Jean-Marie de Bourbon, duc de Penthièvre, et S. A. S. Mme Louise-Marie-Adélaïde de Bourbon-Penthièvre, duchesse de Chartres, princesse du sang, sa fille, vinrent à ladite église collégialle et y assistèrent, avec tous les corps, à la messe sollennelle qu'on célébra pour le repos des âmes de LL. AA. SS. princes et princesses décédés. S. A. S. Mgr le duc de Penthièvre étoit accompagné de trois des grands officiers de sa maison, et S. A. S. Mme la duchesse de Chartres étoit accompagnée d'une dame d'honneur. LL. AA. SS. furent reçues à la principale porte de l'église avec les honneurs dus à leur rang par M. Alleaume, doyen, qui eut l'honneur de les complimenter au nom du Chapitre, et, après qu'il eut présenté l'aumusse à S. A. S. Mgr le duc de Penthièvre, le clergé les conduisit processionnellement jusque sous le dais qui leur avoit été préparé dans les premières stalles du chœur du côté droit. Aussitôt après, on commença la messe, à l'issue de laquelle LL. AA. SS. furent reconduites à leur voiture par les différents corps.

» Par acte de délibération du Chapitre de l'église royalle et collégialle de Notre-Dame de Vernon, MM. Boscus, doyen, et Dorléans ont été députés par ledit Chapitre pour assister aux cérémonies cy-dessus, et ont assisté à la messe solennelle du 26 novembre. »

Outre l'honneur, le Chapitre de Saint-Étienne pensait bien que la présence de ces augustes dépouilles dans son église lui rapporterait profit [1], et il ne se trompait pas. Dès le 6 décembre, le duc de Penthièvre fit savoir à ses confrères, les chanoines de Dreux, que son intention était d'établir dans

[1] Le duc de Penthièvre avait fourni pour la cérémonie de la translation : « un catafalque en velours noir orné de galons et franges d'argent ; un devant d'autel noir en velours, orné d'une croix de moire en argent et marqué aux armes de S. A. S. ; un dessus d'autel de même ; un drap mortuaire en velours noir, marqué aux mêmes armes, avec son accompagnement doublé d'hermine ; un tapis pour le banc des choristes et un autre pour la stalle du prince ; un chasuble, deux tuniques et cinq chappes de velours noir, avec orfrois de moire d'argent, marqués également aux armes de S. A. S. ; vingt-huit chandeliers de cuivre fourré en argent pour orner le catafalque ; deux chandeliers et un bénitier de cuivre fourré, une croix d'argent pour mettre sur l'autel aux jours de services. » Tous ces objets demeurèrent entre les mains des chanoines de Saint-Étienne, qui, il est vrai, ne s'en considéraient que comme dépositaires, ainsi qu'il résulte de la déclaration fournie par eux au mois de novembre 1789.

leur église deux fondations de 300 livres chacune, dont l'une serait pour un service solennel et douze messes basses célébrées pour le comte de Toulouse le 1er décembre de chaque année, et l'autre pour un pareil service solennel avec pareil nombre de messes basses célébrées pour la comtesse de Toulouse le 30 septembre de chaque année. Et, pour l'acquit de ces fondations, le duc de Penthièvre assignait une rente de 600 livres sur l'Hôtel-de-Ville de Paris, demandant seulement que, sur cette somme, on prélevât 25 livres pour distribuer du pain aux pauvres le jour de la célébration de chacun des services.

Les chanoines, on le pense bien, acceptèrent avec gratitude cette nouvelle munificence du duc de Penthièvre. Ils ne devaient pas en jouir longtemps. Le 18 octobre 1790, ce n'était plus une lettre de reconnaissance qu'ils adressaient à leur bienfaiteur, c'était une épître de doléances au sujet de la Constitution civile du Clergé : ils lui représentaient qu'à partir du 1er novembre suivant ils seraient contraints de cesser toutes fonctions canoniales et qu'ainsi, à moins que le prince ne vînt à leur secours, ils ne pourraient plus célébrer les services de fondation dont ils étaient chargés.

Le duc de Penthièvre leur répondit avec sa bienveillance habituelle, promettant d'employer tout son crédit pour sauver, s'il le pouvait, l'antique collégiale fondée par ses aïeux ; mais il eut bientôt assez à faire de se sauver lui-même. Du moins, n'eut-il pas la douleur de voir profanés les restes qu'il avait si précieusement conservés : il mourut le 4 mars 1793, et, deux jours après son corps était transporté dans le caveau de Dreux et réuni à celui de la princesse de Modène, sa femme. Quelques mois plus tard, le 29 novembre 1793, la collégiale fut dévastée par les révolutionnaires, les sépultures furent violées, les cœurs et les ossements jetés pêle-mêle dans une fosse carrée de dix pieds de largeur qu'on avait creusée dans le cimetière des chanoines, contigu à l'église.

En 1816, grâce aux indications d'un témoin oculaire de cette profanation, on retrouva l'endroit où avaient été enfouies les dépouilles mortelles des princes de Bourbon-Toulouse. La fille du duc de Penthièvre, Louise-Marie-Adélaïde, duchesse douairière d'Orléans, les fit de nouveau exhumer et transporter dans un caveau construit sur l'emplacement même des

ciennes sépultures [1]. La princesse elle-même étant morte le 23 juin 1821, le duc d'Orléans, son fils (depuis Louis-Philippe, roi des Français), fit réunir ses restes à ceux qu'elle avait exhumés. Ce ne devait pas être d'ailleurs la dernière étape des dépouilles des princes de Bourbon-Toulouse. Le 22 avril 1844, elles furent transférées dans la chapelle supérieure et déposées dans la tombe que Louis-Philippe venait de faire préparer pour sa mère.

CONSEPULTA JACET SUB HOC LAPIDE,
CUM OSSIBUS MAJORUM SUORUM PIE COLLECTIS,
LUDOVICA-MARIA-ADELAIS DE BOURBON-PENTHIÈVRE,
DUCISSA AURELIANENSIS.

Lucien MERLET.

[1] Le caveau forme aujourd'hui la crypte de la chapelle de Saint-Louis et a conservé le nom de *caveau du duc de Penthièvre*.



NOTICE

SUR L'ÉGLISE DE LA CROIX-DU-PERCHE

L'église de la Croix-du-Perche est construite sur un léger coteau, au bas duquel coule, parmi les prairies, la petite rivière de la Foussarde.

Ce fut sans doute la chapelle d'un de ces rustiques prieurés que les grandes abbayes établirent dans les campagnes pour défricher les terres et civiliser les habitants.

Le prieuré de Saint-Martin de la Croix-du-Perche, établi au bord d'une voie romaine [1], ne fut jamais bien important et devait surtout ressembler à ces métairies religieuses appelées *villæ*.

A la Révolution, il dépendait des moines Bénédictins de Notre-Dame de Bonne-Nouvelle d'Orléans *(Archives de la Croix-du-Perche);* mais déjà depuis longues années, il n'était

[1] Il y a quelques années, lors de la confection du chemin d'intérêt commun, allant de Frazé à Nogent, nous avons pu reconnaître parfaitement la chaussée de cette voie, formée d'un pavage de gros cailloux, juxtaposés à la main.

Des ouvriers ont trouvé dans un champ voisin une petite statuette d'Hercule en bronze.

Sur le bord de cette voie, il existait une pierre druidique qui, lors de la construction du chemin, fut culbutée et enterrée sur un des côtés; une autre pierre, un peu plus écartée, a été conservée.

Enfin, toujours sur le bord de cette voie, on trouve, dans la commune de la Croix-du-Perche et dans celle de Montigny, les vestiges très apparents d'anciens retranchements, avec leurs douves profondes, leurs talus escarpés.

plus occupé par des religieux; un curé, vivant péniblement de sa portion congrue, desservait la paroisse, et un receveur, nommé par l'abbaye, percevait les rentes, dîmes et autres droits. Le pavillon qui lui servait de bureau existe encore, et porte, comme autrefois, le nom de la Recette.

Ce modeste prieuré devait avoir l'aspect d'une grande exploitation agricole. On y reconnaît encore les dispositions presque invariables de ces petits couvents campagnards.

Une vaste cour, bornée au midi par la chapelle et sur les autres côtés par les bâtiments d'habitation et d'exploitation, fermée à l'entrée par une grande porte, dont on voit encore les gonds robustes dans les piliers de l'église; et dehors la salle de Justice, flanquée d'une tour ronde et élevée, où on ne pouvait pénétrer que par une petite ouverture cintrée, haute au-dessus du sol; dans la base était la prison, où on n'avait accès que par une trappe pratiquée dans la voûte. A côté, la grange dîmière élevée et appuyée sur des contre forts plats comme ceux de l'église.

Le logement des religieux était construit sur des caves voûtées — chose fort rare dans le pays — où aboutit un chemin souterrain d'environ 100 mètres, avec des retraits de distance en distance se dirigeant vers la rivière.

Ces diverses constructions sont occupées maintenant par le Presbytère, la Mairie et l'École.

Une petite porte latérale à plein cintre, étroite, très basse, conduisait du logement des moines à la chapelle. Les fidèles entraient par une porte percée dans la façade. Cette ancienne chapelle est devenue maintenant l'église paroissiale. Tout démontre qu'elle fut construite au XIIe siècle et peut-être auparavant.

La façade, ornée d'une grande arcature, est accompagnée de contre forts plats, massifs, à ressaux, épais à la base et finissant en biseau, construits en grison, poudingue grossier du pays, de même que les corniches supportées par des corbeaux et les encadrements des ouvertures.

Les fenêtres, à plein cintre, sont étroites, hautes de terre. Il en existe encore quelques-unes à l'abside de l'église; les autres ont été bouchées lorsqu'on a percé, il y a une dizaine d'années, les grandes fenêtres en pierre blanche qui éclairent la nef : on peut à l'extérieur en reconnaître la forme. La porte

d'entrée actuelle, surmontée d'un ridicule œil-de-bœuf, est aussi de construction moderne.

Quelque intérêt qu'on puisse trouver à ces vestiges d'une époque éloignée, le modeste et obscur petit monastère agricole de la Croix-du-Perche aurait grand'peine à attirer l'attention, même des archéologues, sans les remarquables peintures de l'église. C'est pour nous un reste des plus rares de l'art décoratif du XVIe siècle. La date, gravée en chiffres romains sur le cinquième trait de la charpente, indique d'une façon précise qu'elles furent exécutées en 1537.

Ce fut sans doute à la même époque que fut percée à droite et à l'entrée du chœur, près le banc seigneurial, la grande fenêtre ogivale, ornée de meneaux flamboyants dans le style du XVIe siècle.

La voûte de l'église de la Croix-du-Perche est en merrain, divisée en 118 panneaux, de la largeur du bardeau, joints par des baguettes, 32 dans l'abside, 43 dans chaque côté, à partir de l'abside jusqu'à la cage de l'escalier.

Elle est supportée par six traits octogones, portant chacun un poinçon aussi octogone.

Celui au-dessus de l'autel est orné de sculptures ; à sa base, il est creusé en forme de niche et renferme une statue de saint Roch ; à ses pieds est une grosse tête de bélier, flanquée d'arabesques sculptées en plein relief. Le troisième, placé sans doute à la séparation du chœur des religieux et des places des fidèles, figure un tronc de palmier ; à sa base se trouve un grand écusson sculpté et colorié portant : *d'argent à trois coquilles de gueules, avec deux sauvages pour supports et surmonté de la crosse et de la mitre abbatiales.* Au-dessus de cet écusson est un très grand Christ en croix, sans doute de la même époque.

Les sommets des traits sont ornés de chapiteaux sculptés et peints de diverses couleurs. Leurs bases, comme leurs extrémités et leurs points de jonction avec les poinçons sont ornés de sculptures toutes variées, peintes en tons différents.

Mais la voûte est la partie vraiment remarquable de l'église. On ne peut rien imaginer de plus varié : c'est pour nous un spécimen des plus curieux de l'ornementation du commencement du XVIe siècle, dont si peu de peintures sont parvenues jusqu'à nous.

A la base des 118 panneaux qui forment cette voûte, du fond de l'église à la charpente du clocher, est peint un sujet différent. Dans les panneaux de l'abside, ce sont des têtes humaines, plus grandes que nature, et d'une singulière expression. Le dessin est net et vigoureux. Toutes sont renfermées dans un système de décoration formant une sorte de niche, remplie d'enroulements et de méandres capricieux. Ces ornements, tracés en noir sur fond d'ocre, se continuent au-dessus de cette niche. Ce sont de riches dentelles fleuronnées de larges nœufs de rubans : tout cela est différent dans chaque panneau, tout en gardant un aspect d'ensemble régulier.

Cette première suite d'ornements s'arrête à une large frise qui se poursuit sur toute la longueur de l'église et où se jouent, parmi des rinceaux plats de couleur ocre rouge, de jeunes enfants nus, d'un dessin très soigné. Ensuite et au-dessus viennent des caissons, soit carrés soit en losanges, suivant les différentes parties de l'église, imitant, en trompe-l'œil, de larges cadres noirs, portant au centre un sujet varié tracé en noir; pour la plupart un rameau d'arbre. Enfin, au faîte, une suite de larges caissons où sont peintes au trait des têtes de grandeur naturelle, hommes et femmes, tantôt de face, tantôt de profil.

La calotte de l'abside, en cul-de-four, est ornée, au point où elle se réunit au faîtage, d'un large demi-cercle, figurant un soleil de lumière d'où s'échappent de longs rayons, l'un droit, l'autre ondoyant, occupant chacun un panneau.

Mais la portion la plus remarquable est la suite de peintures qui sont à la base de chacun des 86 panneaux des deux côtés de l'église. Les unes représentent en pied des saints avec leurs attributs (saint Roch, saint Nicolas, etc.), des martyrs avec leurs instruments de supplice (saint Laurent, saint Sébastien), des caissons avec leurs couleurs héraldiques, des vases avec des fleurs, des arabesques ornées de sujets, des têtes fantastiques, des personnages, hommes et femmes, en costumes du temps (des portraits, peut-être), la plupart en buste, les uns de face, les autres de profil, des animaux, griffons, chimères, d'autres tout à fait de fantaisie : tout cela peint, modelé avec la science d'un véritable artiste qui ne craignait pas de reproduire les formes humaines, mêmes nues.

En examinant l'ensemble de cette décoration, on pourrait

croire que l'artiste qui a peint cette voûte a voulu donner à chaque partie de l'église un dessin approprié. — A l'abside, derrière l'autel, un large soleil d'or, avec des anges aux ailes déployées ; dans le chœur où se plaçaient les religieux, des saints, des martyrs ; dans la nef destinée aux fidèles, des portraits d'hommes et de femmes, en costumes du temps, des emblèmes, des armoiries, des animaux fantastiques.

Nous ne pouvons donner qu'une idée bien faible de cette voûte polychrome, dont l'aspect devait être meilleur, lorsque toutes ces couleurs étaient dans toute la vivacité de leurs tons.

Malheureusement cette voûte si remarquable, et encore d'une conservation merveilleuse il y a quelques années, s'altère tous les jours. La toiture est en mauvais état, et la pluie qui la traverse tombe sur la voûte en merrain, la pourrit, efface les couleurs ; les bardeaux, n'étant plus retenus par les clous, tombent en emportant des fragments de peinture. Le mal marche à grand pas, et dans peu de temps cette voûte, faite il y a plus de 350 ans, et naguère dans un état parfait de conservation, aura disparu.

Nous avons cru devoir signaler cette œuvre certainement remarquable : tout en regrettant de ne pouvoir en donner qu'une idée générale. Pour la décrire il faudrait un volume. Dans les 118 panneaux qui la forment, pas un sujet n'est pareil ; toutes ces peintures polychromes, rouges, jaunes, relevées de noir, modelées dans les figures, reproduisant les couleurs et la forme des vêtements, sont variées ; toutes sont faites à la main et non à l'emporte-pièce comme dans la plupart des voûtes peintes.

Sur les murs de l'église, on voyait, avant qu'on les eût recouverts d'un badigeon, des peintures représentant en personnages de grandeur naturelle, un combat qui eut lieu en 1589 à la Croix-du-Perche. Les royalistes, sous les ordres d'un lieutenant du comte de Clermont, y furent vainqueurs des ligueurs commandés par Falandre. *(Cartulaire de l'Abbaye de Tiron.)*

Ces peintures furent faites aux frais des moines de l'abbaye de Tiron ; ils y firent peindre les armoiries de leur abbaye et les armes des chefs royalistes victorieux.

Maintenant, comment expliquer ces peintures dans une petite église perdue au fond du Perche ? On ne peut douter qu'elles

n'aient été faites par un pinceau habile. Peut-être un religieux y consacra-t-il sa vie; peut-être fut-ce le travail d'un de ces artistes inconnus qui s'éprennent d'une œuvre et meurent sans laisser d'autre trace dans la postérité.

Cte de KERDRÉAN.



LES RELIQUES DE SAINT GILDUIN

Les savants travaux récemment faits sur la vie de saint Gilduin, mort à l'abbaye de Saint-Père de Chartres en 1077, ont pour complément naturel l'histoire de ses reliques. L'auteur du *Cartulaire de Saint-Père* dans son Introduction et M. l'abbé Poisson dans l'intéressante relation sur les Chroniques de Saint-Père nous ont fait assister à l'invention du saint corps au XIIe siècle et à ses différentes translations. Ces précieux restes, transférés pour la dernière fois en 1700 dans une châsse plus splendide, furent profanés à la Révolution et les ossements dispersés. Heureusement, lors de la première translation au XIIe siècle, au temps de l'abbé Hilduard, les religieux de Saint-Père avaient détaché la mâchoire et l'avaient enfermée dans un reliquaire d'argent qu'on exposait à la vénération des fidèles. C'est à cette circonstance que nous devons de posséder aujourd'hui une relique authentique du bienheureux.

Lorsqu'en effet, le lundi 13 avril 1791, les officiers municipaux Abraham-Joseph Barré et Jean Denis se présentèrent à Saint-Père pour enlever l'argenterie de l'église, ils trouvèrent dans une des armoires de la sacristie plusieurs reliquaires : « trois » bras en vermeil, deux en argent, un autre bras mal à propos » énoncé en vermeil et dont la main est en argent et le reste en » cuivre [1], » et principalement le précieux buste de saint Benoît en argent, donné à l'abbaye en 1663 par Edeline, frère du chancelier de Monseigneur de Neuville. Le vénérable frère Guillaume Bourdon de Launay demeuré, seul entre tous, fidèle

[1] Archives municipales.

à ses vœux, et constitué, depuis le 31 janvier précédent, gardien des scellés, ne put supporter que les reliques de son père en religion, saint Benoît, tombassent en ces mains profanes et il protesta qu'il subirait plutôt la mort que de laisser emporter les reliques contenues dans le buste d'argent. Les officiers municipaux n'en voulaient qu'au reliquaire; le frère de Launay put l'ouvrir et retirer le sacré dépôt : c'était la vertèbre de saint Benoît donnée à l'abbaye par Bernard Audebert, supérieur général de la congrégation de Saint-Maur, et avec elle la mâchoire de saint Gilduin.

La translation de la vertèbre de saint Benoît, de l'abbaye de Fleury-sur-Loire à Saint-Père, était attestée par le document suivant conservé aujourd'hui à l'Évêché de Chartres : « Nous F. Bernard Audebert, humble supérieur général de la Congrégation de Saint-Maur, ordre de saint Benoist, certifions à tous qu'il appartiendra qu'à la translation de nostre bienheureux père saint Benoist, qui fut faicte au mois de may dernier durant notre Chapitre général, nous aurions eu ordre de nos RR. Péres d'en retenir une partie notable de quelqu'unes des saintes reliques pour donner au monastère de Notre-Dame de Bonnes-Nouvelles d'Orléans. Et pour cet effect nous aurions tiré et pris une vertèbre, de laquelle nous aurions faict esclatter un petit morceau que nous avons donné au monastère de Saint-Pierre-en-Vallée à Chartres pour y estre gardé et honoré comme vraye relique de nostre bienheureux père saint Benoist. En foy de quoy, nous avons signé les présentes et faict y apposer le sceau de nostre office avec le sing de nostre secrétaire, ce quatorzième jour de novembre mil six cents soixante et trois, à Paris, dans l'abbaye de Saint-Germain-des-Prez. »

Signé : « Fr. Bernard AUDEBERT. »

Et plus bas : « Par le commandement du T. R. Supérieur général.

Signé : « Fr. Martin DE LIESNE, *secrétaire.* »

Et à la suite :

« Collationné à l'original par nous soubsigné humble prieur, senieurs et scribe du Chapitre de l'abbaye de Saint-Père ce vingt-quatrième jour de décembre mil six cents soixante et

trois, auquel jour la présente relique a été cy enfermée et l'original mis au chartrier. »

Signé : « Fr. Benoist BUGNIER, *prieur.*
» Fr. Bernard AUBERT, *sous-prieur.*
» Fr. Zéphyrin LEGRIS, *scribe du Chapitre.* »

Quant à la mâchoire de saint Gilduin on avait eu autrefois quelques doutes sur son authenticité; plusieurs la tenaient pour la mâchoire de saint Benoît lui-même. Ce fut peut-être la raison qui détermina à la déposer en 1663 avec la vertèbre dans le buste de saint Benoît. L'incertitude fut bientôt dissipée comme on le voit par les deux pièces suivantes.

La première est de cette année 1663 et se trouve inscrite à la suite du procès-verbal précédent : « Cette mâchoire aïant esté trouvée dans le présent reliquaire[1] sans inscription ny instruction de quel sainct elle estoit ny d'où elle venoit, sinon que nos prédecesseurs la croioient de saint Benoist quoyque sans fondement ni preuve, attendu qu'en cette présente année les mâchoires dudict saint patriarche ont esté trouvées en la châsse de l'abbaye de Saint-Benoist-sur-Loir *(sic)*, nous l'avons néantmoins renfermée dans ledict reliquaire les mêmes jour et an que nous y avons mis la particule de la vertèbre cy-dessus mentionnée. »

Signé : « Fr. Benoist BUGNIER, *humble prieur.*
» Fr. Bernard AUBERT, *souprieur.*
» Fr. Anthoine MARTIN, *senieur.* »

La seconde pièce est de 1713 et signée du prieur Charles du Jardin : « Au mois de mars 1713, en faisant raccommoder le chef d'argent de saint Benoist, où il y a un petit morceau d'une vertèbre de ce saint avec l'authentique cy-dessous, nous trouvâmes aussi dans ce chef une mâchoire que quelques-uns avaient cru être de saint Benoist sur le seul témoignage de Rouillard dans sa *Parthénie de Chartres*, de l'an 1609, 2e part., ch. 13, p. 148, où, parmi le dénombrement des reliques de Saint-Père il nomme une maxille de saint Benoist. Mais c'est une erreur de cet auteur qui n'est pas fort correct : 1° parce que les

[1] C'est le reliquaire du XIIe siècle où la mâchoire avait été déposée lors de la première translation.

dimensions de ceste mâchoire n'ont aucune proportion avec celles des autres ossements de saint Benoist, ainsi qu'il fut examiné et certifié en la visite qu'on en fit à Saint-Benoist-sur-Loire en 1663 et que d'ailleurs on trouva dans la châsse de saint Benoist sa mâchoire ou manton qui avoit un entier rapport à ses autres ossements, lorsqu'en ladite année 1663 Dom Bernard Audebert, général de notre Congrégation, en tira la vertèbre de saint Benoist dont il nous a donné un petit morceau; 2° Messieurs les anciens religieux non réformés qualifioient toujours ceste mâchoire, qui est dans le susdit chef, de mâchoire de saint Gilduin et la croioient être de saint Gilduin lors de l'introduction des Bénédictins réformés de la Congrégation de Saint-Maur à Saint-Père de Chartres en octobre 1640, ainsi que Dom Bernard Aubert qui étoit à l'introduction en a assuré Dom Robert Samuel et autres religieux réformés; 3° Il est certain que la mâchoire de saint Gilduin était autrefois à Saint-Père enchâssée dans un reliquaire d'argent particulier et qui donna lieu à deux miracles manifestes rapportés au sujet du même reliquaire d'argent où elle a été enchâssée autrefois, dans notre manuscrit intitulé *Apothecarius* 136 et 138, lequel est de l'année 1373. Le premier miracle est d'une femme guérie sur le champ d'une excroissance de chair, qui donna son anneau pour aider à faire le reliquaire d'argent où l'on mit le manton de saint Gilduin. Le second est d'un jeune homme qui se raillant intérieurement de cette mâchoire de saint Gilduin si bien enchâssée devint en un instant paralitique et se repentant de sa faute fut guéri ensuite au tombeau de saint Gilduin. Et ainsi la mâchoire de saint Gilduin ne se trouvant dans aucun autre reliquaire, ny dans son tombeau où je trouvai quelques dents, ni dans la châsse de bois doré où l'on transféra en ma présence ses ossements le 14 d'avril 1700, il paraît hors de doute que ceste mâchoire est celle de saint Gilduin, ce que j'ai remarqué le 9 mars 1713. »

Signé : » Fr. Charles DU JARDIN, *prieur.* »

Pour revenir au frère Bourdon de Launay, il retira avec respect ces deux reliques du buste d'argent qu'on allait envoyer à la Monnaie. Ce saint dépôt demeura la consolation du fidèle religieux pendant toute la tourmente révolutionnaire et le soutint dans son invincible fidélité. Il faut l'entendre raconter lui-même avec quelle peine il put conserver intacts ces restes

vénérables. Et quelle touchante humilité quand il s'excuse d'avoir tardé si longtemps à leur donner les honneurs d'un reliquaire !

« In nomine Domini Jesu Christi et sanctissimæ Trinitatis. Amen.

» Ego frater Guillelmus Bourdon Launay, monachus Benedictinus congregationis Sancti-Mauri, sacerdotali dignitate insignitus, et in monasterio Sancti-Petri-in-Valle dicto, in inferiori parte urbis Carnotensis sito, vitam monasticam agens ab annis quatuordecim, et solus perseverans in constanti proposito vocationis meæ partes adimplendi, immo et in habitu monastico quem quinquaginta quinque annis abhinc suscepi, moriendi facultatem tota mentis intentione desiderans, cæteris in sæculum redeuntibus, relictus solus in supradicto monasterio etiam post dissolutionem conventualitatis ejusdem, fidem facio omnibus hanc schedulam lecturis quod hanc maxillam sancti Gilduini, in capitali theca argentea, in qua particula vertebræ sanctissimi patris nostri Benedicti asservabatur, repertam cum authentico membraneo hic incluso, et de licentia officiariorum municipalium, una cum supradictâ vertebrâ sublatam, die decimâ tertiâ aprilis anni millesimi septingentesimi nonagesimi primi, post diuturnam variis in locis detentionem, in hoc ignobili loculo ligneo asservandam et venerationi omnium christianorum offerendam piè et reverenter deposuerim, una cum arculâ ex ferro stamnato, quam in majori altari ecclesiæ Sancti-Jacobi Carnotensis, dum ibi detinebamur inclusi, repertam, vix furori hominum impiorum cruces et sacras reliquias manu sacrilegâ dissipantium, immo et pedibus conculcantium, sedulâ anxietate et continuâ vigilantiâ subripueram. In quorum fidem hoc fidele et sincerum testimonium, solus ob instantem et perseverantem in veros fideles et præcipuè in integros sacerdotes persecutionem, manu meâ subsignavi die vigesima sexta mensis januarii anni millesimi septingentesimi nonagesimi octavi. »

Signé : « Fr. G. Bourdon Launay,
» M. B. »

Le vénérable bénédictin retrace les mêmes douloureux souvenirs, avec quelques nouveaux détails, dans la pièce manuscrite qu'il renferme dans un second reliquaire avec la vertèbre de saint Benoît.

« Ego frater Guillelmus, unus ex monachis Benedictinis in celebri monasterio Sancti-Petri-in-Valle, in inferiori parte civitatis Carnotensis sito, degentibus, sacerdotali dignitate insignitus et, post dissolutionem conventualitatis supra dicti monasterii, solus constanter perseverans in habitu monastico, cæteris ad seculares partes abeuntibus, fidem facio omnibus præsentibus et futuris, quod cùm municipales officiarii hujùs civitatis venerunt, juxta decretum comitiorum generalium gallicorum, sacrarium dicti monasterii spoliare, omniaque vasa sacra diripere, necnon et omnes sacras reliquias sacrilegâ aviditate deprædari, ego summo dolore cordis affectus viriliter illis obsistens denuntiare ausus sum me potius mortem subiturum quam ut patiar hoc sacratissimum pignus sanctissimi patris nostri Benedicti a me tolli. Quo audito et minus cupidi sacris ossibus ditari quam argenteis loculis locupletari, licentiam ab eis accepi hanc sacram partem vertebræ sanctissimi patris nostri Benedicti ex argenteo capite, in quo asservabatur, extrahendi et mecum asportandi, quod et strenue et incunctanter executus sum die decima tertia aprilis anni millesimi septingentesimi nonagesimi primi. In eadem capsa inveni maxillam sancti Gilduini cum utroque authentico in membranis conscripto ; quas reliquias in arculis ligneis separatim includi curavi die vigesimâ sextâ mensis januarii anni millesimi septingentesimi nonagesimi octavi. In quorum fidem hoc sincerum testimonium meo nomine obsignavi die et anno quibus supra. »

Signé : » Fr. G. Bourdon Launay,

» M. B. »

Suit, sur la même feuille, la note suivante, vraisemblablement ajoutée plus tard :

« Hoc mirum non appareat quod tanto temporis intervallo post ablationem harumce reliquiarum e suis pretiosis monumentis, in his ignobilibus arculis, unaquæque reposita sit, cum post tantam et crudelissimam persecutionem, immo et diuturnam detensionem in monasterio Sancti-Jacobi primo, deinde in antiquo publici auditorii palatio, vix illas ab impio et sacrilego manibus illæsas servare potuerim et tandem salvas et incolumes feliciter recuperare et in tuto ponere mihi successerit. »

Signé : « Fr. G. B. de Launay *(sic.)* »

Nous rendons de tout cœur hommage au digne religieux qui au prix de tant de peines nous a conservé ces précieux restes.

D'après les pièces précédentes la mâchoire de saint Gilduin avait été déposée en 1798 dans un coffret de bois, avec quelques fragments de reliques provenant du grand autel de l'église Saint-Jacques. Jusqu'à présent l'on avait pu croire que la translation avait été intégrale, et en effet rien ne donnait lieu de penser que Dom Bourdon de Launay en eût lui-même distrait aucune partie. En réalité il en fut autrement, et voici comment nous l'avons su.

Il y a quelques mois fut remis et donné au Grand Séminaire de Chartres un fragment d'ossement conservé avec vénération et regardé comme une portion de la mâchoire de saint Gilduin. Cette relique, à la vérité, n'était accompagnée d'aucune déclaration canonique d'authenticité ; elle n'était munie d'aucun sceau épiscopal ; pour tout reliquaire un simple morceau de papier replié. Cependant au premier coup d'œil il fut facile de voir que ce petit pli avait toute la valeur d'un témoignage en règle. Il portait à l'extérieur cette suscription : « Os maxillæ sancti Gilduini Sancti-Petri-in-Valle Carnotensi abbatis, D° Bourdon Delauné *(sic)* traditæ anno 1791 a municipalibus Carnotensibus. » L'intérieur renfermait une note d'une écriture différente et plus explicite. « Je soussigné, religieux bénédictin de Saint-Père de Chartres, atteste à tous qu'il appartiendra, que la parcelle de la mâchoire de saint Gilduin dont j'ai fait présent à M. l'abbé Mercier, chanoine de la cathédrale de Chartres, a été tirée de la châsse de saint Benoît où elle avait été enfermée en 1713 avec une parcelle de la vertèbre de saint Benoît, ainsi qu'il est porté dans la copie de l'autentique que j'ai trouvée dans ledit chef de saint Benoît, lorsque la municipalité et le district de Chartres sont venus pour enlever tous les vases sacrés et tous les reliquaires d'argent renfermés dans le thrésor de notre sacristie de Saint-Père. En foy de quoi j'ai signé le présent certificat, le neuf mai 1791.

Signé : » Fr. G. Bourdon de Launay. »

Le chanoine Mercier avait transmis en mourant ce précieux fragment à un de ses amis. Celui-ci à son tour le donna à la personne qui en fit don dernièrement au Grand Séminaire.

C'est devant cette sainte relique que si souvent les pieux pèlerins s'agenouillèrent et répandirent leurs ferventes prières; devant elle que s'accomplirent ces éclatants miracles qui rendent saint Gilduin si populaire dans le pays chartrain. Nous garderons avec une religion digne de nos pères ce dépôt sacré.

Il faut noter ici que la mention du frère de Launay accompagnant ce fragment, a besoin de rectification en ce qui concerne la date de 1713, donnée comme celle de la réunion, dans la même châsse, de la mâchoire de saint Gilduin et de la vertèbre de saint Benoît. En 1713 il y avait déjà un demi-siècle que les deux reliques étaient renfermées dans le buste en argent donné par le prieur Edeline. Mais à l'époque où Dom de Launay écrivait, la confusion entre l'ouverture de la châsse en 1713 et la réunion des deux reliques en 1663 était facile. Le temps n'était pas aux critiques minutieuses et aux recherches de détail...

Depuis 1846 la mâchoire de saint Gilduin est déposée à l'Évêché de Chartres dans le reliquaire où l'enferma Dom Launay en 1798. Trois dents seulement ont été enlevées, dont deux ont été envoyées à l'église de Saint-Samson de Dol, où le culte de notre saint est en honneur. Pour le fragment donné au Grand Séminaire, nous espérons bientôt le voir déposé dans une châsse digne de notre grand thaumaturge chartrain. Mais si précieuse qu'elle puisse être, la châsse ne nous fera point oublier le petit papier du Frère Bourdon de Launay, qui depuis tout à l'heure un siècle a conservé cette sainte relique à notre vénération.

P. M. RENARD,

Directeur au Grand Séminaire.



UN MANUSCRIT DE LA BIBLIOTHÈQUE HARLEYENNE

M. Edmond Bishop, le savant médiéviste anglais, avait bien voulu me signaler un manuscrit du IXe siècle, venant de Chartres, qui se trouvait, au British Museum, dans le fonds Harley. J'ai extrait du Catalogue du British Museum la description minutieuse du manuscrit [1], et j'ai pensé qu'il serait intéressant de la communiquer à notre Société, en la faisant suivre des observations si pleines d'érudition de M. Ed. Bishop.

« Harley. Manuscrit 2,823. Fin du IXe siècle.

» Vélin, 150 feuillets, 9 $\frac{1}{2} \times 6 \frac{1}{4}$ pouces, 28 lignes à la page, écrit dans la dernière portion du IXe siècle.

» Acheté par Édouard Harley, deuxième comte d'Oxford, le 13 août 1724, à Nathaniel Noël, libraire. Sur le fo 139, une main du XVe siècle a écrit : « In isto libro continetur Evangelium Domini nostri », etc.... « et est dictus liber fratris Johannis de Aneto, de conventu Carnotensi, ordinis Fratrum Predicatorum. » Suivant Nich. Le Febvre, cité par Echard (Scriptores ord. Predicatorum, 1719, vol. I, p. 727), Jean d'Anet, dominicain de Chartres et auteur de *Concordantiæ*, vivait au commencement du XIVe siècle. Comme, cependant, ce nom se trouve dans les actes du Chapitre général de 1465 (Echard, *loc. cit.*), il se peut qu'il y ait erreur, ou qu'il y ait eu deux personnages du même nom.

» Les quatre Évangiles, suivant la version de saint Jérôme, avec les Épitres à Damase, à Eusèbe, canon, préfaces, etc.

[1] *Catalogue of ancient manuscrits in the Bristish Museum.* Printed by order of the trustees. Part. II. Lat. LONDON, 1884, gr. in-fo. (Bibliothèque Nationale, Manuscrit 49, J. 2), pp. 29 et 30.

» Les sections d'Ammonius [1] et références aux canons sont inscrites dans les marges.

» En voici la description plus détaillée :

1° Incipit prefatio sancti Hieronimi presbyteri in Evangelia : l'Épître à Damase, commençant *Novum opus me facere*, f° 1 ; finissant : *Explicit præfatio.*

2° Item argumentum. La seconde Épître à Damase, commençant : *Sciendum etiam*, f° 2 b.

3° Item argumentum sancti Hieronimi, commençant : *Plures fuisse*, f° 2 b; finissant : *Explicit argumentum.*

4° Incipit epistola Eusebii episcopi de evangelio, commençant : *Ammonius quidem*, f° 4; finissant : *Explicit epistola Eusebii episcopi.*

5° Le Canon d'Eusèbe, f° 5.

6° Incipit prologus Matthei evangeliste, commençant : *Mattheus ex Judea*, f° 7; finissant : *Explicit prologus.*

7° Incipiunt capitula [lxxxi] in evangelio Matthei, commençant : *Generationum nomina*, f° 8 b; finissant : *Expliciunt capitula.*

8° Incipit evangelium secundum Mattheum, f° 10 b; finissant : *Explicit evangelium secundum Mattheum, habet versus II DCC.*

9° Incipit argumentum Marci evangelistæ, commençant : *Marcus evangelista Dei, et Petri*, f° 44; finissant : *Explicit argumentum.*

10° Incipiunt capitula [xlvi] in evangelio Marci, commençant : *de bapti[s]mo Johannis*, f° 45; finissant : *Expliciunt capitula.*

11° Incipit evangelium secundum Marcum, f° 46; finissant : *Explicit evangelium secundum Marcum, habet versus I DCC.*

12° Incipit præfatio Lucæ evangelistæ, commençant :

[1] Ammonius, philosophe chrétien, qu'il ne faut pas confondre avec Ammonius Saccas, vivait à Alexandrie au IIIe siècle. Il est l'auteur d'une *Harmonie dans les Evangiles.* Au Ve siècle ses sections furent ajoutées dans presque tous les exemplaires des Évangiles, en marge du texte, en même temps que les canons d'Eusèbe ; grâce à eux, on pouvait voir aussitôt les morceaux spéciaux ou communs aux Évangélistes.

(Herzog. *Real Encyclopadie.* Besser, Stuttgart, 1854, in-8°, t. II, p. 162.)

Lucas Syrus natione, Antiochensis, f° 69; finissant : *Explicit præfatio.*

13° INCIPIUNT CAPITULA [LXXIII] IN EVANGELIO LUCÆ, commençant : *Visio Zachariæ*, f° 69 b ; finissant : *Expliciunt capitula.*

14° INCIPIT EVANGELIUM SECUNDUM LUCAM, f° 71 b; finissant : *Explicit evangelium secundum Lucam, habet versus $\overline{III}$ DCCC.*

15° INCIPIT PRÆFATIO JOHANNIS EVANGELISTÆ, commençant : *Hic est Johannes*, f° 111; finissant : *Explicit præfatio.*

16° INCIPIUNT CAPITULA [XXXV] EVANGELII JOHANNIS, commençant : *Ubi Johannes testimonium*, f° 111 b; finissant : *Expliciunt capitula.*

17° INCIPIT EVANGELIUM SECUNDUM JOHANNEM, f° 112 b; finissant : *Explicit evangelium secundum Johannem, habet versus $\overline{I}$ DCC.*

18° INCIPIT CAPITULARE EVANGELIORUM, commençant : *In Vigilia Domini de nocte secundum Lucam*, cap. I, f° 139 b.

» Ensuite (f° 150) on lit : CAPITULA EVANGELIORUM NECESSARIÆ *(sic)*, commençant : *pro ubertate pluviæ.*

» Écrit en petite minuscule carlovingienne. Le commencement et la fin du volume sont très usés, et la dernière page est presque entièrement illisible. Les initiales des chapitres sont en capitales rouges, et la première ligne est quelquefois en unciale rouge. Les numéros des chapitres sont en marge, en rouge ; les titres et les souscriptions sont en capitales ou en unciales rouges ou noires ; les titres courants en haut des pages sont en petite unciale.

» Les grandes lettres au commencement des évangiles sont grossièrement dessinées, avec des entrelacs, et peintes de rouge foncé, de bleu et de jaune.

» Les tables des Canons sont écrites sous des doubles, triples et quadruples portiques, avec un portique qui les surmonte. Le dessin tout entier est d'un caractère simple et grossier, les colonnes et les portiques étant légèrement teintés de rouge, de bleu, de jaune.

» Dans la marge du bas du f° 139 b, 140, une main du XV[e] siècle a écrit un court passage, racontant les miracles de saint Lubin, évêque de Chartres, et, dans la marge du bas

du f° 140 b, une autre main de la même époque a écrit trois lignes en français sur la prédication des Jacobins. »

Voici maintenant ce qu'ajoute, dans la lettre qu'il m'adresse, M. Bishop : « Le manuscrit est attribué aujourd'hui à la fin du IX[e] siècle ; je me permettrai cependant de n'être peut-être pas du même avis que le savant conservateur des manuscrits du British Museum, M. Maunde Thompson. Je crois que les paléographes les plus érudits sont prêts à avouer que la pure science paléographique est assez empirique, suivant qu'il s'agit de tel ou tel volume, et qu'il est même bien difficile de fixer à cinquante ans près la date d'un manuscrit. C'est par conséquent aux détails, bien souvent plus qu'à l'écriture elle-même, qu'il faut s'adresser.

» Dans le vieux catalogue Harléen, la date des VIEUX manuscrits a été assez régulièrement reculée d'un bon siècle ; peut-être est-ce un motif qui a disposé M. Thompson à se montrer trop prudent et à les rajeunir plus que de raison ; c'est ce que je crois remarquer ici. En effet, le *Capitulare Evangeliorum* est bien du type romain qui a dû entrer en France sous Charlemagne. Dans la deuxième moitié du IX[e] siècle, ce type de calendrier a été presque entièrement remplacé en France par le système de compter par Dimanches après la Pentecôte, dans les Sacramentaires ; dans les Capitulaires d'Évangiles, le changement n'a peut-être pas eu lieu aussitôt. Mais dans l'état de la question, qui n'a pas été encore approfondie, je ne pourrai, de prime abord, croire qu'un *Capitulare Evangeliorum*, qui a l'ancienne façon du Calendrier romain, ne remonte pas plus loin que la fin du IX[e] siècle. C'est le cas de l'Évangéliaire de Chartres, où je trouve six dimanches après Pierre et Paul, Laurent, Cyprien, et non pas des Dimanches après la Pentecôte ; c'est un moyen de critique pour fixer la date des Évangéliaires qui a été jusqu'ici négligé. »

M. Bishop ajoute : « La Nativité de la Vierge ne vient que comme ajoutée après la mention de saint Adrien. La Toussaint est absente ; il n'y a au 1[er] novembre que saint Césaire de Terracine. L'absence de la Toussaint vient encore confirmer l'opinion que le manuscrit doit être plutôt des premières années que des dernières du IX[e] siècle. Signalons aussi : Die IIII m. jun., Nat. Sci. VICENTI avec l'évangile *Nolite arbitrari quia venerim mittere;* ce saint n'est pas à ce jour dans les Bollandistes.

« J'avais pensé, dit en terminant M. Bishop, que ce manuscrit pouvait être le même que le *Lectionnaire* de l'Église de Chartres, dont Arnould de Loo (plus tard grand-prieur de Saint-Denis) avait envoyé les variantes à Estiennot pour Tomasi [1], mais je ne le crois pas maintenant, car je ne trouve pas ce « VICENTI » au 4 juin dans les variantes de Tomasi [2]. »

Grâce à M Edm. Bishop, nous venons de retrouver un de ces anciens manuscrits qui étaient une des richesses de notre cité : nous devons lui en adresser tous nos remerciements.

F. DE MÉLY.

[1] *Thomasii opera*, éd. Vezzosi, v. 425.

[2] *Frontonis Epistolæ et dissertationes* (Vérone, 1733), pp. XIII-XVIII.



LE MARCHÉ DES PIERRES A CHARTRES

Après de longs pourparlers, MM. les administrateurs des hospices de Chartres ont pris la résolution de faire faire l'inventaire de leurs riches archives, et ils ont bien voulu me charger de ce travail. Je ne doute pas que notre histoire locale ne trouve de grandes ressources dans le dépouillement de ces archives : la série des comptes de l'ancien Hôtel-Dieu s'ouvre au milieu du XIVe siècle et se continue sans interruption jusqu'à la Révolution; ce sera là une source féconde de renseignements les plus précieux. Je me ferai un devoir de vous tenir au courant des découvertes les plus intéressantes que je pourrai faire durant mon travail : je l'ai à peine commencé, et cependant je veux dès aujourd'hui vous signaler un document dont l'interprétation me rend fort anxieux, et que je recommande à ceux de nos confrères qui ont bien voulu se charger de nous faire connaître l'ancienne topographie de notre ville de Chartres. Voici le texte :

Universis presentes litteras inspecturis, officialis Carnotensis, salutem in Domino. Noveritis quod, in nostra presentia constitutus, Sencius, presbiter, rector ecclesie de Resunctis, recognovit coram nobis se dedisse, contulisse et concessisse ex nunc in puram et perpetuam elemosinam magistro et pauperibus domus Elemosine Beate Marie Carnotensis medietatem cujusdam herbergamenti quam habet, ut dicitur, sitam apud Nicochetum juxta herbergamentum Gaufridi Claudi ex una parte et juxta herbergamentum prepositi de Alneto ex altera, in censiva dicte domus, necnon et medietatem unius petre, site in Mercato Petrarum ante domum Johanne de Perrino, civis Carnotensis. . . . . In cujus rei testimonium

et munimen presentibus litteris sigillum curie Carnotensis duximus apponendum. Datum anno Domini M° CC° LXXX[mo]*, die jovis ante festum apostolorum Symonis et Jude.*

Qu'était-ce que cette pierre dont le curé des Ressuintes donnait la moitié à l'Aumône de Notre-Dame de Chartres? Qu'était-ce surtout que ce Marché aux Pierres? Les maîtres de l'Hôtel-Dieu s'étaient déjà préoccupés de cette question au siècle dernier, alors que le titre pouvait avoir pour l'établissement quelque importance pratique, et, d'après une note mise par eux au dos de la charte, ils avaient conclu que la pierre donnée par le prêtre Sanche devait être une cave creusée dans le roc. Leur interprétation nous paraît inadmissible : la pierre est située devant la maison de Jeanne du Perrin ; nous croyons y reconnaître plutôt un édifice qu'une substruction. Suivant Ducange, le mot *petra* pris isolément a quelquefois le sens de *castellum seu præsidium in rupe constructum ;* nous n'avons pas l'intention de prétendre que le modeste curé des Ressuintes possédât un château ou un fort dans l'enceinte de la ville de Chartres, mais le mot *petra* ne peut-il avoir ici un sens plus restreint et signifier simplement une *maison de pierre?*

Supposons que nous admettions cette interprétation : reste à expliquer le *Mercatum Petrarum*, le *Marché aux Pierres* ou le *Marché des Pierres.* La cathédrale de Chartres venait d'être reconstruite après le terrible incendie de 1194 : doit-on penser que les masses énormes de pierres qu'il avait fallu employer pour sa reconstruction avaient amené à Chartres la création d'un marché aux pierres? Ou bien ce terme de *Marché des Pierres* désigne-t-il simplement un marché quelconque, qui aurait tiré son surnom de Marché des Pierres des maisons en pierre dont il était entouré? C'est ce qui nous semble le plus probable, d'autant qu'au dos de l'acte original on trouve une mention du même temps que la pièce elle-même, mention ainsi conçue : *Donacio Sencii presbiteri de virgulto de Nicochcto et de petra de foro.*

Quelle que soit l'interprétation que l'on préfère, il sera intéressant de déterminer l'emplacement de ce Marché des Pierres : ce devait être, ce nous semble, le plus important de la ville, puisque la rubrique de l'acte le désigne sous le nom général de *forum.* Or quel était le marché le plus important au XIII[e] siècle? celui du blé sans doute, *Mercatum bladi*, qu'on retrouve dans

une foule de documents ; mais où était-il situé ? C'est ce que nous prierons nos confrères de vouloir bien rechercher.

Une dernière remarque en finissant. N'est-il pas étonnant que, dans les actes les plus anciens, ce nom de la ville de Chartres soit lié si souvent au souvenir des pierres dont elle était construite, *quadratæ et immanissimæ lapides*, dit le moine Paul au Xe siècle ? Son nom primitif *Autricum* ne le tirait-elle même pas, dans la langue celtique, des pierres qui l'entouraient ou dont ses maisons étaient formées ? Un ancien terrier d'Épernon désigne ainsi cette petite ville : « Espernon, » qui jadis s'appelloit Autrist, puis Espierremont. » N'y aurait-il pas une corrélation entre ces deux mots *Autricum* et *petra* ? Le moine Paul nous dit que la ville de Chartres était, avant César, appelée la ville des Pierres, *urbs Lapidum vocitata* [1] ; n'est-ce pas là une preuve presque certaine à l'appui de notre hypothèse ? Aujourd'hui que les études sur la langue celtique ont fait tant de progrès, peut-être serait-il facile d'éclaircir ce problème, dont la solution pourrait, selon nous, jeter une vive lumière sur une autre question si souvent controversée : *Le lieu de la réunion générale des peuples gaulois.*

Lucien MERLET.

12 avril 1888.

Cet article était composé lorsque le hasard nous fit rencontrer une autre pièce du XIIIe siècle où il est également parlé du Marché des Pierres, *Mercatum Petrarum*. Cette fois, les renseignements sont plus précis, et il est maintenant certain pour nous que le Marché des Pierres n'était autre que la place des Halles actuelle. Tout le milieu de cette place était couvert d'échoppes en bois, qui ne furent démolies qu'au XVIe siècle ; sous ces échoppes se trouvaient des dalles *de pierres*, sur lesquelles les commerçants étalaient leurs marchandises. C'est donc une de ces dalles ou plutôt une de ces échoppes dont le prêtre Sanche donne la moitié à l'Aumône Notre-Dame. Le

[1] Ce nom de *urbs Lapidum* se trouve également dans *la légende de saint Cheron*, qui paraît remonter au IXe siècle. Le légendaire rapporte que le saint fut martyrisé à 6 milles de la ville de Chartres, *ab urbe Lapidum sexto milliario occurrerunt filii Belial*. Le nom de *ville des Pierres* était donc encore populaire au IXe siècle.

commerce qui se faisait alors sur la place des Halles ne ressemblait d'ailleurs en rien à celui qui s'y faisait encore il y a quelques années ; les échoppes devaient plutôt présenter un peu l'aspect que nous offrent tous les samedis les barraques volantes établies sur la place des Epars. Ce qu'on vendait sur la place des Halles c'étaient des draps, des cuirs, des drapeaux, comme l'on disait alors. L'Hôtel-Dieu pour sa part y avait un étal à vendre des hoquetons, un autre à vendre des cuirs, trois autres enfin à vendre des souliers, *pro stallo in foro Carnotensi ubi venduntur aquetons*, *pro stallo coriorum in eodem foro*, *pro tribus stallis ubi venduntur sotulares in eodem foro.*

L. M.



HARANGUE A HENRI III

FAITE A CHARTRES EN 1588

Le hasard m'a fait découvrir dernièrement une pièce manuscrite qui, si elle ne se rattache pas directement à notre histoire chartraine, n'en offre pas moins un certain intérêt pour l'histoire générale de notre pays, et particulièrement pour celle du règne auquel elle se rapporte. Ne l'ayant trouvée signalée ni dans les mémoires ou chroniques du temps (l'Estoile, de Thou, Palma Cayet, par exemple, n'en font pas mention), pas plus que dans les divers registres de notre localité (Registres des Échevins, Livre de Bois de Saint-André, etc.), je me suis cru autorisé à la considérer jusqu'à nouvel ordre comme inédite, et j'ai pensé que sa communication pourrait avoir quelque utilité. Elle a pour titre : 1588. — *Harangue au Roy très chrestien, faitte à Chartres par Monsgn^r Don Bernardin de Mendoça, Ambass : pour le Roy d'Espagne vers Sa Majesté.* M D L XXX VIII.

Quoique l'écriture de ce manuscrit soit celle de la deuxième moitié du XVIIe siècle, il semble certain que cette copie est la reproduction fidèle du texte de la harangue qu'elle relate. Le style est bien de l'époque, et le fait qu'il signale s'accomplissait bien au moment où Henri III était venu chercher à Chartres une sécurité que Paris ne semblait plus lui garantir après la journée des Barricades.

Voici le texte de cette harangue :

1588

HARANGUE
AU ROY TRÈS CHRESTIEN
FAITTE A CHARTRES

Par Monsgnr Don Bernardin de Mendoça, Ambassr pour le Roy d'Espagne vers sa Majesté.

MDLXXXVIII

Le Roy mon seigneur m'a commandé de faire entendre à Vostre Majesté très chrestienne, que l'estroit lien qu'il a particulièrement au service de Nostre Seigneur, outre les obligations de bienfaits communs, à raison de tant de grâces et faveurs si grandes dont il a usé toujours et use encore ordinairement envers luy, l'obligent à pourchasser, et soigner à bon escient à remédier, en tant qu'il luy sera possible, que Dieu ne soit point offensé, et à délivrer son Eglise Catholique des persécutions et travaux qu'elle souffre pour la multitude des hérésies qui se sont eslevées de nostre temps.

Chose qui l'a esmeu principalement à se résoudre d'entreprendre contre l'Estat d'Angleterre, ayant à ces faits commandé de dresser les deux armées, dont Vre Maté a esté advertie, pour investir et envelopper le Royaume où Dieu est si fort offensé, et ses serviteurs non-seulement opprimés par plusieurs imposts tyranniques, mais mesmes martyrisés très cruellement, et enfin la religion Catholique pieça bannie. Nostre-Seigneur qui lit en la pensée des hommes et void à descouvert leurs cœurs, sçaît la vérité, il sçait, di-je, que ce en quoy, principalement le Roy mon seigneur s'est fondé, pour faire ceste entreprise, est le désir qu'il a d'advancer et accroistre de tout son pouvoir l'honneur et gloire de Dieu sur toutes choses, tenant pour accessoire ou surcroist tout le reste des dépendances qu'on peut aller discourant et considérant sur le voyage. Et comme ainsy soit que, non seulement la charge et degré d'honneur, auquel Dieu a eslevée Vostre Majesté très Chrestienne aussy bien que le Roy mon maistre, vous donnant le sceptre en la main pour commander à des Royaumes si grands, et à forces si redoutables,

mais aussy le nom que vous avez hérité de vos devanciers et prédécesseurs conjointement avec la Couronne, vous oblige à pourchasser de réduire à l'obéissance de la Sainte Eglise Romaine les membres séparés d'icelle, il requiert à vostre Ma té très Chrestienne qu'elle n'entreprenne en façon quelconque, d'apporter quelque empeschement à cecy, attendu que c'est chose qui se fait par la congnoissance, approbation et support de Sa Sainteté, et que d'ailleurs toute la France générallement a si juste occasion, je ne dirai pas de se resentir simplement de la Reyne d'Angleterre, mais de prendre encore vengeance de sa personne et Royaume, pour avoir osé souiller et tremper ses mains au sang de la Reyne d'Escosse qui fut aussy Reyne de France, et ce sans plus pour pour ce qu'elle estoit Catholique, laquelle Vostre Majesté a cognu pour telle, et a veu avec le manteau nuptial. Et quand bien toutes ces obligations ne seroient pas, Vostre Majesté ayant promis aux derniers accords, avec un serment si inviolable, de rompre et se retirer des ligues et associations faites avec les hérétiques et particulièrement de celle d'Angleterre, c'estoit une cause assez suffisante pour m'esmouvoir à ne ramentevoir point à Vre Maté semblables propos, mais le commandement que j'en ai reçu du Roy, mon seigneur, ne me l'a point permis, m'asseurant bien que quand Vostre Maté ne seroit pas Roy très chrestien, encore en tant que Henry troisième, ne voudroit pas empescher la destruction des hérétiques, attendu que dès le berceau elle a prins l'espée contre eux, en récompense de quoy Dieu a donné tant de victoires à Vostre Majesté très Chrestienne défendant sa cause.

Le Roy très Chrestien respondit avec des paroles très gracieuses et agréables, que le Roy Catholique son bon frère avoit tousjours fait veoir les effets de ses entreprises estre correspondans à ses paroles, et avoit de tout temps monstré le zèle qu'il avoit eu pour l'accroissement et soustien de l'Eglise de Dieu, que le sien pareillement avoit toujours esté tel et estoit encore le mesme ayant fait de sa part ce qu'il avoit pu pour la défense de nostre sainte foy Catholique, au moyen de quoy il n'empescheroit jamais la destruction des hérétiques. Qu'il avoit au reste deux sortes de subjects en son royaume comme aussy Sa Ma té Catholique en quelques-uns de ses Etats, les uns desquels luy estoient obéissans et les autres non, que des uns il estoit très asseuré qu'ils n'iroient pas secourir ny favoriser l'Angleterre, et que quant aux autres il les empescheroit bien et qu'il le feroit ainsy entendre au Roy, son frère.

La nature des rapports existant alors entre les deux souverains donne bien à l'esprit et aux termes de cette harangue ainsi qu'à la réponse du Roi un caractère absolu de véracité.

Philippe II venait de terminer l'armement de cette flotte formidable qui, sous prétexte d'exterminer l'hérésie, devait jeter en Angleterre une armée nombreuse destinée à la conquérir. Ce but avait été soigneusement caché à la cour de France, et Henri III ne savait si cette expédition était destinée ou à secourir les Pays-Bas, ou à envahir l'Angleterre, ou à se rendre aux Indes.

Et pourtant, plus le moment du départ de la flotte approchait, plus Philippe II redoutait les conséquences de l'alliance, déjà ancienne, existant entre le roi de France et la reine d'Angleterre. Henri III venait encore de lui promettre aide et assistance au cas d'une descente qu'elle projetait dans les Pays-Bas. Il craignait de plus une réconciliation entre les rois de France et de Navarre, réconciliation qui aurait permis à Henri III de jeter une armée dans les Pays-Bas, et empêché par suite le prince de Parme de quitter ces provinces et de se joindre à l'expédition de l'Armada.

Toutes ces considérations lui donnaient donc de sérieux sujets d'inquiétude, et il avait tout intérêt pour les dissiper à chercher à s'assurer sinon le concours, du moins la neutralité du roi.

Aussi, la flotte étant prête à appareiller (elle devait quitter Lisbonne le 29 mai), Philippe II charge-t-il son ambassadeur d'en avertir ouvertement le roi de France, lui indiquant cette fois le véritable but de l'expédition : « Investir et envelopper » le royaume où Dieu est si fort offensé, ses serviteurs oppri- » més, martyrisés, la religion catholique bannie. »

Il n'a en vue que le triomphe de la religion catholique et la destruction de l'hérésie.

L'expédition se fait « par la cognoissance, approbation et » support de Sa Sainteté. »

Enfin, ce qu'il cherche à obtenir du Roi c'est sa neutralité. Il « requiert à Vostre Ma^{té} très Chrétienne qu'elle n'entreprenne » en façon quelconque d'apporter quelque empeschement à » cecy — et quand il ne seroit pas Roy très chrestien, encores » en tant que Henri troisième, il ne voudroit pas empescher la » destruction des hérétiques, attendu que dès le berceau elle » print l'espée contre eux. »

Il ne manque pas non plus d'évoquer le souvenir de « la » Reyne d'Escosse, » qui fut aussi «Royne de France » et qui

fut mise à mort, « ce sans plus parce qu'elle étoit catholique. »

La réponse du roi ne mérite pas moins de fixer notre attention. Il devait amèrement regretter que les embarras de sa situation lui enlevassent tout moyen de venir en aide à son alliée d'Angleterre, contre ce Philippe II qui avait été le premier promoteur de la Ligue. « Il n'en assure pas moins par » des paroles très gracieuses et agréables le Roy Catholique, » son bon frère », qu'il n'empêcherait jamais la destruction des hérétiques.

Ces paroles devaient répondre bien mal aux sentiments de haine qu'il nourrissait contre son bon frère; aussi, comme il dut prendre sa revanche, quelques mois plus tard, à l'occasion d'un fait qui se passe encore à Chartres, toujours au sujet de l'Armada [1], aux environs du 10 août suivant.

Le même Don Bernardin de Mendoça venait d'annoncer trop prématurément au roi, dans une nouvelle harangue, le succès de l'Armada, ignorant encore qu'elle venait de se briser sur les côtes de France; Henri III, qui en avait été averti par le gouverneur de Calais, lui répondit en lui produisant sa lettre et en lui présentant trois cents forçats de la Galéasse capitane Espagnole, épaves du naufrage, que le gouverneur lui avait envoyés. Il ne se sentait plus obligé de répondre cette fois à « son bon frère par des paroles très gracieuses et agréables. »

Reste maintenant à fixer la date aussi exacte que possible de cette harangue. Elle se place naturellement pendant le premier séjour de Henri III à Chartres, du 14 au 23 mai.

A la fin de l'ouvrage de M. de Croze, *les Guises, les Valois et Philippe II*, se trouve, en appendice, toute une série de lettres de Don Bernardin de Mendoça, datées de Paris, et presque toutes adressées au roi d'Espagne, pendant l'année 1588. Nous en trouvons à la date des 8, 15 et 16 mai. A partir de ce jour, la correspondance s'interrompt jusqu'au 30 mai. Du moment où son absence de Paris semble constatée pendant cet intervalle par cette interruption dans sa correspondance, il n'est pas téméraire d'en déduire sa présence à Chartres juste au moment où doit se placer la date de la harangue.

De plus, M. de Lépinois, dans son *Histoire de Chartres*, nous signale, d'après le livre de Bois de Saint-André, que le

[1] *Histoire de Chartres*, par E. de Lépinois, tome II, pp. 294, 295.

dimanche, 22 mai, « le Roy toucha les mallades des écruelles » sur les dix heures du matin; et là se trouvèrent bien huict à » neuf cens mallades, tant *Espaignols* que autres. »

Comment expliquer la présence de ces *Espaignols* à Chartres, autrement que par celle de leur maître, l'ambassadeur d'Espagne?

C'est donc bien aux environs du 20 mai qu'il faut placer la date de la harangue de Mendoça.

Je n'ai eu pour but dans l'étude succincte de ce document, que d'établir son authenticité. Je me suis appuyé, pour y parvenir, sur des données qui m'ont semblé certaines. Peut-être un jour, le manuscrit original, s'il n'a pas subi le sort de tant d'autres qui sont à jamais perdus, pourra-t-il être retrouvé, et n'existerait-il pas à notre Bibliothèque Nationale, dans le fonds Espagnol pour l'année 1588, où M. de Croze a puisé de nombreux renseignements pour son livre si intéressant que j'ai déjà cité, et qui m'a aidé moi-même dans mes recherches?

AMBLARD.

20 Juillet 1888.

Depuis l'impression de la notice de notre confrère, nous avons trouvé, à la Bibliothèque communale de Châteaudun, un exemplaire imprimé de la Harangue de Mendoza. C'est une petite plaquette in-12, sans lieu ni date, mais assurément contemporaine du document.

L. M.



BRODERIE DU XIVme SIÈCLE

REPRÉSENTANT

CHARLES V & SA FAMILLE

A LA CATHÉDRALE DE CHARTRES

L'inventaire des joyaux de la Cathédrale de Chartres de 1682, rédigé par le chanoine Estienne, que M. Merlet a édité dans son *Catalogue des reliques de la Cathédrale de Chartres*, et que j'ai publié dans le *Trésor de Chartres*, contient dans les dernières pages la mention suivante d'une broderie, suspendue alors dans le chœur de la Cathédrale de Chartres, et qui aurait été donnée au Chapitre, suivant le rédacteur du manuscrit, par le roi Jean II le Bon.

« Outre ces saintes reliques, dit-il, ce qu'il y a de remarquable dans le chœur, sont deux grands tableaux de broderie qui sont aux costez du premier Trésor. Celuy de main droite a treize pieds de long sur huit de haut. Il représente sous trois portiques le Couronnement de la sainte Vierge dans une Gloire remplie d'une infinité de chérubins, d'anges et de saints contemplant la Vierge que Jésus-Christ constitue Reine du ciel, en lui mettant la couronne sur la teste [1].

« L'on voit au bas du tableau à main gauche, le roi Jean à genoux suivi de ses deux fils, Charles V, dit le Sage, et Louis d'Anjou, que leurs patrons saint Jean-Baptiste, saint Charlemagne et saint Louis, évesque de Toulouse, semblent introduire devant le trosne de la divine Majesté pour estre les spectateurs

[1] « Le 20 may 1716, ce tableau a été osté de sa place pour faire voir les figures du tour du chœur, qui ont esté faites et placées la même année. Le dernière de ces figures n'est pas si beau que l'estoit ce tableau, mais tout change dans la vie. Ce tableau est resté inutile en attendant qu'on luy ait trouvé une place à le mettre. Il a été posé dans le revestiaire contre le mur en entrant à droite. »

de ce couronnement; de l'autre costé l'on voit aussi à genoux, la reine Bonne de Luxembourg, sa femme, accompagnée pareillement de deux de ses filles, présentées par sainte Catherine et saint Louis, roi de France. L'ouvrage est une broderie extrêmement relevée, les vestements sont d'or nué, enrichis de pierreries et de perles, les carnations sont d'un point refendu plus fin que le satin. Le duc de Berry en fist présent, en 1406, pour servir de rétable au grand autel; il a cousté 10,000 escus. »

C'est probablement de ce tableau dont il est question dans la délibération du Conseil de fabrique du 6 février 1793 (Registres de l'Évêché). « Autorisation au sieur Chambrette de faire brûler par le citoyen Blomer [Blonnié], orphèvre en cette ville, un tableau en point de tapisserie. avec paillettes d'or ou d'argent, représentant plusieurs figures, lequel est dans la sacristie de l'église et qui tombe en poussière. »

Déjà en 1748, le Chapitre avait commencé à détruire cette broderie, puisque dans les *Actes capitulaires* (Archives d'Eure-et-Loir, G. 309), nous trouvons : « Autorisation de vendre, moyennant 125 liv. l'once, 6 onces de perles détachées de dessus le tableau qui est dans la sacristie. »

Montfaucon, dans ses *Monuments de la monarchie française* (t. III, p. 182), décrit, en l'accompagnant de deux gravures dont nous reproduisons ici le trait, une tenture brodée, placée dans le chœur de la Cathédrale de Chartres, et qui selon lui, ou plutôt suivant son correspondant chartrain, ainsi que nous permettent de le supposer quelques passages du ms. 1099 7/C de la Bibliothèque communale de Chartres, serait un don du duc de Berry. Nous citons le texte de Montfaucon.

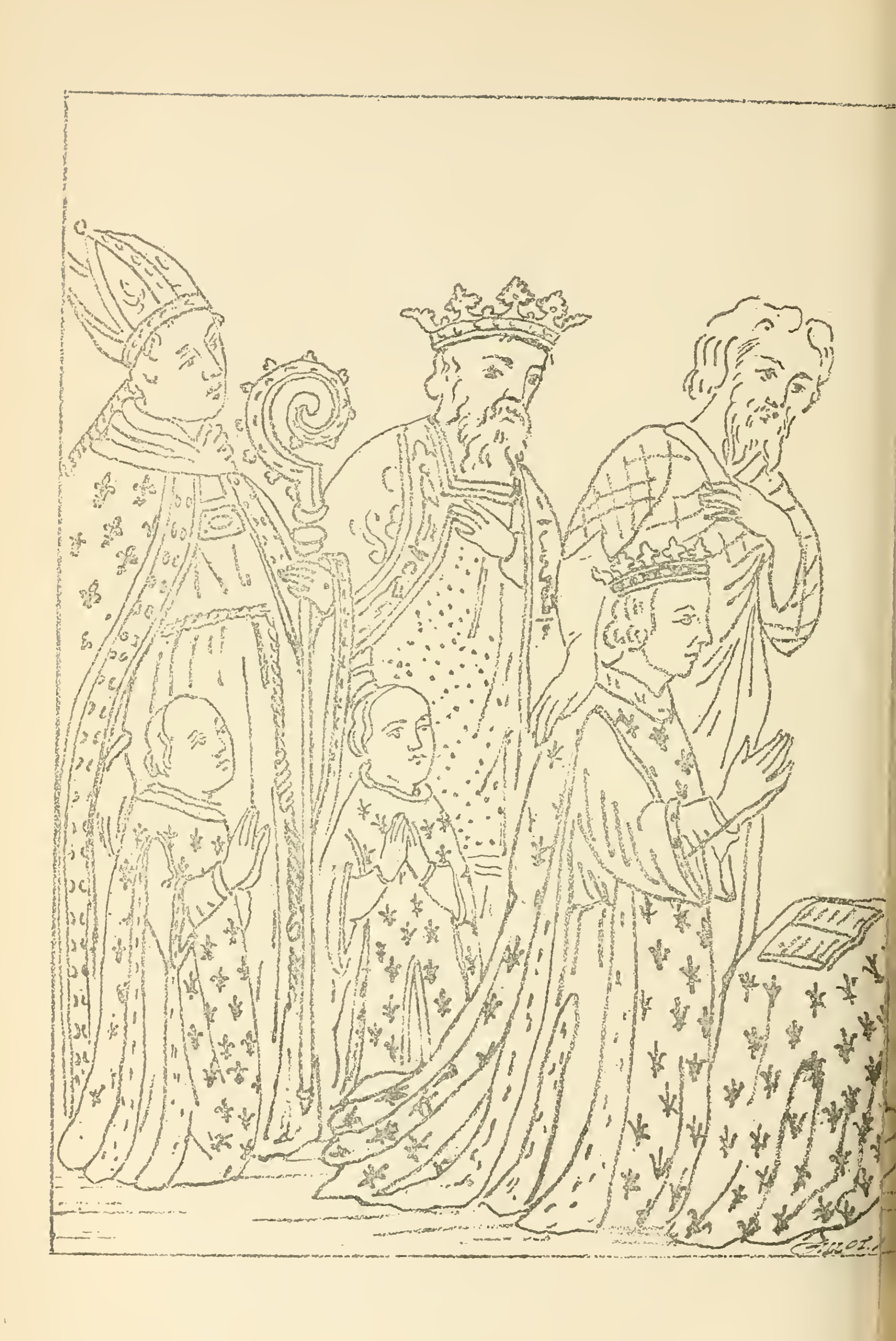
« Voici Jean de France, duc de Berry, troisième fils du roi Jean, né en 1340, en famille et en dévotion; tiré d'un grand tableau en broderie d'or et d'argent qui est dans l'église Cathédrale de Chartres, donné à cette église par le même duc de Berry, et par Jeanne d'Armagnac, sa première femme. Le duc et ses deux fils derrière lui sont tous trois à genoux. Trois saints à leur côté semblent être là pour les protéger; tous trois ont le cercle lumineux, marque de sainteté. Le premier qui est un vieillard et que je ne connais pas, tient la main sur l'épaule droite du duc. Le second qui est encore un vieillard, porte une couronne royale, et une chape comme l'évêque qui suit. Ce n'est pas certainement saint Louis qui se voit de l'autre côté

avec la duchesse, il tient sa main droite sur l'épaule du fils aîné du duc qui est à genoux derrière son père. Le troisième est saint Louis, évêque de Toulouse, fils de Charles le Boiteux, roi de Naples et du sang royal de France, comme il paraît par sa chape chargée des armes de France et par son habit de cordelier qu'on voit ici comme en ses autres images; il tient aussi sa main droite sur l'épaule droite du second fils du duc. L'aîné du duc de Berry est Charles de Berry, comte de Montpensier, qui épousa Marie de Sully et mourut avant l'an 1383. Le cadet est Jean de Berry, qui fut aussi comte de Montpensier, et se maria avec Catherine de France, fille puisnée de Charles V. L'un et l'autre mourut du vivant du père et sans lignée.

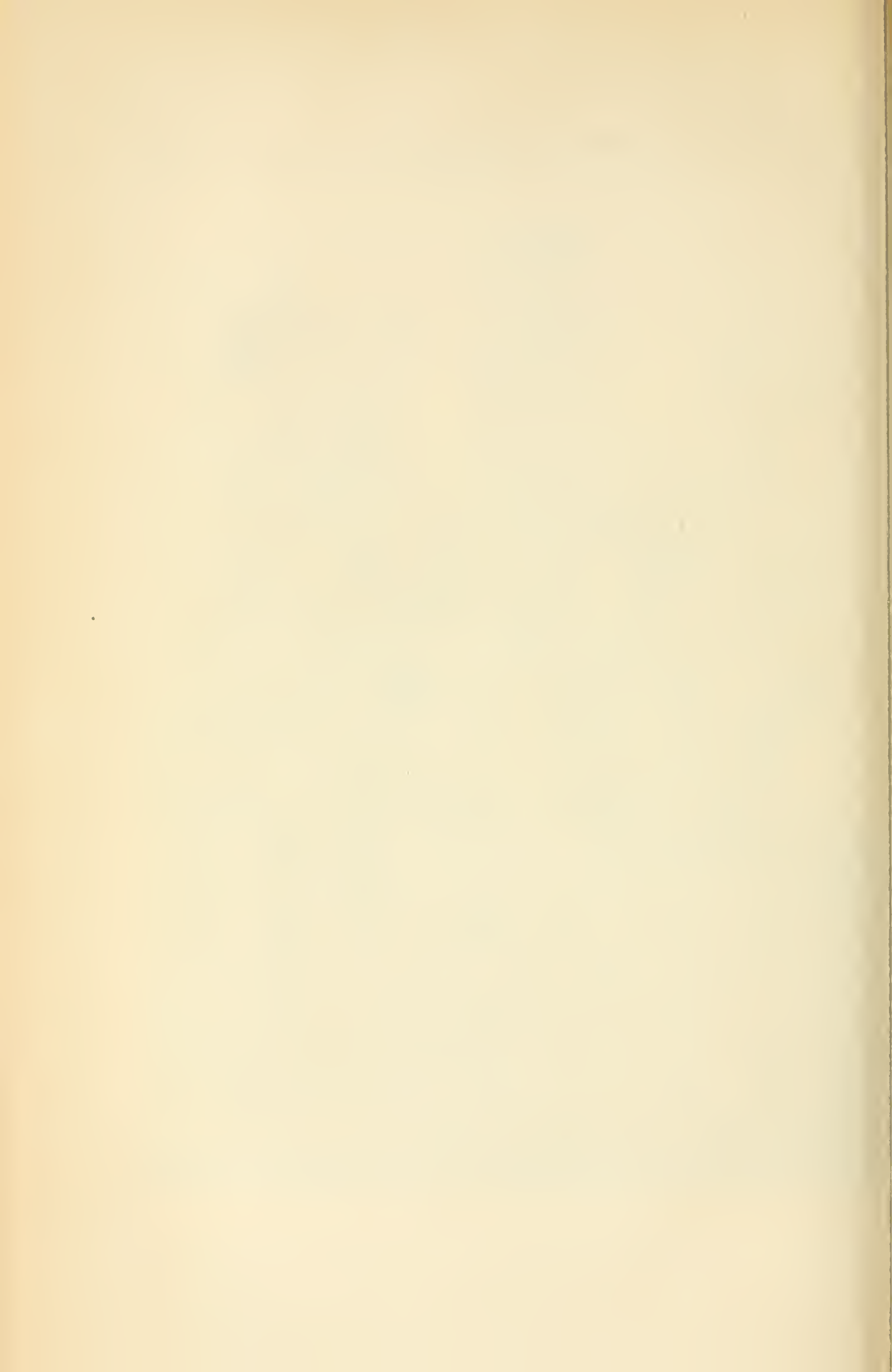
» A l'autre côté du même tableau, Jeanne d'Armagnac, femme de Jean, duc de Berry, est à genoux devant un petit oratoire et a derrière elle ses deux filles aussi à genoux. On voit ici auprès des princesses deux saints, qu'on reconnaît au nimbe ou au cercle lumineux. Le premier est un grand beau jeune homme à longue chevelure, qui a une couronne sur la tête. Il tient de la main droite un livre contre sa poitrine et met la main gauche sur l'épaule gauche de la duchesse de Berry. Je croirais volontiers que le peintre n'a ici pris garde ni à la droite ni à la gauche. Le second est saint Louis qu'on reconnaît à son manteau royal chargé de fleurs de lis, à sa couronne et à son sceptre. Il tient la main gauche sur l'épaule gauche de la fille aînée qui est à genoux auprès de sa mère. Il semble en même temps couvrir du même bras la plus jeune, pour marquer qu'il est patron de l'une et de l'autre princesse qui descendaient de lui. L'aînée des princesses, Bonne de Berry, fut mariée en 1376 avec Amé VIIe du nom, comte de Savoie, et en secondes noces en 1393 avec Bernard VII, comte d'Armagnac, depuis connétable de France. L'autre princesse, sa sœur, Marie de Berry, fut mariée premièrement en 1386 avec Louis de Châtillon, comte de Dunois, et en secondes noces en 1392 avec Philippe d'Artois, comte d'Eu, pair et connétable de France, et troisièmement en 1400 avec Jean Ier du nom, duc de Bourbon. »

Il est incontestable que le dessin se rapporte absolument à la description qu'en a donnée le chanoine Estienne, et que c'est par conséquent de la même broderie dont il est ici question. Mais les deux auteurs sont loin d'être d'accord sur les personnages qu'elle représente, et nous devons prendre parti pour l'un ou









pour l'autre. Est-ce le roi Jean, avec Bonne de Luxembourg ou Jeanne de Boulogne, sa deuxième femme; est-ce le duc Jean, avec Jeanne d'Armagnac? Comme on le voit, la question est complexe. Il nous suffirait de connaître le prince à genoux pour identifier les autres personnages. L'iconographie ne nous permet guère de trancher la question. Ce n'est pas la figure de Jean de Berry, mais ce ne sont pas non plus les traits du roi Jean II, dont les portraits portent la barbe. Puis les savants conservateurs du Cabinet des Estampes, se fiant à Montfaucon et ne connaissant pas l'*Inventaire de la Cathédrale de Chartres de 1682,* ont simplement classé ces gravures à Jean de Berry : ce n'est pas une solution, la question reste en suspens par conséquent.

Voilà où nous en étions, quand M. Guiffrey, qui édite en ce moment pour le Ministère de l'Instruction publique l'*Inventaire du duc de Berry,* me fit connaître un article de cet inventaire de 1405, le dernier, que voici :

« Le vendredi XXIIIe jour dudit mois de février, l'an dessusdit, présens maistres Arnoul Belin, Guillaume de Veaucé et Guillaume de Ruilly.

» N° 1317. Item, une très grant table de brodeure pour un autel toute d'enleveure dudit ovrage de Florance, en pluseurs pièces, entre lesquelles a deux grans ymages de Dieu et de Nostre-Dame faiz pour un coronnement, dont le dyadesme de Nostre-Seigneur et coronne de Nostre-Dame sont garniz de piarrerie de verre sur couleurs, de balaiz, saphirs, esmeraudes et saphir strins [1].

» Item, sont pour servir à la dicte table les ymages qui s'ensuivent : c'est assavoir : cinq grans ymages, l'un de saint Jehan Baptiste, présentant un ymage fait pour le roy Charles, dont Dieu ait l'âme, l'autre de saincte [Ka]therine qui présente la royne, sa femme, saint Charlemaigne présentant le roi Charles qui à présent est, lors daulphin, saint Loys de Marceille qui présente Monseigneur d'Orléans qui est à présent, saint Loys de France présentant deux filles dudit roy Charles. Item, sept autres grans ymages servant à ycelle table, c'est assavoir : saint Denis, docteur, saint Nycolas, saint Yves, saint Philippe, Marie Marthe, la Magdalène, un ymage de Judic.

[1] Saphistrin ou topaze.

» Item, xxiiii pièces de demis ymages et testes d'ymages de plusieurs sains et sainctes, qui servent à la dicte table, l'un de saint Grigoire, saint Remi, saincte Orse royne, saint Macé, saint Mathias, saint Vincent, saint Bartholomi, saint Jaques, saint Estienne, saint Jaques le minor, saint Benoit, saint Jehan Baptiste, saint Symon apostre, saint Bernard, saint Laurent, saint Pierre, saint Pol, saint Thadée, saint Thomas, saint André, saincte Scolastique, saincte Luce, saincte Agnès, saincte Marguerite.

» Item, sèze anges entiers pour la dicte table, tenens ensenciers, ramœaulx de roses et de lys, et les autres jouans de pluseurs instrumens. Item, sept autres demis ymages d'angles, les iii tenens chacun un pot où il a branches de rosiers et de lis et les autres trois ensenciers et navètes. Item, six demis anges, tenens les mains en manière de dévocion. Item, trèze testes faiz pour chézafins garniz de dyadesmes. Item, dix huit chézubins et chézaffins, avec un chézubin où il fault une alle. Item, une alle de chézafin. Item, un siège pour oratoire aus armes de France. Item, quatre chézaffins, tenens chacun un roolleau ou il a escript pluseurs lettres, lesquelz sont assis chascun sur ung pillier à reprinses et à chapiteaux faiz de feuillages.

» Item, trois tabernacles, qui servent à la dicte table et pilliers garniz de roses de fil d'argent, de papegaulx, et servent les diz tabernacles à mettre sur le dit coronnement ès ymages dessusdiz. Item, ix pièces que grans que petites, aus armes de France. Item, huit pièces assez grandes de brodeure à flour de lis d'or de Chipre. Item, sept autres petites pièces de mesmes. Item, deux autres longues pièces et estroictes à rinceaulx de roses. Item, quatre pièces, dont les deux sont endentelées, faictes d'or de Chipre et de soie bleue. Item, deux grans pièces de brodeure de iii aulnes et demie de long et d'un quartier de lé, pour border la dicte table dessus et dessoubz, en chascune pièce cinq compas aux armes de France.

» Item, deux autres pièces pareilles pour border le travers de la dicte table de sept quartiers et demi de long et un quart de lé. Item, deux pièces de brodeure d'or de Chipre, pour servir aus dictes bordeures, chascune de trois aulnes de long et de iiii doye de lé. Item, deux autres pièces de mesmes, contenant chascune vii quartiers de long et iiii doye de lé. Item, deux autres pièces pareilles, chascune de deux aulnes et un tiers de

long et plainne paulme de lé. Item, pluseurs très petites pièces servans en plusieurs lieux à la dicte table[1]. »

Il est impossible de s'y tromper, c'est bien la broderie donnée à Chartres, qui est ici signalée. En plus de la description, nous avons des mesures. L'une a 13 pieds, l'autre 3 aulnes et demie, enfin le chanoine Estienne ajoute qu'elle fut donnée à la Cathédrale de Chartres en 1406, et dans les inventaires suivants du duc de Berry, cette broderie n'apparaît plus. Malheureusement, si, dans le manuscrit, en marge de nombreux articles, nous apprenons ce qu'ils sont devenus, à qui le duc les a offerts, aucune mention n'accompagne cette broderie. Mais la solution n'est pas celle à laquelle nous pouvions nous attendre, puisqu'elle est en contradiction avec la version du chanoine Estienne et avec celle de Montfaucon ; cependant, il n'y a pas d'hésitation à avoir et nous sommes forcé d'admettre que le rédacteur de l'Inventaire de 1405, contemporain des personnages représentés sur la broderie, était plus à même de la décrire iconographiquement que ceux qui deux siècles et demi plus tard n'avaient plus pour se guider d'autres documents que la tradition.

Ainsi donc, c'est Charles V, Charles VI, Louis d'Orléans, Jeanne de Bourbon et deux de ses filles qui sont ici représentés.

Il reste un point intéressant à élucider : quelles sont les deux filles qui accompagnent leur mère? Pourquoi sainte Catherine est-elle auprès de la reine Jeanne ?

Charles V, marié à Jeanne, fille de Pierre Ier, duc de Bourbon, eut de sa femme neuf enfants, dont trois seulement lui survécurent : Charles VI, Louis d'Orléans et Catherine, femme de Jean de Berry. Tous les autres enfants moururent en bas âge. Un des rares moments où Charles V eut quatre enfants vivants, ensemble, fut le mois de février 1378 (n. s.), lorsque mourut Jeanne en donnant le jour à Catherine. Isabelle meurt quelques semaines après sa mère. Dès lors, il me semblerait naturel de supposer que cette broderie, commandée immédiatement après la mort de la reine, pouvait représenter les quatre enfants vivants du roi, et comme Catherine avait été la cause de la mort de sa mère, sainte Catherine, patronne de l'enfant, était chargée (ainsi que le dit d'ailleurs le chanoine Estienne), d'introduire

[1] Bibliothèque Nationale. Mss. Fr. 11,496, F^{os} 101 v°, et 102 r° et v^{o}.

« devant le trosne de la divine Majesté » la mère de sa filleule, qui venait de succomber en lui donnant le jour. Je ne vois pas d'ailleurs d'autre circonstance dans la vie de la reine Jeanne où sainte Catherine ait pu intervenir.

L'âge des enfants permet parfaitement de dater cette broderie de 1378 : Charles VI a deux ans, Louis d'Orléans, huit ans, Isabelle, l'aînée des filles, cinq ans, ce qui s'accorde parfaitement avec ce que nous laisse voir le dessin de Montfaucon.

Nous ne trouvons malheureusement sur ce dessin aucun moyen de distinguer les différents points de broderie signalés par le chanoine Estienne : il est cependant fort intéressant de les connaître. Nous ne saurions mieux faire que d'engager ceux que cette question intéresse, qui voudraient savoir exactement ce qu'est l'or *nué*, le point *refendu*, à lire l'étude que M. Louis de Farcy consacrait naguère à une broderie de la Cathédrale de Chartres (*Un triptyque de broderie au Musée de Chartres*, *Revue de l'Art chrétien*, juillet 1887, p. 280); ils y trouveront savamment exposés les différents points de broderie, dont nos ancêtres savaient nuancer magnifiquement les tentures merveilleuses dont les spécimens sont aujourd'hui si rares.

F. de MÉLY.

30 Juin 1888.



LOIGNY OU PATAY

Tous ceux qui ont fait une étude approfondie de la science historique savent avec quelle facilité naissent et se propagent les légendes, ces récits qui se présentent avec les apparences de l'histoire dont ils ne sont qu'une contrefaçon plus ou moins habile. Acceptées ordinairement sans contrôle, ces légendes font rapidement leur chemin et ne tardent pas à s'imposer comme l'expression de la vérité. Or quand elles sont une fois maîtresses de l'opinion, il faut être bien audacieux pour tenter de les déposséder en les ramenant à leur juste valeur, et lors même qu'on a à sa disposition tout un arsenal de preuves et d'arguments péremptoires, on n'est pas assuré d'y parvenir.

Pour trouver des exemples de l'étonnante facilité avec laquelle se créent les légendes historiques, il n'est pas nécessaire de chercher dans les annales du passé, car le temps présent lui-même a les siennes qui sont nées sous nos yeux, peut-être même avec notre concours.

Telle est, pour n'en citer qu'une, la légende de la bataille de Patay.

Qui donc n'a pas entendu cent fois célébrer sur tous les tons la sanglante journée de Patay, les héros de Patay, l'étendard de Patay ? Les livres, les discours, les journaux sont remplis de ce nom glorieux, et si un étranger demande comment cette petite cité beauceronne a mérité une célébrité si retentissante, mille voix sont prêtes à lui répondre : « C'est là que s'est accompli

un des plus beaux faits d'armes de la dernière guerre ; aussi le nom de Patay mérite d'être placé dans nos fastes militaires à côté de ceux de Reichsoffen et de Châteaudun. »

N'en déplaise à ceux qui pensent ou parlent ainsi, tout cela n'est qu'une pure légende : il n'y a pas de bataille de Patay [1].

Voici en effet ce que nous apprennent les récits, officiels ou autres, de la mémorable journée à laquelle on a voulu imposer ce nom.

A la fin de novembre 1870, les troupes allemandes reculaient devant la nouvelle armée que la défense nationale avait organisée et lancée en campagne sous le nom d'*armée de la Loire*. Le 1er décembre, plusieurs engagements avaient eu lieu sur les confins du département d'Eure-et-Loir, à Gommiers, à Nonneville, et surtout à Villepion et à Faverolles ; partout l'avantage était resté aux troupes françaises. Le 2 décembre, dès le matin, l'action s'engagea sur une ligne dont les deux points extrêmes étaient Orgères et Artenay, en passant par Loigny, le château de Goury, Lumeau et Poupry. Le principal effort des combattants se porta sur Loigny, qui fut attaqué et défendu pied à pied pendant toute la journée, et où se passa, vers le soir, l'épisode le plus saillant de cette sanglante bataille. Les zouaves pontificaux ou volontaires de l'ouest, appuyés par un détachement de mobiles des Côtes-du-Nord, firent une charge héroïque qui arrêta l'élan de l'armée prussienne, et permit à nos troupes de battre en retraite sans être écrasées.

Tel est le récit, succinct mais exact, de la journée du 2 décembre.

Or en tout ceci on ne voit point figurer Patay, qui est à 10 kilomètres en arrière, à 12 kilomètres environ de Loigny, point central de la bataille, et à une distance plus grande encore des deux extrémités. Déjà les combats de la veille avaient eu lieu en avant et assez loin de Patay ; on n'aurait pu se battre le 2 décembre près de cette ville que dans un mouvement rétrograde, tandis qu'au contraire les Français se portaient en avant lorsqu'ils ont rencontré l'armée ennemie. Patay est séparé de Loigny par la vaste commune de Terminiers, en sorte que les

[1] Il n'est pas nécessaire de dire qu'il s'agit ici de la dernière guerre seulement ; car personne ne pense à contester que la bataille du 18 juin 1429 ait eu lieu dans la plaine de Patay.

combattants les plus rapprochés en étaient à 8 kilomètres. S'il est un fait avéré, c'est que, le 2 décembre, il n'a été tiré ni un coup de canon, ni un coup de fusil, sur le territoire ou dans le voisinage de Patay.

Le 4 décembre, il est vrai, les troupes qui protégeaient la retraite, ont été abordées par les Prussiens autour de Patay, et on s'est battu pendant quelques heures. Mais ce ne fut guère qu'une escarmouche comme il y en avait chaque jour, et le général Chanzy en rendit compte en quelques lignes seulement. Il faut convenir que le nom de bataille de Patay serait un peu ambitieux pour désigner ce combat isolé, et on ne pourrait sans exagération parler des héros et de la sanglante hécatombe de Patay.

Aussi ce n'est point cette affaire de minime importance, mais c'est bien la journée du 2 décembre que l'on veut attribuer à Patay, sous prétexte que la proximité autorise cette dénomination. Cette proximité, on le voit, est tout à fait relative, et il est étonnant qu'on ose l'invoquer pour faire concurrence à Loigny qui est au centre du champ de bataille. Patay était assez éloigné pour n'avoir rien eu à souffrir, tandis que Loigny a été criblé de balles et en grande partie incendié par les obus. D'ailleurs les combats de Villepion et de Faverolles étaient sensiblement plus rapprochés de Patay que la bataille de Loigny ; pourquoi ne leur a-t-il pas de préférence donné son nom ?

On dira peut-être que Patay étant le quartier général avait le droit d'imposer son nom à la bataille. Mais alors il devait réclamer le même droit pour tous les combats qui ont eu lieu dans son voisinage. Puis cette manière de désigner les batailles peut être conforme aux habitudes allemandes, mais elle n'est pas acceptée en France, et on ne voit pas pourquoi on ferait ici une exception.

On se demande qui a pu avoir le premier la pensée de donner à cette bataille un nom qui ne lui convient à aucun titre. S'il est facile de constater l'existence d'une légende, il l'est souvent beaucoup moins d'en découvrir l'auteur. Nous croyons pourtant savoir quel est le père de celle que nous voudrions détruire ; c'est celui-là même qui avait qualité pour connaître et pour dire la vérité, c'est le général Chanzy, commandant en chef du corps d'armée qui s'est battu à Loigny. Dans ses rapports officiels, le général Chanzy ne parlait que de Patay et semblait avoir oublié

le nom de Loigny ; ce qui est bien possible d'ailleurs, car il n'a vu Loigny et toute la bataille que du haut du clocher de Terminiers, à 5 kilomètres de là. Cette confusion eut un résultat très regrettable : tous les secours destinés aux blessés furent dirigés sur Patay où l'on regorgea bientôt d'une foule de choses qui ne trouvaient pas leur emploi, tandis qu'à Loigny on mourait de faim et on ne pouvait procéder aux pansements faute de charpie et de linge. Beaucoup de parents des soldats tombés sur le champ de bataille ont été victimes de la même confusion : leur étonnement était grand quand, arrivés à Patay où ils se croyaient au terme de leur voyage, on les envoyait à 12 kilomètres de là, dans un pays dont ils ne connaissaient même pas le nom. Lorsque le général Chanzy préparait son ouvrage sur les opérations de l'armée de la Loire, quelqu'un qui avait vu les choses de plus près lui fit passer l'avis suivant : « Le général Chanzy est averti que si, dans son ouvrage, comme il l'a fait autre part, il substitue le nom de Patay à celui de Loigny, je ferai connaître les raisons de cette injuste préférence. » A bon entendeur salut, dit le proverbe. Le général fut ici bon entendeur ; le nom de Loigny figura partout où il en avait le droit, et ainsi fut acheté un silence qui ne coûta que la peine de dire la vérité.

Pour être juste, il faut dire aussi que le général de Charette a contribué pour une large part à faire attribuer à Patay un honneur qui ne lui appartient pas. Dans ses discours comme dans ses écrits, il affecta dès le commencement de ne jamais séparer les noms de Patay et de Loigny. Dans la chapelle du Sacré-Cœur à Loigny, il a fait peindre l'étendard de Jeanne d'Arc en regard de celui des zouaves pontificaux, sous prétexte que l'un et l'autre se sont couverts de gloire dans les champs de Patay. A l'angle d'une gravure représentant l'église de Loigny, il a fait dessiner un poteau indicateur portant pour inscription le mot *Patay*. Il est vrai qu'au-dessous on lit : *Eglise de Loigny ;* mais comment expliquer ici la présence du nom de Patay ? Il y a là une erreur flagrante qui ne peut pas être involontaire et que rien ne peut justifier.

Cependant le général de Charette, mieux que personne, sait que Patay n'a eu aucune part à l'affaire du 2 décembre. Il n'a fait que passer à Patay en se rendant de Saint-Péravy sur le champ de bataille, et s'il y était resté il aurait pu être un héros

de Patay, comme on le qualifie trop souvent, mais il n'aurait point été un héros de Loigny, ce qui est son véritable titre de gloire. Ce n'est pas de Patay qu'il s'est élancé à la tête de ses braves ; ce n'est pas à Patay qu'il est tombé frappé par une balle prussienne ; ce n'est pas dans le presbytère de Patay qu'il a été recueilli, soigné, remis sur pied de manière à pouvoir continuer la campagne. Il ne l'a point oublié, et il l'a prouvé surabondamment par tout ce qu'il a fait à Loigny pour y honorer la mémoire de ceux qui sont morts à ses côtés en combattant pour la France. C'est à Loigny qu'il a voulu réunir leurs ossements dispersés dans la plaine, à Loigny qu'il a fait ériger la chapelle du Sacré-Cœur, ce monument digne de leur vaillance et de leur foi chrétienne, à Loigny enfin qu'il a réservé l'emplacement de son tombeau, pour y dormir le dernier sommeil auprès des siens qui ont été ensevelis dans une défaite, glorieuse comme une victoire.

Mais alors pourquoi parler de Patay puisque Loigny seul est en cause? Pourquoi au nom de Loigny qui éveille de si patriotiques souvenirs de la dernière guerre associer toujours le nom de Patay qui sur le même sujet ne peut que nous laisser indifférents? Qui le croirait? Le général veut ainsi se procurer la satisfaction de pouvoir dire qu'il a combattu au même lieu que Jeanne d'Arc. On peut bien pardonner quelques faiblesses aux grands hommes, mais au moins que ce ne soit pas au détriment de la vérité historique. Or l'histoire nous apprend que Jeanne d'Arc a combattu à plus de 12 kilomètres de là, non loin de Patay il est vrai, mais du côté opposé à Loigny. Les deux champs de bataille sont trop distincts pour qu'on puisse les comprendre sous une même dénomination, et on ne peut, sans trahir la vérité, affirmer qu'on s'est battu à Patay en 1870, comme autrefois en 1429.

Le général de Sonis, — un héros de Loigny lui aussi, — n'approuvait pas cette *gloriole* de son compagnon d'armes (c'était ainsi qu'il caractérisait la préférence que le général de Charette témoignait pour le nom de Patay). Tolérant comme il l'était, il n'a jamais protesté ouvertement ; mais lui-même n'a jamais parlé que de Loigny, et on était assuré de ne pas lui être agréable en prononçant à ce sujet le nom de Patay. C'est sans doute par ménagement pour le général de Sonis que, du vivant de celui-ci, le général de Charette n'oubliait guère de joindre

ensemble les deux noms ; mais, depuis, il n'a plus gardé la même réserve. On a pu le remarquer dans la lettre par laquelle il annonce à ses anciens soldats la mort de celui qui les avait électrisés à Loigny par ses paroles et son exemple. Nous y lisons en effet : « Il m'écrivait quelques jours avant Patay : Tout doit être commun entre nous... A lui revient l'honneur d'avoir déployé la bannière du Sacré-Cœur sur ce même champ de bataille où, quatre siècles auparavant, flottait la bannière de Jeanne d'Arc.» On voit que pour M. de Charette Loigny n'existe plus : il est mort avec le général de Sonis. Quant aux deux bannières, elles ont l'une et l'autre bien mérité de la patrie ; mais elles n'ont point flotté au même lieu, il est inutile de le redire.

L'homme est de glace aux vérités, il est de feu pour les mensonges, a dit un poète du grand siècle ; c'est ce qui explique comment cette erreur a rencontré tant de partisans. La plupart des journaux attribuent exclusivement à Patay la journée du 2 décembre ; quelques-uns font à Loigny l'honneur d'une petite place à la suite de ce grand nom, et le nombre de ceux qui en rapportent toute la gloire à Loigny est tout à fait restreint Beaucoup de livres parlent de même, et on peut voir dans une notice biographique du général de Sonis une gravure représentant un officier qui s'élance au combat, avec cette légende : *Charette à Patay.*

Peu de temps après la guerre, un orateur, parlant à Chartres devant un nombreux auditoire, célébra avec enthousiasme la vaillance des combattants de Patay, et ce même nom revint plusieurs fois sur ses lèvres. Après son discours, quelques Chartrains se permirent de lui faire observer que tout ce qu'il avait dit de Patay ne pouvait s'appliquer qu'à Loigny : « Quand on m'aurait offert cent mille francs, répondit-il, je n'aurais pas consenti à changer une seule de mes paroles » — Quel intérêt avait-il donc à ne pas dire la vérité ?

Les Orléanais, déjà riches pourtant de bien d'autres gloires, seraient heureux de pouvoir s'approprier encore celle-ci. Mais Loigny étant du département d'Eure-et-Loir et Patay du département du Loiret, pour que cette bataille pût leur appartenir, il faudrait qu'elle eût eu lieu à Patay. Aussi n'épargnent-ils rien pour faire croire qu'il en a été ainsi. Leurs poètes chantent l'étendard de Patay ; leurs écrivains décrivent la bataille de Patay ; leurs feuilles locales ne perdent aucune occasion de

rappeler les héroïques soldats de Patay, et dernièrement encore l'une d'elles mentionnait la *glorieuse bataille de Patay et l'escarmouche de Loigny*. — On a été plus loin ; on a voulu associer les monuments eux-mêmes à ce mensonge historique. Naguère en effet on érigeait dans l'église de Patay un vitrail où sont représentés, aux pieds de la sainte Vierge, Jeanne d'Arc et Charette, avec les dates des *deux batailles de Patay*.

Où s'arrêtera-t-on dans cette voie? On semble avoir pour objectif de détruire jusqu'au souvenir de Loigny : on veut qu'il n'en soit plus question. L'héroïne de Patay disait de son étendard : Il a été à la peine, il est bien juste qu'il soit à l'honneur. On veut suivre ici un principe tout contraire : Loigny seul a été à la peine, et Patay serait à l'honneur.

Sans doute on n'enlèvera pas à Loigny le sang qui a arrosé ses maisons, ses rues et ses champs, le caveau funéraire où reposent les ossements de 1,200 de ces nouveaux macchabées, l'église et sa chapelle commémorative, le bois des zouaves. la croix de granit ; on ne lui arrachera pas le souvenir des grandes choses dont il a été le théâtre, souvenir conservé et légué par les habitants à leurs enfants comme un précieux héritage ; ce sont là des choses que les efforts combinés de ses adversaires ne sauraient lui ravir. Mais ce qu'on peut et ce qu'on veut lui ravir, c'est un honneur qui ne lui appartient pas moins légitimement que tout cela, l'honneur de donner son nom à la bataille du 2 décembre. Loigny ne peut pas assister indifférent à cette spoliation ; il semblerait prêter la main à cette conspiration dont il est la victime. Il se doit à lui-même de protester, il le doit aux braves qui sont tombés dans son enceinte ou autour de lui en le disputant à l'ennemi. Il proteste donc, tardivement peut-être, mais énergiquement ; car c'est en son nom qu'est formulée cette protestation que réclamaient depuis longtemps et à laquelle adhèrent pleinement tous les habitants des lieux voisins où l'on a combattu le 2 décembre : pour eux comme pour tous ceux qui connaissent les faits il n'y a point d'autre bataille que celle de Loigny [1]. Que tous ceux qui ont

[1] Les habitants de Patay eux-mêmes ne parlent jamais que de la *bataille de Loigny*. On ne comprend pas l'acharnement avec lequel des personnes, étrangères au pays comme à la question, se font les tenants de la bataille de Patay. Récemment M. le Curé de Loigny, — qui a pris une part assez importante à l'action du 2 décembre pour pouvoir en parler avec autorité, —

quelque souci de la vérité historique lui prêtent leur appui, et malgré tout le bon droit triomphera. Patay gardera pour lui Jeanne d'Arc et la grande victoire qui fut si funeste aux armes anglaises ; et certes sa part ne sera pas la moins belle. Mais du moins Loigny pourra revendiquer pour lui seul de Sonis, le Bayard des temps modernes, et la bataille où la vaillance française brilla comme aux plus beaux jours de la chevalerie militaire [1].

écrivait à un journal de Paris pour le prier de ne plus substituer le nom de Patay à celui de Loigny. On ne lui a fait aucune réponse, mais quelques jours après le même journal disait : « On nous reproche de nommer souvent Patay au lieu de Loigny ; mais il est intéressant de rapprocher deux événements aussi glorieux pour la France. » — Qu'on rapproche les faits, personne n'y contredira ; mais qu'on veuille rapprocher des lieux qui géographiquement sont si distincts et surtout qu'on les rapproche jusqu'à les confondre, c'est une prétention exorbitante. Et encore pour le journal en question, ce n'est pas seulement la confusion qu'on peut lui reprocher, mais c'est la suppression du nom qui seul a droit de figurer ici, car il ne fait presque jamais mention de Loigny. Les partisans de l'erreur désarment difficilement.

[1] La journée du 2 décembre à coûté aux Français près de 5,000 hommes, dont 1,500 ou 1,800 tués : comme l'action a été plus meurtrière encore du côté des Prussiens, on ne tombera pas dans l'exagération en disant que, ce jour-là, il y a eu dans les deux armées au moins 10,000 hommes mis hors de combat.

Abbé Sainsot.

2 décembre 1888.

UNE AGRESSION NOCTURNE AU COUDRAY

EN 1695

C'était au mois d'avril de l'année 1695. Après une journée de rude labeur dans leurs vignes et leurs champs, les habitants du pacifique village du Coudray reposaient doucement sous leurs toits de chaume, lorsqu'un grand fracas d'armes, des clameurs sauvages et des coups redoublés les réveillèrent en sursaut. Qui donc faisait tout ce tapage ? Était-on revenu aux temps de Rollon avec ses Normands, ou du duc d'Enghien avec ses Huguenots ? On l'aurait vraiment cru.

Les agresseurs cependant étaient français. Soldats du régiment de Languedoc, alors en garnison à Chartres ; archers de la maréchaussée, sous le commandement d'un capitaine, le sieur Védrille, tels étaient les envahisseurs. Et que venait faire cette troupe armée, en pleine nuit, dans ce tranquille village ?

Il y avait alors au Coudray deux frères, hommes de paix s'il en fut, uniquement occupés de leur petite culture qui, hélas, depuis quelques années ne leur produisait qu'indigence et misère [1].

Ni l'un ni l'autre n'avaient pris d'engagement comme soldats, ni au régiment de Languedoc ni ailleurs ; jamais uniforme guerrier n'avait abrité leur paisible allure. D'où c'était une chose à peine croyable et hors de toute vraisemblance qu'on vînt au Coudray, en cette nuit noire, les poursuivre comme déserteurs.

[1] En 1693 et 1694 la récolte avait été mauvaise et il s'en était suivi une grande disette.

C'était le temps des appels de l'arrière-ban et des levées en masse ; la France épuisait ses forces et son argent dans des guerres sans fin contre l'Europe coalisée, tandis que le peuple, accablé de réquisitions et d'impôts, se montrait très irrité et accusait l'ambition du roi d'avoir causé tous ces maux. Il n'était même pas rare de voir des jeunes gens se dérober au service militaire ou quitter leur régiment. Des ordres sévères avaient été donnés pour la recherche des déserteurs, et en plusieurs lieux, à Chartres en particulier, on exécutait ces ordres avec autant de rigueur que de légèreté.

Ce qui se passait au Coudray dans cette nuit de malheur en était la preuve, puisque capitaine, soldats et archers y étaient envoyés pour surprendre dans leur sommeil les deux frères Gouin et les faire prisonniers, comme coupables de désertion. Comme si tous les jours on ne les voyait pas vaquer à leurs travaux champêtres, paraître en public, descendre à la ville, avec l'assurance d'hommes forts de leur honnêteté. Enfin, confusion ou calcul, les voilà traqués, leur chaumière cernée, la clôture affaissée comme les murailles d'une forteresse. Le village, mis en rumeur, est tout entier sur pied et ne comprend rien à cette invasion. Mais déjà l'un des deux frères Gouin est aux mains des soldats : il s'est rendu sans saisir le premier mot de cette tragédie et on va tout à l'heure le diriger, sous bonne escorte, vers les prisons militaires de Chartres.

Hyacinthe Gouin, l'autre frère, n'était pas de nature à rendre si vite les armes. Homme de sang-froid, il a commencé par solidement barricader sa porte, et il s'est armé de son fusil, décidé à vendre chèrement sa vie et à mourir les armes à la main. Tandis que les coups d'arquebuse retentissent sur la porte extérieure, celle qui donne dans la cour d'entrée, notre héros fait armes de toutes pièces et se fortifie dans sa propre chambre à coucher. La porte extérieure était solide et bien fermée, il fallut du temps pour en venir à désespérer de l'enfoncer ou de l'ouvrir. Alors un homme fut lancé à l'assaut : lestement il escalada le mur d'enceinte qui était de minime hauteur, et vint donner par l'intérieur le tour de clef qui livrait l'entrée aux envahisseurs. Restait la citadelle, la chambre à coucher où Hyacinthe Gouin commandait et exécutait la résistance. Mille coups redoublés ébranlent la porte de l'appartement, elle s'entr'ouvre, elle va céder ; encore un coup et l'ennemi est dans la

place... Point du tout. Intrépide comme un général d'armée au milieu du combat, l'unique défenseur munit, soutient, consolide son fragile rempart. Dans la nuit sombre on aurait pu voir rougir de colère et de honte le capitaine Védrille et ses soldats... De guerre lasse, la troupe eut recours au stratagème. Vaincue à la porte, elle va s'attaquer à la cloison légère qui sépare la chambre du vigneron d'une grange contiguë ; et tous de battre en brèche à l'aide de leurs crosses de fusils et de leurs baïonnettes, la paroi derrière laquelle se retranche l'ennemi. Hélas ! la fragile muraille ne pouvait faire longue résistance, mais au moment critique le vaillant défenseur dégage rapidement la porte où tout à l'heure il combattait, et le voilà dehors fuyant à toutes jambes sur la route du village. La troupe s'élance après lui : Tue, tue ! arrête, arrête ! On court, on se heurte, on se bouscule dans la nuit profonde.

Le héros a senti que l'heure de vendre sa vie était venue. Il se retourne, met en joue, tire au hasard et reprend sa course : mais déjà le sang coulait dans la rue du Coudray, un des archers était tué [1].

Si quelqu'un regretta l'aventure, ce fut sûrement le capitaine Védrille qui, à la légère et sans motifs, avait, par ses violences, poussé un citoyen paisible à cette extrémité.

Pour Hyacinthe Gouin, quand il eut appris la fatale nouvelle, la peur s'empara de lui et il se cacha si bien, que le lendemain, quand le lieutenant-criminel vint pour informer, personne ne put découvrir le lieu de sa retraite. Mais le besoin de vivre fait sortir le loup du bois; Hyacinthe Gouin se sentait d'ailleurs fort de son droit. N'était-il pas en état de légitime défense ? N'avait-il pas le droit de décharger son arme sur des hommes qui, en pleine nuit, violaient son domicile, trouaient les murs de sa maison et proféraient contre lui les plus sauvages menaces de mort ? Il reparut au Coudray un peu avant l'hiver, mais ce ne fut que pour voir les gens de justice arriver presque aussitôt chez lui et se saisir de sa personne. Enfermé dans les prisons de Chartres, il allait être traduit devant le Bailly comme prévenu d'homicide, lorsque quelque haut personnage, touché de son infortune et outré de l'odieuse injustice dont cet innocent allait

[1] Ses funérailles eurent lieu le lendemain dimanche dans l'Église du Coudray (16 avril 1695).

être victime, s'employa pour sa défense et parvint à intéresser le roi lui-même en sa faveur. Une lettre en forme de supplique fut présentée à Louis XIV. Le prisonnier y racontait sa triste aventure, se disculpait du crime d'homicide dont on prétendait le charger et se recommandait à la clémence du souverain.

La réponse ne se fit pas attendre. De Marly où il se trouvait alors, Louis XIV fit envoyer au captif des lettres de grâce [1], signées de sa main et ainsi conçues :

« Louis, par la grâce de Dieu, roy de France et de Navarre, à » tous présens et à venir, salut : Nous avons receu l'humble » supplication d'Hyacinthe Gouyn, pauvre vigneron, demeurant » au Coudray près Chartres, chargé en qualité de tuteur de » quatre petits enfants orphelins qui sont ses nepveux, prisonnier » ès prisons de Chartres, faisant profession de la relligion catho- » lique apostolique et romaine, contenant que la nuict du Ven- » dredy quatorze au Samedy quinze du mois d'avril dernier, » estant couché dans sa maison et endormy, il fut éveillé par » un grand bruit que plusieurs hommes faisoient à la première » porte de sadite maison qu'ils firent effort d'enfoncer; mais » n'ayant pas pu le faire quelques uns passèrent par dessus les » murs de sa cour et ouvrirent la porte aux autres; et depuis, le » suppliant a appris que c'était le sieur de Védrille se disant » capitaine au Régiment du Languedouc, un autre officier, » plusieurs soldats et les nommez Lesieur, Chavannes et Cahot, » Archers en la Mareschaussée de Chartres, avec le nommé » Marie, fils de François Marie, aussi archer, qui, soubs prétexte » de prendre des déserteurs, estoient venus audit Coudray où ils » avoient déjà pris dans ladite nuict un des frères du suppliant, » ne s'estans jamais engagez ny l'un ny l'autre; et tous les sus- » nommez vinrent ensuite à la porte du logis du suppliant qui » se leva et prist un fuzil qu'il avoit pour sa garde, et firent ce » qu'ils purent pour enfoncer sa dite porte qu'ils entr'ouvrirent, » mais dans l'impatience où ils estoient de prendre le suppliant » ainsi qu'ils avoient fait sondit frère, ils allèrent dans une » grange qui est joignante la chambre du suppliant et firent une

[1] L'original de ces lettres royales était venu en la possession d'un honorable commerçant du Mans, M. Leclerc, marchand de soieries, qui n'y attachant qu'un intérêt secondaire, les donna en 1862 aux Archives municipales de cette ville, où nous les avons trouvées. Elles portent la cote 7 bis.

» ouverture à la muraille qui est entre ladite chambre et ladite
» grange, et le suppliant en ce temps sortit nud en chemise de
» sa dite chambre ayant sondit fuzil et alla à la faveur de la nuict
» qui pour lors estoit fort obscure dans la rue, où quelqu'uns
» des susnommez le suivirent en criant: tue! tue! arreste!
» arreste! et le suppliant se voyant ainsy poursuivy se tourna
» à demi et tira sondit fuzil sans savoir sur qui et sans le mettre
» en joue et après se sauva; et il a appris depuis que ledit
» Marie ayant esté frappé dudit coup de fuzil, mourut sur la
» place au très grand regret et déplaisir du suppliant; et quoique
» le cas soit ainsy arrivé par un pur malheur et dans une légi-
» time deffense, contre des gens qui sont venus nuictament à
» main armée et ont exercé contre le suppliant la dernière vio-
» lence, d'ailleurs ledit deffunct Marie n'estant point officier ni
» porteur d'aucun ordre de justice contre le suppliant, non plus
» que les autres archers qui accompagnoient ledit Védrille capi-
» taine et ses soldats, néanmoins il auroit esté informé dudit
» fait par le lieutenant criminel de Chartres et décretté contre
» ledit suppliant, qui s'est absenté pendant quelques mois, et
» ne se sentant point coupable seroit revenu dans sa maison
» où ayant esté aresté et constitué prisonnier ésdites prisons de
» Chartres, ledit lieutenant criminel continue à luy faire actuel-
» lement son procès: et craignant la rigueur de justice a recours
» à Notre Clémence pour nous supplier luy vouloir accorder
» nos lettres de grâce, pardon et rémission sur ce nécessaires.
» A ces causes, voulant préférer miséricorde à la rigueur des
» loix, de notre grâce spécialle, pleine puissance et authorité
» royalle, Nous avons audit Hyacinthe Gouyn suppliant quitté,
» pardonné et remis, quittons, pardonnons et remettons par ces
» présentes signéez de notre main le fait et cas tel qu'il est cy
» dessus exposé, avec toute peine, amende et peine corporelle
» civile et criminelle, qu'il a pour raison de ce encourus envers nous
» et justice, mettons au néant tout décrets, deffauts, contumaces,
» sentences, jugements et arrests si aucuns s'en sont ensuivy, et
» mettons et restituons en sa bonne renommée, en son païs
» et en ses biens non d'ailleurs confisqués, satisfaction préala-
» blement faite à partie civile, sy fait n'a esté, et s'il y est
» eschet, imposons sur ce silence à notre procureur général,
» ses substituts présens et advenir et à tous autres. Sy donnons
» en mandement au Bailly de Chartres ou son lieutenant cri-

» minel et gens tenant le siège audit lieu que les présentes ils
» aient à faire registrer et de leur contenu jouir et user ledit
» suppliant pleinement et paisiblement, car tel est notre plaisir.
» Et afin que ce soit chose ferme et stable et à toujours
» avons fait mettre notre scel à ces dites présentes. Donné à
» Marly, au mois de novembre l'an de grâce mil six cens quatre
» vingts quinze, et de notre règne le cinquante troisième.

» LOUIS. »

Hyacinthe Gouin mis en liberté rentra triomphalement dans sa chaumière, où il continua à vivre en paix, à l'ombre de la toute-puissance du Grand Roi.

P. M. RENARD,

Directeur au Grand Séminaire.



NOTES

SUR LE CHARTRIER DE SAINT-PÈRE

Nous n'avons certes pas la prétention de critiquer le *Cartulaire de Saint-Père de Chartres :* plus que personne, nous professons une profonde admiration pour B. Guérard, notre bien-aimé maître. Les prolégomènes qui précèdent le Cartulaire seront toujours un modèle de clarté et de science : Guérard arrivait le premier dans la publication des Cartulaires, et du premier coup il atteignait presque la perfection dans son Introduction à son ouvrage. Mais si nous proclamons bien haut le mérite de l'œuvre personnelle de Guérard, nous ferons nos réserves pour le texte même du cartulaire qu'il couvrit de son nom, mais qu'il ne prépara pas lui-même. Guérard n'était pas du pays dont il entreprenait de publier les annales, et il ne fut pas à même de consulter les documents si nombreux qui existent sur l'abbaye de Saint-Père, et aux Archives départementales et à la Bibliothèque de la ville. Il prit pour base de son travail le *Livre d'Aganon*, écrit par le moine Paul à la fin du XIe siècle et conservé à la Bibliothèque de Chartres, et aussi le Cartulaire d'argent, *Codex argenteus*, composé à la fin du XIIe siècle et déposé aujourd'hui à la Bibliothèque nationale de Paris; il se fit avec cela envoyer les copies de pièces

faites par D. Muley à la fin du siècle dernier, et qui sont actuellement la propriété de la Bibliothèque de Chartres, mais il ne paraît pas avoir consulté d'autres documents. Sans parler des chartes originales, ni les inventaires si détaillés qui existent aux Archives du département, ni les nécrologes et les nombreux manuscrits de la bibliothèque de l'ancienne abbaye conservés à la Bibliothèque de la ville, ne furent l'objet d'aucun examen ; aussi une grande quantité de titres, et souvent des plus anciens et des plus intéressants, font défaut dans l'édition de Guérard. Le chartrier de Saint-Père, en y comprenant le livre du moine Paul, est assurément le fonds le plus précieux que nous possédions pour l'histoire du pays chartrain aux Xe et XIe siècles. Ce n'est que là qu'on peut rencontrer des renseignements, hélas ! encore bien incomplets, pour élucider l'histoire de notre fameux comte, Thibault le Tricheur, dont la vie est encore si peu connue qu'on va jusqu'à traiter de fables les faits les plus incontestables. Une étude approfondie des titres de Saint-Père, une comparaison attentive des témoins si nombreux à ces époques reculées jetteraient certainement un jour inattendu sur bien des évènements ignorés ou défigurés, sur une foule de personnages inconnus de notre pays chartrain. Mais pour cela il faudrait que les chartes fussent datées, et la plupart n'ont dans les originaux aucune indication chronologique. Guérard, ou plutôt Géraud, son collaborateur, ont essayé de réparer cette lacune, mais ils n'étaient pas assez familiarisés avec l'histoire locale, et de même qu'ils ont commis plus d'une erreur dans leur index topographique, de même ils se sont trompés dans leur chronologie, et ce serait faire œuvre éminemment utile que de rétablir à leur véritable date les chartes du cartulaire de Saint-Père.

Parmi les pièces inédites que nous avons rencontrées, beaucoup ont rapport à Chartres même, mais la plus grande partie concernent les divers prieurés de l'abbaye. De ceux-ci le plus important peut-être était celui de Saint-Pierre de Juziers[1] auprès de Mantes, et nous avons sur ce prieuré une foule de documents qui n'ont jamais été signalés. Nous voulons vous en rapporter deux fort curieux au point de vue des mœurs du Moyen-Age ;

[1] Juziers-la-Ville, dit aussi Juziers-le-Bourg, canton de Limay, arrondissement de Mantes.

mais auparavant nous vous dirons quelques mots de la fondation du prieuré de Juziers : c'est une des pages intéressantes de notre histoire locale.

Le 5 février 978, Ledgarde, comtesse de Chartres, veuve de Thibaut le Tricheur, donna à l'abbaye de Saint-Père l'église de Saint-Pierre de Juziers et des terres à Fontenay-Saint-Père et à Limay, pour le repos de l'âme de son père, Herbert, comte de Troyes, de qui elle tenait ces terres par droit héréditaire. Dans le même acte, Hugues, archevêque de Bourges, et Eudes, comte de Chartres, tous deux fils de la comtesse Ledgarde, confirmèrent la donation de leur mère, stipulant que, pendant leur vie, il serait chanté en leur honneur le psaume *Inclina, Domine*, et qu'après leur mort leur anniversaire serait célébré au jour de leur décès, auquel jour il serait servi copieusement à boire et à manger aux religieux de l'abbaye (*Cart. de Saint-Père*, p. 63).

Ce qui prouve que le don de la comtesse Ledgarde était considérable, c'est qu'elle fut toujours regardée comme l'une des principales bienfaitrices de l'abbaye de Saint-Père [1] et qu'en reconnaissance de sa libéralité les abbés avaient ordonné que chaque jour il serait fait une aumône en son nom pour le repos de son âme. En 1325, Philippe de Serez, abbé de Saint-Père, pour régulariser ces aumônes, prescrivit « que l'aumônier de » l'abbaye distribuerait, chaque jour de la semaine, à un » pauvre, tel qu'il viendrait et sans préférence, un jour du pain, » un autre jour à un autre pauvre du vin, le lendemain à un » autre du poisson, et ainsi à chaque jour de la semaine quelque » chose de la portion d'un religieux, de façon que la portion » entière se trouvât divisée à la fin de chaque semaine entre » plusieurs pauvres, sans que, pour raison que ce pût être, on » la donnât à un seul pauvre. » (*Inv. de Saint-Père*, T. II, f° 142 r°).

Ce n'était pas cependant qu'à l'époque de Ledgarde les

[1] Au 18 des calendes de décembre (14 novembre), le Nécrologe de Juziers (*Bibl. de la ville de Chartres*, mss. 54 de la seconde partie) rapporte ainsi l'obit de la comtesse Ledgarde : *Obiit in Christo domna Legarda, Carnotensium nobilis comitissa bone memorie, que dedit Sancto-Petro ultra Sequanam Gisecium et Fontenidum.* L'obit de Hugues, archevêque de Bourges, est relaté au 4 des nones de janvier (2 janvier) : *Obiit Hugo, Bituricensis archiepiscopus, filius comitisse Legardis, qui cum ea concessit Gesiacum ceteraque predia.*

possessions de l'église de Juziers fussent fort étendues : les terres de Fontenay-Saint-Père et de Limay données par la comtesse étaient sans doute d'une certaine importance, mais le prieur de Juziers ne paraît pas en avoir jamais joui. Nous trouvons mentionnées dans l'Inventaire un certain nombre de possessions données postérieurement au prieuré : nous ne rencontrons aucune trace de terres à Fontenay-Saint-Père, et, quant à Limay, les droits du prieuré consistaient en une censive appelée le fief de la Bauve.

Mais l'église de Saint-Pierre à elle seule était un magnifique présent; elle avait en effet une source de richesse qui en faisait un opulent bénéfice. Ce qui assurait la fortune des églises et des monastères aux IXe et Xe siècles, c'était les reliques qu'ils possédaient. Les Chroniques sont remplies des récits des libéralités des pèlerins : on ne saurait dire combien de prieurés importants, combien de bourgs commerçants, combien de villes même durent leur naissance et leur prospérité aux offrandes déposées par les fidèles qui venaient implorer le secours d'un saint en renom. Et combien ne voyons-nous pas de vols sacrilèges faits par des prêtres ou des religieux, jaloux de conquérir pour leur église ou leur couvent des reliques qui procuraient au montier voisin de si nombreux et de si riches présents !

Or, en 918, des reliques de la barbe de saint Pierre furent apportées en l'église de Juziers. Aussitôt un pèlerinage considérable s'était établi, et nous en avons un témoignage irrécusable ; c'est une note contemporaine qui se trouve sur la garde d'un manuscrit du Xe siècle ayant appartenu à l'abbaye de Saint-Père, et conservé aujourd'hui sous le n° 34 des manuscrits de la Bibliothèque de Chartres. Voici ce curieux document : *Anno ab incarnatione Domini DCCCCXXII, in pago Parisiaco, in villa que dicitur Gesedis, multa miracula in œcclesia Sancti-Petri, a quarto superiore anno, ex quo scilicet reliquie, de barba ipsius apostoli illuc sunt relate, facta memorantur. Nam inter cecos et claudos vel contractos amplius quam* CLXX *sanitate donati referuntur; demoniaci vero, quotquot illuc adierunt, sano sensu, pulsis demonibus, redierunt, preter alia innumerabilia que ibidem sunt acta, adjuvante Christo domino.*

Entourées d'un pareil renom, les reliques de l'église de

Juziers ne pouvaient manquer d'attirer un nombre considérable de pèlerins, et de combien d'offrandes, de combien de donations les guérisons miraculeuses ne devaient-elles pas être suivies, et souvent même précédées. Rien donc de surprenant à l'importance que nous voyons acquise au prieuré.

Au commencement de l'année 1030 [1], c'est à Juziers que l'abbé de Saint-Père, Arnoul, se retira pour se soustraire à l'arbitraire de l'évêque Thierry. Le moine Paul raconte ainsi cet évènement. Un certain Gautier, doyen du monastère de Saint-Père [2], fort savant en matière ecclésiastique, mais trop enclin à s'occuper des affaires terrestres, s'était emparé de la confiance du nouvel évêque de Chartres, Thierry, qui venait de succéder à Fulbert. Il jalousait quelques-uns de ses confrères, Evrard, abbé de Breteuil, qui était alors retiré à Saint-Père, Guinefroy, Durand, Aréfaste [3] et Arnaud. Ceux-ci,

[1] La détermination de la date précise de la retraite à Juziers de l'abbé Arnoul est assez importante à faire parce qu'elle sert elle-même à déterminer d'autres dates. Suivant E. de Lépinois (*Hist. de Chartres*, t. I, p. 57), cet évènement aurait eu lieu vers l'année 1033 ; selon M. Ch. Pfister (*de Fulberti carnotensis episcopi vita*, p. 71), il faudrait au contraire le dater de 1028 et fixer au 8 mars 1031 la mort d'Arnoul : pour nous, les dates 1030 pour la sortie du monastère et 8 mars 1033 pour la mort d'Arnoul sont indiscutables, et en voici les raisons. L'évêque Fulbert mourut le 10 avril 1028 et eut pour successeur Thierry. Ce fut ce dernier prélat qui chassa de l'abbaye Evrard, Aréfaste et leurs compagnons que l'abbé Arnoul voulut accompagner dans leur exil. Or, d'après le récit du moine Paul, Arnoul resta trois mois à Juziers, puis revint à Saint-Père où il vécut environ trois ans encore comme abbé. En admettant que Thierry eût succédé immédiatement à Fulbert, et qu'aussitôt après son élection il se fût rendu à Saint-Père pour faire l'exécution qu'il projetait, cela nous mènerait toujours à reculer jusqu'au 8 mars 1032 la mort d'Arnoul ; mais un autre détail de notre récit, nous permettant de fixer la date de l'expulsion, nous donnera en même temps la véritable date du décès de l'abbé de Saint-Père. Evrard est désigné comme étant abbé de Breteuil : or l'abbaye de Breteuil-sur-Noye, dévastée par les Normands au IXe siècle, fut restaurée vers 1029 par Gilduin, comte de Breteuil, sur les conseils duquel, Drogon, évêque de Beauvais, appela Evrard pour être abbé de la nouvelle congrégation. Or Guérin, prédécesseur de Drogon sur le siège de Beauvais, mourut le 8 novembre 1029 ; Drogon ne put donc pas nommer Evrard abbé de Breteuil avant les premiers jours de 1030, et il est probable que celui-ci venait d'être nommé, mais n'était pas encore installé, lorsqu'eut lieu la dénonciation du prieur Gautier.

[2] Ce titre de doyen du monastère, qui peut paraître d'abord assez étrange, n'a cependant rien d'anormal. Pendant longtemps les clercs qui occupaient l'abbaye de Saint-Père portèrent le nom de chanoines : du temps du moine Paul, ce nom leur était encore donné, aussi bien que celui de moines.

[3] Aréfaste est un personnage presque célèbre. Il était de la famille des ducs de Normandie, *de genere comitum Normannorum*, *eloquio nitidus*, *consilio*

paraît-il, conseillers de l'abbé Arnoul, étaient fervents partisans de l'observation des règles monastiques, et sans doute Gautier avait eu à se plaindre de leur sévérité. Quoi qu'il en soit, il obtint de l'évêque leur expulsion de l'abbaye. Thierry, suivi d'un long cortège de clercs et de laïcs, se rendit à Saint-Père, et là, devant l'autel principal, il commença par se faire apporter les vases d'or et d'argent et les riches ornements de l'abbaye [1], puis il proclama sa sentence d'expulsion. L'abbé Arnoul protesta contre cette sentence et déclara qu'il suivrait ses frères dans leur exil ; mais Thierry, sans tenir compte de cette protestation, se retira dans son palais épiscopal, *ejus verba parvipendens, domum suam rediit.* L'abbé attendit huit jours pour voir si le prélat ne reviendrait pas à résipiscence, mais reconnaissant que rien ne pouvait le toucher, il quitta l'abbaye au milieu des larmes de tout le peuple, *ab omni plebe*

providus, *bonis moribus comptus, ac iccirco legationis officio tam aput Francorum regem quam aput proceres notissimus* (*Cart. de Saint-Père*, p. 109). Ce fut lui qui dénonça les hérétiques Etienne et Lisoie, brûlés à Orléans en 1022 par ordre du roi Robert. Dans la suite, Aréfaste se fit moine à l'abbaye de Saint-Père qu'il avait toujours particulièrement affectionnée et à laquelle il avait donné l'église du Ham au diocèse de Coutances. On a contesté à Aréfaste le titre de moine de Saint-Père, mais le Nécrologe du prieuré de Juziers, en mentionnant son obit au 2 des calendes de décembre (30 novembre) dit positivement qu'il était moine de Saint-Père. — Le principal conseiller d'Aréfaste en l'affaire des hérétiques fut, d'après le moine Paul, un clerc nommé Evrard, *sapienti clerico*, *Ebrardo nomine*. Ne pourrait-on pas reconnaître dans ce clerc Evrard, l'abbé de Breteuil, compris, comme Aréfaste, dans la dénonciation de Gautier, et ne pourrait-on pas légitimement supposer que l'expulsion des moines de Saint-Père était une revanche de la condamnation d'Etienne et de Lisoie ?

[1] L'abbaye de Saint-Père avait un très riche trésor, qui plus d'une fois excita la cupidité des évêques et des chanoines de Chartres. Sans parler des violences et des rapts de l'évêque Elie, nous citerons un document inédit dont la mention se trouve dans l'*Inventaire de l'abbaye* (t. Ier, fo 63 ro) : « Juillet 1233. » Jugement rendu par Gautier, évêque de Chartres, du temps de l'abbé Gilon, qui » ordonne que les chanoines de la cathédrale restitueront à l'abbaye de Saint-Père » un bras de saint Ignace, deux autels bénits et deux textes, qu'ils avaient enlevés » par violence la veille de la Saint Pierre. » — Le nécrologe de Juziers nous a conservé le nom de plusieurs des donateurs qui, avant 1030, avaient fait présent à l'abbaye d'ornements précieux. Le 13 des calendes de février (20 janvier), *Obiit Tedninus*, *Insule-Heli abbas* (abbé de Noirmoutiers), *qui huic ecclesie preciosa contulit ornamenta, auro margaritisque decorata ;* le 4 des ides d'avril (10 avril), *Obiit in Christo domnus Fulbertus*, *bone memorie Carnotensis episcopus, qui Sancto-Petro preciosa ornamenta contulit ;* le 13 des calendes de juin (20 mai), *Obiit Godeleia, Deo devota, que Sancto-Petro dedit multa bona ornamenta ;* le 11 des calendes de juillet (21 juin), *Obiit Emma*, *que dedit Sancto-Petro unam cortinam et unum tapetum et unum branchile*, etc.

cum fletibus prosecutus, et, suivi d'une foule de fidèles, il se retira à Juziers où il demeura trois mois (*Cart. de S.-Père*, p. 123).

Le 22 janvier 1060, ce fut sur l'autel de l'église de Juziers que Gautier, comte de Conflans-sur-Seine, déposa l'acte de donation qu'il fit à l'abbaye de Saint-Père de l'église de Liancourt [1]. Il donna en même temps une foire à la Saint Pierre-aux-Liens, foire où il était défendu à toutes personnes, de quelque condition qu'elle fût, de vendre ou acheter sans payer le droit de tonlieu aux religieux, « pour quoi ledit comte » Gautier, afin que personne ne refusât le dit droit, l'a lui-même » payé pour un cheval qu'il a acheté à la dite foire après la » donation [2]. » (*Inv. de Saint-Père*, t. II, f° 10 v°.)

Le prieuré de Juziers semble d'ailleurs avoir conservé des relations étroites avec le prieuré de Liancourt. En 1098, le prieur de Liancourt ayant à se plaindre des rapines de Viard de Conflans, ce fut le prieur de Juziers qui intervint pour faire cesser le différend. L'Inventaire des titres de l'abbaye (T. II, f° 9 r°) nous a conservé une notice curieuse de l'histoire de ce démêlé; elle mérite, ce nous semble, d'être connue. « Les » religieux de Saint-Père font connaître à la postérité que Viard, « fils de Drogon de Conflans [3], par un usage damnable, » avait coutume de venir prendre à Saint-Pierre de Liancourt » des vivres pour lui et pour dix de ses soldats, et d'enlever » par violence chaque année deux grandes poignées de chan- » delles le jour de Saint Pierre-aux-Liens [4]. Les religieux,

[1] Liancourt-Saint-Pierre, canton de Chaumont-en-Vexin, arrondissement de Beauvais.

[2] Dans l'acte de donation du comte Gautier que Dom Muley nous a conservé (*Cart. de Saint-Père*, p. 625), le don de la foire de la Saint Pierre n'est pas mentionné; mais il est relaté dans une confirmation des biens du prieuré de Liancourt, faite par le roi Louis VII, le 6 janvier 1118, lorsqu'il maria sa fille Isabelle à Guillaume fils d'Osmond de Chaumont : *feram in festivitate Sancti Petri-ad-Vincula, ita liberam ut nullius ordinis vel conditionis homo emere in ea vel vendere aliquid possit quin teloneum monachis reddat : unde et ipse comes Walterius, ut nullus in futurum hoc facere renueret, sui proprii equi, quem in fera emit, teloneum dedit.* (*Cart. de Saint-Père*, p. 638.)

[3] Drogon ou Dreux de Conflans était le neveu du comte Gautier, qui avait donné à l'abbaye de Saint-Père l'église de Liancourt. Son obit est porté dans le Nécrologe de Juziers, au 5 des ides de novembre (9 novembre) : *Obiit Drogo, miles de Conflente, qui dedit Sancto-Petro apud Leonis-Curiam plurima beneficia.*

[4] Nous venons de voir que, par la donation de Gautier, le prieuré de Liancourt avait un droit de foire à la Saint Pierre-aux-Liens (1er août). Le jour de la

» pour se débarrasser de ses rapines, lui donnèrent un cheval
» bien allant estimé à la valeur de cent sous. Dès qu'il fut monté
» sur ce cheval, il fut attaqué de maladie, ce que les religieux
» prirent pour un miracle de la vengeance divine : plus il restait
» à cheval, et plus il souffrait. Ses gens lui ayant conseillé de
» rendre ce cheval, il fit venir chez lui le prieur de Liancourt,
» dont la seule vue guérit le malade; mais dès que le prieur
» sortait pour s'en retourner, le mal augmentait considérable-
» ment, ce qui arriva quatre fois de suite. Pour quoi ledit Viard
» de Conflans, se repentant de ses exactions, rendit ledit cheval
» et renonça à jamais rien prendre aux religieux de Liancourt. »

Le prieur de Juziers était seigneur haut justicier et eut même dans la suite le titre de baron. L'Inventaire de Saint-Père (T. II, f° 203 et suiv.) nous a conservé la notice de plusieurs procès criminels où le bailli du prieuré condamne non-seulement à des peines infamantes, mais prononce même des sentences capitales [1]. Nous ne dirons rien de ces documents qui ressemblent à tous les procès criminels du monde; mais, en terminant, nous voulons rapporter une sentence, rendue cette fois, non par le bailli de Juziers, mais par l'official de Chartres parce qu'il s'agit d'un attentat commis sur la personne d'un ecclésiastique. C'est le prieur de Juziers lui-même, Jean Tiéchot [2], qui avait été assassiné : les coupables étaient connus et semblent d'ailleurs n'avoir fait aucun effort pour se dissimuler; c'étaient

foire devait être à Liancourt, comme dans beaucoup d'autres localités au Moyen-Age, un jour de pèlerinage : on ne saurait expliquer autrement le nombre considérable de *chandelles* offertes en ce jour à l'église.

[1] L'Inventaire (T. II. f° 218 r°) nous donne la description du sceau du bailliage de Juziers : « Il était d'une forme oblongue; dans le milieu, étoient empreintes, comme dans une niche, les figures de saint Pierre et saint Paul qui » étoient debout et tenoient dans leurs mains droites, l'un une clef et l'autre » une épée : au dessus des Apôtres on voyoit deux petits Anges, descendant » avec des encensoirs en leur main, et sous les Apôtres, il y avait dans une » autre niche la figure d'une personne qui sembloit à genoux en suppliant. La » légende étoit : S. BAILLIVIE DE GISIACO AD CAUSAS. » — Les fourches patibulaires, dont il est question dans les arrêts du bailli de Juziers, étaient situées entre le cimetière de Juziers et le grand chemin (*Sentence du bailliage de Mantes* du 24 juillet 1475, *Inventaire de Saint-Père*, T. II. f° 202 r°).

[2] Nous n'avons trouvé que deux mentions certaines du prieur Jean Tiéchot. En 1244, il fit un accord avec Gautier et Arnoul du Bois-Garenne pour une vigne sise à Ernenval, paroisse d'Oinville (*Inventaire de Saint-Père*, T. II, f° 151 v°), et le 16 des cal. de février (17 janvier), son obit est mentionné en ces termes dans le Nécrologe de Juziers : *Obiit Johannes Tiechot, tunc temporis prior de Gesiaco, qui fuit interfectus.*

deux gentilshommes qui, selon toute apparence, avaient été excités à ce crime par la femme de l'un d'eux. La cause fut déférée au tribunal ecclésiastique, et voici l'arrêt prononcé en 1246 contre les meurtriers (*Inventaire de Saint-Père*, T. II, f° 200 r°) :

« Sentence de l'official de Chartres contre Robert de Vilette, » écuyer, et Guillaume Périer, chevalier, qui avaient tué Jean, » cy-devant prieur de Juziers ; laquelle sentence condamne les » coupables à faire les processions qu'on appelle Hachées, » savoir la première depuis le lieu où ils ont commis le meurtre » jusqu'au tombeau dudit prieur, la seconde à l'église de Rouen, » les autres dans les églises cathédrales suffragantes de l'évê- » ché de Rouen, une procession dans chaque église, plus une » dans l'église de Paris, une dans l'église de Chartres et une » autre dans l'église de Saint-Père de Chartres. Et feront ces » processions, les jours de dimanches et de feste solennelle, » nuds pieds et en culotte avec des chemises de gros sac. Ledit » écuyer aura au col un écriteau troué, et passera sa tête par le » trou, et porteront des verges dans leurs mains, et ce dans » toutes les processions qu'ils sont tenus de faire; et à chaque » station, ils crieront tout haut : *Nous faisons cecy pour la péni-* » *tence qui nous a été imposée à cause de la mort de Jean*, » *prieur de Jusiers*, et rapporteront de chaque église des lettres » qui prouvent qu'ils y ont été.

» Plus ledit écuyer, et Pétronille, sa femme, ainsi que ledit » chevalier ne demeureront jamais sur le territoire et seigneurie » du monastère de Saint-Père, ou sur le prieuré qui en dépend, » et ne tiendront plus rien de la mouvance dudit Saint-Père, » et si ils ont quelque chose mouvant dudit Saint-Père, ils » seront forcés de le vendre [1]. Ledit Robert, sa femme, et » ledit Guillaume ne pourront dîner, souper, ni coucher sur le » domaine de Jusiers, ou, s'ils se trouvent forcés d'y passer, » ils le feront le plus vite qu'ils pourront, et s'ils se trouvent » dans la nécessité de passer sur le terrain de Saint-Père, ils » pourront bien y manger et y coucher, mais ils ne pourront » jamais y faire leur résidence.

[1] En 1248, Eudes de Villette et Edeline, sa femme, vendirent au prieur de Juziers une place sise proche la grange dudit prieur (*Inventaire de Saint-Père*, T. II, f° 140 v°). Nous croyons bien que cet Eudes était le fils de Robert et de Pétrouille, et que cette vente fut la conséquence forcée de la sentence de 1246.

» Plus, ledit Robert et sa femme ont abandonné audit abbé
» de Saint-Père, pour en disposer à son gré, l'hébergement de
» Simon, fils de Jean, cy-devant maire de Fontenay; lequel
» Simon a juré d'assigner la dot de Pétronille, sa mère, sur
» une terre qu'il possède au delà de l'étendue du domaine et
» seigneurie de Saint-Père et dudit prieuré; et en cas que
» ladite terre ne fût pas de valeur à remplir ladite dot, il luy
» payera le surplus en argent, aux termes dont on conviendra,
» et s'il ne payoit pas exactement auxdits termes, l'abbé de
» Saint-Père, son seigneur, l'y contraindra. Ladite Pétronille
» ne pourra jamais rien prétendre sur la seigneurie dudit
» prieuré [1].

» Ledit Robert de Vilette commencera le jour Saint Jean-
» Baptiste de l'année 1248 le voyage de Jérusalem, et demeu-
» rera pendant trois ans consécutifs dans le pays d'outremer, et,
» lesdites trois années finies, frère Hervé, nommé Blondel,
» actuellement abbé de Bonneval, pourra le rappeler dans les
» deux années qui suivront, et en cas que ledit abbé de Bon-
» neval mourût, le sieur archevêque de Rouen pourra le rap-
» peler, et en cas que ni l'un ni l'autre ne le rappelât, il passera
» cinq années entières au delà des mers, et ensuite pourra
» revenir. Et Guillaume fera également le voyage de Jérusalem
» et ne pourra revenir qu'au bout de l'an.

» Lesdits Robert de Vilette, sa femme, et Guillaume se sont
» soumis et ont accepté ladite pénitence, si le seigneur roi
» veut bien s'en contenter. »

Par la citation de ces pièces qui remontent, comme on l'a vu, au commencement du X[e] siècle, il est facile de se rendre compte du vif intérêt qui s'attache à certains documents de l'abbaye de Saint-Père, que Guérard n'a pas été à même de consulter. Un volume complémentaire de l'ouvrage paru en 1840, volume dans lequel on rectifierait les dates, on interpréterait les

[1] Comme on le voit, Pétronille, avant d'épouser Robert de Villette, avait été mariée au maire de Fontenay-Saint-Père, dépendance du prieuré de Juziers. Il nous semble fort probable que l'assassinat de Jean Tiéchot fut amené par des contestations au sujet des droits de la mairie de Fontenay : rien de moins défini en effet que les attributions de maires des chapitres ou des monastères ; rien qui prêtât davantage aux empiètements et aux conflits.

noms géographiques, on ajouterait enfin les titres les plus anciens et les plus curieux disséminés çà et là, un pareil volume, disons-nous, serait des plus utiles pour l'histoire du pays chartrain, et nous faisons tous nos vœux pour que quelqu'un de nos confrères ait le courage de l'entreprendre.

Lucien MERLET

Chartres, 8 novembre 1888.

La rédaction de cet article était terminée lorsqu'on nous a signalé un Mémoire de M. F. de MÉLY sur les *Inventaires de l'Abbaye de Saint-Père-en-Vallée, de Chartres*, où ont déjà été publiés quelques-uns des obits que nous mentionnons. Les différences de lecture qui existent entre nos deux versions prouveront suffisamment leur différence d'origine.



DEUX MANUSCRITS DE TOULOUSE

La Bibliothèque municipale de Toulouse possède sous les nos 482 et 590 deux manuscrits qui intéressent l'Histoire chartraine. Le premier est un *Recueil de miracles de Notre-Dame*, contenant plusieurs faits merveilleux attribués à notre sanctuaire. Le deuxième est intitulé : *Regestrum privilegiorum papalium ecclesiae Carnotensi concessorum.* Nous avons eu connaissance de l'un et de l'autre par le Catalogue des manuscrits de Toulouse, récemment rédigé par M. A. Molinier [1]; nous en avons obtenu communication, grâce à l'obligeance de M. le Président des Conservateurs de la Bibliothèque de Chartres. Le n° 482 nous a donné de curieux renseignements sur quelques miracles de Notre-Dame de Chartres et sur deux de nos principales reliques : dans le n° 590 nous avons rencontré des pièces importantes dont plusieurs sont inédites, concernant la Cathédrale et l'ancien Chapitre. Ce travail a pour but d'exposer les résultats que nous a fournis l'examen de ces deux manuscrits.

I

Le *Regestrum privilegiorum* a 0 m 355 de haut et comprend 210 folios : il est en papier et relié en veau. Son titre n'indique qu'une partie de ce qu'il renferme. C'est un cartulaire où se trouvent répartis en quatre catégories assez distinctes : 1° des bulles, 2° des chartes de privilèges ou de propriétés, 3° des arrêts du Parlement, 4° des titres de fondations de chapelles.

[1] *Catalogue général des Manuscrits des Bibliothèques publiques des Départements*, T. VII, Paris, Imp. nat., 1885.

L'histoire et le contenu de ce manuscrit le rendent, à notre avis, doublement intéressant.

Il est superflu de dire qu'il a été composé à Chartres. Toutes les pièces qu'il renferme se rapportent exclusivement à notre Église. M. Molinier, tout en y reconnaissant diverses mains, fixe l'ensemble de sa rédaction au XVe et au XVIe siècle. On peut même croire qu'il a été presque intégralement écrit sous Miles d'Illiers (1459-1493). Les pièces les plus récentes ont trait aux procès de cet évêque. Quelques-unes ont été copiées sur son ordre par son secrétaire Belouys : en effet, en tête de l'une d'elles où il est expressément nommé, on lit ces mots : *De praecepto dicti R. Patris M. Belouys.* Cet évêque engagea beaucoup de procès avec son Chapitre; il est tout naturel que quelque membre du Chapitre ou de l'Évêché ait réuni les pièces établissant les privilèges de l'une ou de l'autre partie. Disons cependant que quelques pièces lui sont postérieures, mais elles ont été visiblement ajoutées et sont d'une écriture plus moderne.

A une époque que nous déterminerons bientôt on fit une copie du *Regestrum*. Cette copie, conservée dans la Bibliothèque de la ville de Chartres, sous le n° 34 (2e partie des Mss.), a échappé à M. Molinier et aux auteurs du *Cartulaire de Notre-Dame*. Nous l'avons reconnue d'abord en confrontant le titre et les références qu'elle porte avec le titre et les quelques pages indiquées par le Catalogue de Toulouse dans la notice du manuscrit 590. Ensuite nous l'avons matériellement vérifiée en la confrontant feuillet par feuillet avec son original. Elle consiste dans un gros volume en papier, de 530 folios, relié en carton et comptant 0m 370 de hauteur.

Il est possible de fixer d'une manière assez précise l'époque où fut faite cette copie. L'écriture appartient à la fin du XVIIe siècle. La pièce la plus récente est un arrêt de 1669 rendu par le Parlement en faveur de Mgr de Neufville. Les deux plats de la reliure sont ornés des armes parlantes (trois godets) de Mgr P. Godet des Marais qui fut évêque de Chartres de 1690 à 1709. Cette dernière indication permet de croire que cette copie fut commencée par ordre de ce prélat, c'est-à-dire après 1690. On devine dans quel but il la fit faire. Mgr Godet des Marais engagea dès son arrivée des procès contre son Chapitre au sujet des privilèges exorbitants que celui-ci réclamait. Il était tout naturel

que pour les besoins de sa cause il fit transcrire le recueil de ces privilèges, dont plusieurs étaient les objets du débat [1].

Cette copie dut être achevée en 1694: car il est probable que l'original fut emporté de Chartres en cette même année. C'est alors en effet que Mgr Fr. Brisay de Denonville, après avoir été chanoine de Chartres, archidiacre de Blois, chambrier, puis vicaire général et official de Mgr de Neufville, prit possession de l'évêché de Comminges auquel Louis XIV l'avait nommé l'année précédente (31 mai 1693). Ce prélat établit bientôt un séminaire pour son diocèse à Saint-Gaudens et le confia aux RR. PP. Jésuites. Il fut toujours très lié avec ces religieux pendant sa vie, et à sa mort (12 avril 1710) il leur légua son cœur qui fut déposé dans leur chapelle [2]. Or une note inscrite en tête du *Regestrum* et ainsi conçue : *Seminarium Convenarum*, indique que ce Mss appartint à la Bibliothèque de ce Séminaire tenu par les Jésuites. Qui donc pouvait l'y avoir déposé ? Il est bien naturel de penser que ce fut le fondateur du séminaire et l'ami des Jésuites, c'est-à-dire, Mgr Fr. de Brisay de Denonville lui-même. C'est le seul personnage, à notre connaissance, qui ait pu, en raison de ses rapports soit avec Chartres, soit avec le séminaire de Comminges, posséder ce précieux Cartulaire et le transporter à Saint-Gaudens, d'où il passa dans la bibliothèque de Toulouse à l'expulsion des Jésuites en 1762. Dans cette hypothèse la copie que nous possédons fut composée entre 1690 et 1694, puisque l'original dut être emporté ailleurs en cette dernière année.

Cette copie a plus d'un défaut : on y trouve des altérations de dates et de noms propres; néanmoins elle peut nous consoler de l'original : car elle est complète, et de plus elle a été faite par un scribe quelquefois ignorant ou inattentif, mais que

[1] Le nº 22 (2e p. des Mss) de la Bibl. comm. de Chartres contient toutes les pièces de ce procès. Elles sont réunies en deux volumes aux armes de Mgr Godet des Marais.

[2] Cette chapelle est celle du collège actuel de Saint-Gaudens. On y lit encore l'inscription composée par les Jésuites en l'honneur de leur bienfaiteur. Elle est ainsi conçue : *J. Fr. de Brisay de Denonville*, *Convenarum episcopus*, *cujus nomen elogium*, *vita exemplum*, *mors desiderium*, *hic ubi thesaurus suus fuit et cor esse voluit. Stet lapis iste æternum inter episcopum et seminarium inde amoris*, *inde obsequii monumentum.*

Nous devons tous nos renseignements sur l'évêque de Comminges à M. l'abbé Hermeline, curé de Denonville, qui connaît à fond l'histoire de l'illustre famille des de Brisay de Denonville. Voir aussi la *Bibl. chartraine* de M. Merlet.

dirigeait un chanoine érudit et versé dans la diplomatique pontificale, comme on peut en juger par les notes marginales. C'est de cette copie que nous allons nous servir dans la rapide analyse du *Regestrum* qui va suivre.

Nous avons dit que les pièces contenues dans le *Regestrum* se divisaient en quatre catégories et que la première ne comprenait guère que des *bulles* (1-104 : 223-229).

Ces bulles sont au nombre de 80 environ, dont 39 appartiennent au XIIe siècle, 37 au XIIIe et 4 au XIVe. Parmi elles, 40 n'ont point été publiées *in-extenso* et 25 environ n'ont même pas été signalées soit dans le *Cartulaire de Notre-Dame*, soit dans la première édition des *Regesta Pontificum romanorum* [1] Les 25 bulles inédites, dont plusieurs existent encore en originaux aux Archives d'Eure-et-Loir, se répartissent ainsi : 6 d'entre elles sont du XIIe siècle (1178 et 1190), 14 sont du XIIIe (1240-1260), et 5 sont du XIVe. Plusieurs se rapportent aux objets ordinaires à ces sortes de pièces, c'est-à-dire aux privilèges spirituels et temporels du Chapitre, à ses biens, à sa discipline intérieure. Les plus importantes sont celles qui concernent les démêlés des Chanoines avec le Comte ou la Comtesse et avec le Roi. Une histoire très détaillée de ces différends qui toujours apaisés renaissaient toujours et provoquaient des incidents trop souvent sanglants, une histoire semblable jetterait un grand jour sur les relations du pouvoir civil et du pouvoir ecclésiastique au Moyen-Age. Elle serait facile à rédiger pour Chartres, grâce aux nouveaux documents que donne le *Regestrum*. Il y en a du plus haut intérêt; les uns se rapportent aux débuts de la querelle, vers 1195; les autres à la recrudescence qui eut lieu de 1240 à 1260. Quelques-uns concernent le dernier quart du XIIIe siècle. C'est parmi ceux-ci que se rencontre la magnifique bulle de Nicolas IV à Philippe le Bel où il est fait un si grand éloge de l'église de Chartres et de la piété des rois de France envers Notre-Dame. Nous avons publié cette bulle dans les *Mémoires* (1887).

[1] Il est probable que plusieurs de ces bulles qui sont du XIIIe siècle ont été retrouvées à Rome dans la Bibliothèque vaticane par les jeunes savants français qui éditent avec tant d'ardeur et de science les *Regesta* des Pontifes du Moyen-Age. Nous n'avons pu consulter leurs publications dont la plupart d'ailleurs sont encore inachevées.

La seconde catégorie contient comme la première 80 pièces environ (104-329). Ce sont des *chartes* de tout genre. On en compte 1 du XIe, 14 du XIIe, 30 du XIIIe, 29 du XIVe, 6 du XVe. Toutes celles des deux derniers siècles, une grande partie des autres sont inédites, aussi nous ne signalerons que les plus importantes.

Treize d'entre elles se rapportent encore aux luttes des chanoines avec le Comte ou le Roi. Citons en particulier le compromis conclu entre *Pierre*, fils du roi Philippe et comte de Chartres, d'une part et le Chapître d'autre part, où l'énumération des griefs mutuels des deux parties n'occupe pas moins de 25 folios (129-145). On devine combien il y aurait là de renseignements intéressants pour l'histoire de notre cité. C'est dans les documents de ce genre que l'on saisit le mieux ce que l'on recherche avec raison aujourd'hui, la vie intime et morale des peuples. Citons encore trois actes qui ont de plus un intérêt topographique : ils déterminent les droits des chanoines et du Comte sur la rue qui va de la Porte Evière à la Porte Percheronne.

Remarquons en passant les procès-verbaux d'entrée des évêques Robert de Joigny en 1316 (fo 248), Aimery de Challus en 1334 (fo 251), Louis de Vaucemain en 1351 (fo 245). Ces pièces sont très-détaillées et désignent avec les diverses cérémonies les assistants qui y prenaient part. Elles contiennent un état du haut clergé chartrain à ces époques. A propos du même sujet, notons la reconnaissance faite le 17 décembre 1328 par l'évêque Jean de Montaigu du droit qu'avait le Chapitre d'interdire l'accès de la banlieue au prélat avant sa réception (fo 285). Il y aurait encore un travail très-intéressant à faire sur l'entrée solennelle des évêques à Chartres [1].

Nous passons sur les chartes par lesquelles les chanoines établissent leurs droits sur les religieux de Neauphle (fo 289), sur les Dominicains (fo 308), sur les Frères Mineurs (fo 312); et nous arrivons à celles qui relatent des poursuites pour cause d'hérésie ou d'indiscipline.

Il y en a quatre où l'on fait mention de clercs ou de laïcs attachés au pilori ou *enschallés*. Elles sont toutes datées de 1398 ou 1399 et elles ont pour but d'établir que personne ne pouvait

[1] Voir l'*Histoire de Chartres*, par M. de Lépinois, I. 554.

inscallare dans le cloître sans l'autorisation du Chapitre qui y exerçait seul la juridiction. L'un des clercs qui subit ce châtiment avait troublé un synode réuni à la Cathédrale et avait refusé de sortir : il était de Paris et s'appelait *Jean de Vergis* (f° 291). L'autre est plus curieux à connaître : c'était un hérétique qui avait fait des livres contre la foi ; son nom était *Jean des Bouillons*. Nous ne savons sur lui que ce que nous apprend l'évêque Jean dans l'acte par lequel il affirme n'avoir fait *enschaller* ce clerc dans le cloître (f° 290 v°) qu'avec la permission du Chapitre. Nous copions ce passage :

« Comme pour certaines causes et aucuns cas touchant nostre » foy catholique, Me Jean des Bouillons, clerc, nostre prison- » nier pour aucunes erreurs et autres maléfices et délicts par » lui faicts et perpétrés contre la foy, ayant esté par nous, par » meure et grande délibération, condemné icelles erreurs révo- » quier et abjurer publiquement et devant le peuple et *ses* » *livres et ses escritures* condamnées à ardoire, pour lesquelles » choses faire, accomplir, et mettre à exécution, pour ce que » nous n'avions pas en notre hostel épiscopal place habile ne » convenable si grande et spatieuse pour le peuple comme il » appartient en tel cas, pour quoi nous eussions prié nos bien- » aimés les doyen... »

La troisième catégorie (f° 253-285 : 329-384 : 507-522) comprend des arrêts du Parlement, au nombre de 30, rendus dans diverses affaires. Neuf d'entre eux sont des premières années du XVe siècle (1405-1406), les autres se rangent entre les années 1456-1496, sauf un qui est de 1508 et a été probablement ajouté. Ces derniers appartiennent presque tous à l'épiscopat de Miles d'Illiers (1459-1493) et ont été prononcés dans les différents procès qu'il soutint contre son Chapitre. Les uns règlent les dettes auxquelles il est tenu envers les chanoines (f° 357), ou bien ses droits dans le partage de la cire de la Cathédrale (f° 341 v°). D'autres assez nombreux condamnent le terrible prélat soit à donner des lettres dimissoires aux clercs de son église qui veulent recevoir ailleurs les ordres mineurs (f° 329), soit à respecter les biens et les prébendes de ceux qui sont dispensés de la résidence (f° 333 v° : 353), soit à laisser la juridiction du cloître au doyen (f° 366-378). Dans l'un de ces derniers actes (f° 353) on voit intervenir contre lui le chanoine *Pierre Plumé*, celui-là sans doute qui fit imprimer dans sa

demeure le premier missel. Une autre sentence (f° 350 v°) est très dure pour l'évêque. Après avoir examiné son Registre des collations, un autre Registre des Réparations et le Registre de Belouys, son secrétaire, le Parlement, à tort ou à raison, l'accuse d'avoir fait des faux, et le condamne avec son secrétaire à une forte amende (1er janvier 1485.)

Parmi ces pièces, il se rencontre deux accords entre le Chapitre et l'Évêque. L'un, daté du 7 mai 1481, concerne la galerie qui va de l'évêché à la Cathédrale et la Chambre des Comptes, vulgairement dite des Sourds; de cet acte, il résulterait que cette Chambre fut bâtie en 1414 et cette galerie en 1481 [1]. Nous donnerons en appendice le texte de cet acte d'après le *Regestrum*, nous y joindrons, d'après le *Livre rouge* (Bibl. comm., n° 20 de la 2e p.), la convention faite entre l'évêque Martin et le Chapitre pour l'érection de la Chambre des Comptes mentionnée dans cet accord. Nous avons cru que ces deux pièces, à cause de leur intérêt pour l'histoire de la Cathédrale, méritaient d'être imprimées. Le second accord est plus curieux qu'utile à connaître. Les chanoines s'obstinaient à recevoir debout la bénédiction de l'évêque, et celui-ci s'obstinait à prendre aux processions le milieu et non la suite. Le 8 septembre 1460, les deux parties transigèrent devant Denys de Vileta, maître ès-arts, bachelier en droit, notaire apostolique et impérial, secrétaire-juré du Chapitre. Les chanoines consentirent à s'agenouiller, le prélat à marcher derrière le doyen, sauf dans les offices pontificaux (f° 515).

La quatrième catégorie comprend les *titres de fondations* des principales chapelles de la Cathédrale. Ces titres sont ordinairement résumés dans les anciens historiens de la Cathédrale, plusieurs se trouvent encore dans les Archives. La plupart sont inédits. Cinq sont du XIIIe siècle et treize du XIVe. Nous n'en ferons pas l'énumération : ces autels et chapelles ayant disparu depuis plus d'un siècle, elle serait fastidieuse. Voici les quelques traits que nous avons cru utile de signaler.

L'une de ces pièces décrit avec quelque détail l'ancienne rue

[1] Le texte dit que l'évêque devait faire bâtir: certum ædificium *scrutariorum* et galleriam. Que doit-on entendre par ces *scrutarii?* Du Cange semble dire que c'étaient des relieurs ou plutôt des marchands de couvertures pour les livres : *quorum erat operimenta librorum vendere.* Il est probable qu'ils étaient installés sous la galerie actuelle.

Havedan (f° 442) en 1321; une autre, de 1336, porte qu'elle a été rédigée par les contractants *subter pulpitum,* sous le jubé (f° 427-432). Plusieurs font allusion à la tradition chartraine sur l'antiquité du culte de la Sainte-Vierge. En 1330, le comte de Dreux, Jean, seigneur de Montpensier, dans un acte de fondation (f° 486 v°), atteste que l'Église de Chartres fut fondée avant l'Assomption : *Attendentes quod venerabilis Ecclesia Carnotensis in honore beatissimae Virginis, piissimae nostri Creatoris matris, antequam Cœlos ascenderet, fuit fundata... humiliter recurrentes ad eam tanquam nostram felicissimam adjutricem et ob devotionem quam ad ipsam semper habuimus et habemus quandiu vitam duxerimus in humanis, quoddam altare in ecclesia praedicta scituatum prope Litrinum ante pilum juxta Anlogias* (sic) *a dextris dictae Ecclesiae.* En 1388, Pierre de Craon (f° 501 v°), seigneur de la Ferté-Bernard et de Ronsay, fonde une messe à l'autel du Crucifix « *considérant la grande dévotion que ledit chevalier a à la benoite Vierge Marie et à son Église de Chartres laquelle comme il tient fut fondée en son vivant, et elle estant en terre avec les Saints Apoustres au temps de l'Ascension de N.-S.* »

Onze autres pièces concernent diverses paroisses du diocèse, telles que Perruché, dépendant de l'abbaye de Bonneval où l'on avait récemment bâti une église (f° 450), Saint-Christophe-en-Dunois, dont le curé Nicolas vit en 1290 ses revenus augmentés par le Chapitre (f° 454), Marchéville, dont les gaigiers revendiquèrent avec succès contre le curé la moitié des legs (f° 456), Gasville (f° 490), Saint-Léger (f° 506), etc.

Mais il est temps de terminer cette analyse. Constatons encore dans le *Regestrum* de Toulouse deux pièces omises dans la copie. Ce sont : 1° une lettre de Charles VI, datée du 8 août 1401, confirmant au Chapitre le droit d'en appeler immédiatement au roi (f° 140 v°) ; 2° une lettre de Philippe le Hardi, de 1271, sur le différend qui existait entre le Chapitre et le Comte au sujet des *advocati.* Cette dernière lettre a été publiée (*Cart. de N.-D.*, II, p. 188). La première est inédite, elle n'est pas mentionnée dans la liste des lettres royales ayant le même objet dressée par les auteurs du *Cartulaire de Notre-Dame* (p. 56). Pour ce motif elle mérite d'être signalée, elle le mérite d'autant plus que Charles VI y rappelle pour se l'approprier le magnifique hommage que son père Charles V rendit à Notre-Dame de Chartres

au mois de juillet 1367. Bien qu'il soit conservé dans les Archives (G. 194) nous n'hésitons pas à le reproduire, en finissant, d'après le manuscrit de Toulouse :

« Savoir faisons à tous présents et avenir que nous qu'à ceste
» première fois depuis que nous venismes au gouvernement de
» notre royaume somes venuz à ladicte église de Chartres,
» estant devotement devant l'ymaige de N.-D., considérans les
» beaux, grants et notables miracles que messire Dieu fait de
» jour en jour en ladicte église à l'eneur de la glorieuse Vierge
» Marie et aussi pour la très grand et très espécial devocion
» que tousjours avons eue et avons à icelle et à sa dicte église
» et que nous avons ferme espérance que par ses prières et
» intercession l'estat de Nous et de notre royaume sont et
» demeure dorenavant en greigneur paix et prospérité, avons
» offert humblement et devotement... à la glorieuse Vierge
» Marie... que... lesdicts Doyen et Chapitre de sa dicte église
» de Chartres... ressortissent sans aucun moien... en notre
» Chambre de Parlement... Donné en l'Église de Chartres en
» mois de juillet l'an de grâce 1367 et de notre règne le quart. »

II

Le *Recueil des Miracles de Notre-Dame* est un petit in-12, écrit sur deux colonnes, en caractères du XII[e] siècle : il contient 72 miracles partagés en 3 livres. Son auteur est un religieux anglais qui appartenait au monastère de Bosham et vivait dans le premier quart du XII[e] siècle. Il n'est mentionné, croyons-nous, dans aucune histoire littéraire : c'est pourquoi nous avons jugé utile de relever ici les indications que nous avons recueillies dans son ouvrage sur sa personne, sa patrie et son époque. D'ailleurs ces détails biographiques nous aideront à déterminer l'autorité des récits que nous lui emprunterons.

Il était moine en Angleterre : il cite fréquemment des saints ou des rois de cette contrée, tels que saint *Dunstan* (f° 72 v°), saint *Edmond* (f° 81), le roi *Ethelstan* (f° 83), saint *Edouard* (f° 48), le roi *Guillaume* (f° 50); d'autres fois il mentionne des

monastères du même pays, comme ceux d'*Egnesheim*, d'*Holm*, de *Westminster* (f° 64), de *Certesia* ou Chertsey (f° 53). Il indique même celui dont il faisait partie. Rapportant un miracle *circa monachum Boueshamnensem*, il dit qu'il eut lieu dans son église, *factum esse constat in nostra ecclesia Boueshamnensi* (f° 68). Ce *Bosham*, connu déjà dans l'histoire littéraire par le secrétaire de Thomas Becket, Herbert de Bosham, était situé dans le Sussex [1].

Il semble certain que ce moine vivait dans le premier quart du XIIe siècle. Le Concile de Clermont (1095) fut célébré de son temps, *in quo nostro tempore famosissimum celebratum est concilium in quo peregrinatio in Jerusalem indicta est* (f° 71). Baudouin Ier, roi de Jérusalem (+ 1118), Hugues de Cluny (+ 1109) étaient ses contemporains (f° 24). Pour un fait arrivé à Clermont, il en appelle au témoignage d'Herbert, évêque de Nortwich (f° 72), comme s'il vivait encore. Or, cet évêque est mort en 1119 [2]. Remarquons encore que, rapportant beaucoup de miracles attribués aux sanctuaires de France les plus éloignés, comme ceux de Rocamadour, de Chartres et du Mont-Saint-Michel, il omet absolument ceux de Soissons qui furent racontés par Hugues Farsit vers 1140. S'ils avaient eu lieu quand il écrivit, il les aurait certainement connus, car il paraît avoir beaucoup voyagé en France : il dit même qu'il vint quêter jusqu'à *Amfréville-sur-Iton* (f° 47), petit village du canton de Louviers, à 16 kilomètres d'Evreux. S'il n'en parle pas, c'est que son Recueil a précédé celui d'Hugues Farsit de plusieurs années. Il fut vraisemblablement composé avant 1130, et par suite, on ne peut l'attribuer comme M. Molinier le propose, timidement d'ailleurs, à *Wirkerus Nigellus*, moine et préchantre de Cantorbéry, qui vivait en 1190.

Ces détails sur l'auteur nous serviront pour apprécier la valeur de son témoignage en ce qui concerne les miracles chartrains qu'il rapporte.

Ces miracles sont au nombre de *quatre*. Deux d'entre eux

[1] Voir sur cet *Herbert de Bosham* les nombreuses références d'Ulysse Chevallier (*Répertoire historique*), en particulier la *Patrologie latine* de Migne, T. CXC, col. 1069. — Voir sur le monastère lui-même le *Monasticon anglicanum*, de Dugdale, VI, 418.

[2] Il eut des relations avec *Leyric*, moine de Westminster, et avec l'abbé Edric, prieur de Chertsey (f° 53). Mais ces personnages nous sont inconnus.

sont déjà publiés. Celui qui a pour titre : *De clero Carnotensi extra cimiterium tumulato* (f° 13 v°), a été donné par M. *Duplessis* dans le Supplément du *Poème des Miracles* (p. 239) : il a été traduit en vers romans par *Le Marchand* (miracle 29e) et par *Gautier de Coinsy*. Le miracle : *De presbitero qui tantum unam missam sciebat* (f° 26) se trouve aussi dans *Duplessis* (p. 246), dans *Le Marchand* (miracle 31e) et dans *Gautier de Coinsy*.

Les deux autres miracles sont inédits et fort curieux. Ils suffisent à justifier nos recherches.

L'un est intitulé : *De Fulberto Carnotensi episcopo* (f° 73). C'est le miracle de saint Fulbert consumé par le *feu des Ardents* et guéri par le lait de la sainte Vierge. On connaît déjà ce fait merveilleux. Plusieurs chroniqueurs, entre autres Guillaume de Malmesbury et Albéric des Trois-Fontaines, l'ont rappelé : il est indiqué dans le *Recueil de Miracles* publié à Vendôme par M. Bouchet (1886, p. 36), et dans notre *Vieille Chronique* (I. 4). Son souvenir était autrefois assuré par un *vase* renfermant le lait de la sainte Vierge, qui fut conservé dans le Trésor de la Cathédrale jusqu'à la Révolution. Toutefois on n'avait pas, croyons-nous, un récit spécial et détaillé de ce miracle, encore moins une mention très ancienne de ce vase curieux. L'auteur anglais que nous étudions comble cette double lacune. Il ajoute même à son récit des réflexions personnelles et pleines d'intérêt sur saint Fulbert lui-même et la piété des Chartrains envers la sainte Vierge au commencement du XIIe siècle. Nous en donnerons le texte latin à la fin de ce travail : en voici la traduction.

« Au temps passé, il y eut dans la ville de Chartres un
» évêque de glorieuse mémoire nommé Fulbert. Son génie et
» son savoir avaient brillé surtout dans le culte de sainte
» Marie. Non content des solennités célébrées dès l'antiquité
» en l'honneur de cette perpétuelle Vierge, il fit en sorte prin-
» cipalement par son exemple que sa Nativité fut honorée dans
» tout le monde romain. De plus à toutes ses louanges il ajouta
» un Sermon et des Répons qui sont assez connus sans qu'il
» soit besoin d'en parler plus longuement. »

En effet, tout le Moyen-Age attribuait à saint Fulbert le sermon : *Approbatæ consuetudinis* et les Répons : *Solem justitiæ; Stirps Jesse; Ad nutum,* qui étaient insérés dans l'Office

de la Nativité de la sainte Vierge. Les Répons ont été repris dernièrement par les PP. Bénédictins de Solesmes.

« La très douce Dame récompensa cette grande dévotion.
» Fulbert, malade, était étendu sur son lit, presque au seuil
» de la mort. Elle vint le visiter elle-même, et, sur son visage
» défait, distilla le lait de ses mamelles. Mais d'abord elle en-
» gagea avec lui un entretien familier, lui demandant pourquoi
» il redoutait tant les approches de la mort. Lui, ayant re-
» connu le visage de Notre-Dame, répondit qu'il avait espoir
» en sa miséricorde, mais qu'il craignait le jugement de son
» Fils qui est miséricordieux et propice, mais juste et vérace.
» Alors la Vierge : Ne crains pas, mon Fulbert, je te le dis, ne
» crains pas. Moi à qui tu as rendu si longtemps tes hommages,
» je serai médiatrice entre mon Fils et toi. Et pour t'en donner
» un gage, voilà que je te guérirai parfaitement de cette mala-
» die. En parlant ainsi, elle tira sa mamelle de son sein, pro-
» jeta sur lui trois gouttes de cette liqueur précieuse et em-
» baumée, puis disparut. Rendu ainsi subitement à une parfaite
» santé, l'évêque recueillit le nectar céleste dans un *vase d'ar-
» gent* et ordonna qu'il serait conservé comme un éternel sou-
» venir.

» Qui croirait un tel fait ? Mais il est tellement répété par
» toutes les bouches qu'il semble imprudent de ne pas ajouter
» foi à tant de gens qui l'attestent. C'est peu en effet pour
» Dieu de donner à ceux qui l'aiment les biens éternels, s'il
» ne les inonde encore des récompenses temporelles. »

Ainsi, dans un texte postérieur seulement de cent ans à saint Fulbert, nous trouvons la mention la plus catégorique de sa grande réputation de piété, du miracle dont il fut honoré, du vase qui était déposé dès lors dans le Trésor. Ce sont là des traits fort intéressants. Mais voici un passage plus curieux peut-être pour l'histoire de Chartres. L'auteur continue en ces termes :

« La cité chartraine respire encore le génie de Fulbert. Elle
» ne le cède à aucune dans toute la Gaule pour la science et la
» splendeur de son clergé. De plus elle est si ardente à vénérer
» sainte Marie, que si quelqu'un, fût-il même du petit peuple,
» l'appelait simplement *sainte Marie,* sans ajouter *Notre-Dame,*
» il commettrait un crime digne de la damnation et presque de
» la mort : il serait montré par tous au doigt, en haine de

» son irrévérence. *Fulberti certe industriam spirat adhuc*
» *urbs Carnotina, nulli in tota Gallia vel doctrina vel clerico-*
» *rum copia secunda. Preterea in sancte Marie veneratione*
» *ita fervida, ut si quis etiam plebeius simpliciter* SANCTAM
» MARIAM *vocet, nec adjiciat* DOMINAM NOSTRAM, *sit dampna-*
» *bile et pene capitale, omniumque denotetur digito pro im-*
» *mani contemptus obprobrio.* »

Ce passage concorde bien avec ce que nous savons du clergé chartrain et de la dévotion du peuple envers la sainte Vierge au commencement du XII[e] siècle. C'était l'époque où, sous l'impulsion de saint Ives et de Geoffroi de Lèves, les clercs affluaient aux grandes écoles, où prêtres et fidèles rivalisaient de libéralité dans la décoration de l'Eglise, où le culte de Marie enflammait toutes les âmes et produisait ces merveilles de l'art que nous admirons encore. Il est bien agréable d'entendre un étranger, un anglais redire qu'alors Chartres ne le cédait à aucune ville de France pour le savoir et la piété.

Le second miracle dont le Recueil de Toulouse nous fournit un texte inédit, est intitulé : *De urbe Carnotensi per tunicam protecta.* On reconnaît déjà la merveilleuse victoire remportée sur Rollon par les Chartrains grâce au Voile de la Sainte Vierge, arboré en guise d'étendard par l'évêque Gantelme.

Le récit de l'auteur anglais se divise en deux parties. La première raconte le siège de la ville et l'effet que produit sur les Normands l'apparition du Voile. Nous traduisons :

« L'an de l'Incarnation 898, Rollon, chef des Normands, qui
» était descendu du Septentrion pour être le fléau de Dieu,
» accompagné de peuples nombreux et divers, avait traversé
» la mer sur un petit nombre de navires, comme on le rapporte,
» et avait envahi la terre qui a pris le nom de ses sujets et
» s'appela la Normandie. Après avoir fait d'innombrables mas-
» sacres des Francs, et détruit leurs villes, il mit le siège
» devant Chartres.

« A cette époque, l'évêque de cette cité était *Waltelinus*,
» homme très religieux, et très agréable à Dieu. Celui-ci voyant
» le danger où se trouvait la ville que Dieu lui avait confiée,
» usa de prudence : il invoqua le secours de Richard, duc de
» Bourgogne, et d'Ebale, comte du Poitou, afin d'empêcher
» plus facilement avec leur appui l'investissement de la ville.
» Mais il comptait plus sur Dieu que sur les hommes. Il entra

» donc dans la sacristie de l'Église, et, poussé par la nécessité,
» avec un grand respect et une grande crainte, il prit ce qui était
» le plus riche des trésors et plus précieux que toutes les
» perles, la *Tunique de la Sainte-Mère de Dieu*, qui était alors
» conservée très-dignement dans le trésor de la basilique.

» Ayant attaché très solidement ce très saint vêtement au bout
» d'une lance fort longue, le dit évêque comme un porte-
» enseigne porta la *Tunique* de la Reine du Ciel en guise
» d'étendard et, suivi de toute l'armée marchant en ordre et
» invoquant le secours de la Sainte-Mère de Dieu, il sortit de
» la ville avec une grande confiance. En effet la puissance
» divine ne lui fit point défaut. Aussitôt que les ennemis eurent
» attaqué l'armée qui s'avançait contre eux, un grand prodige
» dû aux mérites de Sainte Marie apparut aux yeux de tous :
» l'armée ennemie et son chef étaient divinement frappés d'aveu-
» glement et ne savaient plus où aller ni que faire. Chose
» admirable ! Vous auriez vu cette armée comme prise de vin,
» allant et venant, de çà de là, comme les frénétiques, ouvrant
» des yeux privés de lumière, également incapable de fuir ou
» d'avancer. »

Cette première partie ne nous apprend rien de nouveau. Le moine Paul dans l'*Aganon* (Cart. S. Père, p. 12), l'original latin des *Miracles de N. D.* (miracle 31e), la traduction de Le Marchand (miracle 27e), la Vieille-Chronique, (I. 11), plus de 25 chroniqueurs antérieurs au XIVe siècle nous ont raconté cette défaite de Rollon [1]. Mais s'il commence comme ces divers écrivains, l'auteur du Recueil de Toulouse ne continue pas de même.

« L'armée chartraine comprenant que les ennemis étaient
» frappés de Dieu et abusant du pouvoir qui lui était donné
» commença à en tuer ou blesser un grand nombre. Cette
» conduite ne plut point à Notre Seigneur et à sa très pieuse
» Mère, comme on le vit bien par ce qui suit. En effet Rollon et
» son armée, écrasés par la puissance et les mérites de Marie la
» sainte mère de Dieu et la Vierge perpétuelle, étaient en fuite ;
» ils étaient poursuivis, serrés par les chrétiens qui les massa-
» craient et les tuaient de tous côtés, quand, ô douleur,

[1] M. de Lépinois, *Histoire de Chartres*, I, 36, nomme plusieurs de ces chroniqueurs, note 2e.

» *disparut, dit-on, la très-sainte et très pieuse Tunique* de la
» Protectrice du genre humain. Et alors les Normands recou-
» vrant la vue s'échappèrent; et la cité chartraine à cause de
» ses péchés demeura jusqu'à nos jours privée d'un si grand
» secours et d'un tel trésor.

» Ce qui apprend qu'on ne doit pas quand Dieu exécute ses
» jugements outrer la justice humaine. Que tous les chrétiens
» prennent donc garde de l'offenser par leurs péchés, surtout
» par l'orgueil et la cruauté, de peur qu'il ne s'éloigne et qu'eux-
» mêmes ne soient maintenant privés de son secours et plus
» tard damnés pour l'avoir méprisé. »

Ainsi finit le récit de l'auteur anglais. Les autres chroniqueurs ou se taisent sur la retraite de Rollon ou l'expliquent par un stratagème de ce chef rusé. Il aurait ordonné à quelques soldats de traverser nuitamment les lignes ennemies, de se cacher dans les bois de Lèves, et là de sonner la retraite pour faire croire aux Chartrains qu'il leur avait échappé. C'est ce que raconte le moine Paul (Cart. S.-Père, I. 47). Mais ce moyen habile est inconnu au religieux de Bosham. Selon lui, la Sainte Vierge mécontente de la cruauté des assiégés, leur aurait enlevé sa précieuse Tunique qui aveuglait leurs ennemis et qui leur procurait la victoire. Il ajoute même que cette Tunique, au moment où il écrivait, c'est-à-dire vers 1130, n'existait plus à Chartres. C'est là un trait curieux, il est même unique, dans l'histoire du Voile de la Sainte-Vierge. Est-il besoin de dire que c'est un trait absolument faux ? Le moine anglais ne l'appuie que sur un bruit vague, *ut fertur* : évidemment ce bruit mal défini a pour cause la rancune des Normands ou de leurs descendants, qui, pour se venger de leur défaite, répétèrent que les Chartrains avaient perdu dans la lutte même la Tunique victorieuse. Il est probable que ce bruit ne courait, surtout au commencement du XIIe siècle, que dans les plus lointaines contrées de l'Angleterre. A cette époque la Tunique était plus que jamais honorée à Chartres. Les Cartulaires sont remplis de donations faites à la Sainte-Châsse ; on en compte au moins 13 se rapportant certainement aux années qui nous occupent. On ferait une longue liste si l'on devait relever toutes les mentions de la Sainte Tunique qui du XIe au XIVe siècle se trouvent dans nos Chartes et dans les Chroniqueurs.

Cependant deux auteurs ont rapporté la délivrance des

Chartrains et leur châtiment de la même manière que le rédacteur du manuscrit de Toulouse. Le premier est *Etienne de Bourbon,* dominicain du XIIIe siècle, qui a composé un recueil d'exemples à l'usage des prédicateurs. Son récit a été publié jadis par Echard et récemment par Lecoy de la Marche. Ces deux savants ont avancé qu'il en avait emprunté la première partie, celle qui concerne l'aveuglement des Normands, à Roger de Hoveden, et la seconde qui renferme la disparition du Voile, à une source inconnue ou à la tradition locale. Cette dernière explication est timidement avancée par M. Lecoy de la Marche[1]. La vérité est que Étienne de Bourbon a suivi le moine de Bosham dont il a adopté l'ordre et les locutions, comme on pourra le voir en comparant leurs textes publiés ci-après. Il copie sans doute la première partie d'après Roger de Hoveden qui avait déjà connu et résumé le texte de Toulouse; mais pour la seconde il la résume lui-même d'après le même original. C'est là seulement qu'il trouve le trait de l'enlèvement du Voile, et non dans la tradition locale qui l'ignore, ni dans Roger de Hoveden qui, bien qu'anglais, l'a omis de propos délibéré parce qu'il en connaissait la fausseté. Seul le texte de 1130 le lui a fourni, il l'a suivi aveuglément sans prétendre le contrôler, différent en cela de Roger de Hoveden; il n'a donc pas une autorité propre et indépendante.

Le second auteur qui signale l'enlèvement du Voile est Jean *Miélot,* du XVe siècle. On sait qu'il était le traducteur attitré de Philippe le Bon, et qu'il composa pour son maître d'admirables manuscrits. L'un d'eux, actuellement conservé à la Bibliothèque Nationale sous le n° 9199 (fonds français), est intitulé : *Les Miracles de N.-D.* [2] C'est là que nous avons rencontré (f° 2) un récit français du miracle de Rollon plus curieux encore que celui de Toulouse. En effet il combine ensemble la légende et l'histoire : son auteur a connu la fable anglaise de la disparition du Voile, mais il sait que ce Voile est encore conservé à Chartres. Comment concilier ces deux faits contradictoires ? C'est très simple :

[1] Echard. *Scriptores ord. Fr. Praed.*, I, 190. — *Anecdotes historiques* tirées du *Recueil inédit d'Etienne de Bourbon* par Lecoy de la Marche, 1877, p. 112.

[2] Voir sur ce manuscrit et son auteur l'article publié par le savant M. *Léopold Delisle* dans le *Bulletin historique et philologique du Comité des travaux historiques et scientifiques*, n°s 1-2, de 1886.

le Voile fut ravi, dira-t-il; mais il ajoutera qu'il fut immédiatement restitué.

Voici le texte de Jean Miélot :

« *Ung miracle de ceulx de la cité de Chartres et du duc de* » *Normandie.*

» Or doncques comme ung duc de Normendie out une fois » assiégé la cité de Chartres et tenoit ceulx de dedens » en grant dangier, l'evesque de cette cité print la Robe linge » de la Vierge Marie qui estoit en la trésorerie de l'église » et la mist sur une lance en manière et en semblance d'une » banière: en ce point s'en issirent de la cité l'evesque et le » peuple contre le duc en réquérant humblement le secours et » l'ayde de la glorieuse Vierge, et advint si come le duc et ses » Normands regardèrent cette banière qu'ilz furent tous aveu- » glés. Ceulx de Chartres leur coururent sus, plusieurs en » occirent et navrèrent et les aultres s'enfuirent. La glorieuse » Vierge se courouça à ceulx de Chartres por ce qu'ilz avoient » occis les Normands : car elle ne vouloit pas que sa Robe fust » occasion de la ruine des Normans. Si que tout soudainement » la *Robe se évanuist* et les Normans recouvrèrent leur vue » tout incontinent, mais ils s'appaisèrent aux Chartrains, quant » ils sceurent la vérité du miracle qui fut advenu, et lors *la* » *glorieuse Vierge rendit aux Chartrains sa Robe.* »

En terminant cette étude nous devons offrir tous nos remerciments à M. Paul Gillard qui, après avoir gravé sur nos indications la miniature ci-jointe, a bien voulu qu'elle fût insérée dans ce travail. Cette miniature, œuvre d'un artiste de Philippe le Bon, accompagne le récit de Jean Miélot dont nous avons donné le texte plus haut. En avant, on voit les Chartrains et les Normands aux prises, ceux-ci sortent de leurs tentes armés d'arbalètes et de lances, ceux-là s'élancent à cheval des portes de la ville en brandissant leur épée. Les uns et les autres sont bardés de fer comme les chevaliers du Moyen-Age. L'intérêt principal de cette gravure est dans le Voile de la Sainte Vierge flottant dans les airs en guise d'étendard et projetant autour de lui de vifs rayons de lumière ; il est aussi dans la ville même qui se dresse au fond, avec sa grande porte, ses murailles crénelées, ses églises ajourées et ses nombreux clochetons. On y chercherait en vain la ressemblance de ce qui existait autrefois. Seuls, la grande porte et les murs ont quelque

analogie avec notre Porte Guillaume et nos anciens remparts. Quant aux églises et à leurs nombreuses flèches, elles n'ont rien de commun avec la Cathédrale et sont dues tout entières à l'imagination de l'artiste. Malgré ce caractère fantaisiste, cette miniature méritait d'être reproduite : elle nous montre l'idée que se faisaient de Chartres au XVe siècle ceux qui ne l'avaient point visité ; ils le considéraient avec ses murailles et ses clochers comme le type par excellence de la vieille ville gothique.

M. Léopold Delisle nous apprend que la Bibliothèque Bodleienne de Londres possède un second exemplaire du Mss. de Paris où se trouve cette belle peinture, et qu'un riche amateur anglais, M. John Malcolm de Poltalloch, en a fait une reproduction autotypique. On n'a point fait le même honneur au Mss. 9199 de la Bibliothèque nationale. La gravure de M. Gillard est certainement unique : de plus elle est si exacte qu'elle rivalise avec l'original ; on peut dire qu'elle mérite tous les éloges, car elle satisfait à la fois l'artiste, l'archéologue et l'historien, j'ajouterais même le dévot serviteur de Notre-Dame de Chartres.

A. Clerval.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

Mss. de Toulouse, 482, f° 74.

De Fulberto Carnotensi episcopo.

Transactis temporibus exstitit in Carnotensi civitate quidam preclare memorie episcopus nomine *Fulbertus*, cujus industria et litterarum peritia precipue in amore Sancte Marie excelluit. Denique non contentus perpetue virginis ab antiquo celebratis sollempniis suo potissimum curavit exemplo ut Nativitas ejus toto coleretur orbe romano. Preterea Laudum adjecit cumulo Sermonem et Responsoria que per se satis nota notas nostras non desiderant.

Tante devotioni benignissima Domina tale refudit officium ut eumdem *Fulbertum* in valitudinio decumbentem et jam pene in mortis janua constitutum ipsa per se visitaret, lac mamillarum faciei desperantis immulgens, conserto ante sermone amicabili quo de vicinia mortis suspectum, quod ita timeret pie interrogavit. Ille, vultu Domine agnito, de ipsius misericordia se sperare respondit, sed de Filii ejus judicio timere, quod idem qui sit misericors et propitius sit verax et justus. Tum illa : Ne timeas, mi Fulberte, ne timeas, inquam, ego cui tanto tempore detulisti obsequium, mediatrix ero inter te et Filium meum. Et ut certiorem te faciam de futuro, nunc te perfecte convalescere faciam ex hoc morbo. Simulque cum dicto, producta e sinu mamilla, preciosi et balsamici liquoris tres guttas super eum jecit et abiit. Ita confestim integre incolumitati datus, *celeste nectar vase argenteo excipi et ad memoriam servari precepit.*

Quis hoc crederet nisi quia ita per omnium ora volutatur ut non tot astipulatoribus credere impudens videatur. Parum est enim Domino si dilectores suos eternis tueatur auxiliis, nisi eciam corporalibus lactet stipendiis.

Fulberti certe industriam spirat adhuc urbs Carnotina, nulli in tota Gallia vel doctrina vel clericorum copia secunda. Preterea in sancte Marie veneratione ita fervida ut *si quis eciam plebeius simpliciter sanctam Mariam vocet nec adiciat Dominam nostram,* sit dampnabile et pene capitale omniumque denotetur digito, pro immani contemptus obprobrio : ad laudem Domini nostri Jesu-Christi qui cum Patre...

Mss. de Toulouse, 482, f° 23.

DE URBE CARNOTENSI PER TUNICAM PROTECTA

Anno dominice Incarnationis octogentesimo XC° VIII°, *Rollo* primus Normannorum qui jam a septentrionali parte divino examine veniens, multis secum diversis ex gentibus comitantibus, cum paucis, ut fertur, navibus mare transierat sicque terram ab ipsis gentibus Normanniam postea dictam petierat, innumeras strages de Francis agens, civitatesque eorum capiens

Carnotensem urbem obsedit. Ea tempestate quidam episcopus nomine *Waltelinus* in eadem civitate erat vir religiosissimus Deoque acceptabilis. Is cum periculum civitatis sibi a Deo commisse cerneret, sapienti usus consilio, Ricardum Burgundie ducem et Ebalum Pictaviensium comitem in suum auxilium provocavit, quatenus illorum munimine septus facilius hostem ab impugnatione civitatis procul arceret. Verumenimvero quoniam in Dei ejusque beatissime Genitricis Marie adjutorio potius quam in hominum auxilio spem suam posuerat, in secretario ecclesie ingressus thesaurum permaximum omnique margarita preciosius, *Tunicam* videlicet ejusdem Sancte Marie matris Domini, que tunc temporis in *thesaurario basilice* dignissime servabatur cum maxima reverentia et nimio timore causa tante necessitatis sustulit.

Collocato igitur eodem sanctissimo indumento firmissime super hastam permaximam idem episcopus, quasi signifer egregius, adinstar vexilli, *Tunicam* Regine celi preferens, omni exercitu seriatim eum sequente, adjutoriumque sancte Dei genitricis invocante, civitate cum magna fiducia egressus est. Nec defuit virtus divina. Statim enim ut hostes impetum in acie contra se venientem moliti sunt tam mirum prodigium operantibus Sancte Marie meritis omnibus apparuit, ut hostilis exercitus cum suo duce divinitus cecitate percussus quo iret vel quid ageret ignoraret. Cerneres, mirabile dictu, omnem hostilem exercitum, ut vino debriatum huc illucque gradum more freneticorum ferre ac referre, oculos sine officio visus apertos tenere, nec fugere nec aliquid fortiter agere.

Intelligens itaque Carnotensis acies suos hostes a Deo percussos, abusi potestate divinitus sibi concessa quamplures sternere, multos ex eis débilitare, ceperunt. Quod nequaquam Domino nostro Jesu Christo ejusque piissime genitrici placuit, ut in sequentibus patuit. Dum enim Rollo, cum suo exercitu angustiis pressus, virtute et meritis sancte Dei genitricis et perpetue Virginis Marie in fugam versus esset et insuper a Christianis cedentibus et undique interficientibus insequeretur, premeretur, *heu! proh dolor, ut fertur, disparuit illa sanctissima et preciosissima Tunica protectricis humani generis : sicque hostibus visum recipientibus fugaque labentibus Carnotensis civitas, peccatis exigentibus, tam magno presidio tantoque thesauro hactenus caruit.*

Unde datur intelligi neminem hominum Deo suum judicium exequente humanum judicium exaggerari debere. Caveant ergo omnes Christiani Deum peccatis offendere, maximeque superbia et crudelitate, ne forte, quod absit, et in presenti illius adjutorio careant et in futuro ob ejus contemptum dampnationem abeant (sic): quod a nobis omnipotens Deus Sancte Dei genitricis meritis avertat, qui per infinita secula vivit et regnat. Amen.

MÊME SUJET

Anecdotes... d'Étienne de Bourbon, par Lecoy de la Marche, p. 112. — Echard, Scriptores, O. P. I, 190.

Item anno Domini 911, Rollo, dux exercitus Normannorum, multas terras vastans stragesque Francorum faciens, obsedit Carnotum, cujus episcopus, Galcellinus nomine, confisus in beata Virgine, convocato Ricardo duce Burgundie et Ebalo comite Pictavie, cum suis aggressus est hostium infinitam multitudinem, habens *Tunicam* beate Virginis pro vexillo que ibi servabatur. Qua visa hostes adeo sunt excecati ut nescirent quo irent quove se verterent. Carnotenses autem videntes eos insensibiles et quasi amentes, in eos nimis immisericorditer seviunt et eos cedunt et occidunt, dum se non possint juvare. Et quia beate Marie non placuit, sublata est de medio ejus tunica et disparuit et hostes visu recuperato et viribus in fuga labuntur, et civitas liberatur viduata tam precioso thesauro. Ex quo patet quod ubi adest divinum judicium humanum non est adhibendum.

CONSTRUCTION DE LA GALERIE DE L'ÉVÊCHÉ

Mss 1481. Original n° 590 de Toulouse (n° 34, f° 350).

Anno Domini 1484, die 7ᵃ mensis maii, Consenserunt et accordaverunt Decanus et Capitulum Ecclesie Carnotensis quod

R. in X° Pater (Miles d'Illiers) qui juxta quemdam murum facientem separationem curtis episcopalis Carnotensis et Cameram compotorum ejusdem ecclesie *certum ædificium scrutariorum et galleriam* construi facere et erigere intendit coopertura ejusdem ædificii præfatum cooperire possit et valeat, ac ipsi de Capitulo aquas ex eodem latere muri seu Camere compotorum profluentes et descendentes recipere tenebuntur, et hoc sine prejudicio certe compositionis dudum anno D. 1414, die 10a mensis aprilis inter bone memorie Martinum tunc episcopum Carnotensem ex una parte, et Decanum et Capitulum præfatos ex altera facte, eadem compositione in omnibus et per omnia manente salva.

Suit un acte semblable de l'evèque Miles d'Illiers.

CONSTRUCTION DE LA CHAMBRE DES COMPTES EN 1414.

Original n° 20 de la 2e partie, 357.

Cette chambre est en dehors de la Cathédrale : on y accède par la porte qui est entre la sacristie et la chapelle de l'*Ecce homo*. Nous donnons ici la permission de la construire accordée par l'évêque Martin Gouges et visée dans l'acte précédent :

... Consentimus, dit l'évêque Martin, quod in quadam platea in qua est quidam murus faciens separationem curtis nostre episcopalis et muri (?) de Capitulo, tenente ex una parte dicto revestiario, et ex alia parte gradibus per quos ascenditur de circa medium dicte curtis in aleya per quam itur de dicta domo nostra episcopali infra dictam ecclesiam, quod prefati de Capitulo possint et valeant facere fieri et construi unam domum ad usum et utilitatem dicte ecclesie *pro compotis officiariorum audiendis* et aliis negociis dicte ecclesie ibidem expediendis et faciendis, taliter videlicet quod dicta domus tali forma et dispositione fiet et componetur, quod *fenestre* dicte domus a parte dicte Curtis nostre erunt et statuentur in altitudine septem pedum vel circa : erunt etiam dicte fenestre facte cum vitro dormiente et talleis ferri et chassis de auricalco. Ita quod per

dictas fenestras qualitercumque disposite sint, in dictis curte et domo episcopali nostris, nullus quoquomodo videre aut inspicere seu aliquam servitutem aliam acquirere valeat : et una cum hoc tenebuntur predicti de Capitulo sustinere et portare aquas suas et stillicidia, taliter quod dictis curti et domui episcopali nostris dampnum sive prejudicium inferre non possint, nec ibi descendere aut deffluere valeant...

Le Chapitre promet de son côté de remplir ces conditions et ordonne que l'acte précédent soit écrit au *Livre rouge* (n° 20).

Datum anno D. 1414, 10ª aprilis.

Ch. Rebours. Courtin.

La *Vieille Chronique* fait allusion à cette pièce. *Cart. de N.-D. I, p.* 33. — Dans un compte de l'œuvre de Notre-Dame, de 1415-1416, qui est conservé dans les Archives des hospices de Chartres, on trouve le détail des dépenses faites pour la construction de la Chambre des Comptes.



CATALOGUES

DES

ÉVÊQUES DE CHARTRES

Le manuscrit latin 13758 de la Bibliothèque Nationale contient, au folio 137, trois catalogues d'évêques pour les diocèses d'Angers, de Tours et de Chartres [1]. Ces catalogues ont été transcrits dans le manuscrit entre les années 1063 et 1068 [2]. La liste des évêques de Chartres offre un véritable intérêt; car jusqu'à ce jour la plus ancienne liste publiée est celle qui existe dans l'*Apothecarius moralis*, manuscrit de l'abbaye de Saint-Père, exécuté en 1373 [3]. Elle a été donnée intégralement par M. de Lépinois dans son *Histoire de Chartres* [4], mais elle fourmille d'erreurs de toutes sortes.

Les Bénédictins, auteurs du *Gallia Christiana*, ont, il est vrai, usé de catalogues meilleurs que celui-ci. Le plus ancien qu'ils aient eu entre les mains se trouvait, disent-ils, dans un manuscrit du XIIe siècle, provenant de l'abbaye d'Igny (Marne) [5], et non pas, comme on l'a prétendu, de la Bibliothèque des Jésuites. Ils ont fait en outre usage d'un catalogue du XIIIe siècle,

[1] Ce manuscrit provient du monastère de la Sainte-Trinité de Vendôme, comme le prouve une notation placée en marge du fo 17 ro. C'est un recueil de Vies de saints, copiées au XIe siècle.

[2] Cette date est la conséquence des derniers noms inscrits dans chacune des trois listes. Pour Angers le dernier évêque mentionné est Eusebius (1047-1081), pour Tours, Bartholomeus (1052-9 avril 1068), enfin pour Chartres, Robert (1063-1069).

[3] Bibliothèque communale de Chartres, no 51, 2e série, fo 18.

[4] T. I, pp. 422-429.

[5] *Gall. Christ.*, t. VIII, col. 1093.

qui est transcrit dans le *livre blanc* de l'Évêché de Chartres [1], ainsi que de la liste de l'*Apothecarius moralis*.

Nous n'avons pas retrouvé le manuscrit d'Igny, mais la Bibliothèque Nationale possède un manuscrit, également du XIIe siècle [2], où sont insérées plusieurs listes d'évêques et d'abbés. Au f° 2 r° est un catalogue des évêques de Chartres, dont les noms ont été inscrits entre les années 1149 et 1155, comme le prouve le nom du dernier évêque qui y soit relaté, Goslin de Lèves.

Nous avons pensé qu'il serait intéressant de publier en regard les uns des autres les quatre catalogues des XIe, XIIe, XIIIe et XIVe siècles : on pourra voir ainsi quelles modifications a subies, suivant les époques, cette liste qu'on dut conserver longtemps aux Archives de l'Évêché, telle qu'elle avait été léguée d'âge en âge, mais qui fut remaniée sans doute dès le XIIe siècle, alors qu'on crut s'apercevoir de diverses inconséquences entre les récits de Vies de saints et le catalogue primitif des Évêques de Chartres. C'est bien en effet à partir de cette époque qu'on commença à perdre peu à peu le respect des traditions antiques.

Il y a tout d'abord une remarque à faire sur le nom du premier évêque de Chartres. Notre liste du XIe siècle le nomme Adventus. Nous croyons que ce nom doit être préféré à celui d'Adventinus, attribué à ce pontife par le catalogue du XIVe siècle, et adopté généralement par les historiens chartrains. Il se sera passé pour Adventus le même fait que nous verrons se produire tout à l'heure au sujet de l'évêque Bohaire. On saisit en effet dans cette transformation du nom d'Adventus la tendance qu'on eut d'assez bonne heure à identifier deux noms d'évêques

[1] Bibliothèque Nationale, ms. latin 11062, f° 8 r°. La même liste se retrouve dans le *Livre noir* de l'Évêché, manuscrit datant comme le précédent du XIIIe siècle (*Ibid.*, ms. lat. 10096, f° 1 v°). Ces deux manuscrits n'offrent aucune variante pour la liste de nos évêques : tous deux ont été évidemment copiés sur un même original.

[2] Ce manuscrit (6042 latin) provient sans doute de l'abbaye du Mont-Saint-Michel. Il contient, aux f°s 1 et 2, 121 v° et 122, les listes des évêques de Rouen, Coutances, Séez, Bayeux, Avranches, Lisieux, Évreux, Langres, Chartres, Winchester, Le Mans, Poitiers, Nantes, Cantorbéry, Reims, Laon, Châlons-sur-Marne, Térouanne, Vermand, Noyon et Tournai, Amiens. Au f° 1 v° sont en outre les listes des abbés du Mont-Saint-Michel et du Bec-Helloin (Eure). Tous ces catalogues ont été copiés à des dates qui varient entre 1150 et 1180. Au f° 122 se trouvent, de deux écritures postérieures, les noms des évêques de Cambrai et d'Auxerre.

quand ils offraient quelque ressemblance. Le successeur de l'évêque Sollemnis s'appelait Adventinus, et il avait été sanctifié [1]. On n'hésita pas à identifier le nom d'Adventus avec celui de ce saint. Plus tard, un autre fait se produisit. Il semble qu'il fût d'habitude au XIVe siècle, si deux évêques portaient le même nom, de les confondre en un seul. C'est ce qui arriva pour le successeur de Sollemnis. Dans la liste de 1373, son nom a été supprimé, et il n'y a plus que le premier évêque de Chartres à porter le nom d'Adventinus.

Un fait absolument analogue a eu lieu pour l'évêque Bohaire, successeur de Papolus. La forme la plus ancienne du nom de cet évêque est celle que nous fournit le catalogue du XIe siècle, c'est-à-dire la forme Boetharius [2]. Par suite de la chute de l'*e* intertonique, ce nom se changea en celui de Botharius, qui se trouve dans le manuscrit le plus ancien de la vie de ce saint [3]. De *sanctus Botharius* la langue vulgaire a fait tout naturellement saint Bohaire. C'est en effet le nom d'une commune du département de Loir-et-Cher, où fut transporté après sa mort le corps de l'évêque Boetharius [4].

Cependant il est un fait incontestable, c'est qu'à partir du XIIe siècle, cet évêque n'est plus connu dans les manuscrits que sous le nom de Betharius. Cette erreur paraît due à plusieurs causes. Le rapprochement même des deux voyelles *o e* dut d'assez bonne heure amener le changement de ce nom en celui de Bœtharius = Betharius. De plus il y avait un autre évêque de Chartres qui portait un nom à peu près semblable. Notre catalogue du XIe siècle le nomme Bertharius et le place entre les évêques Probo et Bertegrannus.

Par une singulière méprise, il semble qu'on s'imagina dès le

[1] La vie de ce saint a été publiée dans les *Bollandistes*, t. I de Février, p. 483.

[2] Cette forme même semble nous indiquer que notre copie du XIe siècle a été faite sur une liste très ancienne des évêques de Chartres.

[3] Les Bollandistes ont publié le récit de cette vie d'après une copie faite par Duchesne sur plusieurs anciennes vies de saint Bohaire. Dans sa transcription, Duchesne avait adopté partout la forme Botharius, comme étant celle du plus ancien manuscrit qu'il eût sous les yeux. Il avait mis en marge, en regard du mot *Botharii* : « *Sic in uno codice antiquo, in aliis vero scribitur Betharii.* » (*Vita Betharii*, *Bolland.*, t. I d'août, p. 171).

[4] Cf. *Vita Betharii*, *Bolland.*, l. c.

XIIe siècle que ces deux évêques n'étaient qu'un seul personnage et que Bertharius était le nom défiguré de Betharius. Les auteurs du *Gallia Christiana* témoignent en effet que toutes les listes qu'ils ont consultées [1], y compris par conséquent celle du XIIe siècle, omettent après Papolus le nom de Betharius qu'elles reportent précisément entre Probo et Bertegrannus. Les Bénédictins, ne comprenant pas quelle pouvait être la cause de cette erreur, ont supprimé ce Betharius pour le mettre immédiatement après Papolus, comme il est indiqué dans la vie de saint Bohaire. Notre liste du XIe siècle vient à son tour rectifier le *Gallia christiana :* à Papolus succéda bien Boetharius en l'année 594 ; mais environ un siècle plus tard l'évêque Probo eut pour successeur Bertharius que les Bénédictins n'ont point connu.

Nous pensons également que ces érudits ont eu tort de ne faire qu'un seul personnage des évêques Gausbertus et Grodobertus [2]. Rien ne les autorisait à cette assimilation que ne fait aucun des catalogues des évêques de Chartres.

Nous ajouterons enfin que la liste du XIe siècle confirme les résultats auxquels, par d'ingénieuses considérations, était arrivé notre confrère, M. l'abbé Clerval, au sujet de l'évêque simoniaque, Hugues, successeur d'Agivert [3]. Ce prélat que l'on a, à tort, confondu avec Hildegarius, disciple de Fulbert, fut déposé par le pape Alexandre II, vers 1063. Il ne se trouvait sur aucun des catalogues d'évêques connus jusqu'à ce jour, mais celui du XIe siècle que nous publions, rédigé cinq ou six ans après la déposition de Hugues, n'a point omis ce nom et vient ainsi trancher définitivement la question.

Par le peu que nous avons dit l'on voit la valeur réelle qu'a le plus ancien de nos catalogues. Il ne contredit aucune des

[1] *Gal. Christ.* VIII, col. 1100, 1101. Les Bénédictins font une exception pour la liste du *Livre blanc*, qui, disent-ils, place Betharius immédiatement après Papolus. Nous nous sommes reporté à ce manuscrit : le nom y est entièrement effacé et semble l'être de longue date ; car le parchemin en cet endroit est entièrement usé par le frottement des mains. Quoi qu'il en soit, il y a également dans ce manuscrit un Betharius entre les évêques Probo et Bertegrannus. On peut donc affirmer qu'à partir du XIIe siècle, les noms de Boetharius et de Bertharius furent assimilés à celui de Betharius.

[2] *Gallia christ.*, VIII, col. 1101.

[3] *Bulletin critique*, année 1886, p. 173.

corrections que les auteurs du *Gallia christiana* ont apportées aux autres listes, soit d'après les souscriptions de conciles, soit d'après des pièces authentiques. On doit donc lui accorder une semblable autorité pour la succession des évêques sur lesquels on n'a point d'autre moyen de vérification, du moins jusqu'à ce que l'on ait de *véritables* preuves à apporter à l'encontre. Nous considérons en un mot cette liste comme étant, au point de vue chronologique, un document de la plus haute importance pour l'histoire de notre diocèse.

LISTE transcrite entre 1063 et 1069	LISTE transcrite entre 1149 et 1155	LISTE transcrite au XIIIe siècle	LISTE transcrite en 1373
Adventus	Adventus	Adventus	Adventinus
Optatus	Optatus	Optatus	Optatus
Valentinus	Valentinus	Valentinus	Valentinus
Martinus	Martinus	Martinus	Martinus Candidus
Anianus	Anianus	Anianus	Anianus
Severus	Severus	Severus	Severus
Castor	Castor	Castor	Castor
Africanus	Affricanus	Affricanus	Africanus
Possessor	Possessor	Possessor	Possessor
Polochronius	Polocronius	Polocronius	Polychronius
Palladius	Palladius	Palladius	Palladius
Arboastus	Arboastus	Arboastus	Arboastus
Flavius	Flavius	Flavius	Flavius
Sollemnis[1]	Sollennes	Sollempnis	Solemnis
Adventinus	Adventinus	Adventinus	»
Aetherius	Etherius	Aetherius	Aetherius
Leobinus	Loebinus	Leobinus	Leobinus
Caletricus	Caletricus	Caletricus	Caletricus

[1] Après la mort de Sollemnis, ses reliques furent transférées de Tours à Blois, où elles furent déposées dans une chapelle alors dédiée à saint Pierre, puis passée sous le vocable de saint Solenne, et enfin devenue aujourd'hui cathédrale sous le patronage de saint Louis. La dévotion à saint Solemnis, appelé par le vulgaire saint Sonnain, était très populaire dans tout le Blésois. Le 4 novembre 1420, Marion, femme de Jean Cordeau de Châteaudun, ordonna par son testament qu'un pèlerinage fût fait pour elle à Saint-Sonnain de Noyers (canton de Saint-Aignan, arrondissement de Blois) (*Arch. d'Eure-et-Loir*, Notaires de Châteaudun).

Pabulus [1]	Pabulus	Papulus	»
Boetharius	»	»	»
Magnebodus	Magnebotus	Magnobodus	Magnebodus
Sigoaldus	Sigoaldus	Sigoaldus	Sigoaldus
Mainulfus	Mainnulfus	Maynulphus	Mainulphus
Teodaldus [2]	Theobaldus	Theobaldus	Theobaldus
Bertegisilus [3]	Bertegisil	Bertegisilus	Lancissulus
Malardus	Malardus	Malardus	Malardus
Gauzbertus	Gauzbertus	Gaubertus	Gaubertus
Grodobertus	Grodobertus	Grodobertus	Godebertus
Deodatus	Dondatus	Deodatus	Deodatus
Domo	Domo	Domo	Dromo
Probo [4]	Dromo	Promo	Promo
Bertharius	Betharius	Betharius	Betharius [5]
Bertegrannus	Bertecannus	Bertegrannus	Bertegrannus
Haiminus	Haiminus	Haynus	Haynius
Haigradus	Hilgradus	Haygrandus	Haigrandus
Agatheus	Agathenus	Agatheus	Agatheus
Leobertus	Leobertus	Leobertus	Leobertus
Hado	Ado	Hado	Hado
Flavinus	Flavinus	Flavinus	Flavius
Godalsaldus	Godalsadus	Godalsaldus	Godasaldus

[1] La forme Pabulus est dérivée du nom primitif qui devait être sans doute Papolus; dans la vie de saint Cheron on trouve cet évêque désigné sous la forme intermédiaire Papholus (*Boll.*, t. VI de mai, p. 753).

[2] Le nom de cet évêque semble bien être *Theodaldus*, et non Theobaldus, forme adoptée par le *Gallia christiana*. En 614, on trouve la signature de ce prélat au concile de Paris avec l'orthographe *Theodoaldus*.

[3] En 627, au synode de Clichy, Bertegisilus signa ainsi : *Carnodas Berhtigisilus episcopus.*

[4] Le manuscrit porte Promo et au-dessus de l'*m* la même main a ajouté un *b*. ce qui nous fait adopter la forme Probo. Nous pensons que les deux évêques Domo et Probo doivent être distingués. Au XIVe siècle, l'*Apothecarius* les désigne respectivement sous les noms de Dromo et Promo. Les auteurs du *Gallia* en concluent que ces deux prélats ne font sans doute qu'un seul personnage ; mais les formes les plus anciennes de ces deux noms s'écartent trop l'une de l'autre pour qu'on puisse admettre cette hypothèse.

[5] L'*Apothecarius moralis* place immédiatement avant Betharius, et après Promo, *Papulus vel Papolus*. C'est une correction apportée à la liste antérieure dans le but de faire concorder le catalogue des évêques avec le récit de la vie de saint Bohaire, où ce saint est donné comme successeur à Papolus.

Bernoinus [1]	Bernoinus	Bernoynus	Hernoynus
Helias	Helias	Helias	Helias
Burchardus	Burcardus	Burchardus	Buchardus
Frotbaldus	Frotardus	Frobeldus	Frotboldus
Gislebertus	Gislevertus	Galeverius	Galeverius
Haimo	Aimo	Aymo	Aymo
Girardus [2]	Giraldus	Girardus	Girardus
Haimericus	Aimericus	Aymericus	Aymericus
Wantelmus	Waltelmus	Gancelinus	Gancelinus
Haganus	Haganus	Haganus	Haganus
Rainfredus	Ragenfredus	Ragenfredus	Ragenfredus
Harduinus	Harduinus	Harduinus	Hardoynus
Vulfaldo	Vulfardus	Ulfardus	Vulphardus
Odo	Odo	Odo	Odo
Radulfus	Rodulfus	Radulphus	Radulphus
Fulbertus	Fulbertus	Fulbertus	Fulbertus
Teodericus	Teodoricus	Theodericus	Theodoricus
Agivertus	Agobertus	Agobertus	Agobertus
Hugo [3]	»	»	»
Rotbertus [4]	Rotbertus	Robertus	Robertus.

[1] A partir de cet évêque jusqu'à Robert (1063-1069) on peut vérifier par des documents authentiques la succession des évêques, et l'on ne voit aucune erreur à rectifier dans ce catalogue.

[2] On lit dans le Nécrologe de l'Eglise Notre-Dame de Chartres, à la date du 13 juin : *Obiit donnus* Jerardus *episcopus. Hic sua impetratione imploravit aput Karolum imperatorem Aloiam, cujus medietatem altari Sancte-Marie, alteram cessit profuturam fratrum utilitati ; qui etiam reddidit fratribus medietatem Alvernis, quam domnus Frotboldus episcopus jam olim cesserat primam.* (*Cart. de N.-D. de Chartres*, t. III, p. 127).

[3] Hugues a été omis dans les trois autres catalogues à cause de sa déposition pour crime de simonie. Il en fut de même pour un de ses successeurs, Robert, qui occupa quelques années le siège épiscopal de Chartres après la mort d'Adrald et qui est également supprimé sur tous les catalogues postérieurs à celui du XIe siècle.

[4] Dans le catalogue du XIe siècle, après l'évêque Robert se trouvent les noms *Adraldus, Rotbertus*, ajoutés postérieurement, puis un nom gratté sur lequel une main postérieure a écrit *Ivo. episcopus ;* enfin de différentes écritures *Goffridus, Goslenus, Robertus, Guillelmus, Johannes, Petrus, Rainaldus.*

René MERLET.

ÉVÊQUES
ATTRIBUÉS PAR ERREUR ET SANS PREUVE
AU DIOCÈSE DE CHARTRES

I. ÉVÊQUES ATTRIBUÉS PAR ERREUR AU DIOCÈSE DE CHARTRES

1° Saint Apothème. Plusieurs éditions [1] de la vie de saint Convoyon, abbé de Redon, nous disent que cet abbé aurait enrichi son église des reliques de saint Apothème, évêque de Chartres. Il fallait mettre évêque d'Angers [2];

2° Domitien est signalé comme évêque de Chartres en 568 dans un titre de l'abbaye de Saint-Germain [3], et par Fortunat de Poitiers dans la vie de saint Germain [4], mais à tort, et par suite d'une transposition de noms. Grégoire de Tours le donne avec raison pour évêque d'Angers [5];

3° Gérard Hachet ou Girard Mathieu, né à Blois, chanoine de Chartres, prévôt de Normandie, est donné, paraît-il, par l'historien vendômois, Bernier, pour évêque de Chartres. Il le fut de Castres en 1432 et mourut à Tours en 1448 [6];

4° Manet ou Mannay. N'incriminons pas trop les anciens; nos protes ne valent pas mieux. Un article récent, dans la revue *le Correspondant* (n° de novembre 1888), indique, dans un article sur le divorce de Napoléon Ier, Mgr Manet comme titulaire de Chartres en 1809. Sur les observations que je fis à l'auteur, M. Velschinger, a bien voulu me répondre que cette

[1] *Vie de saint Convoyon*, Barthélemy, *Vies des Saints de France*, X, 530. Godescard, 28 décembre. [2] *Martyrologe de l'Église de Chartres*, publié par nous, *Voix de Notre-Dame* (juin 1888, n° 26). [3] *Cartulaire de Saint-Germain, Parthénie*, II, 16. [4] *Fortunat*, Barthélemy, VI, 425. [5] *Grégoire de Tours*, IX, 39; Barthélemy, VI, 694. [6] Voir la liste que nous avons publiée des papes et évêques nés ou bénéficiers dans le diocèse de Chartres: n° 173, *Voix de Notre-Dame*.

erreur ne peut s'expliquer que par une faute d'impression. La pièce officielle [1] et les notes personnelles de l'auteur donnent à Mgr Mannay le titre d'évêque de Trèves.

II. EVÊQUES ATTRIBUÉS SANS PREUVE AU DIOCÈSE DE CHARTRES

1° BÉNIGNE, originaire de Rome, filleul de sainte Agnès, avant l'an 304, aurait été envoyé en Gaule, serait devenu évêque de Chartres, d'après les savants Bollandistes [2] et aurait été martyrisé sur les bords de la Loire vers 350. Dom Liron est peut-être le seul de nos historiens chartrains qui mentionne ce Bénigne et le place au rang de nos évêques [3].

Clovis, 150 ans plus tard, fit bâtir à Veuves, alors du diocèse de Chartres, un monastère devenu célèbre pour y placer le corps du saint évêque et des reliques de sainte Agnès, qu'il avait reçues de Rome. Les Normands détruisirent l'abbaye en 859. Les reliques furent cachées et ne furent découvertes qu'un siècle après, à la suite de l'apparition sept fois répétée de sainte Agnès. Thibault, comte de Blois, les donna bientôt à son cousin Balderic, évêque d'Utrecht, et celui-ci les mit dans sa Cathédrale en 965. Elles y sont restées en grand honneur jusqu'à ce jour, tandis que leur souvenir a pour ainsi dire disparu de nos contrées. De nos jours cependant M. Tanquerel des Planches, curé de Veuves, s'est efforcé de faire revivre le culte des Saints patrons de sa paroisse par plusieurs notices savamment écrites et par des fêtes remplies de piété et de poésie [4] ;

2° VALENTINIEN, qu'on ne peut confondre avec Valentin, 3e évêque, est par le bréviaire, la *Gallia christiana* [5] et D. Piolin [6], supposé évêque de Chartres, du temps de saint Martin de Tours. Rien n'autorise cette supposition. Un évêque de ce nom, il est vrai, et un autre appelé Victricius, furent témoins à Chartres, vers 380, d'un miracle de saint Martin, mais rien

[1] *Archives Nationales*, A F iv, 1220. [2] *Bollandistes*, notes sur sainte Agnès. [3] Dom Liron, *Catalogue des Évêques de Chartres*, ms. de la Bibliothèque de Chartres, fonds Roux. [4] *Veuves, ses Saints*, etc.; *Martyrologe chartrain*, n° 29, *Voix de Notre-Dame* (juin 1888). [5] Brév. : Fête de saint Aignan. [6] D. Piolin, I, 94.

n'indique de quels sièges ils étaient titulaires. Nous pensons que Victricius était le saint évêque de Rouen dont les rapports avec saint Martin sont bien connus. Quant à Valentinien, nous ne pouvons lui assigner aucun siège, et nous croyons que cette mention seule ne suffit pas contre le silence de tous nos historiens pour l'attribuer à Chartres.

3° Albridus. Une charte donnée l'an XVe de Dagobert, par saint Fare, évêque de Meaux, en faveur du monastère de Rebaix, est adressée aux évêques de la province au rang desquels se trouve Mallardus, sans indication de siège, et est souscrite par Albridus, qui se qualifie évêque de Chartres : « Albridus carnotence urbis episcopus ». Si l'on admet l'authenticité de cette signature, il faudra dire que la charte signée par Albridus ne fut expédiée aux évêques de la province qu'après sa mort et adressée à saint Malard, son successeur [1].

4° Grégoire. Guillaume d'Auvergne, évêque de Paris, dans son 2e et dans son 3e discours sur saint Thomas, apôtre, édités d'après un manuscrit de l'insigne Église de Chartres, par les soins de Blaise Le Feron, chanoine de Chartres, s'autorise deux fois du sentiment d'un orateur sacré, inconnu de nos historiens qu'il appelle Grégoire, évêque de Chartres [2]; et le copiste et le savant chanoine éditeur, qui devaient pourtant bien connaître tous deux les traditions de leur Église, ne font aucune réflexion et laissent à d'autres le soin de chercher quel est ce Grégoire, évêque de Chartres, nous en faisons autant.

[1] *Patrologie*, Migne, t. 87, p. 1136. *Martyrologe chartrain*, n° 98, *Voix de Notre-Dame* (février 1889). [2] *Guillaume de Paris*, II. 370, édit. de 1674.

HAYE,

Curé de Saint-Avit.

LE LEGS
D'ENGUERRAND VII, SIRE DE COUCY
A LA CATHÉDRALE DE CHARTRES

Parmi les victimes de l'imprévoyante croisade du comte de Nevers en Hongrie et de la catastrophe de Nicopolis (1396), une des plus illustres est sans contredit Enguerrand VII, sire de Coucy, en qui s'éteignit la première maison féodale de France.

La mort, il est vrai, malgré les prodiges de la plus téméraire valeur, l'épargna à Nicopolis ; mais le découragement, la honte et les fatigues d'une captivité rigoureuse chez les mécréants ne tardèrent pas à le mener au tombeau ; il mourut à Brousse, en Asie Mineure, le 18 février 1397 [1].

Son testament, — et c'est sur ce point que nous voulons appeler aujourd'hui l'attention, — daté de l'avant-veille de sa mort, contenait en faveur de la cathédrale de Chartres, un legs de 600 florins à l'écu, en reconnaissance d'un miracle signalé dû à l'intercession de Notre-Dame de Chartres [2]. Quel était ce miracle ? Coucy, rapporte Juvénal des Ursins, après la

[1] V. Delaville Le Roulx. *La France en Orient au XIVe siècle*, Paris, 1886, 2 vol. in-8°, *passim*.

[2] .... Item fabrice Beate Marie Carnotensis que, ut firmiter credimus, fecit pro nobis miraculum apertum, sexcentos florenos ad scutum (Arch. nat. X [1] a, 9807, f. 83 v° — Ed. Tuetey, *Test. enregistr. au parl... sous Charles VI* p. 281, Coll. des doc. inéd.). — Cf. A. Du Chesne, *Hist. généal. des maisons de Guines*.... Paris, 1631, p. 419.

bataille « estoit mené tout nud, et le chassoit-on en le boutant » et frappant devant les autres. Mais au bout d'une haye un » manteau soudainement le couvrit. D'où il vint on ne scait [1]. »

Ce récit donne-t-il l'origine véritable du legs contenu au testament de Coucy? Rien jusqu'à présent n'autorisait à donner aux paroles du chroniqueur une autorité particulière; elles pouvaient n'être que l'écho d'une légende sans fondement. On était fort crédule au moyen âge, surtout quand il s'agissait d'un fait miraculeux, comme c'est ici le cas; vingt récits différents avaient pu naître spontanément. Pourquoi celui de Juvénal des Ursins eût-il été plus digne de foi que d'autres?

Nous avons eu la bonne fortune d'être mis sur la trace d'un document de premier ordre, conservé aux archives départementales d'Eure-et-Loir [2], qui confirme le récit de Juvénal des Ursins en le complétant. C'est la narration du miracle, faite le 22 avril 1403 par un témoin, exécuteur testamentaire du sire de Coucy. C'est par conséquent un témoignage absolument officiel. Il n'est pas, à vrai dire, tout à fait inconnu puisqu'au milieu du XVIIe siècle le chanoine Souchet l'avait inséré dans son *Histoire du diocèse et de la ville de Chartres* [3]; mais personne, croyons-nous, n'en a jusqu'ici fait ressortir l'importance et l'intérêt.

Le texte de Souchet, en outre, n'est pas excellent, au moins au point de vue orthographique. Il semble qu'en le transcrivant Souchet en ait rajeuni l'orthographe suivant un procédé fort en honneur chez les érudits de son temps. En outre le texte des archives d'Eure-et-Loir nous révèle deux ou trois erreurs manifestes de lecture. Peut-être cependant la transcription de Souchet a-t-elle été faite d'après l'original du récit du miracle, dont les archives d'Eure-et-Loir ne possèdent plus qu'un vidimus, — presque contemporain il est vrai puisqu'il est de l'année 1410. L'absence, dans Souchet, des passages qui constituent le vidimus

[1] Juvénal des Ursins, éd. Michaud et Poujoulat, t. II, p. 409.

[2] C'est à M. F. de Mély que nous devons d'avoir eu connaissance, dans le fonds du chapitre N.-D. de Chartres, de la pièce qui fait l'objet de la présente note (Arch. dép. d'Eure-et-Loir G. 444.) et dont le lecteur trouvera le texte plus bas.

[3] Bibliothèque de Chartres, ms. 10/A 1174. Ce manuscrit a été édité par la Société Archéologique d'Eure-et-Loir (4 vol. in-8°, Chartres 1866-72.)

est une présomption en ce sens; les restitutions que le chanoine Etienne, à la fin du XVIIe siècle[1], a inscrites sur le vidimus lui-même pour suppléer aux lacunes produites à la fin des lignes par les déchirures du parchemin, restitution qui diffèrent beaucoup du texte de Souchet, sont une seconde présomption. Mais Souchet, comme Etienne, n'a-t-il pas restitué des passages déjà effacés ou déchirés? C'est le point qu'il importerait de connaître pour savoir si le texte de Souchet a la valeur d'un original; malheureusement une réponse positive à cette question est impossible. Quoi qu'il en soit, la narration du miracle, — quel que soit le texte qui serve à l'étudier, — offre par elle-même assez d'intérêt pour autoriser un examen attentif.

L'auteur, Geoffrey Maupoivre ou Malpoivre[2], maître en médecine, avait fait partie du voyage de Hongrie. Epargné par la mort à Nicopolis, excepté avec les chefs de la croisade du massacre ordonné par Bajazet au lendemain de sa victoire, il partagea le sort des prisonniers pendant leur captivité. C'est à lui que Coucy dicta à Brousse la minute de son testament qui contenait la relation du miracle. Mais quand, revenu en France, Maupoivre confia les dernières volontés d'Enguerrand VII à un notaire, celui-ci, en les grossoyant, ne maintint que le dispositif du legs et n'en reproduisit pas l'historique. Le chapitre de Chartres, légataire du défunt, voulut alors, — et c'était justice, — connaître les circonstances miraculeuses auxquelles il devait cette libéralité, et Maupoivre, le 22 avril 1403, lui donna satisfaction par le récit détaillé de l'évènement.

Le lendemain de la bataille (26 septembre 1396), dit-il, le massacre des prisonniers eut lieu; seuls Jean de Bourgogne, comte de Nevers, Henri de Bar, le comte d'Eu, connétable de France, le comte de la Marche, Coucy, le maréchal Boucicault, Guy VI de la Trémoille, seigneur de Craon et de Sully, « et aucuns autres jusques à petit nombre » furent assez heureux pour y échapper. Environ trois jours après la bataille ils furent dirigés vers Brousse en Asie Mineure, lieu désigné par Bajazet pour leur internement et situé à une vingtaine de journées de

[1] Auteur d'un inventaire du trésor de la cathédrale de Chartres (1682). V. F. de Mély. *Trésor de Chartres*, Chartres et Paris 188 in-8°, *passim*.

[2] Il signait G. Maupoivre (quittance du 4 sept. 1413 aux Arch. départ. de la Côte-d'Or, B. 388, L. 23, C. 132).

marche de Nicopolis. La route se faisait généralement à pied et pieds nus ; l'escorte brutalisait et maltraitait les captifs. Le sire de Coucy, pendant ce voyage, n'était vêtu que de « son petit pourpoing, tout nu jambes et sans chaperon » ; un jour, transi de froid et de fatigue, il allait faiblir, et « n'espéroit que de rendre son esprit à Dieu » quand il invoqua Notre-Dame de Chartres. « Et incontinent, ajoute Maupoivre, après le dit » vœu, sans ce qu'il y eust ne que on vist aucunes gens ou » chemin qui estoit tout plat pays fors ceux qui le menoient, » un Bolgaire qui n'est pas contrée ne pays favorable à nous, » lui apporta une robbe et un chaperon de gros drap, qu'il » vesti et tantôt se renforça son esprit et print vigueur et » parfist le chemin. »

Ce récit, en dehors de l'intérêt qu'il offre pour l'histoire du miracle lui-même, ne manque pas d'importance historique. Il fixe au 25 septembre 1396 d'une façon absolue, la date de la bataille de Nicopolis ; nous l'avions déjà [1] discutée et adoptée, mais la contradiction des témoignages contemporains laissait place à un doute qui n'existe plus aujourd'hui. Il confirme ensuite, dans tous les traits principaux, le tableau que nous avions pu tracer des vicissitudes subies par les prisonniers échappés au massacre de Nicopolis [2]. Il appelle enfin notre attention sur Geoffroy Maupoivre, un personnage qui rendit aux captifs des services indéniables. Ceux-ci furent récompensés par le duc de Bourgogne dès que Maupoivre rentra en France. La charge de physicien du comte de Nevers était vacante par suite du décès de maître Thomas de Voyenne qui avait péri pendant l'expédition de Hongrie ; elle fut donnée, le 24 mars 1398, à Maupoivre aux gages annuels de 160 francs [3].

[1] *La France en Orient*, p. 270.

[2] Ibid. passim.

[3] A maistre Gieffroy Maupoivre, phisicien de M. le comte de Nevers, lequel dès l'an M CCC IIIIxx XVII, le XXIIIIe jour de mars avant Pasques, mon dit seigneur le duc eust retenu le dit maistre Gieffroy pour estre phisicien de mon dit seigneur le comte de Nevers pour et ou lieu de feu maistre Thomas de Voyenne, jadiz phisicien dudit seigneur, qui trespassa ou voyage que fist nagaires mon dit seigneur le conte de Nevers sur les mescréans et ennemis de la foy à la pension de VIIIxx francs par an que souloit avoir le dit feu maistre Thomas... (Arch. de la Côte-d'Or, B. 1526 f. 73, compte de J. Chousat, du 22 mars 1400 au 21 mars 1401).

La faveur des ducs de Bourgogne continua, par la suite, à s'exercer sur Maupoivre. Le 1er décembre 1408 Jean sans Peur exemptait « son amé phisicien du cassement et retranchement » des pensions des autres officiers [1]. » En 1412 Maupoivre était envoyé pour affaires importantes à Paris, Rouen et Arras [2]; l'année suivante, il était conseiller et premier physicien du duc aux appointements annuels de 200 francs [3].

Les quelques réflexions que nous a suggérées l'étude de ce miracle méritaient-elles de le tirer de l'oubli qui l'enveloppait? Nous l'avons pensé, certain qu'à défaut d'autre intérêt, le lecteur trouverait plaisir à voir revivre un instant devant lui la grande figure du sire de Coucy, guerrier intrépide et chrétien d'une foi robuste, que l'intercession de Notre-Dame de Chartres sauva d'une mort certaine.

J. Delaville Le Roulx.

A [4] tous ceulx qui ces presentes lettres verront et orront Guillaume de Douemesnil, escuier, eschançon du roy nostre sire et son bailli à Chartres, salut. [Sachent] tuit que Jaques Baudry, clerc tabellion juré du roy nostre sire à Chartres et garde des seaulx de la chastellenie d'icellui lieu auquel nous ad-[joustons] plaine foy en cestui cas et en touz autres nous a rap-

[1] Arch. de la Côte-d'Or. B. 1554, f. 50 (compte de Jean de Pressy, du 24 nov. 1407 au 22 nov. 1408).

[2] La Barre, *Mémoires pour l'histoire de Bourgogne*, p. 139, à la suite de *Mémoires pour... l'hist. de France et de Bourgogne*, Paris, 1729, 4°.

[3] 4 sept. 1413. Quittance donnée par Gieffroy Maupoivre, conseiller et premier phisicien de M. le duc de Bourgogne, de la somme de 200 fr. à lui deue pour sa pension (sign. autogr.) Arch. de la Côte-d'Or, B. 388 (L. 23. C. 132).

[4] En établissant le texte de ce document, nous avons restitué entre crochets les mots qui manquent. Nous les avons généralement empruntés au texte de Souchet parce que ces restitutions nous ont paru exactes. Par contre nous avons négligé les variantes orthographiques de ce texte, pour n'indiquer que les variantes importantes.

porté et tesmoingné que l'an de grace mil quatre cens et neuf, le jeudi XXIIIe [jour de] janvier, il vit, tint et lut de mot à mot unes lettres saines et entieres en scel et en escripture, seellées sur simple queue de cire var [meille] [1] du seel de Geuffroy Malpoivre, maistre en medecine et phisicien de monsieur le comte de Nevers, desquelles la teneur s'ensuit :

» Je Ge [uffroy] Malpoivre, maistre en medecine et phisicien » de monsieur le conte de Nevers, certiffie et tesmoigne en » ma loyauté à touz veans ces lettres [que] monsieur de Coucy, » conte de Soissons, dont Dieux ait l'ame, lui estant pri- » sonnier en la ville de Burse ès mains des Turs, ennemis de » la foy [chrestienne] [2] me fist faire et escripre son testament; » lequel, lui estant en son bon sens et bonne memoire, il devisa » de mot à mot, et entre les autres [choses] [3] commant après » à ce qu'il ot pleu à Dieu que le XXVe jour de septembre l'an » mil trois cens quatre vins et seze, la jornée de la bataille fut » [contre les] [4] chrestiens, et furent lendemain de la dicte » bataille touz decouppez et crueusement mors, excepté mon- » sieur le comte de Nevers [5], messire Henry de Bar [6], [monsieur » le] conte d'Eu, connestable de France [7], monsieur le conte » de la Marche [8], le seigneur de Coucy [9], messire Bouciquaut, » mareschal de France [10], le seigneur de Craon et de Sully [11], » [et aucuns] [12] autres jusques à petit nombre qui du Bazac [13], » soy faisant appeller empereur [14] des Turs, furent repitez de » mort et detenu [15] prisonniers ; et environ trois jors [apres] la

[1] Estienne : *verte.*
[2] Estienne : *il.*
[3] Estienne : *me dist.*
[4] Estienne : *donnée aux.*
[5] Jean de Bourgogne, fils de Philippe le Hardi, duc de Bourgogne.
[6] Henri de Bar, sire d'Oisy, gendre du sire de Coucy.
[7] Philippe d'Artois, comte d'Eu.
[8] Jacques de Bourbon, comte de la Marche.
[9] Enguerrand VII, sire de Coucy et comte de Soissons.
[10] Jean II Le Meingre, dit Bouciquaut, maréchal de France.
[11] Guy VI de la Trémoille.
[12] Estienne : *avec.*
[13] Bajazet I, sultan des Turcs, fils d'Amurat I.
[14] Souchet a lu à tort : *ambassadeur.*
[15] Souchet : *retenus.*

» dicte bataille, fut liez et mené le dit seigneur de Coucy avec
» aucuns des dessusdiz en son petit pourpoing, tout nu jambes
» et sanz chapperon, de Nicho [poly] où fut la dicte bataille, le
» chemin droit audit lieu de Burse où il y a bien vint [1] jornées
» ou environ; ouquel chemin il disoit et croit fermement en sa
» conscie[nce que] Nostre Dame de Chartres avoit fait grace et
» miracle évident pour lui, en recitant comment ou chemin
» après ce qu'il ot esté grant partie des dictes jornées à p[ié
» et] [2] piez nuz et durement menez et mal gouverné, il fut si las
» et si abatuz de grant froit qu'il faisoit lors que après que [3]
» toute nature et puissance lu[y [4] failli] en telle manière qu'il
» ne povoit plus aler avant et n'esperoit que de rendre son
» esprit à Dieu quant il se voua à la benoiste Vierge Marie
» [de Chartres], à laquelle il faisoit et prometoit offrande de
» six cens florins d'or à la couronne pour l'euvre de son eglise.
» Et incontinant apres le dit veu, sa[nz ce] [5] qu'il y eust ne que
» on veist aucunes gens ou chemin, qui estoit tout plain pays,
» fors ceulx qui le menoient, un Bogaire, qui n'est point
» c[ontrée] ne pays favorable à nous, lui apporta une robe et
» un chapperon de gros drap, qu'il vesti, et tantost se renforça
» son esperit et prist vig[ueur] et [6] parfist ledit chemin. Dont
» il le loua et regracia moult devotement nostre sire et sa
» benoite mère aourée en son eglise de Chartres de la grace
» que en ce lui [avoit] [7] faite. Et ce j'escripz par la manière que
» dit est au dit lieu de Burse en la minute de son testament:
» mays le notaire, qui le grossa quant nous fusmes re[tournez]
» en France, ne mist seulement oudit testament fors comment
» il avoit lessié à l'evre de la dite eglise de Chartres six cens
» florins d'or à la couron[ne pour] [8] cause de certain evident
» miracle que la dite benoiste Virge Marie de Chartres avoit
» fait pour lui oudit voyage. En tesmoing desquelles ch[oses

[1] Souchet : *une*.
[2] Estienne : *à peine*.
[3] Souchet : *presque*.
[4] Estienne : *manqua*.
[5] Estienne : *sans*.
[6] Estienne supprime : *et*.
[7] Estienne : *lui fut*.
[8] Estienne : *à*

» j'ay] mis mon seing manuel et seel à ces lettres le XXII[e] jour
» d'avril l'an mil quatre cens trois après Pasques. Ainsi signé :
» G. Maupoivre. »

Et [comme] [1] le dit tabellion juré nous a rapporté et tesmoingné avoir veu et leu de mot à mot nous certiffions à touz estre vray par ces presentes lettres, lesquelles en [tesmoing] de ce nous avons fait sceller des seaulx de la dite chastellenie de Chartres. Ce fut fait l'an et jour dessus diz.

Collation faite : J. BAUDRY.

[1] Souchet : *Et scellé.*



TABLE

DES ARTICLES CONTENUS DANS LE NEUVIÈME VOLUME

DES MÉMOIRES

MÉMOIRES

—

TOME X



CHARTRES. — IMPRIMERIE GARNIER

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

D'EURE-ET-LOIR

—

TOME X

—



CHARTRES
LIBRAIRIE PETROT-GARNIER
R. SELLERET, SUCCESSEUR
Place des Halles, 12 et 14.

—

1896



SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE D'EURE-ET-LOIR

MÉMOIRES

LA FAMILLE CHARDONEL (EN LATIN : *CARDINALIS*) ET LES VITRAUX DE LA CHAPELLE DU PILIER DANS LA CATHÉDRALE DE CHARTRES

C'est une bonne fortune pour l'archéologue, quand il rencontre, sur les monuments, les portraits ou les noms des artistes qui les ont exécutés ou des bienfaiteurs qui les ont offerts. Non content d'examiner leurs traits ou de déchiffrer leurs inscriptions, il s'efforce, avec les documents contemporains, de refaire, si c'est possible, leur histoire.

Une étude récente, lue à l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, et publiée dans la *Revue de l'art chrétien* par M. de Mély [1], nous a suggéré la pensée de faire ce travail pour

[1] *Le cardinal Etienne de Vancza*, par M. F. de Mély, étude lue le 8 fév. 1889 devant l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, et publiée dans la *Revue de l'Art chrétien*, avril 1889, 8 p.

les donateurs représentés dans les médaillons inférieurs des deux vitraux de la chapelle du pilier dans la cathédrale de Chartres. Le donateur du premier vitrail (côté du transept) est un prêtre debout et en prières devant une Vierge assise, qui tient l'Enfant dans son giron : au-dessus on lit : GAUFRID' CHARDON [EL]. Dans le second vitrail, le médaillon de droite offre une jeune femme debout et un homme à genoux devant une statue semblable à la précédente : aucune inscription n'accompagne ces personnages. Le médaillon de gauche représente un prêtre agenouillé devant une image pareille aux deux autres : au-dessus on lit : STEPH' CARDINALIS DEDIT AC VTREA (*Stephanus Cardinalis dedit hanc vitream* [1]).

Nous nous proposons dans ce travail d'expliquer ces deux inscriptions et de faire connaître les personnages qu'elles concernent.

I

Le *Gaufridus Chardonel* (Geoffroi Chardonel), donateur du premier vitrail, nommé dans la première inscription, fut un dignitaire important du Chapitre dans la première moitié du XIIIe siècle. M. Bulteau et M. de Mély n'ont indiqué sur lui qu'une seule référence empruntée au *Gallia christiana* [2]. Pourtant, il est fort souvent cité dans les documents contemporains : on peut même rétablir, à leur aide, la série des fonctions ecclésiastiques qu'il eut à remplir. Ainsi, en 1196, il était simple *clerc* de l'évêque Renaud [3], en 1211, il était *prévôt de Mazangé* [4],

[1] M. de Mély a donné dans la *Revue de l'Art chrétien* une reproduction très fidèle de ce second médaillon. — M. Lecoy de la Marche l'a insérée dans son *Treizième Siècle artistique*. Lille, 1889, p. 233.

[2] *Description de la Cathédrale de Chartres*. Chartres, 1850, p. 228. — *Le Cardinal Étienne de Vancza*, p. 1. — *Gallia christiana*, VIII, 1393.

[3] *Cartulaire de Marmoutiers pour le Dunois*, par Em. Mabille, 1874, charte 203e, p. 190.

[4] Nous avons trouvé Geoffroi Chardonel avec le titre de *prévôt de Mazangé* dans une charte qui appartient à M. Roger *Durand*. Elle commence ainsi : *Gaufridus Cardinalis, Carnotensis ecclesie canonicus et de Masengeio prepositus, universis.....* Voici la fin : *Actum in domo domini episcopi Carnotensis,*

en 1217, il était *archidiacre du Dunois* [1]. On le retrouve avec ce dernier titre dans le *Livre noir de l'Évêché* [2] en décembre 1219, décembre 1220, et octobre 1226, ainsi que dans les chartes de Bonneval et les Archives de l'Hôtel-Dieu de Chartres, en 1222, 1227 et 1231. Remplacé comme archidiacre du Dunois par *Nicolas de Cannes* en 1237 [3], il mourut sans doute cette année-là, ou du moins peu de temps après, car en 1242, le *Gallia christiana* (VIII, 1393) signale un abbé de Sainte-Marie de Blois comme ayant été l'un de ses exécuteurs testamentaires: *Ægidius fuit unus ex executoribus testamenti Gaufridi Chardonel quondam archidiaconi Dunensis, anno 1242.* En 1255 on inscrivit au *Compotus anniversariorum* son anniversaire en ces termes : *Anniversarium Gaufridi Chardonel, archidiaconi Dunensis, ad quod habemus duos modios bladi in granaria episcopi, et tres trituratores in granchia de Marchevilla qui valent circa IIII^{or} libras et X^{em} solidos, emptos a majore dicte ville, et XX^{i} solidos qui sunt non canonicis per manum Raginaldi de Bellomonte* [4].

Ces dernières dates permettent déjà de fixer l'époque à laquelle Geoffroi Chardonnel donna le vitrail qui porte son nom à la Cathédrale. Ce ne fut point après 1242, mais plutôt avant cette année-là, peut-être même avant 1237, puisque sa mort se place sûrement entre ces deux termes. M. de Mély s'est donc trompé en rejetant plus tard, et même après 1252, la donation de ce vitrail, et en conjecturant que « *Geoffroid Chardonel, signalé, il est vrai, dès 1242, put parfaitement demeurer encore quelques années dans ses fonctions d'archidiacre de Dunois ou tout au moins en retenir le titre* [5]. »

anno gratie millesimo ducentesimo undecimo, mense decembri. Nous remercions de tout cœur M. R. *Durand*, qui nous a spontanément signalé cette charte et l'a mise à notre disposition avec une exquise obligeance.

[1] *Cartulaire de Marmoutiers*, charte 228, p. 211.

[2] Bibliothèque nationale, fonds latin, n° 10095, f°s 134 v°, 85 r°, 135 r°. Voyez aussi le *Cartulaire de Notre-Dame de Chartres*, II, 52.

[3] *Archives de l'Hôtel-Dieu.* Ces Archives sont très complètes et très intéressantes. L'inventaire en sera publié prochainement par M. *Merlet*.

[4] Ce *Compotus* de 1255 est à la Bibliothèque communale de Chartres sous le n° 26 (2e partie des mss). Il est imprimé dans le Nécrologe sous le n° 8. Voyez *Cartulaire de Notre-Dame de Chartres*, III, p. 201.

[5] *Le cardinal Étienne de Vancza*, p. 2, col. 2.

Geoffroi Chardonel n'était pas seulement un haut dignitaire ecclésiastique et un personnage fort riche : il appartenait de plus à une famille chartraine très prospère et très répandue au XIII[e] siècle. Les documents locaux nous fournissent neuf personnages ayant porté le nom de *Chardonel* du temps de l'archidiacre. Aucun érudit n'en a encore dressé la liste. Nous la donnons ici, malgré son aridité, parce qu'elle est intéressante pour l'histoire de notre cité, et qu'elle nous fournira le moyen de reconnaître d'autres bienfaiteurs de notre Cathédrale. Elle se compose des noms suivants :

1° *Pierre Chardonel :* il était chanoine de Chartres et reconnut en 1220 tenir quelques terres du Chapitre [1] : on le dit neveu de l'archidiacre Geoffroi dans deux actes du *Livre noir de l'Evêché* [2]. L'un de décembre 1220 renferme ces mots : *Petrus Cardinalis, canonicus Carnotensis, nepos Gaufridi Dunensis archidiaconi* : l'autre, d'octobre 1226, commence ainsi : *Ego Gaufridus, archidiaconus Dunensis, et ego Petrus Chardonel, nepos ejus, canonicus Carnotensis.*

2° *Geoffroi Chardonel :* il ne faut pas le confondre avec l'archidiacre : celui-ci était laïc : il mourut avant 1210 : car cette année-là et en 1217 on fixa des revenus pour son anniversaire [3]. Cette fondation est rappelée dans le Polyptique de 1300 en deux endroits différents [4] : elle est aussi consignée dans le Nécrologe qui s'étend de 1210 à 1250 [5]. Il fut la souche d'une branche particulière et eut pour fils le personnage suivant.

3° *Simon Chardonel :* il était chanoine : dès 1206 on régla son anniversaire [6]. Son obit est inscrit dans le Nécrologe fermé vers 1210 en ces termes : *Obiit Simo, dictus Cardinalis, subdiaconus et canonicus alme Marie* [7].

4° *Nicolaus Cardinalis :* il signe à la suite des chanoines une charte de 1213 [8].

[1] *Cartulaire de Notre-Dame de Chartres*, II, 52.

[2] Bibliothèque nationale, n° 10095 du fonds latin, f° 135.

[3] *Cartulaire de Notre-Dame de Chartres*, II, 52.

[4] *Id.* II, 288, 386.

[5] *Id.* III, 129. Le Nécrologe l'appelle *Gaufridus Cardonelli.*

[6] *Id.* II, 52, 290. Voyez aussi *Archives de Chartres*, G. 1889.

[7] *Id.* III, 64.

[8] *Id.* II, 73.

5° *Raginaldus Chardonal :* il était franciscain et fut choisi comme arbitre entre la comtesse et le Chapitre, en 1252 [1].

6° *Clemens Cardonelli :* il est porté sans autre mention dans le Nécrologe qui va de 1210 à 1250 [2].

7° *Agnes Cardonelli :* elle est indiquée aussi laconiquement dans le même Nécrologe [3].

8° *Guiburgis Chardonel :* le Nécrologe de 1250 à 1300 dit seulement qu'elle donna C. *solidos pro suo anniversario annuatim celebrando* [4].

9° *Simon Chardonel :* différent du chanoine de ce nom auquel il est postérieur. Son obit est inscrit au même Nécrologe et dans les mêmes termes que celui de *Guiburgis* [5].

On demandera peut-être si tous ces personnages, dont quelques-uns ont des noms légèrement différents, appartiennent à la famille *Chardonel*, si, par exemple, le nom latin *Cardinalis* porté par Simon, par Nicolas, etc., est réellement l'équivalent du nom français *Chardonel* attribué à Pierre et à Geoffroi.

On ne saurait en douter. Dans le vieux français, Cardinal, en latin *Cardinalis*, se disait *Cardonal* ou mieux *Chardonal*, mot évidemment identique à *Chardonel.* Le dictionnaire de Littré, les Glossaires de Du Cange et d'Hippeau l'attestent [6]. De plus, les savants éditeurs du *Cartulaire de Notre-Dame*, imitant en ce point les anciens *Inventaires* du Chapitre, ont, sans hésiter, donné ces deux noms aux mêmes personnes : ils les ont appelées indifféremment *Chardonel* ou *Cardinalis* [7]. Les documents d'ailleurs leur donnaient parfaitement le droit de faire cette identification.

[1] *Histoire de Chartres*, par M. de Lépinois. Chartres, 1858, I, 140. — M. de Lépinois s'est trompé en l'appelant *Chardonel* et en le qualifiant de dominicain, comme le témoigne le texte même de l'arbitrage où il est ainsi désigné : *Raginaldus Chardonal de ordine fratrum minorum.* Le texte se trouve dans le *Regestrum privilegiorum papalium*, n° 34, 2e partie des mss. de la Bibl. de Chartres, f° 20.

[2] *Cartulaire*, III, 218.

[3] *Id.* III, 183.

[4] *Id.* III, 56.

[5] *Id.* III, 64, II, 290. — M. de Lépinois, I, 440, d'après les titres de l'Hôtel-Dieu, cite, à l'année 1293, un bourgeois de Chartres, *Gilles Chardonnel* ou *Chardonneau.* Il appartient sans doute à la même famille que les précédents.

[6] Voyez ces auteurs aux mots *Cardinal*, *Cardinalis*, *Chardonal.*

[7] *Cartulaire de Notre-Dame de Chartres*, II, 52.

Ainsi, l'archidiacre Geoffroi, donateur du premier vitrail de la chapelle de Notre-Dame du Pilier, est désigné tantôt sous un nom, tantôt sous un autre. Tandis que l'auteur du Polyptique (1300) [1] et celui du *Compotus anniversariorum* de 1255 [2] l'appellent *Chardonel*, le compilateur du *Livre noir* de l'évêché le nomme à deux reprises *Cardinalis* [3]. Il en est de même pour son neveu Pierre. Le *Livre noir*, dans une pièce que nous avons déjà citée, s'exprime ainsi : *Ego Gaufridus, archidiaconus Dunensis, et ego Petrus Chardonel nepos ejus* [4]. Dans la pièce suivante on lit : *Petrus Cardinalis, canonicus Carnotensis, nepos Gaufridi Dunensis archidiaconi.* L'équivalence entre *Cardinalis* et *Chardonel* est donc manifeste : ce sont les deux formes, l'une latine, l'autre romane, d'un même et unique nom.

Que les *Cardonelli* soient aussi des *Chardonel* ou *Cardinalis*, la similitude matérielle des mots l'indiquerait déjà suffisamment. Mais nous en avons une preuve plus convaincante. Le laïc Geoffroi Chardonel, père de Simon, est appelé dans le Nécrologe *Gaufridus Cardonelli*, et dans le Polyptique, à deux reprises, *Gaufridus Chardonel* [5]; c'est donc à bon droit que nous avons considéré comme membres de cette famille *Agnes* et *Clemens Cardonelli.*

Ces remarques, malgré leur apparente aridité, sont d'une grande importance : elles nous expliquent déjà comment Geoffroi Chardonel, appartenant à une famille puissante, pouvait faire hommage à Notre-Dame de Chartres d'une superbe verrière; bientôt elles nous aideront à comprendre l'inscription du second vitrail et à désigner ses divers donateurs.

[1] *Cartulaire de Notre-Dame de Chartres*, II, 299, 368.

[2] *Id.*, III, 201.

[3] *Livre noir*, f° 85 v°, 134 v°. Voyez encore *Cartulaire de Notre-Dame de Chartres*, II, 52.

[4] *Id.*, f° 135 r°.

[5] *Cartulaire de Notre-Dame de Chartres*, III, 129; II, 288, 386.

II

Nous avons déjà dit que dans le second vitrail, au-dessus d'un prêtre agenouillé devant une Vierge assise, on lisait ces mots : STEPH' CARDINALIS DEDIT AC VTREA. Il nous faut maintenant rechercher quel est ce personnage, et, si c'est possible, faire son histoire comme nous avons esquissé celle de Geoffroi Chardonel. Ce n'est pas une tâche facile, si l'on en juge par les efforts infructueux des archéologues. Les uns n'ont pas même pu lire correctement cette inscription, cachée, il est vrai, derrière une boiserie. Au lieu de *Steph*[*anus*], Pintard autrefois lisait *Thomas*, et recemment F. de Lasteyrie y trouvait les lettres *Reg*. qu'il disait être les initiales d'Eudes Rigault, archevêque de Rouen [1]. M. Bulteau et après lui M. de Mély ont très bien lu le nom de notre *Stephanus*, mais ils se sont mépris sur sa condition et sa dignité d'une façon assez piquante.

Se fondant sur le mot *Cardinalis*, ces deux savants ont toujours cru que *Stephanus Cardinalis* était, en réalité, un cardinal de l'Église Romaine. Ils n'ont même jamais conçu de doutes sur ce point, et tous leurs efforts ont eu pour but de rechercher, parmi les cardinaux du XIIIe siècle, celui qui avait porté le nom d'Étienne à l'époque où le vitrail fut vraisemblablement exécuté. Dans sa première *Description de la Cathédrale de Chartres*, M. Bulteau affirma qu'Étienne, archevêque de Strigonie en Hongrie, était le donateur cherché. « *Le vitrail*, dit-il, *a été donné par le cardinal Étienne, évêque de Palestrine, vers 1240* [2]. » Mais il remarqua plus tard que ce prélat n'avait été fait cardinal qu'en 1252, tandis que le vitrail était antérieur. Aussi, dans sa grande *Monographie* qui est encore en publi-

[1] *Eudes Rigaud*, archevêque de Rouen en 1248, cardinal en 1252, mort en 1275. — Voyez : *Le Cardinal Étienne de Vancza*, p. 2, col. 2.

[2] *Description de la Cathédrale de Chartres*, 1850, p. 228. — Étienne de Vancza, évêque de Vacium, en 1239, archevêque de Gran (*Strigonium*) le 7 juillet 1243, cardinal évêque de Palestrina, le 25 mars 1252, légat, mort vers 1268, le 10 juillet. — Ces dates sont empruntées au *Répertoire des sources historiques du Moyen-Age* de l'abbé Ulysse Chevallier.

cation, à ce cardinal hongrois il substitua un cardinal anglais, *Étienne de Langton*, archevêque de Cantorbéry [1], qui avait été revêtu de la pourpre en 1206.

Mais ce dernier pontife mourut en 1228. M. de Mély, qui jugeait avec raison le vitrail postérieur à cette époque, refusa de le lui attribuer. Supposant d'après une insinuation très vague de M. F. de Lasteyrie que ce vitrail appartenait au milieu avancé du XIIIe siècle, il parcourut la liste des cardinaux qui avaient vécu après 1250. Il passa en revue les abbés de Vendôme qui avaient les honneurs cardinalices, les chanoines de Chartres qui avaient fait partie du Sacré-Collège, tous les autres cardinaux de l'Église Romaine. Après en avoir retenu deux qui avaient le nom d'Étienne, il fixa son choix, comme l'avait fait d'abord M. Bulteau, sur l'archevêque de Strigonie, *Étienne de Vancza*, qui en effet fut élevé au cardinalat en 1252 [2].

A première vue, cette attribution, si honorable pour notre Cathédrale, paraît très vraisemblable. Avant le milieu du XIIIe siècle, Chartres et la Hongrie avaient déjà noué ensemble quelques relations. M. de Mély rappelait justement que, peu après l'an mil, Fulbert avait écrit à Bonibert, évêque de Cinq-Églises, une lettre dans laquelle il adressait au roi Étienne les plus affectueux souhaits [3], que récemment, vers 1245, l'architecte Villard de Honnecourt avait traversé Chartres en allant en Hongrie [4]. Il aurait pu dire encore qu'à l'époque où nous sommes, les invasions des Tartares et les guerres avec l'Autriche et la Bohême avaient désolé le royaume de saint Étienne et

[1] *Monographie de la Cathédrale de Chartres*, Garnier, 1888, t. Ier, p. 121. — Étienne de Langton (York) fut chancelier de l'Université de Paris, cardinal-prêtre de Saint-Chrysogone, le 22 juin 1206, archevêque de Cantorbéry, le 17 juin 1207 ; il mourut à Slidon, le 9 juillet 1228.

[2] Cette opinion avait été déjà formulée par le même archéologue dans son *Étude iconographique sur les Vitraux du XIIIe siècle de la Cathédrale de Chartres*, p. 13.

[3] De Mély : *Le Cardinal Étienne de Vancza*, p. 7. — Bonibert est dans cet article donné par erreur comme archevêque de Strigonie : il était évêque de Cinq-Églises en Hongrie. Voyez à ce sujet Pfister : *De Fulberti Carnotensis vita et operibus*, Nancy, 1885, p. 54, qui cite Pertz, *Monumenta Germaniæ historica*, XIX, 572 et Gams, *Index episcoporum*. Bonibert mourut en 1042. La lettre de Fulbert se trouve dans la *Patrologie latine* de Migne, t. 141, col. 189.

[4] J. Quicherat. *Mélanges d'Archéologie et d'Histoire. Archéologie du Moyen-Age*. Paris, A. Picard, 1886, pp. 244, 275.

particulièrement Strigonie, et que, se souvenant de Fulbert dans ces tristes conjonctures, l'archevêque de cette dernière ville, qui était à la fois primat de Hongrie, avait sans doute offert, au nom de son peuple et de son pays, un vitrail à Notre-Dame de Chartres.

Hâtons-nous de le reconnaître : ces rapprochements, ces insinuations n'ont pas grande force et prouvent peu l'*ex voto* artistique du prélat hongrois. On pourrait faire, avec autant de droit, des conjectures tout opposées. On dirait que la mémoire de Fulbert avait dû s'effacer en Hongrie depuis 250 ans, que Villard de Honnecourt n'ayant visité Chartres qu'en passant, avait peu parlé de notre sanctuaire, qu'au contraire il avait vanté celui de Notre-Dame de Cambrai, près duquel il était né, pour lequel il avait travaillé. On dirait encore que sainte Elisabeth de Hongrie, la propre sœur du roi Béla IV qui avait appelé Villard à la réparation des destructions faites à Strigonie par les Tartares, avait une grande dévotion au sanctuaire de Notre-Dame de Cambrai, qu'elle avait envoyé des aumônes pour sa construction et que l'on remarquait dans l'église élevée plus tard en l'honneur de cette reine à Marbourg, des particularités empruntées à notre basilique française. Pour tous ces motifs, l'archevêque aurait plutôt adressé son hommage à la Madone du Nord qu'à Notre-Dame de Chartres.

Abandonnons donc ces conjectures contradictoires et stériles et revenons à l'examen du vitrail et des documents. Ils suffiront à nous éclairer sur la personne et la qualité de *Stephanus Cardinalis*, et nous fourniront le moyen d'éviter les erreurs auxquelles il a donné lieu.

La première conclusion que nous suggère l'étude des pièces et des verrières, c'est que le cardinal Étienne de Strigonie n'est en aucune manière le personnage nommé dans l'inscription. Les dates s'opposent à cette identification. D'une part, Étienne ne fut revêtu de la pourpre qu'en 1252 : d'autre part, le vitrail en question était posé dès 1242. Il est, en effet, comme M. de Mély le reconnaît tacitement, contemporain du vitrail voisin de Geoffroi, auquel il ressemble complètement pour la facture de l'ensemble et surtout pour l'attitude des donateurs. Or, ce dernier fut exécuté avant 1242, puisque son donateur était déjà mort en cette année-là, comme nous l'avons prouvé. Celui de *Stephanus Cardinalis* est donc lui-même antérieur à cette date et par suite au cardinalat de l'archevêque de Strigonie.

L'étude attentive des documents, du vitrail et de l'inscription, nous fournit encore une seconde conclusion : c'est que *Stephanus Cardinalis* n'était pas même *Cardinal* de l'Église romaine. Si ce donateur avait été investi d'une dignité si considérée au Moyen-Age, les chanoines de Chartres, jaloux de tout ce qui rehaussait la gloire de leur cathédrale, en auraient pieusement conservé le souvenir. Ils auraient célébré dans leurs chroniques la piété de ce prince de l'Église dont ils lisaient le nom et revoyaient le portrait chaque fois qu'après leurs grandes cérémonies ils rentraient dans leur sacristie. Ils ne l'ont pas fait, ils ont gardé sur cet Étienne un profond silence.

D'ailleurs, la tradition seule aurait pu leur apprendre que ce personnage avait été cardinal. Son portrait ne l'indique point : il ne porte point le seul insigne cardinalice alors usité, c'est-à-dire le chapeau rouge qu'Innocent IV concéda au Sacré-Collège, pendant le concile de Lyon (1245)[1]; il n'a pas même les insignes épiscopaux tels que la crosse et la mitre, avec lesquels on représentait ordinairement les évêques. On peut s'en convaincre en jetant les yeux sur la planche dont M. de Mély a orné son article. L'inscription elle-même ne donne pas plus que le portrait, le droit de voir en lui un membre du Sacré-Collège. Elle renferme, il est vrai, le mot *Cardinalis*, mais ce mot n'a pas ici son sens ordinaire. Quand il désigne un cardinal, il est généralement suivi d'un titre épiscopal ou cardinalice. On dira par exemple : *Willelmus, Remensis archiepiscopus, tituli Sancte Sabine cardinalis* [2]; mais on ne dira point simplement : *Willelmus cardinalis*, surtout dans une inscription; ce serait mutiler la formule officielle. Et cependant nous lisons dans notre vitrail ces seuls mots : *Stephanus Cardinalis*. Que conclure de cette anomalie, sinon que *Cardinalis* doit s'interpréter ici d'une façon particulière, en dehors de toute acception hiérarchique ?

L'explication nouvelle que nous donnerons de ce nom mystérieux nous a été suggérée par l'histoire de la famille

[1] Après le chapeau rouge les cardinaux reçurent l'habit rouge de Boniface VIII en 1298 et la barette rouge de Paul II en 1464 : Voyez *Le Cardinal Étienne de Vancza*, p. 1, col. 2, note, et p. 8, col. 2. — Voyez encore : *Nouvelle Diplomatique*, par Dom Tassin et Dom Toustain, V, 532. — Dom de Vaines, *Dictionnaire de Diplomatique*, I, 227.

[2] Cf. *Cartulaire de Notre-Dame de Chartres*, t. I, p. 226. Charte de 1193.

Chardonel. Nous avons vu dans la première partie de cet article, que les Chardonel étaient très nombreux à Chartres au XIIIe siècle, que l'un d'eux, Geoffroi Chardonel, avait offert le vitrail voisin de celui d'Étienne. Nous avons vu encore que les Chardonel s'appelaient en latin *Cardinalis*, et que Geoffroi Chardonel lui-même était surnommé dans les pièces *Cardinalis*. Dès lors ce même surnom de *Cardinalis* attribué à *Stephanus* dans notre vitrail se comprend très bien. Ce n'est pas une épithète ou un titre ecclésiastique. C'est simplement un nom propre de famille. *Stephanus Cardinalis* doit se traduire comme *Gaufridus Cardinalis*, il désigne aussi un membre de la famille Chardonel.

Mais ici s'élève une grave difficulté contre notre identification. Ce *Stephanus* n'a point de place dans la liste des *Chardonel* que nous avons dressée d'après les documents chartrains [1]. N'est-il pas étonnant qu'un si généreux bienfaiteur n'ait pas été inscrit dans le Nécrologe, comme le fut Geoffroi ? Mais cette difficulté s'évanouit bientôt. En effet, le *Cartulaire de Notre-Dame de Paris* supplée au silence du *Cartulaire de Notre-Dame de Chartres*. M. René Merlet nous y a signalé quatre représentants de la famille *Chardonel*. Ce sont : 1° *Guillelmus Cardonelli, archidiaconus de Josaio* [2]; 2° *Anscherus Cardinalis, archidiaconus Parisiensis*, cité en 1272 et 1280 [3]; 3° *Richardus Cardinalis, canonicus Parisiensis*, cité en 1249 [4]. Le quatrième enfin, cité aussi dans une charte de 1249, est appelé *Stephanus Cardinalis, canonicus Parisiensis* [5].

Ce dernier personnage est évidemment celui que nous cherchons : c'est le donateur même du vitrail. Il en porte les noms, il est de l'époque, il est prêtre. Son titre de chanoine de Paris ne fait pas une difficulté; beaucoup de chartrains au XIIIe siècle se fixaient à Paris où les attiraient la cour royale et l'Université [6].

[1] Voyez page 4 et suivantes de cet article.

[2] *Cartulaire de Notre-Dame de Paris*, par Guérard, IV, 14.

[3] *Id.*, II, 141, 189, 288.

[4] *Id.*, II, 414, 433.

[5] *Id.*, II, 413, janvier 1249.

[6] Nous trouvons à Paris, au XIIIe siècle, *Nicolas de Chartres*, greffier du Parlement de Paris, qui rédigea le registre des Actes de ce Parlement de 1269 à 1298, dont M. Léopold Delisle a publié en 1862 des fragments inédits:

c'est ce qui explique même pourquoi on l'a nommé *Cardinalis,* tandis que Geoffroi est appelé *Chardonel. Cardinalis* est une forme savante et par suite plus noble : on devait l'employer avec un étranger de distinction, habitant la ville des grandes écoles, membre d'un chapitre illustre. *Chardonel* est une forme usuelle et plus vulgaire : elle convenait à Geoffroy qui résidait à Chartres et n'était connu de tous que sous ce nom.

Nous avons rendu compte du premier médaillon du second vitrail où se trouvent l'inscription et le portrait d'Étienne Chardonel : pour être complet il faut encore interpréter le second médaillon représentant une jeune femme debout et un laïc à genoux devant une Vierge assise et portant l'Enfant. M. Bulteau a vu dans ces deux personnages le *frère* et la *nièce* du cardinal Étienne ; M. de Mély y reconnaît son frère Benoît, comte de Strigonie, avec sa femme. Avons-nous besoin de dire que ces identifications sont erronées ? Sans aucun doute, il faut chercher dans la famille du donateur principal, nommé dans l'inscription, cette jeune femme et cet homme qui sont figurés près de lui, et semblent s'unir avec lui et Geoffroi dans un commun hommage à Notre-Dame de Chartres. Mais ce donateur, nous l'avons prouvé, n'est point le cardinal Étienne de Vancza, c'est Étienne Chardonel. Dès lors, c'est dans la parenté de celui-ci et non dans celle du cardinal que doivent s'opérer les recherches. Or, nous trouvons précisément dans la liste des *Chardonel,* dressée plus haut, divers personnages capables d'être identifiés avec la jeune femme et le laïc dont nous avons les portraits sous les yeux. Ce sont d'une part : *Agnes Cardonelli* et *Guiburgis Chardonel*, et d'autre part : *Clemens Cardonelli* et *Simo Chardonel.* Certainement c'est parmi eux que se trouvent les deux pieux compagnons d'Étienne.

Nous avons achevé l'étude des médaillons consacrés aux donateurs dans les deux vitraux de la chapelle du Pilier. En expliquant leurs inscriptions, nous avons éliminé une identification savante, mais erronée, et nous avons mis en lumière

Pierre de Castro, chancelier de l'église de Chartres, et *G. de Carnoto*, prêtre, qui assistèrent au Parlement à la séance du samedi après *Lætare*, 1261. (Langlois, *Textes relatifs à l'histoire du Parlement depuis les Origines jusqu'en 1314*, pp. 30 et 63). Nous pourrions citer encore *Geoffroi de Beaulieu*, confesseur de saint Louis, *Guillaume de Chartres*, son chapelain et son biographe, etc.

la piété d'une famille chartraine, jusqu'ici peu connue, envers Notre-Dame de Chartres. On saura donc que quatre Chardonel ont concouru généreusement à la décoration de notre Cathédrale [1]. Nous aurions mieux aimé retrouver sur nos vitraux, au lieu de simples chanoines et de laïcs presque inconnus, le nom d'un cardinal aussi illustre qu'Étienne de Vancza, archevêque de Strigonie. Son hommage, qui eût été celui de la Hongrie tout entière dont il était le primat, aurait été plus glorieux pour notre sanctuaire. Mais, quand il s'agit d'histoire et d'art, la vérité seule importe. C'était justice de rendre aux *Chardonel*, et surtout à *Stephanus Cardinalis*, la gloire dont on les avait dépouillés.

[1] Nous n'avons parlé que des deux vitraux de la Chapelle du Pilier, mais on pourrait se demander si les *Chardonel* n'ont pas donné encore divers vitraux de l'étage supérieur du transept sud, où sont représentés des donateurs dans une attitude assez semblable à la leur. Nous n'avons pas étudié cette question.

Abbé Clerval.

PETITE CHRONIQUE

DE

L'ABBAYE DE BONNEVAL

De 857 à 1050 environ.

En l'année 857 fut fondé, dans le diocèse de Chartres, au pays dunois, le monastère bénédictin de Bonneval par Charles, roi de Provence, et l'un de ses fidèles, nommé Foulques. C'est ce que nous apprennent les premiers mots du document connu sous le nom de *Petite Chronique* de cette abbaye : *Anno ab incarnatione Domini octogentesimo DCCCLVII, regnante Karolo, Clotarii filio, fratre autem Ludovici*[1], *III° anno regni ipsius Karoli, constructum est cenobium Bonevalense per ipsum imperatorem et suum quemdam militem, Fulconem nomine, in honore sanctorum martirum Marcelini et Petri, quos Eynardus a partibus Romanie in Galliis transtulit.*

Si nous nous occupons de nouveau, après tant d'autres, des origines de l'abbaye de Bonneval, c'est que tous ceux qui nous ont précédé, sans exception, se sont trompés sur un point capital, c'est-à-dire sur la date même de cette fondation. Mabillon, l'un des premiers, induit en erreur par des notes fautives de son correspondant, Vion d'Hérouval [2], attribua à l'année 841 la fondation de ce monastère. Appuyés sur son autorité, tous ceux qui, après lui, étudièrent l'histoire de Bon-

[1] Charles, roi de Provence (855-863), était fils de l'empereur Lothaire et frère de l'empereur Louis II.

[2] Voir *Acta SS. ordinis S. Benedicti*, Sæc. IV, pars 2, p. 504.

neval, adoptèrent cette date sans contrôle, si bien qu'il est aujourd'hui universellement admis que c'est en 841 que Foulques jeta les fondements de l'abbaye de Bonneval.

Avant d'entrer dans la discussion du texte de la Petite Chronique, nous allons d'abord étudier les sources qui nous l'ont fourni. Le 5 mars 1483, furent faits par Simon Gaultier, garde des sceaux de la prévôté de Bonneval, deux vidimus de cette chronique, l'un sur parchemin, l'autre sur papier : ils sont aujourd'hui conservés tous deux aux Archives du département d'Eure-et-Loir, fonds de l'abbaye de Bonneval. Le premier sur parchemin (A) est une grande pancarte, ayant 1 m 62 de hauteur sur 0 m 33 de largeur : il est formé de deux pièces de parchemin cousues ensemble bout à bout. L'écriture en était sans doute très effacée, quand un historien de Bonneval, pour en rendre la lecture plus aisée, recouvrit entièrement la pièce de noix de galle, et cela avec une telle profusion que ce vidimus est devenu complètement noir et en même temps très difficile à lire.

Quant au vidimus sur papier (B), il forme un cahier de 6 feuillets : il fut collationné à l'original et corrigé le 24 mai 1497 par Jean Guyot, tabellion juré à Bonneval. Il est malheureusement déchiré en plusieurs endroits.

Voici, d'après le texte même des vidimus, la description du manuscrit dont fut extraite notre chronique :

« A tous ceulx que ces présentes lettres verront et orront,
» Pierre de Givès, prévost du Roy nostre sire à Bonneval,
» salut : Savoir faisons que, l'an de grâce mil CCCC quatre
» vingt et trois, le cinquième jour de mars, par Simon Gaul-
» tier, clerc, tabellion juré du Roy nostre dit seigneur à Bon-
» neval, et garde des seaulx d'icelle prévosté, fut extraict d'un
» livre contenant neuf quayers en parchemin, escript en
» grosse lettre, trouvé ou lieu appellé le Trésor de l'église de
» l'abbaye de Sainct-Florentin dudit Bonneval, — du commen-
» cement du livre, ou quatriesme feillet duquel ensuit ledit
» commencement, avoit signature d'escripture en ronde figu-
» rée, — comme en ce présent extraict appert, ce qui ensuit :
» *Anno*, etc. — Et du septiesme quayer dudit livre fut aussi
» extraict ce qui ensuit : *Notare*, etc., et escript tout d'une
» main. En tesmoing de laquelle [chose, ledit Gaultier] a
» scellées ces présentes lettres d'extrait, l'an et jour dessus
» premiers diz. »

D'après cette description nous pouvons conclure que Simon Gaultier eut entre les mains l'original même de la Chronique. Cet original comprenait neuf cahiers et deux parties distinctes, l'une commençant à *Anno*, l'autre à *Notare*. L'auteur de la première partie était un moine de Bonneval, qui vivait vers le milieu du XIe siècle. Le plan de son œuvre est fort simple : il résuma, sous forme de notices, par ordre chronologique, depuis l'origine jusqu'à l'époque même où il vivait, les chartes les plus importantes qu'il trouva dans les Archives de son monastère [1]. Son travail achevé formait un manuscrit ayant six cahiers de parchemin; les trois premiers feuillets étaient demeurés vacants. C'est ce qui résulte du vidimus même : « Du » commencement du livre, ou quatriesme feillet duquel ensuit » ledit commmencement, avoit signature d'escripture en ronde » figurée. » Ces mots *écriture en ronde*, joints à ces autres termes du vidimus, *parchemin escript en grosse lettre*, semblent prouver que cette première partie du manuscrit fut écrite à une époque antérieure à celle où l'on employait généralement la minuscule gothique.

Cent ans environ plus tard, un autre moine poursuivit l'œuvre de son devancier. Il rédigea la seconde partie de notre chronique, c'est-à-dire le résumé de certaines donations faites à l'abbaye de Bonneval depuis le milieu du XIe siècle jusqu'au milieu du XIIe. Il augmenta ainsi de trois cahiers le manuscrit précédent : « Et du septiesme quayer dudit livre fut aussi » extraict ce qui ensuit : *Notare*, etc. » Mais ayant trouvé à la fin du premier manuscrit des feuillets demeurés blancs, il y recopia en entier deux pièces qui lui semblaient plus importantes, l'une un diplôme du roi Lothaire de 967, l'autre une bulle de Paschal II de 1107 [2].

Les deux manuscrits reliés ensemble auraient été alors déposés au Trésor de l'abbaye. Là, dans la suite des temps, ils tombèrent dans le plus complet oubli; c'est ce que nous prouve

[1] En dehors des chartes de l'abbaye, le chroniqueur se servit du Récit de la translation des reliques de saint Florentin et de saint Hilier et d'un autre document qui ne nous est pas parvenu.

[2] Cette explication peut seule faire comprendre comment ces documents se trouvent intercalés à cette place dans notre Chronique. Ils y rompent en effet l'enchaînement chronologique des notices, qui sans cela se succéderaient régulièrement depuis l'année 857 jusqu'au milieu du XIIe siècle.

le témoignage de Simon Gaultier, qui parle de leur découverte comme d'une trouvaille que l'on venait de faire[1]. Lorsque les Calvinistes brûlèrent le monastère en 1568, l'original disparut; mais les deux vidimus furent sauvés, ainsi du reste qu'une partie assez considérable des archives que les religieux emportèrent dans leur fuite.

Au commencement du XVIIe siècle, quand le goût des études historiques se répandit dans les monastères, les religieux de Bonneval durent avoir recours à leurs vidimus. Mais, comme ils n'avaient aucune notion de l'existence de Charles, roi de Provence[2], ils n'hésitèrent pas à attribuer à Charles le Chauve la fondation de leur abbaye. Ne pouvant déchiffrer la date inscrite au commencement des deux vidimus[3], et se rapportant à la seule indication, *III° anno regni ipsius Karoli*, ils commencèrent sans doute à établir la tradition qui se fortifia une fois qu'elle fut admise par Mabillon, à savoir que la date de la construction du monastère était l'an 841. Toujours est-il qu'au siècle dernier l'abbaye possédait, déjà depuis un certain temps, un portrait de Charles le Chauve placé dans le réfectoire et vénéré comme étant celui du bienfaiteur de la maison.

Le zèle des religieux pour tout ce qui intéressait les origines de leur couvent les entraîna même dans de singuliers égarements. Il existait en l'église de l'abbaye, dans le pan de mur de l'un des bas-côtés, à deux pieds et demi d'élévation au-dessus du sol, une excavation cintrée où se trouvait une statue d'homme couché, assez grossièrement travaillée. Montfaucon, étant venu à Bonneval à la fin du XVIIe siècle, remarqua cette statue et en fit un dessin qu'il reproduisit dans son livre *de la Monarchie française*[4]. Voici le commentaire qu'il y ajouta : « Cette figure est tirée d'un tombeau qui est dans l'église de » Bonneval en Beausse, où il n'y a point d'inscription qui

[1] Les moines de Bonneval attribuèrent une certaine importance à cette découverte, puisqu'ils en firent faire immédiatement deux vidimus qui furent mis dans leurs Archives.

[2] Il n'y a pas lieu de s'étonner qu'on ignorât au XVIIe siècle dans notre monastère l'existence d'un prince, qui est à peine mentionné aujourd'hui dans nos Histoires de France les plus détaillées.

[3] Cette date est en effet fort difficile à lire dans les deux vidimus.

[4] Tome I, p. 570.

» nous apprenne qui est ce seigneur ou chevalier. Il porte un » casque et est maillé de pied en cap. » Dans le temps sans doute où les moines de Bonneval faisaient faire le portrait de Charles le Chauve, ils firent graver au-dessous de cette statue l'inscription suivante : *Hic jacet piissimus Fulco, dominus Bonævallis, hujus monasterii fundator, regnante Carolo Calvo, anno Domini DCCCXLI*[1].

Cette inscription dut être ajoutée peu après la venue de Montfaucon à Bonneval[2]. L'abbé Bordas, vers 1762, écrivait, à propos de cette même inscription : « Le zèle de certains religieux pour leur maison produit toutes sortes d'effets. Il a » valu à ce tombeau une inscription fort récente qui l'annonce » pour être celui de Foulques, fondateur de cette abbaye[3]. » L'opinion était donc bien établie à Bonneval au XVIIe siècle que c'était de la troisième année du règne de Charles le Chauve que datait la construction du monastère.

La première édition qui ait été donnée de la Petite Chronique de Bonneval est celle de Mabillon, dans ses *Acta sanctorum ordinis Sancti Benedicti*[4]. Comme il le dit lui-même, il la publia *ex schedis V. C. Wionis Herovallii*. D'après les quelques erreurs que contient cette édition, il est certain que Vion d'Hérouval avait fait faire sa copie à Bonneval sur les vidimus mêmes dont nous avons parlé précédemment. Seulement cette transcription s'arrêtait à ces mots : *Similiter filius suus, nomine Hugo, dedit aliam villam juxta sitam, nomine Buxeriam*. Cet Hugues, dont il est ici question, était vicomte de Châteaudun vers 980. Mabillon, qui n'avait pas eu entre les mains les vidimus de Gaultier, a supposé que la Petite Chronique se terminait réellement à ce passage : aussi déclare-t-il, d'après

[1] Voir Bigot, *Histoire abrégée de l'abbaye de Bonneval*. Châteaudun, Lecesne, 1875, p. 228.

[2] Déjà en effet, dès les premières années du XVIIIe siècle, cette statue passait dans l'abbaye pour être celle de Foulques. Un manuscrit, qui a appartenu à Gaignières et qui se trouve aujourd'hui à la Bibliothèque nationale (fonds latin 17139), contient une histoire inédite de l'abbaye de Bonneval écrite en latin par un moine de ce monastère sous l'abbatiat de Louis de la Vergne, évêque du Mans, qui mourut en 1712. On y lit : *In navis ecclesie sinistro latere cernitur Fulconis conditoris statua vetus parieti commissa.*

[3] *Histoire sommaire du Dunois*, par l'abbé Bordas, publiée par la Société Dunoise. Châteaudun, 1884, T. II, p. 41.

[4] Sæc. IV, pars 2, pp. 504 et suiv.

la mention de Hugues, que ce document est l'œuvre d'un moine de Bonneval vivant à la fin du Xe siècle. Il faisait ainsi une erreur d'environ cinquante années, puisque le texte se poursuit d'une façon continue jusque vers le milieu du siècle suivant.

Antérieurement à Vion d'Hérouval, Duchesne avait fait faire aussi à Bonneval une copie de la Petite Chronique. Les auteurs de l'*Histoire littéraire de la France* en font mention [1]. Cette copie de Duchesne existe encore à la Bibliothèque nationale [2].

En 1668, année de sa mort, du Cange, l'illustre auteur du Glossaire, envoyait d'Amiens aux Bollandistes qui s'occupaient alors de la Vie de saint Marcelin et de saint Pierre un extrait de ce même document fait à Bonneval. Cet extrait était ainsi conçu : *Anno ab incarnatione Domini octogentesimo quadragesimo secundo, regnante Karolo, fratre Lotharii et Ludovici, anno tertio regni ipsius Karoli, constructum est cœnobium Bonœ-Vallis,* etc [3].... Nous ne pouvons pas croire qu'une transcription aussi mauvaise ait été faite par du Cange lui-même : il est probable qu'ici, comme dans les copies de Vion d'Hérouval et de Duchesne, c'est quelque moine de Bonneval qui aura ainsi défiguré le texte original. Cela est d'autant plus vraisemblable que les changements introduits dans ces copies ont pour but, suivant l'opinion admise à Bonneval, de faire du roi Charles qui s'y trouve relaté le roi Charles le Chauve. L'original portait que ce roi était fils de Lothaire; cette qualification ne pouvait convenir à Charles le Chauve, fils de Louis le Pieux, d'où la nécessité d'altérer ce passage. Cette altération fut d'ailleurs fort simple; il suffisait de substituer aux mots « Charles, fils de Lothaire et frère de Louis, » ces autres termes « Charles, frère de Lothaire et de Louis. » Charles le Chauve était en effet frère de l'empereur Lothaire et aussi de Louis le Germanique.

Depuis Mabillon, il n'a été donné de la Petite Chronique de Bonneval qu'une seule édition; c'est M. Bigot qui, dans l'in-

[1] T. VI, p. 539.

[2] Collection Baluze, T. 38, f° 7 et suiv.

[3] *Acta SS. junii*, T. I, pp. 179, 180 de l'édition princeps.

troduction à l'histoire de cette abbaye, a le premier publié *in extenso* ce document, d'après une copie faite par M. Brossier-Géray [1]. Une collation plus minutieuse des deux vidimus nous a permis de rectifier bon nombre d'erreurs. De plus, M. Bigot n'a pour ainsi dire ajouté aucune note à ce texte qui en demandait cependant de plus d'une sorte. Ces raisons nous ont paru suffisantes pour justifier la réédition de ce document, important au plus haut point pour l'histoire du pays chartrain [2].

Il nous reste maintenant à discuter au point de vue paléographique les motifs qui nous ont fait adopter l'année 857 pour date de la fondation du monastère de Bonneval.

Voici les fac-simile de ce que portent les deux vidimus de 1483 à cet endroit :

Vidimus A.　　　　Vidimus B.

Comme on le voit, Simon Gaultier a, dans les deux cas, transcrit la date d'une manière à peu près identique. Il a voulu sans doute reproduire aussi exactement que possible ce qui se voyait sur l'original. Le second vidimus (B) nous en fournit du reste la preuve. Quand Gaultier eut achevé cette dernière copie, il étudia de nouveau sur le manuscrit primitif le passage où cette date est relatée et le transcrivit à la suite. Cette fois il lut DCCCLII. Cette nouvelle interprétation montre bien qu'il y avait sur l'original la date DCCCLII et au dessus du premier I un signe que Gaultier, ne pouvant comprendre tout d'abord, reproduisit dans ses deux vidimus, mais qu'il traduisit ensuite par l'o suscrit de *quinquagesimo*. Ce signe supérieur était un V: le premier rédacteur de la Chronique avait, voulant écrire DCCCLVII, omis le V qu'il avait alors reporté au dessus du premier I. Il est probable que ce V se confondait presque avec l'l placé au dessous ; du moins ces deux chiffres

[1] Bigot, livre cité, p. LXI et suiv.

[2] Nous ne rééditerons que la partie la plus ancienne de la Chronique, l'autre partie n'ayant qu'un intérêt secondaire pour l'histoire générale de notre pays, et devant figurer avec plus de raison d'être dans un Cartulaire général de l'abbaye de Bonneval.

se joignent-ils sur les vidimus de Gaultier. Mais, comme nous l'avons dit plus haut, le second vidimus (B) fut collationné sur l'original, en 1497, par Jean Guyot, notaire à Bonneval. Celui-ci employa pour faire ses corrections une encre beaucoup plus noire que celle dont s'était servi Gaultier, de sorte que l'on voit clairement ce qu'il a retouché sur la date. S'étant aperçu que Gaultier avait eu tort de confondre les deux chiffres superposés, il sépara, au moyen d'un trait à l'encre, l'I inférieur du V placé au-dessus.

Nous pouvons maintenant préciser davantage la date de la fondation de l'abbaye de Bonneval. Charles de Provence devint roi le 23 septembre 855, jour où son père Lothaire, abdiquant l'Empire, entra au monastère de Prüm. Il s'ensuit que la troisième année du règne de Charles commença le 23 septembre 857 et que l'abbaye de Bonneval fut fondée entre le 23 septembre et le 24 décembre 857.

Cette date une fois déterminée, disons quelques mots des fondateurs eux-mêmes. Charles, roi de Provence, était, par sa mère Ermengarde, petit-fils de Hugues, comte de Tours. Celui-ci devait avoir de grandes possessions territoriales et être un seigneur très puissant puisque sa fille épousa le fils aîné de Louis le Pieux. Si nous insistons sur ce point, c'est pour expliquer ce fait étrange au premier abord, l'intervention du roi de Provence comme suzerain au milieu du royaume de Charles le Chauve. C'était sans doute du chef de sa mère qu'il dominait sur cette partie du pays dunois où fut fondée l'abbaye de Bonneval, et à ce titre il avait donné à Foulques, qui possédait déjà en cette région des biens héréditaires, un certain nombre de villas appartenant à son fisc. C'est ce qu'indique clairement le passage de la Petite Chronique : *Fulco auxit locum de suo fisco per licentiam regis, et de suis hereditariis ad cenobium monachile instruendum quantum placuit.*

Quel était ce Foulques, qualifié, par notre manuscrit, fidèle de Charles de Provence? On n'a aucun renseignement certain à son sujet ; mais il nous semble qu'il devait être un des intimes du jeune roi. Sa présence même auprès de Charles et son entente parfaite avec lui paraissent ressortir des termes de la Chronique : *Miserunt, ex quanto se placuit, monachos, et elegerunt venerabilem abbatem, Gausmarum nomine, qui semper familiaris extitit Karolo.* En même temps, Charles donna à

son fidèle des reliques des saints martyrs, Pierre et Marcelin, pour les déposer dans l'abbaye qu'ils venaient de fonder ensemble [1].

Les corps de ces deux saints avaient été transportés de Rome en Gaule, en l'année 826, par les soins du célèbre Eginhard, *quos Eynardus a partibus Romaniæ in Galliis transtulit.* L'année suivante, Eginhard les déposa solennellement dans l'abbaye qu'il avait fondée sur son domaine de Seligenstadt, à trois lieues de Francfort. Il avait une vénération toute particulière pour saint Marcelin et saint Pierre, et il l'inspira à l'empereur Lothaire dont il avait été chargé de faire l'éducation. Charles de Provence hérita de l'affection de son père pour les saints patrons de Seligenstadt, où s'était rapidement établi un des pèlerinages les plus renommés du IXe siècle. Lorsqu'il fonda avec Foulques l'abbaye de Bonneval, il était naturel qu'il la plaçât sous le patronage de ses deux saints de prédilection, et que, sur la demande de son fidèle, il l'enrichît de quelques parcelles de leurs reliques [2].

On peut donc affirmer l'intimité de Foulques avec son suzerain, intimité qui permet de supposer qu'il jouait un certain rôle en Provence : de plus, par l'énumération des biens qu'il donne à l'abbaye, l'on voit qu'il était puissant au Nord de la Loire. Dans la Chanson de geste de Girart de Roussillon, il y a un seigneur du nom de Foulques qui est l'un des principaux personnages : on sait que Girart de Roussillon n'est autre que le fameux comte de Lyon, Girart, tuteur de Charles de Provence. D'après l'épopée, Foulques est fils d'Odilon,

[1] Ces reliques se conservèrent à Bonneval jusqu'à la Révolution. Gaignières nous a transmis (mss. lat. 17139, Bibl. Nat.) le procès verbal de la visite faite en 1650 par Marc Bastide dans l'abbaye de Bonneval. Celui-ci fit l'ouverture d'une châsse argentée et dorée, où se trouvaient des reliques des saints Marcelin et Pierre, *capsam æneam deargentatam et deauratam in qua corpora sanctorum martyrum Marcellini, Petri..... asservantur.*

[2] Il est à noter que, de toutes les abbayes du royaume de Charles le Chauve, Bonneval est la seule qui, d'après les recherches des Bollandistes, ait possédé des reliques des saints Marcelin et Pierre. Dans les royaumes de Lothaire et de Charles de Provence au contraire, nous en rencontrons dans un grand nombre d'églises et de monastères : Valenciennes, Gand, Utrecht, Tournai, Cambrai, etc. Près de Lyon, l'église collégiale de Notre-Dame de Beaujeu comptait parmi ses reliques des parcelles des corps de saint Marcelin et de saint Pierre, comme le témoigne un catalogue du XIIe siècle, dont la copie est conservée aux Archives du Rhône (*Cart. de l'église de N.-D. de Beaujeu*, par M. C. Guigue, p. 37).

comte de la région cisalpine[1]; il possède également de vastes domaines en Orléanais, et la chanson dit qu'il compte à Orléans « mille chevaliers chazés » (trad. Meyer, § 116). Né en Allemagne (§ 321), il est parent de Girart de Roussillon et fonde de nombreux monastères[2]. Or nous voyons que notre fondateur de Bonneval devait avoir aussi des relations avec le comte de Lyon, Girart. C'est ce que l'on peut déduire d'un document contemporain. D'après le récit de la Translation des reliques de saint Florentin et saint Hilier, de Lyon à Bonneval, ce fut sur les conseils de Girart et de sa femme Berthe, *annitentibus illustribus personis comite et prœclara conjuge ipsius*, que l'abbé d'Aisnay[3], Aurélien, fit venir douze religieux tirés du monastère de Foulques pour réformer son abbaye. — Ce rapprochement entre le Foulques de l'épopée et le Foulques de l'histoire nous a semblé digne de remarque.

L'abbaye de Bonneval, fondée en 857, ne fut dédiée que plus tard par Gislebert, qui devint évêque de Chartres en 858. La leçon de la Chronique n'est pas douteuse, *dedicata ab episcopo Carnotensi*, *nomine Gisleverto*. Mais comme on voulait faire concorder le nom de l'évêque avec la date fausse de 841 que l'on avait adoptée, on a créé un nouvel évêque, Gillericus, que les auteurs du *Gallia Christiana* eux-mêmes s'avouent fort empêchés à reconnaître.

Une autre difficulté se présentait: Charles de Provence mourut le 24 janvier 863 et son frère l'empereur Louis lui succéda, *deffuncto rege Karolo et germano ejus Ludovico succedente*. Le texte est formel, mais le roi Charles le Chauve, le prétendu fondateur de l'abbaye, n'avait pas eu de frère du nom de Louis pour lui succéder; on changea le mot de *germano* en celui de *filio*, et de l'empereur Louis on fit le roi Louis le Bègue.

En conservant au contraire le texte original, tout concorde parfaitement dans le récit du moine du XI[e] siècle. En effet, dès que l'empereur Louis eut appris la mort de son frère, il

[1] *Girart de Roussillon*, traduction de M. P. Meyer, Paris, 1884, in-8°. On y lit au § 99 : « Odilon, qui tient toute la Provence jusqu'à Toulon, Arles, « et Forcalquier et Sisteron, Embrun, Gap, et Rame et Briançon. »

[2] « Moi, dit Foulques, je fonderai sept abbayes de mes biens patrimoniaux » (trad. Meyer, § 624).

[3] Aisnay, abbaye située à Lyon, au confluent de la Saône et du Rhône.

s'empressa de quitter l'Italie et de passer en Provence où il se fit reconnaître pour roi. Lothaire de son côté, d'abord retenu dans ses États, accourut bientôt en toute hâte et réclama sa part dans l'héritage fraternel : un traité de partage eut lieu, Louis ne conserva que la partie la plus méridionale de la Provence; dans le lot de Lothaire furent compris Bonneval et son territoire [1] : le royaume de Charles n'exista plus. Lors donc qu'on datait à Bonneval une charte du règne de Louis en Provence, cette pièce ne pouvait être que de la première année de ce règne, avant le traité conclu avec Lothaire, et notre Petite Chronique dit bien en effet, *anno primo regni Ludovici.*

Cet acte ainsi daté de la première année du règne de Louis était une charte de donation d'un comte de Châteaudun, Lambert. Les Normands menaçaient le pays dunois, et, pour procurer un asile sûr aux moines de Bonneval, Lambert leur donna, aux pieds de la ville de Châteaudun, des grottes creusées dans le roc et ouvrant sur la rivière du Loir.

Nous sommes aux premiers mois de l'année 863 : Gausmar, le familier de Charles de Provence, était encore abbé, mais il ne devait pas tarder à mourir. Ingelaire lui succéda. C'est à lui que s'adressa l'abbé d'Aisnay [2] pour réformer son monastère. La Petite Chronique nous fournit encore à ce sujet des renseignements précieux. Aurélien, qui n'était alors qu'archidiacre d'Autun, parcourait les églises de la province de Lyon pour remettre en honneur les reliques des saints. Dans une de ces églises, il trouva les corps de saint Florentin et de saint Hilier qui avaient été martyrisés à Suin : il les transporta peu de temps après à Lyon, dans l'église de Saint-Martin d'Aisnay, dont il devint abbé. Les religieux d'Aisnay avaient sans doute perdu les anciennes traditions de l'ordre de saint

[1] C'est ce que nous prouve un diplôme de Lothaire de 865 environ, qui était encore conservé à Bonneval au XIIe siècle. Par ce diplôme, Lothaire confirme les possesssions de l'abbaye à Baignolet, Dancy, Massuères et Givais. Voir Appendice n° II.

[2] Jusqu'à présent on avait toujours prétendu que la Petite Chronique de Bonneval renfermait ici un anachronisme. On savait en effet que la réforme d'Aisnay avait eu lieu avant la promotion d'Aurélien au siège archiépiscopal de Lyon en 874. Or comme on voyait Gausmar apparaître encore dans un acte soi-disant passé la première année du règne de Louis le Bègue, c'est-à-dire en 877, on en concluait que le chroniqueur s'était trompé et avait substitué le nom d'Ingelaire à celui de Gausmar.

Benoît, car Aurélien cherchait de tous côtés, pour réformer son abbaye, des moines bien instruits et d'une régularité éprouvée, *bene instructos et regulari ordine approbatos*. Il s'adressa au comte de Lyon, Girart, qui, comme nous l'avons dit, connaissait le monastère de Bonneval, sans doute par suite de ses rapports avec Foulques[1]. Sur les indications du comte, Aurélien eut recours à l'abbé Ingelaire, qui lui envoya douze moines de son abbaye. Ces évènements durent avoir lieu vers la fin de l'année 863.

Les moines de Bonneval ne restèrent pas longtemps à Aisnay. Ils y avaient rétabli, au grand contentement d'Aurélien, l'austérité des mœurs et la règle primitive de saint Benoît : l'abbaye d'Aisnay était devenue comme une image fidèle de l'abbaye de Bonneval, *abhinc Athanacenses normam nostræ auctoritatis, exordium sumpserunt et mores*. Les moines n'avaient plus qu'un désir, c'était de rentrer à Bonneval : mais, en quittant Lyon, ils voulaient emporter un souvenir de leur séjour à Aisnay. Ils sollicitèrent et obtinrent d'Aurélien des reliques insignes des saints martyrs Florentin et Hilier; puis ils se mirent en marche vers le pays dunois. Un auteur contemporain que nous avons déjà cité a écrit le récit des miracles opérés pendant ce voyage[2], récit qui concorde entièrement avec celui de la Petite Chronique.

Aucun fait digne de remarque n'est signalé avant la venue des reliques à Orléans; mais, depuis leur arrivée en cette ville, le chroniqueur entre dans les plus grands détails; il nous donne presque un journal au jour le jour. C'est un samedi que les moines parvinrent aux faubourgs d'Orléans, et comme ils ne voulaient pas continuer leur route le dimanche, ils déposèrent leur précieux fardeau dans la basilique de Saint-Aignan. Nous ne dirons pas tous les miracles qui s'accomplirent en ce lieu : c'est un nommé Romain, qui depuis six ans gisait

[1] Cette mention du comte Girart et de sa femme Berthe, qui se trouve, comme nous l'avons dit, dans le récit de la Translation des reliques de saint Florentin et de saint Hilier (Mabillon, *Acta SS. ord. S. Benedicti*, sæc. IV, pars 2, p. 492), a échappé aux savantes recherches de Mr Longnon, dans son mémoire intitulé *Girart de Roussillon dans l'histoire* (Revue historique, année 1878, p. 241-279).

[2] Voir Mabillon, *Acta SS. ordinis S. Benedicti*, sæc. IV, pars 2, p. 492 et suiv.

infirme devant les portes de l'église de Saint-Pierre et qui recouvra subitement l'usage de ses membres; c'est le vieillard Eloi, serviteur de la basilique de Sainte-Croix, qui fut tout-à-coup guéri d'une paralysie qui le retenait perclus.

D'Orléans une journée de chemin, *una dies pedestris itineris*, conduisit le pieux cortège à Baignolet, dont le pèlerinage à saint Sébastien, encore si fréquenté de nos jours, se trouve déjà mentionné dans notre récit, *ad ecclesiam beati Sebastiani martyris memoriam gestantem*. C'est en ce village qu'Ingelaire et les moines de Bonneval vinrent au devant de leurs frères. Un clerc d'Etampes', nommé Ferri, possesseur de Baignolet, touché des nombreux miracles qu'il voyait s'accomplir, fit l'abandon de sa villa et de l'église de Saint-Sébastien entre les mains de l'abbé de Bonneval.

Puis on continua la route vers le monastère. On s'arrêta à Dancy, dans l'église de Saint-André; à Givais, dont le sanctuaire à peine achevé fut alors dédié aux saints martyrs Florentin et Hilier. Partout où passaient les reliques, les donations se multipliaient en leur honneur : c'est ainsi que l'abbaye s'enrichit des terres de Dancy, de Massuères et de Givais. Enfin l'on parvint à Bonneval, où les ossements sacrés furent déposés dans l'église de Saint-Marcelin et de Saint-Pierre.

La date du retour des moines à Bonneval n'est pas exactement indiquée; mais on peut la déterminer à l'aide des faits qui sont rapportés par le chroniqueur. Cette date ne peut pas être postérieure à l'année 869, car, au XIIe siècle, on possédait encore à Bonneval la charte de donation de Ferri d'Etampes, ainsi que le diplôme du roi de Lorraine, Lothaire II, confirmant cette donation et celles de Dancy, de Massuères et de Givais : c'est ce que prouve un acte de Louis VI de l'année 1122, où le roi témoigne que ces titres lui ont été représentés[1]. Or Lothaire mourut le 8 août 869.

D'autre part, on sait par les Annales de Saint-Bertin et par

[1] *Quidam Stampensis clericus, Fredericus nomine, alodum quoddam dictum Balnoletum, a progenitoribus suis jure hereditatis legitime sibi dimissum, Bonevalensi monasterio quondam in elemosinam dederat quiete possidendum, et donum illud, cum ceteris dicte ecclesie donariis, gloriosi regis Clotarii concessione firmatum erat, sicut carta anuli ejus impressione signata, quam in conspectu nostro abbas et monachi produxerunt publice, testabatur.* (Voir appendice II.)

le récit d'Adrevald, moine de Fleury, que, dans le courant de l'année 865, les Normands s'emparèrent de la ville d'Orléans, dont ils brûlèrent toutes les églises. Suivant Hincmar, la seule cathédrale de Sainte-Croix fut respectée par les flammes. Quant à l'église de Saint-Aignan, située dans les faubourgs, elle dut être une des premières détruite. Or ce fut dans cette basilique que les moines s'arrêtèrent à leur arrivée à Orléans; ce fut en ce sanctuaire que s'accomplirent les miracles mentionnés plus haut. Il est évident que si les Normands avaient eu déjà exercé leurs ravages, le moine, auteur du récit de la Translation, n'aurait pas manqué, en parlant des églises de Saint-Aignan et de Saint-Pierre, de déplorer la désolation qui régnait dans ces lieux saints.

On peut donc dire, sans crainte de trop s'avancer, que les religieux, partis de Bonneval en 863, y étaient revenus dans les premiers mois de 865[1].

A la même époque, un vicomte de Châteaudun, nommé Rampon, donna à l'abbaye Orsonville, Villery et Jallans. Un peu plus tard, Menelaus, un autre seigneur, aumôna aux saints martyrs un aleu à Lanneray et la villa où il demeurait, qui de son nom s'appelait *Mansum-Menelaum,* aujourd'hui Mémillon, non loin de Lanneray.

Nous ne continuerons pas l'analyse de la Petite Chronique, qui n'est plus qu'une sorte d'inventaire des titres de l'abbaye : contentons-nous de citer, parmi les principaux bienfaiteurs du monastère, le comte de Blois, Thibaut le Tricheur, son fils Eudes, les vicomtes de Châteaudun, Geoffroi et Hugues.

Nous ne nous appesantirons pas davantage sur ce document si précieux pour l'histoire du pays chartrain : nous n'avons pas voulu entrer dans la discussion des erreurs qu'a soulevées son interprétation ; nous n'avons cherché qu'à rétablir les faits en prouvant que tout dans notre Chronique est d'une rigoureuse exactitude et qu'aucun anachronisme ne s'y trouve renfermé.

[1] La date du retour des moines de Bonneval a donné lieu aux interprétations les plus diverses. Suivant les différents auteurs, ce retour se serait effectué en 851, 855, 860, 870 et même 875.

René MERLET

Élève à l'École des Chartes.

APPENDICE I

PETITE CHRONIQUE [1]

Anno ab incarnatione Domini (octogentesimo) DCCCLVII, regnante Karolo, Clotarii filio, fratre autem Ludovici, III° anno regni ipsius Karoli, constructum est cenobium Bonevalense* per ipsum imperatorem [2] et suum quemdam militem, Fulconem nomine, in honore sanctorum martirum Marcelini et Petri, quos Eynardus a partibus Romanie in Galliis transtulit. Tunc predictus miles bone memorie Fulco, videns locum habilem et ad edificationem monachorum adortum, sicut ordo regule commendat, auxit de suo fisco per licenciam regis, et de suis hereditariis ad cenobium monachile instruendum quantum placuit; deinde misit monachos quantos voluit. Tradidit itaque predictis* sanctis et monachis totam villam Bonamvallem [3], cum omnibus que ad se pertinere videbantur, id est terris cultis et incultis, pratis, molendinis, piscariis, aquis aquarumque decursibus, insuper et appendiciis que ad predictam villam respiciunt, id est ecclesia Sancti-Mauricii [4] cum parrochia que ad eam pertinet, id est villa que vocatur Vovredus [5], Dessinot-Villa [6], Seglanda [7] et Merdolum*; ultra fluvium Letum [8], villas quarum hec sunt nomina : villa

* Bonavallense. B.

* prenominatis. B.

* Merdelon. B.

Ann.[illegible]

[1] Nous publions ce document d'après les deux vidimus de Simon Gaultier, en rejetant les variantes dans la marge. Nous désignons par A le vidimus sur parchemin, par B le vidimus sur papier.

[2] Ce titre d'*imperator* donné à Charles, roi de Provence, peut paraître étrange, mais il ne faut pas oublier que la Petite Chronique est l'œuvre d'un moine qui vivait au XIe siècle et qui devait fatalement confondre ce roi presque inconnu avec Charles le Chauve ou même Charlemagne qui furent successivement rois et empereurs. Quant aux mentions généalogiques accolées au nom du roi Charles, elles proviennent évidemment, ainsi que la date de fondation du monastère, de quelque document contemporain conservé au XIe siècle dans les Archives de l'abbaye.

[3] Bonneval, ch.-l c^{on}, arr^t Châteaudun (E.-et-L.).

[4] Saint-Maurice-sur-Loir, hameau, c^{ne} Bonneval; ancienne commune réunie à Bonneval le 1er juillet 1829.

[5] Vouvray, hameau, c^{ne} Bonneval.

[6] Dessainville (?), hameau, c^{ne} Villampuy, c^{on} et arr^t Châteaudun.

[7] Le Glandin, ferme, c^{ne} Bonneval.

[8] Le Loir.

Ranuncula, Montion [1], Bendet cum terris cultis et incultis, silvis; Poyros [2] et Pulsultus cum terris cultis et incultis; item Miliciacum [3], et Merdelonem [4], et Osannam [5], et Siriniacum *, et Montem Falconem [6], cum pratis, molendinis, aquis aquarumque decursibus, silvis, terris cultis et incultis; item ecclesiam Sancte-Marie que vocatur Morerias [7], cum omnibus appendiciis suis, quorum hec sunt nomina : Vallis Petrosa, Pulluat [8], Nocumentum et Villare, Villa Morini [9], Villa Tignea [10], Villa Lanceia [11], et omnia que in circuitu possidebat [12].

* Sirigniacum. B.

860. His denique * terris dotata ecclesia Dei et sanctorum martirum Marcelini et Petri a rege Carolo et suo fideli Fulcone, necnon dedicata ab episcopo Carnotensi, nomine Gilleverto [13], miserunt exinde * quanto se placuit monachos et elegerunt venerabilem abbatem, Gausmarum nomine, qui semper familiaris extitit Karolo imperatori. Abhinc * et deinceps crevit ecclesia Dei et sublimata est a cunctis bonis circumjacentibus * vicinis.

* dictis. A.

* etiam. B.

* Exhinc. B.

* circumadjacentibus. A.

863. Jam vero deffuncto rege Karolo et germano ejus Ludovico succedente, anno primo regni ejus, fuit quidam comes Castrodunensium *, Lambertus [14] nomine, qui, ob amorem Dei et sanctorum ejus, dedit sanctis martiribus Marcelino et Petro et domno abbati Gausmaro, ad refugium infra Castridunum, de prato * agripennos

* Castridunensis. A.

* terra. B.

[1] Monthion, ferme, cne Saint-Christophe, con et arrt Châteaudun.

[2] Poireux, ferme, cne Bonneval.

[3] Milsay, hameau, cne Trizay-lès-Bonneval, con Bonneval. Ce hameau est aujourd'hui détruit.

[4] A côté du moulin d'Ouzenain et de Montfaucon il y a sur la commune de Bonneval le moulin de Croteau qui appartenait à l'abbaye.

[5] Ouzenain, moulin, cne Bonneval, détruit vers 1820, tirait son nom de la rivière d'Ozanne, sur laquelle il était situé.

[6] Montfaucon, hameau, cne Bonneval.

[7] Moriers, con Bonneval. L'église de cette commune est encore sous le patronage de Notre-Dame.

[8] Pulois, hameau, cne Bonneval.

[9] Vilmorin, ferme, cne Bonneval, aujourd'hui détruite.

[10] Villeteigneux, hameau, cne Trizay-lès-Bonneval, con Bonneval.

[11] Villancien, hameau, cne Bonneval.

[12] Nous n'avons pu identifier tous les noms de lieux cités parmi les premières possessions de l'abbaye de Bonneval; mais outre que plusieurs de ces villas ont pu disparaître, il faut tenir compte de ce que Simon Gaultier n'a pas sans doute transcrit très exactement les noms que portait le manuscrit original.

[13] Gilbert, évêque de Chartres de 858 à 880 environ.

[14] Lambert reçut le comté de Châteaudun en 859, époque où Eudes, son prédécesseur, était en révolte contre Charles le Chauve.

duos et dimidium in proprium perpetualiter habendos, et criptas desubtus usque in aquas.

Abigente denique bone memorie abbate Gausmaro ab hac luce, venerabilis Ingelarius subrogatur ejus regimini ab omni congregatione. Igitur, Deo disponente, cui omnia sunt possibilia, divulgatur fama religionis longe lateque monasterii hujus ; cumque nutu divino quidam archidiaconus Augustudunensis ecclesie, Aurelianus nomine, circumiret ecclesias illius provincie, ut sanctorum corpora non bene adornata ipse bene adornaret, contigit ut sanctorum corpora martirum Florentini et Hilarii reperisset, et inde secum transtulit Lugduno in ecclesia Sancti-Martini, que vocatur Athanao[1], valde diruta, sed antiquitus dedicata, in qua et ipse abbas factus est. Cumque animus ejus difflueret perquirendi monachos, regulari ordine instructos, et non inveniret, audivit famam celeberrimam quod Bonevallis degerent monachi, regulari ordine approbati ; qui concite dirigens missos ad prefatum monasterium, obnixe deprecans ut venerabilis Ingelarius, sepedicti monasterii abbas, numerum monachorum ei mittere non denegaret, sicut penes nos scriptum est. Itaque vir Domini, cum esset plenus caritate, desiderans augeri famulorum Christi numerum, sciens quod * qui plus laborat, plus mercedis accipiet, elegit * ex suo grege monachorum duodecim quos illic misit bene instructos et regulari ordine approbatos *, monens et exortans ut de die in diem in melius proficiant *. Abhinc Athanacenses normam nostre auctoritatis, exordium sumpserunt et mores.

* quia. B.
* selegit. A.
* probatos. B.
* melius perficiant. A.

Cum autem ad nos redire poscissent fratres, postulaverunt sibi a patre jamdicti loci ut aliquod munus eis concederetur, quod utile patri, loco eorum et fratribus esset. Dedit itaque eis venerabilis abbas Aurelianus partem corporum * precipuam electorum Christi martirum Florentini et Hilarii que nunc usque servatur a nobis, sicut scriptum habetur in codicibus nostris. In adventu quoque * ipsorum martirum multa miracula facta sunt que penes nos scripta habentur[2], Quantum enim per illorum merita huic loco salus venit non est silendum. Cum autem movessent ab Athanao et properassent Aurelianensium * civitati, declinaverunt ad basilicam Sancti-Aniani, sabato, deinde pervenerunt ad ecclesiam Sancti-Sebastiani in villa cui nomen est Balinolus[3]; quo

* corporis. A.
* quorum A.
* Aurelianensi. A.

[1] L'abbaye d'Aisnay, à Lyon.

[2] On voit que le moine du XI[e] siècle, auteur de cette chronique, avait à sa disposition plus d'une source manuscrite.

[3] Baignolet, arr[t] Chartres, c[on] Voves. L'abbaye de Bonneval avait un prieuré à Baignolet. Saint Sébastien est encore aujourd'hui le patron de Baignolet.

tempore villa illa eis data est tota cum ecclesia [1]. Jam et hic occursus fuit* venerabilis abbatis* monasterii Bonevallis cum agmine sancto monachorum reliquias recepturi. Inde venerunt ad ecclesiam Sancti-Andree apostoli, in villa Danciaco [2], que eis data est, cum alia villa que vocatur Mathuerias [3]. Exhinc cum summo tripudio devenerunt ad ecclesiam nundum dedicatam que duobus miliaribus a monasterio distabat, in villa Givariensi [4], que ecclesia et* in illorum * honore est dedicata, et per miracula que illic facta sunt tota villa est eis tradita *. Deinde vero venerunt ad illum predestinatum locum dedicatum in honore Christi martirum Marcelini et Petri, ubi deponendi erant sancti.

* in occursum venit. A.
* abbas. A.
* (deest). A. illo. A.
* data. A.

865. Tunc temporis erat quidam vicecomes Castrodunensis, nomine Rampo, qui, Dei timore et sanctorum dilectione inflammatus, dedit prenominatis sanctis Ursumvillam [5], cum mancipiis et appendiciis suis, id est Villeri [6] et Jalant [7], cum terris cultis et incultis et omnibus que habebat.

Item fuit quidam miles, nomine Menelaus, qui, pro Dei amore et vita eterna acquirenda, dedit sanctis martiribus alodum in Laneroico [8] villa, sibi a parentibus hereditario jure derelictum, tempore Ingelranni abbatis. Item dedit alium alodum, ubi ipse manebat, ejus nomine dictum Mansum Menelaum * [9].

* Menelaus. A.

950. In pago Blesensi dedit comes Thetbaldus * [10] primus, inter Fergerolas et Cambum, III arpennos de terra arabili, et novem de vinea instructa, et terminatur una parte terra Sancte-Marie, altera Sancti-Leobini, tercia Sancti-Lefardi, quarta Sancti-Benedicti, et

* Theobaldus. A.

[1] Le diplôme du roi Louis VI que nous publions dans l'Appendice II nous apprend le nom du donateur de Baignolet. C'était un clerc d'Etampes, appelé Ferri.

[2] Dancy, con Bonneval. L'église de Dancy est encore dédiée à saint André.

[3] Massuères, hameau, cne Dancy.

[4] Givais, hameau, cne Dancy, prieuré de Bonneval.

[5] Orsonville, hameau, cne Donnemain-Saint-Mamert, con et arrt Châteaudun.

[6] Villery, ferme, cne Donnemain-Saint-Mamert.

[7] Jallans, con et arrt Châteaudun. Les deux vidimus portent *Iabant* qui est évidemment une mauvaise lecture pour *Ialant*. Jallans est situé tout à côté d'Orsonville et de Villery.

[8] Lanneray, con et arrt Châteaudun.

[9] *Mansum Menelaum*, accentué sur la dernière syllabe *laum* a dû devenir d'abord Mémellon, puis Mémillon. Mémillon est une ferme de la commune de Saint-Maur, con Bonneval. Dans une charte de l'abbaye de 1232 Mémillon est appelé *Mesium Milonis* (Archives d'Eure-et-Loir, fonds de l'abbaye de Bonneval).

[10] Thibaut Ier, dit le Tricheur, comte de Chartres et de Blois de 920 environ à 975.

solvit singulis annis in censum solidos IX. Item ipse dedit in fisco Blesensi IIII arpennos vinee instructe et unam denariatam[1], cum alia terra arabili, et ad Closellos IIII arpennos vinee instructe, et in alio loco unam salorgiam[2] ubi navis quedam receptabat, in alodum perpetualiter habendum.

Inde vero extitit comes inclitus nomine Odo[3], filius ejus, loci hujus aptissimus reparator, qui abbatem Waldricum[4] ad instruendum et reformandum in hoc loco posuit, et dedit in augmentationem hujus loci quemdam locum hereditarium in honore Sancti-Salvatoris dicatum, Braico[5] situm, a quodam hereditabili viro sibi derelictum, nomine Borcardo, ita ut absque ulla divisione esset sub hujus potestate, cum omnibus appendiciis que illic adjacent, sicut in privilegiis nostris scriptum habetur. Item

Circa

Circa

[1] La denrée de vigne, *denariata vinee*, était une mesure qui correspondait originairement à l'étendue d'une vigne rapportant un denier de cens par an.

[2] Du Cange, dans son *Glossaire*, dit n'avoir jamais rencontré d'autre exemple du mot *salorgia* que celui qui se trouve dans la Petite Chronique de Bonneval : par suite le sens de ce mot reste douteux.

[3] Eudes Ier, fils de Thibaut le Tricheur, comte de Chartres, de Blois et de Tours, mort en 995.

[4] On ignore de quel monastère le comte Eudes tira Waldric pour réformer l'abbaye de Bonneval. Quant à la date de cette réforme, on peut la fixer aux environs de l'année 965; elle doit en effet être peu antérieure à l'époque où Eudes obtint du roi Lothaire un diplôme d'immunité pour Bonneval, le 7 juillet 967. Ce diplôme, inséré à la suite de notre Petite Chronique, a été publié pour la première fois par M. Bigot (*Hist. de l'abb. de Bonneval*, p. LXVII). Le nécrologe de Saint-Père de Chartres mentionne ainsi l'obit de l'abbé Waldric : « *III nonas julii* [*obiit*] *Gualdricus*, *Bonevallensis abbas.* »

[5] Bray-sur-Seine, ch.-l. con, arrt Provins (S.-&-M.). Le monastère de Bray-sur-Seine avait été fondé par le parent du comte Eudes, Bouchard, dont il est ici question. Clarius, dans sa Chronique, nous a conservé le récit de cette fondation qui eut lieu vers 959, dans le temps où mourut Hildemannus, archevêque de Sens. A cette époque, dit Clarius, il y avait un chevalier nommé Bouchard et sa femme Hildegarde qui possédaient une petite forteresse à Bray, au pays de Sens, sur le bord de la Seine, dans des lieux marécageux. Ils construisirent en cet endroit un monastère sous le patronage de saint Sauveur et y déposèrent les corps de saint Pair, martyr, et de saint Pavace, confesseur. Peu de temps après Bouchard vint à mourir. Alors un autre seigneur, nommé Boson, *raptor fortissimus versutusque moribus*, s'empara de la forteresse de Bray, d'où il ravagea toute la contrée. Le comte de Sens, Rainard, voulant arrêter ces brigandages, attaqua Boson, le fit prisonnier, brûla le château de Bray et l'église de Saint-Sauveur; puis ayant enlevé les reliques de saint Pair et de saint Pavace, il les transporta dans la tour de Sens.

Peu après, à la prière du comte Thibaut le Tricheur, qui avait recueilli l'héritage de Bouchard, Rainard rendit aux moines de Bray les reliques dont il les avait frustrés. Ces évènements avaient lieu vers l'année 970. Ce dut être à la même époque qu'Eudes, fils de Thibaut, soumit le monastère de Bray-sur-Seine à celui de Bonneval (*V. Chronique de Clarius*, D. Bouquet, t. IX, p. 33).

ipse dedit nobis Grolerias cum decima et vicaria et omnibus consuetudinibus que ad eam pertinent. Item dedit et aliam villam juxta Silvam Longam [1], que vocatur Valcellas [2], et illam que vocatur Villarail [3], cum omnibus consuetudinibus et mancipiis, terris cultis et incultis. Item dedit et molendinos qui sunt Marboico [4], et vineas. terras et omnia que illic habebat, in alodum perpetualiter habendum.

0. Deinde extitit quidam vicecomes Castrodunensis, Gaufridus [5] nomine, qui, pro redemptione anime sue et uxoris, Hermengardis nomine, dedit ad locum sanctorum martirum suum alodum qui appellatur Villa Sittula [6]. cum omnibus consuetudinibus et servis et ancillis qui [a] ibi [b] manebant.

[a] que. A. [b] illic. A

0. Similiter filius suus, nomine Hugo [7], dedit aliam villam juxta sitam, nomine Buxeriam [8].

Et quidam alius, nomine Herbertus, dedit illic juxta suum alodum qui vocatur Alachacheria.

0. Item Terrannus, miles, dedit suum alodum qui est in Valle Petrosa, et ea que sibi habebat, et alium qui est in Memberolis [9] villa, sibi a parentibus jure hereditario derelictum.

In pago Carnotensi, est nobis terra que vocatur tellus Deserti [10], et habet III mansos et dimidium, et terminatur in circuitu terra Sancte-Marie de Malo-Nuncio, et terra Sancti-Medardi et terra

[1] Forêt en partie détruite aujourd'hui et représentée par la forêt de Marchenoir. (Marchenoir, ch.-l. con, arrt Blois.)

[2] Dans un plan terrier de l'abbaye de Bonneval, fait vers 1750, on trouve le bois de Vaucelles, indiqué comme touchant à ceux de Citeaux dans la forêt de Marchenoir. Citeaux dépend de la commune de la Colombe, con Ouzouer-le-Marché, arrt Blois (L.-&-C.).

[3] Villerai, hameau indiqué sur la carte de Cassini, proche de Villexanton, con Mer, arrt Blois.

[4] Marboué, con et arrt Châteaudun.

[5] Geoffroi, vicomte de Châteaudun, n'est connu que par ses souscriptions à plusieurs actes du milieu du Xe siècle. Le nom de sa femme Hermengarde n'est signalé que par la Petite chronique.

[6] Vilsix, hameau, cne Pré-Saint-Évroult, con Bonneval.

[7] Cet Hugues, fils de Geoffroi, est sans doute le mari d'Hildegarde, vicomtesse de Châteaudun. On sait qu'Hildegarde fut la mère de Hugues, lequel était vicomte de Châteaudun à la fin du Xe siècle et devint archevêque de Tours en 1005.

[8] La Boissière, ferme, cne Saint-Maur, con Bonneval.

[9] Membrolles, con Ouzouer-le-Marché, arrt Blois.

[10] Le Désert, cne Frazé, con Thiron, arrt Nogent-le-Rotrou (E.-&-L.).

Sancti-Remigii et terra Sancte-Crucis. — Item ad Harbodisvilla[1] sunt nobis xxxvi jornales de terra arabili, et una domus cum puteo in ipso alodo.

In pago Dunensi, dedit nobis quidam miles in Amoinasvilla[2] omnia que habebat, cum consensu uxoris sue nomine Hildegardis.

* Wismannus. B.

In pago Turonensi dedit quidam miles, nomine Wasmannus*, cum uxore, nomine Emma, suum alodum in duobus locis, quorum hec sunt nomina : Villa Egulfi[3] et villa Malorum quarum terminationes hec sunt : per medium Ville Egulfi decurrit fons qui vocatur Buiraria[4], et terminatur in dextero latere Vallis Aquosa[5] que respicit ad villam Scoht, de sinistro* dividitur a terra que vocatur Castras[6], tercia fronte dividitur a villa Martini, quarta ab ipsa terra, et vocatur Ab Alodis. Item ville Malorum[7] terra dividitur ita : ab una parte terminatur a villa que vocatur Alchetrica[8] in convalle, ab altera parte Vallis Aquosa que respicit villam que vocatur Domna-Maria[9], tercia ab alodo qui nominatur villa Moranni[10]. Hec omnia dedit predictus miles supradictis sanctis cum terris cultis et incultis, silvis, pratis, molendinis, aqueque supradicte decursu.

* a sinistro. B.

In comitatu Dunensi, dedit quedam nobilis femina, Rotrudis[11] nomine, super fluvium Conida[12], villam Buxida[13], et terminatur

Cir

[1] Arbouville, hameau, c^{ne} Rouvray-Saint-Denis, c^{on} Janville, arr^{t} Chartres.

[2] Meigneville, hameau, c^{ne} Montainville, c^{on} Voves, arr^{t} Chartres.

[3] Villagou, hameau, c^{ne} Montreuil, c^{on} Amboise, arr^{t} Tours (I.-et-L.). Ce hameau est marqué sur la carte de Cassini à quelques kilomètres à l'est de Montreuil, dans la vallée de la Ramberge.

[4] C'est le nom du ruisseau qui passe à Montreuil et se jette dans la Ramberge, près Villagou. Nous n'avons pu découvrir comment on appelle aujourd'hui ce ruisseau.

[5] Il résulte des termes de cette notice qu'au XIe siècle *Vallis Aquosa* désigne la vallée de la Ramberge.

[6] Châtres, hameau, c^{ne} Montreuil, situé dans la vallée de la Ramberge, en face de Villagou.

[7] Maloire, hameau, c^{ne} Auzouer, c^{on} Château-Renault, arr^{t} Tours.

[8] Autrèche, c^{on} Château-Renault, situé dans la vallée de la Ramberge.

[9] Damemarie, c^{on} Château-Renault.

[10] Morand, c^{on} Château-Renault. La cure de Morand était à la présentation de l'abbé de Bonneval.

[11] Rotrude, fille d'Emeline de Châteaudun, vivait au milieu du XIe siècle.

[12] La Conie, affluent du Loir.

[13] Boissay, hameau, c^{ne} Bazoches-en-Dunois, c^{on} Orgères, arr^{t} Châteaudun.

ipsa terra alodis Giraldi, altera parte alodis Durandi *, tercia parte aqua supradicta, quarta terra Sancti-Florentini ; infra has terminationes concluditur ipse alodus ; et foris villa locus * qui vocatur campus de Arboribus de eodem alodo, et, in alio * loco, campus Seslegni, et in alio campus de Varisia [3]. — Item ipsa dedit, pro remedio anime sue et sui senioris Walteri, alodum a supradicto viro sibi derelictum, in villa ad Escuras ; terminatur autem ex duabus partibus terra Sancte-Marie, tercia via publica, quarta parte terra Sancte-Marie et Sancti-Martini.

* Bevrendac. B.

* loco. B.

* eodem. A.

In eodem comitatu, dedit Hugo, qui prenominatur Bursardus, suum alodum qui vocatur ad Sanctum - Maurum [4], cum pratis, piscariis, silvis, terris cultis et incultis, continentem mansos III.

Item Fulcadus Saxonius dedit suum alodum Durisiacum [5], et alium Nantonivillam [6], cum omnibus consuetudinibus, et omnia ea que habebat in Mariniaco [7] villa.

Item Gradulfus, miles, dedit medietatem alodi sui qui vocatur Rouvrus [8], cum pratis, aquis, molendinis, silvis, terris.

In Modestivilla [9] dedit nobis Constantius XXX et VIII jornales de terra arabili ; et alius in Campiniaco [10] ad unam carrucam de terra arabili.

Item Robertus, miles, qui prenominatur Runardus, ab Odebertvilla [11] terram dedit ad unam carrucam de suo proprio, et alii homines infra manentes, quidam VI jornales, quidam III, quidam I.

In villa Macherias [12], dedit Hildelina et filius ejus, Galo, alodum suum [13].

[3] Champtier de Varize. Le mot *campus* correspond ici au mot *champtier*, encore très employé dans cette contrée pour désigner une fraction de terroir.

[4] Saint-Maur, c^on^ Bonneval.

[5] Dheury, hameau, c^ne^ Donnemain-Saint-Mamert, c^on^ et arr^t^ Châteaudun.

[6] Nottonville, c^on^ Orgères, arr^t^ Châteaudun.

[7] Marigny, hameau, c^ne^ Saint-Christophe, c^on^ et arr^t^ Châteaudun.

[8] Le Rouvre, hameau, c^ne^ Bonneval.

[9] Moisville, hameau, c^ne^ Gault-en-Beauce, c^on^ Bonneval.

[10] Champigny, c^ne^ Conie, c^on^ et arr^t^ Châteaudun.

[11] Aufferville (?), c^ne^ Luplanté, c^on^ Illiers, arr^t^ Chartres.

[12] Mézières, hameau, c^ne^ Pré-Saint-Évroult, c^on^ Bonneval.

[13] Nous nous arrêterons ici dans la publication de nos vidimus. La suite en a été donnée par M. Bigot (*Hist. de l'abb. de Bonneval*, p. LXVII et ssv.). Cette continuation comprend un diplôme du roi Lothaire de 967, une bulle du pape Paschal II de 1107 et une sorte de chronique qui va du milieu du XIe au milieu du XIIe siècle environ.

APPENDICE II

DIPLOME DU ROI LOUIS VI (1122)

(Extrait du petit cartulaire de Bonneval, conservé aux Archives d'Eure-et-Loir, f° 11 v°

Carta regis Ludovici de Balnoleto

In nomine summi et eterni regis, Ludovicus, Dei gratia, Francorum rex. Nichil eque regie majestati convenire dignoscitur quam ecclesiam Dei per quam regnamus pia sollicitudine fovere et ea que ad pacis ejus diuturnitatem vigeant intentione continua providere. Hac igitur consideratione, universis tam instantis temporis quam futuri notificare decrevimus qualiter fidelis noster Hugo de Puseato, Carnotensis vicecomes, contentiones quas, malorum depravatus consilio, contra religiosum virum Bernerium abbatem et monachos Bonevallis cenobii, quod situm est in pago Dunensi, injuste aliquando moverat, per admonitionem nostram, in melius respiciens, disponente Deo, studuit emendare. *Quidam Stampensis clericus, Fredericus nomine, alodum quoddam dictum Balnoletum, a progenitoribus suis jure hereditatis legitime sibi dimissum, pretaxato Bonevallensi monasterio quondam in elemosinam dederat quiete possidendum, et donum illud cum ceteris dicte ecclesie donariis gloriosi regis Clotarii concessione firmatum erat, sicut carta anuli ejus impressione signata, quam in conspectu nostro prefati abbas et monachi produxerunt publice, testabatur* [1]. Contigit autem, propter inquietationes hostium et guerras que tunc temporis multe erant, quod monachi dicti cenobii, sicut ex multorum testimonio nobis innotuit, ob custodiam terre sue, patrem jamdicti Hugonis, eximie probitatis et strenuitatis virum,

[1] Ferri avait donné Baignolet à l'abbaye de Bonneval en 865, lorsque les reliques de saint Florentin et de saint Hilier s'arrêtèrent dans ce village ; nous avons vu que, dans le même temps, Dancy, Massuères et Givais furent également concédés au monastère. C'est le diplôme du roi de Lorraine, Lothaire II, confirmant ces donations, qui fut représenté à Louis VI, en 1122, par l'abbé de Bonneval, Bernier.

predicte ville Balnoleti et aliarum quarumdam villarum adjacentium, quas similiter nomine elemosine libere possidebant, advocatum et deffensorem fecerunt. Exinde predictus Hugo, occasione malignandi accepta, in monachorum villis, quas, ut dictum est, tuicione patris sui commisse fuerant, gistum et procurationes, quotienscumque per ipsas villas transitum faceret, de jure se habere reclamabat; sed monachis contradicentibus et tam de auctenticis scriptis quam ex probabili multorum testimonio jus suum et libertatem terre sue, quam per multa annorum curricula absque alicujus infestatione possederant, protestantibus, tandem, inspiratione divina et ammonitione nostra, atque consilio nobilis comitis Theobaldi, penitudine ductus, vicecomes, coram regia majestate nostra, audientibus ipso comite et omnibus qui aderant atque videntibus, de omnibus gravaminibus que ob hanc causam terre monachorum injuste intulerat rectitudinem fecit, et neque gistum neque procurationem neque consuetudinem aliquam, sed nichil omnino in supradictis eorum villis de jure se habere cognovit. Post hanc vero ipsius cognitionem factam, quia terre monachorum valde necessaria et admodum utilis erat sepefati Hugonis tuicio, ut ad id efficacius exequendum propensiori devotione teneretur astrictus, ad nostrum et jamdicti comitis consilium, monachi sepedicti in villis illis quas in sui tuicione vicecomes suscipiebat, cum propter negocium terre veniret, semel in anno, procurationem, si eam capere vellet, non de jure aliquo, sed de liberalitate sua sola eidem concesserunt habendam. Quod dictus vicecomes gratanter accipiens et monachos pro posse suo deffensaturum in fide sua se promittens, ut mala que eis fecerat indulgerent affectu (*sic*), propter donum illud quod, per manum venerabilis viri Yvonis, Carnotensis episcopi, de capella Sancti-Vincentii et domibus suis apud Carnotum Bonevalli cenobio jamdudum devote contulerat, quodque confirmando iterum replicabat, quicquid de fevis suis, emptione sive dono, undecumque monachi possent acquirere, absque aliqua contradictione sui vel heredum suorum, quiete et libere, eis de cetero possidendum concessit. Et ne, occasione concessionis sibi facte liberaliter, ipse vel heredes sui post ipsum monachorum terram immoderatis expensis aggravare vel ab hominibus terre illius per violentiam extorquere presumant, quod non irrationabiliter neque cum magno gravamine ad capiendam procurationem suam veniret, comitem Theobaldum fidejussorem, ad petitionem monachorum, ipso volente et concedente, instituit. Volentes igitur ut que, coram regia majestate nostra, ad pacis custodiam gesta sunt, debite firmitatis robur obtineant, predicta omnia scripto commendavimus, et ne possint a posteris infirmari, sigilli nostri auctoritate et no-

minis nostri karactere subterfirmavimus. Actum Parisius publice, anno incarnati Verbi MCXXII, regni nostri XV; astantibus in palatio nostro quorum nomina subtitulata sunt et signa. Signum Stephani dapiferi. Signum Giliberti buticularii. Signum Hugonis constabularii. Signum Alberici camerarii: Datum per manum Stephani cancellarii.



NOTICE HISTORIQUE

SUR LE

SÉMINAIRE

DU

GRAND-BEAULIEU-LÈS-CHARTRES

Le voyageur qui vient à Chartres du côté du Midi, après avoir traversé l'interminable et monotone plateau de la Beauce, s'arrête aux confins de la plaine sur une hauteur d'où son regard embrasse toute la ville, dominée elle-même par la majestueuse et sainte église de Notre-Dame. A ses pieds la rivière de l'Eure coule doucement au milieu de fertiles prairies, tandis qu'au loin l'on découvre les hauteurs des Filles-Dieu, celle de Lucé naguère dédiée à saint Pantaléon et plus près les restes de l'antique abbaye de Saint-Cheron.

La beauté du site a fourni le nom de ce coin de terre : c'est Beaulieu qu'il s'appelle. Célèbre par sa position il l'est bien plus par son histoire : car si le passant ne découvre sur cette colline que quelques habitations champêtres, un ou deux modestes vergers entourés de murs délabrés, ce ne sont que les débris d'une antique splendeur. Là le Dieu de nos autels avait autrefois son tabernacle, là le Saint-Sacrifice fut offert durant des siècles, là encore la prière liturgique de l'office divin s'accomplissait « comme à la cathédrale » [1], et de magnifiques

[1] Titres de fondation. — Bibl. mun., mss., 2e part., no 45-46.

solennités s'y célébraient. L'on vit souvent, durant les sept cents ans de cette glorieuse histoire, les magistrats de la ville, les évêques et les prêtres, les personnes les plus distinguées de la cité et du diocèse gravir ces hauteurs. Il y avait là-haut un foyer de vie pour tout le pays chartrain. Cinq siècles durant, ce furent les pauvres malades qui vinrent y demander la vie du corps, plus tard les aspirants au sacerdoce s'y groupèrent pour se former aux devoirs de leur sainte vocation. Foyer de miséricorde ou centre d'éducation cléricale, Beaulieu ne cessait de se présenter à tout le pays comme un lieu de bénédiction.

Ainsi Dieu seul au monde ne change pas. En voyant aujourd'hui les quelques métairies qui couvrent la hauteur, seul souvenir de cet illustre passé, l'on redit en son cœur les paroles que Jérémie laissait tomber, entre ses sanglots, sur Jérusalem en ruine : « *Quomodo sedet sola, civitas plena populo?* [1] »

C'est cette solitude que nous voudrions par la pensée repeupler et animer comme dans les anciens jours. Ce travail nous est cher; car faire l'histoire de Beaulieu, c'est faire l'histoire de notre berceau; remuer cette poussière, c'est toucher à la cendre de nos pères, de ces prêtres qui ont passé là-haut les années de leur noviciat sacerdotal, et s'y sont formés, comme dans un camp retranché, aux saints combats du ministère pastoral.

Que cette étude soit donc plus qu'un récit d'histoire. Qu'elle soit un religieux hommage à la mémoire de nos ancêtres, une œuvre de filial attachement aux traditions qu'ils nous ont laissées, et un encouragement pour nous-mêmes à demeurer toujours dignes de nos saints fondateurs.

I

LA LÉPROSERIE

Nous avons dit que Beaulieu fut d'abord un foyer de charité. Bien longtemps en effet, avant que ses murs servissent d'abri aux futurs prêtres de Chartres, le Grand Beaulieu, comme on

[1] Lament., I, 1.

l'appelait, avait été établi pour recevoir les plus dignes de commisération entre les malades, les pauvres lépreux. Souvent par les chemins qui aboutissent au sommet de la colline, les passants s'étaient découverts devant des cortèges religieux se dirigeant, croix et bannière en tête, vers Beaulieu. Le curé en surplis et étole précédait, au chant de quelques Psaumes de la pénitence, un être humain défiguré, hideux, une sorte de cadavre ambulant que suivait en pleurant un groupe de parents et d'amis. Telle était, en ces temps de foi, l'introduction d'un lépreux à la Maladrerie. A l'arrivée de la procession, le Grand-Beaulieu lui ouvrait ses portes, et le prieur apparaissait au milieu de ses confrères pour recevoir au nom de Dieu le « frère ladre » qu'on amenait.

Quelle était l'origine de cette léproserie?

Les historiographes chartrains, s'appuyant sur des documents véridiques, font remonter au temps de l'invasion des Normands cette pieuse fondation[1]. Hastings et ses farouches soldats avaient en effet envahi le pays chartrain, et là, comme partout où ils avaient passé, il n'était resté après eux que ruines et dévastation. Touché de la misère de tant de pauvres, Thibaut III, comte de Chartres, avait fondé au midi de la ville, dans un endroit salubre, près du hameau de Beaulieu, un hospice destiné à recueillir les malades sans asile et sans pain. C'était vers le milieu du XIe siècle. Mais bientôt une autre misère devait demander asile sous ce toit hospitalier.

A la voix du Pontife Urbain, la chevalerie française s'était enrôlée sous la bannière de la Croix. Chartres avait donné à cette armée son comte et ses plus braves seigneurs; un chartrain avait le premier escaladé les murs d'Antioche, un chartrain avait le premier franchi les murs de Jérusalem. La campagne avait été glorieuse, mais que d'épreuves, que de privations et de souffrances avaient endurées les croisés! Ce ne fut pas la moins douloureuse que l'*éléphantiasis*, cette peste hideuse, divinement décrite au livre de Job, et dont les victimes se comptaient par milliers dans le camp des Croisés[2].

[1] Bibl. mun., mss., 2e part., n° 45 et 46. Cf. *Factum contre le Sr Vanel*, par les Chevaliers de l'Ordre de S.-Lazare. In-folio, Paris, 1675.

[2] Voir sur cette maladie : « *De Elephantiasi Græcorum et Arabum.* » Breslau, 1842; *Traité de l'Elephantiasis*, par Daniellssen et Boeck. Paris, 1848.

Les lépreux qui purent supporter le retour envahirent les maisons hospitalières, et le Grand-Beaulieu devint ainsi vers 1096 une maladrerie de lépreux.

Ce n'est pas notre but d'en faire l'histoire [1]. Signalons seulement à grands traits les principales phases de cette fondation, en notant au passage quelques particularités qui intéressent l'histoire de notre Grand Séminaire.

Thibaut IV, fils de Thibaut III, gouvernait le pays chartrain quand saint Bernard vint dans la cité prêcher la croisade. Aux accents de cette irrésistible éloquence, Henri, fils du comte, avec un grand nombre d'autres jeunes seigneurs, avait pris la croix. Or la première Croisade n'était pas si éloignée qu'on eût perdu le souvenir de la terrible lèpre, dont Beaulieu perpétuait d'ailleurs la triste réalité. Ce furent les malheureux de la léproserie que le Comte chargea d'obtenir du ciel la sauvegarde de son cher Henri, et en retour ils reçurent la dîme des moulins *de Corileto* [2] appartenant à Thibaut IV, ainsi que la dîme de son four du Châtelet. Les taverniers entrèrent eux-mêmes dans les vues du Comte, et comme chaque année ils faisaient un repas de corps très copieux, ils le supprimèrent à partir de cette année 1147 pour en abandonner le prix aux lépreux du Grand-Beaulieu; ils leur donnèrent même en plus 30 sous tous les ans pour les aider à faire une « pitance » plus copieuse en la fête de la Toussaint [3].

Ce n'était là que le moindre témoignage de bienveillance de Thibaut IV pour les lépreux.

Les bâtiments se trouvant trop restreints pour le grand nombre de malades, le pieux comte s'était fait quêteur pour les

[1] Une notice intéressante sur la Léproserie du G. Beaulieu a été publiée par M. Lejeune. Orléans 1833. Nous souhaitons qu'un historien, mettant en œuvre les nombreux documents conservés tant aux Archives départementales dans le riche fonds de Beaulieu, qu'à la Bibliothèque et aux Archives municipales, retrace avec développement les phases de cette histoire, que M. Lejeune n'a que sommairement indiquées.

[2] Le moulin *de Corileto* situé à Chartres, reçut au XVIe siècle le nom de moulin du Grand-Pont; au XVIIe celui de moulin Pousteau; aujourd'hui moulin des Rogers. (Merlet. *Dict. topog.*, p. 157.)

[3] Arch. dép. G. 2977. « ... *quemdam pastum omnes (tabernarii carnotenses) insimul comedere semel in anno, qui ad ingluviam pertinere videbatur* » Cet acte fut passé dans la tour de Chartres. Cf. Bibl. mun. fonds Lejeune: mss. de Pintard, 7/c 1014.

lépreux. Le roi d'Angleterre, comte de Normandie, Henri Ier, son oncle, s'était montré très libéral pour cette entreprise, et les constructions, achevées vers 1120, étaient si belles que, d'après le continuateur de Guillaume de Jumièges, c'était une œuvre colossale et magnifique, « *opus pergrande et mirificum* » [1].

Pendant ce temps le saint pontife Yves avait pourvu au bien spirituel de la léproserie. Les « frères et sœurs » que les fondateurs avaient établis pour soigner les malades n'avaient d'autre lien religieux que celui de leur piété. Saint Yves leur donna la règle de saint Augustin. Ce fut un des derniers actes de son épiscopat. Sans doute il eût été heureux de venir consacrer la nouvelle et vaste église qui complétait les constructions de la léproserie. Dieu ne le permit pas : ce fut son successeur Geoffroy de Lèves qui, en 1134, célébra la dédicace de la chapelle sous le vocable de saint Simon et de saint Jude [2].

Cependant Thibaut IV profitait de toute occasion favorable pour augmenter les privilèges et les liens des lépreux et de leurs pieux servants.

Une des plus anciennes pièces authentiques que nous possédions à ce sujet est la charte de 1128 par laquelle Thibaut confirme « à la religieuse assemblée des pauvres de Beaulieu les dons immenses faits par la comtesse Adèle, sa mère, et accorde les privilèges des quatre servants des pauvres malades. » Tel est le titre de cette pièce dans le manuscrit où on conserve la copie [3].

Ces privilèges étaient remarquables. Les quatre servants étaient exempts de la justice ordinaire et ne relevaient que de l'autorité du Comte lui-même. « *In manus meæ custodiæ constituo, ab omni eos seculari potestate penitus absolvo, ab omni eos consuetudine et exactione, me absente, et coactitiâ executione justitiæ, postremo ab omni gravamine liberos, im-*

[1] Guill. Gemmetic, *Historia Normann.*, l. 7 c. 33 ap. D. Bouquet : *Rerum gallicarum et franciscarum scriptores.*

[2] Bibl. mun., mss., 2e p., no 34. — *Litteræ Yvonis super licentia Ecclesiæ de Bello loco monachorum construendæ.* Ce fut dans cette chapelle que le comte Thibaut VI voulut être inhumé (1218). « La tumbe, avec la représentation d'un cavalier couché de costé, se void contre la paroi à main droite. » Souchet, T. 2, p. 612.

[3] Bibl. mun., 2e p., no 46. Pièces justif.

munes et quittos per cunctas generationes esse definio. » Il accordait encore aux lépreux le droit de tenir une foire à Chartres pendant l'octave de la Toussaint en l'honneur des saints Simon et Jude, patrons de la léproserie. Cette foire fondée par Thibaut III se tenait autrefois à Beaulieu, et alors n'avait que peu d'importance. Ce fut Thibaut IV qui la transporta à Chartres, augmentant du même coup les bénéfices que la léproserie en tirait [1]. Car avoir droit de foire, c'était percevoir sur toutes les marchandises entrées ou vendues la redevance perçue en temps ordinaire par le Domaine, et pour que fraude ni contravention ne vinssent diminuer le profit, les lépreux avaient le droit de constituer des gardiens à chacune des portes de Chartres pendant tout le temps que durait la foire. Or dit la charte de confirmation de Thibaut V « *feria ista est octo dierum.* » On voit si cette semaine de la Toussaint où l'on célébrait la fête patronale, où les taverniers apportaient 30 sous, en plus du prix de la pitance, et où la foire de saint Simon et de saint Jude se tenait en la cité, était pour les pauvres de Beaulieu une semaine de bénédiction. Et notons bien que, pour arrondir les profits de la foire des lépreux, il était interdit pendant les huit jours à tous les habitants de Chartres et de la banlieue de se pourvoir ailleurs que chez les marchands forains. On pense si tout commerçant de Chartres devenait en ces jours marchand forain !

Si le très « aumônieux » comte Thibaut V, fils de Thibaut IV, venait faire un voyage à Chartres, il ne manquait pas de se faire bénir par les malades de Beaulieu. En 1158, c'est un droit d'escuage sur le change de la monnaie chartraine dont il confirme l'abandon pour la Ladrerie [2]; en 1185, c'est un don de 2 muids de froment de rente sur ses moulins de Dourdan. Il établit même en 1190, quelques mois avant sa mort, que toutes les fois que le comte de Chartres résidera dans la cité, ce sont les lépreux qui percevront les redevances de « pitances » qui lui sont dues chaque jour par les habitants. Ces « pitances » étaient un vrai régal pour des pauvres. Chaque jour donc, 12 deniers pour les vivres, 12 setiers de

[1] Arch. dép., G, 2968. Cf. Bibl. mun. Fonds Lejeune : Pièces mss. de Pintard, et mss., 2e p., n° 46. La foire des ss. Simon et Jude se tenait au cimetière Saint-Hilaire et dans la rue Saint-Pierre.

[2] Bibl. mun., mss. 2e part., n° 44. Cartul. noir du Grand-Beaulieu.

vin et 60 pains de cour « *panes curiales* » arrivaient à la Léproserie quand le Comte venait visiter sa bonne ville. Quelle joie c'était là-haut sur la colline quand on y apportait la nouvelle que le Comte était arrivé [1] !

Les bans de Pâques et de la Pentecôte, les redevances du maître de la pelleterie furent de nouvelles occasions pour Thibaut IV de manifester sa piété pour les pauvres lépreux. Sur les bans il leur donna 40 sous de rente, 100 sous sur la pelleterie [2]. Ce furent ses libéralités d'adieu, car il partait pour la croisade sous la bannière de son royal neveu Philippe Auguste, et Dieu l'avait jugé digne de mourir à l'armée de la Croix (1191). Mais la comtesse Adèle se souvint de sa tendresse pour ses bien-aimés de Beaulieu, et en souvenir du Comte elle leur donna un riche domaine situé à Berchères en recommandant l'âme de Thibaut à leurs prières [3].

Touchantes libéralités qui devaient être fécondes en imitateurs. Rois et princes, comtes et évêques, seigneurs et chevaliers rivalisèrent de zèle pour le Grand-Beaulieu pendant deux siècles, tellement qu'au commencement du XV[e] siècle, la léproserie avait des revenus sur sept paroisses du diocèse : Saint-Cheron-du-Chemin, Louville, Escorpain, Châtaincourt, Champseru et Umpeau, sur trente maisons sises à Chartres et sur trois étaux de boucherie, vingt-trois de boulangerie de la même ville [4]. Elle possédait de plus *intra muros* une maison de refuge comme toutes les communautés de la banlieue. C'était là qu'en cas d'invasion, ou par quelque péril que ce fût, on se réfugiait abandonnant à la garde de Dieu la maison des champs [5].

Grâce à ces donations la Léproserie, exempte de sollicitudes du côté du temporel, pouvait fournir aux lépreux tous les se-

[1] Arch. dép. G. 2977. « Duodecim denarios in quoquinâ, duodecim sextarios in vino et duodecim in pane vel sexaginta panes curiales. » Ce don fut confirmé par Charles VI et Charles VII. *Ibid.*

[2] Arch. de l'Hôtel-Dieu de Chartres. — Cf. mss. Pintard, l. c.

[3] *Ibid.*

[4] Arch. dép., G. 2978 et seq.

[5] Arch. dép., G. 3000. — C'est dans cette maison que M[gr] Godet des Marais établit en 1696 les Filles de l'Union chrétienne. Elle était située au carrefour de la Croix-de-Beaulieu. Au XIV[e] siècle elle était connue sous le nom de Maison des Singes.

cours et tous les adoucissements. Aussi les pauvres y affluaient, et non seulement les pauvres, mais encore les fortunés et jusqu'aux grands seigneurs. Le curé qui desservait la paroisse de Mignières au commencement du XIVe siècle, Guillaume Marcel, ayant été soumis à la visite des sœurs de Beaulieu « expertes à connaître et à palper de la lèpre » et ayant été reconnu atteint du mal, vint demander des soins aux frères de Beaulieu. Le livre noir de la Léproserie mentionne sa présence en l'an 1328 [1].

Les frères dont nous venons de parler, grâce aux nombreux malades qui leur passaient par les mains, étaient devenus forts « en lèpre ». De toute la Beauce on venait les consulter. Graves et solennels comme un docteur de renom, revêtus de leur longue robe noire, le bonnet violet sur la tête et le chaperon à bourrelet sur l'épaule, ils apparaissaient devant le pauvre malade, amené souvent de force à la consultation, comme des juges en dernier ressort. Car il arrivait quelquefois que la malice, les préjugés ou la peur montaient les têtes chaudes d'un village contre un malheureux au visage duquel on avait remarqué quelques pustules. Alors il appartenait aux frères de Beaulieu de se faire les vengeurs de l'opprimé et de renvoyer libre le faux lépreux qu'on leur amenait. D'autres fois le cas était douteux, et quelle anxiété pour ce malheureux, tandis que les docteurs en lèpre préparaient leur verdict! Le déclaraient-ils atteint, c'était ou l'entrée à la Léproserie, ou la séquestration privée avec défense d'entrer dans l'église, de résider dans la ville, de pénétrer dans les moulins et les fours à pain, de se laver aux fontaines et de toucher aux denrées.

On conçoit que dans une telle alternative, il y eût des demandes d'entrée au Grand-Beaulieu. Alors le long *sarrot* gris-brun, vêtement obligatoire des malades, devenait moins humiliant; la vie en cellule était moins monotone, on se sentait moins malheureux en voyant autour de soi tant d'infortunes; et surtout on se trouvait si honoré par ces frères et ces sœurs qui voyaient dans leurs pauvres les membres souffrants de leur Sauveur! La mort elle-même, cette affreuse mort à petit feu des lépreux, semblait moins cruelle, et puis on priait tant

[1] Bibl. mun., Reg. Capit., mss., 2e part., n° 39. — Cf. Arch. dép., G. 2959. Cartulaire noir de Beaulieu.

pour les morts! La ville elle-même s'intéressait aux âmes de ces infortunés. Quand arrivait l'automne et que les feuilles du parc de la Léproserie commençaient à tomber, chantres et enfants de chœur de Notre-Dame de Chartres faisaient une *chevauchée* pour aller chanter solennellement au Grand-Beaulieu « les obits des lépreux trépassés » [1]. Les pauvres ladres y pensaient longtemps, et quel évènement c'était, au milieu de leur existence monotone! L'on se figure aussi quelle joie apportait aux enfants d'aube et aux musiciens du bas-chœur cette cavalcade, où plus d'un sans doute se montrait fort novice en équitation? Et puis l'on savait là-haut le proverbe : « *Ubi missa, ibi mensa* », et le chœur de Notre-Dame ne l'oubliait pas. La confrérie servait donc un copieux repas aux petits et grands chanteurs et cette *pitance* ayant été supprimée (plus tard nous dirons pour quelle cause), le Grand-Beaulieu dut fournir en argent de quoi la faire servir ailleurs [2].

Des abus s'étaient-ils glissés avec l'abondance dans l'œuvre si chrétienne de la Maladrerie, ou des conflits s'élevèrent-ils à propos des droits, des biens ou des personnes? Il n'est pas douteux que ces deux causes ne durent concourir ensemble à la nécessité de la réforme.

Les tentatives de l'Administration municipale pour avoir une part dans le gouvernement de la Léproserie paraissent avoir donné lieu aux premières difficultés. De temps immémorial, par disposition des fondateurs eux-mêmes, quatre bourgeois de Chartres étaient attachés au Grand-Beaulieu, pour la surveillance du service, et en retour ils étaient exempts d'impôts et soustraits à toute autorité séculière. Fondés sur ce droit, les échevins, le procureur et le bailli voulurent connaître de l'administration temporelle de la Maladrerie. Les évêques de Chartres et la confrérie résistaient de pied ferme à ces tentatives, mais enfin au XIVe siècle le conflit devint si aigu qu'il fallut porter l'affaire en cour royale. Philippe de Valois, comte de Chartres avant qu'il fût roi de France, était venu en l'an-

[1] Arch. dép., G. 2968. En 1889, M. Darde, propriétaire de l'ancien grand séminaire de Beaulieu, en ouvrant, au midi de la propriété, une carrière de sable mit à découvert le cimetière des lépreux. On en retira une grande quantité d'ossements et plusieurs petits vases funéraires en terre cuite.

[2] *Ibid.*

née 1329 remercier Notre-Dame de sa victoire de Cassel : sans doute on l'avait entretenu de cette affaire[1]. Il la fit examiner et en 1332 il rendit une ordonnance qui plaçait le Grand-Beaulieu sous la protection immédiate du roi de France et confirmait la confrérie dans ses privilèges et franchises. Le corps de ville fut-il bien docile à cet arrêt? Il est permis d'en douter, si l'on considère les prétentions qu'il ne cessa d'afficher dans la suite. Pour un temps cependant le litige fut apaisé sur ce point[2].

Il devait bientôt apparaître ailleurs, car c'est une condition des bonnes œuvres d'ici-bas de ne vivre qu'en combattant.

Le costume des confrères de Beaulieu fut l'occasion d'un nouveau conflit. Nous avons dit que jusque-là l'habit des frères avait été une robe noire. Pour quelle cause Pierre Beschebien voulut-il en 1443 que la robe noire devînt une robe rousse et quelle raison eut-il d'y ajouter une chape noire? Aucun document ne nous en indique le motif. Mais il est à penser que la nouvelle tenue n'était pas fort agréée des frères et l'on peut même douter que la robe rousse ait survécu à son fondateur. En effet, au siècle suivant, l'évêque Louis Guillard, ayant entrepris la réforme de la Léproserie, ordonna qu'à l'avenir les frères porteraient « une grande lettre L de demi-pied de long de drap roux en leurs robes[3] au côté senestre devant leur poitrine, parce qu'ils faisaient l'épreuve des ladres; qu'ils devaient les toucher, les visiter et parler à eux, qu'ils pouvaient être infectés et qu'il était à propos qu'ils partageassent cette marque pour faire connaître au peuple l'état où ils étaient ». Il faut avouer que les considérants de cet arrêté n'étaient pas flatteurs pour les frères et que la grande initiale L cousue en pleine poitrine l'était encore bien moins. Les têtes s'échauffèrent, on interjeta appel au Parlement qui par arrêt de 1533 supprima la lettre et laissa la paix à la confrérie sur ce point.

Il lui devait bien cette petite satisfaction, car c'était d'après sa propre ordonnance que Louis Guillard avait entrepris la

[1] Doyen, I, 342. — Arch. dép., G. 2969.

[2] Arch. dép., G. 2962-2966.

[3] La lettre L devant être de drap roux et se détacher sur la couleur de la robe, il est à penser que celle-ci n'était plus conforme à l'ordonnance de Pierre Beschebien.

réforme. C'était le temps où la révolte de Luther atteignait son paroxysme. L'Allemagne était en feu et de sinistres lueurs se projetaient sur la France, jusqu'à travers les pacifiques plaines du pays Beauceron. Le fameux Marot semait dans Chartres même ses produits hérétiques, et l'évêque Louis Guillard, qui était homme d'énergie, venait de le faire enfermer dans les prisons de son évêché. La confrérie du Grand-Beaulieu avait certes autre chose à faire que de disputer sur les sacrements et la grâce; mais l'esprit d'indépendance et de liberté, dont les controverses luthériennes n'étaient que l'étiquette, y avait plus facilement accès. Claude Andry était alors prieur de la Léproserie. Depuis le concordat de François Ier (1515), une modification importante et très préjudiciable avait été apportée dans la nomination au prieuré. Tandis que jusque-là les confrères avaient pacifiquement choisi leur supérieur, sans autre condition que l'assentiment de l'évêque de Chartres, la nomination était désormais l'œuvre du roi et l'institution canonique venait directement de la cour de Rome [1]. Or à cette triste époque, le plus souvent, hélas, obtenir un prieuré c'était simplement le moyen de grossir son revenu, et dès lors dans une institution comme la léproserie de Beaulieu, le soin des malades devenait le dernier souci du prieur. C'est ce que l'on vit dès l'année qui suivit le Concordat. Claude Andry ne manquait pas de protections. Avant d'arriver à l'épiscopat, il se borna à accepter, peut-être à défaut de mieux, un prieuré, celui de la léproserie de Beaulieu [2].

Si ce prieur de fantaisie apparaissait régulièrement à Beaulieu à l'époque des échéances, c'est ce que l'on peut justement présumer. Après cela la maison était laissée à la garde de Dieu, et comme une embarcation sans pilote, elle s'égarait, se heurtait et se brisait. L'enquête faite en 1524 par la chambre de Ville révéla à quel point l'œuvre du « très aumônieux » Thibaut et de sa mère Adèle était déchue de son ancienne splendeur. Les registres des échevins nous ont conservé cette pièce. On y voit qu'au lieu du prieur et des « religieux confrères jusqu'au

[1] Voir sur cette période le : *Factum contre le sieur Vanet*, cité plus haut, et Bibl. mun., mss., 2e p., n° 45 et 46.

[2] Claude Andry fut sacré à Paris évêque de Sébaste, par L. Guillard, le 2 juillet 1542.

nombre de vingt ou trente prêtres et d'une prieure avec vingt ou trente sœurs pour le service et gouvernement des malades de la Léproserie, il n'y a ni prieur résident, ni religieuses; mais un procureur aux deniers demeurant à Chartres et deux ou trois gens d'église qui ne sont suffisants pour le prieuré qui a 5 ou 600 livres de revenu »[1].

Louis Guillard entreprit donc la réforme. Elle portait sur l'administration de la maison, la gestion des biens, les relations et les conflits avec le curé du Coudray. Ce n'était pas mince besogne. Et pourtant cette besogne devint plus grande encore à cause des prétentions des autorités urbaines. La réforme de Beaulieu, les gens de ville la voulaient plus que personne, mais la réforme opérée par l'évêque c'était ce qui blessait leur susceptibilité. On cria et on fit crier à l'usurpation, et une fois de plus il fallut porter la contestation devant le Parlement.

Ce n'était pas chose faite. Cinq ans s'étaient écoulés depuis la fameuse enquête, quand l'édit parlementaire arriva, attribuant à l'évêque de Chartres et à lui seul, le droit d'opérer la réforme, comme de faire tout autre acte de police dans la léproserie de Beaulieu. On était en 1529.

Le prieur Claude Andry, à qui sans doute l'arrêt fut signifié, attendit l'année suivante (1530), pour faire acte d'obéissance. Il parut un jour, et bien à contre cœur, devant l'évêque de Chartres, tenant le fatal édit à la main. L'arrêt prescrivait que la réforme eût lieu dans le délai de deux mois « *tam in capite quam in membris* ». Il fallut en venir à l'œuvre[2].

Sur ces entrefaites arrivait à l'évêché de Chartres, 1552, un homme qui en fait de réforme était plus porté vers celle de Luther que vers celle de Beaulieu. Charles Guillard, neveu de Louis Guillard, nommé chanoine de la cathédrale de Chartres par son oncle, n'avait que 24 ans quand celui-ci, sous le bon plaisir du roi, lui résigna son évêché. Il n'était, il est vrai, que tonsuré, mais on obtint dispense des interstices, et, le jour de l'Ascension 27 mai 1557, le nouvel élu fut ordonné par son prédécesseur, portier, exorciste, lecteur, acolythe, sous-

[1] Arch. mun. Reg. des Échevins. Cf. Arch. dép., G. 2962-2963.

[2] Mémoires de G. Laisné, T. 8, p. 113. Bibl. nat. Fonds Gaignières, n° 917. Cf. Mémoires de la Soc. archéol., T. 2, p. 115.

diacre, diacre et prêtre, dans la chapelle de son château de Pontgouin. Le sacre fut remis à la quinzaine et eut lieu à Paris dans l'église du Temple.

L'évêque Charles Guillard était l'ami de Claude Andry, qui avait résigné son prieuré du Grand-Beaulieu pour devenir évêque de Sébaste. Le principe de l'école : « *amicitia similes invenit aut facit* » donnait lieu de croire que le nouveau prélat ne serait pas un ardent réformateur. La première question, en effet, qui attira son attention fut toute différente. Appuyé d'une lettre royale d'Henri II, il fit instance auprès du Chapitre pour qu'on lui concédât le port de la barbe et qu'on le dispensât des cérémonies d'usage à l'entrée solennelle des évêques de Chartres. Comme au nombre des exigences rituelles chartraines se trouvait la prestation de serment faite par l'évêque de respecter les droits et privilèges des chanoines, le Chapitre se montra inflexible sur la seconde demande; en bon prince, il accorda la barbe.

Plût à Dieu qu'avec la barbe le prélat eût gardé l'orthodoxie. Mais l'hérésie de Calvin ravageait le diocèse; plusieurs paroisses du Drouais, comme Mézières, étaient littéralement perdues, et Charles Guillard ne paraissait pas s'en soucier. Il s'en souciait si peu que lui-même fut cité par l'Inquisition avec quelques autres prélats, comme coupable d'hérésie. Aussi peu soucieux des citations que de la doctrine, il se laissa condamner par défaut et priver de son bénéfice : sentence dont il ne tint d'ailleurs aucun compte. C'était l'année où les Pères du concile de Trente formulaient le célèbre et fécond décret de l'érection des Séminaires (1563) [1]; mais près d'un siècle devait encore s'écouler avant qu'un évêque de Chartres entreprît de le mettre à exécution. Charles Guillard préférait voir la duchesse de Chartres, Renée de France, zélée calviniste, établir un prêche dans la grande salle du palais épiscopal et y installer le curé hérétique de Mézières-en-Drouais. Lui-même ne faisait-il pas monter dans la chaire de Notre-Dame un moine de son abbaye de Cernay que les protestations indignées de l'auditoire forçaient de descendre? L'on pense si sous ce régime les prieurs, frères et administrateurs de Beaulieu avaient bon temps.

[1] Concil Trident. Sess. XXIII, cap. 18. *De reform.*

Hélas! ce n'était pas le bon temps des pauvres lépreux. Il ne restait plus rien des réformes si laborieusement entreprises par Mgr Louis Guillard. L'argent des malades était follement gaspillé, les secours spirituels faisaient défaut aussi bien que les soins matériels.

C'était le désordre et le dénûment à tel point qu'à défaut de l'évêque, qui manifestement n'en avait aucun souci, le corps de ville s'en émut. On s'adressa au roi et, puisque l'autorité ecclésiastique négligeait d'exercer le droit de police qu'on lui avait précédemment réservé, la municipalité chartraine sollicitait l'autorisation d'entrer à la Léproserie et de surveiller la maison. Elle l'obtint[1], mais les échevins dépassèrent bientôt leur mandat. Mécontents de plus en plus de la mauvaise administration des prieurs, ils firent saisir le temporel de la Maladrerie et en attribuèrent les fruits au Bureau des Pauvres, sauf les frais nécessaires à l'entretien des malades. On en vint même en 1561 à affermer par adjudication tous les biens au plus offrant[2]. C'était toute une révolution et non la moins sensible au prieur de Beaulieu, qui était alors M. Bertrand de Villemort. Plût à Dieu qu'elle eût été la dernière! Mais les événements publics se précipitaient. Les Huguenots avaient franchi la Seine et la capitale de la Beauce directement menacée se mettait sur un pied de défense formidable. Déjà les Communautés d'au-delà des murs avaient gagné leur maison de ville et les pauvres de Beaulieu s'étaient sans doute entassés dans leur étroit refuge de la Porte-Cendreuse.

Leurs appréhensions devaient demeurer bien au-dessous de la réalité. Dès le commencement de mars 1568, l'armée du prince de Condé avait investi la ville et le prince lui-même avait pris ses positions avec ses reîtres, ses lanskenets et ses artilleurs sur le vaste plateau qui s'étend entre les Filles-Dieu et Beaulieu, tandis qu'un autre chef huguenot, M. de Linières, canonnait la ville des hauteurs de Mainvilliers et de Saint-Jean.

Dieu ne voulait pas que la ville de Notre-Dame subît le joug de l'hérésie. Le siège échoua. Mais en se retirant pleins de rage les soldats se vengeaient sur les faubourgs, et une nuit les

[1] Édits de 1556 et 1560. Cf. Reg. des Échevins.

[2] Bibl. mun., mss. cit.

guetteurs installés au clocher neuf signalèrent du côté du midi un vaste incendie. C'était le Grand-Beaulieu qui brûlait [1]. De l'antique Ladrerie établie par le pieux Thibaut III et son épouse Adèle, il ne restait que des ruines. Qu'allaient faire les échevins qui s'étaient rendus, de leur propre autorité, maîtres et administrateurs du Grand-Beaulieu? Peut-être recculeraient-ils devant les grosses dépenses à faire pour relever les bâtiments? Mais la Maladrerie laissée en ruines, tandis que les fléaux publics multipliaient le nombre des pauvres malades, c'était se rendre impopulaires et vouer la mémoire du corps de ville à l'anathème.

Dans cette perplexité, ce fut un vrai soulagement pour la municipalité chartraine de voir arriver un jour à la chambre des échevins une proposition d'accommodement de la part du prieur évincé, huit ans auparavant, pour négligences administratives et délaissement des pauvres malades. M. Bertrand de Villemort avait toujours à cœur son temporel de Beaulieu et ayant appris que depuis la levée du siège l'hospice ruiné et à reconstruire pesait fort sur le budget des échevins, il venait leur proposer l'arrangement suivant. Il rentrerait en pleine jouissance de son temporel à condition qu'il soignât convenablement les malades et qu'il entretînt perpétuellement à cet effet six prêtres et quatre clercs. De plus, il s'engageait à verser neuf cents livres par an au Bureau des Pauvres, qui se trouvait dès lors privé des revenus de Beaulieu à lui affectés en 1561 et il promettait de dépenser cinq cents livres pour relever de ses ruines Beaulieu dévasté par les Huguenots (1569).

Accepter cet arrangement, le faire enregistrer au Parlement et nantir M. de Villemort de son temporel fut l'affaire de quelques mois [2]. La Léproserie fut relevée, les malades réintégrés, les six prêtres et les quatre clercs installés; tout fonctionnait paisiblement, quand la panique vint de nouveau chasser malades, servants, chapelains et prieur. Henri de Navarre, le huguenot, arrivait en toute hâte pour mettre le siège et déjà des escarmouches avaient eu lieu aux alentours. Qu'allait-il

[1] Cet incendie eut lieu dans la nuit du lundi 15 mars 1568. Cf. Bibl. mun., Mss. n° 45 et Suppl. aux *Affiches chartraines*, an 1785, p. 27.

[2] Reg. des Échev. au 19 juillet et 30 nov. 1569; février 1570.

advenir des reconstructions fraîchement achevées par le prieur M. de Villemort?

Heureusement pour la Maladrerie, l'artillerie d'Henri IV fut placée de l'autre côté de la ville, et le fort de l'action se passa dans les faubourgs Saint-Jean et Saint-André et à la porte Morard. Henri IV fit son entrée solennelle dans la place, jurant de respecter l'exercice de la religion catholique et de laisser la vie aux défenseurs; et ainsi les malades de Beaulieu purent rentrer dans les bâtiments demeurés à peu près intacts (20 avril 1591) [1].

Henri IV converti, puis sacré en 1594 à Notre-Dame de Chartres, devait seize ans plus tard recevoir dans la même église de la Léproserie une hospitalité d'un autre genre. Après sa tragique mort, son cœur allait être porté, suivant son testament, à l'église des Jésuites de La Flèche, dont il s'était fait le fondateur. Or Chartres était sur le chemin. Quand l'arrivée du cortège fut annoncée, le clergé, la noblesse du pays, Messieurs du corps de ville partirent en cérémonie au-devant du cœur royal et s'avancèrent jusqu'à la Maladrerie de Beaulieu. Là un reposoir funèbre avait été élevé par les soins du prieur devant le grand portail. Quand l'escorte y fut arrivée, le P. Armand, jésuite, qui portait le cœur, mit pied à terre ainsi que ses vingt-quatre religieux, et le précieux dépôt ayant été mis sur le reposoir, on chanta le *De profundis* en faux bourdon, ainsi que le répons *Qui Lazarum*, avec les versets, l'oraison des morts. Alors le doyen prit place aux côtés du Père Armand et l'immense procession quitta Beaulieu pour se rendre à l'église Notre-Dame [2]. Ce devait être le dernier incident notable pour l'asile des lépreux. Il y eut encore entre les prieurs et le corps de ville des difficultés et des litiges. Mais la vie monotone de la communauté n'en fut pas sensiblement atteinte.

Suivant les traditions du passé, tous les jours les servants des malades passaient dans les cellules et déposaient près de chaque infirme deux pains « froids et rassis » pesant ensemble trois livres, puis « six camuses plus une pinte » et de la « pitance en chair, poisson, sel, verjus et vinaigre » en quantité

[1] Reg. des Échev. 24 oct. 1595.

[2] Ozeray. — *Histoire de Chartres*, t. 2, p. 437.

déterminée. C'était l'ordinaire de la Léproserie. Aux jours de fête la distribution s'agrémentait de quelques faveurs. Lorsque les malades avaient communié, c'est-à-dire aux jours de Pâques, de Noël, de la Pentecôte et de la Toussaint, on joignait à la pitance plus copieuse « douze sous huit deniers tournois » pour les menus plaisirs. La veille de l'Épiphanie, on leur partageait « pour s'esjouir entre eux... un gâteau où il y avait une fève ». Le gâteau était même arrosé d'une double ration de vin : douze camuses et deux pintes pour chaque convive! L'on peut se figurer quelle liesse c'était dans la Léproserie, quand le gâteau mangé, la royauté échue, les douze camuses et les deux pintes absorbées, quelque malade chanteur se levait et entonnait le refrain du dessert.

Singulières fêtes vraiment touchantes où, pour un temps, l'horreur de la plus infecte des maladies était oubliée pour faire place aux « Vivats » en l'honneur du « Roi qui boit » [1] !

Cependant l'étoile du Grand-Beaulieu allait pâlissant et l'heure approchait où la Maladrerie, changeant de fortune, allait voir se former dans ses murs toute une légion nouvelle pour porter dans tout le pays chartrain la bienfaisante influence d'un clergé instruit et zélé. La lèpre qui depuis six cents ans avait fait de Beaulieu un centre si vivant de charité chrétienne, disparaissait peu à peu de la terre de France. Les bâtiments restreints que le prieur Bertrand de Villemort avait relevés avec ses cinq cents livres devenaient trop grands de jour en jour pour les rares malades qu'on y soignait. Les six prêtres avaient été réduits à quatre, les quatre servants à deux et c'était encore trop de monde. Seul le temporel n'avait point diminué et les prieurs réalisaient de gros bénéfices. L'antique fondation de Thibaut n'était plus qu'une ruine.

Ainsi Dieu l'avait permis dans sa sagesse pour réaliser à cette même place une œuvre encore plus chère à son cœur, ce qu'il préparait de loin en appelant à la vie vers ce même temps, sur le sol de Notre-Dame de Chartres, des hommes qui devaient saintement préluder et énergiquement travailler à l'établissement du Grand Séminaire de Beaulieu.

[1] Au XVIe siècle ces usages et ces règlements n'étaient plus guère qu'un souvenir, la lèpre ayant disparu et les malades étant en très petit nombre à Beaulieu.

II

ESSAIS DE SÉMINAIRE A CHARTRES

Il y avait plus d'un siècle que saint Charles Borromée avait établi à Milan le séminaire de Saint-Jean-Baptiste avec sa succursale la « *Canonica* », lorsque la France vit jeter les fondements de ses premiers séminaires diocésains [1]. Les événements publics, les sanglantes guerres de religion avaient absorbé les esprits et fait ajourner l'exécution des décrets du Concile de Trente, de sorte que le recrutement du clergé continuait, malgré le désir des évêques, à se faire selon l'ancienne méthode. Les aspirants au sacerdoce décidaient de leur vocation avec le conseiller qu'ils s'étaient eux-mêmes choisi. S'ils étaient intelligents, laborieux, fortunés, ils s'en allaient frapper à la porte de quelque école publique de théologie, comme il s'en trouvait dans les Universités et y puisaient, sous la conduite de maîtres illustres, de vastes et profondes connaissances. D'autres plus modestes dans leurs vues, ou peu fortunés, trouvaient l'hospitalité chez quelque prêtre qu'ils aidaient dans les fonctions pastorales en qualité de chantre, sacristain, clerc de chœur ou autrement. En échange de ces bons services ils recevaient, moyennant une petite pension, quelquefois gratuitement, l'instruction nécessaire à la réception des ordres. Écriture sainte, théologie, droit canonique, liturgie, ils apprenaient tout de leur unique maître sous le toit presbytéral.

Lorsque le temps de l'ordination approchait, l'Évêque du diocèse ayant fait annoncer au prône dans toutes les paroisses qu'il confèrerait les saints ordres, chacun des ordinands venait à la ville, au jour marqué, pour faire constater ses aptitudes par qui de droit. Devant le Prélat ou ses délégués ils subis-

[1] Plusieurs assemblées d'évêques avaient eu lieu pour l'établissement des séminaires; aucune n'avait abouti à vaincre les difficultés. Nous ne connaissons pas de séminaire en France avant celui de Carpentras (1585). Vinrent ensuite ceux de Bordeaux et de Reims. Il n'y en eut pas d'autres avant le XVIIe siècle.

saient un examen dont la difficulté était proportionnée à l'ordre auquel ils aspiraient, après avoir déposé le certificat ou *Bonum testimonium* que leur curé devait transmettre. Alors ayant satisfait ils étaient admis à prendre part à l'ordination.

Un évêque prudent et zélé pouvait, même dans ces conditions défavorables, pourvoir son diocèse de prêtres vertueux et instruits. Cependant, il faut l'avouer, selon le cours naturel des choses, une notable partie du clergé devait rester peu avancée dans les sciences ecclésiastiques et médiocrement formée aux devoirs de son état. Aussi tous les prêtres, tous les évêques surtout, soupiraient après une réforme, et les plus entreprenants, arrêtés par l'impossibilité matérielle d'établir des séminaires, les ressources faisant défaut, cherchaient à y suppléer en créant des conférences, en instituant des réunions périodiques, où le jeune clergé se formait à l'exercice de son ministère.

Un prêtre de Chartres, M. Adrien Bourdoise, s'y employait plus qu'aucun autre. Tandis que son premier maître, l'ancien curé d'Yèvres, M. Nicolas Janvier [1], publiait son petit traité « *Du clerc tonsuré, de son institution, et privilèges, devoirs selon les constitutions canoniques, et conformité qui se remarque en la discipline ecclésiastique et militaire,* » (1622), il consacrait ses minimes ressources à entretenir de pauvres enfants dans lesquels il avait remarqué des aptitudes pour le sacerdoce. C'était le temps où dans la capitale de la France un travail silencieux et puissant se faisait dans le cœur de quelques hommes apostoliques auxquels Dieu avait inspiré de travailler à la grande œuvre des vocations. Le P. de Bérulle jetait les fondements de l'Oratoire, M. Vincent, plus tard saint Vincent de Paul, venait d'établir la Mission où les retraites et les conférences d'ordinands étaient en pleine vigueur. Un des membres les plus actifs de ces réunions, M. Olier, sentait grandir dans son cœur l'attrait qui le poussait aux mêmes œuvres, tandis que Bourdoise lui-même se trouvait amené à

[1] M. Nicolas Janvier était devenu principal du collége Pocquet en 1608, et avait amené avec lui son élève, qui d'abord avait rempli les modestes fonctions de concierge du collége. (*Vie de Bourdoise*, par Ph. Descourveaux, in-4°, 1714. — Cf. *Abrégé de cette vie*, in-12. Paris, 1784.)

fonder à Paris l'Institut de Saint-Nicolas-du-Chardonnet pour la préparation des ordinands [1].

Chartres se distinguait dans ce mouvement, car, à côté de M. Bourdoise, un autre prêtre chartrain, François Hallier, faisait au collége des Bons-Enfants des conférences devenues célèbres [2]. « Il était, dit Bourdoise, fort savant en cléricature. » L'archevêque de Paris et plusieurs autres prélats aimaient à se mêler à l'auditoire et bénissaient Dieu de ce succès.

Tout cela préparait de loin pour Chartres l'érection si désirée et si nécessaire d'un séminaire. Mais il fallait que cette entreprise, comme toutes les œuvres fécondes, subît la sanction de l'épreuve, soutînt plusieurs échecs, passât pour téméraire et chimérique afin qu'il devînt manifeste que Dieu y avait la main. Le premier de ces insuccès devait demeurer attaché au nom de Bourdoise lui-même. Tandis qu'il fondait à Paris la Communauté de Saint-Nicolas et qu'il travaillait avec un admirable zèle à l'établissement de plusieurs séminaires en province, la pensée lui revenait sans cesse d'établir à l'ombre de la vénérable église de Chartres un séminaire diocésain. Ce rêve de son enfance devenu l'aspiration de toute sa vie, il semblait que la Providence allait lui fournir l'occasion de le réaliser. Mgr Léonor d'Estampes de Valençay avait succédé en 1620 à son cousin Philippe Hurault. C'était un prélat très zélé pour la réforme du clergé. La haute situation de sa famille, ses études brillantes au collége de Navarre, les fonctions de député de la Sénéchaussée d'Anjou qu'il avait exercées aux États-Généraux de 1614 l'avaient fait suffisamment connaître du clergé de Paris pour que M. Bourdoise, à la nouvelle de sa promotion à l'épiscopat, vînt le saluer et lui confier ses désirs. Mgr de Valençay l'entendit avec bienveillance, entra dans ses vues, et, pour procéder avec prudence dans une si délicate entreprise, il chargea Bourdoise lui-même de lui faire un rapport sur

[1] *Vie de M. Bourdoise.*

[2] François Hallier, né à Chartres à la fin du XVIe siècle, avait été précepteur de l'enfant qui devait plus tard devenir Mgr de Neuville, évêque de Chartres et fondateur du Séminaire de Beaulieu. Ses talents l'avaient fait nommer archidiacre de Saint-Malo et plus tard théologal du Chapitre de Chartres. Il avait enseigné avec éclat la théologie dans les chaires royales de Sorbonne, puis à Rome, et était devenu en 1656 évêque de Cavaillon. Son traité : *De sacris electionibus et ordinationibus* a été jugé digne de prendre place dans le *Cursus completus theologiæ*, de l'abbé Migne. (Tome XXIV.)

l'état des ordinands de son clergé. Commission peu attrayante : « Me voilà, disait le saint homme en plaisantant, obligé de me promener dans tout le diocèse de Chartres [1]. » Le rapport fut dressé et tel que le souhaitait le pontife. Mais l'auteur ne s'en contentait pas : il lui fallait l'œuvre de ses désirs, le grand séminaire de Chartres, dont la pensée le ramenait sans cesse vers le prélat.

On était en 1628. Un jour, dans un nouvel entretien, Bourdoise avait été plus pressant : il avait raconté à l'évêque de Chartres le travail qui se faisait à Paris, les consolants débuts de la Communauté de Saint-Nicolas, le dévouement de plusieurs prêtres de Chartres tout prêts à travailler pour cette entreprise. Il lui avait dit le grand bien qui en reviendrait à son diocèse, la gloire qui en rejaillirait sur son épiscopat [2]. Le prélat se déclara vaincu, et la création d'un grand séminaire à Chartres fut résolue.

Ce fut aux abords de l'ancienne Porte-Cendreuse, près le prieuré de Saint-Vincent, dans le quartier actuel des Quatre-Coins, que M. Bourdoise trouva un local pour commencer sa fondation. Cela fait, il fallait instituer un Supérieur, car ses courses apostoliques non moins que le gouvernement de la Communauté de Saint-Nicolas à Paris ne permettaient pas au fondateur d'être résident. D'accord avec Mgr de Valençay, M. Bourdoise jeta les yeux sur le curé de Saint-Martin-le-Viandier, M. Claude Le Bel, chanoine de Notre-Dame, que sa science, sa piété, son titre de docteur devaient rendre recommandable aux jeunes ordinands [3]. Puis il lui choisit parmi les

[1] *Vie de Bourdoise*, in-4°, 1714, p. 140 et suiv.

[2] *Ibid.*

[3] M. Claude Le Bel avait succédé dans la cure de Saint-Martin-le-Viandier à M. Percheron en l'année 1615. *(Arch. mun. E. 3.30)*. Depuis longtemps déjà il s'était distingué par ses éminentes qualités parmi les prêtres de Chartres et les chanoines de Notre-Dame. A la mort de l'évêque Philippe Hurault, le Chapitre le nomma grand pénitencier pendant la vacance du siège, et lors de la nomination de Mgr d'Estampes, il le délégua avec le doyen et le grand-chantre pour complimenter le nouvel élu. M. Le Bel s'employa très activement à l'établissement des Carmélites à Chartres, et devint après leur arrivée leur conseiller ordinaire. Les Archives du Carmel de Chartres le comptent même pour le premier des chapelains du monastère. En 1623 il fut délégué pour déclarer le consentement du Chapitre au démembrement de la métropole de Sens, à condition que les chanoines de Chartres garderaient leurs privilèges (Souchet : *Hist. de Chartres*, t. IV, p. 337-344. — Arch. du Carmel de Chartres).

prêtres du diocèse des coopérateurs qui, pour se mieux former à leurs fonctions, allèrent passer quelque temps à l'institut de Saint-Nicolas, où M. Bourdoise les initia aux principes qu'il appliquait avec tant de succès dans la conduite de ce séminaire [1]. C'était là un acte de haute sagesse, car si dévoués qu'ils fussent à l'œuvre qu'on leur confiait, ces prêtres n'étaient-ils pas exposés par leur inexpérience à toutes sortes de fausses démarches, compromettantes pour le succès de la fondation.

Les documents nous font défaut pour décrire l'installation et l'organisation de ce premier berceau des vocations sacerdotales. Nous avons lieu de croire que l'essai fut des plus modestes, sinon des moins heureux [2]. C'était d'ailleurs un séminaire facultatif, et, pour en faire prendre peu à peu le chemin aux clercs disséminés dans les paroisses du diocèse, on se contentait d'y attirer quelques jeunes gens pauvres, sans résidence, pour lesquels on avait fondé des « bourses cléricales ». Et pouvait-il en être autrement au milieu des graves et sinistres évènements qui désolaient Chartres et toute la contrée? La peste qui, l'année précédente, avait déjà fait dans la ville d'horribles ravages, venait d'éclater avec un surcroît de violence au commencement de l'été 1628. Au temps même où le séminaire devait commencer ses exercices (novembre 1628), elle sévissait cruellement dans la cité. Chaque nuit un sombre chariot parcourait lentement les rues, s'arrêtant à chaque maison où on le réclamait, pour enlever la dépouille mortelle de quelque pestiféré. Les cimetières de la ville, encombrés de corps, ne suffisaient plus et l'on empruntait ceux de la banlieue pour y enfouir dans de larges fosses les innombrables victimes de la contagion [3]. Affolés de peur, les habitants s'enfuyaient, et, au témoignage des actes civils, de la Porte-Guillaume jusqu'à Notre-Dame, il n'y avait que sept ou huit maisons ouvertes.

[1] Ph. Descourveaux, *Vie de M. Bourdoise*, in-4°, 1714, p. 269. — Cf. *Vie de Gilles Marie*, 2e édition, 1878, p. 44, note.

[2] Il est à remarquer que jusqu'à l'établissement du Grand-Beaulieu, il ne fut jamais question d'instituer dans ces essais de séminaire des cours de théologie proprement dits. Les jeunes gens qui voulaient faire des études théologiques suivaient les cours soit du couvent des Jacobins, soit de Saint-Jean, ou encore assistaient aux conférences du théologal.

[3] De Lépinois, *Histoire de Chartres*, t. I. p. 404-405.

L'on conçoit que dans de telles conjonctures les débuts du séminaire Saint-Vincent eussent peu de succès et d'autant plus que Bourdoise, l'âme de cette œuvre, venait de quitter Chartres, rappelé à Paris par la maladie de plusieurs des siens[1]. Que devint donc l'œuvre de Mgr de Valençay? L'arbre fraîchement planté par les mains du pieux Claude Le Bel arriva-t-il à porter des fruits? Il en porta sûrement, mais les préoccupations de l'Évêque de Chartres, dans les années suivantes, donnent lieu de penser que, les jours d'ordination, c'était parmi les clercs le tout petit nombre qui s'était préparé au séminaire de Saint-Vincent.

Cette œuvre donc végéta, puis disparut, comme ces plantes délicates qui, sorties de terre aux premiers rayons du soleil, sont ensuite moissonnées par le retour des frimas. Il n'existait plus en 1638, car M. Bourdoise étant venu en cette année prêcher à Chartres des retraites d'ordination avec les libéralités de la présidente de Herse, châtelaine de Bonvilliers près Marchefroy, ce n'est point au séminaire Saint-Vincent qu'il réunit les ordinands, mais chez le chanoine Le Féron, sous-doyen du Chapitre, où ils furent logés et nourris gracieusement[2]. Peut-être la mort de M. Claude Le Bel avait-elle été l'occasion de cette ruine. Ce bon prêtre tout en dirigeant le séminaire avait continué à exercer avec zèle ses fonctions de curé de Saint-Martin-le-Viandier. Lorsqu'il eut reçu les honneurs de la sépulture dans cette église dont il avait été le si digne pasteur[3], son neveu Jacques Le Bel prit sa place dans la charge curiale, mais sans oser tenter une restauration du séminaire disparu. On se demandait si cette grande œuvre allait périr pour toujours.

Mgr de Valençay ne le pensa pas, et une providentielle occasion d'y revenir se présenta bientôt. On était en l'année 1641. Tout un groupe de prêtres étrangers venait d'arriver à Chartres sous la conduite du dévot pèlerin M. Olier. C'était la seconde

[1] Ph. Descourveaux, *Vie de Bourdoise*, in-4°, 1714, p. 269.

[2] *Vie de Bourdoise*, in-4°, 1714, p. 333.

[3] M. Claude Le Bel mourut en 1631. Il fut inhumé dans l'église Saint-Martin-le-Viandier, près des fonts baptismaux. Son neveu et son successeur Jacques Le Bel mourut également curé de cette église, et y reçut la sépulture près de son oncle, le 22 mai 1655. — Arch. munic. E. 3. 12.

fois que le futur fondateur de la Société de Saint-Sulpice visitait l'auguste sanctuaire [1]. En 1632, il y était venu plongé dans les plus cruelles angoisses et presque découragé. Délivré de cette épreuve, il s'y présentait maintenant pour offrir ses services et travailler au bien du diocèse par l'éducation du clergé chartrain. C'était une seconde tentative de séminaire qui commençait et qu'encourageaient Mgr de Valençay, les chanoines de Notre-Dame et M. Bourdoise. L'horizon semblait dégagé de tout nuage : on arrivait avec des ressources et sans demander une obole aux ordinands ; on était en mesure de leur fournir le local, le mobilier et la subsistance. Ce fut, non plus à Saint-Vincent, mais dans le quartier de Sainte-Foy que nos apôtres louèrent une maison qu'ils meublèrent et approprièrent à leurs dépens. Pour leur concilier l'esprit public l'Évêque de Chartres avait voulu qu'ils commençassent par évangéliser la cité en y donnant une mission. Ce n'était pas la première fois que M. Olier et ses compagnons exerçaient ce ministère dans le diocèse de Chartres. Naguères Brou, Illiers, Bonvilliers et d'autres paroisses encore avaient tressailli au contact de cet homme apostolique et s'il était un lieu où sa réputation n'était plus à faire, c'était à Chartres, la ville de sa prédilection. La cité entendit donc sa parole ardente et avec une telle sympathie qu'on ne pouvait désormais mettre en doute le succès de l'œuvre du séminaire. Hélas! c'était compter sans les volontés récalcitrantes et surtout sans cette puissante force d'inertie qu'apportent à l'encontre de toute création nouvelle des habitudes acquises, et une secrète répulsion pour des procédés nouveaux, toujours suspects jusqu'à ce qu'ils aient obtenu la sanction de l'expérience et du succès. Pour attirer les clercs du diocèse au séminaire Sainte-Foy on avait pensé qu'il suffisait d'y convoquer pour une retraite d'ordination les jeunes gens qui se destinaient aux saints ordres. Une fois venus ils prendraient goût, pensait-on, à la vie commune et demeureraient au séminaire. C'était une illusion. Lorsque la retraite fut terminée et l'ordination faite, la maison Sainte-Foy se trouva vide, et durant huit longs mois pendant lesquels M. Olier et ses compagnons persévérèrent dans leur pieuse

[1] Faillon. *Vie de M. Olier*, t. Ier, p. 226. — Cf. *Vie de Gilles Marie*, 1878. Pièces justificatives no 11.

expectative, personne, absolument personne, ne se présenta. C'était désespérant.

Si M. Olier eût été seul, il est probable qu'il ne se fût jamais lassé. Chartres et son sanctuaire suffisaient à maintenir son âme en patience. Ne plus visiter l'antique basilique, ne plus vénérer l'image de Notre-Dame c'était un dénouement auquel se refusait sa tendre piété. Par malheur ses compagnons n'avaient pas à ce degré l'esprit chartrain : ils demeuraient dans la logique des choses, pensant et disant que si Chartres ne voulait pas d'eux, ils n'avaient qu'à s'en aller travailler ailleurs. De plus les paroissiens de Sainte-Foy prenant ombrage des nouveaux venus, leur témoignaient peu de sympathie. On les surveillait pointilleusement, on les jugeait durement; la moindre de leurs démarches était commentée, parfois sévèrement censurée. Cet état d'esprit et ces procédés l'emportèrent sur les attraits personnels de M. Olier. Un jour la résolution en fut prise : on allait fermer le séminaire et quitter Chartres. Ce ne fut pas certes sans avoir réfléchi longtemps, sans avoir consulté les personnages les plus graves. De plus une circonstance venait de confirmer les prêtres de M. Olier dans leur volonté. Le protecteur naturel de cette œuvre, celui qui pouvait le mieux la relever de ses ruines, Mgr de Valençay, venait de quitter la cité pour prendre possession de l'archevêché de Reims. Il n'y avait plus à hésiter. Un jour on vit la petite communauté quitter la maison inhospitalière et s'éloigner. C'était le second échec de la fondation du séminaire de Chartres (1641) [1].

Ne nous hâtons pas de passer condamnation sur le séminaire Sainte-Foy. Si stérile que parût l'entreprise à cette heure où la maison demeurait déserte et abandonnée, elle devait être pour le séminaire du Grand-Beaulieu ce que le crépuscule est au plein jour, ce que le germe est à la plante épanouie au temps de la floraison. Un tout jeune enfant de la paroisse Saint-Aignan s'y était un jour présenté. Tonsuré par Mgr de Valençay, il aspirait au sacerdoce, et dans la claire vue que lui donnait une vocation d'élite, il avait compris l'importance et la nécessité de l'institution que tant d'autres délaissaient. Le

[1] *Vie de M. Olier*, p. 226 et seq. — Cf. *Vie de Gilles Marie*, 2e édition, 1878, p. 41 et séq.

départ de M. Olier l'en privait soudainement; mais il avait su si bien profiter des quelques semaines de son séjour, et entre son âme et celle de ses maîtres il s'était fait une telle fusion que, ceux-ci disparus, le fervent disciple pouvait continuer l'œuvre et reprendre avec succès l'établissement du séminaire [1].

Gilles Marie, car c'était lui, devait en effet devenir bientôt l'agent providentiel d'une fondation efficace et permanente. En attendant il continuait à s'y préparer dans l'ombre, tandis que, sur un autre point du diocèse, le fondateur malheureux mais non découragé du séminaire Sainte-Foy tentait encore l'essai, le troisième depuis trente ans, d'un séminaire pour le clergé chartrain.

A Mgr de Valençay avait succédé sur le siège de Chartres un homme savant, zélé, capable de beaucoup entreprendre et bien doué pour réussir. Jacques Lescot, après de brillantes études et un doctorat conquis avec éclat, avait professé l'Écriture-Sainte, puis la théologie en Sorbonne. Ses talents et sa vaste érudition l'avaient rendu recommandable près du cardinal de Richelieu. Dans les disputes théologiques qui divisaient à cette époque le monde des savants, il s'était fait remarquer par les coups vigoureux qu'il avait portés au gallicanisme et à son principal représentant en Sorbonne, le fameux Edmond Richer. Ses ennemis cherchaient à s'en venger en le calomniant ainsi que son illustre protecteur, mais ces mensonges, tissus d'inventions ridicules et de fables ineptes, ne servaient qu'à confirmer aux yeux des hommes sensés la parfaite orthodoxie et le zèle doctrinal du professeur [2]. Homme de doctrine, Mgr Lescot se présentait encore au diocèse de Chartres comme un homme d'œuvres. Les réformes ne l'effrayaient pas : sage et prudent, il savait tenir tête aux difficultés et franchir les obstacles. Son premier soin avait été de visiter en entier son vaste diocèse, et rien, dans cette visite, n'avait plus attiré son attention que la restauration de la discipline ecclésiastique. Dans le règlement

[1] *Vie de Gilles Marie*, 1878, p. 9 et seq.

[2] On peut juger de la valeur de ces témoignages par celui-ci. Le cardinal de Richelieu, écrivait-on, ayant l'ambition de se faire canoniser, faisait dire à M. Lescot qu'il n'avait jamais commis aucune faute, même légère. D'autres répandaient le bruit que M. Lescot avait donné au cardinal un billet de sûreté de conscience pour toutes les démarches politiques aussi bien que pour sa conduite privée. — Voir Aubery, *Histoire de Richelieu*. Cf. Bibl. munic., Janvier de Flainville, *Recherches historiques*; Évêques : Lescot.

à l'usage du clergé diocésain qui en avait été le fruit, la sagesse du prélat se manifestait avec éclat et particulièrement dans l'institution des conférences ecclésiastiques. Lui-même, joignant l'exemple au précepte, présidait à l'Évêché la réunion des prêtres de la ville et de la banlieue, y expliquant l'Écriture-Sainte et résolvant les difficultés proposées [1].

Cette attitude épiscopale ne pouvait manquer de donner une sérieuse impulsion à la réforme tant désirée, mais elle ne pouvait atteindre la formation sacerdotale jusqu'en son principe. La racine restait pour ainsi dire à découvert. Le rêve du prélat n'était donc qu'incomplètement réalisé tant qu'il lui manquait un séminaire diocésain.

C'est au milieu de ces sollicitudes que M. Olier revenait à Chartres, toujours rempli du même zèle, toujours poursuivi des mêmes désirs. Ce qu'il voulait aujourd'hui, ce n'était plus la restauration du séminaire Sainte-Foy: son rôle était plus modeste, il se présentait simplement comme le messager et l'auxiliaire d'une initiative toute séculière. Le duc Gaston d'Orléans, oncle de Louis XIV, était le prince apanagiste de Chartres. D'un caractère versatile et batailleur, il n'avait cessé, durant le ministère de Richelieu, de faire de l'opposition au gouvernement royal, et par ses continuelles révoltes, ses promesses suivies d'infidélités, ses soulèvements à main armée, il avait plus d'une fois mis la ville de Chartres dans une fausse position, en la plaçant dans l'alternative, ou de résister au roi, ou d'encourir sa propre disgrâce. Les échevins étaient heureusement des hommes habiles : ils avaient toujours su se tirer avec honneur de ces embarras, et Gaston d'Orléans leur en avait à plusieurs reprises exprimé sa satisfaction. L'heure vint cependant, où le duc dut céder devant la puissance royale et se résigner à la retraite. Exilé à Blois, il sut donner une plus sage direction à ses pensées et dès lors il conçut le dessein d'établir dans le lieu même de sa résidence, un séminaire commun aux deux diocèses de Chartres et d'Orléans, qui formaient ensemble le domaine de sa juridiction seigneuriale [2]. Le projet

[1] Janvier de Flainville, *Ibid.* — Cf. Brillon : *Additions à la Biblioth. chart. de D. Liron.* Bibl. commun., mss. 2e p., n° 11.

[2] Le Blaisois faisait alors partie du diocèse de Chartres. Ce ne fut qu'en 1697 qu'il en fut détaché pour former un diocèse à part.

était louable, et il paraissait d'autant plus réalisable que des bâtiments et des revenus s'offraient comme de soi au duc pour doter sa fondation. Il y avait à Blois une riche abbaye, celle de Saint-Laumer, dont Gaston d'Orléans avait la nomination. A la mort du dernier titulaire, le duc, dont les pensées ne s'étaient pas encore tournées vers l'œuvre du séminaire, y avait nommé un des plus distingués chanoines de Chartres, Blaise Le Féron, celui-là même qui avait si gracieusement offert sa maison canoniale à M. Bourdoise pour y faire, en 1638, la retraite des ordinands [1]. Ce zèle pour la sanctification des aspirants au sacerdoce donnait bien lieu d'espérer que sur la prière du duc d'Orléans, le chanoine-abbé se désisterait de son abbaye [2].

Se croyant de ce côté assuré du succès, le duc s'occupa de chercher un prêtre capable de réaliser cette fondation. Le nom de M. Olier obtenait alors dans toute la France une célébrité qu'il ne devait plus jamais perdre. Le séminaire Saint-Sulpice venait d'être établi et cette œuvre prospérait déjà au-delà de toute espérance. Le pieux fondateur, toujours fidèle à sa Madone de Chartres, en avait déposé les clefs aux pieds de son image vénérée, revêtue par lui d'une nouvelle robe de brocart d'or et d'argent; puis, il était descendu à la crypte et portant sur lui ces mêmes clefs, symboles du gouvernement de son séminaire, il avait célébré la Messe avec une angélique ferveur (1649). Ce fut pour lui un jour d'allégresse et en même temps d'étranges perplexités, que celui où le courrier lui apporta un message signé du duc d'Orléans, qui lui demandait avec instance de se rendre à Blois, pour y établir un séminaire de Chartres et Orléans. Fonder un séminaire de Chartres, n'était-ce pas, depuis bien longtemps, la plus chère espérance que M. Olier berçait dans son cœur? Refuser la demande du duc d'Orléans, n'était-ce pas forfaire à la dévotion qu'il avait vouée à Notre-Dame de Chartres? Mais d'autre part l'insuccès du

[1] V. *Gallia Christiana*, t. 8, col. 1364.

[2] Blaise Le Féron, docteur en Sorbonne, fut nommé archidiacre de Dunois le 3 déc. 1629, et chanoine de Notre-Dame le 27 déc. 1631. Il était l'oncle d'un autre Blaise Le Féron, reçu chanoine de N.-Dame le 18 septembre 1662, célèbre hébraïsant. Brillon. *Additions à la Bibliothèque chartraine de Dom Liron*, t. I, cahier 7, où en regard du nom de Blaise Le Féron, on lit à la marge : « Voir mes cahiers et remarques sur le séminaire. » Nous n'avons pu retrouver le mss. auquel cette note renvoie.

séminaire de Sainte-Foy se dressait toujours dans son esprit comme un épouvantail et sous l'influence de ces sombres souvenirs, le doute et l'inquiétude s'emparaient de lui [1].

C'est en repassant tous ces événements que M. Olier arriva à Chartres pour conférer de l'entreprise avec Mgr Lescot. Le prélat, pressé par son clergé et bien désireux lui-même d'aboutir, fit à l'œuvre et à l'ouvrier le plus cordial accueil, et M. Olier, se sentant soutenu de ce côté, n'hésita plus à donner son consentement au duc d'Orléans.

Malheureusement, les négociations n'étaient pas aussi faciles avec l'autre diocèse. Elles l'étaient même si peu, que M. Olier crut devoir s'abstenir de paraître en personne dans la capitale de l'Orléanais. Cette cité était devenue, sous diverses influences, un vrai foyer de jansénisme, et tandis que le clergé de Chartres, dans son ensemble, demeurait à l'abri de ces égarements, les prêtres les plus notables d'Orléans s'y donnaient de plus en plus. Quel accueil pouvait espérer de ces hommes de parti celui qui n'avait cessé de les combattre, et qui venait de fonder une société résolue à leur porter les plus vigoureux coups? Mgr d'Elbêne, alors évêque d'Orléans, fut donc invité par le duc à venir à Blois, où, de son côté, se rendit M. Olier. L'entente était parfaite, les difficultés aplanies; tout semblait s'arranger, et le séminaire tant désiré allait voir le jour, lorsqu'un point noir, auquel personne n'avait pris garde, apparut soudain comme la pierre d'achoppement de l'entreprise. Blaise Le Féron, ce docteur en Sorbonne, cet archidiacre de Dunois, cet insigne chanoine de Chartres, ce prêtre dévoué à la sanctification des ordinands, Blaise Le Féron était janséniste. Arnauld lui-même l'avait gagné à la doctrine de l'évêque d'Ypres et on l'avait vu le 20 avril 1645 approuver par une lettre devenue publique le livre de : « La fréquente Communion [2]. »

Or pour supprimer une abbaye canoniquement érigée, il fallait un triple consentement, celui du pape, celui du roi et celui des parties intéressées. Le pape, fidèle au Concile de Trente, allait au-devant de la demande, le roi ne s'y opposait

[1] *Vie de M. Olier*, t. III, p. 374-375. — Dans ses lettres spirituelles M. Olier témoigne de son grand désir de pouvoir établir un séminaire à Chartres. *Lettres spirituelles*, p. 202.

[2] *Ibid.* — Cf. *Mémoires du P. Rapin*, t. I, p. 44.

pas, le collateur insistait; restait Blaise Le Féron. Nous avons dit que ce personnage avait à cœur l'œuvre des séminaires; mais il n'entendait pas que le jeune clergé fût élevé autrement que selon la doctrine de Jansénius. En faveur de M. Nicole, il se fût désisté de son abbaye, il refusa à cause de M. Olier. Un seul espoir restait. Les provisions, depuis que Gaston d'Orléans l'avait proposé au Saint-Siège, n'étaient pas encore venues de Rome; sûrement, si l'on apprenait au-delà des monts que le futur abbé était un partisan de Jansénius, on lui refuserait l'institution canonique. Ainsi pensait-on, sans prendre garde aux subterfuges, qui ont été invariablement le caractère du jansénisme. Le Féron avait pressenti le coup : il le prévint. Par un message signé de sa main et envoyé à Rome en toute hâte, il fit savoir qu'il était l'ennemi du jansénisme, qu'il n'avait rien de commun avec les sectaires condamnés; il était donc souverainement digne de recevoir l'abbaye de Saint-Laumer. Il la reçut, refusa de s'en désister en faveur de M. Olier et la porte demeura fermée aux fondateurs du séminaire [1].

Vraiment, il semblait qu'un mauvais génie eût à cœur de faire toujours échouer cette grande œuvre! Mgr Lescot heureusement n'était pas homme à se déconcerter en face d'un échec. Qui sait même si, intérieurement, il ne se réjouissait pas d'être forcé d'abandonner une fondation qu'il pressentait devoir être une source de perpétuelles difficultés? Cette œuvre de la formation des ordinands, la plus chère de toutes au cœur d'un évêque, pouvait-il, sans douleur, la voir naître et grandir loin de sa ville épiscopale? Et puis, quel pouvait être l'avenir de cette fondation mixte où l'évêque de Chartres et celui d'Orléans devaient en même temps exercer leur autorité pastorale? Aucun d'eux ne pourrait s'y sentir chez soi. Si l'un faisait acte de juridiction, exerçait un contrôle, censurait une mesure, commandait quelque modification, l'autre ne serait-il pas tout naturellement porté à en prendre ombrage? S'entendrait-on sur la doctrine à enseigner? Serait-on l'ami ou l'ennemi de Jansénius, l'ami ou l'ennemi des jésuites? Questions brûlantes qui semaient alors la plus lamentable division dans le clergé de France. Visiblement, la résistance de Blaise Le Féron était

[1] *Vie de M. Olier. Ibid.*

providentielle. M. Lescot était trop intelligent pour s'y méprendre : il oublia Saint-Laumer de Blois et revint au projet le plus naturel comme le plus avantageux : celui du séminaire de Chartres à Chartres.

Déjà, par les soins de ce zélé pontife, la cité épiscopale avait vu s'élever dans ses murs le couvent des filles de sainte Chantal; Blois, si revêche à l'œuvre du séminaire, venait de recevoir un établissement de chanoines réguliers de Saint-Augustin; Bonneval, Coulombs, Meulan, célèbres abbayes de Bénédictins, avaient accueilli le bienfait de la réforme; un monastère d'Ursulines avait été fondé à Poissy, et Nogent-le-Rotrou voyait fleurir son nouveau collège. N'y avait-il que l'œuvre capitale du séminaire qui dût résister à l'action de l'évêque de Chartres? M. Lescot ne le pensa pas.

La paroisse Saint-Aignan était alors gouvernée par M. Pierre Martin qui en 1652 avait succédé à son oncle ou peut-être son frère Jean Martin [1]. Vénéré à juste titre comme le modèle des pasteurs, ses études, aussi bien que son zèle et sa prudence le rendaient recommandable pour une œuvre importante et difficile comme était l'érection d'un grand séminaire. Si l'on peut juger de l'arbre par ses fruits, c'est assez le louer que de nommer en lui le père spirituel et le précepteur de Gilles Marie, l'une des plus pures gloires de l'église de Chartres [2].

Ce fut sur ce prêtre que l'évêque de Chartres jeta les yeux pour tenter encore une fois l'érection d'un séminaire. L'expérience de tant d'essais infructueux demandait qu'on y allât plus prudemment que jamais; il fallait que le nouvel établis-

[1] M. Jean Martin, nommé curé de Saint-Aignan, lorsque M. Lemaire, son prédécesseur, devint chancelier et chanoine de Notre-Dame, gouverna la paroisse jusqu'en 1652, date de sa mort. (Arch. com., E. 6. 8-15.) M. Jean Martin, au témoignage de M. Merlet, avait six frères parmi lesquels un Pierre Martin qui ne fut point curé de Saint-Aignan (Bibl. chartraine, p. 297.)

[2] Il ne faut pas confondre M. Pierre Martin, curé de Saint-Aignan, avec son homonyme et peut-être son oncle Pierre Martin, curé de Lucé, promoteur de l'évêque de Chartres. Cette confusion est d'autant plus facile que tous deux moururent la même année (1661) et reçurent la sépulture dans l'église Saint-Aignan (Arch. comm., E. 6.15). M. Martin, curé de Lucé, est celui dont parle Souchet dans son appendice à l'histoire de Chartres intitulé *Defensio Veritatis*. L'auteur lui rend hommage comme ayant activement travaillé à la publication de son ouvrage et le qualifie de *Virum sane doctum*, paroles qui dans la bouche du grave historien ne sont pas une vaine louange (*Histoire de Chartres*, t. IV, p. 30). Ce dernier mourut le 27 août, tandis que M. Pierre Martin, curé de Saint-Aignan, mourut le 24 septembre (Arch. comm., E. 6. 15).

sement vît le jour sans déranger personne, grandît sans porter ombrage, et conquît enfin son droit de cité en se conciliant sans bruit la sympathie de tous. Ce n'est pas certes que Mgr Lescot ne rêvât de plus glorieuses destinées pour cette fille de ses derniers labeurs. Combien de fois sans doute, il avait levé les yeux vers cette colline de Beaulieu où languissait une œuvre surannée et stérile, sous un toit qui eût si bien servi ses projets! Mais alors, c'était l'heure de se taire : à Dieu seul, dans le silence de la prière, le pieux prélat confiait les désirs de son cœur.

M. Martin, tout en s'acquittant de son ministère, et sans rien changer à ses allures de pasteur, s'occupa donc de réunir dans une maison du quartier Saint-Vincent, peut-être celle que M. Claude Le Bel avait dû fermer, quelques ordinands de bonne volonté, et désireux de se préparer aux saints ordres dans les exercices de la vie commune. Par ses soins, les séminaristes recevaient des leçons de théologie, de pastorale, de liturgie. Lui-même puisait dans sa propre expérience les préceptes selon lesquels il les formait au ministère sacerdotal.

C'est tout ce que nous pouvons dire du fonctionnement intérieur de cette maison bien vite tombée dans l'oubli après la création du grand séminaire de Beaulieu. L'auteur de la vie de M. Bourdoise dit que M. Lescot demanda trois prêtres de Saint-Nicolas-du-Chardonnet pour en être les directeurs sous la supériorité de M. Martin [1]. Mais n'y a-t-il pas là une confusion entre le séminaire paroissial de M. Lescot et celui de M. d'Estampes de Valençay ; ou bien la demande de M. Lescot demeura-t-elle sans exécution? Cette dernière pensée nous paraît vraisemblable, car deux événements graves pour le diocèse de Chartres venaient de se produire, et couvraient d'un nouveau nuage l'horizon du séminaire naissant. En 1655 était mort à Paris l'un des hommes qui prenaient le plus à cœur la fondation de cette œuvre, Adrien Bourdoise, et voici que Mgr Lescot venait de le suivre dans la tombe, pendant son séjour à Paris pour la session de l'assemblée du clergé (22 août 1656). Au milieu de la gloire de tant de bonnes œuvres qui avaient rempli son épiscopat, le séminaire comptait pour ce que compte un bon désir. Le prélat avait légué tout ce qu'il pos-

[1] Descourvaux. *Vie de Bourdoise*, 1714, p. 558.

sédait de précieux aux pauvres de Chartres : le séminaire de Saint-Aignan était une création si éphémère, qu'à peine il avait pu songer à lui dans ses dernières libéralités. Quel deuil pour l'âme de M. Pierre Martin, quand autour du cercueil de son vénéré prélat, il rangea les quelques clercs de sa maison de la Porte-Cendreuse, dont l'avenir devenait plus incertain que jamais! Les scandaleuses contestations de droit et de préséance qui eurent lieu alors, au sujet des funérailles, entre le Chapitre et le clergé de Saint-Aignan, les scellés apposés sur la chapelle funèbre par un officier municipal, le procès soutenu devant un tribunal séculier par ces prêtres qui se disputaient le droit d'enterrer leur évêque, n'étaient pas faits pour réconforter l'âme du pasteur [1]. Heureusement Dieu veillait : et dans ce petit groupe de jeunes clercs perdus dans la foule il bénissait le germe d'une communauté qui ne devait plus périr. Elle allait bientôt se développer, rompre ses entraves et s'épanouir en toute liberté sur la colline rêvée par le pontife. Elle allait devenir dans Chartres une puissance; sous son toit les prêtres du diocèse viendraient souvent, comme dans un camp retranché, se recueillir après les labeurs du combat; les dignitaires du clergé chartrain, nos évêques eux-mêmes lui demanderaient après leur mort un lieu de repos.

Mgr Lescot ne put, durant son épiscopat, que caresser ces

[1] M. Pierre Martin se montra dans ce conflit d'une grande prudence. Prévoyant les difficultés il alla, avec une urbanité parfaite, inviter le Chapitre à faire dans l'église de Saint-Aignan les funérailles de Mgr Lescot. Il eut tout le mérite de la démarche, sans en avoir le succès. On lui répondit que le Chapitre ne pouvait faire les funérailles de l'évêque défunt sur invitation, mais seulement de sa propre autorité et comme ayant droit, puisqu'il avait juridiction sur tout le diocèse pendant la vacance du siège. De là le procès. Le bailliage de Chartres rendit une sentence provisoire qui autorisait le Chapitre à faire les funérailles, sans préjudice de la sentence ultérieure du Parlement sur les droits respectifs. V. Chalines. *Histoire de la ville de Chartres*, Bibl. comm., mss. 2e p. no 81. — L'acte de sépulture du prélat consigné dans les registres paroissiaux est ainsi conçu : « Le mardi 22e jour d'aoust 1656 est décédé en la ville de Paris, illustrissime et reverendissime Père en Dieu messire Jacques Lescot, evesque de ce diocèse de Chartres, estant pour lors rue de Bussy, à cause de l'assemblée du clergé à laquelle il estoit député. Son cœur a esté porté à Saint-Quentin lieu de sa naissance; ses entrailles enterrées en l'église Saint-André-des-Arts proche une des portes du cœur de ladicte église du costé de la sacristie et son corps gardé dans une chapelle d'icelle jusqu'au 28me d'aoust que l'on l'a mené à Chartres en la chapelle de l'Evesché et le vendredi 1er septembre il a esté apporté à Saint-Aignan où il a esté inhumé le mercredi 13me septembre au milieu des grottes estant dessoubz le cœur de la dicte église. (signé) Martin. » — Arch. comm., E. G. 15.

espérances, et avant leur réalisation, une année devait encore s'écouler, année longue comme un siècle, pleine d'incertitudes, d'anxiétés, de bruits semés, puis démentis : année qui pour le séminaire devait être le temps de l'assoupissement et de l'attente, triste mais féconde comme ces jours d'hiver où, sous le glacial manteau de la neige, la nature prépare les splendeurs de sa fécondité. Nous aimons à nous représenter le vénérable curé de Saint-Aignan, agenouillé au milieu de ses clercs autour de la pierre tumulaire qui dans la crypte de cette église recouvrait le corps du prélat [1]. Avec quelle inexprimable tristesse il cherchait dans le souvenir de son pieux évêque une inspiration pour la conduite de son œuvre et la solution du problème de son avenir?

Or après quelques mois, l'église de Chartres venait de recevoir un nouveau pasteur. Le 11 décembre 1617, jour fixé pour son entrée solennelle, notre petite communauté s'était jointe au nombreux clergé de la ville pour aller au-devant du nouvel évêque, Mgr Ferdinand de Neuville de Villeroy, celui qui devait attacher son nom pour toujours à l'érection régulière et définitive du séminaire.

Cet homme, grand selon le monde, eut de plus la grandeur de faire servir ses influences humaines à la cause de l'église dont il avait la charge. Dès son avènement au siège de Chartres, il parut avoir fait de la fondation du grand séminaire son œuvre de prédilection. Bien petite et bien indigne du grand diocèse des Gaules, lui apparut au cours de ses visites épiscopales, ce qu'on décorait pompeusement du titre de Séminaire de Saint-Aignan. Il bénit de tout cœur cette communauté parce qu'elle était fervente, mais comme il gémit sur elle, en pen-

[1] L'épitaphe de Mgr Lescot était ainsi conçue et disposée :

JACOBI.
CARNOTENSIUM. EPISCOPI.
HIC.
CARO. REQUIESCIT. IN. SPE.
DEPRECARE. QUISQUIS. ES.
UT. ANIMA. EJUS. IN. PACE. DEMORETUR.
ET. SIT.
IN. PACE. LOCUS. EJUS.

C'est sept mois avant sa mort que Mgr Lescot avait choisi et désigné par écrit la crypte de Saint-Aignan pour le lieu de sa sépulture.

sant que c'était là tout le ferment sacerdotal que le vaste diocèse de Chartres préparait aux âmes de ses enfants!...

Le prieuré du Grand-Beaulieu était alors possédé en commande par M. Charles de la Vieuville. Ce digne titulaire en touchait les revenus, tandis que les quatre prêtres et les deux clercs qu'il entretenait là-haut, menaient la plus tranquille vie dans la léproserie sans lépreux. C'était tout ce qui restait de la fondation. A Blois, un enchaînement de circonstances auxquelles l'érection du séminaire de Chartres n'était pas étrangère avait amené le récalcitrant Blaise Le Féron à offrir la résignation de son abbaye de Saint-Laumer, naguère si obstinément revendiquée (1658) [1]. Et qui sait si, alarmé de ses résistances passées, il ne sentait pas le besoin de favoriser maintenant un projet dont il avait été naguère la principale entrave? Nous devons dire, à sa louange, qu'il le favorisa loyalement. Il est vrai qu'il n'y avait plus en cause d'ennemis irréconciliables comme M. Olier. Quoi qu'il en soit, Mgr de Neuville comprit que le moment de tirer parti de ces bonnes dispositions était arrivé. Le duc Gaston d'Orléans qui nommait à l'abbaye de Saint-Laumer, avait aussi le droit de nomination au prieuré du Grand-Beaulieu. L'évêque de Chartres lui demanda donc et avec instances, de donner son agrément à la combinaison suivante qui devait concilier tous les intérêts et prévenir tout sujet de mécontentement. M. Blaise Le Féron résignait spontanément son abbaye, non sans stipuler la condition qu'il recevrait à la place le prieuré simple de Malnoue (ordre de Saint-Benoît) au diocèse de Luçon. M. de la Vieuville échangeait son prieuré du Grand-Beaulieu contre la riche abbaye de Saint-Laumer; on éteignait le titre de la maladrerie; aux quatre prêtres et aux deux servants on assurait leurs revenus ordinaires jusqu'à leur mort; les biens du prieuré étaient réunis à la nouvelle institution du grand séminaire de Chartres, et l'œuvre tant désirée était accomplie.

Le plan était fort bien dressé, mais l'on conçoit qu'au XVIIe siècle tous ces compromis ne se faisaient pas en un jour. Il ne fallut rien moins qu'un an et neuf mois pour obtenir le consentement des parties et arriver à une solution. Et pendant ce temps que devenait le séminaire de Saint-Aignan? M. Gilles

[1] Faillon. *Vie de M. Olier*, t. III, p. 375. Cf. Arch. dép., G. 2921 et 2956.

Marie en était l'âme et la splendeur. Le premier et presque unique disciple de M. Olier dans la maison de Sainte-Foy avait grandi, et avec les années s'étaient multipliés en lui les dons d'en haut. Par obéissance il était devenu prêtre; par obéissance, il venait en 1658 de prendre place parmi le clergé de Saint-Aignan. Mgr de Neuville l'avait livré à M. Pierre Martin à discrétion, lui intimant l'ordre d'obéir au pasteur comme à lui-même. C'était le rêve de M. Martin. Il pouvait maintenant se décharger sur ce prêtre d'élite de l'œuvre de son séminaire dont les exigences s'accordaient si difficilement avec la vie mouvementée du ministère pastoral.

Ses prévisions se réalisèrent au-delà de toute espérance. Quand on apprit que c'était M. Marie qui désormais allait conduire la maison de la Porte-Cendreuse, un mouvement de sympathie se manifesta en faveur de l'œuvre et à cause de l'ouvrier. Plusieurs clercs de la ville qui sans cela n'auraient jamais franchi le seuil du séminaire, y vinrent volontiers pour voir et entendre ce prêtre qu'ils aimaient et dont ils se sentaient tant aimés.

On en était là, quand au milieu du mois de mars de l'année 1659, le moment marqué par la Providence étant arrivé, un courrier porteur d'une lettre de Gaston d'Orléans, quitta Blois et prit la route du pays chartrain. Le pli scellé aux armes du duc était à l'adresse de l'évêque de Chartres, et il contenait le définitif et parfait consentement du prince à l'établissement d'un grand séminaire dans la léproserie du Grand-Beaulieu [1]. Ainsi toutes les difficultés avaient été aplanies, toutes les négociations avaient abouti. M. Le Féron abandonnait à M. de la Vieuville son abbaye de Saint-Laumer de Blois, que celui-ci acceptait en échange du prieuré du Grand-Beaulieu dont le titre était éteint et les biens affectés au nouveau séminaire [2].

[1] Le duc d'Orléans avait dès le 31 octobre précédent donné une approbation provisoire à l'établissement du séminaire à Beaulieu.

[2] Arch. dép., G. 2956. Cf. G. 2921, fol. 45 et seq. — Voici la requête adressée par M. de la Vieuville à Mgr de Neuville pour l'extinction du titre du prieuré du Grand-Beaulieu :

« Monseigneur

» Charles-François de la Vieuville, conseiller du Roy en ses conseils, abbé des abbayes de Saint-Martial de Limoges et de Savigny, nommé par Sa Majesté à l'abbaye de Saint-Laumer de Blois, vous remonstre très humblement qu'il aurait pleu à Sa Majesté et à Son Altesse Royale admettre la résignation qu'il

Ces dispositions étant sanctionnées par un Placet Royal provisoire (30 mars 1659), tout était fait et l'œuvre préparée de si loin, souhaitée si ardemment, trois fois entreprise et trois fois ruinée dans son germe, l'œuvre à laquelle des prélats comme un d'Estampes et un Lescot, des hommes comme Bourdoise, Olier, Claude Le Bel, Gilles Marie avaient donné leurs sollicitudes et voué leur cœur, cette œuvre allait enfin naître à une vie durable, pleine de promesses, de fécondité et d'avenir. Il ne restait plus à l'évêque de Chartres qu'à l'annoncer publiquement et la sanctionner de sa haute autorité. C'est ce que fit Mgr de Neuville par le décret suivant qui est comme l'acte de naissance du séminaire et le titre authentique de son institution. De ce chef il mérite de prendre place au cours de cette histoire et d'y être reproduit intégralement.

« Ferdinand de Neuville, par la grâce de Dieu et autorité apostolique, évêque de Chartres, conseiller ordinaire du Roy en son conseil d'État privé, à tous ceux qui ces présentes lettres verront, salut.

» Savoir faisons que Nous étant informé de l'état de notre

aurait faicte du prieuré du Grand-Beaulieu-lez-Chartres, pour en estre le titre esteint et supprimé et au lieu d'icelluy ériger un séminaire composé de tel nombre d'ecclésiastiques et régi par tels supérieurs et sous telles conditions que vous jugerez utiles et convenables à l'état du diocèse.

» Le suppliant ayant sceu, Monseigneur, qu'il a pleu à Sa Majesté et à Son Altesse Royale de vous octroyer leurs brevets pour l'érection dudict séminaire aux clauses lesquelles y sont contenues, se trouvant obligé de solliciter la perfection d'un ouvrage auquel il a donné les premiers commencements et de vous remonstrer qu'il n'y a point de lieu en tout votre diocèse où cet établissement soit et plus nécessaire et plus utile qu'audict prieuré du Grand-Beaulieu, soit que l'on considère la manière en laquelle il est aujourd'hui desservi, soit que l'on regarde le fruict qui procédera de cet établissement et sans doubte que l'intention de ceux qui en sont les fondateurs se trouvera pleinement satisfaite, quand au lieu d'une communauté qui n'a point de supérieur domestique cette église sera desservie par un grand nombre de prestres vertueux, lesquels instruiront les peuples de la campagne de leurs debvoirs et serviront de modèle et d'exemple à ceulx qui se voudront eslever à la dignité du sacerdoce;

» A ces causes, Monseigneur, vous plaise procéder suivant et conformément aux saints décretz et aux clauses portées par les brevets de Sa Majesté et de Son Altesse Royale à l'extinction et suppression du tiltre dudict prieuré, ensemble à celle des prestres sociétaires qui le desservent lorsque vacation en arrivera par non résidence ou autrement; à l'érection dudict séminaire; et y unir, annexer et incorporer l'église, lieux, bâtiments, domaines et droits dépendant dudict prieuré et desdictes places; le suppliant continuera ses prières envers Dieu à ce qu'il luy plaise vous combler de ses bénédictions.

» Signé : De la Vieuville. »

diocèse dans le cours de nos visites, nous avons recogneu le besoin qu'ont les peuples des villes et des campagnes d'être conduits par des curés d'intelligence, de suffisante éducation et connaissant le poids des charges; qui soient capables d'en acquitter les devoirs ou de nous prêter les secours que les saints décrets les obligent de nous rendre; et comme nous avons été persuadés que nos souhaits seront infructueux, si nous ne procurons nous-même l'établissement d'un séminaire composé de personnes vertueuses, sages, intelligentes dans la conduite des âmes et capables de nous fournir de temps en temps des ecclésiastiques si bien instruits de l'obligation de leur ministère que nous puissions en conserver et nous reposer sur eux de l'instruction des peuples que Dieu a commis à notre soin et vigilance; vue la requête à nous présentée par Messire Charles-François de la Vieuxville, conseiller du roi en son conseil, abbé des abbayes de Saint-Martial de Limoges et de Savigny, à ce qu'il nous plaise procéder à l'extinction du prieuré conventuel séculier du Grand-Beaulieu de Chartres, ensemble à celle des places des quatre prêtres et des deux clercs sociétaires, qui le desservent, lorsqu'elles viendront à vacquer en quelque manière que ce soit et à l'érection d'un séminaire perpétuel, composé de tels prêtres et personnes ecclésiastiques que Nous jugerons nécessaires, sujettes antérieurement à Notre juridiction ordinaire; et administré par un supérieur lequel, ainsi que lesdits prêtres ou personnes ecclésiastiques seroient révocables à la simple volonté de Nous ou de nos successeurs Évêques, pour vivre en communauté conformément aux constitutions qu'il nous plaira donner; unir, annexer, incorporer audit séminaire : église, lieux, bâtiments, domaines, revenus et droits, dépendant du dit prieuré, ou des dites places, du treizième de may mil six cent cinquante neuf : la procuration dudit sieur abbé de la Vieuxville pour résigner ledit prieuré, à l'effet de la dite suppression, extinction et union, du sept mars mil six cent cinquante neuf, passé devant Bigot et Devaux notaires au Châtelet de Paris : les brevets de Son Altesse Royale Mgr le duc d'Orléans, des 30 octobre 1658 et 12 mars 1659 : le brevet du Roi du trentième dudit mois de mars ; Notre ordonnance étant au bas de ladite requête portant qu'elle sera communiquée audit sieur Promoteur dudit jour 14 may, conclusions de notre dit Promoteur



Th. Mauduit del.　　　　Paul Gillard sc.

Ruines de la Léproserie du Grand Beaulieu.



à ce qu'il soit informé de la commodité, utilité et nécessité des dites suppressions, extinction du titre dudit prieuré du Grand-Beaulieu et desdites places, érection dudit séminaire, union desdites églises, lieux, bâtiments, domaines, droits et revenus; la commission par nous octroyée à Messire Jean Edeline, prêtre, licencié en droit, chambrier et chanoine de notre église, et notre Grand-Vicaire, pour informer du contenu de ladite requête; informations faites par ledit sieur Edeline; conclusions définitives de notre dit Promoteur;

» Tout vu et considéré, nous avons admis et admettons la résignation faite entre nos mains par ledit sieur abbé de la Vieuxville, et faisant droit sur sa requête, ensemble sur les conclusions de Notre Promoteur; suivant et conformément aux saints Conciles et Ordonnances de nos Rois, brevets de Sa Majesté et de Son Altesse Royale, nous avons éteint et supprimé, éteignons et supprimons par ces présentes, le titre du dit prieuré du Grand-Beaulieu-lès-Chartres, ensemble les places desdits prêtres et clercs lorsqu'elles viendront à vacquer, en quelque manière que ce soit, dès à présent comme dès lors, et dès lors comme à présent, sans que puisse être pourvu à l'avenir, sous quelque prétexte que ce puisse être.

» Nous avons érigé, établi et institué, érigeons, établissons et instituons au lieu où se desservoit le dit prieuré du Grand-Beaulieu, un séminaire permanent et perpétuel, sujet entièrement à l'autorité, direction, visite de Nous et de nos sucesseurs Évêques, ou de Nos Grands Vicaires; et Nous avons uni, annexé, incorporé, unissons, annexons, incorporons audit séminaire l'église, bâtiments, revenus, droits, domaines, dépendances du dit prieuré, des dites places des prêtres et clercs desservant iceluy sous le titre de confrères, lorsqu'ils viendront à vacquer. Nous avons ordonné et ordonnons que le dit séminaire sera composé de quatre prêtres, sujets entièrement à la juridiction, correction et visite de Nous et nos successeurs et grands-vicaires; l'un desquels sera le Supérieur des autres directeurs dudit séminaire, et tous ensemble vivront en communauté, et seront les dits supérieurs et prêtres révocables à la volonté de Nous et de nos successeurs.

» Nous avons pareillement ordonné et ordonnons que les ecclésiastiques de notre diocèse, au nombre qui sera prescrit et ordonné par Nous et nos successeurs, seront reçus au dit

séminaire et qu'ils y seront instruits aux bonnes lettres, piété, dévotion, chant ecclésiastique, catéchisme, service divin, et autres fonctions curiales.

» Nous voulons et entendons que tous les prêtres, curés, vicaires, et autres bénéficiers, lesquels voudront se perfectionner dans la connaissance et dans la pratique des devoirs de leur condition y soient aussi admis et reçus.

» Nous ordonnons aussi auxdits Supérieur et prêtres du séminaire de recevoir et traiter charitablement ceux lesquels pour la correction de leurs mœurs, leur seront envoyés par Nous, nosdits successeurs, grands vicaires et officiaux et de nourrir gratuitement, pendant dix jours ceux lesquels auront été admis par Nous ou nosdits successeurs, aux ordres sacrés et de les instruire de la dignité et de l'obligation de l'Ordre qu'ils voudront recevoir, les ayant auparavant examinés sur les motifs de leur vocation.

» Nous ordonnons que toutes les fondations, services et offices divins du dit prieuré auxquels lesdits prêtres sociétaires sont obligés, s'acquitteront et se feront par lesdits Supérieur et prêtres à mesure que les places des dits prêtres sociétaires viendront à vacquer; seront toutefois conservés les dits prêtres et clercs sociétaires en tous leurs droits, privilèges et revenus, tant qu'ils possèderont les dites places.

» Et d'autant que le premier fondement d'un établissement si important et si nécessaire est le choix et institution d'un supérieur, nous avons commis et commettons, avons institué et instituons par les présentes Messire Pierre Martin, licencié en droit canon et curé de l'église paroissiale de Saint-Aignan de Chartres, supérieur du dit séminaire pour iceluy régir et administrer avec ceux que nous nommerons, suivant les constitutions et règlements qui seront donnés par nous et nos successeurs.

» Si mandons au premier notaire de Notre dite Cour Épiscopale, que le dit Messire Pierre Martin, au nom du dit séminaire, ou procureur spécialement fondé, il ait à mettre en la possession, jouissance de la dite église, lieux, droits, domaines, bâtiments et revenus dépendants du dit prieuré pour en jouir par les dits Supérieur et prêtres qui seront par Nous nommés et commis pour régir et administrer le dit séminaire, librement et paisiblement, suivant et conformément aux

institutions du Roy et de Son Altesse Royale et à la teneur des présentes.

» Donné à Chartres, sous notre scel et seing de notre secrétaire ordinaire, l'an mil six cent cinquante neuf, le 12e novembre et notre ordonnance du 6e novembre présent mois, et notre communication être faite à notre promoteur de la susdite information et de toutes les autres pièces. »

Signé : Ferdinand DE LA VIEUVILLE,
Évêque de Chartres[1].

Telles étaient les bases sur lesquelles allait s'établir le grand séminaire de Beaulieu. En étudiant de près cette solennelle institution, on ne peut qu'admirer la prudence avec laquelle Mgr de Neuville conduisait son œuvre au milieu des nombreuses complications de la situation. Il y avait sans doute autre chose à espérer pour l'avenir et le prélat le savait mieux que personne. La cohabitation des nouveaux directeurs avec les anciens confrères de la léproserie devait faire naître des froissements et des conflits quotidiens. Ces ordinands étrangers à qui l'on ouvrait pour dix jours les portes du séminaire; ces prêtres que l'on admettait à toute époque de l'année quand il leur plaisait de venir se retremper dans la retraite; surtout ces délinquants et ces vicieux qui étaient envoyés à Beaulieu comme dans un pénitencier pour y expier leurs désordres et s'y amender[2], quelles occasions de dissipation pour un noviciat sacerdotal! N'y avait-il pas aussi un obstacle dans le double emploi de ce Supérieur chargé en même temps du gouvernement d'une paroisse en ville et de la direction du grand séminaire à la campagne?

[1] Arch. dép., G. 2956. Cf. Bibl. comm., mss., 2e part., no 46. Pièces justificatives.

[2] Le procédé d'enjoindre aux prêtres délinquants de se renfermer pendant un temps déterminé dans un séminaire était universel dans l'Église de France. Quelques prêtres ayant voulu contester à leur évêque le droit de statuer ainsi sur eux sans information préalable ni procès-verbal, la Grand-Chambre du Parlement de Paris, considérant qu'une résidence dans un séminaire, fût-elle ordonnée par l'évêque, ne pouvait être considérée comme une peine, ni l'ordre de s'y soumettre comme une condamnation, jugea que l'information juridique et le procès-verbal n'étaient pas nécessaires (Ordonnances du 28 novembre 1689, et et du 15 juillet 1693. — Voir *Mémoires du Clergé de France*, t. II, p. 903 et seq.)

Assurément il y avait là des lacunes et des sources de dépérissement à bref délai. Mais présentement c'était tout ce qu'on pouvait faire : et même dans ces conditions imparfaites combien le zélé pontife devait se trouver heureux !

Les lettres patentes du roi, nécessaires à l'érection du séminaire, ne se firent pas lontemps attendre. Louis XIV les signa à Toulouse en décembre 1659.

Or pendant que le Grand Conseil et le Parlement se préparaient lentement à enregistrer, les formalités se poursuivaient à Chartres. L'officialité diocésaine, à la requête de M. de la Vieuville et sur l'arrêt du Grand Conseil, ouvrait une enquête *de commodo et incommodo* sur la suppression de la Maladrerie et l'érection d'un séminaire. M. Ravet le secrétaire épiscopal informait et devant Maître Bouvard, notaire à Chartres, le curé, les marguilliers et les habitants du Coudray donnaient un consentement authentique à la transformation. Le 18 février 1660 les lettres royales étaient enregistrées au Grand Conseil et le 29 mai suivant au Parlement [1].

Mais déjà la petite communauté de la Porte-Cendreuse avait émigré sur la colline et était devenue le grand séminaire de Beaulieu.

[1] Arch. dép., G. 2956. Cf. Bibl. mun., mss., 2e part., no 46. Pièces justif.

Abbé Renard.

LES VIDAMES DE CHARTRES

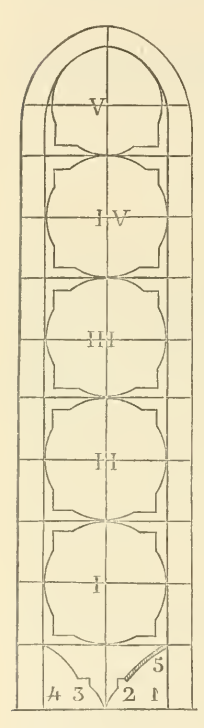
AU XIIIe SIÈCLE

ET LE VITRAIL DE SAINTE MARGUERITE

La cathédrale de Notre-Dame de Chartres est une des plus belles du monde; c'est là une vérité généralement reconnue. Ce qui fait sa supériorité, ce n'est pas seulement ses deux clochers, ce n'est pas ses 4,272 figures de pierre; c'est surtout ses vitraux du XIIIe siècle. La cathédrale possède encore aujourd'hui 115 grandes lancettes, 3 grandes roses, 23 roses moyennes, 6 petites roses du siècle de saint Louis. « Chartres, dit F. de » Lasteyrie dans son *Histoire de la peinture sur verre*, est un » type, et un type parfait. Si, comme exécution de détail, on » a été beaucoup plus loin, il n'existe, j'ose le dire, rien de » plus complet, rien de plus admirable comme décoration et » entente des effets. » Et si quelque chose peut paraître encore plus admirable, c'est la célérité avec laquelle furent achevés tous ces vitraux. L'église avait été complètement détruite par un incendie en 1194; dès 1220, suivant le témoignage de Guillaume le Breton, elle était entièrement rebâtie en pierres de taille, et si elle ne fut solennellement consacrée qu'en 1260, c'est qu'on voulait que toutes les sculptures fussent terminées, que toutes les fenêtres fussent garnies de leurs verrières.

Aussi, n'hésiterons-nous pas à reporter à la première moitié du XIIIe siècle la date des vitraux, qu'on attribue généralement à la seconde moitié de ce siècle. Tout récemment, M. l'abbé Clerval (*La famille Chardonnel et les vitraux de la chapelle du Pilier*. Chartres, Garnier, 1889) démontrait que

les verrières de la chapelle du Pilier étaient antérieures à l'année 1240 : une circonstance fortuite nous ayant conduit à nous occuper d'un autre vitrail du tour du chœur, celui de sainte Marguerite en la chapelle du Sacré-Cœur-de-Jésus, nous avons reconnu d'une manière certaine que celui-ci encore avait été exécuté avant 1240, et non à la fin du XIIIe siècle, comme on le supposait jusqu'ici.

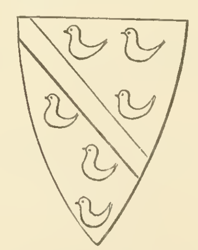


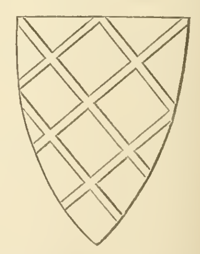
I. Hist. de Se Marguerite.
II, III, IV, V. Hist. de Se Catherine.

1. Guérin de Friaize.
2. Hugues de Meslay.
3. Vidamesse Marguerite.
4. La Vierge.
5. Inscript. E GARIN DE F

Deux mots d'abord de description. Toute la partie supérieure du vitrail raconte l'histoire de sainte Catherine ; le médaillon inférieur est consacré à la glorification de sainte Marguerite; puis, dans le bas, on voit trois donateurs, deux chevaliers à droite, à gauche une dame agenouillée devant une image de Marie. Quels sont ces personnages ? L'abbé Bulteau (*Description de la Cathédrale de Chartres*, p. 248) déclare qu'il l'ignore absolument ; F. de Lasteyrie suppose que l'un des chevaliers est Jean de Chartres, qui mourut en 1297 ; M. F. de Mély (*Etude iconographique sur les vitraux de Chartres*) accepte cette identification pour l'un des chevaliers, et pour l'autre propose Guillaume, vidame de Chartres jusqu'en 1287. Quant à la dame, personne n'a tenté de déterminer son nom.

Sur le vitrail, les deux chevaliers portent leur écusson, qui peut servir à les faire reconnaître. L'un a un écu *de gueules à une*





bande d'argent accompagnée de 6 merlettes de même, 3 en chef et 3 en pointe ; c'est le Jean de Chartres de F. de Lasteyrie. L'autre porte *de gueules fretté d'or de 3 traits.* M. de Mély



PACE:AMEN:+ HIC:IACET:D
MILITIS:QVONDAM:MARITI:D
ARITA:VIDVA DOMINI:
EIUS:ET:ANIMA:OMNIUM:FIDELIUM:DEFUNCTORUM:REQUIES:CANT:IN:
ROUSSEAU, DEL. ET SC.

a très justement fait observer que ces armoiries se retrouvent sur une tombe autrefois placée dans le chœur de l'abbaye de Josaphat et dont Gaignières nous a conservé le dessin. Lorsque ce dessin fut fait au XVII[e] siècle, la dalle tumulaire était déjà en très mauvais état de conservation : ce qui le prouve, ce sont les lacunes qui existent aux endroits les plus importants. Le dessinateur, ne pouvant déchiffrer l'inscription, l'a reproduite telle à peu près qu'il la voyait, et nous a donné une version incompréhensible. M. de Mély, sans tenir compte des lacunes, l'a reproduite fidèlement : HIC JACET D MILITIS QUONDAM MARITUM C ARITAE VICEDOMINI EJUS ET ANIMA OMNIUM FIDELIUM REQUIESCANT IN PACE.

Partant de ce texte obscur, M. de Mély en a conclu que la tombe était celle d'un vidame de Chartres au XIII[e] siècle, époux d'une Marguerite, et qu'elle avait recouvert le corps de Guillaume, vidame de Chartres jusqu'en 1287. Ce Guillaume aurait donc été le second donateur du vitrail de sainte Marguerite. Mais quel est ce Guillaume? Nous n'en trouvons nulle trace ailleurs que dans l'écrit de M. de Mély : nous avons compulsé tous les titres, toutes les histoires, nous n'avons rencontré que deux vidames du nom de Guillaume, ayant épousé une Marguerite : le premier, Guillaume II de Ferrières, qui vivait à la fin du XII[e] siècle, et dont les armes, *de... à une bande de... accompagnée de 3 besants* [1], ne ressemblent en rien à celles gravées sur la tombe et peintes sur le vitrail. Le second, Guillaume de Meslay, vivait au commencement du XIV[e] siècle, et nous connaissons également ses armes : *de... à une fasce de... accompagnée de 6 merlettes* [2]. Ce n'est donc pas à un Guillaume, vidame de Chartres, qu'appartient la dalle tumulaire de Josaphat ; ce n'est pas non plus un Guillaume qui est figuré au bas du vitrail.

Mais, parmi les vidames vivant au XIII[e] siècle et ayant épousé une Marguerite, il en est un troisième, Guérin de

[1] Un sceau de Guillaume III de Ferrières, conservé à Versailles dans le fonds de l'abbaye des Vaux-de-Cernay, nous a fourni ces armoiries. Nous les retrouvons également en 1245 sur un sceau de Jean de Ferrières, chevalier (Archives d'Eure-et-Loir, *Fonds du Chapitre de N.-D. de Chartres*).

[2] Voir le sceau d'Ursion de Meslay, publié par Douet d'Arcq (*Inventaire des sceaux*, n° 2886). Les mêmes armes se voient en tête des *Chansons du vidame de Chartres* (Guillaume de Meslay), ms. fr. de la Bibl. nat., n° 7232.

Friaize, qui apparaît dans une foule d'actes de 1190 à 1235 [1]. Il avait pour femme Marguerite, fille de Milon de Lèves et de Berthe.

Pour arriver à la détermination certaine des chevaliers représentés sur le vitrail de sainte Marguerite, nous avons étudié plus particulièrement les documents où figure Guérin de Friaize, et, grâce à cette étude, nous sommes parvenu à reconstituer l'histoire des vidames de Chartres dans la première moitié du XIIIe siècle, histoire restée très obscure jusqu'à ce jour. Cette obscurité tient à plusieurs causes : d'abord le peu de documents que nous avons sur ces époques reculées ; puis la fréquence des mêmes noms dans une même famille, la multiplicité des secondes unions, et enfin la confusion des termes *amita*, *patruus*, *avunculus*, souvent employés les uns pour les autres. Une autre cause d'erreur vient s'ajouter ici à celles que nous venons d'énumérer : le titre de vidame a été pris non seulement par tous les membres de la famille qui possédaient le vidamé, hommes et femmes, mais encore il était souvent transmis par le mariage. Nous allons cependant essayer de démêler la vérité au milieu de ce dédale; nous verrons que ce travail n'est pas inutile pour trouver la solution de notre question. Nous ne nous occuperons que de la première moitié du XIIIe siècle.

Guillaume II de Ferrières, vidame de Chartres, mourut vers 1180, laissant six enfants, trois fils et trois filles : Guillaume, Jean, Robert, Isabelle, Hélissende et Marguerite ; c'est ce qui ressort de divers actes ; nous n'en citerons qu'un où cette descendance est nettement indiquée. Au mois de mai 1226, Geoffroy de Meslay confirme l'aumône faite à Josaphat par feu Jean, vidame de Chartres, lequel avait fait cette aumône pour le repos de l'âme de son frère Robert, du consentement de leur frère Guillaume et de leurs sœurs, Isabelle et Hélissende [2] (Bibl. nat., ms. lat., 10103, p. 86).

[1] Nous donnons le titre de vidame à Guérin de Friaize d'après l'inscription de sa tombe : néanmoins nous ne pensons pas qu'il ait jamais porté le titre de vidame, et, comme nous le dirons plus loin, nous croyons que dans l'inscription si mal copiée par le dessinateur, il faut lire *vicedomine* au lieu de *vicedomini*.

[2] Marguerite, la troisième fille de Guillaume II, ne comparaît pas à la donation de Jean de Ferrières, parce que sans doute elle était déjà religieuse à Belhomert, où elle finit ses jours.

Jean et Robert moururent dans les premières années du XIIIe siècle [1]; Guillaume décéda à Constantinople en 1204 [2]. Ce dernier avait épousé Mabile, fille de Milon de Lèves et de Berthe [3], et Jean était marié à Marguerite, sœur de Mabile [4]. Ces deux dames, après la mort de leurs maris, conservèrent le titre de vidamesse. Guillaume seul eut une descendance féminine : Hélissende, qui hérita du vidamé et le porta par mariage à Geoffroy de Meslay ou de Fréteval [5].

Mabile et Marguerite, une fois veuves, se remarièrent, la première avec Hugues de Meslay, frère de Geoffroy, et la seconde avec Guérin de Friaize. Ces deux nouvelles unions ne font aucun doute [6]. Les deux dames étaient, comme nous l'avons dit, filles de Milon de Lèves, appelé aussi Milon du Bois-de-Lèves, *Milo de Nemore*, surnom donné probablement à la branche cadette de la maison de Lèves. En 1201, Geoffroy,

[1] Comme nous venons de le voir, Robert mourut avant son frère Jean, et celui-ci était décédé avant le mois de mai 1201, époque où son frère Guillaume fit un don pour le repos de son âme.

[2] *Hist. du diocèse de Chartres*, par Souchet, t. II, p. 550. On a faussement attribué à Guillaume III de Ferrières les *Chansons et Saluts d'amour* connus sous le nom du *Vidame de Chartres*. Voir *Guillaume de Meslay, auteur des chansons et saluts d'amour*, par M. L. Merlet. Chartres, Garnier, 1857.

[3] Au mois de mai 1201, Guillaume III, vidame de Chartres, de l'assentiment de sa femme Mabile, confirme les donations faites à l'abbaye de Josaphat par ses ancêtres et ceux de sa femme Mabile (Bibl. nat., ms. lat., 10103, p. 126).

[4] En 1202, Guillaume III, vidame de Chartres, donne au Chapitre de Notre-Dame 40 sous chartrains à prendre sur la voirie de Chartres, et il fait mention de sa belle-sœur Marguerite, *post decessum mee sororie Margarite* (*Cart. de N.-D. de Chartres*, t. II, p. 18).

[5] Geoffroy de Meslay dut épouser Hélissende vers l'année 1215. Le plus ancien acte où nous les voyions figurer ensemble est de juin 1218 (*Orig. en parch.*, Bibl. nat., ms. lat., 9223).

[6] Dans un acte de février 1218, que nous citerons plus loin, Berthe, veuve de Milon de Lèves, fait une donation à l'abbaye de Josaphat, et ses deux filles interviennent avec leurs maris pour confirmer cette donation : *Concesserunt Margarita, vicedomina, et Mabilia, soror ejus, et ad confirmationem ejusdem elemosine litteras maritorum suorum, Guarini de Friesia et Hugonis de Fractavalle, haberi fecerunt.* — En 1220, Hugues de Meslay confirme un don fait à Josaphat par Milon de Lèves, *pater karissime conjugis mee Mabilie*, lequel est enterré à Josaphat, en spécifiant toutefois que, pendant sa vie, Marguerite, sœur de sa femme, jouira des revenus de la terre donnée par Milon, *quamdiu vixerit Margarita, soror conjugis mee.* Par le même acte, Hugues confirme une autre donation, faite par Berthe, la femme de Milon de Lèves, *similiter de modio annone apud Vilemain a domina mea Berta, matre dicte conjugis mee* (Bibl. nat., ms. lat., 10103, p. 88).

seigneur de Lèves, atteste que Milon du Bois, son parent et ami [1], a donné, par son testament, à l'abbaye de Josaphat 20 sous de rente annuelle, du consentement de Berthe, son épouse [2], et de Marguerite et Mabile, ses filles ; et comme ledit Geoffroy était obligé de tenir compte audit Milon desdits 20 sous de rente, en conséquence de certains arrangements qu'ils avaient pris ensemble, Geoffroy, à la sollicitation de Milon, prêt à mourir, a assigné lesdits 20 s. de rente sur les premiers cens qui seront reçus au château de Lèves le lendemain de l'octave de la Saint Denis (Arch. d'Eure-et-Loir, *inv. de Josaphat*).

Mabile, femme d'Hugues de Meslay, apparaît pour la dernière fois en 1220 (voir note 6, p. 86), et nous avons la preuve qu'elle était morte avant le mois de février 1227, époque où Hugues de Meslay, saisi d'un mal subit, confirma à l'abbaye de Josaphat, du consentement de Geoffroy, son premier-né, l'aumône qu'il lui avait faite, en prenant la croix contre les Albigeois, d'un demi-muids de blé sur son gagnage du Bois-de-Lèves, provenant de l'héritage de Mabile, vidamesse de Chartres, sa défunte épouse. *Mabilia, quondam vicedomina Carnotensis, defuncta*, en présence de son cher parent Goslein de Lèves [3], de son frère, le vidame Geoffroy, et de son gendre, Robert de Tachainville [4] (Bibl. nat., ms. lat., 10103, p. 87).

[1] Milon du Bois-de-Lèves, frère de Goslein, évêque de Chartres, était fils de Milon Ier. Geoffroy, seigneur de Lèves, était fils de Goslein, frère de Milon I. Milon II et Geoffroy étaient donc cousins-germains.

[2] Comme on le voit, Milon-du-Bois de Lèves mourut en 1201. Après sa mort, Berthe se remaria à Geoffroy de Sens et en eut un fils nommé Geoffroy. Au mois de février 1218, Geoffroy de Sens, chevalier, et sa femme Berthe, *Gaufridus Senonensis, miles, et Berta, uxor ejus*, donnèrent à Josaphat un muids de blé à Villemain pour l'anniversaire de leur fils Geoffroy qui venait de mourir et avait été inhumé dans le monastère. *Hanc elemosinam laudaverunt et concesserunt sorores dicti Gaufridi defuncti, Margarita, vicedomina, et Mabilia, soror ejus, et ad confirmationem ejusdem elemosine litteras maritorum suorum, Guarini de Friesia et Hugonis de Fractavalle, haberi fecerunt* (Bibl. nat., ms. lat. n° 10103, p. 84).

[3] Goslein de Lèves était le fils de Geoffroy, seigneur de Lèves, dont nous avons cité l'acte de 1201 ; il était donc cousin issu de germain de Mabile, la femme de Hugues de Meslay.

[4] Quel était ce Robert de Tachainville, gendre de Hugues de Meslay ? Quelle était sa femme ? Sans doute Marguerite, dame de Tachainville, qui est citée dans le Cartulaire de Josaphat comme morte en 1237. Robert alors pourrait être le fils d'Hélissende, fille de Guillaume II de Ferrières, laquelle fut en effet mariée

Nous ne rencontrons plus aucune mention de Hugues de Meslay : cet acte peut être considéré comme l'expression de ses dernières volontés. Quant à Guérin de Friaize, il figure encore dans une pièce de 1231 [1] ; mais il disparaît à partir de cette époque, tandis qu'en 1240 nous trouvons encore vivante sa femme Marguerite.

Pour rendre plus clair ce qui précède, nous donnons deux tableaux généalogiques des membres des familles de Ferrières et de Lèves au commencement du XIII[e] siècle.

Guillaume II de Ferrières, marié à Marguerite, † vers 1180.

Guillaume III, marié à Mabille de Lèves † 1204.	Jean, marié à Marguerite de Lèves † avant 1201.	Robert † avant 1200.	Isabelle	Hélissende, mariée à Robert de Tachainville † après 1226.	Marguer[ite], religieu[se] à Belhom[ert]
Hélissende, mariée à Geoffroy de Meslay				Robert de Tachainville marié à Marguerite de Meslay.	

Milon II de Lèves, marié à Berthe † 1201.

Mabile, † avant 1227, mariée à		Marguerite, † après 1240, mariée à	
1° Guillaume III de Ferrières.	2° Hugues de Meslay, † 1227.	1° Jean de Ferrières.	2° Guérin de Fria[ize] † après 1231.
Hélissende, mariée à Geoffroy de Meslay.	Geoffroy. Marguerite, † avant 1237, mariée à Robert de Tachainville.		

à un Robert de Tachainville, et que nous voyons citée, avec le titre de dame de Tachainville, dans un acte de Geoffroy de Meslay, du mois de mai 1226 : *Helissendis, domina de Tachenvilla, amita karissime conjugis mee Helissendis* (Bibl. nat., ms. lat., 10103, p. 85).

[1] Guérin de Friaize appartenait à une des familles les plus puissantes du pays chartrain. Son père, Gautier de Friaize, fut un des bienfaiteurs de l'abbaye de Josaphat et de l'Aumône de Chartres. Son frère aîné, Jean, avant de partir pour la croisade, multiplia ses donations aux établissements religieux. Au mois de mai 1202, après avoir confirmé les dons de son père à l'abbaye de Josaphat (Bibl. nat., ms. lat., 10103, p. 102), il donne à l'Aumône de Chartres dix charretées de bois mort dans ses bois de Friaize (*Hôtel-Dieu de Chartres*, I, B, 22);

Cette généalogie une fois établie, voyons en quoi elle peut nous servir pour l'interprétation de notre vitrail.

Et d'abord, disons encore quelques mots de la tombe de Josaphat, que nous attribuons à Guérin de Friaize. Cette attribution nous paraît certaine. Guérin et sa femme, la vidamesse Marguerite, comptent parmi les principaux bienfaiteurs de Josaphat [1]. Leur obit est inscrit au nécrologe de l'abbaye (Bibl. nat., ms. lat., 9224) : *Idus septembris, obiit Garinus de Friesia, miles, qui dedit nobis sexies viginti libras carnotensium ad emendos redditus.*

XV kal. augusti, obiit Margareta, quondam vicedomina, de cujus elemosina viginti libras habuimus ad redditus comparandos.

Nous proposons donc de rétablir ainsi l'inscription qui se lisait autour de la tombe : HIC JACET [CORPUS GARINI], MILITIS, QUONDAM MARIT[I DOMNE MARG]ARITE, VICEDOMIN[E CARNOTENSIS. ANIMA] EJUS ET ANIMA OMNIUM FIDELIUM REQUIESCANT IN PACE.

Le vitrail de sainte Marguerite vient pleinement confirmer cette interprétation. En effet, surmontant les deux chevaliers donateurs de ce vitrail, est une banderole dont les deux extrémités ont été brisées et remplacées par des verres de diverses couleurs. On voit encore sur cette banderole un fragment d'inscription, et cette inscription est précisément placée au-dessus de la tête du personnage dont l'écu est identique à celui qui

il abandonne au prieuré de Saint-Nicolas de Courville tous les droits de voirie qu'il possédait à Courville et dans les environs (*Arch. de l'abb. de Saint-Jean*); il remet au Chapitre de Notre-Dame de Chartres et à l'abbaye de Saint-Père le droit de voirie à lui appartenant sur leurs biens d'Amilly, de Fontenay, de Saint-Aubin et de Mittainvilliers (*Cart. de Saint-Père*, p. 670). Jean mourut en Terre-Sainte en 1205. Son frère Guérin hérita sans doute de tous ses biens, et ne se montra pas moins aumônieux que lui. Du vivant de son frère, il avait confirmé toutes ses donations; après sa mort, nous le voyons, en 1207, donner au prieuré de Courville le moulin de Charruyau; en 1226, aumôner à l'abbaye de l'Eau, qui venait d'être fondée, une rente de 10 livres dunoises sur le faîtage de Châteaudun; enfin, en 1231, abandonner à l'abbaye de Saint-Jean-en-Vallée une rente de 5 livres sur le péage de Cernay.

[1] En février 1223, Guérin de Friaize confirme les dons faits par son père Gautier et son frère Jean à l'abbaye de Josaphat, à condition que les religieux célébreront le jour anniversaire de sa mort et de celle de Marguerite, sa femme (Bibl. nat., ms. lat., 10103, p. 102).

était gravé sur la tombe de Josaphat. Or voici ce qu'on lit : ... E GARIN DE F...[1].



C'est assez clair, ce nous semble : le nom du chevalier à l'écu de gueules fretté d'or est parfaitement indiqué : Garin de F..., Guérin de Friaize ; il n'y a pas de doute possible. Quant à l'E qui précède le nom de Guérin, c'est la dernière lettre du nom de l'autre chevalier, que son écusson désigne suffisamment. D'après la longueur du verre rapporté pour remplacer ce qui manque de l'inscription, nous croyons qu'on doit ainsi la rétablir : [H. DE MEL]É [2]. GARIN DE F[RIESE].

C'est donc Guérin de Friaize et son beau-frère Hugues de Meslay les deux chevaliers figurés au bas du vitrail de sainte Marguerite. F. de Lasteyrie avait fait de Hugues de Meslay Jean de Chartres; mais les armes de la famille de Chartres étaient *d'argent à 2 bandes de gueules* : qu'ont-elles de commun avec ces merlettes, armes parlantes des Meslay, qui se retrouvent sur tous leurs écussons et sur notre vitrail ?

Nous le répétons, jamais interprétation ne fut plus certaine que celle que nous proposons. Nous n'hésiterons pas davantage à reconnaître dans cette dame agenouillée devant la Mère de Dieu, Marguerite de Lèves, la femme de Guérin de Friaize, la belle-sœur de Hugues de Meslay. C'est en l'honneur de sa

[1] L'abbé Bulteau a lu... ECABINDEF, et a déclaré que c'était incompréhensible.

[2] Au XIIIe siècle, la forme romane du nom de Meslay est Mellé ou Mélé.

sainte patronne, Marguerite, qu'elle fit faire ce vitrail, et si sa sœur Mabile n'est pas à genoux auprès d'elle, c'est que déjà elle était décédée. Nous arrivons ainsi à déterminer, à quelques années près, la date de cette verrière : Mabile vivait encore en 1220, elle était morte avant 1227 ; Hugues mourut lui-même vers 1227 : le vitrail dut donc être fait entre 1220 et 1227 environ.

René MERLET,

Elève à l'Ecole des Chartes.

LES INSIGNES CANONIAUX

DE

L'ANCIEN CHAPITRE DE NOTRE-DAME DE CHARTRES

Il y avait longtemps que le Chapitre de Notre-Dame de Chartres vivait groupé autour de son évêque, l'aidant dans son ministère et célébrant avec lui les divins offices, lorsque se posa la question d'un vêtement de chœur spécial pour les chanoines. Jusque-là ces « frères de l'Église de Chartres » [1], comme on les appelait, pour former le *presbyterium* épiscopal, n'avaient pas eu d'autre costume liturgique que celui des simples clercs.

Dès les premiers siècles de l'Église, les prêtres, quand ils exerçaient les fonctions du culte, se revêtaient de vêtements spéciaux et distingués, par leur propreté et leurs ornements sinon par leur forme, des habits en usage dans la vie ordinaire. Si dans la vie de saint Fulgence il est dit que le saint montait à l'autel avec la même tunique qu'il avait pour dormir [2], c'est une exception contre laquelle proteste toute l'antiquité chrétienne [3].

Ces vêtements étaient généralement de couleur blanche. Telle avait été la robe des prêtres de l'Ancien-Testament, tel le vêtement de Jésus-Christ transfiguré sur le Thabor. Saint Jean dans son extase avait vu les élus marchant triompha-

[1] « *Ego Rollandus do fratribus ecclesiæ Carnotensis.* » lit-on dans une charte du VIII[e] siècle. Bibl. mun., Mss. du chanoine Brillon. — Cf. *Cart. de N.-D.*, T. I, p. 70. — *Ibid.*, p. 76.

[2] « *In qua tunica dormiebat in ipsa sacrificabat.* » *(Vita S. Fulg.)* — Cf. Bocquillot, *Traité de la liturgie*, p. 140.

[3] V. Martigny, *Diction. des Antiquités chrét.*, art. Vêtements liturgiques.

lement à la suite de l'Agneau, et ils étaient en vêtements blancs[1]. Saint Jérôme en témoigne explicitement lorsque se justifiant, lui et tous les prêtres, d'apparaître dans les cérémonies du culte avec de riches vêtements, il ajoute : « Est-ce » donc une faute contre Dieu, si l'évêque, le prêtre, le diacre et » tout l'ordre ecclésiastique, dans l'accomplissement des choses » saintes, s'avancent revêtus d'habits blancs[2]? »

Grégoire de Tours témoigne spécialement pour l'Église de France lorsque, décrivant une procession liturgique, il dit qu'on y voyait un nombreux cortège de prêtres et de lévites portant des vêtements blancs : « *Erat autem sacerdotum ac levitarum in albis vestibus non minimus chorus*[3]. »

Ces vêtements, le corps presbytéral de l'église de Chartres, les chanoines, comme on les appela dès le IXe siècle[4], les adoptèrent; et, soit qu'ils fussent soumis à la discipline régulière établie par Chrodegand, ou plus tard à la nouvelle règle d'Amalaire[5], soit qu'ils en vinssent, selon l'esprit des institutions féodales, à se partager les prébendes pour vivre en séculiers[6], ils continuaient à porter au chœur les vêtements liturgiques communs à tous les clercs. Parmi les nombreuses concessions de privilèges accordés à cette époque par les Souverains Pontifes aux Chapitres, les autorisant à porter sandales, gants, tunicelles, mitres et autres ornements réservés

[1] *Amicti stolis albis*. Apoc. VII, v. 13.

[2] « .... *Si episcopus, presbyter, diaconus et reliquus ordo ecclesiasticus in administratione sacramentorum candida veste processit.* » Ep. ad Heliod.

[3] *De Gloria confessor.*, c. XX.

[4] « *Quidam diaconus et canonicus noster Frotgingus*, » lit-on dans une charte d'Aimery Ier, évêque de Chartres de 888 à 896, et un peu plus loin « *per consensum canonicorum et fidelium nostrorum.* » — Cf. *Cartul. de S.-Père*, p. 15-16. — Le nom de *Canonici* fut donné aux clercs du Presbyterium épiscopal, soit parce qu'ils vivaient selon une règle *(sub canone)* et selon les saints canons, soit parce qu'ils étaient inscrits au catalogue ou canon des clercs de l'église. On désignait par ce nom non seulement les premiers membres du Presbyterium, mais tous les clercs attachés au service d'une église, même ceux qui remplissaient des offices inférieurs, comme les sonneurs et les chantres. — V. Chaponel. *Histoire des chanoines ou Recherches historiques-critiques sur l'ordre canonique*. Paris, 1699.

[5] Cf. Migne. *Patrol. Lat.*, T. CV.

[6] Boniface VIII en sécularisant au XIVe siècle les chanoines de Latran porta le dernier coup à la vie commune des chanoines. Dès lors tous les Chapitres obtinrent des bulles de sécularisation. — V. Chaponel, l. c.

aux évêques, nous n'en connaissons aucune qui concerne l'Église de Chartres.

De bonne heure cependant on vit la longue robe blanche de lin se dissimuler en hiver sous un épais manteau que rendaient nécessaire les vastes églises, mieux disposées sans doute pour le développement des cérémonies, mais aussi moins garanties contre l'envahissement du froid. A Rome même, le pape Nicolas II (1058-1061), qui passe pour avoir le premier déterminé l'habit liturgique des chanoines, prescrivit pour le Chapitre de Saint-Jean de Latran le surplis, « *lineis togis superpelliceis,* » avec une chape de serge pour la saison d'hiver.

C'est cette règle qui régissait le Chapitre de Notre-Dame de Chartres à l'époque où nous rencontrons le premier document sur ce sujet. Nous sommes en 1322 : l'assemblée capitulaire prive du chœur et dépouille de ses habits liturgiques un clerc tombé dans de déplorables excès « *pro pluribus excessibus enormibus.* » Or ces habits sont expressément conformes à ceux des chanoines de Latran, c'est le surplis et la chape : *vestes chorales*, dit le texte, *scilicet capam et superpellicium* [1]. On pourra objecter à ce témoignage qu'il s'agit ici d'un simple clerc, ancien enfant de chœur et devenu depuis chantre gagé. Mais nous verrons qu'il n'y eut jamais de différences notables dans l'ancien Chapitre entre l'habit des chanoines et celui des clercs inférieurs. D'ailleurs un avis inséré un peu plus tard, comme simple rappel d'un vieil usage, le déclare formellement. C'est à la veille de Pâques de l'an 1390 (23 avril) : « Demain, lit-on au procès-verbal de la séance, les » chanoines et tous les officiers du chœur, après matines, quit- » tent leurs chapes et viennent en surplis et aumusses [2]. »

Il y a donc à cette époque, aussi bien pour les simples clercs que pour les chanoines, deux vêtements de chœur : En hiver le surplis et la chape, en été le surplis et l'aumusse [3].

[1] Bibl. mun. — Reg. Cap., Mss. n° 1008, T. I, fol. 100.

[2] Nous avons reproduit la traduction faite de ce texte par le chan. Brillon et conservée dans ses notes mss. — Arch. dép., G, 340.

[3] Le vêtement d'hiver se prenait pour l'ordinaire à la Toussaint, et celui d'été à Pâques. « *Sabbato in festo Beati Michaelis 1369, fuit ordinatum quod omnes tam canonici quam alii clerici de choro Ecclesie, crastina die, ad vesperas accipiant capas, prout in festo Omnium Sanctorum antiquitus accipere solebant, quas in Paschate dimittere tenebuntur prout est eciam antiquitus*

Cette uniformité, il faut l'avouer, n'était pas sans inconvénients. Le Chapitre le vit bientôt. N'entrait-il pas dans l'esprit de l'Église que les degrés de la hiérarchie ecclésiastique eussent une marque distinctive dans les offices publics; qu'un chanoine, par exemple, ne pût être confondu avec un simple heurier ou matinier? On se demanda donc si, selon les antiques traditions capitulaires, il n'y avait rien qui distinguât les « *vestes chorales* » des chanoines de celles des clercs inférieurs, et le Chapitre général de 1326 [1] fut saisi de la question. Or les anciens affirmaient et les registres capitulaires attestaient que naguères, ni les clercs de chœur, ni même les chanoines dans les ordres mineurs, ne portaient l'aumusse, uniquement réservée aux chanoines *in sacris* [2]. Il est vrai que, revenant de sa première rigueur, le Chapitre, dans une assemblée générale, avait formellement autorisé les chanoines inférieurs aussi bien que les autres à porter l'aumusse de *petit gris* [3]; mais aucune permission de ce genre n'avait été donnée aux simples clercs, que cependant on voyait maintenant revêtus de fourrures semblables à celles des plus hauts dignitaires. Il fallait sortir de cette confusion. Fort heureusement plusieurs se rappelèrent qu'à une certaine époque la distinction entre chanoines et simples clercs était établie par la nature de la fourrure: aumusse en peau d'écureuil pour les chanoines, quelque fût leur degré [4], aumusse en peau d'agneau pour les clercs. Nos chanoines du XIVe siècle n'en étaient pas encore venus à rêver

consuetum. » — Cf. Notes du chan. Etienne. Arch. dép., Mss. non classé, fol. 65.

[1] En outre des chapitres quotidiens, il y avait pour les affaires plus générales ou plus importantes deux chapitres généraux par an, le premier vers la fête de la Purification, le second vers la fête de S. Jean-Baptiste.

[2] Chap. gén. du 3 février 1306: *Decrevimus statuendum quod sacerdotes et dyaconi canonizandi de cetero in ecclesia Carnotensi, in stallis superioribus installentur et nulli alii, subdiaconi vero in stallis inferioribus, reliqui vero sine sacris ordinibus locum et statum obtineant puerorum, non deferentes almuciam in choro nec extra chorum, et officiis puerilibus sint subjecti.* Bib. munic. Mss. n° 1007, t. 1.

[3] Chap. gén. du 28 juin 1307 : *Ordinatum fuit quod quicumque canonicus Carnotensis voluerit deferre seu portare et habere almuciam de griso eam deferat, portet et habeat.*

[4] Il y avait six ordres ou degrés de chanoines, dont chacun avait sa place distincte au chœur et ses attributions. Le sixième ordre était le plus élevé. On le nommait : *grandis status*. — Cf. Bibl mun., Mss. n° 1058. *Passim.*

la robe d'écarlate. Revenir à la fourrure d'écureuil fut toute leur ambition : ce fut aussi la décision de l'assemblée capitulaire :

Die jovis post festum Nativitatis beati Johannis Baptiste ordinatum est quod omnes et singuli canonici in quocumque statu constituti de cetero portent almucias de escurolis secundum modum antiquum, et dedit capitulum dilationem canonicis non habentibus tales almucias de escurolis ad querendum eas usque ad instans festum Resurrectionis Domini. Item ordinatum fuit quod clerici chori deferant almucias de agniculis ad modum antiquum [1].

Quelle pouvait être la forme de ces différents vêtements, surplis, chapes, aumusses, qui jusqu'à la fin du XVIIIe siècle demeurèrent invariablement l'habit liturgique des chanoines de Chartres ?

Le surplis, ainsi appelé parce qu'on le portait par dessus la robe fourrée *(pellicium)*, descendait à l'origine jusque sur les talons, mais dès le XIVe siècle on commença à le raccourcir, et le pape Benoît XII lui-même en vint à prescrire qu'il ne descendît qu'à mi-jambe ou seulement un peu plus bas « *ultra mediam tibiam vel circa* [2]. » Le Chapitre de Chartres eut-il à statuer sur ce point et à opérer une réforme? A défaut de décision capitulaire nous trouvons la réponse dans un vitrail du XIVe siècle qui décore le transept méridional de la cathédrale. Un chanoine, le donateur de cette verrière, y est représenté à genoux devant l'image de Notre-Dame, et il y est vêtu d'un surplis à larges manches descendant jusqu'aux pieds [3]. C'était donc là le *superpellicium* auquel nos textes liturgiques du XIVe et du XVe siècle font si souvent allusion [4].

La chape, qui n'avait été à l'origine qu'un capuce, était bientôt devenue l'ample et long manteau de chœur, que nous voyons encore aujourd'hui dans plusieurs églises et notamment dans la nôtre. A Chartres comme partout ailleurs, car

[1] Registres Capitulaires. Bibl. mun., Mss. n° 1007.

[2] Constitution de 1339.

[3] Cf. P. Durand, *Monographie de la Cath. de Chartres :* Atlas, pl. 64.

[4] « *Duo canonici de V° statu in superpelliciis ... incipiant in medio chori letaniam.* » Bibl. mun., Mss. n° 1058, p. 141. — Cf. *Ibid.*, p. 168 et passim.

l'usage de ce manteau était universel, on distinguait soigneusement dans les rituels entre la chape de chœur et le vêtement du même nom que revêtaient les chanoines quand ils accomplissaient quelque fonction solennelle. La première est invariablement nommée *capa de choro* ou encore *capa nigra* [1] par opposition aux *capæ sericæ* qui étaient de couleurs variées, souvent rehaussées des plus riches broderies d'or et d'argent [2]. Ces dernières étaient encore appelées *capæ apertæ* par opposition aux premières qui le plus souvent n'avaient qu'une ouverture sur le devant, parfois une de chaque côté, pour passer les bras [3].

Quant à l'aumusse, elle n'était d'abord qu'une sorte de bonnet ou capuchon s'attachant autour du cou et couvrant légèrement les épaules. Mais dès l'époque à laquelle nous sommes arrivés, l'esprit de nouveauté s'était exercé sur ce vêtement comme sur les autres. On l'avait allongé, on allait bientot le déplacer, le faire descendre de la tète sur les épaules, en attendant qu'il descendît des épaules sur le bras. Dès le milieu du XIVe siècle, vingt ans après la décision capitulaire sur les fourrures d'agneau et d'écureuil, quelques chanoines s'étaient cru autorisés à porter l'aumusse allongée en pointe jusqu'au milieu du dos. Les anciens, fidèles gardiens de la tradition, s'en émurent et d'autant plus qu'avec cette innovation s'étaient introduites quelques singularités dans le goût du temps, mais fort déplacées : des habits de ville d'une forme mondaine, des frisures de cheveux, des bas rouges, verts, violets et de toutes couleurs. Il fallut du temps et de nombreuses prohibitions pour faire disparaître ces abus : témoins les ordonnances capi-

[1] Reg. cap., passim. — Cf. Arch. dép. : *Ordinatio servicii ecclesie Carnotensis facta A. D.* MCCLXXXXVI, (février 1296) où il question des *Cape de choro* que les sacristains doivent ramasser dans le vestiaire. — Cf. Merlet et de Lépinois. *Cart. de N.-D.*, T. II, p. 237.

[2] « *Die jovis vigesima secunda mensis julii, dominus Bernardus Bajuli exhibuit et presentavit capitulo unam capam sericam de quodam panno ad folia vinearum et aliarum arborum deaurata cum aurifico pulcro ad ymagines Nativitatis Beate Marie et Nativitatis Domini, cum pectorali et capucio retro de eadem.* » Reg. Cap., an. 1367. — Cf. Chapitre général du 26 juin 1357.

[3] Il est question dans le chapitre général de la Purification en 1366 d'un chanoine Grégoire Chautard qui légua par testament à l'église Notre-Dame plusieurs ornements, et entre autres « *duas capas apertas.* » Reg. Cap. — Cf. Claude de Vert. *Cérém. de l'Eglise*, T. II, ch. II. Remarques.

tulaires renouvelées en 1340, 1348, 1357, 1367 [1]. Pour l'aumusse en particulier, on défendit de la porter avec la queue en pointe : *Ordinatum est quod nullus canonicus aut non canonicus almucias cum cauda de cetero portet in ecclesia Carnotensi* [2]. Il n'est pas toléré davantage qu'on fasse des aumusses en drap au lieu de fourrure, ni qu'on leur donne la forme ronde d'un manteau, ni qu'on les porte par dessus la chape [3]. On le voit, notre Chapitre est inexorable du chef de ses anciens usages, fermant seulement les yeux sur la fourrure de calabre qui a insensiblement pris le dessus sur celle d'écureuil.

Il se relâche pourtant graduellement de sa sévérité : car les plus récalcitrants à l'endroit des innovations finissent par suivre, ne fût-ce que de loin et en gémissant, ce mouvement vers la nouveauté qui à certaines heures emporte les hommes comme malgré eux. Cette aumusse ronde, en drap, qui déjà sous le nom nouveau de camail *quam aliqui vocant camail* obtient du succès près de plusieurs, elle est si bonne pour l'office de la nuit, dans la saison d'été où les chanoines n'ont pour se couvrir que leur mince surplis de lin ! La voilà donc officiellement introduite au chœur ; le Chapitre y consent et qui sait si du mystère de la nuit elle ne se produira pas bientôt au grand jour? Vingt ans suffiront pour cette conquête, et désor-

[1] Voici ces ordonnances : « *Die lune post festum Nativitatis beati Johannis Baptiste, monitum fuit omnibus et singulis canonicis ut ipsi et quilibet ipsorum ad honorem Dei et ecclesie, de cetero se habeant decenter et honeste, ac honestum habitum et vestes defferant secundum canonicas sanctiones, inhibitumque fuit eisdem et cuilibet ipsorum ne ipsi aut aliquis ipsorum, in ecclesia Carnotensi, civitate vel suburbio, caligas de viridi vel alterius notabilis coloris aut manicas longas in supertunicalibus defferant, aut comam mittant.* » Chap. gén. du 26 juin. 1340. — L'ordonnance du 30 juin 1348 ne parle que des aumusses et des bas de couleur. — Celle du 26 juin 1357 ajoute une sanction : « *Si aliquis canonicus portaverit alias caligas quam nigras, eo ipso non recipiatur in choro.* » — En 1367, il n'est plus question que des chevelures : « *Inhibitum fuit omnibus et singulis canonicis Ecclesie Carnotensis ne ipsi aut aliquis ipsorum habens parvos capillos, sorcillatos seu tusos quasi quindecim dierum, ad majus altare dicte ecclesie de cetero celebrare presumat.* » (14 juillet.)

[2] Reg. Capit., séance du 30 juin 1348.

[3] « *Item quod nullus canonicus induat capam sericam nisi habeat almuciam suam de Calabre et non permittatur eidem habere almuciam rotundam de panno, quam almuciam aliqui vocant Camail, excepto quod in matutinis de dictis almuciis si voluerint uti possunt. Et idem de clericis chori.* » Chapitre général du 26 juin 1357.

mais tout chanoine arrivant au chœur devra porter le camail sous peine de perdre sa part aux distributions du jour [1] (1378).

Le XV[e] siècle opère et transforme plus activement encore. La chape noire de chœur, jusque-là fermée de toutes parts, est fendue en hauteur sur le devant : voilà la première modification. Nous ne pouvons malheureusement en assigner la date exacte, les registres capitulaires de cette époque faisant défaut [2]. L'aumusse, qui jusque-là semble avoir été réservée pour l'habit de chœur d'été, s'adjoint à la chape d'hiver. Elle perd d'ailleurs son nom aussi bien que la chape. Celle-ci s'appellera *pelice*, on nommera l'aumusse d'hiver *Belvère* ou *cahuet de petit gris*, *Belvaria de griso* [3] et on la portera sous la chape de chœur *sub cappis nigris*. Cela doit sans doute s'entendre en ce sens que la partie fourrée couvrant les épaules était recouverte par la chape, tandis que le capuce émergeait et retombait sur la chape elle-même quand les chanoines ne s'en couvraient pas la tête. Il tenait lieu de nos bonnets modernes, et parce que la nécessité de se couvrir ne s'imposait pas également à tous, le Chapitre s'écartant de sa régularité séculaire l'avait déclaré facultatif *qui voluerint deferre* [4], le maintenant obligatoire pour tous dans les processions, même si on n'y portait pas la chape. Par contre, l'aumusse qui fait partie du vêtement d'été n'a plus le même succès, plusieurs s'en dispensent et il ne faut

[1] *Capitulum statuit quod omnes et singuli canonici, eciam dignitates, personatus, vel officia in ecclesia Carnotensi obtinentes ac eciam presbyteri et clerici de choro de cetero teneantur portare existendo in ecclesia et in processionibus cahouetos magnos in tempore hyemalis. Et si quis voluerit portare almuciam hoc facere poterit et qui contra fecerit distributionibus diei qua contra fecerit eo ipso sit privatus.* — (Chap. gén. de Purification, 1378.) Reg. Cap.

[2] Les Registres Capitulaires font défaut de 1419 à 1481, de 1486 à 1557 et de 1564 à 1612. Ceux de 1298 à 1419 sont à la Bibl. mun. (n[os] 1007 et 1008), celui de 1557 à 1564 aux Arch. dép., G. 297.

[3] *A vigilia Omnium Sanctorum usque ad Pascha matricularius intrans in septimanam debet habere pelliciam cum Belveria de griso.* Du Cange, au mot : Belveria. Tiré des Regist. Capit. aujourd'hui perdus.

[4] *Capitulum ordinavit quod canonici presbyteri qui voluerint deferre cahouetos sub cappis nigris deferant et injunxit quod omnes et singuli canonici presbyteri deferant cahouetos in processionibus sine cappis nigris.* Chap. gén. du 28 février 1519. — V. Du Cange : Cahouetus. — Cf. Arch. dép., G. 340, Mss. de Brillon, qui a conservé dans ses notes la traduction de cette ordonnance : « Les chanoines qui voudront porter des cahuets sous leurs chapes noires le peuvent. » — Il est à noter que dans le texte il n'est question que des chanoines prêtres, ce qui semblerait indiquer un privilège.

rien moins qu'une ordonnance en règle, accompagnée de sanctions sévères, pour en maintenir l'usage [1].

C'est ainsi que nous arrivons à l'année 1574 où l'introduction d'une importante réforme dans l'habit de chœur préoccupe plusieurs membres du Chapitre. La faute, si faute il y a, en est au Chapitre métropolitain de Paris, qui venait de faire écrire à nos chanoines de Chartres pour savoir « leur usage touchant » les habits que portent les chanoines et dignitez les jours de » feste [2]. » Il leur paraissait convenable qu'aux solennités de l'église les dignitaires apparussent au chœur dans un vêtement d'honneur qui les distinguât au sein de l'assemblée capitulaire. De là cette démarche qui suffit pour mettre, au Chapitre de Chartres, les esprits en mouvement et soulever un problème que deux siècles de vicissitudes ne pourront complètement résoudre.

Les plus anciens de nos chanoines se rappelaient avoir contemplé dans leur tout jeune âge le Chapitre d'alors dans des vêtements d'une splendeur et d'une majesté dont le souvenir était demeuré impérissable. Ces témoins d'un autre âge étaient le vénérable Jean Lefebvre, âgé de 80 ans, il comptait 64 ans de canonicat [3]; c'était Martin-François Fidefame, chanoine depuis un demi-siècle, et Thomas Mauguyn, né à Chartres, élevé à l'ombre de Notre-Dame et reçu chanoine en 1547. Tous trois apportaient des souvenirs très précis. Ils affirmaient que les jours de fêtes, dignités et simples chanoines portaient des robes rouges d'écarlate et qu'ils avaient toujours entendu dire que c'était là un fort ancien usage se perdant dans la nuit des temps. Ce triple témoignage semblait fournir une base suffisante pour la réponse à faire au Chapitre métropolitain. Pourtant, afin de lui présenter quelque chose de plus authentique, il fut

[1] *Attenta honestate Ecclesie Carnotensis, capitulum ordinavit quod a cetero omnes Canonici indifferenter deferant almucias in ecclesia Carnotensi, nec liceat eis intrare chorum nisi cum dictis almuciis habituati, sub pœna perditionis horæ qua intraverant, exceptis matutinis de mane cantandis, eciam processionibus, pluvia imminente. Quia tamen sunt nonnulli qui almuciam de præsenti non habent, capitulum cum eis dispensavit et præsens statutum prorogavit usque ad festum Assumptionis Beate Marie Virginis proxime dumtaxat.* Reg. Cap. — Cf. Notes mss. du chan. Etienne. Arch. dép.

[2] Arch. dép., G. 355.

[3] Il fut reçu chanoine au mois de janvier 1509.

résolu que les chanoines commis aux « trésors des papiers » feraient de diligentes recherches pour trouver dans les Archives capitulaires les documents relatifs à la question. Nous serions heureux de dire ici que ce privilège reposait sur quelque concession pontificale, dont le texte conservé religieusement allait sortir de son obscurité et resplendir glorieusement tant aux yeux de nos chanoines étonnés que devant le Chapitre de la Métropole. Malheureusement le « trésor aux papiers » demeura muet.

Restait la preuve par témoins : il fallut bien s'en contenter, sauf à lui donner le plus de solennité possible. Le Chapitre ayant donc ordonné un appel de témoins devant notaire, nos trois chanoines Jean Lefebvre, François Fidefame et Thomas Mauguyn furent convoqués des premiers et déposèrent en faveur de la robe rouge. Et pour qu'il ne restât aucun doute sur un usage dans lequel l'honneur du Chapitre paraissait intéressé, ils s'étaient fait assister d'anciens enfants de chœur capitulaires, maintenant courbés et blanchis sous le poids des ans. Jean Guyon et Diogène Lefebvre, tous deux reçus « enfants d'aube » vers 1520; Jean Desportes, chanoine de Saint-Piat, entré à la Maîtrise à l'âge de 11 ans dans les premières années du siècle, en 1505, et apportant un souvenir oculaire vieux de 69 ans. Enfin, — car il fallait pour chose de telle importance une série de témoins — c'étaient le vénérable marguillier-clerc Michel de Saint-Jame, appliqué à ses fonctions depuis un demi-siècle, et un avocat « en cour d'église de Chartres, » Christophe Pastey, octogénaire, sans compter plusieurs autres d'une égale autorité.

Or que disaient-ils unanimement? « Qu'ils ont plusieurs fois » ouï dire à leurs anciens pères et aïeuls, et ont veu de leur » temps plusieurs dignitez et simples chanoines de ladite église » Notre-Dame de Chartres assister aux offices divins en ladite » église et aux processions qui se faisaient au dedans et au » dehors d'icelle église et assister aux solennités des mariages » et autres célébrités et actes publics vêtus de robes d'écarlate » rouge et porter lesdites robes ordinairement aux festes so- » lennelles et aucunes fois aux dimanches et autres festes, » quand bon leur semblait, et qu'il était tout commun et ordi- » naire dans la dite église, trente ans sont et auparavant, d'user

» desdites robes [1]. » Le notaire royal René Amelon recueillait avec soin ces dépositions et dressait un acte authentique dont copie était bientôt adressée au Chapitre métropolitain [2].

Une pareille attestation était plus que suffisante pour fournir à notre assemblée capitulaire le motif d'une décision en sa faveur. Et puisque Paris sur le témoignage de Chartres allait prendre la robe rouge, pourquoi Chartres ne la prendrait-il pas aussi? Malgré cette occasion favorable, il semble que devant plusieurs oppositions violentes l'affaire fut enrayée et les robes rouges mises à plus tard. Au reste le Chapitre avait autre chose à penser. C'était la période troublée du règne de Henri III. Chartres voyait tour à tour arriver dans ses murs le prince huguenot et le roi de France; pour mettre la ville en état de défense on demandait aux citoyens les plus grands sacrifices, et à cet appel le Chapitre de Notre-Dame répondait généreusement. Enfin la hideuse peste faisait invasion. Tout s'effaçait dès lors devant ces deux sentiments : garantir la cité et sauver sa vie [3].

Quand les chanoines reprirent l'affaire, près d'un siècle s'était écoulé, et Chartres jouissait d'une paix parfaite. Le promoteur de cette restauration était le doyen lui-même et, chose étrange, il ne réclamait le droit à la robe rouge que pour lui seul. » M. le Doyen, lisons-nous dans les actes capitulaires, ayant » représenté que pour faire revivre l'ancien usage et coustume » de cette église, comme il se reconnaist par les épitaphes des » dignitez et chanoines décédez représentées ès vitres et tableaux » qui sont tant en cette église que chapelles en dépendantes [4]

[1] Acte reproduit au cours de la séance capitulaire du 4 septembre 1728. V. Reg. Cap. Bibl. mun., Mss. 1008. — Cf. Arch. dép., G. 355. — Voici le texte de l'ordonnance d'enquête : *Luna nona mensis aprilis anno Domini millesimo quingentesimo septuagesimo quarto. Capitulum commisit dominos subdecanum et Baudouyn canonicum cum sollicitationibus capituli ad conficere faciendum coram notariis regiis attestationem qualiter dignitates ecclesiæ et canonicos Carnotenses antiquitus deferre solebant vestes coccineas et purpuricas diebus dominicis et festivis.*

[2] Acte du 9 août 1574. — V. Arch. dép., G. 131.

[3] De Lépinois. *Hist. de Chartres*, T. II, ch. XX et XXI.

[4] Dans le vitrail du XV[e] siècle de la chapelle Vendôme à la cathédrale on voit un chanoine vêtu du surplis à larges manches, de l'aumusse, qu'il porte sur le bras droit, et de la soutane rouge. C'est peut-être l'une de ces représentations « ès vitres » auxquelles le doyen fait allusion.

» et en plusieurs autres églises parochiales et conventuelles
» de cette ville et pour illustrer d'autant plus sa dignité déca-
» nale comme il se pratique en toutes les églises métropoli-
» taines et cathédrales de ce royaume, il a esté conseillé de
» faire faire une robe d'écarlate rouge pour officier aux jours
» de festes grand-solennelles et autres jours où il se fera quel-
» que cérémonie et solennité extraordinaire en cette église. Et
» pour cet effet prie qu'il luy soit permis de la porter et d'offi-
» cier avec icelle [1]. » Cette singularité, bien qu'autorisée par l'usage des autres églises, parut étrange et, la proposition ayant été mise en discussion, on fut d'avis ou que tout le chapitre, doyen compris, gardât la soutane noire, ou que tout le chapitre, avec le doyen, prît la rouge. Le sous-doyen, ennemi des innovations, s'opposait de toutes ses forces. Sa résistance fut vaine et « le Chapitre ayant sur ce délibéré a permis audit
» sieur Doyen de porter ladite robe rouge et à tous ceux de
» Messieurs qui en voudront faire faire de la porter, pourveu
» que ce soit avec la descence, modestie et humilité requise
» à un ecclésiastique. Et M. le chantre est exhorté d'en faire
» faire une pour officier et tenir chœur avec icelle et au plu-
» tot aux susdits jours grand-solennels et autres jours de
» cérémonie extraordinaire en cette église [2]. » Ce ne fut pas pourtant la victoire définitive. Nous verrons la robe rouge disparaître et reparaître à des intervalles presque réguliers jusqu'à sa complète disparition en 1784. Pour quelque temps du moins elle triomphait.

Le milieu du XVIIe siècle devait amener pour le Chapitre de Chartres d'importantes réformes liturgiques [3]. Le pape

[1] Séance du 28 septembre 1657. — Le registre contenant le procès-verbal de cette assemblée capitulaire a péri. Ce que nous en reproduisons est tiré des notes du savant chanoine Etienne, conservées aux Arch. départ. De son côté le chanoine Brillon écrit dans ses résumés, malheureusement trop brefs « 1657. Proposition des robes rouges. Permis. » Arch. dép., G. 340.

[2] *Ibid.*

[3] Au commencement du XVIIe siècle les insignes canoniaux ne semblent pas sensiblement modifiés. Le bon Rouillard expliquant à sa manière le symbolisme des habits liturgiques des chanoines de Chartres en fait cette description sommaire : « Il se compose d'une robe de laine, d'un roquet de lin par-dessus et encore d'une peau qui le couvre. » *Parthénie*, 2e p., p. 87. Cet ouvrage fut publié en 1609. — Claude de Vert dit que de son temps les chanoines de Chartres pour prendre possession de leur canonicat portaient le double habit

Urbain VIII venait de publier l'édition révisée du Bréviaire et du Missel Romain, complétant et consommant la grande œuvre entreprise par S. Pie V et Clément VIII, lorsque monta sur le siège épiscopal de Chartres un prélat très zélé pour la discipline ecclésiastique et la splendeur du culte divin. Il y avait un an à peine que Mgr de Neuville avait fait son entrée à Chartres que déjà le travail pour la correction du Bréviaire et du Missel *ad Romani formam* était commencé. Le rituel avait également été soigneusement revu et un processionnal était à l'impression quand la mort vint surprendre le laborieux pontife [1]. Or tandis que le Chapitre collaborait à ces nouvelles éditions, des modifications importantes étaient apportées à ses habits de chœur. Modifications capricieuses, il faut l'avouer, et peu naturelles. Déjà, au siècle précédent, les larges manches des surplis avaient été fendues sur le dessus dans presque toute la longueur, pour retomber flottantes le long du corps, en attendant qu'on les rejetât tout à fait sur les épaules en forme d'ailes à petits plis [2]; l'aumusse que nos chanoines avaient jusque-là portée comme un petit manteau d'été était devenue un simple ornement qu'on tenait au chœur sur le bras gauche. Quelques-uns se servaient du capuce comme d'une poche à déposer le bréviaire, tandis que la fourrure perdait toute signification dès lors qu'elle cessait d'être un préservatif contre le froid; enfin on avait adopté pour se couvrir la tête un bonnet rigide fort élevé, sorte de pyramide tronquée, couronnée par une énorme houppe de soie, et appelée « *bonnet quarré.* » Voilà pour l'habit d'été [3]. Quant à celui d'hiver, on l'avait mis

d'été et d'hiver, c'est-à-dire la chape et l'aumusse (*Cérémonies de l'Eglise*, T. II, ch. II. Remarques).

[1] Le Bréviaire parut en 1660, le Missel en 1669, et le Processionnal en 1691, après la mort de Mgr de Neuville.

[2] Dans l'un des registres capitulaires du XIVe siècle conservés à la Bibl. mun. (no 1007), après une liste nécrologique de chanoines décédés jusqu'en 1313, un scribe d'une époque plus rapprochée s'est amusé à tracer sur le vélin blanc (folio 211) qui restait à la suite du nécrologe, des lignes formant des carrés, des croix surmontant des représentations de tombeaux, enfin au milieu du folio un chanoine debout, les mains jointes, revêtu du surplis à grandes manches fendues et de l'aumusse qu'il porte sur le bras droit. On lit au-dessus et de la même plume : *Anno Inc.* M° CC *nonagesimo octavo die sabbati, post Sanctum Stephanum.* Cette écriture du XVIe siècle nous fournit un témoignage authentique sur l'habit de chœur du Chapitre de Chartres à cette époque.

[3] Il nous reste plusieurs représentations de l'habit canonial au XVIIe siècle et

en harmonie avec le goût du temps en transportant par dessus la chape de chœur le cahuet qui jusque-là s'était dissimulé par dessous. Le cahuet avait du reste échangé sa fourrure de petit gris « *cahouetus de griso* » contre un simple drap noir; en revanche on l'avait allongé par le haut en érigeant le capuce sur une baleine tendue et cintrée, ce qui lui donnait une allure de crête de coq [1], tandis que la pointe de la partie inférieure s'allongeait aussi et jusqu'à descendre sur les talons [2]. La chape noire elle-même s'était développée en une longue traîne de drap que tous devaient étendre quand ils étaient au chœur ou marchaient en procession [3], Plus tard même pour

notamment celles du chanoine Sarrazin, théologal du Chapitre, mort en 1692, et du savant chanoine Etienne, mort en 1723. Une estampe du temps montre le premier avec le surplis tel que nous l'avons décrit ici; par dessus et sur l'épaule gauche il porte l'insigne de docteur en Sorbonne. Nous avons de M. Etienne un portrait à l'huile : l'illustre chanoine est aussi en surplis à larges manches fendues et sur le bras gauche il porte une aumusse grise tachetée de noir. Cette toile appartient à M. l'abbé Fauchereau, vicaire-général.

[1] On connaît l'allusion malicieuse des théologiens gallicans disant que la crête du coq gaulois ne s'abaisserait pas devant les foudres des canons romains.

[2] On lit dans les notes du chanoine Brillon : « 1660, 12 janvier. On commença à porter des cahuets à longue queue en forme de pointe. » Les registres capitulaires qui contenaient les ordonnances relatives à ces transformations sont perdus. Pour mettre les nouveaux livres liturgiques du XVII[e] siècle en harmonie avec ces vêtements, on y introduisit des rubriques comme celle-ci : *Stans (canonicus) capite aperto in æstate, et in hyeme, capucio ad medium capitis detracto, annuntiat Gloria in excelsis* — *Missale Carnot. 1669.* — *De Celebr. Missæ*, Tit. II. — Nous ne saurions dire si à Chartres comme en beaucoup d'autres églises on adopta le rochet au lieu du surplis à larges manches pour la saison d'hiver. La conformité des modifications liturgiques de notre Chapitre avec celles qui furent introduites dans le Chapitre de Paris nous donne lieu de croire qu'il en fut ainsi. Le Cérémonial de Paris, édité en 1703 par ordre du cardinal de Noailles, fait une mention expresse de ce double vêtement. En été « *Superpellicio induuntur (bireto) et almucia*, » en hiver « *Rochetum (deferunt), cappam et capitium longum ex lana.* » p. 1. C'est probablement à ce double habit de chœur que le missel de M[gr] de Neufville fait allusion « *In benedictionibus ... celebrans utitur pluviali ... vel superpelliceo aut capucio cum rocheto.* » *Rubr. gén.*, Tit. XIX. — A Paris, les chanoines qui n'étaient pas dans les ordres sacrés devaient porter la chape noire et le cahuet toute l'année « *quovis tempore super rochettum lineum deferant capas longas et capitia longa cum biretis.* » Nous ne trouvons nulle part que cette distinction ait existé à Chartres au XVII[e] siècle. Cependant pour les chanoines de Saint-Piat il existait un règlement spécial leur défendant de porter l'aumusse et la chape sous le camail « parce que c'était contraire à l'usage immémorial. » Ils étaient vêtus comme les simples clercs, surplis en été, surplis et camail en hiver. — Reg. Capit. an. 1724, p. 143. — Cf. Arch. dép., G. 298.

[3] « .. Plusieurs Messieurs entrent au chœur avec leurs soutanes déboutonnées et sans laisser tomber leurs chapes de drap, ce qui est très indécent. Messieurs

garantir cette partie du vêtement canonial, chaque chanoine, au lieu de la laisser traîner sur le sol, avait été autorisé à la faire porter par un caudataire [1].

C'est dans cet état que nous trouverons l'habit de chœur de nos chanoines quand la Révolution viendra le leur enlever. Car les articles d'un nouveau cérémonial proposés à l'assemblée capitulaire du 16 février 1784, tout en modifiant bon nombre des anciennes coutumes, ne firent aucun changement aux vêtements canoniaux en usage [2].

Ce fut le samedi 23 octobre 1790 que, par ordre du Directoire du département, les chanoines de Chartres furent sommés de ne plus porter à l'avenir l'aumusse, insigne de leur dignité. Il n'est fait mention que de l'aumusse parce que le Chapitre était encore en habit de chœur d'été et que d'ailleurs les autres vêtements, comme surplis, cahuets, chapes, étaient communs aux chanoines et aux clercs inférieurs. Quand nous retrouverons les vêtements canoniaux après le rétablissement

viendront au chœur avec leurs soutanes boutonnées et les chapes traînantes. » Reg. Cap., 4 février 1747.

[1] Reg. Cap., séance du 8 juillet 1737.

[2] Les articles de ce projet de cérémonial où il est fait allusion aux insignes canoniaux sont les suivants : Art. 1 où l'on établit que depuis la Toussaint jusqu'à Pâques, et jusqu'au 1er mai pour les matines on portera le camail.—Art. 4 où l'on maintient « le bonnet quarré suivant l'ancien usage. » — Art. 78 où l'on décide que les chanoines qui porteront les reliquaires en procession garderont ou déposeront leurs chapes à volonté. — Reg. Capit., séance du 16 février 1784.

Il est à propos de remarquer qu'à cette époque l'évêque de Chartres portait comme les chanoines l'aumusse sur le bras en été et la chape de drap en hiver. Nous en trouvons la mention dans un cahier mss. rédigé vers 1822, lors du rétablissement du siège de Chartres par un chanoine de l'ancien Chapitre et intitulé : « Cérémonies à l'ancienne Eglise de Chartres. » Ce mss. a 23 pages. L'auteur y décrit surtout l'ordre des offices pontificaux, y ajoutant cette note plaintive : « Voilà le cérémonial que le Chapitre gardait envers Monseigneur les jours auxquels il officiait; il y a bien quelques articles qui ne pourront pas s'observer à cause du petit nombre des chanoines. Monseigneur voudra bien condescendre à quelques arrangements pour y suppléer. » On voit par là que cette relation devait servir à renseigner Mgr de Latil sur les cérémonies du chœur et les coutumes liturgiques du Chapitre. Sur l'habit de chœur de l'évêque de Chartres, nous notons les passages suivants : « Il avait les habits du chœur; son aumônier portait son aumus devant lui et son valet de chambre son bougeoir ; en hiver il mettait aussi le camail et la chape, » p. 16 et ailleurs « les deux porte-masses portent son aumus, » p. 8. « Pendant le Credo on lui apporte à bénir l'eau et l'encens, pour cet effet son aumônier qui est assis dans une stalle basse au-dessous de lui, lui présente son aumus, la remet de suite et va dans sa place, » p. 16. — Arch. de l'Evêché.

du culte en France, un insigne jusque-là inconnu dans l'église de Chartres y aura remplacé l'aumusse [1]. Mais avant d'en parler nous devons revenir un peu sur nos pas pour suivre dans ses nombreuses péripéties la fameuse robe rouge que nous avons laissée triomphante après la solennelle délibération de 1657.

Son triomphe ne fut pas long. Cinquante ans ne s'étaient pas écoulés qu'elle se perdait déjà dans la mémoire des anciens comme un lointain et vague souvenir. On en parlait pourtant comme d'une légende des âges héroïques. Plusieurs se prenaient à la regretter et leurs regrets prenant de la consistance, ils en étaient venus en 1728 à requérir son rétablissement. Un des plus anciens, M. Duhan, se fit le héraut de la requête et en présence de l'assemblée il représenta, avec toute l'autorité que lui donnait son titre de vétéran, « comme il serait » à propos de faire revivre cette coutume qui tend à l'honneur » et à la décoration de cette église qui a toujours été un des » plus célèbres Chapitres de l'Eglise de France [2]. » En conséquence il demandait qu'il fût loisible à chacun des chanoines de porter la soutane rouge les jours de fêtes, et pour appuyer sa demande il produisait l'ordonnance de 1574. La demande était tellement d'importance que l'assemblée hésita et l'affaire fut renvoyée au Chapitre général suivant. Il y avait encore quatre mois à attendre : c'était plus qu'il ne fallait aux opposants pour organiser la résistance.

Quand arriva l'heure du grand Chapitre, il y avait peu de chanoines qui fussent demeurés dans la neutralité. Disons mieux : des deux côtés on était résolu à soutenir vivement la lutte. Au premier rang des opposants l'on voyait le chancelier du Chapitre, un des hommes les plus doctes et les mieux au courant des traditions capitulaires, tandis qu'à la tête du camp ennemi se trouvait le chanoine Truchis, alors sous-doyen, celui qui devait attacher son nom à la fondation des sœurs de Saint-Maurice [3]. Bien chaude fut la discussion entre pareils

[1] La mozette, qui de droit commun est un insigne épiscopal, a été concédée par indult apostolique depuis le commencement de ce siècle à presque tous les Chapitres de France.

[2] Reg. Cap., séance du 4 septembre 1728.

[3] Bibl. munic., Mss. n° 1175.

adversaires ; enfin la robe rouge l'emporta, et « le Chapitre » s'étant fait représenter l'ordonnance du 28 septembre 1657 » confirme ladite ordonnance et déclare qu'elle subsiste, en » conséquence permet à tous Messieurs dignités et chanoines de » porter la robe rouge conformément à ladite ordonnance [1]. » L'assemblée avait seulement ajouté que, par respect pour l'évêque de Chartres, la décision serait soumise à son approbation. L'archidiacre de Dreux et le chanoine Deneaux furent les députés choisis. Leur mission, dès le lendemain, était accomplie et ils rapportaient que l'évêque avait « agréé » ladite délibération et témoigné que l'exécution d'icelle lui » faisait plaisir [2]. »

D'après cette ordonnance, il faut bien le remarquer, la soutane rouge était permise à tous, imposée à personne. Chacun demeurait libre de venir les dimanches et jours de fêtes soit en rouge soit en noir : demi-mesure déplorable qui ne devait aboutir qu'à la confusion, sans parler de l'étonnement que produisait parmi les fidèles le spectacle de cette assemblée multicolore, sur laquelle planait la rumeur, devenue publique, de ces malheureuses dissensions. Des chansons satyriques sur la robe rouge étaient colportées dans la ville et parmi tout le clergé du diocèse, tandis qu'un mauvais plaisant s'amusait, dans le secret de la nuit, à peindre en rouge la statue de l'*Ane-qui-vielle*, grossière vengeance dont on accusait tout bas l'un des chanoines récalcitrants [3]. Tout le monde sentait qu'il fallait sortir de cette indécision par le rouge obligatoire ou le noir obligatoire ; mais telle était en 1729 l'obstination des partis que personne n'osa en faire la proposition jusqu'à ce que la mort, solution providentielle quand toutes les autres ont échoué, vint éclaircir les rangs des opposants. Ce ne fut que dix-sept ans après la décision capitulaire que le sous-doyen osa représenter « que aux jours de fêtes on voit paraître au chœur » partie de Messieurs en soutane noire et partie en soutane » rouge; » pour quoi il requiert l'uniformité.

[1] Reg. Capit., séance du 3 février 1729.

[2] *Ibid.*

[3] Ces chansons qui nous ont été conservées, sont d'une littérature vulgaire et sans trait d'esprit. Quelques-uns les ont attribuées au chanoine Brillon. Nous voulons croire, jusqu'à preuve du contraire, que c'est une pure calomnie inventée par un mécontent. — Bibl. mun., Mss. 1175.

Cette fois la question était mûre et la décision facile. On décida que tous les chanoines porteraient la robe écarlate aux premières et secondes vêpres ainsi qu'à la messe des jours de fêtes à partir de la prochaine solennité de Pâques, « à peine » d'être privés de l'entrée du chœur pour se rendre à leur stal, » sans néantmoins estre pointés et ce jusqu'au jour de S. Jean-» Baptiste et que ceux de MM. qui au jour de S. Jean-Baptiste » n'auront point encore de soutane rouge seront privés de l'en-» trée au chœur et pointés, et sera mis une table à la sacristie » où les jours qu'il faut la porter seront marqués [1].» Il ne fallut pas moins d'un an pour que cette *table* fût arrêtée [2]. Les jours de robe rouge étaient au nombre de quatorze, savoir : les quatre grandes fêtes de Pâques, Noël, la Pentecôte et l'Assomption, puis les jours de l'Épiphanie, de la Toussaint, de l'anniversaire de la dédicace de la cathédrale, et de Saint Jean-Baptiste; enfin les fêtes suivantes de Notre-Dame : la Purification, l'Annonciation, la Nativité et l'Immaculée Conception. On devait également porter l'écarlate toutes les fois qu'on chantait à la cathédrale un *Te Deum* solennel, aux prières et processions des Quarante Heures, enfin à la messe solennelle de l'ouverture du Jubilé [3]. L'affaire était terminée et tout litige apaisé. Lorsqu'en 1784 nous retrouverons le Chapitre occupé d'une réforme liturgique, on mentionnera sans discussion que la robe rouge précédemment en usage demeure maintenue : pas une voix ne s'élèvera pour protester [4]. La Révolution la trouvera en possession paisible, et quand elle devra disparaître avec l'aumusse, il n'y aura pas un chanoine qui n'en gémisse dans son cœur. Les vétérans en gémissaient encore lorsqu'après le rétablissement du siège épiscopal de Chartres, ils comparaient le Chapitre des temps nouveaux à la splendeur et à la majesté de l'ancien.

En 1821, Mgr de Latil ayant constitué son Chapitre lui donna des statuts, dans lesquels il n'est pas dit un mot du costume canonial. Même omission dans le règlement plus détaillé donné

[1] Reg. Capit., séance du 3 février 1747.

[2] Ce tableau fut élaboré dans le Chapitre général du 26 août 1748 et sanctionné par le Chapitre général du 3 février 1749. — V. Reg. Capit.

[3] Reg. Capit., séance du 3 février 1749.

[4] *Ibid.* Séance du 16 février 1784. — Arch. dép., G. 334.

au Chapitre l'année suivante. Ce silence paraîtrait inexplicable si l'on ne savait que les chanoines qui formèrent le Chapitre de Chartres étant auparavant chanoines de Versailles se trouvaient déjà en possession d'insignes qu'il suffisait de confirmer. C'est dans la même forme qu'ils ont persisté jusqu'à nos jours, tandis que tout autour plusieurs modifications importantes ont été introduites [1].

Peut-être cet état de choses amènera-t-il un jour ou l'autre pour le Chapitre de Chartres une révision de ses statuts et de ses insignes canoniaux? Si cela arrive nous aurons été heureux que la présente étude, en déroulant la série des transformations analogues dans des âges plus reculés, relie les institutions lointaines de l'ancien Chapitre à celles de l'heure présente, éclaire le présent par le passé et contribue à faire resplendir l'assemblée capitulaire d'aujourd'hui de tout l'éclat des gloires séculaires dont elle est la digne héritière et qu'elle peut si justement revendiquer.

[1] Il ne sera pas inopportun de noter ici les variations qui se produisirent dans les vêtements des enfants de chœur de la cathédrale de Chartres parallèlement à celles qui modifièrent les insignes des chanoines. Ces enfants de chœur *(pueri chori)* appelés plus tard enfants d'aube *(pueri in albis)* portaient ordinairement le surplis aux XIIIe et XIVe siècles. Le Directorium Chori (Bibl. mun., Mss. nº 1058) le suppose souvent en notant que tel jour et dans telle cérémonie les enfants de chœur qui porteront des cierges auprès du crucifix seront en aube. Plus tard on adopta pour eux l'aube comme habit de chœur ordinaire. Au XVe siècle ils portaient sous leurs aubes, des robes vertes, auxquelles on substitua en 1517 la robe rouge (*Ordon. capit. du 4 mars 1517*). A cette époque il est question de leur coiffure liturgique sous le nom de « *Bireta puerorum in albis* » (Reg. Cap., 1423.) : c'étaient des bonnets fourrés, assez semblables à l'aumusse primitive. En 1713 ce bonnet était tombé en désuétude, on l'avait remplacé, en hiver, du moins dans les cérémonies extérieures, par le camail ou cahuet (Reg. Cap. an 1713); en été les enfants de chœur portèrent, à partir de 1723, la coiffure appelée « bonnet quarré » (séance du 16 juin 1723), qui fut remplacée dès 1731 par la calotte. On ne portait la calotte que de la Toussaint à Pâques (séance du 8 février 1731). C'est en cette même année que nos enfants d'aube réclamèrent contre les robes fourrées d'hiver que leur épaisseur rendait incommodes. On supprima la fourrure, en donnant à la place aux enfants des « vestes » ou gilets de dessous. (Ibid.) Au milieu du XVIIIe siècle ils portaient à certains jours des tuniques par-dessus leurs aubes et sur la tête des couronnes de fleurs, appelées quelquefois « chapeaux de fleurs. » Tuniques et couronnes de fleurs furent supprimées en 1784. (Reg. Cap., an. 1784, Projet de Cérémonial.)

Abbé RENARD.



ORIGINE DES MONNAIES FÉODALES

AU TYPE CHARTRAIN

Il y a peu de problèmes qui aient occupé l'esprit de tant d'érudits que la question de l'origine des monnaies féodales au type chartrain. Déjà au siècle dernier, et surtout dans ce siècle-ci, les numismatistes les plus éminents se sont prononcés à tour de rôle sur cette question, et il faut reconnaître qu'ils ne se sont que rarement trouvés d'accord. Toutefois, aujourd'hui, il est généralement admis que les monnaies au type chartrain auraient été, dans le principe, copiées sur certains deniers frappés à Chinon en Touraine au Xe siècle et représentant une tête gravée de profil.

Nous devons avouer que cette hypothèse nous semble à priori inacceptable. — Les premières monnaies féodales apparaissent à Chartres vers le milieu du Xe siècle. A cette époque le type chartrain n'existe pas encore. C'est en effet le monogramme du roi Raoul que l'on voit figuré sur la monnaie émise à Chartres par le comte Thibaut le Tricheur, mort en 975. Quelques années plus tard, vers le commencement du XIe siècle, furent frappés les plus anciens deniers anonymes au type chartrain que l'on connaisse. Ces deniers offrent un type toujours le même et sur lequel il est impossible de distinguer les traits d'une tête humaine, fût-elle la plus barbare du monde. Comment admettre que, dans l'espace de cinquante ans à peine, depuis la mort de Thibaut le Tricheur jusqu'au début du XIe siècle, une monnaie copiée sur la tête chinonaise ait pu s'introduire à Chartres et s'y transformer de façon à devenir absolument méconnaissable? Par quel hasard n'aurait-on

jamais découvert de pièces chartraines offrant une ressemblance quelque peu directe avec cette tête chinonaise [1] ?

En étudiant plus en détail une question si controversée, nous avons trouvé à ce problème une solution qui nous a paru lever toute difficulté.

I

En 1846-47, on fut forcé, pour établir une gare à Chartres, de combler en partie une petite vallée, située au nord-ouest de la ville et appelée les *Vauxroux*. On se procura les terres nécessaires en nivelant un vaste mamelon artificiel, distant d'environ soixante mètres des anciens remparts de Chartres et s'étendant de la porte Châtelet à la porte des Épars. On appelait ce mamelon la *Grande-Butte;* il avait 250 mètres de longueur sur 70 de largeur, et était élevé d'environ 6 mètres au-dessus du sol adjacent. Les terrassements opérés dans ce monticule mirent à découvert un nombre considérable de monnaies de toutes les époques.

La manière dont se forma cette butte a été révélée par une étude minutieuse des différentes terres qui la composaient. M. de Widranges, alors contrôleur des Contributions directes à Chartres, en fit le sujet d'un Mémoire, auquel il joignit la description de tous les objets trouvés dans les terrassements [2]. En 1859, M. de Boisvillette, ingénieur en chef du département d'Eure-et-Loir, publia un rapport sur ce Mémoire.

[1] Déjà, en 1863, M. E. Caron, par de solides arguments, avait montré qu'il était impossible que les monnaies anonymes chartraines dérivassent d'une tête humaine. Cf. *Memoires de la Société archéol. du Vendômois*, année 1863, p. 73.

[2] Ce Mémoire resté manuscrit se trouve aujourd'hui à la bibliothèque de la Société archéologique d'Eure-et-Loir. En faisant ce travail, M. de Widranges a rendu un réel service à l'histoire de Chartres. Car presque tous les objets trouvés dans ces fouilles furent acquis par divers collectionneurs et sont aujourd'hui dispersés ou perdus. Le Musée de la ville n'en conserve qu'un petit nombre; mais les excellents dessins joints au Mémoire de M. de Widranges peuvent suppléer en partie aux originaux.

Voici ce qu'il dit au sujet de la formation de cet immense amas de décombres : « Sous la pioche du terrassier, la vieille butte a
» rendu compte de son état ancien et de ses divers âges, signés
» par les médailles gauloises, romaines, carlovingiennes et
» postérieures jusqu'aux plus récentes. Ainsi qu'il était naturel,
» les plus anciennes tenaient la base, les plus nouvelles le
» sommet, non pas avec cette régularité qui permettrait de
» compter les époques par les couches, mais avec une certaine
» prédominance donnant la présomption légitime que le dépôt
» se serait successivement formé, plutôt dans le sens de la
» hauteur que dans celui de la largeur. La nature des terres
» indiquait d'ailleurs leur provenance : elle accusait des débris
» d'incendies et de démolitions, de vidanges et creusements
» d'espaces habités ou tenant aux habitations et à la défense...
» A chaque agrandissement, destruction ou reconstruction,
» excavation et fondation considérables de l'intérieur de la
» ville, on amenait là les fouilles et les décombres, et le dépôt
» s'élargissait et s'exhaussait silencieusement, et sans que per-
» sonne y portât attention [1]. »

On ne saurait trop insister sur l'importance des découvertes monétaires faites dans cet antique amoncellement de débris de toutes sortes. Principalement pour la période du haut Moyen-Age, ces découvertes ont été du plus grand intérêt. C'est ainsi qu'on a pu constater que la seule monnaie qui eût cours dans le pays chartrain pendant le règne du roi Raoul (923-936) fut la monnaie même de ce prince. On a en effet trouvé dans la *Grande-Butte* de Chartres des deniers ou oboles portant le monogramme de Raoul et frappés à Chartres, Châteaudun, Orléans, Étampes, Dreux, Nogent-le-Roi [2]. Raoul avait donc des ateliers monétaires dans toutes les villes du pays chartrain, et l'on peut présumer que, pendant les douze années de son règne, sa monnaie fut la seule en circulation dans cette contrée.

[1] *Mémoires de la Soc. arch. d'Eure-et-Loir*, année 1860, p. 197-198.

[2] Ces monnaies ont été publiées par Cartier dans ses *Dernières observations sur les monnaies au type chartrain* (*Revue numismatique*, année 1849, pl. VII, nos 1, 2, 3, 4, 5, 6). Pour le denier de Châteaudun, cf. E. Cartier, *Recherches sur les monnaies au type chartrain*, Paris, Rollin, 1846, in-8°, pl. XVI, no 13.

II

Le roi Raoul étant mort (936), les comtes et grands seigneurs de la Gaule septentrionale se donnèrent pour roi Louis d'Outremer; mais ils ne lui laissèrent plus la jouissance entière des droits régaliens. Thibaut le Tricheur, comte de Chartres, de Châteaudun et de Blois, l'un des plus puissants d'entre eux, le plus puissant peut-être après Hugues le Grand, fut des premiers à s'attribuer les prérogatives réservées jusque là à la royauté. Méprisant l'autorité d'un roi, dont il avait été lui-même le geôlier à Laon, il frappa monnaie dans toute l'étendue de ses possessions.

Il est intéressant de saisir ainsi à son origine l'usurpation d'un droit régalien des plus importants faite sur la royauté par l'un des derniers comtes carolingiens [1].

Thibaut copia sur sa monnaie le type des deniers qui avaient cours dans ses domaines à la mort du roi Raoul, type qui était le monogramme déjà fort altéré de ce prince : il se contenta de remplacer la légende GRATIA DEI REX, entourant ce monogramme, par les mots, TETBALDUS C[O]M[ES] I[NCLITUS].

On a retrouvé dans la *Grande-Butte* de Chartres deux spécimens de ces précieuses pièces. Ce sont deux oboles d'un type identique, frappées l'une à Chartres, l'autre à Beaugenci [2]. Il y

[1] Dans un ouvrage récemment publié, *Traité de numismatique du Moyen-Age*, MM. Engel et Serrure citent les principaux feudataires qui usurpèrent le droit de monnayage sous les carolingiens. Nous avons regretté de ne pas voir figurer dans ce chapitre Thibaut le Tricheur, dont les deniers sont assez répandus et appartiennent incontestablement à l'époque carolingienne.

[2] Voir au sujet de l'obole de Beaugenci, qui est aujourd'hui dans la collection Jarry à Orléans, un article que M. Duchalais a écrit dans la *Revue numismatique* de 1846, pag. 334 et ssv. Pour l'obole de Chartres, elle a été publiée par Cartier dans la *Revue numismatique* de 1849, pl. VII, n° 7.

a tout lieu de croire que Thibaut émit de semblables monnaies dans celles de ses villes où le roi Raoul avait eu des ateliers monétaires, comme à Châteaudun par exemple.

Nous reproduisons ici, en regard l'une de l'autre, l'obole chartraine, (n° 1), et une pièce du roi Raoul frappée à Chartres et également trouvée dans la *Grande-Butte*, (n° 2) [1].



n° 1.



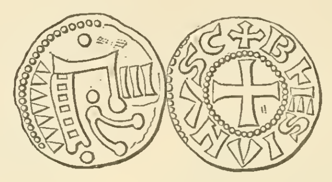
n° 2.

III

Thibaut le Tricheur mourut le 16 janvier 975; son fils Eudes lui succéda comme comte de Chartres, de Châteaudun et de Blois. Eudes introduisit d'importantes modifications dans le monnayage chartrain. Le type que Thibaut le Tricheur avait adopté à Chartres comportait une légende, TETBALDUS CM . I ., autour du monogramme dégénéré de Raoul. A chaque mutation de comte devait donc correspondre un changement dans cette légende; au lieu de TETBALDUS CM . I ., Eudes eût été forcé de faire graver ODO CM . I .; de même le successeur d'Eudes aurait eu à faire une opération analogue. C'était là un premier inconvénient. — D'autre part, Eudes frappait alors dans sa ville de Blois une monnaie toute différente de celle de Chartres; ce qui pouvait entrainer des difficultés dans les transactions pécuniaires entre ces deux villes, voisines et soumises à la même administration. La monnaie de Blois était

[1] Ce denier de Raoul a été déjà publié dans la *Revue numismatique* de 1849, pl. VII, n° 6.

anonyme, c'est-à-dire qu'elle ne portait pas en légende le nom du comte. Elle offrait, semble-t-il, vers la fin du Xe siècle, le type suivant, (n° 3) [1]. Cette pièce blésoise représente les traits



n° 3.

dégénérés d'une tête imitée de celle que l'on voit gravée sur des deniers carolingiens frappés à Chinon [2].

[1] Le denier que nous publions ici se trouve dans la collection Jarry à Orléans (Cf. Poey d'Avant, *Monnaies féodales de France*, Tome I, pl. XXXII, n° 10). Cartier a publié un denier semblable d'après sa propre collection et il en indique un troisième comme se trouvant alors dans la collection de la Saussaye (Cf. E. Cartier, *Recherches sur les monnaies au type chartrain*, p. 75).

La raison qui nous fait attribuer ce denier à la fin du Xe siècle est la suivante. On découvrit à Châteaurenault près de Tours, en 1831, un trésor composé de deniers anonymes blésois extrêmement usés, mêlés à des deniers du roi Philippe Ier mieux conservés. Tous ces deniers blésois, dont la fabrication remontait certainement à la première moitié du XIe siècle, présentaient la légende BLESIS CASTRO, BLESIS CASTIO, BLESIS CATRO, ou variantes analogues (Cf. Cartier, *liv. cité*, p. 62, 75 et 76). Or le denier que nous publions ici a conservé la forme de la légende carolingienne BLESIANUS C[ASTRO]. Par suite il a dû être émis antérieurement aux deniers de Châteaurenault, c'est-à-dire que sa fabrication peut être attribuée à la fin du Xe siècle. Cartier le regardait aussi comme bien plus ancien que les deniers portant la légende BLESIS CASTRO (*liv. cité*, p. 75).

[2] Il est aujourd'hui prouvé que le type blésois dérive d'une tête qui se reconnaît encore facilement sur les monnaies de Blois les plus anciennes. Voici, n° 3 bis, le dessin d'un denier frappé à Blois vers le milieu du Xe siècle (Cf. Poey d'Avant, *Monn. féod. de France*, I, pl. XXXII, n° 6). En retournant,



n° 3 bis.



n° 3 ter.

n° 3 ter, le denier que nous avons publié n° 3, on voit que ces deux pièces dérivent l'une de l'autre, et que sur la plus ancienne est gravé le profil d'une tête barbare encore reconnaissable.

Eudes résolut de rendre anonyme sa monnaie de Chartres, comme l'était celle de Blois. Il supprima donc la légende TETBALDUS CM . I . ; ce qui fit un grand vide autour du monogramme du roi Raoul, (nº 4) [1].



nº 4.

Pour remplir ce vide, Eudes donna une importance plus grande aux dimensions du monogramme; il reporta au haut de la pièce la croisette et descendit l'S jusqu'au bas. Malgré ces modifications, il restait encore à droite et à gauche un espace inoccupé, (nº 5). Afin d'assimiler autant que possible sa



nº 5.

nouvelle monnaie chartraine avec la monnaie blésoise, Eudes profita de cet espace pour y faire graver à droite la couronne crénelée et à gauche les trois traits parallèles, restes informes de la bouche et du menton de la tête blésoise [2]. Il fut ainsi

[1] Nous empruntons ce monogramme dégénéré du roi Raoul à un denier frappé à Chartres vers le milieu du Xe siècle et qui a été publié dans le Tome VIII des *Procès-Verbaux* de la Soc. arch. d'Eure-et-Loir, p. 242. Ce denier fait partie de la collection Corbin à Chartres. L' du monogramme de Raoul y est dégénéré en . Il est vraisemblable qu'à l'avènement du comte Eudes, les monnaies au monogramme de Raoul offraient généralement à Chartres la même altération; car c'est de ce type que sont directement dérivés les premiers deniers anonymes chartrains.

[2] Voir plus haut planche nº 3.

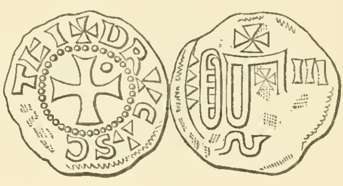
amené à frapper une monnaie du type suivant qui fut la première monnaie anonyme émise à Chartres, (n° 6)[1].



n° 6.

En l'année 991, Eudes obtint du roi Hugues Capet la ville et le comté de Dreux qu'il convoitait depuis longtemps déjà[2]. Devenu possesseur du château de Dreux, il y introduisit la monnaie qu'il venait de créer dans sa ville de Chartres. Son but était évidemment d'uniformiser les types monétaires dans tous ses domaines.

On a retrouvé, il y a une trentaine d'années, un spécimen des produits du nouvel atelier de Dreux. C'est le denier anonyme suivant, (n° 7)[3].



n° 7.

On voit combien cette pièce diffère peu de celle que nous avons supposé être la première monnaie anonyme émise à Chartres par le comte Eudes (n° 6). La date à laquelle le denier de Dreux fut frappé se place entre l'année 991, époque où Eudes fut mis en possession du comté de Dreux, et l'année 1017,

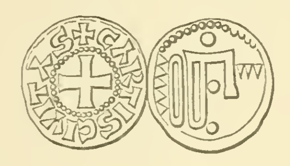
[1] C'est pour rendre la monnaie chartraine encore plus semblable à celle de Blois qu'Eudes ne conserva de la croisette de droite que la branche inférieure qui correspondait ainsi au nez de la tête blésoise.

[2] Cf. Richer, l. IV. c. 40, édition Guadet, T. II, p. 194-196.

[3] Ce denier fait partie aujourd'hui de la collection Neilz à Vendôme. M. Caron a consacré à l'étude de cette pièce un très intéressant article dans les *Mémoires de la Société archéologique du Vendômois*, année 1863, p. 67 et ssv.

où son fils se dessaisit de ce comté en faveur du roi Robert[1]. Pendant toute la durée du Moyen-Age les comtes de Chartres ne possédèrent Dreux que dans ce court espace de temps[2]. On peut donc, ce qui est très rare pour une monnaie anonyme, dater le denier de Dreux d'une manière certaine de l'an mil environ.

Aujourd'hui, les plus anciennes monnaies anonymes chartraines que l'on connaisse sont postérieures à ce denier de Dreux; elles ne remontent guère qu'à la première moitié du XIe siècle. Comme nous l'avons déjà dit, ces anciens deniers offrent tous le même type. — Voici le dessin d'une obole chartraine provenant du trésor enfoui vers 1060 dans le clocher de la basilique de Saint-Paul hors des murs de Rome, (n° 8) [3].



n° 8.

Le type que l'on remarque sur le denier de Dreux s'est déjà altéré sur cette obole. Pour imiter davantage la monnaie blésoise, on a supprimé la croisette supérieure et l'S, derniers restes du monogramme de Raoul, et on les a remplacées par les trois besants qui se voient sur la monnaie de Blois (n° 3).

De même qu'à Dreux, Eudes avait introduit à la fin du Xe siècle dans la ville de Châteaudun sa nouvelle monnaie au type chartrain. On ne connaît pas encore d'exemplaire de deniers ou oboles primitifs sortis de l'atelier dunois. Les plus

[1] Cf. Pfister, *Etudes sur Robert le Pieux*, 64e fascicule de la Bibliothèque de l'Ecole des Hautes Etudes, p. 236.

[2] Depuis l'année 1017, où le comte de Chartres céda Dreux au roi Robert, cette ville ne sortit plus du domaine des rois de France jusqu'en l'année 1137, époque où le roi Louis VII donna le comté de Dreux en apanage à son frère puîné Robert. On possède des deniers frappés à Dreux par les rois Philippe I et Louis VII.

[3] Cf. *Revue numismatique*, 1849, pl. VII, n° 11.

anciens spécimens connus sont semblables à l'obole suivante (nº 9), qui faisait également partie du trésor de Saint-Paul hors des murs de Rome [1].



nº 9.

On le voit, à Châteaudun, le type originaire s'était altéré moins rapidement qu'à Chartres. L'S et la croisette du monogramme de Raoul subsistaient au XIe siècle, alors qu'elles avaient complètement disparu sur les pièces chartraines.

IV

Comme conclusion, la désignation de tout un ensemble d'anciennes pièces sous le nom de *Monnaies au type chartrain* doit être conservée; ces pièces forment une série particulière qui diffère absolument par son origine des monnaies qu'on est convenu de classer sous la rubrique de *type chinonais*.

Les monnaies anonymes dites au type chartrain ont leur origine dans les monnaies frappées à Chartres par le roi Raoul. C'est le monogramme dégénéré de ce prince qui en constitue les éléments principaux. Les comtes y ont simplement ajouté quelques accessoires empruntés au type blésois. Elles ne représentent point, comme on le prétendait autrefois, ni le voile de la Vierge, ni une potence ou autres instruments de torture, ni des caractères cunéiformes; elles n'ont point été non plus, comme on l'admet aujourd'hui, copiées dans le principe sur la tête chinonaise.

[1] Cf. *Revue numismatique*, 1849, pl. VII, nº 12.

On n'a jamais découvert de pièces chartraines ou dunoises dérivant directement de ce type chinonais, tandis qu'à Blois, à Vendôme, à Saint-Aignan, à Celles, on trouve quantité de deniers où les traits de la tête se reconnaissent aisément. Suivant nous, on peut affirmer que jamais on ne rencontrera à Chartres ni à Châteaudun de semblables monnaies, parce qu'il n'en a jamais existé. Dès leur apparition les monnaies anonymes chartraines offraient le type du denier n° 7, émis à Dreux par le comte Eudes; et tout ce que l'on peut espérer désormais, c'est de découvrir quelque jour des pièces analogues à celles de Dreux, mais portant en légende CARTIS CIVITAS ou DUNIS CASTLLI au lieu de DRUCAS CASTLLI.

René MERLET.

RELATIONS ENTRE LA PAPAUTÉ

ET LES KHANS MONGOLS

Dans sa description de la riche collection de monnaies orientales que renferme le Musée de Milan, le comte Castiglioni donne la gravure d'une pièce qu'il attribue aux princes Pagratides de Géorgie et dont les inscriptions semblent mériter une attention particulière. D'un côté, on voit une légende de 4 lignes en caractères mongols et, au-dessous, en arabe, le nom reproduit du khan mongol Arghoun, troisième successeur d'Houlagou, chef de la dynastie des Mongols de Perse. Arghoun régnait de 683 à 690 de l'hégire — 1284 à 1291 de notre ère. — Au revers on lit dans un carré, en caractères arabes : Au nom du Père, du Fils et de l'Esprit-Saint, Dieu unique. Au bas du carré est figurée une croix latine.

Le médiocre état de conservation de la pièce du Musée de Milan n'a pas permis au comte Castiglioni d'en donner une lecture complète, mais les trois exemplaires que j'ai pu rencontrer nous permettront d'en poursuivre l'étude, et cette fois encore la numismatique, ainsi que cela lui arrive souvent, nous entraînera plus loin qu'il n'était d'abord prévu.

La formule religieuse que nous rencontrons ici ne nous est d'ailleurs pas inconnue, nous l'avons vue sur les monnaies à légendes arabes des rois de Castille, mais c'était alors des rois chrétiens qui frappaient monnaie pour leurs sujets musulmans, aujourd'hui ce serait un prince mongol qui cherche à faire accepter son monnayage par des sujets chrétiens.

Rappelons rapidement quelle était la situation de la domination mongole à l'époque du règne d'Arghoun et même remontons en quelques mots jusqu'au fondateur de la dynastie.

Témoughin, fils de Yesoukhai, n'était d'abord qu'un simple chef de horde ; il était né en l'an 559 de l'hégire (1163) ; peu à peu, après une longue suite de combats, le chef de horde parvint à dominer ses voisins qui, en 603 (1206), furent obligés de le reconnaître comme khan suprême ou Djengiskhan, nom sous lequel il nous est plus connu. Sous la conduite de ce prince, les Mongols étendent leurs conquêtes à tous les pays voisins, à la Chine, à l'Inde : la destruction de l'empire si florissant du Kharisme leur ouvre l'occident de l'Asie, et, sur l'ordre de son père, un des fils de Djengiskhan, Touli, va s'emparer des provinces du nord, aujourd'hui la Russie.

Plus heureux qu'Alexandre, Djengiskhan en mourant (624)-(1227) put transmettre son immense empire à de nombreux enfants qui, réunis au centre de l'Asie, dans les environs du lac Baïkal, à Caracorum, élurent pour Grand Khan leur frère Octaï. Celui-ci continua à étendre la domination mongole. A sa mort (639)-(1241), sa veuve, Touraquina, contemporaine de la reine Blanche, fut chargée de la régence pendant la minorité de son fils Koyouk. Vous remarquerez en passant ce fait assez extraordinaire de deux grands peuples, les Mongols et les Français, tous deux, vers la même époque, gouvernés avec la même supériorité par la mère du roi régnant.

Je puis vous soumettre deux médailles de Touraquina. En raison de la rareté, vous voudrez bien être indulgents pour leur état médiocre de conservation. La régente est représentée montée sur un cheval au galop et décochant une flèche à la manière des Parthes. Une explication n'était peut-être pas inutile.

A Gaiouk succède Mangou (646)-(1248), puis Kubilaï (655)-(1257). C'est sous le long règne de Kubilaï (655-693)-(1257-1294), que la domination mongole prend son plus grand développement. Toute la Chine et l'Inde sont conquises, Batou, petit-fils d'Octaï avait subjugué la Russie, dévasté la Pologne, la Moravie, la Hongrie; Houlagou, frère de Kubilaï, fut envoyé à la tête d'une armée du côté de l'Asie occidentale, avec ordre de détruire les forteresses du Vieux de la montagne, le chef de la secte des

Bathéniens ou Assassins qui, par leurs crimes, répandaient la terreur dans tous les États voisins et dont le nom a passé dans nos langues européennes comme l'expression du meurtre et du brigandage. Après leur destruction et la démolition de leurs forteresses, Houlagou envahit les États du khalife de Bagdad, où les habitants, livrés entre eux à de violentes querelles religieuses, ne pouvaient plus offrir une longue résistance. Dans un dernier assaut, Bagdad tomba et Mostasem, le dernier des khalifes abbassides, pris les armes à la main, fut mis à mort. Les Mongols continuèrent ensuite à envahir les provinces de l'Ouest et après avoir encore subjugué l'Arménie et la Géorgie, Houlagou rencontra enfin une résistance sérieuse lorsqu'il voulut attaquer les possessions des sultans Mamlouks en Syrie et en Egypte. A Houlagou mort en 663 (1265), succèdent Abaga, son fils, puis Ahmed et, en 683 (1284), Arghoun dont le nom figure sur nos trois pièces.

Quelle est l'explication à donner de l'inscription essentiellement chrétienne qui s'y trouve gravée? Cet immense empire mongol composé de l'Asie presque entière et même d'une portion de l'Europe, comportait bien des religions différentes. Quelle était la religion de la nation conquérante à l'époque de Djengiskhan? Il nous serait difficile de le dire; toutes semblent sinon acceptées, du moins tolérées, même à la cour du Grand Khan. Les remarquables Mémoires d'Abel de Rémusat publiés en 1822 et 1824 nous ont, il est vrai, donné quelques renseignements à ce sujet et ont mis en lumière les longues négociations suivies entre les Khans mongols et les souverains d'Europe. Les Papes en étaient le plus ordinairement les intermédiaires. Ces correspondances, ces réciprocités d'ambassades, dont le commencement a lieu sous le pontificat d'Innocent IV (1243-1254), se sont continuées jusqu'à celui de Clément V (1305-1314), c'est-à-dire près de 70 ans.

Malgré leur multiplicité et leur durée, ces négociations ne conduisirent pas aux résultats qu'on espérait de part et d'autre en obtenir. Pour les deux parties, les visées étaient trop différentes. Les Souverains Pontifes recherchaient dans la conversion de la famille du Grand Khan, but de leurs efforts, celle de toutes les populations asiatiques qui leur étaient soumises. Les exemples ne manquaient pas de peuples entiers amenés à l'unité de foi par l'exemple ou par l'ordre de leur chef. Le

despotisme si arbitraire des princes d'Asie pouvait rendre le succès encore plus vraisemblable. En outre, déjà depuis longtemps les prêtres nestoriens s'étaient répandus en Mongolie et vivaient acceptés à la cour du Grand Khan. Les Géorgiens et les Arméniens, bien que vaincus et obligés d'accepter la suzeraineté des princes mongols, avaient toujours pu maintenirle catholicisme dans leurs montagnes et, bien que nous n'en ayons pas d'autre preuve, c'est probablement pour eux, M. le comte Castiglioni le pense avec raison, que furent frappées les médailles qui nous occupent.

Plusieurs princes de la famille de Djengiskan avaient épousé des femmes chrétiennes; Euthymius, patriarche d'Antioche, avait été chargé de conduire Marie, la fille de Michel Paléologue, que cet empereur avait accordée à Houlagou. Malgré la nouvelle du décès de son fiancé, la jeune princesse dut continuer son voyage et elle épousa Abaka, fils et successeur d'Houlagou. Houlagou lui-même, fils d'une mère chrétienne, avait, dit-on, été baptisé sous le nom de Nicolas et s'était d'ailleurs toujours montré favorable aux chrétiens de la Palestine. Son premier successeur, Abaga, suivit les mêmes errements : il n'en fut pas de même du suivant, Ahmed, qui embrassa l'islamisme, détruisit les églises et persécuta les chrétiens; mais son règne fut court (680-683)-(1281-1284), et il fut renversé par Arghoun, le prince de nos médailles.

Nous avons vu les puissants motifs qui portaient les Souverains Pontifes à suivre leurs relations avec les princes d'Asie; les raisons qui faisaient agir ces derniers étaient d'une nature toute autre. Presque indifférents à la forme religieuse, ainsi que nous l'avons vu plus haut, ils n'avaient pour but que la guerre et la continuation de leurs invasions, puis surtout le renversement de la puissance des sultans Mamelouks d'Egypte. Déjà, dès la fin du long règne du Grand Khan Kubilaï, l'immensité même de l'empire était devenue une cause de faiblesse : les descendants de Djengiskhan, nommés gouverneurs des différentes provinces, peu à peu se rendaient indépendants dans leurs vastes royaumes; l'union n'existait plus et nous voyons des Mongols combattre des Mongols; ainsi les khans de la Horde-d'Or s'étaient engagés, par un traité, à descendre du Nord et à suivre les rives de la mer Caspienne pour attaquer le khan de Perse Arghoun toutes les fois que celui-ci serait en

guerre avec les sultans d'Egypte. C'est alors que les princes persans songèrent à appeler à eux les guerriers d'Occident dont la réputation de valeur s'était maintenue entière. Arghoun, par l'intermédiaire des Papes, demande aux rois de France, d'Angleterre, d'Aragon de lui envoyer une armée qui l'aide à détruire leur ennemi commun, le sultan d'Egypte, il offre des secours de toute nature ; il propose même d'abandonner aux chrétiens Jérusalem et la Syrie dont le climat brûlant est funeste aux Mongols. C'est probablement par ces motifs que doit s'expliquer la direction que donnera saint Louis à sa croisade si malheureusement terminée au combat de la Massoure et le long séjour de quatre années qu'il persiste à faire en Syrie, alors que la reine Blanche était morte depuis deux ans et que tout le rappelait dans ses États. L'espérance d'obtenir du Khan mongol l'abandon des anciennes possessions franques et d'appeler la bienveillance de ce prince sur les chrétiens d'Orient ont dû motiver ses décisions.

La première croisade de saint Louis avait échoué. Les négociations se continuèrent cependant longtemps encore entre le Saint-Siège et les Khans de Perse, mais la seconde croisade du roi de France fut également malheureuse. Alors le huitième des Khans mongols de Perse, Ouldjaïtou, n'espérant plus de secours des chrétiens, adopta définitivement la religion musulmane de la secte d'Aly ou des douze Imans, dont il fit graver les noms sur ses monnaies. Les espérances premières et même les illusions n'étant plus possibles, les envois d'ambassades devaient être abandonnés. Il est intéressant de revoir dans Abel de Rémusat dans quelle mesure ces négociations auraient eu chance d'atteindre le résultat cherché; ce résultat eût été immense et méritait certainement un grand effort.

Alex. DE SAINT-LAUMER.

NOTICE HISTORIQUE

SUR LE

SÉMINAIRE

DU

GRAND-BEAULIEU-LÈS-CHARTRES

III

LE SÉMINAIRE DU GRAND-BEAULIEU

Ce fut au commencement de mars 1660 que M. Pierre Martin, premier supérieur du nouveau Séminaire, prit possession de l'ancien prieuré du Grand-Beaulieu [1]. Avant d'en venir là, nous l'avons dit, il avait fallu passer par de longues et minutieuses formalités dont l'accomplissement demanda près de deux ans [2]. Ces actes, pour éclairer principalement l'histoire de l'érection du Séminaire, ne laissent pas que d'intéresser l'archéologie locale par les détails qu'ils fournissent sur les personnages, l'état des lieux, la disposition des esprits, les mœurs et les usages en vigueur à l'époque de cette fondation.

[1] L'acte d'installation de M. Martin, dressé par Me Ravet, notaire épiscopal, est du 5 mars 1660. Ce fut M. Edeline, vicaire général, qui présida cette formalité, assisté de huit témoins. Après la lecture du décret de Mgr de Neufville, des lettres royales et des arrêts du Parlement, M. Martin fut conduit à la chapelle où, « en signe de réelle et actuelle possession, » il sonna les cloches, baisa le maître-autel et fit l'aspersion de l'eau bénite. Il fut ensuite mené dans la maison priorale, l'enclos et le jardin, où il fit les actes ordinaires, réputés par le droit signe de propriété : allumer du feu, ouvrir et fermer les portes, briser des branches d'arbres, etc. (Arch. Dép., G, 2956.)

[2] L'inventaire des archives du Séminaire de Beaulieu, dressé par M. L. Merlet, archiviste d'Eure-et-Loir, ne contient pas moins de seize actes authentiques concernant la transformation de la Léproserie en Séminaire. (Arch. Dép., G. 2956).

Si nous assistons par exemple à l'enquête ouverte à l'Évêché, par le ministère de maître Léon Edeline, chambrier, chanoine et vicaire général, sur l'établissement du Séminaire (16 juillet 1659), nous entendons le prieur de Sainte-Foy, Nicolas Gaubert, témoigner « que depuis neuf ans qu'il est curé de Sainte-Foy il a toujours recogneu qu'il n'y avait point d'autre moyen de rétablir la discipline ecclésiastique dans le diocèse de Chartres qu'en y establissant un séminaire de prestres soubz la conduite desquels seraient eslevés des clercs dans les maximes de l'Église; les prestres et les curés y feroient des retraites pour, à l'exemple desdits séminaristes, se confirmer dans la piété ou corriger leurs mœurs, et qu'estant obligé le déposant, en la qualité qu'il a, de visiter tant les prisons de l'Évêché que celles du Chapitre de Chartres qui sont dans l'enclave de sa paroisse, il auroit expérimenté que les personnes ecclésiastiques qui sont dans les pernitieuses habitudes ne se corrigent point intérieurement par la punition de la prison ni autres peines; que si les mesmes personnes étoient condamnées à passer quelque temps dans un séminaire, qu'il y auroit espérance que par le bon exemple qu'elles y verroient et par la prudence de ceux qui en auroient la conduite, ils recevroient avec bénédiction les inspirations qui leur viendroient du ciel pour l'amendement et changement de leur vie [1]. »

Un autre témoin, M. Gobert, parle avec effusion de la commodité de l'emplacement; il prédit « qu'en peu de temps on y verra une grande communauté laquelle produira des biens à tout le diocèse. » D'ailleurs pourquoi hésiterait-t-on puisque des quatre prêtres séculiers et des deux clercs qui desservent le Prieuré, l'un étant curé et les autres « occupés en leurs affaires particulières », le service divin devient impossible, tandis que l'établissement d'un séminaire rendra au diocèse tout entier « sa pristine splendeur. »

Le curé de Saint-Hilaire de Chartres, M. Pierre Mauger, fait presque l'historique de la question. Il rappelle avec émotion le « désir si passionné » de Mgr d'Étampes et de Mgr Lescot pour cette fondation; les « ordres » donnés à ce sujet par le premier de ces prélats à « feu M. Olier et autres personnes de piété », sa douleur d'avoir vu cette tentative échouer, tellement

[1] Arch. Dép., G. 2956.

« que toutes les fois qu'il revenait de ses visites il disait publiquement que ce bien-là lui manquait. » Aussi le vénérable curé l'affirme hautement : quand la nouvelle des concessions faites par le roi et le duc d'Orléans pour l'établissement du séminaire est arrivée à Chartres « ça esté une joye publique de tous les gens de bien. » Il va jusqu'à envisager le bien des autres diocèses dans cette fondation, car « ce diocèse étant limitrophe de plusieurs autres, cela leur donnera la volonté de jouir du mesme bien et d'ériger des séminaires [1]. »

Les dépositions continuent et chacune apporte son trait. Ce qui frappe celui-ci [2] dans l'établissement projeté c'est l'honneur du pays chartrain. « On pourra dire à l'advenir que ce grand diocèse qui paraissoit abandonné reluist entre tous les autres. » Celui-là voit surtout « que les jeunes gens qui ont le dessein de se donner à l'Église seront bien instruits et formez dès leur bas-aage [3]. » L'un fait observer que les clercs qui desservent actuellement le Grand-Beaulieu « y perdent leur temps. » C'est dur. L'autre décrit d'une manière piquante le service divin accompli dans l'antique maladrerie par les quatre clercs, dont l'un est toujours dans sa cure de Gellainville et les trois autres toujours indisposés ou absents [4]. Un troisième nous apprend, — détail qu'on ne trouve nulle part ailleurs — que pour les fonctions du culte le Grand-Beaulieu ne possédait alors qu'une petite chapelle, à côté de l'ancienne Eglise, suffisante à la rigueur pour les besoins du Séminaire « en attendant qu'on rétablisse l'Église qui y est, dont les murailles sont entières, mais sans couverture depuis les dernières guerres [5]. »

Il fallait un peu de temps à notre communauté naissante

[1] Arch. Dép., G, 2956.

[2] Maître François Asselin, jeune prêtre de 32 ans, de l'honorable famille qui donna plus tard à la cité des hommes comme Louis-Barthélemy Asselin, receveur général des Aides, et Louis-Jean-Baptiste Asselin, maire de Chartres et lieutenant-général au bailliage. Arch. mun., E, 2, 38, 39; C, 6; E, 4, 57.

[3] Déposition de M. Claude Lambert, régent du collège Pocquet. (Arch. Dép., G, 2956.)

[4] Déposition de Me Nicolas Gueau, conseiller en l'élection de Chartres. (Arch. Dép., G, 2956.)

[5] Déposition de Jean Le Féron, lieutenant en l'élection de Chartres, et de Jehan Pinguenet, chanoine. (Arch. Dép., G, 2956.)

pour s'organiser dans son nouveau local. Ce fut une période de tâtonnements et d'essais, ou plutôt ce fut la continuation de ce qui se passait dans le Séminaire provisoire de la Porte-Cendreuse [1]. M. Gilles Marie trop retenu par ses fonctions paroissiales [2] ne faisait que de courtes apparitions sur la colline, et si ses entretiens étaient toujours la joie des ordinands, ils devenaient de plus en plus rares à mesure que son ministère s'augmentait à Saint-Aignan. Quant au supérieur, M. Martin, ce qui était à craindre arriva : tout en s'intéressant à l'œuvre dont il avait reçu le gouvernement, il continua à résider à Chartres [3], et comme naguère il avait confié à M. Gilles Marie la direction du Séminaire de la Porte-Cendreuse, il se déchargea de celle de Beaulieu sur un de ses auxiliaires, en sorte que la maison n'eut que trois prêtres pour pourvoir à son fonctionnement intérieur [4].

Le Chapitre de Notre-Dame ne demeurait pas étranger à ces préoccupations. Nos chanoines n'ignoraient pas que le Concile de Trente avait prescrit aux évêques de gouverner leurs séminaires avec le conseil et le concours de deux hommes graves et avancés en âge, *seniorum et graviorum*, choisis dans le corps canonial; ils savaient que d'après le même décret deux membres du Chapitre, nommés l'un par l'évêque, l'autre par l'assemblée capitulaire, devaient encore, aidés par deux simples prêtres, et sous la direction épiscopale, pourvoir au temporel du Séminaire [5].

A côté de cette question il y avait à définir la part que prendrait le Chapitre dans l'examen des ordinands, à s'entendre sur la question des retraites sacerdotales et sur le temps de

[1] Le règlement inscrit au nom de Mgr de Neuville et inséré dans les *Statuta diœcesis Carnotensis* édités en 1742 par Mgr de Mérinville (p. 40-45) n'est que le résumé de celui que les Prêtres de la Mission établirent en 1680.

[2] *Vie de Gilles Marie*, p. 54.

[3] Le registre des sépultures du Séminaire de Beaulieu porte dans l'acte d'inhumation de M. de Bagnols, successeur de M. Martin : « second supérieur et le premier qui a résidé à Beaulieu. » Arch. Comm., E, 14, 1.

[4] Ces trois prêtres, auxiliaires de M. Martin et ses coopérateurs dans la fondation du Séminaire de Beaulieu, étaient MM. Jean Petit, Jacques Sagot et Pierre Quillet, tous trois du clergé diocésain. (Arch. Dép., G, 2956.) Acte d'installation de M. de Bagnols en 1661.

[5] Concil. Trid. Sess. XXIII, cap. XVII. De Reformat.

séminaire qu'on exigerait à l'avenir des chanoines ordinands. Qui sait même si le Chapitre n'avait pas à présenter quelques observations sur le personnel du Séminaire, dont le Supérieur n'avait pas été choisi dans son sein [1]? Pour régler ces questions il eut, au mois de novembre 1660, avec Mgr de Neuville, une conférence dont les détails ont été malheureusement perdus avec les registres capitulaires de cette époque [2]. Nous savons seulement qu'il en résulta une participation réelle du Chapitre à l'œuvre du Grand-Beaulieu. Si le vaste revenu de l'ancienne Léproserie, acquis au Séminaire, rendait inutile la commission du temporel, le Chapitre obtint le droit de nommer des délégués, « ses commis » comme il les appelle, pour faire passer les examens des ordinands, fonction dont il fera un peu plus tard, en 1669, une charge ordinaire et permanente [3]. La question des chanoines ordinands fut résolue par l'obligation d'un minimum de stage au séminaire, pendant lequel les absents étaient tenus présents, c'est-à-dire avaient droit à tous les fruits ordinaires et extraordinaires de leur canonicat. Ces présences fictives qui à l'origine étaient laissées au jugement du Chapitre reçurent plus tard, en 1724, une réglementation d'après laquelle on ne put être tenu présent plus d'un an pour le sous-diaconat, ni plus de six mois pour le diaconat et la prêtrise [4]. Ce délai expiré, le chanoine-séminariste faisait son séminaire à ses dépens.

Le Chapitre eut encore, en cette année 1660, à s'occuper du séminaire pour une question de détail qui devint, comme nous le verrons plus loin, un fréquent sujet de contestations. Il s'agissait de la fameuse chevauchée des enfants de chœur,

[1] Cette dernière conjecture trouve un point d'appui dans la nomination du successeur de M. Martin qui fut pris parmi les chanoines. Arch. Dép., G, 2,956. Installation de M. de Bagnols.

[2] Les registres capitulaires de 1659 à 1674, ceux qui auraient pu nous fournir de précieux documents à ce sujet, ont été détruits ou égarés pendant la Révolution. Il ne nous en reste que de très courts extraits faits par le chanoine Brillon et conservés aux Arch. Départ., G, 338-340. C'est là que se trouve l'indication de la Conférence de l'Évêque et du Chapitre dont il est question ici : « 13 novembre 1660. Rapport qu'on a parlé à l'Évêque sur l'établissement de son Séminaire. » G, 340. Cahier II, p. 5.

[3] « 1669. On nomme pour la première fois des commis ordinaires pour l'examen des ordinands, qu'on ne nommait (jusque-là) que dans l'occasion ». Extraits de Brillon. Cah. II, p. 17. Arch. Dép., G, 340.

[4] Reg. Capit., Arch. Départ., G, 298.

heuriers et matiniers, dont le séminaire ne demandait qu'à maintenir l'usage, moyennant qu'on supprimerait les abus qui s'y étaient glissés. Le Chapitre de son côté tenait à cette tradition comme à l'exercice d'une sorte de droit de suzeraineté. Chaque année, quand le jour approchait, il laissait introduire dans l'assemblée capitulaire un « enfant d'aulbe » qui se mettait à haranguer « la compagnie » tantôt en français, tantôt en latin, lui soumettant une requête de subsides pour les frais de la prochaine cavalcade. Les chanoines écoutaient paternellement et octroyaient généreusement cent sols : c'était de temps immémorial le contingent que l'assemblée apportait pour couvrir la dépense [1], et la condition jointe à cette libéralité était que les confrères de l'Hôtel-Dieu viendraient chanter à la place des voyageurs, car il était arrivé qu'à l'heure de l'office, tous les chantres chevauchant sur la route de Beaulieu, le bas-chœur demeurait désert et silencieux [2]. Il aurait pu exiger de plus que cette promenade demeurât décente et digne de son origine toute religieuse. Nos cavaliers ne s'avisaient-ils pas, pour aller chanter là-haut leur *Salve regina* et leur *De Profundis*, de s'armer d'une manière ridicule avec des épées et des pistolets, de se travestir d'accoutrements grotesques; et tout récemment, en 1658, n'avait-on pas porté plainte en assemblée capitulaire contre un heurier coupable de vrais scandales, au retour de Beaulieu, ainsi que contre deux grands enfants de chœur, qui avaient découché, sans permission, de la Maîtrise le soir de la fête [3] ? L'établissement du Séminaire était une occasion favorable pour porter remède en frappant un coup. C'est ce qui eut lieu. Epées, pistolets, travestissements furent interdits par délibération capitulaire, et pour quelque temps du moins la cavalcade apparut dans la cour du Grand-Beaulieu autrement que sous l'allure d'une mascarade d'histrions [4].

[1] Reg. Capitul. 1614, fol. 311; 1654, fol. 2, 10; 1655, fol. 101; 1720, fol. 293 et *passim*.

[2] « Les chantres semainiers avertiront les confrères de l'Hôtel-Dieu de se trouver pour faire l'office le jour de la chevauchée. » Extraits de Brillon, cah. II, p. 29. Arch. Dép. G, 340.

[3] Bibl. mun., Reg. Capit., 1658, fol. 355, v°. Trois ans auparavant et pour des raisons analogues le Prieur de la Léproserie avait offert soixante livres pour abolir la chevauchée. Reg. Capit., 1655, fol. 89.

[4] Extraits de Brillon, Cah. II, p. 29. Arch. Dép., G. 340.

Le séminaire vivait en paix, jouissant de sa délicieuse installation, qu'on avait même déjà améliorée en achetant, au mois d'avril de cette année 1661, une maillée de terre aux Perruches [1], pour donner accès au clos du côté de la campagne, lorsqu'un événement aussi triste qu'imprévu vint plonger la communauté naissante dans la consternation. Son vénéré supérieur, M. Pierre Martin, mourut subitement à Chartres, le 23 septembre suivant [2]. Le Séminaire étant alors dispersé par les vacances, ce ne fut que le petit nombre de ses élèves qui vint lui rendre les derniers devoirs à Saint-Aignan, où il avait élu sa sépulture, dans la crypte de sa chère église, auprès de son évêque et ami Mgr Jacques Lescot [3]. La mort réunissait ainsi ces deux hommes que leurs vues et leurs efforts dans l'œuvre du Séminaire avaient si étroitement unis pendant leur vie.

M. Martin devait se survivre dans son successeur, l'un des hommes les plus éminents du clergé de Chartres, très versé dans les sciences sacrées et humaines, d'une rare prudence, et plus distingué encore par ses vertus que par la noblesse de son origine, M. Charles Camus de Bagnols, docteur en théologie et chanoine de Notre-Dame de Chartres, fils du seigneur Imbert Camus de Bagnols, conseiller et maître d'hôtel du Roi [4].

[1] Inventaire général des titres, papiers, archives du Grand-Séminaire de Chartres. T. II, p. 997, n° 33. Arch. Dép., G. 2922.

[2] *Vie de Gilles Marie*, p. 52. Lépinois, *Histoire de Chartres*, T. I, p. 232, note.

[3] L'acte de sépulture de M. Pierre Martin est ainsi conçu : « Le samedy 24e septembre 1661 fut enterré aux grottes de Saint-Aignan vénérable personne messire Pierre Martin, vivant prestre, curé de ladicte église, aagé de 52 ans ou environ. Signé : F. David. » Arch. Comm., E. 6. 15. Sur une dalle, on grava l'inscription suivante :

DOM.
PETRUS MARTIN
HUJUS ECCLESIÆ
RECTOR AC PRIMUS
PRÆPOSITUS SEMINARII
CARNOTENSIS OBIIT
A. D. MDCLXI. DIE XXIII SEPTEMBRIS.
ÆTATIS SUÆ LVI

Cette épitaphe, conservée dans les extraits de Brillon, Arch. Dép., G, 348, donne à M. Pierre Martin quelques années de plus que l'acte de sa sépulture.

[4] Arch. Dép., G, 2956. Fondation d'un service par M. de Bagnols. — Nous

Nous sommes heureux de recueillir sa louange de la plume de deux hommes aussi peu intéressés l'un que l'autre à se faire ses panégyristes. Le chanoine Brillon, dans ses *Additions à la Bibliothèque chartraine de Dom Liron* [1] le mentionne comme un homme « d'une vertu reconnue » et Jean-Baptiste Thiers dans son fameux pamphlet *La sauce Robert* témoigne que dans ses voyages administratifs il se dérobait à l'hospitalité somptueuse des châteaux et des maisons de nobles pour accepter celle, plus modeste, des presbytères de campagne [2]. Le chapitre de Notre-Dame qui venait d'ouvrir ses rangs à M. de Bagnols [3] applaudit vivement à sa nomination et lui donna sans doute une large dispense de l'assistance au chœur, puisque le nouveau supérieur, à la différence de son prédécesseur, résida au Séminaire [4]. La nomination de M. de Bagnols avait été signée par Mgr de Neuville le 20 octobre : comme il fallait se hâter, à cause de la prochaine rentrée, ce fut le lendemain même qu'eut lieu l'installation, présidée par un prêtre qui avait avec le Séminaire de fréquentes et étroites relations, M. François David, l'ami et le successeur de M. Martin dans l'administration de la paroisse Saint-Aignan [5]. En présence des trois professeurs du séminaire, MM. Jean Petit, Jacques Sagot et Pierre Quillet, le nouveau supérieur alla prier à la chapelle, baisa l'autel, toucha les livres et ornements sacrés, prit « sa scéance dans la place affectée appartenant au supérieur » et fit tous les actes ordinaires d'une prise de possession en règle [6], prélude d'un

ne saurions dire si M. Camus de Bagnols avait des liens de parenté avec le fameux Janséniste du Gué de Bagnols. D'après certains rapprochements on serait fondé à le croire, car du Gué de Bagnols était originaire de Lyon (Cf. Sainte-Beuve, *Port-Royal*, tome II, p. 291-292) et aussi le chanoine Camus de Bagnols (Arch. Dép., Registre des réceptions de chanoines, où il est qualifié de « Lugdunensis »). M. du Gué de Bagnols avait, comme on sait, à Saint-Lyé, près d'Orléans, une terre qui était le rendez-vous des Jansénistes en renom.

[1] Bibl. Comm., Mss. 1073, Cahier 7, où il est appelé « de Baignols, » aussi bien que dans les actes authentiques de l'époque. (Cf. Arch. Dép., G, 2956.)

[2] M. Camus de Bagnols fut reçu chanoine le 10 octobre 1661 (Arch. Dép., G, 295, Registre des réceptions de chanoines), et prit possession du Séminaire le 22 octobre suivant. Arch. Dép., G, 2956.

[3] J.-B. Thiers, *La Sauce Robert*, p. 11.

[4] Arch. Comm. E, 14, 1.

[5] Arch. Dép. G, 2956. Acte d'installation de M. de Bagnols.

[6] *Ibid.*

ministère fécond, trop court, hélas ! pour le Grand-Beaulieu. Les préoccupations ne manquèrent pas aux débuts de M. de Bagnols : car si en ces jours arrivait à Chartres l'heureuse nouvelle de la naissance du Dauphin, si des réjouissances publiques étaient données, un *Te Deum* chanté solennellement, un immense feu de joie allumé devant la porte royale de Notre-Dame [1] ; si la ville se levait avec enthousiasme pour recevoir et acclamer « le roi et les deux reines » [2], ce n'étaient là que quelques passagers rayons de soleil au milieu des sombres sollicitudes de tous. Depuis deux ans la récolte avait été mauvaise à ce point que dans toute la région l'on pressentait pour l'hiver les horreurs d'une famine [3]. De fait l'année 1662 fut remplie de privations et de dangers. Tandis que les commissaires des échevins visitaient les greniers et que l'Évêque de Chartres, le Chapitre, les curés, tous les bénéficiers se cotisaient pour soulager les pauvres, des rôdeurs battaient la campagne et profitaient de la disette pour se livrer à de sauvages dévastations. Les villages et les maisons isolées dans la plaine étaient surtout victimes de ces pillards et le Grand-Beaulieu, malgré le nombre de ses habitants, n'était pas à l'abri de leurs hardis coups de main. Pourtant les exercices réguliers se poursuivirent sans interruption sous la protection de la compagnie du Vidame, qui chaque nuit faisait des patrouilles dans la banlieue, ramassant les vagabonds, et l'on put comme de coutume faire l'ordination de la Trinité [4].

Aux craintes et aux privations s'ajoutait alors pour le Séminaire l'épreuve de la mort. Déjà, au mois d'avril, une cérémonie funèbre avait rassemblé la communauté autour de la dépouille mortelle de M. Mathurin Lallemant, ancien confrère de la Léproserie, qui après avoir assisté aux grandes transformations de l'année 1659 achevait paisiblement sa carrière au

[1] Arch. Dép., G, 421. Registre du clerc de l'œuvre : « Le dimanche 6 nov. (1661) a esté chanté le « Te Deum laudamus » pour la naissance de M. le Dauphin et le feu de joie fait devant la porte royale. »

[2] Arch. Comm. C. 1 e. « Louis XIV, sa mère et sa jeune épouse l'infante Marie-Thérèse arrivèrent à Chartres le 7 décembre 1661, firent leurs dévotions à Notre-Dame le jour de la Conception et repartirent le lendemain. » Cf. Arch. Dép. G, 421.

[3] E. de Lépinois, *Hist. de Chartres*, T. II, p. 437.

[4] Reg. des Echevins, 24 avril 1662.

Grand-Beaulieu. On l'avait inhumé « dans la sacristie près la porte du chœur » de la grande chapelle encore en ruines [1]. Un mois après c'était un serviteur qu'on trouvait mort sur son ouvrage dans le grenier situé au-dessus du four ; un peu plus tard un passager qui expirait dans une écurie où il s'était réfugié à bout de forces. M. de Bagnols averti l'avait fait assister et soigner, puis l'avait lui-même préparé à la mort et ainsi cet inconnu, ce passant, rebuté peut-être de partout, avait trouvé providentiellement au Grand-Beaulieu la suprême grâce de la bonne mort. Deux domestiques mouraient encore au Séminaire en cette triste année [2]. C'était une fatalité.

Dans ces circonstances Monseigneur de Neuville se demandait avec inquiétude quel avenir était réservé à l'œuvre de Beaulieu. La disette et la famine, le pillage et les assassinats n'étaient pas faits pour y attirer de nombreuses recrues. L'heure du Séminaire obligatoire pour tous les ordinands ne semblait pas encore arrivée : on ne pouvait que persuader et exhorter. C'est ce que fit le prélat en adressant de Paris, où il était retenu, à tous les clercs du diocèse de Chartres une pressante invitation à profiter du séminaire récemment établi : « Sachant, disait-il, que le salut des peuples que la Providence divine a commis à nos soins dépend de la sainteté des ecclésiastiques qui les gouvernent sous notre autorité, nous avons recherché toutes sortes de moyens de les sanctifier et nous n'en avons point trouvé de plus propre que l'établissement d'un Séminaire dans lequel ils pussent en même temps vacquer aux exercices de piété et à l'étude des choses qui leur sont nécessaires pour la conduite des âmes. C'est pourquoi nous n'avons rien épargné pour en établir un dans le Prieuré du Grand-Beaulieu-lez-Chartres, dans lequel nous avons ordonné qu'on fît des leçons de théologie morale les matins, et les après-dînées des conférences sur l'Écriture-Sainte, sur les cas de conscience, sur le Rituel, sur des matières spirituelles et autres importantes et nécessaires à un ecclésiastique. Ores, comme les vacations ont obligé d'interrompre pour quelque temps ces exercices et qu'on doit les recommencer après la fête de Tous les Saints, nous avons cru devoir en avertir les

[1] Arch. Comm., E, 14, 1. Registre des sépultures du Grand-Beaulieu.

[2] *Ibid.*

ecclésiastiques de notre diocèse afin que les clercs qui se préparent à la réception des saints ordres et les Prêtres qui se disposent aux fonctions ecclésiastiques puissent se retirer audit Beaulieu dans ledit temps et s'instruire dans la connaissance des choses dont ils ont besoin pour s'acquitter dignement de ces ministères sacrés qu'ils ne doivent exercer qu'en tremblant, puisque les anges même, au rapport de saint Bernard, les redoutent et les appréhendent. Nous les exhortons donc de ne pas mépriser l'avis que nous leur donnons et de ne pas négliger la grâce que nous leur présentons, mais de faire profiter avantageusement ce précieux talent que nous leur mettons entre les mains et dont ils rendront compte au jugement de Dieu [1]. »

En face de cette sollicitude pour la prospérité du Séminaire, on s'explique difficilement comment Mgr de Neuville put se résoudre à imposer à M. de Bagnols une nouvelle fonction qui devait forcément le tenir éloigné de Chartres pendant un temps notable et le distraire sans cesse du gouvernement de sa maison. Ce fut pour succéder au vertueux et saint M. de Lazenay que le supérieur de Beaulieu fut investi, le 18 septembre 1662, de la dignité de Grand-Archidiacre, dont il exerça les fonctions avec un zèle que nous louerions sans arrière-pensée, si le Séminaire n'avait dû en souffrir [2].

Malheureusement il en souffrait. Un jour surtout, en 1665, le désordre fut excessif. La faute en était encore à la fameuse chevauchée, dont un des figurants, un heurier, avait, par ses excès, troublé toute la maison. Les ordres du Chapitre sur les costumes, les épées et les pistolets avaient été méconnus, tout s'était passé comme dans les plus mauvais temps et à un tel degré que M. de Bagnols crut devoir se rendre à Chartres et signifier au Chapitre que le Séminaire n'ouvrirait plus ses portes aux cavaliers. Tout se termina par une transaction à l'amiable et l'heurier coupable ayant été condamné à huit jours de prison, au pain et à l'eau, puis congédié, l'avenir de la chevauchée fut sauvé [3].

[1] Pièce unique faisant partie des archives de l'Evêché de Chartres.

[2] Arch. Dép., G. 295. Les procès-verbaux des visites d'archidiacre de M. de Bagnols en 1664 et 1665 sont conservés aux Arch. Dép., G, 793-794.

[3] Arch. Dép., G, 340. Extraits de Brillon. Cah. II, p. 29.

Heureusement, pendant ses déplacements, M. de Bagnols pouvait se reposer du soin des ordinands sur un homme de son choix qu'il avait amené avec lui dès la première année de son supériorat. Le nom des Félibien commençait à être célèbre à Chartres et dans tout le royaume [1]. Pierre Félibien était échevin de Chartres en 1644. Son fils André, élève du Poussin à Rome, prenait rang parmi les premiers artistes de l'époque, tandis que Pierre, son père, acceptait une place honorable dans le clergé de Chartres. Celui qui se rattache à notre histoire était Jacques Félibien, frère d'André, né en 1637 à Chartres même et héritier des brillantes qualités de ses ancêtres. Il n'était encore que diacre et ne comptait que 24 ans, mais déjà ses talents et ses remarquables études l'avaient rendu recommandable. Nommé professeur d'Écriture-Sainte au Grand-Séminaire, il répondit, en les dépassant, aux espérances qu'on avait fondées sur lui. Travailleur infatigable, il se livra surtout à l'étude de l'Ancien Testament, comme il en témoigne lui-même plus tard dans une lettre au chancelier Pontchartrain où il dit qu'il s'y appliquait depuis *quarante ans*. C'est dans le silence et la solitude de Beaulieu qu'il prépara son *Pentateuchus Historicus*, plus célèbre encore par l'érudition qu'il renferme que par les oppositions royales qu'il suscita pour avoir été imprimé sans la préalable autorisation de Louis XIV. Dans la pensée de l'auteur, ce travail n'était que la première partie d'un commentaire sur tout l'Ancien Testament, continuant et complétant celui de Jansénius d'Ypres, et devant remplir six volumes in-quarto dont deux seulement furent publiés [2].

Le docte professeur de Beaulieu ne fit d'ailleurs paraître aucun de ses ouvrages pendant son ministère au Grand Séminaire. Ses premières publications sont de 1673, époque à laquelle il était depuis cinq ans curé de Vineuil, à une demi-lieue de Blois. Demeura-t-il même jusqu'en 1668 au Séminaire de

[1] Sur les Félibien, v. L. Merlet : *Bibliothèque chartraine;* Bellier de la Chavignerie : *Dix lettres inédites de Félibien.*

[2] Le *Pentateuchus historicus* (Chartres, Massot, 1703-1704) renferme les Commentaires de Josué, des Juges, de Ruth et des deux premiers livres des Rois; l'autre volume (Chartres, 1702) comprend le commentaire du prophète Osée. Il est question du *Pentateuchus historicus* dans les *Mémoires de Trévoux* et le *Journal de Paris*, 1704.

Beaulieu, ou quitta-t-il la maison à la mort de son protecteur et ami, M. de Bagnols? Ce qui est certain c'est qu'en 1665, il y résidait encore, car en cette année, un ouvrier, Denis Plumé, « compagnon couvreur, » étant mort au Séminaire, ce fut M. Félibien qui présida ses funérailles et lui donna la sépulture dans la chapelle de la Sainte-Vierge [1]. Si court qu'y ait été son passage, son nom nous appartient: nous l'inscrivons avec fierté dans ces annales de famille, saluant en lui l'une des gloires du Grand-Beaulieu.

Cinq ans s'étaient écoulés depuis la mort de M. Pierre Martin, cinq ans pendant lesquels, malgré de nombreuses difficultés, l'œuvre de Beaulieu s'était affermie et développée, lorsque la pierre angulaire de l'édifice parut ébranlée : M. de Bagnols venait de tomber gravement malade et dès les premiers jours son état était désespéré. Sentant sa fin approcher et n'ayant plus souci que des biens de l'autre vie, ce digne prêtre avait envoyé au Chapitre sa démission de chanoine [2]. Cet acte de désintéressement devait être la dernière œuvre de sa vie, car dès le lundi suivant il avait perdu connaissance et était tombé dans une complète léthargie, prélude d'une fin prochaine. Ce fut un grand deuil non seulement pour le Séminaire, mais aussi pour tout le diocèse lorsqu'au matin du 28 juillet 1666 fut annoncée la nouvelle de sa mort. Dans le clergé chartrain M. de Bagnols tenait une place considérable par sa triple fonction de chanoine, de grand-archidiacre et de supérieur. La grosse cloche de la cathédrale sonna aussitôt le glas funèbre, car en considération des mérites du défunt, le Chapitre venait de décider qu'on lui rendrait « tous les honneurs qu'on pouvait lui rendre » et qu'on ferait la même sonnerie que pour les chanoines décédés en fonction et dans la ville.

Le soir même de ce jour, l'office des funérailles fut célébré solennellement dans la chapelle du Grand-Beaulieu. Le Chapitre que les messes capitulaires quotidiennes devaient empêcher d'assister le lendemain à la sépulture, s'y était rendu,

[1] Arch. Comm. E, 14, 1. Registre des Sépultures de Beaulieu.

[2] Manuscrit de Le Féron. Transcription appartenant à M. L. Merlet, archiviste d'Eure-et-Loir : « Le 27 juillet, M. Alexandre-François de la Roère a pris possession de la chanoinie que possédait cy-devant M. Charles Camus de Bagnols, grand-archidiacre de Chartres, docteur en théologie en Sorbone, supérieur du Séminaire, démissionnaire six ou sept jours auparavant. »

témoignant en même temps son estime pour l'ancien chanoine de Notre-Dame et sa sympathie pour l'œuvre qu'il conduisait. M. Berthaut, grand-vicaire de Mgr de Neufville, présidait au nom du prélat. Il était lui-même un des amis du défunt et si attaché à l'œuvre du Séminaire que nous le verrons plus tard choisir le lieu de son dernier repos dans cette même chapelle, près de celui qu'il y déposait aujourd'hui [1].

Dans l'église de Beaulieu, dont on avait fait depuis peu une restauration provisoire, il y avait un caveau creusé sous le sol, au milieu du chœur, entre le lutrin et le sanctuaire. Personne depuis sa construction n'y avait encore été déposé, ou bien, pour une raison que nous ignorons, peut-être à cause de l'état de délabrement de la chapelle, les corps en avaient été retirés. C'est là que le jeudi 29 juillet, après l'office, on descendit le corps de M. de Bagnols, tandis que le Chapitre, en faisant célébrer pour lui à Notre-Dame un service funèbre, rendait un solennel hommage à sa mémoire [2].

En descendant dans la tombe, le digne supérieur ne laissait pas seulement à Beaulieu le souvenir de ses exemples. Il avait légué au Séminaire tous ses biens mobiliers, demandant seulement qu'on célébrât à Beaulieu un service annuel pour le repos de son âme. Sa bibliothèque, qu'un riche patrimoine lui avait permis de monter grandement, devenait ainsi la propriété du Grand-Beaulieu et allait former le premier noyau de cette belle collection qu'un siècle plus tard la Révolution vendra à vil prix et dispersera à tous vents [3].

Ce fut M. Jacques Vuanet, docteur en Sorbonne, qui, à la rentrée suivante, reçut les séminaristes en qualité de Supérieur.

[1] *Ibid.* Cf. Arch. Comm. E, 14, 1. Acte de sépulture de M. de Bagnols.

[2] *Ibid.* Brillon, dans ses Additions à la Bibliothèque chartraine, T. I, cah. 7, ajoute à la mention de la mort de M. de Bagnols : « Voir son épitaphe par Thiers dans les recueils de Félibien. » Bibl. Comm., Mss. 1073. Ces recueils semblent perdus.

[3] Arch. Dép., G, 2956 : Ce legs, constitué verbalement par le mourant, fut religieusement exécuté par le père de M. de Bagnols qui « pour exécuter la dernière volonté du défunt M. Charles-Camus de Bagnols son fils… et par pure gratification, en considération de la mémoire dudit seigneur de Bagnols et pour l'affection qu'il portait audit séminaire » donna au Grand-Beaulieu, en la personne de M. Vuanet, successeur de M. de Bagnols, « tous et chacun livres, meubles et autres effets mobiliaires qui ont appartenu et appartiennent audit sieur de Bagnols fils, au jour de son décès et qui sont à présent au Grand-Beaulieu-lèz-Chartres. »

Par sa naissance il appartenait au diocèse de Laon [1] et par ses aptitudes aussi bien que par ses travaux antérieurs, il se trouvait préparé à conduire un établissement comme celui de Beaulieu, car dans son pays, à Marles, en haute Picardie, il avait fondé un collège dont il avait dirigé les débuts [2]. Le Chapitre venait de lui ouvrir ses rangs quand Mgr de Neuville l'appela à prendre la succession de M. de Bagnols au Grand-Séminaire. D'un caractère ferme jusqu'à l'inflexibilité, ce prêtre semblait avoir été providentiellement dirigé vers le Séminaire dont les destinées allaient entrer dans une phase de difficultés et de conflits tels que l'embarcation eût été en péril si d'autres mains en avaient tenu le gouvernail. M Vuanet, quand il s'était convaincu de son bon droit, ne reculait pas et fallût-il s'engager dans d'inextricables embarras, son courage ne savait pas faillir.

Deux ans s'étaient à peine écoulés depuis son arrivée à Beaulieu qu'il se vit forcé d'intenter un procès au fermier des poids du Roi, qui refusait de reconnaître les droits et privilèges du Séminaire. Nous avons dit que les lépreux de Beaulieu avaient reçu de Thibaut IV, comte de Chartres, la faveur d'un droit de dîme sur toutes les denrées arrivant à la ville pendant la foire de Saint Simon et de Saint Jude. Pour l'exercice de cette perception, chaque année, quand approchait la fête, les poids royaux étaient remis au procureur de la Léproserie, qui installait ces instruments avec les employés nécessaires, à la Croix-de-Beaulieu, point central des arrivages où s'exerçait plus facilement le contrôle. Le fermier ordinaire des poids pensa-t-il que le Grand-Séminaire ne succédait pas aux Lépreux dans ce privilège [3]? De fait, il refusa de lui transmettre

[1] Il est qualifié, dans l'acte de sa réception de chanoine, de « Presbyter Laudunensis. » Arch. Dép., G, 295.

[2] Bibl. Comm., Mss. 1073. Notes de Brillon, T. I, cahier 7, p. 86.

[3] Ces droits, appelés « grosses et menues coutumes, » avaient déjà été contestés à la Léproserie, soit par les particuliers, débiteurs de ces droits, soit par les receveurs du domaine de Chartres ou ses fermiers. Le 9 novembre 1636 une sentence du bailliage de Chârtres, confirmative d'une autre de 1487, avait obligé le fermier des grosses coutumes du domaine « à donner les papiers de sa recette aux Sieurs de Beaulieu, le jour précédant la foire de Saint Simon et Saint Jude pour percevoir par les Prieurs les droits de coutume de foire finissant à la Toussaint. » Le profit qu'on tirait de ces coutumes était minime ; en 1668 il était de 7 livres 19 sols 4 deniers. A cette époque et pour prévenir toute

les poids royaux pour la foire. Ce délit se commettait depuis plusieurs années, et aurait prescrit contre le droit du Séminaire si M. Vuanet n'était intervenu. Un procès fut engagé en 1668 devant le Bailliage de Chartres qui donna gain de cause au Séminaire, et le fermier royal dut remettre au plus tôt à Beaulieu, poids, fléaux et balances, conformément à l'ancien usage [1]. L'on pense bien que le Séminaire ne revendiquait pas ces instruments authentiques pour s'en servir par lui-même. Tous ses droits de dîme pendant cette foire étaient loués 20 fr., à l'exception du droit sur le sel qui était perçu en nature au grenier municipal, à raison d'un minot par 18 minots vendus [2].

De ce côté, l'entente était établie, mais ce n'était qu'un point de pacifié, car les vastes domaines et les abondants revenus que possédait le Séminaire, avec les complications et les enchevêtrements du système féodal actif et passif, étaient une source de perpétuelles difficultés et d'inévitables conflits. Le Séminaire succédant à la Maladrerie était entré de plein droit dans ses exemptions, comme il était entré dans ses charges. Depuis Innocent III, qui avait dispensé le Grand-Beaulieu de la dîme des bestiaux et des terres que les lépreux faisaient valoir par eux-mêmes, maintes fois des déclarations solennelles étaient venues confirmer ce privilège [3]. Le Séminaire le trouvait subsistant, il en bénéficia, et en 1730 nous verrons le Conseil d'État le déclarer valable, en déboutant de leurs prétentions les officiers publics qui voulaient imposer au

contestation à l'avenir, le bailli de Chartres fit imprimer et publier deux tableaux contenant tout le détail des grosses et menues coutumes auxquelles avait droit le Grand-Beaulieu pendant la foire de Saint Simon et Saint Jude. Arch. Dép., G, 2968.

[1] Arch. Dép., G, 2921-2922. — Bibl. Comm. Mss. 1145, 2e part., p. 120. Il y eut en 1681, après l'arrivée à Beaulieu des Prêtres de la Mission, une nouvelle tentative du fermier des poids du roi pour se soustraire à cette redevance. Pendant trois ans il refusa de payer, jusqu'à ce qu'une nouvelle sentence l'obligeât à donner satisfaction. En 1728, le poids du roi était loué 6 livres. Arch. Dép., G, 2968.

[2] Cette perception du dix-huitième minot de sel fut abolie dans la suite à cause de la difficulté du contrôle et convertie en un droit annuel fixe de trois minots de sel à prendre gratis au grenier à sel. Arch. Dép. G, 2922.

[3] Bulle d'Innocent III et confirmations par les rois de France. Arch. Dép., G, 2965-2966.

Grand-Séminaire la taxe des oblats pour les pensions des militaires invalides.

Or ces exemptions avaient amené, quelques années avant la fondation du Séminaire, un conflit entre le curé du Coudray — paroisse sur laquelle le Séminaire était situé — et les confrères de la Léproserie. Le curé, dépossédé de ses droits ordinaires de dîme par le privilège dont nous venons de parler, demandait qu'on s'en tînt strictement aux termes de la Bulle pontificale ou de l'Édit Royal, en dehors desquels ses droits subsistaient. Une transaction avait eu lieu en 1635, par laquelle le prieur s'engageait à payer au curé dix livres par an pour les menues dîmes, et de plus les dîmes en nature des vignes du clos de Beaulieu, tant qu'elles seraient affermées. C'était se conformer à la Bulle d'Innocent III. Avec le Séminaire, la difficulté se compliqua d'un conflit de juridiction. Il y avait à Beaulieu, pour le service du Séminaire et de la ferme, des domestiques qui recevaient les sacrements dans la maison, et, s'ils venaient à mourir, étaient inhumés par les prêtres du Séminaire dans le cimetière ou la chapelle de la communauté. Tout cela parut à M. Chrestien, curé du Coudray, un abus de pouvoir dont il prit ombrage jusqu'à porter plainte devant l'autorité diocésaine. Il fallut encore faire des enquêtes et rédiger des rapports contradictoires, après lesquels Mgr de Neuville intervint et trancha le différend par un décret canonique qui maintint le Séminaire dans tous les droits et privilèges de l'ancien prieuré de Beaulieu (6 septembre 1677). En conséquence, il était déclaré exempt de toute juridiction à l'égard du curé du Coudray et le Supérieur investi de tous les droits curiaux sur les prêtres, clercs, serviteurs et autres laïcs y résidant. En outre le Séminaire était autorisé à faire, tous les dimanches et autres jours, les offices solennels, avec le chant et les cérémonies en usage dans l'église de Chartres [1]. M. Chrestien se soumit et comme d'ailleurs il avait, par son titre de curé et en vertu d'une coutume immémoriale, quelques droits de dîmes sur le temporel du Séminaire, une transaction, par devant Me Desengins, notaire à Chartres, eut lieu entre M. Vuanet et lui pour régler tous ces détails et prévenir de nouveaux

[1] Arch. Dép., G, 2923. Le décret est libellé en latin et dans la forme solennelle.

conflits. Par ce contrat le curé du Coudray renonçait à l'exercice des fonctions curiales dans le Séminaire, et de son côté M. Vuanet reconnaissait au curé le droit de dîme en nature sur tous les blés, vins et laines recueillis par le Séminaire sur le territoire du Coudray [1] (1677).

Ce n'était là qu'une minime affaire qui s'effaçait devant une contestation autrement grave dans laquelle l'existence même du Grand-Beaulieu était engagée. Née en 1672 d'une prétention exorbitante des chevaliers de l'ordre du Mont-Carmel, elle devait se prolonger, avec des alternatives diverses, pendant plus d'un quart de siècle; M. Vuanet qui y défendait avec tant d'habileté et d'énergie les droits du Séminaire allait mourir avant d'en voir la fin; terminée après d'immenses travaux, elle devait reparaître à la fin du dix-huitième siècle et l'écho s'en prolonger jusqu'après la vente du Grand-Beaulieu comme bien national en 1791. Qu'était-il donc survenu?

L'Etat, depuis les lettres royales concernant la fondation du Séminaire, avait laissé vivre et se développer en paix l'œuvre qu'il avait contribué à établir, et les relations du Grand-Beaulieu avec les administrations gouvernementales n'avaient pas cessé d'être pacifiques, lorsqu'au mois de novembre 1672 un édit royal vint y porter l'inquiétude et la perturbation. L'argent se faisant rare [2], il avait fallu recourir à des expédients pour tenir les promesses de lucratives récompenses qu'on avait faites aux officiers qui venaient de concourir aux éclatants succès des armées royales sur terre et sur mer. L'ordre militaire de Notre-Dame du Mont-Carmel et de Saint-Lazare de Jérusalem avait alors à sa tête un homme puissant, le marquis de Nérestang, qui, en 1668, l'année de sa nomination à la dignité de Grand-Maître, avait pris le commandement de l'escadre française destinée à assurer la liberté du commerce sur l'Océan [3]. Ses éminents services rendaient le moment favorable

[1] Arch. Dép., G, 2921. *Inventaire des titres du Grand-Séminaire de Beaulieu*, T. 1, fol. 249.

[2] On en vint à une telle pénurie que, quelques années plus tard, Louis XIV fit enlever l'argenterie des églises pour l'envoyer à la Monnaie (1690). Rohrbacher, *Histoire de l'Eglise*, T. XXVI, p. 210. — Paris, 1851.

[3] Il y avait longtemps que la famille des Nérestang possédait la grande maîtrise de l'Ordre des Chevaliers du Mont-Carmel. Déjà avant l'union de l'ordre militaire de Saint-Lazare avec celui de Notre-Dame du Mont-Carmel, institué

pour solliciter des faveurs. Le Grand-Maître le comprit et voulant tout d'abord relever l'Ordre des Chevaliers dans l'esprit public, il eut la pensée de créer en sa faveur de gros bénéfices, par lesquels fussent attirées à l'Ordre de nombreuses et importantes recrues. Or, pour créer ces bénéfices, il proposait qu'on supprimât quelques autres Ordres militaires de moindre importance, en attribuant leurs biens aux Chevaliers du Mont-Carmel; puis qu'on grossît ce capital de tous les biens des anciennes léproseries, maladreries, hôpitaux et Maisons-Dieu, où l'hospitalité envers lépreux et malades n'était plus observée. Moyennant cela l'étoile de l'Ordre retrouvait son ancienne splendeur [1].

Le plan était, on le voit, aussi simple que peu honnête. car de quel droit pouvait-on supprimer ainsi d'un trait de plume des Ordres militaires établis, vivant de leurs ressources et ne devant rien à personne? De quel droit leur prenait-on leurs biens pour enrichir leur voisin déjà plus riche qu'eux? De quel droit retirait-on à leurs légitimes possesseurs toutes les propriétés des anciennes maladreries, converties, selon les besoins des temps nouveaux, en d'autres œuvres de bienfaisance? Mais tel était l'absolutisme du pouvoir que la question de droit ne fut pas même posée dans les conseils royaux, et au mois de décembre 1672 le décret était signé [2].

Louis XIV cédait d'autant plus volontiers aux instances du Grand-Maître que dans cette opération il trouvait lui-même son compte. En effet l'édit portait qu'au moyen de ces biens Sa Majesté créerait pour l'Ordre de Saint-Lazare et du Mont-Carmel des commanderies pensionnées dont le roi et ses suc-

par Henri IV en 1604, Philbert de Nérestang était grand-maître des Chevaliers de Saint-Lazare. Après l'union il commanda aux deux instituts réunis, et en mourant laissa sa charge à son fils Claude de Nérestang (1611). De celui-ci elle passa à son fils Charles (1639) et de ce dernier à son frère cadet Charles-Achille (1645).

[1] Bibl. Comm. Mss. 1145. Ce manuscrit, rédigé au XVIII[e] siècle, renferme l'historique de ce fameux procès avec tous les arguments en faveur des chevaliers du Mont-Carmel. 3 vol. in-fol. dont le Tom. III contient de nombreuses pièces justificatives. On peut consulter sur le même sujet un mémoire imprimé ayant pour titre : *Factum contre le sieur Vanet pour les chevaliers de l'Ordre de Saint-Lazare*, in-folio. — Paris, 1675.

[2] Cet édit fut enregistré, malgré les oppositions, au Grand Conseil, le 20 février 1673.

cesseurs auraient l'entière disposition, comme étant les chefs souverains de l'Ordre. De plus chacune de ces commanderies devait être grevée d'un impôt proportionnel à son revenu, impôt destiné à l'entretien des hôpitaux militaires et des ambulances de l'armée. C'était pour Louis XIV un moyen facile de faire des libéralités et par là de constituer une aristocratie tout entière à son service; c'était en outre une opération très profitable au trésor public: par ces deux motifs, plus que suffisants, l'esprit du roi fut concilié à cette inique mesure.

Ajoutons que par là le Grand-Maître voyait son Ordre prospérer, les officiers qui s'y faisaient recevoir touchaient de grosses pensions, les armées gagnaient des ressources pour leurs blessés : Louvois lui-même guettait le moment où, se faisant nommer grand-maître, il tiendrait en sa main tous les fils de ce vaste gouvernement. Tout le monde était satisfait.

Ceux qui n'avaient pas lieu de l'être, c'étaient les instituts comme le Séminaire de Beaulieu, qui se voyaient tout d'un coup dépossédés. Il est vrai que Louis XIV, en donnant son édit, avait créé une chambre spéciale qui devait en contrôler l'exécution et résoudre les différends [1]. Mais les Chevaliers étaient puissants et le grand-maître de Nérestang, pour presser l'exécution du décret, venait de convoquer à Boigny un Chapitre général (19 février 1673). Nous n'avons pas à chercher pour quel motif il jugea à propos de donner sa démission avant l'ouverture de cette assemblée, il suffit de savoir que la cause n'y perdit rien, car à défaut de Louis XIV, qui eut la conscience de refuser la Grande-Maîtrise, Louvois fut nommé vicaire-général de l'ordre (4 février 1673), ce qui apporta un appoint considérable à la prompte et vigoureuse exécution de l'édit. Aussi vit-on bientôt se succéder les décrets explicatifs, et toujours l'explication se faisait en faveur des chevaliers. Cependant à Beaulieu on ne pouvait se résigner à croire que les anciennes maladreries, converties par un décret royal en Séminaires, pussent être comprises dans l'édit de 1672; on était même tellement convaincu du contraire que l'acte de prise de possession et les titres de propriété avaient été caté-

[1] Cette chambre était composée d'un conseiller d'État ordinaire, de huit conseillers au grand Conseil et d'un procureur général, tous personnages vendus à l'avance aux volontés du roi. Elle siégeait à l'Arsenal.

goriquement refusés aux Chevaliers, contre lesquels on se préparait avec confiance à soutenir un procès devant la chambre de l'Arsenal. Hélas! c'était encore une illusion. La chambre était une assemblée de courtisans, à laquelle Louis XIV dictait ses sentences, et la sentence fut toute en faveur des Chevaliers (avril 1675), car on y déclarait compris dans les biens à remettre aux Chevaliers de Saint-Lazare, ceux des hôpitaux, maladreries et autres domaines qui avaient été précédemment accordés par Sa Majesté ou autres, à des communautés ecclésiastiques ou laïques, régulières ou séculières, lors de leur premier établissement, de quelque ordre ou qualités qu'elles fussent. Cependant par un reste d'égards pour la parole royale et pour éviter d'anéantir d'un même coup tant d'institutions utiles au pays et chères au peuple français, on laissait à ces communautés la jouissance de leurs bâtiments, église ou chapelle, lieux réguliers, logements, jardins et clôtures; on leur garantissait en outre la propriété de tous les biens acquis depuis leur fondation; enfin on établissait que sur les revenus produits par les biens des anciennes maladreries on devait réserver une partie, la moitié si ces revenus n'excédaient pas 2,000 livres, le tiers s'ils dépassaient; cette partie devant demeurer la propriété des communautés soumises à l'édit de 1672, pour leur permettre, à défaut d'autres ressources, de pouvoir vivre encore [1].

Telle fut pour le Grand-Beaulieu la solution provisoire de cette grande difficulté, ce qui n'empêcha pas l'Évêque de Chartres et M. Vuanet d'exciper de cette sentence générale et de maintenir leurs droits. En effet l'affaire fut déférée de nouveau à la chambre royale et, il faut le dire, ce ne fut pas tout à fait en pure perte. Le 22 septembre 1676, le Séminaire fut sans doute condamné à se soumettre comme les autres au décret; mais, bien que le revenu de l'ancienne léproserie excédât 2,000 livres, la chambre, en considération de l'importance et de l'utilité de l'œuvre, n'imposa l'aliénation que de la moitié des biens au lieu des deux tiers. Le Séminaire gardait de plus,

[1] Voir sur cette question : Toussaint de Saint-Luc, *Abrégé historique de l'Ordre de Saint-Lazare*; Bonanni, *Catalog. ordinum militar.* n° 65; Pierre de Saint-André, *Hist. gener. fr. discalceat. ord. B. M. V. de Monte-Carmelo;* Cf. Migne, *Dict. des Ordres relig.*, T. II, col. 1040-1056; Bibl. Comm. Mss 1145 et 1697; *Factum contre le sieur Vanet...*, cité plus haut.

conformément à l'édit, les bâtiments du Grand-Beaulieu avec toutes les dépendances renfermées dans l'enclos. Toute favorable que fût cette décision, elle fut accueillie à Chartres avec un médiocre enthousiasme, car privé de la moitié de ses revenus, le Séminaire ne se trouvait-il pas réduit au strict nécessaire sinon à l'impuissance de vivre? D'autre part et fort heureusement les Chevaliers se montraient très mécontents du jugement rendu à l'Arsenal. Ils interjetaient appel sur appel pour le faire casser comme entaché d'illégalité, tandis que de leur côté l'Évêque de Chartres et le Supérieur du Séminaire en appelaient aussi, pour arriver à se maintenir dans la totalité de leurs biens [1].

Avec tout cela, on gagnait du temps, si bien que deux ans après (1678) non seulement le partage n'était pas fait, mais aucun titre de propriété n'était encore sorti du Grand-Beaulieu. Ces deux ans avaient été bien employés par le Séminaire : une consultation de trois avocats avait eu lieu à Paris; des mémoires, en forme de requête civile contre les Chevaliers et la sentence de 1676, rédigés avec le plus grand soin (juillet-août 1678). On était résolu à épuiser tous les moyens juridiques. A Chartres M. Vuanet refusait catégoriquement de payer au Bureau des pauvres la rente annuelle de 900 livres dont M. de Villemort avait naguère grevé les biens de la Léproserie, ce qui amenait la saisie des fermiers du Séminaire, un procès intenté au Bureau des pauvres par M. Vuanet et une sentence du bailliage de Chartres opposant une fin de non-recevoir, approuvant la saisie et condamnant le Supérieur à payer 1,800 livres au Bureau des pauvres pour deux ans arriérés [2].

La résistance échouait aussi à Paris où la toute-puissante volonté de Louvois imposait ses lois. Le 28 février 1678 la chambre de l'Arsenal avait obligé le Séminaire à se dessaisir immédiatement de tous les titres de propriété de la Léproserie et à les déposer au greffe du Bailliage de Chartres jusqu'au

[1] Tandis que le Grand-Beaulieu faisait opposition, l'édit de 1672 recevait en beaucoup d'endroits sa pleine exécution, et des biens unis à l'Ordre du Mont-Carmel, on formait cinq grands prieurés et cent quarante-cinq commanderies. Les cinq prieurés érigés par lettres royales du 28 décembre 1680, étaient celui de Normandie, au Mont-des-Malades, près Rouen, celui de Bourgogne à Dijon, celui de Flandre à Lille, celui de Bretagne à Auray, et celui du Languedoc.

[2] Bibl. munic., Mss. 1145 et 1697.

partage définitif. L'on dut forcément à Beaulieu se mettre en mesure de s'exécuter, mais ce fut avec une telle lenteur et tant de pourparlers, que l'on gagna encore trois ans. Enfin en 1681, neuf ans après le premier décret, tous les moyens d'atermoiement étant épuisés, on se résigna à aboutir, mais auparavant l'Évêque de Chartres, pour éviter la rigueur d'un partage en justice, fit proposer aux Chevaliers une transaction amiable. Donc M. de Brizay, vicaire-général, agissant au nom de Mgr de Neufville, et le conseil de l'Ordre des Chevaliers s'entendirent pour faire deux parts égales des biens de l'ancienne Léproserie : le Séminaire garda la première, sans compter les bâtiments, jardins, enclos et colombiers de la résidence de Beaulieu; l'autre devint la propriété de l'Ordre du Mont-Carmel (7 oct. 1681). En vertu de ce partage le Séminaire conservait la métairie d'Angerville, contenant 31 muids de terre labourable, mais il perdait celle de la Pibourdière, sur la paroisse de Theuville; il gardait le beau Moulin-Blanc à Morancez « tournant à deux roues » et possédant dix arpents de prés en dépendances, mais il perdait à Chartres les deux moulins de Chaulme et de Tomblaine; la ferme d'Umpeau lui était conservée, mais celle de Boutaincourt avec les droits de haute, moyenne et basse justice et 60 arpents de terre, passait aux Chevaliers. Que dire encore? Le droit de la foire de S. Simon et S. Jude restait au Grand-Beaulieu, mais la belle maison de la Croix-de-Beaulieu passait au lot des Chevaliers. Tout fut ainsi estimé et divisé, et même en compensation des bâtiments et enclos, qu'il gardait spécialement en vertu de l'édit royal, le Séminaire fut obligé à remplir toutes les charges de l'office divin, et à verser annuellement, en deux paiements égaux, 900 livres, comme autrefois, au Bureau des pauvres, bien qu'il ne possédât plus que la moitié des biens grevés.

Cette transaction, on peut le dire, ne satisfaisait personne. Aussi, tout en signant l'acte de partage, Séminaire et Chevaliers gardaient bien dans leur cœur la pensée de reprendre l'offensive à la première occasion. En attendant, le contrat fut homologué par la chambre royale, le 1er avril 1683, et chacun des partis se résigna à vivre pour un temps selon ce régime. Ce temps dura neuf années pendant lesquelles Mgr de Neufville

[1] Bibl. munic., Mss. 1145 et 1697.

s'efforça de trouver pour l'entretien de son Séminaire quelque compensation. Déjà en 1670, avant le décret sur les anciennes Maladreries, un chanoine de Chartres, M. Philippe de Cugnac, archidiacre de Blois, avait donné par testament au Grand-Beaulieu la métairie de Sainty, sur la paroisse d'Ymonville [1]. Mais ce n'était qu'un appoint bien insuffisant.

Il y avait alors dans l'archidiaconé de Pinserais un riche prieuré-cure dont la raison d'être avait presque disparu. C'était le prieuré de Choisy-aux-Bœufs, qu'on appelait aussi Soisy-aux-Bœufs et Sousy-aux-Bœufs. Dépendant de l'abbaye de Sainte-Geneviève-du-Mont de Paris, ce bénéfice rapportait au titulaire 2,000 livres. Les terres qui y étaient attachées mesuraient 1,829 arpents 62 perches, dont une partie se trouvait enclavée dans le parc, nouvellement créé, du Grand-Trianon. C'était l'époque où s'élevaient comme par enchantement les gigantesques constructions de Versailles, auxquelles était employée une armée de 36,000 ouvriers et 6,000 chevaux. Louis XIV, gêné dans ses agrandissements par ce petit village, avait usé à son endroit d'un procédé tout royal : il l'avait acheté, puis démoli et annexé à son parc. L'église seule demeurait debout avec la maison priorale, toutes deux exposées sans défense aux malversations des paysans. Dans un tel état de choses, Mgr de Neufville pensa qu'il était préférable de détruire cette église désormais inutile, et le prieur, M. Petit, chanoine régulier de Saint-Augustin du couvent de Sainte-Geneviève, entrant dans les vues du prélat, y consentit. Il fit plus : car ayant appris la détresse du Séminaire de Chartres, cet homme charitable résigna son bénéfice en faveur des pauvres ecclésiastiques du Grand-Beaulieu « ne pouvant mieux faire, disait-il, que de rendre à l'Église ce qu'il avait reçu d'elle. » Cette œuvre de bienfaisance ne se réalisa pourtant pas sans contestation, car l'abbé de Sainte-Geneviève prétendait que le prieuré de Choisy ayant été une fois uni à son abbaye, personne ne pouvait l'en séparer pour lui donner une autre destination. Il y avait là, entre l'évêché et l'abbaye, une question de droit qui pouvait amener de graves conflits. Heureusement une transaction eut lieu à l'amiable, et le 21 juin 1687 parut un décret épiscopal portant extinction du prieuré

[1] Arch. Dép., G, 2922, fol. 839.

et union de ses biens par moitié à l'abbaye de Sainte-Geneviève-du-Mont et au Grand-Séminaire de Chartres. Mille livres de rente de plus, c'était de quoi remettre à flot la communauté de Beaulieu. Il fallut, à la vérité, trois ans pour obtenir les lettres du roi (1670) et quatre autres pour arriver à l'enregistrement au Parlement. Mais ces délais n'empêchaient pas le décret d'avoir son effet [1].

Quant au différend avec l'Ordre du Mont-Carmel, alors que tout semblait terminé, tout fut providentiellement remis en question et les affaires changèrent soudainement de face. De tout-puissants qu'ils étaient, les chevaliers devinrent timides, les Ordres lésés relevaient la tête, leurs réclamations trouvaient écho à la Cour, on commençait à douter de la justice de l'édit, on parlait de revision, on obtenait enfin une ordonnance d'enquête; les parties étaient entendues, des rapports déposés en faveur des dépossédés. Qu'était-il donc survenu? Rien que ceci, le vicaire-général de l'Ordre, Louvois, était mort (16 juillet 1691).

Cet homme de moins dans le royaume, tout sembla aller de soi pour la restitution des choses dans l'état primitif. Dès le mois de mars 1693, Louis XIV avait désuni des Ordres militaires tous les biens des maladreries et léproseries concédés par l'édit de 1672, se réservant d'en disposer suivant qu'il le jugerait à propos. Bientôt, par un autre décret du 15 avril suivant, tous ces biens durent être restitués intégralement aux établissements dont ils avaient été distraits, à la seule condition qu'on pût fournir des titres suffisants. D'autre part, et pour que ses officiers n'y perdissent rien, le Roi créait un nouvel Ordre militaire sous le nom de Chevaliers de Saint-Louis, en lui attribuant des pensions sur son trésor [2].

[1] Bibl. Cmm., Mss. 1079, fol. 63. En 1698 Louis XIV acheta toute la partie des terres de l'ancien Prieuré de Choisy, enclose dans le parc de Versailles et versa au Séminaire de Chartres, à qui elle appartenait, la somme de 42,654 livres 14 sols 4 deniers. Le Séminaire plaça ces fonds sur la caisse des augmentations des gages donnés aux officiers des cours. Le revenu de ce placement était de 2369 liv. 14 s. 1 d. En 1719, l'abbaye de Sainte-Geneviève abandonna au Séminaire la part qui lui était échue et qui se trouvait hors l'enclos du parc de Versailles, à charge de payer 20 livres de rente à l'archidiacre de Pinserais et de verser aux chanoines réguliers de l'abbaye une somme de 543 l. Arch. Dép., G, 2921, fol. 11.

[2] Bibl. mun., Mss. 1045 et 1697; Arch. Dép., G, 2921; Migne, *Dict. des Ordres religieux*, T. II, col. 1047.

Fondé sur ces déclarations, l'Évêque de Chartres se remit à l'œuvre en faveur de son Séminaire. Cette fois les avocats et les conseils juridiques étaient chose superflue. Le 13 novembre, six mois après le décret explicatif du Roi, le Conseil d'État prenait un arrêté en vertu duquel le Grand-Séminaire de Beaulieu était remis en possession des biens abandonnés par la transaction de 1681, à charge seulement de continuer le paiement annuel de 900 livres au Bureau des Pauvres et d'acquitter les fondations de l'ancienne Léproserie.

Le différend était fini. Mais durant ces démêlés le temps avait marché ; vingt années s'étaient écoulées pendant lesquelles de graves événements intérieurs s'étaient accomplis pour le Séminaire. Il nous faut revenir un peu en arrière pour en raconter la suite, et assister tout d'abord au plus important de tous : la retraite de M. Vuanet et l'installation des Lazaristes comme supérieur et directeurs du Séminaire du Grand-Beaulieu.

(A suivre) Abbé Renard.



BUREAU DE LA RIVIÈRE

SEIGNEUR D'AUNEAU

SON ORIGINE. — SA TOMBE

Une des personnalités les plus marquantes, une des figures les plus sympathiques de la fin du XIVe siècle, c'est assurément celle de Bureau de la Rivière. Rien ne lui a manqué, pas même le malheur, qui donne au mérite, à la vertu, leur plus belle auréole. La nature l'avait fait brave et éloquent. Il réalisait l'idéal de l'homme de bien, tel que le christianisme a su le former. Toujours agréé, presque toujours heureux à la cour, et dans les délicates négociations dont il fut chargé, il se montra grand capitaine dans les nombreuses campagnes qu'il dut fournir. Sa fidélité et son dévouement le rendirent éminemment précieux à trois rois successifs, et quand Charles V mourut, il voulut léguer à son fils, cet utile conseiller. D'autres, avant lui, ont fait la guerre avec succès. Mais il est un mérite qu'on ne saurait refuser, sans injustice, au sire d'Auneau, et qui le place au-dessus des guerriers de son temps: c'est qu'il se fit ouvrir les portes de beaucoup de villes par la confiance qu'inspirait sa loyauté, et par la seule persuasion, épargnant ainsi la vie de milliers de citoyens. A ce seul point de vue de l'humanité, Bureau de la Rivière mériterait peut-être des statues, de préférence à beaucoup d'autres. Intrépide dans les camps et à la tête d'une armée, mieux que personne il représentait, à la Cour, l'urbanité, les sentiments chevaleresques et la courtoisie. Jamais Froissart ne parle de lui, sans lui décerner cet éloge.

Ce fut une de ces vieilles et profondes sympathies qui, au jour de ses infortunes, fit tomber ses chaînes. La poli-

tique ombrageuse et inique des oncles du Roi avait voulu rendre ses conseillers responsables de l'expédition de Bretagne et de la folie de leur maître. Ils résolurent de faire disparaître, en les déshonorant, ces hommes éminents qui, moins fidèles, eussent été moins coupables. Quand un de ses frères d'armes, un Beauceron, lui aussi, le Barrois des Barres, se présenta, la mort dans l'âme, au nom des princes, devant le château d'Auneau « une fort belle forteresse séant près Chartres » pour l'arrêter, il le trouva plus grand dans l'adversité qu'au milieu des faveurs de la Cour. La place était forte : il eût pu résister : il en ouvrit lui-même les portes, et avec la même sérénité qu'il introduisait les princes ou les chevaliers chez le Roi, il accueillit les commissaires chargés de lui enlever la liberté.

Prisonnier dans sa propre demeure, et gardé à vue, pendant les premiers temps, il ne tarda pas à être transporté à Paris. L'estime et les regrets de toute la France le suivirent dans sa prison, et lorsque la porte de la geôle se referma sur lui, il sembla à tous les honnêtes gens, que c'était moins le sire d'Auneau, que la Loyauté et l'antique Fidélité, que l'on venait de mettre sous les verrous. Tous ses biens personnels, meubles et immeubles, furent consfisqués. Sa fille, une toute jeune enfant, avait été mariée à Jacques de Châtillon, fort jeune lui-même. Par l'autorité du duc de Bourgogne et des la Trémouille, le mariage fut rompu. On essaya de même d'annuler l'union de Charles de la Rivière, son second fils, avec l'unique héritière du comte de Dammartin. Mais ici, on vint se briser contre l'énergie et l'honnêteté de ce vertueux père. La Rivière, voyant, malgré tant de services rendus à son pays, et malgré son innocence, sa vie en danger, avait voulu pourvoir ses enfants, avant l'âge, afin de parer à tout événement. Les angoisses de cette captivité durèrent plus d'un an. C'est alors que les bons services passés parlèrent en faveur du prisonnier.

Bureau de la Rivière avait autrefois négocié et mené à bonne fin le mariage de Jeanne de Boulogne avec le duc de Berry. Au souvenir du bonheur qu'elle avait trouvé dans cette union, la Duchesse, en apprenant le triste sort du sire de la Rivière, en éprouva un profond chagrin. La paix et la joie de sa vie de famille, elle les devait à cet homme vertueux, qui, maintenant, languissait dans un cachot ! Elle sut si bien faire parler son cœur, déploya, avec tant d'âme, cette douce éloquence du sentiment,

dont Froissart a emporté le secret, que le duc attendri promit d'employer son influence à faire élargir le sire de la Rivière. Dans sa convalescence, le Roi se souvint de son ancien et loyal serviteur, de celui qui avait été choisi pour l'un des tuteurs de sa minorité, dans l'assemblée de Melun, en 1374 Bureau fut mis en liberté, et ses biens lui furent rendus. Mais il eut ordre de rester désormais dans son château d'Auneau. Avec le temps, il semble avoir reconquis la confiance. Car nous le voyons, peu après, figurer à côté des grands dignitaires de la France, dans un acte officiel.

Notre Beauce a peu d'histoire, encore moins d'historiens. Nous remercions donc M. Lefebvre, d'avoir publié son intéressante notice des sires d'Auneau, et d'avoir parlé, quoique brièvement, du noble sire de la Rivière. Il nous en donne un excellent portrait en pied, emprunté aux sculptures antiques de la cathédrale d'Amiens. C'est bien l'expression du caractère de Bureau : la dignité tempérée par un air d'affabilité. Est-ce un témoignage de reconnaissance contemporaine donnée à celui qui travailla à conclure la paix avec les Anglais à Montreuil-sur-Mer, en 1376 ? ou bien le souvenir de sa présence à Amiens lors des préparatifs du mariage de Charles VI ? Nous laissons à d'autres le soin de prononcer.

Ce grand homme, Messieurs, nous le revendiquons pour notre compatriote, non seulement en raison de son mariage, avec Marguerite, dernière descendante des anciens seigneurs d'Auneau, mais encore, en raison de sa naissance. Nous voulons prouver qu'il est né dans le célèbre château de la Rivière que releva, qu'embellit le vieux chancelier d'Aligre, dans sa disgrâce. Il est en France, plusieurs familles de la Rivière. Châteaudun en possédait une, à la même époque, qui nous a paru n'avoir aucun lien apparent avec celle de Pontgouin.

La Bourgogne en comptait une autre : nous l'avons retrouvée, dans les montres ou rôles militaires de l'amiral Jean de Vienne, qui, en 1383, avait réuni autour de lui, pour l'expédition d'Ecosse, presque tous les gentilshommes de la Bourgogne, son pays. Elle fournit trois simples écuyers, placés sous la bannière d'un chevalier. Jamais, de près ou loin, le nom de Bureau ne figure dans ces rangs. On l'a cru Bourguignon, parce qu'il fit campagne en Normandie, sous l'autorité nominale du duc de Bourgogne. Mais le roi lui-même l'avait envoyé,

et, de concert avec Enguerrand de Coucy, il gardait la direction des opérations. S'il est né en cette province, que l'on désigne son lieu d'origine, le château de ses pères, ses domaines. Silence sur tous ces points, dans l'histoire. Bureau a dû hériter de ses parents et transmettre ses héritages à ses enfants. On ne trouve aucun domaine Bourguignon dans l'énumération de leurs seigneuries.

Nous sommes plus heureux dans le pays chartrain. Nous trouvons une famille de la Rivière, au Livre Blanc de l'Evêché. Parmi les feudataires du Vidame de Meslay, et par conséquent de l'Evêque, voici au commencement du XIVe siècle, Guillaume de la Rivière : « Henri de la Haie (Marchéville) en » tient la moitié de Forges (peut-être la petite seigneurie de ce » nom en Blandainville) et le bois de Galbéâ. » Voici, à la même date et dans les mêmes pages, Robert de la Rivière. Il relève de Meslay pour ses biens de Houville (paroisse de Bullou). Nous sommes dans la contrée de Pontgouin. La Haie en est assez voisine.

Le livre noir de l'Evêché, dont M. l'abbé Métais nous a ouvert les précieuses pages, et que conserve la Bibliothèque nationale, nous offre un acte relatif à cette famille : « L'an du Sei- » gneur 1315, le jour de St Aubin, Sire Robert de la Rivière, che- » valier, a fait hommage à nous Robert de Joigny, pour le fief de » Villeneuve-en-Drugésin. » — Au même livre, se lit la mention très importante que voici : « L'an 1359, le Xe jour de juillet, » Jehan de la Rivière, écuier, entra dans la foy de Mgr Symon, » évesque de Chartres pour cause du lieu de la Rivière, juxte » Pontgouin. » Voilà qui paraît décisif. C'est bien l'époque de Bureau de la Rivière. Ce sont ses noms : il s'agit de la Rivière près Pontgouin.

Nous continuons à relever ce qui intéresse notre sujet. « Regnault d'Angennes, premier écuyer tranchant, fait hom- » mage liege (*sic*) (à l'Evêque de Chartres) pour ce qui ly a esté » donné par Mre Bureau de la Rivière, premier chambellan du » Roy, et Mme Marguerite d'Auneel, sa femme, tout ce qui leur » pouvoit appartenir, en la dite terre de la Louppe, 1383. » Or on sait que les dépendances de la seigneurie de la Rivière confinent au territoire de la Louppe.

Mais on pourrait objecter que Bureau de la Rivière avait acheté ces biens. Voici une citation qui répond à cette objec-

tion. « Longtemps auparavant, l'an 1368, le 20e jour de mars,
» à Paris, dans l'hôtel royal de Saint-Paul, en présence de
» Colard d'Estouteville, seigneur de Torcy, etc., messire Bureau
» de la Rivière, chevalier, a fait hommage à l'Evêque de
» Chartres de ses héritages à la Louppe. » Pourquoi à l'hôtel
Saint-Paul, résidence de la Cour à l'époque ? Parce que l'évêque
de Chartres, Jean de Montaigu et le sire d'Auneau, faisaient
partie l'un et l'autre, du conseil du Roi.

En présence de ces témoignages, nous ne pouvons nous
empêcher de conclure que l'illustre châtelain d'Auneau appartient à l'antique famille de la Rivière de Pontgouin.

Nous pensons qu'il a eu des frères. On trouve dans le même
registre, à la date de 1376, un Etienne de la Rivière, marié à
Marguerite de Helluat, dame de la Mothe, lequel fait aussi
hommage à Ebles, évêque de Chartres. Mais ce qui nous paraît
plus certain, c'est qu'il eut un frère, appelé Michel de la
Rivière, qui, par cession probablement, posséda et habita le
château de ce nom. Il était mort avant 1412. Sa veuve, Marie
d'Illiers, réfugiée à Châteaudun, avec tous les membres de sa
famille que l'invasion Bourguignonne et la perte du château
d'Illiers avaient contraints de chercher un asile dans cette
ville, restait sans enfants. Elle était la tante de Florent d'Illiers[1].

Le 4 février 1424 (nouveau style) elle fait son testament,
exprime sa volonté d'être inhumée en l'église Saint-André de
Châteaudun, partage ses biens entre ses nombreux neveux et
nièces : Mille d'Illiers était l'un de ces héritiers. Elle recommande l'accomplissement du testament de Michelet de la Rivière,
son époux. Et comme elle ne distribue que ses biens personnels,
nous en concluons que son défunt mari en avait agi de même.
Elle fonde un anniversaire de messes, en l'église de Pontgouin,
dont les honoraires seront servis par une rente annuelle et fixe,
prise « sur son hôtel de la Rivière. » Il résulte de ces documents
que le domaine de la Rivière de Pontgouin appartenait à un
membre de la famille qui nous occupe. Car jamais le nom de
Michel ne figure parmi les nombreux actes concernant les la
Rivière de Châteaudun.

Cet héritage ne passa point à la famille d'Illiers. A défaut

[1] On trouve encore en 1720, près du Luat, Robert de la Rivière, sieur de
Prédange, et Suzanne Le Forestier, dame d'Imbermais, son épouse.

d'hoirs, il a dû revenir aux seigneurs d'Auneau. Marie mourait deux jours après. Bientôt, si elle eût survécu, on lui eût appris, à Châteaudun, que « Auneel et Rambollet » venaient de tomber au pouvoir de l'ennemi, c'est-à-dire des Anglais. Une compagnie de cavaliers, sous la conduite d'Alaure de Saulle, partait pour les repousser. Nous ne savons si Mme Marguerite, veuve de Bureau de la Rivière, qui administrait encore la seigneurie en 1416, fut témoin de ces malheurs[1].

L'honorable auteur de la notice de la châtellenie d'Auneau nous apprend que Bureau jouit, pendant trente-cinq ans, de ce domaine, qu'il embellit et augmenta. Si l'on veut se référer aux dates où il rend foi et hommage pour ses héritages, on verra que nous ne sommes pas loin de compte.—Ajoutons que le sire de la Rivière était neveu de Jean d'Angerant, doyen, puis évêque de Chartres, mort en 1360 évêque de Beauvais. C'est en cette dernière église que le neveu respectueux fonda un anniversaire de messes, pour le repos de l'âme du Prélat.

LIEU DE SÉPULTURE DE BUREAU DE LA RIVIÈRE

Poser une telle question, c'est à première vue, faire une chose assez inutile, puisqu'il semble que le doute n'est pas permis. En effet, un passage d'un compte de gestion, et un certificat de visite du prieuré de Saint-Nicolas d'Auneau, ne laissent place à aucune équivoque. Le religieux visiteur venu de l'abbaye de Bonneval, a constaté, le 21 février 1469, que la toiture de l'église du prieuré était en si mauvais état que « les » tombeaux de Bureau de la Rivière et de Marguerite d'Auneau » en étaient endommagés. » Lorsqu'il pleut habituellement sur une dalle gravée, il se forme une patine verdâtre, qui ne permet plus d'en lire correctement les inscriptions. C'est peut-être ce qui a causé la méprise.

Malgré l'air d'assurance de ce témoin oculaire, nous sommes obligé de nous inscrire en faux contre son assertion. On est en droit de s'étonner que le prieur d'une abbaye où les esprits cultivés abondaient, où se rencontrait une belle bibliothèque,

[1] D'après le Sommaire des Comptes de l'Hôtel-Dieu de Chartres, publié par M. Merlet, archiviste, Auneau subit un siège en 1425.

ignorât ce que toute la France savait alors, que messire Bureau de la Rivière reposait à Saint-Denis, aux pieds du roi Charles V, son maître ! Et cet honneur incomparable, le testament même du vertueux Prince le lui avait conféré. La justice avait lui sur cette grande mémoire. Les services du loyal chevalier n'avaient pas été toujours mis en oubli. Ils revivaient dans cette expression des dernières volontés, et des suprêmes récompenses de son royal maître. Peut-être un cénotaphe fut-il élevé, par Marguerite elle-même, qui ne voulait point être tout à fait séparée de celui qu'elle avait aimé. Mais en réalité, celui que la prison, les confiscations, la menace d'un procès infamant et d'une mort honteuse avaient, en vain, essayé de déshonorer, dormait maintenant au milieu d'un sénat de Rois. Duguesclin l'avait précédé dans la faveur de ces glorieuses funérailles. Et peu d'années après, comme pour ajouter le dernier trait à cette glorification, de sa main virginale, Jeanne d'Arc, sous ces voûtes vénérables, suspendait son épée victorieuse.

On lisait sur la tombe du vaillant chevalier : « Ci-gît noble » homme messire Bureau de la Rivière et d'Auneel, chevalier » premier chambellan du Roy (Charles V) et du Roy Charles VI, » son fils, lequel trépassa le 16e jour d'aoust, l'an 1400, fust cy » enterré de l'ordonnance dudit roy Charles V, qui pour consi- » dération de très grands et notables services qui ly avait fais, » et pour la singulière amour qu'il avoit à luy le volt et ordonna » en son vivant, et ledit Roy Charles VI le conferma, et aussy » nos seigneurs les Ducs de Berry, de Bourgogne, d'Orléans et » de Bourbon qui l'arsertoient, voldrent que ainsy fust. Priez » Dieu pour l'âme de ly. »

On dirait que la famille royale et les princes, qui n'étaient pas sans reproche, ont voulu faire de cette épitaphe si élogieuse, une solennelle réparation. En 1429, comme M. Lefebvre le dit bien, Charles de Dammartin et de la Rivière, second fils [1] du vertueux Bureau, mourait à Issoudun. Mais avant de payer la dette commune, il fait son testament. Par cette dernière expression de ses volontés, il fonde à perpétuité une messe de Requiem dans la chapelle où repose le roi Charles V, en

[1] Comme les historiens contemporains nous l'apprennent, et comme M. Lefebvre nous le rappelle, l'aîné des fils du sire d'Auneau, Jacques de la Rivière, fidèle à Charles VI, mourut à Paris, en 1413, victime des violences de la faction des Bouchers. Seule, Perrette de la Rivière survécut.

l'abbaye de Saint-Denis, « pour le salut du roi et l'âme de feu » Bureau de la Rivière, son père, qui gist et repose en la dite » chapelle. »

Depuis ce temps, la Révolution a passé comme un ouragan déchaîné, sur le noble mausolée de Saint-Denis. De tant d'admirables objets d'art et de précieux souvenirs, elle n'en a laissé qu'un petit nombre. Inutilement nous avons cherché le tombeau de Bureau de la Rivière, dont notre Beauce eût été fière. Il n'était plus là. Mais, en consultant le catalogue du Musée artistique, que Alexandre Lenoir parvint à former, avec tous les monuments que son zèle, au-dessus de tout éloge, sauva du vandalisme, voici ce que je lis à la date de 1815 :

« N° 72. — Statue en pied de Bureau de la Rivière. Suit la » notice qui explique que Bureau fut inhumé à Saint-Denis, » en vertu de l'ordonnance de Charles V, afin, y est-il dit, de » me rapprocher encore de celui qui m'a été si fidèlement atta- » ché pendant ma vie. »

Qu'est devenue cette statue elle-même ? Nous avons pris quelques informations à Versailles, espérant pouvoir y saluer la statue de l'illustre chambellan. On nous a répondu : « N° 300, Bureau de la Rivière (Charles) — (Voilà une erreur » de détail : Charles était le fils de Bureau. On devrait savoir » l'histoire dans les musées.) Buste en plâtre, hauteur 0,55. » Quelle chute ! Avoir été un oracle dans les conseils souverains, avoir pris des villes et conclu des traités, pour se voir décerner un buste en plâtre ! — Explication : « La statue de Bureau de » la Rivière fut détruite en 1793. Celle qui se trouve à Saint- » Denis avait été refaite au Musée des Monuments Français, » avec divers fragments. » Ainsi passe, Messieurs, la gloire de ce monde. Heureusement, celle de Bureau de la Rivière, qui parvint à délivrer la France du fléau des grandes compagnies, est fondée sur une base plus solide.

L'abbé Marquis,

Curé d'Illiers

DATE DE LA CONSTRUCTION DES CRYPTES

DE LA CATHÉDRALE DE CHARTRES

(1020-1024)

Lors des fouilles pratiquées aux mois d'août et de septembre 1891 dans les transepts de la cathédrale de Chartres, on a mis au jour deux fenètres qui éclairaient anciennement la crypte et qui par leur singulière construction semblent révéler une assez haute antiquité. La voussure de ces fenêtres est en effet appareillée à l'extérieur en pierres alternant régulièrement avec des briques de grande dimension, et les archéologues estiment généralement que, passé le Xe siècle, ce mode de construction ne fut plus employé. Il faudrait donc admettre que la partie de la crypte où sont placées ces deux fenêtres date d'une époque antérieure à celle où vivait l'évêque de Chartres, Fulbert (1006-1028), et il faudrait renoncer à l'opinion universellement reçue qui consiste à attribuer à ce prélat la construction des cryptes de la cathédrale de Chartres dans leur ensemble.

Nous allons examiner s'il y a lieu d'adopter ces conclusions.

La cathédrale de Chartres fut, comme on le sait, détruite par un incendie dans la nuit du 7 au 8 septembre 1020, la quatorzième année de l'épiscopat de Fulbert. Tous les chroniqueurs anciens sont d'accord dans leurs récits pour dire que cet incendie fut d'une violence extraordinaire. Non seulement l'église cathédrale, mais la cité et tous ses monuments furent anéantis[1]. Voici comment s'exprime à ce sujet un auteur chartrain qui,

[1] Peu de temps après cet incendie Fulbert écrivait au duc d'Aquitaine, Guillaume : *Scripsissem vobis latius, si occupatus non essem, cum aliis multis, tum etiam restauratione civitatis et ecclesiæ nostræ quæ tota nuper horrendo incendio conflagravit.* (D. Bouquet, X, 463).

en l'année 1138, racontait les différents sinistres qu'avait eu à subir la ville de Chartres depuis le IXe siècle. « Le troisième » incendie, dit-il, arriva à Chartres en l'année 1020, dans la » nuit de la Nativité de la Vierge. Cette fois la cathédrale fut » non seulement endommagée par les flammes, mais elle fut » ruinée de fond en comble. Fulbert consacra alors son génie, » son activité et son argent à la réédifier depuis les fonde- » ments : il la fit d'une grandeur et d'une beauté étonnantes » et il la laissa à peu près achevée lorsqu'il mourut[1]. »

Ce texte n'est pas le seul où il soit affirmé que Fulbert fut forcé de refaire les fondations mêmes de la cathédrale. Dans la notice nécrologique consacrée à ce prélat par le Chapitre de Notre-Dame de Chartres, on lit ce qui suit : « Fulbert laissa » une grande partie de son or et de son argent pour être em- » ployée à achever cette église qu'il avait entrepris de rebâtir » depuis les fondations, après l'incendie[2]. »

Guillaume de Malmesbury s'exprime de même : « Fulbert, » entre autres témoignages de son génie, mit la dernière » main à l'église de Notre-Dame dont il avait jeté les fonde- » ments[3]. »

On voit, d'après le récit de ces différents auteurs, que l'incendie de 1020 détruisit totalement la cathédrale de Chartres, et que Fulbert dut la reconstruire depuis la base jusqu'au faîte. Il paraît même que Fulbert l'aurait réédifiée sur un nouveau plan ou du moins l'aurait agrandie en certaines parties. « Fulbert, dit l'un des textes cités plus haut, » fit sa cathédrale d'une grandeur et d'une beauté étonnantes. » Ces mots semblent indiquer que les contemporains du prélat

[1] *Tertia [succensio] facta est anno M° vigesimo, episcopatus domni Fulberti anno* XIV°, *sub ipsa nocte Nativitatis beatae Mariae, in qua non solum ecclesia combusta sed etiam tota destructa est; quam idem episcopus Fulbertus gloriosus, industria sua, labore atque sumptu, a fundamento reaedificavit, et in statu mirae magnitudinis et pulchritudinis sublimatam fere consummavit.* (*Translationes S. Aniani*, par l'abbé Clerval, dans les *Analecta Bollandiana*, t. VII, année 1888, p. 321-335).

[2] *Ad restaurationem hujus sancti templi, quod ipse post incendium a fundamento reedificare ceperat, bonam partem auri sui et argenti reliquit.* (De Lépinois et Merlet, *Cartulaire de N.-D. de Chartres*, t. III, p. 85.)

[3] *Fulbertus episcopus, inter cætera industriæ suæ documenta, ecclesiæ dominæ nostræ sanctæ Mariæ cujus fundamenta jecerat, summam manum mirifico effectu imposuit.* (Migne, *P. L.*, t. CLXXIX, col. 1166).

chartrain avaient été en effet étonnés des dimensions nouvelles données à la cathédrale. Quoi qu'il en soit, suivant le témoignage des anciennes chroniques, l'église tout entière et par suite les cryptes auraient été l'œuvre de Fulbert.

La véracité de ce témoignage peut être contrôlée par celui de Fulbert lui-même. Dans une lettre adressée par cet évêque au duc d'Aquitaine, Guillaume, on lit que la construction des cryptes est sur le point d'être achevée. Si donc on pouvait déterminer l'année où cette lettre fut écrite, on saurait combien de temps Fulbert mit à bâtir ses cryptes et l'on pourrait juger s'il les édifia en entier ou s'il les restaura simplement. Il est bien certain en effet que, si Fulbert ne fit que restaurer des cryptes endommagées par l'incendie de 1020, il n'aura employé à cette restauration qu'un an ou deux au plus ; car au début du XIe siècle, comme nous l'apprennent les annales contemporaines, les plus vastes basiliques se construisaient dans l'espace de sept à huit ans [1]. Si au contraire Fulbert édifia les cryptes depuis les fondations jusqu'aux voûtes, il dut consacrer à cette œuvre au moins deux ou trois années.

« Je me réjouirais, cher prince, disait-il dans sa lettre au » duc d'Aquitaine, je me réjouirais d'accourir auprès de vous » pour assister à la dédicace à laquelle vous m'avez convié, si » les nécessités de mon église ne me défendaient expressément » de m'éloigner. Par la grâce de Dieu et avec votre aide, j'ai » enfin achevé mes cryptes et je vais m'efforcer de les couvrir » avant que les intempéries de l'hiver ne puissent les endom- » mager . . . . . . L'archevêque de Bourges, d'après ce qu'il » m'a dit, aurait agi suivant mes conseils à l'égard de l'évêque » de Limoges, si la crainte de la colère du roi ne le retenait. » Le bruit court que le roi viendra chasser au prochain rut » dans la forêt d'Orléans qui n'est pas éloignée, comme vous » le savez, du monastère de Saint-Benoît-sur-Loire. Je suis » décidé à m'y rendre, Dieu aidant, afin de connaître les » intentions du roi et de l'archevêque à votre endroit, et afin » de savoir ce que je pourrai obtenir d'eux. Je vous apprendrai

[1] C'est ainsi que la cathédrale de Cambrai, dont la reconstruction fut entreprise par l'évêque Gérard, en 1023, se trouva achevée et fut dédiée le 18 octobre 1030. [*Episcopus Gerardus novam ecclesiam beatae Mariae Cameracensis*], *opus immensum, septennio anno videlicet dominicae incarnationis MXXX reddidit consummatum.* (dom Bouquet, X, 202).

» de vive voix ou par lettre le résultat de mes démarches.
» Adieu [1]. »

Tel est le contenu de cette lettre que les différents érudits ont datée tantôt de l'année 1021, tantôt de l'année 1025, tantôt même de 1028. L'abbé Bulteau [2] et M. le chanoine Auber [3] ont adopté la date de 1021, prétendant que la dédicace d'église dont parle Fulbert dans la première phrase de sa lettre, est celle de la cathédrale de Poitiers, laquelle aurait eu lieu, suivant eux, le 17 octobre 1021. Mabillon au XVII[e] siècle datait cette même lettre de l'année 1028, croyant qu'il s'agissait ici de la dédicace de Saint-Martial de Limoges qui eut lieu le 17 novembre 1028. Tout récemment M. Pfister, dans un ouvrage sur Fulbert, a soutenu que cette dédicace était bien celle de la cathédrale de Poitiers, mais qu'il fallait la rejeter en 1025, parce qu'une cérémonie de ce genre dut être célébrée un dimanche et que le 17 octobre tombait bien un dimanche en l'année 1025 [4].

[1] *Clarissimo duci Aquitanorum, Guillelmo, Fulbertus episcopus, utile et honestum. — Gauderem, dilectissime princeps, ad dedicationem vestram devotus occurrere, nisi me ecclesiæ nostræ nullo modo negligenda necessitas detineret. Gratia namque Dei cum adjutorio vestro cryptas nostras persolvimus, easque, priusquam hiemalis inclementia lædat, cooperire satagimus. — Volo autem vos scire, quod literæ, quas priores episcopo Azelino misistis, regi relatæ sunt : qui etiam valde contristatus est de sua vilitate, quam ibi scriptam invenit; fecissetque Bituricensis episcopus juxta consilium nostrum, ut ait, de Lemovicensi episcopo, nisi eum regalis iræ formido detineret. Sed, quia rex proximo rugitu, ut dicitur, venire habet in sylvam Legium, quæ vicina est, ut scitis, monasterio Sancti Benedicti, ego quoque, Deo favente, illuc ire disposui, sciturus quales inveniam erga vos et regem et archiepiscopum, vel quales reddere possim. Et quod interim effecero, aut ipse vobis referam, aut literis innotescam. Vale feliciter.* (D. Bouquet, X, 468).

[2] Abbé Bulteau, *Monographie de la Cathédrale de Chartres*, t. 1, p. 58.

[3] Chanoine Auber, *Histoire de la Cathédrale de Poitiers*, t. 1, p. 36.

[4] Pfister, *De Fulberti Carnotensis episcopi vita et operibus*. Nancy, 1885, p. 116. La raison qu'invoque M. Pfister pour dater de 1025 cette lettre de Fulbert, n'est pas déterminante. En admettant même qu'il soit question ici de la dédicace de la cathédrale de Poitiers (ce qui n'est pas prouvé), on ne peut affirmer que cette dédicace fut célébrée en 1025; car il faudrait prouver d'abord qu'au XI[e] siècle les dédicaces d'églises avaient toujours lieu le dimanche. Or il est certain qu'il n'en était point ainsi. A propos de la dédicace de Saint-Arnoul de Metz, qui fut célébrée le mercredi 11 octobre 1049, Pagius a fait remarquer, il y a déjà longtemps, que l'on consacrait, au XI[e] siècle, les églises en n'importe quel jour de la semaine (Cf. dom Bouquet, XI, p. 369, note). On pourrait citer beaucoup d'autres églises qui dans le courant de ce siècle ne furent point dédiées un dimanche. Nous nommerons entre autres : l'église Saint-

Toutes ces contradictions prouvent que, pour déterminer l'année où Fulbert écrivit cette lettre au duc Guillaume, on s'est généralement appuyé sur des hypothèses n'ayant point de fondement. Il est certain que, puisque Fulbert ne nomme pas l'église à la dédicace de laquelle il devait assister, il est impossible d'affirmer que c'était telle église plutôt que telle autre. Cela paraîtra évident si l'on remarque que la ville de Poitiers, où séjournait habituellement le duc Guillaume, fut, en 1018, détruite avec tous ses monuments par un violent incendie. Ce désastre nécessita la reconstruction de toutes les églises de Poitiers, et les dédicaces durent alors se succéder rapidement les unes aux autres [1].

Il faut donc chercher un autre moyen de dater ce document. Nous avons vu que Fulbert dans sa lettre fait allusion à une dispute qui se serait élevée au sujet de l'évêque de Limoges entre le duc d'Aquitaine et l'archevêque de Bourges, Gozlin. La cause de cette dispute est bien connue. Un chroniqueur limousin, Adémar de Chabannes, en a fait le récit [2].

Giraud, évêque de Limoges, avait accepté du duc Guillaume les fonctions de trésorier de l'abbaye de Saint-Hilaire de Poitiers. Au mois de novembre 1023, comme il se rendait de Limoges à Poitiers, parvenu au monastère de Charroux, il y tomba gravement malade et mourut presque subitement (11 novembre 1023) [3]. A la nouvelle de la mort de Giraud, le

Aignan d'Orléans qui fut dédiée le lundi, 16 juin 1029 (dom Bouquet, X, 110, 111, 370); l'église de Saint-Vincent de Metz qui fut dédiée le lundi 17 octobre 1037 (dom Bouquet, XI, 29, 217); l'église de Saint-Rémi de Reims, qui fut dédiée le lundi 2 octobre 1049 (Ibidem, 466 et 522), etc., etc.

[1] *Tunc casu civitas Pictavis combusta est, et dux sedem Sancti Petri ceterasque ecclesias suumque palatium majori decore ampliavit.* (Adémar de Chabannes, liv. III, c. 56; — Migne, *P. L.*, t. CXLI, col. 69). — Cf. *Chronic. Autissiodorense*, D. Bouquet, X, 271.

[2] Cf. *Chroniq. d'Adémar de Chabannes*, liv. III, c. 57, dans Migne, *P. L.*, t. CXLI, col. 70.

[3] C'est à M. Pfister qu'on doit d'avoir déterminé cette date (*De Fulberti vita*, p. 100, note 2). On possède en effet un diplôme accordé, à la prière de Giraud, au chapitre de Saint-Étienne de Limoges par le roi Robert et l'empereur Henri II, lors de l'entrevue qu'eurent ces deux princes à Ivois au mois d'août 1023 (Cf. Pfister, *Études sur le règne de Robert le Pieux*, p. LIV). Ce diplôme prouve que l'évêque Giraud vivait encore au mois d'août 1023. D'autre part on a le texte d'une lettre adressée par Jordan, successeur de Giraud, au pape Benoît VIII, décédé le 11 juin 1024 (Migne, *P. L.*, t. CXLI, col. 1158). Il résulte de là que Giraud mourut entre août 1023 et juin 1024. Or Adémar

duc Guillaume, qui aimait à s'entourer d'hommes éminents par leur savoir, songea à confier la trésorerie de l'abbaye de Saint-Hilaire à l'évêque de Chartres, Fulbert, dont la réputation était grande alors. Fulbert accepta les propositions de Guillaume, et sa nomination comme trésorier de Saint-Hilaire de Poitiers fut l'origine des relations amicales et épistolaires qui s'établirent entre le duc d'Aquitaine et lui[1]. Cependant Guillaume dut s'occuper aussi de trouver un successeur à Giraud comme évêque de Limoges. Il arrêta son choix sur un clerc du nom de Jordan, qui fut sacré à Saint-Jean-d'Angély, le 15 mars 1024[2]. L'archevêque de Bourges, Gozlin, que l'opinion publique accusait de simonie, ne fut point convoqué à cette cérémonie. Comme métropolitain de l'évêque de Limoges son intervention était nécessaire ; aussi, usant de ses droits, il excommunia Jordan et lança l'interdit sur tout le Limousin. Jordan fut contraint de se soumettre; il se rendit, accompagné d'une centaine de prêtres et de moines, pieds nus, jusqu'à Bourges, où l'archevêque le reçut avec honneur et le releva de l'excommunication.

C'est à ce différend, survenu entre Jordan et Gozlin, que fait allusion Fulbert dans la lettre que nous traduisions tout à l'heure. Lorsque Fulbert écrivait ces lignes au duc Guillaume, l'évêque de Limoges ne s'était pas encore soumis à Gozlin. Cette lettre est donc postérieure au 15 mars 1024, date de la consécration de Jordan, et est antérieure à l'époque où Gozlin releva Jordan de l'excommunication lancée contre lui. Malheu-

de Chabannes nous a conservé le texte de l'épitaphe qui fut placée sur le tombeau de Giraud à Charroux. Elle est ainsi conçue : *Hic requiescit Geraldus, episcopus Lemovicæ. Obiit* III *idus novembris. Præfuit eidem sedi* VIII *annis.* (Migne, *ibid.*, col. 63). La mort de Giraud arriva donc le 11 novembre 1023. Ce résultat est confirmé par la Chronique de Limoges : *MXXIII. Obiit Geraldus episcopus. Karrofo sepultus est* (dom Bouquet, X, 177), et par la *Chronique d'Itier : Anno gracie MXXIII obiit Geraldus, episcopus Lemovicensis* (*Chroniques de Saint-Martial de Limoges*, par Duplès-Agier, dans la collection de la *Société de l'Histoire de France*, année 1874, p. 46). — La date de la mort de Giraud paraissant certaine, il s'ensuit que l'élection de Fulbert comme trésorier de Saint-Hilaire de Poitiers se place en novembre-décembre 1023 ou dans les premiers mois de 1024.

[1] [*Dux Willelmus*] *episcopum Carnotis Fulbertum, sapientia cumptum, a Frantia evocatum, donavit thesauraria Sancti Hylarii, et penes se reverendum exhibuit.* (Adémar de Chabannes, Migne, *P. L.*, tome CXLI, col. 56).

[2] Adémar de Chabannes, *ibidem*, col. 70.

reusement on ne connaît pas exactement cette dernière date. D'après le récit d'Adémar de Chabannes, il semble que la brouille entre les deux prélats ne fut pas de longue durée. — La correspondance même de Fulbert nous permettra de préciser davantage. Disons tout d'abord que la lettre dont nous nous occupons, abstraction faite de l'année, peut être datée approximativement quant au mois. « Le bruit court, dit » Fulbert dans cette lettre, que le roi viendra chasser au pro» chain rut dans la forêt d'Orléans. » L'on donne en vénerie le nom de rut à cette époque de l'année où les cerfs s'accouplent entre eux. Cette époque dure du 25 septembre environ jusqu'à la fin de novembre. Fulbert écrivit donc sa lettre au duc d'Aquitaine vers le mois d'août ou le commencement du mois de septembre.

Fulbert fait encore allusion à la dispute de Jordan et de Gozlin dans deux lettres, adressées par lui à l'un de ses disciples, Hildegaire, qu'il avait envoyé à Poitiers pour gérer en son absence les biens de l'abbaye de Saint-Hilaire. La première de ces lettres fut écrite dans le courant de l'été, car Fulbert y parle des récoltes qui sont prochaines [1]. Dans la seconde lettre il mentionne la mort récente d'un chanoine de Notre-Dame de Chartres du nom de Tétold. Ce Tétold est connu d'ailleurs ; il était prévôt du chapitre et l'on sait par le Nécrologe de la cathédrale qu'il mourut le 2 septembre [2]. Fulbert annonce en même temps à Hildegaire qu'il ne peut aller à Poitiers, parce qu'il est retenu à Chartres par la restauration de son église,

[1] [*Monuimus*] *Bituricensem archiepiscopum, ut sese pacare non negligat cum ipso domino Guillelmo et episcopis ejus, priusquam sibi exinde scandalum oriatur..... Ceterum Tigrinus summonebat, ut mitterem vobis aliquem procuratorem ad colligendas fruges.* (dom Bouquet, X, 466).

[2] Fulbert parle de Tétold dans une lettre écrite vers 1022 à l'évêque de Lisieux, Roger. On voit par cette lettre que, comme prévôt, Tétold était chargé de l'administration des biens du Chapitre dans le diocèse de Lisieux. *Tetoldus prepositus noster ac vester servus non bene rem intellexit.* (dom Bouquet, X, 452). Il est encore question de Tétold dans une lettre adressée en 1022 par les chanoines de la cathédrale de Chartres à l'archevêque de Tours, Hugues, lors d'un voyage que fit Fulbert à Rome. *Terras nostras, que sunt in ministerio Hervei et Tetoldi, predati sunt.* (dom Bouquet, X, 499). Dans le Nécrologe de la cathédrale de Chartres, aujourd'hui conservé à la Bibliothèque communale de Saint-Étienne, l'obit de Tétold a été transcrit antérieurement à l'année 1028 ; il est ainsi conçu : IV *nonas septembris, obiit Tetoldus, archidiaconus et prepositus Sanctae Mariae.* (Cf. de Lépinois et Merlet, *Cart. de N.-D. de Chartres*, III, 166).

par les difficultés qu'il rencontre à apaiser l'affaire de l'évêque de Limoges et par les vacances de la moisson *(messivæ feriæ)*[1]. Ces vacances, qui avaient lieu pendant le temps de la moisson, se terminaient vers le 15 septembre, époque où la moisson est complètement achevée dans le pays chartrain. Ce fut donc entre le 2 et le 15 septembre que Fulbert écrivit cette seconde lettre à Hildegaire. — En résumé, lorsque Fulbert s'employait à réconcilier l'évêque de Limoges et l'archevêque de Bourges, on était à la fin de l'été, c'est-à-dire vers le mois d'août et de septembre d'une année indéterminée. Il reste à établir quelle était au juste cette année.

Nous avons vu précédemment que Fulbert fut nommé vers le mois de décembre 1023 trésorier de Saint-Hilaire de Poitiers[2]. A partir de cette époque jusqu'au jour de sa mort, qui arriva le 10 avril 1028, des occupations multiples le retinrent constamment éloigné de Poitiers, et il ne put jamais malgré son désir retourner en cette ville. Dans les premiers mois de l'année 1026[3], Hildegaire lui écrivait : « Depuis plus de deux ans que » vous êtes retenu loin de nous tant par vos occupations pas- » torales que par la discorde des princes, qui ne cessera, j'en » ai bien peur, que quand ils disparaîtront eux-mêmes, c'est » à peine si j'ose espérer vous revoir une seule fois dans nos » murs de Poitiers. L'évêque de Limoges, Jordan, en faveur » duquel vous êtes *autrefois* intervenu auprès de l'archevêque » de Bourges, me prie de vous transmettre ses meilleurs » vœux et de vous demander si vous ne pourriez lui faire par- » venir la Vie de saint Léonard, qu'on dit être enterré dans le » diocèse de Limoges[4]. » D'après cette lettre, au commence-

[1] *Retardant templi restauratio, mandata regis, predonum instantia, messivæ feriæ, Lemovicensis episcopi causæ pacandæ difficultas, via scrupulosa... Frater Tedoldus obiit.* (dom Bouquet, X, 468). Comme on le verra par la suite, il résulte de cette lettre que Tétold mourut le 2 septembre 1024.

[2] Voir plus haut, page 165, note 3.

[3] Quand Hildegaire écrivait cette lettre à Fulbert, il y avait un peu plus de deux ans que Fulbert était venu à Poitiers pour être investi de ses fonctions de trésorier de Saint-Hilaire. Or ce fut vers décembre 1023 ou janvier 1024 que Fulbert fut nommé trésorier de Saint-Hilaire par le duc Guillaume. La lettre d'Hildegaire date donc des premiers mois de l'année 1026.

[4] *Sed cum te plus bienno detinuerit hinc sollicitudo pastoralis, hinc principum discordia, nescio quando, nisi illis obeuntibus, componenda, orturis forsitan aliis pluribus causis te itidem remoraturis, vix ausim sperare te vel*

ment de l'année 1026, il y avait déjà longtemps que Fulbert s'était entremis pour réconcilier Jordan et Gozlin ; c'est ce qu'exprime le mot *olim*, autrefois. Or nous avons vu que l'intervention de Fulbert, postérieure au mois de mars 1024, avait eu lieu dans le courant des mois d'août et de septembre d'une année indéterminée. Ce ne peut être en août et septembre 1025, car Hildegaire, peu de temps après, dans les premiers mois de 1026, n'aurait point parlé de cette intervention comme d'un événement déjà ancien. C'est donc nécessairement, à notre avis, en août et septembre 1024 que furent écrites les lettres de Fulbert relatées plus haut [1].

Il résulte de là que vers la fin de l'été de l'année 1024, Fulbert avait à peu près terminé ses cryptes, et qu'il n'avait plus qu'à en faire les voûtes. « J'ai enfin achevé mes cryptes, » dit-il au duc Guillaume, et je vais m'efforcer de les couvrir » avant l'hiver. » L'incendie de l'église de Notre-Dame était arrivé le 8 septembre 1020. En admettant que Fulbert ait employé une année entière à déblayer et à niveler l'emplacement de la cathédrale écroulée, il s'ensuit qu'il fut trois ans à édifier les cryptes. Ce temps ne paraîtra pas trop long, si l'on admet que Fulbert construisit en entier ces galeries souterraines dont les dimensions sont considérables [2]; mais il est certain que si Fulbert, après l'incendie, n'avait eu qu'à restaurer les cryptes, il n'aurait pas employé tant de temps à cette restauration,

semel Pictavorum fines revisere, et, prout geris animo, illi egregio confessori Christi deservire... Jordanus etiam Lemovicensis episcopus, cui olim suffragium prestitisti apud archiepiscopum Bituricensem, plurima te salute impertiens, rogat suppliciter, ut mittas ei Vitam sancti Leonardi, in episcopatu suo quiescentis, ut aiunt (Dom Bouquet, X, 489).

[1] Ce résultat est confirmé par le témoignage d'Adémar de Chabannes. Cet auteur limousin, qui écrivait vers l'année 1030, a placé dans sa Chronique la réconciliation de Gozlin et de Jordan avant la mort de Hugues, abbé de Saint-Martial de Limoges, laquelle arriva au mois d'avril 1025. Or, s'il est certain qu'Adémar de Chabannes a souvent interverti l'ordre chronologique en racontant les événements étrangers au pays où il vivait, il faut reconnaître qu'il a observé cet ordre chronologique dans l'exposé des faits relatifs aux deux villes de Limoges et d'Angoulême. Il y a donc lieu, suivant nous, de conclure du récit même d'Adémar de Chabannes que Jordan s'était réconcilié avec Gozlin antérieurement au mois d'avril 1025, et dès lors la lettre écrite par Fulbert au duc Guillaume se date nécessairement du mois d'août ou de septembre 1024.

[2] Les cryptes de Chartres sont parmi les plus grandes qui soient connues ; elles ont 200 mètres environ de circuit.

alors qu'en 1028, année de sa mort, il avait presque achevé la cathédrale tout entière [1].

Comme conclusion, nous dirons que les cryptes de Chartres dans leur état actuel, exception faite de quelques parties plus modernes, sont l'œuvre de Fulbert [2], et que les deux fenêtres récemment découvertes lors des fouilles pratiquées dans les transepts ont été construites par lui. Dans l'origine toutes les fenêtres de la crypte devaient être semblables à ces deux là [3]; actuellement elles ne leur ressemblent en rien. C'est donc

[1] Voir plus haut page 162, notes 1 et 3. — Deux ans après la mort de Fulbert la cathédrale de Chartres était terminée, lorsqu'elle fut de nouveau en partie détruite par un incendie arrivé le 11 septembre 1030. L'évêque Thierri, successeur de Fulbert, entreprit alors de réédifier la basilique. *Quarta [succensio] facta est anno M° tricesimo, die tertio idus septembris, domni Theodorici episcopi anno secundo* (*Translationes S. Aniani*, éditées par l'abbé Clerval dans les *Analecta Bollandiana*, t. VII, p. 321-335). Thierri poussa activement les travaux, et, sept ans après l'incendie, le 17 octobre 1037, il faisait la dédicace du nouveau monument. Il ne fit que de simples restaurations aux cryptes de Fulbert; car celles-ci, protégées par leurs voûtes, n'avaient point été détruites par les flammes. Les cryptes furent de même préservées des flammes lors de l'incendie de 1194, qui nécessita la construction de la cathédrale actuelle.

[2] Les cryptes dans leur ensemble offrent une unité de construction remarquable, et il est relativement aisé de distinguer les parties construites par Fulbert de celles qui leur ont été postérieurement ajoutées. La partie des cryptes qu'il faut attribuer à Fulbert se compose de deux longues galeries parallèles, ayant onze travées chacune et reliées entre elles par une allée semi-circulaire sur laquelle s'ouvrent trois chapelles absidiales. Les deux galeries parallèles servaient de fondations aux deux bas-côtés de l'église supérieure. Ces galeries sont couvertes par de fortes voûtes d'arêtes sans arcs-doubleaux ni nervures aucunes. L'allée semi-circulaire reliant les deux galeries de la crypte répondait au déambulatoire, et les trois chapelles absidiales se reproduisaient à l'étage supérieur où elles s'ouvraient sur le déambulatoire. Par le plan de la crypte on a donc exactement le plan de la cathédrale de Fulbert.

[3] Ces deux fenêtres ont un ébrasement extérieur et intérieur très considérable. L'ouverture par où pénétrait la lumière ne mesure que 0 m 30 de largeur sur 1 m 70 de hauteur. Ainsi que nous le disions plus haut, la voussure extérieure de ces fenêtres est appareillée en pierres de taille alternant avec des briques de grande dimension. Mais la brique n'est plus employée ici de la même manière qu'à l'époque mérovingienne et carlovingienne où elle entrait dans toute la construction. On voit qu'au temps où l'on bâtissait nos deux fenêtres les briques ne servaient plus que de simple décoration. La preuve en est qu'elles n'apparaissent point dans l'ébrasement intérieur. On n'en a mis qu'au dehors, où on les a disposées de façon qu'elles produisent un heureux effet d'ornementation. Il est certain que, vues de l'extérieur, ces fenêtres devaient rompre par la teinte de leurs briques la monotonie des deux façades latérales de l'église. Il semble même que le cordon de briques formant archivolte au-dessus de ces fenêtres ait servi de modèle à l'archivolte à billettes, si communément employée comme décoration des fenêtres dans tout le cours du XIe siècle.

qu'elles ont été toutes refaites. Ce remaniement eut lieu au XIIe siècle. On fut forcé de surélever alors les fenêtres de la crypte, parce que les terrains extérieurs de la Cathédrale s'étant progressivement exhaussés, avaient obstrué les baies primitives [1], qui n'éclairaient plus suffisamment l'intérieur de la crypte.

Les deux fenêtres de Fulbert qui ont été récemment découvertes occupaient le milieu de chacune des deux galeries latérales de la crypte, l'une au nord, l'autre au midi. Or nous savons par le Nécrologe du chapitre que vers le milieu du XIe siècle on adjoignit à la cathédrale deux porches avec perrons pour accéder à l'église supérieure. Ces porches, placés l'un au nord l'autre au midi, durent être établis au milieu de chacune des façades latérales de la cathédrale, et ils bouchèrent de part et d'autre la fenètre de la crypte placée au-dessous d'eux. Dès lors chacune de ces fenêtres ne pouvant plus recevoir d'aucune façon la lumière du dehors, on n'eut pas besoin au XIIe siècle de les reconstruire, comme on le fit pour les autres baies de la crypte. C'est grâce à cette circonstance que les deux fenêtres de Fulbert récemment découvertes se sont conservées jusqu'à nos jours dans leur état primitif.

En résumé, les monuments à date certaine antérieurs au XIIe siècle étant extrêmement rares dans la région d'entre Seine-et-Loire, il faut regarder la crypte de Chartres comme un reste très précieux de l'architecture du XIe siècle en cette contrée et comme un type de la manière de bâtir en France entre les années 1020 et 1024.

[1] Les causes de l'élévation progressive du sol dans les villes sont multiples. Dans le cas présent, une des principales causes de l'exhaussement des terrains environnant l'église fut sans nul doute l'amas de décombres que produisit l'incendie de la cathédrale, arrivé deux ans après la mort de Fulbert, le 11 septembre 1030.

René MERLET.



BIBLIOPHILES CHARTRAINS

ET

LA TRINITÉ DE VENDOME AU XIe SIÈCLE

L'abbaye de la Sainte-Trinité de Vendôme était exempte, il est vrai, de toute juridiction épiscopale; mais ses richesses et sa puissance lui créèrent bientôt des rapports fréquents avec la métropole. Les relations furent nombreuses entre l'abbé-cardinal et l'évêque diocésain.

L'éloignement des deux villes rendait pénibles et surtout dispendieux aux moines le voyage et le séjour dans notre ville; la piété séculaire des bons Chartrains, sollicitée par la ferveur, la renommée, les privilèges de la jeune abbaye, y pourvut largement. L'amour de Dieu et de la science devait être un lien naturel entre la cité de Fulbert et de saint Yves, et les moines d'Oderic et de Geoffroy. Aussi verrons-nous, non les moins doctes parmi les habitants de Chartres, prendre l'habit religieux à Vendôme, et porter avec eux leurs livres les plus précieux, et tout à la fois donner à leurs confrères une demeure, des maisons, à l'ombre même de la cathédrale, près du palais de l'évêque et des écoles déjà célèbres.

Ces donations généreuses, nous les ferons connaître à l'aide de quelques chartes de l'ancien cartulaire de la Trinité.

La charte CXIIIe (voir Pièces justificatives, no 1) est précieuse entre toutes sous ce rapport.

Fondée en 1033, solennellement inaugurée en présence d'un grand nombre d'évêques, de princes, d'abbés et de seigneurs, le 31 mai 1040, enrichie de privilèges extraordinaires par le généreux fondateur et bientôt par les papes et en particulier

par l'évêque de Chartres, Théodoric [1], la réputation de l'Abbaye de la Trinité n'était pas à faire dans la ville épiscopale.

Dès 1047, le 4 juillet, deux frères, Raoul et Albert, habitants de Chartres, se firent religieux à Vendôme, et donnèrent au couvent « une maison dans la cité de Chartres, non loin de l'église de Notre-Dame et des murs de la ville, » plus trois arpents de bonne vigne à Champhol, « *Campus fabri* ».

Malheureusement nous n'avons aucun renseignement sur ces deux frères; toutefois la maison dont ils disposent, évidemment située dans le cloître de Notre-Dame, pourrait nous autoriser à les qualifier de chanoines.

Nous en savons encore moins sur Ebremar, qui se fit moine après eux, et qui donna un demi-arpent de très bonne vigne à Pisseloup, terroir vignoble alors renommé, sis à Seresville, commune de Mainvilliers [2].

En même temps que lui, Richard, un bibliophile celui-là, prit le froc, apportant dans le pli de sa coule un arpent de vigne au Mesnil, la moitié d'une maison dans le faubourg de la ville, non loin du rempart, dans le fief d'Hilduin, fils de Joscelin de la Poterne [3], et ce qui était plus précieux encore pour nos doctes moines, *un missel et un antiphonaire*.

Celui-là était donc un homme d'église, peut-être celui qui était diacre et chapelain de la suite de l'évêque Théodoric [4].

Vers la même époque, un autre érudit, un prêtre, Girouard, donnait avec sa personne, un missel de 100 sols, un calice d'argent et un *bon* psautier.

Quatorze ans plus tard, ce dernier, sur le point de mourir, dépêcha vite un messager vers l'un des religieux, qui arriva près de lui quelque temps avant sa mort, assez tôt pour rece-

[1] Théodoric aurait été le promoteur de la fondation de l'abbaye « *Theodorici Carnotensis episcopi consilio et voluntate;* » il reconnut le privilège d'exemption, par une charte signée de six évêques et d'un grand nombre de personnages les plus éminents, lui donna quatre églises paroissiales : Saint-Jean de Châteaudun, Saint-Bienheuré de Vendôme, Baigneaux et Villerable, etc.

[2] Cf. *Cartul. de Notre-Dame*, table géographique.

[3] C'est la première fois que l'on rencontre, croyons-nous, les seigneurs de la Poterne. Joscelin est aussi témoin dans la charte CIII du Cartul. de la Trinité, 1040-1045.

[4] *Cartul. de Notre-Dame*, I, p. 90.

voir sa profession et recueillir son héritage, savoir : un arpent de bonnes vignes à la vallée de Pierre, une livre d'or, 20 muids de blé et 30 de vin, et en plus un antiphonaire et un psautier.

Nous sommes en 1060. Eudes de Châteaudun [1], chanoine de Chartres, « *Odo Dunensis... sacerdos et concanonicus noster*, » offrit une nouvelle maison, dont la situation dans le cloître est bien déterminée : « *In canonicali area claustri nostri, prope arces sita* [2]. »

Faut-il identifier ce nouveau bienfaiteur avec le chanoine Eudes, neveu de Thibault III, comte de Chartres, qui vivait à la même époque [3] ? Nous inclinons à le croire.

Les religieux de Vendôme demandèrent et obtinrent l'assentiment de Messieurs du Chapitre qui l'accordèrent avec une charité toute fraternelle « *fraterna caritate*, » mus par le désir d'être utiles aux bons moines, et par le sentiment d'honneur : « *Utilitati suæ et honestati nostræ consulentes.* »

L'acte fut signé par les personnages les plus considérables, Geoffroy, évêque ; Guy, fils de Goslein ; Foucher, neveu de l'évêque Arrald ; Foucher, fils de Nivelon de Fréteval ou de Chartres ; les dignitaires du Chapitre : Ingelran, doyen ; Eudes, préchantre ; Adelard, sous-doyen ; Frodon, sous-chantre ; Goslein, archidiacre, etc.

Yves de Courville, son épouse, et son fils Giroie [4] donnèrent encore la place de la maison de Gautier le Roux, cette même année 1060 ; malheureusement les détails nous font défaut.

L'une de ces maisons, située dans le cloître de Notre-Dame, vit un jour les degrés de la porte d'entrée rasés par ordre des chanoines. Il n'en fallut pas davantage pour soulever la susceptibilité du terrible abbé Geoffroy. Il en écrivit à Yves une lettre, unique pièce du procès, que nous devons transcrire ici [5].

« A son très cher seigneur et ami Yves, l'honorable évêque

[1] Cf. *Cart. Dunois*, CXI et CXII.

[2] Pièces justificatives, n° 2.

[3] *Cartul. de Notre-Dame*, I, 91.

[4] Yves I paraît comme témoin dans le Cartulaire de N.-D., I, 93, et dans notre Cartulaire Blésois de Marmoutier, ch. 32 et 33, et plus souvent encore dans le Cartulaire Dunois. — Son fils Giroie dans la charte 33e du Cartulaire Blésois et dans le Cartulaire Dunois, chartes 107, 108 et 109.

[5] Livre II, ep. XV.

de Chartres, Geoffroy, humble serviteur du monastère de Vendôme : Il faut condamner selon le jugement dicté par l'Esprit Saint, les fautes des sujets délinquants, de telle sorte que l'on puisse paraître soi-même sans faute devant le redoutable juge.

» Vous avez certainement appris, ô Père très-bon, la faute de vos clercs, que l'humilité de la Vierge a rendus superbes. Contre tout droit divin et toute justice humaine, mûs par un excès trop conforme à leur orgueil, ils ont détruit les degrés de notre maison [1]. Nous supplions donc très humblement votre paternité de corriger l'action si perverse de vos clercs, et de les obliger à rétablir les degrés qu'ils ont enlevés dans un mouvement de furieuse colère. La chose est bien à nous, nous la possédons depuis longtemps et en toute justice, nous en avons été investis selon les saints Canons; elle nous a donc été soustraite injustement. Si d'autre part ils se plaignent de nous, nous acceptons la sentence d'un juge équitable, et voulons nous conformer à la loi divine. O Père vénérable, si notre couvent ne vous est pas trop odieux, n'est-ce pas à vous de garder nos biens situés dans votre diocèse? Notre monastère a été donné tout entier au bienheureux Pierre, par notre fondateur lui-même; c'est donc un devoir de votre charge épiscopale, une obligation de votre amour pour la chaire de saint Pierre, de le défendre de tout votre pouvoir contre tous ses ennemis; mais principalement les propriétés de notre abbaye situées à l'entrée même de votre palais. »

Il était difficile de condenser plus de motifs capables d'émouvoir saint Yves en moins de mots, et à la fois sous une forme plus douce et plus aimable, eu égard au ton impérieux trop ordinaire à l'abbé Geoffroy dans ses revendications.

L'abbé, sans doute, obtint justice, car nulle allusion à cette affaire, dans ses lettres nombreuses au vénérable prélat, ne peut nous en faire douter.

D'ailleurs, les documents sont rares sur ces propriétés chartraines de la célèbre abbaye. En 1259, elles furent louées à un nommé Pierre, pour le prix de 60 sous de cens annuel. Une

[1] Le père Sirmond a cru à tort qu'il s'agissait ici d'une des églises données à la Trinité par Théodoric. Avec les documents que nous publions, l'erreur est facile à corriger.

seule particularité nous est révélée en cette pièce : les religieux de Vendôme avaient droit de justice plénière dans ces différentes maisons [1].

Mais les amateurs de Bibliographie chartraine auront surtout remarqué avec intérêt la mention de ces six manuscrits, deux missels, deux antiphonaires et deux psautiers, dont l'un surtout était remarquable « *bonum.* »

Nul n'ignore en effet que Chartres était alors un foyer de science, et les écoles de Fulbert florissantes. Vendôme ne pouvait puiser à de meilleures sources pour enrichir sa bibliothèque et offrir à ses moines d'excellents modèles à imiter.

Mais que sont devenus ces précieux manuscrits? et quelle idée devons-nous nous faire de leur valeur vénale à cette époque?

Hélas! nous n'en trouvons nulle trace dans le catalogue officiel dressé dernièrement par M. H. Omont.

Le n° 17 C, est bien, il est vrai, du XI[e] siècle, mais il provient de la bibliothèque des Dominicains de Reims. La Trinité d'ailleurs avait laissé se disperser quelques-uns de ses plus beaux volumes [2], non pas certes qu'à Vendôme on eût les livres en petite estime et qu'on négligeât leur entretien; la charte de l'abbé Robert, datée de 1156, est la preuve du contraire [3]. Pour assurer la conservation des livres de son abbaye, il impose à tous les prieurés et obédiences une redevance annuelle spéciale, pour relier les manuscrits, en transcrire de nouveaux et corriger les anciens. Le total était considérable pour l'époque : 54 sols, 12 septiers de froment, et 1 septier de seigle.

En 1118, le docte abbé Geoffroy avait dressé lui-même un catalogue de la Bibliothèque de son monastère [4].

Mais aucun livre liturgique n'y est mentionné; on n'y voit guère que les œuvres de saint Augustin. Est-ce l'étude plus spéciale du grand docteur africain qui lui a donné cette élévation de pensée, cette droiture de jugement, cette sûreté de

[1] Pièce justif. n° 3.

[2] M. Omont, *ibid*, p. 395. Il cite plusieurs manuscrits qui étaient sortis de la Bibliothèque de Vendôme, dès le XVII[e] siècle.

[3] *Ibid.*

[4] Voir e *Bulletin des Comités Historiques*, 1862, p. 67.

doctrine, et même ce style, ces expressions vives, cette éloquence colorée, allant sans détour droit au but; flèches acérées et rapides, qui pénétraient profondément, et ne laissaient point de prise à une réplique victorieuse; qui ont fait de lui l'un des hommes les plus éminents de cette époque [1] ?

On conservait encore dans l'abbaye, un magnifique évangéliaire. Dans les circonstances solennelles, les plus hauts et puissants personnages venaient, bienfaiteurs généreux, confirmer leurs donations, ou persécuteurs soumis, jurer une paix désormais inébranlable, la main levée sur le texte richement enluminé d'un évangéliaire à la couverture d'or ouvragé : « *Super textum evangelicum extrinsecus de auro fabricatum.* » Ainsi avait fait en 1050, Foulques l'Oison, comte de Vendôme, promettant à son oncle Geoffroy-Martel, de toujours protéger et aimer sa chère abbaye de la Trinité.

Nos bibliophiles chartrains du XIe siècle, faisaient leurs donations de 1047 à 1060 : ce volume précieux était-il de provenance, d'origine chartraine, avec ses *ays* d'or? c'est une question que nous livrons à la sagacité des Bibliophiles chartrains modernes.

Il nous sera plus facile de répondre à la seconde question.

Nous avons vu déjà Girouard donner un missel de cent sous : « *Missalem centum solidorum.* » Il serait trop long de vouloir ici préciser en monnaie actuelle la valeur de cette somme du XIe siècle, il nous suffira de renvoyer aux principes posés par Guérard dans ses Prolégomènes sur le *Polyptique de l'abbé Irminon*, pages 146, 147 et 158, et sur le Cartulaire de Saint-Père de Chartres, page CLXXXV et suivantes [2]. Il y a là cependant une indication précieuse que nous ne devons pas

[1] Il vient de paraître une étude sur Geoffroy de Vendôme par M. Luc Compain, enlevé à la science avant l'apparition même de son œuvre. C'est un travail consciencieux, fait à l'appui de documents authentiques, un livre sincère, si nous en exceptons quelques préjugés dont l'auteur, protestant, n'a pas su se dépouiller entièrement, malgré le trouble profond, évident, que l'étude persévérante du Moyen-Age avait jeté dans son âme droite ; il aurait été de ceux que l'histoire puisée à ses sources aurait lentement, mais sûrement, ramené à la vérité religieuse, au dogme catholique.

[2] Dom Piolin avance qu'un psautier de dix sous, donné précisément par les moines de Vendôme à Hugues de Château-du-Loir, vers 1072, vaudrait en monnaie actuelle 282 francs; notre missel de 100 sous aurait donc valu près de 3000 francs. Cf. *Histoire de l'église du Mans*, vol. 3, page 162, note.

négliger, mais nous avons un acte d'échange qui ne peut nous laisser aucun doute.

A la même époque, entre 1049 et 1057, Agnès de Poitiers, épouse de Geoffroy-Martel, achetait d'un nommé Martin, qui devint prévôt de Vendôme, un homéliaire d'Haimon d'Halverstad, dont les ouvrages avaient alors une si grande renommée [1]. Elle lui donnait en échange, deux cents brebis, un muid de froment, un de seigle, et un tiercet de mil, et enfin quelques peaux de martre, et plus tard quelques autres redevances [2].

La Bibliothèque de Vendôme possède encore, sous le n° 120, ce manuscrit du Xe siècle. Il est intitulé : « *Haimonis Halberstadensis expositio in Apocalypsim.* » C'est un volume relié en peau blanche, contenant 162 feuillets en parchemin, de 272 millimètres sur 215. Postérieurement, les moines y ont ajouté quelques feuillets, 163 à 170, contenant des vies de Saints, transcrites au XIIe siècle.

Cet homéliaire était de dimensions relativement restreintes, et les manuscrits donnés par nos pieux chartrains ne pouvaient avoir une moindre valeur, surtout les missels et les psautiers, ornés déjà de précieuses miniatures qui en augmentaient considérablement le prix.

Malheureusement les chartes similaires à celle-ci sont bien rares ; et il nous est impossible d'établir, par d'autres points de comparaison, le prix officiel des livres au XIe siècle. N'oublions pas cependant de faire observer l'accueil empressé fait par le Chapitre de Notre-Dame aux dons et legs de ce genre. Il les enregistrait avec soin dans le Nécrologe comme un exemple à suivre, comme un bienfait dont le souvenir devait être conservé.

Enfin, ce dernier document nous fait toucher du doigt, jusqu'à l'évidence, l'éminent et inappréciable service rendu à la science par les monastères, qui ne reculaient devant aucun sacrifice pour acquérir et conserver avec soin ces précieux manuscrits. Les plus doctes, dans nos temps modernes, y recourent encore pour élucider bien des questions historiques

[1] Haimon d'Halverstad, mort le 23 ou 28 mars 853, écrivit plusieurs commentaires en forme d'homélies sur l'Écriture Sainte.

[2] Pièces justificatives, n° 4.

et littéraires, et y trouver la vraie solution. D'autres y vont copier des sujets d'ornementation d'un goût artistique achevé. C'est un nouveau témoignage rendu publiquement à la profonde érudition des moines du Moyen-Age.

Ch. Métais.

Septembre 1891.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

I

De his que habemus in Carnoto.

4 Juillet 1047 et 1060.

Les frères Raoul et Albert donnent à la Trinité de Vendôme, en se faisant moines, une maison non loin de l'église de Notre-Dame et du mur de la ville; d'autres donnent encore soit des terres et des vignes, soit des missels, des psautiers et des antiphonaires, etc.

Anno MXLVII ab incarnato Dei Verbo, IIII nonas julii, quando Radulfus et Albertus fratres venerunt ad monachicum ordinem, dimiserunt sancte Trinitati unam domum in civitate Carnoto, non longe ab ecclesia Sancte-Marie, nec a muro civitatis, XII denarios census solventem Kalendis octobris, et III arpennos optimarum vinearum, in uno tenente, in terra Sancte-Marie, ad Campum-Fabri, non longe a civitate, III solidos census solventes ad terminum supradictum. Ebremarus monachus post eos veniens, dedit dimidium arpennum optime vinee ad Pissalupum, VI denarios census solventem Kalendis octobris. Richardus monachus cum Ebremaro veniens dedit unum arpennum vinee, ad Maisnils, et dimidiam domum in suburbio civitatis, non longe a muro, in terra Hilduini filii Joscelini de Posterna, IIII denarios census solventem, ad festum sancti Martini, et unum missalem et unum antiphonarium. Giroardus vero, qui debuit venire cum eis ad hunc ordinem, dedit sancte Trininati unum missalem centum solidorum, et unum calicem argenteum, et unum bonum psalterium. Post hec autem evolutis annis XIIIcim, cum infirmus jam jaceret, afflictusque graviter, seque morti jam novisset debita persolvere, direxit legatum suum propter unum monachorum nostrorum. Qui cum perrexisset ad eum, vivum adhuc repperit, factumque monachum inde attulit, deditque sancte Trinitati unum arpennum bone vinee ad Vallem Petri, et unam libram auri, et quinquaginta modios panis et vini, id est XX frumenti et XXX vini, et unum antiphonarium et unum psalterium.

Quo modo autem tunc Odo Dunensis et Yvo de Curva-Villa cum uxore et filio Gerogio, dederint Sancte Trinitati aream domus Guaterii Rufi, alias describetur. Facta sunt hec anno MLX ab incarnatione Domini.

Sources : Cart. de la Trinité, ch. CXIII. — Baluze 139, f. 113 et 269, fragments (Bibliothèque nationale).

II

De domo Carnotensi [1].

1077-1084.

Les chanoines de Chartres approuvent la donation faite par Eudes de Châteaudun à la Trinité d'une maison située dans le cloître de Notre-Dame.

I. « In nomine Patris et Filii et Spiritus Sancti. Notum facio ego qualiscumque congregatio sanctæ matris ecclesiæ Carnotensis, omnibus ad quos pertinere arbitror, quod Vindocinensis monasterii S. Trinitatis monachi ad nos venerunt, fraterna caritate petentes, ut domum quæ sibi ab Odone Dunensi sacerdote atque concanonico nostro data fuerat in canonicali area claustri nostri prope arces sita, eis perpetualiter habendam concederemus. Nos vero utilitati suæ et honestati nostræ consulentes, petitioni eorum assensi sumus. Huic facto interfuit domnus Goffridus episcopus noster et assensum prebuit, atque alii canonici, quorum nomina sic subscribenda judicavimus : Ingelrannus decanus, Odo præcentor, Adelardus subdecanus, Frodo succentor, Goslenus archidiaconus [2]. »

II. « Goffridus episcopus Carnotensis [3], Guido filius Gosleni, Fulcherius nepos Adraldi episcopi, Fulcherius filius Nivelonis (de Carnoto), Ingelrannus decanus [4]. »

III

« Redevance de 60 s de cens annuel due à l'abbé et couvent de la Très Sainte Trinité de Vendôme, par Mre Pierre, pour des maisons à Chartres, avec lots et rente, en cas qu'il vende lesdites maisons. » (Sommaire inscrit au dos.)

Juin 1259.

. . . Recepit . . . . magistro Petro causam habentibus pro sexaginta solidis annui

[1] Table du Cartul. de la Trinité, charte CCXXIV.

[2] Baluze, 139, f. 269.

[3] Geoffroy I, évêque de Chartres 1077-1090. Ingelran doyen du chapitre, cité plus bas, devint évêque de Soissons en 1084.

[4] Decamps, 103, f. 154.

census solvendis dictis abbati et conventui, seu eorum procuratori, Carnoti, a dicto magistro Petro, seu ejus successoribus, seu ab illo qui dictam domum inhabitabit seu possidebit, in vigilia Assumptionis beate Marie Virginis. Voluit insuper et promisit dictus magister Petrus, et etiam consensit, quod nisi dictis abbati et conventui, seu eorum procuratori, de dictis sexaginta solidis annui census annuatim solvendis, ut dictum est, ad dictum terminum plenarie fuerit satisfactum, quod dicti abbas et conventus, seu eorum mandatum seu eorum procurator, capiant et capere possint, pro censu supradicto, et etiam amoveant et amovere possint hostia dicte domus, et plenariam justitiam in dicta domo exerceant, ad usus et consuetudines Carnotenses. Item voluit idem magister et concessit et etiam consensit coram nobis, quod quotiescumque contigerit dictam domum vendi a dicto magistro, seu ejus heredibus, seu ejus successoribus, seu ab aliis quibuscumque personis, quod dicti abbas et conventus seu eorum procurator seu mandatum eorum, vendas dicte domus habeant et percipiant et habere et percipere possint, sine aliqua contradictione ad usus et consuetudines supradictos; promittens idem magister coram nobis quod dictam domum non obligabit de cetero, nec poterit obligare, nec dictam domum in manu mortua ponere... censum sexaginta solidorum singulis annis in vigilia dicte Assumptionis dictis... et etiam quantum ad omnia alia et singula premissa observanda dictus magister Petrus se et sua, ubique sint, fide media obligavit, et se quantum ad premissa jurisdictioni curie nostre supposuit, ubicumque domicilium suum transtulerit vel personam. Actum ad petitionem dicti magistri Petri, quod ut firmum et stabile perseveret, nos ad petitionem ejusdem magistri Petri presentes litteras dedimus dictis abbati et conventui sigilli nostri munimine roboratas. Actum anno domini M° CC° L° nono, mense junio.

(Archives départementales de Loir-et-Cher. Original en parchemin lacéré au commencement et en plusieurs endroits).

IV

De omeliari Haimonis et terra de Pinibus [1].

La comtesse Agnes achete l'homéliaire d'Haimon pour deux cents brebis, un muid de froment, un de seigle, un tiercet de millet, et quelques peaux de marte.

1049

Domino suo abbati O. frater R. orationes in Christo. Pater karissime, scire vos volumus quod codicem, de quo audivistis, precio magno a Martino, qui est modo presul, comitissa emit. Una vice libri causa C. oves illi dedit, altera vice, causa ipsius libri, unum modium frumenti et alterum sigalis et tercium de milio; iterum hac eadem causa C. oves; altera vice quasdam pelles martirinas. Cumque separavit se [2] a comite, quatuor libratas ovium emendi causa ab illa accepit. Postquam autem requisivit denarios, ille conqueri cepit de libro, illa statim demisit illi quod sibi debebat, ut jam ulterius librum non requireret [3].

[1] Cart. de la Trinité, nº CXIX. — Baluze, 77, f. 314. — Decamps, 103, fº 131. — Mss. 13820, fº 332.

[2] La première séparation d'Agnès d'avec Geoffroy eut lieu en 1049, la seconde vers 1056. — Decamps écrit en marge : « Divortium Agnetis comitissæ. » L. Maître qui cite cette charte dans son livre : *Ecoles épiscopales monastiques du Moyen-Age* l'attribue par erreur à Gricie, seconde femme de Geoffroy-Martel : « Quand Gricie, comtesse d'Anjou, voulut acheter les homélies d'Haimon d'Halberstad, elle les paya deux cents brebis, etc. » Cette charte a été citée encore par D. Rivet, VII, *Hist. litt. de la France.*

[3] Ici suivaient quelques lignes relatives à l'église des Pins, sous la date de 1045.

NOTICE

SUR L'HOSPICE DE COURVILLE

Ce n'est pas d'un établissement de bien haute importance que je viens vous parler aujourd'hui. Peut-être aurais-je dû profiter de cet ancien adage *De minimis non curat prætor;* mais je vous avouerai que cette maxime toute païenne m'a toujours parfaitement répugné : ne fût-ce que pour protester contre elle, j'aurais entrepris la notice dont je vais vous donner lecture.

D'ailleurs, dans les plus petites choses, en cherchant bien, on trouve des applications plus générales qui jettent une lumière nouvelle sur des faits beaucoup plus éclatants. Je n'en veux qu'un exemple tiré du fond même de mon sujet. Dans un compte de l'hôpital de Courville, on trouve cette mention : « Le 13 mai 1709, payé à la veuve Garnier 3 livres pour » son fils pour le voiage de Versailles pour estre touché du » Roy. » Tout le monde sait que la croyance populaire était que, le jour de son sacre, le roi de France recevait de Dieu le pouvoir de guérir les écrouelles[1] : aussi c'était par centaines que les malheureux malades, principalement les

[1] Ce don de guérison était attribué par les uns à la vertu du saint chrême, par les autres à l'intercession de saint Marcoul. Les reliques de ce saint abbé étaient conservées dans le prieuré de Corbeny, au diocèse de Laon. Suivant une ancienne coutume, le roi de France, après avoir été sacré à Reims, se rendait en pèlerinage à Corbeny; les moines allaient à sa rencontre, et lui remettaient entre les mains la tête de saint Marcoul qu'il portait lui-même jusqu'à l'église et qu'il replaçait sur l'autel. Le lendemain, après avoir entendu la messe, il touchait le visage des malades en faisant sur eux le signe de la croix. A partir de Louis XIV, les rois ne se rendirent plus à Corbeny, mais on apportait les reliques de saint Marcoul à l'abbaye de Saint-Remy de Reims dont dépendait le prieuré, et, après avoir commencé une neuvaine en l'honneur du saint, le Roi touchait les malades dans le jardin de l'abbaye.

enfants, se pressaient autour du Roi nouvellement sacré pour entendre résonner à leurs oreilles les mots sacramentels : *le Roi te touche, Dieu te guérit.* Mais ce que l'on ignore davantage, ce qui même a souvent été contesté, c'est la coutume qu'avait conservée Louis XIV de toucher les scrofuleux, au sortir de la sainte table, le jour de ses communions. Dans les dernières années de sa vie, le grand Roi communiait régulièrement cinq fois par an, le samedi saint, le jour de Noël à la messe de minuit, la veille de la Pentecôte, la fête de l'Assomption et celle de la Toussaint. Ces habitudes étaient connues de toute la France, et, à chaque jour de communion, on ne manquait pas de voir arriver à Versailles cinquante ou soixante pauvres malades. Notre compte de Courville en fait foi : c'est pour la veille de la Pentecôte 1709 que le petit Garnier se rendait à Versailles, et ainsi se trouve confirmée l'authenticité d'une coutume qu'on a trop souvent traitée d'anecdote.

C'est l'histoire de l'hospice de Courville que je veux vous retracer. Ses archives ne sont pas considérables; elles ne comprennent que 29 pièces en parchemin et 47 en papier : mais ce petit nombre de titres suffit pour reconstituer presque sans lacune l'historique de l'Hôtel-Dieu depuis les temps les plus anciens jusqu'à la Révolution.

Car l'Hôtel-Dieu de Courville remontait assurément à une haute antiquité, peut-être au XIIe ou au XIIIe siècle. Son fondateur fut très probablement un membre de cette puissante famille de Vieuxpont, qui pendant de longues années posséda la châtellenie de Courville. Aussi les seigneurs de Courville réclamaient-ils l'honneur d'être les premiers administrateurs-nés de l'Hôtel-Dieu. En 1762, Pierre-Toussaint Charpentier, prieur de Saint-Nicolas de Courville, voulut contester cette prérogative au comte de l'Aubespine, alors possesseur du marquisat : la cause fut portée devant la Chambre des requêtes à Paris, et le prieur fut débouté de ses prétentions.

Nous ne trouvons rien, il est vrai, sur ces premiers temps de l'existence de l'Hôtel-Dieu : il faut nous transporter jusqu'à la fin du XVe siècle pour voir mentionner dans les actes la Maison-Dieu de Courville; mais, à cette époque, l'établissement charitable avait déjà plusieurs possessions qui lui provenaient de donations antérieures. En 1491, Louis Dubois, maître

et administrateur de l'Hôtel-Dieu. donne à vie plusieurs planches sur la rivière d'Eure que l'Aumône possédait au quartier de la Bretonnerie, à Courville; en 1497, le même administrateur donne également à emphytéose un clos situé dans la rue Chalumeau, à Courville.

La vie d'un établissement de charité est généralement assez calme; loin de vouloir lui ravir ses propriétés, chacun cherche à les augmenter, et, pour qu'il survienne une phase nouvelle dans son existence, il faut que, parmi ceux qui sont chargés de l'administrer, il se rencontre un esprit brouillon qui, pour une cause quelconque, rancune ou amour de la nouveauté, tente de modifier ce que les siècles antérieurs avaient laissé.

C'est ce qui arriva pour l'hospice de Courville vers le milieu du XVII[e] siècle. Ses richesses s'étaient successivement accrues par les donations qui lui avaient été faites. Outre le clos de la rue Chalumeau, il possédait 80 perches de pré et 4 setiers de terre près le moulin de Genêté, 3 mines de terre sur les noues de Vessières, 3 autres mines au terroir des Pendus, 7 minots au terroir de la Haye-Boult, paroisse de Chuisnes, 3 setiers sur le chemin de Courville à Pontgouin, 5 livres 13 sous 3 deniers de cens et rentes sur des maisons et héritages à Courville, les dîmes de Rozeux et de Vérigny et la moitié des dîmes de Saint-Germain-le-Gaillard [1].

C'est ce qui résulte d'un aveu rendu en 1634 à François de Béthune, comte d'Orval et baron de Courville, par Martin Cantat, docteur en théologie de la Faculté de Paris, maître et administrateur de l'Hôtel et Maison-Dieu de Courville. Dans cet aveu Martin Cantat reconnaît tenir du dit seigneur, outre les biens énumérés ci-dessus, « l'Hostel-Dieu et Maison de Courville, » qui se consiste en un corps de logis et bastiment, auquel y a » chapelle fondée en l'honneur de saint Gilles et saint Loup, » maison manable contenant plusieurs chambres basses et

[1] Par suite peut-être de la négligence des administrateurs, ou plutôt par crainte par eux d'entreprendre des procès toujours coûteux, l'hospice perdit peu à peu quelques-unes de ces possessions. Dès 1634, Martin Cantat reconnait que la Maison-Dieu ne jouit plus de la dîme de Vérigny et de celle de Saint-Germain-le-Gaillard. En 1736, Pierre Gratien déclare que depuis longtemps l'Hôtel-Dieu n'est plus payé des 5 livres de rente qui lui sont dues et qu'il ne saurait dire sur quels héritages elles étaient assignées ; quant à la dîme de Rozeux, le curé de Chuisnes s'en est emparé, et il faudrait un procès pour la recouvrer.

» hautes ou logis à retirer les pauvres et le gouverneur ou
» gouvernante du dit Hostel et Maison-Dieu, scis et scitué en
» ce lieu de Courville, en la grande rue du Mylieu[1]. »

Tout allait bien jusque-là ; mais, cette même année, Martin Cantat résigna le prieuré-cure de Courville à Pierre Ménard, religieux de Sainte-Geneviève de Paris. Le nouveau prieur, pourvu en même temps de la chapellenie de Saint-Gilles et Saint-Loup, se trouvait par là même chargé de l'administration de l'Hôtel-Dieu dont la chapelle faisait partie intégrante. Martin Cantat avait sans doute pensé conserver la haute main dans l'Hôtel-Dieu ; il fut irrité de se voir dépossédé, et il conçut alors l'idée de créer à côté de l'Hôtel-Dieu, comme cela existait à Chartres et ailleurs, un Bureau des pauvres indépendant. Par son testament de l'année 1644, « considérant la nécessité de
» l'Hôtel-Dieu des pauvres, et que si peu de revenus qu'il a
» n'est suffisant pour son entretien, » il donne « aux pauvres du
» dit Hôtel-Dieu, et non à la chapelle prétendue Saint-Hubert[2]
» ou Saint-Gilles, » deux prés, l'un appelé le pré de la Boule, et l'autre le pré des Ponts-Neufs, dont le revenu sera administré « par deux honnestes bourgeois dudit Courville nommés
» par le sieur prieur et les habitans dudit Courville, » à la charge de payer chaque année 12 livres au gardien des pauvres dudit Hôtel-Dieu[3].

Le nom de Bureau des pauvres n'était pas explicitement prononcé, mais c'était bien là ce qu'entendait Martin Cantat. D'ailleurs, quelques années après, cette nouvelle fondation reçut une formelle consécration. Par son testament du 3 juin 1650,

[1] Dans un autre aveu rendu en 1736 au marquis de Courville par Pierre Gratien, curé de Magny, comme « chapelain de la chapelle de Saint-Gilles et
» Saint-Loup de l'hôtel-Dieu de Courville, » nous trouvons l'ancien hôtel-Dieu ainsi désigné : « l'Hôtel et Maison-Dieu de Courville, qui se consiste en un corps
» de logis et bâtiment dudit Hôtel-Dieu, auquel il y a chapelle fondée en l'honneur
» de saint Gilles et saint Loup, et la place de maison dudit Hôtel-Dieu, de
» présent en jardin, situé en la ville de Courville, en la rue du Milieu, d'un costé
» au levant la ruelle tendant de la dite chapelle à la rue Haulte, d'autre costé
» au couchant la rue tendant du moulin de Chareau à la porte de Pontgoin, d'un
» bout au midy la rue du Milieu. »

[2] C'est la seule fois que nous ayons vu la chapelle de l'Hôtel-Dieu désignée sous ce vocable.

[3] Ces 12 livres étaient en effet payées tous les ans à une sœur qui se chargeait du soin des malades. D'après le compte de 1710, nous voyons que la sœur avait alors son logement à l'Hôtel-Dieu ; elle se nommait Catherine Lhermitte.

Marie Brégent, veuve de Nicolas Héry, receveur du prieuré de Chuisnes, légua 1200 livres, « pour fonder une Charité pour » les pauvres honteux et malades de Courville...... dont le » revenu sera gouverné par deux dames élues entre les bour- » geoises dudit Courville par le prieur et les habitans dudit » lieu [1]. »

Le Bureau des pauvres était donc créé. Il prospéra rapidement, car c'est à lui, et non plus à l'Hôtel-Dieu, que furent faites les donations que nous voyons signalées pendant la dernière moitié du XVII[e] siècle [2]. L'administration des deux établissements était distincte; mais nous devons rendre justice au bon esprit des habitants de Courville : pendant de longues années aucune discussion ne survint pour la perception et la distribution des revenus; aucun différend ne s'éleva même parmi les *bourgeois* et les *bourgeoises* qui, aux termes des testaments de Martin Cantat et de Marie Brégent, avaient à la fois la direction du Bureau de Charité.

Nous avons quelques comptes de la recette et de la dépense de la confrérie des pauvres de Courville, de 1674 à 1687 : ils sont rendus au prieur, aux deux bourgeois administrateurs et aux deux mères des pauvres [3]. Pendant deux années, du 1[er] juin 1674 au 1[er] mai 1676, la recette s'éleva à 788 livres 8 sous et la dépense à 488 livres 5 sous.

C'était peu de chose; mais l'Hôtel-Dieu allait recevoir une notable augmentation de revenu, et les deux institutions, Bureau des pauvres et Hôtel-Dieu, ne tarderaient pas à se confondre.

[1] Le 23 novembre 1655, Marie Rocquette, veuve de Vincent Brégent, délivra « aux pauvres honteux et malades de la paroisse de Saint-Pierre et Saint-Nicolas » de Courville, » 5 quartiers de pré près le moulin de la Varenne, 18 minots de terre et une somme de 200 livres, pour tenir lieu de la somme de 1200 livres léguée par Marie Brégent, sa fille.

[2] En 1672, Nicolas Pierre, marchand à Courville, légua « à la Charité des » pauvres de Courville » la moitié de 44 perches et demie de pré aux Gaudions, près Courville, entre la rivière et la fausse rivière du moulin Brûlé. — En 1680, Nicolas André, aussi marchand à Courville, légua « au Bureau de la Charité des » pauvres de Courville » un pré près les Ponts-Neufs, juxte le grand pré de la dite Charité.

[3] C'est ainsi qu'on nommait les deux dames qui, aux termes du testament de Marie Brégent, devaient administrer les deniers provenant du legs qu'elle avait fait. On les trouve parfois désignées sous l'appellation de « distributrices de » l'argent des pauvres de Courville. »

A côté des hôpitaux, destinés à recueillir les pèlerins et les malades, il avait été créé aux XIIe et XIIIe siècles des léproseries ou maladreries, consacrées au traitement de la lèpre et du feu de Saint-Antoine. Peu à peu ces deux affreuses maladies disparurent, et les revenus des maladreries ne servirent plus généralement qu'à entretenir la maison d'un commandataire qui jamais ne venait même visiter son bénéfice. Et pourtant si la lèpre et le mal des ardents n'existait plus, un autre fléau, la mendicité et le vagabondage, se développait de jour en jour et menaçait à tout instant la tranquillité de la société. Le pouvoir royal s'émut de cette situation : en l'année 1612, Louis XIII établit une commission de réforme des hôpitaux, dont un des premiers actes fut de proposer la suppression des maladreries et la réunion de leurs revenus aux hospices les plus voisins. La suppression fut adoptée en principe, mais ce ne fut pas, on le pense bien, sans de vives protestations des commandataires. Ils réussirent à faire traîner les choses en longueur. Le nombre des mendiants, accru par les troubles de la Fronde, augmentait tous les jours. Louis XIV songea à appliquer un remède à ce fléau. Par un édit de juin 1662, il ordonna d'établir dans chaque ville et gros bourg du royaume un hôpital pour les pauvres, malades, invalides et orphelins, « afin que chacun » nourrisse ses pauvres malades. »

Ce n'était pas le tout d'avoir promulgué un édit, il fallait le faire exécuter. On pensa de nouveau aux biens des maladreries. Louvois, grand protecteur des ordres de Saint-Lazare et du Mont-Carmel, persuada au Roi de confier à ces hospitaliers l'exécution de l'édit de 1662. Louis XIV écouta son ministre, et des édits de 1664 et 1672, portant suppression des maladreries, donnèrent leurs biens aux ordres protégés par Louvois. Les chevaliers appliquèrent les revenus aux besoins de leurs maisons et s'inquiétèrent peu des nécessités des populations souffrantes.

Des réclamations s'élevaient de toutes parts, mais les hospitaliers de Saint-Lazare étaient si puissants ! Enfin pourtant la vérité parvint entière aux oreilles de Louis XIV : il n'hésita pas, et un édit général de 1692 enleva tout-à-coup à l'ordre de Saint-Lazare les revenus des maladreries qu'il s'était attribués.

Or Courville, comme tous les bourgs un peu importants,

avait possédé une maladrerie, dont les revenus se montaient à plus de 500 livres, et dont la chapelle, fort délabrée, il est vrai, depuis les commandataires, recevait cependant encore de nombreux fidèles, principalement au jour de la fête de sainte Marie-Madeleine, à qui elle était consacrée. Des lettres patentes de Louis XIV, de l'année 1696, réunirent à l'Hôtel-Dieu de Courville « les biens et revenus de la maladrerie et chapelle de » la Madeleine du dit Courville, pour le dit revenu être em- » ployé à la nourriture et entretien des pauvres malades dudit » Hôtel-Dieu. » Les chevaliers de Saint-Lazare ne paraissent pas avoir jamais pris possession de la maladrerie de la Madeleine : il n'y eut donc pas de difficulté pour l'exécution des lettres patentes de 1696, et l'Hôtel-Dieu entra paisiblement en jouissance des nouveaux revenus qui lui étaient accordés.

Ses ressources furent plus que doublées. D'après un mémoire des revenus et des charges de la maison, dressé vers le milieu du XVIIIe siècle, nous voyons que les revenus montaient à 829 livres 15 sous [1] et que les charges ordinaires étaient de 60 livres 10 sous, savoir 25 livres au prieur de Courville pour l'acquit des fondations, 5 livres au vicaire et 5 livres à l'abbé de Saint-Roch [2] pour les messes célébrées à la chapelle de la Madeleine, 11 livres aux deux bedeaux de Saint-Nicolas, 10 livres aux bénédictins de Caen et 4 livres 10 sous à l'abbé de Saint-Cheron [3] pour les cens et rentes dus sur les propriétés de la Maison-Dieu. C'étaient là les dépenses fixes, mais il va sans dire que ce n'étaient pas les plus considérables. La plus grande partie des revenus était consacrée à secourir des malades en ville; puis il y avait le paiement de la gouvernante,

[1] Dans ce chiffre ne sont pas compris les droits que percevait l'Hôtel-Dieu, le jour de la Madeleine, pour la foire et assemblée qui se tenait ledit jour « près » et à l'entour de la chapelle. »

[2] L'abbé de Saint-Roch était le prêtre chargé d'acquitter les fondations de la confrérie de Saint-Roch et Saint-Sébastien érigée en l'église de Saint-Nicolas de Courville. Cette confrérie était assez riche ; elle avait environ 500 livres de revenu, et elle possédait en propre une maison dite « la maison de Saint-Roch, » où les confrères tenaient leurs réunions.

[3] Cette redevance de 4 livres 10 sous était payée à l'abbé de Saint-Cheron pour le bâtiment même de l'Hôtel-Dieu, qu'on appelait « le grand Hôtel-Dieu, » pour le distinguer de l'ancien Hôtel-Dieu, alors transformé en jardin et situé près la chapelle de Saint-Gilles. Les administrateurs de l'Hôtel-Dieu avaient acquis le nouveau bâtiment de Pierre Sagot : il était situé « rue de Saint-Gilles, qui des- » cend de la porte de Pontgouin à la chapelle de Saint-Gilles. »

les réparations au mobilier [1] et aux bâtiments [2], l'achat de toile pour ensevelir les morts, l'ouverture des fosses, etc.

La réunion de la Maladrerie à l'Hôtel-Dieu fut suivie peu d'années après de la réunion du Bureau des pauvres. Nous n'avons pas de titre qui établisse d'une manière formelle l'époque précise où s'accomplit cette réunion ; mais, à partir des premières années du XVIIIe siècle, dans les baux, dans les aveux, il n'est plus question du Bureau des pauvres : tous les actes sont faits au nom de l'Hôtel-Dieu seul. Les *mères des pauvres* ont disparu ; il ne reste plus que les deux *bourgeois* administrateurs. Il y eut sans doute une transaction : en retour des biens que le Bureau lui abandonnait, l'Hôtel-Dieu s'engagea à entretenir dans l'église de Saint-Nicolas une confrérie du Saint-Nom-de-Jésus, à laquelle présidaient les deux dames établies par le testament de Marie Brégent [3].

Rien ne semblait plus devoir troubler l'existence de la Maison-Dieu. Ses revenus suffisaient largement à ses dépenses, et il trouvait le moyen d'aider les habitants de Courville dans les fondations qui pouvaient contribuer au bien-être de la ville. Ainsi, en 1734, on fit venir à Courville un maître d'école, Jacques Lavoye, pour enseigner gratuitement les enfants pauvres, et, « comme les gages accordés au dit maître d'école sur les deniers » d'octroy n'étaient pas suffisants, » en 1736, les administrateurs de l'hôpital consentirent à lui payer chaque année 20 livres sur les revenus de l'Hôtel-Dieu.

[1] En 1675, on paya à Mme Desportes 24 livres 10 sous « pour la toille propre » à faire des rideaux aux lits des malades. »

[2] En 1709, les réparations du grand-Hôtel-Dieu coûtent 28 livres 14 sous. Mais, au chapitre des réparations, c'était surtout l'entretien de la chapelle de la Madeleine qui était la grosse dépense. Les chapelains commandataires avaient eu peu de souci de la conservation d'une chapelle où ils n'apparaissaient jamais ; elle devait donc être en assez mauvais état lorsqu'elle passa entre les mains des administrateurs de l'Hôtel-Dieu : aussi voyons-nous chaque année des sommes assez importantes consacrées aux réparations des murs et de la toiture. Enfin, au mois de mai 1757, Pierre Dubuisson, receveur de l'hôpital, fit entreprendre une restauration complète : celle-ci fut faite par Mauguin, menuisier à Courville.

[3] Une note que nous transcrivons intégralement vient confirmer cette présomption : « Le tableau qui est à la chapelle du Saint-Nom-de-Jésus dans l'église » de Saint-Nicolas, où l'on acquitte *à la décharge de l'Hôtel-Dieu* les fonda- » tions et services du Saint-Nom-de-Jésus le 14 janvier et le lendemain pour les » deffunts bienfaiteurs, vient des deniers de l'Hôtel-Dieu, présenté par Pierre » Dubuisson, receveur du dit hôpital le 4 janvier 1757, peint à Paris par Claude » Bornet. »

Mais il existe toujours des esprits inquiets, qui cherchent dans la nouveauté le mieux qui souvent est ennemi du bien. En 1741, on voulut changer l'administration de l'hospice. Nous ne pouvons mieux faire d'ailleurs que de rapporter les termes mêmes de la délibération prise par les habitants de Courville en assemblée générale. « Sur l'avis que quelques particuliers » dudit Courville, au préjudice de la réunion des testaments » et donations faites de biens au proffit de l'Hostel-Dieu du dit » Courville pour le soulagement des pauvres du dit lieu, et de » l'intention des bienfaiteurs du dit Hostel-Dieu que les » dits biens seroient gérez sous les yeux du sieur prieur du dit » Courville par deux des principaux et notables habitans du » dit lieu, ce qui a esté exécutté jusqu'à présent, voulloient » donner atteinte à ces dispositions en demandant des filles » que l'on nomme Sabottières [1] pour entrer au dit Hostel-Dieu, » sous prétexte de gouverner les malades qui y seront et » d'instruire la jeunesse, et par ce moyen d'expulser Jacques » Lavoye, maître d'écolle au dit Courville, » les habitants ont, d'une voix unanime, déclaré qu'ils s'opposaient à l'introduction des filles Sabottières à l'Hôtel-Dieu. Devant cette déclaration si formelle, il ne fut pas donné suite à ce projet.

Les administrateurs de l'hospice devaient avoir encore une autre querelle, cette fois avec le chapelain de Saint-Gilles et Saint-Loup, qui avait déjà autrefois si fort excité le courroux de Martin Cantat. C'était, comme nous l'avons vu, sur l'emplacement même de l'ancien Hôtel-Dieu et assurément pour lui servir d'oratoire qu'avait été construite la chapelle de Saint-Gilles. A la suite du dissentiment entre Martin Cantat et Pierre Ménard, le Bureau des pauvres s'étant en quelque sorte substitué à l'Hôtel-Dieu, les anciens bâtiments avaient été abandonnés; on les avait démolis et convertis en jardin et

[1] C'est à Pierre Nicole que les sœurs Sabottières doivent leur origine. Par acte du 16 mars 1692, il donna 4000 livres, quelques terres et une maison à Alluyes pour « établir à Chartres une communauté de régentes pour l'instruction » des pauvres. » Installées dans le faubourg Saint-Maurice, dans une maison qui avait eu pour enseigne *le Sabot*, elles reçurent de là le surnom de Sabottières ou sœurs Sabottes. Leur institut se développa rapidement : à l'instruction des pauvres, elles joignirent le soin des malades. Malgré l'opposition qu'elles rencontrèrent de la part des administrations, et en particulier des échevins de Chartres, elles obtinrent du Roi des lettres-patentes reconnaissant leur congrégation. Ce fut l'origine de la communauté de Saint-Paul, aujourd'hui si florissante.

écuries : le chapelain de Saint-Gilles en jouissait, mais l'Hôtel-Dieu en prétendait la propriété. Or, en 1762, Jacques-François Mahé, vicaire de Courville, titulaire de la chapelle de Saint-Gilles, se présenta devant les administrateurs et leur remontra « que, depuis peu, il a trouvé les titres de propriété des biens » appartenant à la dite chapelle de Saint-Gilles, que jusque-là » il avoit seullement appris des plus anciens habitans que la » petite maison [1] et jardin joignant la prison qui est adaptée à » la dite chapelle de Saint-Gilles, dont l'Hôtel-Dieu est en » possession depuis longtems, dépendoit de son dit bénéfice, et » que, par l'examen qu'il a fait de ses titres, il a reconnu que » le tout luy appartient réellement; » et, à l'appui de ses prétentions, le sieur Mahé offrait de produire ses titres et menaçait de porter l'affaire devant la Chambre des requêtes à Paris.

Les administrateurs aussitôt convoquèrent une assemblée générale des habitants, et là il fut décidé que l'Hôtel-Dieu et le chapelain de Saint-Gilles apporteraient, chacun de leur côté, leurs titres de propriété, et que l'examen de ces titres serait confié au sieur Girault, notaire royal à Courville. Les titres de l'Hôtel-Dieu étaient jusqu'alors restés entre les mains du prieur de Courville; les administrateurs demandèrent qu'ils leur fussent remis, et un inventaire contradictoire en fut dressé. Cet inventaire existe encore aux Archives de l'hospice : il ne fait mention d'aucunes autres pièces [2] que de celles qui sont aujourd'hui conservées à Courville; mais l'examen de ces pièces suffit sans doute au notaire pour rendre sa décision. Nous n'en avons pas la teneur, toutefois elle fut certainement favorable à l'Hôtel-Dieu, car jusqu'à la Révolution cet établissement demeura en possession de l'immeuble qui lui était contesté.

Vous avez sans doute trouvé un peu longue l'histoire de cet

[1] La maison n'existait plus depuis longtemps : nous avons vu, par l'aveu de Pierre Gratien, en 1736, qu'elle était dès lors en jardin. Un autre acte de 1754 dit « qu'elle étoit réduite en étrizes, étable et écuries. »

[2] Nous devons pourtant mentionner un titre de rente de 100 sous constitué en 1698 par Catherine Hémery, veuve de Jean Vigneron, lequel titre fut remis à Marie-Elisabeth Vigneron lorsqu'elle remboursa cette rente en 1769, et aussi 6 comptes de recettes et dépenses de 1681 à 1698, rendus par les dames trésorières de la Charité des pauvres honteux : ces comptes n'existent plus aujourd'hui.

hospice, d'une importance secondaire, je l'avoue; mais j'ai voulu la faire aussi complète que possible. C'est en petit l'histoire des maisons charitables les plus considérables. Hôtel-Dieu, Bureau des pauvres, Maladrerie, la ville de Courville posséda ces trois établissements, qui finirent par se confondre. Plus heureux que beaucoup d'autres hôpitaux, l'hospice de Courville n'eut jamais de longs et coûteux procès à soutenir : il doit cette bonne fortune à la sagesse de ses administrateurs, mais aussi à l'esprit de conciliation dont les habitants de Courville ne cessèrent de donner des preuves.

Lucien MERLET.

15 Mars 1892.

NOTICE

SUR L'HOPITAL D'ILLIERS

Nous n'avons pas de titres anciens concernant l'Hôtel-Dieu d'Illiers ; mais nous pouvons affirmer qu'il remontait à une assez haute antiquité et qu'il avait été fondé par les seigneurs d'Illiers : c'est ce qui ressortira des faits que nous allons exposer.

Les documents les plus anciens que nous trouvions ne sont pas antérieurs au XVIIe siècle, mais ils nous prouvent que l'Hôtel-Dieu d'Illiers existait bien avant cette époque : ce n'est pas à sa fondation que nous assistons alors, c'est à sa ruine et à son anéantissement. En 1630, il vivait encore, car divers particuliers lui passent des reconnaissances pour des cens à lui dus sur des maisons de la rue de Chartres[1]. En 1640 au contraire, un papier censif du marquisat d'Illiers nous apprend que la censive de l'Hôtel-Dieu s'étendant sur toute la rue et le faubourg de Chartres a été réunie au marquisat d'Illiers.

Quelle était la cause qui avait déterminé le seigneur d'Illiers à supprimer, de son autorité privée, l'Hôtel-Dieu dont il était patron et fondateur? Sans doute l'insuffisance des revenus, qui ne permettaient pas d'entretenir un bâtiment tombant probablement en ruine. Mais si l'on ne pouvait conserver un local pour recevoir les malades et les pauvres, on devait consacrer les revenus que possédait l'Hôtel-Dieu au soulagement en ville

[1] Le 21 novembre 1633, Mme la marquise d'Illiers, « comme ayant le droit » de commettre à l'administration de l'Hôtel-Dieu, » donne à bail une maison et jardin en la rue des Aumônes.

des nécessiteux et des infirmes. C'est bien ce que pensait la marquise douairière d'Illiers, Françoise de Schomberg[1]. Sous son inspiration, une confrérie de la charité du Saint-Nom-de-Jésus fut établie en l'église de Saint-Jacques d'Illiers « pour » le bien et soulagement des pauvres malades de la ville, [2] » et Mme de Schomberg, en 1644, « comme patronne et fonda- » trice de l'Hôtel-Dieu, » donna à la nouvelle confrérie les cens et rentes « qui étoient dus pour raison du domaine de la » Maison-Dieu d'Illiers[3]. »

Les choses allèrent ainsi pendant un demi-siècle : la confrérie de la Charité prospérait ; le nombre de ses membres avait successivement augmenté, et une donation considérable était venue presque doubler ses ressources. Par son testament du 12 août 1687, Jean Jullien, curé de Blandainville, avait légué « aux pauvres du bourg d'Illiers, en propriété » une terre et métairie sise à Heaume-Fontaine, paroisse de Blandainville, « consistant en plusieurs bastimens, comme maison » à demeurer, greniers, estables, granges, bergeries, cour, » jardins, avec la quantité de 72 septiers de terre labourable. » La propriété était assez importante puisque, pour les droits d'amortissement et de nouvel-acquêt, la confrérie fut taxée à 1305 livres 11 sous 3 deniers. On eut quelque peine à réunir une aussi grosse somme, mais on y parvint cependant à l'aide de plusieurs confrères généreux, et les 330 livres que rapportaient par an les terres de Heaume-Fontaine permirent

[1] Françoise de Schomberg, comtesse et douairière du Lude, marquise d'Illiers, baronne du Chêne-Doré, dame de Briançon et de plusieurs autres seigneuries, fut inhumée au Lude, le jeudi 13 juillet 1651.

[2] Les revenus de l'Hôtel-Dieu étaient depuis plusieurs années considérés comme tout-à-fait insuffisants. Dès l'année 1637, une confrérie de Saint-Denis s'était formée dans l'église de Saint-Jacques « pour subvenir à l'extresme néces- » sité et misère des pauvres compagnons sergers et autres nécessiteux qui » demeurent malades à Illiers. » C'est en 1641 que la confrérie du Saint-Nom-de-Jésus fut établie par l'évêque de Chartres, « pour le gouvernement des » pauvres honteux et malades : » cette confrérie fut confirmée en 1642 par la marquise d'Illiers. Elle ne possédait alors que 32 livres 1 sou de rente : c'était le curé de Saint-Jacques, directeur de la confrérie, qui était seul chargé de la distribution des secours.

[3] Le 23 juin 1646, les confrères du Saint-Nom-de-Jésus rendent aveu à Timoléon de Daillon, marquis d'Illiers, pour des cens et rentes, rue des Fumiers et rue de Chartres, « provenant de l'ancien Hôtel-Dieu qui est » tombé en ruines. »

d'augmenter notablement les aumônes distribuées par la confrérie.

Mais ces secours à domicile étaient insuffisants : bien des malades mouraient faute de soins ; des vagabonds infirmes ne pouvaient plus continuer leur route et périssaient sans asile sur la voie publique. Illiers était plus déshérité que bien d'autres villes moins importantes par leur population et leur industrie. Et il n'aurait pas dû en être ainsi.

Il existait en effet à Illiers, depuis un temps immémorial [1], une maladrerie dite de Saint-Barthélemy, dont les revenus, d'une certaine importance [2], avaient depuis longtemps été détournés de leur affectation charitable. Le 22 avril 1667, Henri Goault, doyen de Notre-Dame de Chartres, avait été pourvu par le grand-archidiacre de la chapelle et léproserie de Saint-Barthélemy d'Illiers. Il jouissait tranquillement des 600 livres de rente que lui rapportait bon an mal an son bénéfice, se contentant d'y venir dire la messe le 24 août, jour de la fête du patron, lorsque l'édit de décembre 1672 vint réunir les maladreries à l'ordre de Notre-Dame du Mont-Carmel et de Saint-Lazare. Goault voulut faire quelque résistance, mais un arrêt de la Chambre royale du 10 décembre 1674 le condamna à se

[1] Le titre le plus ancien que nous ayons rencontré sur la maladrerie d'Illiers est un acte du 1er avril 1410 par lequel Jacques de la Renaudie, « chapelain « de la chapellenie, maistre ou proviseur de la maison et léproserie d'Illiers, » résigne son bénéfice en faveur de Jean Cornac. Un papier terrier de 1554 mentionne les reconnaissances passées à Pascal Duhamel, chapelain de Saint-Barthélemy, pour les cens et rentes dus audit chapelain sur les maisons situées en la rue de la Maladrerie. Le 30 avril 1580, nous avons la résignation de Martin Gaucher. En 1623, Pierre Pasquier, sieur de Malidor, chapelain de Saint-Barthélemy, fait aveu au marquisat d'Illiers. Enfin, en 1663, on trouve les pièces d'un procès entre ce même Pierre Pasquier, alors grand-archidiacre d'Alby, et Lambert du Frou, l'un des gardes du Roi, pour la jouissance de la maladrerie.

[2] Au moment de la réunion de la maladrerie à l'ordre de Saint-Lazare, les biens de la chapelle de Saint-Barthélemy consistaient en : 8 setiers 3 minots de terre labourable, paroisses de Saint-Jacques et de Saint-Hilaire d'Illiers, le pré des Images contenant 4 arpents à Bréhainville, 3 minots en pâture près le gué de Nouvet, 5 setiers de terre paroisse de Méréglise, 8 setiers 1 minot paroisse de Blandainville (le tout loué 365 livres en 1743) ; plus 6 setiers de blé de rente sur la métairie de Rozay-au-Val ; plus 3 livres 8 sous 9 deniers de cens et rentes sur des maisons et jardins rue de la Maladrerie ; plus un droit de dîme sur plusieurs héritages, faubourg Saint-Barthélemy et paroisse Saint-Jacques ; plus enfin des droits de foire, coutumes, péage, tributs, travers, les jours de la Saint Barthélemy et de la Saint Jacques en juillet (estimés 20 livres).

départir au profit de l'ordre de la possession et jouissance de la maladrerie de Saint-Barthélemy. Il fallut céder, mais, faisant contre fortune bon cœur, le doyen Goault consentit à rester chapelain de Saint-Barthélemy, moyennant 100 livres par an à prendre sur les revenus de la maladrerie.

Il n'était pas question des pauvres ni des malades dans tous ces arrangements particuliers. Louis XIV, comme nous l'avons déjà dit ailleurs, finit par ouvrir les yeux devant les plaintes réitérées des populations souffrantes. L'édit de mars 1693 désunit les maladreries de l'ordre de Saint-Lazare et les rendit à leurs anciens propriétaires. Goault fut un des premiers à réclamer, et en effet un arrêt du Conseil privé du Roi du 4 décembre 1693 le renvoya en possession de son bénéfice; mais ce ne fut pas pour longtemps. Il mourut en 1694, et le bénéfice de Saint-Barthélemy était vacant lorsque, par des lettres-patentes de décembre 1696, Louis XIV ordonna « qu'il » seroit estably un hopital des pauvres malades au bourg » d'Illiers, auquel seront unys les biens et revenus de la maladrerie et chapelle de Saint-Barthélemy du dit Illiers, pour » estre les dits revenus employés à la nourriture et entretien » des pauvres malades qui seront receus audit hopital. »

L'Hôtel-Dieu était donc de nouveau créé; mais il fallait le faire fonctionner. Les nouveaux administrateurs nommés par les habitants entrèrent assez facilement en jouissance des biens de la maladrerie qui étaient en déport depuis la mort d'Henri Goault; mais ils réclamèrent aussi les biens et les rentes dont jouissait la confrérie du Saint-Nom-de-Jésus au nom de l'ancien Hôtel-Dieu, et il fallut plusieurs années de contestations pour qu'enfin, sur l'intervention du marquis d'Illiers, la métairie de Heaume-Fontaine fût remise entre leurs mains.

Et puis, il fallait trouver un local pour recevoir les malades. Ce ne fut qu'en 1712 que Jean-Baptiste Loiselay, curé de Saint-Hilaire d'Illiers, agissant au nom de l'Hôtel-Dieu, acquit de Louise de Pelard, veuve de Charles de Reviers, seigneur des Hayes, moyennant la somme de 900 livres, « une » maison à demeurer, consistant en plusieurs chambres basses, » greniers, cave, écurie et autres bâtimens couverts de tuiles, » porte cochère, cour et jardin, sise rue du Gué-Bellerin, » paroisse de Saint-Jacques d'Illiers. » On s'occupa aussitôt d'aménager cette maison : on établit dans le bas deux chambres

pour les malades, une pour les femmes avec deux lits, une autre pour les hommes avec deux lits également; à côté on installa une troisième chambre pour la gouvernante des malades. Puis, comme on n'avait pas besoin des greniers et des écuries, on les donna à bail à des particuliers.

Cette organisation subsista jusqu'à la Révolution. Les dons faits pendant le XVIII[e] siècle à l'Hôtel-Dieu [1] servirent à accroître les secours distribués à domicile [2], mais le nombre des lits ne fut pas augmenté, et pourtant il n'était pas en rapport avec la population assez considérable de la ville d'Illiers, d'autant que, sur l'ordre de l'intendant d'Orléans, on devait recevoir à l'Hôtel-Dieu les soldats malades des régiments qui passaient ou faisaient séjour à Illiers [3]. Quand tous les lits étaient occupés et qu'il se présentait un cas trop pressant, on avait recours aux hôpitaux voisins. Ainsi nous voyons qu'en 1747 on paya 22 sous à une messagère « pour conduire sur un » asne à l'Hostel-Dieu de Brou la Vaugoux, pauvre fille de la » paroisse de Saint-Hilaire d'Illiers, malade de la fièvre, et qui » ne peut entrer en l'Hostel-Dieu parce que les lits des femmes » sont remplis. »

On avait cependant tenté de parer à cette insuffisance des lits. Par un règlement de 1749, on avait décidé qu'on ne

[1] Parmi ces dons, nous mentionnerons, en 1698, la constitution d'une rente de 32 livres 10 sous faite en faveur de l'Hôtel-Dieu par Étiennette Aubry, veuve d'André André, serger; le 21 octobre 1701, le legs de 3 minots de terre à Vieuvicq fait par François Biet; en 1719, une somme de 900 livres donnée par Pierre Juneau, curé de Flacey. Le 5 décembre 1731, Pierre Aubry, serger, laissa à l'Hôtel-Dieu par son testament 15 livres de rente; le 13 juillet 1739, Catherine Monceau institua le même établissement son légataire universel; le 31 décembre 1740, Jean-Baptiste Loiselay lui légua « tous ses meubles et effets » mobiliers, argent monnoyé, dettes et créances mobiliaires, » ce qui, toutes dépenses faites, s'éleva à la somme de 4361 livres 5 sous 9 deniers.

[2] Ce n'était pas d'ailleurs l'Hôtel-Dieu seul qui distribuait ces secours à domicile. Il y avait plusieurs confréries établies dans les deux églises d'Illiers, et les sommes qu'elles avaient à leur disposition étaient assez considérables. Nous n'en citerons qu'un exemple : en 1770, une personne charitable qui voulut garder l'anonyme constitua au profit des pauvres de la paroisse de Saint-Jacques d'Illiers une rente héréditaire de 200 livres. Cette rente était convertie en pains qui, par les soins de la confrérie de la Charité de l'église de Saint-Jacques, étaient distribués à environ 650 pauvres, tant hommes que femmes et enfants.

[3] En 1741 et 1742, l'Hôtel-Dieu reçut 1 soldat du bataillon de Nantes, 2 du bataillon de Tours, 1 du bataillon de Saint-Maixent, 1 du régiment du Perche, 3 du régiment de Mailly dragons. Le prix de la journée était de 3 sous.

recevrait à l'avenir aucun malade étranger; qu'on n'admettrait plus aucun malade sans fièvre, ni aucune personne attaquée de maladie incurable comme paralysie, pulmonie, hydropisie, petite vérole déclarée, galle, teigne, ni aucune femme prête à accoucher. Mais en même temps on déclarait qu'il ne serait plus donné d'argent aux pauvres malades qui, par vanité, ne voudraient point entrer à l'Hôtel-Dieu.

Le seul changement qui survint fut dans l'administration intérieure. A la gouvernante laïque on substitua dès 1720 deux sœurs Sabottières ou sœurs de Saint-Maurice, dont l'institut venait d'être récemment créé à Chartres. On leur assigna pour leur nourriture et leur entretien 40 livres et 4 setiers de blé froment par an : en 1749, on augmenta de 20 livres ces appointements; mais les sœurs ne pouvaient encore, avec une si modeste somme, faire face à tous leurs besoins. Elles s'étaient chargées de l'instruction de la jeunesse pauvre des deux paroisses de la ville, et, en 1752, elles appuyèrent sur ces services par elles rendus une demande de supplément de traitement. Une assemblée générale des habitants d'Illiers fut convoquée pour statuer sur cette réclamation, et, dans cette assemblée, on remontra que les revenus de l'Hôtel-Dieu n'étaient que de 789 livres, sur lesquelles on payait les réparations de l'Hôtel-Dieu et de la chapelle Saint-Barthélemy, on concourait à l'entretien du chœur de l'église de Saint-Jacques, on entretenait quatre lits continuellement occupés; que d'ailleurs le revenu de l'Hôtel-Dieu n'avait point été destiné pour l'instruction de la jeunesse, mais bien pour le gouvernement des malades : partant, qu'on ne pouvait faire droit à la demande des sœurs; pourtant qu'on s'en remettait à l'avis de Mgr l'évêque de Chartres et de Mme la comtesse de Watteville, fondatrice dudit hôpital.

On écrivit en effet à ce sujet à Mgr de Fleury, alors évêque, et nous avons la lettre autographe qu'il répondit aux administrateurs de l'Hôtel-Dieu, le 10 mars 1753 : « J'ai écrit à Mme la » comtesse de Watteville pour savoir son intention au sujet » de l'augmentation des deux sœurs de Saint-Maurice, maî- » tresses d'école, gouvernantes des pauvres malades de votre » Hostel-Dieu. La réponse de Mme de Watteville a été qu'elle » me laissait entièrement le maître de cette affaire. La modicité » du revenu de vostre Hostel-Dieu m'a empêché pendant

» quelque temps de conclure à luy donner une nouvelle
» charge; cependant j'ay été encore plus frappé du peu de
» revenu des deux sœurs puisqu'elles n'ont pour nourriture et
» entretien que 4 septiers de bled et 60 livres d'argent. On est
» d'ailleurs content d'elles pour l'économie, le soin des ma-
» lades et l'instruction des enfans. Ainsi mon sentiment est de
» leur accorder les 40 livres par chaquun an qu'elles deman-
» dent d'augmentation. »

Le traitement des sœurs fut donc porté à 100 livres en 1753, puis élevé à 150 livres en 1784; mais elles eurent plus d'une tribulation à endurer. Ainsi, en 1787, une personne, qui voulut garder l'anonyme, offrit de donner à l'Hôtel-Dieu une somme de 6000 livres, à la condition que les petites écoles qui se tiennent en cette maison par les sœurs de Saint-Maurice seraient fermées et qu'on en établirait d'autres tenues par des personnes laïques. Plusieurs assemblées eurent lieu à ce sujet, mais enfin le Bureau d'administration décida qu'il ne serait tenu aucun compte de cette proposition.

A côté des sœurs était le chirurgien, dont nous voyons le traitement de 12 livres en 1749, élevé à 18 livres en 1784, à 36 livres en 1789, à 50 livres en 1792. Nul ne pouvait être admis à l'Hôtel-Dieu sans un billet d'un des administrateurs, vu par le chirurgien qui devait attester que le malade n'était atteint d'aucune des maladies prohibées par les règlements. Les curés des deux paroisses de Saint-Jacques et de Saint-Hilaire s'étaient peu à peu arrogé le droit de délivrer seuls les billets d'entrée: ce fut, en 1765, l'origine d'un procès entre eux et le procureur-fiscal, qui, comme représentant le seigneur d'Illiers, prétendait avoir le droit de faire admettre les malades aux lits vacants.

Au reste, le paiement des sœurs et du chirurgien n'était pas une des plus grosses dépenses de l'Hôtel-Dieu. Outre l'entretien des lits et la distribution des secours à domicile, il y avait les réparations, et en particulier celles de la chapelle de Saint-Barthélemy, qui pesaient lourdement sur le budget de l'hospice. En 1730, on entreprit une restauration complète de la chapelle. On fit, moyennant 140 livres, l'acquisition d'un autel neuf, et on conclut un marché avec Pierre Douay, peintre à Paris, rue Beaubourg près la rue Geoffroy l'Angevin, pour l'embellissement du sanctuaire. Moyennant 45 livres, Pierre

Douay s'engageait à « faire et fournir un tableau où est repré-
» senté Notre-Seigneur qui appelle à luy les malades et les petits
» enfants, en couleur fine; raccommoder les trois figures qui
» sont dans la chapelle, sçavoir l'image de la Vierge, l'image
» de saint Barthélemy et l'image de saint Mammès; mettre les
» draperies en beau blanc de plomb d'albâtre et aux extrémités
» de la draperie un fil d'or d'un pouce de largeur, et la cein-
» ture de saint Mammès d'or, la couronne de la sainte Vierge
» d'or toute, sur les rubis de laquelle couronne seront mises les
» couleurs convenables, et les visages et les mains en chair
» ainsi que l'enfant Jésus. »

Nous citerons encore, parmi les dépenses ordinaires, l'entretien du chœur de l'église de Saint-Jacques d'Illiers, auquel l'Hôtel-Dieu devait participer pour un tiers, comme étant aux droits de la confrérie du Saint-Nom-de-Jésus.

Puis venaient les dépenses extraordinaires. Ainsi, en 1777, à la suite d'une mission prêchée dans l'église de Saint-Jacques par le P. Honoré Bigeault, religieux récollet, on planta solennellement une croix sur la place du Bestial. Les administrateurs de l'Hôtel-Dieu durent participer aux dépenses occasionnées par la mission et l'achat de la croix. Les détails de la cérémonie qui termina la prédication nous paraissent d'ailleurs assez intéressants pour que nous croyions devoir les reproduire : « Le dimanche 23 mars 1777, après les vêpres, le curé
» de Saint-Jacques d'Illiers, accompagné de son clergé et de
» celui de Saint-Hilaire de cette ville, a fait la bénédiction
» ordinaire d'une croix, qui a ensuite été portée procession-
» nellement à la place dite du Bestial pour y estre plantée.
» 150 hommes sous les armes, précédés de tambours et autres
» instrumens de musique, ont ouvert la procession en défilant
» en ordre par la porte royale de la dite église : 50 jeunes gar-
» çons au moins suivoient deux à deux, chacun un cierge à la
» main : suivoient dans le même ordre environ 100 petites filles
» conduites par les sœurs de l'hôpital. Les confrères du Saint-
» Sacrement des deux paroisses, chacun une torche en main;
» les frères de la Charité avec leur croix et leur banière; les
» croix et banières des deux paroisses, accompagnées de 10
» enfants de chœur, marchoient en bon ordre. Une croix d'ar-
» gent sur un brancart bien orné, précédée de 40 filles en
» religieuses, étoit portée ensuite par 4 de ces religieuses,

» accompagnées de 8 petites Vierges qui portoient des cor-
» dons. Elle étoit suivie d'une Véronique, portant devant elle
» la Sainte-Face, et d'une Madeleine, accompagnée de ses
» deux sœurs. A la suite, la nouvelle croix, de fer, de 12 piés
» de haut, et garnie des instrumens de la Passion, précédée
» d'un étendard, accompagné de 2 officiers, étoit portée sur
» un brancart par 8 grands garçons en aubes, avec 12 petits
» Apôtres soutenant des glands attachés au brancart. 24 autres
» jeunes gens aidoient tour-à-tour ceux-ci à porter la Croix.
» Immédiatement après, 30 Vierges, suivies du clergé qui
» chantoit posément en marchant l'hymne *Vexilla regis*, en
» répétoient à chaque verset, aussi posément, la traduction.
» Le clergé étoit suivi du bailliage, des officiers municipaux et
» du reste du peuple bien composé. Pendant la procession, la
» troupe de gendarmes, instruite et guidée par des gens ex-
» perts dans l'art militaire, défilant en dehors tout le long des
» rangs, maintenoit le bon ordre. »

Si l'Hôtel-Dieu n'avait eu que 789 livres de revenu, comme le disaient les administrateurs en 1752, jamais il n'aurait pu faire face à toutes ces dépenses. Un état fourni en 1791 établit que ce revenu était de 2051 livres 10 sous, et bien que cette somme fût fort supérieure à celle accusée en 1752, elle ne pouvait cependant suffire entièrement aux besoins de l'hospice : chaque année amenait un déficit qu'on n'arrivait à combler que grâce à la générosité des habitants. Voici les chiffres portés dans le dernier budget de l'ancien hospice en 1793 : les dépenses sont peut-être un peu majorées, mais le fond doit être à peu près exact :

6 pièces de vin	1200 liv.
6 cordes de bois.	150 liv.
200 de fagots.	90 liv.
750 livres de viande de boucherie.	300 liv.
3000 livres de pain.	400 liv.
Chandelle, huile, savon, vinaigre et autres marchandises d'épicerie.	150 liv.
Provisions du marché (beurre, fromage, légumes)	300 liv.
Appointements du chirurgien et remèdes . . .	336 liv.
Salaires des filles qui gouvernent les malades .	270 liv.

Se basant sur cet état des dépenses indispensables, remon-

trant que, par suite de la suppression des dîmes, les ressources de l'hospice avaient été réduites de près de 600 livres, les administrateurs demandaient à la Municipalité d'Illiers de vouloir bien venir à leur aide. Ils n'eurent pas le temps de recevoir une réponse : en l'an II, ils étaient remplacés par un Comité de bienfaisance composé de membres du Conseil général de la commune.

Nous ne poursuivrons pas plus loin l'histoire de l'hospice d'Illiers : nous avons voulu seulement raconter ce qu'il fut avant la Révolution. Complètement remanié depuis, il vit ses revenus s'accroître de rentes provenant des anciennes fabriques supprimées, mais il perdit en même temps plusieurs de ses fondations primitives.

Lucien Merlet.

9 mai 1892.

NOTICE

SUR L'HOSPICE DE JANVILLE

Les Archives de l'hospice de Janville sont plus importantes par le nombre des pièces qu'elles renferment que celles des hospices de Courville et d'Illiers dont nous avons déjà fait l'histoire; mais elles ne nous donnent pas de renseignements aussi anciens sur l'origine de l'établissement. Le plus loin que nous puissions remonter est en l'année 1594 : nous voyons qu'alors l'hôpital « se consistoit en plusieurs bastimens mana- » bles, comme chambres basses, chambres haultes, partye » desquelles sont garnyes de lits pour gouverner les pauvres » qui sont et surviennent au dit Hostel-Dieu et autres per- » sonnes y demourant. Item une chappelle, en laquelle on a » de coustume chanter le service divin la veille et le jour Saint » Anthoine, qui est la fondation dudit Hostel-Dieu, laquelle » chapelle est garnye d'ornemens, livres et autres choses » nécessaires à faire le divin service. »

Le même acte nous apprend que le revenu de l'Hôtel-Dieu était alors de 157 livres par an, provenant, outre quelques rentes foncières [1], de la location de 3 muids 12 mines 4 boisseaux de terre labourable au terroir de Janville et d'un demi-arpent de terre planté en vigne au clos des Buttes.

[1] Ces rentes consistaient en : 16 s. parisis sur la maison où pendait pour enseigne le *Cheval blanc*; 3 liv. 2 s. tournois sur 4 maisons au Martroi au blé; 7 s. 6 den. tournois sur une grange au Vau de Janville; 11 s. parisis sur une maison près la porte d'Orléans; 10 s. parisis sur la maison où pendait pour enseigne le *Saint-Esprit*, en la grande rue à aller des Halles au château; 8 s. parisis sur deux granges en la rue des Augers; 16 s. parisis sur 2 appentis assis contre l'Hôtel-Dieu.

Comme on le voit, les ressources de l'Hôtel-Dieu n'étaient pas considérables, mais ses dépenses étaient proportionnées à ses revenus. Le service divin coûtait peu : on n'ouvrait la chapelle au public que la veille et le jour de Saint Antoine, et l'on payait pour tout honoraire 10 livres au prédicateur que l'on invitait pour la fête patronale. La gardienne de l'Hôtel-Dieu recevait 24 livres par an, le chirurgien 6 livres; on dépensait en moyenne 40 livres pour « le pain, vin, viande et autres » nécessités fournis aux pauvres malades. » Le reste du revenu servait à donner des secours en ville aux plus nécessiteux, mais aussi à l'entretien des bâtiments, car l'Hôtel-Dieu de Janville, comme nous l'avons vu, comprenait « plusieurs bâtimens » manables. » Un marché passé en 1625 avec Jacques Mullon, couvreur en tuiles et ardoises, porte que le dit Mullon « recou- » vrira le logis où demeure la gardienne depuis la chapelle » jusques et contre la chambre où se retire le prédicateur, re- » fera à neuf la goutière d'ardoise au-dessus du logis où cou- » chent les pauvres du costé de la court. »

En gens prudents, les administrateurs de l'Hôtel-Dieu avaient grand soin que les dépenses fussent toujours au-dessous des recettes. Le mobilier de l'établissement n'était pas luxueux [1]; mais ils opposaient sans cesse des fins de non recevoir aux demandes qui leur étaient adressées par la gouvernante des malades et par le curé de Janville quand celui-ci, à la Saint Antoine, venait officier dans la chapelle. Aussi, grâce à cette sage administration, les revenus s'accrurent peu à peu : en 1697, ils étaient de 327 livres par an, et l'on avait augmenté le nombre des lits, qui, de 5 avaient été portés à 8, 5 pour les hommes et 3 pour les femmes.

On arriva ainsi jusqu'à la fin du XVII[e] siècle. Le pouvoir royal se préoccupait depuis longtemps d'améliorer le sort des classes souffrantes et d'apporter un remède à la misère et au

[1] Un inventaire de 1667 mentionne comme existant dans la chapelle : « Un » tableau représentant le martire de saint Estienne; ung image en bois de saint » Anthoine sur le maistre-autel; ung autre image en bois représentant saint » Marcou; ung reliquaire représentant saint Françoys sur une croix avec deux » petits images de la sainte Vierge à costé, qui a esté laissé à l'Hostel-Dieu par » un pauvre passant; ung tableau représentant la Nativité de Nostre-Dame. » En 1682, un autre inventaire signale en outre : « Sur l'autel de Saint-Sulpice » l'image ou statue dudit saint, accompagnées de celles de saint Jacques et de » saint Denis. »

vagabondage qui étaient la source de la plupart des crimes qui désolaient le Royaume. Les léproseries, créées dans une foule de localités aux XII[e] et XIII[e] siècles, n'avaient plus de raison d'être [1], et leurs revenus étaient naturellement désignés pour devenir le patrimoine des pauvres. De 1696 à 1698, des édits royaux réunirent successivement toutes les léproseries aux hôpitaux les plus voisins. Janville était l'hôpital le plus rapproché des maladreries du Puiset, d'Aschères et d'Orgères : les administrateurs réclamèrent la réunion de ces trois établissements. Mais la maladrerie du Puiset avait des revenus assez élevés; on jugea qu'ils suffiraient aux besoins de l'hôpital de Janville, et, un peu contre la lettre des édits de 1696, les maladreries d'Aschères et d'Orgères furent réunies aux Hôtels-Dieu de Pithiviers et de Châteaudun.

La fondation de la maladrerie du Puiset remontait certainement au XIII[e], sinon au XII[e] siècle. Elle était due à la libéralité des seigneurs du Puiset; c'est ce qui est attesté par plusieurs actes. En 1638, les juges ordonnés par le Roi pour la réformation des hôpitaux et maladreries de France ayant voulu procéder au bail des revenus de la maladrerie du Puiset, le baron du dit lieu y fit opposition, remontrant « que la Magdeleine du » Puiset appelée Saint-Ladre n'estoit point de fondation royalle, » ains les seigneurs de la dite baronnie en estoient les patrons. » Dans un autre acte de 1639, les seigneurs du Puiset sont déclarés « fondateurs de la léproserie dudit lieu du Puiset, en » laquelle y a chapelle érigée en l'honneur de Dieu et de sainte » Magdeleine. »

Comment et à quelle époque cette maladrerie qui, dans le principe, porta assurément le nom exclusif de maladrerie du Puiset, devint-elle la maladrerie du Puiset et de Janville? Nous l'ignorons. Dès l'année 1538, nous rencontrons cette double désignation, et nous voyons en 1593 une contestation plusieurs fois renouvelée entre le baron du Puiset et le seigneur

[1] Il y avait pourtant encore des lépreux au Puiset au commencement du XVII[e] siècle. En 1601, nous voyons que la maladrerie de la Madeleine, faute sans doute de local pour les loger, avait envoyé deux lépreux de la paroisse, Robert Laurent et André Cabaret, à la maladrerie de Saint-Lazare d'Étampes, et qu'elle payait 7 liv. 10 s. par mois pour leur pension. En 1617, le grand-aumônier de France nommait Étienne Laurent, « pauvre lépreux, » à la place vacante en la maladrerie du Puiset par la mort de Jacquette Tremblay, « lépreuse » décédée. »

de Janville au sujet du droit de nommer alternativement les maîtres de la maladrerie [1].

A côté de la maladrerie, au Puiset même, existait un Hôtel-Dieu. Nous avons bien peu de renseignements sur cet établissement; mais nous le trouvons plusieurs fois mentionné au XVIIe siècle. Dès 1599, il figure dans un compte de recette et dépense rendu par Jacques Chevalier, maître de la maladrerie. Un état des biens de la maladrerie et de l'Hôtel-Dieu du Puiset dressé en 1666 nous fait connaître que l'Hôtel-Dieu possédait 61 mines de terres à Coullebure, au champ de la Sablonnière et près du Puiset, terres complètement indépendantes de celles de la maladrerie. Nous voyons qu'en 1601 on payait 27 livres par an à la gardienne de l'Hôtel-Dieu, et en 1640 nous avons une sentence du bailli du Puiset, ordonnant qu'une somme de 100 sous par mois sera prise sur les revenus de l'Hôtel-Dieu du Puiset pour l'entretien d'un enfant trouvé.

L'Hôtel-Dieu existait donc en 1601, puisqu'on payait une femme qui servait de gardienne; mais il ne paraît pas qu'on y ait reçu beaucoup de malades : du moins prenait-on peu de soins de l'entretenir. En 1626, il était « entièrement desmoly » et en ruisne. » Pierre Lebreton, « administrateur de la ma- » ladrerie et Hôtel-Dieu du Puiset, » fit faire par un maçon et un charpentier jurés la visite de l'Hôtel-Dieu et de la chapelle « qui sont un mesme corps. » Il fut reconnu qu'il fallait faire « une huisserie pour entrer et sortir de la chambre qui ser- » vira aux pauvres et celle qui sera pour loger celle qui gou-

[1] Voici les noms des maîtres de la maladrerie du Puiset que nous avons pu retrouver : 1389. Adam de Sous-l'Orme. — 1496. Louis de Gaillon. — 1538. Adam Dubois, nommé par le Roi (seigneur de Janville); meurt en 1574. — 1574. Louis des Rousseaux, nommé par le Roi : Nicolas de Marolles, baron du Puiset, attaque en 1593 cette nomination et confère le titre de maître à Claude Vallée; un accord intervient, et Louis des Rousseaux gouverne la maladrerie jusqu'à sa mort, 1599. — En 1599, le baron du Puiset nomme Jacques Chevalier. — De 1608 à 1621, nous voyons Robert Gaillard à la nomination du Roi. — En 1625, c'est Pierre Lebreton choisi par le baron du Puiset. — En 1648, Denis Renvoisé, nommé par le Roi. — A la mort de Renvoisé (1650), les difficultés renaissent : le duc d'Orléans, seigneur de Janville, nomme Claude Bertrand, tandis qu'Elisabeth Arbaleste, baronne du Puiset, investit des mêmes fonctions Jean Tesson, un de ses chapelains. Jean Tesson semble l'avoir emporté. — A sa mort (1664), le duc d'Orléans nomme Claude Lenoble, prieur de Notre-Dame de Bouy; mais cette fois c'est le grand-aumônier de France qui suscite un compétiteur, Jacques Granger, qui lutte avec Claude Lenoble jusqu'en 1669.

» vernera les dits pauvres; » plus faire une cheminée en la dite chambre de la gouvernante, etc.

Les réparations furent-elles faites? Il est permis d'en douter. En tout cas, au Puiset comme à Illiers, l'Hôtel-Dieu fut supprimé de par la volonté de la dame du lieu : cette suppression eut lieu au Puiset en 1636. Voici en effet ce que nous lisons dans une requête adressée en 1639 à Elisabeth Arbaleste, veuve de Louis de Hallot, baronne du Puiset, par le procureur-fiscal du dit lieu, pour obtenir la restauration des bâtiments de la léproserie : « Par la négligence et mauvais vouloir des prédé-
» cesseurs seigneurs du Puiset, qui depuis 80 ans et plus en
» çà auroient esté nourrys dans la prétendue religion réfor-
» mée, les lieux et bastimens de la léproserie sont tombez en
» ruines tottales, et ne reste pour les dits bâtimens que la chap-
» pelle qui est du tout ruinée, *avec une petite maison que de-*
» *puis trois ans en çà, Mme du Puyset a réunie au domaine de*
» *la dite seigneurie.* »

A la suite de cette requête, Elisabeth Arbaleste fit faire en 1640 une visite des bâtiments et dresser un devis des réparations nécessaires. mais il en fut, croyons-nous, de ce devis comme de celui fait pour l'Hôtel-Dieu en 1626. La chapelle ne fut point réparée, ou, si elle le fut, les réparations ne durent pas être bien considérables, car on ne voit point qu'on y ait jamais fait d'office dans la seconde moitié du XVIIe siècle, et lorsque l'Hôtel-Dieu de Janville en fut entré en possession elle fut complètement abandonnée et détruite. Dès 1698, les administrateurs de l'Hôtel-Dieu de Janville vendirent pour 40 livres à la duchesse de Beauvilliers « les pierres prises sur les ruines
» de la Madeleine, » et, dans une déclaration des biens de l'Hôtel-Dieu de Janville passée au duc d'Orléans, on lit ce qui suit : « Un emplacement où étoit anciennement la chapelle de
» la maladrerie et les bâtimens en dépendans, actuellement
» en non valeur, contenant une mine ou environ, d'un côté
» au couchant le chemin du Puiset à Santilly, d'un bout au
» nord le chemin de Janville au Puiset. Plus, un autre petit
» morceau de terre, vis-à-vis et de l'autre côté du chemin,
» appellé le cimetière des Ladres, de la contenance d'environ
» un demi-boisseau, en non-valeur [1]. »

[1] On se rappelait encore alors qu'il y avait eu un Hôtel-Dieu au Puiset,

Ce furent des lettres-patentes de novembre 1697 qui unirent à l'Hôtel-Dieu de Janville les biens et revenus de la maladrerie de la Madeleine du Puiset et de Janville, à la charge de « recevoir les pauvres mallades de la paroisse du Puiset à proportion des revenus de la dite maladrerie. » L'année suivante, l'hospice entrait en jouissance : on dressait un état sommaire des biens de la maladrerie [1], et, dans le compte de recette et dépense rendu en 1699, on constatait que l'Hôtel-Dieu avait touché 1023 liv. 16 s. 10 den. par an pour le revenu des terres provenant de la maladrerie et 30 liv. pour les champarts appartenant à la dite maladrerie.

C'était toute une fortune qui tombait à l'Hôtel-Dieu de Janville. Il devait, il est vrai, en retour recevoir les pauvres malades du Puiset; mais nous ne savons si ce fut jamais pour lui une lourde charge. D'après le peu de cas qu'il fit de la chapelle de la Madeleine, nous craignons qu'il ne se soit également peu soucié des droits que les lettres-patentes de 1697 avaient conférés aux habitants du Puiset. C'est ce que ceux-ci semblent avoir également pensé. Un sieur Jean Petit, notaire royal au Puiset, essaya, au nom de ses concitoyens, d'obtenir, sinon une révocation, au moins une interprétation plus précise des lettres-patentes : en 1724, il présenta une requête en ce sens au Conseil du Roi. Les magistrats, craignant peut-être de voir surgir des réclamations semblables, déclarèrent qu'ils ne se mêleraient point de cette affaire. Les Puisotins ne se considérèrent pas comme battus : l'année suivante, un prêtre de l'Oratoire, natif du Puiset, rédigea un nouveau Mémoire qui fut également adressé au Conseil du Roi.

car, à la suite des deux articles que nous venons de rapporter, on lit : « Plus, » un bâtiment, *servant autrefois de chapelle et Hôtel-Dieu du Puiset*, dépendant de la dite maladrerie, servant aujourd'hui à engranger les grains, avec » un petit jardin derrière, la dite grange ouvrante au nord sur la rue à aller » des Quatre-Coins à Janville. »

[1] Nous reproduisons l'état sommaire de ces biens dont on trouve, en d'autres actes, la désignation plus détaillée : 1° 16 mines de terre près la Sablonnière vers Trancrainville; 2° 4 mines, champtier des Arpents; 3° 6 mines, devant la chapelle de la Madeleine, le long du cimetière; 4° 38 mines, champtier des Ladres; 5° 14 mines, le long du chemin du Puiset à Guilleville; 6° 14 mines, au chemin à aller du Puiset à Orléans; 7° 6 mines, champtier de la Cocquelée vers Outrouville; 8° 6 mines près la croix de Saint-Jacques, terroir du Puiset; 9° la ferme de Lausainvilliers, paroisse de Prasville; plus les 61 mines provenant de l'Hôtel-Dieu du Puiset.

Quelle en fut la suite? Nous n'avons pu trouver les pièces qui nous auraient renseigné à cet égard. Il est probable que la requête de l'oratorien eut le sort de celle du notaire. Toujours est-il que l'Hôtel-Dieu de Janville continua à jouir des biens de l'ancienne maladrerie. Les recettes, qui, comme nous l'avons dit, étaient de 327 livres en 1697, dépassèrent 1300 livres chaque année et s'accrurent rapidement par les économies que permettait de faire le nouveau revenu. Les dépenses, à la vérité, avaient été augmentées : on avait fait venir pour soigner les malades deux sœurs de la Communauté de Sainville auxquelles on allouait 100 livres par an; on avait décidé que chaque année on ferait des distributions de pains en ville, et, année commune, on payait de ce chef environ 80 livres; enfin les aliments donnés aux pauvres à l'Hôtel-Dieu, aliments dont le prix ne dépassait pas autrefois 40 livres, montent dès l'année 1709 à 309 liv. 10 s. 10 den. : mais, tout compte fait, on mettait bien de côté 3 à 400 livres par an.

Aussi, on fut bientôt en état de faire face à d'assez grosses dépenses. Le 12 février 1710, l'Hôtel-Dieu acheta, moyennant 1050 livres, la petite ferme de Prasville. En 1751, il fit réédifier la chapelle et construire un dôme [1] : le devis des travaux était de 2970 liv. 6 s.; mais le total des dépenses fut de 4965 liv. 4 s. L'Hôtel-Dieu n'avait pas les fonds suffisants pour solder une aussi grosse somme; il contracta un emprunt de 1000 livres qu'il amortit au reste dix ans après. Ce fut au moment de cet emprunt que les administrateurs obtinrent du curé de Janville le privilège d'avoir à toutes les grand'messes un des leurs au banc du Saint-Sacrement dans l'église de Janville pour faire la quête au profit des pauvres malades de l'Hôtel-Dieu.

L'embarras financier de l'hospice ne fut pas de longue durée. Son revenu alors (1757) s'élevait à 2086 liv. 19 s. 3 den.; les dépenses ne dépassaient pas 1700 livres, et il se présenta une occasion favorable d'obtenir la réunion d'un nouveau bénéfice et d'augmenter ainsi les ressources de l'établissement.

Il existait à Janville une petite chapelle, dite de Saint-Louis, qui avait pour revenu une redevance de 3 muids de grain,

[1] Ce dôme était en réalité un rétable, dans le genre de tous ceux que la mode fit placer dans les églises aux XVIIe et XVIIIe siècles. Parmi les pièces de dépenses de la reconstruction de la chapelle, se trouve une quittance de Jean Reversé, menuisier, avec un plan du rétable qu'il s'était engagé à fournir.

moitié blé, moitié avoine, à prendre sur la grange champarteresse de Janville. On disait une fois par an la messe en cette chapelle, qui n'était pas entretenue et qui tombait en ruines, comme autrefois la chapelle de la Madeleine du Puiset. Le chapelain de Saint-Louis était en 1765 un sieur Limberge, doyen du chapitre de Saint-Pierre-le-Puellier d'Orléans. Les administrateurs entamèrent une négociation avec lui : ils lui remontrèrent qu'il serait inévitablement forcé de faire des réparations à cette chapelle, qu'au contraire, s'il voulait consentir à sa réunion à l'Hôtel-Dieu, eux administrateurs se chargeraient d'obtenir l'extinction du bénéfice, et que, pour reconnaître son bienfait, ils lui feraient, sa vie durant, une pension de 200 livres. Le sieur Limberge leur répondit : « Je » consens bien volontiers à l'union de ma chapelle de Janville » à l'Hôtel-Dieu. Les conditions vous sont connues, et d'ail- » leurs je n'entends pas entrer dans aucuns frais; agissés sur » ce plan. C'est un enfant de France qui a fondé ce bénéfice il » y a environ 400 ans. L'évesque d'Orléans est collateur, mais » le nominateur ou patron est fort étranger à notre diocèse; » je pense que c'est le prieur de Saint-Martin-des-Champs à » Paris. » Ce fut en effet à l'abbé de Breteuil, chancelier du duc d'Orléans et prieur de Saint-Martin-des-Champs, que s'adressèrent les administrateurs de l'Hôtel-Dieu, et ils obtinrent sans difficulté la réunion qu'ils souhaitaient.

D'ailleurs, il faut en convenir, les administrateurs avaient besoin des ressources que leur créait leur économie; car, tandis que dans les Archives des autres hospices, nous rencontrons maintes fois mentionnés des dons importants, à Janville, pendant près de deux siècles, c'est à peine si nous pouvons signaler un legs, un seul, fait en 1730 par Jérôme Georgeon, le dit legs consistant en une rente de 10 livres et 2 chapons sur une maison, sise au Puiset, en la rue à aller du Boille au Grand carrefour ou four banal du dit Puiset.

Un Bureau des pauvres fut créé à Janville en 1785. L'Hôtel-Dieu dut contribuer aux dépenses de ce nouvel établissement charitable, et, en 1788, il fut taxé de ce chef à 232 livres qu'il dut verser entre les mains des *dames des pauvres*. Les événements qui bouleversèrent la France en 1792 vinrent complètement modifier l'existence et de l'hospice et du Bureau des pauvres avant presque que leur service réciproque eût été

nettement déterminé. Nous ne nous occuperons donc pas davantage de cette dernière institution, et nous terminerons notre exposé de l'histoire de l'hospice de Janville avant la Révolution en faisant connaître le dernier compte de cet établissement en 1790.

Les recettes furent de 2732 liv. 8 s. ; les dépenses, de 2653 liv. 17 s., se décomposant ainsi :

au curé de Janville, pour fondations et services	70 liv.	9 s.
aux sœurs, pour honoraires	200 liv.	
aux chantres	7 liv.	
au chirurgien, pour honoraires et remèdes. .	17 liv.	8 s.
au secrétaire du Bureau d'administration. . .	12 liv.	
au jardinier	8 liv.	
fourniture de pains	421 liv.	4 s.
» de viande.	266 liv.	19 s.
» de raisins et vin	197 liv.	17 s.
» de bois à brûler	213 liv.	11 s.
dépenses de marché et d'épiceries	293 liv.	9 s.
aux fossoyeurs et sonneurs, pour l'enterrement de 8 pauvres décédés à l'Hôtel-Dieu. .	5 liv.	8 s.
aux collecteurs, pour les impôts.	108 liv.	14 s.
dépenses diverses	831 liv.	18 s.

Lucien MERLET

NOTICE HISTORIQUE

SUR LE

SÉMINAIRE

DU

GRAND-BEAULIEU-LÈS-CHARTRES

Il y avait quarante ans que le Grand-Séminaire de Chartres était fondé, vingt ans qu'il vivait sur le plateau et dans l'ancienne Léproserie du Grand-Beaulieu, quand Mgr de Neuville se détermina à substituer des religieux aux prêtres séculiers qu'il avait investis du gouvernement de cette maison. Quel fut le motif de cette grave décision? Un seul mot, et très vague d'ailleurs, nous a été laissé à ce sujet. Il est dit, dans le préambule de l'*Inventaire général des papiers et titres du Grand-Beaulieu* [1] que l'Évêque de Chartres « ne trouvant pas dans ces hommes (M. Vuanet et ses collègues), la science, le zèle et le dévouement nécessaires » se décida à les remplacer. Cette remarque, nous l'avouons, consignée par des successeurs quatre-vingts ans après l'événement [2], nous paraîtrait simplement indélicate, si elle n'était d'ailleurs suspecte. Il n'était pas nécessaire que les prêtres choisis par Mgr de Neuville fussent dénués « de la science, du zèle et du dévouement nécessaires », pour que le Prélat, entraîné par le courant d'idées qui se dessinait alors, en vînt à faire pour son séminaire ce que déjà vingt-trois évêques de France avaient fait avant lui [3] et à appeler les prêtres de la Congrégation de la Mission au Grand-Beaulieu.

[1] Arch. Départ. G. 2921-2922.

[2] Cet *Inventaire général* fut rédigé, comme l'indique le titre, dans les années 1760 à 1763, sous le supériorat de M. Singlin.

[3] Darras, *Histoire générale de l'église*, tom. XXXVII, p. 357.

D'ailleurs, Mgr de Neuville avait vu ces religieux de Saint-Vincent de Paul en fonction à Saint-Malo, où son oncle et prédécesseur, Achille de Harlay, les avait appelés à la direction de son séminaire en 1645, alors que le futur évêque de Chartres remplissait près de lui les fonctions de coadjuteur [1]. Devenu lui-même évêque de Saint-Malo, il avait pu se rendre compte de leurs méthodes et apprécier leurs éminentes qualités. Il n'était donc pas surprenant qu'en montant sur le siège épiscopal de Chartres, il conçût déjà le projet de profiter de la première occasion favorable pour ce changement. Cette occasion se présenta en 1680. M. Jolly, supérieur général de la Mission [2], se prêta volontiers aux désirs du prélat, et il fut décidé qu'à la rentrée de novembre 1680, les Lazaristes prendraient la direction du Grand-Séminaire de Chartres [3].

Quelques semaines avant l'installation parut le décret épiscopal. Mgr de Neuville, loin d'y faire aucune allusion défavorable à la précédente administration, déclarait dès le début, qu'ayant établi un séminaire dans son diocèse, il avait pris soin « d'y commettre des supérieurs et des prêtres doués de science, de prudence et de piété, qui jusqu'à présent y ont travaillé avec fruit. Mais, ajoutait le prélat, comme il est à craindre que dans la suite des temps, il soit plus difficile de trouver des personnes qui aient toutes les dispositions nécessaires pour cet emploi ou qui veuillent s'y assujétir, Nous avons cru que pour assurer la durée d'un établissement si utile, et pour maintenir l'ordre et la discipline ecclésiastique dans notre Séminaire, il était expédient d'en confier la conduite à quelque congrégation ou communauté de prêtres séculiers, qui puissent le remplir de sujets capables de former les ecclésiastiques et de les instruire des obligations de leur ministère [4]. »

L'acte portait que les prêtres de la Mission établis directeurs du Séminaire « tant pour le spirituel que pour le temporel »

[1] Fisquet, *La France pontificale*, *Chartres*, p. 193.

[2] M. Jolly, supérieur général de la Mission de 1672 à 1697, avait succédé à M. Almeras, successeur immédiat de saint Vincent de Paul.

[3] Arch. Dép. G. 2921. *Inventaire général*, t. I, p. 45.

[4] Arch. nation. Fonds de la Mission. Sect. histor MM. 537, fol. 294 et seq. ; Arch. Dép. G. 2923. Ce décret, contresigné par M. de la Roère, secrétaire, fut donné à Paris en date du 27 août 1680.

devaient être au nombre de quatre, « desquels l'un sera supérieur et les trois autres seront employés à instruire les ecclésiastiques, leur enseigner la théologie, le chant et les cérémonies de l'Église et les diriger et conduire dans les exercices et pratiques de piété et dévotion. » Il était également stipulé que la Congrégation aurait à « fournir le nombre convenable et nécessaire de frères de ladite Congrégation, ou de domestiques pour le service dudit Séminaire [1]. » Pour la nourriture et l'entretien de ce personnel, prêtres, frères et domestiques, une somme de 2400 livres était allouée chaque année sur les plus clairs deniers des revenus. En dehors de leurs fonctions principales d'enseigner la théologie et de préparer les ordinands, les directeurs du Séminaire devaient « faire avec les séminaristes le service divin et acquitter les fondations », puis « faire les entretiens pendant dix jours à ceux qui seront admis aux ordres », enfin « recevoir tous les curés, vicaires, prêtres et autres ecclésiastiques qui désireront faire des retraites au Séminaire [2]. »

Tandis que le décret épiscopal était présenté à l'acceptation du supérieur général de la Mission [3], puis à l'approbation du Roi et du Parlement [4], M. Vuanet, le supérieur démissionnaire, quittait le Grand-Beaulieu avec ses collaborateurs, et se retirait à Chartres où, par une délicate attention, Mgr de Neuville venait de l'honorer de la dignité d'archidiacre de Dunois, lui témoignant ainsi publiquement son estime, à l'heure où il lui demandait le sacrifice d'une œuvre qu'il lui savait chère [5]. A

[1] Dans la note relative à la fondation du Séminaire de Chartres, conservée dans les Archives des Lazaristes, il est marqué que « la Congrégation fournira *deux* frères pour le service du séminaire. » Communiqué par le R. P. Terrasson, secrétaire-général de la Congrégation.

[2] La pension de ces retraitants fut fixée par Mgr de Neuville à raison de 10 sols par jour. Arch. Dép. G. 2923.

[3] M. Jolly, supérieur général de la Mission, signa l'acceptation dès le 28 août de la même année dans les termes suivants : « Nous, Edme Jolly, supérieur général de la Congrégation de la Mission, recevons avec tout le respect et toute la reconnaissance qu'il nous est possible, la grâce que Mgr l'Illustrissime et Révérendissime Évêque de Chartres a faite à notre petite congrégation par le présent acte d'établissement, et promettons d'observer et d'accomplir les conditions portées par iceluy. » Arch. nat. Sect. hist. MM. 537.

[4] Les lettres patentes du Roi ne furent signées qu'en janvier 1684 et enregistrées au Parlement de Paris le 5 février suivant. Arch. Dép. G. 2923.

[5] M. Vuanet fut nommé archidiacre le 11 juin 1680.

sa place s'installaient à Beaulieu les prêtres de Saint-Lazare avec M. François Chèvremont pour supérieur [1].

La nouvelle administration de Beaulieu avait, nous l'avons dit, l'expérience de l'œuvre qu'elle entreprenait. Elle arrivait, non pour élaborer une constitution, mais pour en appliquer une toute faite et consacrée par un demi-siècle de succès. On inaugura donc à Beaulieu, en novembre 1680, tout un système d'études, de discipline, d'exercices religieux, dont la physionomie nous a été conservée par le règlement alors en vigueur [2]. Quelle impression produisirent dans le clergé chartrain l'arrivée des nouveaux venus et leurs réformes? Nous ne saurions le dire exactement. Un incident survenu quelques mois après donne lieu de penser que de part et d'autre on s'observait, on s'attendait. Le Séminaire vivait isolé sur sa colline et les religieux de la Mission évitaient par vocation de se répandre dans des ministères extérieurs. De grandes cérémonies se passaient

[1] Arch. Dép. G. 2934. Avant de venir à Chartres M. Chèvremont était supérieur du Séminaire de Cahors. Arch. nat., s. 2704. — L'auteur de l'*Histoire et description de l'Église cathédrale de Chartres*, Chartres, 1860, dit, par erreur, p. 41, que saint Vincent de Paul « vint à Chartres établir les Lazaristes au Séminaire. » Il y avait, comme on le voit, vingt ans que saint Vincent était mort (1660) lorsque les Lazaristes prirent possession du Grand-Beaulieu.

[2] Le règlement rédigé par les Lazaristes et sanctionné par Mgr de Neuville fut imprimé à une époque que nous ne pouvons déterminer. Un des exemplaires se trouvait dans les papiers de M. Verguin, supérieur du Séminaire Saint-Charles de 1822 à 1833. Il n'a pas été retrouvé; mais M. Bonnet, successeur de M. Verguin, qui l'eut entre les mains, fit faire la copie manuscrite conservée actuellement au Grand-Séminaire de Chartres. Ce règlement se divise en quatre parties : la première contient des considérations sur l'objet du Séminaire; la seconde est intitulée : *Avis et pratiques du Séminaire de Chartres;* dans la troisième est indiqué l'ordre des exercices de la journée; la quatrième regarde les retraites qui se faisaient à la rentrée et avant les ordinations. Le texte est accompagné d'une glose marginale tirée de la Sainte Écriture, des conciles, de l'Imitation et des Instructions de saint Charles Borromée sur les séminaires. Ces règles, sauf quelques modifications de détail, sont les mêmes qui régissent aujourd'hui le Grand-Séminaire de Chartres. On peut y relever quelques minimes renseignements historiques, par exemple sur les tendances de plusieurs ecclésiastiques d'alors à l'excentricité dans le vêtement, la barbe et la chevelure; sur le prix de la pension qui, d'abord fixé à 10 sols par jour (Cf. Arch. nat. MM. 537) fut successivement élevé jusqu'à 250 livres « pour le régime de la petite table » et 300 pour celui de la « grande table », chiffres qui ne furent jamais dépassés (Cf. Arch. mun., C, 4, a; Arch. Dép., G. 2933); sur le nom de « Cour des Charmes » donné à l'enclos de la récréation. A cette époque la durée régulière du séminaire était de deux ans et les ordinands n'y étaient admis qu'après avoir terminé leur philosophie. Cf. Pouillé du diocèse de Chartres, 1738, p. 84.

au Chapitre et dans les paroisses sans que le Grand-Beaulieu y eût aucune part. Il ne fallut rien moins que l'extraordinaire solennité du 18 juin 1681, pour mettre les lazaristes et leurs élèves un peu en vue, et cette première manifestation faillit leur être gravement funeste. Que s'y était-il donc passé?

On était arrivé à l'été de 1681, sans qu'une goutte d'eau, depuis plus de cent jours, fût venue mouiller la terre. Le temps de la récolte approchait, et nos agriculteurs contemplaient avec désolation leurs campagnes brûlées par les ardeurs d'un soleil de feu. De tous côtés on faisait des prières publiques et des processions pour apaiser la colère divine : la désolation était à son comble. A Chartres, M. Berthault, vicaire-général et sous-doyen du Chapitre, au nom de Mgr de Neuville retenu loin de sa ville épiscopale par sa mauvaise santé, venait de publier une ordonnance [1] portant que le mercredi 18 juin, pour obtenir la cessation du fléau, une procession solennelle aurait lieu de la cathédrale à l'abbaye de Notre-Dame de Josaphat où une messe stationale serait célébrée. Il y annonçait que la sainte châsse serait descendue et portée en procession, chose qui ne s'était pas vue depuis quarante-cinq ans [2]. Enfin

[1] Cette ordonnance fut précédée d'une séance capitulaire dans laquelle les chanoines furent appelés à donner leur avis sur le projet. Après quelques oppositions, « comme on remonstra que tous les biens qui estoient sur la terre périssoient, tous lesdicts chanoines conclurent qu'elle (la Ste Châsse) soit portée en procession ». (Mss. de Claude Joncquet, minoré, ecclésiastique habitué de l'église Saint-Michel de Chartres, 1683, fol. 262. Bibl. du Gr.-Sémin.) Il est à remarquer que le Chapitre n'avait pas attendu cette extrémité pour faire des prières publiques. Le mardi 27 mai, une procession avait été faite dans l'intérieur de la cathédrale avec la châsse de saint Taurin, qu'on avait également portée processionnellement à Saint-Martin-au-Val, avec le bois de la Vraie Croix et l'image de la sainte Vierge, le dimanche suivant, 1er juin. Après cette procession, le soir, vers 4 heures, il commença à pleuvoir, si bien que les Bénédictins de Saint-Père qui, après le Chapitre, étaient eux aussi descendus à Saint-Martin-au-Val, avec la châsse de sainte Soline, furent pris par l'eau et « contraincts de s'en aller en chantant, par le plus court chemin. » Mais la sécheresse reprit bientôt et amena la décision relative à la grande procession du 18 juin. — Le manuscrit de Claude Joncquet, signalé ici pour la première fois à l'attention des archéologues, contient une copie de la Parthénie de Rouillard, à laquelle ont été ajoutées de courtes notices sur les Évêques de Chartres depuis Mgr d'Estampes jusqu'à Mgr Godet des Marais, fol. 153-156, et un journal des principaux événements arrivés à Chartres de 1591 à 1693, fol. 256-269.

[2] On n'avait pas porté la Sainte Châsse en procession depuis 1636. En cette année la sécheresse ayant été extraordinaire, on avait fait une procession générale analogue à celle de 1681, bien que moins solennelle. *Mss. du chanoine Le Féron*, copie appartenant à M. Merlet, archiviste d'Eure-et-Loir.

il enjoignait à tous les « curés, doyens, chanoines réguliers exempts et non exempts, communautés ecclésiastiques de la ville et banlieue de se trouver avec leurs reliques, leur clergé et religieux, revêtus de chapes autant que l'Ordre le permet et que faire se pourra, ledit jour, à six heures du matin dans ladite église Notre-Dame, pour aller en ordre processionnellement dans celle de ladite abbaye de Josaphat[1] ».

Les Lazaristes du Grand-Beaulieu et leurs élèves se mirent en devoir d'obéir au mandement. Le congé hebdomadaire et la promenade, fixés par le règlement au mercredi, durent être transférés à un autre jour, et on avança le réveil de manière à pouvoir franchir la distance et être dans la nef de Notre-Dame avant six heures du matin. On dut même pourvoir avant le départ à lester les estomacs, la cérémonie promettant d'être longue[2]. Et tandis que vignerons[3] et agriculteurs se rendaient tristement à leurs champs desséchés et arides, l'on put voir le séminaire traverser le Grand et le Petit-Beaulieu emportant, sur des brancards décorés pour la circonstance, les reliques vénérées dans la chapelle de la maison et notamment la châsse de sainte Julienne, dont la générosité de M. l'abbé de Courcelles, neveu de Mgr de Neuville, venait d'enrichir le Grand-Séminaire[4].

La longueur de la cérémonie et la fatigue furent pour notre communauté les moindres incidents de la journée.

Les confrères de l'ancienne Léproserie, quand ils assistaient aux processions générales, avaient une place marquée que

[1] Cette procession et les incidents auxquels elle donna lieu ont été décrits par un contemporain, Jacques Anquetin, procureur de l'Officialité et greffier de l'hôtel-de-ville, dans un opuscule ayant pour titre : *La Beausse desséchée, discours sur ce qui s'est passé à la procession faite à Chartres le dix-huitième juin mil huit cent quatre-vingt-un.* Chartres. Ve. Cottereau, 1682. Cf. de Lépinois, *Hist. de Chartres*, t. II, p. 448.

[2] Les séminaristes ne purent rentrer au Grand-Beaulieu avant trois heures de l'après-midi. Il est vrai que dès l'arrivée de la procession à Josaphat et avant la messe, il y eut un moment de répit pendant lequel les religieux de l'abbaye leur offrirent gracieusement, ainsi qu'aux autres membres du clergé, de quoi « rafraîchir l'estomac et humecter la gorge. » Anquetin, *La Beausse desséchée*, p. 92.

[3] Le Journal de Claude Joncquet fait cependant remarquer qu'au milieu de la désolation générale « il n'y avait que les vignes qui avaient bonne apparence d'avoir du vin. » *Ibid.*, fol. 263.

[4] *Mss. de Claude Joncquet*, fol. 263.

personne n'avait jamais songé à leur contester, et cette place leur donnait la préséance sur les curés, vicaires et prêtres habitués de la ville. Peut-être Messieurs les curés le supportaient-ils de mauvaise grâce : toutefois, l'usage étant ainsi, personne ne manifestait l'intention d'y déroger. Tout fut remis en question à l'occasion des prêtres de Saint-Lazare. Quelles allaient être leurs prétentions? Oserait-on donner à ces nouveaux venus le pas sur les anciens du clergé urbain? Les séminaristes seraient-ils séparés de leurs maîtres? ou s'ils devaient marcher ensemble, irait-on jusqu'à donner aussi aux jeunes clercs la préséance sur les prêtres habitués, les vicaires et les curés? Par le fait de quelques esprits remuants et pointilleux, cette question, que facilement on aurait pu résoudre à l'amiable, prit tout-à-coup d'étranges proportions. Dès la surveille de la procession, les curés de la ville s'étaient rendus en corps à l'évêché où M. Berthault, en l'absence de Mgr de Neuville, avait entendu leurs observations, y répondant avec une délicatesse et un tact parfaits. Comprenant qu'il y avait là de part et d'autre des prétentions très arrêtées et que l'attribution absolue de la préséance soit des curés sur le séminaire, soit du séminaire sur les curés, pourrait devenir une source de déplorables et persistantes dissensions, il s'abstint de trancher la question de principe et régla que dans la procession du 18 juin, MM. les curés marcheraient sur une ligne du côté de l'Évangile à leur rang ordinaire et le séminaire parallèlement du côté de l'Épître [1].

Cette solution n'était pas nouvelle dans les annales des cérémonies chartraines. En 1494, lorsque Mgr René d'Illiers avait fait son entrée solennelle, un conflit analogue s'était élevé entre les religieux de Saint-Père et ceux de Saint-Jean, et le prélat lui-même y avait mis fin en faisant consentir les parties à cette position parallèle, « sans préjudice de leurs droits. » Sans épiloguer sur le côté le plus digne les bénédictins de Saint-Père s'étaient placés à gauche, les chanoines de Saint-Jean à droite, et depuis deux siècles cet ordre s'observait sans réclamation [2].

[1] *Vie de Gilles Marie*, Chartres, 1878, p. 162; *Journal du chanoine Le Féron*. L'auteur de la *Vie de Gilles Marie*, dit que cette démarche eut lieu la veille de la cérémonie. Nous avons suivi le manuscrit du chanoine Le Féron qui dit très explicitement : « le lundi 16 juin. »

[2] Janvier de Flainville, *Relation de l'entrée des Évêques de Chartres et des*

Messieurs les curés se montrèrent moins pacifiques, car, considérant que le côté de l'Épître était la droite de la procession, le côté le plus digne par conséquent, ils représentèrent à M. Berthault que sa décision leur laissait l'infériorité de rang, et attribuait en réalité la préséance à MM. du Séminaire. Le grand-vicaire et son conseil se refusèrent-ils à entrer dans cette considération? Toujours est-il que l'arrêt fut maintenu; et tout se fût passé pacifiquement, si le lendemain le Séminaire, au lieu de compter quarante-cinq élèves, eût pu en mettre deux cents en ligne, parallèlement aux prêtres habitués, vicaires et curés [1]. Mais quand la procession se fut développée le long du Marché-aux-Chevaux et dans le Muret, et que l'on vit la symétrie horriblement rompue par l'inégalité de la ligne interminable des deux à trois cents prêtres de la ville et banlieue, en face de celle des quarante-cinq ordinands et des quatre Lazaristes, laissant derrière elle un immense vide que personne ne voulait combler, on sentit que la décision de M. Berthault n'était pas pratique et une sourde rumeur s'éleva de nouveau parmi les curés. N'était-il pas manifeste, disait-on, qu'il fallait sortir de l'indécision et se prononcer enfin pour les curés contre le Séminaire, ou pour le Séminaire contre les curés?

Au chant des psaumes et des hymnes sacrés qui couvraient heureusement les murmures, la procession s'avançait vers la porte Drouaise, quand il vint à la pensée de plusieurs, dans le côté de l'Évangile, de députer vers M. de Brisay, vicaire-général, présent à la cérémonie, le doyen d'âge des curés de la ville, le vénérable Gilles Marie, curé de Saint-Saturnin, notre ancien directeur du Séminaire de la Porte-Cendreuse. Bien à regret, le saint homme se mit en devoir de remplir son mandat. Il traversa modestement avec sa chape de cérémonie les longues files des chanoines réguliers de Saint-Cheron, de Saint-Jean et de Saint-André et celles des bénédictins de Saint-Père. Il franchit le groupe des huissiers, porte-masses et marguilliers du Chapitre, celui des treize enfants de chœur et des musiciens [2] et entra dans les rangs des chanoines. De ce côté

Cérémonies qui l'accompagnent, Chartres, 1780, p. 15, note x; p. 28; Cf. Anquetin, *La Beausse desséchée*, p. 62.

[1] Anquetin, Op. Cit., p. 49.

[2] Anquetin, Op. cit., p. 62 et suiv. L'auteur de la brochure donne un tel

tout n'allait pas non plus sans débats, car le Chapitre s'étant cru autorisé à introduire dans ses rangs et à faire marcher sous sa croix tous les prêtres qui desservaient comme vicaires les paroisses de sa dépendance, les religieux de Saint-Père voulaient en faire autant pour les prêtres séculiers qu'ils employaient dans le service de leurs orphelinats. Sans s'arrêter à cet incident, M. Gilles Marie, qui avait bien assez du sien, alla droit à M. de Brisay et lui exposa l'objet de sa mission, sans en obtenir autre chose qu'une confirmation pure et simple de l'ordonnance de la surveille. Nous avons déjà dit que ce n'était pas une solution, car comment aller jusqu'à Josaphat avec cette immense lacune qui blessait tous les regards ?

La procession était déjà loin dans le faubourg Saint-Maurice quand le délégué des curés put rejoindre ses confrères et leur dire son insuccès. A bout de ressources et pour mettre fin à ce petit scandale, quelques prêtres s'ingénièrent à trouver une nouvelle transaction. Les séminaristes furent séparés de leurs maîtres, et appel fut fait aux prêtres et curés de bonne volonté pour changer de côté et venir se placer entre les ordinands qui précédaient et les Lazaristes qui suivaient. Plusieurs répondirent à l'invitation, tout en protestant que leur conduite ne pourrait faire précédent, ni préjudicier à l'avenir, et le vide se trouva comblé. Ce ne fut pas sans un nouvel et très regrettable incident, car M. Gilles Marie ayant, avec sa docilité ordinaire, gardé le rang marqué par son supérieur, tandis que les autres curés avaient, de leur propre mouvement, changé de côté, M. de Brisay s'indigna de cette singularité et vint brusquement lui dire de changer de place ou de quitter sur l'heure le cortège. Et comme le bon vieillard représentait doucement qu'il s'était maintenu où il était par obéissance, son interlocuteur en venant aux voies de fait lui fit ôter violemment sa chape et l'expulsa[1]. Sans mot dire le saint curé s'éloigna et se

développement à cette procession « que les derniers ne sont pas encore sortis de la cathédrale que l'église de Josaphat est déjà remplie de ceux qui font le commencement d'icelle. » Le ton emphatique de l'auteur, non moins que la distance de Josaphat à la cathédrale, donne à penser qu'il y a une notable exagération dans ce témoignage.

[1] Anquetin dans *la Beausse desséchée* ne parle pas de la mission confiée par les curés à M. Gilles Marie, ni de l'affront que celui-ci reçut à cette occasion.

mettant au milieu des pauvres assistés par le Bureau de charité, il suivit ainsi la procession jusqu'à Josaphat, donnant à tous un admirable exemple d'humilité et de douceur.

Les directeurs du Séminaire en furent navrés. Aussi après la cérémonie le supérieur, M. Chèvremont, s'empressa de présenter ses excuses et sa respectueuse sympathie au vénérable curé si indignement traité à l'occasion du Séminaire. En fin de cause, le débat fut déféré au jugement de l'Évêque de Chartres « lequel, dit Anquetin, sera le juste Alexandre-le-Grand qui tranchera le nœud de la contestation [1]. » La décision se fit longtemps attendre, si longtemps que soixante-cinq ans plus tard l'on vit surgir le même débat, « le nœud de la contestation » n'ayant pas encore trouvé son Alexandre-le-Grand.

La publication du Mandement relatif à cette procession devait être un des derniers actes de la longue carrière de M. Berthault. Si nous avons vu les différends du 18 juin soumis au jugemen de M. de Brisay et non au sien, c'est que les quatre-vingt-trois ans qui pesaient sur sa tête lui interdisaient de présider une si longue cérémonie. Renfermé dans ses appartements de l'Évêché, il attendait avec calme l'heure de sa mort ou plutôt de sa récompense. Elle arriva le 19 octobre de cette même année, alors que le Séminaire était dispersé par les vacances [2]. Le supérieur du Grand-Beaulieu regretta d'autant

Pour décrire cet incident nous avons mis à profit le récit de l'auteur de la *Vie de Gilles Marie*, p. 162-164, le *Journal du chanoine Le Féron*, et le *Journal de Claude Joncquet*, fol. 263. Ce dernier est le plus explicite. Il fait mention d' « un certain jeune homme, prestre, nommé Jacquet, de la paroisse de Saint-Saturnin, lequel voulait parler et corriger le supérieur. Ledit M. de Brissé le fist taire par deux ou trois fois, et le menaça, et lui dit qu'il se retirât de ladite procession. » Il exagère quand il dit « que c'était l'ordre donné de la part de M. Ferdinand de Neufville, évesque de Chartres, et qu'il falloit que lesdits *Séminaristes Magdelonnistes* marchassent en leur rang étant les plus anciens et antiques que les curés de la ville. » Enfin il est d'une injuste sévérité à l'égard de M. Gilles Marie. « Il arriva donc pour avoir bien contesté avec M. le grand vicaire, qu'un curé d'entre tous les autres curés, qui voulait s'obstiner et s'opiniâtrer contre ledit M. de Brisé, qui s'appelait Marie, curé de Saint-Saturnin paroisse de Chartres, pour n'avoir pas voulu obéir audit sieur grand vicaire, qui lui commanda avec humilité, de passer au costé droit, en marchant, n'en voulut rien faire; ledit grand vicaire fut obligé de lui oster sa chappe sur ses épaules. Et y eut procès intenté entre eux. Le procès pourtant n'a point été intenté ni l'affaire plaidée. Il y eut accord faict quelque temps après par M. Pierre Sarazin théologal de Chartres. »

[1] Anquetin, Op. cit., p. 57.

[2] La rentrée du Séminaire n'avait lieu qu'à la fin d'octobre ou au commencement de novembre.

plus vivement l'absence des séminaristes, que M. Berthault avait exprimé le désir d'être inhumé dans la chapelle du Séminaire à côté de son ami M. de Bagnols, auquel il avait lui-même donné la sépulture quinze ans auparavant[1]. Il ne put donc rendre au vénéré défunt un hommage aussi solennel qu'il l'aurait voulu, le jour des funérailles au Grand-Beaulieu. Ce fut le lundi 20 octobre, après le service célébré à la cathédrale par le Chapitre. Il était environ cinq heures de l'après-midi, lorsque le cortège capitulaire arrivant à la porte Saint-Michel, y trouva huit ecclésiastiques du Séminaire qui attendaient revêtus du surplis. Deux carrosses, dont l'un était celui de Mgr de Neuville, avaient été envoyés pour faire le transport funèbre. Dans la voiture épiscopale fut placé le cercueil de M. Berthault entre quatre prêtres assis sur les côtés. Les quatre autres montèrent dans le second carrosse et l'on se dirigea vers le Grand-Beaulieu où le convoi arriva à la chute du jour. Ce fut le collègue du défunt, M. de Brisay, qui vint le lendemain présider la cérémonie de la sépulture. Après une messe solennelle, le corps de M. Berthault, enfermé dans un cercueil de plomb, fut descendu dans le caveau creusé sous le chœur de la chapelle et placé à côté de M. de Bagnols, du côté de l'Évangile[2].

M. Berthault laissait non seulement dans l'Église de Chartres, mais dans la France entière de glorieux souvenirs. Si naguères, religieux de la Congrégation de l'Oratoire de France, il avait professé les lettres avec distinction dans plusieurs collèges de l'Institut, en devenant chanoine de Chartres, puis archidiacre de Dunois, sous-doyen, official et vicaire-général, il n'avait point abandonné ses doctes études. Les deux manuels d'histoire qu'il composa, le *Florus gallicus* et le *Florus Francicus*, qui eurent jusqu'à six et huit éditions, étaient

[1] « Je veux et désire que quand il aura plu à Dieu de me retirer de ce monde, après les prières ordinaires qui se font au chœur de l'église cathédrale par Messieurs du vénérable Chapitre, mon corps soit porté à l'église du Séminaire de Beaulieu où j'élis et choisis dès à présent ma sépulture. » *Testam. de M. Berthault*. Arch. Dép., G, 2934. Cf. l'acte de sa sépulture, Arch. Comm., E. 14, 1.

[2] Arch. Comm. E, 14, 1. Registre des sépultures du Grand-Beaulieu, Cf. *Journal du chanoine Le Féron*. — Bibl. Comm. Mss. 2° p. 1073, notes de Brillon où on lit : « Son épitaphe (de M. Berthault) se voit en Félibien tom. X.» Ces recueils mss. de Felibien sont perdus et l'épitaphe n'a pas été conservée ailleurs.

regardés à juste titre comme un des meilleurs abrégés de notre histoire et avaient été adoptés dans un grand nombre de maisons d'éducation [1]. Un ouvrage plus important, le *Liber singularis de Ara*, donné par lui au monde savant en 1635, avait été hautement loué pour la sûreté et l'étendue de l'érudition. Cependant, si pures que fussent ces gloires, il se trouvait à la couronne de M. Berthault un fleuron plus brillant, celui de sa charité sacerdotale et spécialement de son dévouement pour l'œuvre du Séminaire : « En continuant, écrivait-il dans son testament, l'affection et le zèle que j'ai cy-devant témoignés pour l'augmentation du Séminaire de ce diocèse à Beaulieu, je déclare que je donne audit Séminaire la somme de six mille livres, laquelle leur sera délivrée incessamment par MM. les exécuteurs de mon testament, à la charge néanmoins que le Supérieur dudit Séminaire recevra tous les ans et à perpétuité deux écoliers capables d'entrer audit Séminaire pour se disposer à l'ordre de sous-diaconat, où ils seront nourris et instruits pendant cinq mois comme les autres ecclésiastiques, lesquels deux écoliers lui seront présentés tous les ans, les uns après les autres, capables, comme dit est, et de bonnes mœurs, par M. le Sous-Doyen de ladite Église cathédrale de Chartres [2]. »

Le testament ajoutait que les deux bénéficiaires devaient être originaires de la ville de Chartres ou au moins du diocèse [3], et en retour de cette fondation il demandait que le Séminaire de Beaulieu célébrât quatre services funèbres chaque année, dont deux pour Mgr de Neuville qu'il appelle son « bienfaiteur » et deux pour lui-même, ses parents et ses amis [4]. La légitime im-

[1] Le *Florus Francicus, sive Rerum a Francis bello gestarum epitome* eut huit éditions dont trois postérieures au canonicat de M. Berthault (1659) ; le *Florus gallicus sive Rerum a veteribus Gallis bello gestarum epitome* eut six éditions, dont la dernière en 1671.

[2] Arch. Dép. G. 2934, *Testament de M. Berthault*, 24 janvier 1681.

[3] M. Berthault désigne, dans son testament, Duval, son valet de chambre, comme devant le premier profiter de la fondation « pour entrer au Séminaire comme écolier. » *Ibid.*

[4] Le même testament contient un legs qui intéresse la décoration de la cathédrale. « Suivant le désir que j'ai souvent témoigné de l'achèvement du tour du chœur de l'église cathédrale, je déclare donner à cet effet à l'œuvre de ladite église, tout ce qui me sera dû tant de mes distributions que de collations et autres revenus de ma prébende et sous-doyenné. » *Ibid.* M. Berthault donna tous ses livres à la bibliothèque du Chapitre. Il avait fondé un obit qui se célébrait à la

patience qui remplissait l'âme du donateur pour l'exécution de ses bienfaits lui fit bientôt transformer en donation entre-vifs ses dispositions testamentaires[1], tandis que sa prudence l'amenait à modifier les charges annexées à la fondation[2]. Or à cette heure les jours du vénérable chanoine étaient comptés. On était au 13 octobre 1681 : six jours plus tard M. Berthault prenait son dernier repos dans ce Grand-Beaulieu qu'il avait tant affectionné.

Son exemple devait trouver de nombreux imitateurs. Dans cette même année 1681, une personne, qui désirait rester inconnue, mais qu'on sut depuis être M. Nicolas Paresot de Saint-Laurent, introducteur des ambassadeurs auprès du duc d'Orléans, avait remis à M. Jolly, supérieur général des Lazaristes, une somme de 8000 livres pour deux bourses de séminaristes, l'une au Grand-Séminaire de Troyes, l'autre à Beaulieu; cette dernière en faveur d'un sujet natif de Senonches que devait présenter le curé de cette paroisse[3]. Un peu plus tard (1698), c'était un vénérable prêtre habitué de la paroisse Saint-Michel de Chartres, autrefois curé de Saint-Aubin-des-Bois, M. Hubert Desvaux, qui laissant peu de chose après lui, voulait cependant faire la part à l'œuvre de ses prédilections,

cathédrale le deuxième ou troisième jour du mois d'août, et après lequel on devait exécuter un *De profundis* en faux-bourdon.

[1] Cette donation fut faite en présence de MM. Chèvremont, supérieur du Séminaire et Pierre Himbert, procureur, qui reçurent les 6000 livres et déclarèrent accepter les conditions de la donation. Ces fonds placés sur l'Hôtel-de-Ville de Paris produisaient 300 livres de revenu. Arch. Dép. G. 2934.

[2] Ces modifications étaient les suivantes : un seul écolier devait bénéficier de la pension gratuite, mais les cinq mois de séjour à Beaulieu étaient transformés en une année entière; les quatre services étaient réduits à deux et le pensionnaire devenu prêtre devait « dire à l'intention dudit donateur une messe basse par chacun an, en mémoire de quoy ces présentes luy seront lues à l'entrée et sortie de son année dudict séminaire. » *Ibid.*, Cf. Arch. Dép. G. 2921, *Inventaire des titres du Grand-Séminaire*, art. *Pensions; Pouillé du diocèse de Chartres*, 1738, additions.

[3] Arch. Dép. G. 2921, *Inventaire général des titres du Grand-Beaulieu*, art. *Pensions;* Cf. *Pouillé du diocèse de Chartres*, 1738, p. 83, 84. Le titulaire de cette bourse devait, après son ordination, remplir l'office de vicaire de Senonches, s'il en était besoin, et dire, pendant toute sa vie, une messe par an pour le repos de l'âme du fondateur. Il était stipulé que si aucun Senonchois ne s'offrait pour profiter de la bourse, les fonds devaient être employés à donner une mission dans cette ville tous les sept ans. Il est à penser que les sujets manquèrent rarement à Senonches car la mission ne fut acquittée que trois fois en cent ans, en 1749, 1763 et 1772. *Inventaire général*, *Ibid.*

en léguant au Grand-Beaulieu une rente de 84 livres, pour aider à la pension d'un pauvre clerc[1]. La généreuse demoiselle Madeleine de la Croix, si connue à Chartres par ses bonnes œuvres, aliénait à la même intention un capital de 4000 livres, ce qui lui donnait droit chaque jour à un *De profundis* avec les oraisons *Inclina* et *Fidelium* de la part de son protégé[2].

Une autre œuvre, celle des titres cléricaux, n'était pas moins utile au Grand-Beaulieu que celle des pensions[3]. Dans un sens elle paraissait même plus urgente, car à la rigueur on pouvait recevoir des jeunes gens sans pension ni bourse, mais rien ne pouvait dispenser de l'obligation canonique d'un titre clérical, possédé nominativement et personnellement par chacun des aspirants aux ordres sacrés. Le sous-chantre du Chapitre, M. Balthazar de Cheminade, avait été le premier à se préoccuper de cette nécessité, car en 1695 il avait fondé à perpétuité un titre de 50 livres de rente, minimum exigé par les règlements diocésains, en faveur d'un ordinand, qui devait en jouir jusqu'à ce qu'il eût reçu un bénéfice ecclésiastique ou un patrimoine d'égal revenu[4]. Telle avait été aussi la pensée de la riche et vertueuse demoiselle Madeleine Crouzet qui en 1697

[1] Arch. Dép. *Ibid.*; *Pouillé*, p. 85. Le capital de cette rente était de 1512 livres. Le bénéficiaire devait être, autant que possible, choisi dans la paroisse Saint-Aubin-des-Bois ou dans celle de Saint-Michel de Chartres. Il devait réciter l'office des morts pour son bienfaiteur une fois dans la première semaine du Carême et une seconde fois dans la dernière.

[2] Cette fondation est du 29 décembre 1701. Mademoiselle de la Croix y désigne comme premier titulaire son parent Denis Lespine, clerc tonsuré, fils d'un ancien « maître tailleur d'habits » de Chartres. Après lui les titulaires devaient être pris de préférence parmi ses autres parents ou entre les aspirants au sacerdoce de la paroisse de Saint-André. Ils devaient avoir 21 ans accomplis, et pouvaient bénéficier de la fondation pendant deux ans de séminaire. Arch. Dép. G. 2921 ; G. 2934. Mademoiselle de la Croix mourut en 1708. Avant cette époque elle avait ajouté deux nouvelles donations à ses générosités de 1701, l'une de 1291 l. 11 s, 6 den. (25 août 1706), l'autre de 24 l. 9 s. (1er février 1708). Les supérieur et directeurs de Beaulieu qui acceptèrent cette donation étaient MM. Jean Bonnet, supérieur, Denis Regnard, Nicolas Darest et André Costart. *Ibid.*

[3] Le *Titulus ordinationis* est la justification authentique d'un revenu déterminé, possédé par l'ordinand et capable, à défaut d'emploi lucratif, de lui assurer des moyens d'honnête existence. Ce titre autrefois exigé par le droit de l'Eglise est aujourd'hui tombé en desuétude dans la plupart des diocèses de France.

[4] Arch. Dép. G. 2921. *Inventaire général*, T. I. art. *Titres cléricaux*. Le capital de cette fondation était de 1300 l. La présentation du bénéficiaire appartenait au sous-chantre en charge. Cf. Pouillé de 1738, additions.

avait fondé quatre titres cléricaux, donnant pour cette œuvre un capital de 4000 livres [1]; tel aussi le dessein de ces chartrains dévoués, M. Bignon, conseiller d'État, bibliothécaire du roi (16 mars 1730), M. de Beaufort (13 sept. 1731) [2], M. Lugast, seigneur d'Ancise, près Châteaudun, (4 oct. 1734) [3], M. de Rey de Sauvoy (22 avril 1744), M. Étienne, seigneur de Mainvilliers (1er sept 1743) [4], M. Peleus, curé de Saint-Remy-sur-Avre (1754), qui durant le XVIIIe siècle résolurent de plus en plus le difficile problème des titres d'ordination [5].

[1] Arch. Dép. *Inventaire général. Ibid.* Cf. Pouillé de 1738, p. 84 et addit. L'Évêque de Chartres nommait au premier et au second de ces titres, les aînés de la famille de l'Eau au troisième, les sieurs de Bracquemont au quatrième. Suivant la volonté de la fondatrice une plaque commémorative relatant ces dispositions avait été encastrée dans le mur de la chapelle du Séminaire.

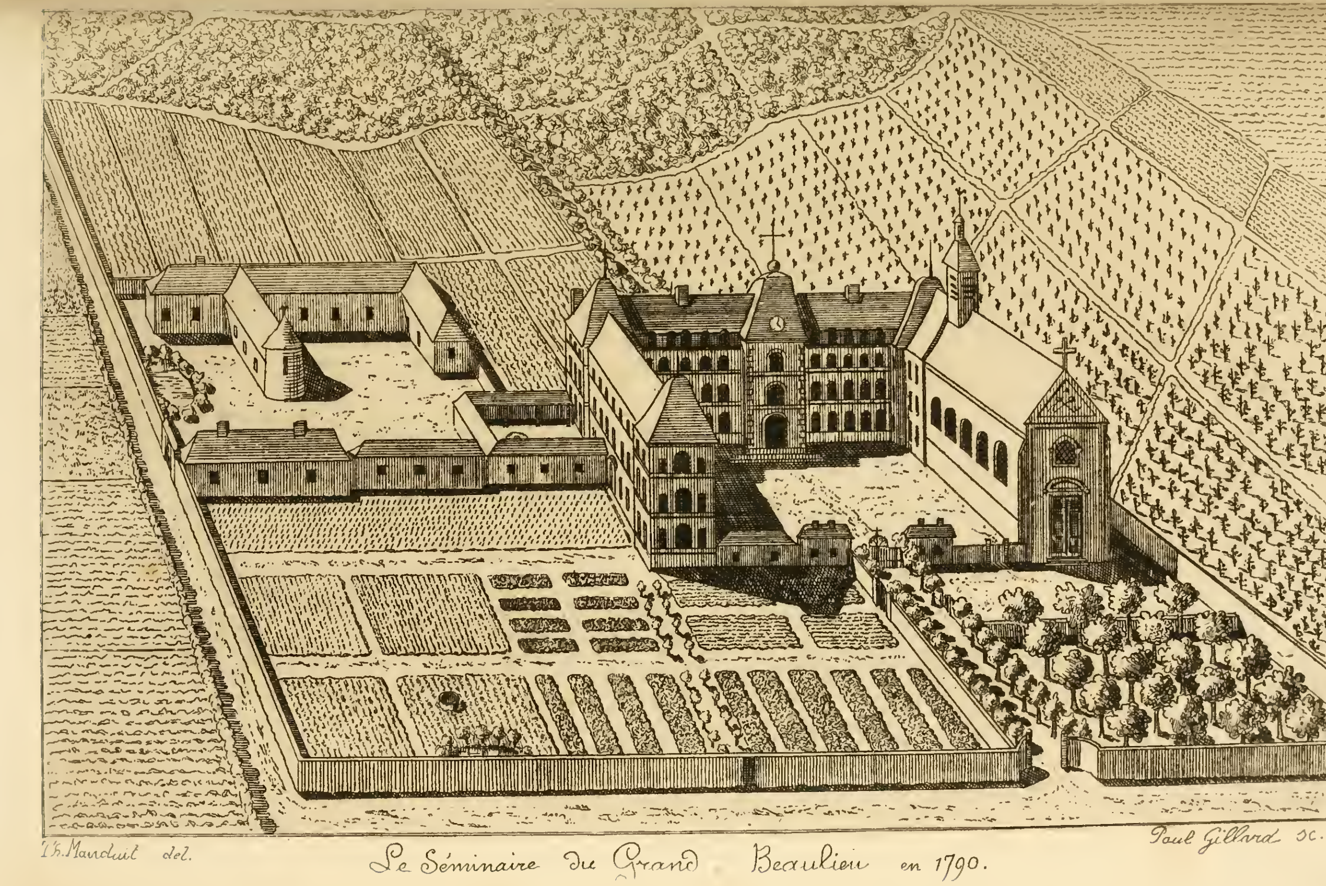
[2] La rente de 50 l. établie par lui était à prendre sur son château du Breuil, paroisse de Garancières sous Montfort-l'Amaury. Arch. Dép. G. 2921.

[3] Ce titre fut fondé « en considération de la permission donnée audit sieur Lugast par Mgr l'Évêque de Chartres d'ériger une chapelle dans son château d'Ancise. » Arch. Dép. G. 2936.

[4] M. Mathurin Étienne avait également fondé ce titre « à cause que Mgr l'Évêque de Chartres lui a permis de construire près de son château une chapelle et d'y faire célébrer la messe. » *Ibid.*

[5] Il convient de donner ici un souvenir à plusieurs autres donateurs qui avaient fondé au Grand-Beaulieu des services religieux dont les honoraires aidaient la communauté à subsister. Chaque jour une messe était dite pour M. Chevallier, qui en 1668 avait donné à cette intention 6000 livres de rente, se réservant seulement 250 l. de viager. Chaque année un service solennel était célébré pour Pierre Bomée, prieur de l'ancienne Léproserie qui avait légué, à cette fin, 3 liv. de rente à prendre sur ses prairies de Ver (1505). D'autres anniversaires étaient fondés pour Marin le Menant (1603) et Mathurin Maudin (1612) anciens confrères des Lépreux. Richard des Moulins et Jeanne Gallois, sa femme, avaient établi en 1641 (18 mai) l'office des Vêpres de saint Lazare, à célébrer le 16 décembre et « une messe haute à diacre et sous-diacre » avec un *Libera*. Le Grand-Beaulieu recevait pour cette fondation 20 livres de rente sur des terres situées à Voyette près Theuville. Arch. Dép. G. 2921, 2936. Nous avons déjà parlé des fondations de MM. Pierre Martin et Camus de Bagnols, premiers supérieurs du Séminaire, de M. Berthault, de Mgr Lescot. La liste complète de ces fondations serait trop longue; l'occasion se présentera plus tard de parler spécialement de plusieurs autres que nous ne mentionnons pas ici.





Th. Mauduit del. Paul Gillard sc.

Le Séminaire du Grand Beaulieu en 1790.

V

RECONSTRUCTION DU GRAND-BEAULIEU

Le Séminaire vivait paisiblement depuis quatre ans sous la direction des Lazaristes, lorsque la mort de deux séminaristes, enlevés en quelques mois, vint mettre le deuil dans la maison. Le premier, Simon Desvaux, était fils d'un tailleur de Chartres, demeurant sur la paroisse Saint-Michel, généreux chrétien qui déjà avait donné au clergé chartrain un autre de ses fils. Il avait 23 ans et venait de recevoir les ordres inférieurs, lorsque Dieu rappela à lui son âme enrichie des mérites de sa première année de séminaire et embellie par le sacrifice du plus cher de ses désirs. Son frère aîné, alors curé de Saint-Aubin-des-Bois, celui-là même dont nous avons rapporté plus haut les libéralités, fut mandé en toute hâte et se trouva au Grand-Beaulieu, le 13 octobre 1684, jour des funérailles, assistant son père près du cercueil du jeune acolyte. Le corps fut inhumé dans la nef de la chapelle, « vis-à-vis le côté de l'épître de l'autel de Saint-Sébastien, à dix pieds au-dessous du marchepied dudit autel et à quatre pieds du mur » [1]. C'était la première tombe de séminariste qui s'ouvrait en ce lieu depuis la fondation de l'œuvre. Elle fut bientôt suivie d'une autre pour le fils d'un notaire de Vendôme, Pierre Pilon, décédé trois mois après. Quand la mort de ce jeune ordinand arriva, le 23 janvier 1685, M. Chèvremont se souvint qu'à Chartres, parmi les dignitaires du Chapitre, se trouvait un ancien curé de La Madeleine de Vendôme, paroisse importante dans laquelle le frère aîné du défunt exerçait présentement les fonctions de vicaire. M. de la Roère vint en cette qualité présider les obsèques du défunt et lui donner la sépulture près de son frère en ordination, Simon Desvaux [2].

[1] Arch. Comm., E, 14, 1. *Registre des sépultures du Grand-Séminaire de Beaulieu.*

[2] Arch. Comm. *Ibid.* M. de la Roère était de plus archidiacre de Vendôme.

Ces pénibles événements n'empêchaient pas des sollicitudes d'un autre ordre parmi les Supérieurs du Séminaire. Depuis la fondation en 1659, l'œuvre du Grand-Beaulieu avait pris un tel développement et chaque année le nombre des ordinands augmentait à ce point que pour les recevoir on ne pouvait plus se contenter des bâtiments insuffisants et tombant en ruine de l'ancienne Léproserie. Mgr de Neuville ne s'arrêtait pas à en gémir. Réparer et agrandir paraissait même trop peu à sa magnificence ; il conçut le dessein de reconstruire à neuf le Séminaire entier : noble entreprise dont l'illustre prélat ne devait pas voir l'achèvement ici-bas. Il eut du moins la joie d'en contempler les débuts et de pouvoir chanter avec le prophète : « Mon cœur et ma chair ont tressailli dans le Dieu-vivant, car le passereau trouve un abri et la tourterelle un nid pour déposer ses petits : Dieu des vertus, voici vos autels [1] ! »

La chapelle, toute étroite qu'elle fût, était la seule portion des anciens bâtiments qui n'entrât point dans le plan de reconstruction. Restaurée, nous pourrions dire complètement renouvelée, sous le supériorat de MM. de Bagnols et Vuanet [2], elle demeurait, en comparaison du reste, un superbe édifice. D'une longueur totale de vingt à vingt-cinq mètres, elle se composait d'un chœur pour le clergé et d'une nef, où naguère les lépreux, maintenant les fidèles des Chaises, du Grand et du Petit-Beaulieu, venaient assister aux offices. Le chœur avait été décoré d'un autel neuf et de stalles ou « hautes chaires » [3], dus à la générosité de Mgr de Neuville, qui avait également offert à cette maison qu'il aimait tant, la grille ou « clausture du chœur » surmontée, selon l'usage du temps, d'un grand crucifix. C'est à lui qu'on devait aussi les verrières portant ses armoiries et « deux petits autels de menuiserie » placés de chaque côté, au bas du chœur, et dédiés, l'un à la sainte Vierge, l'autre à saint Sébastien [4].

[1] Ps. LXXXIV, 2-4.

[2] Cette chapelle fut construite « sur les fondements de la précédente, qui tombait en ruine ». Bouvet-Jourdan, *Recherches sur l'histoire de Chartres et du pays Chartrain*. Bibl. Comm. Mss. 1026.

[3] « Ses armes y sont attachées pour mémoire éternelle. Lesdites armes sont aussy attachées à la clausture du chœur et aux vitres de l'église. Il donna quelques ornements à l'église pour faire l'office divin. » *Journal de Claude Joncquet*, fol. 154, v°.

[4] L'érection d'un autel en l'honneur de saint Sébastien dans la chapelle de

Quatre portes, dont la principale au bas de la nef, donnaient accès à cette église; les trois autres étaient pratiquées, l'une dans le mur méridional du côté de la maison avec laquelle elle mettait la chapelle en communication immédiate, l'autre vers le milieu de la nef, en face de la chaire, dans le mur septentrional; la troisième donnait dans le chœur et communiquait avec la sacristie [1]. L'ancienne église de la Léproserie consacrée en 1134 par Geoffroy de Lèves avait été dédiée aux saints Simon et Judde, apôtres. Nous ignorons la raison qui détermina à changer ce vocable pour lui préférer celui de sainte Madeleine, la patronne des villages du Grand et du Petit-Beaulieu.

Au milieu du chœur, entre le lutrin et le sanctuaire, « fermé d'une pierre en forme de tombe enclavée dans le rangement du pavé, » [2] s'ouvrait le caveau destiné à la sépulture des Supérieurs et autres personnages de distinction, qui choisissaient le Grand-Séminaire comme lieu de leur dernier repos. Les défunts de moindre qualité étaient inhumés soit dans le chœur, soit dans la nef [3]. On soulevait pour cela quelques carreaux qu'on remettait à leur place après les funérailles, et généralement il n'y avait d'autre épitaphe que l'inscription au Nécrologe de la maison.

Telle était la chapelle que Mgr de Neuville avait relevée, décorée et rendue au culte. Il l'avait consacrée solennellement le 6 mai 1668 [4], et durant un siècle encore elle devait demeurer,

Beaulieu remontait à l'ancienne Léproserie, car saint Sébastien, aussi bien que saint Roch, était spécialement invoqué contre la peste et autres maladies contagieuses. Il est assez difficile d'assigner la raison de ce patronage. Est-ce, comme le veulent quelques auteurs, à cause des flèches dont il fut percé, et qui, au témoignage de l'Ecriture, représentent les fléaux divins, Ps. VII, 14. Il est plus vraisemblable d'attribuer ce culte spécial à la cessation subite d'une peste cruelle en 680, lors de l'arrivée à Rome des reliques de ce saint. Papebrock, *Acta sanctorum;* Cahier. *Les Caractéristiques des Saints*, 1867, p. 414.

[1] Ces indications sur la disposition de l'ancienne chapelle sont principalement empruntées à un registre de sépultures conservé dans les Archives Communales, E, 14, 1, 2. Malheureusement les feuillets contenant les actes d'inhumation de 1761 à 1782 sont perdus. Après 1782 le Séminaire posséda un cimetière spécial, distinct de la chapelle.

[2] Pintard, *Hist. de Chartres*, an. 1690. Bibl. Comm., Mss. 1012.

[3] Depuis l'établissement du Séminaire à Beaulieu jusqu'en 1761, cinquante inhumations furent faites dans cette chapelle. Arch. Comm., E, 14.

[4] L'unique document où il soit question de la consécration de l'église du Grand-Beaulieu en 1668 est le manuscrit de Claude Joncquet, où on lit, fol. 258 :

sans recevoir de notables modifications, le foyer de la piété et le centre religieux du Grand-Séminaire [1].

Ce fut donc uniquement en vue de nouveaux bâtiments d'habitation que, le 27 février 1687, la communauté de Beaulieu tout entière se trouva réunie. pour la pose solennelle de la première pierre, sur le chantier de construction, au milieu duquel on apercevait les fondations, déjà anciennes, d'un vaste édifice. Le fondateur du Séminaire, Mgr de Neuville, retenu par ses infirmités, manquait à cette fête de famille [2]. A sa place et en son nom, un vicaire général, M. Blaise Bouthier, chanoine de Notre-Dame, présidait, appelant sur ces édifices et tous ceux qu'ils devaient abriter, les célestes bénédictions. Tout le monde était à la joie en pensant que le Grand-Beaulieu, secouant la poussière des siècles, allait renouveler sa jeunesse et resplendir d'un plus grand éclat.

Cette pierre commémorative, mesurant 40 centimètres de

« Le sixième jour de may l'an 1668, l'églize de la Magdelaine du Grand-Beaulieu, le Séminaire, fust béniste, dédiée et consacrée par M. Ferdinand de Neufville, évêque de Chartres, avec grande solennité. » La note publiée par M. Lecocq sur la pierre commémorative de la reconstruction de Beaulieu *(Procès-verbaux de la Société archéologique*, t. VII, p. 25-29), rapporte par pure conjecture la reconstruction de la chapelle à l'époque où fut renouvelé le reste des bâtiments, en 1687. « Ce fut alors, dit M. Lecocq. (après 1680, année de l'établissement des Lazaristes), que l'évêque Ferdinand de Neufville prit la résolution d'édifier en ce lieu et en remplacement des constructions existantes, une grande chapelle et trois vastes bâtiments formant ensemble un parallélogramme. La chapelle ainsi que deux des trois bâtiments projetés étaient déjà en grande partie édifiés en 1690. » Le Journal de Claude Joncquet établit indubitablement que la chapelle était rebâtie depuis dix-neuf ans, quand on commença les reconstructions rappelées par la pierre commémorative de 1687. Ajoutons, au sujet de la même note, que M. Lecocq attribue faussement à Mgr Lescot la fondation du Séminaire de Beaulieu, auquel, d'après lui, Mgr de Neuville n'aurait fait que donner « une plus grande extension. » Nous avons dit que le séminaire fondé par Mgr Lescot était établi dans le quartier de la Porte Cendreuse, où il demeura jusqu'après la mort de ce prélat.

[1] A part Doyen qui, dans son *Histoire de Chartres*, t. I, p. 402, fait allusion à la construction d'une « nouvelle chapelle » après celle dont nous parlons ici, tous les autres historiens ont supposé faussement que l'église, relevée par Mgr de Neuville, avait subsisté jusqu'à la vente du Séminaire en 1791. Nous verrons plus loin qu'elle fut détruite et transférée dans un autre emplacement à la fin de l'épiscopat de Mgr de Fleury.

[2] « M. Ferdinand de Neuville, estant tombé dans une grande infirmité de ne plus pouvoir marcher et de ne plus exercer son office, cela dura l'espace de onze ans ou environ, jusqu'à la fin de sa vie, fust contrainct et obligé de mettre et de faire venir un évêque en sa place pour exercer et faire son office deux fois l'année sçavoir à Pasque et aux Quatre-Temps de septembre. » *Journal de Claude Joncquet*, fol. 155.





Th. Mauduit del. *Paul Gillard sc.*

Monument funèbre
de Mgr de Neufville, dans la Chapelle du Séminaire de Beaulieu.

hauteur sur 22 de largueur, portait l'inscription latine suivante, dont nous reproduisons la disposition, les abréviations, et même les fautes de transcription :

AD GLAM OIPOT DEI ET
I CHRI ECCLAE SPLENDOR
AN D M. VCC. LXXXVII
DIE XXVII FEB D MGR
BLASIUS BOUTHIER
CANON SUBDEDAN
INSIGN ECCL CARNOT
VICAR GENERAL
REVERENDISS IN CHRO
PATRIS FERDIN DE
NEVILLE EPI CAROT
IPSIUSQUE NOE IN
AETERN ECCLESCAE
DISCIPLAE SELUS
MONUMTM I^m^ HUJUS
SEMINAR AEDIFIC
LAPID APPOSUIT
† [1] I H S † [1]

[1] A cet endroit étaient gravées les armes de Mgr de Neuville : *d'azur a un chevron d'or accompagné de trois croix ancrées de même, deux en chef et une en pointe*. Voici le texte complet et corrigé de cette inscription : *Ad gloriam omnipotentis Dei et Jesu-Christi ecclesiæ splendorem, Anno Domini* MDCLXXXVII, *die* XXVII *Februarii, Dominus Magister Blasius Bouthier, canonicus, subdecanus Insignis Ecclesiæ Carnotensis, Vicarius generalis Reverendissimi in Christo Patris Ferdinandi de Neuville, episcopi Carnotensis, ipsiusque nomine, in æternum ecclesiasticæ disciplinæ decus, monumentum, primum hujus Seminarii ædificandi lapidem apposuit*. Cette pierre a survécu à la ruine de

L'édifice par lequel on commençait la rénovation du Grand-Beaulieu devait s'élever sur les fondements du grand corps de logis de l'ancienne Léproserie [1]. Orienté du Nord-Ouest au Sud-Est, il mesurait trente-huit mètres de long sur huit de large et, par son extrémité septentrionale, il s'appuyait à angle droit sur le latéral et près du portail de la chapelle. Dans le plan d'ensemble, il devait servir d'aile à une plus vaste construction élevée perpendiculairement sur son extrémité méridionale et s'étendant de l'Est à l'Ouest dans une direction parallèle mais opposée à celle de la chapelle. Ce devait être le bâtiment principal du Séminaire et tout était disposé pour qu'il pût être flanqué d'une seconde aile semblable à la première, quand les ressources seraient suffisantes et que le nombre des ordinands le demanderait [2].

Dieu ne devait pas attendre la fin de cette bonne œuvre pour appeler Mgr de Neuville à la récompense. La santé du Pontife,

l'édifice. Il y avait longtemps que des constructions de Beaulieu il ne restait plus que le souvenir, quand le propriétaire actuel du terrain, en faisant des fouilles près des anciennes fondations, la mit à découvert (Janvier 1880). La Société Archéologique d'Eure-et-Loir en fit l'acquisition et la déposa dans le Musée de la ville de Chartres, où on la voit encore. Cf. *Procès verbaux de la Société Archéologique*, t. VII, p. 25-29.

[1] La pierre commémorative posée en 1687 a en effet été trouvée à l'angle Nord-Est des fondations de la Léproserie qui subsistent encore et entre lesquelles s'ouvre l'excavation reproduite plus haut, p. 76. Ces fondations d'un appareil très compact ont résisté à tous les instruments employés pour les faire disparaître.

[2] Les historiens ne sont pas d'accord pour présenter l'œuvre de reconstruction du Grand-Beaulieu et la part qu'y eut Mgr de Neuville. La plupart se bornent à dire, comme Doyen, qu'il fit « reconstruire à ses frais » le Grand-Séminaire. *Histoire de Chartres*, t. I, p. 402; Cf. Fisquet, *La France Pontificale*, p. 194, ou comme M. de Lépinois, que « les bâtiments furent reconstruits et considérablement augmentés sous l'épiscopat de MM. de Villeroi et de Mérinville. *Histoire de Chartres*, t. II, p. 537-538. Pintard est plus précis sans être beaucoup plus exact. « Il releva à neuf l'église et un grand bâtiment sur d'anciens fondements, et il fit construire un autre bâtiment qui devait faire face à un autre pareil, si le démembrement du diocèse n'avait empêché qu'on ne réalisât ce projet. » *Hist. de Chartres*, an. 1657. Bibl. Comm., Mss. 1012. Le *Journal de Claude Joncquet* paraît plus conforme à la vérité. « En l'année 1687, 1688, 1689, fit bastir un dortoir à la mode du monde, superbe, du costé de l'antrée de la grande porte de l'église, ses armes y sont au dessus de la porte, tant devant que du costé de la cour dudit bastiment. » fol. 154, v°. La magnificence si connue de Mgr de Neuville rend très suspectes les paroles qui suivent : « Toutes ces choses cy-dessus n'ont pas été faictes ny basties aux dépens et aux frais de sa bourse, mais aux dépens du revenu du bénéfice dudit Grand-Beaulieu, car M. l'Evesque n'estoit pas bien large pour donner tant de bien. » *Ibid.*

gravement altérée depuis plusieurs années, venait de recevoir une nouvelle atteinte par la complication d' « une fluxion de poitrine, » qui bientôt enleva tout espoir [1]. L'Évêque de Chartres était alors à Paris, et habitait l'hôtel de Villeroy, situé rue Saint-Nicaize, sur la paroisse Saint-Germain-l'Auxerrois. C'était pour lui une grande douleur de se voir mourir loin de son église de Chartres, loin de ses œuvres, loin de son Séminaire de Beaulieu. Il aurait été bien consolé s'il avait pu revoir encore une fois cette chapelle que sa munificence avait renouvelée et les superbes bâtiments auxquels on travaillait encore, surtout cette communauté qu'il avait vu naître, dont il était lui-même le père et qu'à tous ces titres il aimait si tendrement. Le vénéré malade en parlait et de son exil il lui envoyait des paroles de suprême adieu [1]. Aux paroles il joignait les actes. Le matin même du jour de sa mort, 8 janvier 1690, « estant assis dans sa chaise, » avec une parfaite lucidité d'esprit, il dicta son testament aux deux notaires royaux mandés pour cet office, « après s'estre recommandé à Dieu, à la Vierge Marie, sa mère, et à tous les saincts et sainctes du Paradis [2]. »

Dans cet acte solennel le Séminaire de Beaulieu occupait une grande place, et on peut dire la première place. « Premièrement, y est-il dit, désire son corps mort être inhumé et enterré en l'église du Grand-Beaulieu-lès-Chartres où est establi le Séminaire du diocèse dudit Chartres, et qu'à cette fin il y soit porté, en quelque lieu que son déceds puisse arriver, se remettant au surplus à la discrétion et prudence des sieurs ses exécuteurs testamentaires, des cérémonies de son enterrement, les priant que ce soit avec modestie [3]. Donne et lègue audit Séminaire la somme de seize mille livres qui sera employée au

[1] Arch. Dép. G., 2934, *Testament de Mgr de Neuville.* Nous ne savons sur quels renseignements le Mss. de Claude Joncquet porte à ce sujet : « Sur la fin de sa vie il lui survint en la ville de Chartres un mal à la gorge, un charbon, qui lui donna le coup de la mort. » Fol. 155.

[2] Bibl. Comm., Mss. 1016, Poésie de J. de Conty, élève de rhétorique, sur la mort de Mgr de Neuville.

[3] Arch. Dép. G, 2934.

[4] Les exécuteurs testamentaires étaient MM. de Brisay et Bouthier, vicaires généraux, et M. de Magny, chanoine, archidiacre de Blois. Mgr de Neuville leur donnait « un présent de chacun cent louis d'or dont il leur fait don et legs pour avoir tel bijoux qu'ils jugeront à propos. » Le légataire universel était M. le marquis d'Alaincourt, petit neveu de Mgr de Neuville. Arch. Dép. *Ibid.*

profit du Séminaire ainsi qu'il sera réglé par lesdits sieurs exécuteurs testamentaires de son présent testament [1], à la charge de, par les sieurs ecclésiastiques dudit Séminaire, faire dire tous les ans à perpétuité à pareil jour de son déceds un service solennel en ladite église, à son intention et pour le repos de son âme. De plus ordonne qu'il soit célébré en ladite église un annuel de messes à son intention et que pour ce il soit payé au prêtre qui dira ledit annuel la somme de quatre cent livres, lequel prêtre sera choisi par le Supérieur du Séminaire. Donne et lègue audit Séminaire le parement de brocard d'or qui sert à la grande chapelle de l'Évesché comme aussi son pluvial et étole d'argent avec les deux pluviaux qui servent à ceux qui l'assistent à l'office [2]. »

Il n'entre pas dans le plan de ce travail de poursuivre la longue liste des donations, qui révèlent avec tant d'éclat le grand cœur de ce Pontife. Notre-Dame de Sous-Terre, « sa mère, » à laquelle il donnait « son cœur comme à Beaulieu son corps [3], » recevait de lui, en filial hommage, le parement d'or de sa petite chapelle et sa chasuble de même étoffe. Personne n'était oublié. Les communautés religieuses de Chartres, les pauvres du Bureau, tous ses domestiques depuis son maître d'hôtel Duverger jusqu'à Jacquot, l'aide de cuisine, et Benoist, le postillon, avaient leur part de ses libéralités.

Quelques heures après cette solennelle démarche, un courrier partait pour Chartres en toute hâte, porteur de la fatale nouvelle. Mgr de Neuville était mort [4]. Le deuil fut grand pour Beaulieu qui perdait en lui son fondateur et son plus ferme soutien. Une seule pensée consolante se faisait jour à travers la douleur : le Séminaire allait posséder le corps du prélat défunt. En attendant, à Paris et dans le diocèse de Chartres, on

[1] L'historien Challine dit que Mgr de Neuville donna au Séminaire « 6000 livres pour achever un bâtiment commencé sur son ordre, à la charge de recevoir six jeunes gens pauvres gratis. » *Histoire ou recherches sur l'histoire de Chartres*, Bibl. Comm., Mss. 1074, fol. 318. Il est à penser que l'auteur a écrit par erreur 6000 au lieu de 16000, et que la destination de ce legs à l'achèvement des constructions, non moins que la condition des six pensionnaires gratuits, furent déterminées par les exécuteurs testamentaires.

[2] Arch. Dép. G, 2934.

[3] Bibl. Comm. Recueil du chan. Brillon, Mss. 1016. *Dernier adieu de Mgr de Neuville au Séminaire de Beaulieu.*

[4] Il mourut le 8 janvier, à 10 heures du soir, âgé de 82 ans.

préparait des funérailles et une translation digne de ce grand évêque. Ce fut le 18 janvier, après un service solennel à Saint-Germain-l'Auxerrois. que ces restes vénérés prirent le chemin de Chartres et du Grand-Beaulieu. Le trajet dura trois jours. Depuis les limites du diocèse jusqu'à la ville épiscopale, chaque curé dans la paroisse duquel le cortège devait passer reçut ordre de venir avec son clergé recevoir le corps à la porte de son église et de le conduire processionnellement jusqu'à l'église de la paroisse voisine. A Chartres, où l'on arriva le 20 janvier, à six heures du soir, le corps fut d'abord déposé dans la chapelle de l'Évêché tendue de deuil, où chaque clergé paroissial, chaque communauté, excepté les Bénédictins qui s'y refusèrent, vint à son tour psalmodier l'office des morts [1]. Le Séminaire ne fut pas le moins empressé à rendre à son protecteur ce dernier hommage, bien qu'il lui en réservât un plus solennel dans sa propre église. De grands préparatifs en effet se faisaient à Beaulieu pour les obsèques et la sépulture. La chapelle avait été tendue « depuis la voûte jusqu'au pavé [2], » et sur les draperies se détachaient un grand nombre d'écussons aux armes du défunt. Au milieu du chœur, sous un dais de quatre mètres de hauteur, s'élevait un riche catafalque entouré de nombreux candélabres et accompagné d'une mitre et d'une crosse voilées de crêpe. Les décorations faites à Notre-Dame pour le service officiel [3] égalaient à peine celles du Grand-Beaulieu. Ce fut le lundi 23 janvier, les cérémonies funèbres de la cathédrale étant accomplies, que le cortège se forma pour conduire la dépouille mortelle du défunt à la porte Saint-Michel, où devaient l'attendre les prêtres du Grand-Beaulieu. Après les longues files des bonshommes, des bonnes-femmes, des orphelins et des orphelines du Bureau des Pauvres, et les aveugles du Saint-Julien, venaient les ordres religieux, Capucins, Minimes, Cordeliers, Jacobins, eux-mêmes

[1] Pintard, *Histoire de Chartres*, an. 1690. Bibl. Comm., Mss. 1012.

[2] *Ibid.*

[3] Ce service se composa des vigiles solennelles, chantées le dimanche 22 janvier à 3 heures et d'une grand-messe célébrée le lendemain matin à 9 heures, après que le corps eût été transporté processionnellement « par des prêtres, » de l'Évêché à la cathédrale. On peut voir dans Pintard l'ordre et les détails de ces cérémonies. Mgr de Neuville avait défendu dans son testament « qu'il ne soit faict aucune oraison funèbre pour lui après son décéds. »

suivis du clergé des paroisses de la banlieue, des faubourgs et de la ville; puis les chanoines de Saint-Cheron, de Saint-Jean et de Saint-André; les Bénédictins de Josaphat et de Saint-Père, enfin le vénérable Chapitre de Notre-Dame Douze des chanoines, spécialement délégués par l'assemblée capitulaire, suivaient le corps et conduisaient le deuil avec le marquis d'Alaincourt. neveu du prélat, dont le manteau long était porté par un valet. Après eux marchaient les personnages officiels : les échevins à la tête du corps de ville, le Présidial, l'Élection et les membres du Bureau des Pauvres.

A la porte Saint-Michel le séminaire en habit de chœur reçut le précieux dépôt. A cause de la longueur du trajet et du poids considérable du cercueil de plomb, le corps de Mgr de Neuville fut placé dans un carrosse drapé de noir et traîné par six chevaux blancs [1], et, pendant que le cortège capitulaire rentrait à Notre-Dame, les ordinands de Beaulieu, précédant sur deux lignes le char funèbre, regagnèrent le Séminaire par le chemin des Chaises, en psalmodiant l'office des Morts. On était, comme nous l'avons dit, à la fin de janvier : la froidure de l'hiver, les arbres dépouillés, la nature engourdie dans une sorte de mort s'harmonisaient avec l'aspect lugubre de cette procession et les accents de ces chants de deuil. Ce fut M. Robert, grand archidiacre et vicaire capitulaire, qui, le lendemain, présida la cérémonie et fit la sépulture. Le Chapitre avait délégué douze chanoines pour le représenter à ces funérailles, mais tous s'y rendirent, amenés par leur vénération et leur attachement pour l'illustre défunt. Après la messe le cercueil fut descendu dans le caveau du chœur et placé au milieu, « proche du corps de deffunct M. Camus de Baignols. » d'où, pendant un siècle, le pontife sembla présider encore à l'œuvre du Séminaire [2].

La mort de Mgr de Neuville excita une vive sympathie dans tout le diocèse. Entre les hommages qui furent rendus à sa mémoire, nous remarquons vingt-deux poésies latines, composées par les humanistes du Collège Pocquet. L'une d'elles

[1] Mss. de Claude Joncquet, fol. 155.

[2] Voir Pintard, loc. cit.; Journal du chanoine Le Féron; Manuscrit de Claude Joncquet, fol. 155; et Arch. Comm. E, 14, 1, *Registre des sépultures du Grand-Beaulieu*, qui contient l'acte d'inhumation de Mgr de Neuville, signé de M. Regnard, alors supérieur du Séminaire.

signée : Jean de Conty, élève de rhétorique, célèbre le dernier adieu que, de son lit de mort, le Pontife adressa à sa chère maison de Beaulieu. Elle intéresse particulièrement ce travail et mérite de trouver place ici :

Cum jam Fernandus moriens properaret ad astra
Belliloçæ hæc domui verba ferenda dedit :
Dicere, nata, Vale cum mors neget, accipe saltem
Mittimus extrema quod tibi voce Vale.
Hæc mihi lux testis, propera quam morte relinquo,
Me sine, nata, tuo tristius ore mori.
Spes tamen illa meos solatur fida dolores :
Te superante, mei parte superstes ero.
Me dudum Virgo Parens vocat æthere ab alto
Filia, corpus habe, cor habet illa meum[1] !

Peut-on rien trouver de plus tendre et de plus pieux ? « A Marie mon cœur; au Grand-Beaulieu mon corps ! » C'était bien là le résumé de ses plus chères affections.

Lorsque le caveau eut été fermé sur ces restes vénérables, on pensa à perpétuer le souvenir d'un si grand évêque par un monument élevé à sa mémoire dans cette chapelle, œuvre de ses bienfaits. L'exécution en fut confiée à un artiste de talent, qui sut reproduire dans le marbre avec une remarquable fidélité les traits du fondateur du Séminaire. Mgr de Neuville y était représenté en buste et de profil dans un médaillon qu'accompagnaient les insignes épiscopaux. Au-dessous était gravée en caractères noirs sur marbre blanc l'inscription suivante :

Ferdinandus de Neufville de Villeroy
Carnotensium Episcopus, regi ab omnibus consiliis, Seminarii fundator
Hoc in templo jacet, quod exaltavit Domino
Inter clericos
Quibus magnificas ædes exstruxit.
Animam ejus in æterna tabernacula recipiant pauperes
Quorum fuit pater
Et sit habitatio ejus in Sion
Obiit die VIII Jan. Anno Dni MDCLXXXX, ætatis suæ LXXXII[2].

[1] Bibl. Comm. Recueil de Brillon, Mss. 1016

[2] Ce monument funèbre était fixé au mur du chœur de la chapelle au-dessus

Avec Mgr de Neuville s'éteignait le flambeau qui durant trente ans avait éclairé, conduit et réjoui le Grand-Séminaire de Chartres. En présence de sa tombe l'horizon semblait s'assombrir et plusieurs se demandaient avec inquiétude si les beaux jours du Grand-Beaulieu n'avaient pas fui.

des stalles du côté de l'épître. Il fut transporté en 1781 dans la nouvelle chapelle, où il demeura jusqu'à la destruction du Grand-Beaulieu en 1791. La plaque de marbre blanc, mesurant 102 centimètres de largeur sur 48 de hauteur, resta intacte et fut retrouvée par hasard en 1859 à Chartres dans une habitation particulière où elle servait de dessus de commode. Achetée par la Société Archéologique d'Eure-et-Loir, elle est aujourd'hui déposée au Musée de la ville. *Procès-verbaux de la Société Archéologique*, t. I, p. 206; t. VII, p. 29. Le dessin du monument de Mgr de Neuville a été conservé dans un des recueils de Gaignières. (Bibl. Nat.) La Société Archéologique en possède un calque sur lequel a été pris le croquis reproduit ici.

P.-M. Rénard.

(A suivre).

NOTES HISTORIQUES

SUR

CHARTRES ET LE DIOCÈSE

PENDANT L'ÉPISCOPAT

DE LOUIS ET DE CHARLES GUILLART

1525-1553 — 1553-1573 [1]

La famille de Louis Guillart depuis longtemps connue à Poitiers, et signalée surtout à Châtellerault par la fondation d'une chapelle dans une église de cette dernière ville, fut anoblie en 1464 en la personne de Jean Guillart, notaire et secrétaire du roi et de M. le comte du Maine.

Jean Guillart eut cinq enfants : une de ses filles, nommée Julienne, épousa Robert Poignant, bailli de Nogent-le-Rotrou. En 1505 elle était veuve et elle donnait en 1511 la terre d'Autresson, paroisse de Souancé, pour doter la chapelle de Notre-Dame-de-Pitié qu'elle avait fait élever dans l'église collégiale de Saint-Jean ; l'année suivante elle ajoutait la métairie de la Hérissière, située sur la même paroisse.

Le deuxième fils de Jean Guillart se nommait Charles C'est avec lui que nous commençons l'histoire de nos deux prélats ; Il fut le père de l'un et l'aïeul de l'autre. Charles Guillart s'en alla à Paris pour se livrer à l'étude du droit, se fit remarquer comme avocat, fut élu conseiller au Parlement, et devint membre du Grand Conseil, maître des Requêtes, président au

[1] Travail honoré d'une « mention très honorable » et d'une médaille d'argent grand module, au Concours quinquennal (1890) institué par la Société archéologique et historique de l'Orléanais.

Parlement et trois fois ambassadeur à Milan, en Allemagne et à Francfort en 1518. Il hérita dans le Maine des seigneuries des Épichelières, en Souligné-sous-Vallon, près la Suze, et du Mortier en Basoge, près le Mans, et acheta le fief dominant de la Folie, situé à Épineu-le-Chevreuil et Ruillé-en-Champagne (Sarthe). Il fit reconstruire avant 1509 le château des Épichelières avec une chapelle, au milieu d'un vaste parc de 128 hectares que son fils André fit plus tard entièrement clore de murs. C'est là qu'il se retira en 1532, « fasché de voir la vénalité des offices introduite ». Il y mourut le 13 novembre 1537, et fut enterré dans la chapelle de Notre-Dame-des-Anges en l'église de Souligné.

Il avait épousé Jeanne de Vignacourt et en eut plusieurs enfants :

I. André, père de Charles Guillart ;

II. Louis, qui fut évêque de Chartres ;

III. Marie, que La Chesnaye-Desbois donne à tort comme morte sans descendance. Elle épousa Pierre Chevallier, greffier de la Chambre des Comptes, seigneur d'Éprunes, aujourd'hui simple ferme entre Brie-Comte-Robert et Melun, et fut mère de :

1. Pierre Chevallier, auquel Louis Guillart résigna l'évêché de Senlis ;

2. Charles Chevallier, victime de la Saint-Barthélemy ;

3. Madeleine Chevallier, femme de Gui Arbaleste de la Borde, président de la Chambre des Comptes, d'où vinrent Charlotte et Marie. La première épousa d'abord Jean de Pas de Feuquières, maréchal de camp de Condé, et en deuxièmes noces Duplessis-Mornay, surnommé le pape des Huguenots ; la seconde s'unit à Jacques de Vaucelas, sieur de Cochefilet, seigneur de Levainville et fut mère de Rachelle de Cochefilet, marquise de Rosny, duchesse de Sully, dame de Villebon.

Michel et Louis Chevallier, chanoines de Chartres, tous deux en 1535, nous semblent de la même famille.

Les armoiries des Guillart étaient : de gueules à deux bourdons de pèlerin d'or, posés en chevron, accompagnés de trois rochers ou montjoies d'argent, deux en chef et un en pointe.

Louis, le deuxième des fils de Charles Guillart, entra de bonne heure dans les ordres, occupa bientôt une charge de conseiller au Parlement et celle de grand-maître de l'oratoire

du roi, et peu après, en 1513, par le crédit de la famille de sa mère, puissante dans le pays, et du consentement du pape Léon X et du roi de France Louis XII, il obtint l'évêché de Tournai que lui résigna Charles du Haut-Bois.

La ville étant cette année même tombée au pouvoir de Henri VIII, roi d'Angleterre. celui-ci nomma à cet évêché son favori Wolsey, déjà évêque de Lincoln, et Louis Guillart ne put prendre possession de sa nouvelle dignité. En 1518, Tournai revint sous la domination française, et avec elle reparut l'évêque français qui fit son entrée le 13 février 1519. Il tint en 1520 un synode dont les actes furent publiés. Mais en 1521 la ville étant passée sous la domination de Charles-Quint, Louis Guillart ne voulut pas se ranger au parti du roi d'Espagne, et cessa d'administrer son évêché, dont il ne pouvait du reste percevoir les revenus.

A Chartres, la politique et peut-être aussi l'ambition produisirent les mêmes effets. Évrard de la Marck, duc de Bouillon, avait quitté son diocèse de Liège pour obtenir celui de Chartres, sous l'influence de Louis XII. Il l'administrait par ses vicaires-généraux et était employé en diverses ambassades, auprès de Maximilien d'Allemagne. Quand cet empereur mourut, le 12 janvier 1519, Évrard abandonna les intérêts de François Ier pour se lier avec Charles-Quint et contribua puissamment à faire monter ce prince sur le trône impérial. Il en fut récompensé (1521) par l'archevêché de Valence en Espagne et l'honneur de la pourpre. Mais en France, le roi le déclara ennemi de sa personne et de son État, ouvrit la régale dans le diocèse de Chartres et donna les revenus à Louis Guillart. Celui-ci fit signifier, par un exploit conservé aux Archives départementales, les « lettres royaux » qu'il avait reçues et voulut aussi jouir des droits spirituels. Il eut à lutter contre le Chapitre qui prétendait s'emparer de ces droits durant la vacance, et contre les officiers d'Évrard de la Marck qui ne voulaient pas abandonner la place. Un procès fut intenté devant le Parlement, et ces derniers conservèrent l'administration du diocèse pendant l'instance. Les deux prélats entrèrent en accommodement. Évrard résigna son diocèse de Chartres à Louis Guillart qui céda le diocèse de Tournai à Charles de Croï, protégé d'Évrard, à des conditions approuvées à Rome en 1524.

Préconisé par le pape Clément VII, le 29 mars 1525, Louis

Guillart envoya aussitôt un délégué présenter ses bulles au Chapitre de Chartres. Celui-ci fit des difficultés avant de l'accepter pour évêque, sous prétexte qu'on avait méconnu son droit d'élection, aboli du reste par le concordat de 1516. La cause fut plaidée au Parlement et la Cour ordonna la réception de Louis Guillart. Le prélat prévint qu'il ferait son entrée le 2 juillet 1525.

Les échevins ne reculèrent devant aucune dépense pour recevoir dignement le chef spirituel de la ville et du diocèse. Le détail de ces préparatifs est conservé aux Archives communales.

Conformément à l'usage adopté depuis longtemps, Louis Guillart passa la nuit au monastère de Saint-Martin-au-Val; il y reçut les députés du Chapitre et fit entre leurs mains le serment accoutumé. Dès le matin il se rendit à la tour du roi où il prêta dans la chapelle de Saint-Blanchard un nouveau serment, et vint réitérer devant la porte royale de la cathédrale celui qu'il avait fait à Saint-Martin-au-Val. Les portes lui furent alors ouvertes. Il fut reçu par les chanoines, tous revêtus de chapes de soie et s'avança jusqu'au chœur, conduit par Jean de Salazar, archevêque nommé et grand-archidiacre de Sens, qui prétendait au droit d'installer son suffragant. Le Chapitre le fit complimenter par Médard Thiersault, protesta contre l'ingérence du métropolitain, et les chanoines, toujours en chapes, assistèrent à la première messe de leur évêque. Le soir il y eut festin en la salle de l'évêché.

Dès qu'il le put, Louis Guillart montra sa reconnaissance envers le roi qui l'avait fait venir à Chartres. Avant même son installation il en trouva l'occasion dans la malheureuse défaite de Pavie (24 février 1525), où Louis de Vendôme, vidame de Chartres, et le seigneur de Cypierre, gouverneur du pays chartrain, partagèrent le sort de François Ier.

Le 11 mars 1529, il fit consentir les délégués du clergé à donner deux décimes pour le rachat des princes François et Henri, retenus prisonniers à Madrid à la place du roi leur père. Le Chapitre, taxé pour sa part à 400 livres tournois, ne put les solder qu'en vendant un rétable d'argent doré et les lames d'argent qui recouvraient la châsse de saint Piat.

Toutes les fois que le roi, les princes et les grands de la cour venaient à Chartres comme pèlerins conduits par la piété ou comme voyageurs de passage, l'évêque se mettait à la tête

de son clergé pour les recevoir dignement. C'est ainsi qu'il reçut le 6 novembre 1526 François Ier à son retour de Madrid, et ses enfants en 1530, après leur captivité. Mais le pèlerinage royal le plus célèbre est celui de 1550. Le 14 novembre, le Dauphin et Marie Stuart, sa fiancée, alors âgée de huit ans, le duc d'Orléans, son frère, madame Élisabeth, sa sœur, et quantité de seigneurs et dames vinrent jusqu'à Chartres pour y attendre Henri II revenant de Normandie. Le clergé, la justice séculière et les échevins allèrent au devant d'eux jusqu'à Lèves et de là les accompagnèrent jusqu'à la cathédrale où l'évêque les introduisit solennellement.

Le 18, le roi arriva et aurait été reçu de même si un orage, imprévu à pareille date, n'eût obligé les bourgeois, manants et habitants de se réfugier dans l'église de Saint-Maurice et les hôtelleries voisines « pour sauver leurs habits de gala ». La réception par l'évêque put seule avoir lieu. Le roi venait rendre grâces à Notre-Dame du succès que ses armes avaient obtenu contre les ennemis de la France. Il était accompagné des cardinaux de Lorraine et de Châtillon, du connétable de Montmorency, du duc de Guise et d'une foule de prélats et grands seigneurs français. Quelques heures après, la reine Catherine de Médicis, Marguerite de France, sœur du feu roi François Ier, Diane de Poitiers, dame d'Anet, madame de Guise et autres dames, sans doute aussi attardées par l'orage, vinrent à leur tour, et les cérémonies de réception recommencèrent. L'évêque leur fit les honneurs de sa cathédrale et offrit au roi et à la reine les plus beaux appartements de son palais. Le 19, Leurs Majestés allèrent coucher à Illiers et partirent pour Blois.

Le 4 octobre 1552, le Dauphin revint à Chartres et fut reçu de même.

Mais avant tout Louis Guillart s'adonna aux devoirs de sa charge. Avant même son arrivée à Chartres, il avait pris la résolution d'inspecter autant que possible en personne toutes les paroisses soumises à sa juridiction, et peu après il commit des vicaires généraux pour le remplacer au besoin. Il prévenait ainsi les décisions du concile de Trente qui recommande si impérieusement aux évêques de faire au moins tous les deux ans, par eux-mêmes ou par leurs délégués, la visite de leur diocèse.

Les procès-verbaux de ces visites dans tous les couvents, prieurés et paroisses furent rédigés régulièrement. Le premier registre qui les contient, commencé le 18 juin 1525, offre le plus grand intérêt. Les registres des bénédictions d'églises, ordinations, consécrations d'évêques, collations de bénéfices ne seraient pas moins utiles à consulter et fourniraient des documents nouveaux et souvent inattendus, tant pour l'histoire du diocèse que pour l'histoire générale de l'Église de France. Malheureusement ces registres sont introuvables et sans doute perdus. Nous n'en avons qu'une analyse dans les cahiers manuscrits de Guillaume Laisné et des extraits dans les Mémoires de la Société Archéologique d'Eure-et-Loir.

Dès le 2 août 1525, l'évêque partit de Chartres pour aller visiter son diocèse et commença par l'abbaye de Coulombs. Sa présence est encore signalée à Blois en septembre et en octobre 1526, chez les religieuses de Saint-Avit le 29 décembre 1526, et à la Madeleine de Châteaudun le 1er janvier 1527. Le 18 mai 1533, il était à Villebon pour la bénédiction de la chapelle, à la demande de Jean d'Estouteville, bailli de Rouen, et y installait quatre chapelains pour y faire le service « à cause de la distance qui sépare le château de l'église paroissiale des Puits » ; le 25 juin 1535, il consacrait deux autels dans l'église de Gallardon.

Sous son épiscopat, pour gagner les indulgences qu'il accordait, et sans doute sous l'influence de ses visites pastorales, malgré les disettes, malgré les excursions des pillards (1526) réfrénées par le bailli Gilles Acarie, par Jacques de Courcillon de Dangeau et Pierre Levavasseur d'Éguilly ; malgré les épidémies de 1526, 1531 et 1532 ; malgré les inondations et les ouragans de 1534, les églises étaient partout restaurées ou reconstruites. Souvent les dates gravées sur la pierre des monuments et les caractères architectoniques des édifices nous rappellent cette époque.

L'église abbatiale de Saint-Père, vers 1531, fut garnie de stalles richement sculptées, dues au ciseau des chartrains Jacques Bourdon et Denis Montaudouin. En 1543, elle recevait de François Marchand, maître imagier à Orléans, un rétable d'autel dont les débris sont aujourd'hui dans la chapelle de l'école des Beaux-Arts à Paris et au musée de Chartres.

En 1539 la clôture du chœur de la cathédrale était achevée

depuis peu de temps, mais quelques groupes historiés seulement étaient sculptés, le Chapitre fit au plus tôt reprendre ces travaux qui se continuèrent par intervalles de 1514 à 1727. François Marchand entreprit les deux groupes de la Purification et du massacre des Innocents; Nicolas Guybert représenta le baptême de Notre-Seigneur; Robert Filleul, organiste, et Rolland Foubert, menuisier, refirent les grosses orgues de la cathédrale.

La campagne suivait l'exemple de la ville, les moindres prieurés imitaient les grandes abbayes.

L'évêque en personne conclut un marché avec Jean Marquis, maçon et blanchisseur, pour « blanchir et tirer par carreaux de blanc et de noir la nef, le chœur et le cloître du prieuré de Saint-Thibault-des-Vignes. »

Le sculpteur de la cathédrale, Nicolas Guybert, faisait « certaine besogne d'imaigerie » en l'église de Saint-Arnoult-des-Bois, et donnait quittance de dix livres aux marguilliers.

Simon Palluau, curé de Saint-Sauveur-en-Thimerais, commandait à Mathurin Delorme, imagier, « une ymaige de la Trinité en pierre des Vaux-de-Cernay, pareille à celle des Jacobins de Chartres, représentant le Père Éternel assis, tenant entre ses mains une croix et laissant sortir de sa bouche un pigeon ». Cette statue existe encore.

L'église de Saint-Georges-sur-Eure venait de recevoir un bas-côté, construit avec goût et solidité. Le mur est en grosses pierres taillées, les fenêtres sont divisées par des meneaux en forme d'ogive, et étaient autrefois garnies de vitraux aux riches couleurs; les contreforts portaient, dans des niches finement sculptées, des statues qui semblaient bénir ceux qui entraient dans le temple et monter une garde d'honneur autour de la maison de Dieu; les colonnes, les chapiteaux, les clefs de voûte, les gargouilles, la porte avec ses arabesques et ses rinceaux, tout indique la richesse, l'art et la foi de ce grand siècle.

Le 25 avril 1526, avec une autorisation accordée par Louis Guillart, et dont la minute sur parchemin est conservée aux archives de la fabrique, Pierre Talon, évêque de Saba, consacra cette église et le maître-autel, en l'honneur de saint Georges, ainsi que plusieurs autres petits autels. Pour conserver le souvenir de cette cérémonie imposante, l'évêque accorda à perpétuité quarante jours d'indulgence aux fidèles qui assiste-

raient aux offices à l'anniversaire de cette solennité, ou aideraient de leurs biens, ou de leurs travaux, à l'entretien de cette église ou de ses ornements. « *De bonis a Deo sibi collatis largiti fuerint, dederint, seu contribuerint, manusque suas porrexerint adjutrices.* »

En 1548, les gagers de Sandarville firent repeindre leur église par Guillaume le Feuilleux, maître tailleur et imagier en bois à Illiers, et l'année suivante ils s'entendirent avec Mathurin Danjouan, maçon, pour la construction d'une tour carrée de cinq pieds de large et dix-huit de haut « de la façon de celle de l'église de Thivars ».

Sous l'abbesse Élisabeth Laurent, l'abbaye de l'Eau, paroisse de Ver-lès-Chartres, fut relevée de ses ruines en 1530, et l'église fut consacrée par Louis Guillart le 30 mai 1534.

Jean Cottereau, trésorier général de France, seigneur de Maintenon, obtint une nouvelle homologation de l'érection en collégiale et chapitre de l'église de Saint-Nicolas, 1530.

La chapelle de Villebon date de 1533.

L'église de Gohory, tombée en ruines au commencement du XVIe siècle, fut bientôt rétablie, et Barthélemy Simon, évêque de Sébaste et grand-vicaire de l'évêque de Chartres, la consacra le 25 juin 1536, comme le constate une inscription placée autrefois dans cette église et maintenant conservée dans les greniers du presbytère.

Pierre Lemaire, originaire d'Illiers, curé de Magny, de 1512 à 1536, réunit assez de ressources pour achever son église qui n'est pas sans mérite.

Cette dernière année (1536), Robert de Cocherel, seigneur du Parc de Maintenon, fit bâtir une chapelle en l'honneur de saint Joseph.

En mai 1537, Michel Bernard, prêtre, natif de Nicorbin, dota d'une chapelle le lieu de sa naissance, paroisse de Theuville.

L'église et les autels de Germainville furent dédiés et consacrés. Dans l'autel de Saint-Liphard on mit des reliques de saint Savinien.

Jacques Prévost, président au Parlement de Paris, établit une chapelle au village de Morsans, d'où il était, paroisse de Neuvy-en-Dunois, en 1540.

En 1542, l'évêque permit aux religieuses d'Arcises d'ériger

dans la forêt de Morissure une paroisse dont nous ne retrouvons aucune trace et qui resta sans doute en projet.

En 1547, il approuva la fondation du couvent des Célestins d'Éclimont que venait de faire construire Étienne de Poncher, évêque de Bayonne, seigneur de cette terre. L'évêque de Bayonne, devenu archevêque de Tours, ayant fondé une autre église pour les Célestins sur sa terre de Moreaulieu, paroisse du Tremblay-le-Vicomte, Louis Guillart lui donna tous pouvoirs pour la consacrer le 25 juin 1550.

Le 5 juillet de la même année, il permit à Nicolas Le Jay, conseiller du roi, d'ouvrir une chapelle en sa maison de la Touche-Hersant, paroisse de Lanneray, pour y faire célébrer la messe. Mais pour ne pas priver trop souvent l'église paroissiale de la présence des meilleurs paroissiens, il mit pour condition que les habitants du hameau ne négligeraient pas pour cela d'assister aux offices de leur église, au moins les jours de fêtes solennelles.

Nous finissons cette liste d'églises et de chapelles construites ou restaurées en signalant la modeste église de notre village de Saint-Avit.

Cette église autrefois se composait d'une nef et d'un chœur, l'un et l'autre de proportions très restreintes, mais à l'époque que nous étudions, un généreux bienfaiteur, François Levavasseur, seigneur d'Éguilly, chargea, par son testament conservé aux Archives départementales, Marie de Théligny, sa mère, de l'exécution de ses dernières volontés, et celle-ci, par acte passé le 25 février 1531, devant Me Cartenay, notaire royal à Bonneval, fonda plusieurs messes, moyennant vingt-cinq livres de rente, et paya diverses autres sommes de deniers pour « accroître et agrandir et réparer le chœur où il est convenu et assigné un lieu pour la sépulture des seigneurs et dames d'Éguilly». La date de 1552, gravée sur une muraille, rappelle que ces travaux furent exécutés peu de temps après, l'année même du départ de notre évêque pour Châlon-sur-Saône. Des pierres d'attente attestent qu'on avait l'intention d'abattre aussi la nef et de la reconstruire sur le vaste plan du chœur, mais les ressources firent toujours défaut, et ces pierres attendront sans doute encore longtemps.

Mais le temple n'est rien sans le prêtre. La beauté du sanctuaire ne peut seule protéger la foi des fidèles, si le pasteur ne

conserve les grâces de son sacerdoce. C'est pour cela que l'évêque dressait des règlements disciplinaires le mieux appropriés aux circonstances, et pour leur donner plus d'autorité, il les faisait approuver par son clergé, qu'il réunissait souvent, sans doute tous les ans, selon les ordonnances de l'Église alors en vigueur.

Comme il avait eu soin de faire imprimer les statuts du synode de Tournai de 1520, il en fit autant pour les statuts des synodes de Chartres de 1526, 1538 et 1550. La réunion de 1530 eut lieu à Dreux, à cause des fièvres pestilentielles qui régnaient à Chartres.

Les statuts de ces synodes nous rappellent les uns les principes éternels de la doctrine de l'Église, et les autres nous instruisent sur les mœurs de l'époque : il nous semble intéressant de signaler quelques-uns de ces derniers.

L'évêque recommande aux prêtres de se rendre au synode en habits honnêtes, rasés, tonsurés, les curés en surplis et les doyens en surplis et étole.

Les précautions étaient prises pour contrôler la présence, et des peines disciplinaires étaient portées contre les absents.

Le mardi d'avant le synode, à quatre heures du soir, les doyens ruraux se présentaient devant l'évêque pour recevoir ses instructions et, à l'heure dite, chacun d'eux faisait mettre en place les prêtres de son district.

Nous voyons par les statuts que l'évêque voulait des prêtres savants, modestes dans leur tenue, et graves dans leurs fonctions.

Sous le rapport de la science, il était inflexible Il menaçait de suspense jusqu'à ce qu'ils fussent instruits les prêtres qui n'avaient pas la science suffisante, et regardait comme un devoir de faire subir lui-même aux ordinands des examens sérieux. Les jeunes clercs connaissaient si bien sa sévérité sur ce point que plusieurs, après avoir reçu les ordres mineurs, s'en allaient se faire ordonner prêtres ailleurs et revenaient célébrer la sainte messe dans ce diocèse. Mais Louis Guillart ne put supporter longtemps qu'ils vinssent ainsi ravir le pain de ses enfants et lança contre eux la peine de suspense, jusqu'à ce qu'ils eussent soutenu devant lui un examen d'autant plus rigoureux qu'ils avaient mis plus d'empressement à s'y dérober.

Il savait que celui qui n'apprend plus oublie vite et pour

cette raison il ordonnait à ses prêtres de continuer à étudier les livres de leur état : le psautier, l'évangéliaire, l'épistolier; les explications approuvées des hymnes, des proses et du canon de la messe; la tripartite de Gerson, le manuel des curés, etc. et aussi les statuts synodaux que tous devaient acheter, lire, savoir et comprendre.

Mais qu'est-ce qu'un prêtre savant, si sa conduite dément les bons principes qu'il enseigne? Quelle confiance peut-il inspirer?

L'évêque connaissait l'importance de la conduite extérieure du prêtre, il s'empressait de porter des règlements à cet égard et ne craignait pas de répéter ses exhortations les plus pressantes. C'est ainsi qu'aux synodes de 1526, 1538 et 1550, il invite ses prêtres à se souvenir qu'ils remplacent les saints et qu'ils doivent vivre saintement.

Que les clercs dans les ordres sacrés portent des vêtements longs, non ouverts sur la poitrine, ni sur les manches, ni plissés, ni fendus par derrière, ni trop larges.

Qu'ils n'aient point de jarretières de luxe, ni de bottines comme des soldats, ou fendues aux genoux, ou ornées de soie.

Que les chaussures soient de cuir, qu'elles ne soient pas ajourées (*ne utantur nimis fenestratis calceis*), cornues ou courbées en forme de croissant, que les cordons ne soient pas de couleur prohibée, ni rouges, ni jaunes, ni verts.

Que les chemises ne soient point froncées aux extrémités du col et des manches, ni ouvertes sous le menton, ni même liées avec des cordons blancs.

Les habits froncés sur les épaules et les bras sont interdits.

Les barrettes doivent être ni relevées, ni repliées, et les chapeaux sans garniture de plumes; les prêtres n'auront point de coiffes comme les femmes, couvrant la nuque et tombant sur épaules (*calanticas seu calotas sine capitiis*, texte cité par Ducange). Chaque semaine, ou au moins deux fois le mois, ils feront raser leur barbe et leur tonsure, ils feront couper leurs cheveux de manière à découvrir les oreilles et ne les auront jamais longs ni divisés en raies trop marquées (*fenestratos capillos*). Il leur était défendu de chasser avec des faucons ou des chiens et de porter poignard, grand couteau, fusil, arquebuse ou autre arme invasive.

Ils devaient fuir et ne pas même regarder les jeux de hasard, et éviter les jeux publics, même les jeux de balles; ils

ne devaient pas se livrer à ces jeux avec des laïques et s'ils pouvaient jouer entre eux il ne leur était pas permis de le faire dans la paroisse où ils se trouvaient réunis pour le service d'un défunt.

Une grande réserve leur était recommandée dans la société des femmes, tous devaient se souvenir que l'incontinence fait perdre au prêtre ses biens temporels, son temps, son corps, son âme, l'amour de Dieu et du prochain, et pour montrer qu'ils avaient en horreur l'ivrognerie, source de toutes les passions et de tous les maux, ils devaient s'interdire les tavernes, les chants lascifs et les danses, et refuser autant que possible de se trouver aux repas de confrérie, de baptême ou de mariage, si ce n'est pour raison de parenté ou de grande amitié.

Lorsqu'ils assistaient à la première messe d'un jeune confrère, quelques prêtres avaient coutume de jouer des comédies, l'évêque fit défendre ces réjouissances inconvenantes sous les peines les plus sévères.

Le prêtre savant et modeste est toujours grave dans l'exercice de ses fonctions. Il prend soin des objets du culte et observe avec respect les cérémonies et les usages de la liturgie; et, semblable au père de famille qui ne cesse de s'intéresser aux affaires de ses enfants, le pasteur des âmes doit toujours être en mesure de connaître l'état spirituel du troupeau confié à sa garde.

Louis Guillart rappela souvent les devoirs des pasteurs à ce sujet.

Il ordonne en 1526 aux curés de tenir exactement les registres de baptêmes, mariages et sépultures, et, bien qu'un trop grand nombre de ces registres, à la longueur du temps, aient été détruits par la rage des protestants qui mirent tout à feu dans nos églises, ou même par l'incurie de ceux qui prétendent au droit de les conserver, beaucoup de nos paroisses ont encore, grâce à ces registres, des renseignements suffisants pour constater les faits les plus importants de la vie religieuse et civile des populations rurales et urbaines. Notre modeste paroisse voit remonter les siens jusqu'en 1539. Ceux de notre nouvelle paroisse de Jouy datent de 1570, et une note, en latin, indique que les plus anciens ont été détruits par les hérétiques en 1568.

Les calices en verre ou en bois sont prohibés, l'évêque les veut en or, en argent ou en étain. Il veut encore que le calice, après chaque messe, soit essuyé avec un linge de lin ou de soie, qui sera plié soigneusement et brûlé quand il cessera d'être décent. Les cendres en seront jetées dans la piscine. Il prescrit que tout ce qui sert à l'autel soit bien propre et qu'une lampe soit toujours allumée devant le Saint Sacrement ; il renouvelle et complète l'ordonnance de Miles d'Illiers au sujet des saintes Huiles : Les doyens, dit-il, viendront chaque année en personne ou enverront un prêtre et non pas un laïque chercher les saintes Huiles. Ils ne se serviront pas pour cela de vases en bois, en terre, ou même en verre, mais en étain, en plomb ou en autre matière convenable et ces vases seront toujours propres, entourés d'un linge, enfermés dans une enveloppe d'osier ou de bois, faciles à porter. Les curés prendront les mêmes précautions.

Relativement aux cérémonies de l'Eglise, il faut éviter le ridicule et tenir compte des usages convenables et des besoins de l'époque.

L'évêque en 1526 enjoint d'abolir l'abus, alors fréquent dans ce diocèse, de chanter sur des notes sautillantes les légendes des saints « *cum hoquetis brevibus;* » il recommande qu'aux fêtes de saint Nicolas, de sainte Catherine, des saints Innocents, les écoliers clercs ou prêtres ne fassent rien de ridicule ; il blâme l'inconvenance commise par ceux qui empêchaient l'inhumation d'un cadavre avant qu'on ne leur eût donné satisfaction pour les torts du défunt, il défend dans les cérémonies des obsèques les chants qui seraient contraires à l'office des sépultures. Cette disposition fait souvenir d'un chanoine de son temps qui, en 1550, loin d'obtempérer au désir de son évêque, se donna le ridicule de demander par testament que le jour de son inhumation, et tous les ans à pareille époque il fût chanté à son intention, par les musiciens de la cathédrale, un *Te Deum*, en musique, au lieu d'un *De Profundis* et du *Requiem;* Louis Guillart voulut s'opposer à l'exécution de ce testament, il y eut procès, et le Parlement, toujours frondeur, donna tort à l'évêque.

Lors des mariages les jeunes gens cherchent à rire, souvent au détriment du respect dû à ce sacrement. Nous défendons, dit l'évêque en 1538 et 1550, de jeter de l'eau sur le mari, de

le poursuivre de grossièretés, de rires ou de clameurs, sous prétexte qu'il n'a rien payé pour régaler ses amis, et de frapper les semelles des souliers des époux à genoux sous le voile nuptial *sub lingeo ;* nous ne voulons pas qu'on fasse des charivaris avec de faux visages *cum falsis visagiis* lors des mariages en 2es 3es 4es et 5es noces, et nous excommunions ceux qui à la cérémonie du mariage osent jouer d'instruments profanes à l'église, excitent les joueurs, ou les laissent faire.

Quant aux coutumes qui marquent du respect pour les choses saintes, l'évêque peut les tolérer et les réglementer.

Pour les baptêmes, il dérogea au synode de Miles d'Illiers de 1489 qui avait permis jusqu'à trois parrains et trois marraines. Dans les synodes de 1526 et de 1550 il ne veut plus désormais que deux parrains et une marraine pour un garçon, deux marraines et un parrain pour une fille. C'est en vertu de cette décision qu'en 1550 il est lui-même parrain à Saint-Martin-le-Viandier, avec Hugues Salel, abbé de Saint-Cheron, de Louis, fils de Jean de Mineray, lieutenant particulier de la ville. Il préparait ainsi le décret du concile de Trente qui a réglé qu'il n'y aurait à l'avenir qu'un parrain seul, ou une marraine seule, ou au plus un parrain et une marraine.

Pour le sacrement de confirmation, les synodes de 1526 et 1550 ordonnent que les confirmands aient un bandeau propre et long, et qu'après la cérémonie ils le portent au moins vingt-quatre heures, car personne ne doit toucher au saint Chrême. Alors ils viennent à l'église, le prêtre leur enlève le bandeau et le brûle, leur lave le front avec du sel et de l'eau et jette le tout dans la piscine.

La première Communion est fixée à quatorze ans pour les garçons et à douze pour les filles, ou plus tôt ou plus tard selon l'avis des pasteurs (1526). Les fidèles sont exhortés à se confesser à l'Assomption, à la Toussaint, à Noël et le premier dimanche de Carême.

Pour recevoir la tonsure il fallait avoir au moins sept ans, quatorze pour les ordres mineurs, dix-huit pour le sous-diaconat, vingt pour le diaconat et vingt-cinq pour la prêtrise.

Il est défendu de prendre des laïques pour remplir les fonctions de sous-diacre; mais, malgré cette défense, cet abus dans quelques églises de campagne n'en a pas moins continué jusqu'à ces derniers temps. Les publications étaient faites après

l'offertoire, et les mariages étaient conclus à la porte de l'église.

L'usage de célébrer certaines fêtes en l'honneur de Notre-Seigneur, de la Sainte Vierge et des saints est facile à justifier, toutefois il faut avouer que les fêtes étaient alors, surtout en France, fort multipliées. Le synode de Miles d'Illiers en 1489 indique cinquante-deux fêtes d'obligation et douze fêtes de dévotion, en dehors des dimanches. Les Conciles provinciaux, tenant compte des besoins de l'époque, exhortèrent les évêques à réduire les fêtes au moindre nombre possible. En conséquence le synode de 1526, adoptant une décision du Chapitre, supprima douze des fêtes d'obligation : celles des troisièmes jours après Pâques et après la Pentecôte, celles de la Conversion de saint Paul, de saint Lubin 14 mars, de saint Jean devant la Porte latine, de saint Gervais et de saint Protais, de saint Pierre-aux-Liens, de la Décollation de saint Jean-Baptiste, de saint Gilles et de saint Loup, de saint Denis et des saints Innocents, et les mit au rang des fêtes de dévotion.

Mais il ajouta celle de sainte Catherine et en laissa ainsi quarante et une, parmi lesquelles nous comptons les fêtes de Notre-Seigneur et de la Sainte-Vierge encore observées comme de dévotion, celles des Apôtres, de sainte Madeleine, de sainte Anne, de saint Laurent, de saint Michel, de saint Martin, de saint Nicolas, etc.

Le synode de 1697 retranchera ou transférera plusieurs de ces fêtes, et enfin l'indult du cardinal Caprara, du 9 avril 1802, les réduira à quatre pour la France.

Les bancs et les chaises dans les églises rendent commode l'assistance aux offices religieux, mais alors beaucoup d'églises n'étaient pas encore agrandies, comme elles l'ont été presque partout depuis. Ces bancs étaient encombrants, l'évêque les interdit sous peine de censure en 1550, à cause des disputes qui s'élèvent à leur sujet, et aussi, dit-il, parce qu'ils gênent les cérémonies et que « le nombre des paroissiens croît de jour en jour. »

Afin que ces ordonnances synodales ne fussent pas lettre morte, les archidiacres et les doyens ruraux étaient chargés de veiller à leur exécution, ils avaient l'ordre de résider dans le lieu de leur bénéfice et de visiter souvent les églises. Il leur était recommandé, toutefois, de ne pas se montrer exigeants

sur le nombre des voitures qu'ils pouvaient réquisitionner pour se faire porter de paroisse en paroisse.

Un évêque si zélé pour la réforme des paroisses ne pouvait négliger les monastères. Il commença par la léproserie du Grand-Beaulieu. Cette maison, disait-on, avait beaucoup souffert; les malades, depuis plusieurs années, se plaignaient à la chambre de ville et accusaient le prieur Claude Audry de les laisser manquer de nourriture convenable et de soins suffisants; les échevins avaient remontré au vicaire-général, Jean Grognet, que Beaulieu « qui avait jadis un prieur et de vingt à trente prêtres, et une prieure avec vingt ou trente sœurs pour le service des lépreux, n'avait plus ni prieur résidant, ni religieuse, mais un procureur à gage et deux ou trois gens d'église qui ne sont suffisants pour le prieuré qui a cinq ou six mille livres de revenu ».

Les Echevins ne s'apercevaient pas qu'ils se condamnaient eux-mêmes et c'est en vain que le vicaire-général tenta de leur faire comprendre qu'avec ces cinq ou six mille livres, il n'était plus possible de soigner les malades et de rétribuer et nourrir comme autrefois cinquante ou soixante gardiens et gardiennes. A son arrivée Louis Guillart prit l'affaire en mains; les Echevins contestèrent vivement les droits du prélat, le Parlement lui donna raison et en conséquence, le 18 avril 1530, il fit dresser un procès-verbal d'enquête sur l'administration de la maison. On y inséra les dépositions des principaux magistrats de Chartres, les explications de Claude Audry et les observations des lépreux, on examina les comptes, les inventaires des biens, les droits du curé du Coudray et les nouveaux statuts imposés à la maison.

Nous pensons que l'évêque trouva la gestion de Claude Audry régulière, puisque au lieu de le punir, s'il eût été prévaricateur, il l'honora de son amitié et le prit pour vicaire-général et coadjuteur.

Après cette affaire il ne se désintéressa pas du sort des lépreux. En 1550 il ordonnait aux malades de se faire visiter par le prieur et les frères de Beaulieu, et rappelait que les lépreux pauvres avaient droit d'être pourvus aux frais des paroisses, de cliquettes, d'un cheval, d'un manteau, d'un baril, d'un sac et des autres objets voulus par la coutume du diocèse.

Il rétablit ensuite la clôture des religieuses de Saint-Remi-des-Landes, paroisse de Sonchamps (Seine-et-Oise) avec l'aide de l'abbesse Agnès de Marafin venue de Fontevrault, et réforma les religieuses de Saint-Cyr avec Pétronille Guillerme. Le 29 décembre 1526, il était à Saint-Avit, près Châteaudun, et imposait aux religieuses des statuts plus rigoureux. Celles-ci sans doute firent des difficultés pour se soumettre, car sur l'appel du promoteur de l'officialité il enjoignit, le 7 novembre 1532, à l'abbesse Madeleine de Warty de garder exactement la clôture et de la faire observer par ses religieuses, avec défense de sortir même pour aller aux granges qui étaient dans la cour du dehors et de laisser pénétrer qui que ce soit, comme parents, ouvriers ou médecins, hors le cas de nécessité.

Le premier jour de l'an 1527, il allait à la Madeleine et donnait un règlement qu'il expliqua et confirma le 22 mai suivant.

Le 1er mars, il rétablissait la discipline à Saint-Jean-en-Vallée, et dès lors l'abbé et les religieux prirent la robe blanche. La même année, il s'occupait de l'abbaye de Pontlevoy et de celle de Bourgmoyen, à Blois. Celle de Josaphat fut aussi réformée par arrêt du 11 août 1546, à la requête de Louis Millet, archidiacre de Meaux, abbé commandataire.

En 1550, Louis Guillart reconstitua la Communauté des Filles-Dieu sur des bases sévères, en fit une véritable maison régulière et entreprit en même temps d'accroître leurs biens et de réparer le couvent.

Le 7 avril 1552, un arrêt du Parlement de Paris ordonna à l'évêque de se transporter à Saint-Père avec deux bons et notables religieux bénédictins réformés, pour ordonner ce qu'il jugerait nécessaire relativement au service divin, à l'entretien des ornements sacrés, des croix, des calices et du luminaire, à la nourriture et à l'habillement des religieux, et pour visiter le dortoir, le réfectoire et l'infirmerie, tandis que de son côté un conseiller de la Cour devait, avec des hommes de métier, dresser le devis des réparations urgentes et présenter un rapport.

En conséquence, Louis Guillart, quoique nommé évêque de Châlon, se rendit à l'abbaye le 15 juin 1552. Le prieur de Saint-Martin-des-Champs de Paris, celui d'Eclimont et Eustache de Chambon, sieur de Soulaires, conseiller au Parlement, l'accompagnaient. Il enjoignit à l'abbé Pierre de Brizai, déjà

soupçonné d'hérésie, de se contenir en habits convenables à sa Religion et donna aux religieux des statuts qui, s'ils eussent été observés, auraient certainement contribué à l'honneur du monastère et à l'édification du prochain.

Louis Guillart ne fut pas seulement bon administrateur au point de vue spirituel, mais encore il géra avec intelligence les intérêts temporels qui lui étaient confiés.

Les bâtiments furent soigneusement entretenus. A l'évêché, la grande salle fut réparée, et Jean de Boillon, menuisier à Chartres, mit un parquet dans une chambre haute où l'évêque avait coutume de se tenir; à Berchères, le prélat fit démolir, en 1530 « le vieil corps d'hostel épiscopal estant près de la Chapelle » et le fit réédifier. Les Archives départementales conservent les marchés qu'il conclut à cette occasion avec Thomas Bréchu, maître des charpentiers de la ville de Chartres, et Gilles Marie, maître maçon. En 1531, il s'entendit en personne avec Yvon Boullart, pionnier, pour lui faire réparer, élargir et approfondir les fossés du château de Pontgouin et de la basse-cour, depuis le coin du prieuré jusqu'au pont Houzé; en 1542, il fit construire un escalier par Pierre Thierrée, maçon, et une galerie dans la cour par Gilles Marie, et sous ses ordres, Jean Gautruche, maître maçon, restaura le château; à la maison du Palais louée à Jean Houlette, cuisinier, près de l'église de Saint-Saturnin, les réparations furent importantes en 1541; Pierre Thierrée et Thomas Bréchu furent payés l'un 235 l. l'autre 165 l.

L'évêque recevait ou faisait recevoir par des agents munis de ses pouvoirs les aveux de foi et hommage qui lui étaient dus. Plusieurs gros registres en contiennent les procès-verbaux.

Quand ses droits étaient méconnus il les revendiquait avec dignité, et s'il fallait employer la rigueur, il se servait de tous les moyens légaux pour obtenir justice.

C'est ainsi qu'il fit rendre, le 14 décembre 1525, un arrêt du Parlement contre Marie de Melun, veuve en deuxièmes noces de Jacques de la Palice, maréchal de France, parce qu'elle refusait de lui prêter serment de foi et hommage et de payer le rachat des baronies de Montmirail, Authon et la Bazoche-Gouët. Celle-ci dut s'exécuter, et l'année suivante l'évêque lui donna quittance de 1642 livres. En 1537, après une enquête judiciaire, son droit de visite est constaté sur le prieuré de Chuisnes, contre le prieur Guillaume Joly, et sur celui d'Ilou,

paroisse de Dampierre-sur-Avre, contre l'abbé de Saint-Laumer de Blois; il fait saisir la seigneurie de Levéville, paroisse de Bailleau-l'Evêque, faute de paiement du droit de rachat, et fait rendre contre le tabellion du roi, un arrêt qui établit tous les lieux où l'évêque de Chartres a droit de juridiction.

Mais s'il le trouve avantageux pour ses intérêts, il transige avec douceur.

Les paroissiens de la Ville-aux-Clercs n'avaient pu s'entendre avec Clément Deschamps, leur curé, au sujet des dîmes, en 1547. L'affaire fut portée devant les tribunaux et chacune des parties eut à payer des frais de toutes sortes et dut enfin transiger, l'évêque eut plus de prudence et commença par la transaction. En 1549, par les mêmes moyens de douceur et de persuasion, il fait consentir les religieux d'Eclimont à lui donner tous les ans, le jour de la fête de Saint Jean-Baptiste, un cierge de cire pesant trois livres.

Il cherchait à profiter de tous les produits utiles des propriétés de la manse épiscopale. Un jour (1529) il donne à bail les carrières, un autre jour la garenne de Berchères-l'Évêque; une autre fois ce sont « le biez et la pêcherie de la ville de Chartres, depuis le pont de la Porte-Guillaume jusqu'au moulin du Reculet. »

En 1544, il loue les seigneuries de la Ville-aux-Clercs et de Chauvigny, et vend les coupes de bois de Bailleau-l'Évêque; en 1551, il se qualifie prieur de Brezolles et afferme les revenus du prieuré. A différentes époques il conclut des baux concernant la maison dite du Palais, la terre et la seigneurie de Fresnay-l'Evêque, la métairie d'Ermenonville-la-Grande, le greffe et le tabellionné de Pontgouin, les écritoires attenant à la Cathédrale, etc. En 1526, il donne à bail pour quinze sous à Pierre Boileau, notaire, « la moitié d'une écriptoire estant dans la cour de l'evesché, » et pour trente sous en 1530, à Jamet Marchand, notaire, « la quatrième écriptoire de la court d'en bas de la maison de l'evesque. »

En 1531, pour rendre le séjour à Paris plus agréable et plus facile, il acheta du collège de Navarre et de Louis Lasserre, proviseur, des terres et une maison à Clamart, en la rue du Laure « par où l'on va de l'église au grand cimetière. »

Ce qu'il faisait pour la bonne gestion des biens de son évêché il l'exigeait des administrateurs des revenus des églises.

Il prescrit en synode (1526) que les titres originaux soient

conservés dans une boîte, en lieu sûr et jamais retirés sans l'avis d'hommes compétents. On devait pour servir au besoin en avoir une copie signée de la main du curé ou écrite sur le missel ; il ordonne de dresser un inventaire des biens et des meubles, il se fait rendre compte des recettes et des dépenses, défend de détourner de leur destination, même pour un but utile comme le forage d'un puits, les aumônes données pour l'entretien des églises et exige que les fondations soient affichées dans le chœur de l'église, celles du premier semestre d'un côté, et celles du deuxième de l'autre.

Dans tous les temps, des hommes plus entreprenants que les autres vont partout quêter pour des œuvres qu'ils croient les seules nécessaires. Pour eux les limites des diocèses, des provinces, des royaumes mêmes quelquefois ne sont rien. On en connaît qui passent en Amérique pour chercher les ressources qui leur manquent; on en voit qui viennent des Espagnes récolter là où ils n'ont pas semé.

C'est un abus que les conciles réprouvent; l'évêque fit donc acte de bon administrateur en défendant, en 1526 et 1550, d'admettre des quêteurs qui n'auraient pas été autorisés par lui ou ses vicaires-généraux. Avant de s'occuper des quêtes étrangères il vaut mieux, disait-il, secourir les pauvres de la paroisse.

Nos pères dans la foi n'avaient pour manuels de piété, missels, bréviaires et rituels que des manuscrits, souvent il est vrai, enluminés de miniatures aux fines couleurs, mais plus souvent encore usés par un service séculaire et quotidien. En 1482 et 1483, le chanoine Plume avait fait imprimer un missel et un bréviaire par Dupré, typographe à Chartres; en 1490 Jean Remi, pénitencier, éditait un rituel chez Guillaume Maynial de Paris, l'un des associés de Martin Crantz, Michel Friburger et Ulric Géring, qui les premiers, à l'appel du prieur de Sorbonne, avaient introduit l'imprimerie en France.

Pour plaire à son clergé et aussi pour fixer la croyance religieuse de son diocèse, l'évêque fit rééditer les livres liturgiques. En 1529 il faisait imprimer chez Thomas Kerver un missel sur velin et sur papier; en 1550 un bréviaire et les statuts synodaux, par Philippe Hotot, demeurant à Chartres, près de la Croix de Thiron, et deux ans après, avec son premier imprimeur, il publiait un nouveau missel, vendu chez

Joland Bonhomme « *in vico divi Jacobi, sub insigni Unicornis, ubi et excusum est.* »

Disons tout de suite que les Kerver conservèrent longtemps le titre d'imprimeur de l'évêché. Cette remarque nous permettra de rejeter l'opinion de ceux qui veulent que notre évêque ait pour tante Isabeau Guillart, successivement épouse de Rambold, Claude Chevallon et Guillaume des Bois, imprimeurs à Paris, car Louis Guillart qui soutenait si bien sa famille n'aurait pas cherché d'autres imprimeurs, s'il en avait eu un parmi les siens.

En 1558, Jacques Kerver obtint de Charles Guillart le privilège de faire imprimer et vendre tous « les missels, bréviaires, manuels, processionnaires, journaulx et autres livres à l'usage du diocèse de Chartres » ; en 1560 le même Kerver « *sub Unicorne in viâ Jacobeâ* » à Paris, imprima un missel semblable à celui de 1552, mais beaucoup plus simple ; en 1580 Nicolas de Thou lui faisait imprimer un rituel et confiait l'impression du bréviaire à sa veuve en 1584.

Malgré cette administration si sage, les suppôts de Luther propagèrent ses erreurs de ville en ville, et les curieux s'en trouvèrent grandement infectés. Ce fut un sujet de travail et de peine pour notre prélat, d'autant plus qu'il eut à défendre la foi de son troupeau contre des ennemis toujours subtils et souvent puissants. Dès avant son arrivée dans le diocèse, la justice séculière avait porté quelques sentences contre ces novateurs qui à leurs erreurs doctrinales ajoutaient souvent des délits ou des crimes.

Le 26 septembre 1522, Pierre Piéfort, fils de Jean Piéfort, contrôleur du grenier à sel de Châteaudun « parent de gros personnages de la Cour » fut brûlé vif à Saint-Germain-en-Laye, mais il avait volé et profané la sainte Eucharistie qui était dans la chapelle du château ; le 21 septembre 1524, Roulant Greslet, dit Floquet, monta sur l'autel de Notre-Dame-la-Blanche, dans la cathédrale, pendant qu'un prêtre y célébrait la messe, en détacha la statue et la jeta à terre. Les chanoines s'assemblèrent le jour même, et ordonnèrent une procession réparatrice dans tout le diocèse. Le coupable fut remis à la justice séculière qui le condamna à mort.

Pour notre évêque, s'il eut à sévir, pendant tout son épiscopat, contre les adhérents de l'hérésie, il le fit avec un zèle

ardent et sans faiblesse, mais personne ne peut l'accuser de ces mesures rigoureuses que la politique a conseillées trop souvent, que la religion a toujours réprouvées.

Le 13 mars 1526, à la requête du promoteur de son officialité, il ordonne « *visis informationibus et chargiis* » aux officiers de sa cour d'appréhender au corps, en ses prisons de Loëns, avec le secours du bras séculier, s'il en est besoin, Clément Marot, convaincu d'excès, délits et crimes d'hérésie. et dont les agissements dans le diocèse relevaient de la justice épiscopale, en vertu de ses degrés dans la cléricature. Dans son poëme satirique intitulé « l'Enfer, » qu'il composa à Chartres contre les gens de justice, le joyeux valet de chambre de François Ier raconte cet emprisonnement sans trop d'amertume. Il rappelle au contraire avec complaisance les « *passetemps et consolations qu'il reçut en la prison claire et nette de Chartres... et qui lui.. font recors des ténébreuses chartres et du grand chagrin qu'il trouva dedans le Chatelet.* »

S'il n'eut point à sévir contre le fameux Rabelais qui outragea plus les mœurs que la religion, il dut déplorer sa présence trop fréquente au bourg de Langey-en-Dunois où son buste et sa maison se voient encore.

Il donnait des lettres de commission à Pierre Seureau, official de l'archidiacre de Blois, et à Pierre de Robillard, abbé de Bourgmoyen, notamment à la fin de février 1526, le 12 août, le 21 septembre, le 9 octobre de la même année et le 17 janvier 1527 pour faire une enquête contre les luthériens de Blois, nommément contre Nicolas de Saint-Gelais, protonotaire du Saint-Siège, le médecin Guillaume Dunis, Lefebvre d'Etaples et Martin, son disciple, accusés d'écrire sur les murs des tavernes des libelles injurieux au pape et de répandre partout l'ivraie de la mauvaise doctrine. Du 3 février au 9 octobre 1528, il assistait avec plusieurs délégués du Chapitre au concile provincial que tint à Paris le cardinal du Prat, archevêque de Sens. Ce fut l'un des conciles de l'Eglise de France les plus mémorables pour l'exactitude, la netteté, la précision du dogme contre les erreurs du temps. Les actes en furent publiés par le chartrain Clicthoue, d'abord, par Labbe, ensuite, dans sa grande collection. L'hérésie passa promptement de Blois à Vendôme et à Châteaudun. Le 15 mai 1529, Louis Guillart donnait au prévôt de la Madeleine et au maître de l'Hôtel-Dieu,

le pouvoir d'entendre les dépositions contre les hérétiques, et écrivait lui-même des lettres contre eux et contre ceux qui prétendaient conserver leurs livres. De Paris, il donnait à ses représentants à Blois, le 1er novembre 1532, la mission d'examiner les opinions religieuses de François du Bruel, détenu en la prison de ville. Par une lettre datée de Pontgouin, le 26 juillet 1533, il accordait à Jean Lefebvre, abbé de la Madeleine, et à Jean Fournier, official de l'archidiacre de Dunois, tout pouvoir pour procéder contre les hérétiques, leurs fauteurs et leurs adhérents jusqu'à sentence définitive exclusivement.

Les protestants de Blois s'étaient jetés en foule dans l'église de Saint-Laumer, et, au milieu des plus abominables blasphèmes contre Dieu et contre les Apôtres, ils avaient foulé aux pieds les statues et déchiré les images des apôtres et des saints. L'évêque, le 27 septembre 1533, fit publier des lettres quérimoniales pour découvrir le nom de ces sacrilèges et chargea l'abbé de Bourgmoyen d'instruire cette affaire. On ne sait quelle sentence rendirent les commissaires épiscopaux, mais l'histoire nous a fait connaître la manière d'agir des officiers du roi. François Ier était à Blois à la fin de l'année 1534. Il apprit que les luthériens qui commençaient à y faire nombre, avaient affiché, sur les places publiques, des placards et des libelles diffamatoires contre la sainte Eucharistie, la sainte messe, les autres sacrements et les cérémonies de l'Eglise, et les ayant découverts, il les fit prendre et brûler vifs. De là il alla à Paris où il en fit autant. Nous n'avons pas à disculper le roi de ces exécutions qui révoltent notre humanité, mais les victimes étaient souvent bien coupables. L'Etat autant que la Religion avait à se défendre contre eux. L'erreur se propageait par les lectures, les prédications et les conversations hérétiques.

L'évêque prit contre ces dangers les mesures que conseillait la prudence. Dans les synodes de 1538 et 1550, il fit avertir tous ceux sans exception qui possédaient des livres concernant la foi ou les mœurs édités à Genève ou ailleurs depuis vingt ou trente ans, de ne pas les lire sans les avoir soumis à son examen ou à celui de ses délégués, et défendit d'imprimer, faire imprimer, vendre ou acheter de tels livres sans licence de sa part. En 1547 il publiait un monitoire contre les tenants des opinions nouvelles, et le Parlement de Paris lui accordait l'autorisation de faire instruire par son official le procès d'un

hérétique et d'appeler pour le jugement tels conseillers de la Cour qu'il voudrait; l'année suivante et le 6 juillet 1551, il adressait de nouvelles lettres à son clergé pour lui enjoindre de combattre l'hérésie.

Les prédicateurs devaient exhorter les fidèles à conserver la foi catholique. Il se réserva le droit d'approuver les prêtres étrangers qui voulaient prêcher dans son diocèse, et comme il s'en trouvait qui, pour propager leurs erreurs, présentaient de faux pouvoirs ou abusaient de pouvoirs vrais, prenant les noms de ceux à qui ils étaient accordés, l'évêque ordonna aux curés, sous peine de punition, de contrôler sérieusement les lettres de pouvoirs et d'obédience, d'inscrire sur un registre les nom et prénom, ordre et couvent de chaque prédicateur et de le lui faire signer. Les conversations n'avaient pas moins de dangers que les mauvais livres et les faux prédicateurs. Les curés reçurent l'ordre de dénoncer ceux de leurs paroissiens suspects d'hérésie.

Nous voyons son zèle à combattre l'hérésie, il n'en avait pas moins à réprimer la superstition. Il regardait comme superstitieux l'usage, qui dure encore, de mettre du lin, du chanvre, du fil au cou ou sur le sein des statues. Il ne voulait pas qu'on s'abstînt de travailler le samedi soir dans l'espérance d'une moisson plus abondante; il conseillait de ne pas croire trop facilement aux miracles et défendait d'en publier avant qu'il les eût vérifiés; il blâmait ceux qui cherchaient à établir un concours de peuple et un pèlerinage en l'honneur d'un saint nouveau et inconnu, et il ordonnait aux curés d'empêcher les quêteurs d'exposer à la vénération des fidèles des reliques dont il n'aurait pas lui-même reconnu l'authenticité.

Pour sauver la foi, quelle que soit l'efficacité de tous ces moyens, ils ne suffisaient plus. Un concile général était nécessaire. Il fut annoncé dès 1537, mais ne s'ouvrit à Trente que le 1er décembre 1545, pour être confirmé par le pape le 24 janvier 1564. Nous rappellerons quand nous parlerons de Charles Guillart, la part qu'y prit avec honneur le clergé de Chartres.

Nous voudrions dire quels hommes Louis Guillart put réunir autour de lui pour l'aider dans sa tâche si difficile, nous nommerons d'abord ses vicaires généraux. Nous pensons

qu'il en avait ordinairement plusieurs à la fois, selon la coutume de France, et que l'un d'eux était revêtu du caractère épiscopal ; mais nous ignorons si leur autorité était toujours la même. L'en-tête d'un registre de 1525 nous laisserait entendre que l'évêque Pierre Talon du moins n'agissait dans ses fonctions épiscopales qu'avec la permission du vicaire-général Louis Boucher ou même de son substitut Médard Thiersault.

Louis Guillart prit Pierre Talon, religieux cordelier, évêque *in partibus* de Saba en Lycaonie, pour l'aider, dit-il, à arracher les mauvaises herbes de l'hérésie et visiter le diocèse en son absence. Talon mourut en décembre 1531. — Barthélemy Simon, abbé de Saint-Cheron, sacré évêque de Sébaste en 1531, lui succéda et suppléa souvent l'évêque jusqu'en 1538. — Claude Audry, avec lequel Louis Guillart avait réformé Beaulieu, fut choisi en 1542 avec la permission du pape, et sacré évêque sous le titre de Sébaste *in partibus*. On trouve dans Laisné de nombreuses traces de sa suffragance qu'il conserva jusqu'au 24 décembre 1550. Il mourut peu après.

A côté de ces évêques auxiliaires et peut-être avec des pouvoirs de juridiction plus étendus, se trouvaient des vicaires généraux simples prêtres. Mathieu Groignet, vicaire d'Erard de la Marck, fut conservé par Louis Guillart; viennent ensuite Louis Boucher et Médard Thiersault son substitut, Thiersault et Noël Tison, doyen de Saint-André, Regnaud de Montescot et René Lefebvre.

S'il savait se servir de ses prêtres, Louis Guillart savait aussi mettre leurs mérites en relief : c'est ainsi que les uns utilisèrent leurs talents dans notre pays tandis que les autres portaient au loin la réputation toujours soutenue de l'Eglise de Chartres.

Nous parlerons plus tard de Claude de Sainctes, de Simon Vigor et de Jacques Fourré. Aujourd'hui nous ne citerons que Jean du Bellay de Glatigny dans le Perche-Gouët, évêque de Bayonne, de Paris et cardinal, en 1535; Charles Hémard de Denonville, évêque de Mâcon, ambassadeur à Rome, cardinal et évêque d'Amiens; Nicolas Danju natif de Blois, évêque de Séez et de Mende; Miles d'Illiers, neveu de l'évêque de Chartres du même nom, d'abord curé de la paroisse d'Yèvres qui le place le premier sur la liste de ses bienfaiteurs, abbé de Coulombs, doyen du chapitre et évêque de Luçon; François

Faucon et François Boyer, tous deux chanoines et évêques, le premier de Tulle et l'autre de Saint-Malo.

A côté de ces hauts personnages quelques autres ne paraîtraient pas sans gloire. Mathieu de Chartres, gardien du couvent des Cordeliers, estimé le plus lettré du royaume ; Laurent Desmoulins, prêtre chartrain, Jean Lefebvre de Dreux, Jean Lemaire et Antoine Dufour, savants professeurs ; Jean Boulaize d'Arrou, principal du collège de Montaigu, hébraïsant distingué. Dans l'ordre des Célestins, Jean Callipel de Blois fut prieur de Vichy où il mourut en 1538, âgé de quatre-vingt-deux ans « *purissimum spiritum exhalavit* » ; Denis Lefebure de Vendôme, habile à expliquer les auteurs grecs et latins, devint vicaire général ; Christophe Vièze, prieur d'Eclimont, composa un livre intitulé « *Hœresobrachologia* » dans lequel toutes les hérésies contre la foi catholique sont résumées, condamnées et refutées ; et Anselme Duchâtel de Chartres fut élu provincial et mourut à Paris en 1591.

Mais nous n'oublierons pas les deux plus célèbres, André Desfreux, curé de Thiverval-en-Pinserais, ensuite secrétaire de saint Ignace, et Josse Clicthoue, ce dernier, natif de Nieuport en Flandre, avait été le précepteur de Louis Guillart et professeur de philosophie au collège de Navarre. Il dédia ses premiers ouvrages au père de son élève, et les autres à son élève lui-même, devenu évêque. Louis Guillart l'avait en grande estime, il le trouva à son arrivée à Chartres professeur de théologie et en possession de la prébende théologale à laquelle il ajouta la prévôté d'Ingré le 11 mai 1529. Ses ouvrages furent imprimés, à l'exception de son cours d'histoire sainte qui est resté manuscrit et se trouve à la Bibliothèque nationale. Erasme les citait comme la source la plus abondante des meilleures choses. « *Uberrimus rerum optimarum fons.* » Clicthoue mourut le 22 septembre 1543 et fut inhumé avec de grands honneurs par son évêque, dans l'église de Saint-André, sous une tombe de pierre, sur laquelle il était représenté prêchant une quantité de personnes rangées autour de lui.

L'évêque savait par expérience que, dans les temps troublés surtout, l'instruction bien donnée est pour le peuple la meilleure sauvegarde de ses mœurs et de sa foi. Aussi s'empressa-t-il de renouveler les ordonnances capitulaires de 1324

par lesquelles le Chapitre avait prescrit à tous les curés soumis à sa juridiction d'avoir dans leur paroisse une école primaire ressortissant à l'école supérieure du Chapitre; en 1489, son prédécesseur Miles d'Illiers avait ordonné que les gros bourgs auraient des écoles tenues par des clercs. Louis Guillart, en 1526, veut que chaque paroisse ait ses écoles publiques, ou au moins un prêtre ou un clerc. pour enseigner les enfants et pour les surveiller à l'église, où il les placera, dans un lieu convenable, auprès de l'autel. On serait peut-être tenté de croire que les religieux des monastères pouvaient se contenter de savoir leurs patenôtres et de réciter leurs oraisons. L'évêque ne l'entendait pas ainsi. « Nous ordonnons, dit-il, aux abbés et aux prieurs des couvents conventuels d'instituer un maître pour instruire les moines, les novices ou les chanoines réguliers, ou s'ils ne le font pas nous en instituerons un nous-même, qui sera rétribué par le monastère. » En 1536, il use de son autorité pour qu'on fasse étudier les filles à part des garçons; en 1550 il prescrit aux maîtres d'école d'enseigner aux enfants du peuple les règles de la grammaire et les préceptes de la foi, il leur conseille de se servir pour cela, autant que possible, des catéchismes rédigés d'après Gerson ou quelque auteur bien catholique. Ce qui nous donne lieu de croire qu'il n'y avait pas encore de catéchisme diocésain et que celui de l'évêque Lescot pourrait bien être le premier. L'évêque défend aux maîtres de traiter des matières théologiques et de l'interprétation des saintes Ecritures, et fait un devoir aux curés de visiter tous les semestres ou au moins une fois l'an les écoles, les maîtres, les élèves et les livres.

Nous savons par les documents les plus irréfragables que ces prescriptions ne furent pas lettres mortes. Son vicaire-général, Noël Tison, contribua largement à la fondation d'un asile pour les orphelins, paroisse de Saint-Hilaire de Chartres. On réunit toutes les écoles publiques de Chartres en une seule pour former un collège; de tous cotés s'élevèrent des maisons pour recevoir des maîtres et des élèves en grand nombre; en sorte qu'en 1535, Michel Giustiniano, ambassadeur du doge de Venise, écrivait à son maître : « En France, il n'est personne, si pauvre qu'il soit, qui n'apprenne à lire et à écrire. » Robert le Musnier, contrôleur au grenier à sel de Dreux, fonda le collège de cette ville le 6 juillet 1536; un autre vicaire général, Jean

Groignet, par testament, gréva ses biens de Saint-Martin-au-Val et de Gorget en la censive de Craches, et sa maison située « juxte la maison où pend pour enseigne la Souche » près de la Porte-Guillaume, de 48 livres tournois, « pour aider à entre-
» tenir à l'étude en quelque bonne université fameuse, deux
» écoliers enfants et descendants à toujours mais de ses nièces
» Robine femme de Gilles Colas, Perrine femme de Denis
» Delorme et Marion femme de Jean de Glatigny, jusqu'à ce
» qu'ils aient acquis degré en faculté des arts ou théologie,
» droits, loys ou médecine ». Le premier titulaire, Pierre de Glatigny, fut choisi par le testateur, les autres devaient être nommés par le plus ancien gradué de la famille. Nous avons trouvé dans une liasse, appartenant à la Société archéologique de Châteaudun, concernant le collège Pocquet, une copie authentique de ce testament et plusieurs pièces relatives à son exécution, notamment des suppliques des candidats à cette bourse appuyées de leur généalogie. Nous avons vu par ces documents combien la position des familles change dans l'espace de deux siècles et demi, et nous avons pu constater qu'au moyen de cette fondation furent instruits des prêtres, des chanoines, des médecins, des avocats sans nombre. Il serait trop long de donner les noms, mais nous pouvons assurer qu'ils furent l'honneur de leur famille et de leur ville.

Si l'on peut dire que souvent l'abîme appelle l'abîme, et le mal le mal, ne peut-on pas dire aussi que quelquefois le mal appelle le bien ?

Après tant de profanations et de sacrilèges, particulièrement contre la sainte Eucharistie, les âmes pieuses sentirent le besoin d'offrir en réparation de plus ardentes prières, et l'évêque qui « était d'une piété admirable » au dire de Rouillard, regarda comme un devoir de sa charge de les encourager. Son frère André, ambassadeur à Rome, obtint en 1547 une bulle pour l'érection de la confrérie du Saint-Sacrement, demandée par les paroissiens de Notre-Dame de Nogent-le-Rotrou, et lui-même approuvait cette confrérie au mois de septembre 1548. Le 12 avril 1550, Christophe de Hérouard, lieutenant général du bailliage de Chartres « employé à toutes les bonnes œuvres, » fut autorisé à établir une pareille confrérie dans l'église de Saint-Hilaire de Chartres, et Jean de Hérouard, sieur de Saulseux et de Baillolet, son frère, secrétaire d'ambassade à

Rome, fut chargé d'en demander la confirmation au pape Jules III, et d'obtenir des indulgences dont il ne profita pas, pour s'être mis du côté des luthériens. Mais si l'évêque approuvait les confréries, il les voulait bien réglées. En 1526 et 1550, il ordonne qu'il n'y ait point dans les confréries de festins, chœurs ou autres choses peu convenables; qu'on ne fasse point précéder les bannières de mimes et de joueurs d'instruments de musique, et qu'on ne laisse jamais la croix ou les insignes religieux à la porte des tavernes; il défend aux laïques et aux femmes de se vêtir de chapes pour porter les bâtons des confréries.

Il voulait aussi la plus grande liberté pour tous. Personne ne pouvait être forcé d'entrer ou de rester dans les confréries. On devait ni exiger le serment d'observer les règlements, ni demander quoi que ce soit pour la sortie; les statuts et les comptes étaient soumis à l'examen des archidiacres, et l'excédent de revenus était affecté à la restauration des églises, à la nourriture des pauvres ou aux membres du clergé dans le besoin.

Le culte des saints fut aussi propagé. L'évèque fondait l'office de sainte Geneviève, et les chanoines Pierre d'Alonville, celui de saint Claude, Pierre Chevallier, celui de la vigile de l'Assomption, Noël Tison, celui de la Conception, Josse Clicthoue celui de sainte Cécile, et Jean de la Croix, celui de la Transfiguration pour lequel il donnait trente-trois arpents de bois à Lanneray.

Le 5 janvier 1552, Louis Guillart résigna son évêché de Chartres à Charles Guillart, son neveu, simple tonsuré, à peine âgé de dix-neuf ans, se réservant la nomination aux bénéfices et le déport, c'est-à-dire une part dans les revenus des bénéfices vacants, avec le produit des fermes de Fresnay-l'Evêque, de Pontgouin, de Berchères et de Bailleau-l'Evêque, tous les droits de fief de l'évêché, justice, circonstances et dépendances, la prévôté d'Auvers, un canonicat *ad effectum*, c'est-à-dire sans prébende ni revenu, mais à l'effet de pouvoir posséder une dignité, et en outre le prieuré-cure de Pontgouin qu'il venait de permuter avec Noël Tison pour celui de Morancez. Il fut alors pourvu de l'évêché de Châlon-sur-Saône, mais il restait dans le pays et y demeura ordinairement, pendant

plusieurs années, et voulut, avant de les transmettre à son neveu et successeur, qu'il gardait pour ainsi dire en tutelle, conserver la gestion et l'usufruit des biens qu'il y dépensait.

Le 15 juin 1552 il réforme l'abbaye de Saint-Père ; le 4 octobre suivant, il reçoit le Dauphin ; le 16 mars il constate à Sainville le décès de Miles d'Illiers, évêque de Luçon, et préside à ses funérailles dans l'église des Jacobins de Chartres ; le 25 septembre il est à Vendôme, aux obsèques de Françoise d'Alençon, duchesse de Vendôme ; le 30 décembre, le neveu, usant de son pouvoir de juridiction, accorde à l'oncle la permission écrite de bénir les calices et les ornements dans le diocèse ; le 27 mai 1557, l'évêque de Châlon est encore à Pontgouin, sa résidence favorite, et dans la chapelle du château il donne successivement les ordres mineurs, le sous-diaconat, le diaconat et la prêtrise à Charles Guillart, alors âgé de vingt-quatre ans. Le 25 juillet suivant il le consacre évêque à Paris. Le diocèse avait dès lors un jeune évêque consacré et pour ainsi dire deux maîtres. En droit, Louis Guillart, selon la réserve qu'il en avait faite, conservait la nomination aux bénéfices ; en fait il laissait le plus souvent son neveu faire ces nominations, au moins à partir de 1557. Celui-ci agissait en son propre nom quand il donnait des pouvoirs, et au nom de son oncle quand il nommait aux bénéfices. Il prenait alors les titres d'évêque de Chartres et de vicaire général de Louis Guillart, évêque de Châlon ou de Senlis, et se substituait au besoin des vicaires généraux.

Nous n'avons aucun détail sur l'administration de Louis Guillart à Châlon, nous savons seulement que les Châlonnais le prirent d'avance en aversion. Avant de commencer les préparatifs de son entrée, les échevins allèrent vers ses gens demander la date de son arrivée. Ils furent mal reçus et qui plus est, un huissier leur notifia la reprise d'un procès abandonné depuis longtemps. Les échevins lui fermèrent alors les portes de la ville, offrant de les lui ouvrir contre le serment de respecter les franchises et privilèges de la cité. C'était le 7 mars 1554. L'évêque refusa et dut y pénétrer par des chemins détournés. Ces difficultés s'apaisèrent sans doute, car on trouve dans les archives de Châlon (Liasse A. a. 22) le procès-verbal d'entrée en date du 7 novembre 1554.

Le 17 juillet 1560, il fut nommé évêque de Senlis et administrateur du diocèse de Reims pour le cardinal de Lorraine. Le

5 décembre il était chargé par Charles IX, dont il était le confesseur, de conduire la dépouille mortelle de François II à Saint-Denis. Il voulut profiter de ce voyage « pour faire un tour jusqu'à son évêché et en prendre possession. » Sur sa demande, son royal pénitent écrivit aux Senlisiens de recevoir leur évêque, et les invita de le faire « en la moindre pompe et solennité que faire se pourra, attendu, dit le roi, le deuil qu'il doit porter de la mort et perte de feu notre dit seigneur et frère. » Son entrée solennelle eut lieu en février 1561. Il ne garda cet évêché que peu de temps et le résigna à un autre de ses neveux, Pierre Chevallier d'Eprunes.

Louis Guillart, borgne depuis sa naissance, mourut aveugle et nonagénaire, dans son hôtel à Paris, paroisse et rue des Blancs-Manteaux, le 19 novembre 1565. Il fut inhumé, au milieu du chœur de cette église, où les Vignacourt auxquels il appartenait par sa mère, avaient leur sépulture et où il avait lui-même, comme l'un des prélats les mieux considérés du royaume, donné quinze fois au moins la consécration épiscopale aux évêques nommés de son temps. Voici son épitaphe telle que l'a publiée M. Pommier, dans son savant ouvrage : *Chroniques de Souvigné-sous-Vallon*, auquel nous avons fourni et emprunté plusieurs renseignements.

« Icy gist révérend père en Dieu messire Loys Guillard en » son vivant évesque de Tournai et depuis évesque de » Chartres, Châlon et Senlis successivement, conseiller et » maître de l'oratoire du roy, lequel décéda en son hostel à » Paris, rue des Blancs-Manteaux, le 19 novembre 1565. »

En 1635 on copia cette inscription sur cuivre et on la reporta sur une pierre placée derrière le grand-autel, au bas de laquelle on ajouta :

HIC PRÆSUL LODOICE, JACES, CUI MAXIMA SEMPER
CUM GREGE SUSCEPTO VIVERE CURA FUIT
ATQUE ILLUM LEGIS DIVINA LACTE PER ARVA
PASCERE ET HUNC SANIS MORIBUS INSTRUERE
OBIIT DIE 19 NOVEMBRIS ANNO DOMINI 1565.

Enfin l'église ayant été démolie en 1702, puis reconstruite, une nouvelle inscription fut gravée sur un marbre placé à l'entrée du chœur, du côté de l'épître.

« In memoriam D. D. Ludovici Guillart, Silvanecti episcopi, qui obiit anno 1565. Illius corpus e veteri ecclesiâ huc transferri curarunt ascetœ Benedictini, anno 1702. »

Ces inscriptions ont été placées dans une église en l'honneur de notre prélat, mais les Protestants dans leurs libelles ont reproduit des épitaphes de leur façon, où ils l'accablent d'injures, ils le traitent d'évêque cafard et l'accusent de brasser toujours quelque malheur contre Dieu et la paix, en faveur du Guysard. Ils le placent au fond des enfers, cherchant un bon logis pour Charles de Lorraine. » Ces insanités ne méritent guère d'être signalées. Pourtant Gaignieres — fonds latin nº 17033 — dans son recueil de notes sur : « les évêques de Chartres » les a transcrites et ne semble avoir rien trouvé de mieux à léguer à la postérité.

Pour nous, nous croyons pouvoir conclure que Louis Guillart, issu d'une illustre famille, appelé de Tournai par François Ier pour gouverner le diocèse de Chartres, se montra sujet reconnaissant, pasteur vigilant, administrateur habile, ennemi de l'erreur, réformateur des abus, zélé pour l'enseignement populaire, et toujours prêt à donner aux pratiques religieuses une direction sûre et une impulsion puissante.

HAYE E.

Ancien curé de Saint-Avit.

Curé de Jouy.



UNE RELIGIEUSE DE BELHOMERT

Les Registres de la Charité de Senonches renferment, parmi plusieurs feuilles détachées, un billet sans date, ne portant aucune indication, et ainsi conçu :

L'on est bien mécontente de vous, Mr Connieau, de ne vous avoir pas vu depuis si longtemps, il y a plusieurs de nos dames qui sont nud pied, je vous avois demandé mes sabots fourée ou il ny avoit uniquement que des hausse à metre, il mon fait grand tort de ne les avoir pas eu par le gran froid qu'il fait; si vous avez quelque choses d'acomodé, doné le au garçon que je vous envoye, c'est notre jardinier, ou venez vous meme les aporter: c'est de la part de votre servante. Sr Sourdeval,

Prieure.

Nous avons eu la curiosité de rechercher à quelle époque avaient été écrites ces lignes, d'où elles pouvaient émaner, à qui elles étaient adressées, et enfin quel en était l'auteur.

Le papier employé, l'écriture, l'orthographe et jusqu'à ce style, marqué au coin d'une courtoisie galante, font penser au XVIIIe siècle; d'un autre côté, il est évident que nous sommes en présence d'une missive de « Sr Sourdeval », prieure d'un monastère des environs de Senonches; car. comment expliquer autrement la présence de ce billet à Senonches et dans un registre de cette époque.

Or, le nom de « Madame de Sourdeval, religieuse à Bellehomer », se trouve, à Senonches, dans un acte de 1766. Que le billet soit postérieur ou antérieur à 1766, c'est ce qu'on ne saurait affirmer d'une façon positive, néanmoins, il est permis de supposer qu'on doit le placer après cette date, car il est peu vraisemblable que dans un pays où elle était très connue « Madame de Sourdeval » ait été appelée « religieuse », alors qu'elle était « prieure ».

Tout s'expliquera, quand on saura que cette dame était sortie de Senonches.

Pour donner au lecteur une juste idée de la famille de Sourdeval, il nous faut retourner un peu en arrière et esquisser à grands traits l'histoire du Chesne-au-Loup.

A l'endroit occupé aujourd'hui par la petite gare de Senonches et le modeste jardin public qui l'avoisine, on pouvait voir, il n'y a pas longtemps encore (1886), les ruines d'une ferme derrière laquelle se trouvait une pièce d'eau, dite la Grand'Mare. Ce lieu avait nom « Chesne-au-Loup », probablement parce qu'à une époque assez reculée, la forêt serrait de plus près le bourg, et que « messire loup » comptait pour lors au nombre des « hôtes de ces bois ».

C'est là qu'habitait (au moins de 1642 à 1662), « Jean de Moreau, escuyer, lieutenant général au bailliage de Senonches, sieur de Rocquemore et du Chesne au Loup, conseiller, maître d'hostel ordinaire de la maison du roy », avec Françoise de Jary, son épouse. La terre resta chez les de Jary jusqu'à Rénée de Jary, qui, vers le commencement du XVIIIe siècle, la laissa à sa fille Françoise-Geneviève Heudelot. Celle-ci épousa Charles-Salomon de Sourdeval, « escuyer, chevalier de l'ordre royal du Christ de Portugal », et s'établit avec lui dans le fief qu'elle avait reçu du chef de sa mère. Tous deux trouvèrent dans la noblesse locale une société qu'il leur fut loisible de fréquenter; leurs noms figurent souvent dans les actes paroissiaux, à côté de ceux de la Fontaine, de Brossard, de la Garenne, du Mesnil, des Blossiers, de la Fosse, de Guenet, de Bonnefons et surtout des de Jary.

Dieu ne tarda pas à bénir ce foyer, où, sans doute, il était bien servi. Le 15 octobre 1715, un fils naquit au nouveau sieur du Chesne au Loup, on l'appela François-Charles de Sourdeval, huit autres enfants sortirent de cette union féconde, mais ne vécurent pas, excepté deux : Charlotte-Françoise et Clotilde-Geneviève. Ils reposent tous dans l'église de Notre-Dame de Senonches, sous le banc de famille.

La mort, on le voit, éprouva cruellement cette famille. Que devint Charles-Salomon de Sourdeval ? Nous pouvons assurer qu'il quitta ce pays où il n'avait plus que des tombes, sans pourtant être en mesure de fixer la date de son départ. Un acte en fait foi : c'est un extrait mortuaire envoyé par « Madame

de Sourdeval, religieuse à Bellehomer » à M. le curé de Senonches, pour lui donner avis du décès et de l'inhumation (sur la paroisse de Saint-Barthélemy de Paris), du sieur du Chesne au Loup.

Il n'est pas difficile maintenant de comprendre pourquoi Mme de Sourdeval s'adressait à M. Cosneau, de Senonches, pour les chaussures de la communauté. Elle s'était souvenue de cette ville dont les sabots constituaient alors l'industrie la plus florissante, et loin de se désintéresser de ses anciens compatriotes, elle s'ingéniait à leur trouver de l'ouvrage. Nul doute que « M. Conniau » n'ait apporté tout son soin à la confection et à la réparation de ces « sabots fourée ou il n'y avait uniquement que des hausse à metre » et qu'il ne se soit empressé de faire parvenir à Mme de Sourdeval l'objet de son aimable réclamation, peut-être même sera-t-il allé en personne à Belhomert, comme on l'y engageait.

Nous terminerons par quelques notes sur les restes encore existants du prieuré de Belhomert. Nous devons ces renseignements à M. l'abbé Ronay, curé de la paroisse.

Du cloître, de la tour et de l'église, il ne reste plus que des ruines qui pourtant permettent de juger encore des proportions de ces édifices. L'église avait environ quarante mètres de long sur dix de large. Les autres bâtiments subsistent en grande partie, légèrement modifiés selon les besoins de leurs nouveaux propriétaires. On voit encore le mur de clôture de la propriété, le jardin des sœurs, la maison des professes considérablement réduite, le moulin, les écuries, les granges, et le colombier, la ferme, le jardin du prieur-curé, qui demeurait tout près avec ses deux vicaires, comme lui aumôniers des Dames; le portail d'entrée et la loge du concierge.

La date de la fondation du prieuré (XIIe siècle) est gravée dans le haut de l'escalier de la maison des professes (maison d'habitation de M. Marcadé). La clochette du couvent est encore à la même place, elle porte, paraît-il, une inscription qu'on a jusqu'ici négligé de transcrire.

M. Langlois.

VIE DE SAINT ADJUTEUR

MOINE DE TIRON

La Société des bibliophiles normands a publié en 1864 un ouvrage sur saint Adjuteur. Cet ouvrage très rare, tiré seulement à cent dix exemplaires dont cinquante ont été mis dans le commerce, renferme les diverses notices écrites sur ce saint. Les différentes parties du volume sont : une notice bibliographique et historique par M. Raymond Bordeaux, une note sur l'office de saint Adjuteur par l'abbé Colas ; la vie du saint par J. Theroude ; des pièces de vers ; l'office en latin ; une vie en latin extraite du martyrologe ; une vie en latin écrite par Hugues, archevêque de Rouen, contemporain de saint Adjuteur ; le récit en latin des miracles du saint, fait par Gauthier de Coutances, archevêque de Rouen. Mon but a été de réunir ces éléments divers pour donner une notice complète sur ce saint.

Adjuteur de Vernon naquit à la fin du XIe siècle, à Vernon, aujourd'hui chef-lieu de canton du département de l'Eure. On ne sait pas exactement la date de sa naissance. Il appartenait à une des familles les plus illustres de la Normandie tirant son nom de la ville même de Vernon [1]. Il était fils de Jean, seigneur de Vernon, et de Rosemonde de Blaru [2]. Il eut pour

[1] La généalogie de la famille de Vernon se trouve dans un manuscrit du XVe siècle appartenant à Mme de Froidefond de Florian. (Notice de M. Bordeaux, p. XXXI). Les armes primitives de cette famille étaient, d'après les anciens sceaux : de . . . . au sautoir de . . . . Dans la suite, les Vernon écartelèrent aux 1 et 3 d'argent au fret de sable ; aux 2 et 4 d'or à la bande d'azur chargée de trois gerbes d'or.

[2] Blaru, commune du département de Seine-et-Oise, canton de Bonnières, arrondissement de Mantes.

frère Mathieu de Vernon, qui vint, le 12 avril 1132, à Tiron, après la mort de son frère Adjuteur, réclamer la quatrième partie de la forêt de Vernon. Cela permet de fixer d'une façon certaine la mort du saint avant cette date, 12 avril 1132 [1]. Sa mort ne peut pas être beaucoup antérieure à cette date, puisque Hugues III, archevêque de Rouen, contemporain et ami de saint Adjuteur, quitta l'habit des moines de Cluny pour aller en Angleterre avec Guillaume le Conquérant et se mettre à la tête du prieuré de Saint-Pancrace de Lewens. En 1125 environ, il devint abbé de Radding en Angleterre. Il fut archevêque de Rouen postérieurement à 1128. Bien plus, il ne semble pas avoir été consacré avant 1130, comme le rapporte, dans son Histoire des archevêques de Rouen, François de la Pommeraye de la congrégation de Saint-Maur.

Dès sa plus tendre enfance, Adjuteur trouva dans ses parents l'exemple de vertus si grandes et si universellement reconnues que certains historiens disent que sa mère Rosemonde fut, comme bienheureuse, honorée dans le même sanctuaire que son fils [2].

Ses premières années firent, du reste, prévoir ce qu'il serait dans l'avenir. Il soumettait son corps à des austérités continuelles, veilles, jeûnes, prières, au point que « sa peau semblait être adhérente aux os. » A mesure qu'il croissait en âge, les dons de la grâce divine se manifestaient en lui d'une façon plus sensible, et laissaient apparaître les vertus que son historien Hugues, archevêque de Rouen, met au-dessus des plus éclatants miracles : sa générosité envers les ordres religieux, son zèle à restaurer les églises, sa compassion envers les pauvres, son esprit de conciliation, son respect pour les vieillards, la pureté de sa vie, son mépris pour les choses de ce monde, sa patience dans l'adversité, son esprit de pénitence, sa compassion pour les malheureux, son ardeur pour le salut des âmes. Son zèle religieux était tel que, à peine adolescent,

[1] Loysel, prieur de la Troudière, près de Tourny, dans le territoire de Vernon, vit la charte autographe de cette transaction, la transcrivit et l'envoya à Jean Theroude comme document pour sa biographie de saint Adjuteur. En même temps, il assura que le saint mourut avant le 30 avril 1131.

[2] D'après Gauthier de Coutances, archevêque de Rouen, Rosemonde de Blaru, après la mort de son mari, se fit religieuse et fut inhumée dans le même endroit que son fils Adjuteur, où elle est également invoquée par les nombreux pèlerins.


la Ville de Vernon
Vernonnet
Seine

il partit avec deux cents chevaliers pour la Terre-Sainte en 1095.

Entraîné par son ardeur, il sortit un jour de Tambire, petite ville du territoire d'Antioche, accompagné seulement de deux cents chevaliers parmi lesquels : Héliodore de Blaru, Odes de Pormort, Jean de Breval, Anselme de Chanlemesle, Gui de Chaumont, Pierre de Courtigny, Richard d'Harcourt, Henri de Préaux, qui, à leur retour en France, certifièrent l'exactitude



des faits rapportés plus loin. Bientôt attaqués et entourés par plus de quinze cents infidèles, les compagnons d'Adjuteur restèrent terrifiés, n'osant tenter un combat par trop inégal, ni chercher dans la fuite un salut sur lequel ils ne pouvaient compter. Aussitot Adjuteur entrevoyant l'inutilité de la lutte devant une telle supériorité numérique, déposa ses armes à terre et se prosternant, il se mit en prières [1] : « Je vous pro-
» mets, dit-il, bienheureuse Marie-Magdeleine, que si vous me
» donnez la victoire dans cette lutte inégale, je céderai en votre
» honneur au monastère de Tiron au Perche, ma maison de

[1] *Vie de saint Adjuteur*, par Hugues, archevêque de Rouen.

» Mont et je donnerai aux moines de cette abbaye une chapelle » que je ferai construire à mon retour et que je vous consacrerai. » A peine avait-il terminé sa prière qu'une violente tempête éclata tout à coup. Les Infidèles, pris de panique, tournèrent le dos et s'enfuirent. Alors Adjuteur, suivi de ses compagnons, s'élança au milieu des ennemis. Il en tua mille et força les autres à prendre la fuite.

La victoire achevée, saint Adjuteur entouré de tous ses compagnons dont pas un n'avait péri, se mit à chanter un cantique d'actions de grâces : « O mes très-saints frères, moines de Ti-» ron, priez Dieu pour moi ! Bienheureuse Marie-Magdeleine, » chantez la gloire de Dieu pour celui que vous avez protégé ! O » Dieu tout-puissant entre les mains de qui tout repose, quelles » actions de grâces vous rendrai-je pour tant de bienfaits ! Que » sont les louanges d'un pécheur misérable comme moi ! Votre » main a frappé les ennemis et par votre toute-puissance vous » avez détruit nos adversaires. »

Après avoir pris part à la lutte contre les Infidèles pendant dix-sept ans, ce que firent peu de croisés, il arriva, par suite des hasards de la guerre ou les desseins secrets de Dieu, qu'Adjuteur fut pris par les Infidèles sous les murs de Jérusalem. Il fut jeté dans un cachot obscur après avoir été chargé de lourdes chaînes et eut à supporter de cruels tourments infligés dans le but de lui faire renier son Dieu. Persévérant dans sa foi, il ne cessa d'implorer la miséricorde divine et d'avoir recours à la puissante intercession de sa pieuse mère, de Bernard [1] le saint fondateur du monastère de Tiron et de sainte Marie-Magdeleine. Enfin, après plusieurs années de captivité, Dieu ayant éprouvé la fidélité de son serviteur, mit fin à ses souffrances. Une nuit, comme il reposait, saint Bernard et la bienheureuse Marie-Magdeleine brisèrent ses chaînes et le transportèrent au milieu des airs dans une forêt aux environs de Vernon. Ce miracle fut certifié, au moment de l'enquête faite à ce sujet par Hugues, archevêque de Rouen, par les compagnons de captivité d'Adjuteur : Pierre de Courtigny, Henri de Préaux, Adrien de la Ferté, Roffray de Puissac, Odes de Pormor et d'autres qui le

[1] Saint Bernard mourut vers 1117. Adjuteur put donc le connaître vivant et après sa mort, il entendit certainement parler en Palestine des nombreux miracles obtenus par sa puissante intercession.

virent, lui parlèrent et mangèrent avec lui le jour précédant cette nuit mémorable.

Libre de ses chaînes, Adjuteur rendit grâces publiquement à Dieu et s'empressa d'élever dans le lieu même où il avait été transporté une chapelle dédiée à la bienheureuse Marie-Magdeleine, puis il se rendit en toute hâte à Tiron pour se jeter aux genoux de Guillaume, abbé du monastère. Il y prit l'habit religieux en donnant et abandonnant à l'abbaye sa personne et tous ses biens.

Après douze ans de vie religieuse, Adjuteur, avec l'autorisation de l'abbé, quitta le monastère de Tiron pour revenir sur les bords de la Seine, berceau de son enfance, auprès de la chapelle qu'il avait fait construire. Ce fut en ce lieu qu'il passa le reste de sa vie. A la chapelle furent adjoints plusieurs autres bâtiments qui constituèrent un prieuré dépendant de l'abbaye de Tiron [1].

[1] Nous n'avons pas la description des lieux de ce prieuré. Mais Théroude, dans sa biographie de saint Adjuteur, donne de nombreux détails intéressants.

La chapelle renfermait trois autels. Le maître-autel était consacré à sainte Marie-Magdeleine ; un autre autel à la sainte Vierge. C'est auprès de ce dernier que Théroude dit avoir vu dans la suite une partie des chaînes qui avaient retenu saint Adjuteur captif en Terre Sainte. Derrière le maître-autel on voyait également à la même époque, dans la muraille, une petite cellule au-dessus de laquelle était l'inscription suivante :

ICI REPOSE SAINT ADJUTEUR.

En 1860, quand M. Bordeaux vint visiter la chapelle de la Magdeleine, cette inscription n'existait plus. Mais à l'extérieur, au-dessus de la porte, il découvrit une plaque de marbre noir sur laquelle était gravée l'indication suivante : *Hac in crypta reconditur B. Adjutor P^ceps^ et Pat^nus^ Vernonis. In Domino quievit 30 apr.* 1131. — Derrière l'autel, M. Bordeaux releva également l'inscription suivante surmontée d'un blason appuyé de deux palmes et chargé, sans indication d'émaux : d'un sautoir percé de trous réguliers comme s'il était formé de deux courroies croisées :

De sancto Adjutore
Hac jacet Adjutor princeps Vernonis in ara
Qui, Christi miles, plura pericla tulit.
Mox Siria hic positus Benedicti in lege rependens,
Innumeras grates, præmia morte subit.
Qui fuit Adjutor virens, post funera talis
Orantes ut amicos, nos patriam que juvet.
Obiit anno 1131 *aprilis ultima die.*

Jubert, curé de Blaru, écrivit à Théroude que dans le cimetière de sa paroisse il y avait une fontaine dite de Saint-Adjuteur autour de laquelle étaient déposés de nombreux ex-votos en cire, en reconnaissance des grâces obtenues en buvant l'eau de cette fontaine. A l'époque des guerres civiles, cette fontaine

Après avoir renoncé au monde, Adjuteur mena une vie si sainte et si austère qu'il se contentait comme nourriture de pain, d'eau et de légumes sans sel, si ce n'est dans des circonstances exceptionnelles, ou de grandes solennités. Il vivait absolument seul, fuyant la vue même de ses semblables. Il n'eut jamais de lit depuis son entrée en religion. Au lieu d'un vêtement moelleux il portait un cilice très dur, de sorte qu'il n'avait jamais un repos complet, même pendant ses heures de sommeil. Ses vêtements étaient si pauvres et si misérables que le capuchon qu'il mettait ordinairement était, suivant l'expression d'un de ses historiens, une étoffe d'or comparativement à l'autre. Il priait la journée entière et se reposait la nuit dans

fut comblée, mais en fouillant plus tard en cet endroit on découvrit une cavité de forme circulaire avec trois ou quatre marches pour y descendre.

En 1338, pendant les guerres entre les Français et les Anglais, le prieuré fut entièrement détruit ; et en 1404 il ne restait plus qu'une partie du maître-autel et un pan de mur de la chapelle. Le souvenir même de l'existence du prieuré s'était effacé.

Or, au mois de mai 1404, un vieux vigneron nommé Robin Le Jongleur, des environs de Pressagny, étant venu dans sa vigne plantée près du prieuré, entendit des chants harmonieux comme si on célébrait un office divin. Étonné, il se retourna et vit un grand nombre d'anges, puis il entendit une voix qui lui dit : L'office que tu entends est célébré en l'honneur de sainte Marie-Magdeleine à qui cet endroit fut autrefois consacré et mis sous la protection de l'abbé de Tiron au Perche. Nous venons ici par ordre de Dieu pour remplacer les hommes qui ont abandonné ces lieux sacrés. Va trouver l'archevêque afin que lui et le peuple de cette région restaurent cette chapelle. Guillaume de Vienne était alors archevêque de Rouen. Robin Le Jongleur alla donc lui rendre compte de la mission qui lui avait été confiée, mais il ne fut pas écouté. Peu après il retourna au même endroit et entendit de nouveau le même chant et vit les anges qui lui renouvelèrent l'ordre donné. Il obéit une seconde fois, rempli de confiance en ceux qui l'envoyaient. Cette fois l'archevêque écouta attentivement son récit et il envoya de suite un prêtre au monastère de Tiron pour demander à l'abbé de se rendre sur les lieux dont il se disait le patron en apportant les pièces et les mémoires justificatifs.

L'abbé de Tiron se présenta le jour prescrit et montra les chartes par lesquelles il était prouvé d'une façon certaine que saint Adjuteur, délivré miraculeusement des Infidèles, avait édifié cette chapelle en ce lieu. Après les avoir lues et approuvées, l'archevêque ordonna d'arracher les buissons et les épines, ce qui permit de découvrir l'autel ; puis revêtant ses habits sacerdotaux, il commença le saint sacrifice de la messe après avoir fait planter et briser des branches qui figuraient une chapelle. Tous ceux qui assistaient à cette cérémonie firent de nombreux dons pour la restauration de la chapelle. Parmi ces généreux bienfaiteurs, Guillaume de Melun, comte de Tancarville, prit à sa charge presque toutes les dépenses. La chapelle fut terminée à peu près entièrement pour le 22 juillet 1406, jour de la fête de sainte Marie-Magdeleine, époque à laquelle l'archevêque de Rouen vint lui-même bénir deux autels, un en l'honneur de cette sainte, l'autre élevé sur les débris de l'ancien, sur la tombe même de saint Adjuteur.

une petite cellule derrière l'autel de la chapelle. Il ne se déshabillait pas, couchait par terre et appuyait sa tête sur une éminence de terre qui remplaçait un oreiller [1].

Comme l'archevêque de Rouen lui demandait un jour pourquoi il soumettait son corps à de telles austérités et mortifications et pourquoi du moins il ne sortait pas de sa cellule, il répondit [2] : « Mon corps fut autrefois soumis aux usages du » monde, il faut maintenant qu'il rende ce qu'il a trop pris » autrefois. »

La sainteté de sa vie était telle que de tous côtés ceux qui souffraient venaient lui demander d'implorer pour eux la miséricorde de Dieu et de mettre fin à leurs souffrances. Par ses prières assidues il obtint de Dieu la santé pour les malades, l'ouïe pour des sourds, la vue pour des aveugles. Ces miracles s'accomplirent en présence d'un grand nombre de témoins qui certifièrent également les deux éclatants miracles rapportés ici :

Un jour qu'Adjuteur était dans la chapelle avec sa mère Rosmonde et plusieurs autres personnes, apparut un homme appelé Hilgodus Le Roux possédé du démon et tenant à la main une épée nue avec laquelle il avait blessé beaucoup de personnes. Il s'élança dans la chapelle en courant de tous côtés, faisant fuir tout le monde. Aussitôt Adjuteur courut au-devant de lui et s'écria : « O ma patronne, bienheureuse » Marie-Magdeleine, cet homme, il est vrai, a été amené ici par » le démon; mais puisqu'il est entré dans votre chapelle ne lui » accorderez-vous pas quelques grâces? » Aussitôt qu'Adjuteur eut prononcé ces paroles, le démon s'enfuit d'Hilgodus en poussant un rugissement affreux. Hilgodus tombant alors à genoux rendit grâces à Dieu et vint lui-même avec les autres personnes raconter ce miracle à Hugues, archevêque de Rouen [3].

Ce même archevêque fut témoin du second miracle : Près du lieu même de la Magdeleine, il y avait dans la Seine un

[1] Théroude vit encore cette petite cellule où se couchaient avec l'espoir de guérison ceux qui, dévorés par la fièvre, avaient recours à l'intercession de saint Adjuteur.

[2] *Vie de saint Adjuteur*, par Hugues, archevêque de Rouen.

[3] *Vie de saint Adjuteur*, par Hugues, archevêque de Rouen.

tourbillon dans lequel disparaissaient tous ceux qui, ignorant son existence, s'aventuraient avec leurs barques en cet endroit. Adjuteur ayant vu un jour un navire englouti, malgré tous les efforts de ceux qui le dirigeaient, résolut d'offrir à Dieu toutes ses austérités et mortifications pour obtenir de sa bonté infinie la disparition de ce gouffre. Un jour donc il demanda à l'archevêque de se rendre sur les bords de la Seine et de célébrer le saint sacrifice de la messe. Aussitôt après, le prélat et Adjuteur montèrent dans une barque et s'approchèrent du tourbillon Tous ceux qui conduisaient la barque étaient terrifiés, craignant d'être engloutis et suppliaient Adjuteur de ne pas les exposer à une mort certaine. Mais loin de donner l'ordre de s'éloigner, il répondit : « Dieu est tout-puissant et par l'in- » tercession de la bienheureuse Marie-Magdeleine, il peut nous » préserver maintenant, délivrer pour l'avenir son peuple de ce » danger et manifester aux yeux de tous en ce jour sa toute- » puissance. » Ayant donc confiance en Dieu et en la bienheureuse Marie-Magdeleine, les matelots se mettant sous la sauvegarde du saint homme poussèrent la barque vers l'endroit où était le tourbillon. Au moment où le courant du fleuve entraînait déjà la faible embarcation dans le gouffre, Adjuteur s'écria : « Vénérable prélat, faites le signe de la croix et jetez de l'eau » bénite dans le tourbillon. » Puis il s'élança lui-même au milieu du fleuve en prononçant ces paroles : « Dieu, par les mérites de » la bienheureuse Marie-Magdeleine et de saint Bernard, peut » délivrer son peuple comme il me délivra moi-même par leur » intercession. » Aussitôt le tourbillon devint une nappe d'eau tranquille sur laquelle la barque passa plusieurs fois. D'autres matelots que l'effroi avait retenus à l'écart suivirent cet exemple, tandis que la barque qui portait Adjuteur et l'archevêque était revenue vers le rivage. Dans la suite, personne ne périt en cet endroit et le tourbillon ne reparut plus.

Peu après l'époque où ce miracle s'accomplit, Adjuteur sentit que sa fin était proche. Il appela donc auprès de lui Hugues, l'archevêque de Rouen, et Guillaume, abbé de Tiron. Ceux-ci et beaucoup d'autres accoururent au prieuré pour le voir et entendre ses dernières paroles. L'abbé de Tiron lui ayant demandé où il désirait être enseveli, il lui répondit, qu'après son autorisation toutefois, il demandait que son corps reposât dans la cellule même où il avait passé la plus grande

partie de son existence. Puis couché par terre derrière l'autel de la bienheureuse Marie-Magdeleine, vêtu comme il l'était ordinairement, ayant reçu tous les sacrements, Adjuteur rendit le dernier soupir le second jour des calendes de mai, et suivant son désir il fut enseveli dans ce même endroit où il avait vécu.

Il reste maintenant, comme complément de la vie de saint Adjuteur, à rappeler quelques-uns des miracles les plus éclatants qui se firent sur sa tombe après sa mort, pour justifier pleinement le culte qui lui est rendu.

Un officier de Rouen, nommé Richard, eut les yeux crevés d'un coup de couteau par un chevalier qu'il citait en jugement[1]. Apprenant combien Dieu accordait de bénédictions à ceux qui imploraient saint Adjuteur dans la chapelle du prieuré de la Madeleine, fit une neuvaine sur le tombeau du saint. A la fin de la neuvaine, saint Adjuteur et sainte Magdeleine lui apparurent dans son sommeil. Adjuteur portait un vase rempli d'huile dont la sainte lui frottait les yeux. A son réveil, il s'aperçut que l'usage de la vue lui était rendu.

La ville de Vernon[2] et les environs étaient ravagés par des incendies, de la grêle et des invasions. Sur l'invitation d'un certain Albert, les habitants allèrent tous à la chapelle de Sainte-Magdeleine à l'exception de dix. Ils firent vœu de venir en procession, chaque année à perpétuité et ils furent délivrés de ces calamités. Mais les dix qui s'étaient moqués de la piété des autres habitants périrent avec leurs maisons et tous leurs biens.

Jean de Tourny, perclus de goutte, fut guéri dans la chapelle de Sainte-Magdeleine.

Isembergue de Pormor, aveugle et bossue, recouvra la vue et une taille droite.

Pierre de Pressigny recouvra également la vue.

Guy de Baqueville fut guéri de l'hydropisie.

Jean des Andelys, tout contrefait, redevint droit.

André de Tourny, sourd de naissance, recouvra l'usage de l'ouïe.

[1] Récit de Gauthier de Coutances, archevêque de Rouen.

[2] Récit de Gauthier de Coutances, archevêque de Rouen, qui ajoute que « sainte » Rosmonde fut invoquée en même temps que son fils.

Une épidémie très violente d'angine avait envahi la ville de Vernon ainsi que les villes voisines. Comme la maladie avait fait beaucoup de victimes, on fit le vœu de faire une procession au sanctuaire de sainte Magdeleine, de saint Adjuteur et de sainte Rosmonde, et la maladie ne fit plus aucune victime parmi ceux qui avaient fait ce vœu.

Aussi les habitants d'autres grandes villes, à l'exemple de Vernon, tels que ceux de Paris, Rouen, Chartres, Évreux, demandèrent-ils la même grâce [1].

Hubert, avocat à Rouen [2], plaidant pour un citoyen contre un soldat insolent, se vit en butte à de telles persécutions qu'il finit par tomber dans une embuscade et fut forcé de tirer la langue pour qu'on la lui coupât. Il fut par suite réduit à la misère, puisque son moyen d'existence lui était enlevé. Comme il souffrait depuis longtemps d'une telle calamité, on lui conseilla d'aller faire un vœu à la chapelle de Sainte-Magdeleine. Il s'y rendit et resta en prières neuf jours et neuf nuits. Enfin la dernière nuit, sainte Magdeleine lui apparut et tenant entre ses doigts le petit morceau de langue qui lui manquait, elle l'attacha et lui rendit la parole à condition qu'il n'accepterait de plaider aucune cause contre l'église ou un innocent; mais que, au contraire, il défendrait les pauvres sans toucher d'honoraires. A son réveil et après avoir invoqué saint Adjuteur, il sentit que l'usage de la parole lui était rendu. Il appela nominativement ceux qui l'avaient accompagné dans son pèlerinage et qui attendaient dans un lieu voisin la fin de sa neuvaine. Il leur fit le récit de sa guérison. Le bruit s'en étant répandu dans la ville où Hubert était très connu, plusieurs personnes accoururent à sa rencontre. Gauthier, archevêque de Rouen, vint au-devant de lui et le conduisit processionnellement à la cathédrale pour rendre grâces à Dieu et remercier saint Adjuteur.

Un grand démêlé existait entre Gauthier, archevêque de Rouen, et un puissant baron. Celui-ci, accompagné de soixante hommes environ, voulut empêcher le prélat de sortir pour

[1] Ce miracle est rapporté et certifié par Odon II, archevêque de Rouen, en 1246.

[2] Les miracles qui vont suivre, rapportés par Théroude, sont indifféremment attribués à saint Adjuteur ou à sainte Magdeleine.

visiter son diocèse. L'archevêque, voyant ces hommes prêts à se précipiter sur ceux de son escorte, invoqua saint Adjuteur, et à l'instant tous les agresseurs, comme s'ils avaient été transformés en pierres, laissèrent passer leurs prisonniers. D'autres hommes, apostés par le seigneur, arrivèrent qui, subitement plongés dans une épaisse fumée, ne purent se distinguer entre eux. Persuadés qu'ils étaient tombés sur les gens de la suite de l'archevêque, ils commencèrent à se frapper entre eux, et un grand nombre se blessèrent mutuellement. Gauthier reconnaissant se rendit aussitôt à la chapelle de Sainte-Magdeleine et y vint chaque année en pèlerinage pendant sa vie. Pour prouver sa gratitude, il transcrivit tous les miracles qu'il sut avoir été faits par saint Adjuteur.

Eudes, archevêque de Rouen, rapporte que le duc de Bavière n'ayant pas d'enfant de son mariage avec Zole, son épouse, vint en pèlerinage à la chapelle de Sainte-Magdeleine à la suite d'une révélation qu'il eut que son affliction était la juste punition de la tyrannie avec laquelle lui et ses ancêtres opprimaient leur peuple

Anselme de la Rocheguyon et son épouse Hauria ayant perdu leur fils unique vinrent à la chapelle et firent un vœu, à la suite duquel ils eurent trois enfants.

La même faveur fut accordée à Guichard de Saquenville, habitant de Vernon, et à Pierre d'Orgeval, habitant Louviers.

Adircardus, habitant de Pormor, en prenant une faux pour couper sa moisson le jour de la fête de sainte Marie-Magdeleine, se blessa aux mains, ce qui amena une contraction musculaire. Il obtint sa guérison en venant en pèlerinage dans cette chapelle.

Cette liste des miracles obtenus par l'intercession de saint Adjuteur pourrait être poursuivie. Il n'y aurait pas intérêt à le faire, puisque mon but était seulement d'ajouter de nouvelles preuves à la sainteté d'Adjuteur après avoir raconté sa vie, et de justifier pleinement le culte qui lui est rendu dans les diocèses de Rouen, d'Évreux et de Chartres, et recommandé maintes fois dans les écrits des évêques de ces trois diocèses. Aussi, avec Hugues, archevêque de Rouen, pouvons-nous écrire en terminant : « Que le pontife se réjouisse d'une sainte allégresse, que les prêtres revêtus d'ornements splendides célèbrent le saint-sacrifice en actions de grâces, que les moines

chantent la grandeur des œuvres des bienheureux, que tous ceux qui se distinguent par leurs vertus, que tous les ecclésiastiques entonnent une hymne de louanges en l'honneur du Dieu tout-puissant; que tous les fidèles, femmes, jeunes gens, vierges, vieillards, enfants, que tous enfin s'écrient : Sainte Marie-Magdeleine et saint Adjuteur, priez pour nous et secourez-nous[1]. »

[1] *Vie de saint Adjuteur*, par Hugues, archevêque de Rouen.

Les dessins joints à ces quelques notes sont la reproduction d'anciennes gravures qui ornent la *Vie de saint Adjuteur* par Théroude.

H. S.

FOUILLES

DANS LA

CATHÉDRALE DE CHARTRES

POUR L'ÉTABLISSEMENT D'UN CALORIFÈRE

Les fouilles, entreprises à l'intérieur de la cathédrale de Chartres, dans le but d'y établir un calorifère, viennent d'être enfin terminées. Au mois de juillet 1891, on avait commencé à cet effet des travaux de terrassement dans le transept méridional et on y avait pratiqué des trous de sondage aux quatre extrémités. Mais on rencontra de sérieuses difficultés pour construire en cet endroit, sans nuire à l'architecture du monument, une cheminée capable d'activer le tirage du calorifère et l'on dut renoncer à ce projet. Ces fouilles firent découvrir deux fenêtres, qui éclairaient anciennement la crypte et dont l'une datait de l'époque même où Fulbert entreprit de réédifier la basilique chartraine, après l'incendie de l'année 1020 [1].

Cette première tentative étant restée infructueuse, les architectes songèrent à installer les foyers de chauffage dans l'intertransept ou avant-chœur de la cathédrale. Aux mois d'août et de septembre 1891, de nouveaux trous de sondage, qui ne mirent au jour que des substructions encore mal déterminées [2], furent creusés le long des murs intérieurs de la crypte. Mais

[1] Cf. *Bulletin archéologique du Comité des travaux historiques*, année 1892, p. 244-246, et René Merlet, *Date de la construction des cryptes de la cathédrale de Chartres*. Chartres, Garnier, 1892; in-8°. — Nous avons donné un dessin de cette fenêtre dans notre travail intitulé *Un Manuscrit chartrain du XIe siècle*, p. 83.

[2] Voir au sujet de ces fouilles la *Voix de Notre-Dame de Chartres* du mois d'octobre 1891.

l'emplacement ne fut pas non plus jugé convenable. Pour y accéder, en effet, il aurait fallu pratiquer sous le sol même de la crypte des galeries en maçonnerie et l'on recula devant cette entreprise trop coûteuse.

On se décida enfin à adopter, pour y mettre le calorifère, l'espace compris entre les deux colonnades qui supportent la plus haute voûte du transept nord de la basilique. Ce choix était très heureux. Car non loin de là, touchant à la sacristie, existe une tourelle [1], qui servait de cage à un escalier presque abandonné, et qu'il devait être facile de transformer en corps de cheminée. De plus l'accès des foyers était assez simple à établir de ce côté, puisqu'il suffisait de percer une muraille de cinq mètres environ d'épaisseur pour parvenir à une galerie, construite au XIIIe siècle sous le bas-côté oriental du transept et aboutissant au-dehors vis-à-vis la tourelle de la sacristie. Le 25 octobre 1893, les ouvriers se sont mis à l'œuvre et le 18 novembre suivant les travaux de déblai, poussés avec activité, étaient complètement achevés.

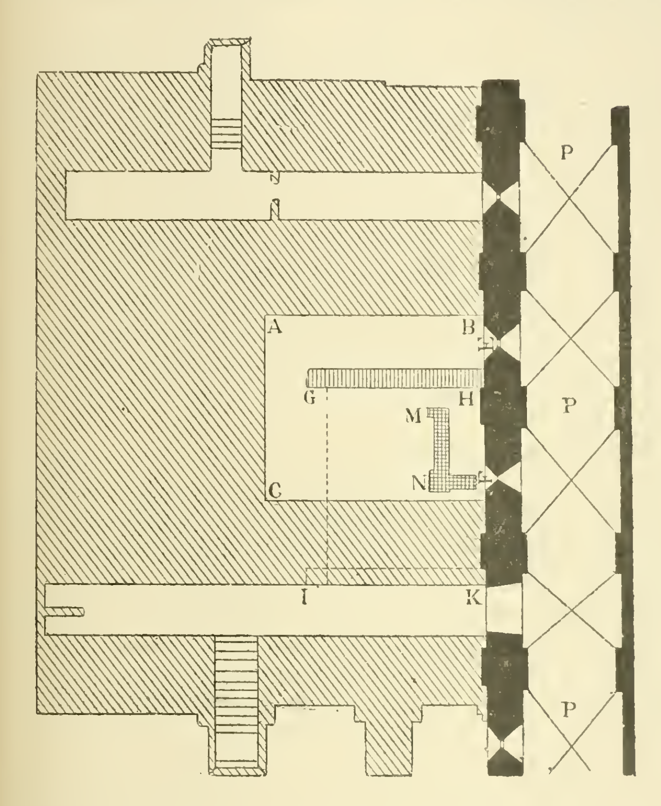
Le dallage du transept a été d'abord enlevé; il datait du temps même de la construction de la cathédrale, c'est-à-dire du XIIIe siècle, et était formé de larges carreaux rectangulaires en pierres de Berchères de dimensions assez inégales et n'offrant pour la plupart aucun intérêt. Certaines de ces dalles cependant présentaient sur leur face inférieure diverses moulures de style gothique : ce qui prouve que l'architecte du XIIIe siècle s'est servi pour paver la cathédrale d'un assez grand nombre de pierres sculptées, telles que fragments de corniche, tailloirs de chapiteaux, etc., qui avaient été jugées alors trop défectueuses pour être employées à l'ornementation de l'église.

Les ouvriers ont ensuite déblayé jusqu'à quatre mètres de profondeur l'emplacement compris entre les trois murailles de soutènement du transept et le mur de la crypte. La fosse [2],

[1] Sur cette tourelle, construite au commencement du XIVe siècle par le chanoine Guillaume de Chaumont, voir un article paru dans le supplément de la *Voix de Notre-Dame* du 11 novembre 1893 et intitulé *Un bienfaiteur du calorifère de la cathédrale au XIVe siècle.*

[2] Cette fosse est désignée par les lettres A B C F sur le plan des fouilles qui est joint à ce mémoire. J'ai marqué par des hachures obliques les fondations du transept septentrional qui au XIIIe siècle fut accolé à l'église de Fulbert, laquelle est figurée en noir sur le plan. La lettre P indique la galerie septentrionale de la crypte.

ainsi délimitée par d'anciennes maçonneries, offre la forme d'une salle rectangulaire de quatre mètres de hauteur sur onze mètres et demi de longueur et dix mètres environ de largeur.



C'est là que seront posés les foyers destinés à chauffer la cathédrale tout entière. La muraille septentrionale A C de cette salle a été construite au XIIIe siècle et sert de fondation à la façade du transept : elle est parementée avec soin en pierres de Berchères ou de Prasville. Les deux murailles latérales A B, C F ont été également bâties au XIIIe siècle pour soutenir les bas-côtés du transept. Enfin le mur méridional B F n'est autre, comme je l'ai déjà dit, que celui de la crypte édifiée entre les années 1020 et 1024 par l'évêque de Chartres, Fulbert.

Les terres de remblai, qui ont été tirées de la fosse et jetées au-dehors, ne contenaient, contrairement à l'attente générale,

que peu d'objets intéressant l'art ou l'archéologie. Outre quelques fragments de marbre et de poterie, on a seulement trouvé diverses monnaies enfouies plus ou moins profondément sous le dallage.

L'une est une obole d'argent au type chartrain portant au revers la légende CARTIS CIVITAS *(Carnotis civitas)*. Elle date de la fin du XI[e] siècle et a déjà été décrite par Cartier dans ses *Essais sur les monnaies au type chartrain* (page 45, n° 11). On a également exhumé un denier d'argent de Geoffroi IV, vicomte de Châteaudun (1200-1235)[1] et un denier de billon d'Hervé, comte de Nevers (1199-1223)[2]. Enfin, en creusant les fondations des piles qui supporteront les traverses en fonte sur lesquelles sera de nouveau posé le dallage du transept, on a, parmi diverses poteries de l'époque gallo-romaine, rencontré une monnaie de bronze de l'empereur Constantin, à une profondeur de sept mètres environ au-dessous du sol de la cathédrale[3].

Le mur de la crypte que l'on vient de découvrir mérite de fixer l'attention des archéologues, car, depuis l'incendie de 1194, qui nécessita la construction de la cathédrale actuelle, jamais un aussi important débris de la basilique du XI[e] siècle n'avait été mis au jour. C'est l'une des façades latérales de l'église de Fulbert que l'on a ainsi dégagée sur une longueur de près de dix mètres et depuis les fondations mêmes du monument jusqu'à une hauteur de deux mètres et demi au-dessus de l'ancien sol. La muraille est extérieurement parementée en silex et recouverte d'un enduit de mortier; elle servait autrefois de soutènement à un bas-côté qui fut abattu au XIII[e] siècle. Deux fenêtres sont apparues dans cette portion de muraille : elles prenaient primitivement le jour au dehors et éclairaient la crypte, avant que d'autres constructions ne fussent venues les masquer. Elles ne sont pas de même structure. L'une F, tout appareillée à l'extérieur en briques et pierres tendres, a

[1] Cf. Cartier, livre cité, p. 133, n° 1.

[2] Cette monnaie a été décrite par Poey d'Avant, *Monnaies féodales d France*, tome I, p. 315 : au droit on lit la légende *ERVIS CONS (Herveu comes)*, et au revers *NIVERS CIS (Nivers civitas)*.

[3] On est arrivé au sol naturel à 8 m 50 de profondeur; au-dessus, jusqu'a niveau du dallage, le terrain était entièrement formé de remblais.

un aspect fort archaïque. Elle est contemporaine du mur dans lequel elle est percée, c'est-à-dire qu'elle date comme celui-ci du temps de Fulbert. Toutes les fenêtres de la crypte furent dans le principe semblables à celle-là et par conséquent différentes de ce qu'elles sont aujourd'hui.

Une preuve certaine de ce fait vient d'être mise en lumière, et voici en quoi elle consiste. La seconde fenêtre E, dont il me reste à parler, plus large et plus haute que la première, est absolument identique par ses dimensions et son appareil aux dix-huit fenêtres romanes qui actuellement distribuent le jour dans l'église souterraine. Elle est en pierres dures, taillées avec une grande finesse et séparées par des joints de peu d'épaisseur. Entre cette fenêtre et la baie primitive que j'ai déjà décrite, les fouilles ont fait apparaître un contrefort H qui a été aussi bâti en même temps que le mur de la crypte dont il contrebute la voûte intérieure. Ce contrefort est extrêmement plat [1] et est formé d'assises de pierres assez grossièrement travaillées, entre lesquelles sont placées de distance en distance des briques posées verticalement et noyées dans une épaisse couche de mortier. Il est évident qu'à l'origine ce pilier devait être à égale distance de chacune des fenêtres qui l'avoisinaient. Or aujourd'hui il ne se trouve plus au milieu et il est plus rapproché de la fenêtre E que nous avons dit être la plus large et la plus haute. Il en résulte que celle-ci a été agrandie postérieurement à la construction du contrefort. D'ailleurs la taille fine des pierres et le soin avec lequel elles sont jointoyées indiquent suffisamment que l'époque où cette baie et toutes celles de la crypte qui lui sont semblables ont été refaites, doit être voisine du milieu du XIIe siècle. L'on estima sans doute

[1] Il mesure 1 mètre 75 de largeur sur 42 centimètres seulement d'épaisseur. Son soubassement, enfoui dès l'origine à plus d'un mètre sous le sol, a été mis au jour par les fouilles. On a également trouvé dans les remblais avoisinants une des pierres du glacis de ce contrefort. Cette pierre a son arête inférieure abattue et légèrement entaillée en dessous de façon à former larmier. — Dans notre travail intitulé *Un manuscrit chartrain du XIe siècle*, nous n'avons pas figuré de contreforts dans la restitution que nous avons donnée de l'église construite par Fulbert. C'est une omission que nous avions faite volontairement, car rien n'indiquait alors que cette ancienne basilique en eût été flanquée. Actuellement il est certain que les bas-côtés de cet édifice étaient soutenus de travée en travée par un contrefort semblable à ceux qui sont dessinés plus loin dans la restitution que je donne du porche construit à la fin du XIe siècle sur l'emplacement des fouilles.

alors que l'église souterraine ne recevait pas suffisamment de lumière par les ouvertures primitives qui sont très étroites et l'on résolut de les exhausser et de les élargir.

Ce fait d'un remaniement de toutes les fenêtres de la crypte, à une époque que l'on peut juger approximativement être le milieu du XIIe siècle, me conduit à examiner une nouvelle question qui est de savoir quelle variation a subie d'âge en âge le niveau des terrains autour de la cathédrale. Les fouilles que l'on vient de faire jettent un jour nouveau sur ce problème encore mal éclairci. Lorsqu'on pratiqua en 1891 des trous de sondage dans l'avant-chœur, on rencontra à cinq mètres de profondeur une sorte d'aire en mortier, indiquant l'emplacement du dallage d'une ancienne basilique. Ce dallage, établi à peu près au même niveau que le sol actuel de la crypte, devait être celui de l'église qui fut incendiée en 1020. Il en résulte que cette église serait aujoud'hui enfouie à une assez grande profondeur et que, depuis les premières années du XIe siècle, les terrains environnant la cathédrale se seraient exhaussés de trois mètres au moins. On sait par les récits des auteurs contemporains que l'incendie, qui détruisit la basilique chartraine dans la nuit du 7 au 8 septembre 1020, fut d'une violence extraordinaire. Le monument fut ruiné de fond en comble. Aussi, lorsque l'évêque Fulbert entreprit de le réédifier sur de nouvelles proportions, ne songea-t-il pas à déblayer les décombres qui étaient considérables, et, comme il entrait dans ses projets de construire sous son église de vastes cryptes s'étendant dans toute la longueur de l'édifice, il se contenta d'aplanir ces décombres qui formèrent de toutes parts un épais remblai. Les fondations de la nouvelle cathédrale furent établies par Fulbert au haut de la colline dont le sommet n'était point alors comme aujourd'hui transformé en plateau, mais offrait une pente s'inclinant sensiblement vers l'orient et le midi. Cette pente fit que Fulbert, pour éclairer la crypte, put ouvrir du côté de l'est et du sud des fenêtres d'une assez grande hauteur, tandis que, du côté du nord où le terrain allait en montant, il fut forcé de donner aux mêmes ouvertures des dimensions très restreintes. En effet, la galerie méridionale de la crypte ne se trouvait guère qu'à un mètre en contre-bas du sol extérieur, alors que la galerie septentrionale était enfouie en terre de près de 2 mètres 50; et comme ces galeries sou-

terraines n'avaient que peu d'élévation sous voûte, Fulbert se vit contraint, suivant la pente ascendante du terrain, de diminuer la hauteur des baies qu'il avait percées au ras du sol [1]. C'est ainsi que la fenêtre primitive, découverte en 1891 dans le mur méridional de la crypte, mesurait 1 mètre 75 d'élévation, tandis que celle qui vient d'être mise au jour dans le mur septentrional n'a que 75 centimètres de hauteur [2]. Lorsqu'on remania les fenêtres de l'église souterraine vers le milieu du XIIe siècle, on les rétablit toutes suivant un même plan horizontal [3], et l'on nivela le sol autour de la cathédrale [4]. Depuis ce temps jusqu'à nos jours, on veilla constamment à ce qu'aucun nouveau remblai ne vînt à se former, car il était devenu impossible d'exhausser encore une fois les baies de la crypte, puisque leurs ouvertures atteignaient intérieurement les voûtes mêmes du souterrain.

En résumé et d'une façon approximative, on peut dire qu'au Xe siècle et jusqu'à l'incendie de 1020, le niveau des terres environnant la cathédrale était en contre-bas du niveau actuel de trois mètres au nord, de quatre mètres à l'est et de quatre mètres 50 au midi [5]. L'incendie de 1020, la ruine de la basi-

[1] Il est certain que dans le principe comme aujourd'hui les fenêtres de la crypte s'ouvraient extérieurement au ras du sol. Les fouilles en effet ont fait apparaître du côté du nord, non loin de la baie F construite par Fulbert, une muraille G H du XIe siècle, perpendiculaire à celle de la crypte et sur laquelle la ligne du sol était indiquée par une assise horizontale de pierres de taille, établie exactement au même niveau que l'appui extérieur de la fenêtre. Les fondations autrefois enfouies de cette muraille étaient en maçonnerie de silex non parementée, tandis que la partie apparente était en pierres de taille. Cette muraille avait été rasée après l'incendie de 1194, mais on avait laissé la dernière assise de pierres qui sans doute émergeait à peine au dessus du sol.

[2] Il serait à souhaiter que l'on dégageât à l'intérieur de la crypte cette seconde fenêtre F qui est actuellement bouchée par une maçonnerie de peu d'épaisseur. Cela permettrait aux archéologues de comparer cette baie primitive avec celle que l'on a dégagée du côté du midi.

[3] A la suite de ce remaniement, l'appui des fenêtres de la crypte se trouva exhaussé de trente centimètres environ du côté du nord, comme en ont témoigné les dernières fouilles. Depuis l'année 1020 jusqu'en 1150 environ, les terrains ne s'étaient donc élevés que d'une trentaine de centimètres.

[4] Ce nivellement fut sans doute nécessité par la construction des deux clochers de la cathédrale auxquels on travailla de 1134 à 1170 environ.

[5] Il est certain qu'autour de l'abside les terrains se sont exhaussés depuis le Xe siècle de 4 mètres environ, comme le prouvent les fenêtres qui éclairaient autrefois le caveau de Saint-Lubin. Ce caveau, ancien martyrium de la basilique carolingienne, date du IXe ou du Xe siècle et les fenêtres, dont je viens de parler, ont leur appui enfoui actuellement à 4 mètres sous terre. Cette

lique carolingienne et la construction des cryptes produisirent de toutes parts un remblai de près de trois mètres d'épaisseur. Par conséquent, à dater de cette époque jusqu'à aujourd'hui le sol n'a pour ainsi dire subi aucune variation du côté du nord, tandis qu'il s'est élevé de 1 mètre à 1 m 50 du côté de l'est et du sud par suite d'un nivellement général qui eut lieu vers le milieu du XIIe siècle.

Les fouilles ont fait apparaître, outre la muraille et les deux fenêtres de la crypte dont je viens de parler, diverses substructions assez curieuses. La plus ancienne de ces substructions était un mur perpendiculaire à celui de la crypte et situé vis-à-vis la petite baie F du XIe siècle, en avant de laquelle il avait été abattu sur une longueur de 40 centimètres environ. Ce mur M N, qui avait 65 centimètres de largeur, était parementé en pierres cubiques disposées par assises régulières. Il offrait, à une distance de 1 mètre 70 de la fenêtre, un brusque retour à angle droit et remontait vers l'est parallèlement au bas de côté de l'église. A trois mètres plus loin, il avait été entièrement démoli et l'on en perdait la trace. Il rappelait par son appareil les constructions de l'époque mérovingienne et pouvait dater du VIIIe ou du IXe siècle [1]. Il était en tous cas certainement antérieur à l'année 1020, car Fulbert avait été obligé de l'abattre pour établir les fondations de la crypte [2]. La saillie rectangulaire qu'il formait en dehors de la cathédrale du XIe siècle pourrait indiquer que c'était l'angle d'un ancien clocher ou bien d'un porche [3].

différence de niveau de l'ancien sol suivant l'orientation était causée, comme je l'ai expliqué plus haut, par l'inclinaison de la colline sur laquelle était bâtie la cathédrale, inclinaison qui n'existe plus aujourd'hui. Je suppose, d'après la hauteur respective des deux fenêtres de Fulbert récemment découvertes dans les galeries septentrionale et méridionale de la crypte, que la pente de la colline, à partir du nord, s'abaissait d'un mètre environ à l'abside et d'un mètre 50 du côté du sud.

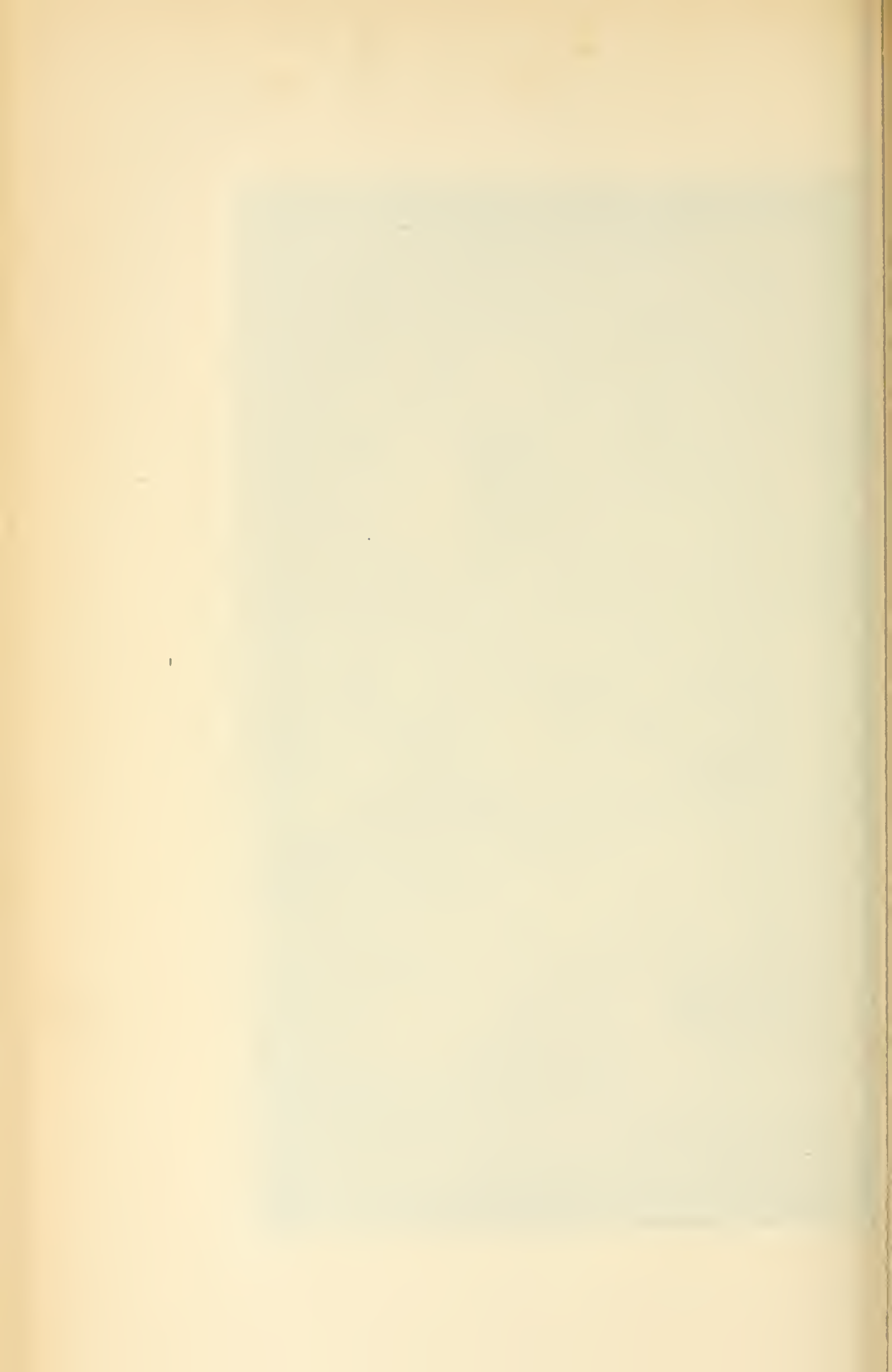
[1] En démolissant ce mur, on a retrouvé parmi les matériaux dont il était formé un fragment de pierre sculptée ayant appartenu à un bas-relief de l'époque gallo-romaine. Il n'est pas possible de dire ce que représentait ce bas-relief; on distingue seulement l'une des jambes d'un animal qui paraît être un cheval.

[2] On retrouverait sans aucun doute sous la galerie septentrionale de la crypte les fondations de ce mur qui doit la couper transversalement et qui se poursuit peut-être au-delà.

[3] On doit faire remarquer que les fondations de ce mur n'étaient pas profondes et reposaient sur des remblais. Ce qui prouve que cette muraille n'a jamais pu soutenir une lourde construction.



VUE DES FOUILLES PRISE DU GRAND PORTAIL DU TRANSEPT NORD



Les fondations d'une autre muraille perpendiculaire à l'église de Fulbert ont été également découvertes entre le contrefort primitif de la crypte et la fenêtre E du XII[e] siècle. Ces fondations H G mesuraient près de neuf mètres de longueur ; elles étaient formées d'un massif de maçonnerie en silex et en terre sans aucun mortier, et servaient de soutènement à un mur large d'un mètre. Ce mur était parementé, au-dessus du niveau de l'ancien sol, en pierres de taille ; mais il n'en subsistait que les dernières assises touchant à la muraille de la crypte dans laquelle il était engagé.

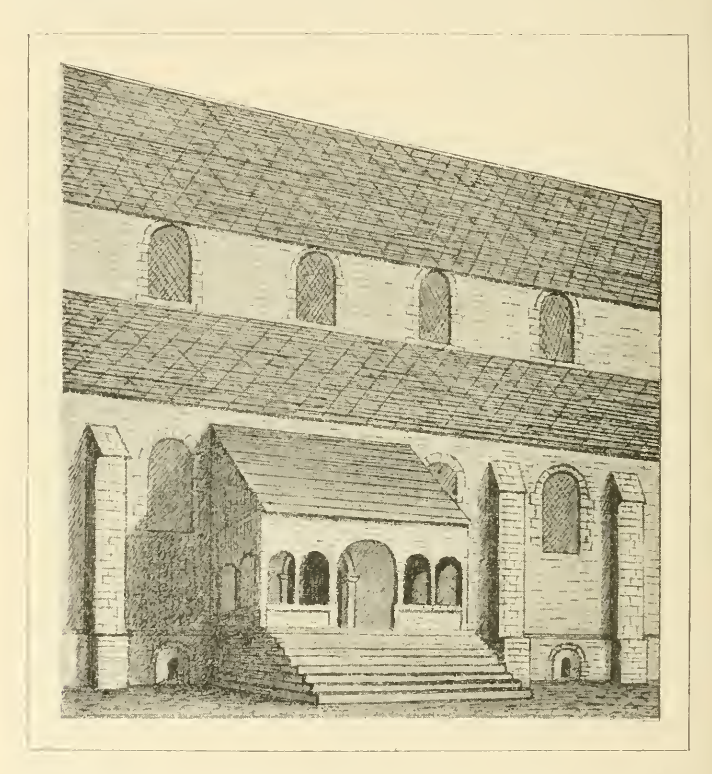
Dernièrement, lorsqu'on a achevé de le démolir, on a reconnu qu'il avait été appliqué après coup contre la façade latérale de la crypte, et l'on a constaté en même temps qu'il avait été construit antérieurement à la fenêtre du XII[e] siècle E, dont la garniture extérieure en pierres de taille était accolée contre lui. Il avait donc été bâti entre les années 1020 et 1150 environ, c'est-à-dire qu'il datait très probablement de la fin du XI[e] siècle.

Si l'on cherche à savoir quelle sorte d'édifice ce mur supportait autrefois et que l'on consulte le texte des anciens obituaires du Chapitre de la Cathédrale, où ont été inscrits, depuis près de mille ans, les notices nécrologiques de tous les bienfaiteurs de l'église de Chartres, on voit que dans la seconde moitié du XI[e] siècle, l'on entreprit, aux frais de certains Chartrains généreux, la construction de trois vestibules ou porches donnant accès dans la basilique.

Un chanoine, nommé Raimbaud, fit bâtir vers 1050 l'un de ces porches à l'ouest en avant de la façade principale ; à la même époque, le médecin Jean en fit faire un autre du côté du sud, enfin un troisième porche, placé sans aucun doute au nord, fut érigé grâce aux libéralités du chanoine André, qui décéda vers 1090 [1]. Tout tend à prouver que le mur H G dont on vient de retrouver les fondations était l'un des montants

[1] *Idibus aprilis, obiit Ragenboldus, subdiaconus et canonicus Sancte Marie, qui dedit magnam partem sue possessionis ad edificationem vestibuli frontis hujus æcclesiæ. — VIII Kalendas januarii, obiit Johannes medicus qui istius ecclesie dextri lateris vestibulum fecit. — V Kalendas octobris, obiit Andreas, sacerdos et canonicus Sancte Marie, qui ad edificium vestibuli hujus æcclesie, reliquit arripennum vinearum et dimidium.* (René Merlet et abbé Clerval, *Un manuscrit chartrain du XI[e] siècle*, p. 149, 159, 177.

latéraux de ce porche septentrional et du perron qui y conduisait. Les ouvriers, en faisant les fouilles, ont remarqué que les remblais, à droite de ce mur, étaient d'une grande dureté : ce qui prouve qu'ils étaient plus anciens que ceux du XIII[e] siècle, lesquels offraient peu de résistance à la pioche. Par conséquent, dès le XII[e] siècle, il existait en cet endroit un vaste terre-plein qui enveloppait le contrefort H et masquait la petite fenêtre F



du XI[e] siècle[1]. Ce terre-plein, par raison de symétrie, devait embrasser l'espace compris entre deux contreforts avec la fenêtre F au milieu[2]. Il formait ainsi une sorte de butte,

[1] J'ai indiqué sur le plan des fouilles en HGIK par des lignes pointillées l'emplacement de ce terre-plein sur lequel étaient établis le perron et le porche.

[2] J'avais déjà émis comme hypothèse que la conservation de cette fenêtre primitive et de celle qui lui correspond au midi était due à la construction de

appliquée contre la basilique de Fulbert et mesurant 11 mètres de longueur sur 8 à 9 mètres de largeur. Cette butte, à n'en pas douter, permettait de monter à l'église supérieure et devait servir d'assiette à un perron et à un porche. Connaissant exactement le plan et la hauteur de ce perron et de ce porche, j'ai tenté de faire une vue restituée de la partie de la cathédrale du XIe siècle qui s'élevait antérieurement à l'incendie de 1194 sur l'emplacement des fouilles.

Dans ce dessin, il n'y a d'hypothétique que la structure même du porche. Quant à l'élévation de l'ancienne basilique [1], la longueur et la hauteur du perron, la position des fenêtres et des contreforts, ce sont des données certaines. Il est également hors de doute que le porche était en majeure partie construit en charpente, car ses fondations, que les fouilles ont mises au jour, avaient peu de stabilité et n'ont jamais pu supporter qu'une construction très légère.

On voit d'après ce qui précède que les diverses substructions récemment découvertes sous le sol de la cathédrale étaient dignes d'intérêt. Il est regrettable que l'on ait été forcé de les démolir pour poser le dallage de la salle où sera établi le calorifère. Mais, si ces antiques débris ont déjà disparu, la photogravure et le plan joints à ce mémoire en rappelleront l'aspect général et permettront d'en retrouver l'emplacement.

deux porches qui auraient masqué chacune de ces ouvertures et auraient empêché qu'on les remaniât au XIIe siècle. La découverte du mur dont je viens de parler me semble changer cette hypothèse en un fait certain.

[1] Cf. *Un manuscrit chartrain du XIe siècle*, p. 71-73.

René MERLET.

NOTICE HISTORIQUE

SUR LA

COMMUNE DE VILLEMEUX

Il a été publié dans la partie historique des Annuaires d'Eure-et-Loir, une intéressante étude sur Villemeux. Il m'a paru bon d'essayer de compléter ce travail par des renseignements trouvés dans des actes, pièces, déclarations, registres, inventaires, etc. provenant des archives du château de Renancourt, de la fabrique de l'église Saint-Maurice. de la Mairie et de la Charité de Villemeux. Je vais essayer de sauver de l'oubli un assez grand nombre de renseignements locaux intéressants.

SAINT-ÉVROULT.

Ce hameau dépendait autrefois de Chaudon et de Villemeux. La portion sur Chaudon a été détruite et son emplacement est aujourd'hui en culture. La dernière maison sur cette commune a été démolie en 1822.

Saint-Évroult n'a plus que quatre maisons, il était autrefois beaucoup plus important. Ce village est mentionné pour la première fois vers 1150. On le voit désigné successivement sous les noms de *Ebroudi villare*, *Saint-Évrol-desoz-Sècherville et Saint-Ebvroult*. Son nom rappelle celui de saint Évroult (517-598) qui fonda le couvent des bénédictines d'Almenèches (Orne).

Lefèvre cite plusieurs aveux où se trouve indiqué : « au terroir de la Lice, l'emplacement où se trouvait autrefois à Saint-Évroult un champ clos destiné aux combats, aux tournois des chevaliers et aux courses de tête et de bague. Le terrain couvert de sable et enfermé de barrières servait encore au moyen âge à vider par les armes les différents que les seigneurs avaient entre eux. »

On voit à ce village une ancienne chapelle où avait lieu autrefois, le lundi de Pâques de chaque année, un pèlerinage très suivi. Cette fête a perdu aujourd'hui beaucoup de son importance. La chapelle de Saint-Évroult fut donnée en 1741 comme bénéfice à Georges Caron. L'autel de cette chapelle porte la date de 1604 et des armoiries que l'on suppose être celles d'un ancien seigneur de Chaudon. Les burettes qui servent pour la messe sont marquées de l'année 1662.

Saint-Évroult était autrefois un fief vassal de Villemeux. Parmi les propriétaires de ce fief on peut citer :

1614. — Charles de Pinson, écuyer, sieur de la Garenne, et Marie-Françoise de Quenouille, son épouse.

1639. — Louis de Pinson, écuyer, sieur de la Garenne, fils des précédents, et Anne du Catel, son épouse.

1656. — Charles de Pinson, écuyer, sieur de la Garenne, fils du précédent.

1635. — François Léger, sieur de la Saussaye, écuyer, archer de la garde de la porte du roi, et Catherine-Marie, son épouse.

1668. — Jacques Léger, écuyer, sieur de la Saussaye, et Marie de Garrault (de Blainville), son épouse.

1683. — Alexandre Léger, sieur de la Coudrelle, gentilhomme de la compagnie des chevau-légers de sa Majesté, et Marguerite Étiemblot de Gilefosse, son épouse [1].

1696. — François Léger, écuyer, sieur de la Noüe, et Anne-Catherine des Vignes de la Pichardière, son épouse.

1726. — Jean-Baptiste-François Léger, écuyer, sieur de la Noüe, maire de Villemeux, et Madeleine Guillou, son épouse.

1763. — Jean-Baptiste Léger, écuyer, sieur de la Noüe. Ce dernier quitta Saint-Évroult au moment de la Révolution. On montre encore les restes de son ancienne habitation.

[1] Fief de Chaudon.

CHERVILLE.

Ce village paraît avoir été fondé vers les premiers temps de la monarchie franque. Il en est fait mention dès le VIIIe siècle. Il est désigné par les appellations de *Senardi villa*, *Schierrilla*, *Scherrilla, Chierrilla* et enfin Cherville.

Le fief de Cherville a été dépendant du Prieuré de Villemeux et vassal de Villiers-le-Morhier; pour la justice, il ressortissait à Nogent-le-Roi.

A l'origine il a probablement appartenu à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés. Garnier de Cherville est cité dans un acte de l'année 1223. Jehannot de Cherville figure en 1335 dans une charte relative à Chaudon.

On pense généralement que Pierre de Chappes est né au hameau de Cherville. Pierre de Chappes, chanoine de Chartres en 1316, fut successivement docteur régent en droit à l'université d'Orléans, conseiller au Parlement de Paris, chancelier de France, évêque d'Arras et enfin évêque de Chartres. Il ne conserva que quelques années le siège épiscopal de cette ville, le pape Jean XXII qui l'avait en grande estime le retint auprès de lui à Rome.

Étaient sieurs de Cherville au XVIe siècle les maîtres, principal, chapelain et boursiers du collège de Séez fondé en l'université de Paris, qui possédèrent cette seigneurie jusqu'à la Révolution.

La ferme ou seigneurie de Cherville comprenait une maison d'habitation, des bâtiments ruraux, un colombier et une chapelle placée sous l'invocation de saint Marc, évangéliste. Les bois du Héleau et un pré près Boisard, sis en la commune de Chaudon, faisaient également partie de la ferme de Cherville[1].

De la seigneurie de Cherville dépendaient :

1° Le fief de la Crapotière, assis au terroir de Villemeux, entre ce village et le chemin Tuleras, près du champtier de l'Épine-du-Boullay et valant 20 sols de menu cens. Il s'appelait encore fief Dagron et a longtemps appartenu aux seigneurs du Ménil-Ponceaux.

[1] Plans de la ferme dressés lors du morcellement

2° Le fief Becquet ou de Quatrelivres consistant en 15 livres de même cens à prendre sur un logis rue du Guédeville à Villemeux et sur plusieurs pièces de terre, entre autres un quartier et demi assis devant la porte du lieu seigneurial de Cherville, et payables le jour saint Rémy.

3° Le fief de Bourdonné assis et situé dans la paroisse de Villemeux, entre ce village et Cherville, valant 3 livres 10 sols de menu cens par chacun an payable au jour de saint André par plusieurs personnes. Nous donnons l'historique de ce fief au chapitre du Ménil-Ponceaux [1].

On voit encore à Cherville une statue de saint Marc qui provient probablement de l'ancienne chapelle.

Autrefois le tissage de la toile était en honneur dans ce village et occupait un certain nombre d'ouvriers. Cette industrie a complètement disparu aujourd'hui.

VALGIRARD.

Le Valgirard dépend de Chaudon et de Villemeux. Un titre de 1540 nomme ce lieu Vau-Girard. La seconde partie de ce mot rappelle le souvenir de l'un des seigneurs de ce fief. L'unique rue sépare les maisons de chaque commune. L'ancien chemin de Valgirard à Saint-Pierre traversait la prairie et le moulin de Boisard.

BOISARD.

Ce moulin établi sur la rivière d'Eure est fort ancien.

Guillaume de Boisard est cité comme témoin dans une charte de Hugues de Châteauneuf de l'année 1182.

Mathry Guesné (1654), Michel Pollon (1697), Noël Suzanne (1715), Jean Oudard (1759) sont mentionnés comme meuniers de Boisard.

Ce moulin fut vendu à la Révolution. Depuis il a été agrandi, les bâtiments ont été augmentés et plusieurs fermiers s'y sont succédé.

[1] Ce fief a longtemps appartenu aux seigneurs du Ménil.

TROIS-MOULINES.

Ce moulin comme celui de Boisard existait déjà au moyen âge. Le Censier du Grand-Beaulieu le mentionne en 1237 sous la dénomination de *Tres Molendini*.

Trois-Moulines a appartenu longtemps aux seigneurs et châtelains du Boullay-Thierry.

Le domaine de Trois-Moulines consistait en un moulin à deux roues avec les bâtiments qui en dépendaient, le droit de pêche jusqu'au pont du Ménil, mais d'un côté de la rivière seulement (l'autre côté appartenait au seigneur du Ménil), avec 6 arpents de pré, 4 arpents de terre entre la cave du Ménil et la fourchée du chemin de Villemeux audit moulin et une autre pièce de 469 perches 1/4 de terre, tant en labour qu'en pâture et saules plantés entre Trois-Moulines et Villemeux.

Les 2/3 environ de cette dernière pièce étaient du fief de Voise, le reste faisait partie du fief de Bourdonné. Cette dernière portion avait été en maisons et terrains. Les propriétaires du moulin avaient fait démolir ces habitations [1].

Il existait autrefois à Trois-Moulines un foulon où les fabricants de serge et de couvertures du Boullay-Thierry [2] et autres paroisses faisaient fouler et dégraisser leurs étoffes. Il y a eu également un moulin à tan et une pêcherie.

LA VIEILLE FONTAINE.

Ce moulin situé autrefois entre le Ménil-Ponceaux et Charpont sur le territoire de Villemeux n'existe plus depuis longtemps. Il est mentionné en 1540 sous le nom de moulin de Vieux-Fontaines.

Le domaine de Vieille-Fontaine relevait de la châtellenie de Prémont et était dans le ressort du bailliage de cette seigneurie. Il paraît que, vers le milieu du XVe siècle, la mouvance en a été contestée au châtelain de Prémont par le seigneur de No-

[1] Archives de renancourt.

[2] L'auteur a vu plusieurs couvertures portant la marque de Hubert, fabricant au Boullay-Thierry.

gent-le-Roi. On ne voit point que le litige ait été vidé, et les seigneurs de Prémont en ont toujours été servis depuis [1].

Au XIIIe siècle, ce fief consistait en un moulin à eau avec la rivière, la pêcherie, 3 quartiers de pré nommés les Motaiges, 3 arpents de prés près du moulin, 40 sols de menu cens avec 2 gelines par chacun an et 3 vassaux dont l'un était un sieur de Romilly ou Remilly qui tenait un fief séant partie au Ménil-Ponceaux et partie à Villemeux.

Les seigneurs du Ménil avaient le droit de halager les bateaux qui montaient à la porte à bateaux de la Vieille-Fontaine, moyennant 4 sols que les mariniers de chaque bateau devaient leur payer.

LE MÉNIL-PONCEAUX.

La première partie du nom de ce hameau indique son ancienneté qui remonte à l'origine de la propriété rurale. Son surnom lui vient probablement d'un des membres de la famille Ponceaux. Il portait autrefois les noms de *Mesnilium de Poncellis* (1150), *Masnilium de Villemout* (1229), *Menilium de Ponceaux* (1271).

Il y avait au XIIIe siècle plusieurs fiefs assis au Ménil-Ponceaux qui formèrent plus tard cette seigneurie, savoir :

1° Le fief de Richebourg, lequel prenait sans doute son nom de Pierre de Richebourg, seigneur de Mauzaize, qui le possédait en 1384 et 1413. Ce fief relevait de la châtellenie de Prémont à laquelle nous le trouvons réuni en 1518. Suivant un aveu de 1413, il consistait en 12 livres de menu cens, un demi-muid d'avoine, 70 arpents de bois et 65 arpents de terre, non compris les terres en non valeur depuis le pendant d'Ouerre jusqu'au champ du Poirier [2].

2° Le fief du Ménil dont le premier propriétaire connu est Simon du Ménil. En 1386, ce fief était dans la main de Jeanne Bouchemont, veuve Becquet.

Il a passé ensuite à Jean Becquet, son fils. Suivant un aveu rendu par ce dernier en 1392, le fief du Ménil consistait en

[1] Inventaire des titres de l'ancienne seigneurie de Prémont.

[2] Inventaire des titres et papiers des châtellenies de Prémont et Renancourt.

27 arpents 25 perches de terre et prés, plus une dîme entre le Ménil-Ponceaux et Charpont avec une place où il y avait un hébergement, cour, colombier, jardin et une cave outre la rivière.

Cet hébergement était le lieu où a été bâtie la maison appelée la Motte avec quelques augmentations sur la fin du XVe siècle, laquelle maison a donné lieu à des contestations entre le sieur de Sabrevois et le seigneur de Prémont. Ce fut plus tard la maison seigneuriale du Ménil-Ponceaux [1].

3° Le fief de Bourdonné qui a sans doute pris son nom de Pernet de Bourdonné mentionné dans un contrat de vente de l'année 1393, ou bien de Jean de Bourdonné qui en était propriétaire au commencement du XVIe siècle.

Le fief de Bourdonné consistait en une maison, cour, jardin et leurs appartenances contenant un arpent et 3 quartiers, avec 10 arpents de terre, 3 quartiers de pré, et en censive 12 sols 6 deniers argent, 2 boisseaux combles d'avoine et 3 poules.

Jacques de Sabrevois en devint propriétaire par le contrat de vente qui lui en fut fait le 14 avril 1562 par Marguerite de Bourdonné, lors veuve. Dans cet acte il est nommé fief de la Motte et mentionné comme relevant partie de Prémont, partie de Villiers-le-Morhier et partie de Cherville.

Outre les principaux fiefs dont nous venons de parler, il y en avait encore d'autres au Ménil-Ponceaux. Nous citerons les suivants :

1° Le fief de la Renardière qui, au XVe siècle, appartenait à Philippe Detrye, lequel en fit don à Perrette de Maricourt, sa nièce, par son contrat de mariage du 4 février 1483 avec Guillaume de Pillavoine, seigneur de Boissy et de Chaudon.

2° Le fief des Bardelles, autrement dit de Chardonnay. Il consistait en 20 sols de menu cens à prendre et recevoir par chacun an sur des logis, jardins et terres à Villemeux. Il appartenait en 1570 à Bernard de Chardonnay et relevait de Nogent-le-Roi.

3° Citons encore pour terminer le fief des Bûcherons ou

[1] Cette maison de la Motte entièrement entourée d'eau devait être sérieusement fortifiée.

Boucherons qui a fait partie de la terre du Ménil et qui relevait de la seigneurie de Nuisement. Ce fief était assis à Villemeux.

La terre du Ménil-Ponceaux était dans l'étendue de la châtellenie de Prémont et dans le ressort de la coutume de Chartres. C'était un fief simple, sans justice. Par la transaction de 1613, le seigneur de Prémont s'était réservé la moyenne et basse justice.

Il y avait droit de censive, droit de dîme inféodée, laquelle était depuis longtemps convertie en exemption de dîme sur l'ancien domaine du Ménil par la concession que les seigneurs de Prémont avaient faite de ladite dîme aux curés de Saint-Maurice de Villemeux; droit de hal de bateau passant par la rivière d'Eure qui était de 4 sols par bateau; droit de colombier à pied [1], et enfin droit de pêche depuis le ruisseau de Renancourt jusqu'au bout des îlots dépendant de cette seigneurie.

La maison seigneuriale consistait en un grand corps de logis, granges et autres bâtiments, colombier à pied garni de pigeons, 4 pavillons aux 4 coins, le tout clos à fossés, pont-levis devant et derrière, cour, jardin, îles et îlots. Le tout était en un seul tenant et contenait 3 ou 4 arpents environ. Les limites étaient d'un côté le ruisseau de Renancourt, d'un bout la rue du Ménil et d'autre bout la rivière d'Eure où il y avait un pont.

Près du lieu seigneurial, se trouvait la pièce de la chapelle Saint-Félix dont le nom nous semble indiquer qu'il a existé là une petite église au moyen-âge [2].

VOISE.

Ce moulin, situé sur la rivière d'Eure, s'est appelé à l'origine moulin de la Bretesche, nom qui indique un endroit fortifié. Le domaine de Voise consistait en un moulin avec maison d'habitation, chambre, four et une écurie séparée dudit moulin, le tout couvert de tuiles. Il y avait encore cour, jardin, terre labourable, îles et îlots plantés en peupliers, en saules, en aunes et autres bois, le tout contenant 5 ou 6 arpents ou environ. Comme dans les autres moulins, il y avait à Voise

[1] Ce colombier vient d'être démoli en 1892.

[2] La fête du Ménil est encore aujourd'hui la saint Félix.

droits : de rivière au-dessus et au-dessous de la porte à bateaux ; de pêche, de portes à bateaux par où passent les bateaux naviguant sur la rivière pour avoir les droits que payent lesdits bateaux pour les ouvertures et fermetures de ces portes.

Le fief de Voise, assis à Villemeux, consistait en 11 livres de menu cens à prendre sur plusieurs particuliers et notamment sur une maison située à l'endroit où se trouve aujourd'hui le café Saint-Maurice, avec 10 livres de cens sur le moulin de Voise payables au jour Saint Rémy, avec tous droits et honneurs dans l'église Saint-Maurice avant toutes personnes quelles qu'elles soient. Ce fief était tenant et mouvant en plein fief, foi, hommage, rachat et cheval de service quand le cas y échet, de monseigneur ou dame de Nogent-le-Roi, à cause de leur châtellenie dudit Nogent.

MAUZAIZE.

Mauzaize est le seul hameau qui, comme le chef-lieu, était divisé en deux parties, l'une dépendant de la paroisse Saint-Maurice, l'autre faisant partie de la paroisse Saint-Pierre de Cappes. Les anciens noms de ce hameau sont Mauseses (1239), Mausese (1382) et Mauzaize (1524).

En 1215, les moines de Josaphat, près Chartres, levaient la dîme sur plusieurs maisons de Mauzaize.

Le lieu seigneurial de Mauzaize comprenait 2 creux de logis à demeurer couverts de tuiles, 2 granges, 2 écuries dont l'une couverte de chaume, un colombier à pied, cour et jardin, le tout contenant 2 ou 3 arpents de terre ou environ. Les dépendances étaient 12 arpents de pré, 13 arpents de pâture, 30 arpents de terre labourable et des bois taillis.

Dans ces bois, il y avait : 1° le bois de Mauzaize; 2° le bois de Chaudon qui a longtemps appartenu aux châtelains de Mormoulin et qui fut réuni à la terre de Mauzaize en 1650; 3° le bois du Clos qui auparavant appartenait à la terre de Boissy.

Mauzaize était un fief avec droit de basse justice. Il était situé dans le ressort de la coutume de Chartres. Il y avait : droit de rouage à raison de 2 deniers par pièce vendue en gros, droit de perçage à raison d'un pot de vin par pièce, droit de cens payables à la Saint Rémy et le jour des Morts.

BLAINVILLE.

La seigneurie de Villemeux datait d'une époque éloignée. Elle était vassale du comté de Nogent-le-Roi et y ressortissait pour la justice.

Les plus anciens seigneurs connus sont Gaultier de Villemeux qui vivait en 1223 et Philippe de Villemeux que l'on trouve mentionné en 1233 [1].

En 1570 le lieu seigneurial de Villemeux appartenait à noble homme Pierre de Saint-Aubin, écuyer, seigneur de Blainville. Cette terre prit le nom de seigneurie de Blainville de lui probablement.

Nous voyons après comme propriétaires de ce fief :

David de Saint-Aubin, écuyer, seigneur des Authieux, neveu du précédent, qui demeurait aux Authieux, paroisse d'Escorpain, avec Rachelle de Gravelle, son épouse [2].

Henri du Ménil, écuyer, seigneur de Courtabeuf et de Villemeux en partie, demeurant d'abord audit Villemeux puis à Vaubrun avec Claude du Puya, son épouse.

Jacques de Pontbréant, écuyer, seigneur de Vaubrun, y demeurant, avec Marie du Ménil, son épouse.

La terre et seigneurie de Villemeux consistait en un grand corps de logis avec chambres hautes et basses, deux tourelles dans l'une desquelles il y avait des pigeons, une cave au-dedans desdits logis, le tout couvert en tuiles. Les communs comprenaient écurie, grange, deux pressoirs à vin avec une pile à faire le cidre, couverts de chaume. Il y avait encore puits, jardin entouré de murs de bauge et un autre jardin clos de haies vives. Le tout contenait environ 3 ou 4 arpents de terre.

MORHIÈRE.

Cette terre tire son nom des seigneurs de Villiers-le-Morhier à qui elle a appartenu longtemps.

Ce lieu seigneurial était situé en face le carrefour de Saint-

[1] Historique de Nogent-le-Roi.

[2] Titres de Renancourt.

Pierre-de-Cappes de Villemeux. Il consistait en un lieu à demeurer avec cave dessous, deux tourelles aux côtés du portail de l'entrée principale, le tout couvert en tuiles, avec grange, étable, bergerie et autres logements couverts en chaume, cour et jardin, le tout entouré et clos de murailles de bauge [1].

La ferme de Morhière fut démolie et les terres morcelées en 1710 [2].

FERME DU MOULIN OU DU FIEF FERRAND.

Cette ferme a été formée par parcelles et de différentes acquisitions par une famille Le Roy. Elle comprenait d'abord une maison avec un cellier dessous, cour et jardin, le tout enclos de murs de bauge et situé dans la ruelle Pigeon à Villemeux. Plus tard le siège et les bâtiments de cette ferme furent transportés dans la propriété occupée par M. Buchet, maréchal, laquelle communiquait directement avec le moulin par un jardin aboutissant sur la rue des Guignantiers. Les terres de cette ferme formaient le fief Ferrand qui relevait de Cherville.

MOULIN DE GUÉDEVILLE.

Cette usine comprenait autrefois :

1° Un moulin servant à moudre le blé;

2° Une maison avec cour et jardin ayant une superficie de 6 perches ou environ, située proche ledit moulin et appelée la Folle-Cour ou la Fosse-Canon ;

3° Un enclos fermé de murailles contenant 3 quartiers de terre ou environ à côté dudit moulin et où il y a eu jadis plusieurs logis que M. le marquis de la Salle a fait abattre ;

4° La porte pour les bateaux naviguant sur la rivière d'Eure afin d'en tirer les droits qui peuvent être dus pour les bateaux qui passent et repassent par cette porte;

[1] Titres et baux.

[2] A côté se trouve un puits connu sous les noms de Puits-Monconseil ou Puits-de-la-Ferme. Le premier nom rappelle, paraît-il, que près de là se tenaient les réunions pour les affaires intéressant les deux paroisses de Villemeux, différends, difficultés, mesures à prendre en commun, etc.

5° Droit de rivière depuis le bout d'en haut du pré de Blainville jusqu'aux deux guerres ;

6° Un routoir à faire la filasse et une pêcherie.

Il y avait au-dessous du moulin un gué allant de la rue du Guédeville aux chemins de Houdan et des Petits-Prés.

Près dudit moulin se trouvent :

1° La rue du Guédeville où nos ancêtres jouaient à la paume après la suppression de l'ancien jeu qui existait au XVII[e] et au XVIII[e] siècles dans les Bois-de-Chapitre.

2° Deux pâtures communales qui, d'après l'opinion des personnes âgées habitant la commune, seraient les restes de l'ancien port de Villemeux.

Le fief de Guédeville était assis sur le moulin et ses dépendances et sur 5 quartiers de prés près la porte à bateau.

Le fief de Couttes consistait en 4 livres 15 sols et 2 poules de menu cens à prendre sur le moulin de Villemeux et sur plusieurs autres héritages, maisons, terres, prés et vignes.

Les fiefs de Guédeville et de Couttes étaient mouvants en plein fief, foi et hommage, rachat et cheval de service, quand le cas y échet, des seigneurs de Nogent-le-Roi.

LE PRIEURÉ.

A Villemeux, une partie importante de la commune a longtemps été ce qu'on a appelé les terres de chrétienté. Ainsi au IX[e] siècle, Villemeux était le chef-lieu d'un fisc appartenant à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés. Le sous-doyen de la 1[re] décanie résidait en cette paroisse.

Au XI[e] siècle, les seigneurs de Nogent-le-Rembert donnèrent à l'abbaye de Coulombs la terre de Villemeux, un droit de pêche dans la rivière d'Eure et la moitié du marché de ce lieu. En 1122, Roger de Tony établit une foire à Villemeux en faveur de l'abbaye [1]. Une donation de Drogon de Boutigny vint plus tard s'ajouter aux libéralités des seigneurs de Nogent.

La terre que l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés possédait

[1] Historique de Nogent-le-Roi.

au temps de Charlemagne devint ainsi le Prieuré des religieux bénédictins de Coulombs [1].

Il comprenait :

1° Une maison seigneuriale consistant en maison à demeurer, granges, écuries, bergeries et autres bâtiments. clos et jardin en dépendant avec la maison et le jardin de l'ancien Prieuré. Il y avait aussi une chapelle placée sous l'invocation de la Sainte-Vierge.

La maison d'habitation qui existe encore aujourd'hui sur le bord de la route de Dreux à Nogent-le-Roi fut bâtie dans les premières années du XVIIIe siècle. Le vieux Prieuré fut détruit par un incendie un peu plus tard.

2° 5 quartiers de pré et pâture appelés les Courtilles, situés derrière le jardin dudit Prieuré.

3° Un arpent de terre ou environ nommé le Gas, dans lequel se trouvait une carrière désignée sous le nom de la Fosse-Rouge, où depuis un temps immémorial les habitants de Villemeux avaient l'habitude de tirer et enlever de la terre franche pour bâtir.

4° 20 arpents de pré ou environ, situés dans la prairie de Boisard.

5° Un arpent de vigne à la Curée. Cette vigne fut donnée au prieuré de Notre-Dame de Villemeux en 1223 par Garnier de Cherville et Agnès, sa femme.

6° Une pièce de bois taillis assise entre Villemeux et Charpont et nommée les Bois-du-Prieur, d'une contenance d'environ 90 arpents et limitée d'un côté par le seigneur du Tremblay et de l'autre par la Côte-du-Prieur.

7° La dîme des grains à prendre sur le terroir de Villemeux et Chaudon, tenant d'un côté le chemin tendant d'Ormoy à Dreux, appelé Chemin-Tuleras, d'autre côté la grande rue dudit Villemeux, le bras de Saint-Pierre ou de Saint-Père et la dîmerie du sieur des Chastelles.

8° Une branche de dîmerie appelée la Vellerie ou Maupas, dont une partie était située sur le territoire de Croisilles, près la vallée de Renancourt à Valgirard.

[1] Un couvent de filles établi dans le Prieuré au XIe siècle fut supprimé au bout de quelques années.

9° La dîme de vin sur 60 arpents de vigne ou environ au vignoble de Villemeux et Chaudon.

10° Le droit de pèche dans la rivière d'Eure entre la porte à bateau et la chaussée du moulin de Trois-Moulines et les guerres et communes de Villemeux.

11° Un droit de pèche dans la rivière depuis le moulin de Voise jusqu'aux îlots de Boisard. Le 29 avril 1689, Charles de Seiglière de Boisfranc céda au prieuré de Notre-Dame de Villemeux le droit de pêche au-dessus et au-dessous du moulin de Boisard.

12° Le droit de pèche du Bras-Saint-Père.

13° Le fief du jour de Saint Rémy consistant en 12 ou 15 livres de menu cens et 4 poulets à prendre sur plusieurs maisons, prés, vignes et héritages assis à Villemeux et aux environs.

14° Le fief de la Mairie se montant à 14 ou 15 livres de menu cens à partir, comme indivis, avec les héritiers ou ayant cause de Thomas Maillard.

15° Le fief du jour de la Saint Jean assis à Chaudon sur plusieurs maisons, jardins et héritages et s'élevant à la somme de 110 sols ou 6 livres de menu cens. Il y avait aussi le droit de dîme à la vingtième gerbe sur les propriétés.

16° Le fief du jour de Saint André montant à la somme de 35 ou 40 sols à prendre sur plusieurs propriétés sises à Villemeux, champtier du Poirier-Ferrand.

17° La mouvance en fief, foi et hommage d'un droit de champart assis à Blainville, commune de Marville-Moutier-Brûlé, et de 100 sols de menu cens, poules et avoine appartenant au seigneur dudit Blainville.

CHAPITRE.

Le Chapitre de l'église cathédrale Notre-Dame de Chartres possédait à Villemeux la seigneurie de la Prêtrière et du fief Becquet et la plus grande partie des immeubles situés au champtier de Chapitre. On connaît encore aujourd'hui les prés, les vignes et les bois du Chapitre.

ÉGLISE SAINT-PIERRE DE CAPPES.

Le surnom de cette église lui venait probablement de Pierre de Chappes ou Cappes qui naquit à Villemeux. Elle était plus ancienne que l'église Saint-Maurice. Son emplacement situé sur la place Saint-Pierre est aujourd'hui en jardins.

L'ancienne paroisse de Saint-Pierre comprenait une portion de Mauzaize et de Villemeux avec Renancourt, Valgirard, Boisard, Voise, Cherville et Saint-Évroult.

A la Révolution, l'église Saint-Pierre de Cappes fut vendue et démolie. Le mobilier, les ornements, la cloche, plusieurs grilles en fer d'une part et les objets suivants en argent : une croix avec son bâton, un encensoir, 2 burettes, un plat, 2 petits chandeliers, furent transportés au district pour être vendus ou employés au profit de la Nation.

ÉGLISE SAINT-MAURICE.

La partie la plus ancienne de cet édifice (le sanctuaire et le chœur), date de 1059. La nef est plus moderne et a été construite vers 1518.

L'ancienne paroisse Saint-Maurice comprenait une partie de Villemeux et de Mauzaize ainsi que le Ménil-Ponceaux, Trois-Moulines et, avant sa démolition, le moulin de la Vieille-Fontaine.

Les poutres de l'église étaient autrefois ornées d'écussons qui ont été effacés pendant la période révolutionnaire et lors de la fermeture des églises. Seules les armoiries des seigneurs de Villiers-le-Morhier y sont restées intactes et faciles à reconnaître.

LA CHARITÉ DE VILLEMEUX.

L'an 1643 fut, en l'église paroissiale de Saint-Maurice de Villemeux, concédée et érigée par l'autorité de Mgr le révérendissime évêque de Chartres sous l'invocation du Saint-Sacrement de l'eucharistie et des mérites de saint Sébastien, la confrérie de Charité pour la sépulture des morts.

Les frères servants de la Charité pendant les offices et céré-

monies étaient vêtus de longues robes et coiffés de bonnets en drap noir ou en serge de même couleur. Ils portaient sur leur épaule un chaperon en étoffe rouge.

La Charité possédait une maison avec son mobilier rue Saint-Maurice, en face le presbytère, appelée le Vicariat et ayant d'un côté le jardin de la Cure et le fief Tournebut. Cette habitation servait à loger le vicaire chapelain de la Charité.

Cette association cessa de fonctionner en 1869. Elle a possédé un certain nombre d'immeubles qui ont été vendus ainsi que ceux des fabriques en exécution de la loi du 19 août 1792. Il y a encore aujourd'hui à Fonville un quartier de terre et chez M. Desvaux, charpentier à Villemeux, un pied de croix en argent qui appartiennent à la Charité.

FIEF DE L'ÉPINE.

Ce fief était situé sur Villemeux et Croisilles. On le trouve quelquefois nommé fief des Rosiers. Il se composait d'un lieu et manoir appelé l'Épine où il y avait maison, grange, étables, colombier, cour, jardin clos de murs, terres labourables, un autre petit jardin nommé le jardin de la Forge, 10 arpents de bois taillis, des prés situés dans la prairie de Boisard, un clos de vigne et 28 livres de rentes dues par diverses personnes.

RENANCOURT[1].

Il reste à parler de Renancourt, hameau fort ancien de la commune de Villemeux sur la rivière d'Eure. Ce village était autrefois beaucoup plus considérable. Au milieu du XVIIe siècle, il comprenait encore, outre le lieu seigneurial, une dizaine d'habitations particulières. Aujourd'hui, il ne reste plus que le château et ses dépendances.

Renancourt, *ranarum curtis,* cour des grenouilles, est mentionné dès le XIIe siècle. On trouve à cette époque le nom de Pétronille de Renancourt. Il porta le nom de Rennecort, Renecourt, Regnancourt.

[1] Chevard dit qu'on voit à Renancourt des restes d'habitations des premiers habitants de notre contrée. Je n'ai rien pu trouver à ce sujet.

La terre de Renancourt était jadis un simple fief comme les autres seigneuries dont nous avons déjà parlé. Mais à partir du XVIIe siècle, nous la voyons s'agrandir et englober la plupart des fiefs de Villemeux et enfin la châtellenie de Prémont et ses dépendances.

Le domaine de Renancourt comprenait un lieu et maison manable consistant en chambres basses, cuisine, chambres hautes, grenier dessus, grange, étables, cour et jardin, ce lieu tenant d'un côté et d'un bout la rue. Il y avait encore une pièce de pâture et pré contenant 2 arpents et demi, derrière le pressoir dudit lieu, ladite pièce ayant d'un côté le chemin ou la rue de Renancourt au moulin de Voise, d'autre côté la rivière; un bois de haute futaie de 2 arpents appelé le Bois-Roux au-devant duquel il y avait une chapelle sous l'invocation de saint Gervais, un pressoir et un logis avec droit de colombier[1].

De la seigneurie de Renancourt dépendait le fief de Toutes-Blanches, à Champagne, valant 6 livres de menu cens avec 9 volailles, ledit fief tenu en fief, foi, hommage, rachat et cheval de service du seigneur de la Forest à cause de son fief de Goussainville.

La terre de Renancourt était dans le ressort de la coutume de Chartres et avait droit de banc et de sépulture dans l'église Saint-Pierre. Elle relevait de Nogent-le-Roi, sauf l'avant-cour du château et les prés avoisinants qui étaient tenus en fief, foi, hommage et cheval de service du seigneur du Thuilay à cause de la Salle de Rutz; le potager et la Ménagerie étaient dans la mouvance de la châtellenie de Prémont. (La Ménagerie est un corps de logis au milieu de Mauzaize construit au commencement du XVIIe siècle et qui s'appelait alors les Écuries.)

Il y avait dans cette seigneurie droit de moyenne et basse justice, droit de pêche dans la rivière d'Eure depuis le moulin de Boisard jusqu'à la porte à bateau de Voise, droit de censive montant à 7 livres 3 sols et droit de colombier à pied.

[1] Archives du château de Renancourt.

D. Chrétien.

NOTES

SUR

QUELQUES INSTRUMENTS PRÉHISTORIQUES

DU CANTON DE BROU

Nous n'avons pas découvert une seule station préhistorique dans le voisinage immédiat de la commerçante ville de Brou. L'habitat de Duan, commune d'Yèvres, nous a seul permis de récolter quelques instruments groupés sur un espace restreint. Ils n'offrent rien de remarquable, et leur facture est généralement grossière. La patine de plusieurs lames accuse une origine quaternaire. Nous avons, du reste, récolté une pointe grossière moustérienne, et un grattoir, ou racloir, de la même période.

Parmi les silex travaillés de date plus récente, il convient de citer un nucléus offrant une grande analogie avec ceux de Pressigny. Le dos est évidé de façon à permettre de saisir le caillou plus facilement. La face antérieure a été travaillée en dos d'âne par une série d'enlèvements sur le pourtour, à l'exception de la base qui offre le plan de frappe. Le nucléus affecte la forme d'un triangle irrégulier, dont la plus grande largeur, 127 ^{mm}, est sensiblement égale à la longueur, 123 ^{mm}. On remarque, de chaque côté du plan de frappe, un évidement qui paraît intentionnel.

La lame détachée de ce nucléus était de forme irrégulière, à base épaisse et à conchoïde saillant. Elle avait 83 ^{mm} de longueur.

On voit de suite combien notre nucléus diffère de ceux de Pressigny, élégants de forme et à empreinte de belles lances. Il offre tous les caractères de l'enfance de l'art. Le choix du silex, tout autant que le travail, révèle l'inexpérience de

l'ouvrier. De petites incrustations, des mucédinées et de nombreuses traces de rouille témoignent du long séjour à la surface du sol et de l'ancienneté de notre nucléus, qui nous paraît être un ancêtre de ceux de Pressigny.

Un autre nucléus, moins ancien, porte à son pourtour la marque de l'enlèvement de plusieurs lames.

Les couteaux de l'habitat de Duan sont généralement grossiers. Nous n'en avons récolté qu'un seul formant exception.

Grossiers également, ou détériorés, sont les grattoirs de cet habitat. Deux, cependant, sont bien conservés : ils ont une forme régulière, (nº 546 et 627).

Si nous n'avons pas trouvé de haches à Duan, nous en possédons deux qui proviennent de champs très voisins. La première, abîmée par les chocs d'instruments aratoires, est en silex de la craie marneuse. La seconde, en diorite, est longue, étroite, et presque quadrangulaire. Elle mesure 156 mm, dans sa longueur, et 40 mm, dans sa plus grande largeur, à la base, (nº 608).

Nous allons, à présent, passer à l'examen d'instruments que nous avons récoltés ça et là sur le territoire du canton de Brou. Tous appartiennent à la période de la pierre polie. Nous les classerons sous ces deux titres : Haches ; instruments divers.

HACHES

Entre la période magdalénienne et la période robenhausienne il y a une époque de transition, dont on trouve la trace un peu partout, mais dont les caractères généraux sont incomplètement connus. C'est à cette époque, et peut-être même au quaternaire, qu'il faut, à notre avis, rapporter deux haches en silex local, taillées mais non polies. On remarque sur l'une et l'autre face de ces instruments des bosses et des retraits tels qu'il eût été très difficile, sinon complètement impossible, de les polir. Comme ces haches ne proviennent pas d'un atelier, il faut exclure toute idée de pièces de rebut. La première provient du moulin d'Eguilly, commune de Saint-Avit ; la seconde de la ferme des Haies-des-Iles, commune d'Yèvres (nº 556).

Nos haches polies en silex local des argiles à silex sont taillées par l'enlèvement de longs éclats dans le sens de leur

longueur. Toutefois, quand l'ouvrier n'obtenait pas exactement la forme désirée il rectifiait son travail par l'ablation, sur les côtés, d'une série de petits éclats. L'instrument, dont nous donnons le croquis sous le n° 532, provient du moulin de Coulamert, commune d'Yèvres.

Cette autre hache, au contraire, ne présente pas la moindre trace de rectification sur les côtés. Nous l'avons récoltée à Bléville, commune de Dangeau (n° 551). Elle porte sur les côtés, dans le sens de toute sa longueur, la marque d'enlèvement de fines lames : elles ont été détachées avec une sûreté de main vraiment merveilleuse.

Les haches en silex des argiles à silex sont plus nombreuses dans notre région que celles en silex de la craie marneuse, qu'il fallait chercher à une profondeur plus grande. Mais il est à remarquer que le plus grand nombre de nos haches est en roche étrangère au pays. Nous attribuons ce fait à cette circonstance que le silex pyromaque de nos argiles est tendre et friable.

Plusieurs de nos haches d'importation sont en diorite. Nous en possédons une très belle et très bien conservée (n° 524), récoltée près du village de Mottereau, où plusieurs autres ont été trouvées, notamment dans la région qui fait face au potager du château.

Une très petite hache, également bien conservée, en diorite d'un vert foncé, provient de Puits-Rond, commune de Brou (n° 545). Elle mesure cinquante-cinq millimètres. On la prendrait, volontiers, pour un instrument de fantaisie, ou une amulette, si une autre petite hache mesurant cinquante-neuf millimètres, c'est-à-dire quatre millimètres seulement de plus que la précédente, ne portait, très distinctes, les traces de l'emmanchure. Cette hachette, en diorite d'un vert clair, est aussi très bien conservée. Nous l'avons récoltée au Petit-Beaufour, commune de Brou (n° 554).

Nous avons trouvé sur un point limitrophe de notre canton, à la Girouardière, commune de Frazé, une belle hache en serpentine. Elle est plate et les côtés en sont équarris. Elle affecte la forme de la précédente hachette.

A une faible distance, au Mesnil, nous avons récolté une hache en pétrosilex.

Nous possédons également une intéressante hache en micas-

chiste, provenant de la Théaudière, commune de Mottereau. Elle est la seule en cette matière que nous ayons vue dans Eure-et-Loir.

Nous avons, enfin, récolté, çà et là, plusieurs autres haches en roches siliceuses étrangères au pays.

INSTRUMENTS DIVERS.

Nous ne classerons pas les percuteurs ou marteaux parmi ces instruments. Nous mentionnerons, toutefois, un beau percuteur qui provient de la Gornière, commune d'Yèvres. C'est le sommet, très bien conservé, d'une grande hache en silex dur. La partie coupante, brisée perpendiculairement à la longueur, offre un plan de frappe assez net, qui porte tout au pourtour des étoilures significatives. La hache, en son entier, mesurait environ dix-sept centimètres.

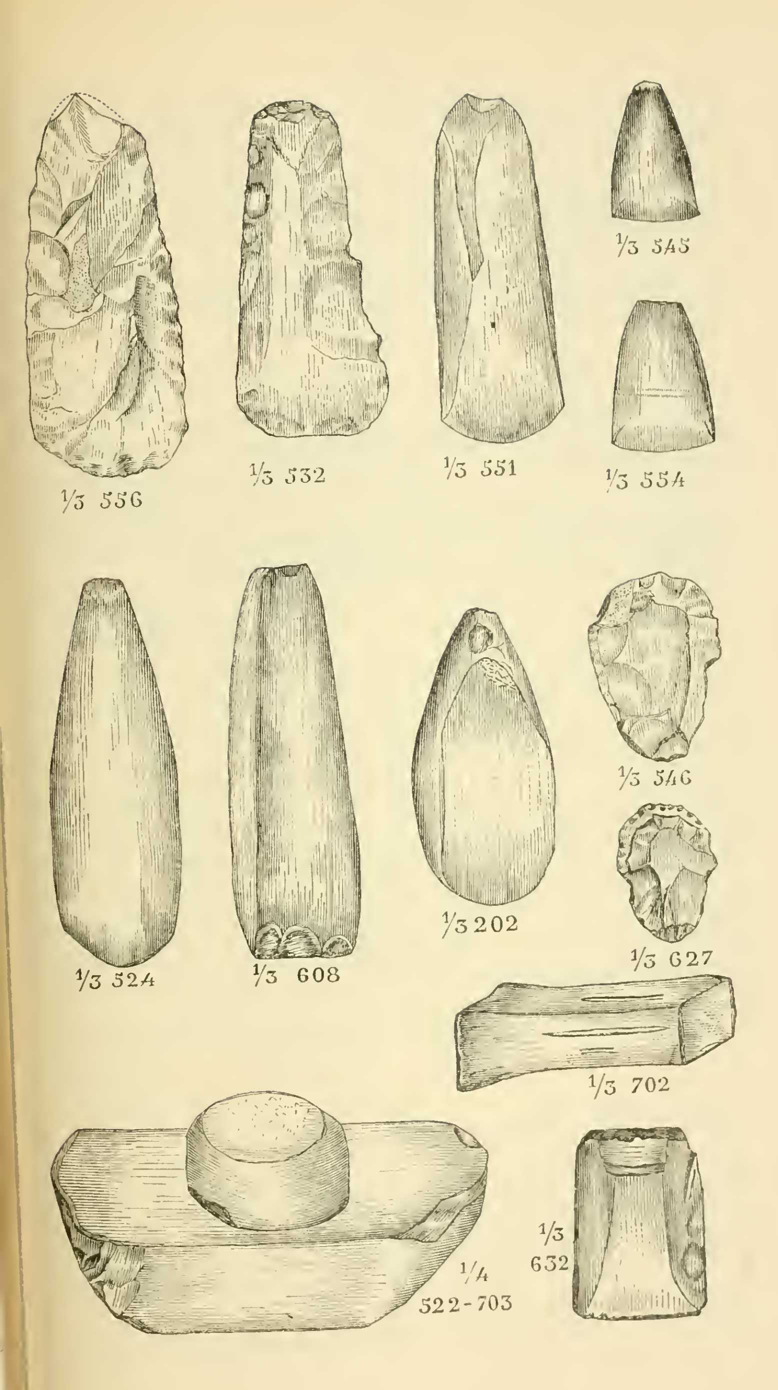
Nous avons récolté un grattoir volumineux dans les champs qui font face au potager du château de Mottereau. Il est robenhausien.

Une très belle molette discoïde, en grès fin lustré des sables du Perche, provient de la ferme du Vivier, commune de Brou. De nombreuses haches polies ont été trouvées, à diverses reprises, dans cette région. Deux sont entre nos mains.

Nous avons récolté au Talérien, commune de Mottereau, une meule dormante s'adaptant parfaitement à notre molette. Elle est également en grès des sables du Perche, mais à grains plus forts. C'est un caillou long, dont le dessus a conservé l'aspect naturel. Les deux côtés ont été taillés dans le sens de la longueur, et la face supérieure a été soigneusement aplanie (n° 703). Nos deux instruments se complètent pour constituer le premier moulin de notre ancêtre préhistorique.

Nous avons encore trouvé au Talérien un petit polissoir mobile, quadrangulaire, de 85 millimètres de longueur. Il est en grès carbonaté de l'étage de Fontainebleau. Les quatre faces présentent une courbe assez prononcée, preuve d'un long usage. Deux de ces faces sont unies; tandis que sur les deux autres apparaissent très nettes, des rainures produites par le polissage et l'affûtage d'aiguilles (n° 702).

Nous avons récolté au Puisay, commune de Châtillon, un



1/3 556
1/3 532
1/3 551
1/3 545
1/3 554
1/3 524
1/3 608
1/3 202
1/3 546
1/3 627
1/3 702
1/4
522-703
1/3
632

lissoir ou une quiosse en silex (n° 632). C'est l'utilisation d'une hache polie, dont la partie coupante a été rabattue et polie.

Nous donnons, sous le n° 212, le dessin d'une herminette, ou gouge-herminette, en grès fin, siliceux, lustré. Elle provient du Grand-Épinay, commune d'Yèvres.

Un très beau marteau casse-tête, en diorite, a été trouvé sur la commune de Mottereau. Il est en la possession de M. Rousseau, directeur d'une des écoles de Chartres.

Deux faits principaux ressortent de cette étude de nos instruments préhistoriques de la région de Brou : le premier est que les haches en roches étrangères au pays, et surtout en roches éruptives, sont les plus nombreuses : ce qui est l'indice de relations commerciales déjà très développées ; le second que notre ancêtre allait chercher, parfois, à une profondeur assez grande, la matière première de ses instruments.

A. MALLET.

Gallardon, le 8 mai 1893.

NOTES SUR SOUANCÉ ET MONTDOUCET

1080-1793

A huit kilomètres de Nogent-le-Rotrou, sur les bords de la Rhône[1], ruisseau dont le nom serait à peu près inconnu, si Rémy Belleau, le poëte percheron, ne l'avait chanté dans ses poésies. est construit le village de Souancé. Rien n'y attire les yeux, sinon l'aspect riant de la vallée, la régularité, la propreté des maisons. L'église seule aujourd'hui peut rattacher le passé au présent.

Auprès du village, suivant la tradition, s'élevait un château. Aucune ruine ne subsiste, aucun acte ne permet d'en assurer l'existence, en dehors du nom de « champ du château » que porte l'endroit où il était. dit-on, construit[2]. Toutefois, en reconnaissant l'exactitude de ce fait, d'autant plus vraisemblable que la seigneurie et baronnie de Souancé relevait de la grosse tour de Chartres, tandis que Montdoucet, demeure des seigneurs de Souancé dès le XIIIe siècle, relevait du comté de Nogent-le-Rotrou, le château fut entièrement rasé. sans doute, pendant les guerres qu'eurent à soutenir les premiers comtes du Perche. Il ne fut pas relevé de ses ruines, et dès lors, le château de Montdoucet prit une importance qu'il n'avait pas eue jusque-là, en confondant son histoire avec celle de la paroisse[3].

[1] La Rhône prend sa source dans l'étang de la Goguerie, près d'Authon, et se jette dans l'Huisne à Nogent-le-Rotrou.

[2] Cette tradition de l'existence d'un château à Souancé s'est cependant maintenue. Ainsi dans un aveu rendu au duché de Chartres, le 5 novembre 1603, il y est dit : la châtellenie de Souancé « consiste en châtel joignant l'église, qui est une place tenue par plusieurs particuliers et qui en font quinze sols et deux chapons de rente seigneuriale. « (Mss. de la bibl. de Chartres, n° 1149).

[3] Les deux dessins de sceaux, donnés dans ces notes, ont été reproduits d'après les originaux par M. de Farcy.

I

SEIGNEURS DE MONTDOUCET ET SOUANCÉ

1080-1793

Aucun acte antérieur à la fin du XIe siècle ne fait mention des seigneurs de Montdoucet. Le premier connu est Aldric de Montdoucet, vivant vers 1080, dont le fils Robert donna vers 1100 aux moines de l'abbaye de Saint-Denis de Nogent-le-Rotrou, la terre de Tuebœuf ou Tuebonne [1]. Aldric II de Montdoucet fut témoin dans la charte de confirmation du don du domaine d'Happonvilliers fait par Geoffroy de Somboon en 1107 [2] à cette même abbaye, et dans celle de la vente de six arpents de pré, au pré Morin, faite aux moines de Tiron, par Giroie de la Ferrière vers 1128 [3].

Guiard ou Viard de Montdoucet assista comme témoin à la confirmation par Rotrou, comte du Perche, de tous les biens de l'abbaye d'Arcisses, vers 1120 [4], au don fait par l'abbaye de Tiron à Robert de Beaumont, de la terre concédée par Étienne Gigul, vers 1125 [5], au don fait à la même abbaye par Guillaume du Plessis de ce qu'il possédait en fief à Choudri et à Auvilliers vers 1140 [6], à l'accord passé entre cette abbaye et le vicomte de Châteaudun en 1145 [7]. La même année, les moines de Tiron reconnurent dix deniers de cens à prendre le jour de la fête de Saint Jean, par Guiart de Montdoucet, sur une vigne située au Val Saint-Jean, à Châteaudun [8]. Ce même seigneur de Montdoucet et son fils Philippe furent témoins, lorsque Rotrou seigneur de Nogent confirma en 1160 les privilèges de l'église de Nogent-le-Rotrou [9].

Philippe de Montdoucet assista à la fondation de la « Maison-Dieu » de Nogent, par Rotrou en 1182, et, voulant s'associer

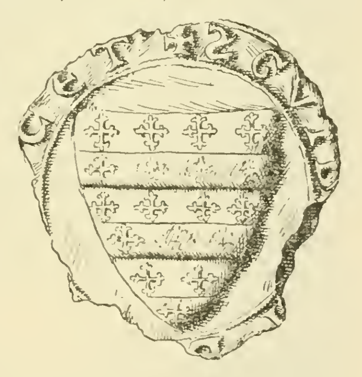
[1] *Cart. de Saint-Denis*, ch. 56. — [2] *Id.*, ch. 88.

[3] *Cart. de Tiron*, ch. 95. — [4] *Id.*, ch. 33. — [5] *Id.*, ch. 62. — [6] *Id.*, ch. 238. — [7] *Id.*, ch. 269. — [8] *Id.*, ch. 277.

[9] *Cart. de Saint-Denis*, ch. 12.

à la bonne œuvre de son suzerain, il donna en sa présence, « par acte du premier janvier 1182, pour fonder la Maison-Dieu et pour le salut de son âme, la censive qu'Aubin de Fontaine tenait de lui au tertre de Croisille, joignant l'Aunay, savoir douze deniers de cens, plus les censives que tenait de lui ledit Aubin, pour quatre deniers. dans les prés de Viennes, ensuite le Bourg-Neuf, joignant les prés de Buthon proche le pré de Guillaume Louvé[1]. » Il est cité comme témoin dans la charte de confirmation du don d'une charretée de bois dans la forêt de Brimont en 1202[2]. et assista avec son frère Yves à l'accord conclu le 3 mai 1208 entre le maire de Gardais et l'abbaye de Tiron pour les droits de mairie du bourg de Tiron[3].

Guy de Montdoucet, fils de Yves, assista à la bataille de Bouvines, le 27 juillet 1214, suivant le ban publié à l'occasion de cette bataille[4]. Le 17 juin 1218, il fut présent à la dédicace de l'église des Clairets et donna à cette occasion à l'abbaye la portion de la dîme qu'il avait avec Pierre de Beaurepaire. Geoffroy et Yves, sans doute ses deux frères, abandonnèrent à l'abbaye, le premier, dix sols, et le second un setier de blé sur la métairie du Pin[5]. En décembre 1236, Guy de Montdoucet confirma une donation faite aux Templiers par son oncle Philippe de Montdoucet [6]. A cette charte est appendu un sceau rond de 48mm, représentant un écu fascé de six pièces chargées les unes et les autres de croix fleuronnées avec la légende : +. S. GUID... CET. Le sceau est en cire verte[7].



Gaschon de Montdoucet, chevalier, approuva en 1243 l'accord

[1] Archives de l'Hôtel-Dieu de Nogent-le-Rotrou.

[2] *Cart. de Tiron*, ch. 342. — [3] *Id.*, ch. 350.

[4] *Essais historiques sur le Perche*, par M. Gouverneur, p. 110.

[5] *Cart. des Clairets*, ch. 14.

[6] Arch. nat., 500 a, n° 68.

[7] Collection des sceaux de Douet d'Arcq, n° 2895.

conclu par son frère Robin avec le prieur de Saint-Romain de Brou [1].

Guillaume de Montdoucet confirma vers 1250 aux moines de Tiron la possession de deux setiers de froment à prendre à l'époque de la moisson, sur la métairie de Gilebert [2].

Vers 1350, Simon de Montdoucet épousa une fille de la maison de Cholet, et en eut un fils Robert, comme le prouve cet extrait du testament de Yves Cholet, seigneur de la Choltière, daté du lundi après la Toussaint 1364 : « .... Item lego meum pourpoentum royé de soie Symoni de Montedulceti » A la suite du testament est un codicile, d'où est extrait : « ... Et vueil que la terre que feu messire Hue Chollet donna à *ma suer*, elle tienne, quar il la li donna en mariage..... Présens à ce, Symonet de Montdoucet et Robinet de Montdoucet, frère et *neveu* dudit seigneur..... » [3].

Cette demoiselle Cholet, sœur du seigneur de la Choletière, était fille de Simon Cholet, seigneur de la Choletière, et d'Alix de Garancières [4].

« Robert de Montdoucet dit le Borgne, fils de Simon de Montdoucet, servit en Normandie avec onze écuyers, au mois d'avril 1377, sous le gouvernement du duc de Bourgogne. Il était écuyer de corps en 1386 et 1388. Le roi lui fit quelques gratifications en 1391, 1392 et 1395 et l'institua son premier écuyer du corps et maître de son écurie, par lettres du 27 août 1397. Il en prêta serment, le 31 août suivant. Le roi lui fit payer plusieurs sommes, pour employer aux obsèques, qui furent faictes en l'église de Notre-Dame de Paris, pour le comte d'Eu, connétable de France, les sires de Coucy et de la Trémoille, le 16 octobre 1397 ; pour celles de Henri de Bar,

[1] B. N., mss. 5417, f° 121.

[2] *Cart. de Tiron*, ch. 377.

[3] Arch. d'Eure-et-Loir, fonds de la seigneurie de Dangeau (orig. en parchemin) et : *Dangeau et ses seigneurs*, par M. de Possesse, p. 143. Au commencement du XIV[e] siècle, Alix de Montdoucet fut abbesse de l'abbaye des Clairets (1319-1350).

[4] La famille Cholet d'après La Chesnaye-Desbois est originaire d'Anjou où elle donna son nom à la ville de Cholet, baronnie qu'elle posséda dès les premiers siècles de la monarchie. Elle aurait abandonné ce pays au XII[e] siècle et ses membres auraient formé plusieurs branches dont l'une s'établit en 1100 à Abbeville. Une autre vint en Beauce, où elle tint une place importante dès les XII[e] et XIII[e] siècles. Elle portait pour armes : *bandé d'or et de sable de six pièces*.

en la même église, le 24 octobre suivant et pour celles de Guillaume des Bordes, garde de l'oriflamme, en l'église des Célestins, le 12 novembre 1397, lesquels étaient morts à la journée de Nicopolis en Hongrie, suivant le compte de Michel du Sablon. Il exerça cet emploi jusqu'à sa mort, arrivée le 16 septembre 1399. Il épousa Jeanne, dame de Villebon, de la Gastine, et de Beauville [1]. »

De cette union naquit seulement une fille, Michelle, dame de Montdoucet, de Villebon, de la Gastine, mariée à Jeannet d'Estouteville, neuvième fils de Jean d'Estouteville, seigneur de Torcy, et de Jeanne de Fiennes.

Avant de parler des nouveaux seigneurs de Montdoucet et de Souancé, il reste à décrire les armes de cette première famille. D'après le sceau appendu à la charte de 1236, ces armoiries étaient : *fascé de six pièces chargées les unes et les autres de croix fleuronnées.*

Il est facile de les compléter avec celles enregistrées en 1666 dans la recherche de la noblesse et attribuées à François de Montdoucet, sieur de la Roche, en Ceton : *d'argent à 3 fasces de gueules à 19 croisettes de l'un en l'autre, 3, 3, 3, 3, 3, 3 et 1* [2].

Jeannet d'Estouteville, seigneur du Mesnil-Simon, devint par suite de son mariage, seigneur de la Gastine, baron de Souancé et de Montdoucet. Il fut premier écuyer du corps du duc de Guyenne, dauphin de Viennois, valet tranchant du roi et capitaine de Caudebec. Il fut envoyé par le roi à Bordeaux, pour la délivrance de Roger de Beaufort, frère du pape. Son sceau, d'après la description qu'en a faite Lachenaye-Desbois, était presque identique à celui d'Estout d'Estouteville, seigneur de Torcy, donné ici, suivant l'inventaire des sceaux de la Normandie par M. Demay : Sceau rond de 27 mm représentant un écu burelé au lion avec la légende : + S. ESTOUT DESTOUTEVIL... [3].



Jeannet fut nommé capitaine et garde du château de Vernon,

[1] *Hist. généalog. des grands écuyers de France*, par le P. Anselme, t. VIII, p. 469.

[2] *Recherche de la noblesse en l'élection de Mortagne*, faite par Bernard de Marle, intendant.

[3] *Inventaire des sceaux de Normandie*, n° 238.

ayant sous ses ordres cent hommes d'armes et six arbalétriers. Le roi l'envoya plusieurs fois comme ambassadeur vers le pape, en Provence, et vers le duc de Berry, au pays de Foix. Il acheta de Robert Marchant, par acte passé à Paris, le 7 novembre 1397, la propriété du fief et terre de Slotot et plusieurs autres droits, revenus, et rentes, pour en jouir après la mort de Guillaume d'Estouteville, évêque de Lisieux, et de Estout d'Estouteville abbé de Fécamp, ses frères, qui devaient en avoir la jouissance et l'usufruit leur vie durant. Il obtint du roi, le 3 mars 1400, un délai pour faire hommage de cette terre et de celle de Bapaume située dans le vicomté de Rouen. Il vivait encore, ainsi que sa femme, en 1412 [1].

Les armes de la famille d'Estouteville étaient : *burelé d'argent et de gueules de 10 pièces, au lion de sable brochant sur le tout, armé, lampassé et couronné d'or* [2].

Jeannet d'Estouteville et Michelle de Montdoucet eurent sept enfants, dont, entr'autres, trois fils, qui successivement possédèrent Souancé et Montdoucet, et qui ont seuls leur place dans ces notes.

Le premier, Collard d'Estouteville, seigneur de Souancé, de Montdoucet, de Villebon, du Mesnil-Simon, épousa Adrienne d'Ailly, fille de Louis d'Ailly, seigneur de Varennes, dont il n'eut pas d'enfant, et mourut en 1433 [3].

Sa succession fut recueillie par son second frère, Charles, qui épousa Marguerite de Craon, fille de Jean-François de Craon, seigneur de la Suze et de Béatrix de Rochefort [4], et veuve en premières noces de Guy de Laval. Charles d'Estouteville mourut également sans enfant en 1451.

Blanchet d'Estouteville, le troisième fils de Jeannet, devint

[1] La famille d'Estouteville est une des plus nobles du pays de Caux, établissant sa filiation depuis Robert d'Estouteville surnommé Grandbois, qui accompagna Guillaume le Conquérant, en Angleterre, en 1066. Elle forma plusieurs branches, dont la dernière s'éteignit au commencement du XVII[e] siècle.

[2] Dictionnaire de la noblesse de Lachenaye-Desbois.

[3] La famille d'Ailly est une des plus illustres de Picardie, et tire son nom de la terre d'Ailly-Haut-Clocher. Elle s'est alliée à la maison de Bourbon et portait pour armes : *de gueules à deux branches d'alizier d'argent en couronne et passées en double sautoir ; au chef échiqueté d'argent et d'azur de trois traits.*

[4] Les armes de la famille de Craon dont l'historique a été fait par M. Bertrand de Broussillon sont : *losangé d'or et de gueules.*

en 1451, à la mort de son frère, seigneur de Souancé et de Montdoucet et vivait encore en 1472. Il épousa : 1° Marguerite de Vendôme, fille de Robert de Vendôme, vidame de Chartres, et de Catherine de Thouars, dont il eut deux filles ; 2° Isabeau de Savoisy, fille de Charles de Savoisy, seigneur de Seignelay, et de Yolande de Rodemach. Il eut de ce dernier mariage neuf enfants dont : Pierre d'Estouteville, chanoine de l'église cathédrale de Chartres en 1473 et 1491, qui, à la mort de son père, devint baron de Souancé et seigneur de Montdoucet, suivant un aveu à lui rendu en 1491 par les chanoines de la collégiale de Saint-Jean de Nogent-le-Rotrou, pour le lieu de Péraut en Souancé [1].

Il institua comme héritier son neveu Jean de Beaumanoir, fils aîné de sa sœur consanguine, Jeanne d'Estouteville, mariée le 19 août 1451, à Guy de Beaumanoir, chevalier, marquis de Lavardin [2].

Jean de Beaumanoir, marquis de Lavardin, baron de Souancé, seigneur de Montdoucet, portait pour armes : *d'azur à onze billettes d'argent, posées 4, 3 et 4*. Il épousa 1° Catherine de la Rochefoucauld, veuve de Jacques de Mathefelon, et fille de Guillaume de la Rochefoucauld et de Marguerite de Torsais [3]. 2° Hélène de Villeblanche, fille de Pierre de Villeblanche et de Jeanne du Perrier [4]. A la mort de son oncle, il aliéna, sans doute, pour quelques années, les biens qu'il lui avait laissés. Sans cette hypothèse, en effet, il paraît difficile de trouver la raison d'être d'un aveu rendu, le 3 juillet 1500, par Josine d'Estouteville, veuve de Jean de Blosset, seigneur de Beaumont et de Miermaigne, pour le fief de la Panse, à Jean Picard, conseiller au parlement de Paris, baron de Souancé [5]. Cette aliénation, du reste, fut de courte durée, puisque Jean de Beaumanoir étant mort en 1509, sa veuve reçut un aveu des

[1] Arch. d'Eure-et-Loir, G. 3522.

[2] La famille de Beaumanoir est originaire du Maine et établit sa filiation depuis Hervé de Beaumanoir vivant en 1202.

[3] Les armes de la famille de la Rochefoucauld sont : *burelé d'argent et d'azur à trois chevrons de gueules, le premier écimé brochant sur le tout.*

[4] La famille de Villeblanche a pour armes : *de gueules à un chevron d'argent, chargé d'un autre chevron d'azur, accompagné de trois quinte-feuilles d'or* (Dict. de Lachenaye-Desbois).

[5] Papiers du château de Beaumont.

chanoines de Saint-Jean, pour la terre de Péraut, en 1510[1], comme ayant la garde noble de ses enfants, savoir :

1° Christophe.

2° Jacques, mort en 1501, enterré dans l'abbaye de Champagne au Maine.

3° François, dont il sera question plus loin.

4° Anne, épouse de Bonaventure, seigneur de Mareuil et de Moulhard.

5° Marie, épouse de François de Billy, baron de Courville, fils de Perceval de Billy et de Louise de Vieuxpont[2].

6° Marquise, épouse : 1° de Jean d'Argenson, seigneur de Vaubuisson ; 2° de Raymond de Saltun.

François de Beaumanoir, chevalier, seigneur de Lavardin, baron de Souancé et de Montdoucet, succéda à son père. Il épousa, par contrat du 9 juillet 1525[3], Jeanne de Tucé, veuve de Claude d'Aumont, fille de Baudoin de Tucé et de Françoise de L'Épervier[4].

Quelques années après son marige, Souancé et Montdoucet, passèrent, probablement par suite d'une vente, dans la famille Le Breton, originaire de Touraine et dont les armes étaient : *d'azur, au chevron d'argent, au chef de gueules, chargé de trois besans d'or*[5]; alias : *au chef d'or chargé de trois besans de gueules*[6].

[1] Arch. d'Eure-et-Loir, G. 3422.

[2] *Inventaires des titres de la maison de Billy* par le Vte de Poli.

[3] Dictionnaire de Lachenaye-Desbois.

[4] La famille de Tucé, originaire de Normandie, portait : *de sable à trois jumelles d'argent.*

[5] B. N. cabinet d'Hozier, v. 65, n° 1670.

[6] B. N. Armorial de 1696 de d'Hozier. Dans la généalogie de la famille de Boisguyon, publiée dans les *Documents sur la province du Perche*, il a été transcrit, sous toute réserve, puisque aucun acte ne permettait de le justifier, que Philippe de Boisguyon devint seigneur de Montdoucet par suite de son mariage avec Marie La Gogué. Ceci avait été copié sur une ancienne généalogie manuscrite, qui avait été communiquée. Or cette filiation des seigneurs de Montdoucet et de Souancé, établie sur preuves, fait ressortir l'erreur de la généalogie manuscrite. Cette erreur, toutefois, a pu se glisser par suite des faits suivants; la possession de terres et seigneuries en Souancé, telles que la Rosaie, la Haie, Boisard, Villoiseau, par plusieurs membres de cette famille, ensevelis dans la paroisse : le mariage de Marie de Boisguyon avec Hugues de Montdoucet vers 1500 ; enfin la sculpture des armes d'une branche cadette dans l'église de Souancé, amenant la conclusion que les de Boisguyon étaient alors seigneurs de la paroisse, tandis qu'ils ne possédaient que des fiefs et des terres sis en Souancé.

Jean Le Breton, seigneur de Villandry, Savonnières et du Colombier en Touraine, baron de Souancé et de Montdoucet, secrétaire d'État, conseiller du roi et secrétaire de ses finances, contrôleur général des guerres, bailli et gouverneur de Blois de 1531 à 1541 [1], greffier de l'ordre de Saint-Michel sous François Ier qu'il suivit dans ses expéditions, fut fait prisonnier à Pavie, le 24 février 1525 [2] et emmené en captivité avec le roi, dont il contresigna une lettre adressée de Madrid, le 24 octobre 1525, au roi Jean de Portugal [3]. En 1535, il reçut un aveu des chanoines de Saint-Jean de Nogent pour Péraut [4] et en rendit un, le 16 février 1539, pour la terre et seigneurie de Souancé à Renée de France, duchesse de Ferrare, à cause de sa grosse tour de Chartres [5]. Il épousa Anne Gédouin, fille de Robert Gédouin, baron du Tour, secrétaire du roi [6]. Elle était veuve le 22 février 1542, date à laquelle elle demanda un acte de souffrance pour son fils aîné [7]. Ils eurent deux fils : Claude auquel le roi François Ier laissa les charges de son père. Il les conserva également sous Henri II dont il fut l'ambassadeur à Rome [8]. Rabelais rapporte la plaisante répartie qu'il fit au duc de Guise, à l'issue d'une bataille de François Ier [9]. Il épousa Claude Robertet, fille de Florimond Robertet, secrétaire d'État, dont il n'eut pas d'enfant et mourut en 1556 [10]. Sa succession fut recueillie par son frère Balthasar Le Breton, chevalier, baron de Souancé, seigneur de Montdoucet et de Villandry. Il fut élevé à la cour du roi Charles IX, dont il encourut la disgrâce pour lui avoir manqué de respect dans un divertissement où il figurait. La reine et les princes demandèrent inutilement sa grâce. L'amiral de Châtillon fut le seul qui l'obtint. Balthasar s'attacha ensuite au roi de Navarre, depuis Henri IV,

[1] Statuts de l'ordre de Saint-Michel, p. 435.

[2] Mémoires de la Société archéologique d'Eure-et-Loir, t. I.

[3] Bulletin de la Société dunoise, nº 90, p. 78.

[4] Archives du département d'Eure-et-Loir, G. 3522.

[5] Mss. de la bibliothèque de Chartres, nº 1149, fº 20.

[6] B. N. cabinet d'Hozier, v. 65, nº 1670.

[7] Mss. de la bibl. de Chartres, nº 1149, fº 20.

[8] B. N., cabinet d'Hozier, v. 65, nº 1670.

[9] Rabelais, XIe chapitre du IVe livre de Pantagruel.

[10] P. Lelong, t. III, nº 29, fº 249.

qu'il accompagna partout, à la tête de sa compagnie des gens d'armes. L'historien Davila loue sa bravoure et ses excellentes qualités en l'appelant le baron de Montdoucet [1].

Le 22 février 1542, Gilles Cochin, procureur au bailliage et siège présidial de Chartres, produisit une attestation de médecins et de chirurgiens, constatant que le seigneur de Montdoucet était retenu à Villandry, dans l'incapacité de monter à cheval, et rendit aveu au duché de Chartres pour la seigneurie de Souancé [2]. Balthasar mourut après 1599, car, cette année, il reçut un aveu des chanoines de Saint-Jean pour Péraut [3].

Il épousa Madeleine Gilliers, fille de René-Joachim Gilliers, baron de Marmande et de Puygarreau, et de Isabeau du Bueil, dont : une fille, Françoise, mariée à Jean Aubry, conseiller du roi en ses conseils d'État et privé [4], et trois fils : Balthasar, Gabriel et Henri, suivant un aveu rendu le 13 avril 1602, par Louis de Montbron, chevalier, seigneur de Beaumont et de Miermaigne, à René Gilliers, chevalier, curateur de ses petits-enfants [5].

Un acte du 4 juin 1602 porte que Gabriel Le Breton, écuyer, seigneur de Montdoucet et de Souancé, âgé de 22 ans, fit hommage tant pour lui que pour Henri et Françoise, ses frère et sœur, pour la châtellenie de Souancé, leur appartenant de la succession de Balthasar Le Breton, écuyer, sieur de Villandry, leur frère aîné [6]. A moins d'admettre que ces trois enfants eussent deux frères du nom de Balthasar, cet acte a certainement été mal lu, ou enregistré d'une façon défectueuse par l'auteur de l'inventaire, transcrit dans le manuscrit de Chartres, car Balthasar Le Breton, marquis de Villandry, baron de Montdoucet et de Souancé, rendit un aveu, pour cette dernière seigneurie, le 5 novembre 1603.

Il servit Henri IV et Louis XIII comme gentilhomme ordinaire de la chambre et épousa Gabrielle de Teillac, fille de Jean de Teillac, seigneur du Port-d'Eau, et de Marie du Bourg-Neuf [7].

[1] B. N., Cabinet d'Hozier, v. 65, n° 1670.
[2] Mss. de la bibl. de Chartres, n° 1149, f° 20.
[3] Arch. d'Eure-et-Loir, G. 3522.
[4] B. N., Mss. fr. n° 20227, f° 51.
[5] Papiers du château de Beaumont.
[6] Mss. de la bibl. de Chartres, n° 1149, f° 20.
[7] B. N., Cabinet d'Hozier, v. 65, n° 1670.

Il eut plusieurs enfants, dont nous n'avons pas à nous occuper ici, car le 15 avril 1615, il vendit Souancé et Montdoucet à Lancelot de Barat, chevalier, seigneur et baron de Brunelles[1], dont les armes étaient : *d'argent à la croix ancrée et alesée de sable*[2]. Ce nouveau seigneur fut gouverneur de la ville de Beaumont-le-Vicomte et épousa : 1° Françoise de Montesson, veuve de Jean Le Cornu, fille de René de Montesson[3]. 2° Louise Servin, fille de Louis Servin, avocat au Parlement de Paris, morte et inhumée dans l'église de Brunelles, le 20 mars 1634[4]. De son second mariage, il eut entr'autres enfants : François-René de Barat, baron de Brunelles, de Souancé et de Montdoucet. Celui-ci succéda à son père avant le 26 juillet 1643, suivant un acte de prestation de foi au duché de Chartres[5], et épousa Louise de Fontenay[6].

Le 21 décembre 1659, il échangea avec Claude Séguin les terres de Montdoucet, Souancé, des Hayes, des Pies, des Touches, contre le domaine et la seigneurie de Champrond[7].

Claude Séguin, baron de Souancé et de Montdoucet, dont les armes étaient : *d'argent à un chevron de gueules*, conseiller et secrétaire du roi, médecin de la reine Anne d'Autriche, après la mort de son oncle[8], régent de la Faculté de Médecine de Paris, acheta en 1643 de M. Guillemeau, pour 50.000 livres, la charge de médecin ordinaire du roi, qu'il vendit en 1650 à M. Cureau de la Chambre pour 20.000 écus, « ce qui est bien de l'argent, vu qu'en cette saison les gages des officiers du roi

[1] Papiers du château de Montdoucet.

[2] La généalogie de la famille de Barat sera l'objet d'une étude spéciale.

[3] B. N., Cabinet d'Hozier, vol. 26.

[4] Registres de la paroisse de Brunelles.

[5] Mss. de la bibl. de Chartres, n° 1149, f° 21.

[6] La famille de Fontenay, une des plus considérables du Perche, et dont la généalogie sera l'objet d'une étude spéciale, avait pour armes : *d'argent à deux lions léopardés de sable, passant l'un au-dessus de l'autre, armés, lampassés et couronnés de gueules*.

[7] Papiers du château de Montdoucet.

[8] Son oncle Pierre Séguin, médecin de la Faculté de Paris, et premier médecin de la reine Anne d'Autriche, doyen de la Faculté de médecine, avait épousé Anne Akakia, fille de Martin Akakia, médecin de la Faculté de Paris. (B. N., Cabinet d'Hozier, v. 310, n° 8493). Ce fut lui qui soigna le prince de Condé en 1619, pendant son séjour à la Bastille. (Journal d'Arnauld d'Andilly. Extrait de *la Jeunesse de Madame de Longueville*, par M. Cousin.)

ne sont pas payés[1]. » Il épousa Anne Le Vayer[2], fille de Pierre Le Vayer, sieur de la Chevalerie, et de Anne Hubert[3]. Devenu veuf, il se retira, sur les conseils de son frère, qui était jésuite, à l'abbaye de Saint-Victor[4]. Il avait eu deux enfants : Madeleine Séguin, sa fille, morte le 2 décembre 1702, épousa Thomas Coignet, avocat au Parlement, procureur général et maître des requêtes ordinaires du roi, mort en décembre 1682, fils de Jean Coignet, écuyer[5]. Louis-Jules Séguin, son fils, baron de Souancé et Montdoucet, conseiller à la cour des aides de Paris; quelques égarements d'esprit l'obligèrent à se défaire de sa charge[6]: il épousa en janvier 1665 Marguerite Hachette, fille de Pierre Hachette, morte en mai 1692, dont : Catherine, vivante en 1688, morte en 1693; et Louis-Denis Seguin, baron de Souancé et de Montdoucet, conseiller en la cour des aides, puis président en la cour des comptes en juillet 1693. Il mourut sans postérité et ses biens passèrent entre les mains de son cousin, Julien-Denis Coignet, écuyer, seigneur des Claies, près de Villepreux, fils de Laurent Coignet, écuyer, seigneur des Claies, conseiller au Parlement, et de Françoise-Catherine de Launai, et petit-fils de Thomas Coignet et de Madeleine Seguin.

Julien-Denis Coignet, baron de Souancé, dont les armes étaient : *d'azur à une gerbe d'or supportant deux béliers de même, affrontés et posés en pied*, naquit en 1706 et fut conseiller au Parlement[7]. Il n'eut qu'une fille, Marie-Catherine Coignet, dame de Souancé et de Montdoucet, qui épousa Jean-Baptiste Moreau de Saint-Just, et donna, le 21 mai 1746, des

[1] Lettre de Guy Patin à Spon, 3 mai 1650 (édition Réveille-Parisse, t. II, p. 5 et 6).

[2] La famille Le Vayer est originaire du Maine et ne cessa de donner de nombreux magistrats et des membres du Parlement depuis la fin du XVIe siècle. Elle portait pour armes : *de gueules à la croix d'argent, chargée de cinq tourteaux de gueules*. (Dict. de Lachenaye-Desbois).

[3] Anne Hubert, devenue veuve, se fit religieuse à l'abbaye du Lys, près Melun; elle était fille de Denis Hubert, bailli de Nogent-le-Rotrou, qui fonda en 1601 le couvent des Capucins de cette ville.

[4] Revue historique et archéologique du Maine, t. II, p. 137.

[5] B. N., Cabinet d'Hozier, v. 99, n° 2649.

[6] B. N., Cabinet d'Hozier, v. 310, n° 8493.

[7] La famille Coignet était une famille de marchands joailliers de Paris. (B. N., Cabinet d'Hozier, v. 99, n° 2649.)

lettres de provision, pour l'office de procureur fiscal de ses seigneuries[1]. Le 12 décembre 1754, ses terres et seigneuries furent mises en vente et adjugées au Parlement de Paris, le 15 avril 1758[2], à Pierre-Claude Guillier, écuyer, conseiller du roi, contrôleur ordinaire des guerres, seigneur de la Prouterie et de la Bourdinière, dont les armes étaient : *d'argent à un gui de sinople lié de gueules, la tige en haut*[3]. Il épousa Jeanne-Louise Guerrier et eut entre autres enfants : Jacques-Pierre-Gabriel Guillier, écuyer, baron de Souancé et de Montdoucet, à la mort de son père, en 1782. Il fut conseiller du roi, auditeur en la chambre des comptes de Paris, et reçut de Louis XV les armes suivantes : *d'azur à un chevron d'or surmonté d'un casque taré de profil de même, et accompagné de trois roses d'argent, tigées de même, au chef d'argent, chargé d'un lion rampant de gueules.* En 1789, il fut délégué par la ville de Nogent-le-Rotrou, pour signer un mémoire adressé au roi, au sujet du choix de la ville, dans laquelle devaient être réunis les membres des trois ordres de la province du Perche pour les élections aux États-Généraux, et prit part aux assemblées de la noblesse du bailliage de Chartres. Le château et la terre de Montdoucet appartiennent aujourd'hui à Henri Guillier, comte de Souancé, son petit-fils[4].

Après avoir suivi les premiers seigneurs de Montdoucet jusqu'à l'époque où cette châtellenie ainsi que celle de Souancé passèrent dans la maison d'Estouteville, il reste à voir ce que devint cette famille. De ce que la terre de Montdoucet tombât en d'autres mains, il ne s'ensuit pas cependant qu'elle s'éteignit. Elle semble au contraire avoir formé de nombreux rameaux issus de Simonet de Montdoucet. Ces diverses branches s'établirent en différents endroits, s'étendant même jusqu'en Bretagne. Ce qui ne laisse aucun doute sur la communauté d'origine de ces familles de Montdoucet, c'est la similitude d'armoiries, armoiries assez particulières et spéciales, pour que ce ne soit pas le fait du hasard.

[1] Arch. d'Eure-et-Loir, B, 2858.

[2] Papiers du château de Montdoucet.

[3] Ce sont les anciennes armes, modifiées depuis, de cette famille, dont la généalogie sera l'objet d'une étude spéciale.

[4] Papiers de famille.

Les trois branches principales sont les suivantes :

I. Celle qui resta dans le Perche, représentée en 1390 par Bertrand de Montdoucet, seigneur du Boullay, qui eut un procès avec Mathry Le Court, pour une terre aux Étilleux [1].

A l'époque de la recherche de la noblesse, en 1666, François de Montdoucet, écuyer, seigneur de la Roche, demeurant à Ceton, fut maintenu et produisit, avec preuves à l'appui, la liste suivante de ses ascendants [2] :

1° Jean de Montdoucet (vers 1480) dont :
2° Hugues de Montdoucet épouse Marie de Boisguyon (vers 1510), dont :
3° Sébastien de Montdoucet épouse Marie du Rousseau (vers 1540), dont :
4° Bertrand de Montdoucet épouse Marie du Plessis (vers 1570), dont :
5° Pierre de Montdoucet épouse Mathurine Le Comte (vers 1600), dont :
6° Troïlius de Montdoucet épouse Madeleine de Blocquet (vers 1630), dont :
7° François de Montdoucet, écuyer, seigneur de la Roche produisant (en 1666).

II. Celle qui s'établit en Beauce, représentée par : Macé de Montdoucet, écuyer, seigneur du Buisson, marié à Marie d'Illiers qui passa un bail le 23 janvier 1487 [3]; Jean de Montdoucet, sieur de Lessart, qui, le 11 mars 1562, donna une décharge, à Louis de Boisguyon, pour une somme de 4,500 livres [4]. Louis de Montdoucet, secrétaire de l'abbaye de Tiron en 1570 [5]; Bertrand de Montdoucet, seigneur de la Salle-Lolon, à qui fut rendu un aveu en 1511 pour les terres de la fabrique de Notre-Dame de Bonneval [6]; Maximilien de Montdoucet, seigneur du Chastellier, qui acheta en 1614 à Lancelot de Barat, seigneur de Brunelles, le fief et la seigneurie du Grand-Mesnil en Frazé

[1] Arch. d'Eure-et-Loir, B, 2089.

[2] B. N., Dossiers bleus, v. 458, n° 12341.

[3] Mém. de Laisné, prieur de Mondonville, t. IV.

[4] B. N. Nouveau d'Hozier, v. 970, f. 19.

[5] Arch. d'Eure-et-Loir, E, 4130.

[6] *Id.*, G, 5802.

avec l'étang de Brière, moyennant 1230 livres et un cheval sellé et bridé estimé 300 livres [1].

III. Celle qui alla se fixer en Bretagne, puis aux environs de Blois, et dont la généalogie mérite d'être rapportée [2].

I° Georges de Montdoucet, écuyer, seigneur de la Cheminée, épouse Marguerite de Voiré ou Voré, dont :

1° Blanche, épouse par contrat du 2 août 1479 Pierre L'Ecuyer, fils de noble homme Jean L'Écuyer, seigneur du Ménil-Bernard [3].

2° Gillette, religieuse à l'abbaye de Saint-Avit, à qui son père constitua une dot en 1480 [4].

3° Jean (II°).

II° Jean de Montdoucet, écuyer, seigneur de Monteaux, mort le 3 août 1498 d'un coup de lance à un tournoi fait par le roi Louis XI, enterré près du grand portail de l'Église des Cordeliers de Blois, où était son épitaphe, épouse Jeanne Cottereau, fille de Pierre Cottereau et de Catherine Pasquier, dont :

1° Jean (III°).

III° Jean-Pierre de Montdoucet, écuyer, conseiller du roi au Parlement de Rennes, seigneur de Lesbat et de Monteaux, mort avant 1564, épouse, Anne Miron, dont :

1° Robert (IV°).

2° Claude de Montdoucet, seigneur de la Cheminée et de Monteaux, chambellan ordinaire du duc d'Alençon, trésorier général des ducs d'Orléans et d'Anjou, ambassadeur pour le roi Charles IX dans les Pays-Bas, né vers 1534, épouse Hélène Godard ou Gaudart (de Lyon), dont [5] :

[1] Arch. d'Eure-et-Loir, B, 2563. D'autres membres de cette branche établie en Beauce sont cités dans différents ouvrages, entr'autres les *Mémoires du prieur de Mondonville :* on n'a donné ici que les principaux pour en prouver l'existence.

[2] Cette généalogie est extraite à peu près entièrement de la B. N., Cabinet d'Hozier, v. 244.

[3] B. N., Carrés d'Hozier, v. 445, p. 225.

[4] Arch. d'Eure-et-Loir, E, 2752.

[5] Pour tous les détails concernant Claude de Montdoucet, qui illustra cette famille, voir : Lettres et négociations de Claude de Montdoucet, résident de France aux Pays-Bas (1571-1574), publiées d'après le manuscrit de la Bibliothèque de Reims, par M. Didier (2 vol. Ernest Leroux, 1890-1892).

A Claude, épouse par contrat du 3 janvier 1605 Charles de Crèvecœur, chevalier, seigneur de Vienne, fils de Jacques de Crèvecœur, seigneur de Vienne, et de Françoise de Blondeaux [1].

B Louise, épouse : 1° par contrat du 28 janvier 1612. Jacques Le Clerc de Fleurigny. chevalier. seigneur baron de la Forêt ; 2° avant 1624, Robert de Bonneval, seigneur de Jouy-sur-Morain. en Brie [2].

3° Isabeau de Montdoucet, épouse N. de la Fosse, intendant général des vivres et munitions de guerre.

4° Marguerite de Montdoucet, épouse N. de Molan, seigneur de Saint-Ouin.

IV° Robert de Montdoucet, seigneur de Lesbat et de Monteaux, conseiller au grand conseil, et président au siège présidial de Blois et maître des requêtes ordinaire de la reine, mort avant le 7 juin 1575, date où sa femme avait la garde-noble de ses enfants. On sait, par un brevet du roi du 22 avril 1573, qu'il fut assassiné en Guyenne, où le roi l'avait envoyé pour l'exécution de l'édit de pacification. Il épousa Claude Odeau, fille de Élie Odeau, contrôleur de la maison du roi, dont :

1° Jean (V°).

2° Jacques, écuyer, seigneur de Chastelux, épouse Marie de Cosne.

3° Catherine, épouse Claude Forget, sieur de la Quantinière, fils de Gaucher Forget et de Marie Le Clerc.

4° Claude, épouse par contrat du 29 octobre 1585 Martin de Houdan. écuyer, sieur des Landes, fils de Pierre de Houdan, écuyer, sieur des Landes, et de Claude de Montgiraut [3].

5° Rose, épouse André Chartier, écuyer, sieur du Vivier.

6° Catherine, religieuse à Fontevrault.

V° Jean de Montdoucet, écuyer. seigneur de Charlais, un des cent gentilshommes de la maison du roi. suivant un

[1] B. N.. Carrés d'Hozier, v. 445. p. 227 et 229.

[2] P. Anselme, t. VI, p. 392.

[3] B. N. Carrés d'Hozier, v. 445, p. 226.

certificat du 16 juillet 1593, épouse, par contrat du 23 octobre 1586, Françoise Forget, fille de Gaucher Forget, écuyer, sieur de la Quantinière, et de Françoise Estienne, veuve en 1635, dont :

1° Louis (VI).
2° Jean, mort devant la Rochelle.
3° Sylvie, épouse Antoine Le Viandier.
4° Isabelle.
5° Antoinette, morte jeune.

VI° Louis de Montdoucet, baptisé à Saint-Florentin d'Amboise, le 2 septembre 1599, aide de camp ès armées du roi et capitaine d'une compagnie au régiment de Picardie en 1635, maintenu dans sa noblesse par jugement de M. d'Estampes, donné à Angers le 3 mai 1635, épouse Marguerite Trouvé, dont :

1° Gaspard de Montdoucet.

Enfin, pour terminer cette étude sur la famille de Montdoucet, il reste à donner la liste des gouverneurs du château de Blois de 1468 à 1599, issus sans doute de cette dernière branche, et connus par les reçus qu'ils donnèrent au receveur du comté de Blois [1].

1° Jehan de Montdoucet, écuyer, valet de chambre du duc d'Orléans, le 1er janvier 1468 et le 23 mai 1496.
2° Odin de Montdoucet, valet de chambre du roi, le 3 décembre 1512, et concierge du château de Blois le 2 octobre 1514 et le 17 juillet 1515.
3° Antoine de Montdoucet, concierge et garde du château de Blois le 1er octobre 1530.
4° Claude de Montdoucet, trésorier général des maisons des frères du roi le 7 mars 1560, le 20 mars 1567 et en 1568.
5° Claude de Montdoucet, seigneur de Monteaux, conseiller chambellan ordinaire des affaires, et conseiller de Monsieur, le 20 février 1580, le 27 mars 1582, en 1591 et 1599 et qui donna le 4 octobre 1581 un reçu timbré d'un cachet à ses armes surmontées d'un casque avec lambrequins.

[1] B. N., Pièces originales, v. 1994, n° 45727.

II

SOUANCÉ.

DESCRIPTION — ÉTYMOLOGIE — GÉOLOGIE — AGRICULTURE — POPULATION — COMMERCE — ÉTUDE DE NOTAIRE — ÉCOLES — JUSTICE — FINANCES — ÉGLISE.

Le village de Souancé compris aujourd'hui dans l'arrondissement de Nogent-le-Rotrou faisait autrefois partie du Grand-Perche. Il s'élève en gradins sur la rive droite de la Rhône; mais depuis la construction du pont de la route de Souancé aux Clairets et surtout depuis l'ouverture du chemin de fer de Nogent à Courtalain, quelques maisons ont été édifiées sur la rive gauche. Il se trouve donc au milieu des collines qui forment la ligne de partage des eaux du bassin de l'Huisne et par suite de la Sarthe et du bassin du Loir.

D'où vient le nom de Souancé? A certains chercheurs, sans doute des poètes, qui y ont vu l'association de deux mots anglais : Swan (cygne) see (lac), il suffit de faire remarquer que les Anglais n'envahirent le Perche qu'au XVe siècle. Or Souancé est mentionné dans toutes les chroniques et chartes des abbayes de la contrée bien antérieurement à cette époque, sous une forme indiquant une origine latine : Suenci vers 1128; Suentheium en 1141; Suhenci vers 1150; Soenceium vers 1250; Souenceyum en 1626; Souencé 1700; Souancé 1736 [1].

Au point de vue géologique, on trouve dans le fond de la vallée de la Rhône, des terrains d'alluvions modernes constituant d'excellentes prairies; puis sur les pentes à droite et à gauche du vallon une bande de calcaires oolithiques qui fournissent la pierre à chaux, dite de Souancé. Enfin, en s'élevant davantage, ce sont d'abord des argiles vertes qui apparaissent, puis des marnes rousses, grises et bleues du Perche. C'est ce terrain qui compose la plus grande partie du territoire de la commune. Du côté de la Galaisière il y a quelques gisements

[1] Dictionnaire topographique du département d'Eure-et-Loir.

d'argiles plastiques et blanches mélangées de silex, qu'on retrouve également avec des glaises jaunes et rouges à Montgraham [1].

Au milieu de ces différentes argiles sont noyés des bancs de pierre propre à bâtir; mais la couche d'argiles vertes et de marnes rousses d'où jaillissent les sources est si épaisse qu'en certains endroits les puits atteignent cinquante mètres de profondeur. C'est dans ce terrain humide et frais que croissent les poiriers et les pommiers importés dans le Perche, d'Espagne, vers 1300. Cette date, fixée par certains auteurs, semble douteuse, car des titres antérieurs au XIVe siècle prouvent que l'une des corvées exigées des vassaux par le seigneur était de cueillir ses pommes et d'en faire du cidre. On peut donc faire remonter l'introduction du pommier aux environs de Nogent à l'époque des expéditions de Rotrou III, comte du Perche, en Espagne en 1090, 1113 ou 1118. La culture de la vigne semble avoir été faite jusqu'en 1777 bien que le Mémoire d'un intendant du Perche fasse connaître qu'en 1698 la vigne était presque disparue de toute la province [2].

Primitivement la baronnie de Souancé dépendait de l'élection particulière de Longny. En 1685 cette élection fut supprimée et réunie à l'élection de Mortagne. La même année une sentence déclara en royauté la paroisse de Souancé qui releva depuis cette époque, pour les tailles, directement du siège de la subdélégation de Nogent-le-Rotrou.

Il y avait : en 1250, 180 paroissiens [3]; en 1656, 740 communiants; en 1738, 700 communiants; en 1791, 1109 habitants; en 1860, 1135 habitants; en 1892, 914 habitants.

L'état de la population est donc sensiblement le même en 1738 et en 1792, puisque sept cents communiants faisant environ deux cents ménages, à raison de deux enfants par famille, au-dessous de dix ans, donnent un total de près de onze cents habitants. L'explication de ce fait est qu'au siècle dernier, l'industrie et le commerce de Souancé étaient florissants. On y comptait quarante métiers produisant cinq cents pièces d'étoffes par an. La corporation des tisserands était assez bien

[1] Carte géologique du département d'Eure-et-Loir éditée en 1868.

[2] Etat de la généralité d'Alençon sous Louis XIV.

[3] Essais sur le Perche par M. Gouverneur, p. 73.

organisée pour être consultée en 1730 sur les moyens à prendre pour développer ce commerce et lui donner de l'extension. Tous les mercredis se tenait un marché ; et une grande foire avait lieu chaque année, le jour de la fête de saint Georges, patron de la paroisse [1]. Le seigneur avait dans ces marchés et cette foire certains droits sur toutes les transactions, achats ou ventes qui s'y faisaient [2]. Aussi les habitants, pour se soustraire à ces droits, portaient-ils fréquemment leurs grains sur d'autres marchés. Ce fut le motif de deux ordonnances, l'une de 1720, l'autre de 1729, rappelant aux vassaux de la baronnie de Souancé d'avoir à apporter leurs grains, tous les mercredis, au marché de Souancé. Ce marché fut supprimé peu après, mais une ordonnance de 1788 [3] le rétablit et il subsista jusqu'à la Révolution.

Un tabellion avec clerc, résidant dans la paroisse, était attaché à la châtellenie de Souancé et Montdoucet. Cette étude de notaire fut établie par une ordonnance de 1650, et supprimée en 1790. Le dernier titulaire remit à la municipalité, le 27 brumaire an II, « tous les titres constitutifs et récognitifs des droits et redevances ci-devant seigneuriales supprimées » [4]. Les autres minutes furent versées dans trois études de Nogent-le-Rotrou [5]. Le 29 thermidor an III, le conseil général de la commune de Souancé, considérant que ladite commune avait toujours joui de la prérogative d'avoir un notaire dont l'office était très utile et avantageux aux habitants, adressa une pétition à l'administration du district. Il ne fut pas donné suite à cette réclamation. On doit toutefois reconnaître qu'elle était fondée, car une étude de notaire, qui serait absolument inutile aujourd'hui, était nécessaire à une époque où il n'y avait que

[1] Arch. d'Eure-et-Loir, B. 3095.

[2] Aveu rendu le 5 novembre 1603 au duché de Chartres, Mss. de la Bibl. de Chartres, n° 1149.

[3] Arch. d'Eure-et-Loir, B. 3101.

[4] Reg. des délibérations de la municipalité de Souancé du 8 février 1790 au 28 germinal an IV (Archives de la mairie de Souancé).

[5] Les titulaires de l'étude de notaire de Souancé furent : Riguet, 1650-1658 ; — Lorin (Jean), 1658-1664 ; — Lorin, 1664-1671 ; — Preville, 1672-1684 ; — Lorin (Grégoire), 1685-1687 ; — Savigny, 1687-1695 ; — Preville, 1695-1704 ; — Savy, 1704-1709 ; — Desnoyers, 1765-1784 ; — Desnoyers (Pierre), 1784-1790.

les charrettes à bœufs à pouvoir circuler dans les chemins et où l'instruction était si peu répandue dans les campagnes [1].

Les habitants de Souancé n'étaient en effet pas plus lettrés que leurs voisins, à en juger « par un acte passé devant Rebours, le 22 septembre 1733, par M. Seguin, baron de Souancé et seigneur de Montdoucet, fondant à perpétuité dans le bourg de Souancé un maître d'école pour instruire les enfants de ses vassaux et habitants, et donnant par donation irrévocable à la cure et à la fabrique, la ferme et métairie de la maison Jory située près du bourg de Souancé » [2]. Aussitôt cette donation faite, un maître d'école fut appelé et installé à Souancé. Lorsque le 26 mai 1748, M. de la Clüe, grand archidiacre du diocèse de Chartres, vint à Souancé, il visita l'école et fit faire à la tablette de la paroisse un acte par lequel une maîtresse d'école, dont l'entretien serait assuré par le revenu de la donation de M. Seguin, s'adjoindrait au maître d'école pour le seconder. Les habitants de la paroisse s'assemblèrent et formulèrent leur protestation dans un acte passé devant Jacques Daupeley de Bonval, notaire à Nogent, où, après avoir rappelé les termes de la donation de M. Seguin et la décision prise par le grand archidiacre ils déclarèrent « s'opposer formellement à l'exécution de cette décision, vu qu'un maître d'école est suffisant et que le revenu abandonné par le seigneur de Souancé n'est pas assez grand, pour l'entretien d'un maître et d'une maîtresse, et qu'en conséquence ils arrêtent, veulent et entendent, sous le bon plaisir néanmoins du seigneur actuel de Souancé, que Jean Bouin continuera son exercice de maître d'école » [3].

En 1789 cette louable fondation disparut ; mais la municipalité se préoccupa de maintenir l'école, et le 1er janvier 1792 se réunit pour recevoir comme maître d'école « Benjamin Lheureux reconnu, à la suite d'un concours, très supérieur à ses concurrents, et auquel il est accordé une somme de 250 livres par an, avec obligation de sa part d'enseigner aux en-

[1] La route de Souancé à Nogent fut faite en 1791, la municipalité ayant reçu du directoire de Nogent 400 l., à cet effet, le 9 janvier 1791 (Reg. des délibérations de la municipalité de Souancé).

[2] Archives municipales de Souancé et papiers de Montdoucet.

[3] Minutes de l'étude de Me Gilles, à Nogent-le-Rotrou.

fants à lire, écrire... avec douceur et circonspection, savoir les garçons le matin, et les filles à midi, le tout gratis »[1].

Outre le notaire, étaient attachés à la baronnie de Souancé, un bailli, un procureur, des greffiers, des sergents, pour l'exercice des trois degrés de justice, haute, moyenne et basse, dont les appellations relevaient du bailli de Chartres ou de son lieutenant. Les audiences se tenaient dans une maison située auprès de l'église, qui, après avoir été la mairie, est actuellement l'école des filles. En 1756, les hautes justices de Montdoucet, des Haies et de la Chaise furent réunies au bailliage de Souancé[2], et une ordonnance porta que les audiences de ce bailliage se tiendraient tous les mardis dans une maison de la rue des Bouchers à Nogent[3].

La juridiction de la baronnie de Souancé s'étendait sur sept fiefs :[4]

Beaumont, La Borde aux Pouilliers, Peraut, La Goubaudière, réunie à la Guyonnière, La Maison-Jory, Le champ de Mondeguerre, Le champ des Longères, tous paroisse de Souancé.

Avant 1760, vingt-cinq fermes ou champs divers devaient des cens ou rentes à la seigneurie de Souancé[5].

En 1760, M. de Reverseaux, seigneur de Beaumont, céda à Pierre-Claude Guillier, baron de Souancé, six fermes ou champs relevant comme cens et rentes de Souancé ; ils y furent rattachés et reportés sous le nom de fief de Guillaume de Montdoucet[6].

Au point de vue ecclésiastique, la paroisse de Souancé dépendait du diocèse de Chartres. Le grand archidiacre avait droit de présentation et de nomination à la cure, dont les titulaires partageaient la dîme avec le chapitre de Saint-Jean de Nogent, le prieuré de Saint-Denis, et l'abbaye des Clairets[7].

[1] Arch. mun. de Souancé.

[2] Arch. d'Eure-et-Loir, B. 3103.

[3] Arch. d'Eure-et-Loir, B. 3104.

[4] Papiers de Montdoucet.

[5] Papiers de Montdoucet.

[6] Papiers de Montdoucet.

[7] Arch. d'Eure-et-Loir, B. 2382.

Les curés qui se succédèrent furent :

1405, de Cirac (Jean); — 1455, d'If (Nicolas); — 1476, Vallet (Michel); — 1512, des Feugerets (Martin). — 1527, des Feugerets (Bertrand); — 1553, Oudineau (Julien), qui devint prieur d'Happonvilliers, en 1554; — 1582, Mesnager (Robert); — 1603; Vallin (Louis), qui fut en même temps administrateur de Saint-Lazare de Nogent; — 1660, Pinceloup (Michel) + 1676, et inhumé dans l'église. — 1676, Legrain (François), + 1692, à 61 ans et inhumé dans l'église; — 1692, Legrain (Joseph); — 1696, Dauphin (René), résigne en 1714, mort en 1719 à 73 ans, et inhumé dans le cimetière; 1714, Dauphin (Laurent), mort en 1731. — 1731, Lochon (François), curé de Souancé et de Gas, mort en 1746, à 45 ans; — 1746, Macé (Louis), gradué de l'Université, + 1767, à 53 ans; — 1768, Coignet (Jacques), + 1771, à 56 ans; — 1771, Got (Louis-Claude), + 1789, à 49 ans, et inhumé dans le cimetière; — 1789, Anctin (Pierre-Guillaume), dont il est question plus loin; — 1803, Fortier (Jean-Jacques), + 1805, à 43 ans; — 1805, de Ruan (Gabriel-Jean-Marie), est installé maire le 26 janvier, se démet le 29 mars, et est curé le 27 juillet; curé de Béthonvilliers en 1807; — 1807, Anctin (Pierre-Guillaume); — 1829, Masson (Paul-Benoît), curé de Beaumont, en 1832; — 1832, Pelletier (Frédéric-Ephège), révoqué en 1840; 1840, Cochin (Henri-Désiré-Maximin), curé de Cloyes en 1856; 1856, Lemaire (André-Joseph), chapelain de la Visitation de Dreux, en 1869; 1869, Ferron (Jean-Pierre-Alphonse), + 1884, à 60 ans; et inhumé dans le cimetière; — 1885, Kermaïdic (Alexis), curé d'Unverre, en 1891; — 1891, Barré (Emile-Edouard).

L'église dédiée à saint Georges fut construite au commencement du XVIe siècle. Sur les pierres, qui forment les clefs de voûte du chœur, sont sculptées les armes des Lebreton, seigneurs de Souancé et de Montdoucet, et des de Boisguyon. De beaux vitraux datant de cette époque et représentant les actes principaux de la vie de saint Georges ornent les quatre grandes fenêtres du chœur. Pendant la révolution ces vitraux furent enlevés. Quand ils furent remis en place, quelques années après; des gens non seulement inexpérimentés, mais absolument ignorants, présidèrent à cette restauration, attendu qu'ils furent remis sans ordre. C'est ainsi que le haut du corps de saint Georges se trouve dans le vitrail du chœur, du côté de l'évangile, tandis que les jambes sont à la fenêtre de l'autel de la Sainte Vierge.

L'église qui mesure 8 mètres 40 de largeur, 31 mètres de longueur totale, dont 19 mètres 60 pour la nef, 6 mètres 40 pour le chœur et 5 mètres pour le sanctuaire, a été restaurée à peu près entièrement depuis une trentaine d'années. Après la construction de la nouvelle sacristie en 1862, remplaçant l'ancienne, qui est actuellement la chapelle de la famille de Souancé, furent placés aux fenêtres du chœur des vitraux qui sont loin d'être beaux et artistiques. L'autel, en pierre, construit dans le style de l'église, remplaça en 1874 celui de bois qui existait auparavant. Le sol de l'église fut nivelé, et enfin la voûte de la nef qui est en bois fut décorée et ornée d'arabesques. C'est en commençant les travaux de restauration des murs de la nef, qu'on découvrit des restes d'anciennes fresques cachées par un enduit de chaux[1].

Dès le commencement du XVIe siècle fut placée au sommet du clocher qui mesure 21 mètres de hauteur, une horloge « pesant de neuf vingts à deux cents livres de poix, fournye de tous mouvements tant à faire sonner ladicte orloge, qu'à faire cheminer le cadran d'icelle, avecques ung marteau bon et convenable, et icelluy marteau et mouvements d'icelle orloge si bons et puissants qu'ilz puissent faire sonner une cloche pesant huit cens livres », comme nous l'apprend le marché conclu dans le courant de l'année 1527, entre Bertrand des Feugerets, curé de Souancé, et Bastien Aignan, serrurier, à Chartres, pour la fourniture de cette horloge[2].

Cette cloche de huit cents livres, montée dans le clocher en 1527, fut remplacée le 22 septembre 1688 par deux autres cloches. La plus grosse eut pour parrain Louis-Denys Seguin, écuyer, et pour marraine Marguerite-Catherine Seguin, sa sœur, tous deux enfants de Louis-Jules Seguin, chevalier, seigneur, baron de Souancé, Montdoucet, conseiller du roi, en sa cour et parlement de Paris, et de Marguerite Hachette. Les parrain et marraine de la seconde furent Antoine Hardy, chevalier, conseiller du roi en sa cour et parlement de Paris, et Catherine Proust, veuve de Pierre Hachette, conseiller d'état[3].

[1] Voir : Procès-verbaux de la Société archéologique du département d'Eure-et-Loir, t. VII.

[2] Arch. du dép. d'Eure-et-Loir.

[3] Reg. de la paroisse de Souancé. Archives de la mairie.

Le 14 septembre 1744, furent bénites deux nouvelles cloches nommées, l'une Georges par René-Ursin Durand, chevalier, seigneur de Pizieux et de Montgraham, et par Madeleine des Feugerets, son épouse ; l'autre, Marie par François Lochon, curé de la paroisse, et Marie du Rousseau de Villeroussin.

Le 7 juin 1792, un ordre du directoire de Nogent prescrivit d'enlever les cloches de l'église. Mais le conseil général de la commune « estimant que l'étendue de la paroisse étant considérable, on ne pouvait supprimer une seule cloche quoiqu'il y



ÉGLISE DE SOUANCÉ

en ait trois : la première pesant 1000 livres, les deux autres 500 livres ; qu'il serait impossible que les habitants pussent entendre les offices sonner par l'éloignement où ils sont et l'emplacement de l'église, située entre deux côtes ; c'est pourquoi le conseil général de la commune de Souancé priait les administrateurs du département de laisser subsister les cloches existantes » [1]. Cette réponse de la municipalité de Souancé, à qui on fit droit tout d'abord, ne fut pas dans la suite trouvée satisfaisante et patriotique, car le 30 pluviôse an II, « deux cloches furent enlevées ainsi que les signes de la royauté et féodaux et la croix ». La troisième cloche fut conservée pour convoquer les habitants de la commune aux assemblées de la société popu-

[1] Reg. des délib. de la municipalité de Souancé.

laire qui se tenaient dans l'église, transformée tour à tour en club et en atelier pour la fabrication du salpêtre [1].

Les registres paroissiaux remontant à 1670, furent versés, dans les archives de la mairie, ainsi que les titres de propriété de la cure, dont le revenu annuel, déduction faite de toutes charges, s'élevait, suivant l'estimation qui eut lieu le 24 janvier 1791, à 2400 livres, se répartissant de la manière suivante [2].

« La maison Jory, léguée par M. Seguin, baron de Souancé, à la charge de donner à un maître d'école, 150 livres sur les 335 livres que rapportait cette ferme. — Deux pièces de terre dont l'une, située près de l'écluse du moulin de Guignard et l'autre près de la Borde, rapportant 71 livres par an. — Une pièce de terre près du calvaire, rapportant 21 livres de rente. — 9 livres de rente, léguée par Michel Garnet, affectée sur un bordage à la Charmois, payable le 7 avril. — 6 livres 5 sols de rente, affectée sur une pièce de terre, nommée le Fouchard, payable le jour de Saint Georges. — 20 sols de rente, léguée par la veuve de Jean Duval, affectée sur un clos nommé la grande Ecolle, payable le 5 octobre. — 20 sols de rente, léguée par Bertrand Devoir, affectée sur le Bois Buron, payable le jour de la Fête-Dieu. — 36 sols de rente, léguée par Etienne Blanchard, sur un bordage au bourg de Marolles, payable le 4 juin. — 20 livres de rente, léguée par Denys Huchin, affectée sur la maison du Cheval blanc, payable le 1er novembre. — 3 livres 5 sols, légués par Noël Branchu et Etienne Thieucelin. — 20 sols de rente, léguée par François du Rousseau et René Gaudry, affectée sur la terre des Petites-Haies, payable par les dames des Clairets, le jour de Saint Georges. — 20 sols de rente, léguée par Gervais Devoir sur le champ de la Gaubaudière. — 4 pintes de vin léguées par Jean de Saint-Barthélemy, affectées sur la terre de Peraut.

[1] Le 26 septembre 1793, fut établie une société populaire par la municipalité, « considérant que cet établissement ne peut être que très utile à l'affermissement de la république et déjouer les projets de malveillance qui sans cesse travaillent à détruire le gouvernement républicain, qu'il importe au bonheur d'une nation libre et fière d'avoir reconquis ses droits, de les conserver par tous les moyens qui sont en son pouvoir et qu'il n'y a d'autres moyens que ceux de s'assembler, de se concerter et de s'entretenir, pour entretenir dans cette commune le rapprochement de tous les citoyens dans des dispositions républicaines et une union fraternelle. »

(Reg. des délib. de la municipalité de Souancé.)

[2] Reg. de la municipalité de Souancé.

— 25 sols de rente, léguée par Jean Martin, affectée sur la terre du Pansier. — 33 sols 9 deniers de rente, léguée par Jean Dugué, sur un clos à la Houdière paroisse de Saint-Hilaire de Nogent. — 20 sols de rente, léguée par Louis Volory, sur une maison à la vallée des Clairets. — 10 sols de rente, léguée par Jacques Guerrier, affectée sur la Gâte. — 50 sols de rente léguée par Mathurin Groux, affectée sur le champ des Brions. — 9 sols de rente, léguée par Marin Lepinay, affectée sur une maison à Monthuan en Béthonvilliers. — 11 sols 6 deniers de rente, léguée par Mathurin Gouhier, affectée sur le champ de l'enclos à la Mouzardière. — 15 sols de rente, léguée par Michel Broulay, sur le champ de l'Hètre-Bellier, en Souancé. — 25 sols de rente, léguée par Robin Gasselin, affectée sur le champ du Chesnut. — 20 sols de rente, léguée par Marin Brulon, affectée sur le champ du Petit-Boulay. — 8 livres de rente, léguée par Madeleine Ménager, affectée sur le champ du Petit-Boulay. — 10 livres 10 sols, 4 pintes et chopine de vin, léguées par Noël Preville, affectées sur une pièce de terre de la Roche, nommée la Vallée. — 7 livres 10 sols de rente, léguée par Noël Dreux, affectée sur le petit Montméan à la Gâte. — 25 sols de rente, léguée par Noël Gouhier, affectée sur le bordage de la Borde. — 3 livres 5 sols de rente, léguée par René Esnault, affectée sur une pièce de terre nommée le Monrousset en Pierrefixte. — 5 sols de rente, léguée par André Saillant, affectée sur une maison de la vallée des Clairets. — 25 sols de rente, léguée par Bertrand Sortais, affectée sur une maison du bourg de Souancé, appelée autrefois la maison de la Fuye. — 7 livres 10 sols 6 deniers de rente, légués par Jean Rabot, Sébastien Martin, Lancelot Fresnay. et affectés, savoir : 40 sols sur le champ Moussu ; 7 sols 6 deniers sur la Mouzardière et 5 livres 10 sols sur le champ Moussu. — 20 sols de rente, léguée par Robin Gasselin, affectée sur une maison. — 40 sols de rente, léguée par Catherine Gasselin, affectée sur une maison de la Borde à Souancé. — 12 sols de rente, léguée par Girard Brulé, affectée sur un pré du Colombier. — Une pièce de terre, nommée le petit Chenot. affermée pour 32 sols par an. »

Le curé de la paroisse de Souancé était, en 1789, Pierre-Guillaume Anctin, assisté de Jean Lepoivre comme vicaire. « Le dimanche 23 janvier 1791, ils jurèrent d'une voix haute et

distincte, en présence des officiers municipaux assemblés dans l'église à cet effet, sans aucune restriction, de veiller avec soin sur les fidèles de la paroisse, d'être fidèles à la nation, à la loi, au roi et de maintenir de tout leur pouvoir la constitution décrétée par l'assemblée nationale et acceptée par le roi » [1].

L'année suivante, commença le pillage de l'église : Une croix en argent, deux burettes et le plat furent emportés le 16 octobre 1792 et déposés à la municipalité pour être envoyés au district de Nogent [2].

Le 30 pluviôse an II, l'agent national, après avoir reçu en dépôt, du curé, ses lettres de prêtrise, procéda à l'inventaire des objets destinés au culte et des ornements, pour faire transporter le tout au directoire ; c'est-à-dire : « un soleil d'argent, deux patennes d'argent, deux calices d'argent, un ciboire d'argent, un vase d'argent destiné à porter les ci-devant Saintes-Huiles, un autre petit vase d'argent, pour porter les hosties à la campagne, une croix à feuilles d'argent, un petit vase destiné pour les huiles des fonts, deux chandeliers de cuivre soufflés en argent, que la société réclame pour éclairer à lire les nouvelles, une croix et son Christ de cuivre jaune, six grands chandeliers et quatre petits, six autres chandeliers, un encensoir et une navette en cuivre, une autre navette en fer blanc, une lampe soufflée en argent, un orsau de cuivre soufflé d'argent, un autre orsau de cuivre, quinze chasubles de différentes couleurs et garnitures, onze chappes et quatre tuniques de couleur, une bannière et un dais fleuri, deux bassins de cuivre » [3].

La municipalité de son côté s'empara, le 2 floréal an II, du linge d'église, qui consistait en « 35 amis, 74 purificatoires, 35 nappes, 17 corporaux, 16 palles, 14 lavabos, 63 tours d'étole, 2 rochets, 16 cordons, 17 étoles, 18 chasubles, 14 chappes, 4 tuniques, la garniture du dais, les manipules et voiles, 13 rideaux, la garniture du lutrin, le drap mortuaire, 12 aubes. »

[1] Reg. des délib. de la municipalité de Souancé.

[2] Registre des délibérations de la municipalité de Souancé.

Toutes les églises étaient loin d'être aussi riches, comme on peut en juger par l'extrait de la vente de l'église de Coutretot, du 26 pluviôse an VII, et consistant en : quatre bancelles, quatre augets, un comptoir de sacristie, une armoire, un prie-Dieu, deux chandeliers de bois, un porte-cierge, le tout adjugé pour huit livres quatre-vingt-dix sols.

[3] Reg. des délibérations de la municipalité de Souancé — Feuille intercalée.

Lorsque la terreur fut passée, les esprits changèrent subitement, et la nouvelle municipalité chercha à réparer les injustices et les pillages faits pendant les années précédentes. « Le 13 thermidor an III, le citoyen Pierre-Guillaume Anctin, ci-devant curé de cette commune, exposa, que le système de terreur qui avait existé dans l'an II, sous la tyrannie de Robespierre et particulièrement envers les citoyens revêtus du caractère ecclésiastique, l'avait engagé pour mettre sa personne à couvert des poursuites faites contre certains ecclésiastiques, de déposer, le 25 nivôse an II, ses lettres de prêtrise ; que les dites lettres lui étaient actuellement nécessaires, se proposant de desservir le culte catholique ; qu'en conséquence il requérait que les dites lettres lui fussent remises ». Le 13 vendémiaire an IV, après « avoir juré obéissance aux lois de la république, et reconnu l'universalité des citoyens français comme le souverain » ·, il reprit possession de l'église « comme étant l'enceinte choisie pour l'exercice du culte catholique, par les habitants de la commune. »

III

MONTDOUCET.

ÉTYMOLOGIE — CHATEAU — CHAPELLE — VENTES — CHATELLENIE.

A quelle époque le château primitif de Montdoucet fut-il construit ? La date serait difficile à fixer ; mais il est certain qu'au milieu du XIe siècle il y avait une habitation. Geoffroy II fit en effet construire le château de Nogent, terminé vers 1030. Or Bart des Boulais nous apprend qu'à son achèvement, les sires de Brunelles, de Montdoucet, de la Chaise et de Saint-Victor-de-Buthon furent chargés par Geoffroy dont ils étaient les vassaux, de veiller, en temps de guerre, à la défense des quatre grosses tours qui flanquaient le château. En 1613, époque à laquelle écrivait cet historien, la tour de Montdoucet était un petit château situé à droite en entrant dans la cour, et renfermait une chapelle fondée par les seigneurs dont cette tour portait le nom [1].

[1] Recueil des antiquités du Perche par Bart des Boulais.

Le château de Montdoucet est appelé ainsi du lieu même qu'il occupe : Mons-Dulcis (petit mont), écrit successivement : Monsdulcet vers 1180 ; Mondouxet en 1510 ; Mondoulcet en 1558 ; Montdousset en 1643 ; Mons Dulcis en 1626 [1].

Son altitude est de 200 mètres environ au-dessus du niveau de la mer, et domine Souancé de 84 mètres. Quant à sa forme, les indications sont vagues, d'autant qu'il n'existe aucun dessin, aucun croquis antérieurs au siècle dernier. Les quelques débris de murs anciens, qui ont été découverts et relevés soigneusement, permettent d'assurer d'une façon à peu près certaine, que la forme primitive était une tour irrégulière. Jusqu'à la fin du XVII[e] siècle, il était entouré de fossés. Une chapelle, dépendant du château, était construite en dehors de l'enceinte limitée par les fossés. Un chapelain exempt de tailles, comme le prouve un acte du 27 novembre 1706 [2], y était attaché, et jouissait pour son entretien de certains biens affectés spécialement à cet usage et relevant en fief de la Roustière [3]. Au milieu du XVII[e] siècle, le chapelain fut supprimé par l'évêque de Chartres, et par suite la chapelle fut délaissée. Lorsque, au moment de la Révolution, les délégués de la municipalité de Souancé vinrent à Montdoucet, ils la trouvèrent détruite et transformée en grenier [4]. Dans la suite, le château changea lui-même d'aspect : les fossés furent comblés, l'avant-cour fut supprimée ; le parc dessiné autrefois à la française fut mis en jardin anglais.

« Le 15 avril 1615, Balthasar Le Breton, chevalier, sieur de Villandry et du Colombier, au pays de Touraine, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi, vendit par devant Antoine de Moroussel et Jacques de Saint-Vaast, notaires au châtelet de Paris, à messire Lancelot de Barat, chevalier, seigneur de Brunelles, les terre, seigneurie, et châtellenie de Montdoucet, Souancé, les Hayes, moyennant la somme de quarante et un mille francs pour le vendeur, la somme de trois cents livres tournois pour le vin du marché, de laquelle somme, vingt mille huit cents francs ont été payés comptant, et le reste devant être payé en un an... »

[1] Dictionnaire topographique du dép. d'Eure-et-Loir.

[2] Papiers de Montdoucet.

[3] Papiers de Montdoucet.

[4] La chapelle de Montdoucet était dédiée à saint Nicolas.

Cette terre ne resta pas longtemps dans la famille des seigneurs de Brunelles : François-René de Barat, chevalier, seigneur de Brunelles, Montdoucet, la Bussonnière et autres lieux, gouverneur pour le roi de la ville et château de Beaumont-le-Vicomte, et Louise de Fontenay, son épouse, échangèrent avec messire Claude Seguin, conseiller ordinaire du roi en ses conseils, et premier médecin de la reine, Montdoucet, Souancé. les Hayes, contre la terre et seigneurie de Champrond, et trente-cinq mille livres. Par ce même contrat daté du 21 décembre 1659, le seigneur de Brunelles comprit les métairies des Pies en Coudray et des Touches en Souancé qu'il avait



CHATEAU DE MONTDOUCET

achetées à messire Hubert, curé de Trizay. le 15 mai et le 27 juin 1615 et qu'il remit à Louis-Anne de Bresseau. marquis de Montfort, procureur de M. Seguin. Le 9 août 1668, ce dernier obtint des lettres de terrier pour Souancé. Montdoucet, les Hayes, et les fit enregistrer à Chartres.

Le 12 décembre 1754, « un arrêt du parlement ordonna à la requête du marquis de Murat, la vente et adjudication au plus offrant des biens dépendant de la succession de messire Louis Seguin, président en la chambre des comptes, c'est-à-dire la terre, seigneurie et châtellenie de Montdoucet, comprenant la terre, seigneurie et châtellenie de Montdoucet, ayant haute moyenne et basse justice avec tous les droits apparte-

nant au châtelain pour les fiefs, arrière-fiefs de ladite châtellenie, droit de tabellionage, de banalité de moulin, de contrôle des chemins, épaves, forfaitures, confiscation, avec droits de franchise pour tous les hommes et sujets dudit Montdoucet, droit de patronage de la chapelle, qui est audevant du château et dont sera ci-après parlé, consistant en outre la dite terre et seigneurie, dans le château de Montdoucet, consistant dans une grande place, servant d'avant-cour, non fermée, dans le haut de laquelle, à gauche, est le bâtiment des écuries et remises, couvert d'ardoises, en comble à la mansarde, en pavillon à égout, chambre dans la mansarde au-dessus, escalier de charpente pour y monter, et, à gauche, au devant dudit château est la chapelle couverte en tuiles; ledit château, entouré de fossés, bâti entre cour et jardin, composé de rez-de-chaussée élevé de six marches, un étage et grenier au-dessus, couvert de tuiles, à deux égouts, logement souterrain, distribué en cuisines, caves, et autres bâtiments en aile, couverts de tuiles, en mansarde, autres bâtiments, aisances, circonstances, jardin potager fermé de murs, parc, charmilles, le dit parc contenant environ quatre-vingt-dix toises,... la ferme de Montdoucet,... le bois des Rouleaux, paroisse de Beaumont-le-Chartif,... l'étang de Cheneguay, paroisse d'Argenvilliers,... le moulin de Guignard, moulin banal de Montdoucet,... la terre, seigneurie, châtellenie de Souancé, ayant haute, moyenne et basse justice,... la métairie des Touches,... la métairie de la Haie, le quart du tondé de Nogent-le-Rotrou, consistant dans le droit de lever sur les boulangers de Nogent, à raison de 30 sols, pour le tout, sur chaque boulanger, dont il appartient seulement le quart à la dite succession,... le fief de Melleray [1],... la haute justice des Hayes [2],... le moulin de

[1] Le fief du Melleray consistait en 15 sols, 7 deniers de cens en deux parties; 2 livres, 18 sols, 6 deniers de cens et rentes en quatre parties: 9 livres, 17 sols, 6 deniers de rente seigneuriale en 6 parties et en 4 chapons en deux parties.

[2] Seize fiefs étaient attachés à la haute justice des Hayes :

Courcelles, La Grande Gaufferie, Moulin Grandin, Montgraham, paroisse de Coudray; Chainville, paroisse de Trizay; Le Chaillou, Le Grand-Mauperthuis, Le Grand-Aunay, Le fief Mauperthuis, La Guinardière, Montroussin, Huit arpents de pré, Les Pics, La Ravalière, La Paizotière, Le Petit-Aunay, paroisse de Coudray.

la Soorie,... la terre et seigneurie de la Rosaye,... la terre et seigneurie de la Chaise, ayant droit de haute, moyenne et basse justice [1],... la Paillère,... le grand Benissié,... le fief et métairie de la petite Leu [2],... le fief de Fallourde,... le petit Benissié,... Peraut,.., les Champs,... le moulin de Boisard,... la maison du Marga à Souancé,... et quinze livres de rente à prendre sur le pré Pissot.

» A charge de payer par l'adjudicataire des Touches et du pré du Bout de la ville, 40 sols de rente et six poussins, à

[1] Vingt fiefs relevaient de la haute justice de la Chaise, qui relevait elle-même du comté de Nogent :

La Chevalerie, Le Boulay-aux-Brettes, paroisse de Souancé; Le Boulay, paroisse des Étilleux; L'Étang ou les Boulays, Le Chailloy, La Marotière, Outreçon-du-Collège, Outreçon-du-Chapitre-de-Saint-Jean, Le Chailloy-Bordel, paroisse de Souancé ; La Viandière, paroisse de Berdhuis ; Les Braudières, Les Petites-Ormoyes, Jambain, La Hérissière, Le Pansier, La Mononnière, La Petite Hérissière, L'Ouche, Les Petites-Haies, La Galaisière, paroisse de Souancé.

La Galaisière, aujourd'hui château, fut construit au XVII[e] siècle par Louis Aubin, huissier du cabinet de la duchesse d'Orléans, et Renée Blanchard, son épouse. Il passa dans la famille Catinat, et, à la mort de Pierre Catinat, frère du maréchal, dans celle de Mauduison, qui en hérita, à cause du mariage de Louise Aubin avec François de Mauduison, seigneur d'Oursières, conseiller, secrétaire du roi, maison et couronne de France et ses finances. Marie-Gabrielle de Mauduison, fille de Philibert de Mauduison et de Marie-Gabrielle Esnault d'Asseline, apporta la Galaisière à François de Carpentin, chevalier, qu'elle épousa le 18 août 1723. Cette terre est possédée aujourd'hui par M. Henri Fergon, par suite du mariage d'Achille-Gabriel Fergon, son père, avec Hilarie de Carpentin de la Galaisière.

Sept fermes ou pièces de terre relevaient à cens et rente de la haute justice de la Chaise.

La Petite Chaise.	S. Laurent de Nog.	12 deniers.
Champ de la Petite Chaise.	—	—
Le Château.	Souancé.	—
Le Grand Ormoye.	—	5 sols.
Un lot de terre près de S. Jean.	Nogent.	2 deniers.
Une Maison à Nogent.	—	12 deniers.
Ch. des Aulnes à la Chevalerie.	Souancé.	2 deniers.

[2] Quatre fermes ou pièces de terre diverses, relevaient à cens et rente de la seigneurie de la Leu, qui relevait elle-même de la Roustière.

Chemin des Tuadet.	Souancé.	4 den.	»
La Petite Hérissière.	Vichères	5 sols.	»
Pré des Durais.	Coutretot	1 den.	»
La Voye.	Vichères	20 sols.	2 minots d'avoine.

l'abbaye des Clairets, le jour de Saint Denys, ladite rente à prendre sur la pièce des petites Ouches, le pré sec et le pré du Bout de la ville; de payer par l'adjudicataire de Peraut, quatre pintes de vin, le jour de Pâques, à l'église de Souancé, une livre de rente foncière à l'église de Souancé, à la Chandeleur, pour une place d'un banc dans la nef; 2 livres 15 sols et deux poules de rente foncière envers le Chapitre de Saint-Jean de Nogent; à payer par l'adjudicataire de la Paillère, 11 livres 2 sols 4 deniers envers la charité des pauvres malades de Nogent et 3 livres 15 sols au sieur Filastre »[1].

L'adjudication de ces biens fut faite au parlement de Paris, en faveur de M. Pierre-Claude Guillier, écuyer, seigneur de la Bourdinière et de la Prouterie, pour la somme de deux cent cinquante mille livres, le 15 avril 1758.

Le seigneurie et châtellenie de Montdoucet relevait du comté de Nogent. Le siège de sa justice était à Nogent, dans une maison, rue Gloriette, sur la paroisse de Saint-Hilaire. En 1756, la haute justice de Montdoucet fut réunie au bailliage de Souancé[2].

Trente-six fiefs dépendaient de la châtellenie de Montdoucet[3]:

La Panse, La Petite-Toraillère, La Fournerie, La Troche, La métairie Pessart, paroisse de Beaumont-le-Chartif; Gueneau, paroisse de Trizay; La Grande-Borde, paroisse de Souancé; Poupet, Les Touches, paroisse de Trizay; La Grande-Roustière, paroisse de Souancé, Trizay, Saint-Jean-Pierre-Fixte; Le Grand-Aunay, paroisse de Nogent; Le Mesnil, La Forêt-Vannoise, paroisse de Dancé; La Petite-Roustière, paroisse de Souancé, Trizay, Saint-Jean-Pierre-Fixte; Les Graviers, paroisse de Dancé; Les Humetières, paroisse de Vichères; La Bourdinière-d'Amerel, paroisse de Nogent; La Fosse, paroisse de Trizay; La Mancelière, La Lauberdière, paroisse de Champrond-au-Perche; La Croix, paroisse de Vichères; Montgraham, paroisse de Souancé; Le Petit-Aunay, paroisse de Nogent; Villeperdu, paroisse d'Argenvilliers; La Botagne, paroisse de Dancé; Binvilliers, Fontaine-Blanche, paroisse de Vichères; La Menautrie, paroisse de Cherreau; La Jussetière, Les Fourcheries, paroisse de Nogent; Boisard, paroisse des Étilleux;

[1] Papiers de Montdoucet.

[2] Arch. d'Eure-et-Loir, B. 3103.

[3] Papiers de Montdoucet.

Boisard, Tour d'Ardenay, paroisse de Saint-Jean-Pierre-Fixte; Prainville, La Panse, paroisse d'Argenvilliers. Le quart du tondé sur les boulangers de Nogent.

En 1789, disparut la châtellenie de Montdoucet, et par suite, après avoir signalé les nombreuses réquisitions et visites domiciliaires faites pendant la Terreur à Montdoucet, ces quelques notes locales prennent fin à cette époque de transition entre le passé et le présent.

CELLIER DU XIIIe SIÈCLE

DE

L'ANCIEN HOTEL DES SEIGNEURS DE TACHAINVILLE

En démolissant une partie des bâtiments qui appartiennent aux dames de la Sainte-Famille, à l'angle de la rue Saint-Pierre et de la rue des Juifs, on a découvert ces jours derniers une importante construction du XIIIe siècle, qui à peine mise au jour a presque aussitôt disparu sous la pioche des ouvriers. C'était une vaste salle rectangulaire, voûtée sur croisées d'ogives, mesurant 12 mètres de longueur sur 6 de largeur et 5 de hauteur. Les nervures de la voûte étaient supportées par douze colonnes à chapiteaux non sculptés pour la plupart. Dix de ces colonnes étaient à demi engagées dans les murs latéraux: les deux autres, cylindriques et monolithes, s'élevaient dans l'axe de la salle qu'elles divisaient en deux nefs de même grandeur. Chacune de ces nefs était autrefois éclairée par une haute fenêtre à meneaux, ouvrant sur la vallée de l'Eure du côté de l'orient. A l'autre extrémité, le long de la rue Saint-Pierre, la pente de la colline, qui est rapide en cet endroit, avait obligé de pratiquer au lieu de fenêtres de simples soupiraux, dont l'orifice, placé à 50 centimètres en dessous du sol actuel de la rue, a montré que le niveau de celle-ci s'est sensiblement exhaussé depuis le XIIIe siècle. Dans le principe, un seul escalier donnait accès à cette salle basse : il était situé dans l'angle nord-est, près de l'une des fenêtres dont je viens de parler. Plus tard, vers le milieu du XIVe siècle, on en ajouta un second à l'angle opposé : bâti sur une double voûte rampante, il permettait de descendre directement de la rue Saint-Pierre dans le caveau.









Lorsque la maison moderne, qui couvrait cette salle, a été abattue, et que tout d'un coup sont apparues des voûtes élancées et d'élégantes colonnes, dont l'architecture rappelait la plus belle époque du Moyen-Age, bien des personnes ont pu croire se trouver en présence des restes enfouis d'une ancienne chapelle gothique. Mais cette hypothèse est inadmissible. Le plan même du monument, les soupiraux qui sont de la construction primitive, la place occupée par les escaliers, la forme des fenêtres, l'obscurité relative qui devait régner en ce lieu, l'absence de sculptures aux chapiteaux et aux clefs de voûte, tout se réunit pour prouver que ce n'est point là un édifice religieux, mais un bâtiment d'ordre purement civil. A ce propos, il me revient à la mémoire ce passage d'un discours qui fut prononcé, il y a peu d'années, lors de l'inauguration de caves ou celliers du XIIIe siècle qu'on venait de restaurer à l'abbaye de Neauphle-le-Vieux. « Tout cela est si beau qu'on » ne peut croire d'abord qu'un pareil bijou ait pu avoir été » fait pour autre chose que pour honorer le Dieu tout-puissant, » et qu'on est tenté de se signer comme on se signe en entrant » dans une église. Mais non, ce lieu n'a jamais été consacré » par la religion, il servait aux usages les plus profanes, je » dirais presque les plus vulgaires. Jamais ces voûtes n'ont » retenti de cantiques pieux; souvent peut-être, au contraire, » elles ont entendu d'abominables jurons; car c'était ici que » les tenanciers venaient vider les sacs de blé qu'ils devaient » pour leurs fermes; c'était là, à côté, qu'ils roulaient les ton- » neaux de vin, produits de la vendange de leurs vignes [1]. » Ces paroles pourraient s'appliquer au cellier de la rue Saint-Pierre, d'autant mieux qu'il est à peu près identique par sa forme et ses dimensions à celui de l'abbaye de Neauphle, et qu'il a certainement eu de tout temps la même destination [2].

On s'étonnera peut-être de me voir donner le nom de cellier

[1] Discours de M. L. Merlet, dans les *Mémoires de la Société Archéologique de Rambouillet*, t. VIII, p. 63.

[2] Le cellier de Neauphle-le-Vieux, dont l'architecture appartient au XIIIe siècle, est comme celui de la rue Saint-Pierre, divisé en deux nefs de trois travées. Les voûtes portent également sur deux colonnes isolées placées dans l'axe et sur dix piliers engagés dans les murs : elles sont soutenues par des arcs ogives et doubleaux avec clefs de voûte non sculptées. Le profil des nervures est le même qu'à Chartres.

à une construction aussi somptueuse. Mais, sans sortir de la ville de Chartres, on peut citer un certain nombre d'édifices analogues, plus ou moins vastes et décorés, mais ayant tous le même plan et la même disposition intérieure et témoignant en quelque sorte d'une telle origine.

Le plus considérable et le plus beau de ces édifices est sans contredit celui qui est situé près de la cathédrale et que les Chartrains connaissent encore sous le nom de *Caves de Loëns*. On y descend par un escalier de quarante-et-un degrés, au milieu duquel est une porte à arc brisé et au tympan orné d'un trilobe. Lorsqu'on pénètre dans cette salle souterraine, on est saisi d'admiration à la vue de ces longues rangées de colonnes du style gothique le plus pur, au-dessus desquelles s'élance une voûte d'une grande hardiesse. Le jour n'arrive en ce lieu que par quatorze soupiraux, assez semblables à ceux de la rue Saint-Pierre. La salle elle-même est très vaste [1], et est divisée en trois nefs de même grandeur par douze piliers isolés, distribués six par six de chaque côté de la nef centrale. Il en a été de ce monument comme de ceux qui lui sont similaires. Quelques archéologues ont cru bien à tort qu'il avait dû originairement servir au culte [2]. Mais cela est en contradiction absolue avec un texte dont on ne saurait méconnaître l'autorité, car il a été écrit quelques années seulement après l'érection de ce bâtiment, je veux parler du *Polyptique*, rédigé en l'année 1300 par les soins du Chapitre de Chartres. On y voit que dès le principe cette pièce immense était un cellier. « Le Chapitre, y est-il dit, possède près du cloître un très » beau local que l'on nomme Loëns. Là est un riche cellier, » construit tout en pierres, avec une multitude de grandes » tonnes où l'on avait coutume de mettre le vin de toutes les » vignes du Chapitre pour être distribué chaque jour aux cha- » noines demeurant à Chartres [3]. »

[1] Elle mesure 45 mètres de longueur sur 20 de largeur.

[2] Cf. note de M. Lejeune dans l'*Histoire de Chartres* par M. de Lépinois, t. I, p. 565.

[3] *Prope claustrum habet Capitulum quoddam atrium pulcherrimum quod vocatur Loenium. Et ibidem est pulcherrimum cellarium lapideum cum multis pulcherrimis tonnis, in quibus solebat reponere vinum omnium vinearum Capituli, quod cotidie distribuebatur canonicis residentibus Carnoti* (*Cartulaire de N.-D. de Chartres*, II, 405).

Ce passage du Polyptique indique clairement que ce n'était point pour les besoins du culte que les chanoines avaient édifié cette crypte dont la structure grandiose frappe d'étonnement.

On voit encore non loin de Chartres, à Epernon, un monument du même genre, appelé aujourd'hui *les Pressoirs*, et qui dans les chartes du Moyen-Age porte le nom de *Cellier de Haute-Bruyère*. Il appartenait avant la Révolution aux religieuses de Haute-Bruyère, qui possédaient de nombreuses vignes dans les environs d'Epernon, et en particulier sur le plateau de la Diane. Ce cellier, bâti au XIIIe siècle en pierres de grès du pays, est, comme celui de Loëns, divisé en trois nefs, dont les voûtes sont également supportées par deux rangées de piliers, disposés six par six et couronnés par des chapiteaux sur les tailloirs desquels retombent de part et d'autre les arcs ogives et doubleaux [1]. Seules les dimensions sont différentes. Le cellier de Haute-Bruyère ne mesure guère que 32 mètres de longueur sur 13 de largeur, et les voûtes sont moitié moins hautes qu'à Loëns. Mais l'importance de la construction a toujours été en rapport directe avec les revenus du constructeur. Au XIIIe siècle, en notre pays, aucune communauté religieuse, aucun seigneur ne jouissait de revenus aussi considérables que le Chapitre de Chartres, et il n'est pas surprenant que les celliers de petites abbayes ou ceux de simples particuliers fussent bâtis avec moins de splendeur que les caves de Loëns.

Je viens de parler des celliers de simples particuliers. Il y aurait, je crois, une intéressante étude à faire sur cette partie de l'habitation civile au Moyen-Age [2]. Personne à ma con-

[1] Sur ce bâtiment, voir pour plus de détails les *Mémoires de la Société archéologique de Rambouillet*, t. VIII, p. 76 et 77.

[2] Le sous-sol d'un grand nombre de nos vieilles villes est pour ainsi dire sillonné par des caves plus ou moins spacieuses qui datent souvent de temps très reculés. A Chartres même, presque toutes les maisons avoisinant la cathédrale sont construites sur des caves voûtées dont quelques-unes sont dignes d'intérêt. On en remarque une, dans une ancienne habitation de la rue du Cygne, qui rappelle par son architecture le cellier de la rue Saint-Pierre (Cf. de Lépinois, *Histoire de Chartres*, I, 374). — « On a découvert dans ces derniers « temps à Paris, à la suite de travaux de reconstruction, notamment dans le » quartier de la Sorbonne, des caves de grande dimension et d'une régularité » parfaite. Quelques-unes étaient divisées en plusieurs travées par des piliers » supportant des nervures saillantes. Certaines caves étaient même assez larges » pour présenter dans leur axe des colonnes isolées sur lesquelles retombaient

naissance, pas même Viollet-le-Duc dans son Dictionnaire de l'Architecture, ne s'est occupé de cette question. La salle voûtée, récemment découverte dans la rue Saint-Pierre, pourrait fournir des renseignements intéressants sur la façon dont étaient disposées au XIIIe siècle les caves des manoirs seigneuriaux ou bourgeois.

Cela m'amène à dire quelques mots de l'hôtel dont dépendait le cellier de la rue Saint-Pierre. Dans aucune histoire locale il n'en est fait mention. C'était, comme bien d'autres maisons de notre ville, une demeure dont on n'aurait jamais songé à parler, si le hasard n'avait révélé son ancienne importance. Les titres de propriété nous apprennent qu'au commencement du XVIIe siècle, cette maison appartenait par indivis à Marguerite du Breuil de Théon, veuve d'Aloph Rouault, marquis de Thiembronne, et à Claude Rouault, comtesse de Matha, sa belle-fille. Ces deux dames possédaient alors, chacune pour moitié, le fief de Tachainville, dont dépendait l'hôtel de la rue Saint-Pierre. Dans un acte du 25 janvier 1638, il est dit que cet hôtel s'appelait anciennement *Hôtel de Mouchy* [1]. Connaissant ce surnom, j'ai pu retrouver antérieurement au XVIIe siècle une trace que les titres de propriété ne permettaient pas de suivre plus loin. Dans un registre des déclarations faites en la chambre de ville par les habitants de Chartres en 1553 pour les maisons dont ils étaient détenteurs, l'hôtel de Mouchy est désigné en ces termes : « Un manoir, consistant » en quatre corps de maison et jardin, appartenant à Jehan de » Maricourt, *seigneur de Mouchy*, rue Saint-Père, tenant d'une » part à la maison de Philippe Petit, d'un bout à la rue aux » Juifs et d'autre part à Jehan Gallais [2]. » Telle est l'origine du nom d'Hôtel de Mouchy. C'était au XVIe siècle la demeure de la famille des Maricourt, barons de Mouchy-le-Châtel en

» les voûtes, telles sont encore celles du Palais de la cité, qui est aujourd'hui » le Palais de Justice. » — Il existe également à Neauphle-le-Vieux sous un certain nombre de maisons des caves voûtées analogues à celles de l'abbaye. Un hôtel, qui en l'année 1340 appartenait à Pierre de Vitry, bourgeois de Paris, en possède de fort belles (*Mémoires de la Société archéologique de Rambouillet*, VIII, 63). De même à Épernon dans une maison de la rue Drouet on voit encore une grande cave, dont la disposition est semblable à celle du cellier de Haute-Bruyère.

[1] Titre de propriété de la Sainte-Famille.

[2] Archives d'Eure-et-Loir, G. 227.

Beauvaisis et seigneurs de Tachainville près de Chartres. Ainsi le manoir de la rue Saint-Pierre était intimement lié au fief de Tachainville, dont il a suivi jusqu'en 1638 toutes les vicissitudes.

Retracer l'histoire des seigneurs de ce fief, c'est donc en même temps faire connaître la série des différents propriétaires de l'Hôtel de Mouchy.

Tachainville, situé à six kilomètres au sud de Chartres, dans la commune de Thivars, était autrefois l'un des domaines les plus importants de la région. De toute ancienneté il relevait directement de l'évêque de Chartres, et, dès le commencement du XII[e] siècle, les noms de ses possesseurs nous sont connus. Girard de Tachainville apparaît dans un grand nombre de chartes depuis l'année 1123 jusqu'en 1168[1]. Un de ses descendants, Albert, prit part à la croisade de 1202 [2]. A cette époque les seigneurs de Tachainville occupaient un très haut rang parmi la noblesse chartraine. Ils étaient alliés à la famille de Ferrières et à celle de Meslay. L'un d'entre eux, Robert de Tachainville, fut même pendant quelque temps, de 1205 à 1210 environ, chargé de l'administration du vidamé de Chartres comme tuteur d'Hélissende de Ferrières [3]. Ils étaient alors tenus en qualité de vassaux de l'évêque à certains services féodaux qui nécessitaient fréquemment leur présence à Chartres. Parmi leurs obligations, la plus curieuse, sinon la plus considérable, était celle d'entretenir la Sainte-Châsse conservée dans la cathédrale, objet principal de la vénération des Chartrains.

Le 28 avril 1252, Guillaume de Chartres, écuyer, seigneur de Tachainville, fit un compromis avec l'évêque au sujet de réparations à faire à la Sainte-Châsse. A cette occasion, il fut consigné dans l'acte que les prédécesseurs de Guillaume, de temps immémorial, réclamaient le droit de laver et nettoyer chaque année en personne le précieux reliquaire le jour du samedi saint. En retour de ce service, l'évêque devait leur offrir deux plats de poissons, six pains et quatre bouteilles de vin. C'était avec ce vin mêlé d'eau que se faisait le lavage, et

[1] Cf. Cartulaires de Thiron, de Josaphat et de Saint-Jean-en-Vallée.

[2] Cf. de Lépinois, *Histoire de Chartres*, I, 459.

[3] *Bulletins de la Société Dunoise*, VIII, 202 et 211.

toutes les pierres précieuses qui se détachaient de la châsse, pendant qu'on la nettoyait, appartenaient de droit au seigneur de Tachainville. Le jour de Pâques, l'évêque donnait encore comme récompense à son vassal trois plats de viande, douze pains et six bouteilles de vin [1].

Depuis le XIVe siècle jusqu'au XVIe, les Le Drouais et les de Fleurigny, successivement sires de Tachainville, revendiquèrent toujours avec un soin jaloux l'honneur d'entretenir la Sainte-Châsse : mais il s'éleva plusieurs fois entre eux et le Chapitre de Chartres des disputes à ce sujet. Les chanoines prétendaient que les prêtres seuls pouvaient toucher à une relique aussi vénérable. En 1363, il fut convenu que Pierre Le Drouais s'adjoindrait deux dignitaires du Chapitre, lorsqu'il accomplirait les devoirs de sa charge : en effet, la veille de Pâques de cette même année, le chantre et le sous-doyen lavèrent l'un des côtés de la châsse, et Pierre le Drouais, s'étant dépouillé de son haubert et de son épée, s'acquitta d'autre part du même office, tandis que deux prêtres versaient l'eau et le vin, exigés pour la cérémonie. Le document, que je traduis, ajoute même que l'eau et le vin qui découlaient de la Sainte-Châsse furent recueillis par le trésorier qui les distribua ensuite aux chanoines [2].

Cette première atteinte portée à un privilège que le clergé chartrain regardait alors comme inconvenant, engagea le Chapitre dans la voie de nouvelles réclamations. Jeanne de Fleurigny, dame de Tachainville, fut forcée, en l'année 1507,

[1] Cf. *Cartulaire de Notre-Dame de Chartres*, II, 222 et Archives d'Eure-et-Loir, G. 444. — La redevance de l'évêque varia suivant les époques. Vers 1315, l'évêque donnait à Jean Le Drouais, seigneur de Tachainville, pour avoir lavé la Sainte-Châsse « VI setiers de vin, moitié blanc et moitié vermoill, » XII pains blanz du chapistre, trois provendes d'avoine à cheval et III mez » de poissons » (ms. de la bibliothèque de Chartres, nº 1137, p. 104). En 1410 Pierre Le Drouais ne recevait plus pour le même service qu'un pot de vin blanc et un pot de vin vermeil (*Mémoires de la Société archéologique d'Eure-et-Loir*, II, 253).

[2] *Dominus Petrus Le Drouais, tenens tres guipones, tradidit duos de predictis cantori et subdecano, et fuit lavata dicta sancta capsa per dictos dominos cantorem et subdecanum ex una parte et dictum dominum Petrum ex altera, amotis capucio et ense, per ipsum, et fuderunt vinum et aquam Ae. de Sancta-Maria et G. de Madico, canonici Carnotenses, quos vinum et aquam recepit thesaurarius et distribuit inter dominos canonicos Carnotenses et alios, prout antiquitus extitit fieri consuetum* (L. Merlet, *Catalogue des reliques et joyaux de N.-D. de Chartres*, p. 82, n. 3).

de porter plainte contre les chanoines qui lui déniaient le droit de lever, nettoyer et laver la Sainte-Châsse[1]. Cet antique usage ne devait pas tarder à disparaître complètement. Jeanne de Fleurigny mourut en 1516 sans laisser d'héritier direct : elle légua son fief de Tachainville à son cousin issu de germain, Jean de Maricourt, baron de Mouchy-le-Châtel[2]. Ce seigneur, qui appartenait par son origine à une puissante famille du Beauvaisis[3], semble avoir peu séjourné en notre pays et ses descendants renoncèrent au privilège que leurs prédécesseurs avaient défendu avec ardeur. D'ailleurs les barons de Mouchy cessèrent même de venir habiter à Chartres. En 1553, l'hôtel de la rue Saint-Pierre était loué par Jean de Maricourt à Antoine Bouard, procureur en cour laye[4]. A la fin du XVI[e] siècle, de nouveaux locataires étaient installés dans cet immeuble. C'étaient les juges consulaires qui venaient de quitter la *maison de la reine Berthe*, où ils s'étaient d'abord établis en 1575, lorsque leur tribunal avait été constitué par le roi[5], mais où ils ne tardèrent pas à se trouver trop à l'étroit.

Quelques années plus tard, le domaine de Tachainville et l'hôtel de Mouchy passèrent par mariage à la famille Rouault de Thiembronne[6]. Les membres de cette famille, riches

[1] Archives d'Eure-et-Loir, G. 444.

[2] Le 30 octobre 1517, Jean de Maricourt, baron de Mouchy-le-Châtel, seigneur de Rolleboise et Maricourt, Tachainville et Bussay, prête foi et hommage à l'évêque de Chartres pour les seigneuries de Bussay et de Tachainville, dont il venait d'hériter à la mort de Jeanne de Fleurigny, sa cousine issue de germain (Archives d'Eure-et-Loir, E. 2062).

[3] Mouchy-le-Châtel, Oise, ar. Beauvais, c. Noailles.

[4] Archives d'Eure-et-Loir, G. 277.

[5] *Mémoires de la Société Archéologique d'Eure-et-Loir*. I, 241.

[6] Le 8 décembre 1574, Nicolas Rouault, chevalier, seigneur de Gamaches, baron de Thiembronne, Hélicourt et Longroy, prête foi et hommage à l'évêque de Chartres pour la seigneurie de Bussay, qu'il avait reçue comme dot de sa femme Claude de Maricourt, fille de Jean de Maricourt, baron de Mouchy-le-Châtel et seigneur de Tachainville (Archives d'Eure-et-Loir, G. 114). Les Rouault n'entrèrent en possession du fief de Tachainville que dans les premières années du XVII[e] siècle. Le 14 décembre 1596, René de Maricourt apparaît encore comme seigneur de Tachainville (Archives d'Eure-et-Loir, G, 116). Mais, le 14 juillet 1626, on trouve mention d'un accord passé entre Aloph Rouauld de Thiembronne et Marguerite du Breuil de Théon, sa femme, d'une part, et Claude Rouault, fille dudit Aloph Rouauld et de Claude de Chabot, au sujet du partage de la seigneurie de Tachainville (Archives d'Eure-et-Loir, E. 2052).

seigneurs de Picardie [1], délaissèrent encore plus que les de Maricourt leurs propriétés du pays chartrain. Le manoir de la rue Saint-Pierre finit par tomber en ruines, et, en 1638, les nouveaux propriétaires de Tachainville étaient sur le point d'avoir à ce sujet un procès avec leur voisin Jean Perrier, qui prétendait exiger la réparation des bâtiments contigus aux siens [2]. Marguerite du Breuil, veuve d'Aloph Rouault, et Claude Rouault, sa belle-fille [3], se décidèrent, plutôt que de restaurer leur hôtel, à le vendre au régisseur qui administrait leur seigneurie de Tachainville, Jean Bréant [4]. Les juges consulaires durent alors chercher encore une fois un autre local pour y exercer leur juridiction : ils se transportèrent à peu de distance dans l'ancien prieuré de Saint-Vincent, près de la Porte-Cendreuse [5]. Jean Bréant en effet résolut d'habiter la maison qu'il venait d'acheter. Il y fit faire les réparations nécessaires et l'on conserve même le procès-verbal de visite, dressé par un maître-maçon, un maître charpentier et un maître couvreur. Dans ce document il est question à plusieurs reprises des caves de l'hôtel de Tachainville. « En la » cave basse, est-il dit, est besoing et nécessaire de refaire le » hault d'une vouste qui est rompue et y faire une dessante. »

[1] Thiembronne, Pas-de-Calais, ar. Saint-Omer, c. Fauquembergue.

[2] Acte du 25 janvier 1638 (Titre de propriété de la Sainte-Famille).

[3] Claude Rouault était l'arrière-petite-fille de Jean de Maricourt, seigneur de Mouchy-le-Châtel et de Tachainville, par sa grand'mère Claude de Maricourt, seconde femme de Nicolas Rouault. Je dois la communication de ce renseignement à l'obligeance de M. Gibon.

[4] Il est spécifié dans l'acte de vente, que les dames de Tachainville se sont déterminées à aliéner leur maison de la rue Saint-Pierre, « en considération des grandes réparations à faire à cause des grandes ruines qui y sont survenues. » La vente fut consentie au prix de 1200 livres tournois, dont partie devait être employée à construire un colombier à Tachainville (Acte du 25 janvier 1638. Titre de propriété de la Sainte-Famille).

[5] Dans un acte du 18 novembre 1638 on lit : « une maison anciennement » appelée Hostel de Mouchy, où de naguières s'exerçoit la justice consulaire. » Dans le même acte il est fait mention de la salle où était le plaidoyer consulaire et de celle qui servait d'auditoire (Titres de la Sainte-Famille). M. Lecocq, dans son article sur les diverses maisons où s'exerça la juridiction consulaire, a eu tort d'affirmer que les juges, en quittant la maison de la reine Berthe, s'établirent aussitôt dans le prieuré de Saint-Vincent (*Mémoires de la Société archéologique d'Eure-et-Loir*, I, 241 et 242). Il est certain que pendant quelques années, jusqu'en 1638, les consuls siégèrent en l'hôtel de Tachainville, rue Saint-Pierre.

Cette cave basse était située au-dessous du cellier qu'on vient de démolir. On peut y descendre encore par l'escalier qui fut construit en 1639. C'est une salle voûtée, qui s'étend sous la rue Saint-Pierre, mais qui ne renferme aucun reste d'architecture digne de fixer l'attention. Notre document ajoute : « Plus, » en la cave haulte d'au-dessus, est besoing d'y remettre et » reposer des marches en plusieurs endroictz du costé du » jardin. [1] » Il s'agit ici du cellier et de l'escalier qui lui donnait accès du côté du levant. Comme on le voit, les réparations à faire en cette partie de la maison étaient presque insignifiantes, car, de même que toutes les constructions du XIIIe siècle, cette salle était bâtie de façon à braver les injures du temps.

A dater de l'époque où l'hôtel de Tachainville fut aliéné par ses anciens possesseurs, on sait exactement en quelles mains il passa. Des héritiers de Jean Bréant il fut acquis à la fin du XVIIe siècle par la famille de Montaigu, puis en 1758 par celle de Brouilhet de la Carrière, qui le conserva jusqu'en 1823. Vendu à cette époque au marquis de Toustain de Fontebosc, et en 1835 à M. Rémy Letartre, ancien notaire, il fut, le 16 juillet 1844, acheté par les dames de la Sainte-Famille dont il est encore aujourd'hui la propriété [2].

En résumé, la salle voûtée, que l'on a récemment mise au jour dans la rue Saint-Pierre, servit dès l'origine de cellier à un hôtel qui fut construit en cet endroit dans la première moitié du XIIIe siècle. Il est très probable que cet hôtel, aujourd'hui totalement détruit, fut alors édifié par les seigneurs de Tachainville, et, d'après le style architectural du cellier qui subsistait naguère encore, on peut avec quelque vraisemblance supposer que ce fut Robert de Tachainville, vidame de Chartres de 1205 à 1210 environ, qui fit les frais de cette belle demeure. Les services féodaux que les sires de Tachainville étaient tenus de remplir vis-à-vis de l'évêque et aussi certains droits de cens et de rente qu'ils avaient à toucher sur un grand nombre de maisons dans la ville de Chartres [3], rendent compte de la nécessité où

[1] Acte du 18 novembre 1638. Titre de propriété de la Sainte-Famille.

[2] Titres de propriété de la Sainte-Famille.

[3] Les maisons de Chartres, qui payaient un droit de cens au seigneur de Tachainville, étaient situées rue de la Petite-Rivière, rue de la Tannerie et dans les alentours de la Porte aux Cornus (Archives d'Eure-et-Loir, G. 277).

ils se trouvaient d'avoir une habitation à l'intérieur de nos murs.

D'autre part il leur fallait un local pour recueillir les grains, fruits et redevances de toute nature, que les tenanciers, suivant l'usage du temps, fournissaient à leurs suzerains. La culture de la vigne était alors beaucoup plus répandue qu'aujourd'hui dans nos environs, et les seigneurs de Tachainville, à l'exemple des riches propriétaires chartrains, possédaient d'importants vignobles. C'était avec ces diverses productions de leurs domaines, que, pendant leurs séjours à Chartres, ils pourvoyaient à leur subsistance et à celle des gens de leur suite, et l'on peut s'expliquer ainsi la raison d'être du cellier qu'ils firent construire sous leur hôtel. Cette salle, sorte de sous-sol, avait été préservée de toute humidité grâce au courant d'air établi entre les soupiraux et les fenêtres, et elle formait une pièce, non pas habitable, mais saine néanmoins et propre à assurer la conservation du vin et des autres récoltes.

Je ne puis m'empêcher de dire en terminant qu'il est regrettable que ce cellier de l'époque gothique, précieux reste de l'architecture civile alors florissante dans notre cité, ait si rapidement disparu pour faire place à un bâtiment beaucoup plus utile sans aucun doute, mais nullement intéressant pour des archéologues. Il serait fort à souhaiter qu'on se décidât à réédifier quelque part ce curieux monument, dont notre confrère, M. Mouton, a pris soin de faire numéroter toutes les pierres et dont la reconstruction ne serait peut-être pas très dispendieuse.

René Merlet.

JEAN-FRANÇOIS COLLETTE DE CHAMSERU

CHIRURGIEN ET OCULISTE

ET SA FAMILLE (16..-1822)

En visitant, lors de sa mise en vente à l'hôtel des Commissaires-priseurs de Paris en 1881, la remarquable collection de portraits gravés formée par Soliman Lieutaud [1], mon attention fut vivement attirée, au cours de mes recherches spéciales à l'iconographie chartraine [2], par un portrait du XVIIIe siècle que je rencontrais là pour la première fois et représentant, comme l'indiquait l'inscription gravée à sa partie inférieure :

JEAN-FRANÇOIS COLLETTE DE CHAMSERU
Chirurgien et Oculiste.

Deux villages du nom de Champseru existant dans notre département, l'un sur la route de Chartres à Gallardon, l'autre sur celle de Dreux à Brezolles, ma première pensée fut que ce personnage pouvait avoir emprunté à l'un d'eux la seconde partie de son nom, soit qu'il possédât réellement dans l'un de ces villages des droits seigneuriaux, soit qu'il voulût simplement

[1] Les portraits français et étrangers recueillis par ce savant et passionné iconophile, dont la marque manuscrite ne se lit guère qu'au verso des plus rares ou des plus remarquables estampes tant anciennes que modernes, catalogués après son décès en deux séries, alimentèrent en 1881 deux ventes importantes qui se firent à l'Hôtel-Drouot, la première (Série Alphabétique, 1295 nos) du 7 au 12 février, la seconde (Série Départementale, etc... 1052 nos) du 4 au 9 mai.

[2] Parmi les pièces intéressant le pays Chartrain que renfermait cette Collection, nous signalerons plus particulièrement, outre un grand nombre de portraits de divers membres des familles seigneuriales beauceronnes d'Aligre, de Brichanteau, de Bullion, d'Épernon, Fleuriau, de Joyeuse, de Séguier, de Silly, de Sully, de Sourches, Talon, etc., ceux de A. Baudrand, Bourdoise, Bouvart, Brissot, Busson, Chauveau, Chasles, Clausels, Colardeau, Collette, Denys, Deschamps, Desrues et sa femme, Desportes, Doublet, Dunois, Dusaulx, Félibien, Furetière, Hotman de Fontenay, Langlois, dit de Chartres, Lescot, D. de Ligny, Loiseleur, Isambert, Jumentier, Malebranche, Mallier du Houssay, Marceau, Marquis, Monstiers de Mérinville, Neuville de Villeroy, Nicole, Ouin, Pétion, Rotrou, etc.

indiquer le lieu de son origine ou de son séjour habituel. Si toutefois à aucun de ces titres, que le temps et les circonstances ne me permettaient pas de vérifier, ce personnage n'appartenait pas directement à notre pays, il n'y était pas non plus tout à fait étranger, d'après la suite de l'inscription gravée au bas de son portrait :

C. Roussille, son Élève et son Gendre, Chirurgien de S. A. S. Mgr le Duc d'Orléans, Pensionnaire de la Ville de Chartres, Lieutenant de M. le P. Chirurgien du Roy et Oculiste, lui a dédié ce Portrait. 1754.

Désireux d'acquérir ce portrait que les liens de famille signalés dans cette inscription rattachaient à notre iconographie locale, et ne pouvant, pour diverses raisons, assister à la vacation au cours de laquelle il devait être vendu, je pris mes mesures en conséquence : mais par suite d'un malentendu avec l'expert chargé de diriger la vente, cette estampe fut adjugée à un amateur parisien, M. Perrot. Quelques mois plus tard, après avoir vainement cherché chez les marchands d'estampes les mieux pourvus de Paris à me procurer un exemplaire de ce portrait mentionné au Catalogue du Père Lelong, et dont j'avais retrouvé une épreuve au Cabinet des Estampes de la Bibliothèque Nationale [1], je fis auprès de l'heureux possesseur de ce portrait, pour qu'il me le cédât, quelques démarches qui, grâce à sa bienveillance et à sa courtoisie, furent couronnées de succès.

Avant d'être entré en possession de ce portrait tant désiré, je m'étais livré à quelques recherches pour déterminer d'une façon positive les rapports que pouvait avoir avec notre département le personnage qui y était représenté, et dont jusqu'alors je n'avais rencontré le nom dans aucune Biographie générale ou locale.

Les titres concernant la terre de Champseru près Gallardon, restée jusqu'à la Révolution la propriété du Chapitre de Chartres dont elle formait une prébende, ne me fournissant aucune

[1] Depuis cette époque, nous avons rencontré plusieurs autres exemplaires de ce portrait, notamment à la Bibliothèque de Chartres (Fonds Calluet), à celle de l'Académie de Médecine de Paris, chez notre confrère M. le docteur Robin-Massé, de Béville-le-Comte, et tout récemment à Chamseru même, chez Madame Desrues, la doyenne des habitants de ce petit village.

indication, je portai naturellement mes investigations sur l'autre village du même nom situé dans la commune d'Allainville, près Dreux. Là, comme je l'avais présumé, je trouvai mentionné comme habitant et même comme seigneur de Chamseru, dans divers actes et notamment dans les anciens registres paroissiaux d'Allainville [1], avec divers membres de sa famille, Jean-François Collette, celui-là même dont le portrait avait été le point de départ de ces recherches.

Pendant longtemps je ne possédai sur ce personnage et sa famille aucun autre renseignement utile, quand la publication du VIe volume de l'Inventaire sommaire des Archives d'Eure-et-Loir [2] par M. Merlet, me mit sur la trace d'une notice inédite relative à la famille Collette, sortie de la plume du chanoine Brillon, contemporain de Jean-François Collette [3].

Guidé sûrement par les renseignements contenus dans ce document, je pus enfin me livrer à de nouvelles recherches dont le résultat, grâce aux savants conseils et aux précieuses communications de M. Dureau, bibliothécaire de l'Académie de Médecine, et de M. de Beaurepaire, archiviste du département de la Seine-Inférieure, ainsi qu'à la collaboration active de M. Georges Champagne, de Dreux, me permet aujourd'hui

[1] Les registres de l'État Civil de la commune d'Allainville ne remontent pas au-delà de 1628. Le premier volume, qui présente de nombreuses lacunes, renferme les baptêmes de 1628 à 1631, de 1639 à 1640 et de 1674 à 1763, les mariages de 1630, de 1639 à 1640 et de 1674 à 1763, les sépultures de 1628 à 1629, de 1639 à 1640 et de 1674 à 1763. Le deuxième renferme les baptêmes, mariages et sépultures de 1764 à l'an X. Le troisième, que nous avons également consulté, renferme les baptêmes, mariages et sépultures à partir de l'an XI.

[2] *Inventaire sommaire des Archives départementales d'Eure-et-Loir, antérieures à 1790*, rédigé par M. L. Merlet, archiviste. *Archives ecclésiastiques, Série G*, tome VI. Chartres, Garnier 1890.

[3] Brillon, Léger-François, clerc du diocèse de Blois, bachelier en théologie de la Faculté de Paris, né le 2 mars 1681, fut reçu chanoine de la Cathédrale de Chartres le 16 novembre 1701, et décéda chancelier de ce chapitre le 3 décembre 1739. Quoiqu'il n'ait jamais rien publié, il était fort instruit et de tous les chanoines de Chartres, il est peut-être celui qui a laissé le plus de notes et de manuscrits intéressants, relatifs pour la plupart à l'histoire du pays Chartrain, mais qui malheureusement ont été en partie dispersés. Les Archives départementales d'Eure-et Loir et la Bibliothèque communale de Chartres possèdent néanmoins aujourd'hui un grand nombre des travaux inédits de l'abbé Brillon que M. Roux, bibliophile distingué de Chartres, avait tenté de rassembler et réussi à acquérir et qui, après sa mort, ont été donnés par sa veuve à ces deux établissements.

de présenter à la Société Archéologique d'Eure-et-Loir, sinon une notice aussi complète qu'on pourrait le désirer, du moins un travail d'ensemble suffisant pour lui faire connaître une famille intéressant le pays Chartrain non seulement au point de vue de son histoire locale, mais plus encore au point de vue de son histoire littéraire et scientifique.

* * *

Originaire, selon toute probabilité, du Thimerais, la famille Collette, sur laquelle nous ne possédons pas de renseignements antérieurs au XVIIe siècle, et que nous trouvons à cette époque établie dans de modestes conditions sociales, sur la paroisse d'Allainville, où plus tard elle posséda le manoir de Chamseru, relevant en roture de la Commanderie de la Ville-Dieu [1], et dont petit à petit, par de successives acquisitions, elle augmenta les dépendances, a donné naissance à plusieurs chirurgiens distingués dont le savoir et l'habileté lui assurèrent, au cours du XVIIIe siècle, une place toute spéciale parmi les familles nobles et bourgeoises des environs de Dreux, avec lesquelles elle entretenait d'ailleurs depuis longtemps d'excellentes relations de voisinage et même d'amitié.

Guillaume Collette, que nous voyons en 1628 figurer comme parrain dans l'acte de baptême d'un enfant de la paroisse de Louvilliers-en-Drouais, acte dans lequel il prend le titre de sieur de la Grève, est le premier membre de la famille que nous connaissions. Attaché en qualité de valet de chambre à la personne de Claude de Pilliers [2], seigneur d'Allainville et de la Coudrelle,

[1] Avant la Révolution, le hameau de la Ville-Dieu en Drugesin, dépendant de la paroisse de Laons, dans le doyenné de Brezolles, fut le siège d'une Commanderie de l'ordre de Malte, dont nous ne connaissons qu'un seul titulaire, le Chevalier de Nonan qui la possédait en 1759. Dans la chapelle, aujourd'hui convertie en grange, on voyait encore, il y a quarante ans, épars sur le sol, des tombeaux et des pierres tumulaires. La Commanderie de la Ville-Dieu possédait dans la circonscription de l'évêché de Chartres, outre divers petits fiefs, les seigneuries de Champagne et de Saint-Victor-sur-Avre à la cure desquelles le Commandeur avait droit de nomination.

[2] La famille de Pilliers, à laquelle on doit la construction du château d'Allainville, aujourd'hui converti en ferme, s'établit de très bonne heure aux environs de Dreux, où elle posséda les seigneuries de Motelle, de Lacher, d'Allainville, etc., et où elle s'allia avec les meilleures familles nobles de la contrée. Ceux de ses membres qui possédèrent la terre d'Allainville furent Louis, marié à Philippe de Gauville, Charles dont la femme nous est inconnue, puis Claude, marié à Anne de Fontaine et à Élisabeth Bigot, et enfin Charles, marié à Elisabeth Payen

capitaine de la première compagnie du régiment de Normandie, il habita pendant plus de vingt ans la paroisse d'Allainville, d'où sa femme Noëlle Touroude était originaire et où naquirent la plupart de leurs enfants. En 1640, il se fit rayer du rôle des tailles de cette paroisse et, pour que nul ne pût prétendre l'ignorer, fit annoncer, au prône de la messe paroissiale du 30 septembre, par le curé d'Allainville, Urbain Bernage, son départ pour la paroisse voisine de Boissy-en-Drouais où il s'installa définitivement jusqu'à sa mort.

De ses nombreux enfants, deux seulement nous sont bien connus : l'aîné et le plus jeune. Celui-ci, nommé Louis, né vers 1631, porta comme son père le titre de sieur de la Grève. Marié à Marguerite Pierre [1], il habita toujours la paroisse d'Allainville où il mourut en 1694, à l'âge de 63 ans, et où il fut inhumé le 8 décembre dans l'église paroissiale en présence des Frères de la Charité de Garancières [2].

Quant à l'aîné, nommé Henri, il avait déjà, lors du départ de son père pour Boissy, fixé sa demeure sur la paroisse d'Allainville et peut-être même dans le hameau de Chamseru, où il exerçait la profession de chirurgien dans laquelle il excella, nous dit le chanoine Brillon [3], et commença à attirer l'attention du public par son habileté et ses succès. Marié vers 1627 à Anne Jehain, il mourut en 1682 à Chamseru, âgé de 70 ans environ, et fut inhumé le 28 mars dans l'église d'Allainville par le curé Sébastien Masson, en présence de Charles Collette, son fils, et de Louis Collette, son frère, qui tous deux à cette époque habitaient auprès de lui [4]. Outre son fils Charles et un autre gar-

dont il n'eut qu'une fille, Elisabeth, qui par son mariage porta cette seigneurie dans la famille d'Amfreville. Pilliers porte *d'or au chevron d'azur.*

[1] Le 25 juillet 1694, Marguerite Pierre fut inhumée dans l'église d'Allainville par N. Pierre, prêtre habitué à Dreux.

[2] Les Confréries de Charité, associations religieuses fondées pour assurer au service des inhumations une pieuse assistance, ont bientôt presque toutes disparu des environs de Dreux, où avant la Révolution elles furent très nombreuses. Dans mon enfance, j'ai vu pourtant encore dans quelques paroisses de cette région des Frères de Charité assister en corps et revêtus d'un costume spécial, à de nombreux enterrements.

[3] *Biographie de la famille Collette de Champseru.* Manuscrit des Archives départementales d'Eure-et-Loir, série G, liasse 351.

[4] Dans une planche spéciale où se trouvent réunies un certain nombre de signatures qui nous ont paru présenter quelque intérêt, nous reproduisons l'unique signature d'Henry Collette que nous avons pu trouver dans les registres d'Allain-

çon nommé Guillaume, mort enfant, Henry Collette laissa plusieurs filles. L'une d'elles, nommée Anne, mariée d'abord à N. Rochereuil, puis à Mathurin Aubert, eut de son premier mariage un fils nommé Charles qui en 1695 exerçait la chirurgie. Une autre, nommée Magdeleine, épousa Claude Malassis, de la paroisse de Saint-Rémy-sur-Avre, dont elle eut un fils du même nom, qui comme son bisaïeul s'attacha à la famille de Pilliers, au service de laquelle il mourut en 1728.

Charles Collette, né vers 1650, et que nous voyons mentionné dans les registres paroissiaux d'Allainville pour la première fois en 1680 comme habitant Chamseru, s'appliqua comme son père, et vraisemblablement sous sa direction, à l'étude et à la pratique de l'art chirurgical. Après avoir été chirurgien major des armées, il s'établit en qualité de maître chirurgien à Paris où il épousa Françoise de Burande, de la paroisse de Saint-Germain-l'Auxerrois, fille de Jean-François de Burande, officier de S. A. R. Monsieur, duc d'Orléans, et de demoiselle Marie Lambert. Mais, peu de temps après son établissement, la maison qu'il habitait fut entièrement dévalisée pendant une nuit qu'il était avec sa femme chez un de ses parents. Tous ses meubles lui ayant été enlevés sans qu'on lui eût rien laissé, il revint à la maison paternelle où, par leur accueil, la noblesse et le public de la province l'engagèrent à se fixer d'une façon définitive [1].

Grâce à l'habileté qu'il avait acquise dans la pratique de son art et particulièrement de la chirurgie oculaire à laquelle il s'était spécialement appliqué, Charles Collette, que nous voyons, de 1680 à 1727, dans tous les actes où il figure, qualifié chirurgien ordinaire de S. A. R. Monsieur pour ses gardes, trouva, d'après le chanoine Brillon, de fréquentes occasions de rendre de grands services, car « il fut, dit-on, celui qui a le premier aiguillé en France, c'est-à-dire fait l'opération de la cataracte qui y était inconnue » [2].

Cette assertion recueillie en 1734 à Chamseru par le chanoine

ville, apposée le 12 juin 1678 au bas de l'acte de mariage de Anne-Charlotte Rochereuil, d'Allainville, sa petite-fille, avec Louis Guillet, de Boissy-en-Drouais.

[1] Abbé Brillon, in *Biographie de la famille Collette.*

[2] *Idem.*

Brillon et selon toute probabilité de la bouche même d'un des descendants de Charles Collette, mais sans être accompagnée d'aucun renseignement sur l'époque où ce chirurgien put pratiquer cette opération, méritait à notre avis d'être contrôlée. Malheureusement pour la gloire de notre compatriote, les recherches que nous avons faites à ce sujet ne nous permettent pas de nous ranger à cette opinion, basée sur cet unique témoignage que sa source même rend suspect, et que d'ailleurs le chanoine Brillon lui-même ne nous paraît avoir accepté qu'avec certaines réserves.

Dans son *Traité de la Cataracte et du Glaucoma* publié en 1709, Brisseau, un des oculistes les plus justement renommés de son temps, cite en effet le cas d'une cataracte double opérée à Châteauneuf-en-Thimerais par un chirurgien de passage en cette ville [1], quarante ans environ auparavant qu'il écrivît son livre, c'est-à-dire vers 1669, époque à laquelle Charles Collette n'avait point encore eu le temps d'étudier et de pratiquer suffisamment pour tenter une opération aussi délicate.

D'autre part, lors de la publication par J.-R. Duval de sa notice, lue à la Société de médecine de Paris le 10 pluviose an XI, sur les Français qui se sont occupés à perfectionner l'opération de la cataracte [2] et dans laquelle il n'est fait aucune mention de notre compatriote, J.-F.-J. Roussille, arrière-petit-fils de Charles Collette, et l'un des collaborateurs les plus assidus du *Journal de Médecine*, n'eût pas manqué, nous semble-t-il, si son aïeul avait eu réellement quelques droits à figurer dans ce travail, de revendiquer pour lui l'honneur qu'il méritait.

A l'époque d'ailleurs où débuta dans la carrière chirurgicale Charles Collette, l'ophthalmologie, en dépit des efforts qu'avaient tentés Ambroise Paré et son élève Guillemeau, pour introduire dans l'étude et le traitement des maladies des yeux une méthode sérieuse, était tombée dans un empirisme igno-

[1] « Une jeune fille de Châteauneuf-en-Thimerais, filant à sa porte, fut frappée du tonnerre qui lui passa devant les yeux et l'aveugla. Elle fut deux ans sans voir jusqu'à ce qu'un oculiste passant par cette ville luy fit l'opération de ses deux cataractes avec succès et elle a depuis servi chez mon père, il y a environ quarante ans. » Brisseau le fils : *Traité de la Cataracte et du Glaucoma.* — Paris, 1709, chez L. d'Houry, p. 137.

[2] *Journal général de médecine.* — Paris, 1806, T. XXV, p. 193.

rant et grossier, au milieu de pratiques ridicules et de formules surannées [1]. Cependant ce fut alors qu'on commença à perfectionner réellement l'opération de la cataracte, du jour où l'on reconnut que le cristallin était le siège de la maladie, découverte qu'on attribue à Rémy Lasnier, chirurgien distingué de Paris, ou, selon quelques-uns, au médecin Quarré qui vivait au même temps, vers le milieu du XVIIe siècle.

Aussi cette époque fut-elle celle des oculistes de profession qui parcoururent l'Europe, parfois la trompette à la main ou bien se faisant annoncer dans les villes qu'ils devaient traverser par des écrits où la louange ne connaissait plus de bornes. En tête de ces oculistes ambulants nous trouvons le fameux Woolhouse [2], dont l'ouvrage contient dans la préface cette phrase outrecuidante : « *Quis autem nescit Woolhusium ab adolescentiâ suâ tot mille cataractas et glaucomata depressisse? ac proinde ipsum ophthalmiatrorum Europæ principem esse?* » C'est aussi le chevalier Taylor [3] que son habileté et son élégant charlatanisme ont rendu célèbre en Angleterre et dans toute l'Europe qu'il parcourut pendant trente ans. Sa renommée se justifiait par de nombreux succès dans l'opération de la cataracte. Il vint se fixer et mourir à Paris, et quel-

[1] Follin. *Leçons sur l'exploration de l'œil.* — Paris, 1863. Introd. p. X.

[2] Woolhouse (Jean-Thomas), né vers 1654, après avoir étudié la médecine à Londres, parcourut les diverses contrées de l'Europe, opérant des cures plus ou moins remarquables et faisant retentir partout l'annonce de ses incomparables succès. Son mérite réel ne l'empêcha pas de soutenir la cause de l'erreur, relativement au siège de la cataracte. Quand il rentra dans sa patrie, le roi Jacques II le nomma son médecin oculiste, titre qu'il porta jusqu'à sa mort en 1730. Entre autres écrits, il publia : *Catalogue d'Instruments pour les opérations des yeux (1696). Exposé de différentes opérations manuelles et de guérisons spécifiques qu'il a pratiquées aux yeux (1711).*

[3] Taylor (le chevalier Jean), fils d'un mathématicien anglais de quelque mérite, étudia la médecine sous Boerhaave et s'appliqua au traitement des maladies des yeux, dans lesquelles sa dextérité et ses premiers succès lui assurèrent un grand renom. Il parcourut d'abord toutes les parties de l'Angleterre, puis, en 1733, passa sur le Continent où en 30 ans il parcourut 3 fois les divers états de l'Europe, étalant le faste et la magnificence d'un grand seigneur, obtenant des princes, des rois, de l'empereur et du pape des titres honorifiques dont il ne manquait pas de se parer. Il se fixa à Paris où il mourut vers 1767, après avoir publié divers ouvrages dont l'un intitulé : *Anecdotes de la vie du chev. Taylor*, offre, avec la liste de ses ouvrages et de leur traduction dans la plupart des langues de l'Europe, le nom des princes, des princesses et des personnages qui l'honorèrent de leur confiance, l'état des présents qu'il en reçut, avec des détails plaisants par leur exagération sur les cures qu'il a opérées.

ques années avant sa mort publia à Londres ses mémoires sous ce titre peu médical : *Histoire des voyages et des aventures du chevalier Taylor, oculiste pontifical, impérial et royal.* Le plus souvent, ces oculistes ambulants bornaient leur talent et leurs occupations presque exclusivement à bien abattre la cataracte. Il y a peu de choses à prendre dans leurs tristes écrits, cependant nous avons conservé, du moins pour la cataracte, une habitude de leur pratique, celle d'opérer aux saisons du printemps et de l'automne, saisons qui, d'après Duddel, chirurgien anglais contemporain du chevalier Taylor, également éloignées des froids rigoureux et des grandes chaleurs, convenaient mieux à l'agrément de ces oculistes voyageurs [1].

Sans faire injure à sa mémoire, nous croyons que Charles Collette n'appartint en réalité qu'à cette classe d'habiles opérateurs dont toutefois il ne posséda point les mœurs vagabondes ni l'insolent charlatanisme. Quelle que soit d'ailleurs l'opinion qu'on se fasse sur les opérateurs de ce temps, il n'est pas moins intéressant pour nous de constater parmi eux la présence d'un de nos compatriotes, dont le nom, pour cette seule raison, méritait d'être tiré de l'oubli; et s'il nous est impossible de lui attribuer, comme le faisait le chanoine Brillon, la gloire d'avoir le premier en France pratiqué l'opération de la cataracte, il n'en résulte pas moins pour nous, du témoignage qu'a recueilli le chanoine Brillon, et que celui-ci se trouvait à même de pouvoir contrôler, la preuve qu'il fut cependant un des premiers chirurgiens de son temps qui s'adonnèrent à la pratique en grand de l'opération de la cataracte par abaissement, le seul procédé qui fût usité alors, et que seules les circonstances ou peut-être ses goûts modestes et son désintéressement l'empêchèrent de parvenir, comme certains de ses contemporains que nous avons nommés, à la plus brillante renommée.

Cependant il est certain que la notoriété qu'avait justement acquise Charles Collette comme opérateur attira à Chamseru un grand nombre de malades qui venaient réclamer ses conseils et ses soins. De 1692 à 1709, nous constatons d'après les registres de l'état-civil d'Allainville la présence à Chamseru d'un certain nombre de personnes étrangères à la paroisse, qui,

[1] Follin. *Leçons sur l'exploration de l'œil.* Introduction p. XII.

venues selon toute probabilité pour y demander la guérison de leurs maux, y moururent en dépit de la science et de l'habileté de Charles Collette. Si la plupart de ces malades appartenaient à des paroisses environnantes comme Marcilly-sur-Eure, Boullay-Thierry, Mesnil-sur-l'Estrée, Châteauneuf, Saint-Georges-sur-Eure, etc., un grand nombre venaient aussi de pays éloignés comme Fontenay-le-Comte, Eu, Haranvilliers, etc.

De 1680 à 1695, du mariage qu'il avait contracté à Paris avec Françoise de Burande, Charles Collette [1] eut onze enfants qui tous naquirent à Chamseru et furent baptisés dans l'église Saint-Samson d'Allainville.

L'aîné fut Jean-François Collette, né en 1680, dont le portrait nous a fourni l'occasion d'écrire cette notice et dont tout à l'heure nous aurons occasion de parler plus longuement.

Après lui naquirent en 1682 une fille et un garçon : la fille, nommée Marie-Anne et baptisée le 12 janvier 1682, eut pour parrain et marraine son oncle Louis Collette, dit la Grève, demeurant à Chamseru, et sa grand'mère maternelle [2]. Elle épousa dans l'église d'Allainville, le 7 janvier 1700, Étienne Duprey, maître chirurgien à Brezolles, fils de Claude Duprey aussi chirurgien au même lieu et de Élisabeth de Launay, et frère de Claude Duprey, mort le 30 décembre 1736 général de l'ordre des Bénédictins de la congrégation de Saint-Maur, dont elle n'eut qu'une fille, née à Brezolles le 22 janvier 1701. Le 1er juin 1711 elle se remaria à Antoine de Noyer, également chirurgien à Brezolles, et enfin le 11 février 1716 à Claude Fournier, de Couvé.

Quant au garçon, nommé Charles-François, baptisé le 20 décembre 1682, et dont les parrain et marraine furent Messire François Dastain, écuyer, S. de Boisnormand, de la

[1] Notre planche spéciale de signatures reproduit deux signatures différentes de Charles Collette, l'une du 26 mars 1680, (acte de baptême de Anne Rochereuil), l'autre du 6 novembre 1714 (acte de mariage de François-Pomponne Collette, ainsi que celle de Françoise de Burande du 9 avril 1714, (acte de mariage de Françoise Collette).

[2] Le 22 septembre 1710, demoiselle Marie Lambert, âgée d'environ 72 ans, veuve de Jean de Burande, officier de S. A. R. Monsieur duc d'Orléans, fut inhumée dans l'église d'Allainville par Nicolas Rotrou, curé de Garancières, en présence de Charles Collette, chirurgien de S. A. R. Monsieur le duc d'Orléans, et de François Collette, gendre et petit-fils de la dite demoiselle, après avoir reçu pendant sa maladie les saints sacrements de Pénitence, d'Eucharistie et d'Extrême-onction.

paroisse de Châtaincourt, et demoiselle Elisabeth de Noinville, de la paroisse de Fontaine-les-Ribouts, il embrassa l'état ecclésiastique : pourvu en 1707 de la cure d'Allainville [1], il mourut en cette paroisse le 26 août 1709.

Vinrent ensuite trois enfants qui moururent en bas âge, une fille et deux garçons. L'acte de baptême de la fille, Anne-Charlotte, du 13 août 1684, offre cette particularité qu'il est le premier acte que nous connaissons où Charles Collette porte le titre de sieur de Chamseru [2].

Le premier des garçons, nommé Louis, baptisé le 6 octobre 1686, eut pour parrain maître Louis Le Veillard, médecin, de la paroisse Saint-Pierre de Dreux [3], et pour marraine demoiselle Thérèse du Fayel, demeurant à la Perruche, paroisse de Prudemanche : l'autre nommé Paul, baptisé le 31 mars 1688, eut pour parrain et marraine Paul de Fayel, seigneur de la Perruche, et Marie de Dampont, dame de Garancières.

Des quatre derniers enfants de Charles Collette et de Françoise de Burande, deux seulement, un garçon et une fille, méritent une mention particulière. Le garçon, nommé François-Pomponne, baptisé le 5 mai 1689, s'appliqua comme son père et son frère aîné à l'étude de la chirurgie. Le 6 novembre 1714, étant alors chirurgien de S. A. Madame de Vendôme, il épousa dans l'église d'Allainville Hélène Rabaroust, de la paroisse Saint-Pierre de Dreux, et s'établit en qualité de chirurgien accoucheur à Dreux, où nous le trouvons en 1754 pourvu de

[1] En 1708, à la requête de Charles Collette, curé d'Allainville, furent dressés un procès-verbal de visite du presbytère dudit lieu et un état des réparations y nécessaires. *Arch. dép. d'E.-et-L.* Série E. liasse 3722.

[2] L'armorial général de Rietstap décrit ainsi les armes d'une famille Collette établie dans l'Ile-de-France : *d'or à un myrte terrassé de sinople, accosté de dix abeilles d'azur, posées en pal, cinq de chaque côté, au chef chargé de deux colombes affrontées d'argent.* Malgré les prétentions seigneuriales de la famille qui nous occupe, nous ne croyons pas devoir lui attribuer ces armoiries.

[3] Louis Le Veillard, dont notre planche de signatures contient le fac-simile de la signature apposée par lui au bas de l'acte de baptême de son filleul, appartenait à une famille de médecins de Dreux alliée aux meilleures maisons de la province. Ami de Rotrou, Louis Le Veillard, à qui le docteur Chereau a oublié de donner une place dans son *Parnasse médical*, sacrifiait à ses heures de loisirs aux Muses. P. 155 du second recueil d'œuvres poétiques publié par Rotrou à la suite de sa *Diane* (Paris. Fr. Targa, 1635.), on lit une pièce de vers latins adressée à l'auteur par *L. Veillardus, druida, medicus*, dans laquelle l'ami déclare Robert Garnier éclipsé par le nouveau poëte tragique.

l'office de lieutenant des chirurgiens de cette ville et en 1759 chargé du service de l'hôpital [1].

L'un de ses enfants, Alexandre-François, lui succéda dans la même ville en qualité de chirurgien [2].

Quant à la fille, nommée Françoise, baptisée le 22 janvier 1694, et dont les parrain et marraine furent Jacques Pigousse, écuyer, sieur de Méroger, garde du corps du Roi, demeurant à Châteauneuf, et dame Françoise des Moulins, veuve de M. Guenet, écuyer, sieur de Louye et autres lieux, conseiller au parlement de Normandie en la grand-chambre des Comptes de Rouen, elle épousa le 9 avril 1714 Antoine Labrosse, marchand drapier à Dreux, de la paroisse Saint-Pierre.

Les deux autres enfants, des filles, nommées l'une Françoise, baptisée le 20 septembre 1692, et l'autre Marie-Henriette, baptisée le 28 mars 1695, vécurent peu de temps.

Charles Collette pourvut en outre à l'éducation et à l'établissement de deux enfants naturels qu'il avait eus dans sa jeunesse, l'un de Jeanne Maillot, l'autre de Madeleine Fournier, de la paroisse d'Allainville, et qu'il fit élever dans sa maison et

[1] Dans notre planche de signatures, nous avons reproduit celle qu'apposa F.-P. Collette au bas de son acte de mariage, ainsi que celle de son frère Charles Collette, apposée au bas du premier acte qu'il signa comme curé d'Allainville, le 17 janvier 1708.

[2] Outre ce fils, dont nous reproduisons la signature qu'il apposa le 7 juin 1752 au bas de l'acte de décès de Françoise Collette de Chamseru, femme de M. de la Lande, et que M. Merlet confond dans ses *Archives communales de la ville de Dreux* avec son oncle Jean-François Collette de Chamseru, nous connaissons deux filles de François-Pomponne Collette. En 1732, la première, nommée Hélène, fut avec son frère marraine du fils illégitime de Louis-Roger, marquis d'Etampes, baron de Mouy et autres lieux, et de Louise-Marguerite Hersant des Touches. En 1755, la seconde, nommée Marie-Anne, représenta comme marraine, au baptême du fils de maître Sébastien-François Mallet, conseiller du Roy, lieutenant particulier civil et criminel au siège royal et comté de Dreux, secrétaire des commandements de feue la princesse de Conti et de Mgr le comte de Clermont, haute et puissante dame Madame Anne-Justine Pâris de la Montagne, veuve de Messire Maximilien, comte de Choiseul, colonel du régiment de cavalerie de son nom, son frère tenant de son côté la place du parrain, Messire Joseph Pâris-Duvernay, conseiller du Roi en ses conseils, intendant de l'hôtel de l'école royale militaire.

Cette branche de la famille Collette comptait encore à Dreux, au commencement de notre siècle, des représentants. Par arrêté préfectoral du 10 prairial an XII de la R. F., M. Collette Chamseru, docteur médecin à Dreux, fut nommé associé correspondant pour l'arrondissement de Dreux au Comité général de vaccine établi à Chartres. *Affiche imprimée* chez Labalte fils et Durand, impr. de la Préfecture d'E.-et-L. (Collect. Champagne).

auxquels Françoise de Burande et ses enfants ne dédaignèrent pas, en dépit de leur situation, de donner, en assistant et en signant comme témoins à leur mariage, un témoignage public d'affection.

Après la mort de Françoise de Burande [1], inhumée le 24 avril 1714 dans l'église d'Allainville, Charles Collette, quoiqu'il fût déjà vieux, épousa en secondes noces, le 17 août 1716, dans l'église de Boissy-en-Drouais, Geneviève Le Redde, fille de Marin Le Redde et de Mathurine Malhappe et sœur de Louis Le Redde, curé de Boissy,

Deux ans plus tard, il subit en 1718 à l'Hôtel-Dieu de Paris l'opération de la taille que lui fit M. Thibault. Ce chirurgien eut d'autant plus d'attentions pour ce collègue de sa profession qu'il connaissait son mérite et les services qu'il rendait au public. Au cours de son opération, le malade ne perdit point sa présence d'esprit. et sut avertir M. Thibault qu'il allait trop avant [2]. Charles Collette survécut à sa taille une dizaine d'années; à l'âge de 77 ans, il mourut à Chamseru et fut inhumé dans l'église d'Allainville le 19 juillet 1727, assisté de la Charité de Dreux et de celle de Garancières, en présence de Jacques Hébert, syndic de la paroisse, et de Pierre Thubeuf, laissant à son fils aîné le soin de continuer l'œuvre charitable qu'il avait instituée à Chamseru, consistant à donner tous les soins nécessaires à tous les malades des villages qui entouraient sa demeure.

*
* *

Formé à la pratique de la chirurgie par son père, Jean-François Collette, baptisé le 4 juin 1680 dans l'église d'Allainville, où il eut pour parrain son grand-père maternel Jean-François de Burande et pour marraine demoiselle Élisabeth-Angélique de Pilliers, fille de Charles de Pilliers, sieur de la Coudrelle et d'Allainville, acquit de bonne heure une grande célébrité pour l'opération de la cataracte et autres de sa profession pour lesquelles il fut appelé de diverses provinces et qu'il fit avec succès. Reçu maître chirurgien juré et oculiste à

[1] De passage à Chamseru en 1738, un frère de Françoise de Burande, commandant pour le Roi à Saint-Jean-d'Angely, signa comme témoin d'un mariage sur les registres d'Allainville, le 17 novembre.

[2] Chanoine Brillon, in *Biographie de la famille Collette*.

Châteauneuf-en-Thimerais le 27 juin 1702, il épousa, dans l'église d'Allainville, le 28 décembre 1706, Geneviève Legrand, fille de feu Denis Legrand et de feue Geneviève Lépine, de la paroisse de Châteauneuf, en présence de Charles Collette et de Françoise de Burande, ses père et mère, de Nicolas et de Claude-Jacques Rocque, beau-père et frère utérin de Geneviève Legrand, de François de Gastel, sieur de Préville, de Jacques Hébert, etc. Après son mariage, il s'établit à Brezolles où l'attirait la présence de son beau-frère Étienne Duprey, mais cette petite ville était un champ trop modeste pour son activité; aussi n'y resta-t-il que quinze mois, au bout desquels il se rendit à Rouen, où l'appelaient d'illustres amitiés et où déjà il était avantageusement connu.

Mais son établissement dans cette ville ne se fit pas sans quelques embarras. Les chirurgiens de Rouen, ayant conçu de l'ombrage de son habileté, lui demandèrent six mille livres pour le recevoir dans leur Compagnie. Jean-François Collette tourna les difficultés que faisait à son installation dans la ville le corps des chirurgiens en présentant le 12 mars 1709 une requête aux administrateurs de l'hôpital général de Rouen, à l'effet d'y être admis en remplacement de Henri-François Jourdain pour y exercer l'art de chirurgie, y traiter et médicamenter les malades. A l'appui de sa requête, il présentait les certificats nécessaires, constatant qu'il avait été baptisé à Allainville le 4 juin 1680 et qu'il avait été reçu maître chirurgien à Châteauneuf. On accueillit favorablement sa demande et, suivant l'usage, on subordonna sa nomination à l'avis que fourniraient, après examen, les gardes de l'art de chirurgie.

Désireux d'assurer à la province un sujet si excellent, le Parlement de Normandie fit venir deux médecins de Dieppe et autant de Paris qui l'examinèrent publiquement pendant sept jours devant huit commissaires que cette cour nomma de son corps, quatre présidents et quatre conseillers [1]. Le rapport fut présenté par les chirurgiens Gilles Rousset, Guillaume de la Roche et Jean Vaire, le 29 novembre 1709, et le même jour, conformément à l'avis des chirurgiens [2], le Parlement rendit son arrêt qui reçut ledit Jean-François Collette par suf-

[1] Chanoine Brillon, in *Biographie de la famille Collette.*

[2] De Beaurepaire, archiviste de Rouen, *Lettre du 9 janvier 1894.*





Petit exc.

JEAN-FRANÇOIS COLLETTE DE CHAMSERU,

Chirurgien et Oculiste.

C. Roussille son Eleve et son Gendre, Chirurgien de S. A. S. Mgr le Duc d'Orleans Pensionnaire de la Ville de Chartres. Lieutenant de M. le P. Chirurgien du Roy et Oculiste, lui a dédié ce Portrait 1754

Glyptographie SILVESTRE & Cie, Paris.

fisance pour chirurgien oculiste consultant, et lui confia le soin de l'hôpital général de Rouen, pour y exercer l'art de chirurgie pendant six ans, conformément au règlement. Passé ce délai, il serait reçu dans la Communauté des chirurgiens de la ville, obtenant ainsi le titre et les privilèges de maître chirurgien juré sans bourse délier et sans avoir à subir les divers examens et formalités prescrits par les statuts de la Corporation.

Jean-François Collette entra en fonctions le 17 janvier 1710 et prêta serment le même jour. Il fut chirurgien de cet établissement jusqu'en janvier 1716, aux appointements annuels de 120 livres. Il trouva pendant ce temps de nombreuses occasions de travailler davantage et de faire quantité d'opérations sur des cadavres devant M. de Pontcarré, premier président, pour découvrir la source des maladies qui à cette époque enlevèrent tant de monde.

Dès le début de son service hospitalier, il profita de sa situation pour se livrer à l'enseignement de la chirurgie et de l'anatomie, faisant des leçons assidues au lit des malades ou à l'amphithéâtre d'anatomie. Plusieurs garçons chirurgiens et même plusieurs maîtres venaient à ses dissections et lui prêtaient leur concours. Au bout de ses six ans de séjour à l'hôpital général de Rouen, il fut remplacé dans ses fonctions le 14 janvier 1716 par le sieur Enguehart; cependant, quoiqu'il eût acquis par ce service les droits de maîtrise, et qu'il fût enfin agrégé au corps des chirurgiens de la ville (privilège accordé, comme nous l'avons déjà dit, à ceux qui gouvernaient six ans le bureau de l'hôpital), il voulut y rester trois ans au delà, continuant à s'appliquer beaucoup aux découvertes scientifiques et chimiques et à se rendre de plus en plus habile en son art [1].

Jean-François Collette ne paraît point, du reste, avoir profité du privilège qui lui était reconnu d'entrer dans la Communauté des chirurgiens de Rouen et de pratiquer librement son art en cette ville, car son nom ne figure pas dans les livres de cette corporation conservés aux Archives du département de la Seine-Inférieure [2].

Son père, se sentant vieillir, l'engageait à venir prendre sa

[1] Chanoine Brillon in *Biographie de la famille Collette*.

[2] De Beaurepaire. *Lettre du 9 janvier 1894*.

place et demeurer à Chamseru. Se conformant à ce désir, dès 1723, tout en conservant son domicile particulier à Rouen, Jean-François Collette commença à venir de temps en temps faire avec toute sa famille un séjour plus ou moins prolongé dans la maison de son père. Mais après la mort de Charles Collette, rien ne put le retenir contre la parole qu'il avait donnée ; il vint s'établir définitivement à Chamseru.

M. de Pontcarré, premier président au Parlement de Normandie, qui l'estimait et l'aimait, éprouva un vif regret de son départ. Sur son initiative, à plusieurs reprises, après que Jean-François Collette eût quitté Rouen, la ville lui députa deux échevins et le Parlement deux conseillers pour l'engager à y retourner et lui offrir une pension annuelle de 1200 livres qu'il refusa toujours [1].

Quoiqu'il trouvât à Chamseru un champ d'observations et d'expérimentations moins vaste qu'à Rouen, il n'en continua pas moins à faire de nombreuses opérations, car la célébrité qu'il avait acquise ne l'abandonna pas. De tous les points de la France, de Paris même, il reçut souvent de nombreux malades qui s'adressaient à lui pour le traitement des cancers et surtout des maladies des yeux.

Les registres de l'état-civil d'Allainville, contemporains du séjour de Jean-François Collette à Chamseru, contiennent un grand nombre d'actes d'inhumations de personnes étrangères au pays, dont la présence en ce village témoigne du renom que possédait, en des lieux quelquefois très éloignés de celui de sa demeure, ce chirurgien que le peuple, nous dit le chanoine Brillon, défigurant son nom et celui de sa demeure, appelait Chancheru, et qu'il nous arrivera de désigner aussi, comme il le faisait lui-même, sous le nom de M. de Chamseru.

Parmi les plus intéressants de ces actes, nous citerons ceux de dame Marie-Geneviève Ory, épouse de Jean-Baptiste Morice, bourgeois de Rouen (1734), de Marguerite N., tourière du couvent de la Visitation d'Alençon (1734), de messire Thomas Le Vacher, docteur de Sorbonne, curé de Bernecour au diocèse d'Évreux (1736), de dame Marthe Gaiet, épouse de messire Goault, sieur de Challet, conseiller honoraire au bailliage et présidial de Chartres (1742), de demoiselle Dominique-Élisa-

[1] Chanoine Brillon in *Biographie de la famille Collette*.

henry collette Charles Collette C Collette dechamseru

francoise de Burande Chanchevu

f Collette f Collettes J f collette dechamseru

f collette dechamseru chamseru laisne

g legrand C Collette J Pomponne Collette

C Roussille Alexandre francois Collette dechamseru

genevieve angelique Collette C Roussille Chamseru

Roussille Genevieve Roussille Chamseru Roussille Lejeune

Louis le Veillard la marquise de pompadour

Fac simile

des signatures des principaux membres des familles Collette, Roussille, etc

Glyptographie SILVESTRE & Cie, Paris.

Registres de l'État-Civil de la commune d'Allainville.



beth-Éléonore Ménager de Cagny, fille de feu messire François Ménager, écuyer, seigneur patron de Cagny, diocèse de Bayeux (1742), de messire Bernard-Hercule du Glesclin, fils de feu haut et puissant seigneur messire Bertrand-César, marquis du Glesclin, seigneur de la Roberie, le Bignon, Cranchat et autres lieux, mestre-de-camp de cavalerie, premier gentilhomme de Mgr le duc d'Orléans (1742), de Pierre de la Haye, de la paroisse Saint-Jean de Louviers (1743), de dame Catherine Aubertin, veuve de feu maître Louis Frémont, avocat à Évreux (1745), de messire Nicolas Le Comte, écuyer, sieur de Gizay (1747), de Pierre-Henri Pernot, natif de Maisons-les-Bois, diocèse de Besançon (1749), de demoiselle Marie-Madeleine-Jacqueline de Launay, fille de messire Charles de Launay et de dame Marie-Julienne de Sémalé (1752), etc., pour la plupart décédés à Chamseru même.

Parmi les malades qui vinrent également à Chamseru demander au maître du lieu les soins que réclamait leur santé, nous citerons encore messire Pierre-Emmanuel Delasaux, écuyer, conseiller du Roi au Parlement de Bordeaux, et le chanoine Brillon, de Chartres, qui en mars 1734 se fit enlever une loupe par l'habile opérateur de Chamseru. Ce fut à la suite de cette circonstance que ce savant ecclésiastique rédigea les notes biographiques sur la famille Collette conservées aux Archives départementales d'Eure-et-Loir et dans lesquelles nous avons puisé pour la rédaction de cette notice de précieux renseignements.

En dépit de ses dimensions respectables et du nombre important de chambres qu'elle renfermait, la maison particulière de M. de Chamseru [1] ne put naturellement toujours suffire, comme au temps de son père, à loger cette affluence de malades. Il fut obligé de faire construire à proximité de sa demeure un vaste bâtiment, dans une partie duquel il logeait ses malades et où il s'était réservé en outre une pièce pour y pratiquer ses opérations. Dans ce bâtiment, un personnel domestique choisi donnait sous ses ordres et sa surveillance tous les soins matériels nécessaires aux malades, et quelques jeunes gens appar-

[1] Nous devons à l'obligeante amitié de M. E. Fournier, de Suresnes, le dessin, que nous reproduisons ici, du manoir de Chamseru, habité par la famille Collette, restitué d'après nos clichés photographiques et nos indications.

tenant pour la plupart à d'excellentes familles bourgeoises de la province, et parmi lesquels nous citerons P. Gambez, Côme Roussille. Alexandre-François Collette, le propre neveu de M. de Chamseru, etc., se formaient sous ses yeux et sous son habile direction à la pratique chirurgicale en l'assistant comme aides dans ses opérations et auprès du lit de ses malades, en mettant eux-mêmes à exécution ses prescriptions, et en appliquant, sous son contrôle, tous les pansements consécutifs aux opérations.

Tout en faisant son séjour ordinaire à Chamseru, plus d'une fois Jean-François Collette, malgré son désir de ne point enfreindre les volontés dernières de son père, fut obligé de s'éloigner de sa maison, où du reste il se faisait remplacer pendant ses absences, d'abord par son frère François-Pomponne, puis plus tard par Côme Roussille, son élève de prédilection, pour aller visiter d'illustres malades auxquels leur brillante fortune ou leur haute situation sociale permettaient de l'appeler auprès d'eux.

C'est ainsi qu'en 1733 il vint à Paris faire l'opération de la cataracte au Maréchal de Roquelaure [1], ainsi qu'à la comtesse de Choiseul [2], sœur du maréchal de Villars, en présence de Maréchal, La Peyronie, Pousse et autres habiles médecins et chirurgiens. Le rapport avantageux que ces Messieurs firent au roi Louis XV de ces opérations fit que sa Majesté accorda à notre chirurgien six cents livres de pension sur sa cassette [3].

En 1736, il fut également appelé en Espagne pour faire l'opération de la cataracte au duc del Arco. Cette opération réussit parfaitement ainsi que beaucoup d'autres qu'il fit dans ce royaume, d'où il emporta, en rentrant à Chamseru, un généreux et important témoignage de la munificence royale [4].

[1] Antoine-Gaston-Jean-Baptiste, duc de Roquelaure, né en 1656, maréchal de camp, 1691, lieutenant-général pour le Roi en Champagne 1695, lieutenant-général des armées du Roi 1696, maréchal de France 1724, chevalier des ordres du Roi en 1728, mourut le 6 mai 1738.

[2] Marie-Louise de Villars, fille de Pierre, marquis de Villars et de Marie Gigault de Bellefonds, mariée le 11 février 1699, à François-Eléonor de Choiseul de Traves, comte de Choiseul, morte à Paris, le 25 janvier 1736.

[3] Chanoine Brillon, in *Biographie de la famille Collette.*

[4] *Oratio pro vesperiis M. Joannis-Francisci-Jacobi Roussille de Chamseru, licentiati medici, habita in scholis saluberrimæ facultatis medicinæ parisiensis, die tertia mensis octobris anni 1772, M. Stephano Pourfour du Petit D. M.*



Château de Chamseru, comne d'Allainville,
Arrondisst de Dreux, Eure et Loir.

Glypographie SILVESTRE & Cie, Paris.



Ce fut vraisemblablement vers cette époque que le peintre chartrain Bréa fit le portrait de Jean-François Collette, d'après lequel en 1754, Côme Roussille fit exécuter par le graveur Petit l'estampe dont nous donnons en tête de ces pages, une reproduction [1].

Guidé par son flair de curieux et d'ami des antiquités locales, M. Georges Champagne a découvert à Dreux, chez M. Gatay, descendant d'un des derniers possesseurs du domaine des Collette à Chamseru, le tableau original qui servit de modèle pour cette gravure. Malgré son peu de valeur intrinsèque, cette peinture, dont l'état de conservation laisse beaucoup à désirer, n'en est pas moins un document intéressant pour l'histoire de l'art en notre pays, car si l'artiste qui l'exécuta n'appartient pas par son origine au pays chartrain, il est hors de doute cependant qu'il naquit ou du moins qu'il arriva dès sa plus tendre enfance à Chartres, où son père, dès la fin du XVIIe siècle, établit sa demeure. A plusieurs reprises en effet, les anciens comptes de ville mentionnent le nom du peintre italien Paul Bréa, qui reçut des mains du comptable des deniers de la ville de Chartres, en 1698, vingt livres pour deux tableaux d'écussons, et en 1709, neuf livres pour un tableau aux armes de la ville donné à M. l'abbé de Majainville, député du Chapitre de Chartres [2].

Après la mort de Paul Bréa et de sa femme Marie-Adrienne d'Authville, Pierre-François Bréa, leur fils, l'auteur présumé du portrait de M. de Chamseru, avait conservé son domicile à Chartres. Le 26 octobre 1735, il épousa dans l'église de Saint-Martin-le-Viandier, où son mariage fut célébré par le curé Pierre Hamelin, bachelier en théologie, Marie-Françoise Petit, fille de Paul Petit, peintre, et de Catherine Gillay.

Sur son portrait, la seule œuvre du peintre Bréa que nous connaissions et qu'a reproduite le graveur Petit, en l'inversant et en en modifiant le fond [3] et quelques accessoires, Jean-

præside. MDCCLXXIV. de l'impr. de Quillau, imp. de la faculté de Médecine, p. 38.

[1] Sur nos indications, M. Georges Champagne a retrouvé à Dreux, chez Mme Coricon, la planche de cuivre gravée de cette estampe.

[2] Archives municipales de la Ville de Chartres, série L., registre d. I 2[98] et d. I 2[120].

[3] Le fond du tableau est en effet occupé par des rayons chargés de livres, en partie masqués en haut et à droite par une draperie verte à crépines d'or.

François Collette de Chamseru, alors âgé de 50 ans environ, est représenté à mi-corps, tourné de trois-quarts, mais regardant en face, assis dans un fauteuil en bois doré recouvert d'une étoffe verte, devant une table chargée de livres, de papiers et d'une écritoire, la main droite appuyée sur un livre relié, dont il semble présenter le titre au spectateur.

La présence de ce livre nous a fait longtemps croire que M. de Chamseru avait publié quelque ouvrage relatif à l'art qu'il pratiquait. Si cet ouvrage a été écrit, il n'a dû jamais être imprimé, car toutes nos recherches à son sujet sont restées infructueuses. Toutefois nous avons trouvé à la Bibliothèque nationale un volume provenant de la bibliothèque de son petit-fils, Jean-François-Jacques Roussille, dont il porte la signature, intitulé *Nouveau traité des maladies des yeux, par M. de Saint-Yves, chirurgien de Saint-Côme*, édité en 1722, à Paris, chez Lemercier, et dont le texte présente de nombreuses et excellentes corrections et annotations manuscrites, et dont le titre, en vue selon toute probabilité d'une nouvelle édition, est ainsi modifié : *Traité des maladies des yeux, de Charles de Saint-Yves, nouvelle édition par M. de Chamseru.* Comme de toute sa famille, Jean-François Collette fut celui qui fut plus particulièrement désigné sous ce nom de M. de Chamseru, nous n'hésitons pas à voir en cet ouvrage celui qui est représenté sur son portrait et que diverses circonstances purent l'empêcher de mettre au jour.

A son talent opératoire, Jean-François Collette joignait d'ailleurs une grande modestie. « Quelque habile qu'il soit, rapporte le chanoine Brillon, je lui ai souvent entendu dire qu'il avait fait des fautes [1]. »

De plus, il était plein de désintéressement. Comme son père, il donna gratuitement tous les soins et tous les médicaments nécessaires aux malades des quatre paroisses d'Allainville, Louvilliers, Boissy-en-Drouais et Garancières, au milieu desquelles se trouve situé le village de Chamseru.

Dans les loisirs que lui laissait l'exercice de sa profession, M. de Chamseru veillait à l'exploitation du domaine qui lui venait de ses pères et que sa rapide fortune lui avait permis d'agrandir.

[1] Chanoine Brillon, in *Biographie de la famille Collette.*

Les registres d'audiences de la maîtrise des Eaux et Forêts de Châteauneuf-en-Thimerais, de 1739 à 1743, contiennent plusieurs déclarations faites par Jean-François Collette, sieur de Chamseru, d'abattis de chênes ou d'autres arbres dans sa garenne de Chamseru. De nombreux domestiques lui facilitaient d'ailleurs cette tâche et lui permettaient de vivre en gentilhomme campagnard et de tenir dignement son rang parmi les nobles familles de son voisinage qu'il fréquentait.

Jean-François Collette [1] mourut à Chamseru, le 9 octobre 1754, âgé de 74 ans, muni des sacrements, et fut inhumé le lendemain dans l'église d'Allainville, en présence de Côme Roussille, son gendre, lieutenant des chirurgiens de la ville de Chartres, chirurgien de Monseigneur le duc d'Orléans, et de François-Pomponne Collette de Chamseru, son frère, lieutenant des chirurgiens de la ville de Dreux.

Après sa mort, sa veuve, Geneviève Legrand, que nous voyons dès 1754 rendre foi et hommage à la seigneurie de Favières, pour divers biens dépendant de la succession de son mari, et en 1757 assister dans l'église de Châtaincourt à la célébration du mariage conclu sous ses auspices entre Jean de Courcy de Ferrières, chevalier, seigneur des Ormes et autres lieux, et demoiselle Marie-Marguerite Joanne, fille de feu Jacques Joanne, riche marchand de Rouen, se retira à Dreux où elle continua à entretenir d'affectueuses relations avec les familles dont son mari s'était attiré l'estime et l'amitié. Elle mourut en cette ville, près de vingt ans après son mari, âgée de 88 ans, et, suivant ses dernières volontés, son corps fut inhumé le 18 novembre 1771 dans l'église d'Allainville, en présence des frères de la Charité de Dreux et de Garancières.

De son mariage avec Geneviève Legrand, Jean-François Collette n'avait eu que trois enfants : l'aîné, un garçon, nommé Charles-François, dont l'aïeul Charles Collette avait été le parrain avec Charlotte Bariban, femme de M. de la Boulaye, exempt des gardes du corps de Sa Majesté, naquit à Brezolles,

[1] Notre planche de signatures renferme, outre celle de Geneviève Legrand apposée, le 23 décembre 1706, au bas de son acte de mariage, cinq signatures différentes souscrites par J.-F. Collette, la première à l'âge de 9 ans, comme parrain de son frère F.-Pomponne le 11 janvier 1689, la seconde le jour de son mariage, les trois autres, le 24 septembre 1736, le 26 janvier 1747 et le 18 novembre 1752, comme témoin en divers actes.

le 4 octobre 1707, et mourut le 14 du même mois à Chamseru, où l'avait apporté Françoise de Burande, sa grand-mère. Les deux autres, des filles, étaient nées à Rouen pendant le séjour que fit en cette ville M. de Chamseru.

Quelques années avant sa mort, Jean-François Collette avait eu la douleur de voir mourir, à l'âge de 43 ans, le 6 juin 1752, l'aînée de ses filles, Françoise-Geneviève, mariée le 10 septembre 1749 à messire Pierre de la Lande, écuyer, sieur de Nagelles et autres lieux, chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis, ancien capitaine de cavalerie, et dont il avait dû voir avec orgueil la fille présentée le 24 septembre 1750 au baptême dans l'église de Crécy, sous les auspices les plus flatteurs pour son amour-propre paternel.

Cet enfant, qui vécut peu de temps, eut en effet l'honneur d'avoir pour parrain très haut et puissant seigneur prince Monseigneur Charles-Godefroy de la Tour-d'Auvergne, par la grâce de Dieu duc de Bouillon, vicomte de Turenne, duc d'Albret et de Château-Thierry, comte d'Auvergne et d'Evreux et du Bas-Armagnac, baron de la Tour-de-Maringuen et de Montgazan, seigneur de Créquy, Saint-Flexin, Vaimbrecourt et autres lieux, grand-chambellan de France, gouverneur et lieutenant-général pour le Roi du haut et bas pays d'Auvergne, et pour marraine Jeanne-Antoinette Poisson, marquise de Pompadour, baronne de Bret, la Rivière et Saint-Cyr-la-Roche, dame de Crécy, Couvé, Tréon, Garancières, Boullay-les-Deux-Églises, Saint-Remy-sur-Avre, Boissy-en-Drouais et autres lieux, demeurant ordinairement à Versailles, et de présent en son château de Crécy [1].

Quant à son autre fille, Geneviève-Angélique, à laquelle revint toute la fortune paternelle, M. de Chamseru l'avait mariée, le 23 octobre 1742, à son élève favori, Côme Roussille.

*
* *

Né vers 1713, à Voves [2], du mariage de Philippe Roussille et de Catherine d'Autancourt, Côme Roussille, dès l'âge de

[1] Pour ne rien omettre d'intéressant, nous avons cru devoir joindre sur notre planche de signatures, à celle de Louis Le Veillard, la signature de la châtelaine de Crécy.

[2] Voves fut également le berceau de la famille Gendron, à laquelle M. Dureau, bibliothécaire de l'Académie de médecine de Paris, a consacré une notice intéressante dans les *Mémoires de la Société Archéologique d'Eure-et-Loir.*

16 ans, s'attacha à la personne de Jean-François Collette, pour lequel il professait une vive admiration et une profonde affection, l'assistant dans ses opérations et s'initiant sous ses yeux et sous sa direction à la pratique chirurgicale dans laquelle il parvint, comme son maître, à une grande perfection.

D'après une tradition que nous avons recueillie à Chamseru même de la bouche des gens les plus âgés du village, Côme Roussille, lors du voyage en Espagne de Jean-François Collette en 1736, accompagna son maître et partagea avec lui ses craintes et sa gloire. Les médecins du pays, jaloux de voir appeler auprès d'un des personnages les plus considérables de leur patrie un chirurgien étranger, conçurent, paraît-il, le projet de se débarrasser de lui ou tout au moins de le mettre dans l'impossibilité de procéder à l'opération pour laquelle il avait été mandé. Côme Roussille découvrit cette ruse, et sut déjouer les criminelles tentatives conçues contre son maître et put, en lui administrant assez tôt un contre-poison, lui sauver la vie. En récompense de ce signalé service, M. de Chamseru accorda quelques années plus tard la main d'une de ses filles à son élève de prédilection auquel il assurait ainsi la survivance de sa succession médicale.

Lors de son mariage, Côme Roussille depuis quelque temps déjà habitait Chartres où il s'était établi en qualité de chirurgien sur la paroisse de Sainte-Foy, qu'il quitta quelques années après pour venir demeurer sur la paroisse de Saint-Saturnin, où, de 1745 à 1750, de son mariage avec Geneviève-Angélique Collette, naquirent quatre enfants : une fille et trois garçons.

La fille, née le 5 janvier 1746, fut baptisée le surlendemain et nommée Geneviève par son oncle paternel Philippe Roussille, chirurgien juré à Voves, et son aïeule Geneviève Legrand. L'aîné des garçons, qui mourut en bas-âge [1], fut baptisé le 23 décembre 1747 et nommé Prosper-Antoine-Côme par messire Jean-Prosper Goujon, chevalier, seigneur de Gasville, Ris, Iville et autres lieux, conseiller du Roi en ses conseils, maître des requêtes honoraire de son hôtel, ancien intendant de la généralité de Rouen, et par dame Claude-Marguerite-Madeleine-Antoinette Girard d'Espeuilles, épouse séparée de biens et d'habitation de messire François-Frédéric de Boulleur,

[1] Son acte d'inhumation est daté du 17 avril 1751.

marquis de Saint-Rémy, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, ancien exempt des gardes du corps du roi et mestre-de-camp de cavalerie. Le second, nommé Jean-François-Jacques, né le 7 avril 1749, fut baptisé le 10 du même mois et eut pour parrain et marraine Jean Bouillerot, négociant de Rouen, et sa tante Françoise-Geneviève Collette. Enfin, le troisième garçon, qui vécut peu de temps, fut baptisé le jour même de sa naissance, le 21 mars 1750, et eut pour parrain messire Jean-François de Poulpiquet, seigneur comte du Halgouet, capitaine de cavalerie au régiment de Dampierre, et pour marraine demoiselle Madeleine Bouvart, de la paroisse Saint-Aignan de Chartres [1].

C'est en l'honneur de deux de ces enfants, dont nous nous occuperons, du reste, plus longuement tout à l'heure, que furent exécutés, à l'occasion sans doute de quelque fête de famille, deux petits dessins que possède M. le comte d'Arjuzon, et qu'il a bien voulu nous communiquer, représentant deux écussons chargés de monogrammes formés, l'un des lettres J. R. C. (Jean Roussille Chamseru), et l'autre des lettres G. R. C. (Geneviève Roussille Chamseru), et accompagnés le premier d'une dédicace à M^r^, M^es^ et Mlle de Chamseru, le second des quatre vers suivants :

> Il est entier, ne grondez plus,
> L'amitié vous en fait hommage !
> Ses soins ne seront pas perdus
> Si vous agréez son ouvrage.

dont la médiocrité, hélas ! n'exclut pas l'obscurité.

Tant que vécut son beau-père, Côme Roussille resta à Chartres, où nous le voyons en 1754, à l'époque de la mort de M. de Chamseru, s'intituler lieutenant des chirurgiens de la ville de Chartres, pensionnaire de la ville, chirurgien de S. A. S. Mgr le duc d'Orléans, lieutenant de M. le premier chirurgien du Roi et oculiste, et d'où il adressa au *Journal de Verdun* [2], un des recueils périodiques les plus lus de son temps avec le *Mercure*

[1] La famille Bouvart, connue dès le XIVe siècle dans les annales de Chartres, a donné naissance à plusieurs personnages qui figurent honorablement dans l'histoire de cette ville.

[2] *Journal historique sur les matières du temps* ou *Journal de Verdun*, chez la veuve Ganeau, à Paris.

de France, diverses communications personnelles ou indirectes, relatives à l'art qu'il exerçait ou à des opérations qu'il avait eu occasion de pratiquer.

Au mois de décembre 1745, un gentilhomme de Normandie, M. Mullard de Lavarande, qui, après avoir inutilement passé par les mains de plusieurs autres oculistes, avait avec succès reçu les soins du chirurgien chartrain, par reconnaissance et dans l'intérêt du public, crut devoir faire savoir qu'il venait d'être guéri des cataractes qui lui couvraient les yeux par une nouvelle opération que lui avait faite le sieur Roussille, chirurgien oculiste établi à Chartres et gendre du sieur de Chamseru. M. de Lavarande rendit lui-même témoignage qu'il distingua tous les objets au premier appareil et qu'au neuvième jour il voyait jusqu'à distinguer les couleurs, les gravures sur les tablettes et même distinguait les intitulés de plusieurs différents livres [1].

De son côté, Roussille, au mois de mai de l'année suivante, publia une lettre qu'il adressait à M. de Chamseru, pour lui rendre compte d'une nouvelle opération singulière qui lui avait réussi.

« Comme c'est de vous, Monsieur, dit-il au commencement » de cette lettre, que j'ai appris la nature des différentes ma- » ladies des yeux, leur cause autant qu'il est possible et la » manière de les traiter, permettez que je vous fasse part » d'une opération de cataracte que j'ai eu l'occasion de faire. »

Après avoir décrit l'affection dont était atteint le sujet de son observation, le nommé François Le Vassort, journalier de la paroisse de Voves, qui dès le plus bas âge donna des marques qu'il ne distinguait pas les objets avec netteté, et fut obligé, à l'âge de 15 ou 16 ans, de cesser tout travail et resta dans cette situation jusqu'à 18 ans, âge auquel son père l'amena à Roussille, et avoir détaillé l'opération de la cataracte qu'il pratiqua sur l'un de ses yeux en présence de Bouvart père, médecin distingué de Chartres, dont le certificat est daté du 15 mars 1746, il termine ainsi : « La vue de cet œil est telle aujour- » d'hui que ce jeune homme sans aucun secours voit un village » distant de plus d'une lieue, que même il lit à la simple vue » dans les caractères les plus petits et cela pendant un temps

[1] *Journal de Verdun*, T. LVIII, p. 432, liv. de décembre 1745.

» considérable et que le malade, quinze jours après l'opération,
» a été faire la moisson et faucha les avoines[1]. »

A la fin de la même année, le *Journal de Verdun* insérait la note suivante : « M. Roussille, chirurgien-oculiste, à Chartres, » continue de faire avec succès l'opération de la cataracte. Le » P. Donnant, religieux bénédictin de la congrégation de Saint- » Maur et procureur de l'abbaye de N.-D. de Josaphat près » Chartres, m'a écrit de sa main que M. Roussille lui avait » fait deux fois cette opération qui l'avait mis en état de lire » et d'écrire et qui lui faisait espérer de faire le même usage » de sa vue pendant le reste de ses jours. C'est dommage, dit » en terminant cette note, que cet oculiste ne soit point à » portée d'exercer ses talents dans la capitale du Royaume[2]. »

Dans les premiers mois de l'année 1747, Roussille fit imprimer une nouvelle lettre sur une maladie des yeux qu'il décrit à M. Bouvart[3], docteur en médecine de la faculté de Paris et membre de l'Académie royale des sciences, et dans laquelle il dit :

« Les différentes opérations de la cataracte, Monsieur, que » j'ai eu occasion de faire cette année n'ont rien eu d'assez » extraordinaire pour vous en circonstancier la nature et la » guérison. Mais voici le détail d'une autre maladie des yeux. » J'eus l'honneur, il y a quelque temps, de vous faire le rapport » d'une goutte sereine périodique... (L'auteur, dit une note, a » eu l'honneur d'envoyer le détail de cette maladie à M. de la » Peyronie, premier chirurgien du Roi). Présentement il est

[1] *Journal de Verdun*, t. LIX, p. 360-365, liv. de mai 1746.

[2] *Journal de Verdun*, t. LX, p. 433-4. liv. de déc. 1746.

[3] Bouvart (Michel-Philippe), fils du médecin Claude Bouvart, mentionné plus haut et de Geneviève Lebeau, né à Chartres, le 10 janvier 1711. se fit recevoir docteur, à Reims, en 1730, et après avoir pratiqué quelques années à Chartres, prit, en 1736, le bonnet de docteur régent à Paris, où il s'établit définitivement et se créa une brillante réputation et une nombreuse clientèle. Nommé, en 1743, associé de l'Académie des sciences et professeur de médecine au collège royal, il publia un certain nombre d'ouvrages cités par M. Merlet, dans sa *Bibliothèque chartraine*, et mourut à Paris, le 19 janvier 1787. Anobli en 1768, par Louis XV, il portait pour armoiries : d'azur à trois fasces d'or, accompagnées d'un croissant montant d'or en chef, et de trois étoiles, posées 2 et 1, du même en pointe. D'après Joannis Guigard, Michel Bouvart de Fourqueux, conseiller au Parlement de Paris, et son fils, du même nom, ministre d'État et contrôleur général des finances, en 1787, ses parents, ont laissé comme bibliophiles un nom distingué.

» encore question d'une goutte sereine, mais de l'espèce de
» celle que les oculistes connaissent sous le nom de goutte
» sereine imparfaite. »

Suit l'observation de la maladie intéressant la vue de la fille d'un nommé Breton, laboureur à Tansonville, près Illiers en Beauce, âgée d'environ 10 ans, ainsi que le détail des soins qu'il lui prescrivit [1].

Ces communications, véritables annonces mal déguisées et peu compatibles avec la dignité médicale, quoique de nos jours elles soient encore en usage chez quelques oculistes de profession, attirèrent sans doute à la porte de Roussille une affluence de malades plus nombreuse qu'il ne pouvait désirer, car vers le milieu de cette année il fit insérer au *Journal de Verdun* l'avis suivant :

« M. Roussille, chirurgien oculiste à Chartres, avertit le
» public qu'il continuera volontiers de donner tous ses soins
» aux pauvres pour les maladies des yeux, leur faisant gratis
» l'opération de la cataracte ou telle autre qu'il conviendra,
» leur donnant aussi gratis tous les remèdes nécessaires pour
» leur guérison, mais que pour distinguer les vrais pauvres
» de ceux qui ne le sont pas, il n'admettra que ceux qui seront
» munis d'un certificat de leur curé, attestant leur pau-
» vreté [2]. »

En 1748, le Mercure de France publia dans son numéro du mois de septembre, une lettre adressée à M. de Joyeuse, docteur en médecine de l'Université de Montpellier, par François Daviel, l'habile chirurgien oculiste, qui quelques années plus tard devait apporter à l'opération de la cataracte un nouveau et dernier perfectionnement en indiquant un procédé opératoire qui, de nos jours, malgré les modifications qu'il a subies, porte encore son nom.

Cette lettre [3], relative à une opération de cataracte, au cours de laquelle l'auteur s'était trouvé en présence d'un cristallin adhérent à la face interne de sa capsule, et dans laquelle, pour la mener à bonne fin, il avait dû employer une aiguille nouvelle de son invention « sans pointe ni tranchant, » provoqua

[1] *Journal de Verdun*, t. LXI, p. 179-82, liv. de mars 1747.

[2] *Journal de Verdun*, t. LXII, p. 32, liv. de juillet 1747.

[3] *Mercure de France*, pour l'année 1748, liv. de sept. p. 198-221.

de la part de Roussille de vives protestations, qu'il eut le tort de rendre publiques dans une lettre qu'il adressa, le 17 décembre 1748, au *Journal de Verdun*.

Dans cette lettre, dont la forme littéraire ne laisse rien à désirer, mais où son auteur nous paraît s'être laissé entraîner par esprit de rivalité sans doute, hors des limites de la critique permise, Côme Roussille, entre autres choses, nia d'abord la réalité de la complication devant laquelle s'était un moment arrêtée l'incontestable habileté de son confrère.

« Depuis près de vingt ans, dit-il, que je m'applique d'une
» façon toute particulière aux maladies des yeux, ayant eu
» l'avantage de demeurer dès l'âge de 16 ans auprès d'un des
» plus célèbres oculistes de l'Europe (M. de Chamseru, beau-
» père de M. Roussille, dit en marge le *Journal de Verdun*),
» je puis vous assurer que sur plus de cinq cents cataractes
» qui m'ont pour ainsi dire passé par les mains, je ne pourrais
» pas certifier en avoir rencontré une de cette espèce[1]. »

De plus, il mit en doute la bonne foi de Daviel, en lui reprochant de s'approprier l'invention d'une aiguille particulière dont il prétendait reconnaître dans Heister, part. 2, sec. 2, chap 55, et planche 17, l'explication et la figure, reproche dont, quelques années après, Pourfour du Petit, célèbre oculiste parisien, se faisait encore l'écho dans un rapport relatif à un extrait publié dans le *Mercure de France* du fameux mémoire de Daviel sur l'opération de la cataracte par son nouveau procédé.

Piqué au vif, Daviel riposta dans le *Mercure de France*, du mois de juillet 1749, aux critiques du chirurgien chartrain, par une lettre pleine de verve et d'ironie dans laquelle, dédaignant de répondre aux reproches mal fondés qu'il lui adressait, il se contenta de se livrer à une série de personnalités blessantes pour l'amour-propre de son contradicteur[2].

A la suite de cet échec au-devant duquel Roussille s'était imprudemment lancé en soulevant une injuste polémique, le zèle de notre auteur pour la publicité nous paraît s'être refroidi.

Malgré son goût exagéré de la réclame qui lui fait grand tort

[1] *Journal de Verdun*, t. LXV, p. 101-11, liv. de février 1749.

[2] *Mercure de France*, pour l'année 1749, liv. de juillet, p. 206-227.

à nos yeux, Roussille, cependant, ne manquait pas de mérite. Comme son beau-père, il appartient à cette pleïade de chirurgiens distingués dont on lit encore aujourd'hui avec profit les estimables ouvrages et dont le savoir et l'habileté font presque oublier le charlatanisme de ces oculistes célèbres qui, au siècle précédent, avaient rempli l'Europe du bruit de leurs prouesses. A son talent d'opérateur, Roussille joignait un style élégant, une profonde érudition et un jugement sain. Anatomiste distingué, il parlait et écrivait facilement et judicieusement des choses de sa profession [1], aussi ne pouvons-nous que regretter davantage le silence qu'il s'imposa.

Sur ces entrefaites d'ailleurs, la mort de son beau-père vint lui créer de nouvelles occupations qui le forcèrent à changer de résidence. Dès le courant de l'année 1754, il vint avec toute sa famille prendre possession du manoir de Chamseru, où il se fixa définitivement et où pendant le long séjour qu'il y fit il n'éprouva d'autre ennui que celui de se voir, en 1775, contester par le curé d'Allainville, messire Louis des Moulins, et le syndic des habitants de la paroisse, Nicolas Berranger, le titre de seigneur de Chamseru qu'il tenait du chef de sa femme, mais qu'à la vérité ses prédécesseurs nous paraissent s'être indûment approprié.

Sommé le 12 octobre 1775, par Jean-Baptiste Lourdet, huissier à la connétablie et maréchaussée de France, et premier huissier audiencier au bailliage civil, criminel et de police de la ville et comté de Dreux, de signer un certificat reconnaissant Côme Roussille comme seigneur de Chamseru, à l'effet par ledit Chamseru de jouir des droits attachés à la dite seigneurie, Louis des Moulins répondit : « Qu'il ne connaissait » dans la paroisse d'Allainville d'autre principal seigneur que » M. le marquis d'Amfreville [2], qu'à la vérité il y avait plu- » sieurs fiefs dans la dite paroisse dont deux principaux, un » appartenant à Monsieur l'abbé d'Espagnac comme abbé de

[1] Dans sa *notice sur les Français qui se sont occupés de perfectionner l'opération de la cataracte*. J.-R. Duval cite honorablement le nom de Roussille-Chamseru à côté de ceux de Callisen, Perceval Pott, Stoll, Richter et Scarpa.

[2] Dès 1766, nous voyons le marquis Henri-Charles-Joseph d'Amfreville, ancien capitaine au Régiment royal étranger cavalerie, chevalier de Saint-Louis, fils de Charles-Antoine d'Amfreville et d'Elisabeth-Angélique de Pilliers, marié à Anne-Suzanne de Saint-Martin de la Viévigne, s'intituler dans divers actes où il figure seigneur de Chamseru (Reg. par. de Saint-Laurent-la-Gâtine).

» Coulombs, et l'autre à la Commanderie de la Ville-Dieu,
» ordre de Malte, sur lequel est assis un fief de cinq arpents
» ou environ, mais sur lequel n'est point situé le manoir dudit
» sieur Roussille qui relève entièrement en roture de ladite
» Commanderie, dont il a à loyer la chasse ou conservation, »
et qu'il refusait de signer ledit certificat. Sur la réplique faite
audit messire des Moulins que « le refus qu'il fait de signer
» ledit certificat est mal fondé, attendu qu'il doit savoir que
» ledit sieur de Chamseru est vraiment seigneur dudit Cham-
» seru, puisqu'en cette qualité il a droit de banquet, colombier,
» pressoirs banaux, droit de jambon sur tous ceux dudit
» hameau qui tuent des porcs, et droit de moulin à vent, ce
» que ledit Mre des Moulins n'a pas méconnu les années pré-
» cédentes, puisqu'il a signé les pareils certificats, » le sieur
curé d'Allainville a de nouveau répondu que sa conscience
serait engagée de signer ledit certificat parce qu'il n'avait en
réalité aucune connaissance des titres dudit sieur Roussille
et qu'il persistait dans son refus.

Le syndic d'Allainville, Nicolas Berranger, ayant également
refusé de signer ce même certificat, l'huissier Lourdet eut
pareille sommation à lui présenter, mais il ne put, malgré
les nombreuses démarches qu'il fit pour le rencontrer, le
toucher directement ni obtenir de lui la satisfaction que
réclamait Côme Roussille.

Les pièces relatives à cette contestation, conservées dans les
anciens registres de l'état-civil d'Allainville, étant les seuls
documents où nous ayons rencontré quelques renseignements
sur la seigneurie de Chamseru, on nous pardonnera de nous
être un moment attardé sur cet incident.

Quant à l'établissement clinique qu'avait fondé auprès de la
maison de ses ancêtres M. de Chamseru, il continua de pros-
pérer sous la direction de Roussille, et pendant longtemps en-
core les malades y affluèrent. Comme son beau-père, Roussille
s'entoura de quelques élèves d'élite qu'il formait par ses leçons
à la pratique de son art : à Antoine Labrosse, de Dreux, fils
de Anne Collette, sœur de M. de Chamseru, et dont son
oncle avait dirigé les premières études, vinrent se joindre Jac-
ques Lhomme, Pierre Boulard, etc. Mais l'auxiliaire le plus
dévoué et le plus habile que rencontra Roussille dans la minu-
tieuse et délicate opération de la cataracte fut sa femme, Gene-

viève-Angélique Collette, qui, d'après le témoignage de Pourfour du Petit, oculiste parisien dont nous avons déjà parlé, dépassait par sa dextérité et son adresse les plus habiles opérateurs de son temps [1].

Parmi les malades notables qui fréquentèrent au temps de Roussille l'hôpital de Chamseru, nous citerons plus particulièrement, d'après les registres paroissiaux d'Allainville, dame Marie-Madeleine Mazeline, veuve d'Eustache Leclerc, écuyer, mousquetaire du roi en sa première compagnie, morte à Chamseru de mort imprévue (1759), Joseph de Saint-Cézaire, enseigne de vaisseau (1760), Nicolas David, intéressé dans les fermes du roi (1760), dame Françoise de la Villeleau, dite Saint-Joseph, religieuse du couvent de Chassemidy (1760), Jaume, banquier à Paris (1762), Catherine-Martine-Josèphe Beauquet de Chantereine, épouse de Tellez de Costa, grand-maître des eaux-et-forêts de Champagne (1763), etc.

Cependant, au cours de la seconde moitié du XVIII[e] siècle, la diffusion des saines doctrines chirurgicales et l'organisation, dans les principaux centres de population du royaume, de services spéciaux, où les maladies des yeux étaient soignées d'après les plus récentes méthodes, ralentirent la vogue dont jusqu'alors avaient joui les chirurgiens de Chamseru, et la paroisse d'Allainville vit de jour en jour décroître le nombre de ses hôtes de passage.

De son côté, Côme Roussille, en possession d'une brillante fortune laborieusement acquise, commençait, après avoir heureusement dirigé les premières études de son fils Jean-François-Jacques, pour lequel il rêvait de plus hautes destinées que les siennes, et qu'il avait fait inscrire sur les registres de la Faculté de médecine de Paris, à sentir le besoin d'une vie plus calme et la nécessité de prendre une retraite méritée. A partir de ce moment, Côme Roussille, tout en continuant cependant à donner ses soins aux malades des villages voisins de sa demeure, s'occupa, comme l'avait fait son beau-père, de l'entretien et de l'amélioration de son domaine et chaque jour se mêla davantage à la vie intime du personnel domestique

[1] *Oratio pro vesperiis M. J.-F.-J. Roussille de Chamseru, licentiati medici habita...* etc., page 38.

qu'il employait à cet effet et des paysans au milieu desquels il vécut désormais.

Grâce à ces concessions à l'esprit du siècle, Côme Roussille et sa famille purent, malgré les qualifications nobiliaires dont ils s'étaient parés et les prétentions qu'ils avaient autrefois élevées sur la seigneurie de Chamseru, traverser sans encombre la période troublée de la Révolution.

Entourés des soins dévoués et respectueux de leur fille Geneviève, qui pour rester près d'eux ne consentit jamais à se marier, Côme Roussille et sa femme moururent tous deux à Chamseru. Quoiqu'il fût le moins vieux des deux époux, Côme Roussille, que son acte de décès signé par Pierre Girondeau, son domestique ou comme on disait alors son officieux, et Jacques Hébert, cultivateur, qualifie officier de santé, mourut cependant le premier, âgé de 85 ans, le 26 nivôse an VII, précédant dans la tombe d'un an presque jour pour jour Geneviève-Angélique Collette qui mourut le 14 nivôse an VIII, à l'âge de 89 ans, et dont Denis Tabouret, jardinier du domaine de Chamseru, et Pierre Girondeau se chargèrent de faire la déclaration de décès à la mairie d'Allainville [1].

Quelques mois après la mort de Madame Roussille, ses biens ainsi que ceux de son mari dont elle avait, sa vie durant, conservé la jouissance, furent partagés entre leurs enfants, par acte passé le 18 germinal an VIII devant Maugars, notaire à Dreux. Pour la première fois depuis qu'il était entre les mains de la famille Collette, le domaine de Chamseru fut démembré. A Geneviève Roussille, échut, outre divers biens qu'elle reçut en compensation des avantages faits à son frère lors de son mariage, une ferme sise à l'entrée de Chamseru. Quant à l'ancien manoir des Collette, ainsi que la ferme qui y attenait et les bâtiments qu'avait autrefois fait construire J.-F. Collette pour y recevoir ses malades et auxquels, jusqu'à nos jours, les habitants du village ont conservé le nom d'hôpital [2],

[1] Dans notre planche spéciale de signatures nous en avons reproduit deux de Côme Roussille recueillies l'une au bas d'un acte de mariage du 12 janvier 1734, l'autre au bas de son propre acte de mariage du 23 octobre 1742, ainsi que celle de Geneviève-Angélique Collette, apposée au bas d'un acte d'inhumation du 8 mai 1767.

[2] Sur l'emplacement de ces bâtiments, achetés en juillet 1832 par les époux Caillé, de Chamseru, s'élève aujourd'hui une maison habitée par Mme veuve

ils firent partie du lot échu à J.-F.-J. Roussille qui, lors de ce partage, se fit représenter par Jacques Hébert, propriétaire, cultivateur à Allainville, comme fondé de procuration générale et spéciale [1].

Une clause particulière du partage assurait en outre à Geneviève Roussille la jouissance, sa vie durant, d'une chambre à son choix dans le château.

*
* *

Quoique à partir de cette époque la vie des enfants de Côme Roussille et de Geneviève Collette appartienne à notre siècle, il nous a paru difficile de ne pas compléter par quelques notes biographiques sur chacun d'eux l'histoire de leur famille.

Comme nous l'avons déjà dit, Geneviève Roussille ne s'était point mariée. Brouillée peu de temps après la mort de ses parents avec son frère pour des raisons d'intérêt, elle disposa de la fortune et des biens dont elle avait hérité en faveur d'une enfant qu'elle avait vue naître. Le 9 germinal de l'an X de la République, Geneviève Roussille, alors âgée de 50 ans, adopta par devant Jacques Hébert, maire d'Allainville, pour son enfant et pour jouir des droits réglés par la loi en pareil cas, en présence des citoyens Louis-Adrien de Courcy et Charles-Augustin de Courcy, tous deux domiciliés à Herville, commune de Châtaincourt, la personne de Fortunée-Henriette Girondeau, âgée de 8 ans, fille du citoyen Pierre Girondeau, alors domicilié à Dreux, et que nous avons vu quelques années auparavant figurer comme domestique dans la maison de Côme Roussille et de sa femme, et de Louise-Catherine-Henriette Bocquet [2].

Après avoir marié sa fille adoptive à Jacques-Michel Boucher, notaire à la Ferté-Fresnel, arrondissement d'Argentan,

Caillé, chez laquelle, lors de nos visites à Chamseru, nous avons reçu une aimable hospitalité et recueilli bon nombre de renseignements que nous avons utilisés dans ces pages.

[1] Dans l'acte de partage dressé par Maugars et conservé aujourd'hui dans l'étude Dupont, de Dreux, J.-F.-J. Roussille est dit demeurer à Paris, rue Basse-du-Rempart, n° 332, division de la place Vendôme.

[2] Notre planche de signatures contient celle qu'apposa au bas de cet acte d'adoption Geneviève Roussille.

Geneviève Roussille vint au bout de quelques années habiter auprès d'elle et mourut dans sa maison en l'instituant son unique héritière.

Quant à son frère, Jean-François-Jacques Roussille, que nous avons vu du vivant de son père commencer ses études médicales à Paris, après avoir subi avec succès le 28 avril 1772 ses examens de licence en médecine, il fut admis le 13 octobre de la même année à l'acte de vespéries [1] et trois jours après à celui de doctorat, auxquels présida Étienne Pourfour du Petit, docteur régent de la Faculté et oculiste distingué de son temps. Dans le discours latin que, selon l'usage prescrit par les statuts de l'ancienne Faculté de médecine, il adressa à l'occasion de l'acte de vespéries au récipiendaire, Etienne Pourfour du Petit ne manqua pas, après lui avoir retracé l'importance et la dignité de la profession médicale, exposé les devoirs qu'il aurait à remplir et rappelé les maximes d'honneur et de probité auxquelles il devait conformer sa vie, de lui proposer, dans sa péroraison, comme modèle à suivre dans sa pratique médicale les nobles exemples qu'il avait vus dans sa famille :

« *Celeberrimum et perutilissimum rebus chirurgicis meminisse jurat cujus probitas omnium amorem, doctrina existimationem sibi conciliavit ; quem in cataractæ operatione instituendâ ubique nota et specialiter apud Hispanos peritia Hispaniarum Regis liberalitate dignum fecerunt.*

» *Jam viginti quinque anni sunt, cum operandi et curandi generis simplicitatem suam miratus sum et animum movit sua ergo pauperes pietas.*

» *Nobilitas tua, hæc est, mi Doctor, virtus, et scientia proævi tui quarum hæredes sunt pater tuus, et, quod omnibus*

[1] L'acte de vespéries, ainsi nommé parce que primitivement il avait lieu dans l'après-midi, et l'acte de doctorat, simples formalités analogues à celle de la soutenance de la thèse de doctorat qui les remplace de nos jours, couronnaient la série des examens et des cérémonies imposés dans l'ancienne Faculté de médecine à ceux qui, après avoir reçu le droit *(licentiam)* d'exercer la médecine, voulaient conquérir le bonnet de docteur régent, c'est-à-dire faire partie du corps même de la Faculté.

D'après les anciens statuts de la Faculté, le président de l'acte de vespéries pouvait, s'il le jugeait nécessaire, faire une enquête sur la vie et les mœurs du licencié qui dans quelques jours devait faire partie de l'école, et devait l'exhorter à exercer loyalement la médecine. Presque toujours les discours prononcés en cette circonstance avaient pour objet l'éloge de la Faculté ou de l'Université, celui de la profession médicale, les devoirs qu'elle impose, etc.

» *mirandum, mater tua, quœ in Cristallini depressione quos-*
» *cumque chirurgos vel peritissimos antecellit* [1]. »

Après avoir reçu le bonnet de docteur et rempli, pour pouvoir prendre rang parmi les membres de la Faculté, participer à leurs privilèges et, le cas échéant, entrer dans les fonctions de l'École, les formalités exigées par les statuts, en faisant acte de régence, c'est-à-dire en présidant extraordinairement une thèse quotlibétaire, J.-F.-J. Roussille s'établit à Paris, où il se consacra particulièrement à la pratique de la médecine et où en 1776, par l'entremise de Pierre Brasdor [2], professeur aux écoles de chirurgie de cette ville, il épousa [3] Anne-Mélanie Ruffet, nièce de ce chirurgien distingué.

En peu de temps, grâce à son savoir et à son activité, J.-F.-J. Roussille se créa une brillante et nombreuse clientèle et s'acquit la réputation d'un habile praticien : aussi se trouva-t-il dès 1777, lors de l'établissement de la Société royale de médecine, naturellement désigné pour être un des premiers membres associés de cette Compagnie savante qui, dans l'organisation scientifique de son temps, représente notre Académie de médecine actuelle, et aux travaux de laquelle il prit une part assidue jusqu'à la Révolution.

A cette époque, J.-F.-J. Roussille, alors dans la force de l'âge et dans la plénitude de ses talents de praticien, n'hésita pas, lors du grand mouvement national des enrôlements volontaires, à répondre à l'appel de la patrie en danger.

Nommé le 2 octobre 1792 médecin de l'armée de réserve, il

[1] *Oratio pro vesperiis M. J.-F.-J. Roussille de Chamseru, licentiati medici habita, etc.*, page 3-78.

[2] « Une heureuse destinée, dit J.-F.-J. Roussille dans la *notice sur la vie et* » *les œuvres de Pierre Brasdor* lue le 22 prairial an VI, à la séance de la Soc. » de méd. de Paris et publiée en 1800 dans le recueil périodique de cette So- » ciété, m'a procuré, il y a vingt-cinq ans, l'intimité de cet homme vertueux. » J'étais alors dans un âge où le zèle est souvent sans appui et où l'on a besoin » d'intéresser ou de plaire avant d'avoir encore rien acquis. J'obtins par son » entremise le bienfait durable d'une alliance qui m'a mis auprès de lui dans un » commerce étroit des mêmes affections et des mêmes habitudes. Plus il m'est » doux de songer que j'étais son neveu, son ami, son disciple, plus je sens » avec tous ceux qui l'ont chéri, la douleur de l'avoir perdu. » *Journal général de médecine* de Sédillot, T. VIII, page 361.

[3] Dans son contrat de mariage passé le 22 mai 1776 par devant Me Lhomme, notaire à Paris, ses parents lui constituèrent en avance d'hoirie, indépendamment d'une somme de 7,000 livres qu'il avait reçue pour ses frais d'études et de réception comme docteur, une dot de 30,000 livres.

fut appelé au commencement de 1793 à l'hôpital de Laon, d'où à la fin du même mois il passa au service de l'armée de Belgique. Mais à peine était-il rendu à son poste qu'il fut atteint d'une fièvre putride maligne pour laquelle il fut soigné à Bruxelles. Rentré convalescent en France, il fut chargé pendant l'été 1793 du service des hôpitaux du camp sous Péronne, puis de celui de l'ambulance de Compiègne avec le titre de médecin de 1re classe des hôpitaux militaires. Dénoncé le 3 pluviôse an II comme aristocrate [1] au sein de la Société-mère des amis de la liberté et de l'égalité, il fut destitué de ses fonctions le 11 ventôse suivant. L'appui du Comité de surveillance révolutionnaire de Compiègne, la défense qu'il présenta lui-même contre la dénonciation dont il était l'objet dans une lettre adressée au citoyen Dufourny qu'il fit imprimer, et par les soins du citoyen Gautier, adjoint de la 2e division au ministère de la guerre. mettre sous les yeux du ministre, le firent réintégrer dans le service de santé militaire où il fut employé d'abord, à partir du 13 frimaire an III, en qualité de médecin de l'armée du Nord, à l'intérieur, puis, le 8 ventôse suivant, comme médecin attaché au Comité de visite des militaires infirmes établi au département de la guerre à Paris.

Le 28 germinal an VI, à la suite d'une nouvelle dénonciation relative à un certificat de réforme délivré au soldat Joseph Bernazais, et dans laquelle se trouvait impliqué avec lui Biron, l'un des inspecteurs généraux du service de santé qui plus tard fut médecin en chef de l'hôtel des Invalides, le ministre de la guerre décida qu'il cesserait ses fonctions et ne serait plus employé.

Le 21 messidor de la même année, après une enquête provoquée par les réclamations qu'il adressa dès le 6 floréal aux membres du Directoire, il fut remis, comme son collègue

[1] Le 3 pluviôse an II, à la séance tenue au Club des Jacobins de Paris par la Société des Amis de la liberté et de l'égalité fut reçue une députation de la Société correspondante de Soissons. Sur la plainte formulée par un des membres de la députation contre un nommé Chamseru, feuillant décidé, qui tient le haut du pavé en cette Société populaire, Dufourny déclare qu'il connait Chamseru dont on a parlé. Il l'a toujours vu faire le métier d'agent de Lameth, il le vit la veille de la session des feuillants inviter les membres du comité de correspondance de la société à se ranger du parti de cette secte abominable. Il a été un des rédacteurs d'un libelle écrit contre la Société, il a été un des recruteurs de signatures pour les adresses et pétitions aristocratiques (*Moniteur du 6 pluviose an II.*)



J. F. J. ROUSSILLE de CHAMSERU.

Medecin en chef des Armées,

Né à Chartres en 1749, mort à Allainville en 1822.

d'après le tableau original appartenant à Mr Gatay.

Glyptographie SILVESTRE & Cie, Paris.



Biron, en activité et nommé médecin professeur de l'hôpital militaire de Strasbourg, et deux ans après, le 29 vendémiaire an VIII, rétabli dans ses fonctions de médecin attaché au Comité de visite des militaires infirmes établi à Paris, qu'il conserva jusqu'au 8 brumaire an XII où, pour cause de santé, il fut réformé.

Dix-huit mois auparavant, J.-F.-J. Roussille avait failli pour la troisième fois être victime des passions de son temps; mais grâce à l'intervention de ses collègues de la Société de médecine de Paris dont, en cette circonstance, les sentiments d'union et de confraternité, entretenus par une collaboration active et une fréquentation assidue, s'élevèrent jusqu'à la solidarité, le danger qui le menaçait fut, cette fois encore, conjuré.

Le 14 thermidor an XI, au cours de la séance de la Société de médecine présidée par Chaussier, le secrétaire général, J.-R. Duval, fit part à ses collègues qu'un des membres de la Société, Roussille-Chamseru, était depuis six jours détenu à la prison de la Force. A ce nom, aussi cher à la science qu'à l'humanité, l'affliction se répandit dans la Société et spontanément il se forma un vœu unanime de porter à ce collègue des paroles de consolation et l'expression de l'intérêt qu'on prenait à son malheureux événement.

Le secrétaire général fit observer que déjà plusieurs membres, après avoir été instruits que leur collègue avait été conduit à la préfecture de police et de là chez le grand juge, avaient fait sur-le-champ les démarches que cette fâcheuse circonstance attendait de leur sollicitude et qu'ils lui avaient rendu visite dans la prison de la Force. La Société, ne voyant dans ces démarches que l'expression individuelle des sentiments qui doivent animer tous les membres d'une même famille, et considérant que Roussille-Chamseru avait depuis longtemps acquis des droits à l'estime publique, à la confiance de ses concitoyens et à l'amitié de ses collègues, soit comme médecin, soit comme savant et surtout comme un des fondateurs et des plus zélés soutiens de la Société, estima qu'elle devait lui donner la preuve la plus authentique de l'intérêt qu'elle prenait à sa position : en conséquence, elle arrêta qu'il serait formé dans son sein une Commission, tant pour lui porter l'expression des sentiments de la Société que pour prendre en main la défense de sa cause et pour s'occuper de tout ce

qui pouvait tendre à le tirer du malheur où il se trouvait plongé.

Tous les membres présents à la séance réclamèrent à l'envi l'honneur de faire partie de cette Commission qui resta composée des membres du bureau et des citoyens Beauchêne. Biron. Bodin, Bouillon-Lagrange, Bourdois de la Motte, Cullerier, Desessarts, Emonot, Giraut, Guyard, Jeanroy, Lafisse, Laporte et Tessier.

Il fut arrêté en sus qu'aussitôt après la séance, la Commission s'assemblerait et qu'on lui remettrait, pour attester son mandat, un extrait du procès-verbal de la délibération qui l'avait nommée.

A la séance du 28 thermidor suivant, un bruit instantané et la voix d'un membre annoncèrent l'arrivée de Roussille-Chamseru. Aussitôt, le président Chaussier lui exprima la satisfaction qu'éprouvait la Société de ce que justice lui avait été rendue et de ce qu'il se retrouvait avec ses amis. Profondément touché de l'accueil qui lui était fait, Roussille témoigna sa reconnaissance en termes émus à la Société pour les marques de sympathie et les services qu'elle lui avait prodigués et reprit sa place au milieu de ses collègues après avoir reçu du président l'accolade fraternelle [1].

Pour quelle cause J.-F.-J. Roussille avait-il été incarcéré? Les recherches faites à ce sujet par M. le docteur Rougon [2] ne lui ont rien appris, mais sans aucun doute cette cause ne devait pas se rattacher à une question d'honneur professionnel.

Au moment de l'entrée en campagne contre l'Autriche, J.-F.-J. Roussille fut, le 23 fructidor an XIII, malgré la réforme dont l'année précédente il avait été l'objet, rappelé au service de santé et employé en qualité de médecin de l'armée des Côtes, devenue grande armée, dont il suivit les 3e, 4e, 5e, et 6e corps en Allemagne, où le 13 brumaire an XIV, nous le trouvons médecin en chef de l'hôpital militaire d'Heilbronn dans le pays de Wurtemberg. Après la prise de Vienne (15 novembre 1805).

[1] *Procès-verbaux inédits, an XI.* Archives de la Société de médecine de Paris.

[2] Rougon, archiviste de la Soc. de méd. de Paris: *Les Archives de la Société de médecine de Paris de l'an IV (1796) à nos jours* in Union médicale, T. 33 (3e Série) 1882.

il fut appelé en cette ville, et le 6 janvier 1806, mis à la tête de l'hôpital sédentaire de l'Académie Josèphine.

Pendant les deux campagnes dirigées en 1806 et 1807 contre la Prusse, J.-F.-J. Roussille suivit de nouveau la grande armée avec laquelle il entra en Pologne, où en 1807 il eut l'occasion d'étudier à l'hôpital de Posen plusieurs cas typiques de plique, maladie du cuir chevelu particulière à cette région de l'Europe. Dès cette époque il adressa à la Société de médecine de Paris, un mémoire sur cette affection qu'il compléta quelques mois plus tard par de nouvelles observations qu'il recueillit à Cassel, en venant de Berlin à Francfort-sur-le-Mein pour rentrer en France.

Le 13 mars 1808, après dix-sept années de service effectif comme médecin militaire, interrompu, il est vrai, à plusieurs reprises et 7 à 8 campagnes [1] pendant lesquelles, malgré les occupations de son service officiel, il fut un des membres les plus laborieux de la Société de médecine de Paris, de la Société académique de médecine de Paris [2] dont, en 1814, il fut le secrétaire, de la Société médicale d'Emulation, de la Société de pharmacie, du Comité de Vaccination établi au Louvre, du Lycée des Arts, du Comité d'Inspection et du Comité d'Admission dans les hôpitaux civils, etc. où il se trouvait en relations suivies avec les savants les plus distingués de son temps, J.-F.-J. Roussille rentra définitivement dans la vie civile avec une pension de retraite de médecin militaire lui valant par an 900 fr. qui lui fut accordée en 1809, comme devant lui tenir lieu de toute autre récompense.

Possédant une vaste et solide instruction et un incontestable talent d'écrivain, J.-F.-J. Roussille, dès son retour à Paris où nous le trouvons en 1814, d'après une liste des contribuables d'Allainville, installé rue Favart, nº 8, place des Italiens, se consacra surtout au journalisme et à la littérature médicale qu'il n'avait jamais d'ailleurs abandonnés même pendant ses

[1] Sur cette période de la vie de J.-F.-J. Roussille, M. le capitaine Paul Marin, notre ami, nous a communiqué, outre la copie de l'état officiel de ses services, de précieux renseignements qu'il a eu l'obligeance de recueillir et de copier pour nous au dépôt des Archives du Ministère de la Guerre.

[2] Cette Société, qui tenait ses séances à l'oratoire du Louvre, réunissait dans son sein, sous le nom d'Académie, tous les docteurs régents de l'ancienne Faculté de Paris.

campagnes, comme on peut le voir par la liste suivante de ses publications :

1. An retina primarium visionis instrumentum? (Prœses Joannes-Baptista-Michael Bucquet). Thèse, 7 p., in-4°. — Paris, Quillau, 1770.

2. An lux salubrior a sole? (Prœses Stephanus Pourfour du Petit). Thèse, 4 p., in-4°. — Paris, Quillau, 1771.

3. An morbis acutis victus vegetabilis seu dieta Hippocratica? (Prœses Petrus-Augustinus Adet). Thèse, 4 p., in-4°. — Paris, Quillau, 1772.

4. An ad feliciorem citioremque ulcerum curationem conferat blandior et rarior medicina? (Prœses Ludovicus Pathiot). Thèse, 24 p., in-4°. Paris, Quillau, 1772.

5. Observation sur un changement de couleur de la peau, in *Mém. de la Soc. Royale de Médecine*, pour 1780-1, t. IV, p. 264-8 (1785).

6. Réflexions (en collaboration avec Coquereau), sur l'état actuel de la lèpre en Europe. *Ibid.*, pour 1782-3, t. V, p. 196-203 (1787).

7. Recherches sur la nyctalopie ou aveuglement de nuit, maladie qui règne tous les ans dans le printemps aux environs de la Roche-Guyon. *Ibid.*, pour 1786, t. VIII, p. 130-78 (1790).

8. Réflexions (en collaboration avec Becquet) sur un mémoire d'Arrachard, relatif à la goutte sereine, in *Journal général de Médecine* de Sédillot. T. I, p. 273 (An 5-1796).

9. Extrait de l'ouvrage de Thomas Fowler, Méd. ang., sur les effets de l'arsenic dans les fièvres continues ainsi que dans les maux de tête périodiques (Ms.).

10. Réflexions à propos d'un mémoire de Dupont, chirurgien de l'armée de Sambre-et-Meuse, sur la goutte sereine ou nyctalopie. *Ibid.*, t. II, p. 80 et 147. (An 5-1797).

11. Recherches physiologiques sur les causes du sommeil. (Ms.).

12. Compte rendu analytique de la Synoptique des muscules de l'homme par Chaussier, et du Système méthodique de nomenclature et de classification des muscles du corps humain par Dumas. *Ibid.*, p. 215-22.

13. Réflexions au sujet d'une observation de Tarbes, chirurgien à Toulouse, sur une goutte sereine parfaite avec mouvement de l'iris. *Ibid.*, p. 319.

14. Compte rendu analytique de l'introduction à l'étude de

la nature et de la médecine par Selles, trad. de l'allem. par Coray. *Ibid.*, t. III, p. 71-5 (An 6-1798).

15. Compte rendu (en collaboration avec Biron) de l'Instruction du corps de santé militaire, relative aux moyens d'obtenir la salubrité et de purifier l'air des salles dans les hôpitaux militaires, et des Réflexions sur l'air athmosphérique, ses altérations, ses influences sur le corps humain et les moyens de corriger son infection dans les hôpitaux militaires par Renauldin. *Ibid.*, p. 147-56.

16. Rapport sur l'observation faite par Demours sur une pupille artificielle. *Ibid.*, t. VIII, p. 327-33. (An 8-1800).

17. Sur la vie et les écrits de Pierre Brasdor, notice lue à la séance publique de la Soc. de Méd. de Paris, le 22 prairial, an 6. *Ibid.*, p. 449-61.

18. Compte rendu analyt. du Journal de Médecine, chirurgie et pharmacie de Leroux, Corvisart et Boyer, 1re année. *Ibid.*, t. IX, p. 73, 187, 311 et 419. (An 9-1801).

19. Compte rendu du Traité des pertes de sang par André Pasta. *Ibid.*, p. 214-5.

20. Sur les morts apparentes ou asphyxies, à propos du livre de Fine et Curry. *Ibid.*, p. 328-30.

21. Compte rendu analyt. de la Médecine Clinique de Stoll. *Ibid.*, p. 330-1.

22. Compte rendu du Journal de Médecine, chirurgie et pharmacie de Leroux, etc. (1re année, suite). *Ibid.*, t. X, p. 102, 229 et 432. (An 9-1801).

23. Compte rendu du livre de Bichat : Recherches physiologiques sur la vie et la mort. *Ibid.*, p. 222-8 et 427-32.

24. Rapport fait à l'Institut national des sciences et arts, par Lassus et Désessarts sur un mémoire du citoyen R. Chamseru, intitulé Recherches sur l'ophthalmie d'Egypte. *Ibid.*, p. 249-52.

25. Compte rendu analyt. de la Physiologie de C. L. Dumas. *Ibid.*, t. XI, p. 3-14. (An 9-1801).

26. Compte rendu de l'éloge de J.-A. Lorentz, médecin des armées par Coste. *Ibid.*, p. 87-94.

27. Examen du projet d'organisation médicale, par Duchanoy. *Ibid.*, p. 94-100.

28. Rapport sur l'épidémie observée à Courtray par Vandorpe. *Ibid.*, p. 150-60.

29. Compte rendu analyt. du Journal de Médecine, chirurgie et pharmacie de Leroux (1re année suite). *Ibid.*, p. 208 et 311.

30. Compte rendu du Journal de Médecine etc. de Leroux, etc. (1re année, suite). *Ibid.*, t. XII, p. 100. (An 10-1802).

31. Compte rendu des Dissertations de Bard sur le choléra morbus, et de Lacoste sur la jaunisse. *Ibid.*, p. 112-4.

32. Constitution des maladies d'hiver qui ont régné dans quelques hôpitaux militaires en 1792 et 1793 (pour servir de suite à l'exposé des maladies automnales précéd. inséré dans les cahiers Vendém. An 2, brum. et frim. An 3 de l'ancien journal de Médecine). *Ibid.*, p. 160-76.

33. Compte rendu analyt. de l'Essai sur l'art de conjecturer en médécine par C. A. Brulley. *Ibid.*, p. 217-9.

34. Rapport (en collaboration avec Sureau et Sédillot), sur l'application des nouveaux poids et mesures relativement à l'usage médical. *Ibid.*, p. 245.

35. Compte rendu analyt. des Mémoires de la Société médic. d'émulation pour l'an 8. *Ibid.*, p. 357-68.

36. Compte rendu du livre de J.-J. Busch sur le traitement de la phthisie pulmonaire. *Ibid.*, p. 447-55.

37. Réflexions sur une observation de Bobe-Moreau, officier de santé à Rochefort, sur une angine suppuratoire aiguë. *Ibid.*, t. XIII, p. 48-58. (An 10-1802).

38. Rapport (en collaboration avec Thérin) sur le mémoire de Larrey relatif à l'ophthalmie régnant en Egypte. *Ibid.*, p. 201-4.

39. Compte rendu analyt. de la 2e année du Journal de Leroux. *Ibid.*, p. 204-11.

40. Compte rendu de la Dissertation de L. J. Renauldin sur l'érésypèle. *Ibid.*, p. 345-8.

41. Compte rendu des Considérations et observations pratiques sur l'usage de l'opium dans les hémorrhagies actives, par S. Rogery. *Ibid.*, p. 407-21.

42. Compte rendu d'une Esquisse d'un système de nosologie, fondé sur la physiologie et la thérapeutique par J. Tourdes, de Strasbourg, suivi de l'exposé d'une doctrine simplifiée des tempéraments, par R. Chamseru. *Ibid.*, t. XIV, p. 115-7. (An 10-1802).

43. Esquisse d'un nouveau projet de comparaison de l'état de l'air, des eaux et des lieux avec l'histoire des maladies propres à chaque saison. *Ibid.*, p. 223-4.

44. Compte rendu analyt. du livre de J. P. Duval sur les accidents de l'extraction des dents. *Ibid.*, p. 335-8.

45. Compte rendu du Traité des maladies goutteuses par Barthez. *Ibid.*, p. 369-409.

46. Réflexions médicales sur le second semestre de l'an 10. *Ibid.*, p. 449-54.

47. Compte rendu analyt. du Traité pratique des maladies des yeux par A. Scarpa. *Ibid.*, p. 463-5.

48. Compte rendu du Manuel de l'officier de santé par J.-J. Martin. *Ibid.*, t. XV, p. 94-7. (An 11-1803).

49. Aperçu médical du premier semestre de l'an 11. *Ibid.*, p. 203-7.

50. Compte rendu analyt. de l'essai sur la vie de P.-J. Lorentz. *Ibid.*, p. 423-3.

51. Constitution médicale du printemps de l'an 11 observ. à Paris. *Ibid.*, t. XVI, p. 163-74. (An 11-1803).

52. Réflexions sur une Observation de maladie bleue par Thiébault. *Ibid.*, p. 273-80.

53. Compte rendu analyt. des Nouveaux principes de pharmacologie par J.-B.-C. Barbier. *Ibid.*, t. XVII, p. 98-103, (An 11-1803).

54. Compte rendu des Observations médicales relatives à la fièvre régnante à Libourne (fièvre jaune) par G. Palloni, trad. de l'Italien par Révolat, et de l'Essai sur l'histoire médico-topographique de Paris par Menuret. *Ibid.*, t. XXIII, p. 68-80. (An 13).

55. Rapport sur une épidémie observée à Dinan en l'an 12 par M. Bigeon, doct-méd. à Plouer, daté de l'hôp. mil. d'Heilbronn, le 13 brumaire An 14. *Ibid.*, t. XXV, p. 155-62 (1806).

56. Sur la plica polonica de l'homme et des animaux. *Ibid.*, t. XXX, p. 62-8 (1807).

57. Note additionnelle à la plica polonica, etc. *Ibid.*, p. 201-3.

58. Réflexions sur un extrait du Traité de la plique polonaise par F.-L. de Lafontaine. *Ibid.*, t. XXXIV, p. 204-23 et 302-11 (1809).

59. Réponse à la lettre ou mémoire de F.-L. de Lafontaine sur la plica polonica, inséré au t. 34 du Journal gén. de Méd. p. 161. *Ibid.*, t. XXXV, p. 248-56 (1809).

60. Rapport sur l'Observation de la maladie typhoïde qui a régné à Périgueux par Pontard. *Ibid.*, t. XXXVI, p. 29-34 (1809).

61. Rapport lu à l'Académie de médecine, le 27 juillet 1809, sur La médecine légale par Vigné. *Ibid.*, p. 198-203.

62. Compte rendu analyt. du Projet d'une nouvelle organisation des hôpitaux, hospices et secours à domicile, etc. par Duchanoy. *Ibid.*, t. XXXVIII. p. 201-5 (1810).

63. Compte rendu du Traité de la maladie vénérienne, chez les enfants nouveaux-nés, les femmes enceintes et les nourrices, par Bertin. *Ibid.*, p. 398-402.

64. Compte rendu du mémoire de J.-F. Montain, sur les effets des différentes espèces d'évacuations sanguines artificielles. *Ibid.*, p. 403-6.

65. Compte rendu des Recherches sur le système nerveux en général et sur celui du cerveau en particulier par F.-J. Gall et G. Spurzheim. *Ibid.*, t. XXXIX, p. 186-9 (1810).

66. Compte rendu de l'Anatomie et physiologie du système nerveux en général, et du cerveau en particulier avec des observations, etc. par F.-J. Gall. et G. Spurzheim. *Ibid.*, p. 289-300 et 400-10.

67. Rapport (en collaboration avec Biron, Boullay et Cadet) sur un appareil proposé par L. A. Planche, pour préparer les eaux, minérales acidules artificielles. *Ibid.*, p. 182.

68. Compte rendu analyt. de l'Introduction à l'histoire de la médecine ancienne et moderne par Rosarîo Scudéri, traduc. de l'italien par C. Billardet. *Ibid.*, t. XL, p. 196-201 (1811).

69. Compte rendu du Recueil de discours, mémoires et observations de médecine clinique par J. C. Désessarts. *Ibid.* p. 325-30.

70. Compte rendu du Manuel de l'Anatomiste par J. P. Maygrier. *Ibid.*, p. 459-61.

71. Observations sur les causes d'insalubrité et de contagion qui ont eu lieu pendant l'hiver 1805-1806, dans les hôpitaux ambulants de Vienne et principalement dans l'hôpital sédentaire de l'Académie Joséphine. *Ibid.*, t. XLI, p. 72-86 (1811).

72. Compte rendu analyt. du Traité de l'angine de poitrine par E.-H. Desportes. *Ibid.*, p. 172-8.

73. Rapport (en collaboration avec Heurteloup, Biron, Cullerier et Double) sur la maladie dite le Scherliero ou nouvelle forme de syphilis qui a régné sur le territoire hongrois. *Ibid.*, t. XLII, p. 3-30 (1811).

74. Compte rendu analyt. du Cours de Médecine légale théorique et pratique par J.-J. Belloc, du Mémoire sur la médecine légale par P.-J. Pelletan et de Consultations médico-légales sur une accusation d'empoisonnement par le sublimé corrosif. *Ibid.*, p. 61-6.

Suivi d'une lettre adressée de Dreux, le 7 août 1811, à M. R. de Chamseru, par Worbe, D. M. P., licencié en droit de la faculté

de Grenoble, avocat à la Cour Impériale de Paris, résidant à Dreux. *Ibid.*, p. 66-70.

75. Compte rendu de la Dissertation sur la paracenthèse du Thorax (thèse du 14 février 1811) par J.-B. Maréchal, natif de Houdan, docteur en chirurgie, anc. chirurgien de l'Hôtel-Dieu de Paris, résidant à Dreux depuis 20 ans. *Ibid.*, p. 84-7.

76. Compte rendu de l'Anatomie et physiologie du système nerveux en général, etc. par Gall et Spurzheim. *Ibid.*, t. XLIII, p. 84-98 (1812).

77. Compte rendu de la Traduction par M. de Mercy des aphorismes d'Hippocrate, de l'Edition, par S. Pariset, des œuvres d'Hippocrate (cœcœ prœnotiones et de morbis vulgaribus libri I et III, etc.) et de Celse (de re medica, etc.) *Ibid.*, p. 431-4.

78. Compte-rendu de l'Éloge historique de Foës, par M. Percy. *Ibid.*, t. XLIV, p. 97-9 (1812).

79. Compte-rendu des recherches médico-philosophiques sur les causes physiques de la polygamie dans les pays chauds par Chervin de Lyon. *Ibid.*, p. 172-5.

80. Compte-rendu de l'édition d'Hippocrate (Hippocratis de morbis vulgaribus libri I et III, etc. par S. Pariset. *Ibid.*, p. 299-304.

81. Compte rendu de la Topographie médicale de l'Ile-de-France, par Ch. Chapotin. *Ibid.*, p. 304-8.

82. Compte rendu de l'Aperçu des résultats de la fabrication des sirops et des conserves de raisins, en 1810 et 1811, etc. par A.-A. Parmentier. *Ibid.*, p. 308-9.

83. Recherches de comparaison sur les diverses substances employées à la confection des dents artificielles, mémoire communiqué en 1788, à la Société Royale de médecine. *Ibid.*, p. 394-402.

84. Compte rendu analyt. de la Dissertation sur le rire considéré comme phénomène séméiologique par Roy. *Ibid.*, t. XLV, p. 199-202 (1812).

85. Compte rendu des Erreurs populaires relatives à la médecine par le prof. Richerand. *Ibid.*, p. 217-23.

86. Compte rendu du livre intitulé : Acta instituti clinici Cœsareœ universitatis Wilnensis, auct. Jos. Franck, suivi d'un plan d'instruction clinique expérimenté par M. R. de Chamseru, *il y a 12 à 15 ans*, dit-il. *Ibid.*, t. XLVI, p. 403-413 (1813).

87. Rapport sur une observation de Bobe-Moreau, sur une

procidence de la tunique de l'humeur aqueuse. *Ibid.*, t. XLVII, p. 15-20 (1813).

Compte rendu analyt. des Doutes sur l'existence du croup essentiel par Ruette et du traité de l'asphyxie connue sous le nom de croup par le même. *Ibid.*, p. 191-208.

88. Rapport des Observations qui prouvent que l'abus des remèdes, surtout de la saignée, des évacuants, etc., est la cause de notre destruction prématurée, etc. par Bigeon. *Ibid.*, t. XLVIII, p. 61-4 (1813).

89. Rapport du Traité de la fièvre entéro-mésentérique par MM. Petit et Serres. *Ibid.*, p. 81-8.

90. Eloge de Mathieu Sureau, lu à la Société de pharmacie de Paris, le 13 juillet 1813, *Ibid.*, p. 108-10.

91. Compte rendu analyt. du Manuel médical par P. Nystein. *Ibid.*, t. XLIX, p. 324-31 (1814).

92. Compte-rendu des Observations sur les affections douloureuses de la face par J.-R. Duval. *Ibid.*, p. 332.

93. Compte-rendu des Recherches médico-topographiques sur Rome et l'Agro-Romano par J.-B. Michel. *Ibid.*, p. 332-6.

94. Rapport (en coll. avec Juglar), sur la thèse de Gérardin : Recherches physiologiques sur les gaz intestinaux. *Ibid.*, p. 440-3.

95. Compte rendu analyt. du Traité médico-philosophique sur le rire par D.-P. Roy. *Ibid.*, p. 443-5.

96. Compte rendu des Éphémérides de la vie Humaine, thèse de Virey. *Ibid*,, p. 446-53.

97. De la contagion régnante sur les vaches, les bœufs et sur l'homme en quelques contrées de la France. *Ibid.*, t. L, p. 182-5. (1811).

98. Analyse (en collaboration avec Marc, Sevestre et Sédillot) de deux consultations de médecine légale sur une tentative prétendue d'empoisonnement (affaire de Choisy). *Ibid.*, p. 225-48.

99. Observation d'une rougeole qui s'est heureusement terminée sans avoir eu recours aux évacuants usités dans les convalescences des fièvres éruptives. *Ibid.*, t. LI, p. 34-41. (1814).

100. Compte rendu analyt. du Mémoire sur l'origine et la nature de la plique polonaise par Jos. Franck. *Ibid.*, p. 70-2.

101. Analyse du Mémoire justificatif et de la Consultation médico-légale de M. Calabre-Debreuze, en faveur de Dominique François (affaire de Montargis). *Ibid.*, p. 313-8.

102. Examen de la Réponse de MM. Raige et Dufour à M. de

Breuze et de deux Consultation médico-légales en faveur de Dominique François et de sa mère (affaire de Montargis). *Ibid.*, t. LII, p. 211-13..

103. Compte rendu analyt. du Dictionnaire des Sciences médicales, t. XI. *Ibid.*, p. 286-311.

104. Compte rendu du Dictionnaire de Médecine et des Sciences accessoires à la Médecine par P. Nystein. *Ibid.*, p. 398-407.

105. Réflexions sur la dissertation de J. Zugenbuhler : sur le mouvement du sang veineux. *Ibid.*, t. LIII, p. 138-45. (1815).

106. Compte rendu analyt. du Dictionnaire de Médecine de Nystein (suite). *Ibid.*, p. 165-71.

107. Mémoire sur les Augustines ou les nouveaux chauffe-pieds économiques. *Ibid.*, p. 222-4.

108. Réflexions sur la Péripneumonie bilieuse par Gallereux. *Ibid.*, p. 233-46.

109. Compte rendu analyt. du Dict. des Sciences médicales, t. XII. *Ibid.*, p. 270-9.

100. Compte rendu du Discours sur le système naturel des Idées appliqué à l'enseignement de la Médecine par J.-G.-A. Lugol. *Ibid.*, p. 401-3.

111. Rapport (en collaboration avec Demours), sur le Mémoire sur la myopie et la presbyopie de Raineri. *Ibid.*, p. 373-5.

112. Réflexions sur un Rapport médico-légal. *Ibid.*, t. LIV, p. 91-5. (1815).

113. Réflexions sur une observation de M. Goguelin, relative à une excroissance cornée implantée dans la dure-mère. *Ibid.*, p. 96-104.

114. Compte rendu analyt. du Dict. des Sciences médicales, t. XIII. *Ibid.*, p. 116-28.

115. Réflexions sur la maladie de Pantin adressées à M. le Dr Caillart. *Ibid.*, p. 295-300.

116. Compte rendu analyt. du Dict. des Sciences médicales, t. XIV. *Ibid.*, p. 322-29.

117. Constitution médicale : Extrait du plan d'organisation en 84 articles, présenté en 1790, par l'ancienne Société Royale de Médecine à la Constituante, annoté par R. de Chamseru. *Ibid.*, p. 392-7.

118. Lettre à M. Sédillot relative aux réflexions émises sur un rapport médico-légal. *Ibid.*, p. 406-7.

119. Compte rendu analyt. du Dict. des Sciences médicales. t. XV. *Ibid.*, t. LVI, p. 306-11. (1816).

120. Compte rendu analyt. du Dict. des Sciences médicales, t. XVI. *Ibid.*, t. LVII, p. p. 151-5. (1816).

121. Compte rendu de l'art de formuler par Lœuillart d'Avrigny, D. M. P. *Ibid.*, p. 367-70.

122. Compte rendu du Dict. des Sciences médicales, t. XVII à XIX. *Ibid.*, t. LIX, p. 115-21. (1817).

123. Compte rendu du Dict. des Sciences médicales, t. XX à XXII. *Ibid.*, t. LX, p. 234-5. (1817).

124. Compte rendu des nouveaux éléments de thérapeutique par J.-B. Alibert. *Ibid.*, p. 407-12.

125. Compte rendu de l'Essai sur l'instruction des aveugles par le Dr Guillié. *Ibid.*, t. LXI, p. 277-8. (1817).

126. Recherches sur l'ophthalmie d'Egypte, mémoire présenté par R. de Champseru au concours de la Société de Médecine de Paris (Rapport par Réveillé-Parise). *Ibid.*, t. LXIV (2e série, t. III), p. 272-3 (1819).

127. Recherches sur l'ophthalmus d'Egypte in *Mémoires de la Société de Médecine de Paris*, t. I, p. 97. (1819).

128. Observations médicales extraites d'auteurs non médecins appliquées à la description des fièvres subintrantes, devant faire partie d'un plus grand travail, in *Mémoires de la Société médicale d'Émulation de Paris*, t. I, p. 14-23, (An 6-1797).

129. Réflexions sur la maladie de Job. *Ibid.*, t. II, p. 501-7. (An 7).

130. Recherches sur le véritable caractère de la lèpre des Hébreux. *Ibid.*, t. III, p. 335-41. (An 8).

131. Vues théoriques et pratiques sur la meilleure manière de construire les bandages herniaires. *Ibid.*, t. IV, p. 227-304. (An 9).

132. De temperamentis : Danturne tria vel quatuor temperamenta ? *Ibid.*, t. VII, p. 339-53. (1811).

133. Compte rendu analyt. de l'Essai d'une histoire pragmatique de la Médecine par Kurt Sprengel, trad. par C. F. Geiger, in *Bulletins des sciences médicales de la Société médicale d'émulation*, t. IV, p. 282-8. (1809).

134. Compte-rendu de l'Essai sur la Nostalgie par Thérin. *Ibid.*, t. V, p. 355-8. (1810).

135. Réflexions comparées sur les recherches expérimentales, publiées par F. F. Fodéré, concernant l'arséniate de soude et sur un mémoire manuscrit de G. L. Dufour, médecin à Montargis, sur l'emploi de l'arséniate de potasse dans les fièvres intermittentes de mauvais caractère. *Ibid.*, t. VI, p. 202-8. (1811).

136. Compte rendu analyt. de l'Essai d'une histoire pragmatique de la Médecine par Sprengel, trad. par Geiger (suite), *Ibid.*, t. VII, p. 129-37. (1811).

137. Observations sur la Nouvelle Pharmacopée de Londres, in *Journal des Savants.* (Novembre 1789).

138. Rapport (en collaboration avec Sureau et Sédillot) sur l'application des nouveaux poids et mesures, relativement à l'usage médical, in *Mémoires des Sociétés Savantes et Littéraires de la République Française*, t. II. p. 5.

139. Lettre à Guyton, sur l'usage des fumigations dans les hôpitaux de l'armée, in *Annales de chimie*, t. LXIV, p. 172-80, note p. 183-9. (1807).

140. Notice sur la Plique polonaise, in *Journal de Médecine, chir. et pharm.* de Leroux, t. XIII, Bulletin de juin, p. 85-91 (1807) et t. XIV, Bulletin de novembre, p. 398-9. (1807).

141. Revue générale des ouvrages de Médecine, parus en France depuis 1817, in *Bulletin complémentaire du Dictionnaire des sciences médicales*, T. I, p. 13-7. (1818).

142. Compte rendu analyt. des Recherches sur les véritables causes des maladies appelées typhus ou de la non-contagion des maladies appelées typhoïdes par Lassis. *Ibid.* T. IV, p. 149-55. (1819).

143. Compte rendu de l'Anatomie et physiologie du système nerveux et du cerveau en particulier avec des observations, etc. par F. G. Gall et G. Spurzheim (t. II et III). *Ibid.*, p. 271-9 et t. V, p. 141-53. (1819).

Ne possédant pour toute fortune personnelle que les revenus du domaine de Chamseru qu'il tenait de ses parents, et privé depuis six mois, par suite de la loi du maximum des pensions cumulées, du bénéfice que lui assurait sa retraite d'armée, J.-F.-J. Roussille, alors domicilié rue de la Michodière, n° 15, quartier Feydeau, adressa le 6 novembre 1816 au ministre de la guerre une demande pour obtenir, comme dédommagement honorable et à titre de récompense pour ses services

à l'armée, la décoration de la Légion d'honneur. Malgré les relations amicales qu'il entretenait dans le personnel du ministère et la recommandation du duc de Brancas-Lauraguais, il ne put obtenir cette distinction.

Vers 1818, J.-F.-J. Roussille qui, chaque année depuis son retour à Paris, était régulièrement venu pendant la belle saison passer quelques mois à Chamseru, réalisa le projet qu'il nourrissait depuis quelques années de vivre tout à fait à la campagne dans le calme et l'isolement que son âge et sa santé lui commandaient. Il quitta définitivement Paris, où par ses travaux il avait conquis dans le monde savant une place honorable, et s'installa avec sa femme et l'un de ses amis, M. de Beauchamps [1], sur lequel il se reposait entièrement du soin de ses affaires, dans le domaine dont il avait, comme son père et son aïeul, porté le nom, et où, comme eux, il pouvait espérer, après une vie bien remplie, vieillir heureux et considéré.

Malgré le besoin de repos que réclamait sa santé, il n'hésita pas cependant en 1820, pour se rendre encore utile à son pays et à ses concitoyens, à accepter les fonctions de maire d'Allainville auxquelles l'avait nommé, en remplacement de Gérondeau, démissionnaire, un arrêté préfectoral du 20 novembre; mais il jouit peu de temps de ces fonctions [2]. Le 20 novembre 1822, à 10 heures du matin, il mourut, âgé de 73 ans, dans son château de Chamseru. d'où le lendemain il fut porté à Dreux pour y être inhumé.

Avec Jacques Hébert. curé de Châtaincourt, demeurant à Allainville, qui déjà la veille s'était chargé, en compagnie de Jacques Caillé, propriétaire à Chamseru, de déclarer à la mairie d'Allainville le décès de « Jean-François-Jacques Roussille » de Chamseru, docteur régent de la Faculté de médecine de » Paris, ancien médecin en chef des armées, » signèrent sur les

[1] M. Garnier de Beauchamps (Alexandre-Athanase), né à Paris le 13 août 1744, chevalier de l'Ordre royal et militaire de Saint-Louis, mourut au château de Chamseru le 10 janvier 1825 (Reg. de l'Et.-civ. d'Allainville), léguant à Mme veuve Roussille de Chamseru une rente viagère de 5,000 livres.

[2] Le 3 mars 1821, pour la première fois, et le 1er septembre 1822, pour la dernière, J.-F.-J. Roussille signa comme maire sur les registres de l'état-civil de sa commune. Quant à sa signature que nous reproduisons dans notre planche spéciale, c'est celle que nous avons trouvée sur le titre d'un livre de sa bibliothèque dont nous avons parlé au cours de cette notice.

registres de la paroisse Saint-Pierre de Dreux le procès-verbal de son inhumation Louis de Chabot de Tréon, Alexandre-Antoine des Haulles et Louis-François Vyard.

Grâce à M. Georges Champagne dont, au cours de ces pages, nous avons déjà signalé plus d'une heureuse découverte, nous avons retrouvé à Dreux deux portraits de J.-F.-J. Roussille exécutés vers la même époque, et que leurs possesseurs, avec une courtoisie peu commune, ont bien voulu mettre à notre disposition.

Celui qui nous paraît reproduire le plus fidèlement les traits de ce médecin laborieux est celui que possède M. Galay, chez lequel déjà nous avons trouvé le portrait original de J.-F. Collette, peint par Bréa. Sur ce portrait, peint en 1800 par J.-L. Collot, J.-F.-J. Roussille, revêtu d'un uniforme recouvert de broderies en or, est représenté assis, accoudé dans l'attitude de la méditation sur une table où ses mains entrecroisées couvrent en partie quelques feuillets de papier sur deux desquels on lit : *Traité des maladies des yeux*, et *Clinique militaire*... Ce tableau, dont le cadre ancien, sculpté et doré, n'est pas sans mérite, mesure 0 m 82 de hauteur sur 0 m 65 de largeur.

Malgré ses proportions infiniment plus modestes, (0 m 09 sur 0 m 07) le portrait de J.-F.-J. Roussille que nous a communiqué M. Doré-Delente, provenant de la succession de M. Vyard, ancien pharmacien à Dreux et ami personnel de Roussille, dont il signa comme témoin l'acte d'inhumation, n'est cependant point dépourvu d'intérêt. Ses petites dimensions, son cadre finement travaillé et doré, son merveilleux état de conservation et surtout l'originalité de son ornementation et de son exécution en font au contraire un bibelot rare et curieux.

A travers une mince plaque de verre sur la face postérieure de laquelle il est peint, ce portrait qui n'est en réalité qu'une silhouette dessinée selon toute probabilité au physionotrace et retouchée après coup, se détache vigoureusement en noir sur le fond doré d'un médaillon ovale, placé au centre d'un écusson argenté, surmonté d'une urne de même couleur d'où retombent de chaque côté des guirlandes de fleurs, et sur laquelle, dans un petit médaillon doré, se voit un monogramme formé des lettres J.-R.-C. entrelacées, monogramme que déjà nous avons rencontré dans un dessin signalé et décrit plus haut.

Après la mort de J.-F.-J. Roussille, sa veuve, légataire uni-

verselle de tous ses biens, continua d'habiter le château de Chamseru jusqu'en 1825. A cette époque elle rentra à Paris où, le 4 janvier 1826, elle fit donation, par acte passé par devant Mérault, notaire en cette ville, à M. de Murival-Blondel, propriétaire, rue de Courcelles, n° 17, de son domaine de Chamseru. Du vivant même de Madame Roussille, celui-ci le vendit le 1er décembre 1830 au docteur J.-B. Maréchal, de Dreux. Des mains des héritiers du docteur Maréchal, le domaine de Chamseru passa ensuite dans celles de la famille Vivien, d'où par une nouvelle vente il vint à la famille d'Arjuzon qui le possède encore actuellement.

Converti aujourd'hui en bâtiment d'exploitation rurale, le château de Chamseru nous paraît appelé à tomber bientôt sous le marteau des démolisseurs. Avec lui disparaîtra le dernier souvenir de cette famille de chirurgiens et d'oculistes distingués dont, pendant plus d'un siècle, la renommée assura la prospérité du petit village où, par amour du sol natal, ils avaient fixé leur demeure, et où aujourd'hui déjà, en dépit des bienfaits de toute nature qu'ils répandirent autour d'eux, leurs noms ont bientôt tout à fait disparu de la mémoire des habitants.

Cependant, nous ne doutons pas de voir un jour la mémoire des Collette et des Roussille, dont les noms figurent honorablement à côté de ceux de Marquis, de Loiseleur et de Guersant, rappelée au seuil d'une salle de quelque établissement hospitalier de notre département par une modeste inscription.

La ville de Dreux, si fière et si soucieuse de la gloire de ses enfants, entendra, nous l'espérons, notre vœu et saura dignement, en l'exauçant, acquitter la dette de reconnaissance contractée par l'humanité envers la famille charitable des oculistes et des médecins de Chamseru.

Dr Gabriel GILLARD.

Suresnes, juin 1894.

NOTES

POUR SERVIR A

L'HISTOIRE DE L'ÉGLISE DE CHARTRES

PENDANT L'ÉPISCOPAT

DE CHARLES GUILLARD (1553-1573) [1]

André Guillart, seigneur du Mortier, des Epichellières, d'Assé-le-Riboul et de l'Isle-en-Mareil (Sarthe), parvint aux plus hauts honneurs. Il fut conseiller au Parlement de Paris en 1519, maître des requêtes de l'hôtel du roi en 1532, conseiller de la ville de Paris de 1534 à 1549, ambassadeur à Venise, à Rome, pendant les débuts du concile de Trente, de 1547 à 1549, et en Angleterre, où il fut chargé de négocier le traité de Boulogne, de 1550 à 1551. Sa correspondance officielle est imprimée comme pièce justificative aux Chroniques de Souligné-sous-Vallon. Il fut en outre conseiller d'Etat et membre du conseil privé. Il épousa Marie de Lacroix, fille de Geoffroi de Lacroix, seigneur de Plancy (Aube), notaire et secrétaire du roi et trésorier des guerres.

Il en eut deux fils : André Guillart II et Charles, évêque de Chartres. André Guillart II, seigneur des Epichellières et de l'Isle, était en 1556 premier président au parlement de Bretagne. Il fut comme son père envoyé en ambassade à Rome, le 17 mars 1561, où il resta jusqu'à la fin de 1563. Sa correspondance vient d'être aussi publiée et donne de curieux détails sur les discussions religieuses soulevées à Poissy et à Trente. Il avait épousé en 1551, Marie Robertet, fille de Florimond Robertet, seigneur d'Alluyes.

Charles Guillart, dans le partage des biens de famille, eut le domaine du Mortier, paroisse de Basoge, et celui de la Folie, paroisse d'Epineu-le-Chévreuil (Sarthe), d'où lui vint le titre

[1] Voir précédemment l'histoire de Louis Guillart.

de « sieur du Mortier et Despineu » gravé sur sa tombe. C'est son histoire et l'histoire religieuse de son temps que nous voulons raconter.

Ses armes ressemblent à celles de son oncle. Du temps de Janvier de Flainville elles étaient gravées sur une maison qui fait le coin de la rue des Trois-Maillets. Un de ses sceaux sur lequel on lit : « Carolus episcopus Carnotensis » est décrit dans les Mémoires de notre Société Archéologique, tome v. 298; M. l'abbé Métais, dans son édition du cartulaire de Marmoutier pour le Blésois, en a fait graver un autre qui a pour légende : « Sigill. Caroli Guillardi episcopi Carnotensis. »

Charles Guillart entra fort jeune dans l'Etat ecclésiastique, et selon une coutume vraiment abusive alors en vigueur il fut comblé de bénéfices. André Guillart, l'un de ses parents, prieur commendataire des prieurés de Garnay et de Brezolles, lui laissa ce dernier dont il afferma les revenus à Michel Richard, marchand bourgeois de Chartres [1]. Il est peu après chanoine et prévôt d'Auvers dans l'église de Chartres [2] et doyen de Saint-Aignan d'Orléans [3]. Il avait alors dix-sept ans. Quand il fut évêque, la charge d'un diocèse ne l'empêcha pas d'obtenir encore le doyenné du Mans, en 1555 [4], le prieuré d'Anvers-le-Hamon près Sablé, en 1559 [5], l'abbaye des Vaux-de-Cernay, en 1561, et l'abbaye de l'Epau, près du Mans, le 7 août 1567.

Il était âgé de vingt-quatre ans, quand l'évêque Louis lui résigna son évêché. Il fut agréé à Rome et obtint ses bulles, en mars 1553. Par lettres datées de Pontgouin, le 23 novembre 1553, il conserva Médard Thiersault et Noël Tison, anciens vicaires-généraux de son oncle. Le 12 décembre, Henri II ordonnait l'exécution des bulles et le 18 du même mois le jeune évêque envoyait un délégué prendre possession du diocèse. Mais l'oncle gardait la plus grande part de l'administration en vertu des réserves qu'il avait faites, et le neveu

[1] Archives départementales, série E, 2105.

[2] *Mémoire Archéologique*, II, 135.

[3] *Gallia Christ.*, Orléans.

[4] E, 2123.

[5] Les registres des « Insinuations » du diocèse du Mans que nous avons consultés aux Archives de la Sarthe contiennent le concordat qu'il conclut, le 17 mai 1560, relativement au prieuré d'Anvers et le procès-verbal de prise de possession qu'il fit par procureur, le 7 juillet suivant.

qui n'avait pas de pouvoirs d'ordre épiscopal l'autorisait par lettre du 30 décembre, à bénir les calices et les ornements dans son diocèse.

Pendant ce temps les protestants troublaient le pays. Au mois d'avril 1553, ils brisent une image de Notre-Dame, à Vauroux ; en 1555, ils souillent d'ordures les affiches des indulgences attachées aux portes de la Cathédrale. Dès 1556, l'Église réformée d'Illiers est « plantée et dressée » selon les expressions de Charles de Bèze, par Antoine de Chandieu, l'un des plus ardents disciples de Calvin. Le 6 juin 1556, ils enlèvent les saintes Hosties de l'église Saint-Maurice. Le roi, averti de ces méfaits, manda à l'évêque et au chapitre qu'ils eussent à informer « contre ceux qui sentaient mal de la Religion » et en particulier contre les hérétiques accusés de ces sacrilèges. Il leur ordonnait en outre de prescrire dans tout le diocèse des processions où l'on prierait pour apaiser la colère de Dieu, pour la personne du roi, pour la paix, pour la conservation des biens de la terre et pour l'extirpation de l'hérésie.

Ces premières années de l'épiscopat de Charles Guillart sont peut-être celles où l'on s'occupa le plus activement du sort des pauvres, et nous voyons que le rôle du prélat fut celui d'un généreux bienfaiteur.

Le 11 mars 1556, l'évêque, Meusnier, son vicaire général, les échevins, les représentants du chapitre et des communautés religieuses, la plupart des curés et les gagers des paroisses se réunirent dans la grande salle de l'évêché et décidèrent qu'on ouvrirait des ateliers de charité, qu'il serait défendu aux pauvres valides de mendier et que des souscriptions seraient faites auprès des notables L'évêque avait coutume de donner pour les pauvres huit muids de grain (144 hectolitres), les échevins lui demandèrent, le 12 mai 1557, de ne pas les distribuer à la porte de son palais, mais d'en verser le prix dans la bourse commune afin de supprimer toute mendicité [1].

Enfin Charles Guillart, en vertu d'un indult papal obtenu dès le mois de novembre 1553, reçut des mains de son oncle les ordres mineurs, le sous-diaconat, le diaconat et la prêtrise, le 27 mai 1557, dans la chapelle du château de Pontgouin et la

[1] *Registre des Echevins de Chartres*, ms.

consécration épiscopale le 25 juillet suivant dans l'église du Temple, à Paris. Dès lors il jouit de la plénitude du pouvoir dans le diocèse et son oncle, s'en allant sans doute à Châlon, le chargea des affaires qu'il s'était jusque-là réservées et l'institua en septembre 1557, son vicaire général pour la collation des bénéfices, leurs résignations et leurs déports.

SES VICAIRES GÉNÉRAUX

Comme son oncle, il eut des vicaires généraux revêtus du caractère épiscopal et d'autres qui n'étaient que prêtres.

Jean Lunel fut le premier. Le 26 février 1557, le pape Paul IV lui avait accordé des bulles qui lui conféraient l'évêché de Sébaste et le créaient suffragant de Chartres. Il fut sacré le 17 juin, se présenta à Charles Guillart le 14 septembre et en reçut le même jour la permission de remplir toutes les fonctions épiscopales. Il commença dès le 17 septembre par donner la tonsure dans l'église de Dreux ; le 16 novembre suivant, il bénissait un terrain pour agrandir le cimetière de Broué [1]. Il serait intéressant de compulser les Archives de toutes les paroisses pour trouver les procès-verbaux des dédicaces qu'il fit des églises, au nom de Charles Guillart ; nous ne le pouvons et nous devons nous contenter de croire sur parole notre historien Souchet qui dit qu'il en fit une grande quantité.

Ce Jean Lunel, originaire de la Ferté-Bernard, avait été abbé du monastère de Saint-Sébastien à Rome vers 1530 et avait profité de son séjour dans la capitale du monde chrétien auprès de Raphaël et de Michel-Ange pour perfectionner ses goûts artistiques. De Rome il écrivait souvent à ses compatriotes et les enrôlait dans une confrérie de saint Sébastien, affiliée à celle de la ville éternelle, leur obtenait la concession de nombreuses indulgences et, chose presque incroyable, chaque année, il venait au nom du pape visiter cette confrérie. Il était reçu aux frais de la fabrique de la Ferté, « à l'Imayge de Nostre-Dame. » Les notes de la dépense sont encore conservées dans les archives paroissiales. Aux accents de son éloquence les Fertois se sentirent épris du désir d'introduire dans leur nouvelle église quelque

[1] *Mémoires Arch.*, II, 175.

chose de la riche architecture de l'Italie. C'est ainsi qu'on explique la transformation subite qu'éprouve le style de cet édifice après 1530 [1].

La suppléance de Jean Lunel ne fut sans doute pas de longue durée; car nous voyons que Charles Guillart se fait successivement remplacer par Jean Juvénal des Ursins, évêque de Tréguier et prieur de Saint-Denis de Nogent, qui conféra les ordres dans l'église de Saint-Laurent, le 22 et le 23 août 1559; par Philippe, évêque de Philadelphie, en 1560; et par Jean Ledoux, évêque d'Hébron, qui en 1569 donna la tonsure aux jeunes lévites du diocèse, au rang desquels se trouvait Etienne d'Aligre, plus tard chancelier de France [2].

Quant aux vicaires-généraux qui n'étaient que prêtres, ce fut d'abord Médard Thiersault que le Nécrologe du chapitre signale comme un homme très lettré, Noël Tison, Jean Lemaréchal et Meusnier, Guillaume d'Aubermont et Nicolas Regnard et enfin Louis Charpentier. Tous, nous en avons des preuves, méritèrent l'estime de leurs confrères du chapitre et de leurs concitoyens.

Charles Guillart n'avait pris possession que par procureur, le 18 décembre 1553. En 1558, il résolut de faire son entrée solennelle et les échevins, en ayant été informés, décidèrent de se transporter au prieuré de Saint-Martin-au-Val pour lui souhaiter la bienvenue et l'accompagner jusqu'à sa maison épiscopale. Il fut aussi arrêté que les échevins en leur mois iraient inviter trente ou quarante personnages des plus notables de la ville de se joindre à eux, et qu'on offrirait à l'évêque « deux poinçons de vin, l'un blanc et l'autre clairet, du meilleur qu'on pourrait trouver. » [3]. Le 4 juin l'évêque envoya dire qu'il désirait faire son entrée le 12 qui était le dimanche dans l'octave de la Fête-Dieu. Il priait le chapitre de le dispenser de quelques cérémonies ordinaires et de lui permettre de porter la barbe longue. Il faisait appuyer cette dernière demande par son oncle et par le roi lui-même. Les chanoines accordèrent le port de la barbe, mais ne voulurent rien omettre des céré-

[1] Abbé Charles, *Histoire de la Ferté-Bernard*, 99, 152, 100-117, 191-192, 271.

[2] *Mémoire Arch.*, II, 219.

[3] Registres des Echevins.

monies usitées. Au jour fixé, dès le grand matin, leurs délégués se rendirent à Saint-Martin pour recevoir le serment du prélat, et les religieux le conduisirent jusqu'à la porte Saint-Michel où le clergé qui l'attendait en chapes lui fit escorte jusqu'à la cathédrale. Il réitéra son serment et entra au chant du *Te Deum*. Les échevins, les principaux de la ville et une foule de fidèles étaient dans le cortège

PROGRÈS DE L'HÉRÉSIE.

Deux jours avant cette installation, le 10 juin 1558, un nommé Charles Breton avait été condamné à faire amende honorable dans l'église de Chartres, à assister à la messe dont il avait mal parlé et à entendre un sermon que prononça le chanoine théologal Louis Charpentier. Deux jours après, l'évêque, à la requête du promoteur, lança un monitoire général contre quelques hérétiques.

Mais toutes ces précautions furent peu efficaces. A la faveur de la guerre civile la mauvaise doctrine s'était glissée dans toutes les provinces du royaume. L'Orléanais particulièrement eut à en souffrir, et plusieurs membres de la famille de notre évêque se rangèrent de ce côté. Dans le diocèse de Chartres, l'hérésie se propagea surtout dans le Blésois, le Vendômois, le Dunois et le Drouais. Les curés de Varize, près de Châteaudun, et celui de Mézières, près de Dreux, la semèrent en leurs paroisses.

En 1559, Jean de Hérouard, seigneur de Saulceux et de Baillolet, paroisse de Bailleau-sous-Gallardon, fit venir de Berne plusieurs ministres, entre autres Barthélemy Causse, dit la Chaussée, ancien cordelier de Rieux. Celui-ci fonda l'église protestante et laissa à Chartres le pasteur Renard Hugues qui tint les assemblées de 1561 [1]. Le prêche se faisait aux faubourgs; nous verrons même que plus tard il eut lieu dans l'intérieur de la ville. Toutes sortes de personnes se trouvaient impunément à ces réunions. Plusieurs se laissèrent gagner à la secte, et se déclarèrent partisans des idées nouvelles.

Le pouvoir civil fut fort contrarié des agissements des hérétiques qui mêlaient toujours la politique à la religion. Pendant

[1] *Histoire du protestantisme.* — Chronique de Souligné, 185.

son séjour à Blois, le jeune François II, informé qu'ils faisaient des assemblées nocturnes, affichaient des placards et publiaient des libelles offensants pour l'honneur de Dieu, celui de Sa Majesté, des princes et des seigneurs de sa suite, lança contre eux un édit très rigoureux. Des lettres « quérimoniales » publiées dans tout le diocèse pendant le mois d'octobre 1559 demandaient la dénonciation de ceux qui dénaturaient le sens des saintes Ecritures, des maîtres qui osaient enseigner à leurs écoliers de perverses doctrines, et de ceux qui lisaient, chantaient, conservaient ou portaient à l'église les psaumes traduits en « rhythme » par Marot ou Théodore de Bèze.

Ce procédé ne fit qu'aigrir les mécontents ; le prince de Condé se mit à leur tête et Antoine de Bourbon, roi de Navarre, son frère, gagné par sa femme, Jeanne d'Albret, les favorisa ouvertement. François de Vendôme, vidame de Chartres, seigneur de Meslay-le-Vidame, s'était offert au prince de Condé, son parent ; mais Jacques de la Sague, porteur de ses lettres, ayant été surpris en Beauce, beaucoup de personnes furent compromises et le Vidame fut mis à la Bastille [1].

Le roi défendit aux hauts justiciers de souffrir des assemblées des protestants, et demanda des subsides au clergé pour l'entretien des gens de guerre destinés à les réduire au silence. La contribution du chapitre de Chartres fut de 400 livres.

Dans un conseil des grands du royaume tenu à Fontainebleau, le 20 août 1560, où se distinguèrent de Morvilliers, évêque d'Orléans, André Guillart, père de notre évêque, de Montluc, évêque de Valence et d'autres, on parla de réunir un concile national. Le roi, ayant assigné la ville d'Orléans pour la tenue des Etats, s'y rendit le 31 octobre 1560. Il avait envoyé le chevalier de Carrouge vers le roi de Navarre et le prince de Condé pour les inviter à cette assemblée. Ceux-ci refusèrent d'y venir, ce qui détermina les conseillers du Parlement à commencer leur procès. Condé récusa leur compétence, et en appela au jugement des princes et des pairs, mais le roi lui fit signifier par Robertet d'Alluyes, secrétaire des finances, que son appel n'était pas recevable [2], et voulut conserver l'instruc-

[1] *Mémoires de Castelnau*, collect. Michaud, IX, 432. *Mem. de Condé*, VI, 587.

[2] *Id.* 566.

tion de cette affaire aux membres du Parlement. Plusieurs personnages influents, entre autres André Guillart, la firent si bien traîner en longueur que la mort du roi, le 5 décembre 1560, vint arrêter définitivement les poursuites. Quelques députés des Etats parlèrent alors de donner au roi de Navarre la régence en France pendant la minorité de Charles IX, mais de Morvilliers, André Guillart, de Montluc et plusieurs autres la firent accorder à la reine-mère. En conséquence, les capitaines des gardes, les secrétaires d'État, Robertet et autres, reçurent des ordres pour n'expédier les affaires que sur ses commandements. Le sieur d'Alluyes s'en alla peu après ordonner au Parlement de surseoir à l'exécution d'un arrêt relatif au prince de Condé, et celui-ci sortit de prison. Le vidame de Chartres fut aussi remis en liberté. Enfin, le 8 mars 1562, le conseil du roi, après avoir entendu comme témoins à décharge Michel de L'Hôpital, le cardinal de Tournon, Saint-André, André Guillart, qui étaient du conseil du feu roi, conclut à l'innocence du prince de Condé.

COLLOQUE DE POISSY.

De son côté le pape Pie IV, pour rompre le dessein d'un concile national en France, fit continuer le concile de Trente. Le nouveau roi, Charles IX, envoya à Rome, le 7 mars 1561, le sieur de Rambouillet, et André II, sieur de l'Isle, frère de l'évêque de Chartres. M. de l'Isle partit de Fontainebleau le 13 avril et arriva à Rome le 6 juin. Ce dernier choix, inspiré par Catherine de Médicis, n'était pas heureux ; et pendant qu'à Rome l'ambassadeur prétendait défendre les intérêts des catholiques, sa femme, au Mans, assistait à la Cène et se rangeait du parti des révoltés.

Mais ce qui fut moins habile encore fut la tenue du « colloque de Poissy », malgré les avis du pape transmis par André II Guillart. Cette assemblée fut annoncée par lettres royales du 25 juillet 1561 contresignées Robertet. Le roi s'en servit d'abord pour remonter ses finances. Dès le 4 septembre, il chargea M. du Mortier (André I[er] Guillart) de demander des subsides. Calvin en voulait faire un anti-concile de Trente. Là se rencontrèrent, avec les grands de la cour, une quarantaine de hauts personnages, archevêques, évêques, abbés et docteurs d'un côté et les principaux ministres de l'autre. Claude de

Sainctes, alors religieux à Saint-Cheron, et Simon Vigor s'y distinguèrent contre Théodore de Bèze. On discuta longtemps. La reine, qui prétendait fusionner les deux symboles, fit à plusieurs reprises dire au pape, par le sieur de l'Isle, que les évêques demandaient le rétablissement de l'usage depuis longtemps abandonné de la communion sous les deux espèces. Le pape fut surpris de ces paroles. Il prit des informations par son légat et sut bientôt que les évêques, au contraire, avaient protesté qu'ils ne toucheraient aucunement à la doctrine et aux matières de la foi, et avaient conclu de ne point parler de la communion sous les deux espèces. Le pape ne manqua pas de faire sentir à André Guillart qu'il était bien informé [1].

LE CONCILE DE TRENTE ET LES REPRÉSENTANTS DU CLERGÉ CHARTRAIN.

Le souverain pontife fit un nouvel appel pour le concile de Trente. Le roi envoya douze docteurs de la faculté de Paris, et le cardinal de Lorraine s'y transporta avec un bon nombre d'évêques et d'abbés.

Bien que l'évêque de Chartres ne soit pas nommé dans la liste des Pères du concile, imprimée à la suite des actes, nous pouvons cependant présumer d'une lettre de M. de Lanssac, ambassadeur près du concile, à M. André II Guillart, ambassadeur à Rome, qu'il en faisait partie.

Il lui manda le 19 novembre 1562 :

« Le nombre de nos dits prélats croist tous les jours, et sont
» arrivés cejourd'hui messieurs de Xainctes et de Cornouailles, et
» espère que M. de Chartres votre frère sera icy demain, car
» j'ay sceu qu'il estait passé par Milan, toutefois il n'est encore
» venu aucuns de ses gens, et toutefois je ne laisse de faire
» pourveoir à son logis. » [2].

De plus le diocèse fut honorablement représenté par des hommes qui pouvaient bien connaître ses besoins et sa foi. Voici quelques noms :

Antoine Le Cirier, évêque d'Avranches, avait été doyen de Notre-Dame de Paris et curé, sans doute non résidant, de Saint-

[1] Chroniques, 489.
[2] Id., 552.

Hilaire d'Illiers, nommé par le roi en 1550 ; Claude d'Angennes, évêque du Mans et cardinal, était né à Chartres ; Jean de Morvilliers, était né à Blois ; Eustache du Bellay, évêque de Paris et cardinal, était de la famille des du Bellay de Glatigny, près Montmirail-au-Perche, et abbé de l'Aumône-en-Dunois. Il fut un de ceux qui brillèrent le plus au concile par son éloquence et la précision de ses arguments. Et parmi les délégués du roi l'Eglise de Chartres peut encore revendiquer avec honneur Simon Vigor et Claude de Sainctes.

Simon Vigor, originaire de Normandie, docteur en théologie, chanoine de Paris, était curé de Montreuil, près Dreux, lorsqu'il fut appelé au colloque de Poissy ; Charles IX l'envoya au concile de Trente en 1560 et au mois de juillet 1566 le duc de Montpensier lui fit soutenir une conférence en l'hôtel de Nevers à Paris, contre Jean de l'Espine, Charles Barbaste et Hugues Suireau. Il devint depuis archevêque de Narbonne.

Claude de Sainctes, fils de Pierre de Sainctes et de Gentiane du Bougier, l'un et l'autre de l'ancienne noblesse du Perche, encore représentée à Authon en 1605 par Pierre de Sainctes, naquit probablement à Chartres, où son père était notaire apostolique vers 1525. A l'âge de douze ans il commença ses études à l'abbaye de Saint-Cheron, où plus tard il prit l'habit de chanoine régulier. Il était d'un esprit fort pesant ; mais on dit que Notre-Dame lui apparut pendant son sommeil un soir qu'il avait prié avec plus de ferveur et lui toucha la tête. Dès lors tout changea en lui et son intelligence se développa avec une rapidité extraordinaire [1]. Peu après il fut envoyé à Paris pour compléter ses études, sous la conduite de M. Pelletier, natif de Challet et curé de Jouy, qui tenait des pensionnaires au collège de Boncourt. Jean Prévost, chanoine de Chartres, lui résigna, avec dispense de Rome, la cure de Béville-le-Comte le 8 mars 1548. Il n'était alors que tonsuré. Il reçut les ordres majeurs l'année suivante dans l'église d'Umpeau, des mains de Claude Audry, évêque de Sébaste. Les honneurs de l'église vinrent bientôt récompenser son mérite. A Paris un collège qui prit le nom de Boissi avait été fondé en 1354 par Godefroi de Boissi-le-Sec, près de La Ferté-Vidame, à condition que le Principal serait toujours de la famille du fondateur, et Claude

[1] Souchet, IV, 274.

de Sainctes ayant fait preuve qu'il en était par sa mère fut pourvu de cette charge et de ce bénéfice. Il obtint ensuite un prieuré en Bretagne et celui de la Loupe. Ces biens lui permettaient de continuer ses études. Il y réussit avec tant de distinction que la Faculté lui confiait toujours le soin des affaires importantes. Il était avec Simon Vigor à Poissy, au concile de Trente, à la conférence de l'Hôtel de Nevers et aux Etats de Blois où il fit la prédication. Dans un voyage à Rome, il présenta ses ouvrages au pape saint Pie V. Le pontife les trouva si utiles à l'Église qu'il les approuva, et en prit occasion de demander au roi de France de réserver un évêché à leur auteur. Claude de Sainctes fut peu après nommé évêque d'Evreux et mourut en octobre 1591. Chastelain l'a inscrit au rang des « Vénérables » dans son dictionnaire universel des saints, et son histoire vient d'être publiée à Evreux en 1892.

Charles de la Chaussée, nous ne savons à quel titre, fut aussi présent au concile de Trente, comme le témoigne une inscription latine placée dans l'église de Theuvy-Achères. Issu de la famille seigneuriale de Theuvy, chanoine de Chartres pendant trente-deux ans et curé de Theuvy, il brilla par sa science des lois canoniques et son énergie à défendre le droit de ses confrères. A son retour du concile de Trente il mit la dernière main à la restauration de son église paroissiale si bien commencée par son digne père, fit quelques fondations pieuses et mourut à Chartres le 22 septembre 1607, âgé de 71 ans et emportant l'estime et l'affection de tous [1].

[1] Voici son épitaphe telle que nous l'avons copiée dans l'église de Theuvy :

D. O. M.

Et fidelium posteritati

Hoc proximo lapide tegitur corpus Caroli de la Chaussée, presbyteri, equestri Theuvy-Acùm familia orti; dùm viveret Ecclesiæ Carnot. canonici, hujusque parochi. In illâ (in quâ per XXXII annos juris ecclesiastici inter socios defensor claruit) festum cathædræ Sti Petri, XXII die februarii, quæ ipsi natalitia, duplici officio in posterum celebrandum, cum anniversario eodem die, et aliud item anniversarium futuro obitû die, vivens, reditu XL librarum annuo ad hæc donato stipulatus est. In hac vero (cujus restaurationi à patre cœptæ, à Tridentino concilio reversus, ultimam manum addidit) quatuor missas de Cruce per annum, nempe unâquâque die Veneris immediate festa Palmarum, Pentecostes, omnium S.S. et Nativit. Domini præcedente celebrari, item officium defunctorum dictâ obitû sui die annuâ cum eleemosynâ sex solidorum tribus parochiæ pauperibus erogandâ, posteris prioribus, prædiis testamento hac conditione legatis indixit. Tandem sociis dilectus, civibus gratus, suis singulari beneficentiâ devinctis charissimus. Denique

LES PROTESTANTS PRENNENT LES ARMES

Cependant les protestants cabalaient toujours. Vaincus par la science et par la dialectique des docteurs catholiques à Poissy et surtout à Trente, ils s'appliquaient à pourvoir toutes les places de ministres entreprenants et habiles. Le 31 janvier 1562, Calvin écrivait lui-même aux fidèles de Blois pour leur annoncer qu'il leur envoyait « au nom de la compagnie de Genève, Jacques Du Plessis, ministre reconnu de bon esprit et exercé en l'Ecriture sainte, ayant aussi bonne façon et destérité de la traiter et appliquer à l'instruction du peuple. » « Nous vous prions, ajoute-t-il, de le recevoir humainement et de vous rendre dociles à la doctrine qu'il vous portera, et vous recommandons pour l'avenir de présenter des élèves ministres pour qu'ils soient conduits de longue main, car de notre part, nous n'en pouvons plus [1] ».

Bientôt ils ne craignent pas de reprendre les armes pour imposer leurs doctrines nouvelles. Le prince de Condé les conduit à Orléans où ils se livrent aux orgies les plus sacrilèges. Ils incendient la cathédrale, brûlent le cœur de François II, détruisent l'église de Saint-Aignan et foulent aux pieds les saintes espèces. Ils prennent Meulan, alors de ce diocèse, y abolissent le culte, détruisent le cloître de l'abbaye et abandonnent le reste de la maison à des ouvriers tonneliers qui y fabriquèrent des cercles, des lattes et des douves. Un procès-verbal dressé peu après porte que, le 19 mars 1562, trois mille reîtres allant rejoindre le prince de Condé fondirent sur le monastère de Thiron. Après avoir massacré trois des religieux, ils convertirent l'église en écurie, brisèrent le crucifix, les images et les vitres, volèrent les encensoirs, les burettes, les chandeliers, les ostensoirs, les ciboires et les calices, une grande croix en vermeil massif, détruisirent plusieurs orne-

apud omnes bonum nomen sortitus, senex cordatus et f(eliciter) obiit Carnoti anno ætatis suæ LXXI.

Salutis vers CIↃ IↃC, *VII-XXII*e *die sept.*

Mathurinus de la Chaussée Castro-novo Thimeracum præfectus testamento (armes effacées) *et codicillis patrui exequendis scriptus iis undique adimpletis et rationibus plane habitis posuit.*

ουδεις παντελως ευτυχης (Nul n'est tout à fait heureux).

[1] *Bulletin du protestantisme*, t. XVIII.

ments de grande valeur, profanèrent les reliques de saint Agapet et de saint Vincent, emportèrent ou gaspillèrent tout le mobilier et les provisions, tuèrent les bœufs et emmenèrent les chevaux. Le pillage dura trois jours. Hippolyte d'Est, cardinal de Ferrare, qui avait depuis peu réformé cette abbaye sur les ordres de Charles Guillart, commença au plus tôt une restauration importante, que Charles Ronsard, doyen du Mans, frère du célèbre poète, se fit un devoir de continuer. A Nogent-le-Rotrou, le 7 mai 1562, on fut obligé de cacher sous terre les images des saints. A Patay, l'église fut ravagée et convertie aux plus vils usages [1]. L'abbaye des Vaux-de-Cernay, dont Charles Guillart était abbé depuis un an, fut aussi livrée au pillage. Le 4 juillet, Blois et Mer furent repris, Angers le 25, Tours et Rouen peu après, et les Huguenots étaient partout traités comme ils avaient eux-mêmes traité les catholiques. Le prince de Condé s'en plaignit au roi de Navarre, alors en résidence à Blois. A Mer, le ministre Maupas fut pendu à l'endroit où deux jours avant l'avait été Jean Malet, cordelier de Châteaudun. A la Guiche, près Blois, le monastère fut ruiné et le confesseur Jean Voisin fut tué. Il a depuis été regardé comme martyr par les religieuses qui en firent mémoire dans leur office du 5 février.

Les armées catholiques et les troupes protestantes occupaient tour à tour le pays chartrain. Dandelot avec ses reîtres ravagea la Beauce et le Gâtinais. Il en voulait surtout aux prêtres, il les haïssait tellement que son plus grand plaisir en arrivant dans une ville était de les faire égorger sur les autels, il leur coupait les oreilles et s'en faisait un collier qu'il se vantait d'estimer plus que le collier de l'ordre du roi.

Remi Belleau, versificateur contemporain, né à Nogent-le-Rotrou en 1527, décrit longuement les méfaits de ces pillards dans un poëme en style macaronique. Si son latin est ridicule, il n'en renferme pas moins des renseignements historiques très précieux.

Ils insultent le pape, dit-il, les cardinaux, les évêques, les prêtres, sèment partout leurs libelles, amorcent le peuple par leurs paroles sucrées.

[1] Darras, XXXV, 64.

Succratis populumque rudem amorçando parollis...
Arrestant homines, massacrant, inque rivieras
Nudos dejiciunt mortos, pascuntque grenouillas....
Relliquias rapiunt, mitras, crossasque doratas,
Veluceas cappas et totum mobile Christi
De magnis festis, de vivis deque trepassis
Taillant auriculas, collo faciuntque catenas
Et sine rasouero raclantque lavantque coronas (tonsures)
Nunquam visa fuit canailla brigandior illâ..

Le 2 septembre 1562, on apprit à la cour que les munitions de poudre avaient été prises et brûlées près de Châteaudun par les ennemis du roi. Les protestants d'Orléans faisaient des incursions par tout le pays de Beauce jusqu'à deux lieues près de Chartres, et firent grands dégâts, dévastations et pilleries sur les pauvres gens.

MESURES PRISES POUR LA DÉFENSE

Pour protéger la société, l'Eglise et l'Etat contre ces révoltés il fallait prendre des mesures énergiques, il fallait des hommes et de l'argent.

Le Parlement enjoignit aux communes de se mettre en défense. A Chartres, il y avait lieu de craindre que les nouveaux religionnaires ne livrassent la ville à leurs turbulents adhérents. Les échevins[1] montrèrent aussitôt leurs bonnes intentions, mais souvent leur zèle les emporta trop loin. Le 6 janvier 1561 ils veulent rabattre ceux qui chantent les chansons de Marot et se plaignent de n'avoir pas l'autorité nécessaire pour s'informer si aucuns ayent failli de se présenter à la réception du corps de Notre-Seigneur aux fêtes de Pâques et aux autres fêtes solennelles, parce qu'ils n'ont aucune puissance sur les curés ou vicaires, et ils ajoutent que s'il plaisait à Sa Majesté de leur donner cette puissance, ils en feraient amplement leur devoir. Nous ne voyons pas que le roi leur ait accordé ce qu'ils demandaient: cependant, aux environs des fêtes de Pâques, ils font surveiller ceux qui n'avaient pas fait leur devoir de bons chrétiens, et en écrivent au gouverneur de la ville le 25 avril;

[1] Registre des échevins, passim.

le 29 ils pressent l'official de continuer ses informations contre « les malsentants de la foi » qui avaient fait des conventicules sur la paroisse de Saint-Martin-le-Viandier. Le 8 juillet ils se flattent d'avoir plus de souci de la religion que l'autorité ecclésiastique et décident d'interpeller messieurs les grands vicaires, official et promoteur de faire et parfaire le procès de ceux qui n'ont pas fait leurs pâques et qui sont soupçonnés d'hérésie. Le 18 octobre on apprend que les dissidents au nombre de trois ou quatre mille ont l'intention de venir ouvrir le prêche dans la ville et de s'emparer d'une église. Les portes sont aussitôt fermées, l'artillerie est préparée et l'on fait le guet. Le 7 décembre, les protestants se réunirent dans une maison de la ville, chez Jean de Hérouard, sieur de Saulceux, ancien secrétaire d'ambassade à Rome et frère du lieutenant-général du bailliage. Un italien, qu'il avait sans doute ramené avec lui, y fit le prêche. Dans la ville une émeute s'ensuivit. Le peuple jeta des pierres aux Réformés et ceux-ci se retirèrent vers l'évêque pour lui expliquer le motif de leur assemblée si nombreuse. De leur côté les chanoines et le présidial envoyèrent aussitôt remontrer au prélat que les religionnaires « troublaient le repos public » et faisaient prêcher malgré les édits. Charles Guillart, se conformant à l'édit de juillet 1561, décida qu'on surseoirait aux assemblées jusqu'à la réponse que chacune des parties solliciterait du roi. Les échevins prévinrent Sa Majesté et firent défendre à Jean de Hérouard de recevoir ses coreligionnaires. Mais, cinq semaines après, parut l'édit de janvier 1562 qui permettait l'exercice public du culte aux protestants « en dehors des villes ». Ils se réunirent chez Jean Hue aux faubourgs. Les chartrains s'y opposèrent et emprisonnèrent le pasteur durant quatre mois.

Le 7 février 1562, une troupe de quatre à cinq cents gentilshommes veulent entrer en ville et y établir un prêche ; les échevins décident aussitôt la surveillance des portes. Le 7 avril messieurs du chapitre offrent, pour la conservation de la ville et le maintien de la religion, leurs conseils, leurs personnes et leurs biens, étant toujours les humbles et très obéissants serviteurs du roi. Cette offre fut acceptée. Le 22 avril, les habitants de Chartres ayant été taxés à 5,000 livres pour la garde et les réparations de la ville, le clergé s'engagea pour moitié. L'évêque fut imposé pour 600 livres, mais le roi l'en dégreva par

lettres patentes données à Meaux, le 28 mai, « attendu qu'il a d'autres charges à supporter. » Enfin, le 26 juin, sur l'ordre du connétable, donné aux huguenots de sortir de la ville, M. d'Eguilly fit expulser sans scandale et sans bruit soixante-un habitants portés sur un rôle comme suspects. Les hommes chargés de la garde de la ville furent logés dans leurs maisons restées vides.

Le roi d'Espagne offrit des hommes et Florimond Robertet, baron d'Alluyes, alla au nom de la France en demander au duc de Savoie.

Il fallait de l'argent surtout. Le roi en sollicita du clergé, et le clergé, qui ne refuse jamais de contribuer aux charges de l'Etat, accorda neuf millions six cent mille livres payables en six années, à raison de un million six cent mille livres par an.

MESURES PRISES POUR LA DÉFENSE (*suite*)

VENTE DES PROPRIÉTÉS ET JOYAUX DES ÉGLISES

L'abbaye des Vaux-de-Cernay fut taxée à 6,060 livres de subvention. Pour les payer et aussi pour relever les bâtiments en ruine, Charles Guillart fut obligé d'aliéner quelques biens. Il commença par céder, pour 50 livres, à Pierre Grenet, seigneur de Loché, demeurant à Jouy, le droit de cens sur plusieurs héritages assis au village du Saussay. En 1564, il vendit la ferme d'Ythe, paroisse du Tremblay (Seine-et-Oise) et celle d'Orphin, près Dourdan, celle du Brouillard à Verneuil-en-Pincerais, la seigneurie de Pommeret, près Limours, une maison et d'autres biens à Vernon en 1569. On a reproché à notre évêque ces aliénations. Mais pouvait-il faire autrement ? Les chanoines de Notre-Dame et les gagers des paroisses furent eux-mêmes obligés de vendre ce qu'ils possédaient de plus précieux. Que d'objets d'art sont alors à jamais disparus. On peut regretter ces ventes forcées, mais personne n'en doit faire retomber la responsabilité sur l'évêque ou sur le clergé. Il s'agissait du reste de défendre la religion. Le roi, par ses lettres du 26 novembre 1562, ordonne que les reliques, calices, joyaux et pièces d'argenterie des églises soient envoyées à Paris. Nicole Renard, sous-doyen, et vicaire général de l'évêque, enjoint aux députés ecclésiastiques d'apporter les reliquaires de leurs égli-

ses dans la salle épiscopale. Les archives départementales [1] conservent le procès-verbal de ces objets. Les églises et les abbayes donnent presque toutes chacune un calice, des croix, des reliquaires, des encensoirs, des bassins, des statues en argent ou en vermeil.

A la fin de décembre, toutes les reliques de l'église Cathédrale furent portées par l'ordre des commissaires du roi dans l'hôtellerie de la Fleur-de-Lys, attenante à la montée de la Porte-Guillaume, où ils étaient logés. On évalua les argenteries et les pierreries. Le 5 janvier 1563, le chapitre composa avec Jean de Baillon, trésorier de l'épargne du roi, pour en racheter une partie, moyennant 4,518 livres. Le reste fut conduit à Paris et vendu.

La sainte châsse elle-même aurait été portée à Paris sans les véhémentes observations des chanoines et du peuple. On se contenta de la dépouiller de ses ornements en or, en argent, en rubis, en émeraudes et en perles, d'une valeur de plus de 10.000 livres. Une ceinture en or, estimée 500 écus, fut expédiée, mais renvoyée; la châsse de saint Théodore qui pesait 19 marcs d'argent doré et celle de sainte Anne qui en pesait 17 furent vendues, aussi bien que celle de saint Tugdual qu'on avait commencé à couvrir d'argent et pour laquelle on avait déjà employé 56 marcs; une magnifique contretable en vermeil fut livrée à Pierre Hotmann, orfèvre à Paris, pour 11,136 livres, et l'on fit aussi argent d'un gros chaton d'or où il y avait un gros rubis balais valant 80 écus, et d'un crucifix d'argent pesant 80 marcs. Les livres conservés au trésor ne purent eux-même trouver grâce et furent en grande partie vendus. Parmi eux se trouvaient un évangéliaire donné par Gosselin de Lèves, vers 1150, et plusieurs autres livres, couverts d'or, d'argent et de pierreries [2].

BATAILLE DE DREUX

Ces aliénations sont fort regrettables, mais il fallait de l'argent pour avoir des hommes. Les protestants en obtenaient à l'étranger. Sur la demande du vidame de Chartres, gouverneur

[1] Série G, nos 427-428.

[2] Catalogue des reliques et joyaux, par M. Merlet, passim.

du Hâvre, la reine d'Angleterre faisait embarquer des secours pour le prince de Condé et celui-ci se rendait en Normandie pour les recevoir. En passant il ravagea Gallardon le 6 décembre 1562, où il y eut plusieurs prêtres et catholiques tués[1], et il envoya sommer Chartres de se rendre, mais le seigneur d'Eguilly lui ayant répondu qu'il le lui ferait bien ressentir s'il s'attaquait à lui, il continua sa route par Ormoy. Le connétable de Montmorency avec ses Suisses tenta aussitôt de lui fermer le passage. Il conduisit son armée jusqu'à Mézières, près Dreux et alla se porter entre le Boullay-Mivoye et Marville, et le lendemain 19 décembre 1562, après plusieurs escarmouches, la bataille s'engagea avec acharnement. Les Suisses soutinrent quatre charges et perdirent dix-sept capitaines; le connétable fut blessé, son fils et le maréchal de Saint-André furent tués, ainsi que beaucoup d'autres. Et chose fort extraordinaire, les deux chefs furent pris, l'un, le connétable, au commencement de la bataille, et l'autre, Condé, à la fin, en sorte que qui semblait victorieux se trouva vaincu. Les survivants de ce désastre s'en allèrent les uns par Orléans, les autres par Mortagne. A Dangeau ils élurent pour chef l'amiral de Coligny, en l'absence du prince de Condé, retenu prisonnier. Ils prirent le Puiset, Selles-en-Berry, Saint-Aignan et Montrichard[2]. Ceux qui passèrent par Nogent-le-Rotrou causèrent tant de frayeur qu'aucun prêtre n'osait dire la messe. On la célébra seulement deux ou trois fois, en secret, dans les maisons.

Après la défaite de Dreux, les catholiques manifestèrent leur joie et leur reconnaissance dans un livre qu'ils intitulèrent : *Te Deum* des catholiques chrétiens pour la déroute des rebelles à Mézières, près Dreux. Les protestants se calmèrent un peu, sans cependant cesser tout pillage. La ville de Chartres se tenait toujours sur ses gardes. Tous les habitants valides, évèque, prêtres, religieux, chanoines, étrangers furent contraints d'aller ou d'envoyer « besoigner » une journée par semaine aux fortifications.

Le 15 février 1563, sur ce qu'on avait entendu dire que les reîtres étaient en campagne, les échevins ordonnèrent « aux

[1] Castelnau, collect. Michaud, IX, 474.

[2] Id., 479.

six capitaines des six cents hommes de mettre promptement des gardes aux portes de la ville » et firent continuer le travail des fortifications. Le 10 mars on décida de recevoir en ville la compagnie de Pierre Levasseur. Enfin la paix d'Amboise est publiée. Monsieur d'Eguilly, le 17 avril, demande s'il s'en trouvait qui eussent à se plaindre de lui ou de sa compagnie, promettant d'y donner bon ordre, et tous, lui ayant décerné le titre de « bon gouverneur », répondent « qu'ils sont très heureux d'avoir été sous lui pour la conservation de leur ville, le supplient d'excuser ceux qui ont fait des fautes et se recommandent à sa bonne grâce. » Sur quoi Monsieur d'Eguilly leur laisse les clefs de la ville, une grande quantité de poudre, de plomb, de boulets et plusieurs pièces d'artillerie, et se retire en sa maison.

Dès lors tous les habitants durent eux-mêmes faire le guet. Les échevins ordonnèrent que « chacun des habitants, en ce » compris Mgr l'évêque de Chartres, les abbés et prieurs de la » ville et faubourgs,» y serait tenu. On voulut même contraindre les chanoines et les autres bénéficiers d'aller ou d'envoyer au guet trois ou quatre fois par semaine, quoique les autres habitants n'y allassent qu'une fois. Ils s'en plaignent le 4 mai 1573.

Ces précautions n'étaient pas inutiles. La célèbre abbaye de l'Aumône près de Marchenoir était saccagée; Josaphat subissait une ruine à peu près complète. Et quand les religieux revinrent, ils s'enfermèrent eux et leurs meubles au milieu des décombres et plantèrent un jardin sur le vaste emplacement de l'ancien réfectoire, dépourvu de toit et de voûte. Un procès-verbal nous fait savoir que Robert de la Boussardière, religieux de Saint-Cheron et curé de Germignonville, s'étant informé s'il pourrait célébrer dans sa paroisse les fêtes de Pâques de 1562, ne put y aller parce que les gentilshommes huguenots du pays menaçaient de le mettre en pièces. Il s'y rendit cependant dix-huit mois après, à la Toussaint 1563, et regardait faire une fosse dans le cimetière de Saint-Léonard quand M. Marcy, soi-disant seigneur de Germignonville, vint l'insulter et le souffleter. La situation n'était pas tenable, et le 23 mars 1565 le curé fit attester devant Jean Guignard, notaire royal à Chartres, que l'église paroissiale de Germignonville et celle de Saint-Léonard son annexe étaient en ruines, sans autel et sans verrières; qu'il n'y avait aucun lieu de sûr accès pour les

prêtres, et qu'on faisait ordinairement le prêche dans la maison du prieur [1].

Celui que les Chartrains avaient surnommé le « bon gouverneur » revint alors. Il mit de nouveau toute son activité à la garde de la ville, et un jour, le 11 juillet 1565, il se plaignit de ce que les échevins confiaient les clefs de la cité à des gens « mécaniques, » qui pour peu de choses pourraient donner entrée à qui bon leur semblerait, et fit décider que les échevins feraient meilleure garde et veilleraient eux-mêmes à la fermeture des portes.

LA DUCHESSE DE CHARTRES MONTRE SON FANATISME

La famille royale elle-même était profondément divisée par les idées nouvelles: Chartres eut à en souffrir plus, peut-être, que toute autre ville.

Renée de France, fille de Louis XII et d'Anne de Bretagne, avait épousé, le 28 juin 1528, Hercules, duc de Ferrare, marquis d'Est, capitaine de la sainte Eglise romaine. Le roi François Ier lui donna à cette occasion le comté de Chartres qu'il érigea en duché, à la valeur de 12,500 écus d'or de revenu annuel [2], et y ajouta la châtellenie de Montargis et le comté de Gisors. Par ce mariage elle devint belle-sœur du cardinal Hippolyte de Ferrare, archevêque de Milan, de Lyon et d'Auch, évêque d'Autun et abbé de Tiron (1560-1563). Elle fut mère en 1538 de Louis, cardinal d'Est, archevêque d'Auch après son oncle. Par sa fille Anne d'Est, épouse en premières noces de François de Lorraine, duc de Guise, elle fut grand'mère de Henri le Balafré, l'un des plus ardents défenseurs de la religion en France, de Charles, duc de Mayenne, et de Louis de Guise, cardinal de Reims.

Tous ces titres de gloire auprès de l'Église catholique ne l'empêchèrent pas de mêler ensemble et de suivre, selon ses caprices, les pratiques pourtant bien différentes des deux religions antagonistes. En 1535, elle favorisait les hérétiques et admettait Calvin auprès d'elle. En 1540, elle demandait à

[1] *Mémoires Archéol.*, I, 190.

[2] *Arch. dép.*, G. 533.

Chartres des prières et des chemises bénites en l'honneur de Notre-Dame [1].

Le 29 novembre 1560, dans un voyage qu'elle fit en France, elle reçut les compliments de Louis Charpentier, théologal de Chartres, délégué du clergé [2], et quand elle vint à Chartres, six ans plus tard, ce fut pour insulter à la religion de ses pères et de ses enfants.

Les échevins pour lui préparer une entrée solennelle donnèrent des bâtons neufs aux sergents chargés de ranger le peuple et firent faire douze armoiries et un ciel de velours noir brodé de quatre écussons. Ils avertirent les ménétriers de se tenir prêts avec trompettes et hautbois [3], et obligèrent les habitants à garnir leurs maisons de « tentures les plus honnêtes » depuis la Porte-Morard par où la duchesse devait entrer jusqu'au palais épiscopal, où elle devait recevoir l'hospitalité. Mais la duchesse fit contremander tous ces préparatifs et n'exigea que le nettoyage des rues [4].

Elle arriva le 30 mars 1566. Pendant tout le temps de son séjour les ministres calvinistes de sa suite tinrent des prêches publics à l'évêché. Elle protégea Armand Tardieu, envoyé à Chartres par le synode de Genève, et sur son ordre, dans le palais même de l'évêque, un apostat, qu'on dit se nommer Martin Maillard et qui avait été curé de Mézières-en-Drouais, préconisa l'évangile des réformés.

Les chanoines de Notre-Dame allèrent vers la duchesse lui porter plainte de ces prêches, et le lendemain les échevins, toujours obséquieux, envoyèrent lui dire qu'ils n'étaient pour rien dans la démarche du chapitre. Mais quand le danger fut passé, le 23 avril 1566, ils ordonnèrent qu'un des leurs irait vers le roi et la reine « faire des remontrances sur les prêches et demander si l'on devait les permettre au cas que Madame revînt en ville. »

Pendant ce temps les écrivains dédiaient leurs ouvrages à l'évêque de Chartres. Jacques Prévosteau, c'est lui qui nous l'avoue, n'avait pas osé d'abord importuner par la lecture de

[1] Souchet, III, 572. *Mémoires Archéol.*, IX, 118.

[2] Souchet, IV, 27.

[3] *Arch. départ.*, E. 2131.

[4] Reg. des Echevins.

ses premiers travaux un évêque qui a toujours eu le maniement des grandes charges et affaires du royaume. Mais il s'enhardit, informé de l'honnête courtoisie avec laquelle sont reçus tous ceux qui désirent avoir part en son service, et lui offre son petit « esbat d'esprit » qu'il intitule : « Description des appareils, arcs triomphaux, figures et portraicts dressez en l'honneur du roy au jour de son entrée en la ville de Paris le sixième jour de mai 1571 [1]. » Les docteurs catholiques multipliaient les volumes pour venger la vérité religieuse. Nous avons déjà parlé de Simon Vigor, de Claude de Sainctes et de plusieurs autres, nous ajoutons : Etienne Prevost, official connu par un « *Traité de la fondacion de l'Église de Chartres, 1558;* René Desfreux, moine de Coulombs et de Bonneval, auteur de plusieurs ouvrages de polémique religieuse; Jacques Fourré, de Mainvilliers, évêque de Châlon-sur-Saône et prédicateur de mérite; Michel Fourré, ambassadeur, à Naples. Dom Lambert, religieux cluniste de Saint-Denis de Nogent-le-Rotrou, prêchait ses : *discours évangéliques... remontrans l'erreur des calvinistes*; Dom Degrin Gervais, de Thiron, offrait en lecture : *Les armes du vrai chrétien*; Jean de Marcouville du Perche donnait : *Chrétien avertissement aux refroidis et écartés de la vraie et ancienne Église catholique;* Michel Piguerre écrivait l'*histoire de France touchant les troubles arrivés pour la Religion* : de Sainctes publiait des *discours sur le saccagement des églises catholiques par les hérétiques;* Jean, Georges, Jacques et Geoffroy de Billi, tous quatre de la maison de Prunay-le-Gillon et de Courville, composaient des livres de piété et de défense religieuse en latin et en français [2].

L'évêque ne devait pas se laisser devancer dans la lutte contre l'erreur. Au synode de 1564, il promulguait un formulaire de discipline tiré des sentences des hommes illustres et ajoutait une petite exhortation aux curés « *exhortatiunculam ad curiones*; » l'année suivante il éditait en latin et en français un livre de doctrine religieuse qu'il faut consulter pour connaître les sentiments de l'évêque : « *Formula popularis elementorum fidei nostræ tradita in usum catechismi clero et*

[1] *Biblioth. nat.*, cote ye, 30,745 et 30,746.

[2] Trois de ces frères furent abbés de Saint-Michel-en-l'Herm, diocèse de Luçon, et Georges devint évêque de Laon.

populo carnotensi. » — Paris, Jacques Dupuis, in-8°, 1565. — *Traicté brief des principes de la foy* pour servir de catéchisme au diocèse de Chartres. » Paris, id.

Ce petit volume, que les curés devaient commenter au peuple les jours de dimanches et de fêtes contient soixante feuillets. La doctrine est dialoguée entre le pasteur et l'enfant. En marge, comme preuves et développements, on cite l'Ecriture Sainte et quelquefois saint Augustin. L'oraison dominicale, le symbole, le décalogue sont expliqués longuement, mais les sacrements : « *Sacra evangelii signa quæ nos appellamus sacramenta,* » ne sont qu'indiqués rapidement. Moréri, dans son Dictionnaire mais seulement dans l'édition de 1732, au mot bisacramentaux, et Janvier de Flainville en ont conclu que Guillart ne voulait admettre que deux sacrements comme le font quelques protestants. C'est une erreur. Au folio 60, l'évêque nous apprend que son manuscrit a été confié au typographe trop peu de temps avant l'ouverture du synode pour que tout ce qu'il avait écrit sur les sacrements pût être imprimé et qu'il donnera le reste au synode suivant [1].

INSTRUCTION DE LA JEUNESSE

Si loin qu'on regarde dans les siècles antérieurs on trouve partout et toujours des écoles pour la jeunesse. Mais le siècle que nous étudions vit s'enflammer plus vif que jamais le zèle de l'instruction. Les administrateurs des principales villes cherchèrent dans la diffusion des études un frein aux erreurs et aux passions. L'Église les seconda de toute son influence et de ses richesses.

[1] Ce livre, publié également à Chartres, le 24 octobre 1569, est accompagné de quelques épigrammes latines adressées : « *Ad reverendum verè pium in Christo patrem D. Car. Guillart* » par Jean Granger « *illius anagnostes atque alumnus* » qui était secrétaire de l'évêque et qui avait eu une grande part dans la rédaction. Brillon, annotant la « Bibliothèque chartraine, » écrit que le « Traicté brief » est au monastère de Saint-Jean-en-Vallée ; Janvier de Flainville en a vu un exemplaire de l'édition latine dans la bibliothèque de Saint-Père et il nous apprend qu'un volume de l'édition française fut mis en vente vers 1753, par les héritiers du chanoine Desligneries et acheté par le chanoine Bouvart. La bibliothèque de Chartres ne possède ni l'un ni l'autre, mais nous avons trouvé l'édition latine à la Bibliothèque nationale sous la côte D. inv. 21,883.

La ville de Chartres avait son collège depuis 1534, celle de Dreux depuis 1536. De généreux bienfaiteurs avaient contribué à leur érection, mais les ressources qu'ils avaient affectées à ces fondations n'auraient jamais pu suffire à assurer leur existence. Les Etats de 1560, tenus à Orléans, vinrent fort à propos ordonner que dans chaque église cathédrale ou collégiale une prébende serait destinée à un précepteur d'école gratuite nommé par l'évêque, le chapitre et les magistrats municipaux. Bientôt sept autres collèges s'ouvrirent dans le diocèse de Chartres, à Châteaudun, à Bonneval, à Ecquevilly près Poissy, à Montmirail, à Longni, à Nogent-le-Rotrou et à Thiron. C'est en vertu de cette loi que les Échevins de Chartres, le 1er décembre 1564, écrivirent à l'évêque de Senlis, Louis Guillart, collateur des prébendes de Notre-Dame, pour le prier d'accepter la candidature d'un sieur Desfreux comme précepteur des enfants de la ville. Il était prêtre et depuis plusieurs années chargé déjà de la direction des écoles. Le chapitre n'admettait sans doute pas cet ecclésiastique, car il discuta avec les échevins le droit de présentation. Ceux-ci abandonnèrent leur candidat et nommèrent le 26 juin 1565, Guillaume Malherbault, clerc du diocèse de Limoges, principal de collège de *Justice* à Paris, à la charge par lui d'entretenir deux régents et de faire la classe gratuitement matin et soir. Les chanoines protestèrent contre la nomination de ce nouveau précepteur, mais malgré leur appel une prébende lui fut accordée par Charles Guillart, le 10 juillet 1566, et la collation fut mise au registre des échevins, le 26 août. Des lettres patentes du roi, enregistrées le 7 janvier 1567, autorisèrent une contribution de 6,000 livres tournois sur les habitants pour acheter une maison et « accommoder un collège. » Le chapitre réclamait toujours contre la nomination de Guillaume Malherbault et ne voulait pas lui délivrer les revenus de sa prébende. Le roi, par lettres du 8 mai 1567, prescrivit au bailli de saisir ces revenus, de les faire gérer par commissaires et de délivrer au précepteur public, la somme nécessaire pour son « entretenement » depuis le jour de son élection. Le chapitre ne discutait pas le salaire, mais la personne, et la discussion dura encore quelque temps. Mais enfin, en septembre 1567, Charles Guillart, s'étant rendu dans sa ville épiscopale pour y célébrer les fêtes de la Nativité, profita de son voyage pour terminer cette affaire et donner les fonctions

préceptorales à Diogène Lefebvre, prêtre de Chartres, qu'il venait de faire admettre au chapitre.

Mais cette prébende n'était pas suffisante. Jean Pocquet et Michelle Haligre, sa femme, en furent touchés et donnèrent leur maison du Chinche, à Chartres, et leur métairie du Deffais, à Landelles, pour subvenir à l'entretien du collège.

Citons une autre manière d'encourager les fortes études qui fait le plus grand honneur aux administrateurs de la ville de Chartres. Depuis longtemps ils prenaient à la charge du trésor public les dépenses nécessaires pour l'obtention des grades par les pères mineurs et par les jacobins. Leurs registres nous font voir qu'ils donnaient de cinq à trente-cinq livres tournois ou six à huit écus d'or selon les circonstances et les hommes. C'est ainsi que par reconnaissance pour ses sermons de carême ils payèrent les frais du doctorat de Jacques Fourré, peu après évêque de Chalon-sur-Saône.

REPRISE D'ARMES

Mais l'instruction ainsi donnée à la jeunesse comme moyen préventif contre l'erreur et ses conséquences ne suffisait plus. Le prince de Condé réunissait de nouveau ses forces à la fin de 1567. François de la Noue, originaire de Bretagne, seigneur de la Roche-Bernard, près de Châteaudun, par son mariage avec Marguerite de Théligny, levait des troupes dans le Dunois et la Beauce, les conduisait au siège d'Orléans et était un de ceux qui aidèrent le plus à ruiner la cathédrale. Le prince prit ensuite Vendôme, marcha sur Blois dont les maisons furent pillées et les églises brûlées, se fit couronner roi de France sous le nom de Louis XIII et fit battre monnaie à son effigie.

Il fallait dans cette occurrence prendre des moyens énergiques pour préparer la défense de Chartres. Le sieur d'Eguilly en fut d'abord chargé, mais le roi l'ayant appelé dans l'Orléanais, il fut remplacé par Adrien de Gallot, maire de Fontaine-la-Guyon, qui continua de faire fortifier les endroits faibles. Les rues furent garnies de flambeaux ; les échelles et les chevrons des faubourgs furent apportés en ville, le vin des vignerons y fut amené et les habitants reçurent l'ordre de s'approvisionner

de farine et de vivres pour deux mois. Le 9 octobre, trois chanoines vinrent offrir au nom du chapitre la solde de cinquante hommes sur les quatre cents que la ville devait enrôler, ou le versement mensuel d'une somme de quatre cents livres. Ces propositions ne furent point acceptées. On répondit aux chanoines que cette guerre les touchait plus que personne et le chapitre et le clergé furent taxés à payer les onze vingtièmes de la dépense.

Le 10 octobre, le procureur de l'évêque présente une lettre datée de Pontgouin, par laquelle celui-ci marque qu'on l'a averti de contribuer à la défense de la ville, ce qu'il trouve juste et raisonnable « pourvu qu'on garde cette égalité avec considération des devoirs qui dépendent de la charge d'un chacun [1]. »

L'évêque ajoute qu' « il ne se défie point de l'équité des gens » de bien, mais plutôt de la calomnie de ceux qui pour s'auto- » riser davantage ne doutent pas de la répandre à tort. Il » requiert de rendre compte de toutes ses actions et *bruits mal* » *convenables à sa* profession, qu'on sème, auxquels pour ré- » pondre il lui suffit de demander à Dieu de demeurer chrétien » et de bon témoignage et doctrine envers eux, en ne se fai- » sant le plus qu'il lui est possible aucun ennemi, et conten- » tant toujours d'opposer aux mauvaises volontés sa raison de » vivre et son innocence. »

A cette lettre en était jointe une autre du roi par laquelle : « attendu les difficultés qu'on pourrait faire dans les tumultes qui ont cours, il était d'abord permis à l'Évêque de faire sortir de la ville ses meubles, ses vins et ses blés pour les mener à Pontgouin et d'afficher les panonceaux royaux sur le portail de sa maison, et ensuite défendu à tous gens d'armes de venir le troubler dans son logis et d'y prendre fourrage, blés, vins, foins, pailles, avoines, poullailles ou autres choses. »

Le 15 octobre, le roi ordonna au capitaine de Chantemesle d'entrer en la ville avec ses hommes; le 16 et le 24 il commande au sieur de Fontaine de lever quatre compagnies nouvelles de deux cents hommes chacune, et les chanoines consentent à payer une partie de leur solde.

[1] Mss. des Echevins.

Les huguenots et les reîtres avec Maligny, vidame de Chartres, pour chef, prenaient alors Janville, Etampes, Dourdan, ils brûlaient et saccageaient, et selon de Thou, historien qui souvent leur est favorable, ils ruinèrent dans ces temps en France plus de vingt mille églises et plus de deux mille monastères.

Ils furent battus le 10 novembre 1567, à Saint-Denis où le vidame de Chartres se fit remarquer par sa bravoure à côté du prince de Condé. Cette défaite ne fit qu'augmenter leur fureur. Ils partirent aussitôt pour assiéger Chartres, se promettant de détruire la cathédrale et espérant un riche butin dans le pillage de la ville.

Sur leur route ils livrèrent le monastère de Granchamps aux flammes après avoir massacré tous les chanoines, à l'exception d'un seul qui abjura la foi catholique. Un des religieux s'était caché dans une cave, il fut trahi par les aboiements d'un chien trop fidèle et fut pris. On l'enterra tout vivant jusqu'aux épaules et sa tête servit de but à des parties de boule [1]. Ils abattirent le clocher de Prouais ; ils brûlèrent les boiseries de l'église de Broué et les images auprès de la croix du cimetière ; ils renversèrent les autels et dispersèrent les reliques, affublèrent leurs laquais des riches ornements, mirent le calice en pièces et cassèrent les vitraux qui étaient très beaux.

A Coulombs, ils surprirent par ruse le monastère, enlevèrent alors tout ce qui se trouvait sous leurs mains ; ils ouvrirent les tombeaux et en brûlèrent les ossements ; ils pillèrent les ornements sacrés et profanèrent toutes les images des saints, à l'exception de celle de la très sainte Vierge qu'on put soustraire à leur fureur ; ils allumèrent enfin un immense incendie qui dura huit jours et qui détruisit les titres précieux que les moines n'avaient pu emporter. Il y avait sur un des piliers du cloître une statue en pierre représentant saint Benoît, les soldats voulurent aussi la briser ; mais, pendant qu'ils faisaient leurs efforts pour la renverser, la tête se détacha des épaules et alla frapper un de ces sacrilèges qui mourut sur le champ. Ce qui épouvanta tellement les autres qu'ils se retirèrent avec précipitation. Ils étaient là depuis dix-sept jours. L'image de la très sainte Vierge, rendue à sa chapelle, reçut, jusqu'à la

[1] Fisquet, 549.

Révolution, les hommages empressés des fidèles, surtout le samedi de chaque semaine [1]. La dévastation nous fait suivre leurs traces. Une note en latin, écrite sur les registres de Jouy, nous dit que le registre de 1570 est le plus ancien par ce que ceux d'avant lui ont péri en 1568 dans l'incendie de l'église « *sub duce Condeto* [2]. »

SIÈGE DE CHARTRES

A Chartres alors, on continuait de préparer une défense vigoureuse. Mais les échevins en désaccord avec le gouverneur, de Gallot de Fontaines, demandaient que les revues des gens de guerre fussent faites par le bailli de la ville ou son lieutenant. Le roi leur accorda cette satisfaction. Ils ne s'en contentèrent pas et voulurent s'ingérer encore plus dans les affaires militaires. Le roi le leur défendit et leur fit écrire le 25 décembre qu'ils eussent à obéir à leur gouverneur. Celui-ci triomphait, mais son triomphe fut de courte durée. Il fut déplacé, et M. de la Trémouille chargé de rétablir l'ordre à Chartres y arriva le 23 janvier et s'en retourna le 10 février.

De son côté, le clergé faisait multiplier les prières. Le 21 décembre il y eut un jubilé pour l'extirpation des hérésies. L'évêque se fit un devoir de célébrer la grand'messe et de distribuer la communion aux chanoines et aux clercs de son église. Il officia encore la veille et le jour de Noël. Après ces fêtes, l'évêque, toujours en butte à la même calomnie dont il s'était plaint le 10 octobre, se retira dans sa maison de Pontgouin. Bientôt, sans doute, il ne s'y crut plus en sûreté, malgré les panonceaux du roi et prit prétexte de la maladie de son père pour lui faire quitter ce bourg et s'en aller après lui au fond du Maine. Il en avait demandé la permission au roi qui la lui accorda par la lettre suivante datée du 12 février :

[1] Mém. archéol., IV, 78.

[2] L'église de Jouy fut donc alors brûlée, du moins sa toiture et la charpente et sans doute aussi la grande flèche qui devait s'élever sur la tour massive alors récente. Mais les murailles ne furent pas détruites ; les fenêtres et les portes en plein-cintre durent résister à la fureur des ennemis, car elles semblent remonter au commencement du XIIe siècle.

Monsieur de Chartres,

« Encore que votre présence soit fort nécessaire et ait beau-
» coup servi où vous êtes au bien de mes affaires, toutefois
» ayant entendu que le sieur du Mortier votre père est parti
» de Pontgouin assés mal disposé de sa personne, d'autant que
» son âge requiert qu'il soit soigneusement secouru et soulagé
» et qu'il ne peut mieux estre que de vous, je vous prie, mon-
» sieur de Chartres, l'aller trouver pour lui rendre l'office tel
» que vous devés et que je sçais vous avés en affection, ne vous
» mectant en peine de la faute que pourra amener votre absence
» au lieu d'où vous partirés, d'autant que pour une si bonne
» décision je vous en excuserai toujours, sachant que le devoir
» que nous devons aux pères doit être préféré à toutes autres
» choses. Priant Dieu, monsieur de Chartres, vous tenir en sa
» garde. » Signé Charles.

On a insinué que par cette lettre Charles IX voulait éloigner l'évêque de Chartres au moment où allaient se passer les plus graves évènements. Mais cette hypothèse ne nous semble pas fondée. Si Charles Guillart l'eût admise, il aurait gardé la lettre royale par devers lui et ne l'aurait pas transmise aux échevins le 12 avril suivant avec prière de la transcrire sur leurs registres.

Après le départ de Monsieur de la Trémouille, Antoine de Linières, qui s'était particulièrement distingué dans les guerres d'Italie et à la défense de Saint-Quentin, fut envoyé le 16 février avec plusieurs régiments pour protéger Chartres. Les échevins ne voulurent pas d'abord le recevoir, mais sur un ordre formel du roi ils le laissèrent entrer. Malgré les clameurs des intéressés, il commença par faire mettre le feu aux maisons placées autour de la ville, au couvent des cordeliers, dont la belle bibliothèque fut brûlée, à l'abbaye de Saint-Jean et à l'église voisine, servant à la paroisse de Sainte-Madeleine, à la chapelle de Saint-Thomas, au village de Mainvilliers et à plusieurs autres édifices, sous prétexte qu'ils auraient pu servir de retraite aux assiégeants.

Ceux-ci arrivèrent près de la ville le 27 février 1568 et démolirent de leur côté les églises de Saint-Cheron et de Saint-Barthélemy, la tour et la couverture de l'église de Saint-Maurice et du haut des murailles de cette dernière, ils braquèrent leurs canons sur la ville.

Ce même jour, le nouveau gouverneur fit faire des boulets avec la cloche cassée de Saint-Michel, ainsi qu'avec du plomb et d'autres métaux fournis par le chapitre. Le lendemain il fit conduire aux remparts tous les bois trouvés en ville, ordonna de lever de huit cents à mille pionniers pour travailler aux fortifications et commanda, sous peine de la vie, aux commissaires aux vivres d'envoyer trois poinçons de vin aux ouvriers. Malgré tous ces efforts la brèche fut ouverte ce même jour. L'attaque fut acharnée, la ville allait être prise et pour la défendre il fallait tenter un effort suprême. Monsieur de Linières ordonna « de prendre jusqu'à cinquante balles de laine chez les marchands et toutes les bourres chez les tanneurs, pour les conduire à la brèche et l'obstruer. » Tous les habitants, hommes, femmes, enfants, serviteurs et chambrières, furent convoqués aux travaux. Il fut également enjoint à l'évêque, comme s'il eût été là, aux chanoines, aux abbés et aux religieux de la ville, d'y venir avec autant d'hommes qu'il leur en étaient demandés et aux gagers des paroisses de s'y trouver et d'apporter les noms et surnoms de leurs concitoyens sous peine d'être pendus ou étranglés. Les médecins, sous peine du même châtiment, devaient visiter et soigner les blessés sans prendre aucun salaire ; ils pouvaient seulement faire état de leurs médicaments dont ils seraient payés. C'était le 12 mars. Ce jour qui devait être le dernier du siège en fut le plus terrible. Il fut aussi celui où la Vierge protectrice de la cité montra le plus évidemment sa puissance. Les balles et les boulets vinrent souvent tomber sans force aux pieds de sa statue, placée sur la porte Drouaise. On dit même qu'elle se présenta miraculeusement tenant son divin fils dans ses bras, et qu'elle recevait les balles ennemies dans le pan de son manteau [1]. Tous les environs de la ville furent ravagés. Les villages de Luisant, Mainvilliers, Le Coudray, Saint-Martin-au-Val, le Grand-Beaulieu furent incendiés.

Le 13 mars, le roi fit annoncer un armistice et, dès le 15, l'armée ennemie délogea. Avant leur départ, ou sur leur passage, les huguenots incendièrent plus de 50 églises aux environs de Chartres, parmi lesquelles nous citerons : Beaulieu, Saint-

[1] Chaline, page 177. — Monographie Bulteau, I, 174.

Cheron, Morancez, l'abbaye de l'Eau [1]. On trouva dans l'église des Filles-Dieu des corps à demi brûlés de plusieurs ecclésiastiques tombés entre les mains de ces hommes cruels. Un religieux dominicain qui avait été attaché à un gril et posé sur des charbons ne fut sauvé de la mort que par une intervention surnaturelle [2]. Ils se dirigèrent par Thivars sur Bonneval et Châteaudun et par Illiers sur Nogent-le-Rotrou, et se répandirent dans toute la contrée. Le château de Rabestan, paroisse de Saint-Avit, fut alors pillé, brûlé et détruit [3]. Dès le 9 mars 1568 ils incendiaient l'église de Lutz qui était alors sur le chemin de Châteaudun à Orléans, celle de Villemor dont le souvenir est perdu, celle de Tripleville et de plusieurs autres dans le Dunois. Celle de Gohory récemment restaurée fut de nouveau pillée et brûlée par Jean Chevallier de Châteaudun, comme l'indique encore une inscription placée dans l'intérieur. L'abbaye de Bonneval fut totalement détruite et les moines emportant avec eux ce qui restait de reliquaires et ce qu'ils purent conserver de leurs titres, cherchèrent leur salut dans la fuite.

Les bandes, qui s'étaient dirigées vers Nogent-le-Rotrou, entraient dans la ville le 17 mars. Ils brûlaient l'église de Saint-Jean, les images et les autels, brisaient les grilles et les serrures, les vitres et les cloches, et volaient les plus riches ornements. A Châteaudun, le 20 mars, le curé de Saint-Médard écrivait qu'il ne put dire la messe à cause des troubles occasionnés par les huguenots qui étaient dans la ville. Le 23 mars la paix mal assise de Lonjumeau vint donner un peu de répit; le prince de Condé, alors à Patay, la fit publier au milieu des troupes qui cependant deux jours après mirent le feu à l'église des Cordeliers de Châteaudun et profitèrent du désordre pour piller le couvent.

Après leur départ de Chartres il fallut ramasser les morts, soigner les blessés, compter la dépense et réparer les dégâts.

On connait les noms de presque toutes les victimes. Il y eut environ 250 morts. Quelques-uns furent inhumés de suite, mais le 26 mars plusieurs restaient encore jetés pêle-mêle avec les

[1] Pitard. Perche, 150.

[2] Souchet, IV, 70. — *Annuaire* 1847, 191

[3] *Mém. arch.*, I, 360.

cadavres des chevaux. Il fut ordonné qu'on les retirerait pour les enterrer avec la plus grande diligence [1].

Le 18 mars il fut très expressément commandé de faire un état nominatif de tous les blessés, de les mettre dans les maisons riches de la ville et de les faire traiter et médicamenter « comme la propre personne de M. de Linières. » Et il fut enjoint aux curés et aux vicaires d'établir des rôles contenant les noms de tous les blessés, des logeurs qui les recevaient et des barbiers qui les soignaient.

COUT DU SIÈGE DE CHARTRES

Le siège de Chartres coûta ainsi 80,824 livres à la caisse municipale en frais de toutes sortes : (solde des compagnies, avoine pour les chevaux, munitions pour les troupes, pain, viande, poissons et vin, fonte des balles, outils pour les pionniers et les mineurs, salaires des messagers, fruits secs pour les malades, médicaments et récompenses aux chirurgiens, cadeaux aux capitaines et aux troupes).

Il est vrai que personne ne semblait se priver de rien. Il fut bu 2.214 poinçons de vin, les corps de garde brûlèrent pour 1519 livres de bois et de chandelles, les blessés recevaient par jour chacun vingt onces (625 grammes) de viande ; une ou deux pintes de vin ; deux, trois ou quatre pains. Les prisonniers de guerre eux-mêmes étaient traités comme des princes. Huit reîtres prisonniers furent donnés en garde à un habitant de la ville ; il lui fut alloué par jour, tant pour lui que pour ses huit reîtres, 29 pains et 18 pintes de vin. Des pensions furent accordées aux blessés et aux veuves, des habits furent distribués aux capitaines dévalisés et cent écus soleil furent donnés pour un cheval tué.

Rien non plus ne fut épargné pour honorer les morts. MM. de Chapitre furent d'abord priés de prêter le poële de la cathédrale pour les obsèques de M. d'Ardelay, mais comme on ne le trouva pas assez beau, M. de Linières en commanda un autre aux frais de la ville pour lequel on employa dix aunes de velours noir, deux aunes et demi de satin blanc, quatorze écheveaux d'or et d'argent. Il ordonna ensuite qu'on habille-

[1] Ms. Echevins.

rait six serviteurs du défunt et deux capitaines; la ville y consentit, elle se chargea en outre de payer une chapelle ardente, six douzaines de torches, six douzaines de bâtons, 444 cierges et décida que les héritiers du défunt n'entreraient dans aucune dépense [1].

Le duc d'Anjou, frère du roi, avait requis cette inhumation dans la plus grande église de la ville. Avec de la bonne volonté on aurait pu entendre, par ces termes, la plus grande église paroissiale. Mais au grand contentement des échevins qui en délibérèrent le 26 mars et malgré les observations des chanoines qui alléguaient qu'aucun corps n'avait jamais reçu sa sépulture dans leur église, le défunt fut inhumé dans la Cathédrale. Le roi lui fit élever un monument qui se vit près de la porte du chœur du côté de la sacristie jusqu'en 1661 : il fut alors porté dans le petit cimetière de Saint-Jérôme.

Pour payer ces frais la ville fit un emprunt forcé au denier douze, les échevins menacèrent d'envoyer des garnisaires chez les notables qui ne voudraient rien prêter, ils ordonnèrent de rechercher, même avec effraction, les vins qui étaient dans Chartres pour en distribuer aux gens de guerre. Le 30 mars ils réquisitionnent pour les malades et les blessés ce qu'ils appelaient « les fruits de Carême » et le 27 avril ils étudiaient un devis des réparations à faire aux remparts et aux fortifications.

Pendant ce siège beaucoup de reliques de nos saints furent profanées. Celles de saint Yves, l'un de nos plus illustres évêques, conservées jusqu'alors à Saint-Jean, dans la vallée appelée maintenant le « clos Pichot, » furent jetées aux vents par des soldats impies qui brisèrent son tombeau et prirent le plomb pour en faire des balles. « O pitié, ô désastre, s'écrie » Rouillard, c'est aujourd'hui de cette ancienne abbaïe un pas- » tis, à l'usage des bestes, et leurs pieds, hélas, bondissent sur » les cendres du vénérable Yvon.... Meschants, qu'en recom- » pense votre chair corrompue n'ait d'autre tombeau que le » ventre des corbeaux, que votre nom demeure à jamais exé- » crable et que toujours là-bas claque sur votre dos l'horrible » fouet des furies infernales! »

[1] Ms. Echevins.

NOTRE-DAME DE LA BRÈCHE.

En souvenir de ce siège de 1568 et du départ inopiné des ennemis, les échevins, le 6 février de l'année suivante, en exécution d'une délibération du 7 janvier, envoyèrent vers l'évêque pour lui demander d'établir le 15 mars à perpétuité comme « fête solennelle dans la ville et banlieue, en considération et » reconnaissance du grand bénéfice que toute la ville et le dio- » cèse ont reçu de Dieu en ce jour, et le prient d'ordonner pour » l'avenir un service, une procession générale et un sermon. »

Le 14 mars les échevins eurent la satisfaction de recevoir une ordonnance de l'évêque conforme à leur demande. Le chanoine Mathieu Lallier donna peu après des revenus pour les frais de cette procession et fit construire une chapelle qui, plusieurs fois détruite, fut toujours rétablie, notamment en 1600 par Simon Sauquet, chanoine de Saint-André, exécuteur testamentaire de Simon Berthelot, son oncle, et en 1843 par M. Baret, vicaire de la Cathédrale. Tous les ans, depuis ce premier anniversaire, par patriotisme et par religion, le Chapitre y fait une procession générale, et l'on y prie pour ceux des catholiques qui furent tués en défendant leurs biens, leur ville et leur foi.

SUSPENSION DES HOSTILITÉS.

Vers la fin de juin 1568, les échevins, presque toujours en désaccord avec les chefs militaires, demandèrent qu'on leur rendît le sieur d'Eguilly et déclarèrent que la ville se sentait heureuse d'avoir un « si bon, notable et expérimenté gouverneur. » Le clergé offrit de payer la moitié des dépenses de cette garnison, les échevins voulurent exiger les deux tiers.

En août, comme les partis s'agitaient, les travaux des fortifications furent poussés avec activité. Tout le monde dut y prendre part, l'évêque aussi bien que les gens d'église. Le prélat cette fois encore se trouva trop chargé et refusa une partie de ce que l'on voulait exiger de lui. Il fut « adjourné le 6 février » pour se voir condamné à amende et profit des deffauts qu'il » a fait d'envoyer au rempart selon les ordonnances de la » ville. »

Tous ces travaux demandaient non seulement des bras, mais beaucoup d'argent. On décida de faire un emprunt de 10,000 livres sur tous les habitants de l'élection de Chartres. Nous ne savons dans quelle proportion chacun fut obligé d'y contribuer. Nous trouvons seulement que la petite paroisse de Saint-Denis-les-Puits fut déchargée le 6 octobre 1568 des six setiers de blé et des deux setiers d'avoine dont elle était grevée, parce que son village avait été brûlé pendant le siège. L'année suivante le 18 mars 1569 le prince de Condé, chef de l'armée des huguenots, et le sieur de Billi de Prunay-le-Gillon. soldat de l'armée royale, furent tués à la bataille de Jarnac [1], Dandelot mourut peu après et ses soldats vaincus dans les plaines de Moncontour se débandèrent. Le corps du prince de Condé fut apporté à Vendôme, pour être inhumé, quoique protestant, dans la chapelle du château, lieu de sépulture de ses pères. L'évêque de Chartres avait prescrit aux chanoines de cette église de laisser faire et leur défendit seulement de paraître en habit de chœur à cette inhumation [2]. Les hostilités continuèrent encore quelque temps. Le 7 août 1570 Orien Chavigny, prêtre cordelier de Châteaudun. fut tué par les hérétiques. Enfin la paix de Saint-Germain-en-Laye fut publiée et on projeta des mariages pour la sceller.

MARIAGE DE CHARLES IX ET CELUI DE HENRI IV. — SAINT-BARTHÉLEMY.

Le roi Charles IX épousa Elisabeth d'Autriche et promit sa sœur Marguerite à Henri de Bourbon (depuis Henri IV). La reine de Navarre, dame de Vendôme. d'Epernon, de Châteauneuf et de Champrond partit aussitôt de la Rochelle, pour venir préparer le mariage de son fils, elle s'arrêta à Chartres et descendit à l'évêché le 9 mai 1572. A Paris elle logea à l'hôtel de Charles Guillart, notre évêque. elle y tomba malade et y mourut le 9 juin. Son corps de passage par Chartres fut déposé en la maison canoniale d'un chanoine. Après les obsèques de sa mère, le roi de Navarre reparut à Chartres, où il fut reçu,

[1] Castelnau, collect. Michaud, IX, 537.

[2] Ozerai II 23.

quoique huguenot, avec les plus grands honneurs. Le Chapitre lui adressa une harangue dont le texte est conservé aux archives départementales (G. 282). Il logea à l'évêché le 4 juillet et s'en alla conclure son mariage le 18 août 1572. La semaine fut employée en festins et en réjouissances. Mais les esprits n'étaient pas rassurés. Le chartrain la Huguerye rapporte dans ses « Mémoires [1] » qu'il avait « reconnu que le roi impuissant à arriver à son but par la voie des armes avait advisé un autre chemin pour en un jour nettoyer tout son Etat. » Le vidame de Chartres, Jean de Ferrières, fit savoir aux principaux seigneurs protestants que le roi se défiait d'eux, et après leur avoir conseillé de sortir de Paris, il prit la route de Dreux, se réfugia à la Ferté-Vidame d'où il partit pour l'Angleterre. Mais au lieu de suivre un si prudent exemple, les huguenots firent semblant d'être sans inquiétude, et le roi influencé par sa mère en fit massacrer plusieurs dans la nuit de la Saint-Barthélemy (24 août 1572). Charles Chevallier, cousin de notre évêque, y périt, Madame de Feuquières, sa cousine, qui épousa plus tard du Plessis-Mornay, n'échappa que par le plus grand des hasards et s'enfuit de Paris à travers mille dangers. Elle raconta dans ses curieux Mémoires comment elle trouva un refuge au château d'Eprunes auprès de sa grand'mère Marie Guillart. Beaucoup de maisons, même des moins suspectes, furent pillées sous prétexte qu'elles renfermaient des adeptes de la nouvelle religion. La demeure de Charles Guillart ne put être oubliée et l'évêque ne dut la vie qu'à son absence. Un auteur récent [2], pour n'avoir pas reconnu le sujet du verbe dans une phrase de la Huguerye, prétend qu'il était parti pour la Flandre, et donne de cette absence des raisons qui ne sont pas justifiées par le contexte.

SERMON DE LA TOUSSAINT ET MORT DE CHARLES GUILLART

Quoi qu'il en soit, à la Toussaint suivante (1572), Charles Guillart amena avec lui un moine des Vaux-de-Cernay et le fit prêcher dans la Cathédrale. Ce moine avança quelques propositions « mal digérées » et mal comprises de l'auditoire qui se

[1] Publiés à Nogent-le-Rotrou, par la Société de l'Histoire de France.

[2] Pommier. Chroniques de Souligné.

mit à murmurer. L'évêque fit descendre le prédicateur [1], ce qui prouve qu'il n'était pas de connivence avec lui et se retira dans son palais. De là, voyant grossir l'orage, il fit atteler ses chevaux et s'enfuit précipitamment, emmenant avec lui l'imprudent religieux. La populace toujours prête pour l'émeute et encore sous l'impression des huguenots et de la calomnie répandue contre l'évêque, les poursuivit de ses huées et courut après eux jusqu'aux portes de la ville. Cette avanie fit prendre à Charles Guillart la résolution de se démettre de ses fonctions et bientôt il résigna son évêché en faveur de Nicolas de Thou.

Il finit peu après sa carrière. Nos historiens ne sont pas d'accord sur le lieu de son décès. La Gallia Christiana assure qu'il mourut à Chartres, ce qui n'est pas probable après ce que nous avons dit de son départ précipité de cette ville, quelques-uns pensent qu'il décéda à Villeneuve-sous-Dammartin (Seine-et-Marne), invoquant comme preuve la présence de la pierre tombale dans l'église de cette paroisse. Leur raison semble plausible, mais la tradition chartraine la rejette. Souchet et quelques autres soutiennent qu'il mourut à Paris, et appuient leur dire sur les notes écrites au jour le jour par un homme en position de connaître la vérité. Louis Cochin, tabellion de la chambre épiscopale, ferme son registre (G. 109) après l'avoir clôturé par ces mots : « cy finist le présent registre dudit défunt messire Charles Guillard qui décedda à Paris le dimanche 22e jour de février 1573. » Le 25 février le même tabellion commence un nouveau registre E. 2138 au nom du roi « attendu la saisie en régale qui est faite du tabellionné pour le décès advenu à R. P. en Dieu messire Charles Guillard, qui fut dimanche dernier à Paris, à quatre heures du soir [2]. »

Il avait fait son testament cinq jours auparavant en faveur de ses nièces et avait reçu tous les sacrements de l'Eglise avec beaucoup de connaissance et de piété. Le Chapitre lui fit un service le 12 mars suivant.

LIEU DE SA SÉPULTURE

Le lieu de sa sépulture n'est pas mieux connu que celui de son décès. Notre historien Souchet rapporte qu'il fut inhumé

[1] Souchet, IV. 83.
[2] Arch. dép., G. 109, E. 2138.

dans l'église des Blancs-Manteaux près de Louis Guillart, son oncle. Mais d'autres prétendent que ce fut dans la petite église de Villeneuve. Janvier de Flainville au siècle dernier a tenté de résoudre cette difficulté. Il adressa des lettres de différents côtés, mais les réponses qu'il reçut ne sont pas suffisamment explicites pour trancher la question [1]. Le prieur des Blancs-Manteaux lui écrivit que son église n'a jamais possédé le tombeau de Charles Guillart. Le 8 juillet 1755. M. Jouvenon, curé de Villeneuve, lui répondit que « la tombe de Charles Guillart » est dans son église, dans une chapelle qui de tout temps a » été concédée aux seigneurs. Ses armes sont gravées aux » quatre coins de sa dalle tumulaire, et les mêmes armes sont » reproduites dans la nef; ce qui signifie que les Guillart ont » été seigneurs de Villeneuve. De plus un Guillart, homme de » robe, avait son épitaphe dans l'église avant cet évêque; en » 1577 Isabelle Guillart est signalée comme dame de Ville- » neuve, et le vieux château était blasonné aux armes de » cette famille. Personne, ajouta le curé, ne sait ici si Charles » Guillart est mort à Villeneuve ou à Paris ou dans quelqu'un » de ses deux évêchés, nos nécrologes ni nos registres de sé- » pulture n'en peuvent faire mention, ils commencent en 1587. » On dit seulement par tradition que, lorsqu'il fut mort, les » chanoines de Chartres, ni ceux de Châlons ne voulurent lui » accorder la sépulture ecclésiastique, parce qu'il était calvi- » niste et que c'est ce qui a obligé sa famille de le faire trans- » porter à Villeneuve qui était sa terre ou plutôt la terre de » quelqu'un de ses parents. »

On voit par cette lettre que la tradition était toujours sévère pour Charles Guillart et que le lieu de sa sépulture était bien incertain. Ne serait-il pas arrivé pour lui ce que nous avons remarqué pour un autre personnage de la même époque, pour Pierre Levavasseur, le bon gouverneur. Celui-ci mourut à Chartres le 15 novembre 1575. La plupart des historiens rapportent qu'il fut inhumé dans l'église des Cordeliers de cette ville, mais Souchet assure que son corps fut porté à Saint-Avit, pour y être enterré le 3 janvier suivant. Cette question nous intéressait personnellement comme curé de Saint-Avit et nous

[1] M. Daras, curé de Villeneuve, nous écrit le 16 décembre 1889, mais sa lettre ne nous apprend rien qui ne soit déjà signalé dans cette notice.

avons été heureux de trouver une solution dans le « martyrologium » du couvent des pères mineurs où il est dit que les viscères de Pierre Levavasseur furent déposés dans un lieu honorable de la chapelle de ces religieux. Ce qui est loin de contredire Souchet. Peut-être que Charles Guillart fut aussi en partie enterré aux Blancs-Manteaux et en partie à Villeneuve. Nous le croyons d'autant plus facilement que la date de 1574 gravée au-dessus de la pierre tombale n'est pas la date de sa mort et pourrait être celle de son transfert dans cette église. Quoi qu'il en soit cette tombe se trouve encore à Villeneuve-sous-Dammartin. C'est une grande pierre sur laquelle l'image entière de Charles Guillart est gravée en creux et qui contient en belles gothiques l'inscription : « Cy gist R. père en dieu m^e^
» Charles Guillart en sô vivât evesqs de Chalons et de Châres,
» abbé de l'abbaye des Vaulx, s^r^ du Mortier et Despineu lequel
» décéda le dimanche xxe j^r^ de feburier mil v^c^ LXXIII. »

L'abbé Brillon a relevé cette épitaphe; MM. Fichot et Aufauve ont donné un dessin de cette tombe dans leur ouvrage sur les monuments de Seine-et-Marne; la Société archéologique d'Eure-et-Loir vient de la faire graver de nouveau pour l'offrir à ses associés dans la belle collection des dalles tumulaires qu'elle publie et M. Pommier l'a reproduite dans ses « Chroniques de Souligné-sous-Vallon », paroisse des Guillart.

La pierre tombale de Villeneuve et la tradition locale dont la lettre du curé se fait l'écho en 1755 désignent Charles Guillart comme évêque de Châlons et de Chartres. Il nous est difficile de lui donner ce premier titre. Nous avons vu par son histoire qu'il fut fort jeune pourvu de l'évêché de Chartres, avant même d'être prêtre et qu'il démissionna peu de temps avant sa mort, et des lettres que nous venons de recevoir de Chalon-sur-Saône ne nous parlent que de Louis Guillart. Le savant abbé Daras, curé actuel de Villeneuve, suppose, nous écrit-il, qu'il aurait été gratifié d'une simple nomination royale pour le faire jouir des revenus de l'évêché de Châlons-sur-Marne, alors vacant par la résignation de Jérôme du Bourg, ancien chanoine de Mantes, sans qu'il ait été préconisé à Rome. On peut encore attribuer ce double titre à l'inadvertance du graveur qui aura confondu l'oncle et le neveu, celui-là ayant été évêque de Chartres et de Chalon, tandis que celui-ci ne l'a été que de Chartres exclusivement.

ORTHODOXIE DE CHARLES GUILLART.

Il nous reste à chercher quels furent les sentiments de Charles Guillart au point de vue religieux. Il a ses défenseurs chaleureux et ses accusateurs opiniâtres. Mais parmi ceux qui l'accusent les uns ne donnent aucune raison et ceux qui en veulent donner, n'allèguent aucun fait, aucun écrit, aucune parole qu'on ne puisse expliquer favorablement. Rouillard rapporte qu'il fut « soupçonné d'adhérer à ceux qui de son temps troublaient le repos de la France. » Cela ne suffit pas pour le faire condamner. Doyen, Ozerai, la Gallia Christiana et Fisquet, son traducteur moderne, produisent contre l'évêque quatre chefs d'accusation qu'on peut réfuter. Ils lui reprochent :

1° D'avoir laissé Renée de France établir un prêche dans le palais épiscopal.

2° D'avoir reçu Jeanne d'Albret dans son hôtel à Paris.

3° D'avoir lui-même amené à Chartres un religieux des Vaux-de-Cernay qui avança quelques propositions suspectes

4° Et enfin de s'être laissé condamner à Rome par défaut sans avoir envoyé de mémoire pour se justifier comme le firent quelques évêques accusés et cités comme lui.

I. On peut répondre que Renée de France était mère de catholiques très ardents et à ce titre méritait des ménagements, qu'étant duchesse de Chartres, elle y était toute puissante et pouvait y imposer ses volontés, malgré les plus vives réclamations comme celles que produisit inutilement le Chapitre, que le prêche qui fut fait à Chartres n'était peut-être qu'un colloque comme celui de Poissy sur l'opportunité duquel les esprits purent se partager, rien du reste ne prouve que ce prêche ait eu lieu avec l'assentiment de l'évêque dont la présence à Chartres est même plus que douteuse.

II. Il reçut Jeanne d'Albret dans son hôtel à Paris. Mais elle était princesse, duchesse de Vendôme et dame de plusieurs autres domaines du pays chartrain, et c'était la coutume des princes en voyage de s'installer dans les palais de leurs sujets, sans que ceux-ci eussent à s'y opposer ; en outre elle venait

pour préparer un mariage qui aurait pu avoir des résultats plus heureux que la Saint-Barthélemy. Les mariages mixtes peuvent être quelquefois tolérés et celui du roi de Navarre, autorisé par le pape, pouvait faire espérer l'apaisement des esprits. Ce n'est pas d'aujourd'hui que les devoirs de la politesse réunissent catholiques et protestants.

III. Le moine des Vaux-de-Cernay n'avait sans doute pas soumis son discours à l'examen préalable de l'évêque et celui-ci ne peut être responsable de toutes les paroles prononcées dans la chaire de sa cathédrale; il a été trompé le premier. En tous cas il arrêta l'orateur et le fit descendre[1]. D'un autre côté, si le moine prononça quelque paroles suspectes, l'auditoire encore irrité contre les hérétiques qui venaient d'assiéger la ville pouvait-il être bon juge et ne montra-t-il pas une susceptibilité trop grande ? Dans les émeutes populaires, les calomnies les plus absurdes se répandent vite contre les innocents.

Nous avons raconté comment les échevins s'ingérèrent à temps et à contre-temps dans les affaires militaires et si souvent que le roi dut le leur défendre.

Nous avons dit comment ils s'appliquèrent à vexer l'évêque et les ecclésiastiques à l'occasion de leur concours au travail des fortifications et comment ils appelèrent à leur barre l'official et les vicaires généraux pour leur intimer l'ordre de poursuivre les hérétiques et ceux qui n'avaient pas fait leurs pâques ; et nous avons vu leur pusillanimité devant la duchesse qui ordonnait le prêche. N'est-il pas permis de penser que tous les bruits répandus contre la doctrine de l'évêque, étaient la conséquence du constant désaccord qui existait entre celui-ci et ceux-là ? Les agissements de quelques membres de sa famille ne purent-ils pas servir aussi de prétexte plus ou moins spécieux de suspecter son orthodoxie ? Plusieurs des siens, nous l'avons dit, trempèrent dans les complots des hérétiques. L'évêque eut-il pour eux trop de complaisance et ses ennemis n'en profitèrent-ils pas pour le faire décrier et charger sa mémoire ? Tout cela est possible, mais de lui, nous le répétons, on ne peut rien signaler qui ne puisse sinon se justifier, du moins s'expliquer.

[1] Souchet, IV, 83.

IV. Enfin il ne s'est pas présenté à Rome en 1563, pour défendre sa doctrine et se laissa condamner comme coutumax. Grégoire XIII, dans les bulles de Nicolas de Thou, du 8 avril 1573, fait même allusion au jugement rendu contre Charles Guillart et rappelle qu'il fut déclaré hérétique et privé de l'administration de son diocèse. Il y a donc là une forte présomption contre lui, et cependant Souchet essaye de démontrer l'orthodoxie du prélat.

La citation à Rome, dit-il, n'est pas suffisante pour prouver sa faute. Tous les accusés ne sont pas coupables, et si parmi ceux qui furent avec lui appelés à Rome, les uns étaient certainement hérétiques, plusieurs aussi étaient certainement innocents. Le savant historien du chapitre, imbu en cela des idées de son temps, va même jusqu'à excuser les évêques de ne s'être pas présentés à Rome parce qu'ils craignaient d'être livrés à l'Inquisition et qu'ils avaient le roi de France pour « protecteur et conservateur. »

Le roi donna, en effet, à son ambassadeur à Rome, des ordres pour se plaindre de ce que le Souverain-Pontife eût fait citer des évêques français à son tribunal. Il devait s'autoriser des libertés, droits et immunités de l'Église gallicane et des arrêts du Parlement de Paris, plus en faveur que les textes de l'Evangile, pour établir que les évêques français n'étaient justiciables que de leurs collègues de France. Il devait rappeler des précédents que la *Gallia Christiana* signale sérieusement et sans protestation, bien qu'ils prouvent souvent le contraire de ce qu'on voulait en déduire.

De tout temps, devait observer l'ambassadeur, les évêques français ont été jugés par des évêques français. Il en fut ainsi nommément pour Saint Prétextat de Rouen, Saint Didier de Vienne, Salonius d'Embrun et Sagittaire de Gap, Ebbon de Reims et Maxime de Valence. Donc le pape a perdu le droit de juger les évêques de France et conséquemment Charles Guillart et consorts sont indûment cités à Rome. Nous ne rappelons ce raisonnement que parce qu'on prétendait s'en servir pour retenir en France la cause de notre évêque, mais nous plaignons cet ambassadeur d'avoir été obligé de torturer l'histoire et de tronquer les textes pour appuyer contre l'autorité plénière du souverain Pontife les prétentions d'un roi de France.

Saint Prétextat fut en effet jugé à Paris en 577 et Saint Didier,

à Chalon en 603, mais leurs causes étaient politiques et non pas doctrinales ; et les juges, dont les sentences furent non seulement caduques mais iniques, étaient tous sous la pression, les uns de Chilpéric et de Frédégonde, les autres de Thierry et de Brunehaut. Salonius et Sagittaire, tous deux convaincus de crimes de droit commun, furent condamnés à Lyon et à Chalon, sur la demande du roi Gontran en 579, mais ils en appelèrent au tribunal du pape dont par là même ils reconnaissaient la suprématie. Ebbon de Reims fut jugé à Thionville pour ses agissements politiques contre Louis-le-Débonnaire, en 885, mais le pape ratifia la démission que donna cet évêque. On voulait surtout, paraît-il, s'autoriser de l'exemple de Maxime de Valence. Il était accusé d'hérésie manichéenne et fut déféré au jugement de ses collègues des Gaules. Mais c'était sur l'invitation de saint Boniface I[er] lui-même qui, le 13 juin 419, ordonnait aux évêques des provinces voisines de s'assembler en synode pour examiner cette affaire et mettait pour condition que l'autorité du pape confirmerait le jugement. « *quidquid autem*, rapporte Yves de Chartres dans ses décrets, *vestra charitas de hâc causâ duxerit decernendum, cùm ad nos relatum fuerit, nostrâ, ut necesse est, autoritate firmetur.* » Comme on le voit, il fallait peu de logique pour trouver dans ces précédents un amoindrissement de l'autorité papale au profit des évêques de France.

Souchet, un des plus ardents défenseurs de la réputation de l'évêque, donne plusieurs arguments en sa faveur : « Il était fort soigneux de son diocèse et le pourvoyait de bons et doctes pasteurs; les registres de l'évêché (aujourd'hui disparus) témoignent de la tenue régulière des synodes, de l'organisation des processions et autres cérémonies religieuses auxquelles l'évêque assistait dans le but de prier pour l'extirpation de l'hérésie, et contiennent la publication de monitoires contre les protestants, des statuts, des règlements et des avertissements aux curés touchant la doctrine catholique, apostolique et romaine. » Le 14 mars 1563, l'année même où il était appelé à Rome comme suspect, il écrivit à Louis Charpentier, son vicaire général, une lettre qui prouve son zèle pour la religion et son attention de n'admettre aux ordres que des clercs dignes et sévèrement examinés. De plus, comme il était averti des accusations qui pesaient contre lui, il voulut s'en

défendre par une lettre du 10 octobre 1567, que nous avons citée pour la première fois, d'après le registre des Echevins. Il se plaignit de la « calomnie et des bruits mal convenables que des malintentionnés répandaient à tort. » Il demanda même la sauvegarde du roi à cause des tumultes qui avaient cours, et le roi, qui n'était pas d'humeur à favoriser les hérétiques, écrivit au bailli de Chartres d'avoir à protéger l'évêque.

« Tous ceux, à qui j'en ai oüi parler, qui jouissaient de l'honneur de sa conversation, dit encore Souchet, ne m'ont rendu témoignage de lui qu'avec beaucoup d'éloges.» « Il est mort dans la communion de l'Église romaine, après avoir reçu les sacrements, et le chapitre lui fit un service solennel. » « Il était, dit ailleurs Souchet, d'une humeur fort douce, d'une très agréable et facile conversation, civil, courtois, modéré au possible, se plaisant dans la société des gens doctes, desquels il avait toujours quelques-uns à sa suite, dans la solitude des Vaux-de-Cernay, où il se plaisait. »

« Il est vrai qu'il était moins retenu en ses paroles qu'en ses mœurs, n'approuvant beaucoup de choses qui se pratiquaient dans l'Église, desquelles il parlait trop librement, ce qui le fit soupçonner de favoriser aux Luthériens. » Mais en ce temps-là parler « de la religion et de ses cérémonies autrement que voulaient les plus sérieux et zélés était crime et ne fallait que prononcer un mot de travers pour faire crier au huguenot. » A notre époque, on croit trouver plus de tolérance, cependant n'avons-nous pas souvent entendu accuser les prélats les mieux intentionnés de trahison et de schisme.

Après Souchet, Janvier de Flainville assure que Charles Guillart, quoique noté comme hérétique, affirmait qu'il ne l'était point. Il ajoute qu'il donna en mourant des marques certaines qu'il avait vécu et qu'il mourait dans la communion de l'Église catholique, apostolique et romaine; ce qui fit qu'on ne douta plus de sa religion. Pavin cité par Flainville soutient le même opinion et Pintard conclut que sa déclaration d'orthodoxie doit justifier sa mémoire « du mauvais jugement qu'on a fait de lui. »

Bien plus, les écrits qu'il nous a laissés sont orthodoxes. Le 10 février 1558, de par le roi, « suivant le vouloir et consentement de Monseigneur Charles Guillart, » il est permis à Jacques Kerver de faire imprimer et vendre tous les « Usages de l'éves-

ché de Chartres, comme missels, bréviaires, manuels, processionnaires, journaulx et autres; » or les manuels de Chartres édités, l'un en 1571, sous Charles Guillart et l'autre en 1637, étaient si parfaits que le théologien Beuvelet s'en est servi pour composer son livre : Instruction sur le Manuel. Et autant que nous avons pu en juger le vieux catéchisme de Charles Guillart est conforme à la doctrine catholique.

Pour finir nous aimons à citer les vers suivants, de Claude Rabet, originaire de Chartres et l'un des condisciples de l'évêque.

« A Chartres y réside un prélat.....
... Docte et notable
Issu de la famille antique et vénérable
Des Guillards qui se sont par leurs doctes labeurs
En la France élevés à d'immortels honneurs
Et lui qui va suivant leurs vertus et leurs grâces. »
Comme eux fera florir maints honneurs sur sa race. »

Après cet exposé nous croyons pouvoir conclure qu'il ne fut pas coupable d'hérésie formelle, mais nous avouons qu'il eut tort de ne pas tenir compte de l'appel du pape, seul juge sur la terre auquel soit donné le privilège de paître infailliblement les agneaux et les brebis.

L'abbé HAYE,
Curé de Jouy.



TABLE

DES ARTICLES CONTENUS DANS LE DIXIÈME VOLUME

DES MÉMOIRES

Pages









